UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD.

Tol.Sci
S

ANNALES
DES
SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ÉMILE BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences Politiques;
M. ALFRED DE FOVILLE, de l'Institut, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. STOURM, de l'Institut, ancien Inspecteur des Finances et Administrateur des Contributions indirectes;
M. AUGUSTE ARNAUNÉ, Directeur de l'Administration des Monnaies;
M. A. RIBOT, Député, ancien Président du Conseil des Ministres;
M. GABRIEL ALIX;
M. JULES DIETZ;
M. LOUIS RENAULT, Professeur à la Faculté de droit de Paris;
M. ALBERT SOREL, de l'Académie française;
M. VANDAL, de l'Académie française;
M. ÉMILE BOURGEOIS, Maître de conférences à l'École normale supérieure.
Directeur des Groupes de travail,
Professeurs à l'École libre des Sciences Politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :
M. ACHILLE VIALLATE, Professeur à l'École libre des Sciences Politiques.

54135
1902

Seizième année. — 1901.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6e

1901

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/sciencespolitiqu16pari

LES MARCHÉS A TERME

I

Marchés à terme! que de polémiques ce seul mot évoque, que d'âpres discussions, et, dans les temps plus récents, que de législations d'exception il a engendrées et il menace d'engendrer encore! Et pourtant l'opération qu'il désigne n'est qu'une forme légitime de l'échange et ne devrait pas plus être interdite que l'achat et la vente au comptant. En effet l'achat-vente qu'elle implique est irrévocable dès l'instant où les engagements réciproques de l'acheteur et du vendeur sont pris; seule, l'époque d'exécution est différée, c'est-à-dire fixée à une date postérieure à celle du jour où l'opération a eu lieu. Au point de vue philosophique, il est bon de remarquer que beaucoup des affaires prétendument faites au comptant ne se règlent pas non plus à la minute même où les promesses de livrer l'objet vendu et d'en payer le prix sont prononcées; c'est le lendemain, parfois à quelques jours d'échéance, que les parties conviennent de procéder à la réalisation du contrat. En matière de titres se négociant en bourse, sur les marchés de valeurs mobilières, rien n'est plus fréquent qu'un intervalle considérable entre la conclusion de l'affaire au comptant et la livraison des titres. Le règlement des agents de change prévoit un délai de cinq jours. Quelle différence y a-t-il entre ce cas et celui d'une opération dite à terme, ayant lieu par exemple le 25 du mois, et devant se régler à l'époque de la liquidation de fin courant, c'est-à-dire cinq jours plus tard? Il n'y en a pas au point de vue de la nature des obligations assumées par l'acheteur et le vendeur; il n'y en a que par suite de l'institution d'un mécanisme que nous allons expliquer et qui permet aux contractants de reporter à une date ultérieure l'exécution de leurs engagements. Mais il importe de remarquer que cette prorogation est volontaire des deux côtés, qu'elle est subordonnée au libre consentement de l'acheteur et du vendeur, et que dès lors rien, dans

l'essence de l'opération à terme, ne vient dénaturer le caractère primordial et définitif de l'opération conclue.

Ce que nous venons de dire et ce qui suit s'applique à toute espèce d'affaires à terme, qu'elles aient pour objet des marchandises proprement dites, des denrées telles que les métaux, le blé, le sucre, ou celles qui ont reçu plus spécialement le nom de valeurs mobilières, rentes, obligations, actions. Lorsqu'arrive le jour de l'échéance, le vendeur est tenu de livrer l'objet promis et l'acheteur d'en acquitter le prix. Supposons que cette échéance soit le 31 janvier et que mille sacs de blé aient été vendus pour cette date, à vingt francs l'un, soit vingt mille francs : l'acheteur des 1000 sacs de blé pourra dire au vendeur : « Je vous propose de reporter à fin février le règlement de notre affaire ; je vous offre d'augmenter alors mon prix d'une fraction qui corresponde à l'intérêt de l'argent pendant ce délai d'un mois que vous allez m'accorder ; fixons le taux à 6 p. 0/0 l'an ; c'est, dès lors, une somme de 20 fr. 10 par sac, soit 20,100 francs en tout, que je vous paierai fin février, au lieu de 20,000 francs que je vous devais fin janvier. » Si le vendeur accepte, l'opération sera reportée à fin février, époque à laquelle l'acheteur devra lui verser les fonds, à moins qu'une nouvelle convention intervienne, en vertu de laquelle un report nouveau rejettera à fin mars la livraison et le paiement qui devra être, si l'intérêt est maintenu à 6 p. 0/0, de 20 fr. 20 par sac soit 20,200 francs contre les 1000 sacs de blé.

Nous avons omis à dessein les circonstances qui peuvent obscurcir, aux yeux des personnes peu familiarisées avec ce mécanisme, la simplicité élémentaire de l'opération que nous venons de décrire : variations des cours de la marchandise dans l'intervalle des liquidations, c'est-à-dire des époques assignées aux règlements, fixation de l'intérêt de l'argent à des taux différents du taux couramment pratiqué sur la place où se poursuivent les reports, par suite de positions surchargées de vendeurs ou d'acheteurs, intervention de capitalistes, prêteurs d'argent, de marchandises ou de titres, qui profitent de l'intérêt bonifié par l'acheteur (report) ou du prix de location de la marchandise ou du titre payé par le vendeur (déport). Il n'en est pas moins exact de dire que toute la question des marchés à terme tient dans l'exposé succinct que nous en avons fait et qui va nous permettre de poursuivre à fond la discussion du problème : car il n'est pas une seule des étapes souvent compliquées à travers lesquelles se déroule l'exécution d'une opération en mar-

chandises ou en titres qui ne se puisse comprendre à la lumière de cette explication primordiale.

De ce qui précède il résulte que le report pourrait fort bien s'appliquer à une opération faite tout d'abord au comptant : en effet l'acheteur qui s'est engagé à payer sur l'heure à son vendeur le prix convenu peut aussitôt lui proposer de reculer à une date plus éloignée l'exécution de la convention et transformer par ce moyen, instantanément pour ainsi dire, l'opération au comptant en opération à terme.

On se demande dès lors pourquoi un fait, en apparence aussi simple, a pu donner lieu à autant de critiques. C'est en grande partie à cause de l'extension considérable prise par les marchés modernes, qui fait que, lors des époques des règlements de ces opérations à terme, époques désignées du nom générique de liquidations, l'acheteur et le vendeur primitifs cessent d'être en face l'un de l'autre, ne se connaissent plus, sont submergés en quelque sorte dans un océan d'affaires engagées pour la même échéance sur la même marchandise et trouvent presque à coup sûr, auprès de la multitude des opérateurs qui travaillent sur le marché, l'acheteur, les capitaux nécessaires pour payer la marchandise, le vendeur, la denrée ou le titre promis par lui. Il en résulte que des acheteurs achètent sans argent, et que des vendeurs vendent sans avoir l'objet promis, certains qu'ils sont l'un et l'autre, à l'échéance de leur contrat, de pouvoir, si telle est leur convenance, reporter à une échéance ultérieure l'exécution de leur engagement, moyennant tout au plus le paiement de différences. Ces différences seront dues par l'acheteur s'il veut emprunter de l'argent sur un gage qui a baissé de cours; par le vendeur, s'il doit emprunter des denrées ou des titres dont la cote a monté depuis le jour où il a promis de les livrer. Il est naturel que le prêteur d'argent qui va se substituer à l'acheteur vis-à-vis du vendeur demande au premier de lui remettre la somme nécessaire pour parfaire l'écart entre le cours du jour de l'achat et celui du jour de la liquidation. Il est non moins clair que, si c'était le vendeur originaire qui traitât lui même avec l'acheteur originaire, il demanderait à ce dernier, qu'il autorise à n'exécuter son contrat qu'un mois plus tard, de remettre au dit vendeur une somme égale à la dépréciation subie par le titre ou la marchandise.

C'est la multiplicité, l'intensité, l'étendue des opérations qui ont amené peu à peu l'institution de ces vastes marchés, connus sous le nom de bourses, où s'échangent quotidiennement des denrées et

des valeurs pour des millions et des milliards de francs. C'est là que la facilité des opérations à terme a engendré parfois des abus; ces abus ont provoqué des plaintes et les mesures d'exception par lesquelles certains gouvernements ont cru remédier à des maux, qui étaient en réalité bien moindres qu'ils ne se l'imaginaient et qu'ils ne guérissaient d'ailleurs point. Ces maux ne naissent que de la volonté des hommes, de l'usage excessif du crédit, de l'imprudence des intermédiaires qui pourraient singulièrement les restreindre en exigeant plus de garanties; ils sont l'effet inévitable de la liberté qui doit être laissée à tout individu de faire des contrats, qui n'ont rien d'anormal en eux-mêmes, de la façon qui lui convient. Enfin ils se produisent chaque jour dans les transactions commerciales et industrielles faites en dehors des bourses; des industriels qui ont vendu leurs produits à des négociants avec un crédit de plusieurs mois voient parfois leurs traites protestées à l'échéance; il arrive aux négociants de livrer des marchandises à des clients qui deviennent insolvables.

II

Les objections adressées aux marchés à terme sont de deux ordres très différents. Les unes sont tirées des dangers qu'ils peuvent présenter pour les individus : un spéculateur achète par quantités excessives du blé ou de la rente; au jour où il doit en prendre livraison, il n'en a pas les moyens; les cours ont baissé; même pour se faire reporter, il est obligé de fournir à son vendeur ou au capitaliste qui va prendre sa place vis-à-vis de son vendeur, des sommes importantes à titre de différence, c'est-à-dire de garantie ou, si l'on aime mieux, d'à-compte sur l'exécution de son marché; il ne les possède pas ou n'en possède qu'une partie. Dès lors il ne peut conserver sa position; il va être ce qu'on appelle exécuté; c'est-à-dire que le blé ou la rente achetés par lui vont être revendus d'office; ils le seront à des cours inférieurs à son prix d'achat; il restera débiteur de la différence en totalité ou en partie; il sera ruiné. Nous répondrons que cette ruine, pour fâcheuse qu'elle soit, n'est qu'un des mille moyens qui sont à la disposition d'un prodigue pour dissiper son patrimoine, et que l'État n'est point chargé de mettre chaque citoyen en tutelle pour la gestion de sa fortune. Il va sans dire que l'hypothèse inverse, c'est-à-dire une vente à découvert de titres ou de denrées que le vendeur ne peut pas livrer à

l'échéance et qui sont alors rachetés d'office, en laissant une différence à sa charge, amènerait le même résultat : mais en fait l'histoire économique enregistre plus souvent des *krachs* d'acheteurs que des *krachs* de vendeurs : la tendance de l'esprit humain est plutôt de pécher par excès de confiance que par un pessimisme déplacé.

L'autre ordre de critiques est beaucoup plus grave; c'est celui qui prétend viser l'intérêt général et démontrer que les marchés à terme faussent les cours, nuisent au commerce légitime, portent préjudice aux producteurs, et méritent dès lors toutes les sévérités de la loi. Ces critiques émanent surtout des agrariens, qui ne cessent d'accuser les marchés à terme d'être une cause permanente de dépréciation pour les cours des blés, tandis que le blâme déversé sur les marchés à terme des valeurs mobilières vise plutôt les pertes individuelles que des spéculateurs peuvent y éprouver. On voit la contradiction flagrante qui existe entre ces deux argumentations, contradiction qui du reste a amené certains théoriciens à proposer d'interdire les marchés à terme seulement sur les denrées en les autorisant sur les valeurs mobilières. Cette idée a été partiellement appliquée en Allemagne, où les marchés à terme sont interdits sur toutes les marchandises et autorisés sur un certain nombre de valeurs mobilières.

Nous répondrons d'abord à la première série de critiques. Il est possible, certes, que des spéculateurs imprudents subissent des pertes; que ces pertes deviennent un désastre pour une famille et sèment autour de la victime les larmes et le deuil. Mais l'industriel qui a construit une manufacture et ne réussit pas à écouler ses produits, ou bien qui ne peut les vendre qu'à un prix inférieur à son prix de revient; le commerçant qui a fait crédit à des acheteurs insolvables, qui a mal combiné ses opérations, le négociant exportateur qui est soudainement atteint par une crise du change dans les pays étrangers avec lesquels il trafique, sont exposés à des pertes aussi considérables que le spéculateur à la bourse. Celui-ci rencontre d'ailleurs des freins qui l'empêchent bien souvent de s'engager trop avant dans la voie où sa propre imprudence pourrait le conduire : en effet, d'après l'organisatien généralement adoptée de nos jours, les affaires de bourse ne se traitent pas directement entre les acheteurs et les vendeurs : le spéculateur n'opère que par l'intermédiaire d'agents de change ou de courtiers : ceux-ci concentrent entre leurs mains tous les ordres d'achat ou de vente qui sont quotidiennement donnés sur une même place : que le nombre de ces intermédiaires

soit limité par la loi ou non, qu'ils soient revêtus d'un caractère officiel comme les agents de change français ou dégagés de tout lien avec l'État comme les *stockbrokers* anglais ou les courtiers français en marchandises, peu importe : officiellement ou officieusement, ils forment une corporation qui reçoit des pouvoirs publics ou s'impose à elle-même certaines règles, suivant lesquelles les opérations se concluent et se liquident. Ces intermédiaires ne sont pas forcés d'accepter les ordres; en admettant même que le monopole des agents de change rende leur ministère obligatoire, ils ne peuvent être tenus de le prêter que dans des conditions qui enlèvent tout caractère aléatoire à l'opération, puisqu'ils ont le droit d'exiger la remise entre leurs mains des titres préalablement à l'exécution de l'ordre de vente, ou le versement des espèces avant de procéder à l'achat. Si dès lors un intermédiaire accepte d'exécuter l'ordre d'achat ou de vente sans avoir reçu pleine couverture ou couverture partielle, c'est qu'il consent à faire crédit total ou partiel à son client jusqu'au jour du règlement; c'est qu'il juge l'honorabilité et la solvabilité de ce client suffisantes pour lui garantir, de la part de ce client, l'exécution, au jour de l'échéance du marché à terme qu'il conclut pour lui, des engagements pris. L'intermédiaire est devenu responsable lui-même vis-à-vis du confrère avec lequel il a traité et devra exécuter le marché, alors même que le client ne lui remettrait pas en temps utile l'argent, les titres ou les marchandises. Il est aisé de comprendre qu'en règle générale les intermédiaires, guidés par leur propre intérêt, se garderont d'accepter des ordres de personnes qui ne seront pas de taille à faire face à leurs obligations et que, de ce chef déjà, un frein puissant est mis à l'exécution d'ordres téméraires. En admettant même, ce qui est parfois le cas, qu'il se rencontre des imprudents qui, dans le désir de percevoir des courtages ou des commissions, acceptent, sans exercer un contrôle suffisant ou sans prendre les précautions voulues, des ordres pour des quantités qui excèdent les facultés de ceux qui les donnent, une autre barrière sera élevée par les confrères de ces intermédiaires. Ces confrères en effet ne tardent pas à sentir ou à deviner la nature de la clientèle pour laquelle agissent les courtiers ou agents, avec lesquels eux-mêmes sont appelés à traiter; ils peuvent craindre que l'insolvabilité de cette clientèle n'entraîne celle des intermédiaires qui travaillent pour elles; ils refuseront dès lors de traiter des affaires avec eux, et, par cette action préventive, empêcheront des transactions qui deviendraient dangereuses pour le marché tout entier.

Il est bien évident que les choses ne se passent pas toujours avec cette simplicité ni avec cette régularité. On nous citerait aisément telle crise violente ayant sévi sur un grand marché et au cours de laquelle des intermédiaires, qui n'avaient pas pris de précautions contre des clients spéculateurs, virent ceux-ci défaillir, causer leur propre ruine, et infligèrent eux-mêmes des pertes considérables à leurs confrères vis-à-vis de qui ils ne tenaient pas leurs engagements. Mais, de même qu'un accident de chemin de fer ne prouve pas qu'en mille autres cas les précautions nécessaires n'aient pas été prises, de même ces crises, qui sévissent de temps à autre sur les marchés commerciaux et financiers, ne nous permettent pas de conclure que, dans la marche ordinaire des choses, les engagements des clients vis-à-vis de leurs courtiers et des courtiers entre eux ne soient pas surveillés, contrôlés et limités par les mesures restrictives et préventives que nous avons indiquées. Certaines tempêtes renversent les digues les mieux établies. Certains événements politiques ou économiques se produisent avec une soudaineté et une violence qui dépassent parfois les plus sages précautions. D'une façon générale nous croyons néanmoins pouvoir dire que l'expérience économique va croissant; tous ceux qui, de près ou de loin, touchent aux marchés commerciaux et financiers ont appris à en connaître de mieux en mieux le mécanisme et par suite à combiner plus sagement les opérations, à surveiller davantage les opérateurs, à accumuler les règles de prudence et de sauvegarde. Les crises semblent moins déconcertantes qu'autrefois; leurs conséquences moins funestes; leurs ravages moins étendus. Pour reprendre une image que nous venons d'évoquer, la comparaison des accidents de bourse avec ceux de chemins de fer nous paraît pouvoir donner une idée assez exacte de ce que les premiers représentent par rapport à l'énormité des transactions qui chaque jour ont lieu sur les divers marchés à terme du monde. Lorsque les journaux nous apportent la nouvelle d'une catastrophe dans laquelle quelques voyageurs ont été tués et un plus grand nombre blessés, nous éprouvons un sentiment d'angoisse et nous sommes tentés de considérer comme énorme le danger que l'on court à monter dans un train express. Mais si nous consultons les statistiques, nous voyons que la proportion des accidents est infime : c'est à peine s'il y a un blessé sur un million de voyageurs, un tué sur cinq ou six millions. Il en est de même à la bourse. Quelque sinistre retentissant, quelque *krach*, pour employer l'expression à la mode, défraie les chroniques de la presse

et fait apparaître, à travers des verres grossissants, l'aventure d'un individu, d'une société, parfois d'une place qui subit une secousse violente : mais, si on pouvait enregistrer les millions, les milliards de transactions qui se déroulent sans aucune difficulté, sans discussion, à la pleine satisfaction des parties, on serait stupéfait de voir quelle part infinitésimale, dans l'ensemble de cette activité, représentent ces opérations dont le règlement a été douloureux.

Nous pourrions même aller plus loin, si la cause, sous ce rapport, ne nous paraissait entendue. Nous soutiendrons que les spéculateurs qui agissent au delà de leurs forces rendent quelquefois, bien à leur insu, un service à la communauté. On a vu, lorsque des marchés étaient emportés par un courant déraisonné dans un sens ou dans l'autre, des individus clairvoyants discerner l'erreur dans laquelle ces marchés se mouvaient : que par exemple des espérances chimériques déterminent un grand nombre d'opérateurs à acheter les actions d'une société et à pousser par leur empressement les cours à des hauteurs absurdes, il pourra se rencontrer des hommes qui soient tentés de vendre ces actions à découvert, c'est-à-dire sans les posséder, mais avec la pensée de les racheter lorsque le cours sera redescendu à un niveau raisonnable. Ils font évidemment là une opération dangereuse, puisqu'ils ne savent pas à quel niveau les achats du public pourront pousser les cours et quelles sommes ils seront obligés de payer à chaque liquidation à titre de différence ; ils peuvent courir au devant de graves désastres personnels, mais ils ne font rien qui porte préjudice à l'intérêt général ; bien au contraire : on peut dire que leurs offres empêchent la hausse de prendre des proportions encore plus considérables et permettent aux acheteurs d'obtenir leurs titres à des conditions plus favorables que si des vendeurs ne s'étaient pas présentés sur le marché. Ces derniers se nuisent donc à eux-mêmes, mais rendent dans une certaine mesure service à l'ensemble de la communauté.

Nous pourrions prendre l'exemple inverse, celui de l'acheteur qui ne détient pas la somme nécessaire au paiement des titres ou des marchandises qu'il achète à terme, avec la pensée que le prix en est bas et qu'il réalisera un bénéfice par la hausse qui lui semble probable. Il peut arriver que ce soit la baisse et non la hausse qui se produise ; que l'acheteur, non seulement ne puisse acquitter le prix de son achat, mais soit incapable de régler les différences qu'il lui faudrait payer pour obtenir le report de sa position. Cette opération entraînera pour lui des pertes, ou même la ruine ; mais elle

n'aura aucune conséquence fâcheuse pour le marché, elle empêchera peut-être, dans certaines circonstances, la baisse de certaines valeurs de prendre la proportion d'une panique. Encore une fois le mécanisme du marché à terme n'aura fait tort en rien à l'intérêt général.

III

Passons à la discussion de l'autre ordre de reproches qu'on adresse aux marchés à terme, reproches qui sont principalement dirigés contre les marchés de céréales, mais qui s'appliqueraient aussi, s'ils étaient fondés, à ceux des valeurs mobilières et qui se résument en ceci : les marchés à terme faussent les prix, qui ne sont sincères et véritables que dans les marchés au comptant. Par une contradiction bizarre et qui à elle seule montre déjà la faiblesse de l'accusation, celle-ci a formulé alternativement des plaintes contraires. Autrefois elle visait surtout l'accaparement; elle voyait dans le marché à terme la possibilité fournie à certains individus de réunir entre leurs mains tout le stock disponible d'une certaine marchandise ou d'une catégorie de titres déterminée, de provoquer sur cette denrée ou sur cette valeur une hausse désordonnée, d'altérer ainsi les conditions normales des échanges. Aujourd'hui il n'est plus question de tout cela : le marché à terme n'est coupable que de faire baisser d'une façon permanente le prix du blé. Si les agriculteurs n'obtiennent pas, pour leurs produits, le cours auquel ils considèrent qu'ils ont droit, la faute en est à ce pelé, ce galeux, d'où nous vient tout le mal. Les agrariens assurent que les négociants en céréales ont le pouvoir de déprimer notamment les prix des récoltes, par le seul fait qu'ils opèrent sur un marché où ils peuvent acheter ou vendre à quelques mois d'échéance. Mais il semble en vérité que ces critiques perdent de vue la nature même du contrat par lequel un vendeur s'engage : celui-ci est obligé à remettre à son acheteur la marchandise à la date convenue; rien ne peut le délier de cette obligation, sinon une opération d'achat par laquelle il se procurera la marchandise promise par lui. Il faudra donc qu'avant l'échéance du contrat, s'il ne possède pas le blé vendu par lui, il achète ce blé; et, si l'offre qu'il a faite sur le marché à un moment donné de ce qu'il n'avait pas a pu déprimer le cours au-dessous du niveau auquel il serait resté si cette offre ne s'était pas produite, la demande qu'il introduit ultérieurement, pour retrouver la quantité due par lui, élève ce niveau

dans une égale proportion. S'il y a eu baisse indue, elle est corrigée par une hausse qui mathématiquement doit annuler l'effet de cette baisse. Nous serions tout aussi bien fondés à nous plaindre du déplacement de cours provoqué par ce rachat que les agrariens à gémir de celui que la vente a découvert à pu amener.

On parle sans cesse de différences, de jeu, d'opérations qui se résolvent par de simples écritures; mais on oublie que l'acheteur a toujours le droit d'exiger la livraison de ce qui lui a été vendu, et que le vendeur a toujours celui de présenter sa marchandise en réclamant le paiement du prix. Que si, par l'organisation complexe et perfectionnée des grands marchés modernes, des compensations nombreuses interviennent, il n'en est pas moins certain que chaque opération considérée isolément implique, sans discussion possible, une obligation, pour l'un, de livrer le titre ou la marchandise; pour l'autre, d'en acquitter le prix fixé. Multipliez par la pensée ces opérations par n'importe quel chiffre; supposez que dix, quinze, vingt millions de sacs de blé formant la récolte de la France donnent lieu à des transactions portant sur un chiffre centuple; au bout de l'année ces dix, quinze ou vingt millions de sacs auront été livrés et le prix en sera entre les mains des fermiers ou des propriétaires. Dès lors c'est la quantité même de cette marchandise apportée sur le marché qui exercera en fin de compte une influence déterminante sur les prix, quels qu'aient pu être d'ailleurs les calculs plus ou moins savants des spéculateurs et des intermédiaires. Pourquoi donc attribuer aux opérations à découvert un pouvoir qu'elles n'ont pas? Ce n'est en fin de compte que l'équilibre à établir entre l'offre et la demande qui déterminera le cours : si le capital « blé » abonde, il s'échangera contre une moindre quantité de capital « numéraire »; s'il est rare, il exigera, pour un même poids, une plus forte somme d'argent.

Nous avons beau examiner l'histoire économique, plus particulièrement celle des dernières années; nous n'y trouvons aucun fait qui soit en contradiction avec cette théorie ou plutôt ce raisonnement fondé sur des données indiscutables. Nous voyons, en règle générale, les marchandises varier de cours, d'une année à l'autre, selon les récoltes et non pas selon les fantaisies des spéculateurs. Si celles-ci se produisent, si le caprice d'un individu ou d'une compagnie essaie de fausser les prix, en opérant par masses sur le marché du terme, voici quelques exemples qui prouvent d'abord que c'est dans le sens de la hausse plutôt que dans celui de la baisse

que s'exercent le plus souvent les tentatives de ce genre; et ensuite, que, si elles ont pour objet une dépréciation des cours, elles amènent généralement un revirement brusque et une hausse violente de la denrée qu'elles prétendaient écraser. L'une des plus récentes et des plus célèbres campagnes sur les blés a été menée par un jeune Américain du nom de Leiter, qui essaya il a quelques années de dominer les marchés de Chicago et de New-York; ses opérations commencèrent par provoquer une ascension rapide des cours : mais au bout de peu de semaines il était forcé de reconnaître, à mesure qu'approchaient les échéances des marchés à terme qu'il avait conclus, qu'il n'avait pas les moyens pécuniaires de prendre livraison de ce qu'il avait acheté; il dut revendre son stock, le niveau des prix ne tarda pas à redevenir ce qu'il était avant ce « raid » du jeune Yankee. Il y a plus longtemps, sur la place de Paris, une opération avait été tentée qui devait élever le prix des huiles de colza : des achats intenses y réussirent en effet : mais à mesure que la cote annonçait à l'univers cette hausse, les détenteurs d'huile chargeaient leurs fûts sur des wagons et les expédiaient à grande vitesse vers la place où des prix inespérés leur étaient offerts pour leur marchandise; le résultat inévitable se produisit. L'affaire fameuse des cuivres, organisée il y a une dizaine d'années et présente à toutes les mémoires, suivit une marche analogue : une hausse excessive provoqua des offres persistantes, sous la pression desquelles la combinaison s'écroula. Dans tous ces cas, on voit clairement que les marchés ont beau être à terme, ils se résolvent par une livraison de la marchandise; et c'est l'arrivée de celle-ci qui rétablit le juste prix. Inversement, quand certains opérateurs ont voulu déprécier à Paris le cours des sucres en vendant des quantités dont ils n'étaient pas détenteurs, ils ont dû, à mesure qu'approchaient les dates de règlement de leurs contrats, racheter ce qu'ils avaient imprudemment vendu, et la hausse a succédé à une baisse factice. Les inconvénients n'ont donc été que passagers; les conséquences, cruelles pour les spéculateurs, des erreurs commises par eux ont éclaté à tous les yeux; elles rendront pour longtemps les opérateurs et les intermédiaires attentifs à éviter de s'exposer à de pareils dangers.

On nous objectera que des inconvénients peuvent résulter de ces déplacements violents et injustifiés des cours, dus à des ventes ou à des achats faits par des opérateurs incapables d'exécuter à l'échéance leurs engagements. Nous le reconnaissons : des secousses

semblables imprimées aux marchés leur causent un préjudice et ont souvent pour conséquence une stagnation plus ou moins prolongée, qui succède à l'emportement. Mais ce sont là des phénomènes inséparables de la libre activité des transactions humaines, aussi impossibles à éviter que l'accès de fièvre qui atteint parfois l'homme le plus vigoureux. En outre, et ceci est un point capital à mettre en lumière dans la discussion qui nous occupe, ces étranglements de marchés se produisent tout aussi bien dans le cas d'opérations au comptant que dans celui de marchés à terme. Que toutes les quantités disponibles d'une denrée, que tous les titres flottants d'une société soient ramassés par un acheteur qui en prendra immédiatement livraison et les mettra en magasin ou dans son portefeuille, et l'effet sur les cours sera aussi violent que si l'opération avait été conclue à terme : le délit d'accaparement est plus spécialement constitué par des procédés de ce genre. Nous pourrions citer comme exemple les achats énormes de froment opérés il y a quelques années par des banques de l'ouest des États-Unis. La tentative avorta : des dizaines de cargaisons de navires furent vendues à bas prix sur les marchés anglais, lorsqu'il fut avéré que les banques ne pouvaient tenir la position. Il est vrai que la plupart des marchandises qui donnent lieu aux marchés à terme existent et sont produites dans le monde moderne en quantités telles que l'accaparement en est pour ainsi dire matériellement impossible. Aussi, tandis que jadis, aux époques de communications difficiles, les hommes étaient surtout préoccupés de prendre des précautions contre la rareté et par suite contre le renchérissement des objets de première nécessité, voyons-nous de nos jours les rôles renversés. Ce ne sont plus les consommateurs qui se plaignent d'attentats commis contre leur bourse ou leur estomac; ce sont les producteurs qui prétendent établir à priori une sorte de juste prix, au-dessous duquel ils ne veulent pas livrer leur marchandise et qu'ils entendent imposer, en dépit du jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande.

Dans cette lutte pour la défense de leurs intérêts, les agrariens ont cru qu'ils devaient porter le plus gros de leurs efforts contre les marchés à terme, c'est-à-dire contre les bourses de commerce. Nous croyons qu'ils ont été mal inspirés. Dans le pays où ils ont réussi à faire prévaloir une législation conforme à leurs désirs, en Allemagne, nous ne voyons pas que le prix des céréales se soit élevé depuis que les transactions à terme en marchandises y sont interdites. Nous entendons au contraire des plaintes journalières

s'élever contre la difficulté pour les vendeurs de connaître les véritables cours. C'est en effet un avantage, et non des moindres, des marchés à terme, que d'amener l'établissement d'une cote infiniment plus sincère et plus exacte que celle qui peut résulter d'opérations au comptant, exécutées isolément, sans être rectifiées par l'intervention constante du spéculateur sur le marché. Il faut le rappeler une fois de plus : la spéculation, exercée dans une mesure raisonnable, est inhérente à toutes les affaires, elle en est la condition primordiale, le moteur essentiel; elle se retrouve dans toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, et même agricoles : le paysan qui sème de la betterave au lieu de blé, spécule sur les hauts prix du sucre qu'il a connus dans la campagne précédente; celui qui met ses terres en prés, au lieu d'y semer du froment, spécule sur les cours élevés de la viande que lui apporte la cote des abattoirs de la Villette. De même le négociant qui verra les cours du blé monter à des hauteurs qui ne lui paraissent pas en rapport avec ce qu'il sait des perspectives de la prochaine récolte, pourra être amené à vendre du blé livrable dans quelques mois, à l'époque où la récolte sera rentrée et où par conséquent il prévoit que de grandes quantités de grains s'offriront à l'acheteur. Lui-même à ce moment sera un acquéreur tout prêt à traiter avec le cultivateur; peut-être même devanceront-ils l'un et l'autre l'époque où les épis auront été moissonnés, engrangés et battus et traiteront-ils une affaire sur récolte pendante ou future. Le même négociant pourra, l'année suivante, si les offres provenant d'une abondance momentanée écrasent les cours, profiter de cette baisse pour acheter à l'avance, livrables sur des mois éloignés, des céréales dont il prévoit le relèvement.

Nous avouons, pour notre part, ne pas voir le côté blâmable des mille opérations semblables, dont nous ne faisons que tracer une esquisse grossière, mais qui ont en général pour objet et pour effet d'empêcher les fluctuations trop brusques plutôt que de les provoquer. Ce n'est que par l'institution des marchés à terme que les échanges ont pu prendre le développement auquel nous assistons et dont nous n'apprécions souvent pas, à sa juste valeur, le double bienfait : en même temps que le marché à terme multiplie les affaires, il diminue l'amplitude des oscillations; il donne au producteur et au consommateur des facilités incomparables pour se rencontrer, pour mettre en présence leurs offres et leurs demandes, pour ajuster, de la façon la plus précise, ces besoins contraires de l'un et

de l'autre, besoins qui sont la base de la vie économique sur le globe, et qui trouvent à se satisfaire avec une aisance et une rapidité sans égale par le mécanisme des bourses. Celles-ci n'existeraient pas si la marchandise effective n'était à la base de toutes les transactions qui s'y accomplissent; l'institution des affaires à terme n'est qu'un perfectionnement du mécanisme de l'échange, auquel il serait aussi peu sensé de renoncer que de vouloir abandonner les chemins de fer pour retourner aux diligences.

IV

Il est un autre côté des marchés à terme qui a déjà été maintes fois mis en lumière et qu'il nous faut rappeler une fois de plus : c'est l'utilité qu'ils présentent, en permettant des opérations qui ne peuvent pas se liquider par une livraison immédiate de marchandise, mais qui ont besoin de devenir instantanément définitives, sous la simple condition d'un délai fixé pour cette livraison. Dans ce cas, non seulement les opérations à terme ne constituent pas une spéculation au sens vulgaire du mot, c'est-à-dire un jeu, mais elles ont pour effet de dispenser un commerçant ou un industriel de jouer. Prenons l'exemple d'un meunier qui achète des grains pour alimenter son moulin; il ne saurait effectuer ses achats au jour le jour en se bornant à faire chaque matin l'acquisition d'un nombre de sacs de blé correspondant à la quantité de farine qu'il s'attend à vendre; s'il a besoin de grains étrangers, soit par suite de l'insuffisance de la récolte en France, soit parce qu'il désire opérer certains mélanges pour obtenir une meilleure farine, il devra acheter une cargaison américaine, australienne, argentine ou autre, qui représente peut-être 20,000 ou 30,000 quintaux. Dans quelle situation se trouvera-t-il, s'il achète tout ce blé sans vendre en même temps la farine au prix qui lui laisse une marge raisonnable, c'est-à-dire lui assure son bénéfice industriel? Il sera exposé à toutes les fluctuations ultérieures du cours des farines : s'ils montent, il réalisera un plus grand bénéfice; mais s'ils baissent, il subira des pertes dont il ne saurait mesurer l'étendue. Il n'a qu'un seul moyen d'éviter de courir ce risque, intolérable pour un homme sérieux, désireux de faire fonctionner normalement son industrie, c'est-à-dire de recueillir la rémunération de son travail, sans spéculer sur la hausse ou la baisse du cours : c'est de vendre son produit fabriqué en même temps qu'il achète sa matière première; c'est, pour le meunier, de vendre

sa farine à la minute où il fait l'acquisition de son blé. Or il ne peut le faire que grâce au marché à terme, car il ne peut promettre de livrer sa farine qu'à des époques ultérieures, échelonnées de telle façon que le blé ait eu le temps d'arriver au moulin, d'être moulu, mis en sacs et réexpédié vers les villes où les marchés sont établis.

Le banquier, qui achète au moyen d'un ordre donné par le télégraphe sous-marin, des titres sur la place de New-York pour les revendre au même instant sur la place de Londres, ne pourrait conclure son opération s'il n'avait pas la faculté de ne promettre la livraison que pour une époque ultérieure, calculée de façon à donner au navire qui apportera les titres le temps d'arriver. Une grande partie de ces opérations si utiles qui se pratiquent aujourd'hui dans le monde entier et qui portent le nom d'arbitrages ne seraient pas possibles sans les marchés à terme. L'arbitrage consiste en effet à niveler les moindres écarts de cours qui se produisent à la même heure, pour une même valeur, sur deux places différentes : si par exemple la rente espagnole est cotée meilleur marché à Londres qu'à Paris, l'arbitragiste parisien donnera par télégraphe ou par téléphone à son correspondant anglais l'ordre d'acheter un certain chiffre de cette rente qu'il revendra instantanément à Paris. En ce faisant, il ne spécule pas, au sens vulgaire du mot, il ne cherche pas à escompter l'effet d'un mouvement futur de la valeur; il profite d'un écart, né temporairement des conditions dissemblables de deux marchés et que son action même tend à niveler, puisqu'en achetant sur la place où le cours est bas il provoque la hausse, tandis que sa vente là où la cote est plus élevée, exerce un effet déprimant. On voit quelle est l'utilité de ces opérations qui tendent à établir, pour un certain nombre de valeurs et de denrées, — car l'arbitrage s'exerce sur les marchandises comme sur les rentes et les actions, — ce que nous appellerons un prix mondial. Or, plus il existe de marchés pour une denrée ou une valeur, plus les transactions ont d'amplitude, et moins les secousses sont violentes : en admettant qu'une crise éclatant sur un marché vienne y déprécier soudainement les cours, il se trouvera aussitôt des acheteurs sur les places étrangères, non atteintes par la même maladie, qui viendront au secours du premier et enrayeront la baisse ou du moins empêcheront les offres de tomber dans le vide.

On voit combien est élevée la fonction de l'arbitragiste, toujours au point de vue général. Le négociant, qui se préoccupe de gagner une différence de 1/16e p. 0/0 sur l'achat ou la vente de

25 actions de chemins de fer Lombards qu'il échange entre Londres et Paris, ne se doute peut-être pas qu'il remplit un rôle social : telle est cependant la vérité. Ce travail individuel, répété un grand nombre de fois et sur les objets les plus divers, tend à niveler les différences, à égaliser les conditions des marchés et aide ainsi à la bonne marche économique du monde. L'arbitrage à lui seul justifierait les marchés à terme, s'ils n'étaient désirables à tant d'autres points de vue.

De quelque côté donc que nous envisagions la question, nous n'arrivons pas à être convaincus par les arguments des adversaires des marchés à terme. En théorie, nous avons vu que ces marchés ne diffèrent point dans leur essence des marchés au comptant; en pratique, ils constituent une simplification admirable du mecanisme des échanges, puisqu'ils permettent d'éteindre par compensation, au jour de la liquidation, des séries d'engagements en sens contraire pris au cours de la période qui a précédé cette échéance commune d'un grand nombre d'opérations, et de procéder en même temps à la livraison et à la réception du solde de marchandises ou de valeurs qui doit être fourni par les vendeurs et payé par les acheteurs. L'histoire nous montre que les crises se produisent sur les marchés au comptant aussi bien que sur les marchés à terme. L'intérêt des intermédiaires, qui constituent l'organe essentiel de ces derniers, met un frein constant aux excès des spéculateurs, qui se nuisent d'ailleurs à eux-mêmes et non pas à la communauté. Les marchés à terme sont indispensables, dans beaucoup de cas, pour éviter le jeu aux commerçants et aux industriels; ils élargissent d'une façon incomparable le domaine de l'activité humaine en mettant en présence, à tout moment, les acheteurs et les vendeurs d'une même marchandise, non pas seulement ceux qui arrivent sur un point déterminé, à jour fixe, comme à une foire du moyen âge, avec l'objet offert ou le sac d'écus destiné à en acquitter le prix, mais tous ceux qui prévoient avoir, durant une longue période, à vendre ou à acheter des quantités déterminées de cette marchandise. Cette organisation permet aux diverses places du monde d'établir entre elles des communications constantes, grâce auxquelles les prix se nivellent, en subissant toutes les influences qui, à la même minute, dans les pays les plus éloignés, doivent agir sur les prix, mais en corrigeant, par l'universalité du marché ainsi établi, les unes par les autres; elle amène ainsi un équilibre économique infiniment plus stable que celui que connaissaient les siècles passés et qui, à chaque instant, était rompu brutalement sur un point donné, sans que ni les faits à

venir dans le pays lui-même ni les faits contemporains dans les pays ou les continents étrangers pussent exercer une influence compensatrice sur les prix du moment, faute précisément de marchés à terme. La science et l'expérience s'unissent pour justifier ceux-ci et nous en démontrer les avantages : il serait déplorable qu'une conception erronée amenât une intervention injustifiée de l'État dans un domaine où la liberté doit être souveraine, et vînt ajouter une nouvelle cause de dépression à celles qui pèsent déjà sur notre activité économique.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY.

L'ARMÉE ALLEMANDE[1]

Dans de précédents articles[2], nous avons essayé une analyse de l'armée anglaise, au moment où elle s'engageait dans cette triste guerre du Transvaal, dont la fin plusieurs fois annoncée déjà ne paraît cependant pas encore prochaine. C'est une étude analogue que nous nous proposons de faire aujourd'hui pour l'armée allemande.

Depuis la guerre de 1870, cette armée passe pour tenir le premier rang dans l'Europe armée; le prestige de la victoire a fait souvent regarder son organisation et ses méthodes comme l'organisation et les méthodes idéales, et chaque État les a plus ou moins calquées et adaptées à ses institutions particulières. Notre armée même n'a pas échappé à ces tendances, parfois fâcheuses, d'imitation et d'adaptation. Le vaincu a pensé trouver le secret d'une revanche légitime dans l'appropriation des procédés militaires du vainqueur. Mais on a reconnu assez tôt que ce qui est bon sur les bords de la Sprée ne l'est pas sur les bords de la Seine, et entre les deux armées il y a aujourd'hui toute la différence qui existe entre le génie des deux races et la forme de leurs institutions. Les comparer et vouloir tirer d'oppositions ingénieuses et d'hypothèses sagaces l'horoscope des futurs champs de bataille, serait une tentation facile et banale, à laquelle nous ne succomberons pas. Nous nous contenterons dans cet essai de donner une idée de la valeur actuelle de l'armée allemande, laissant à l'avenir les conclusions et les sanctions du débat.

1. Bibliographie : *Lauth*, État militaire des puissances en 1900 : *Von der Goltz*, Nation armée ; *Delaperrière*, Organisation de l'armée ; *Gilbert*, Lois et institutions militaires ; *Bogulawski*, L'armée allemande ; *Cte Richert*, Notes sur l'organisation de l'armée allemande ; *Annuaire*, *das Kleine Buch vom deutschen Heere ; Revue militaire de l'Étranger*, Revues et journaux allemands, etc.

2. Voy. *Annales* de novembre 1899 et mars 1900.

*
* *

Au 1er octobre 1900, l'effectif de paix permanent de l'armée allemande a atteint légalement les chiffres suivants :

Officiers	23 850
Hommes de troupes, dont 80 556 sous-officiers	586 056
(Non compris 4 à 5 000 non combattants : médecins, payeurs, armuriers, etc. ; et 10 000 volontaires d'un an).	

L'armée de paix permanente dépasse donc le chiffre de 600,000 hommes.

A l'effectif de guerre, cette armée peut mettre en branle près de 4 millions d'hommes instruits.

Le budget de la guerre de 1900 se solde par un total de 831,948,134 francs, le tiers à peu près du budget de l'Europe (2,574,781,765 fr.)

De pareils chiffres, résultante des lois qui régissent la Nation armée, sont fonctions de la population et de la richesse du pays. Si énormes qu'ils paraissent, ils ne dépassent pas les proportions expérimentales entre le chiffre de la population, les charges imposées et les exigences de la force armée.

La population de l'Empire allemand doit actuellement s'approcher de 55 millions (en 1895, elle était recensée à 52,280,000).

Elle fournit chaque année des classes qui dépassent 500,000 hommes, d'accord avec le pour cent normal de la jeunesse de vingt ans (1 p. 0/0).

La durée totale du service étant de vingt-huit ans (17 à 45 ans), c'est donc une masse de 8 millions d'hommes que ces 28 classes, déchets annuels déduits, inscrivent aux rôles militaires.

L'armée de guerre en prend à peu près la moitié et se contente modestement d'envoyer aux armées d'opération environ 1,200,000 hommes, la fleur de la jeunesse allemande.

Voilà, dans leur netteté saisissante, les chiffres officiels de cette fin de siècle. Mais pour mieux s'en rendre compte, il faut suivre depuis 1870 l'accroissement continu de cette force brute, de la masse de chair et de sang de la Germania casquée, grandissant, se forti-

1. Le budget de l'Empire est indépendant des budgets des États souverains : Prusse : 2,200,000; Bavière : 380 millions; Saxe : 62 millions; Wurtemberg : 66 millions : autres États : 320 millions; Alsace-Lorraine : 50 millions; au total, avec l'Empire, plus de 5 milliards.

fiant de septennat en septennat, alourdissant son armure et son épée en raison de la puissance de sa musculature.

En 1870, l'armée allemande, partie d'un effectif de paix de 400,000 hommes environ, offrait, dès le début de la guerre, en gage de l'unité qui allait s'accomplir, 1,200,000 soldats, dont près de 800,000 aux armées de campagne. Et dans les six mois de guerre, les renforcements successifs mirent sous les armes 1,350,000 hommes, dont 930,000 environ foulèrent le sol français.

Depuis lors, l'Empire n'a plus permis à la Nation armée de laisser tomber les effectifs atteints pendant la guerre. Et non seulement il les a maintenus, mais il a exigé les suppléments rendus nécessaires par les préoccupations extérieures, trouvant d'ailleurs dans l'accroissement de la population l'excuse même des sacrifices imposés.

Le tableau ci-dessous indique aux dates principales les augmentations parallèles de la population, des effectifs et du budget.

DATES	POPULATION EN MILLIONS	EFFECTIF[1] PIED DE PAIX officiers	sous-officiers	soldats	HOMMES INSTRUITS	BUDGETS EN MILLIONS
1872	40	17,213	48,000	401,659	1,400,000	450
1880	45	18,000	—	427,874	d°	
1890	50	20,285	60,000	468,400	2,400,000	500
1896	52,5	22,618	80,000	479,229	2,550,000	750
1900	54	23,850	81,000	495,500	4,000,000	831

1. Ces effectifs ne comprennent pas les volontaires d'un an (10,000 environ), les non-combattants, médecins, armuriers, etc.

L'augmentation totale de l'armée du pied de paix, depuis 1872, comporte donc : 6,637 officiers, 33,000 sous-officiers, 94,000 soldats.

La lecture de ces chiffres suggère deux réflexions :

1° La population s'est accrue de près de 15 millions depuis 1870[1] Chaque année, elle monte de 500,000 en moyenne, amenant 50,000 soldats de plus.

L'émigration, qui enlevait naguère 100,000 Allemands par an, est

1. En France, la population s'est accrue seulement de deux millions et demi pendant la même période; actuellement elle reste stationnaire.

tombée à 20,000. Donc le réservoir des forces augmente régulièrement.

2° L'effectif permanent, qui atteint 500,000 hommes, défalcation faite du cadre de carrière (officiers et sous-officiers), ne dépasse pas l'effort maximum, 1 p. 0/0, à imposer à la population. Et comme ce chiffre de 500,000 ne peut guère être dépassé sans porter tort à la valeur de l'armée et à la richesse budgétaire, il en résulte que l'accroissement de la population permet d'alléger les charges du service militaire.

Nous n'avons pas craint d'inscrire ces chiffres en tête de cette étude. Ils doivent frapper l'attention. Mais leur clarté statistique ne met en lumière que la corpulence et la force brute de cette armée. Nous la synthétiserons volontiers, comme le statuaire, en une sorte de soldat symbolique, mais bien vivant, dont le corps enferme une âme plus difficile à saisir et à connaître, mais qui mérite qu'on essaie de la pénétrer.

Voyons d'abord comment fonctionne l'organisme, comment ce grand corps est articulé, comment la circulation intérieure y prépare les efforts suprêmes du sanglant sacrifice.

*
* *

L'armée allemande est articulée en 22 corps d'armée : 17 Prussiens, 3 Bavarois, 2 Saxons. Ces corps d'armée découpent le territoire en autant de régions nourricières, qui les alimentent en tous temps. C'est la décentralisation intelligente du recrutement régional Comme l'a dit fort bien von der Goltz, chaque corps d'armée est ainsi l'armée d'un petit pays.

La garde prussienne forme un 23e corps, dont les éléments sont choisis dans tout l'Empire, soldats d'élite qui représentent autour de l'empereur l'unité allemande dans sa plus mâle floraison.

Chaque corps d'armée se forme et fonctionne dans sa région conformément aux lois générales de recrutement et d'organisation. Il reçoit et libère chaque année le contingent. Il incorpore les entrants dans la forte armature de son cadre permanent, et attache aux partants le lien qui les maintient en contact avec lui jusqu'à la consommation de leurs obligations militaires.

Jeunes et anciens, échelonnés de dix-sept à quarante-cinq ans, hommes de l'active, de la landwehr, de la landsturm, — dans chaque province et chaque État, Prussiens, Poméraniens, Silésiens, Brande-

bourgeois, Hanovriens, Saxons, Bavarois, etc, sont accoutumés à regarder le numéro de leur corps d'armée comme une des enseignes de leur milieu familier. Ils y servent de père en fils; les traditions, soigneusement entretenues, les associent dans un commun esprit de corps. Ainsi l'institution militaire se lie étroitement à l'institution politique et administrative. Et dans un État où l'autorité du gouvernement est fortement affirmée et respectée, cette division en corps d'armée provinciaux, correspondante à l'organisation administrative et sociale, est la formule naturelle de la Nation armée.

C'est donc dans le corps d'armée que se déroule la vie du soldat allemand. En étudiant rapidement la vie de cette cellule de l'organisme, nous en pénétrerons facilement le fonctionnement général.

A dix-sept ans, le jeune Allemand, appelons-le Michel[1], entre légalement sous la tutelle de l'autorité militaire. Mais la loi allemande, quoique moins sentimentale qu'ailleurs, apprécie la valeur physique de cet adolescent, et, si elle le place à côté de l'homme mur dans l'échelonnement des devoirs patriotiques, elle n'impose à l'un comme à l'autre que la défense du sol contre l'envahisseur.

Jeunes adultes de dix-sept à vingt ans, hommes faits de trente-neuf à quarante-cinq ans forment la partie sédentaire[2] de la Nation armée et montent la garde en l'absence des armées active et landwehrienne.

Cet appel à l'adolescent, qui semble lui dire : « Ta main tient déjà la charrue et l'outil, prends aussi un fusil », cet appel est peut-être le trait le plus fort, sinon le plus rigoureux, de l'idée moderne de la Nation armée.

La vingtième année sonne! Les communes dressent la liste de leurs *wehrpflichtig*[3].

Le commandant militaire du district et le landrath passent, contrôlent, revisent, exemptent, ajournent, classent les jeunes gens. Une deuxième commission, dite supérieure, avec la double autorité d'un général de brigade et d'un haut fonctionnaire civil, revoit le travail de la précédente, parcourt le district, contrôle, revise à son tour, arrête les diverses catégories et répartit le contingent par arme et corps de troupes.

1. Michel est le nom familier du *Bauer* allemand.
2. Deuxième ban de la landsturm.
3. Les imposés du sang, à rapprocher de l'ancien *Wehrgeld*, le prix du sang!

Michel, 500,000e unité de cette masse[1] que la prolifique Allemagne offre chaque année à l'empereur, est reconnu apte au service et digne de servir. Il regarde s'éloigner les exemptés définitifs, impotents et invalides, les ajournés, malingres et chétifs, les soutiens de famille et dispensés, peu nombreux, les camarades de deuxième qualité classés à l'*Ersatz Reserve* comme moins bons ou comme supplémentaires. Michel fait partie du contingent à incorporer. Il entend qu'on l'affecte à une arme. S'il est petit, bon marcheur et bons yeux, il sera fantassin. Avec de la souplesse et de l'agilité, ou s'il est aspirant garde-forestier, il aura l'honneur de servir aux chasseurs à pied. Grand et solidement bâti, *muskelkräftig*, la Commission l'inscrit cuirassier; habitué aux chevaux, bonne recrue pour la cavalerie et l'artillerie. Les corps spéciaux, pionniers, artilleurs, troupes de chemins de fer, réclament les ouvriers d'art. Mais voici un gars superbe, de 1 m. 70 à 1 m. 75, *körperlich und geistig*, intelligent, bien conformé, étiqueté comme exemplaire, *von untadelhafter Führung*, par les autorités locales et l'estime publique, retenu pour la Garde!

Entre temps Michel a tiré au sort, antique opération qui donne encore l'illusion du bon numéro. Mais la chance est singulièrement réduite avec des contingents incorporés de 225,000 hommes, qui absorbent tout ce qui est de bonne qualité. Les quelques-uns, qui restent pour compte, attendent dans l'*Ersatz Reserve*[2] d'être rappelés pour combler les vides, car Sa Majesté impériale et royale n'admet pas que son armée lui fasse tort d'un homme, et elle a raison, puisque son peuple lui en donne plus qu'il n'en faut.

Le recrutement a fait sa sélection. Notre jeune Allemand connaît l'étendue de ses obligations militaires : trois ans dans l'armée active (*das stehende Heer*), quatre ans dans la réserve, douze ans

1. Le nombre des inscrits s'élève annuellement à 550,000 jeunes gens. 50,000 environ échappent au recrutement. Par suite des ajournements, très largement prononcés, on n'incorpore que des hommes absolument bons, âgés en moyenne de 21 et 22 ans, 225,000 environ sur 1,200,000 examinés chaque année!

2. L'*Ersatz Reserve*, réserve de recrutement, comprend, outre le reste du contingent reconnu très bon pour le service, les dispensés comme soutiens de famille et une catégorie d'hommes bons éventuellement, en tout 80,000 environ. Les hommes de l'Ersatz Reserve sont appelés de temps à autre et reçoivent quelque instruction, mais le nombre des appelés a été fort réduit ces dernières années. Il y a lieu de croire qu'en temps de guerre ils seraient versés dans les dépôts et utilisés comme renforts éventuels des troupes d'opérations.

Le *Nach Ersatz* comprend une proportion d'hommes en plus du contingent, 8 à 9 p. 0/0, qui sont incorporés en même temps pour tenir toujours l'effectif à l'étiage normal.

dans la landwehr (cinq ans au 1er ban, sept ans au 2e ban), enfin six ans dans la landsturm.

Les districts de recrutement rassemblent les recrues dans la première quinzaine d'octobre et les dirigent sur leurs garnisons avant le 15 octobre. L'hiver est déjà rude à cette époque dans la plus grande partie de l'Allemagne, l'instruction est hâtée pour compenser les pertes de temps des mois de brouillards. Les recrues sont endurantes, mais lourdes à dégrossir, et nos jeunes soldats de France, vifs et alertes, incorporés un mois plus tard que leurs similaires d'outre-Rhin, sont prêts à la guerre avant eux.

Si le débrouillage de Michel est pénible, les débuts et le passage surtout de la vie civile à la vie militaire lui sont adoucis de deux façons. D'abord il ne s'éloigne guère de son clocher, sa garnison est souvent la ville voisine, son régiment est celui qu'il connaît, où ont servi son père, son frère, ses cousins. Et puis il porte l'uniforme avec ce plaisir orgueilleux qui est au fond des cœurs allemands. Cet uniforme, il le connaît, comme le régiment il est de la province.

Dans la tunique bleu foncé à boutons jaunes et pattes d'épaule, passepoils, collet et parements rouges, le pantalon de même couleur rentré dans la botte, sur la tête le casque à pointe légendaire en cuir bouilli, orné de l'aigle prussienne, le fantassin, ou l'artilleur à peu près pareil, ne jalouse pas l'éclatant cavalier aux costumes variés, cuirassier blanc, hussard rouge, dragon bleu, hulan à la schapska légère. Ce sont gens du même terroir, parés d'uniformes divers, mais qui échangent les mêmes idées dans le même idiome, autour des chopes pareilles, remplies de la bière locale, et des choucroutes dont la vapeur aimée se mêle à la fumée des pipes particulariste.

Ainsi s'ouvre pour l'Allemand, armé du fusil ou de la lance, la vie du régiment. Il en sait déjà les légendes glorieuses, les titres, les noms héroïques ou princiers accolés à son numéro d'ordre. Il y comptera pendant sept ans.

Libéré du service actif, après deux ans[1] s'il est fantassin, après trois et quatre ans s'il appartient aux armes à cheval, il entre dans la réserve jusqu'à complément de ces sept années. Il fait désormais partie de ce *Beurlaubtenstand* (effectif en congé), qui embrasse

1. Le service de deux ans a été essayé dans l'infanterie allemande et paraît devoir être maintenu, par suite des nombreux rengagements de sous-officiers et de soldats qui forment un noyau solide et constant.

réserve, landwehr et landsturm. Et il revient, pour n'en plus sortir, sous les ordres du commandant d'un des 288 districts de landwehr, qui sont les chevilles ouvrières du recrutement et de la mobilisation allemande.

C'est un personnage important, ce herr *Landwehrsbezirks Kommandeur*, officier supérieur retraité, à qui incombent l'administration, le contrôle, la surveillance, l'appel, le rassemblement de 28 classes cantonales. Il est assisté de plusieurs officiers subalternes également retraités, auxquels on adjoint un officier de l'active, et d'un nombreux personnel. Son district est divisé en circonscriptions, qui correspondent aux chefs-lieux administratifs, et où sont établis à poste fixe des sergents majors de district (*Bezirksfeldwebel*)[1], intermédiaires et informateurs à la fois du commandant du district et des wehrpflichtigen! Ainsi se maintiennent les anneaux de la chaîne militaire par cette intervention, cette présence constante de l'organe purement militaire dans le milieu civil. En attendant qu'il donne le solennel appel aux armes du peuple allemand, il ne lui permet pas d'oublier ses devoirs. Et quand l'Allemand atteint les quarante-cinq ans qui effacent son nom sur le registre du district, s'il n'est pas de ces pays polonais ou alsaciens-lorrains aux cœurs irréductibles, ou si la révolte socialiste ou anarchiste n'a pas détruit en lui le loyalisme monarchique et impérial, il garde de sa longue obligation militaire un attachement confus à la double institution, dont l'alliance étroite est si bien marquée en Allemagne par l'union de ces deux mots : *das Volk in Waffen*.

Tel est sous les armes le grand corps allemand, *körperlich und geistig*. Le muscle est vigoureux, les articulations sont souples, le sang circule bien, la main tient bien le fusil, le sabre, la lance. Cet organisme vit, il est capable d'effort, que valent la tête et les nerfs? La tête, l'empereur! les nerfs, les officiers!

*
* *

Lorsqu'ils proclamèrent à Versailles le roi de Prusse « empereur allemand », les rois et princes allemands étaient à ce moment-là plus chefs d'armée que chefs d'État, et ce fut bien l'armée allemande victorieuse, en face de l'ennemi, qui fit l'unité impériale.

1. En France, la gendarmerie joue le même rôle, mais ses attributions sont si complexes et son rôle est si marqué de police et de force publique que le service de recrutement n'y trouve pas toujours, malgré sa bonne volonté, l'aide qu'il devrait en attendre.

La constitution du nouvel empire réservait les prérogatives souveraines et les droits politiques des États confédérés, mais elle attribua le commandement de l'armée à celui qui était réellement *imperator*, qui seul pouvait tenir sous la garde de son épée les destinées de l'Allemagne.

L'empereur est donc le cerveau qui dirige toute l'armée allemande. Il est en même temps la pensée qui conçoit, la volonté qui ordonne, le juge et l'arbitre suprêmes. Il dispose de la foudre, et peut, en pressant du doigt un simple bouton, mettre en mouvement la formidable masse. L'obligation que lui impose la constitution de ne pas lancer le pays dans l'aventure et l'horreur d'une guerre sans l'approbation du conseil fédéral, devient une pure formule de garantie illusoire, par ce simple correctif du texte : « à moins que le territoire de l'Empire ou ses côtes ne soient menacés ».

L'empereur est bien et se sent le maître absolu. Il daigne laisser aux trois vieux États, Saxe, Wurtemberg, Bavière, la direction particulière de leurs troupes en temps de paix, mais il s'assure que leur préparation à la guerre est conforme à ses ordonnances, et les rois, comme les princes des autres États absorbés par la Prusse, s'honorent d'être généraux allemands.

En fait, l'empereur réalise dans sa personnalité militaire cette unité de direction et de doctrine qu'au point de vue politique les 24 États souverains qui constituent l'Empire, peuvent lui marchander. Et, conscient de sa responsabilité et de son omnipotence, il exerce sa dictature de chef d'armée avec toute l'intensité de sa force cérébrale.

Autour de lui d'ailleurs, en dehors du cercle princier qui lui fait comme une ancienne cour féodale, mais tout près de lui, directement sous son geste et sous son verbe, des auxiliaires d'élite, choisis parmi les meilleurs et les plus dévoués, reçoivent sa pensée, l'interprètent, la transmettent, après lui en avoir préparé l'éclosion par leur constante et toujours fidèle information.

Ce sont d'abord les officiers intimes du *cabinet militaire* : un général rapporteur, six officiers supérieurs, deux ou trois officiers détachés.

Le titre même dit leur importance, ils font partie intégrante du cerveau souverain. Il n'y a aucune comparaison à faire entre cet

1. De 1857 à 1900 il n'y a eu que trois chefs du cabinet militaire : Manteuffel, d'Albedyll, et le titulaire actuel, de Hanhke, qui tient l'emploi depuis l'avènement de Guillaume II.

organe et le cabinet honorifique de notre présidence ou celui du ministre de la guerre!

Au cabinet impérial aboutissent tous les nerfs moteurs de l'armée et de la marine, toutes les correspondances et tous les rapports des commandants de corps d'armée, toutes les affaires du personnel militaire.

Le cabinet impérial fonctionne pour toute l'armée allemande; le Ministère de la Guerre et le grand état-major sont prussiens. La Bavière, la Saxe, le Wurtemberg ont leurs ministres de la guerre et leurs états majors particuliers, mais les services sont calqués sur le modèle prussien, et la liaison avec Berlin est assurée par des officiers des trois royaumes résidant dans la capitale de l'Empire.

Le *Ministère de la Guerre prussien n'a pas à s'immiscer dans le commandement*. Il a dans ses attributions la préparation et l'application des lois et décrets, l'administration et le budget.

Sa mission est d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme.

Le Ministère de la Guerre comprend à cet effet quatre départements et deux bureaux dont les titres suffiront à indiquer la tâche [1] :

1° Département central : relations avec le Parlement, ouvrages et bibliothèques militaires, correspondance générale, intendance;

2° Département général de la guerre : armes et services, manœuvres, troupes coloniales, etc.;

3° Département de l'administration;

4° Département de l'entretien et de la justice;

5° Bureau des remontes;

6° Bureau du service de santé.

Le *Grand État-Major prussien*, fondé en 1821, est, comme le cabinet militaire, en relation directe avec l'empereur. *Il est indépendant du ministre de la guerre.*

Son rôle est la préparation de l'armée à la guerre, et, il représente bien dans le système nerveux du colosse armé la moelle épinière qui maintient la stature et donne le mouvement.

Le Grand État-Major garde jalousement l'empreinte du maréchal

1. Il est facile d'établir la comparaison avec le ministère de la guerre français et de voir la différence qui existe entre les deux. Le ministre de la guerre en France est bien le chef de l'armée, mais comme il change fréquemment, c'est le ministère de la guerre avec son personnel, qui est réellement l'organe directeur *collectif* de l'armée.

de Moltke, qui en fut le chef pendant plus de trente ans[1], et qui le glorifiait en ces termes :

« Notre force sera dans la direction, dans le commandement, en un mot dans le grand état major, auquel j'ai consacré les dernières années de ma vie... Cette force, nos ennemis peuvent nous l'envier, mais ils ne la possèdent pas. »

Après de telles paroles, sur lesquelles nous reviendrons plus loin, il serait superflu de détailler les attributions du Grand État-Major, mais nous trouvons dans les sujets d'étude des sections qui s'occupent des armées étrangères une recommandation fort intéressante : *connaître et apprécier la valeur des hautes personnalités militaires et leurs idées stratégiques et tactiques.*

Ces trois organes, Cabinet Impérial, Ministère de la Guerre, Grand État-Major, sont sédentaires; la nature même de leurs fonctions l'exige. Non point que leurs membres ne suivent pas individuellement, à tour de rôle, l'empereur dans ses fréquentes tournées militaires, mais leur travail réclame la permanence, le calme et la discrétion du bureau.

L'empereur se déplace et voit beaucoup par lui-même[2]. Il est l'inspecteur général de son armée, et le haut sentiment qu'il a de ses devoirs et de ses droits le porte à tout connaître et à tout savoir. Il se maintient en communication constante avec les commandants de corps d'armée, passant même au travers des inspecteurs généraux d'armée, qui relèvent tous de lui. Ces grands chefs d'armée, que la confiance de l'empereur investit de larges prérogatives en temps de paix, et peut-être du commandement des armées constituées en temps de guerre, sont des sommités princières ou militaires. L'éclat de leurs services et la verdeur de leur vieillesse imposent parfois à l'empereur leur maintien prolongé, et à l'armée le dévouement le plus complet. Blumenthal[3], le prince de Saxe, sont les survivants respectés des chefs de la guerre de 1870; von Loë et Waldersee, moins âgés, quoique ayant dépassé la soixantaine, Hœseler, le commandant de l'armée de Lorraine, marquent encore dans ces grands dignitaires, dont une longue paix a vieilli le corps sans mettre à l'épreuve la renommée de leurs talents.

1. De 1821 à 1900, le Grand État-Major n'a eu que six chefs : Müffling, Krauseneck, Reyher, Moltke, Waldersee, et Schliessen, le chef actuel.

2. En disant l'empereur, nous avons fatalement en vue l'empereur actuel. Mais l'abstraction est facile à faire, dans l'état actuel de l'Institution militaire de l'Empire.

3. Le maréchal de Blumenthal vient de mourir.

Quelqu'estime, quelque déférence qu'ait l'empereur pour ces compagnons de gloire, ces témoins des grandes actions de son père et de son grand-père, sa jeune activité aime à s'entourer de collaborateurs plus souples et plus allants; il garde, dans le secret de ses plans de guerre, le choix des hommes auxquels il confiera les responsabilités redoutables des grandes opérations stratégiques.

Actuellement, les corps d'armée sont commandés par des princes et des généraux de cinquante-huit à soixante-huit ans, l'âge moyen des généraux de division est de cinquante à soixante, des généraux de brigade de quarante-sept à cinquante-sept.

Mais nous descendons ainsi les rameaux nerveux qui transmettent successivement les volontés du maître; commandants de corps d'armées, généraux, états majors, officiers de toutes armes, jusqu'aux sous-officiers. Il faut en pénétrer la genèse et le fonctionnement, tout particuliers à l'armée allemande. Nous n'aurons ensuite qu'à écouter battre le cœur pour essayer un jugement d'ensemble.

De même que nous avons suivi le jeune *gemeine* allemand entrant dans la vie militaire, la traversant et en sortant, nous pouvons appliquer la même analyse rapide au *junker* qui entre, non plus dans la vie militaire, mais dans la carrière, et veut faire partie du noble corps d'officiers.

*
* *

Quand on consulte un annuaire de l'armée allemande, on est frappé de la fréquence de l'abréviation *v.* (*von*) devant les noms énumérés. Ce *von* équivaut à notre *de*, c'est la particule distinctive de la noblesse. La grande majorité des officiers allemands en est nantie, et ceux qui ne l'ont pas ne s'en croient pas moins nobles. Ce premier trait suffit à caractériser l'origine et la formation de l'officier allemand.

Le jeune aspirant officier trouve deux portes ouvertes devant sa vocation. De dix à quinze ans il peut passer l'examen d'entrée aux *écoles des Cadets*; à partir de dix-sept ans il peut s'engager dans un corps de troupe en posant sa candidature de futur officier, il est qualifié *avantageur*.

Cadets et avantageurs doivent tous justifier qu'ils sont enfants légitimes, de bonne et honorable famille, chrétiens et suffisamment instruits en proportion de leur âge.

Les cadets suivent jusqu'à quinze ans les cours de leurs écoles respectives, qui sont conformes au programme des *Realschule* de première classe. Puis ils passent à l'école principale des cadets de

Lichterfelde, près de Berlin. Ils y font deux années : *Untersekunda* et *Obersekunda*, après lesquelles ils se présentent à l'examen de *porte-épée fähnrich* (*enseigne*).

Une troisième année, *selecta*, rassemble les cadets d'élite, que le choix impérial favorise, en petit nombre [1], d'une promotion directe au grade d'officier.

Les cadets trop faibles physiquement ou sans aptitudes militaires sont préparés à des carrières civiles.

A la sortie de Lichterfelde, les cadets acceptés pour porte-épée fähnrich vont retrouver dans les corps de troupes leurs camarades avantageurs.

Ceux-ci, en effet, après avoir été acceptés par le colonel sur la foi d'une enquête soigneuse et sur la présentation de leur certificat d'instruction *obersekunda*, et après avoir passé l'examen de porte-épée, servent de trois à cinq mois sous l'œil attentif des officiers. Cadets et avantageurs, ainsi fusionnés, sont alors nommés enseignes et envoyés, dans les trois mois qui suivent, à l'une des 11 écoles de guerre (*Kriegsschulen*) [2] où s'élaborent définitivement les officiers allemands.

Les cours de ces écoles durent neuf mois.

Une commission spéciale classe définitivement les enseignes reconnus aptes au grade de sous-lieutenant, et ceux-ci retournent généralement dans leurs régiments d'origine, pour soumettre leur nomination au vote du corps d'officiers. Ce serait peut-être une épreuve redoutable, si la connaissance n'était déjà faite et la sélection accomplie par la série des épreuves déjà subies. Néanmoins cette prérogative traditionnelle d'un corps d'officiers, de ne recevoir que des membres dignes d'entrer dans leur milieu, marque bien l'esprit de caste qui préside au recrutement des officiers allemands, et qui est conforme à la démarcation quasi féodale existant encore entre l'aristocratie et la démocratie germaines.

Le souci de l'honorabilité extérieure, de la dignité de vie, est porté à ce point qu'on exige de l'officier la constatation formelle d'un état de fortune en rapport avec son grade. Le sous-lieutenant doit être assuré d'un revenu mensuel qui varie, suivant les corps, de plusieurs centaines de marks, dans la Garde, à 75 marks dans les gar-

1. 86 sur 1000 nominations de sous-lieutenants en 1898.

2. L'organisation de ces écoles de guerre date de 1856. A cette époque, on voulut d'abord constituer une école unique sur le modèle de Saint-Cyr, mais les dépenses d'installation parurent trop élevées.

nisons bon marché[1]. L'État prussien maintient cette obligation rigoureuse en n'accordant aux jeunes officiers qu'une solde des plus minimes!

Ainsi s'ouvre, entre dix-huit et vingt ans, la carrière d'officier pour les jeunes Allemands, et nous l'avons décrite avec quelques détails, pour montrer avec quel soin et dans quel esprit l'institution militaire, trouvant d'ailleurs appui dans l'état social et politique, recrute le corps d'officiers. Chacun à sa place dans l'armée comme dans la nation; l'intelligence, la moralité, l'atavisme, le rang social des classes dirigeantes employées à la conduite, à l'éducation, à l'entraînement des classes populaires, sur les champs de manœuvres et de batailles comme dans le fonctionnement normal et régulier des institutions politiques, tel est le régime auquel se plie encore actuellement la monarchique et impériale Allemagne. Nous chercherons plus loin à discerner s'il est accepté sans protestation, et si des aspirations nouvelles ne s'éveillent pas.

Les officiers allemands, dont on ne peut contester l'égalité et la communauté d'origine, partent, on le voit, d'une date presque identique. Entre eux, on ne remarque pas cet écart d'âge qui sépare notre double ligne d'officiers, et tous peuvent prétendre à la chance égale d'une carrière honorable. Le choix et la volonté seuls de l'empereur en disposent autrement, et il exerce ce droit absolu et redoutable de la sélection avec la plus scrupuleuse attention et dans la plénitude de sa responsabilité souveraine. Nulle loi ne l'enchaîne. Mais, chef de l'armée, il garde les traditions inviolables de justice et d'équité et s'impose à lui-même les règles générales qui garantissent à la fois le bien de l'État et les intérêts de chacun.

A tous les degrés de la hiérarchie, d'ailleurs, les chefs facilitent sa tâche. De même que les officiers agréent le nouveau venu, ils sont juges les uns des autres et veillent à l'honneur du corps. L'estime et la considération des chefs, qui désignent les meilleurs, sont presque toujours corroborées par les sentiments des camarades. Aussi, quand, sur la liste d'ancienneté, l'empereur passe un nom que l'âge, l'affaiblissement des facultés, la malechance, ont marqué pour l'arrêt au grade atteint, la victime, plus ou moins résignée, s'éloigne dignement, consolée par l'affectueux adieu des chefs

1. L'empereur a dû édicter des peines sévères contre l'excès du luxe et les dettes, qui prenaient dec proportions inquiétantes dans de nombreuses garnisons.

et des camarades, retrouvant souvent une compensation[1] dans des fonctions sédentaires, militaires ou civiles, où elle utilise au profit de l'État les restes de sa vigueur et de ses illusions.

L'empereur opère ainsi, par une élimination régulière, le rajeunissement incessant du rameau nerveux. Il coupe et rejette même de bons serviteurs, parce qu'un chef d'armée a le devoir d'amener aux hauts commandements des hommes jeunes.

Les limites d'âge, qui existent légalement dans toutes les armées, dans la nôtre particulièrement, y opèrent automatiquement ce rajeunissement indispensable, mais avec la lenteur particulière aux périodes de paix, ne laissant arriver au sommet de la hiérarchie que des chefs déjà vieillis, qui y emploient peu d'années leurs facultés souvent émoussées.

Dans l'armée allemande ces limites dépendent absolument de l'empereur. C'est ainsi que les capitaines ne dépassent pas en moyenne quarante-cinq ans, les majors cinquante ans, les colonels cinquante-cinq, et que les élus arrivent en moyenne majors à quarante-deux ans, colonels à cinquante ans, et ces chiffres se maintiennent dans les promotions avec une régularité remarquable[2]. Les plus jeunes capitaines ont trente et un ans, majors trente-sept, colonels quarante-six, et l'on voit des généraux de quarante-sept ans. Mais ceux-ci ont la marque blanche au front, ils sont signalés aux choix exceptionnels par leur brevet d'état-major. Le généralat allemand se recrute presque exclusivement parmi eux, c'est la conséquence naturelle de cette sélection aristocratique qui caractérise à la formation du corps d'officiers.

Distinction du rang social, supériorité d'éducation, qualités de caractère trouvent une dernière consécration dans la garantie du savoir professionnel et général. Le choix donné à ceux qui travaillent et aux brillantes intelligences est le mode principal, fatal même, de l'avancement exceptionnel en temps de paix. Et quand il s'exerce, comme en Allemagne, précisément sur la catégorisation exclusive des classes instruites ou supposées telles, il acquiert toute la force d'une loi reconnue et acceptée. C'est ainsi que les officiers d'état-major, sortis de l'académie de guerre de Berlin, prennent régulièrement la tête de l'armée, et imposent leur hégémonie naturelle au grand nombre que leurs facultés moyennes ou leur volonté

1. Assez souvent l'empereur donne au partant la *caractérisation* du grade supérieur, titre honorifique qui satisfait l'amour propre.
2. *Revue militaire de l'Etranger*, 1900.

maintiennent dans le service obscur et indispensable des corps de troupes.

Que ce corps d'officiers allemands, issu de la partie supérieure de la nation, soit profondément distinct et séparé des classes moyennes et populaires, cette remarque, qui est une constatation, n'a rien qui puisse étonner. Ceci est conforme aux institutions sociales qui survivent encore en Allemagne, et entre la caste militaire et l'élément purement civil, la distance est marquée de toute la morgue du hobereau féodal, qui sert le royaume et l'empereur avec les sentiments de fidélité obligatoire de l'ancien régime et la conscience de son droit de naissance, à la représaille gouailleuse de la caricature populaire, qui crible la raideur, les ridicules et le monocle de l'officier allemand de traits souvent blessants.

Les *Fliegende Blätter*, entre autres, sont dures souvent pour l'amour-propre du militaire. Mais si l'épigramme ou la caricature accusent et accentuent la divergence et la contradiction des idées militaires et sociales, elles ne vont pas, ou rarement, jusqu'au dénigrement systématique des chefs et à la déconsidération des lois et des principes. L'Allemand grogne, discute, proteste, mais il est discipliné et, s'il accuse plaisamment en certaines occasions l'empereur d'« obéir à Dieu et à sa grand'mère », il obéit, lui, à Dieu et à l'empereur.

Cette séparation de l'officier et du milieu social, si grave qu'elle puisse paraître, n'est qu'une considération secondaire, tant qu'elle n'affecte pas l'armée elle-même. Il serait téméraire de prétendre qu'elle subsiste et s'aggrave dans le milieu militaire; cependant les Allemands constatent que l'officier et le soldat ne font que se côtoyer dans la vie militaire en gardant les distances hiérarchiques, réglementaires et sociales, l'un, chef hautain, rude souvent, craint et respecté, l'autre « *gemeine* » lourd, passif, résigné, sans enthousiasme ni hostilité. Le mélange, la fusion ne sont pas préparés, comme chez nous, par cette familiarité démocratique, cette bonhomie confiante, particulières à notre France fin-de-siècle, et qui corrigent les écarts d'imagination et de caractère qui atténuent jusqu'aux dissentiments et aux préjugés sociaux.

L'officier français, déjà porté par sa nature au contact direct avec ses hommes, et qui en sent d'ailleurs la nécessité, est aidé d'une merveilleuse façon par son sous-officier, jeune, ardent, que tout rapproche de lui, surtout le sentiment de l'égalité et de la camaraderie prochaines, puisqu'il peut arriver officier, puisque la

carrière lui est ouverte aussi largement qu'aux favoris du rang social, de la fortune et de l'instruction.

Le sous-officier allemand, lui, n'a pas cette espérance et ce stimulant. Il ne s'en plaint pas, pour deux raisons. Il est du peuple ou de la toute petite bourgeoisie, et rien ne le prépare à aspirer à faire partie du corps d'officiers, au contraire tout l'en détourne. Il trouve ensuite dans l'armée une carrière honorable et sûre, aboutissant à une situation de fonctionnaire, qui l'exhausse au-dessus de sa couche sociale.

Spécialement préparé, à la sortie des écoles primaires, par les écoles préparatoires et les écoles de sous-officiers, ou venu du contingent lui-même par la sélection régimentaire [1], le sous-officier représente dans l'armée allemande l'expérience du rang, l'instrument de la discipline, le surveillant de la caserne et de la place d'exercices, le suppléant de l'officier en tout ce qui pourrait porter atteinte au prestige de ce dernier. Il est rengagé, car il ne peut guère être sous-officier avant la fin de son service actif, car le service lui est facile, car la prolongation de ce service juqu'à dix-huit ans, lui donne droit à une pension et à un emploi civil.

Ce chiffre de 80,000 sous-officiers rengagés, qui figure plus haut, est souvent cité comme l'indice de la force militaire allemande. En y ajoutant 25 à 30,000 soldats rengagés, on pourrait penser qu'avec ces 110,000 rengagés, 20 p. 100 de l'effectif, l'armée allemande possède le cadre rêvé de la nation armée.

Ce serait se payer de mots. Vieux sous-officiers et vieux soldats ont leur valeur utilitaire dans nos armées modernes, mais ont-ils les vertus d'autrefois?

Les cadres formés en temps de paix valent-ils la viellesse qu'on leur ménage? Les guerres, par élimination et sélection, font jaillir les vétérans qui excitent et entraînent les jeunes troupes; les fatigues subies, les blessures reçues parlent avec les drapeaux déployés. Mais le fonctionnaire honnête, laborieux, consciencieux, qui a grisonné dans le va-et-vient rapide et monotone des contingents, qui, dans la sécurité du labeur quotidien, a accroché aux murs de la caserne ou dans un coin de la garnison logis et lierre familials, est-ce une force pour les jours de bataille? Et n'y a-t-il pas contradiction entre cette préoccupation qui hante les chefs des

1. Un quart vient des écoles, le reste du régiment.

nations armées, et particulièrement l'empereur allemand, de n'amener au combat que des jeunes hommes, au sang impétueux, à la sensibilité impressionnable, aux cœurs prêts aux sacrifices, et l'inscrustation dans une masse aussi mouvante de trop d'éléments cristallisés qui se laisseront plus rouler par elle qu'elles n'en régulariseront l'action?

Les historiques de la guerre de 1870 témoignent par des listes funèbres de l'effort considérable que durent faire souvent les officiers allemands pour suppléer au manque d'élan de leurs sous-officiers et enlever leurs hommes.

Nous ne connaissons guère la pensée des officiers allemands sur ce point, mais leur attitude est significative. S'ils laissent au sous-officier le débourrage des recrues et les menus détails de la discipline, ils sont d'accord avec la tradition militaire et les rescrits impériaux pour empêcher le sous-officier de pénétrer dans leurs rangs[1]! Ils lui accordent l'estime de ses services, l'amélioration de sa vie, le débouché au fonctionnariat civil, à quelques-uns le port honorifique de la dragonne d'officier, et jusqu'ici le sous-officier allemand s'est tenu pour suffisamment payé.

Cette démarcation profonde entre l'officier et le sous-officier garde son caractère d'exclusivisme jusque dans le recrutement des officiers de complément, ou de réserve. Les sous-officiers, en quittant l'armée active, passent avec leur grade dans la réserve, dans la landwehr et dans la landsturm, et constituent ainsi les cadres solides des formations de deuxième ligne. Mais ils ne peuvent arriver officiers de réserve ou de landwehr. Tout au plus accorde-t-on à 2 ou 3,000 feldwebel, au moment de la mobilisation, un grade intermédiaire de *feldwebel lieutenant*, qui leur donne l'emploi et la fonction sans leur conférer les avantages du grade d'officier.

La haute direction de l'armée apporte, on le voit, à la constitution des officiers de complément la même attention, les mêmes règles générales qui président à la formation du corps d'officiers.

Ces officiers sont les cadres naturels de la nation armée, et le double problème de leur quantité et de leur qualité est à la fois le

1. Ce n'est que très exceptionnellement, à la suite d'actions d'éclat, qu'un sous-officier peut arriver officier.

2. Ces *feldwebel lieutenant* sont de création récente. Ils correspondent à nos adjudants, et servent à encadrer, concurremment avec les officiers à la disposition, les formations de réserve (divisions de réserve).

fait nouveau du système militaire moderne et le souci constant de ses organisateurs. Les innombrables bataillons de la réserve, de l'armée territoriale (landwehr, landsturm, milice mobile, opoltchénié, etc.) réclament de nombreux officiers. L'entretien de pareils cadres dès le temps de paix serait l'éclatement des budgets, déjà si gonflés, et un encombrement fatal à la carrière et au goût du travail. Il faut pourtant constituer ces cadres indispensables, et donner l'instruction et l'éducation nécessaires à ces officiers, extraits de la vie civile à certaines périodes espacées, et qui deviennent des chefs militaires par le fait même de la déclaration de guerre.

Les puissances européennes ont résolu la question au gré de leur tempérament et de leurs institutions, mais en général d'après deux idées : d'abord disposer des anciens officiers de l'active, retraités ou démissionnaires; ensuite faire des officiers avec les meilleurs éléments de la nation, soit sous-officiers sortant de l'armée, soit élite du contingent à laquelle, en échange du privilège de la réduction de service, on demande de gré ou d'obligation, l'utilisation de leurs facultés en tête du rang.

En Allemagne, la solution a été facile. Les nombreux officiers qui quittent le service, beaucoup encore très verts, sont maintenus à la disposition, *zur Disposition*. Ils encadreront les dépôts le mieux du monde. Mais le plus grand nombre des officiers de réserve proviennent des *volontaires d'un an*.

Le junker, qui ne veut pas être officier de carrière et qui veut éviter le service de trois ans, est admis à contracter, sur sa demande, un engagement volontaire d'un an. Il doit justifier d'une certaine instruction et payer ses frais d'entretien pendant l'année de service, donnant ainsi la preuve qu'il sort d'un milieu honorable et aisé.

Sur les 9 ou 10,000 volontaires annuels, les corps de troupes exercent la même sélection que pour les aspirants officiers. Ils classent en peloton spécial les candidats reconnus aptes au grade d'officier de réserve, et les soumettent à un régime particulier.

Le même fait social se reproduit alors. Les volontaires d'un an, officiers de réserve, forment caste à part, intermédiaire entre l'officier de carrière et le pur civil. La plupart sont de bonne souche et frayent avec le corps d'officiers auxquels ils sont alliés, tous sont dignes de vivre en contact avec lui. On les retrouve dans les rangs de l'armée active, et surtout dans ces divisions de réserve,

formées avec la surabondance des classes de réserve. Les Allemands subordonnent leurs formations de guerre à l'encadrement disponible, ils trouvent dans leurs officiers de réserve la poussée de sang qui leur est nécessaire pour mettre définitivement en belle performance la robustesse de leur organisme armé.

Nous ne pousserons pas plus loin nos comparaisons anatomiques et cette recherche de la vie organique de l'armée allemande. On aurait mauvaise grâce à nier ou à dénigrer sa forte constitution et l'harmonie de ses différentes fonctions. Elle est dressée pour le combat, pour la lutte intensive, avec l'échelonnement logique, voulu, des énergies et des efforts.

Ce serait dépasser les limites de cette étude générale que de pénétrer plus loin dans l'agencement de tous ses organes en vue de la guerre, et de la guerre décisive, concentrée en une équation rationnelle de masse organisée et de mouvement raisonné. Mobilisation et concentration sont réglées avec cette précision particulière aux échiquiers modernes, dans l'entremêlement savant des voies ferrées, des fils télégraphiques et des combinaisons stratégiques; nos méthodes d'ailleurs n'ont rien à envier aux Allemands à ce sujet, et nous sommes à deux de jeu.

Mais la guerre n'est pas seulement une question de nombre, d'organisation et de stratégie. A la bataille il faut du cœur autant que de la tête et du sang, et tel qui a le muscle puissant dans la lutte du forum défaille et disparaît sous le sombre passage de l'ange de la mort. Aux mots nouveaux et étranges de guerres scientifiques, de lignes de feu invisibles, de manœuvres à grande envergure, tournantes et enveloppantes, le cœur répond aujourd'hui comme autrefois : « C'est moi l'organe de la force toute-puissante, de la supériorité morale, c'est moi dont les battements vigoureux et réguliers, impassibles aux émotions et aux glaciales angoisses, impriment aux nerfs et aux muscles la résistance et l'élan victorieux. »

Écoutons donc battre le cœur de l'armée et de la nation allemandes, et de cette auscultation délicate, et certes plus difficile à noter que de l'organisme extérieur, nous essayerons, non de conclure, mais d'achever le tableau que nous traçons.

*
* *

Jusqu'ici nous avons parlé de l'armée allemande. L'armée allemande date de 1870. Ce grand organisme a pris son développement,

s'est élargi à une carrure de colosse avec l'unité allemande, mais quand on écoute le cœur qui bat sous l'armure, c'est un cœur prussien qu'on entend. Et c'est le cœur prussien qui a fait l'unité de l'Allemagne, c'est lui qui en est la force toujours.

Cœur guerrier, trempé pendant des siècles de luttes aux marches frontières de Brandebourg, de Prusse, de Poméranie, contre les envahisseurs Polonais, Slaves, Russes, Suédois, nourri de l'âpre sève des terres dures à défricher, assombri et farouche de cette double bataille dans la brume froide des landes orientales, le Prussien a peu à peu et violemment, par force et par ruse, rassemblé sa monarchie, de pièces et de morceaux. Le Prussien type, c'est le Hohenzollern devenu Prussien par adoption et ambition, ce sont les deux Frédéric-Guillaume, le grand-électeur et le roi-sergent, c'est Frédéric le Grand, le chef militaire qui fit de la Prusse la première nation armée. Plus tard, après les désastres inouïs de 1805 et 1806, sous le coup des humiliations et des abaissements désespérés, ce sont des cœurs de soldats qui relèvent la Prusse, Blücher, Scharnhorst, Stein, et c'est le cœur prussien qui soulève toute l'Allemagne pour la guerre de délivrance, et l'entraîne avec toute l'Europe sur les chemins de France. Et ce cœur reste gonflé de haine tenace, de convoitise insatiable. Déjà pour lui la Force est au-dessus du Droit, et toute la politique, toute l'énergie des Prussiens du XIXe siècle s'emploieront à exalter, à rendre irrésistible cette Force, qui gagne les batailles et asservit les peuples et les idées.

Pendant cinquante années de paix, malgré les crises intérieures, la Prusse resta en armes, toujours prête à la guerre, par tempérament comme par nécessité politique. Féodale de mœurs et d'institutions, elle appliqua pourtant dans toute leur intégrité les principes révolutionnaires du service obligatoire et de la nation armée.

Tandis qu'en France et en Europe toutes les armées méconnaissaient ces principes qui lient étroitement les droits et les devoirs des citoyens, et sont la garantie, et le salut parfois, des nationalités, l'armée prussienne travaillait silencieusement, ses chefs méditant et assimilant les méthodes de guerre napoléoniennes, ses soldats passant tour à tour par le rang, chacun à sa place sociale et militaire.

Ainsi les institutions militaires fortifiaient en même temps le corps et l'âme. Mais si la Prusse trouvait dans le tempérament belliqueux de sa noblesse besogneuse et dans le rude loyalisme de son

peuple les qualités qui font les bonnes armées, il lui manquait le nombre et l'espace pour devenir une grande puissance. Elle les trouva en concentrant autour de son armée les vagues aspirations de l'Allemagne vers l'unité. Cette Allemagne divisée, cette Confédération archaïque et gothique, auguste et caduque, elle s'en empara, d'abord en douceur par un Zollverein commercial, avantageux à tous les États, puis violemment, brutalement, par un coup de force.

Et quand ce grand corps affaibli qu'était l'Allemagne sentit soudain battre dans son sein un cœur, et dans sa tête luire une idée directrice, elle s'aperçut que le cœur était prussien, et que l'idée directrice venait de Berlin.

Trois hommes firent cette œuvre double, l'unité allemande et l'hégémonie prussienne, Guillaume Ier, Bismarck, de Moltke, trois grands Prussiens, — car de Moltke, ce Danois renégat, fut un Prussien —, et l'Empire, qu'ils ont fondé « par le fer et par le feu », par la politique aussi, est un empire militaire. Tel il est encore aujourd'hui, et l'empereur Guillaume II continue à faire du germanisme à la prussienne.

Mais, depuis quelques années, l'Allemagne, l'ancienne Allemagne, que le triomphe commun avait attachée à la Prusse, a senti avec la prospérité économique se réveiller ses instincts de liberté et sa vieille personnalité. Elle ne secoue certes pas la chaîne politique que la Prusse lui a rivée, mais ses bourgeois, ses artistes, ses professeurs, ses hommes politiques ne regardent plus le militaire prussien comme le parangon social. Ils le prisent toujours, mais la société allemande ne subit plus son ascendant de naissance et de conquête.

De là à conclure que les idées séparatistes entre le sud et le nord, entre la Prusse et l'Allemagne, se sont accentuées et menacent l'unité, non certes, ce serait étrangement s'abuser, et reprendre sans raison les illusions qui aveuglaient nos hommes d'État d'avant 1870. Et à ce moment là elles étaient encore motivées! Mais de même que l'Allemagne toute entière a marché derrière l'aigle prussienne l'entraînant à l'Empire, cet Empire tout entier marchera encore, aujourd'hui et pour longtemps, vers les destinées pacifiques ou guerrières que l'avenir lui ménage.

Seulement, et c'est ce que nous voulons noter, au cœur prussien remonte maintenant du sang vraiment allemand, et son âpreté, son irritation naturelle en sont peut-être adoucies.

La richesse croissante, les nouveaux débouchés, l'épanouissement industriel et commercial ont eu leur répercussion fatale sur les aspirations et les institutions. Le despotisme impérial et militaire doit se plier aux exigences politiques et sociales. La longue paix, qui est souvent énervante et amollissante, ouvre et permet aussi la discussion des problèmes économiques. Les masses populaires,

« Onde sans cesse émue
Où l'on ne jette rien sans que tout ne remue »

ne sont point encore agitées de ces houles qui présagent les tempêtes, mais l'empereur, si haut qu'il les domine, ne peut pas ne pas voir que les vents changent et que les ciels se troublent. Fort des traditions de la race et confiant dans son épée, il cherche encore l'appui, la force dans son armée, dans cette armée prussienne à qui les appoints de la masse allemande donnent le nombre, sans changer sa nature et sa valeur. L'empereur parle à son peuple comme à son armée, car pour lui l'un et l'autre ne font qu'un.

« S'il nous a été donné de faire ce qui a été fait, cela vient surtout de ce qu'il y a dans notre maison une tradition en vertu de laquelle nous nous considérons comme institués par Dieu pour préserver et diriger, en vue de leur bien, les peuples sur lesquels il nous a donné puissance. » (Guillaume II à Brême, 1897.)

« Appuyé sur l'armée et confiant en notre Dieu puissant, j'ai entrepris ma lourde tâche, sachant bien que l'armée était le soutien principal de mon pays et la colonne la plus solide du peuple prussien. » (Guillaume II à la Garde, juin 1898.)

Et ces paroles ne sont pas accidentelles. Elles sont fréquemment répétées, dans ces allocutions et ces harangues que l'empereur prodigue dans ses voyages, dans ses visites imprévues aux corps de troupes. Il entretient dans l'armée cette foi aux Hohenzollern, à l'Empire, à la suprématie du pouvoir militaire, fondateur d'empires. Il réclame au pays l'accomplissement de ses devoirs envers lui et envers l'Empire, mais libre de choisir dans un réservoir d'hommes inépuisable et maître de l'heure, il accommode son armée au mieux de ses desseins, de la Force qui lui paraît nécessaire et des intérêts du pays.

Il prend les jeunes gens robustes et insouciants, l'élite de la Nation armée, le meilleur sang, et en fait ses soldats d'attaque au premier rang, une armée de jeunes hommes, 800,000, un million, peu importe

le chiffre, quand il s'agit d'une masse d'un premier choc, qu'il veut décisif.

Tout ce que nous avons dit plus haut de l'armée allemande montre assez le soin avec lequel sont maintenus sa vigueur et son esprit, pour que nous n'ayons pas besoin d'ajouter des traits superflus.

Mais sans qu'on puisse dire que l'empereur prépare son armée pour la guerre inéluctable qui peut toujours éclater, ou pour des desseins prémédités à plus ou moins brève échéance, nous devons faire une dernière remarque que nous suggère une conférence récente prononcée à Berlin par le chef de la section historique du grand état-major [1].

Étudiant les éléments de la guerre moderne, le colonel de Bernhardi a exposé une théorie générale de la guerre, qui est à la fois philosophique et tout à fait prussienne. Il faut citer tout le passage :

Tandis que la guerre moderne doit être conduite sous tous les rapports avec la dernière énergie et exige l'utilisation complète des forces vives physiques et morales de la nation, nous voyons, d'autre part, presque tous les peuples, en raison même des progrès de la civilisation, prendre une voie qui va directement à l'encontre de toutes les exigences de la guerre moderne.

Le *socialisme des sans-patrie*, qui trompe les classes inférieures de la population, déclare formellement que la guerre est un meurtre et se flatte dans ses rêves de pouvoir écarter ce *glaive de la justice du Dieu vivant*. Il sape en même temps toutes les racines de la discipline et de la subordination qui sont les conditions primordiales de toute guerre. Les classes bourgeoises elles-mêmes penchent de plus en plus vers la conception d'une vie pleine de mollesse, dans laquelle le bien-être matériel serait l'unique but de l'existence, le principal rôle de l'État consistant précisément à assurer ce bien-être.

Dans beaucoup de milieux, on peut sans ridicule viser à la paix générale : la littérature et la poésie rivalisent pour nous présenter la paix comme le plus vrai et le plus désirable de tous les biens. Tout semble réalisé si la paix est assurée en Europe.

Cette tendance maladive de l'esprit cache un danger pour la santé morale d'une nation, danger qu'on ne saurait trop craindre : « Le rêve de la paix universelle n'a jamais pu prendre naissance qu'aux époques sans idéal, de décadence et de relâchement », dit Henri de Treitschke, et ce grand éducateur de notre nation ajoute : « Aujourd'hui, après une grande guerre qui parait avoir détruit tout idéalisme, nous traversons une époque décisive pour cette théorie matérialiste qui, suivant l'école de Manchester, con-

1. Il en a été parlé dans la *Revue militaire de l'étranger* et dans plusieurs journaux. *Revue militaire de l'étranger*, mai 1900. *Petit Journal*, 22 et 23 août : La pensée militaire allemande, Judet.

sidère l'homme comme un bipède dont la destinée est de vendre cher et d'acheter bon marché. »

Notre époque n'est pas favorable non plus au développement des caractères indépendants et vraiment originaux. Déjà, dans un État constitutionnel où tout n'est que convention, le formalisme tend à faire disparaître tout sentiment individuel du droit : *l'odieuse bureaucratie empêche la mise en valeur de toute idée personnelle.* L'armée du temps de paix elle-même ne saurait toujours être une *école de caractère* en un temps où il n'y a plus de guerre. L'ambition au cœur froid se développe trop facilement dans ses rangs, en même temps qu'une sorte de souplesse, très différente de la discipline librement consentie de l'homme de caractère, vient d'étouffer les principales qualités guerrières, la confiance en soi-même, la fierté, la franchise.

Et plus loin, s'appuyant sur l'opinion de Luther, il déclare avec lui que la guerre tend vers un but aussi fatal, aussi nécessaire à l'homme que le boire, le manger et les arts, fonction naturelle, et il conclut ainsi :

Jetons un coup d'œil sur l'Allemagne, notre propre patrie.

Nous la voyons souvent déchirée par les divisions intestines et menacée de nombreux dangers extérieurs, en dépit d'un état de paix heureux en apparence. Après la crise violente des guerres d'unification, une grande indifférence politique a gagné les couches les plus profondes du peuple.

En même temps, nous reconnaîtrons que l'Empire allemand nouvellement formé n'a pas encore atteint la limite de l'extension possible de sa puissance.

Son unification, sa renaissance lui ont imposé de nouveaux et impérieux devoirs que, jusqu'ici, *la Prusse avait dû remplir à elle seule.* Nous reconnaîtrons que sa mission historique n'est pas encore terminée, puisque cette mission consiste à former le noyau autour duquel viendront se grouper tous les éléments dispersés de la race allemande, à étendre sa sphère d'influence pour la mettre en harmonie avec ses limites politiques, à donner et à assurer au germanisme la place qui doit lui revenir sur tout le globe, enfin à triompher des puissances de l'ignorance, de la révolution et du matérialisme, en portant haut la bannière de la liberté intellectuelle et morale.

Notre nation ne pourra lutter contre ces dangers et être à même de remplir tous ces devoirs que si elle conserve ses vertus guerrières, que si elle y joint *le goût de la guerre, que si elle a soif d'agir à l'extérieur.*

Il faut qu'elle en arrive à considérer les conquêtes pacifiques comme des faveurs du ciel dans le cas seulement où ces conquêtes ont pour résultat d'accroître les qualités de caractère des peuples, où elles servent de bases à de hautes actions d'une portée politique et historique universelle, mais conforme au rôle que l'histoire trace à chaque nation.

Mais c'est aussi le devoir sacré de ceux qui sont appelés à être, à la fois, les chefs et les éducateurs de la nation, de s'employer de toutes leurs forces et par tous les moyens à *provoquer le développement des vertus guerrières.*

Une instruction militaire de courte durée ne suffit pas pour atteindre ce but. Il s'agit, avant tout, de former de vrais soldats, par la volonté et le sentiment, au caractère fort, inflexible et courageux, de développer en eux l'*esprit de sacrifice* qui les pousse à subordonner leurs intérêts individuels au bien général et aux exigences de l'avenir.

Ces vertus guerrières peuvent seules donner la garantie que l'instruction et la préparation militaires produiront des fruits sains et abondants, qu'un peuple restera fidèle à lui-même et ne désespérera pas de son avenir, lorsque, pour parer à des dangers politiques ou militaires, on demandera à la nation les plus forts sacrifices.

> Car, ce qu'il y a de plus haut et de plus grand,
> Ce qui anoblit et élève les peuples,
> Ce qui, fondant les empires, affermissant les trônes,
> Se perpétue à travers l'histoire,
> Ce que louent les anges et chantent les poètes,
> *Seul un glaive, un glaive bien trempé permet de le conquérir.* »

Nous avons tenu à insérer ces paroles, quelle que soit leur emphase, et malgré la longueur de la citation.

Elles sont inspirées par le chef militaire suprême et, en fin de cette étude, donneront à penser mieux que notre propre et sommaire analyse.

Elles montrent que l'empire militaire ne veut pas que l'Allemagne oublie comment elle a été unifiée et par qui elle doit être affirmée dans sa grandeur de peuple et d'État.

Mais, de ce que l'Allemagne et son armée, armée au corps allemand et au cœur prussien, paraissent et sont toujours redoutables, nous n'avons pas à baisser les yeux et à nous incliner devant une supériorité sans merci. Nous pouvons les regarder en face et nous tenir prêts, comme elle. Nous avons notre Force comme nos faiblesses. L'armée allemande souffre la comparaison, et c'est sur un point capital que nous mettrons une interrogation dernière. On dit souvent que l'armée française, armée d'une République et d'une démocratie, est une armée sans tête, que le commandement suprême est anonyme et intermittent. L'armée allemande, au contraire, a un chef, empereur et roi, permanent et responsable. Mais, tel que la tradition et sa volonté l'ont fait, cet empereur est, avons-nous dit, le cerveau souverain absolu. Tout dépend de lui. Il est la force qui dirige, il peut être aussi la faiblesse qui dissocie.

L'empereur actuel a l'apparence de la force dans l'exercice de son pouvoir militaire. Et dans sa personnalité se résume l'armée allemande.

Nous serions trop tentés de poursuivre sur lui-même la compa-

raison symbolique que nous avons donnée comme trame à cette étude. Le lecteur, nous lui laissons ce soin, aura peut-être plaisir à le faire, et à conjecturer lequel l'emporte de Barberousse ou de Lohengrin dans cet empereur nerveux et autoritaire, à la figure et aux actions mobiles, aux rêves mondiaux, et marqué pourtant de l'empreinte positiviste de notre siècle scientifique.

Dans ce cerveau est le secret du Destin pour l'Empire et pour l'armée allemande.

M. B.

LES FINANCES DE LA VILLE DE PARIS

DE 1798 A 1900

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT [1]

Les changements apportés par les dernières élections dans la composition du conseil municipal de Paris sont actuellement le point de départ de nombreuses polémiques. Adversaires et partisans du nouveau conseil se rencontrent avec une touchante unanimité dans la manie qu'ils ont de vouloir le condamner ou le louer avant même qu'il ait agi. Il existe heureusement, entre les exaltés des deux partis en présence, une foule d'hommes de bon sens et d'expérience qui préfèrent asseoir leur jugement sur des actes plutôt que sur des paroles inconsidérées ou trompeuses. Ceux-là suivront avec intérêt les travaux financiers du nouveau conseil, dans lesquels, suivant le mot fameux du baron Louis, viendront se refléter toutes les tendances politiques de sa majorité. Ils étudieront les budgets et les comptes et liront les discussions dont ceux-ci seront l'objet. Mais pour être capable de juger en connaissance de cause les finances d'une grande ville comme Paris, il ne suffit pas de prendre un compte et de le parcourir. Les hommes qui gouvernent une collectivité sont jusqu'à un certain point solidaires de ceux qui les ont précédés; il y a des engagements qu'ils doivent respecter, des habitudes qui ne se peuvent brusquement modifier, des contrecoups d'actes antérieurs dont ils doivent supporter les conséquences. L'observateur qui voudra rester impartial devra donc rechercher les conditions dans lesquelles ces hommes ont pris le pouvoir et pour cela étudier l'histoire de nos finances municipales.

1. *Les Finances de la Ville de Paris de 1798 à 1900, suivies d'un essai de statistique comparative des charges communales des principales villes françaises et étrangères de 1878 à 1898*, par Gaston Cadoux, chef de bureau à la préfecture de la Seine, secrétaire du comité du budget du Conseil municipal de Paris et de la commission des emprunts. Un vol. in-8 de 800 pages, chez Berger-Levrault et Cie.

Aussi était-il impossible de choisir un meilleur moment pour publier une étude documentaire et historique sur les finances de la Ville de Paris. Celle que vient de terminer M. Gaston Cadoux, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, réunit un grand nombre de renseignements et de chiffres jusqu'ici dispersés et permet de suivre d'une façon très intéressante la formation du Paris actuel à travers les régimes les plus variés de 1798 à nos jours. La situation officielle de l'auteur lui imposait une certaine réserve dans ses appréciations, mais elle n'a nui en rien à sa sincérité. Collaborateur des rapporteurs généraux du budget municipal et témoin de leurs travaux, il rend un juste hommage à leur labeur, mais il ne cherche pas à dissimuler les expédients financiers auxquels ils ont dû parfois recourir.

L'ouvrage de M. Gaston Cadoux peut être divisé en quatre parties : l'historique du budget de Paris, la dette de la ville, l'examen détaillé des recettes et des dépenses avec une étude spéciale des projets de suppression de l'Octroi et enfin une statistique comparative des Budgets des principales villes françaises et étrangères.

I

L'histoire des finances parisiennes de la première moitié du siècle n'est pas aisée à écrire. Avant 1850, les archives de la ville ne contiennent pas les budgets et les comptes annuels. Seul, un résumé statistique des finances municipales de 1797 à 1830 établi par M. Martin Saint-Léon, chef de division à la préfecture de la Seine, ancien polytechnicien, et continué jusqu'à l'année 1850 par un autre chef de division de la même administration, M. P.-F. Laurent, permet de suivre les progrès des recettes et des dépenses pendant cette période. Depuis 1850, au contraire, la série des documents financiers est heureusement complète.

La ville de Paris ne fut administrée sous le contrôle d'un conseil municipal élu que pendant environ la moitié de ce siècle : de 1799 à 1815, de 1834 à 1848 et depuis 1871, soit en tout pendant quarante-neuf ans. Le conseil municipal a toujours été composé pendant ces périodes des élus parisiens du conseil général de la Seine, au nombre de trois par arrondissement sous le gouvernement de juillet et de quatre aujourd'hui : mais de 1834 à 1848, le président et le vice-président de l'assemblée étaient nommés chaque année par le roi. Pendant le reste du siècle, le budget fut soumis plus ou moins

régulièrement à une commission municipale composée par le pouvoir exécutif.

Avant 1806, le budget de la ville était modeste — environ 11 millions en moyenne de l'an VI à l'an XIV — les recettes se composaient presque exclusivement du produit de l'octroi et des centimes communaux.

Sur un total général de recettes de l'an VI à an XIV,	98	millions.
L'octroi a fourni.....	91	—
Et les centimes communaux ordinaires.....	7	—

Quant aux charges des budgets pour ces neuf exercices, les principales furent les suivantes

	Millions.
L'assistance publique.....	32
L'administration générale et la police.....	20
Les prélèvements de l'Etat sur les produits municipaux....	17
Les frais d'exploitation et de perception.....	9
Les frais de la garde nationale et de la garde municipale..	5

Pendant cette période, il n'y eut pour ainsi dire pas de grands travaux publics. Le principal travail poursuivi de l'an XI à l'an XIV fut la construction du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Martin, mais pour donner une idée du peu d'importance attaché à ces travaux, il suffit de rapprocher le total des sommes qui y ont été consacrées, soit 6,160,000 francs, de celles dépensées pour les fêtes extraordinaires qui absorbèrent pendant le même temps 5,403,000 francs.

L'Empire, au contraire, donna un grand essor aux travaux publics et engagea nombre de dépenses qui furent continuées sous la Restauration : de 21 millions en l'an XIII, les charges du budget s'élèvent à une moyenne de 31 millions de 1806 à 1816 et à une moyenne de 45 millions et demi de 1816 à 1830; ces chiffres comprennent à la fois les dépenses ordinaires et extraordinaires, et ces dernières furent importantes. Indépendamment des grands travaux publics, la Ville eut à supporter les frais de l'occupation militaire en 1814 et en 1815, qui dépassèrent 50 millions, et les secours à l'occasion des disettes de 1816 et de 1817, qui approchèrent de 24 millions. Au total, de 1811 à 1830, les dépenses extraordinaires ou accidentelles absorbèrent 296 millions, tandis que les recettes extraordinaires ou accidentelles n'atteignaient pas 277 millions; 19 millions de dépenses extraordinaires avaient donc pu être gagées sur les recettes ordinaires. En 1830, le passif de la Ville de Paris ne

s'élevait qu'à 39 millions représentant les sommes restant à rembourser sur les 134 millions d'emprunts antérieurs.

De 1830 à 1850, la France a joui du régime le plus économique qu'il lui ait été donné de connaître; le budget de Paris, qui a toujours subi le contre-coup de la politique du gouvernement, même aux époques où l'indépendance de la ville a été le plus respectée, devait en profiter. Le montant des dépenses annuelles, qui était en moyenne de 46,629,000 de 1821 à 1830, se réduisit à 44,357,000 de 1831 à 1840, pour se relever à 50,961,000 de 1841 à 1850. Il est vrai que la progression des dépenses ne s'arrête pas, mais en vingt années l'augmentation de la dépense ne dépasse pas 4.332,000 francs, tandis que dans les vingt années précédentes, elle était d'environ 14 millions et que dans les vingt années suivantes, elle allait prendre des proportions formidables[1]. De plus, il importe de noter que le montant des dépenses extraordinaires gagées sur les ressources ordinaires n'a cessé d'augmenter : de 1821 à 1830, les recettes ordinaires permettaient de faire face en moyenne à 4,497,000 francs par an de dépenses extraordinaires; de 1841 à 1851, ce chiffre s'élève à 5,228,000 francs, en augmentation de 631,000 francs, et ce résultat est atteint malgré la suppression de la ferme-régie des jeux effectuée en 1838, qui priva la ville d'un revenu de 1,500,000 francs par an et malgré l'inscription au budget d'un fonds de réserve pour dépenses imprévues qui atteignait 1,500,000 francs en 1835 pour un budget moyen (1831-1840) de 45 millions, soit 3,33 pour 0/0 du montant total du budget. Durant les vingt années qui se sont écoulées de 1830 à 1850, l'élasticité du budget ordinaire de la ville avait donc fait de très grands progrès; on verra plus loin combien les résultats de la politique financière de nos derniers conseils municipaux est différente de celle-là.

L'histoire des finances municipales est comme séparée en deux parties bien distinctes par la date du 1er janvier 1860 à partir de laquelle toutes les communes comprises dans l'enceinte fortifiée sont rattachées à la ville; subitement la superficie de Paris est plus que doublée[2] et sa population augmentée d'un demi-million d'habitants; toute comparaison cesse donc d'être possible entre ses

1. La population de Paris étant passée de 785,862 habitants en 1831 à 1,073,397 en 1846, la charge par tête représentée par l'ensemble des recettes tant ordinaires qu'extraordinaires était tombée de 59 francs en 1830 à 47 francs en 1850.

2. Sous Philippe Auguste, Paris couvre 253 hectares. Il en couvre 439 sous Charles VI; 483 sous François Ier; 568 sous Henri IV; en 1789, 3,370 et en 1860, 7,802.

recettes et ses dépenses avant et après cette date; c'est un Paris nouveau, le Paris actuel qui succède à l'ancien. Mais dès 1853, la politique qui entraîna l'agrandissement de Paris fait sentir ses effets; les dépenses croissent rapidement : de 1851 à 1859 le total des dépenses sur fonds de budget passe de 49 à 90 millions, présentant en neuf années une augmentation de 83 p. 0/0. L'augmentation a été ininterrompue et portait aussi bien sur les dépenses ordinaires que sur les dépenses extraordinaires autres que celles gagées sur des fonds spéciaux.

Recettes :

	EXERCICE 1851	EXERCICE 1859
	mille francs.	mille francs.
Recettes ordinaires de l'exercice.....	48,847	79,711
Recettes extraordinaires de l'exercice.....	572	4,051
Recettes supplémentaires de l'exercice....	252	1,679
Recettes provenant de l'exercice précédent.	7,614	18,481
Total des recettes budgétaires.....	57,285	103,922
Opérations sur fonds spéciaux.....	10,118	4,330

Dépenses :

Dépenses ordinaires.....	40,299	58,155
Dépenses extraordinaires.....	7,923	29,269
Dépenses supplémentaires.....	1,072	2,350
Total des dépenses budgétaires.....	49,294	89,774
Dépenses sur fonds spéciaux.....	7,044	4,069

La part d'augmentation des dépenses ordinaires dans le total de 41 millions a été de 18 millions représentant un accroissement de 45 p. 0/0 et celles des dépenses extraordinaires de 21 millions, représentant un accroissement de 26.9 p. 0/0. Mais il faut reconnaître que ces augmentations de dépenses ordinaires étaient plus que compensées par l'augmentation des recettes correspondantes, dont une part de plus en plus grande était laissée libre pour des travaux extraordinaires. Pendant que les dépenses ordinaires augmentaient de 18 millions, l'accroissement des recettes ordinaires s'élevait à 30 millions, et pendant que l'ensemble des dépenses sur fonds du budget croissaient de 40 millions, la plus-value des recettes était de 48 millions.

Pour être juste, il faut donc reconnaître — et ici je ne puis me rallier aux conclusions de M. Cadoux — que la situation des budgets de cette période n'a pas cessé de s'améliorer.

Il est vrai que l'unité budgétaire est rompue. Contrairement aux

règles d'une saine politique financière, une partie des dépenses extraordinaires est rejetée dans des comptes spéciaux extra-budgétaires alimentés par l'emprunt, par des ventes d'immeubles ou des subventions du trésor; il y a là une innovation dangereuse, et il eût été plus prudent de comprendre dans le budget toutes les dépenses aussi bien extraordinaires qu'ordinaires, mais tant que les opérations sur comptes spéciaux reçoivent la même publicité que les opérations budgétaires, le contrôle de l'opinion publique peut s'exercer et il y a lieu d'examiner les dépenses en elles-mêmes au lieu de les condamner en bloc. On ne saurait sans exagération interdire les emprunts à une grande ville comme Paris, surtout quand il s'agit d'effectuer des travaux publics importants; tout dépend des conditions dans lesquelles la municipalité recourt à l'emprunt.

Certes, la politique de l'emprunt a ses dangers. Sans emprunt, les administrateurs ne peuvent dépenser au delà du produit des impôts et des recettes accidentelles de l'exercice; toute dépense exceptionnelle doit entraîner la création d'une ressource correspondante, c'est-à-dire en général d'un impôt nouveau fort mal accueilli par les contribuables. Grâce à l'emprunt, au contraire, les administrateurs du jour peuvent engager en une fois de grandes dépenses dont les charges se répartiront sur les années suivantes jusqu'au terme de l'amortissement. Ils jouissent de toute la popularité que les grands travaux publics assurent à leur auteur et évitent l'impopularité que leur aurait value l'augmentation des impôts. On comprend dès lors combien est grande pour les princes ou les assemblées, toujours avides de popularité, la tentation de rejeter sur l'emprunt une part croissante des dépenses qu'ils ne peuvent gager sur le produit des impôts existants.

Depuis 1850, quatorze emprunts ont été effectués, sans compter les emprunts au Crédit foncier, soit en moyenne un emprunt tous les trois ans et demi. Les conditions dans lesquelles ces emprunts ont été réalisés, la façon dont l'amortissement a été réglé, les destinations qu'ont reçues les sommes empruntées sont caractéristiques de la politique financière des assemblées municipales qui se sont succédé. La seconde partie de l'ouvrage de M. Cadoux, consacrée aux emprunts, ne peut donc être séparée de la première à partir de 1852. Cette seconde partie contient comme la philosophie de la première, et c'est de beaucoup la plus intéressante du volume, celle qui fait le mieux toucher du doigt la pente dangereuse sur aquelle nous glissons. On y découvre mieux que dans la première

partie les sentiments qui ont guidé les politiques parisiens depuis un demi-siècle, car tandis que les dépenses du budget ordinaire sont limitées par la nécessité où l'on se trouverait d'augmenter les impôts si elles dépassaient le produit des revenus existants, le budget extraordinaire, alimenté par les emprunts, échappe à toute contrainte et n'a pour borne que le caprice des administrateurs, plus ou moins mal limité par la tutelle du législateur.

Avant d'aborder l'étude des budgets extraordinaires qui dominent la politique financière de la ville de Paris pendant la seconde moitié du siècle, il importe de définir en peu de mots les conditions auxquelles doit satisfaire un emprunt municipal pour être légitime et ne pas sortir des pratiques d'une bonne administration. Toutes ces conditions se ramènent à une seule, qui peut paraître bien absolue, mais qu'il est facile de justifier : « la période d'amortissement de l'emprunt ne doit pas dépasser une génération ». En effet, personne ne peut admettre que des dépenses ordinaires soient gagées sur l'emprunt ; aucun budget ne pourrait résister à pareille folie, car une fois engagé dans cette voie, l'administrateur ne connaîtrait plus de borne. Or, ce qu'on appelle les dépenses ordinaires varie avec les époques, avec les progrès de la civilisation ; toute génération a l'ambition d'améliorer par des dépenses extraordinaires les conditions ordinaires de la vie qu'elle a trouvées ; tel pont ou telle route qu'une génération a considérés comme un grand progrès et justifiant comme tel une dépense extraordinaire, paraissent à la suivante des objets très ordinaires, dignes d'entretien, mais ne justifiant aucun sacrifice au delà. Si la génération qui a construit ce pont à l'aide d'un emprunt en a fait porter l'amortissement sur plusieurs générations, elle aura confisqué à son profit des disponibilités budgétaires qui, laissées libres, auraient permis à la génération suivante de se donner la jouissance d'un nouveau progrès.

Le motif habituellement mis en avant pour justifier les emprunts à long terme, c'est qu'ils permettent de faire contribuer les générations futures aux dépenses de travaux dont elles auront la jouissance. Mais combien y a-t-il de travaux, avec les progrès si rapides de la science, dont on pourrait garantir l'utilité pendant plusieurs générations? A l'éclairage au gaz succède l'éclairage électrique ; les locaux autrefois considérés comme suffisants paraissent aujourd'hui insalubres ; tel laboratoire installé à grands frais est à refaire au bout de vingt ans. L'histoire même de la ville de Paris en offre un exemple entre mille, particulièrement frappant. Quand les ponts sur

la Seine ont été créés au début du siècle, l'État avait cru pouvoir les construire pour rien en affermant les ponts aux compagnies chargées de leur établissement. Les contrats des compagnies leur donnaient le droit de percevoir un péage jusqu'en 1867 et 1876 pour les ponts du Carrousel, de l'Archevêché, d'Arcole et des Champs-Élysées et jusqu'en 1897, pour les ponts d'Austerlitz, de la Cité et des Arts. Mais une pareille exigence, bien naturelle pour la génération qui, ayant souffert de l'absence de ponts, sentait la valeur de leur établissement, fut odieuse à la génération suivante, qui supprima le péage (1879), et dut indemniser les compagnies. On s'étonne aujourd'hui qu'un gouvernement ait pu avoir l'idée d'imposer aux Parisiens de 1897 une obligation aussi contraire aux mœurs de notre temps; ce qui paraissait naturel au début du siècle constitue aujourd'hui un anachronisme. Cela prouve toute la fragilité des raisonnements qui ont pour objet de justifier les emprunts à long terme. On est à peu près sûr de se tromper en voulant régler dès maintenant les conditions de la vie des Parisiens de 1975 et nous sommes hors d'état de savoir dans quelle mesure les travaux effectués aujourd'hui pourront encore leur servir.

Il est donc indispensable que les emprunts satisfassent aux règles suivantes : 1° ils doivent être amortis rapidement; 2° leur produit doit être exclusivement consacré à des constructions appelées à avoir une longue durée; 3° ils ne doivent être qu'un appoint, l'impôt des années où les travaux sont exécutés devant contribuer à solder ces travaux dans une proportion aussi grande que possible.

Dans quelle mesure l'administration de la ville de Paris a-t-elle su faire le départ entre le domaine du budget ordinaire et celui du budget d'emprunt? Voilà la question maîtresse qui domine l'histoire des finances municipales dans la seconde partie de ce siècle.

De 1851 à 1859, ainsi qu'on l'a vu plus haut, une part considérable des dépenses extraordinaires était imputée sur le budget de l'exercice; en neuf ans, tandis qu'il était demandé à l'emprunt 121,391,000 francs, les budgets fournissaient 139 millions pour les dépenses extraordinaires et 22 millions pour les dépenses supplémentaires. De plus, les deux emprunts de 1852 et de 1855 étaient amortissables respectivement en vingt-neuf et en quarante ans, c'est-à-dire beaucoup plus rapidement que des emprunts actuels.

Cette prospérité des premières années de l'Empire devait griser le Préfet de la Seine, M. Haussmann, et lui faire abandonner la poli-

tique financière coûteuse, mais régulière, qu'il avait suivie jusqu'en 1860.

II

A partir du 1er janvier 1860, la ville de Paris avait été presque doublée par l'adjonction des communes comprises dans l'enceinte fortifiée; de grands travaux devenaient nécessaires pour assurer à ces communes désormais assimilées à l'ancien Paris quant aux impôts, une compensation à leurs nouvelles charges. L'agrandissement subit de la capitale avait changé toutes les conditions du budget : il était difficile de prévoir quelle marche suivraient les plus-values de recettes et il pouvait paraître prudent d'attendre quelques années avant d'escompter des plus-values plus incertaines que jamais. Malheureusement le Préfet était pressé; il voulait frapper les imaginations par une transformation rapide de la ville; soustrait à peu près à tout contrôle, il ne lui suffit plus, comme avant 1860, de gager une partie des dépenses extraordinaires sur les recettes ordinaires et de recourir officiellement à l'emprunt; les combinaisons les plus dangereuses furent inventées : les achats de terrains à terme et les emprunts occultes de la caisse des travaux accumulèrent, en dehors de toutes les règles budgétaires, pendant six années, un passif considérable qui ne fut avoué qu'à la fin de 1868.

Il est impossible de juger les budgets de 1860 à 1868 indépendamment de la liquidation finale qui leur donne leur véritable caractère. Considérés isolément, ils ressemblent à ceux de la période précédente; en huit ans, les recettes ordinaires augmentent de 42 millions, tandis que les dépenses ordinaires n'augmentent que de 34 millions; la situation des budgets semble donc prospère; mais étaient-ils sincères? Les dépenses ordinaires figuraient-elles toutes au budget? Il y avait une exception importante : une partie des intérêts de la dette avait été rejetée dès 1860 dans les dépenses extraordinaires et quand, en 1869, cédant à la poussée de l'opinion publique, il fallut établir un budget sincère, la charge des intérêts de la dette municipale passa subitement de 31 millions à 61,840,000 francs. La liquidation de la caisse des travaux laissa un découvert de 465,775,195 francs, consolidé entre les mains du Crédit foncier, auquel il devait être remboursé en 40 annuités, et une créance de 160 millions contre la ville de Paris, dont la ville ne fut entièrement libérée qu'en 1876.

Indépendamment des emprunts occultes consolidés en 1869, trois emprunts avaient été réalisés de 1860 à 1869 :

En 1860	emprunt de	139	millions	remboursable en	37 ans.
En 1865	—	250	—		60 ans.
En 1869	—	260	—		40 ans.

Examinés au point de vue des trois règles posées ci-dessus, les emprunts de cette période ne peuvent guère être critiqués.

Sur un total de 115 millions, 250 millions seulement ont une période d'amortissement supérieure à quarante ans; la durée moyenne de l'amortissement est de quarante-quatre ans.

En second lieu le produit des emprunts a été affecté à des travaux publics dont la durée devait dépasser la période d'amortissement des emprunts.

Enfin, les dépenses extraordinaires n'ont pas été gagées exclusivement sur l'emprunt. De 1860 à 1868, 528 millions de dépenses extraordinaires ou supplémentaires ont été imputées sur les recettes budgétaires, dont 400 millions sur les recettes ordinaires.

S'il convient d'être sévère pour les procédés peu administratifs employés par M. Haussmann pour faire face aux dépenses extraordinaires jusqu'en 1869, il faut, pour être juste, rappeler que le dernier exercice de cette période (1869), après l'incorporation dans le budget de l'intérêt de toutes les dettes, comportait en regard de dépenses ordinaires s'élevant à 115 millions, un total de recettes ordinaires de 156 millions, soit un excédent de recettes de 42 millions, ou 26 0/0 du total des recettes, laissés libres pour des dépenses extraordinaires et pour l'amortissement des 160 millions dus par la ville à la caisse des travaux.

III

La guerre et l'insurrection de la Commune, tout en désorganisant les recettes, imposèrent à la ville des charges extraordinaires telles que l'équilibre ne put renaître avant 1876. La liquidation des années 1870 et 1871, dirigée avec une remarquable compétence par M. Léon Say, préfet de la Seine, exigea deux emprunts successifs; le premier de 350 millions réalisé par M. Léon Say en 1871, le second de 220 millions réalisé par M. Ferdinand Duval en 1875. Tous deux étaient amortissables en soixante-quinze ans.

A partir de 1876, on assiste au développement d'une politique nouvelle résultant du contact de plus en plus étroit des maîtres du

budget avec l'électeur. M. Gaston Cadoux résume d'une façon très heureuse dans des graphiques le mouvement des différentes branches de recettes et de dépenses de 1876 à 1899. Il analyse en peu de pages les tendances qui dominent dans la politique financière du conseil municipal et fait une foule d'observations fines et judicieuses dont il serait à souhaiter que nos édiles se pénétrassent [1].

Le premier fait qui s'impose à l'observateur, même superficiel, est la disproportion entre la progression des dépenses ordinaires et la progression des recettes ordinaires; les premières augmentent de 106 millions de 1876 à 1899 pendant que les secondes croissent de 86 millions. La part des recettes ordinaires restant disponible pour des dépenses extraordinaires se restreint tous les ans [2], et cependant, dans une grande ville, il y a de nombreuses dépenses extraordinaires dont le caractère de périodicité exigerait l'imputation sur les dépenses ordinaires. Le manque d'élasticité résultant de ce fait pour l'ensemble du budget se retrouve dans les chapitres. Dans les premières années de la période considérée, les crédits ordinaires pour la voirie ou les travaux d'architecture prévoyaient les travaux indispensables de réfection, sans lesquels il n'y a pas d'entretien complet. Petit à petit, ces travaux de réfection ont été réduits ou considérés comme extraordinaires, de sorte que le budget des dépenses ordinaires, tout en ayant augmenté de 106 millions, n'a plus le même caractère d'universalité qu'en 1876.

L'ensemble des dépenses de voirie, voie publique et architecture, qui s'élevaient à 25 millions en 1881, 27 millions en 1882 et 29 millions en 1883, n'atteignait plus que 23,930,000 francs en 1898 et 23,536,000 francs en 1899. Pour la voirie seule, les dépenses tombent de 2,615,000 francs en 1881 à 1,058,000 francs en 1898 et 904,000 francs en 1899.

Pendant que ces dépenses si utiles à la conservation du capital immobilier de la ville décroissaient, la population croissait de 22 p. 0/0 et l'ensemble des dépenses ordinaires augmentait de 44 p. 0/0 (1876-1896). Les principales augmentations en dehors du service de la dette portent sur des dépenses non productives de

1. Pour avoir une idée d'ensemble de la politique financière suivie depuis quelques années, il faut lire au moins les deux passages suivants : pp. 153-167 et pp. 276-324.

2. Le total des dépenses extraordinaires sur fonds généraux a subi les réductions suivantes :

	1881	1886	1891	1896
Millions.....	23.5	15,5	9,8	7.9

revenus, enseignement primaire, assistance publique, préfecture de police, salaires, etc.

Quelque complets que soient les tableaux des recettes et des dépenses annuelles publiés par M. Cadoux, ils ne peuvent nous donner tous les détails nécessaires pour suivre de près le développement de la politique financière de l'État moderne; ils se bornent à nous en laisser deviner les grandes lignes, mais si l'on veut toucher du doigt la tendance fatale de cette politique, il suffit d'étudier l'histoire des emprunts effectués depuis 1876.

Tout d'abord espacés de dix ans, puis de huit ans, ces emprunts se précipitent de façon effrayante, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

ANNÉES	MONTANT DE L'EMPRUNT	DURÉE DE L'AMORTISSEMENT
	millions.	
1876	120	73 ans.
1886	250	75 — à partir de 1898.
1892	200	75 — —
1894	117,5	75 — —
1896	74	75 — —
1898 conversion 1886	20	75 —
1899	165	75 — à partir de 1904.

Il semble que l'emprunt devienne une ressource normale. Mais là n'est pas le seul danger des errements suivis; le caractère des emprunts se modifie et devient de plus en plus grave.

La durée de l'amortissement n'est plus de trente-cinq ans, comme de 1851 à 1859, ou de quarante-quatre ans, comme de 1860 à 1869; elle est en moyenne au minimum de soixante-quinze ans et tend même à dépasser de beaucoup cette durée. L'emprunt de 1886 était amortissable en soixante-quinze ans, mais seulement à partir de 1898, ce qui porte à quatre-vingt-sept ans la période d'amortissement du premier emprunt. De même, les suivants sont amortissables en soixante-quinze ans, mais le point de départ de l'amortissement étant différé, ils ne seront remboursés que soixante-dix-neuf ans, soixante-dix-sept ans et quatre-vingts ans après leur réalisation.

Il y a, comme nous l'avons déjà dit, une réelle injustice à priver les générations futures de disponibilités qui leur seront nécessaires pour réaliser les progrès répondant à leur genre de vie, mais quelle injustice plus grande encore que de leur imposer la charge d'emprunts ayant servi à solder des dépenses éphémères dont ces géné-

rations ne sauraient profiter! C'est cependant ce qui arrive pour une partie de ces emprunts.

L'emprunt de 1886 fournit la subvention de la ville à l'Exposition universelle de 1889, soit 8 millions, alors que les bénéfices provenant de l'Exposition, sous forme de plus-value des impôts, devaient rentrer dans le budget ordinaire et être absorbés par les dépenses courantes.

L'emprunt de 1896 fournit la subvention de la ville à l'Exposition universelle de 1900, soit 20 millions.

L'emprunt de 1898 comporte des travaux d'architecture (grosses réparations) dont la place serait dans le budget et 1,700,000 francs pour participation de la ville à l'Exposition.

Enfin, dans le projet d'emprunt pour l'assistance publique, le mémoire du préfet indique parmi les opérations auxquelles serait consacré l'emprunt :

	Francs.
Mesures contre la tuberculose	4,300,000
Grosses réparations aux hôpitaux	9,809,800
Achats de linge	1,500,000

Que restera-t-il de ces dépenses dans soixante-quinze ans, quand les contribuables paieront encore les centimes destinés à l'amortissement des emprunts? Évidemment rien.

Non seulement notre conseil municipal vit d'emprunts depuis plusieurs années, mais sa conduite a tous les caractères de celle des prodigues. Comme eux, il escompte l'avenir et engage par avance des disponibilités qui ne seront libres que plusieurs années après. A partir de 1886, la ville commence à gager l'amortissement de ses emprunts sur l'annuité des emprunts 1855-1860, qui ne deviendra libre qu'à partir de 1898. En 1892, elle gage un emprunt sur les centimes votés pour l'intérêt de l'emprunt de 1886, centimes qui deviendront libres en 1898. Un système encore plus grave consiste dans des conversions de dettes avec prolongation de la durée d'amortissement, ce qui revient à gager un emprunt sur des annuités qui ne deviendront pas libres avant trente ans.

C'est ainsi que dès 1879, la période d'amortissement de la dette de la ville envers le Crédit foncier, fixée en 1869 à quarante ans, était reportée à cinquante-huit ans et demi, et qu'en 1894 elle se trouvait prolongée de quarante et un ans et demi. Le délai d'amortissement des travaux accomplis de 1860 à 1869 était ainsi porté à un siècle. L'emprunt de 1896 fut exclusivement gagé sur l'économie

produite par cette opération; en réalité, on l'avait gagé sur l'annuité qui devait devenir libre à partir de 1928 par suite de l'amortissement complet de l'emprunt de 1869.

Actuellement, le conseil municipal est saisi de deux projets d'emprunts, l'un de 69 millions pour les écoles et un second de 59 ou 75 millions pour l'assistance publique.

Il serait intéressant de pouvoir suivre M. Gaston Cadoux dans l'analyse qu'il fait pendant 230 pages des recettes et des dépenses ordinaires de la ville. Les proportions de cet article ne le permettent pas. Mais il importe de signaler d'une façon spéciale le chapitre consacré à l'octroi, dont les produits représentent une part si considérable du budget des recettes, 158 millions sur 304 millions de recettes ordinaires (1899). L'auteur expose avec une grande compétence toutes les études qui ont été entreprises jusqu'à ce jour pour parvenir à la suppression totale ou partielle de l'octroi, décidée en principe, mais dont la réalisation a été ajournée pendant la durée de l'Exposition.

L'ouvrage de M. Gaston Cadoux, composé avec beaucoup de méthode, muni d'une table bien faite et d'un index bibliographique complet, est très facile à consulter; son volume ne doit donc effrayer personne et il est à souhaiter qu'il soit entre les mains de tous les Parisiens qui s'intéressent à l'avenir des finances municipales.

CHARLES PICOT.

L'ESPAGNE ET LA QUESTION DU MEXIQUE

(1861-1862 [1])

Lorsqu'en 1861, à la suite de la suspension du payement des intérêts de la dette extérieure mexicaine, la question d'une intervention armée se posa pour la France et l'Angleterre, elle se posa en même temps pour l'Espagne, mais entre elle et le Mexique il y avait plusieurs années que des difficultés d'ordre divers avaient amené un refroidissement et même une rupture diplomatique. La contestation entre ces deux puissances devait son origine au traité de 1836 par lequel l'Espagne avait reconnu l'indépendance de son ancienne colonie, et elle portait sur le caractère *extérieur* ou *intérieur* des dettes envers les sujets espagnols que le traité avait laissées au compte du gouvernement mexicain.

Si l'on assignait à ces dettes un caractère différent de celui des dettes d'État intérieures, il fallait, après avoir trouvé un mode satisfaisant de vérification de ces créances, attribuer à leur payement des fonds provenant d'un revenu assez sûr pour constituer à l'égard des créanciers espagnols une garantie sérieuse. En 1847, 1849 et 1851, diverses conventions avaient été conclues, mais à chacune avait fait défaut la ratification de l'une ou de l'autre des parties contractantes. Le 12 novembre 1853 une convention, celle-là ratifiée des deux parts, affecta 8 p. 0/0 du revenu des douanes mexicaines au payement de l'intérêt et à l'amortissement des créances, vérifiées par une commission et consolidées, à une condition que ces créances fussent espagnoles d'origine et restées dans des mains espagnoles. En 1855 le Mexique, ravagé par les révolutionnaires, se trouva avec un trésor vide, des revenus douaniers à peu près nuls, si bien qu'il suspendit ses payements, et aux réclamations des créanciers espagnols il répondit par une demande de suspension de la Convention

1. Cet article est extrait d'une étude sur « Prim », qui paraîtra prochainement dans la collection *Ministres et Hommes d'État* (Félix Alcan, éditeur).

de 1853, en alléguant la nécessité de reviser certaines créances abusivement introduites sous le couvert de cette convention. Il alla même jusqu'à mettre sous séquestre les biens de certains créanciers soupçonnés de fraude, et ne leva ce séquestre qu'à la suite d'une démonstration de la flotte espagnole devant Vera-Cruz. Cependant, le 12 juillet 1856, le ministre d'Espagne consentit à passer avec le gouvernement mexicain un acte qui, tout en reconnaissant les stipulations de 1853, admettait la revision des créances. Cette réserve ne fut pas agréée par le gouvernement espagnol et la question demeura en litige.

Le différend s'aggrava à la fin de 1856; cinq sujets espagnols furent assassinés le 18 décembre à la ferme de San Vicente, près de Cuernavaca. Le ministre d'Espagne au Mexique réclama un châtiment exemplaire et estimant que la justice mexicaine n'avait pas poursuivi son œuvre avec la diligence convenable, il rompit les relations diplomatiques le 19 janvier 1857 et se retira. Le Mexique essaya de parlementer. Il envoya en Espagne M. Lafragua, qui ne put s'y faire recevoir qu'à titre officieux; après un mois de démarches, de la fin de mai à la fin de juin 1857, les pourparlers furent rompus. L'Espagne exigeait, outre l'exécution stricte du traité de 1853, le châtiment des assassins de San Vicente et une indemnité de ce chef. Ce fut sur ce dernier point que la négociation échoua [1]. Les relations restèrent donc suspendues et le discours de la couronne du 1er décembre 1858 fit allusion à cet état de choses, en manifestant à l'égard du Mexique des sentiments assez belliqueux.

Ce fut en réponse à ce passage du discours de la couronne que Prim fit au Sénat en faveur du Mexique une motion qui surprit : il dénonça le mal fondé de certaines créances et démontra que le gouvernement mexicain, impuissant à maintenir l'ordre dans l'état d'anarchie présent du pays, avait, après les assassinats de San Vicente, fait son possible pour en tirer vengeance et effectivement arrêté et exécuté huit des coupables. Il estimait donc qu'une guerre ne serait ni raisonnable, ni juste. « Du reste, ajoutait-il, à qui irez-vous demander satisfaction? Au gouvernement de Juarez qui est à Vera-Cruz? Il vous répondra que malgré son désir de satisfaire à

1. Pour l'historique des négociations entre l'Espagne et le Mexique relatives à la dette, cf. *Memorandum de los negocios pendientes entre México y España presentado al Exmo. Sr. Ministro de Estado por el representante de la República* [*J. M. Lafragua*] *el dia 28 de julio de 1857* (Poissy, 1857, in-8°). Ce *Memorandum* est accompagné de nombreux documents justificatifs.

vos exigences, il ne peut le faire, parce que son autorité ne s'étend pas au delà des murs de cette place Au gouvernement de Zuloaga, qui occupe la capitale? Il vous fera la même réponse. »

Pour s'exprimer d'une façon qui choquait à ce point le sentiment général, il fallait que le marquis de Los Castillejos [1] s'estimât mieux informé que quiconque. Il le prétendit et pouvait l'être en effet. Il était ami intime de Lozano Armentia, qui avait été ministre d'Espagne au Mexique et qui s'était vu disgracier pour avoir dénoncé à son gouvernement diverses fraudes des créanciers espagnols du Mexique. De plus Prim avait épousé, quelque temps auparavant, une Mexicaine de très riche famille, Mlle Agüero, nièce d'un personnage politique dont le nom se retrouvera un peu plus loin, Echeverria. Il était donc en mesure d'être renseigné. Cependant son discours ne convertit aucun sénateur et lorsqu'on passa au vote, il resta seul de son avis [2].

En dépit de ses déclarations le ministère O'Donnell n'en vint pas encore aux hostilités avec la république mexicaine et même il approuva un traité signé au mois de septembre 1859 entre Mon, ambassadeur d'Espagne à Paris, et Almonte, représentant du Mexique ou plus exactement du président Zuloaga. Cette convention assimilait décidément à la dette *extérieure*, avec les mêmes garanties et privilèges, la dette dont les titres étaient aux mains des créanciers espagnols et à laquelle la convention de 1836 donnait la qualification vague de dette *propre et nationale*.

Au moment où se concluait le traité Mon-Almonte, le président Zuloaga, chef du parti conservateur ou réactionnaire, était remplacé par son propre lieutenant Miramon, qui se trouvait maître de Mexico et que l'Espagne reconnaissait en fait en envoyant auprès de lui M. Pacheco; O'Donnell se flattait de la naïve illusion que son ambassadeur pourrait jouer le rôle d'arbitre entre Miramon et Juarez. Ce dernier, en 1860, avait le siège de son gouvernement à Vera-Cruz, mais il ne tarda pas à l'emporter sur Miramon et le 11 janvier 1861 il entrait vainqueur à Mexico.

Juarez se trouva mal disposé à l'égard de l'Espagne, par antipathie de race d'abord, en vertu de son origine indienne, puis à

1. Prim avait reçu en 1843 le titre de comte de Reus à la suite de son pronunciamiento de Reus contre le régent Espartero, et en 1860 celui de marquis de los Castillejos en récompense de sa brillante conduite pendant la campagne du Maroc.

2. *Historia militar y política del Excmo. Sr. D. Juan Prim*... par D. Francisco Gimenez y Guited (Barcelone et Madrid, 1871, 3 vol. in-8°); t. II, p. 6-35.

cause de la reconnaissance de Miramon. Il avait déjà manifesté son mauvais vouloir, au moment de la convention Mon-Almonte, en protestant contre ce traité; il avait saisi un bâtiment de commerce espagnol, la *Concepcion*, qu'il n'avait relâché qu'à la suite d'une démonstration navale devant Vera-Cruz. Enfin si, en juin 1860, il avait laissé passer M. Pacheco qui se rendait auprès de son rival, il prit sa revanche aussitôt installé à Mexico : un de ses premiers soins fut en effet d'expulser l'ambassadeur d'Espagne, avec cette inadmissible distinction que la mesure était dirigée contre la personne de M. Pacheco, non contre son gouvernement [1].

Ainsi, au début de 1861, non seulement le traité Mon-Almonte était déchiré, mais les rapports étaient rompus, à la suite d'une insulte grave, entre l'Espagne et l'homme qui, de fait sinon de droit, se trouvait le maître de la république mexicaine. O'Donnell cependant n'intervint pas immédiatement; la flotte avait besoin d'être complétée, et attendit [2]. A ce moment du reste l'Espagne seule avait cessé les relations avec Juarez. Ce fut seulement lorsque la loi du 17 juillet 1861 suspendit pour deux ans le payement des intérêts de la dette étrangère, que les ministres de France et d'Angleterre protestèrent et se retirèrent.

Prim suivait les phases diverses de l'imbroglio mexicain. Dans l'été de 1860 et dans celui de 1861, il vint en France, à Vichy, et en juillet 1861 y vit Napoléon III. Entre l'Empereur, à l'apogée de sa fortune, et le soldat ambitieux qu'était Prim, il y avait des affinités : de vagues songes de gloire militaire, le désir d'accomplir de grandes choses. Ils cédèrent l'un et l'autre à ce don commun de séduction qui fut une des forces de Napoléon III et qui valut à Prim tant d'amitiés dévouées; dans leurs conversations ils effleurèrent l'éventualité d'une expédition au delà de l'Atlantique. L'Empereur y fait allusion dans une lettre qu'il écrivit à Prim un peu plus tard, le 24 janvier 1862 : « Votre rêve de Vichy s'est réalisé; voici les troupes espagnoles et françaises qui vont combattre côte à côte pour la même cause. J'ai appris avec plaisir votre nomination au commandement de l'armée expéditionnaire [3]... » Ce rêve de Vichy, quel était-il? Bien imprécis sans doute, pour laisser

1. Bancroft, *History of Mexico*, t. VI, p. 2-3.

2. Discours d'O'Donnell au Sénat, 29 déc. 1862 (*Diario de Sesiones de las Cortes, Senado*, 1862, n° 20, p. 241).

3. A. de Schrynmakers, *Le Mexique. Histoire de l'établissement et de la chute de l'Empire de Maximilien* (Bruxelles, 1882, in-8°), p. 48-49. Cette même lettre a été publiée, plus complète, par Blairet : *Le Général Prim* (Paris, 1868, in-8°), p. 18.

place au malentendu qui se manifesta par la suite. Ce qui est certain, c'est que dès le milieu de 1861, Prim se préoccupait, avec une arrière-pensée personnelle, des événements du Mexique. En août, il assista à Paris, chez Mme Agüero, à une entrevue entre M. de la Fuente, représentant de Juarez, et un secrétaire de l'ambassade d'Espagne. Ce dernier fit entendre qu'O'Donnell mettait à la reconnaissance de Juarez une première condition *sine quâ non*, la ratification de la convention Mon-Almonte [2]. Ces pourparlers, purement officieux, n'eurent pas de suite, et très peu après le gouvernement d'Isabelle s'engageait dans une voie toute différente.

Le 6 septembre 1861, M. Mon, ambassadeur d'Espagne à Paris, télégraphiait au ministre des Affaires étrangères, Calderon Collantes : « La France et l'Angleterre vont s'emparer des douanes de Vera-Cruz et de Tampico pour se rembourser de toutes les sommes que le Mexique leur doit. Dans ce but des forces navales se dirigent vers ces points. Elles semblent ne se soucier en rien de nous... Je sais que l'idée d'une monarchie leur est agréable; l'occasion est favorable pour une solution, parce que nous sommes tous offensés et les États-Unis très affaiblis [2], et je me réjouirais que nous sortions de ceci sans y perdre. »

Quatre heures plus tard, Mon recevait un télégramme de Calderon Collantes, où, sans faire allusion à la dépêche que nous venons de citer, le ministre invitait Mon à s'informer si le gouvernement français n'aurait pas l'intention de faire une démonstration au Mexique. Le soir même un second télégramme de Calderon Collantes à Mon disait : « Nos dépêches d'aujourd'hui se sont croisées. Le gouvernement est décidé à agir énergiquement. Un bateau à vapeur partira, porteur d'instructions catégoriques au capitaine général de Cuba, pour qu'il agisse contre Tampico et Vera-Cruz... Votre Excellence peut le faire connaître au gouvernement impérial. Si l'Angleterre et la France conviennent d'agir d'accord avec l'Espagne, les forces des trois puissances se réuniront, tant pour obtenir la réparation des outrages que pour établir un ordre régulier et stable au Mexique. Si ces puissances font abstraction de l'Espagne, le gouvernement de la Reine, qui attendait un moment opportun pour agir avec vigueur, sans donner motif de lui attribuer des vues

1. E. Lefèvre, *Documentos oficiales recogidos en la secretaria privada de Maximiliano. Historia de la intervencion francesa en Mejico*. Bruxelles et Londres, 1869, 2 vol. in-8°, t. I, p. 98.

2. Par la guerre de Sécession.

politiques d'aucun genre, obtiendra les satisfactions qu'il a le droit de réclamer, en se servant des forces qu'il possède, et qui sont supérieures à celles qui sont nécessaires pour réaliser une entreprise de ce genre[1]... » Ne faut-il pas voir dans la coïncidence soi-disant fortuite de la première dépêche de Collantes avec la nouvelle communiquée par Mon, une malice diplomatique pour ne point avouer que l'espoir d'être soutenu par la France et l'Angleterre et le désir de ne pas les laisser agir seules étaient les véritables motifs de la décision subite prise par l'Espagne? Quoi qu'il en soit, le cabinet de Madrid entra en effet en conversation avec ceux de Paris et de Londres, et le 31 octobre 1861, il signait avec eux la convention de Londres. L'article 1er de cet acte stipule que les alliés enverront au Mexique des forces suffisantes « pour pouvoir saisir et occuper les différentes forteresses et positions militaires du littoral mexicain ». Il ajoute : « Les commandants des forces alliées seront, en outre, autorisés à accomplir les autres opérations qui seraient jugées, sur les lieux, les plus propres à réaliser le but spécifié dans le préambule de la présente convention et notamment à assurer la sécurité des résidents étrangers. » Après cette clause, singulièrement élastique, l'article 2 cherche à limiter l'action que pourront exercer les trois puissances : « Les Hautes Parties contractantes s'engagent à ne rechercher pour elles-mêmes, dans l'emploi des mesures coërcitives prévues dans la présente convention, aucune acquisition de territoire, ni aucun avantage particulier, et *à n'exercer, dans les affaires intérieures du Mexique, aucune influence de nature à porter atteinte au droit de la nation mexicaine de choisir et de constituer librement la forme de son gouvernement*[2]. »

Insérée dans la convention à la demande expresse du cabinet de Londres, cette dernière clause aurait dû être rejetée par les gouvernements français et espagnol, s'ils eussent été de bonne foi. En réalité l'Angleterre seule organisa son expédition avec le ferme propos d'exiger du Mexique la simple exécution de ses engagements financiers. L'Empereur se lança dans cette aventure avec l'intention bien arrêtée de provoquer au Mexique un changement de gou-

1. *Diario de Sesiones... Senado*, n° du 16 déc. 1862. — *Id. Congreso*, n° du 8 janvier 1863. — Domenech, *Histoire du Mexique, Juarez et Maximilien* (Paris, 1868, 3 vol. in-8°), t. II, p. 379-380. — L'abbé Domenech, quoique très hostile à Prim, a publié un assez grand nombre de documents, parmi lesquels plusieurs se retournent directement contre la thèse soutenue de parti-pris par l'auteur.

2. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. VIII, p. 318-320.

vernement dans le sens monarchique, et d'y installer l'archiduc Maximilien d'Autriche. Quant au gouvernement d'Isabelle, sa pensée est moins nette et moins facile à saisir.

On sait combien avait été sensible à l'Espagne la ruine de son empire colonial en Amérique. En ce qui regarde le Mexique, elle avait conservé un vague espoir de le rattacher un jour à la mère-patrie, non plus directement, mais par quelque lien dynastique. Elle y était dans une certaine mesure encouragée par le souvenir de ce qu'on a appelé le *plan d'Iguala*, projet inspiré par Iturbide en 1821, et qui posait le principe d'une monarchie constitutionnelle mexicaine, à la tête de laquelle aurait été appelé un des infants frères de Ferdinand VII ou l'archiduc Charles d'Autriche. Aussi, à l'époque où Narvaez était premier ministre et O'Donnell capitaine général de Cuba, c'est-à-dire vers 1845-46, le gouvernement espagnol, sur les avances de quelques émigrés mexicains, avait-il cru possible l'établissement d'un prince au Mexique. Quelques millions avaient été affectés à cette entreprise et le général Paredes se serait laissé gagner. Paredes fit en effet une révolution, mais garda le pouvoir pour lui, la négociation avec l'Espagne s'étant rompue, soit par suite de méfiances inspirées au cabinet de Madrid par O'Donnell lui-même, soit parce qu'au dernier moment Narvaez se heurta à un refus du candidat auquel il avait songé, l'infant don Enrique, et n'en estima présentable aucun autre [1].

Iturbide et Paredes n'avaient pas été les seuls à chercher dans l'établissement du régime monarchique le moyen de donner au Mexique la stabilité gouvernementale. Le dictateur Santa-Anna était dans les mêmes idées, et au moment où se décida l'intervention armée des trois puissances, un de ses amis, Gutierrez de Estrada, qui depuis 1839 avait multiplié les démarches pour donner un roi au Mexique, venait tout récemment de se remettre en campagne et avait arrêté son choix sur l'archiduc Maximilien [2].

Le cabinet de Madrid, au moment où il entama les négociations qui aboutirent à la convention de Londres, ignorait que la candidature de Maximilien était déjà adoptée par Napoléon III; il semblait ignorer également que pour ménager la susceptibilité du Mexique,

1. Pirala, *Historia contemporanea*. Madrid, 1875, in-8°, t. I, p. 432-433. — Discours d'O'Donnell, du 13 janvier 1863. *Diario de Sesiones de las cortes, Congreso*, 1863, p. 161. — Discours de Vazquez Queipo, du 23 déc. 1862. *Diario de Sesiones... Senado*, 1862, n° 18, p. 295. — Domenech, *L'Empire au Mexique* (Paris, 1862, in-8°), p. 421.

2. Domenech, *Histoire du Mexique, Juarez et Maximilien*, t. II, p. 268-269.

ombrageux à l'excès envers tout ce qui pouvait lui rappeler une domination exécrée, M. Gutierrez de Estrada avait évité de s'adresser à un prince espagnol, et ce qui prouve les illusions qu'O'Donnell et ses collègues conservaient à cet égard, c'est que vers le mois d'août 1861, ils auraient fait sonder le gouvernement anglais par M. Murphy, dans le but de savoir s'ils auraient son concours pour mettre un Bourbon sur le trône du Mexique [1].

En dépit des assertions postérieures de Calderon Collantes, il est prouvé que les ministres d'Isabelle n'avaient pas renoncé à cet espoir lorsqu'en septembre ils entrèrent en conversation avec les cabinets de Paris et de Londres, et ce ne fut assurément pas sans une désagréable surprise que M. Collantes reçut, à la mi-octobre, le compte rendu d'un entretien que l'ambassadeur, M. Mon, venait d'avoir, le 12, avec M. Thouvenel. Après une allusion à l'établissement éventuel d'une monarchie au Mexique, le ministre de l'Empereur insinua que si les Mexicains se décidaient à faire choix d'un prince, il importait que ce choix tombât sur un bon candidat : « Le gouvernement de l'Empereur, ajouta-t-il, envisageant cette éventualité avec un parfait désintéressement, écartait d'avance toute candidature d'un prince de la famille impériale et ne doutait pas que les autres puissances ne fussent dans de pareilles dispositions. » M. Thouvenel aurait même laissé entendre que, le cas échéant, un archiduc d'Autriche aurait l'assentiment de Napoléon III [2].

M. Collantes crut ou affecta de croire que ces insinuations avaient été faites trop légèrement pour qu'il fallût leur donner l'importance d'une communication officielle. Il ne les releva pas, mais il entra avec ardeur dans les vues du gouvernement impérial pour faire triompher, contre le mauvais vouloir de l'Angleterre, l'idée d'appuyer de l'ascendant moral des puissances les hommes d'ordre qui voudraient tenter de régénérer le Mexique. Il joignit ses efforts à ceux du cabinet des Tuileries pour faire éliminer de la convention de Londres les clauses trop précises qui auraient pu contrarier l'action intérieure des alliés au Mexique, action dont par hypocrisie diplomatique ils feignaient de repousser la pensée, alors qu'ils étaient fermement résolus à provoquer le mouvement *spontané* qui leur permettrait d'intervenir et de porter au trône leur candidat. Où ils

1. Lefèvre, *op. cit.*, t. I. p. 69, note 1.
2. Dépêche de Mon à Collantes, Paris, 13 oct. 1861, et dépêche de M. Thouvenel à M. Barrot, Paris, 15 oct. 1861, citées par Domenech, *Histoire du Mexique*, t. II. p. 385-387. — *Annuaire des Deux Mondes*, 1862-1863, p. 328.

n'étaient plus d'accord c'était sur la personne de ce candidat. Sur cet article M. Collantes avait fait la sourde oreille, tant que la convention de Londres n'avait pas été signée, sous prétexte de réserver la liberté du peuple mexicain. Le 9 décembre seulement il se décida à répondre aux insinuations de M. Thouvenel que M. Mon lui avait transmises deux mois auparavant. Il écrivit alors à M. Mon que si l'une des puissances présentait un candidat, l'Espagne considérerait comme le plus conforme au droit, à la tradition et à l'histoire l'élection d'un prince de la maison de Bourbon, ou intimement uni à elle [1].

L'Espagne avait donc, à ce moment du moins, l'ambition de donner un roi au Mexique. Lequel? on ne saurait le dire, faute de documents précis. Les uns ont parlé de l'infant don Juan, chef de la branche carliste; c'eût été en effet une solution élégante de la question dynastique que de désarmer le prétendant par le don d'une couronne. Il s'y refusa, dit-on. Selon d'autres, le candidat eût été un cousin de la reine, don Sébastien. Certains historiens croient que c'était au duc de Parme ou plutôt au duc de Modène que songeait Isabelle. Enfin, d'après des indices qui paraissent plus sûrs, le trône du Mexique aurait été destiné à la sœur d'Isabelle, doña Maria-Luisa-Fernanda, mariée au duc de Montpensier, ou à l'infante doña Isabelle, fille aînée de la reine, alors âgée de dix ans, et que l'on aurait mariée au prince Charles de Hohenzollern-Sigmaringen [2].

*
* *

Dans le discours où, en 1858, il avait critiqué la politique adoptée à l'égard du Mexique, Prim avait cependant déclaré que si le conflit ne pouvait être évité, il se mettait à la disposition du gouvernement, si l'on avait pour vaincre besoin de son épée. En 1861 il s'empressa, non plus de se mettre à la disposition d'O'Donnell, mais de solliciter le commandement de l'expédition. De sa part la démarche était assez étrange. Son humeur aventureuse, le désir de conduire une campagne lointaine, dont toute la gloire serait pour lui, le firent

1. Dépêche de Calderon Collantes à Mon. Madrid, 9 déc. 1861. Domenech, *Histoire du Mexique*, t. II, p. 392-393. — Discours de Calderon Collantes à la Chambre des députés, 11 juin 1862 (*Gaceta de Madrid*, du 12 juin 1862).

2. Pirala, *Historia contemporanea*, II, p. 411, 416, éd. — Lefèvre, *op. cit.*, t. I, p. 100 (dépêche de A. de La Fuente, ministre du Mexique en France, 23 oct. 1861). — Domenech, *Hist. du Mexique*, t. II, p. 393-394.

passer par-dessus les considérations qui, en bonne logique, auraient dû lui conseiller l'attitude la plus réservée.

Appuyée par l'Empereur, sa demande ne pouvait guère être repoussée. Du reste le héros de Los Castillejos n'était-il pas l'homme qu'il fallait pour rééditer au Mexique l'aventure de Fernand Cortez, pour y ressaisir en faveur d'un infant d'Espagne la couronne tombée de la tête de Ferdinand VII? Les relations que son mariage lui avait créées dans le monde mexicain pouvaient être par lui mises à profit pour explorer le terrain, avant d'engager la partie. Prim enfin était un progressiste, c'est-à-dire un allié un peu incertain de l'union libérale. S'il réussissait, ne resterait-il pas là-bas, auprès du souverain auquel il aurait conquis un trône? S'il échouait, le sacrifice en sa personne d'un rival possible ne pouvait coûter beaucoup à O'Donnell. Prim fut donc, le 12 novembre 1861, nommé commandant des forces espagnoles envoyées au Mexique, avec pouvoirs de plénipotentiaire pour régler les questions en litige. Le 23 il partit, avec sa femme et son fils, pour la Havane, où était fixé le rendez-vous des alliés.

Prim emportait des instructions qui se conformaient dans leur teneur à la lettre de la convention de Londres : « Dans la grande mission que vous allez entreprendre, y était-il dit, l'influence doit être purement morale en tout ce qui concerne le gouvernement intérieur du peuple mexicain[1]. » Ces instructions « élastiques, discrétionnelles », de l'aveu d'O'Donnell lui-même, laissaient au chef de l'expédition l'initiative la plus ample; il devait avant tout étudier le pays et aviser ensuite son gouvernement du résultat de ses observations.

Mais en plus de ces instructions, Prim en reçut certainement d'autres d'un caractère confidentiel, peut-être seulement verbales, qui lui dévoilèrent la pensée intime d'Isabelle, son désir, s'il s'établissait une monarchie au Mexique, de voir appeler au trône un prince ou une princesse de la maison d'Espagne[2].

Lorsque Prim arriva à la Havane le 23 décembre, le gros de l'expédition espagnole était déjà parti et avait même occupé Vera-Cruz, sans coup férir, le 17. Cette précipitation à agir, sans attendre la venue des contingents anglais et français, avait causé

1. Instructions en date du 17 nov. 1861, citées par Prim dans son discours au Sénat le 9 déc. 1862.

2. Bancroft, *History of Mexico*, t. VI, p. 35. Pirala, *Historia contemporanea* t. II, p. 115.

quelque étonnement aux alliés. Pour calmer la susceptibilité mise en éveil du cabinet des Tuileries, le gouvernement espagnol lui expliqua que Serrano, capitaine général de Cuba, n'avait pu être prévenu à temps des arrangements pris en vertu de la convention de Londres pour combiner l'action des puissances, et qu'il avait obéi à des instructions antérieures. Le fait est que dès le commencement de septembre ordre avait été envoyé à Serrano de préparer en toute hâte un corps expéditionnaire de 6,000 hommes et d'occuper Vera-Cruz. Ce fut seulement le 7 novembre, en lui expédiant avis officiel de la signature du traité du 31 octobre, qu'on songea à lui adresser l'ordre de faire surseoir au départ de la flotte, et quand cet ordre un peu tardif parvint à Cuba, le 13 décembre, l'expédition avait pris la mer depuis quinze jours[1].

Prim fut obligé de son côté d'excuser ce soi-disant malentendu aux commandants des forces alliées qui le rejoignirent à la Havane le 27 décembre, et pour combattre la mauvaise impression causée par cette opération prématurée, il fit partir de conserve avec l'escadre française les trois navires qui restaient à sa disposition. Le 8 janvier 1862, Prim, les représentants de la France, l'amiral Jurien de la Gravière et M. Dubois de Saligny, ceux de l'Angleterre, le commodore Dunlop et sir Charles Wyke débarquaient à Vera-Cruz.

*
* *

Prim se trouvait avoir vis-à-vis de ses collègues étrangers une sorte de prépondérance. Il la devait à la réunion en sa personne des pouvoirs de plénipotentiaire et de chef militaire, et aussi à la supériorité numérique du contingent espagnol, qui était de 6,000 hommes, tandis que les forces françaises ne montaient qu'à 2,500 hommes et que l'Angleterre n'avait envoyé qu'un faible détachement d'infanterie de marine. De plus la confiance que lui avait témoignée Napoléon III devait au premier abord lui assurer la déférence des représentants du gouvernement impérial.

Dès le début cependant, le marquis de Los Castillejos adopta une ligne de conduite en divergence complète avec les vues de l'Empereur, non qu'il les ignorât, car il savait parfaitement avant de quitter l'Espagne quelle importance Napoléon attachait à l'établis-

1. Documents lus au Sénat et à la Chambre par Bermudez de Castro et par Calderon Collantes (*Diario de Sesiones... Senado*, 20 déc. 1862; *Id. Congreso* 8 janvier 1863).

sement d'une monarchie au Mexique et même quel était son candidat; mais chargé de son côté de s'enquérir des chances éventuelles d'une candidature espagnole, Prim ne pouvait faire le jeu de la politique française.

Salué par ses troupes, à la Havane, du cri de : « Vive le vice-roi du Mexique! Vive le nouveau Fernand Cortes! » il avait accepté ces acclamations sans protester; mais si l'idée d'être un jour vice-roi du Mexique n'était pas pour déplaire à son ambition, ce n'était pas d'un archiduc autrichien qu'il entendait être le vice-roi. Aussi accueillit-il avec une réserve qui les déconcerta les exilés mexicains, partisans de Maximilien, qui dès son arrivée à la Havane essayèrent de le circonvenir[1].

Ce fut l'erreur du gouvernement impérial de croire aveuglément quelques monarchistes qui prétendirent disposer au Mexique d'un parti assez nombreux pour assurer le succès de la candidature autrichienne, pour peu qu'elle fût appuyée par la présence des forces alliées. Prim avait, par sa femme, des relations dans le parti adverse, le parti démocratique, et mieux informé que Napoléon il se tint sur ses gardes vis-à-vis des conservateurs. Lorsqu'à la Havane, le P. Miranda, Miramon et d'autres encore essayèrent de lui arracher en leur faveur quelque déclaration formelle, il évita de s'engager et leur répondit qu'il ne pouvait entrer en conversation qu'avec un gouvernement constitué. « Puisque, leur écrivit-il, vous être très nombreux, profitez de ce que les forces du gouvernement, pour faire face aux alliés, sont concentrées sur le Chiquihuite et le Cerro-Gordo, et faisant un effort marchez sur la capitale et emparez-vous-en. Si vous y êtes quand arriveront nos chargés de pouvoirs, ce sera avec vous que traiteront les alliés[2]. »

Évidemment il soupçonnait déjà le parti conservateur d'impuissance; il le savait plus ou moins acquis à une candidature que la reine Isabelle n'avait aucun intérêt à soutenir; restait à voir ce que l'Espagne pouvait attendre de Juarez et pour cela mieux valait ne pas le brusquer. Aussi deux jours après son débarquement à Vera-Cruz, le 10 janvier 1862, Prim faisait-il afficher une proclamation, signée par les représentants des Puissances, et annonçant aux Mexicains, en termes très mesurés, le but de l'expédition[3].

1. Bancroft, *History of Mexico*, t. VI, p. 34.
2. Discours de Prim au Sénat le 9 déc. 1862. — De Schrynmakers, *Le Mexique*, p. 52.
3. Domenech, *Hist. du Mexique*, t. III, p. 8-9.

Ce n'était pas le tout de parler à la nation ; il fallait bien s'adresser au gouvernement mexicain. Or il n'en existait qu'un, si insensé et si condamnable qu'il pût paraître : celui de Juarez. Le 13 janvier les cinq représentants des Puissances se réunirent pour rédiger à son adresse une note collective à laquelle devaient être joints les ultimatums respectifs de la France, de l'Espagne et de la Grande-Bretagne. Cette note était rédigée, les ultimatums clos, lorsque l'idée fut émise qu'il convenait de se communiquer réciproquement le contenu des ultimatums, pour que chacun sût à quoi il s'engageait en soutenant les revendications de ses alliés. L'Espagne réclamait des excuses pour l'expulsion de son ambassadeur, la reconnaissance du traité Mon-Almonte, enfin des indemnités pour les attentats commis sur ses nationaux et pour la destruction du navire la *Concepcion*. Ces demandes, non plus que celles de l'Angleterre, ne soulevèrent d'objections. Quand on en vint aux réclamations de la France et qu'on apprit que M. de Saligny exigeait l'exécution pleine et entière du contrat passé en 1859 entre Miramon et le banquier Jecker, le délégué anglais, sir Charles Wyke, protesta avec une extrême énergie. N'était-il pas extraordinaire de voir la France poursuivre l'exécution d'un contrat notoirement usuraire, conclu en faveur d'un Suisse qui ne fut naturalisé Français que postérieurement, par décret impérial? Personne ne soupçonnait alors par quel pacte secret M. de Morny s'était engagé à prendre la défense de la banque Jecker. La prétention, exorbitante en elle-même, n'en parut que plus inexplicable. Les plénipotentiaires anglais refusèrent très nettement de la soutenir et Prim, sans doute aussi surpris qu'eux, se rangea de leur côté. Ce fut en vain que le jour suivant on chercha un expédient pour aplanir cette difficulté. On y réussit d'autant moins qu'en présentant leurs ultimatums chaque plénipotentiaire le faisait dans un esprit différent : les Anglais souhaitaient uniquement régler l'affaire au point de vue pécuniaire; Prim tenait à conserver à l'égard de Juarez certains ménagements; les délégués de l'Empereur considéraient au contraire la remise des ultimatums comme une simple formalité diplomatique, précédant l'ouverture prochaine des hostilités. Il fut donc impossible d'arriver à une entente sur la créance Jecker et les délégués décidèrent d'en référer à leurs gouvernements.

Il est inconcevable que ce chapitre des réclamations n'ait pas été réglé par les Puissances, entre elles, avant le départ de l'expédition. Avec la lenteur des communications à cette époque, les plénipotentiaires se trouvaient, du fait d'une première divergence, réduits

pour deux mois à l'expectative. Quelle attitude prendre, durant cette attente, à l'égard du gouvernement mexicain? Avec 10,000 hommes, à Vera-Cruz pouvaient-ils rester silencieux pendant des semaines, sans dire à ce gouvernement ce qu'ils attendaient de lui? Ils rédigèrent donc une note, où les réclamations demeurèrent imprécises, et où ils se rabattirent sur des considérations générales relatives à l'état intérieur du Mexique, dans le sens et presque dans les termes de la proclamation du 10 janvier. « Trois grandes nations, disait ce document, n'ont pas formé alliance uniquement pour venger les outrages dont a pu se rendre coupable vis-à-vis d'elles un peuple soumis lui-même à de cruelles épreuves. Il était plus digne d'elles, en unissant leurs armes, de tendre à ce malheureux peuple une main amie et de chercher à le sauver sans l'humilier... Il est temps que le désordre et l'anarchie fassent place à un état normal fondé sur le respect de la loi et des droits des étrangers, comme de ceux des citoyens... Nous venons ici pour être témoins et, au besoin, les protecteurs de la régénération du Mexique. Nous venons assister à son organisation définitive, sans vouloir intervenir en aucune façon dans la forme de son gouvernement ni de son administration intérieure. C'est au Mexique seul qu'il appartient de juger quelles sont les institutions qui lui conviennent, quelles sont celles qui s'accordent le mieux avec ses besoins et avec la civilisation du XIXe siècle. Nous pouvons montrer au peuple mexicain quelle est la route qui le conduira sûrement à la prospérité. Seul il doit, sans intervention étrangère, s'engager dans cette route [1]... »

On était loin des termes tranchants d'un ultimatum. Le gouvernement de Mexico dut être le premier surpris de la modération et des contradictions de ce langage. Avec une bonhomie ironique il agréa le bon vouloir que manifestaient les Puissances de l'aider à parachever la grande œuvre de régénération et de pacification poursuivie depuis trois ans par Juarez. Il avait, ajoutait-il, la volonté et les moyens de satisfaire aux justes exigences des alliés; mieux encore : il était prêt à tous les sacrifices pour rétablir son crédit ébranlé par des fautes involontaires. Le ministre des Affaires étrangères de Juarez, Doblado, s'enhardit même à déclarer que la présence des troupes alliées était inutile pour consolider le gouvernement : une escorte d'honneur de 2,000 hommes suffirait pour accompagner les délégués à Orizaba où l'on discuterait les clauses

1. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. VIII, p. 387.

d'un arrangement. Telle fut la réponse à la note collective et aussi à une première demande de laisser le corps expéditionnaire occuper un campement plus salubre, dans la région tempérée.

Il était en effet impossible aux contingents européens de rester plus longtemps autour de Vera-Cruz où le *vomito negro* menaçait de les exterminer. Déjà les fièvres sévissaient : huit cents malades du corps espagnol avaient été évacués sur la Havane. L'amiral Jurien de la Gravière eût été d'avis de conquérir de haute lutte les campements qu'il fallait à tout prix se procurer loin de cette côte au climat meurtrier. C'eût été pour lui la meilleure réplique à la réponse dérisoire de Doblado ainsi qu'à une lettre d'insolente menace que le général Zaragoza adressa aux plénipotentiaires le 10 février[1]. Prim et sir Charles Wyke préférèrent négocier. Les instructions du délégué anglais lui interdisaient de s'engager à l'intérieur. Quant au général espagnol, il hésitait à risquer une opération de vive force : ses soldats ne pouvaient porter dans leurs sacs que pour cinq jours de vivres; au delà les moyens de transport insuffisants dont il disposait n'assuraient le ravitaillement que pour quatre jours; encore était-ce à condition de n'emmener ni ambulances, ni munitions de réserve. En fait le corps expéditionnaire n'était aucunement organisé pour prendre l'offensive. Le général Serrano, chargé de constituer le contingent espagnol, estimait que pour aller à Mexico il eût fallu 25,000 hommes[2], et l'ancien dictateur Santa-Anna, qui avait qualité pour parler en connaissance de cause, écrivait à la fin de janvier 1862, en faisant allusion aux alliés : « Ce qui appelle l'attention, c'est la petite force avec laquelle ils prétendent marcher sur la capitale. Ils pensent sûrement que les Mexicains sont armés de flèches et de casse-tête[3]. » Où le corps expéditionnaire eût pu exercer une action décisive c'eût été dans le cas où le parti conservateur se fût soulevé en masse contre Juarez, mais c'était à peine si quelques guérillas tenaient encore la campagne; le gros du parti restait coi, impuissant ou paralysé par les lois de terreur édictées par Juarez.

Prim avait donc des raisons d'ordre militaire pour ne pas engager les hostilités. Il en avait d'autres, d'ordre politique, pour se maintenir à l'égard du gouvernement mexicain dans l'attitude de modé-

1. Domenech, *Hist. du Mexique*, t. III, p. 22.
2. Discours du marquis de Miraflores au Sénat (*Diario de Sesiones... Senado*, 12 déc. 1862).
3. Domenech, *Hist. du Mexique*, t. III, p. 12.

ration qu'il avait adoptée dès le début. Du moment qu'on était entré en conversation avec ce gouvernement et puisque, pour formuler un ultimatum précis, il fallait attendre les instructions d'Europe, tant que ces instructions n'étaient pas arrivées, on n'avait aucun motif, ni de changer de manière d'être vis-à-vis de Juarez, ni d'intervenir dans les affaires intérieures du pays. Sur ce point le comte de Reus s'en tenait à ce qu'il avait dit, à la Havane, aux exilés mexicains : il traitait avec le gouvernement installé à Mexico, quel qu'il fût, et entendait rester neutre entre les partis. Aussi ne tint-il pas à lui que Miramon ne débarquât à Vera-Cruz, à la fin de janvier, et ne fût laissé libre d'agir au Mexique, à ses risques et périls. Ce furent les Anglais qui, pour des griefs particuliers, remontant à la présidence de Miramon, s'opposèrent formellement à ce qu'il pénétrât au Mexique [1].

Quelques jours après cet incident les alliés se décidèrent à adresser au gouvernement de Mexico la demande formelle d'accorder au corps expéditionnaire le libre accès de la zone tempérée. Prim était bien décidé, si les troupes juaristes prétendaient lui disputer le passage, à faire usage de la force; le 7 février il faisait part a son gouvernement de sa résolution à cet égard [1]. Mais pour les motifs indiqués plus haut il préférait obtenir cette concession à l'amiable. Aussi, dans ses communiqués officiels aux ministres de Juarez, garda-t-il des ménagements qu'on a eu tort de lui reprocher plus tard comme une marque de faiblesse, car, tout en évitant de froisser publiquement le sentiment national, il sut en même temps faire entendre au président, par un intermédiaire officieux, un langage d'une énergie non équivoque. En effet Doblado ayant répondu d'une façon évasive à la demande des alliés, le 6 février, Prim adressa à Echeverria, oncle de sa femme et ministre des finances de Juarez, une lettre privée, destinée à ne laisser subsister aucun doute à Mexico sur l'intention bien arrêtée des alliés d'aller s'établir dans la région saine d'Orizaba et de Jalapa : « A-t-on pu croire, par hasard, écrivait le comte de Reus, que notre langage respectueux, digne et amical, est l'effet de la faiblesse? Serait-ce que nous n'oserions attaquer les positions fortifiées du Chiquihuite et du Cerro-Gordo? La rougeur me monte au front à l'idée qu'on ait pu imaginer semblable chose, et j'écarte de moi cette pensée, parce que la raison

1. Bancroft, *History of Mexico*, t. VI, p. 39.
2. Domenech, *Histoire du Mexique*, t. III, p. 20.

me dit que vous n'avez pu vouloir me mortifier à ce point.

« Vous me connaissez bien, mon oncle et ami... Prenez acte de mes paroles, pour qu'en temps et lieu, à Londres, Paris ou Mexico nous nous en souvenions : le gouvernement mexicain ne pourra pas empêcher les troupes alliées d'aller à Orizaba et à Jalapa; les soldats mexicains défendront vaillamment les positions que le gouvernement leur a données à garder; nous autres alliés nous perdrons 1,000 hommes, mais Jalapa et Orizaba resteront en notre pouvoir. Ce qui en adviendra, Dieu le sait, et vous et nous pouvons le pressentir; mais assurément ce ne sera rien de bon pour ce pays ni pour son gouvernement actuel. »

Juarez et ses ministres renoncèrent aussitôt à traîner la négociation en longueur. Se rendant à l'invitation des alliés, Doblado vint, le 19 février 1862, conférer avec Prim, chargé de représenter les trois Puissances. A une petite distance de la Soledad, ils eurent une entrevue de quelques heures. Le jour même le comte de Reus et le ministre de Juarez signaient les préliminaires de la Soledad.

Admettant que le Gouvernement mexicain n'avait pas besoin du secours « offert avec tant de bienveillance » par les Puissances, la Convention déclarait dans son article premier que les alliés se plaçaient dès ce moment « sur le terrain des traités » pour formuler toutes les réclamations qu'ils pouvaient avoir à présenter. Les articles 2 et 3 stipulaient que des conférences s'ouvriraient à Orizaba[1] pour régler les divers litiges et que, cependant, les forces alliées occuperaient Cordova, Orizaba et Tehuacan. Dans un sentiment peut-être un peu trop chevaleresque, Prim avait admis qu'en cas de rupture, les troupes rétrograderaient vers la côte en deçà des premiers obstacles placés sur leur route, jusqu'à Paso Ancho et Paso de Ovejas; les hôpitaux abandonnés dans ce mouvement de recul resteraient sous la sauvegarde de la nation mexicaine. Enfin, en vertu de l'article 6 et dernier, le pavillon mexicain serait arboré de nouveau à Vera-Cruz, à côté des drapeaux des Puissances le jour même où les troupes alliées se mettraient en marche vers l'intérieur[2].

Telle était cette fameuse convention de la Soledad, qui fut si vivement critiquée en France et que l'Empereur désavoua le 2 avril. Sans doute elle était en contradiction absolue avec l'arrière-pensée

1. La date d'ouverture fut remise au 15 avril. Ce fut à la demande du plénipotentiaire français, M. Dubois de Saligny, et pour lui laisser le temps de recevoir de nouvelles instructions, que fut fixé un terme aussi éloigné.

2. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. VII, p. 392.

de Napoléon III, mais ce n'est pas à cette pensée qu'avait à se conformer le général Prim : c'était aux stipulations de la Convention de Londres, et il faut voir les choses avec un esprit singulièrement prévenu pour ne pas reconnaître qu'il n'y avait aucune autre manière d'agir, si l'on voulait réellement *n'exercer, dans les affaires du Mexique, aucune influence de nature à porter atteinte au droit de la nation mexicaine de choisir et de constituer librement la forme de son gouvernement*. Dans les circonstances d'alors il n'y avait qu'un gouvernement existant, celui de Juarez; ce gouvernement n'avait pas acquis toute la force et la stabilité désirables; il avait encore des adversaires, mais ceux-ci se montraient incapables de se substituer à lui; Doblado lui-même avoua au général Prim que dans certaines provinces l'autorité de ce gouvernement était encore mal assise et ne pouvait s'exercer sans ménagements. Ce fut justement pour ne pas blesser l'orgueil national et susciter ainsi de nouvelles difficultés intérieures à ce gouvernement, peu robuste encore, mais viable, que Prim montra dans la discussion des préliminaires de la Soledad une condescendance qui n'eût pas été de mise avec une nation plus solidement constituée. En reconnaissant l'état de choses existant, en arborant de nouveau le pavillon mexicain à Vera-Cruz, il contribuait à consolider le gouvernement de Juarez dans le pays, et plus ce gouvernement serait fort et stable, mieux on serait en droit d'exiger de lui des garanties réelles, l'exécution de ses engagements et le respect des étrangers.

On a beaucoup épilogué en France et en Espagne sur la prétendue faute commise par les délégués, au début de l'expédition du Mexique, en reconnaissant le gouvernement de Juarez. Mais quand même on fût tombé d'accord, le lendemain du débarquement, sur les termes d'un utilmatum, il fallait bien adresser cet ultimatum à quelqu'un, et à qui, sinon à Juarez? et l'adresser à Juarez n'était-ce pas en fait reconnaître celui-ci? Le défaut d'entente des plénipotentiaires au sujet de la créance Jecker ayant fait retarder la présentation de cet ultimatum, quel prétexte auraient eu les alliés de prendre une attitude résolument hostile envers un gouvernement qui se déclarait de bonne volonté, prêt à négocier, et auquel on semblait ne plus savoir quoi demander? Tant qu'on n'articulait aucun grief précis, on n'avait pas le droit de le traiter en ennemi. Plus tard il serait temps d'en venir aux moyens de coercition si les Mexicains ne se rendaient pas aux exigences des alliés, quand elles seraient enfin formulées aux conférences d'Orizaba. Cette éventualité était prévue

par les préliminaires de la Soledad, et Prim entendait si bien conserver les moyens d'agir par la force, le cas échéant, que, le 27 février encore, dans une de ses dépêches à Calderon Collantes, il l'entretenait de la nécessité d'augmenter l'effectif de la division espagnole [1].

Il n'est pas douteux cependant qu'il ne préférât les moyens pacifiques et ne crût à leur efficacité. C'est avec une satisfaction visible que dans une de ses premières dépêches, peu de temps après son arrivée à Vera-Cruz, il constate la tournure amicale que, « par la force des circonstances », ont prise les relations avec les Mexicains. Les esprits se calment, les mauvaises passions s'éteignent, les communications sont rétablies avec la capitale; les Espagnols peuvent voyager sans danger dans le pays. « A mon avis, écrivait-il, ce changement dans les sentiments des naturels et des autorités est extrêmement favorable au développement des plans que s'est proposés le gouvernement de Sa Majesté en envoyant dans ce pays l'expédition que j'ai sous mes ordres. En temps opportun on mettra en œuvre toute l'influence morale que nous sommes en train d'acquérir pour arriver à établir au Mexique un ordre de choses qui résulte de la volonté de la majorité, tout en offrant des garanties de stabilité et de solidité quant au régime intérieur et en assurant le respect des étrangers et l'exécution des Pactes internationaux [2]. »

A mesure qu'il prenait plus ample connaissance des hommes et de l'état du pays, le comte de Reus se fortifiait dans la conviction qu'une politique de modération et de générosité était la plus conforme aux intérêts de l'Espagne au Mexique. Ce n'est pas qu'il eût gardé l'illusion de pouvoir mettre sur le trône de Mexico un prince ou une princesse espagnole. Il reconnut vite l'inanité de ce projet. Mais en même temps il prit confiance dans l'avenir du gouvernement fondé par Juarez. Peut-être accorda-t-il trop de crédit aux confidences adroites, à la franchise apparente de Doblado. Pour justifier son opinion il avait cependant des raisons plus sûres, notamment la présence au ministère des finances de l'oncle de sa femme, M. Echeverria, qu'il n'était pas seul à apprécier. Au dire, peu suspect de partialité de sir Charles Wyke, M. Echeverria était « un homme d'un mérite considérable, socialement et politiquement parlant ». Le ministre anglais avait été « frappé de son grand

1. Pirala, *Historia contemporanea*, t. II, p. 417.
2. Dépêche de Prim, citée par Calderon Collantes aux Cortes (*Gaceta de Madrid*, 13 juin 1862).

bon sens et de l'idée exacte qu'il s'était formée de la situation de son pays », et au mois de novembre 1861, lors de la constitution du ministère Doblado, il avait insisté auprès de M. Echeverria pour qu'il se chargeât du portefeuille, assez peu enviable, des finances.

Si ce gouvernement de Juarez présentait des garanties de durée, s'il montrait de la bonne volonté, ce pouvait être une politique habile de la part de l'Espagne que de s'acquérir des titres à la reconnaissance de ce gouvernement et, par sa modération, de contraindre le Mexique à abdiquer cette haine que le souvenir des luttes de l'indépendance entretenait vivace en lui contre ses anciens maîtres. Dans un discours prononcé au Sénat à la fin de cette même année 1862, nous relevons ces paroles de Prim, relatives aux États sud-américains : « Ces peuples, qui furent et qui sont en train de redevenir nos frères, se sont émancipés de la mère-patrie peut-être en un âge trop tendre, convaincus qu'ils étaient d'être en état de se gouverner eux-mêmes. L'Espagne se montra sévère pour ces fils auxquels elle avait donné l'être, qu'elle avait élevés avec l'intérêt d'une mère affectueuse. Elle ne les maudit pas, parce que jamais une mère ne maudit ses enfants, mais elle les tint pour ingrats et les déclara rebelles. Elle voulut les faire rentrer dans l'obéissance par la force des armes, mais eux se défendirent avec la vaillance qu'ils avaient héritée de leurs pères, et la lutte fut sanglante, jusqu'à ce que la mère, émue des maux qu'elle causait à ses enfants, reconnut leur émancipation et leur indépendance. » Ces temps de violence étaient passés. Ce qu'il fallait maintenant c'était dissiper la froideur qui depuis un demi-siècle régnait entre la mère-patrie et ses anciennes colonies. En rétablissant la cordialité des rapports entre la métropole et ces peuples auxquels elle avait donné, avec le plus pur de leur sang, leur langue, leur religion et leurs mœurs, le comte de Reus espérait rouvrir l'Amérique latine à l'influence morale en même temps qu'à l'activité commerciale, trop limitée, de l'Espagne. Cette pensée, reprise aujourd'hui après la perte des colonies espagnoles, fut un des principes directeurs de la politique de Prim lorsqu'il arriva au pouvoir en 1868, et ce fut certainement elle qui, dès 1862, le guida dans sa conduite à l'égard de la république mexicaine. Certes ç'eût été rattacher d'un lien plus étroit le Mexique à l'Espagne que d'y installer un infant, la sœur ou la fille d'Isabelle. Mais du moment que ce rêve paraissait irréalisable, c'était la république mexicaine elle-même que, par des procédés amicaux, il fallait gagner à de meilleurs sentiments et

mieux valait se l'acquérir ainsi que de porter au pouvoir, par la force, un parti monarchique, à peine existant, et qui, de plus, travaillait pour un prince étranger à la maison de Bourbon.

Prim savait fort bien en effet que c'étaient les exilés du parti réactionnaire mexicain qui avaient proposé à l'Empereur la candidature de Maximilien. Le point unique sur lequel il avait pu, comme le cabinet espagnol, garder quelque incertitude, c'était sur l'appui que Napoléon III donnerait à ce projet. Se contenterait-il de l'accueillir avec bienveillance, mais laisserait-il les Mexicains vraiment libres de choisir leur régime gouvernemental? Prendrait-il au contraire fait et cause pour les monarchistes et coopérerait-il par les armes au triomphe de leur parti? Au mois de novembre 1861, le doute était encore permis [1]. Ce ne fut qu'en janvier 1862 qu'O'Donnell et Calderon Collantes, quoique non officiellement informés des intentions de l'Empereur, virent avec certitude que le but réel de l'expédition était de mettre Maximilien sur le trône du Mexique. Le 18 janvier, M. Thouvenel annonça à l'ambassadeur, M. Mon, que l'Empereur, convaincu par les dernières nouvelles de la nécessité d'aller dicter la paix à Mexico même, avait résolu d'augmenter de 4,000 hommes l'effectif du corps expéditionnaire français. A cette date on ne pouvait connaître à Paris ni la proclamation du 10 janvier au peuple mexicain, ni la note adressée le 14 à Juarez, au lieu de l'ultimatum prévu. On est donc autorisé à croire que la décision de Napoléon III fut inspirée, comme l'écrivait M. Mon, par l'idée ancrée, dans son esprit, qu'en hâtant le départ de l'expédition espagnole le gouvernement d'Isabelle poursuivait quelque but particulier. Peut-être aussi dans ces dernières nouvelles dont parla M. Thouvenel, faut-il voir une allusion à quelque lettre du P. Miranda et de ses coreligionnaires politiques dénonçant l'accueil assez froid que Prim leur avait fait à la Havane [2].

Par ménagement envers l'Empereur le cabinet espagnol se garda de présenter aucune observation, mais O'Donnell et Calderon Collantes ne cachèrent pas leur façon de penser à l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid. N'étant pas encore officiellement informés des projets de Napoléon III en faveur de Maximilien, ils affectèrent de ne pas croire à leur réalité : c'était indirectement les désap-

1. Discours de Prim au Sénat, 9 déc. 1862.
2. *Diario de Sesiones... Congreso*, 8 janv. 1863, p. 89. — Domenech, *Le Mexique*, t. III, p. 31.

prouver. En tout cas ils n'étaient aucunement disposés à concourir à leur réalisation. « Si une semblable entreprise, dit O'Donnell à Sir John Crampton, à la fin de janvier 1862, n'est pas garantie par l'Europe, elle ne durera pas un an. Si elle est garantie par quelque puissance européenne, elle sera la source de démêlés graves avec les États américains, qui repoussent toute ingérence de l'Europe dans les affaires d'Amérique [1]. »

En même temps, le 22 janvier, Calderon Collantes écrivait à Prim : « Il semble que le projet d'établissement d'une monarchie au Mexique prenne chaque jour plus de corps. Quelques naturels de ce pays, résidant ou établis en Europe, travaillent en ce sens ; mais ni le gouvernement de l'Empereur n'a fait de proposition formelle à celui de Sa Majesté sur ce point, ni il ne convient de nous écarter du principe fondamental de la politique espagnole en Amérique, de laisser les habitants en pleine liberté d'établir le gouvernement le plus conforme à leurs besoins et à leurs croyances. La conduite loyale, modérée et généreuse, autant qu'elle pourra l'être, des troupes à qui la Reine a confié la défense des intérêts et l'honneur du pays dans une si importante expédition, devra contribuer à établir la confiance que les Mexicains doivent avoir dans les sentiments élevés qui animent la Reine et son gouvernement [2]. »

Quinze jours plus tard, le 6 février, O'Donnell adressait à son tour à Prim les instructions suivantes : « Notre conduite doit être de la plus grande loyauté quant aux engagements contractés avec la France et l'Angleterre, mais elle doit être aussi de nous opposer à ce que l'on veuille imposer à la nation mexicaine la forme de gouvernement monarchique et le prince Maximilien comme candidat. Si les Mexicains, par leur libre volonté et sans y être poussés par personne, en décidaient ainsi, nous devrions respecter leur volonté souveraine, mais nous ne devons pas contribuer à la formation d'un simulacre de congrès souverain qui usurperait sur la véritable volonté du peuple [3]. »

Ces dépêches durent parvenir au comte de Reus à la fin de février et dans les premiers jours de mars. En même temps arrivait

1. A. de Schrynmakers, *Histoire de l'établissement et de la chute de l'Empire de Maximilien*, p. 77. — Discours de Calderon Collantes au Sénat, du 19 déc. 1862 (*Diario de Sesiones... Senado*, p. 156-157).

2. Depêche citée dans un discours de Calderon Collantes aux Cortes (*Gaceta de Madrid*, 13 juin 1862). — Cf. *Diario de Sesiones... Congreso*, 8 janv. 1863, p. 86.

3. Pirala, *Historia contemporanea*, t. II, p. 418. — Prim, discours au Sénat, 10 déc. 1862.

à Vera-Cruz le protagoniste de la candidature autrichienne, Almonte, puis le général Lorencez[1]. C'était le moment aussi où les troupes alliées, en vertu des préliminaires de la Soledad, montaient prendre leurs campements à Córdova, Orizaba et Tehuacan.

Avant de quitter Vera-Cruz le comte de Reus eut avec Almonte une conversation qui eût suffi pour le mettre au courant des projets de Napoléon III. Avec la plus grande assurance, Almonte lui déclara qu'il venait pour en finir avec la république de Juarez : ce serait l'affaire d'une couple de mois; après quoi une assemblée de notables, le reste ne méritant pas d'être consulté, proclamerait la royauté de Maximilien. Almonte avoua qu'il n'avait reçu du cabinet espagnol qu'une réponse évasive, lorsqu'il avait sollicité son appui, mais il était assuré du concours de la France; il prétendait même le cabinet de Londres d'accord sur ce point avec celui des Tuileries. C'était inexact et Prim le savait.

Désormais il n'y avait plus d'équivoque possible sur les intentions de l'Empereur. Les Anglais manifestèrent leur désapprobation en rembarquant leur infanterie de marine, et leurs plénipotentiaires seuls demeurèrent. Quant à Prim, il n'était nullement disposé à s'inféoder à la politique impériale. Le courrier venait de lui apporter une lettre de Napoléon III, très belliqueuse : « Voici les troupes espagnoles et françaises qui vont combattre côte à côte pour la même cause... J'espère que les vues de votre gouvernement étant d'accord avec les miennes, il n'y aura pas de divergence d'opinion entre les commandants en chef. » L'Empereur se trompait. Dès qu'ils s'agissait de faire triompher par les armes la candidature de l'archiduc, l'Espagne ne marchait plus avec lui. La réponse de Prim à cette lettre mérite d'être citée presque en entier pour son exacte appréciation de la situation et pour une prévision de l'avenir depuis tristement vérifiée par les faits :

Orizaba, 17 mars 1862.

Sire,

... Sur le terrain des justes réclamations, il ne peut y avoir de divergences entre les commissaires des puissances alliées, et il y en aura encore moins entre les chefs des troupes de Votre Majesté et de celles de S. M. Catholique. Mais l'arrivée à la Vera-Cruz du général Almonte, de l'ancien ministre Haro, du P. Miranda et d'autres émigrés mexicains, mettant en avant l'idée de créer une monarchie en faveur du prince Maximilien d'Autriche, projet qui, à les entendre, doit être appuyé et soutenu par les forces de Votre

1. Domenech, *Hist. du Mexique*, t. III, p. 26.

Majesté Impériale, tend à créer une position difficile pour tous, et plus difficile et fâcheuse encore pour le chef des troupes espagnoles, qui, à teneur des instructions de son gouvernement, basées sur la convention de Londres, et presque les mêmes que celles données par V. M. à votre digne et noble vice-amiral La Gravière, se verrait dans le cas douloureux de ne pouvoir contribuer à la réalisation des vues de V. M. I., si ses vues sont réellement d'élever un trône dans ce pays pour y placer un archiduc d'Autriche.

J'ai de plus, Sire, la profonde conviction que, dans ce pays, les hommes à sentiments monarchiques sont très peu nombreux, et il est logique qu'il en soit ainsi, puisque le pays n'a jamais connu la monarchie en la personne des monarques espagnols, mais seulement en des vice-rois, lesquels gouvernaient chacun selon son bon ou mauvais jugement et ses propres lumières, et tous suivant les coutumes et le mode de gouverner les peuples à cette époque déjà éloignée.

La monarchie, ensuite, n'a pas laissé dans ce pays les immense intérêts d'une noblesse séculaire...; elle n'a pas laissé non plus d'intérêts moraux... Le voisinage des États-Unis et le langage toujours sévère de ses républicains contre l'institution monarchique ont contribué pour beaucoup à créer ici une véritable haine contre la monarchie. En dépit du désordre et de l'agitation constante, l'établissement de la République, qui a eu lieu il y a quarante ans, a créé des habitudes, des coutumes et même un certain langage républicain qu'il ne serait pas facile de détruire.

Pour ces raisons et pour d'autres, qui ne peuvent échapper à la haute pénétration de V. M. I., elle comprendra que l'immense généralité de l'opinion dans ce pays n'est pas et ne peut pas être monarchique. Si la logique ne suffisait pas à le démontrer, cela serait suffisamment prouvé par le fait que, depuis deux mois que les drapeaux alliés flottent sur la place de Vera-Cruz, et aujourd'hui que nous occupons les villes importantes de Córdoba, Orizaba et Tehuacan, dans lesquelles il n'est resté aucune force mexicaine ni d'autre autorité que l'autorité civile, ni les conservateurs, ni les partisans de la monarchie n'ont fait la moindre démonstration qui pût même faire voir aux alliés que ces partisans existent.

Loin de moi, Sire, de supposer même que la puissance de V. M. I. ne soit pas suffisante pour élever au Mexique un trône pour la maison d'Autriche... Il sera facile à V. M. de conduire le prince Maximilien à la capitale et de le couronner roi; mais ce roi ne rencontrera dans le pays d'autre appui que celui des chefs conservateurs, qui ne songeaient pas à rétablir la monarchie lorsqu'ils étaient au pouvoir, et qui y songent maintenant qu'ils sont dispersés, vaincus et émigrés.

Quelques hommes riches aussi admettront un monarque étranger, qui arrivera soutenu par les soldats de V. M., mais ce monarque n'aura rien pour le soutenir le jour où cet appui viendra à lui manquer, et il tomberait du trône élevé par V. M. comme tomberont d'autres puissants de la terre, le jour où le manteau impérial de V. M. cessera de les couvrir et de les défendre. Je sais bien que V. M. I., mue par son haut sentiment de justice, ne voudra pas forcer ce pays à changer d'institutions d'une manière aussi radicale, si le pays ne le désire et ne le demande pas de lui-même. Mais

les chefs du parti conservateur, débarqués à la Vera-Cruz, disent qu'il suffira de consulter les classes élevées de la société, sans s'occuper des autres, et cela agite les esprits et inspire la crainte qu'on ne fasse violence à la volonté nationale.

La troupe anglaise, qui devait venir à Orizaba et qui avait déjà préparé ses moyens de transport, s'est rembarquée dès qu'elle a su qu'il arrivait un plus grand nombre de forces françaises que celui stipulé dans la convention. Votre Majesté appréciera l'importance de cette retraite [1]...

Le jour même où Prim écrivait cette lettre prophétique, l'amiral Jurien de La Gravière lui en adressait une, de Tehuacan, dans laquelle se trahit une certaine anxiété évidemment causée par les nouvelles instructions venues de France. : « Conservez-moi votre bonne amitié, demande-t-il au comte de Reus, et aidez-moi à faire de bonnes choses par des moyens amiables; vous compléterez ainsi votre œuvre, et ce sera un grand honneur pour vous. On n'usera pas de violence sans mon consentement et je suis sûr que l'Empereur me continuera sa confiance. Quel bonheur si nous pouvions retrouver l'unanimité dans nos conférences [2] ! »

C'était surtout M. Dubois de Saligny, toujours partisan des mesures les plus violentes contre Juarez, qui suscitait les dissidences entre les délégués. M. Jurien de La Gravière, attiré vers le général Prim par une sympathie très vive, s'était laissé conquérir à la politique de douceur. Sur certains points cependant il s'écartait de la manière de voir du plénipotentiaire espagnol. Au lendemain de la convention de la Soledad, il aurait voulu exiger de Juarez une amnistie politique sans réserves. Il estimait que le Mexique ne pouvait poursuivre sa régénération qu'en se soumettant au régime monarchique. Avec les illusions d'une âme généreuse, il croyait pouvoir réaliser ce que lui-même appelait sa chimère, non pas en accordant l'appui de la force au parti conservateur qui, de son propre aveu, ne constituait qu'une minorité et avait contre lui l'opinion du pays, mais en réconciliant les partis, en les amenant à chercher eux-mêmes dans l'avènement d'un régime nouveau le remède aux dissensions du passé.

1. Cette lettre a été reproduite par Louis Blairet, *Le général Prim* (Paris, 1868, in-8°), et par Gaulot, *La vérité sur l'expédition du Mexique*, t. I, *Rêve d'Empire* (Paris, 1890, in-12), p. 46-49.

2. Ce texte et ceux que nous citerons plus loin (à l'exception de la lettre de Prim du 20 mars) sont des traductions de traductions, le *Diario de Sesiones de las Cortes* n'ayant publié qu'en traduction espagnole la correspondance entre Prim et Jurien de La Gravière, du 17 au 23 mars 1862. Cette correspondance figure dans l'appendice I au n° 6 de la section *Senado* du *Diario* (9 déc. 1862).

Prim ne partageait pas cette confiance. Il ne croyait pas à la possibilité de fonder une monarchie stable : il n'y a que cinq monarchistes au Mexique, disait-il en faisant allusion au P. Miranda, à Almonte et leurs amis. Aussi se bornait-il à attendre les conférences d'Orizaba : il y ferait accepter les réclamations des puissances et exigerait comme garantie la faculté pour les alliés d'aller à Mexico; ce point acquis, ce serait le moment de demander l'amnistie générale. Au début il avait été jusqu'à espérer que peut-être le gouvernement de Juarez se résignerait à se soumettre à l'épreuve d'un appel à la nation [1]. C'était assez problématique. En tout cas, ce qu'il demanderait, il comptait l'obtenir peu à peu, par la persuasion, par la conviction imposée aux Mexicains à force de modération, que les alliés, au delà de leurs justes revendications, ne voulaient que le bien du pays.

Ce système de modération, le comte de Reus n'entendait pas le laisser dégénérer en complaisance coupable. S'il tenait à démontrer à Juarez qu'il n'avait pas à son égard de parti pris hostile, il restait bien décidé à faire respecter les intérêts de l'Espagne. Il en donna la preuve par la vivacité avec laquelle il prit tout à coup une attitude belliqueuse, en réponse à des mesures vexatoires prises par le gouvernement de Mexico. Le 20 mars, il écrivait d'Orizaba à Jurien de La Gravière : « Votre idée comme la mienne est de ne pas brûler nos vaisseaux sous un prétexte futile, car cela aurait l'air d'une querelle allemande et, par conséquent, serait indigne des hautes Puissances que nous représentons et indigne de nous-mêmes; mais en même temps, vous comme moi, nous sommes décidés à brûler nos vaisseaux et à brûler le Mexique même, depuis Vera-Cruz à la Sonora, sans épargner le fameux Chiquihuite, dans le cas où le gouvernement ne ferait pas droit à nos justes réclamations. N'êtes-vous pas de mon avis? Par exemple, nous avons sur le tapis la question relative aux vexations que le gouvernement commet contre nos nationaux pour leur faire payer la contribution de 2 1/2 p. 0/0 sur les capitaux; nous avons encore à leur reprocher un autre attentat, celui d'exiger de six maisons de la capitale, dont trois sont espagnoles, un emprunt forcé de 500,000 piastres. Nous avons aussi à les empêcher d'exécuter la menace de M. Doblado, de fermer la communication commerciale de la Vera-Cruz avec l'intérieur du pays dans le

1. Discours de Prim au Sénat, 20 décembre 1862 (*Diario de Sesiones... Senado*, 1862, p. 177).

cas où la douane ne leur serait pas rendue. En voilà trop pour des puissances comme nous le sommes ici! En voilà assez pour brûler nos papiers et marcher en soldats! Réunissons-nous ici au plutôt et agissons. J'ai prié déjà M. de Saligny de venir, venez vous-même, le commodore arrivera aussi. Sir Charles Wike est d'accord avec moi. Réunissons-nous donc et que cela finisse [1]! »

M. Jurien de La Gravière se méprit totalement sur les intentions de Prim, exprimées en effet avec quelque ambiguïté par le plénipotentiaire espagnol dans une langue qui n'était pas la sienne. L'amiral s'imagina que le comte de Reus cherchait maintenant un prétexte spécieux pour rompre la convention qu'il avait signée à la Soledad.

Le jour même il répondit à Prim par deux lettres, où il lui fit part des dernières instructions qu'il venait de recevoir de France. Il avait l'ordre formel de ne pas attendre l'ouverture des conférences d'Orizaba, non plus que le règlement des affaires financières, pour exiger du Mexique des garanties assurant qu'il aurait la force et la volonté de tenir ses engagements. « Je ne me suis certainement pas trompé, poursuivait-il, quand j'ai cru que dans votre opinion comme dans celle de M. Doblado, la convention de la Soledad n'était autre chose que l'acceptation en principe de l'occupation militaire de Mexico par les forces alliées. S'il a pu subsister quelque doute sur ce point dans l'esprit du gouvernement mexicain, je crois juste et loyal de dissiper dès maintenant ses illusions et de lui faire connaître les premières exigences avec lesquelles il doit compter. Si de cette communication doivent naître des hostilités immédiates, je suis prêt, comme je vous l'ai dit, à me replier sur Paso-Ancho et à ouvrir dès ce moment une nouvelle campagne. Je suis également d'avis qu'on exige une complète amnistie, sans conditions et sans réserves, laquelle nous permettra de consulter les vrais désirs du pays ». Si l'on devait en venir à une rupture, ces motifs lui paraissaient préférables à ceux que Prim lui semblait vouloir invoquer.

Ce n'était pas tout. Le gouvernement impérial estimait que, décidément, par le chiffre de son contingent, par la réputation du général chargé du commandement, le cabinet de Madrid avait donné un caractère trop espagnol à l'expédition. « Je ne doute pas, ajoutait l'amiral, que l'Empereur, en se décidant à envoyer ici une nouvelle armée et

1. *Revue des Deux Mondes*, 1er août 1862, p. 757. — Domenech, *Hist. du Mexique*, t. III, p. 54-55. — M. Billault (*Œuvres*, p. 561-62) cite la correspondance entre Prim et Jurien de La Gravière relativement à cet impôt de 2 1/2 p. 0/0.

un général pour commander les troupes, ait pu avoir autre chose en vue que de dégager l'action de la France et de lui réserver la liberté la plus complète dans ses décisions.

« Certainement je n'interpréterai pas cette détermination comme une preuve d'affaiblissement de notre alliance; mais je crois que je dois en même temps considérer l'importance que l'on donne à mon commandement comme un avis de ne subordonner mes vues politiques à celles d'aucun autre plénipotentiaire.

« Je serais étonné, mon cher général, de ne pouvoir continuer à marcher d'accord avec vous, car, je le répète, je ne rétracte rien de ce que nous avons fait d'un commun accord. Vous me permettrez seulement de me tenir mieux en garde dorénavant contre mon habitude d'une certaine déférence, qui s'adressait bien plus à votre caractère personnel qu'à votre position supérieure. En un mot, je suis décidé à persévérer, quoi qu'il arrive, jusqu'à atteindre le but que je me suis proposé. Je désire, pour y parvenir, profiter de la sympathie très réelle qui se fait jour ici pour la France. En conséquence, sans renier nos alliés, sans séparer en rien notre cause de la leur, j'insiste pour qu'il soit bien établi aux yeux de tous que notre expédition est une expédition française, et qu'elle n'est aux ordres de personne... »

La lettre privée qui accompagnait cette communication demi-officielle n'en était que la paraphrase et comme un palliatif, en termes plus affectueux et plus confiants. Cette mission de fonder une monarchie au Mexique, l'amiral avait encore le désir de la mener à bien par des moyens pacifiques. L'amnistie générale, il la réclamait autant pour que le pays pût être consulté sans contrainte que pour enlever tout prétexte à une guerre civile qu'il sentait imminente. Ce qu'il cherchait surtout c'était à atténuer ce que pouvait avoir de blessant pour le comte de Reus cette déclaration que désormais il lui fallait dégager son action de la sienne.

Prim dut être étrangement surpris à la lecture de ces deux lettres, diffuses et embarrassées. Cependant il en ressortait nettement deux choses. D'abord l'amiral s'était trompé en supposant à Prim des arrière-pensées qu'il n'avait pas; celui-ci ne cherchait pas un prétexte, réel ou non, pour se dégager de la convention de la Soledad. Sa lettre du 20 voulait dire seulement que, si désireux qu'il fût de ne point recourir à la violence, il n'entendait pas laisser Juarez se moquer impunément des alliés par l'insolence des exactions et par la proclamation du blocus commercial de Vera-Cruz. « Vous trou-

verez ci-jointe la lettre de M. Doblado, répondait Prim à Jurien de La Gravière le 21 mars, et dans votre noble fierté vous jugerez si pareille sécheresse peut nous convenir. Vous trouverez donc dans la lettre de M. Doblado et dans mes explications la véritable cause de notre humeur belliqueuse, et n'en cherchez pas d'autre, parce que vous n'en trouveriez pas. »

Le second point c'était que le représentant de l'Empereur entendait réserver son entière indépendance. « Dès le début, écrivait Prim, vous avez eu cette préoccupation : éviter qu'on puisse vous jeter à la tête de vous être laissé dominer par le général espagnol. Maintenant vous voulez qu'il soit bien établi que vous agissez avec une entière liberté d'action et en même temps que dorénavant — dans le sens où jusqu'à présent on a pu dire que l'expédition alliée était une expédition espagnole, — dans le même sens elle se transforme en expédition française. » Dans ces conditions l'expédition resterait-elle encore sous la haute direction de la conférence? Il se plaisait à le supposer, mais le doute perçait dans ses paroles.

En même temps Prim annonçait à l'amiral que s'il n'était pas allé demander immédiatement le redressement de leurs récents griefs, c'était que Sir Charles Wyke était malade et que Doblado n'était pas encore à Puebla. D'ailleurs il avait prié Echeverria et Teran, ministres des finances et de la justice, de se rendre à Orizaba et il espérait régler ces questions avec eux. « Je préfère, ajoutait-il, brûler nos vaisseaux pour défendre nos nationaux, plutôt que dans le but d'exiger une amnistie complète et sans exception, parce que nous n'avons pas le droit de demander en ce moment au gouvernement de la République qu'il permette l'entrée du pays aux exilés pour cause politique, alors qu'on sait qu'ils arrivent avec l'intention de conspirer et d'attaquer le gouvernement et les institutions établis. Réfléchissez, mon ami, sur ce point, avec votre justice reconnue, et je ne doute pas un seul moment, étant donnée votre loyauté, que vous ne pensiez comme nous... »

En effet Jurien de La Gravière pensait comme Prim. Tout en réclamant l'amnistie, il avait écrit à M. de Saligny, le 13 mars, pour le prier de retenir à Vera-Cruz Almonte et les autres proscrits. M. de Saligny, ou n'avait pas reçu cette lettre à temps, ou n'en avait pas tenu compte. Almonte, de son côté, avait refusé de se rendre aux avertissements de Prim et le 19 mars il s'était mis en marche, sous la protection d'un bataillon français. Cette nouvelle parvint à Jurien de La Gravière le 22 mars. Très surpris et blâmant au fond cette

manière d'agir l'amiral se hâta d'avertir le plénipotentiaire espagnol : « Ce n'est pas de mon aveu, lui disait-il, que les émigrés mexicains sont partis de Vera-Cruz sous l'escorte du bataillon de chasseurs à pied ». Une fois de plus il protestait de ses intentions pacifiques, de son désir d'une réconciliation sincère des partis mexicains. Or la démarche d'Almonte, couverte de l'approbation de M. de Saligny, allait directement à l'encontre d'une pacification. Faire revenir Almonte sur ses pas? Il le tenterait, mais doutant lui-même de l'efficacité de ses conseils, il ajoutait : « Advienne que pourra! Je ne puis le renier ni l'abandonner, car il a toute la confiance du gouvernement que je représente. » Sans doute cet incident grave allait rompre entre les alliés l'entente si fragile. Il le déplorait, mais dans l'impossibilité où il se trouvait d'agir autrement, du moins sa responsabilité était-elle à couvert : « Le gouvernement français, écrivait-il à Prim dans cette même lettre, a prévu le cas où je ne devrais pas respecter les décisions de la conférence. » Cet aveu lâché, que restait-il de la convention de Londres?

Prim et Sir Charles Wyke venaient justement d'obtenir des ministres Echeverria et Teran le retrait des mesures fiscales lésant les maisons de commerce étrangères. Le comte de Reus devait être d'autant plus satisfait de cette solution amiable que des six maisons frappées d'un emprunt forcé de 500.000 pesos, il n'y en avait pas trois espagnoles comme il l'avait cru tout d'abord : il n'y en avait qu'une qui eût des capitaux espagnols; elle était à demi mexicaine et elle lui appartenait à lui-même, du chef de sa femme. Quelle clameur contre lui si l'on avait pu dire un jour que seul l'intérêt de sa propriété menacée l'avait décidé à partir en guerre! Au moment où il venait d'éviter ce danger, où il croyait pouvoir rentrer dans les voies pacifiques ouvertes par la convention de la Soledad, voici que lui parvenait la nouvelle de l'initiative funeste prise par Almonte. Très ému, il répondit à M. Jurien de La Gravière :

Orizaba, 23 mars 1862.

Mon cher amiral et noble ami, votre lettre d'hier me fait de la peine, car je vois par elle que c'est une détermination fixe, soit que vous obéissiez aux ordres de votre gouvernement, soit à vos propres inspirations ou à celles de M. de Saligny, c'est, dis-je, une détermination fixe de rompre la convention de Londres, de ne pas garder les considérations dues aux puissances signataires ni le moindre égard à vos collègues d'ici, et je vous assure, mon ami, que cette perspective ne me sourit pas.

L'acte d'introduire à l'intérieur du pays les émigrés politiques pour

qu'ils y organisent une conspiration afin de détruire un jour le gouvernement existant et le système politique actuel, tandis que vous avancez en ami et que vous attendez le jour fixé pour les conférences, un tel acte est sans exemple et je ne puis le comprendre.

Si vous avez reçu à ce sujet des ordres de votre gouvernement, je confesse que je n'y reconnais pas la sagesse, la justice et la grandeur de la politique impériale, non plus que le haut esprit de conciliation de l'Empereur envers l'Angleterre et l'Espagne; car je regrette d'avoir à vous le dire, mon ami, la politique que vous vous proposez de suivre au Mexique au mépris de la conférence, étant donné que vous n'avez pas cru devoir la consulter sur une affaire aussi grave, aura, à mon jugement, le désagréable résultat de refroidir les relations amicales de l'Angleterre et de l'Espagne avec la France, et personne au monde ne le regrettera plus que moi, parce que personne ne vénère et ne respecte plus que moi l'Empereur et personne n'aime plus la France et les Français.

Prim écrivait cette lettre sévère, lorsqu'on vint lui remettre une nouvelle dépêche de l'amiral, datée du 22 mars, onze heures du soir. La conscience de M. Jurien de La Gravière s'était révoltée à la pensée de commettre cet acte « sans exemple », comme le qualifiait Prim. S'il ne pouvait retirer à Almonte la protection du drapeau français que lui avait accordée M. de Saligny, sa loyauté ne lui permettait pas de profiter plus longtemps des avantages du traité de la Soledad. Aussi venait-il de prévenir les autorités mexicaines que le 1er avril les troupes françaises se mettraient en marche pour rétrograder au delà du Chiquihuite.

Prendre cette résolution sans en référer aux autres délégués, c'était, de la part des plénipotentiaires français, avouer qu'ils se séparaient de la conférence. Prim et sir Charles Wyke le comprirent ainsi. Pour qu'il ne subsistât aucune équivoque, ils convoquèrent M. Jurien de La Gravière et M. de Saligny à une dernière réunion. En attendant, Prim tentait un suprême effort auprès du général Lorencez et de l'amiral, pour obtenir le renvoi d'Almonte à Vera-Cruz. Le général Lorencez se retrancha derrière ses instructions; quant à M. Jurien de La Gravière, il opposa aux instances du comte de Reus un refus attristé, mais formel. Il avait les mains liées.

Le 29 mars, Prim écrivit à son gouvernement pour le mettre au courant de la situation et lui annoncer les mesures qu'il comptait prendre : « Mon opinion, si mes craintes se réalisent, est que l'unique parti que nous puissions adopter est de nous retirer avec nos forces. Nous ne pouvons en effet donner à l'Amérique le fâcheux spectacle d'une lutte avec ceux qui se disaient nos alliés, pas plus qu'il ne convient au caractère généreux de notre nation que nous

restions froidement spectateurs des événements, en nous exposant peut-être à une provocation qui ferait taire la voix de la prudence et nous entraînerait irrésistiblement à des voies de fait qu'il faut éviter à tout prix. Aussi, loin de croire aujourd'hui, comme je le croyais lorsque je vous ai écrit ma dépêche n° 20 du 27 février, qu'il convient d'augmenter la division espagnole, j'opine que pour nos fins c'est assez des forces que nous avons dans la République, et même c'est plus qu'il ne faut si la France n'en revient pas à se subordonner aux stipulations de la Convention de Londres, auquel cas, ne m'étant pas possible d'attendre les ordres précis du gouvernement de Sa Majesté, je prendrai mes dispositions pour la retraite des troupes, et bien que je comprenne l'extrême gravité d'une pareille détermination, je n'hésite pas à en prendre toute la responsabilité devant le gouvernement, devant la nation et devant le monde entier[1]. »

Le 9 avril seulement les délégués des trois puissances purent enfin se réunir à Orizaba[2]. Il fut évident dès le premier instant que toute entente était désormais impossible. Une scène très vive ne tarda pas à se produire entre Prim et M. de Saligny. Celui-ci avait clairement fait entendre à diverses personnes que si le comte de Reus était opposé aux projets de monarchie mexicaine en faveur de l'archiduc, c'était que lui-même aspirait à se faire couronner empereur du Mexique. M. de Saligny prétendait en avoir les preuves. Sommé par Prim de s'expliquer catégoriquement et de citer les preuves en question, le plénipotentiaire français allégua le bruit public, une lettre qu'il avait vue, écrite par une personne très favorable à cette prétendue candidature, enfin et surtout certains articles d'un journal imprimé dans le camp espagnol, sous le contrôle du général, *El Eco de Europa*, articles d'un style tellement dithyrambique à l'égard de Prim qu'ils n'avaient pu être inspirés que par lui, avec les pensées les plus ambitieuses. M. de Saligny ajouta que le comte de Reus même lui avait déclaré que la candidature d'un archiduc autrichien était absurde, et que s'il y avait des chances de succès pour quelqu'un, peut-être serait-ce pour un soldat heureux.

Prim s'éleva avec beaucoup de force contre les dires de M. de Saligny. En faisant allusion à un soldat heureux, ce n'était pas de

1. Pirala, *Historia contemporanea*, t. II, p. 415, texte et note 3.
2. Procès-verbal de la conférence tenue le 9 avril 1862 à Orizaba (Domenech, *Hist. du Mexique*, t. III, p. 39-52).

lui, mais d'un soldat mexicain qu'il avait entendu parler. Porter une semblable accusation, publiquement, sans meilleures preuves que les articles de l'*Eco de Europa*, était vraiment de la part d'un diplomate un acte d'une inconcevable légèreté. Ajoutons que rien ne confirme l'hypothèse des visées ambitieuses prêtées à Prim par M. de Saligny, et, à sa suite, par le gouvernement impérial. Le simple fait que, maître de disposer sans en rendre compte d'une somme de cent mille *duros* le général n'en dépensa qu'un peu plus de quatre mille, est une preuve suffisante qu'il ne chercha guère à s'acquérir des partisans [1].

Après cette scène pénible, la discussion ne pouvait aboutir à aucun résultat positif. Le refus de M. de Saligny et de l'amiral Jurien de La Gravière de prendre part aux conférences qui devaient s'ouvrir à Orizaba le 15 avril, fut considéré par les délégués de l'Espagne et de l'Angleterre comme une violation de la Convention de Londres et des préliminaires de la Soledad. Ce fut sur ce point que se fit officiellement la rupture.

Prim commença aussitôt ses préparatifs de retraite. Quand le gouvernement mexicain en eut été informé, Doblado s'empressa de demander une entrevue au général espagnol, ne voulant pas, disait-il, qu'il quittât le sol de la République sans emporter un traité qui serait la preuve des sympathies que sa conduite, « noble, droite et vraiment diplomatique », lui avait conquises au Mexique. Le comte de Reus s'imaginait que peu d'heures suffiraient pour arriver à une entente [2]. Il la crut faite après la conversation qu'il eut le 17 avril avec le ministre de Juarez, mais sur ce point il s'était laissé jouer et le projet de traité arrêté entre eux ne fut jamais agréé par aucun des deux gouvernements; l'un et l'autre se dérobèrent, le Mexique par mauvaise foi, l'Espagne par égard pour l'Empereur [3].

*
* *

Le 20 avril, Prim quittait Orizaba avec ses dernières troupes. A une petite distance de la ville il rencontra le général Lorencez et l'amiral Jurien de La Gravière qui venaient d'interrompre leur mou-

1. Discours de Prim au Sénat, le 11 déc. 1862.
2. Pièces citées par M. Billault dans son discours au Corps législatif du 26 juin 1862 (*Œuvres*, p. 584-586).
3. *Diario de Sesiones... Senado*, 1er appendice au n° 5 (6 déc. 1862), documents 5, 7 et 8.

vement de retraite et de reprendre l'offensive. Quelques mots à peine furent échangés. Deux jours après les bataillons espagnols commençaient à s'embarquer sur des transports prêtés par le commodore Dunlop pour les ramener à Cuba. A la Havane Prim fut reçu froidement. Il sentit que sa conduite n'était pas approuvée par l'opinion publique. Comme il voulait, avant de rentrer en Europe, visiter les États-Unis, il crut bon de faire partir immédiatement ses deux aides de camp pour expliquer ses actes à la reine Isabelle. La précaution ne fut pas inutile.

Le gouvernement français avait en effet désapprouvé non seulement la proclamation aux Mexicains, mais l'entrée en rapport avec Juarez et ensuite les préliminaires de la Soledad. Le cabinet espagnol avait cru devoir dans une certaine mesure s'associer au mécontentement exprimé par le ministre de l'Empereur, mais il l'avait fait non sans une certaine gêne, avec des réticences. Calderon Collantes avait bien critiqué quelques articles de la convention de la Soledad, mais sans aller jusqu'à la désavouer. S'il blâma le général Prim, ce fut avec une extrême bienveillance, une réserve qui enveloppait et adoucissait chaque reproche, et tout en lui prescrivant par sa dépêche du 22 mars d'agir avec énergie et promptitude le cas échéant, il ne l'avait en somme invité à passer à l'action que si le résultat des conférences n'était pas satisfaisant. Il ne repoussait donc pas le traité de la Soledad et ne s'opposait pas davantage aux conférences projetées à Orizaba [1].

Cependant le gouvernement espagnol fut très contrarié lorsqu'il apprit la rupture entre les délégués et la résolution de Prim de rembarquer ses troupes. Il se trouvait par là exposé au ressentiment de l'Empereur et aux attaques de l'opposition. Une solution se présentait pour O'Donnell : désarmer à la fois ses adversaires et Napoléon III en sacrifiant un rival. S'il faut en croire une anecdote, le président du Conseil céda d'abord à la tentation. Il partit pour Aranjuez avec un projet de décret désavouant le comte de Reus. Mais déjà Isabelle avait reçu les émissaires de Prim; elle louait hautement sa décision qui évitait à l'Espagne les sacrifices d'une guerre à laquelle les projets de l'Empereur en faveur de Maximilien enlevaient tout intérêt à ses yeux. O'Donnell garda le décret dans sa poche et, bon gré mal gré, le 22 mai, le cabinet couvrit de son

1. Discours de Calderon Collantes au Sénat, 19 déc. 1862 (*Diario de Sesiones... Senado*, 1862, p. 153). — Discours de M. Billault au Corps législatif, 26 juin 1862 (*Œuvres*, p. 554-558). — Domenech, *Hist. du Mexique*, t. III, p. 30.

approbation les actes du comte de Reus[2]. Cela lui valut quelques jours après un premier assaut de l'opposition dans les Chambres. Calderon Collantes se retrancha derrière les clauses de non-intervention du traité de Londres. Jamais il n'avait songé à contribuer par les armes à l'établissement d'une monarchie au Mexique, ni surtout, ajouta-t-il, à créer un trône sur lequel ne devait pas s'asseoir un prince espagnol. Tout le secret de l'affaire tenait dans ce demi-aveu.

Pour calmer le ressentiment de Napoléon III, le ministre des Affaires étrangères lui fit l'offre de faire revivre la convention de Londres, en la précisant, de renvoyer au Mexique un contingent espagnol. L'Empereur répondit qu'il voulait avant tout faire occuper Mexico par ses troupes seules[2]. Le gouvernement d'Isabelle ne regretta pas sans doute de se voir opposer cette fin de non-recevoir. Les prédictions de Prim se réalisaient au Mexique. L'échec de Lorencez devant Puebla, au mois de mai, avait cruellement démontré qu'une marche sur la capitale n'était pas une simple promenade militaire. Le prétendu parti monarchique n'apparaissait ni bien nombreux, ni bien entreprenant. Almonte était déclaré traître par un des chefs des conservateurs, Zuloaga[3]. La France était forcée d'envoyer un corps expéditionnaire considérable, qui mettait plusieurs mois à organiser ses moyens de transport. L'entreprise n'était pas de celles auxquelles il est enviable d'être admis à s'associer.

Quoique déjà justifié par les faits, Prim n'en fut pas moins attaqué avec une extrême violence par une grande partie de la presse espagnole. En France, M. Billault avait sévèrement critiqué sa conduite devant le Corps législatif au moins de juin[4]. Prim répondit à ses détracteurs dans un long discours qu'il fit au Sénat le 9 décembre 1862. Pendant trois séances il garda la parole. Il se défendit d'avoir cédé à ses instincts de libéralisme en agissant comme il l'avait fait à l'égard de Juarez. Il montra les deux partis

1. La Fuente, *Historia de España* (Continuation), t. XXIII, p. 277.

2. Sur cette négociation voir l'*Annuaire des Deux Mondes*, 1862-1863, p. 321. — Plusieurs des pièces qui y sont relatives ont été publiées en déc. 1862 dans le *Diario de Sesiones... Senado*, 1er appendice au n° 5, et en janv. 1863, dans le même recueil, *Congreso*, 3e appendice au n° 12.

3. Discours d'O'Donnell au Sénat, 29 déc. 1862 (*Diario de Sesiones... Senado*, n° 20, p. 246).

4. *Œuvres de M. Billault* (Paris, imp. Impériale, 1865, 2 vol. in-8°). — M. Billault prononça deux discours où il attaqua la politique de Prim au Mexique, l'un le 26 juin 1862, l'autre le 7 février 1863.

mexicains également hostiles à toute ingérence de l'Espagne dans les affaires intérieures du pays. Quant aux monarchistes, ils ne formaient qu'un groupe infime. Sans doute les Français arriveraient à imposer Maximilien, mais, dit-il, « ils ne seront jamais maîtres au Mexique que du sol qu'ils fouleront; leur autorité ne s'étendra même pas jusque-là où parviendra le son de leurs clairons; ils occuperont la capitale du Mexique, d'autres villes encore, un, deux, trois ans, le temps qu'ils voudront; mais pour longtemps que dure l'occupation, j'affirme qu'ils ne parviendront pas à faire accepter par les Mexicains, le prince Maximilien comme roi du Mexique, et le résultat en sera que les Français, forcés un jour ou l'autre d'abandonner ce pays, le laisseront plus perdu qu'ils ne l'ont trouvé le jour où ils y sont arrivés avec la promesse de vouloir le sauver. » Il justifia la conclusion des préliminaires de la Soledad par la nécessité de sauver son armée dont cent à cent cinquante hommes entraient chaque jour à l'hôpital. Il repoussa les insinuations de M. Billault sur son changement d'attitude entre le 20 et le 28 mars en lisant sa correspondance avec Jurien de La Gravière. Enfin il expliqua les considérations qui l'avaient décidé à retirer ses troupes, revendiquant pour lui la responsabilité de cet acte, ayant fait d'avance le sacrifice de sa personne si le bien de la patrie exigeait qu'au retour il fût désavoué.

Cette fière défense ne désarma pas l'opposition réactionnaire. La discussion, poursuivie pendant plusieurs séances au Sénat, fut reprise avec une nouvelle passion à la Chambre des députés, du 7 au 13 janvier 1863. O'Donnell et Collantes soutinrent la lutte, mais sans entrain [1]. Par crainte de froisser le cabinet des Tuileries, par amour-propre aussi, ils n'osèrent pas se féliciter ouvertement d'avoir été tirés par Prim d'une situation ambiguë. Le gouvernement d'Isabelle ne pouvait avouer qu'engagé précipitamment dans cette voie de l'intervention commune, avec le secret désir de conduire

1. Outre le *Diario de Sesiones de las Cortes*, où l'on trouve in extenso le compte rendu de ces discussions et le texte des discours prononcés, on peut consulter deux brochures où l'on a ramassé et traduit en français les parties les plus importantes des attaques dirigées contre Prim : *Le général Prim, le Sénat, les Cortes et la presse espagnole dans la question du Mexique*, et *La question du Mexique devant les Cortes d'Espagne*, [par Hidalgo], toutes deux publiées à Paris en 1863.

2. Cette pensée se fait jour à travers les contradictions et les réticences du discours de Calderon Collantes à la Chambre des députés, du 11 juin 1862. Le lendemain Gonzalez Brabo dénonçait à mots couverts l'influence occulte exercée dans cette affaire sur le gouvernement par la reine et son entourage (*Gaceta de Madrid*, 12 et 13 juin 1862).

un Bourbon au Mexique, il avait été déçu le jour où l'Empereur avait prononcé le nom de Maximilien [2]; il n'avait pas eu la hardiesse de se retirer dès ce moment; cette hardiesse c'était Prim qui l'avait eue pour lui, et en donnant l'ordre de rembarquement le comte de Reus avait évité à l'Espagne les lourds et inutiles sacrifices d'hommes et d'argent que cette expédition funeste devait coûter, coûtait déjà à la France.

H. Léonardon.

LA MARINE ANGLAISE

(*Suite et fin* [1].)

IV

Nous avons essayé, dans une étude précédente, de montrer ce qu'était le personnel de la marine britannique et nous sommes arrivés à cette conclusion que, malgré tous ses efforts, l'Angleterre n'était pas encore arrivée à s'assurer le personnel qui lui serait nécessaire pendant une guerre navale. Nous allons voir maintenant comment elle a utilisé, au point de vue du matériel, les sommes énormes que la Chambre des communes lui dispense si libéralement chaque année. Comme toute marine d'ancienne date, la flotte anglaise se compose d'un certain nombre d'unités démodées et vieillies dont quelques-unes ont été refondues sans y beaucoup gagner, et d'une flotte moderne que l'on peut faire remonter à la classe *Admiral* dont le prototype fut le *Collingwood* lancé en 1882. Il faisait partie du programme de Lord Northbrook qui comptait les bâtiments suivants :

Cuirassés d'escadre (type initial *Collingwood*)	9
Croiseurs de 1re classe	2
Petits croiseurs	16
Porte-torpilleurs	1
Avisos, canonnières ou contre-torpilleurs	13

Nous laisserons momentanément de côté les navires de rang inférieur et nous ne nous occuperons que des cuirassés d'escadre.

Les six premiers forment la classe *Admiral*, importante non seulement par le nombre des bâtiments qui en font partie, mais aussi parce qu'elle marque une époque dans l'histoire du cuirassé anglais ; ce sont les débuts du caisson central cuirassé avec deux grosses pièces devant et derrière, en tourelles barbettes ; ce sont aussi les

1. Voir *Annales* de juillet 1900.

premiers navires sur lesquels on ait commencé à donner une place et un poids suffisants à l'artillerie secondaire, six canons de 152 m/m dans une batterie fermée placée entre les deux tourelles extrêmes.

Nous retrouverons cette disposition générale de l'armement sur tous les bâtiments qui ont suivi; ce qui nous permettra de constater qu'au point de vue de la puissance offensive, les idées n'ont pas varié en Angleterre depuis près de vingt ans; elles ont, au contraire, subi une évolution très remarquable en ce qui a trait à la puissance défensive.

Le *Collingwood* déplace 9,500 tonneaux et a atteint 16 n. 8 à ses essais; c'était beau pour l'époque, ce serait peu aujourd'hui et d'ailleurs il ne les donnerait plus; son artillerie a aussi vieilli car elle se compose d'anciens canons de 305 m/m. Mais ce sont là des défauts secondaires et le bâtiment demeure moderne par la répartition de son armement, qui est celle des navires actuels.

Au point de vue défensif, le *Collingwood* représente la première application des principes de M. White[1], relatifs au cuirassement : concentration de la puissance défensive au centre du navire et abandon des extrémités à l'unique protection du pont cuirassé; théorie très discutable et très discutée, mais consécration logique de l'axiome qui a cours de l'autre côté de la Manche, qu'il vaut mieux voir couler un bâtiment se servant de son artillerie que de le voir flotter encore avec ses passages désemparés et ses canons hors de service. On peut admettre l'axiome; il répond à une idée d'offensive qui est pour nous plaire, mais il faut reconnaître qu'il a été bien mal appliqué sur le *Collingwood*, car l'artillerie secondaire de ce bâtiment n'est pas défendue et les bases des deux tourelles qui contiennent la grosse artillerie sont sans protection, de sorte que le plus petit projectile peut pénétrer et exploser sous elles. C'est là le gros défaut du type; il ne se retrouve pas dans les classes suivantes, mais il existe sur les cinq dérivés immédiats formant avec le *Collingwood* la classe Admiral : *Anson*, *Camperdown*, *Howe*, *Rodney* et *Benbow*.

L'Angleterre a pendant longtemps conservé dans ses escadres de première ligne les bâtiments de la classe Admiral; elle vient de les rajeunir un peu en leur mettant des 152 m/m à tir rapide, ce qui ne l'empêche pas de les reléguer au second rang, au fur et à mesure des nouvelles entrées en service. Aujourd'hui il n'y en a plus qu'un dans l'escadre de la Méditerranée.

1. M. White est chef du département des constructions navales à l'Amirauté britannique.

La période de six ans qui s'est écoulée entre le lancement du *Benbow*, le dernier de la classe Admiral, et celui du *Royal Sovereign* a été pour l'amirauté britannique une période d'études et d'essais, on pourrait dire de recueillement, en ce qui a trait aux constructions navales. Trois cuirassés seulement datent de cette époque, ou du moins trois subsistent parmi les quatre lancés, la *Victoria*, identique au *Sans-Pareil*, ayant été abordée et coulée dans la Méditerranée. Ces trois navires sont, par date de lancement, le *Sans-Pareil* et le type *Trafalgar-Nile*.

Dérivés presque immédiats de la classe Admiral, ces deux types sont intéressants en ce sens que chacun d'eux représente des modifications dans un sens différent, le premier au point de vue offensif et le second au point de vue défensif.

Sur le *Sans-Pareil*, augmentation de vitesse et de rayon d'action, concentration de la grosse artillerie sur l'avant et légère amélioration de la protection, car le soubassement de la tourelle avant est cuirassé et un platelage de 75 m/m d'épaisseur abrite la batterie secondaire. Sur le *Trafalgar* et le *Nile*, essai très curieux de protection exagérée et bien mal distribuée; ces deux bâtiments, qui déplacent 12,000 tonnes, ne portent pas moins de 4,230 tonnes de cuirasse Compound, plus du tiers du déplacement, et ont à la flottaison une ceinture qui a l'énorme épaisseur de 507 m/m et qui est fermée à ses extrémités par des traverses blindées. Le tout forme un caisson cuirassé inférieur, surmonté d'un deuxième caisson, cuirassé également, et abritant la batterie secondaire de six 152 m/m. Ainsi protection très sérieuse, exagérée même à la flottaison; aussi, tout naturellement, surcharge de 500 tonneaux et vitesse de moins de 16 nœuds.

Tous ces différents bâtiments étaient en service ou allaient y entrer en 1889, lorsque l'amiral Hornby et Lord Charles Beresford démontrèrent à l'Angleterre la nécessité vitale de l'empire de la mer et trouvèrent un porte-parole en la personne de Lord Hamilton, premier lord de l'amirauté dans le deuxième cabinet Salisbury. Une campagne très habilement menée fit obtenir du parlement une provision extraordinaire de 565 millions de francs, destinée à permettre l'accomplissement d'un gigantesque programme de constructions neuves. Le *Naval defence act*, tel fut le nom donné à ce programme, était la résultante d'une formule simple, facile à fixer de façon indélébile dans les cerveaux britanniques; on l'énonçait ainsi il y a vingt ans : « *L'Angleterre doit avoir une flotte égale aux forces navales combinées de deux autres puissances quelconques.* » A peine énoncée la

formule a été trouvée trop faible et il ne s'agit plus de deux nations seulement; aujourd'hui qu'elle est plus que satisfaite, l'impérialisme anglais cherche une supériorité décisive sur toutes les forces que pourrait rassembler une coalition générale de l'Europe.

Quoi qu'il en soit et comme nous allons le voir, le « Naval defence act » n'a été qu'un premier pas; il ne comportait pas moins de 70 navires

Cuirassés d'escadre	8
Cuirassés de station	2
Croiseurs	42
Contre-torpilleurs	18

Le 565 millions devaient être répartis sur quatre exercices financiers de 1890 à 1894, et comme le budget de ces exercices ne laissait pas que de prévoir annuellement 70 millions pour constructions neuves, l'Angleterre a, pendant ces quatre ans, consacré 845 millions à l'accroissement de sa flotte. L'effort était puissant et Lord Hamilton avait le droit de dire au Parlement :

« Le plan que je soumets à la Chambre est tel que je ne pense pas que les arsenaux réunis de l'Europe pourraient l'exécuter dans le même espace de temps que nous l'exécuterons, et si quelque nation étrangère avait la prétention de rivaliser avec nos armements navals, la seule énonciation de ce plan suffirait à lui montrer la vanité d'une semblable prétention. » Il y avait là un défi; l'Europe ne l'a pas encore relevé.

Les cuirassés d'escadre du programme Hamilton composent la classe *Royal Sovereign*, dérivée sans nul doute du type *Admiral*, mais sautant d'un seul coup à plus de 14,000 tonnes, d'où augmentation des facultés stratégiques, c'est-à-dire de la vitesse et du rayon d'action.

L'armement en artillerie n'a pas changé, mais déjà commence l'évolution en ce qui a trait à la puissance défensive; c'est un perfectionnement des essais tentés avec le *Nile*. La ceinture cuirassée qui abrite les deux tiers de la longueur totale est surmontée d'une cuirasse légère de 101 m/m, s'élevant jusqu'au pont principal; la partie centrale de l'œuvre morte est ainsi protégée; de plus, quatre pièces de 152 m/m, sur les dix que comporte l'artillerie moyenne, sont en casemates cuirassées à 152 m m. Il y a certainement progrès, mais on reproche à juste titre au *Royal Sovereign* un manque absolu de protection pour les six pièces restantes de

152 m/m; ce défaut se retrouve sur les huit bâtiments de la série.

Le « Naval defence act » avait également prévu la construction de deux cuirassés de station; c'est le type *Centurion*, réduction du *Royal Sovereign*. Plus petit, plus léger, moins puissant, il n'a que 10,500 tonnes de déplacement, est un peu moins défendu et ne porte que des canons de 254 m/m et de 119 m/m au lieu des 305 m m et des 152 m/m du *Royal Sovereign*. Ce n'est pas là un armement très puissant pour un bâtiment qui déplace plus de 10,000 tonnes, aussi l'avantage du *Centurion* se retrouve-t-il surtout dans ses qualités stratégiques. Avec une vitesse de 18 n. 5 il a longtemps détenu le record parmi les cuirassés anglais; il est d'ailleurs assez curieux de constater que le *Barfleur*, absolument identique, n'a jamais pu dépasser 17 n. 5. Ces deux bâtiments sont doublés en cuivre et peuvent embarquer 1,200 tonnes de charbon, ce qui leur permettrait d'aller d'Angleterre en Chine sans s'approvisionner à nouveau. Sous ce rapport comme sous celui de la vitesse, il semble que le type *Centurion* réalise parfaitement le but en vue duquel il a été construit : assurer le service des stations hors d'Europe et plus particulièrement celui des mers de Chine. Le *Centurion* et le *Barfleur* sont actuellement les deux bâtiments amiraux de l'Escadre anglaise en Extrême-Orient.

Le programme Hamilton n'était pas tout à fait achevé en 1894 que déjà l'Amirauté Britannique, arguant de ce que les puissances rivales avaient activé leurs constructions à raison du « Naval défence àct », établissait un nouveau programme d'augmentation, dit programme Spencer, qui devait nécessiter une dépense de plus de 400 millions de francs. Mais, rompant avec la méthode de Lord Hamilton, le comte Spencer jugeait l'opinion publique suffisamment surchauffée pour ne pas nécessiter une demande à grand fracas de crédits extraordinaires; il se bornait à majorer le chapitre des constructions neuves qui passait du même coup à 120 millions pour monter encore les années suivantes et finir par aboutir à 220 millions en 1899-1900.

La méthode était vraiment trop commode pour que M. Goschen ne continuât pas à l'appliquer, et il n'a fait en cela que suivre le mouvement de l'opinion publique, le véritable régulateur de la politique navale anglaise.

Voici quel était le programme du comte Spencer qui comprenait 109 navires de toutes catégories :

Cuirassés	10
Croiseurs	23
Avisos	4
Destroyers	72

Sur les dix cuirassés, neuf sont du type *Majestic* qui représente un très grand progrès sur le *Royal Sovereign*, quoique le déplacement n'ait été augmenté que de 750 tonnes. L'armement a peu varié, l'artillerie moyenne comportant seulement deux 152 m/m de plus que sur le type précédent, mais au point de vue défensif l'évolution s'est accentuée par suite de l'introduction des projectiles à explosifs puissants.

Fidèle au principe que nous rappelions au début de cette étude, M. White augmente la protection de l'œuvre morte derrière laquelle s'abrite l'artillerie et diminue progressivement l'épaisseur de la ceinture; sur le *Majestic* il arrive ainsi à avoir toute son artillerie, grosse et moyenne, sous 152 m/m au moins d'acier harweryé [1]; par contre la ceinture cuirassée n'a plus au maximum que 229 m/m d'épaisseur. Ce serait peu s'il n'y avait le pont cuirassé en dos d'âne qui vient aboutir au can inférieur de la cuirasse et a, dans cette partie inclinée à 45°, une épaisseur de 101 m/m; on peut estimer que l'ensemble équivaut contre des obus de rupture à une protection totale de 400 m/m environ.

Tel quel le *Majestic* est un très heureux compromis entre la puissance offensive et la puissance défensive et son tonnage de 15,000 tonnes lui permet, avec des qualités stratégiques de premier ordre, de répondre au desideratum de l'Amirauté en ce qui concerne ses bâtiments de ligne : « Pouvoir combattre tout cuirassé ennemi avec des chances au moins égales ». Le but est atteint et si quelques amateurs de statistique arrivent à prouver, chiffres en mains, que le *Majestic* à moins de puissance offensive ou défensive par tonne de déplacement que quelques navires récemment construits par d'autres marines, le *Kaiser Friedrich III* allemand par exemple, le bâtiment anglais a l'indiscutable supériorité de la tenue à la mer et du plus grand approvisionnement en charbon et en munitions. Ce sont là des facteurs importants le jour du combat.

1. Le procédé appelé « harweyage » a pour but de créer à la surface extérieure ou surface de choc une couche d'acier extra-dur, par une double opération de cémentation, c'est-à-dire de carburation et de trempe par aspersion. On n'harweye que des plaques en acier spécial ayant une teneur en nickel de 2 à 3 0/0 avec adjonction de chrome et de manganèse; l'effet du nickel est d'augmenter la cohésion de la plaque et de s'opposer à la production des fentes.

Le dixième cuirassé prévu au programme Spencer est le *Renown*, qui est une réduction du *Majestic* comme le *Centurion* est une réduction du *Royal Sovereign*. Il faut reconnaître que l'édition retouchée et abrégée constitue un progrès sur l'édition primitive; le *Renown* déplace 2,500 tonnes de moins que le *Majestic*, a presque la même artillerie et la même protection que ce bâtiment et a donné 19 nœuds à ses essais. Chose étrange en Angleterre où l'homogénéité des escadres est si recherchée, le *Renown* est un type unique. Mais s'il n'a pas été reproduit identiquement, il marque parfaitement la transition entre le type *Majestic* et le type *Canopus* du programme Goschen, auquel nous arrivons maintenant.

Pendant les quatre années qu'il vient de passer à la tête de l'Amirauté anglaise, M. Goschen a suivi l'exemple du comte Spencer et s'est borné à demander au parlement les crédits nécessaires pour les mises en chantier devant être faites dans le courant de l'année budgétaire; il a même, en 1897 et 1898, perfectionné la méthode en faisant deux demandes annuelles, une première au moment du vote du budget (février ou mars) et une seconde en juillet, à valoir sur le budget de l'année suivante.

Plus de programme nettement défini comme au temps de Lord Hamilton, mais simplement l'équilibre à maintenir, suivant le principe admis dont le libellé officiel a cependant subi une légère variante : *La marine anglaise doit être supérieure en force et égale en nombre aux marines réunies de deux puissances quelconques*, disait M. Goschen à la Chambre des communes le 22 juillet 1898, et il ajoutait que les projets de construction de la Russie avaient rompu l'équilibre et obligeaient la Grande-Bretagne, sans aucune intention agressive, à modifier elle-même son programme; heureusement, la puissance de production de l'Angleterre est telle qu'elle pourra être prête avant ses rivaux. C'est avec des arguments semblables, c'est surtout avec l'appui dont elle est bien certaine, de la plus grande partie, sinon de toute la nation que l'Amirauté Britannique a, depuis quatre ans, demandé et obtenu la mise en chantiers des unités suivantes :

1896-1897	Cuirassés (type *Canopus*)	5
	Croiseurs	13
	Destroyers	28
1897-1898	Cuirassés (1 *Canopus*, 3 *Formidable*)	4
	Croiseurs	4
	Destroyers	2
	Avisos ou canonnières	7

Annexe de juillet.	Croiseurs cuirassés (type *Cressy*).....	4
1898-1899	Cuirassés (type *London*).....	3
	Croiseurs cuirassés (2 *Cressy*, 2 *Drake*).	4
	Avisos.....	4
Annexe de juillet	Cuirassés (type *Duncan*).....	4
	Croiseurs cuirassés (2 *Drake*, 2 *Kent*).	4
	Destroyers.....	12
1899-1900	Cuirassés (type *Duncan*).....	2
	Croiseurs cuirassés (type *Kent*).....	2
	Bâtiments légers.....	7

Soit un total, en quatre ans, de :

Cuirassés d'escadre.....	18
Croiseurs cuirassés.....	14
Croiseurs.....	17
Destroyers.....	42

Le *Canopus* est un *Renown* modifié et un peu agrandi. On a renoncé aux gigantesques proportions du *Majestic*, voulant avoir des bâtiments capables de traverser facilement le canal de Suez et de répondre au type *Péresviet* russe, destiné à l'océan Pacifique. Le *Canopus* déplace 13,000 tonnes, donne 18 n. 5 au tirage naturel et a le même rayon d'action que le *Majestic*; la diminution n'a donc pas porté sur les facultés stratégiques, sur la puissance offensive non plus, car l'armement est exactement le même. Seule, la puissance défensive a subi une modification; la cuirasse de flanc est uniformément de 152 m/m d'épaisseur et l'avant est protégé jusqu'à l'éperon par 76 m/m d'acier.

Avec le *Formidable*, qui succède au *Canopus*, nous retombons dans les grands déplacements de 15,000 tonnes et nous trouvons un dérivé immédiat du *Majestic*, avec cuirasse uniforme de flanc de 203 m/m d'épaisseur et renforcement de l'avant comme sur le *Canopus*. Ce renforcement devient un vrai cuirassement sur les trois derniers du type, le *London*, le *Vénérable* et le *Bullwark*; là, le pas est franchi et la ceinture va en s'amincissant jusqu'à l'éperon. Cette même disposition existe sur le type *Duncan*, mis en chantier cette année et réalisant les derniers perfectionnements du cuirassé anglais : 14,000 tonnes, 19 nœuds, grosse artillerie en tourelles, artillerie moyenne en casemates, ceinture s'étendant jusqu'à l'éperon et avant, ainsi que la protection d'œuvres mortes, une épaisseur maxima de 178 m/m. L'amirauté britannique descend encore en dessous des 229 m/m du *Majestic*; M. Goschen déclare, il

est vrai, que la cuirasse du *Duncan* recevra les derniers perfectionnements de l'acier harweyé et offrira, à épaisseur égale, une résistance bien supérieure à celle des bâtiments de la classe *Majestic*. L'évolution dont nous parlions au début est donc maintenant nettement définie : M. White est arrivé à prolonger la ceinture jusqu'à l'avant et à unifier la cuirasse de flanc, œuvres vives et œuvres mortes; il semble même qu'il veuille réaliser cette unification pour la protection de la grosse et de la moyenne artillerie, car la différence d'épaisseur de cuirasse entre les tourelles de 305 m/m et les casemates des 152 m/m n'est plus que de 127 m/m sur le *Duncan*; elle était environ le double sur le *Majestic*. Nous verrons d'ailleurs que cette unification complète du cuirassement est réalisée sur les nouveaux croiseurs cuirassés de la marine britannique.

En passant en revue les différents programmes qui ont depuis dix-huit ans modifié si profondément la composition de la flotte anglaise, nous n'avons jusqu'à présent parlé que des cuirassés; il y a quelques mots aussi à dire des croiseurs et des destroyers, non moins intéressants et proportionnellement en plus grand nombre encore que les bâtiments de ligne. L'Angleterre a créé le croiseur cuirassé en 1883 avec l'*Impérieuse*, l'a continué en 1887 avec l'*Aurora*, puis a abandonné ce type pendant quelques années pour y revenir en 1898 avec le type *Cressy* et le type *Drake*. Peut-être croyait-elle pouvoir se contenter de ses cuirassés de station, type *Centurion* ou *Renown*, qui peuvent à juste titre être considérés comme une transition entre le cuirassé d'escadre d'ancien style et le croiseur cuirassé moderne; les résultats du *Dupuy-de-Lôme*, la mise en chantiers de la *Jeanne-d'Arc* et du *Fürst Bismarck* amenèrent un revirement et, il y a trois ans, M. Goschen inscrivit quatre croiseurs cuirassés sur son programme; il en a mis huit en 1898 et deux en 1899.

La caractéristique du programme de 1899-1900 est d'ailleurs un abandon relatif des navires de ligne, l'amirauté anglaise ne faisant figurer sur ce programme que deux cuirassés d'escadre contre cinq croiseurs dont deux croiseurs cuirassés; voici comment M. Goschen expliquait ce fait à la Chambre des communes : « Je désire en quelques mots appeler l'attention de la Chambre sur ce fait que quelques-uns de nos rivaux abandonnent pratiquement l'idée de se mesurer avec nous dans des batailles rangées. Même si leur puissance leur permettait d'accepter un combat en haute mer, ils estiment qu'il serait plus avantageux de lasser la patience de notre pays

par des attaques répétées dirigées contre notre commerce, contre nos moyens de ravitaillement et nos modes de production. Ils pensent que nos cuirassés se tiendraient devant leurs ports et qu'ils pourraient fondre sur notre commerce jusqu'à ce que la nation soit épuisée par l'incertitude, par les dommages qui nous seraient causés et par le transfert du pavillon à des navires de commerce d'autres nations. Cela a été avoué dans les termes les moins équivoques; des écrivains scientifiques et professionnels, des hommes politiques et des hommes d'État ont tous recommandé ce plan qui a même reçu un commencement d'exécution. On projette actuellement de construire des croiseurs très rapides qui pourront fondre sur notre commerce et qui nous infligeront les pertes que j'ai essayé de vous décrire. Nous connaissons ce projet et il est de notre devoir absolu de le déjouer; le programme que nous vous proposons cette année a été établi dans ce but. C'est en suivant cette politique, et je suis certain que les membres de l'opposition la suivraient également s'ils étaient au pouvoir, que nous avons établi nos prévisions. Nous proposons donc de mettre en chantiers cinq croiseurs pendant l'année budgétaire 1899-1900. »

Les six premiers croiseurs cuirassés mis en chantiers en 1897 et 1898 et dont plusieurs sont déjà lancés, sont du type *Cressy*; ils ont un déplacement de 12,000 tonneaux et doivent donner 21 nœuds au tirage naturel. La protection sera distribuée de même façon que sur le *Canopus* et sur le *Formidable*, beaucoup plus faible naturellement, l'épaisseur maxima de 152 m/m étant commune à la cuirasse de flanc, aux tourelles de la grosse artillerie et aux casemates de l'artillerie moyenne; l'armement se composera de deux grosses pièces de 234 m/m et de douze pièces d'artillerie moyenne. C'est suffisant pour un croiseur et le point faible est évidemment la vitesse; aussi ces bâtiments étaient à peine mis en chantier que M. Goschen déclarait à la Chambre des communes que certaines nations étrangères ayant construit des croiseurs cuirassés très rapides, et il cita la *Jeanne-d'Arc*, il devenait nécessaire de posséder une classe de croiseurs au moins aussi puissants et qui leur fussent supérieurs en vitesse. C'est le type *Drake*, dont quatre ont été mis en chantiers l'année dernière; le *Drake* aura un déplacement de 14,000 tonnes et une vitesse de 23 nœuds au tirage naturel, avec un rayon d'action qui sera certainement très grand, la quantité de charbon à embarquer étant de 2,500 tonneaux. L'armement se composera de deux 234 m/m protégés seulement par des masques, de seize 152 m/m à tir rapide,

en casemates, et de quatorze 76 m/m à tir rapide; la cuirasse sera uniformément de 152 m/m d'épaisseur, comme sur le *Cressy*, mais l'avant sera encore mieux défendu que sur ce dernier bâtiment par suite d'une disposition analogue à celle du *London* ou du *Duncan*. Chose étrange pour des navires qui paraissent devoir tenir longtemps la haute mer et opérer loin des côtes d'Angleterre, les quatre croiseurs du type *Drake* ne seront pas doublés en cuivre. Ce n'en seront pas moins des bâtiments très puissants, les plus puissants navires à flot de toutes les marines du monde, n'hésite pas à affirmer le premier lord de l'amirauté : « Je n'ai pas l'intention d'établir des comparaisons avec les bâtiments étrangers, disait M. Goschen le 9 mars 1899, je puis cependant dire que nous avons choisi ces types après un examen approfondi des nouveaux plans des bâtiments appartenant aux autres nations et nous espérons que les tracés que nous avons adoptés nous donneront des navires plus puissants que n'importe quel autre navire actuellement en construction, dans n'importe quelle autre marine du monde. »

Malgré ce pompeux éloge du type *Drake*, l'Amirauté n'en a pas fait son type définitif de croiseur cuirassé; elle l'a sans doute trouvé trop coûteux pour le but à remplir et c'est à un déplacement de 9,800 tonneaux que s'est tout dernièrement arrêté M. White, comme terme moyen permettant de concilier une grande vitesse avec des dimensions, et par suite un prix de revient, modérées. Ce sera le type *Kent*, dont quatre représentants sont prévus. Il aura 9,800 tonnes de déplacement et une vitesse de 23 nœuds au tirage naturel; la quantité de charbon embarquée sera de 1,600 tonneaux, donc grand rayon d'action. L'armement ne se composera que d'artillerie moyenne : quatorze 152 m/m à tir rapide dont quatre en tourelles jumelées et dix en casemates, plus dix 76 m/m. La protection sera uniformément de 101 m/m, aussi bien pour l'artillerie que pour la cuirasse de flanc et la ceinture qui, comme sur le *Duncan*, ira en s'amincissant jusqu'à l'extrême-avant.

M. Goschen, dans le discours auquel nous avons fait de si nombreux emprunts, se flatte d'avoir enfin trouvé la solution du difficile problème : concilier un cuirassement suffisant et une grande vitesse avec un faible déplacement. C'est peut-être un peu ambitieux, mais il est certain que le *Kent* paraît un heureux compromis entre les exigences stratégiques d'un croiseur cuirassé et celles de la tactique offensive ou défensive. On peut cependant lui reprocher le manque absolu de grosse artillerie; c'est un défaut pour un croi-

seur cuirassé, ce n'en serait pas un pour un croiseur simplement protégé.

Si des croiseurs cuirassés nous passons aux croiseurs protégés, nous trouvons tout d'abord le *Blake* et le *Blenheim* du programme Northbrook. Ils marquent une époque dans la construction des croiseurs et ont, comme le *Collingwood* pour les cuirassés, servi de prototype aux diverses séries qui se sont succédé depuis dix ans. Déplaçant 9,000 tonneaux, ils ont un rayon d'action de 8,000 milles à 10 nœuds et ont donné à leurs essais de 21 à 22 nœuds. Ils portent, à l'avant et à l'arrière, une pièce de 234 m/m et ont comme artillerie secondaire dix 152 m/m à tir rapide. La puissance défensive est assurée par un pont ayant au maximum 152 m/m et l'artillerie n'a d'autre protection que quatre casemates de 152 m/m d'épaisseur, pour quatre pièces de 152 m/m. Tout le reste n'est abrité que par des masques. C'est évidemment une faiblesse, mais elle date de l'époque et se retrouve sur l'*Edgar*, qui vient immédiatement après et est une réduction du *Blake*, avec même armement et protection un peu plus faible. Comme le déplacement n'est plus que de 7,700 tonnes, une partie des facultés stratégiques a été sacrifiée : le rayon d'action est encore de 8,000 milles, mais la vitesse n'atteint que 20 nœuds au tirage forcé.

Arrivons maintenant au programme Spencer et aux deux grands croiseurs qui furent construits pour répondre aux croiseurs russes *Riourik* et *Rossia*. Ils n'ont pas moins de 14,200 tonnes et ont une telle longueur (164 mètres hors tout) qu'il a fallu, pour les recevoir, construire deux nouveaux docks à Portsmouth. Toute la protection du *Powerful* consiste en un pont courbe, en acier, de 102 m/m d'épaisseur, des tourelles barbettes de 152 m/m pour ses deux pièces de 234 m/m et des casemates cuirassées à 152 m/m pour ses canons de 152 m/m à tir rapide; de plus, quatre de ces casemates sont superposées, ce qui est une faiblesse grave. Ajoutons à cela que la hauteur d'œuvres mortes du *Powerful* en fait une cible extraordinaire, et nous trouverons que sa puissance militaire ne correspond pas à un déplacement de 14,000 tonnes; tout a été sacrifié aux facultés stratégiques. Le rayon d'action est d'environ 10,000 milles et la vitesse d'essais a dépassé 22 nœuds au tirage forcé. Si leurs machines étaient bonnes, et nous sommes en droit d'en douter, le *Powerful* et le *Terrible* pourraient, grâce à leur déplacement, conserver leur vitesse à peu près par tous les temps et seraient alors, parmi les navires actuellement en service, les

seuls capables de poursuivre un transatlantique avec quelque chance de l'atteindre. L'Angleterre les a, malgré sa richesse, trouvés un peu coûteux pour le rôle qu'elle leur destine et leur a substitué le type *Diadem*, qui en est une réduction à peu près à tous les points de vue. Le déplacement est de 11,000 tonnes, la vitesse de 20 n. 5, le rayon d'action de 7,500 milles. La protection est sensiblement la même, mais la puissance offensive a subi une modification importante : la grosse artillerie est abandonnée et l'armement ne comporte que seize 152 m/m à tir rapide indépendamment de l'artillerie légère.

Les croiseurs de 2e classe modernes de la marine anglaise sont tous le développement d'un même type, l'*Apollo*, qui a été construit, ainsi que ses vingt frères, sous le *Naval Défence act* en 1890-91. Il déplace 3,500 tonnes, a un pont protégé et porte deux pièces de 152 m m, une devant et une derrière, et six canons de 120 m/m sur les flancs. La vitesse n'est même pas de 20 nœuds et la faiblesse de l'armement en pointe saute tellement aux yeux que l'apparition en France du *Chasseloup-Laubat* détermina une modification dans le sens de la puissance offensive. C'est l'*Astræa*, qui a 700 tonneaux de plus, est mieux armée que l'*Apollo* mais est encore douée d'une vitesse très inférieure; aussi n'y eut-il que huit *Astræa* et l'Amirauté monta d'un seul coup à 5.600 tonnes pour arriver au type actuel. Sur l'*Éclipse* la vitesse est de plus de 20 nœuds et l'armement a beaucoup gagné, car ce croiseur peut mettre en chasse trois 152 m/m, en retraite deux 152 m/m, et par le travers trois 152 m/m et trois 120 m m, le tout à tir rapide. Le progrès était donc sérieux; il ne s'accentue pas beaucoup avec le type *Arrogant*, qui succéda momentanément à l'*Éclipse* et qui parut si peu un perfectionnement qu'aujourd'hui l'Amirauté est revenue au type *Éclipse* pour les derniers croiseurs mis en chantiers : l'*Hermes*, le *Highflyer* et le *Hyacinth*.

Sans nous arrêter aux croiseurs de troisième classe, en nombre assez restreint, arrivons enfin à la classe des destroyers, une des rares créations de la marine anglaise et un type de bâtiment tout particulièrement intéressant puisqu'il a été imaginé et construit en vue d'une guerre avec la France. La genèse du destroyer est la conséquence naturelle du but invariablement poursuivi par nos voisins : *Porter la guerre sur les côtes mêmes de leurs adversaires, tenir les forces navales de ceux-ci bloquées et les anéantir si elles se hasardent à sortir.*

C'est là une stratégie qui exige des bâtiments très marins, de fort échantillon et pouvant se mouvoir dans un grand rayon ; nous venons de voir combien l'Amirauté s'est préoccupée de donner à ses navires ces trois qualités, voulant avoir cette supériorité stratégique sur toutes les flottes étrangères, bien plutôt qu'une supériorité tactique que nous ne trouvons pas toujours aussi évidente dans les diverses unités que nous venons de passer en revue. Mais, pour réaliser sa conception de la guerre, il faut à l'Angleterre, indépendamment de ses navires de ligne, de nombreux croiseurs et des bâtiments de faible échantillon destinés à former les premières lignes de blocus et à empêcher toute attaque de torpilleurs, l'arme défensive par excellence et par conséquent le plus puissant appui d'une escadre bloquée. Notons au passage que, n'admettant pas pour elle la possibilité d'être bloquée, l'Angleterre a très logiquement négligé de s'approvisionner en torpilleurs et qu'elle possède à peine une centaine de ces petits bâtiments dont la plupart dans ses colonies.

La solution du problème fut tout d'abord cherchée dans un contre-torpilleur de tonnage moyen : c'était le *Torpedo-Catcher*, qui date de 1885, actuellement appelé *Torpedo-Gunboat*. Le premier a été le *Rattlesnake*, de 550 tonneaux; il porte un 102 m/m et six 47 m/m; la vitesse est de 19 nœuds, mais le canon de chasse, beaucoup trop lourd, le fait embarquer par la plus petite mer et l'oblige à ralentir immédiatement. On voulut alors améliorer le type en l'agrandissant et en exhaussant l'avant : c'est le *Sharpshooter*, qui devait avoir 735 tonneaux et en a en réalité 780. La vitesse aux essais n'a pas dépassé 19 nœuds et actuellement il ne donne guère plus de 16 nœuds en service courant.

Cherchant toujours la solution dans une augmentation de déplacement, on est arrivé à 810 tonneaux sur plan et 840 en réalité avec l'*Alarm*, qui a mieux conservé ses qualités de marche et atteint encore 19 nœuds. C'était trop peu et la série *Dryad* fut mise en chantier en 1892. Le type a été, si possible, plus manqué, car le *Dryad*, avec ses 1,050 tonneaux, a la même vitesse et le même armement que l'*Alarm*, deux 101 m/m, un en chasse et un en retraite, et quatre canons de 57 m/m, il est vrai, au lieu des 47 m/m qu'avait le *Sharpshooter*. C'était un bien mince avantage pour une aussi grosse augmentation de déplacement.

Voilà donc trente-trois bâtiments dérivant les uns des autres et sur lesquels on a maintenu un armement de chasse et de retraite

beaucoup trop lourd pour eux. L'idée première étant fausse, il n'y a pas eu de progrès et aucun de ces contre-torpilleurs ne répond au but pour lequel il a été créé : donner la chasse aux torpilleurs ennemis, former un rideau impénétrable en avant du gros des escadres de blocus.

C'est alors que, rompant avec toutes ses traditions en matière de constructions navales et voulant à tout prix raffermir la confiance ébranlée sur la possibilité de bloquer sans trop de danger les ports ennemis, l'amirauté anglaise renonça tout d'un coup aux grands déplacements, et par conséquent à l'endurance à la mer, pour s'attacher à des facteurs considérés comme moins importants jusque-là : la vitesse et le nombre.

C'est de cette évolution dans les idées qu'est né le *destroyer*, conception d'autant plus hardie que soixante-douze ont été commandés d'un seul coup (programme du comte Spencer) et que M. Goschen a même dépassé la centaine. Quatre-vingts *destroyers* environ sont aujourd'hui en service; les quarante premiers ont fourni aux essais des vitesses variant de 26 à 27 nœuds, les trente suivants ont atteint 30 nœuds et l'on espère, avec les derniers du lot, arriver à 33 nœuds et même à 35 avec le *Viper* qui a une machine à turbines. Le type du *destroyer* est aujourd'hui bien connu; malgré les variétés créées par les différents constructeurs, il peut être généralement regardé comme circonscrit dans les limites suivantes :

Déplacement : 250 à 400 tonnes, longueur 54 à 69 mètres, largeur 5 m. 40 à 6 m. 50, tirant d'eau variant entre 1 m. 50 et 2 m. 50. L'armement comprend un canon de 76 m/m de chasse, qui a quelquefois dû être remplacé par un 57 m/m, et cinq canons de 57 m/m commandant tout l'horizon. Le *destroyer* porte aussi sur le pont deux tubes lance-torpilles. Remarquable par sa vitesse, l'aisance de ses évolutions, ses facultés giratoires, ce nouvel engin de guerre n'a pas encore fait ses preuves. Combien dureront les vitesses d'essais? Combien durera le navire lui-même? La coque et la membrure sont si légères, les avaries de machines et de chaudières si fréquentes! Il est vrai que beaucoup de *destroyers* ont été armés pour l'instruction des mécaniciens et des chauffeurs et que cette affectation peut expliquer bien des mécomptes.

Quoi qu'il en soit, le *destroyer* est un adversaire avec lequel la France doit compter. Elle a le devoir de s'armer contre lui.

Ici se termine cette revue rapide du matériel de la flotte anglaise;

il était peu connu avant Spithead, mais il a été merveilleusement mis en relief par cette grande démonstration de la puissance navale anglaise : « Le point qui saute aux yeux à première vue dans l'ensemble des navires réunis à Spithead, lisons-nous dans une note qui date de l'époque, est l'unité absolument frappante des bâtiments construits depuis le *Naval Defence act* de 1889. Les cuirassés mis en chantiers depuis cette époque sont complètement analogues comme formes, dispositions générales de l'artillerie, cheminées, mâture, apparaux de mouillage, manœuvre des embarcations, blockhaus et passerelles. Tous ont quatre pièces de gros calibre par paires, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière. Pour tous, l'artillerie moyenne est du calibre de 152 m/m à deux étages de feu. L'aspect extérieur est tellement semblable qu'il faut des yeux de gens du métier pour distinguer un type de l'autre. Si nous passons aux croiseurs, en mettant de côté le *Terrible* dont les quatre cheminées sont caractéristiques, les vingt et un bâtiments du type *Apollo*, les huit du type *Astræa*, les neuf du type *Eclipse*, les neuf du type *Edgar* sont d'une similitude de formes et de dispositions générales tout à fait remarquables. Les différences sont insignifiantes ; à mesure que le tonnage s'accroît, la hauteur du franc-bord augmente à l'avant, les plus grands ayant une tengue. Sur les bâtiments en construction, *Diadem* et *Arrogant*, cette similitude est conservée.

« On sent que toute cette flotte a été créée sur un plan d'ensemble bien mûri et bien arrêté.

« On peut discuter les qualités individuelles de chaque type, mais on ne peut qu'envier l'homogénéité de l'ensemble. Un programme bien défini et bien net; les plans faits par un seul homme technique, Sir William White; l'exécution rapide et économique de ces plans, due à la similitude des types, à la simplicité des détails, à la stabilité dans la direction générale de la marine et dans le haut commandement, telles sont les causes qui ont amené, en neuf ans, la marine anglaise à sa puissance actuelle. »

Unité, *homogénéité*, *simplicité*, ces trois mots suffiraient à définir le matériel de la flotte anglaise; unité, parce que, sous une même direction, les types découlent logiquement les uns des autres et s'engendrent, pour ainsi dire, par voie d'amélioration rationnelle; homogénéité, parce que chaque groupe comporte des navires identiques, simplifiant les problèmes de stratégie et de tactique, assurant l'effet maximum de chaque unité et permettant de rapides remises en état après un engagement; simplicité, enfin, parce que,

sur chaque unité de combat, les modèles d'armes offensives sont extrêmement réduits et que l'amirauté diminue autant que possible le nombre des calibres des pièces en service.

V

L'Angleterre entretient trois grands arsenaux : Chatham, Portsmouth et Devonport, et deux arsenaux secondaires : Sheerness et Pembroke, beaucoup moins importants que les précédents, le premier ne mettant en chantier que des navires de faible tonnage, le second ne terminant pas l'armement des bâtiments qu'il construit. Tous ne sont d'ailleurs que des usines où l'élément militaire est à peine représenté, l'Angleterre ayant depuis longtemps reconnu qu'il devait y avoir séparation complète entre l'arsenal-usine et la base d'opérations militaire et stratégique. Elle va même plus loin dans cet ordre d'idées, car à côté ou dans le voisinage des arsenaux principaux se trouvent trois services complètement autonomes : les arsenaux d'artillerie et de torpilles, le service des subsistances et de l'habillement et le service des hôpitaux. Nous trouvons là une décentralisation complète, quatre organes fonctionnant indépendamment les uns des autres, étant en relation directe avec l'amirauté et accomplissant leur besogne spéciale avec d'autant plus de zèle et d'activité qu'ils sont plus indépendants et aussi plus responsables.

Les arsenaux anglais construisent vite et bon marché; par contre, le travail y est moins fini que chez nous, peut-être aussi moins solide, si nous en jugeons par les refontes et réparations que nous voyons faire subir à des unités relativement modernes. Comme rapidité de construction on pourrait citer de nombreux exemples, celui du *Royal-Sovereign* par exemple, qui a fait tant de bruit, il y a dix ans; il était cependant resté dix-sept mois sur cale. C'était fort beau pour l'époque, mais depuis, cette rapidité a été bien dépassée par le *Majestic* et le *Magnificent*, plus récemment encore par le *Formidable* et l'*Irrésistible* restés huit mois sur cale, et enfin, tout dernièrement, par le *Bullwark*, qui détient le record avec sept mois de chantiers.

Une des principales causes de cette rapidité est la répétition des types; l'amirauté entretient aussi une saine émulation entre les divers arsenaux en leur donnant presque simultanément les mêmes ordres : le 5 février 1894, le *Majestic* est mis en chantier à Ports-

mouth, il est lancé le 31 janvier 1895, armé définitivement le 12 décembre de la même année; le *Magnificent* est mis sur cale à Chatham, le 18 décembre 1893, lancé le 18 décembre 1894 et entre en service le 12 décembre 1895, le même jour que le *Majestic*. Ce sont là des rapidités que ne peuvent atteindre les chantiers privés; c'est aussi, à cette extrême limite, une source de plus grandes dépenses.

Comme prix de revient la différence n'est pas très grande entre les constructions effectuées dans les arsenaux et celles faites par les chantiers privés.

Pour les navires construits sous le « Naval Defence Act », par exemple les cuirassés du type *Royal Sovereign* sont revenus en moyenne à 21 millions à l'État et à 22 millions à l'industrie; les croiseurs du type *Edgard* à 10 millions d'une part et 9,5 millions de l'autre; les croiseurs du type *Apollo* à 5 millions et 4,5 millions; ce qui semblerait indiquer que les cuirassés coûtent moins cher à l'État qu'à l'industrie et qu'au contraire les croiseurs reviennent meilleur marché dans les établissements particuliers.

Mais ce qui était vrai pour la classe *Royal Sovereign* ne s'est pas vérifié pour la classe *Majestic*; la propoportion s'est trouvée renversée et le *Magnificent*, construit dans les arsenaux, a coûté tout près de 23 millions tandis que le *Jupiter* n'en a coûté que 22. En résumé et contrairement à ce qui se passe en France, les prix sont sensiblement les mêmes à l'État et à l'industrie; ils sont beaucoup moins élevés que chez nous, la tonne construite du *Canopus*, contemporain du *Charlemagne*, n'ayant pas dépassé 1,700 francs; elle s'est élevée à 2,300 francs pour le bâtiment français.

La période qui s'écoule entre le moment du lancement et l'entrée en service est aussi très courte en Angleterre, moins d'un an, venons-nous de voir, pour le *Majestic* et le *Magnificent*.

Cela tient surtout à ce que les essais sont menés très rondement, l'amirauté procédant aux expériences de vitesse sans que le bâtiment soit dans ses lignes d'eau d'approvisionnement total.

Sans doute les résultats sont quelque peu faussés, mais M. Goschen, parlant des croiseurs cuirassés du type *Drake*, disait, le 22 juillet 1898, à la Chambre des communes, que les soutes contiendraient 2,500 tonnes de charbon et que l'essai à 23 nœuds serait fait avec 1,250 tonnes seulement. L'aveu est officiel; cette manière de faire est favorable à la réputation des ingénieurs et constructeurs anglais; elle rassure la nation qui tient ces vitesses pour exactes et constitue

une excellente réclame auprès des petites marines clientes de la Grande-Bretagne.

Les autres épreuves marchent aussi très vite et se font dans le même ordre d'idées; le navire sort du port et n'y rentre qu'une fois ses essais terminés; c'est souvent une affaire de huit jours. Il n'est que juste d'ajouter que là encore se retrouvent les avantages d'une flotte homogène, car il suffit d'essayer à fond le premier du groupe et de faire sur les autres les expériences strictement indispensables, d'où économie de temps et d'argent et avance importante pour l'entrée en service du bâtiment.

Dans ces conditions le rendement des arsenaux britanniques, en tant que constructions neuves, est extrêmement élevé; c'est ainsi qu'en 1900 les 27,240 ouvriers prévus au budget ont travaillé à la construction sur cale ou à l'achèvement à flot de 44 bâtiments dont 13 cuirassés. Mais ce n'est pas là le seul travail produit et si nous tenons compte du fait que 5 cuirassés, 22 croiseurs et 18 bâtiments légers ont, pendant cette même année, subi des refontes et réparations importantes, indépendamment de tous les passages au dock et de l'entretien courant que nécessite une flotte de plus de 500 navires, nous devons reconnaître que l'Amirauté anglaise a su se pénétrer de cette vérité incontestable, que l'avantage final restera non pas tant à la nation qui aura remporté les premiers succès, qu'à celle qui aura su se ménager de puissants moyens de réparation.

Voyons maintenant les chantiers privés. Les ressources en sont presque illimitées en tant que construction de coques et machines : 20 cuirassés en trois ans et demi, 80 croiseurs en deux ans, 40 destroyers en dix-huit mois, tels sont les chiffres donnés par le *Naval annual*. Mais il s'en faut que ces chiffres soient la réalité et cela à cause des plaques de cuirasse et de l'armement ; dès qu'il s'agit de ce matériel spécial, l'amirauté et l'industrie s'adressent aux mêmes sources, peu nombreuses d'ailleurs et dont la production est relativement restreinte : pour l'artillerie, deux maisons, indépendamment de l'arsenal de Woolwich ; pour les plaques de cuirasse, quatre compagnies seulement. Là est, comme le disait M. Goschen, la clé de la situation, et il ajoutait que la production actuelle de cuirasses ne permettait pas de mettre en chantier de nouveaux navires. Nous pouvons donc considérer que l'amirauté, en prévoyant pour l'année budgétaire 1899-1900 l'entrée en service de cinq cuirassés d'escadre, a réalisé le maximum de ce que pourrait produire annuellement le

Royaume-Uni; il n'en serait certainement pas de même pour les croiseurs et les destroyers.

Ceci posé et sous cette réserve, il y a actuellement en Angleterre treize maisons pouvant entreprendre la construction des plus forts types de navires de guerre; indépendamment de ces treize chantiers, il y en a vingt-huit capables de livrer des croiseurs à l'amirauté et en ayant déjà livré pour la plupart. Cela fait un total de quarante et un; en France, et la France tient le second rang comme marine de guerre, nous comptons cinq ou six chantiers privés de quelque importance. Cette triste constatation ne suffit-elle pas à excuser, sinon à justifier l'orgueilleuse confiance de M. White lorsqu'il dit : « La puissance de construction navale de l'Angleterre est telle qu'elle peut attendre la réalisation des projets de ses adversaires avant de se mettre à l'œuvre et ses bâtiments seront encore prêts les premiers. »

X.

LA COMMISSION DE 1897
SUR
LA MARINE MARCHANDE
ET SES RÉSULTATS

A la suite du vote, par la Chambre des députés, le 1er décembre 1896, lors de la discussion du budget du commerce, d'une résolution invitant le gouvernement à « faire rechercher par une commission spéciale les moyens de venir en aide à la marine marchande », un décret du 9 février 1897 avait institué dans ce but une commission extra-parlementaire.

L'œuvre dévolue à la Commission était longue et délicate. Elle a mis plus de deux ans à l'accomplir. Le 29 mars 1899, elle se séparait, ayant achevé sa tâche, après avoir adopté le rapport important rédigé par M. Henri Estier, membre de la Chambre de commerce de Marseille. Le gouvernement, adoptant la presque totalité des conclusions de la Commission, a déposé au Parlement, le 14 novembre 1899, un projet de loi modifiant la législation existante sur la matière. Quelques mois plus tard, en manière de protestation, le 12 avril 1900, M. Rispal et trente-cinq de ses collègues déposaient une proposition de loi modifiant, dans un sens différent du projet gouvernemental, la loi de 1893.

La question n'a pas encore été mise à l'ordre du jour et il est à craindre qu'une partie de la session ordinaire de 1901 se passe avant que la question si capitale de la marine marchande ait été sérieusement abordée par les Chambres. Cependant la situation est grave; la loi actuelle, tout le monde le reconnaît, présente de trop réelles défectuosités. Il importe d'y remédier au plus tôt.

*
* *

Avant d'analyser le projet de loi récemment déposé, il ne sera pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur l'état de notre marine marchande, ne serait-ce que pour montrer une fois de plus son infério-

rité croissante, tandis que se développent les flottes de nos grands concurrents, qui ne sont plus seulement l'Angleterre et l'Allemagne, mais les États-Unis, la Norvège, le Japon, d'autres encore. Il suffit, pour cela, de jeter un coup d'œil sur les statistiques peu encourageantes dressées en France et à l'étranger par les administrations des douanes, du commerce, du Lloyd, du Bureau Veritas, etc., pas une qui ne nous dise que le péril va chaque jour s'aggravant.

La part du pavillon français dans le mouvement de la navigation de concurrence — entrées et sorties réunies — avait été de 30 p. 0/0 en moyenne de 1881 à 1892. Ce chiffre déjà faible ne s'est pas maintenu : en 1898, il tombait à 22 p. 0/0. Tandis que nous reculions ainsi, les marines marchandes étrangères allaient toujours en progressant : de 1893 à 1898, les Anglais gagnaient, en tonnage net, 15 p. 0/0; les Allemands, 18 p. 0/0; le Japon, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Hollande, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, les États-Unis accusaient dans leurs statistiques des augmentations analogues. De plus, tandis que, dans ces pays, le matériel de la flotte se renouvelait rapidement et que, chaque année, un nombre important de navires à voiles cédaient la place à des navires à vapeur, la France se bornait à combler les vides qui se produisaient dans cette dernière catégorie, où elle conservait une proportion de 22 p. 0/0 de navires âgés de plus de vingt ans.

Jusqu'en 1885, la France avait conservé, pour sa flotte à vapeur, le second rang parmi les grandes puissances maritimes; elle venait la première après l'Angleterre, quoique bien loin derrière elle. En 1889, elle était dépassée par l'Allemagne, puis, en 1893, par les États-Unis. C'est à peine si le total de notre tonnage a augmenté dans ces dernières années. En 1889, il était de 495,000 tonneaux; une baisse continue l'avait réduit à 471,000 tonneaux en 1893. Depuis lors, heureusement, il s'est quelque peu relevé. Actuellement la France possède un peu plus de 1200 navires à vapeur [1], mais un grand nombre d'entre eux sont de si faibles dimensions qu'avec un nombre de navires un peu moindre, l'Allemagne, par exemple, a un tonnage presque double : en 1897, — nous n'avons pu nous procurer, pour l'étranger, des chiffres plus récents — nos 1212 vapeurs jaugeaient 499,909 tonneaux ; les 1171 vapeurs allemands en jaugeaient 969,800. Depuis, la proportion a dû augmenter, car, pour la France, les chiffres de 1898 sont un peu inférieurs encore à ceux de 1897.

1. L'Angleterre en a 8500.

Si nous faisons piètre figure quand il s'agit des navires à vapeur, en revanche nous occupons une place meilleure, mais peu enviable, à la vérité, quand on examine la flotte à voiles. Nous possédons 14,406 navires à voiles, alors que les Anglais n'en ont que 11,341. Toutes les nations voient diminuer le nombre de leurs voiliers : les vieilles marines les remplacent par des vapeurs à mesure que l'âge amène leur disparition; les jeunes marines, comme celle du Japon, par exemple, n'en ont presque jamais eu. En France seulement leur nombre augmente. Mais ici encore, une constatation déplorable s'impose, la faiblesse du tonnage : notre flotte à voiles jauge 414,673 tonneaux; celle de l'Angleterre, inférieure de près de 3,000 unités, atteint le chiffre de 2,366,539, près du sextuple.

Depuis le milieu du siècle, le nombre total de nos navires à voiles et à vapeur est demeuré à peu de chose près le même; mais depuis 1872, année dans laquelle le tonnage total s'est élevé à 1.089,075 tonneaux, ce chiffre a constamment été en diminuant, sauf pendant la courte période de 1883 à 1885.

Voici quelle était, au 31 décembre 1898, la composition de notre flotte marchande, et comment se répartissaient ses différentes unités, d'après leur affectation :

	Nombre.	Tonneaux de jauge.
Navires à vapeur au-dessous de 800 tonneaux...	954	105,558
— de 800 à 1000 tonneaux.....	74	66,461
— de 1000 à 1500 tonneaux.....	64	78.592
— de 1500 à 2000 tonneaux.....	61	105,150
— de 2000 et au-dessus.....	56	129,854
Total.....	1,209	485,615
Navires à voiles de tous tonnages[1].....	14,406	414,673
Total général.....	15,615	900,288
Sont employés :		
A la petite pêche.....	10,698	93,371
A la grande pêche.....	484	43,636
Au cabotage.....	1,573	80,592
A la navigation dans les mers d'Europe et en Méditerranée.....	394	201,231
Au long cours.....	445	447,913
Au pilotage, remorquage et service des ports....	744	12,251
A la navigation de plaisance.....	242	5,294
(Navires restés sans emplois ou présumés perdus).	1,035	16,000
Total général égal.....	15,615	900,288

1. Nous avions, au 31 décembre 1898, 22 voiliers d'un tonnage supérieur à 2.000 tonneaux.

*
* *

Depuis l'époque de la Révolution française, la marine marchande et l'industrie des constructions navales ont toujours bénéficié chez nous de mesures de protection, sauf pendant les quinze années qui s'écoulèrent de 1866 à 1881. L'acte de navigation, du 21 septembre 1793, interdisant la francisation des navires construits à l'étranger; la loi du 28 avril 1816, frappant d'un droit de douane supplémentaire appelé surtaxe de pavillon toutes les marchandises importées en France par navires étrangers; des décrets de 1860, 1861 et 1862, permettant la francisation sous certaines conditions étroites, tels sont les principaux textes de la politique protectionniste des deux premiers tiers du siècle.

La loi du 19 mai 1866 mit fin à cette protection en facilitant la francisation et en supprimant la surtaxe de pavillon; le cabotage entre ports français restait seul réservé au pavillon national. En même temps, la loi abandonnait complètement à leurs propres forces et la construction et l'armement. La concurrence écrasante de l'étranger fit alors naître des réclamations qui aboutirent à l'enquête de 1870, laquelle n'eut aucun résultat. Après un premier essai de rétablissement de la surtaxe de pavillon en 1872, essai abandonné l'année suivante, la commission de 1873 imagina l'hypothèque maritime et remplaça le régime de 1866 par l'établissement de primes à la construction formant la compensation des droits de douane; de plus elle proposa « d'allouer à tout armateur de navires de commerce faisant la navigation de concurrence une subvention calculée à raison de un franc par jour d'embarquement et par homme d'équipage soumis à l'inscription maritime ».

Des propositions de loi d'initiative parlementaire furent déposées en 1876, mais les discussions n'aboutirent que cinq ans plus tard : la loi du 29 janvier 1881 revint au système protecteur en établissant des primes à la navigation et des primes à la construction. Elle eut des résultats excellents, surtout au début; mais, comme elle n'avait été votée primitivement que pour dix ans, malgré deux prorogations d'un an, armateurs et constructeurs ne se sentaient pas assez sûrs du lendemain pour engager leurs capitaux sans réserve.

Alors intervint la loi du 30 janvier 1893, qui maintenait le système des primes et en augmentait la quotité, mais supprimait tout avantage aux armateurs employant des navires construits à l'étranger. C'était donner un véritable privilège aux constructeurs français. Les

espérances conçues à cette époque ne se sont pas réalisées. Bien que le chiffre des primes payées par l'État aux armateurs et aux constructeurs ait beaucoup augmenté, l'effectif total de notre marine marchande ne s'est pas accru, les chantiers français de constructions n'ont pas prospéré dans l'ensemble et le pavillon étranger a repris dans nos ports l'avance que nous lui avons enlevée de 1881 à 1886.

Nous manquons de navires, voire même de matelots, de chauffeurs et de capitaines; le tonnage transporté sous notre pavillon ne représente pas le quart de notre mouvement commercial par mer, tandis que les Anglais et les Allemands transportent respectivement 72 p. 0/0 et 56 p. 0/0 de leur tonnage total. Là même où nous semblons progresser, c'est-à-dire pour la marine à voiles, nos armateurs se bornent souvent à acheter des vieux navires dont nos rivaux veulent se défaire. En un mot, tout le monde se plaint, et tout le monde semble avoir lieu de le faire.

Telle est la situation en face de laquelle s'est trouvée la commission de 1897.

Cette Commission était judicieusement choisie : à côté des représentants du parlement, le gouvernement y a fait entrer des représentants des administrations intéressées, des Chambres de commerce, de plusieurs associations syndicales, et des industries de l'armement et de la construction navale. C'est ainsi que, pour la première fois, les départements des Finances, de la Marine, des Travaux Publics, des Affaires étrangères, la Compagnie des chargeurs réunis, celle des Messageries maritimes, la Compagnie transatlantique, etc., eurent la parole dans une discussion qui les concernait particulièrement.

Préciser les causes de la décadence de la marine marchande en France, tel fut naturellement le premier objet que se proposèrent les membres de la Commission. Ces causes, déterminées d'après les dires des administrations et des industriels intéressés, apparaissent avec une grande netteté dans le rapport Estier : la transformation de l'outillage maritime, rendant les transports plus économiques par mer que par terre, a enlevé à la France les avantages de sa situation géographique, qui faisait autrefois de notre pays le point d'atterrissement privilégié des navires de toutes les nations. De plus, nos côtes sont très étendues, et « l'éparpillement de nos efforts sur un grand nombre de petit ports fait qu'il n'y a dans aucun d'eux des éléments suffisants pour une ligne régulière, et qu'il y a dans tous assez de marchandises pour nécessiter le passage des vapeurs

étrangers en escales. » D'ailleurs, la question coloniale est intimement liée à celle de la marine marchande, et de ce fait que les Français n'émigrent guère et fondent rarement des comptoirs hors de leur pays, il résulte que le nombre des consommateurs de produits français à l'étranger diminue, ce qui amène un ralentissement de nos exportations par mer. Enfin, au point de vue matériel, les réparations et l'entretien des navires coûtent trois fois plus cher en France qu'en Angleterre, sans compter que les délais exigés pour la construction sont plus longs.

Devant quelques-unes de ces causes, nous sommes impuissants. Pour faire disparaître les autres, nous pouvons agir en soutenant, d'une part les constructeurs, de l'autre le commerce maritime proprement dit, c'est-à-dire les armateurs, et ce sans faire injustement pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

Or la loi du 30 janvier 1893, conçue dans cette intention, a complètement manqué le but visé, sauf en ce qui concerne l'armement à voiles; c'est précisément la navigation libre de concurrence, celle qu'il y aurait tant d'intérêt à voir progresser, qui se trouve être en perte.

La modification de la loi actuelle s'imposait donc, en prenant à la loi de 1881 les dispositions qui avaient donné de bons résultats, et en faisant profiter le nouveau texte des fâcheuses expériences de ces vingt dernières années.

La Commission de 1897 a manifestement cherché à résoudre le complexe problème posé avec un esprit de conciliation auquel on ne peut que rendre hommage.

Il est malheureusement exact — sans cela les difficultés rencontrées ne seraient pas si grandes — que les intérêts des constructeurs et ceux des armateurs, bien qu'intimement liés, se trouvent parfois, au moins en apparence, en contradiction : dans ce cas, force est bien de s'en tenir à une cote mal taillée.

Des opinions très différentes ont été soutenues par les déposants lors de l'enquête faite par la Commission, et par les commissaires eux-mêmes. Certains ont demandé des mesures de protection contre les marines marchandes étrangères : ce ne pouvait être que le retour à la surtaxe de pavillon sur la marchandise ou l'établissement de taxes spéciales frappant les navires étrangers à leur entrée dans nos ports. Dans les deux cas, c'était l'assurance de voir, à bref délai, notre propre marine en butte aux représailles de l'étranger, comme la menace en avait été déjà faite lors du dépôt

du projet de 1872. Fort peu d'intéressés, du reste, se sont ralliés à ce système, que la Commission a définitivement écarté.

Restaient en présence deux autres doctrines, celle qui veut la suppression ou, au moins, la diminution des charges qui pèsent sur l'armement, et celle qui demande l'intervention de l'État sous forme d'une distribution de primes appropriées.

Le système des primes a été combattu au sein de la Commission, et surtout à l'extérieur, par des auteurs qui la considèrent comme incapable de remédier au mal actuel, comme nuisible même. Il ne se justifie, dit-on, que par deux motifs : 1° la réglementation surannée et oppressive de l'inscription maritime, et ce qui reste des prescriptions draconiennes de la loi de vendémiaire an II; 2° le haut prix de la construction, contrainte à employer des matériaux grevés de droits de douane fort élevés.

Pour ce qui est de l'inscription maritime, les adversaires de la prime considèrent que « la maintenir est avoir pour le passé une vénération en quelque sorte superstitieuse qui est, il est vrai, assez fréquente en France. Et en la maintenant avec toute la réglementation qu'elle comporte, et dont les armateurs supportent les conséquences, on entrave le libre développement de la marine marchande ».

A notre avis, il y a, dans cette critique, une part de vérité et d'exagération : sans aucun doute, les règlements qui enserrent les armateurs français, relativement à la composition de l'équipage notamment, gagneraient à être élargis dans une grande proportion, mais si nous ne sommes plus au temps de Colbert, et si l'instrument de combat sur mer s'est profondément modifié depuis Louis XIV, il n'en faut pas conclure trop vite que l'inscription maritime n'est plus qu'un vieil accessoire bon à mettre au musée. Il ne semble pas que notre loi nationale sur le service militaire se combine si mal avec la situation exceptionnelle faite aux populations maritimes par le régime de l'inscription; surtout il ne faut pas oublier que, si l'on peut reprocher à la flotte anglaise de manquer d'hommes pour armer ses navires, c'est parce que nos voisins n'ont pas l'inscription maritime, ni rien qui en tienne lieu; l'organisation même d'une armée permanente issue de la conscription — idée qui ferait bondir les plus fougueux impérialistes — ne leur donnerait pas encore ce personnel qui leur fait défaut, du moins un personnel propre au service qu'on exige de lui. Qu'on modifie donc, s'il est nécessaire, les règlements de l'inscription, mais qu'on ne fasse pas

table rase du passé; il pourrait en coûter à la défense nationale.

Quant à la seconde raison qui semble justifier les primes, elle n'est pas non plus admise par ceux qui constatent la prospérité des chantiers anglais et l'avantage qu'on a, matériellement, à s'adresser à eux. Notre infériorité, disent-ils, tient à ce que de lourds droits de douane frappent chez nous les matériaux destinés à la construction navale; et ils concluent en demandant pour ces matériaux la franchise douanière.

Or, en premier lieu, il est difficile de soutenir que l'existence de ces droits de douane suffise à expliquer la différence des prix exigés par les chantiers anglais et français. Ensuite, nous ne pouvons pas faire que la France soit actuellement ou devienne libre-échangiste : le Parlement est protectionniste à outrance, et il se décidera d'autant plus difficilement à accorder cette faveur que les marchandises pour lesquelles on réclame la franchise ne sont pas toujours, tant s'en faut, des matières premières, et qu'il ouvrirait la porte, par une pareille mesure, à quantité de réclamations aussi bien fondées que celles des constructions navales.

D'ailleurs, on n'a jamais refusé, depuis longtemps, de protéger cette industrie ; seulement, de ce que les lois de 1881 et 1893 n'ont pas eu des résultats parfaits, on ne saurait conclure que le système des primes n'est bon à rien, mais simplement que l'application — susceptible de tant de modalités — qui en a été faite, n'était pas celle qui convenait le mieux. On ne résoud pas une question aussi complexe sans tâtonnements, et plutôt que d'essayer de temps à autre des systèmes entièrement différents qui inquiètent ceux qu'on voudrait favoriser, il vaut mieux chercher à améliorer ce qui existe, en tenant compte des expériences antérieures.

Il faut ajouter que les moyens proposés par les adversaires du système des primes seraient tout à fait insuffisants pour enrayer la crise actuelle. Il n'en reste pas moins, cependant, que l'on peut avec profit modifier quelque peu la vieille réglementation révolutionnaire, et la taxation qui repose sur elle : la Commission l'a si bien compris qu'elle a conclu à la réduction des taxes de pilotage. Peut-être pourrait-on faire davantage dans cette voie; c'est ce que beaucoup ont demandé.

La majorité s'est donc prononcée pour la prime.

Mais il y a prime et prime : le système de 1893 n'est pas celui de 1881, et celui de la loi prochaine ne sera probablement ni l'un ni l'autre.

La Commission, après avoir ainsi, par un travail préliminaire, déblayé le terrain, a confié à une sous-commission le soin d'établir un projet.

La loi de 1881 donnait une prime à l'armateur et une prime au constructeur pour les navires contruits en France. Pour ceux construits à l'étranger, on ne donnait à l'armateur qu'une demi-prime, ce qui constituait une mesure de protection pour les chantiers français.

La loi de 1893 augmentait un peu la prime à la construction, modifiait les bases de la prime à la navigation, mais en la maintenant à peu près à sa même valeur, sauf pour les voiliers, pour lesquels on la relevait; elle supprimait ce qu'on avait appelé, sous le régime de 1881, la demi-prime, ce qui augmentait encore beaucoup l'avantage fait aux chantiers français [1].

Nous avons vu que ces deux lois n'avaient pas eu les résultats qu'on en attendait.

Ces précédents établis, quelles étaient les propositions faites devant la sous-commission?

Une bonne partie des chambres de commerce des ports, notamment celles de Marseille et du Havre, réclamaient le rétablissement de la demi-prime de la loi de 1881, se basant sur les bons résultats de la loi pendant les premières années, résultats qui se seraient reproduits les années suivantes si l'on avait eu en face de soi une loi durable. D'ailleurs, disaient les partisans de ce système, inutile de revenir exactement au régime de 1881; qu'on nous rende seulement la demi-prime, et, pour le surplus, qu'on conserve les dispositions de la loi de 1893. Mais la demi-prime n'est que « la compensation des charges que la législation maritime fait peser sur l'armement, charges indépendantes de l'origine du navire, qui les assume par le fait seul de sa francisation. »

A côté des armateurs qui prétendaient que le rétablissement de la demi-prime n'était même pas suffisant et qu'il fallait rapprocher la prime des vapeurs de celle des voiliers, les constructeurs répondaient que ce système était bien plus qu'une compensation des frais d'armement, qu'il constituait un véritable avantage pour les constructeurs étrangers.

La sous-commission n'admit pas le retour à la demi-prime de 1881; elle écarta, en même temps, à cause de l'opposition natu-

1. Nous négligeons naturellement ici les détails pour ne donner que le schéma du système des primes dans les deux lois de 1881 et 1893.

rellement irréductible des constructeurs, et pour des raisons budgétaires non sans valeur, le rétablissement de la demi-prime combiné avec le relèvement de la prime des vapeurs.

De même, personne ne voulut d'une prime fixe (et non décroissante) payée pendant quinze ans, plus élevée que l'ancienne, mais dont on n'aurait alloué qu'une part aux navires d'origine étrangère. Les constructeurs, ayant calculé que les navires francisés auraient encore, par ce système, deux tiers de prime, refusèrent. Les armateurs en firent autant après avoir démontré qu'il en résulterait un avantage énorme pour les gros capitaux.

Enfin les Compagnies postales s'y opposèrent également, la prime ainsi calculée pouvant parfois dépasser les subventions postales sans emporter de charges spéciales, tandis que les membres de la Commission appartenant au Parlement poussaient un cri d'alarme au nom du budget.

La Chambre de commerce de Nantes voulait de son côté le relèvement du droit de francisation avec adoption d'une prime de navigation unique, sans distinction de l'origine du navire. Mais il aurait fallu un droit de francisation colossal pour que l'armateur ne parvint pas à le regagner en quelque années de navigation par le jeu de la prime. La protection ainsi offerte aux chantiers de construction français était absolument insuffisante.

On avait encore pensé à augmenter la prime à la construction en gardant une prime de navigation uniforme : là encore, les constructeurs ont refusé, disant qu'ils préféraient à une protection directe des chantiers la protection indirecte qui résultait pour eux de l'encouragement donné aux armateurs. D'ailleurs, ce système aurait eu pour inconvénient d'obliger l'État à un déboursé considérable pour être efficace. On se trouva donc amené à examiner s'il n'y aurait pas lieu simplement de conserver les dispositions de la loi de 1893 en se bornant à relever la prime des vapeurs pour leur faire une situation aussi bonne que celle des voiliers.

Malheureusement, bien que le système parut équitable au premier abord, il supprimait toute espèce de concurrence entre chantiers français et anglais ; or on peut presque dire que, pour les grands navires notamment, il n'existe pas, chez nous, de concurrence entre les quelques chantiers qui peuvent accepter les commandes. C'était livrer les armateurs aux constructeurs.

Il fallait donc trouver moyen d'encourager aussi la navigation : d'où l'idée des compensations d'armement, proportionnelles non

pas à la jauge, mais aux charges véritables de l'armement sous pavillon français. Cette compensation devait être accordée à tout navire naviguant sous pavillon français jusqu'à l'accomplissement de sa vingtième année d'âge, pourvu qu'il ait été francisé avant l'expiration de la dixième année à partir de la construction. Ne devaient pas avoir droit à la compensation d'armement les navires effectuant la navigation privilégiée (cabotage français) ou la pêche, ou un service postal subventionné.

Après discussion, on se mit d'accord sur cette proposition en ajoutant que la prime serait répartie sur quinze années, les premières perceptions devant être les plus fortes, afin de permettre aux armateurs de rembourser plus vite les capitaux qu'ils auraient pu avoir à emprunter.

Enfin la sous-commission fut d'avis d'attribuer aux navires du cabotage international la compensation d'armement entière ou les 2/3 de la prime de navigation et de laisser aux armateurs le droit de choisir entre la compensation et la prime de navigation de la loi de 1893 jusqu'à l'expiration du temps pour lequel cette loi avait été votée, et de donner à la loi nouvelle une durée de vingt ans.

Restait à régler les détails et à calculer les quotités. Ce fut l'œuvre d'un comité de rédaction.

Il décida notamment que :

1° La compensation d'armement serait une somme fixe payée par jour d'armement administratif depuis le jour de l'expédition du navire jusqu'au jour du désarmement du rôle.

2° La compensation payée aux voiliers serait la moitié de celle payée aux vapeurs.

3° La prime de navigation, réservée aux navires construits en France, serait relevée pour les vapeurs.

4° Les navires en bois continueraient à être régis par la loi de 1893, les navires en fer seuls bénéficiant de la nouvelle loi.

5° Les deux perceptions, compensation d'armement et prime de navigation, ne pourraient se cumuler ; si le choix était possible, la plus forte serait seule payée.

6° La prime de navigation ne pouvant être payée pour un navire que jusqu'à l'âge de quinze ans, et la compensation d'armement jusqu'à vingt ans, de quinze à vingt ans d'âge, les navires de construction française recevraient la compensation d'armement.

Quels sont les avantages de cet ensemble de dispositions? L'achat occasionnel et la mise en ligne d'un navire construit à l'étranger

sont rendus possibles, mais non avantageux. Les chantiers français sont favorisés. Les vapeurs de construction française voient leur situation améliorée, tandis que le relèvement de la prime pendant les premières années permet à l'armateur de se procurer des capitaux. Quant aux charges du Trésor, elles se chiffrent par un supplément de 2,800,000 francs sur les crédits actuellement affectés à la marine marchande; si cette somme vient à être dépassée, c'est que notre navigation à vapeur aura pris un essor qu'on ne peut que souhaiter.

Tel est le résumé même des conclusions principales de la Commission de 1897.

*
* *

Il y a peu de choses à dire sur le projet de loi présenté par le gouvernement, celui-ci ayant adopté dans leur ensemble les résolutions votées par la commission : si quelques détails ont été modifiés, il faut en rechercher la cause surtout dans les préoccupations budgétaires.

« Le concours que le pays peut rencontrer dans la marine commerciale au point de vue militaire est une des considérations qui justifient le système des primes, » dit l'exposé des motifs de ce projet. « Or, notre flotte militaire a surtout besoin de mécaniciens expérimentés et de chauffeurs éprouvés et endurcis. D'autre part, c'est bien évidemment dans notre flotte à vapeur que la France trouverait éventuellement les éléments nécessaires à l'envoi de troupes dans ses possessions coloniales. L'exemple de ce qui se passe en ce moment même en Angleterre pour les transports à destination du Transvaal montre que, quelle que soit l'importance de la flotte militaire, c'est toujours sur les navires de commerce qu'une grande nation doit compter pour ses transports en cas d'expéditions lointaines. Au surplus notre flotte à voiles, actuellement rénovée, est, au point de vue de la qualité et de l'âge de ses navires, une des premières du monde ; il ne saurait y avoir d'inconvénient à ce que son développement subît un certain ralentissement. » Le gouvernement est peut-être bien un peu optimiste au sujet de notre marine à voiles, mais, au fond, le raisonnement est juste, et on a raison en proposant de n'accorder la prime complète qu'aux navires jaugeant moins de 800 tonneaux, les grands voiliers ne devant recevoir qu'une prime dégressive avec le nombre de tonneaux de jauge; en même temps, il est entendu que cette prime sera payée par frac-

tions inégales, comme celle des vapeurs, et dans le même but. Avec une très légère modification dans le calcul de la prime des vapeurs, c'est là tout ce que le gouvernement a cru devoir changer dans les propositions de la Commission. Ces mesures tendent toutes à diminuer les charges du Trésor et à empêcher en même temps un développement anormal et factice de la flotte à voiles actuelle, sans mettre obstacle à son renouvellement rationnel.

Lors du dépôt du projet du gouvernement, ce projet paraissait devoir contenter à peu près tout le monde : la sous-commission avait déclaré que « la plupart des armateurs et constructeurs, unis enfin sur ce terrain commun, envisageaient avec une égale confiance l'avenir de leur industrie si les conclusions qu'elle proposait prenaient force de loi ». Ces conclusions avaient été successivement sanctionnées par la commission plénière, puis par le gouvernement; on n'attendait plus que la discussion publique lorsque surgit le contre-projet Rispal.

Ce contre projet est très simple : il a pour base le raisonnement suivant : sous le régime de 1893, la navigation à voile a prospéré, trop prospéré, même; donc, abaissons ici la prime, mais déduisons de cet exemple la conduite à tenir à l'égard de la navigation à vapeur, insuffisamment encouragée, et là, relevons la prime.

Sans reprendre les arguments que nous avons exposés plus haut, constatons seulement que le projet du gouvernement n'est pas, comme on voudrait le faire entendre, le retour à la demi-prime, mais le refus du monopole exclusif aux chantiers français au cas où ceux-ci élèveraient démesurément leurs prétentions pécuniaires ou exigeraient des délais inacceptables. De plus, si l'industrie des constructions navales et celle de l'armement vivent l'une par l'autre, en somme c'est plutôt la première qui a besoin de la seconde; à trop vouloir protéger la construction, on tuerait l'armement, et, par l'armement, la construction. Que chacun fasse donc des concessions; il sera toujours temps de modifier la loi si, à l'usage, on lui trouve quelques défauts, ce qui est probable.

C'est ce qu'a bien compris la commission parlementaire, qui a accepté dans presque tous ses détails le projet du gouvernement. Le rapport de M. Thierry a été déposé le 6 novembre dernier, et la discussion aura probablement lieu en février ou mars 1901. La seule modification un peu importante demandée par la commission consiste dans la suppression de la compensation d'armement pour les voiliers construits à l'étranger. Cette modification a pour but de

sauvegarder le travail actuel de nos chantiers qui, d'après les renseignements communiqués à la commission, construisent presque exclusivement les voiliers destinés à être francisés. Comme le but essentiel de la loi est de relever l'effectif de notre marine commerciale à vapeur, cette infraction de détail au principe initial de la compensation d'armement est sans inconvénient appréciable, tout en constituant une garantie pour les travaux présents de nos chantiers.

En somme, tout le monde est d'accord pour proclamer qu'une flotte marchande nombreuse et rapide nous est nécessaire à la fois pour tirer parti de nos colonies extra-européennes en temps de paix, soit en important, soit en exportant, et pour faire bonne figure en temps de guerre devant les flottes de nos adversaires. Tous les pays qui nous entourent, même les plus petits, font de grands efforts dans le même sens, et non sans succès. Allons-nous encore donner le spectacle de nos divisions à ceux qui seraient si heureux de s'enrichir de ce que nous ne saurions plus défendre?

Nous avons affaire à une question difficile où beaucoup d'intérêts respectables sont en jeu. Mais théoriciens et praticiens se sont, malgré tout, et après de longs débats, entendus sur des conclusions qui semblent donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux désirs légitimes des intéressés. Espérons que des mécontents malavisés ne soulèveront pas au moment du vote des difficultés imprévues, et que le Parlement ne viendra pas tout bouleverser, faisant ainsi, d'un ensemble de propositions raisonnables et étudiées, une série de demi-mesures qui n'atteindraient pas le but poursuivi.

JOSEPH WILHELM.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

J. Novicow. *La fédération de l'Europe*, 1 vol. in-18, Félix Alcan, 1900. — **P. Lacombe.** *La guerre et l'homme*, 1 vol. in-18, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1900.

Un défaut du livre de M. Novicow, c'est d'être trop long : 800 pages de petit caractère où le même sujet est tourné et retourné sous toutes ses faces, où forcément les mêmes idées reviennent souvent, c'est beaucoup : mais il faut prendre les auteurs avec leurs qualités et leurs défauts. La concision n'est pas une qualité de M. Novicow : il rachète ce défaut par une abondance de passion, une puissance suggestive, une possession de son sujet qui donnent tout de même un vif attrait à ses livres. Celui-ci s'attache à la question de la guerre et de la paix internationales de façon à n'en laisser aucun recoin inexploré. On sent un souffle généreux circuler sous ces pages compactes, animer et comme vivifier des argumentations parfois un peu bien subtiles. Si les hommes pouvaient être entraînés à la fédération internationale définitive par un plaidoyer complet, pénétrant, ingénieux dans beaucoup de ses parties, il faudrait attendre cet heureux résultat de la lecture de l'ouvrage de M. Novicow.

L'auteur ne se laisse arrêter par aucun des préjugés ou des erreurs sur lesquels s'appuient les défenseurs de la guerre. Il a des arguments topiques contre les raisons de races, d'antagonismes d'intérêts ou de rancunes internationales, de dignité de peuple à peuple, de maintien des vertus viriles et de l'esprit de sacrifice, qu'on invoque généralement en faveur de « la guerre à l'horizon » qui est au fond de notre paix armée. Comme controversiste M. Novicow est de première force, ne reculant jamais devant ses adversaires, déjouant leurs parades et leur enfonçant d'habiles coups droits et obliques.

Il est cependant plus d'une fois embarrassé dans sa marche par une doctrine des *nationalités* qui manque de netteté. Il est l'ennemi de la force dans l'histoire et invoque à tout moment la justice, et le droit des peuples à choisir leur nationalité. C'est là une vue philosophique qui a bien besoin d'être précisée et limitée sous peine de replonger le monde à chaque instant en pleine confusion. M. Novicow réduit trop à mon avis le rôle que la force, ou, s'il le veut, la contrainte forcée a jouée et jouera dans les sociétés humaines : il devrait constater qu'elle s'est organisée et s'organisera de plus en plus au profit des plus nombreux au lieu d'appartenir exclusivement à des individus ou à de petits groupes; et qu'une fois au service des majorités elle n'a plus besoin d'écraser les minorités : il lui suffit de les contenir. Toute nationalité n'en est pas moins par certains côtés un fait de force. Voici une population qui vote par la moitié plus un qu'elle s'annexera à tel état voisin : procédé pacifique et que M. Novicow loue avec

raison. Il n'en est pas moins vrai que d'abord la minorité qui a voté *non* est tout de même contrainte de suivre la majorité; qu'ensuite ceux qui se sont liés par leurs votes ne peuvent plus en tant que groupe national se détacher de leur nouvelle patrie; qu'enfin les enfants de ceux qui se sont annexés sont tenus par le vote de leurs parents dont ils sont cependant absolument irresponsables. *L'aire de sécurité*, que M. Novicow définit avec exactitude le véritable but social et que la civilisation agrandit sans cesse, ne peut exister et s'étendre que par une contrainte sociale. Le progrès consiste à substituer à l'exécution par la force la menace de la force au service de la loi, c'est-à-dire de la majorité; cette menace prévient les atteintes portées au pacte social par les minorités qui voudraient le rompre. De là la paix matérielle, base de la sécurité qui règne à l'intérieur d'un état, mais qui repose pourtant sur une force tacite toujours prête à s'imposer. La juxtaposition même des éléments sociaux, l'habitude des rapports pacifiques qui résulte d'une longue impossibilité de se combattre, la vue de plus en plus nette des avantages résultant de la soumission de tous à l'ordre établi, l'échange des intérêts, puis des sympathies, rendent de plus en plus rare la nécessité de l'intervention de la force et la reculent en quelque sorte à l'horizon : mais elle n'en demeure pas moins prête à surgir au moindre écart des dissidents.

Le processus historique même qui a rendu possible l'établissement *d'aires de sécurité* toujours plus étendues par la constitution d'États unitaires ou de confédérations, a été une combinaison de sympathies et de force. Tantôt la prédominance d'un groupe particulariste au milieu d'autres groupes rapprochés par le territoire et menacés par des ennemis communs a, par l'effacement des autres groupements fragmentaires, en général sous l'action d'une dynastie, permis l'établissement d'États centralisés, à constitution unitaire. Tantôt l'absence de cet élément central assez fort pour dominer les autres groupements rivaux a peu à peu, le plus souvent pour se défendre contre un état voisin, rapproché par un lien fédéral plus ou moins serré, souvent brisé, souvent rétabli, moins solide en tous cas que le lien unitaire (on l'a vu en Amérique aussi bien qu'en Europe), des populations qui s'étaient d'abord groupées en petites nationalités, très jalouses de leur individualisme, et qui veulent le conserver dans et malgré l'union fédérale. Cet individualisme a dû cependant s'effacer sur des points essentiels de justice et de défense qui sont la base même de la fédération. Là encore il a fallu plus d'une fois l'intervention de la force centrale pour imposer le respect du pacte fédéral. Souvent elle a été impuissante à maintenir celui-ci : plus d'un État fédératif s'est dissous pour être partagé par ses voisins, ou par la menace de ces derniers s'est transformé en état unitaire.

Dans toutes ces formations de nations le rôle de la force est indéniable : il a été bienfaisant comme résultat général, quoique abominable dans bien des cas particuliers. La force n'interviendra pas au même degré pour assurer l'établissement de la fédération européenne qui est l'objet visé par M. Novicow comme par tous les esprits pacifiques : c'est une consolation pour le philanthrope; mais c'est une raison, sinon de scepticisme, au moins d'incertitude pour le philosophe. L'équilibre même des puissances en Europe empêche la prépondérance possible d'un Etat qui imposerait à tous la paix,

comme le fait s'est produit à l'intérieur des futures nations unitaires. D'autre part la crainte d'un danger commun n'est plus assez intense pour grouper les différents États sous les ordres d'un état-major commun, en renonçant à l'autonomie de leurs forces militaires respectives, et cela par cette simple raison que le danger extérieur n'existe pas ou apparaît trop lointain ou trop hypothétique. Au milieu des préjugés, des rancunes, des ambitions, en face de l'esprit nationaliste ou patriotique qui sont la survivance nécessaire des facteurs qui ont été le ciment de la formation des États, reste l'intérêt bien entendu qui pourrait entraîner les nations vers le désarmement et la renonciation à la guerre en expectative qui est notre régime actuel : régime que d'ailleurs tout le monde trouve ruineux, et que presque tout le monde trouve absurde : de sorte qu'il faut bien qu'il ait quelques raisons de vivre, s'il subsiste. Ces raisons, je ne crois pas plus que M. Novicow qu'elles soient fatalement éternelles. Je pense comme lui qu'étant surtout des raisons de sentiments et non des faits nécessaires, il est du devoir de tout philanthrope réfléchi d'en atténuer l'influence en mettant en relief les raisons de la paix : mais il faut bien reconnaître que celles-ci, pour dominer les influences antagonistes, doivent prendre peu à peu dans l'esprit et surtout dans le cœur des hommes une intensité et encore plus une généralité dont elles n'ont pas eu besoin dans le cours de l'histoire. La pacification partielle s'est faite à la fois par l'affinité et par la contrainte. La pacification universelle du monde policé ne peut naître que d'un désir de paix sinon universel, du moins assez largement et simultanément répandu pour s'imposer à la fois aux gouvernements et aux courants d'opinion sur lesquels ceux-ci s'appuient. Les deux conditions, généralité et simultanéité, sont ici également indispensables. La seconde est la plus difficile à réaliser. Or elle est aussi nécessaire que la première. La pacification historique a pu se faire par étapes, parce que la force l'imposait progressivement. La pacification européenne exige un concours préalable de groupes nationaux assez puissants pour imposer par leur accord définitif le désarmement aux États dissidents. C'est ce concours préalable que peuvent et doivent fomenter par la propagande, par l'action et le discours, les esprits les plus éclairés, les plus dépouillés de préjugés, dans chaque pays, sans se laisser arrêter par cette apparence de cercle vicieux qui consiste à réclamer pour préparer la paix des sentiments pacifiques que seule la paix pourrait engendrer. Il faut qu'un nombre suffisant de *bons Européens* arrivent par des efforts concertés à créer un courant international de volontés ayant la force et la généralité d'une foi religieuse : tant que ce courant n'existera pas, il faudra considérer qu'on est plus loin du but que ne l'imagine parfois M. Novicow dans le noble effort qu'il vient de faire dans l'intérêt de la fédération. Quoi qu'il en soit, les pacifiques du présent et de l'avenir puiseront avec reconnaissance dans son livre bien des arguments de faits et de raisonnement qui leur seront profitables dans leur guerre contre la guerre.

Il faut en dire autant du petit volume de M. Paul Lacombe, qui, sous une forme beaucoup plus *artiste* que M. Novicow, et même humouristique par endroits, aborde à son tour le problème de la guerre et de la paix.

Mal composé, l'auteur le reconnaît lui-même et en donne les raisons, le livre de M. Lacombe rappelle par la chaleur et la vivacité de la pensée, par la force pittoresque aussi de son style, certains chapitres de Michelet. N'est-ce pas ce dernier qu'on entend par exemple dans la phrase finale de la préface : « Après tout, ce livre — amalgamé et mal bâti, peu importe, — je le tiendrais pour bon et mon but pour assez atteint si seulement quelques-unes de ses pages portaient les marques sensibles et contagieuses du frisson — horreur, colère ou peine — dont moi-même je fus saisi et secoué ! »

Ce frisson ne se traduit pas dans le livre de M. Lacombe par des déclamations et des protestations contre la guerre, ce qui le rendrait assez inutile à lire, mais par des analyses serrées sous leur forme parfois un peu fantaisiste, de faits et de sentiments. Les sentiments, ce sont les mobiles de la guerre où l'auteur distingue avec beaucoup de finesse, comme prédominant, l'amour du courage, non seulement l'amour par chacun de nous de notre courage individuel, mais de celui de nos compatriotes qu'aisément nous faisons nôtre. Les faits, ce sont les réalités du champ de bataille substituées aux mensonges accrédités par la légende ou inventés par l'imagination. L'étude psychologique me paraît inattaquable. Celle des faits réels s'attache trop, à mon avis, à des temps « très anciens » et ne tire pas assez profit des événements contemporains. La façon dont se sont passés les combats dans la guerre russo-turque de 1877, ou au Transvaal, est plus intéressante au point de vue de l'avenir de la guerre que les batailles de Cannes ou de Cynocéphales, ou même que les victoires et les défaites du premier Empire, voire de Sébastopol.

Lorsque, quittant le passé pour le futur, M. Lacombe veut donner une conclusion à son petit livre, il aperçoit, dans le *contrat préventif et permanent d'arbitrage* entre nations, le moyen le plus efficace d'empêcher les conflits sanglants : et ici encore avec beaucoup de finesse il s'appuie, pour soutenir son opinion, sur le point d'honneur. « Les deux parties ne seraient contraintes que par l'honneur : celle qui fausserait sa parole, sa signature, n'encourrait qu'une mésestime, une déchéance devant l'opinion et une certaine honte intime... Elle n'encourrait que cela et c'est un frein qui n'est pas matériel, j'en conviens; mais je ne conviens pas qu'il soit peu efficace et contraignant... » A titre d'encouragement, l'auteur rappelle les traités ou les projets de traités internationaux d'arbitrage déjà existants. Hélas ! ils sont encore peu nombreux. Là encore il faudrait, pour les obtenir des gouvernements, une pression énergique et simultanée des peuples. Sous cette réserve, je serais assez près de partager l'opinion de M. Lacombe que l'organisation de l'arbitrage préventif par des conventions d'États deux à deux est un des premiers rouages de pacification efficaces que verra fonctionner le monde policé. Je croirais même que s'il ne s'agissait que des conflits à venir, les parlements et les gouvernements envisageraient sans trop de difficulté cette façon de les prévenir ou de les dénouer qui ne lie après tout les nations que par un lien moral. C'est la liquidation du passé qui rend malaisée l'application de l'arbitrage au futur. Chaque guerre a laissé après elle des déchirements que seules des compensations peuvent guérir, ou une lente résignation adoucir peu à peu.

Celles-ci comme celle-là dépendent de tant d'inconnues qu'il est presque impossible d'assigner le temps où leur effet se sera réalisé : les courants d'opinion ou d'imagination influeront puissamment sur la longueur du délai. Ceux qui, par la parole ou les écrits, les dirigent vers la paix, contribueront, en proportion même du rayonnement de leur propagande, et si une propagande analogue s'exerce simultanément et parallèlement dans les autres États à substituer progressivement un régime de discussion pacifique et réglée à l'emploi brutal des armes pour résoudre les problèmes internationaux. EUGÈNE D'EICHTHAL.

R. P. Piollet et **Ch. Noufflard**. — *Madagascar; la Réunion* (Empire colonial de la France, vol. I). Firmin-Didot et Cie, 1 vol. gr. in-8°, ill., 218 p., 1901. — Après vingt-cinq ans d'efforts, pas toujours assez continus, ni dirigés vers un but suffisamment précis, la France a reconstitué pour la seconde fois un empire colonial. Jusque vers le milieu du XVIIIe siècle elle avait paru devoir primer l'Angleterre dans la voie de la colonisation; puis les revers étaient brusquement venus, et, parce que, tout en suivant une politique coloniale, elle avait voulu continuer une politique continentale, elle perdit la presque totalité de ses possessions, et sa rivale s'empara de ces merveilleuses dépouilles : le Canada et les Indes. Après ces revers, la légende s'était accréditée, au moins aussi puissante chez nous-mêmes que chez les étrangers, que les Français ne savaient pas coloniser, et pendant plus d'un siècle, nous parûmes redouter l'acquisition de territoires nouveaux. Grâce à la prévoyance et à l'énergie de quelques hommes d'État qui ne craignirent pas de violenter l'opinion publique, et n'hésitèrent pas à encourir l'impopularité, la France reprit cependant, à partir de 1875, de 1880 surtout, ses vieilles traditions. Aujourd'hui l'ensemble des possessions sur lesquelles flotte notre drapeau a une surface de plus de quinze fois celle de la France continentale. L'opinion publique, longtemps rebelle, commence à s'intéresser à cette Plus grande France. Le moment est donc bien choisi pour toute publication ayant pour objet notre empire colonial.

Exposer à grands traits l'état actuel de nos possessions, raconter la vie qu'on y mène, les entreprises commencées, les facilités qu'elles offrent à l'activité des habitants de la métropole, tel est l'objet de la publication entreprise sous la direction de M. G. Courtellemont. Les auteurs ont voulu s'adresser au grand public, et, habilement, ils ont appelé à leur secours, pour piquer sa curiosité, les ressources de l'illustration. Le premier volume qu'ils nous présentent, consacré à nos possessions de l'océan Indien, est abondamment et merveilleusement illustré. On se laisse séduire par les superbes reproductions qui ornent presque chaque page, et l'attention ainsi appelée est retenue par le texte. C'est au R. P. Piollet, qui connaît si bien la Grande Ile, où il a passé de nombreuses années, qu'a été confiée l'étude sur Madagascar. Avec lui, nous côtoyons la côte orientale de l'île, si pittoresque et si intéressante; nous montons de Tamatave à Tananarive, puis, de la capitale, nous redescendons par la route de l'Ouest jusqu'à Majunga, où toutes les épaves de la dernière expédition qui a amené la soumission définitive des Hovas n'ont pas encore disparu. M. Ch. Noufflard,

qui depuis plusieurs années déjà se consacre aux études coloniales, s'est chargé de nous présenter la Réunion. Tout récemment, il a été envoyé en mission dans notre vieille et fidèle colonie. Ce sont, lui aussi, des impressions toutes fraîches et vécues qu'il nous rapporte. Il a su faire un tableau charmant de la vie et du monde créoles, de cette société où l'on est tout étonné, comme il le dit si bien, de retrouver les traits sous lesquels a survécu dans notre mémoire la société française de 1830. C'est lui également qui a écrit les quelques pages consacrées à Mayotte, aux Comores, à Djibouti. La curiosité vous a fait regarder les gravures ; l'intérêt du texte, simplement parcouru d'abord, vous a amené à le lire attentivement tout entier. Et, quand vous avez achevé cette lecture, vous vous apercevez, non sans quelque étonnement peut-être, qu'à cette lecture délassante vous avez beaucoup appris. Madagascar, la Réunion ne sont plus des mots vagues : leur aspect, leur caractère sont maintenant fixés dans votre esprit en traits nets et précis. C'est l'habileté des auteurs d'avoir su traiter ainsi leur sujet. On ne saurait trop les en féliciter. Une seule critique : pourquoi n'avoir pas inséré au moins une carte de chacun des pays étudiés? Elles n'eussent pas déparé l'aspect artistique du volume, et elles eussent été bien utiles. Si la publication si bien commencée se continue de même, nous ne doutons pas qu'elle rencontre un excellent accueil auprès du public.

M. J. Chailley-Bert a écrit pour l'ouvrage une très intéressante préface sur « la France coloniale en 1900 », dans laquelle il a exposé avec une grande clarté ce qu'il y a de nouveau dans notre empire colonial et dans notre politique coloniale à l'aurore du xxe siècle. A. V.

La Russie, l'Italie, la Hollande, le Portugal. Librairie Larousse, 4 vol. in-8°, Paris, 1900. — Le temps n'est plus où nous ignorions de parti pris ce qui se passait au delà du détroit ou du Rhin. Les succès militaires, les progrès économiques de nos voisins ont éveillé notre vigilance. Nous nous enquérons de leurs efforts. Des ouvrages d'information précise sur l'étranger sont, parmi nous, les bienvenus. Au rang des plus distingués se placent ceux que publie actuellement, sous la direction éclairée de M. Maxime Petit, un groupe de spécialistes. Ce sont, sur les États européens, de véritables encyclopédies, complètes et néanmoins assez brèves.

La Russie a ouvert la série. Puissance amie et alliée, elle nous intéresse entre toutes. Est-ce aussi parce qu'elle est si différente de nous? Nous avons peine à concevoir un autocratisme aussi strict que celui auquel elle est soumise. Il semble cependant qu'il réponde à son intérêt politique, et convienne à ses mœurs. Les Tsars sont de grands rassembleurs de terre. Leur conquête en Asie s'accomplit méthodiquement, suivie de colonisation dirigée par l'État. Pour harmoniser des populations sujettes si diverses et distantes, il faut une forte discipline extérieure. Le paysan russe est trop récemment affranchi pour ressentir cette contrainte. Son loyalisme est d'autant plus profond qu'il revêt un caractère religieux. L'aristocratie est active, énergique, plus utile que ne le fut la nôtre à une époque où l'idée de patrie et la notion de l'État étaient mal distinctes dans les consciences.

C'est surtout la classe moyenne qui souffre de cette servitude; tout rôle politique lui est interdit.

La Russie a eu, de longue date, des relations cordiales avec la France. Aucun intérêt économique grave ne les divisait. Les Russes sympathisaient avec notre littérature, comme leur impératrice, Catherine, commerçait avec nos philosophes. Les armées, en se combattant, ont appris à s'apprécier. L'alliance a été, au XVIIIe siècle, le rêve de quelques hommes d'État. Un instant, Napoléon l'a faite. Les pages où MM. Fourneux, Vandal et Maxime Petit décrivent les péripéties de cette action, dont nous avons récemment salué le dénoûment, sont d'un extrême intérêt.

L'Italie, au contraire, en dépit de tant d'affinités, s'est séparée de nous au lendemain de l'entrée à Rome. Les causes de cette hostilité ont été souvent exposées. Elles sont clairement discernées dans ce récent ouvrage. Les querelles de famille sont les plus aiguës. La reprise des relations commerciales n'a pas effacé, en Italie et en France, les préventions.

L'Italie poursuit depuis trente ans une politique ambitieuse. Elle a constitué une armée de terre appréciable et une marine puissante. Elle a cherché à utiliser, au profit d'une plus grande Italie, les habitudes migratrices de ses paysans. Le malheur est qu'elle se soit heurtée à un état organisé, l'Éthiopie. — La question romaine reste pour elle sinon une menace, du moins une inquiétude. La papauté observe à l'égard du gouvernement italien la même réserve hostile, qui sied d'ailleurs à sa position de chef d'une Église œcuménique. — Les grands intérêts du peuple sont un peu en souffrance. L'instruction est, malgré de très sérieux efforts, peu répandue, les impôts sont oppressifs, les campagnes assez pauvres.

L'Italie est avant tout la terre de la beauté. C'est ce que nous rappelle la jolie introduction de René Bazin. Et, plus loin, de savants exposés, des reproductions de tableaux en donnent au lecteur la conviction raisonnée.

Battus par l'Océan, recouverts d'eaux, ou de brumes familières, *les Pays-Bas*, où la nature est si rude, ont donné naissance à une race singulièrement patiente, laborieuse et forte. La guerre d'Indépendance, longue et sanglante, illustrée par les exploits des Gueux et les chants de Marnix, décide de son expansion. Les marins hollandais se font les routiers de la mer, s'installent aux Indes, apportent aux Français, aux Anglais, les produits du Levant, de l'Orient et du Nord. Le libéralisme de l'État, la richesse des citoyens, favorisent l'éclosion des arts et des lettres. De Descartes à Jurieu, et aux notables protestants chassés par l'édit de Nantes, nombre de Français trouvent dans la République une seconde patrie. Lipse, Spinoza, Rembrandt, Hobbema portent haut, dans toutes les manifestations de l'esprit, le renom de la Hollande. Elle a les premiers amiraux, Ruyter, Tromp, les premiers généraux, de grands politiques. Devant le Roi-Soleil elle garde une dignité fière...

Épuisée par cet immense effort, elle se recueille au cours du XVIIIe siècle. Le Directoire, l'Empire apportent à cette nation traditionnaliste les idées révolutionnaires. Au XIXe siècle la démocratie laïque fait des progrès lents en Hollande : une constitution parlementaire est promulguée en 1848, le suffrage est généralisé en 1887 et 1896, l'impôt progressif créé en 1892, le service militaire personnel institué, l'enseignement primaire réorganisé.

Malgré tout, la Hollande reste, avec l'Angleterre, le pays où l'aristocratie, les castes et les préceptes bibliques conservent le plus de vigueur. Ces aspects de la civilisation néerlandaise sont nettement mis en relief par les études réunies dans cet ouvrage.

Le Portugal eut aussi son heure de gloire. Ses navigateurs, les Barthelemy Diaz, les Alvarez Cabral, les Vasco de Gama emplissent du bruit de leurs découvertes, célébrées par Camoëns, la fin du XVe siècle et le début du XVIe. Ses conquérants, tels d'Albuquerque, fondent un empire exotique dont les vestiges figurent à l'heure actuelle parmi les premières possessions coloniales. La domination des princes espagnols arrête cet essor. Puis le traité de Methuen (1703) met le pays sous la dépendance de l'Angleterre

Le parlementarisme à eu peine à s'implanter et fonctionne, ce semble, ssez mal en Portugal. Peu d'états ont une situation financière si mauvaise, et une indépendance si compromise. Néanmoins une certaine activité économique s'est maintenue, et la littérature, les arts, attestent la vigueur d'esprit de la race. Les auteurs de ce livre, nouveau à tant d'égards, sur le Portugal nous annoncent son futur relèvement politique.

Peut-être ne voit-on pas assez nettement dans ces ouvrages le but que s'assignent les auteurs. Veulent-ils retracer de façon scientifique les efforts historiques des états européens et les résultats auxquels ils ont atteint? Pourquoi appliquent-ils à des circonstances si différentes et si complexes un questionnaire uniforme? et un peu arbitrairement ordonné? Le lecteur obtient difficilement une idée d'ensemble du développement original du pays. Veulent-ils dresser un inventaire exact des traditions et des ressources de nos voisins pour nous avertir des dangers de leur concurrence? Ils n'insistent pas assez, en ce cas, sur l'œuvre économique de chaque État. Dans l'ouvrage, d'ailleurs, sur la Hollande, la croissance rapide du port de Rotterdam n'est qu'indiquée, et l'on ne saisit pas les raisons de sa supériorité sur les ports français.

Au reste, ces ouvrages sont remplis d'informations nombreuses et sûres. Des monographies serrées exposent l'organisation politique, administrative et sociale de chaque nation, ses tentatives dans l'ordre artistique, scientifique, littéraire. De fréquentes illustrations en rendent aimable et facile la technicité. Souhaitons que la collection s'enrichisse bientôt de nouveaux volumes : c'est une œuvre de haute vulgarisation. F. MAURY.

J. Imbart de La Tour, auditeur au Conseil d'État. — *La question du domaine et de l'organisation de la propriété dans les colonies françaises.* 1 vol. in-18, 100 p. A. Challamel, 1900. — Cette étude est un fragment d'une publication importante, dont les différentes parties ont été confiées à des hommes particulièrement compétents sur les colonies françaises. L'origine, on le devine, en est due à l'exposition de 1900. Exposer l'état de notre nouvel empire colonial, dont le public a pu admirer récemment une partie des immenses richesses, étudier les règles qui ont été adoptées pour sa mise en valeur et son développement, les soumettre à une critique sérieuse et éclairée permettant d'en tirer des enseignements nouveaux, tel est le but de cette publication. M. Imbart de la Tour a accepté de se charger de la

question délicate du régime de la propriété dans nos colonies. Son importance est grande : de la solution adoptée, suivant qu'elle sera bonne ou mauvaise, dépend l'avenir de la mise en valeur des immenses territoires que nos conquêtes nous ont acquis en Afrique, en Indo-Chine, à Madagascar. L'auteur l'a traitée avec une grande science des principes et des textes, et aussi avec un parfait bon sens. Il ne se laisse pas emprisonner dans la logique impitoyable du raisonnement, parfois si dangereuse par ses résultats, et il ne perd jamais de vue la fin que doit poursuivre ici le législateur : la meilleure utilisation des richesses de la colonie. En une centaine de pages, il a fort bien posé les termes de la question, et les solutions aujourd'hui adoptées dans nos diverses colonies.

Loys Moulin et **Gaston Salaun**. — *Des moyens de réduire ou d'éteindre la dette publique en France*. 1 broch., 76 p., 1900. — L'introduction dans le budget de 1901 d'un nouveau procédé d'amortissement de la rente perpétuelle donne encore plus d'actualité peut-être à cette intéressante brochure. Un membre de la société d'économie sociale avait eu l'idée, il y a deux ans, de mettre au concours le sujet de « l'amortissement de la dette publique ». Les concurrents devaient traiter le sujet d'une manière très brève. Ce que voulait le fondateur du prix, c'était donner naissance à une brochure de propagande destinée à répandre dans le public la nécessité de l'amortissement pour tous les pays chargés d'une dette, en particulier pour la France, dont la dette nationale a atteint depuis trente ans des proportions si considérables. Le mémoire couronné, dû à MM. L. Moulin et G. Salaun, anciens élèves de l'École des sciences politiques, a le double mérite de la brièveté et de la clarté. Il sera lu avec plaisir et profit par ceux qu'intéresse la question si grave de la réduction de notre dette publique.

X. — *La mer Noire et les Détroits de Constantinople*, essai d'histoire diplomatique. Arthur Rousseau, 1 vol. in-8°, 700 p. — Cette étude sur la mer Noire et les détroits de Constantinople, dépasse singulièrement les promesses de son titre; elle constitue presque une histoire de la question d'Orient. L'auteur qui a tenu à demeurer inconnu a épuisé tout ce qui existait de documents français et russes relatifs à son sujet. Assurément, il valait mieux citer trop de documents que pêcher par excès de sobriété; pourtant quelques chapitres auraient gagné à être allégés. Tel qu'il se présente à nous, cet ouvrage d'un style aisé, clair, fait honneur à un étranger; il est une de ces publications assez rares parmi les écrits si nombreux suscités par la question d'Orient qui ouvrent vraiment des horizons nouveaux sur des périodes en apparence définitivement étudiées.

D'importance presque exclusivement commerciale dans les derniers temps de l'Empire Grec, la mer Noire acquiert tout son intérêt politique quand les progrès des sultans on fait d'elle une mer intérieure de la Turquie; sa navigation est alors interdite aux étrangers. Un peu plus tard, l'approche de la Russie vient menacer les Osmanlis dans la tranquillité de leur possession. La paix de Belgrade, le traité de Kioutchouk Kainardji, sur lesquels l'auteur a eu raison d'insister, marquent, la première en dépit

d'un léger temps d'arrêt, le recul constant de la puissance ottomane. On peut observer dans les transformations du régime de la mer Noire, une évolution analogue à celle de la condition des provinces balkaniques placées originairement sous la suzeraineté de la Porte; exclusive à l'origine, sa domination ne tarde pas à être contestée, ici par les puissances voisines, là par l'État limitrophe; les tentatives de la Russie vers Constantinople échouent et aboutissent indirectement à la création d'États indépendants qui lui barrent définitivement la route de terre; elle n'est pas plus heureuse sur l'Euxin : chaque fois qu'elle veut en réaliser l'asservissement les puissances lui imposent l'adoption de règles compliquées qui sauvegardent l'avenir. C'est en vain que des hommes comme M. Tatitchef, de Stieglitz, Kamarowsky, considèrent l'ouverture au pavillon de guerre des détroits comme un malheur pour leur pays; depuis que l'avènement de la Bulgarie et de la Roumanie a porté à quatre le nombre des puissances riveraines de la mer Noire, on ne conçoit plus d'autre solution. Comment, se réalisera le nouvel état de choses? Quelques uns, parmi eux l'éminent auteur de la *Politique russe dans la question d'Orient*, M. Serge Gigareff, l'attendent de l'exclusion des Turcs de l'Europe et de la création d'une fédération balkanique qui aurait Constantinople à sa tête; d'autres, et c'est la conclusion de l'ouvrage que nous venons d'analyser, l'entrevoient dans l'ouverture des Dardanelles et du Bosphore au pavillon de guerre de toutes les nations, avec application des règles de la navigation actuellement en vigueur pour le canal de Suez. S'il convient assurément d'être réservé quant à la solution possible d'un des points les plus délicats dont soit formé le problème oriental, du moins, on peut penser que c'est dans le sens indiqué par ces lignes que l'avenir résoudra la question de la mer Noire et des détroits de Constantinople.

RENÉ DOLLOT.

C.-M. Mazoyer, rédacteur à la Préfecture de la Seine, docteur en droit, ingénieur des Arts et Manufactures. — *Les conditions du travail dans les chantiers de la Ville de Paris.* Giard et Brière, 1 vol. in-8°, 437 p., 1900. — Les décrets du 10 août 1899, relatifs à l'insertion des conditions du travail dans les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures de l'État, des départements et des communes, ont été l'objet de nombreuses critiques.

Leur légalité a été contestée à la tribune même de la Chambre, au nom du principe de la liberté du travail. Quant à leur application, obligatoire pour l'État, facultative pour les départements et les communes, elle soulève des questions dont on ne saurait actuellement se désintéresser et qui sont et seront encore longtemps débattues par le Parlement et la Presse. La limitation de la durée de la journée de travail, le paiement aux ouvriers d'un salaire normal, le repos hebdomadaire, l'introduction du marchandage, la limitation du nombres des ouvriers étrangers, etc., passionnent également leurs partisans et leurs adversaires.

L'ouvrage de M. Mazoyer, malgré son titre un peu spécial, traite de toutes ces questions. Il présente un historique très complet des nombreuses tentatives du Conseil municipal de Paris pour arriver à l'application des

conditions du travail dans les chantiers de la Ville. Il analyse aussi les travaux et discussions parlementaires qui ont précédé les décrets du 10 août 1899. Il étudie la législation des pays étrangers. Enfin il examine la question de la légalité des décrets et fait connaître les premières mesures prises en vue de leur application.

En résumé c'est un ouvrage très documenté, que consulteront avec fruit tous ceux qu'intéressent les questions sociales.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Ed. Boulard. — *Le collectivisme intégral*. 1 vol. in-18, 371 pp. Société d'éditions scientifiques.

F. Dupré La Tour, docteur en droit. — *De la recherche de la paternité en droit comparé*. 1 vol. in-8°, 180 pp. A. Rousseau.

Pietro Ellero. — *L'eclissi dell' idealità*. 1 vol. in-18, 193 pp. Ditta Nicola Zanichelli, Bologna.

J. Imbart de La Tour, auditeur au Conseil d'État. — *La question du domaine et l'organisation de la propriété dans les colonies françaises*. 1 vol. in-12, 100 pp. Aug. Challamel.

C.-M. Mazoyer. — *Les conditions du travail dans les chantiers de la ville de Paris*. 2e éd., 1 vol. in-8°, 435 pp. V. Giard et E. Brière.

Roger Merlin. — *Enquête sur le métayage*. 1 broch., 37 pp. (Extrait du *Bulletin de la participation aux bénéfices*).

Charles Michel (second de la mission de Bonchamps). — *Vers Fachoda, à la rencontre de la mission Marchand à travers l'Ethiopie*. 1 vol. in-8°, ill., 560 pp. Plon-Nourrit et Cie.

Maurice Minoret, docteur en droit. — *La contribution personnelle et mobilière pendant la Révolution*. 1 vol. in-8°, 700 pp. A. Rousseau.

Loys Moulin et Gaston Salaun. — *Des moyens de réduire ou d'éteindre la dette publique en France* (couronné par la Société d'Économie sociale). 1 broch., 76 pp.

Ch. Noufflard et le R. P. Piolet. — *Madagascar*; — *La Réunion, Mayotte, les Comores, Djibouti* (*Empire colonial de la France*, vol. I); préface de M. J. Chailley-Bert. 1 vol., gr. in-8°, ill., 220 pp. Firmin-Didot et Cie.

Giacomo Pagano. — *Le forme di governo e la loro evoluzione popolare*. 2 vol. in-8°, 340 et 377 pp.

Hector Pétin, docteur en droit. — *Les États-Unis et la doctrine de Monroë*. 1 vol. in-8°, 445 pp. A. Rousseau.

Edouard Picard, docteur en droit. — *La fédération australienne*. 1 vol. in-8°, 240 pp. A. Rousseau.

Jules Rais. — *La représentation des aristocraties dans les Chambres hautes en France* (*1789-1815*). (Bibliothèque de la Conférence Rogéville.) 1 vol. in-8°, 348 pp. Berger-Levrault et Cie.

Henri Stroehlin. — *La mission de Barthélemy en Suisse* (*1792-1797*). 1 broch. 100 pp.

Albert Vandal, de l'Académie française, professeur à l'École des Sciences politiques. — *Les voyages du marquis de Nointel* (*1670-1680*). 1 vol. in-8°, avec grav., 353 pp. Plon-Nourrit et Cie.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE.

La guerre du Transvaal : Les Boers de l'Afrique Australe (Villarais). BU. N. — La guerre au Transvaal. A la poursuite de Dewet (Lasalle). RFE. D. — Lessons of the War. NC. N. — La guerre sud-africaine (Capit. Gilbert). NR. 1 N. 15 D. — La question du Transvaal devant les gouvernements et les peuples (Cardonne). C. 1. N. — L'Allemagne et le Transvaal. ME. 8 D.

Les événements de Chine : Les Boxers dans le Tchi-Li sud-est (P. Maquet). E. 20 N. — L'Europe en Chine (Tallichet). BV. N. — Le siège des légations à Pékin (S. Pichon). RFE. D. — La mandchourie grenier de l'Amour (J. Senigny) RFE. D. — Le problème chinois (Baron d'Estournelles), PP. 1 N. — Au Yunnan (François). RP. 1 N. — La France et les puissances en Chine RP. 1 D. — La Chine et le droit des gens (Desjardins). RDM. 1 D. — La domination Européenne en extrême Orient. RB. N. — Les affaires de Chine. MD. N. D. — China and Russia (Quincy). NAR. O. — Asiatic conditions and international policies (Mahon). NAR. — China and the Western-Nations (Crispi). NAR. N. — Quel che Forse non si sa sugli interessi Italiani in Cina (Canera). RPL. N. — Die Politischen Machtfactoren ins heutigen China (Riess). PJ. N. — Chinea foreign policy (Ross). CR. D. — The religions of China (Maxmüller). NC. N. — China (Passons). PS. M. N.

America in the Pacific (John Barrett). F. D.
Anglo-Saxon (the) race and its Future (Lord Ch. Beresford). NAR. D.
Argentine (Anglais et Français en) (Darveaux). RP. 1 D.
Austria (the Outlook in). A Dream. (Schidonitz). CR. D.
Bismarck as a maker of Empire (Sloane). PSQ. D.
(Brumaire). Préparatifs immédiats de (Vandal). C. 10 N. To N. lo D.
Cabinet government or departementalism? (Manioff). NC. N.
Canada (French) and the British Empire (Cox). NC. N.
Catinat (E. de Broglie). C. 20 N.
Collier (le) de la Reine (Funck-Brentano). RP. 1 D.
Conseils généraux (De l'indemnité des) (Roussel). RDP. J.-A.
Constitutionel right and catholic citizens (Malone). NAR. O.
Complot (le) de l'an XII. RH. N-D.
Crète (the exploration of) (Hogarth). CR. D.
Cuba (Can there ever be a Cuban republic). F. D.
Divorce (le) impérial (Napoléon et Joséphine). — Les Préliminaires (Masson). RP. 1 D.
L'École navale. RM. O.
England (the social future of). Clarke. CR. D.
Élections anglaises (les) (Mlle de Nadaillac). C. 10 N.
Élection (une) en 1848 (Roussel). PP. 10 D.
Église (l') d'Angleterre et le Ritualisme (E. Ebroy). RC. D.

Évêques (les) de France et les protestants. 1698 (Lemoinnie). RP. 15 N.
Gegen Reformation (die) in den Habsburgischen Erblanden. PJ. D.
Giapponesi nella lotta intermondiale (A. Patemosho). RPL. N.
Government (Modern) (H. de Balzac). NAR. 15 D.
Italiano (il partito radicale) e la Monarchia. RPL. D.
Italy (Monarchy and republic in) (Garibaldi). NAR. D.
Individu (l') dans l'Histoire et son rôle (Rapport). RS. 15 D.
Jésuites (les) (P. Du Lac). C. 25 D.
Ladmirault (le général de) (Cte de Mun). RDM. 1er D.
Lebas (le conventionnel). NR. 1 N.
Levant (la protection des chrétiens au) (Bon Anil). RHD. 4°.
Mediterraneen (Concert) (Auriol Reveillère). JE. 15 D.
Morocco (Yesterday and to-day in) (Meakin). F. N.
Milices en France (la question des) (Venglaire). BU. N.
Missionnariesandgovernments(Brown). CR. D.
Montalembert et les Préliminaires du deux décembre (Lecannet). Le coup d'État. C. 10 D. C. 25 N. — Le lendemain du coup d'État. C. 25. D.
Peace movement (the) (Baronness of Suttner). NAR. N.
Pan-american conference (the next) (Fox). F. N.
Presidential Compaign in United States. For Bryan (Stevenson). For Mac Kinley (Smith). NAR. O.
William Mac Kinley (Viallate). RP. 15 N.
Why the republicans should be endorsed (Deck). Reasons for the démocratie success (Tonne). F. N.
The election of 1900 (Bryan). NAR. 15 D.
Prim et la candidature Hohenzollern (Leonardon). RH. N-D.
Religions (the great) of the World. Buddhism (Davids). NAR. O. — Mohammedanism (Askaor Mann). NAR. N. — Brahmanism (Lyall). NAR. N.
République (la) et l'Université (Darlu). PP. 10 D.
Russia's foreign policy. CR. D.
Suffrage universel (l'éducation du) (Ferrand). Ref. soc. 1 D.
Treaty (the Hay-Pauncefote) (Dunnay). NAR. D.
Triple Alliance (le premier apôtre de la) (Pagani). RPL. N.
United States composed with the new Australasian Federation. P. N.
United States (the population of the) during the next ten centuries (Pritchett). PSM. N.
Vingtième siècle (le) (A. Leroy-Beaulieu). S. P. d.
War and Economics (Robinson). PSQ. D.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE.

Abyssinia (Trade in). BTS. 15 N.
Banque Brésilienne (une leçon à tirer de la faillite de la). JE. 15 N.
British commerce (the decline of the) (Ben. Taylor). NAR. O.
British trade in october. BTJ. 8 N.
British trade in november. BTJ. 13 D.
Budget anglais (le). Contrôle et exécution (Marcé). PP. 1 N.
Cape colony (Trade of). BTJ. 29 N.
Chine (l'industrie du thé en). RB. N.
Chinese commerce (the) (Passons). RLM. D.
China (the future of coal industry in). BTJ. 29 N.
Chômage (le) (Clément). Ref. soc. 16 N.
Congrès socialiste (le) international (Bourdeau). RDM. 1 D.
Coopération et mutualité (Cheysson) Ref. soc. 1 D.
France (la réforme foncière en). PP. 10 N.
Dépopulation (la) et l'assistance maternelle à domicile (D. Pecker). PP. 10 D.
Impôt (l') sur le revenu et le projet Caillaux (fin) (Tyndall). RCI. D.
Impôt (l') communal sur le revenu (Malzac). PP. 10 D.
International commerce (a century of) (Auslins). NAR. N.
Mouvement (le) agricole (Grandeau). JE. 15 N.
Mouvement (le) scientifique et industriel (Bellet). JE. D.
Pologne (lettre de) (Domanski). JE. 15 N.
Population française (la) en 1800 et en 1900. Ref. Soc. 16 D.
Population (une théorie de la) (Couderlier). JE. D.
Problème économique (le) (M. de Molinari). JE. 15 N.
Russian Trade in 1897-1900. BTJ. 6 D.
Russia (Business method in). BTJ. 8 N.
Russie (la crise des capitaux en). Ref. soc. 1 N.
Socialiste (l'unité) (d'Eichthal). RP. 10 D.
Socialisme gouvernemental et luttes de classes (Sanante). RS. D.

Tariff change and customs regulations. BTJ. N. et D.
Trusts (les) aux États-Unis (Tricoche). BV. J.
Trusts (the). Facts established and Problemes unsolved (Jeuks). QJE. N.
United States (Trade of) in manufactured goods. BTJ. 8 N.
United States (shipping industry in). BTJ. 6 D.
United States (Wholesale prices of commodities in). BTJ. 15 N.
Union (l') douanière austro-allemande (Castelot). JE. D.
Valeurs étrangères (les porteurs de). Leur défense (Lacombe). PP. 10 N.
Warrants agricoles (les) (Rochelin). PP. 10 N.
Yunnan (le charbon au) (Leclère). RFE. N.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ.

Arbitrage (l') et la grève obligatoire. (Bouaille). RCI. D.
Arbitrage (l') obligatoire. Un pays sans grèves (Dutheil). C. 15 D.
Associations (la loi sur les) (P. Pretot). E. 10 D.
Associations (la loi sur les). La grande liberté (Lamarzelle). C. 25 D.
Assurances ouvrières. Relations de leur diverses branches (Bellom). Rf. soc. 1 N.
Custody and guardianship of children (Willon). JE. S. D.
Droit musulman (Droits et obligations entre propriétaires voisins). RA.S.
Loi du 9 avril 1898 (la). Observations pratiques (Chaloin). RS. D.
La Juridiction française aux colonies. RB. N.
Représentation (de la) de l'État en justice (Soulaville). R.
Successions et donations (les nouveaux droits sur les) (Bon de Meaux). C. 10 D.
Successoral (Réforme du régime) en Belgique (Legrand). Ref. soc. 16 N.
Syndicats professionnels (la réforme de la loi sur les) (Valleroix). Ref. soc. 1 N.

VOYAGES, COLONISATION.

Colonizzazione (la) al estero ed al interno. ADC. 15 N.
Colonisation (la) russe en Tunisie (Panissia). RPE. D.
Colonies (les) et l'industrie nationale. (Chailley-Bert). QC. 15 N.
De l'Aïr à Zinder (Foureau). RFE. D.
Congo (la crise du) français. QDC. D.
Famine (la) aux Indes. RFE. D.
Le Havre et le commerce maritime de la France (Hanoteau). QDC. 1 D.
Indo-Chine (la situation financière de l'). QC. 15 N.
Méditerranée (de la) au Congo (Foureau). ADC. 15 D.
Madagascar (l'agriculture européenne à). QDC. 1 N.
Native hoops for our colonial possessions (Seamon). NAR. D.
Officiers (nos) coloniaux (Méril). NR. 15 D.
Œuvre (l') de M. Millet en Tunisie. QC. 25 N.

INDEX DES REVUES CITÉES.

A. G. — Annales de Géographie.
A. P. S. — Appleton's popular science Monthly.
B. A. F. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
B. L. C. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
B. T. J. — Board of Trade Journal.
B. U. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
C — Contemporary Review.
D. J. Z. — Deutsche Juristen Zeitung.
D. R — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
E. F. — Économiste français.
F. — Forum.
F. R. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
J. E. — Journal des Économistes.
J. R. — Juridical Review.
J. N. S. — Jahrbücher für national-Œkonomie und Statistik.
L. Q. R. — Law Quarterly Review.
M. D. — Mémorial diplomatique.
M. E. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
N. A. R. — North American Review.
N. C. — Nineteenth Century.
N. R. — Nouvelle Revue.
O. A. — Ost-Asien.
O. R. — Archiv für offentliches Recht.

P. J. — Preussische Jahrbücher.
P. P. — Revue politique et parlementaire.
P. S. Q. — Political Science Quarterly.
Q. C. — Quinzaine coloniale.
Q. D. C. — Questions diplomatiques et coloniales.
Q. H. — Revue des Questions historiques.
Q. J. E. — Quarterly journal of Economics.
R. Bl. — Revue bleue.
R. Br. — Revue britannique.
R. C. — Revue chrétienne.
R. D. M. — Revue des Deux Mondes.
R. D. P. — Revue de droit public.
R. E. P. — Revue d'économie politique.
R. F. E. — Revue française d'exploration.
Réf. S. — Réforme sociale.
R. F. C. — Revue française de l'étranger et des colonies.
R. A. — Revue générale d'administration.
R. H. — Revue historique.
R. H. D. — Revue d'histoire diplomatique.
R. I. — Revue de droit international et de législation comparée.
R. I. C. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
R. I. E. — Revue internationale de l'enseignement.
R. I. P. — Revue de droit international public.
R. M. — Revue maritime et coloniale.
R. P. — Revue de Paris.
R. P. L. — Rivista politica e litteraria.
R. S. — Revue socialiste.
S. P. — Semaine politique et littéraire.
Sa. R. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

L'ÉDIT D'AOUT 1749

SUR

LES BIENS DE MAINMORTE

L'édit d'août 1749 sur les biens de mainmorte a été souvent cité au cours d'une récente discussion parlementaire. Nous ne voulons pas revenir sur cette discussion, mais simplement — et *nous plaçant en dehors de toute préoccupation d'actualité* — rechercher quelles furent les causes historiques, le but et les conséquences de cet édit.

I

Les droits financiers de l'État sur les biens ecclésiastiques sous l'Ancien Régime, peuvent se préciser ainsi :

Le clergé prétendait à une immunité complète. Non-seulement il ne payait pas la taille, et cette exemption était reconnue de tous, mais encore, il entendait se soustraire à la capitation, au 10e, au au 50e, au 20e, nouveaux impôts créés à la fin de la monarchie dans des moments de pressante détresse, — et, malgré les efforts continus des légistes et du parlement, l'autorité royale semblait consacrer cette prétention [1]. Ce n'était là, d'ailleurs, qu'une prétention théorique, au moins dans ses termes absolus, car, en fait, le clergé payait, et, ce qu'il refusait comme contribution imposée qui eût été « *le tribut de son esclavage* », il le consentait comme don gratuit qu'il offrait au roi... à moindre prix..., s'entend [2], « *pour preuve de*

1. « Déclarons exempts *les biens ecclésiastiques* à perpétuité tant pour le passé que pour l'avenir, de toute taxe imposition et levée,... sous quelques qualifications et dénominations qu'elles pourraient être établies, sans qu'ils puissent jamais y être assujettis, tel évènement qui puisse arriver. » (*Déclaration du roi à l'occasion du cinquantième*, 1726.)

2. Stourm, *Finances de l'Ancien Régime*, p. 10. — Cf. du Pont de Nemours, discours du 24 sept. 1789 et tableaux à l'appui.

son amour ». Moyen doublement avantageux, puisqu'il sauvait le principe de ses immunités, en même temps qu'il sauvegardait ses intérêts. — Ainsi les biens de main-morte, déjà « *morts pour le commerce* », étaient tout prêts « *d'être morts pour le trésor* »; et le pouvoir cherchait par tous les moyens à en restreindre le nombre : — d'où le droit d'amortissement.

Nous n'avons pas à faire ici l'historique complet du droit d'amortissement. Qu'il nous suffise de rappeler que, dès le moyen âge, un seigneur qui constituait un bien de mainmorte était censé « *abréger son fief* » et, pour cette raison qu'*il devenait moins productif d'impôts*, que l'usage s'établit que nul ne pût « *abréger son fief* » sans l'autorisation de son suzerain, que le défaut d'autorisation entraînait dévolution au seigneur supérieur du bien abrégé ou diminué, et que l'autorisation n'était donnée que moyennant paiement d'une finance, *d'un droit d'amortissement.*

Sous Charles V, les derniers droits seigneuriaux d'amortissement furent abolis au profit du droit royal, et cette maxime prévalut « *qu'au roi seul, et pour le tout, appartenait amortissement en tout son royaume* »; mais les principes et les raisons d'être du droit d'amortissement subsistèrent : empêcher l'amoindrissement du domaine et suppléer, par une taxe une fois payée, aux droits fiscaux qui allaient être, dans l'avenir, perdus pour le trésor.

Ces principes restèrent en vigueur jusqu'à la fin de la monarchie, et à maintes reprises, sous Louis XI, sous François Ier, sous Henri II, sous Louis XII, nous les voyons invoqués. Il est enjoint aux gens d'Église de vider leurs mains des biens non amortis; on exige des déclarations « par le menu, et spécifiquement »; on fait des enquêtes, on dresse des états, sous le contrôle des officiers de la couronne, — et finalement, après maints plaidoyers, mémoires écrits en demande et réponse, textes cités, vieilles ordonnances exhumées... on transige, on accepte des amortissements généraux[1].

1. Entre autres, et à cause de son époque *relativement récente*, voir *Déclaration de 1649.*

Il est dit dans le préambule de cette déclaration que les amortissements que le roi accorde aux ecclésiastiques, bénéficiers, communautés et autre gens de main-morte étant de pure grâce, Sa Majesté pouvait les contraindre à vider leurs mains dans l'an et le jour, et s'ils ne le font pas les réunir à son domaine; que comme au moyen de ces amortissements le roi est privé pour *toujours des droits seigneuriaux et royaux qui lui appartiendraient*, les mêmes ordonnances portent qu'il sera distrait à son profit une partie des héritages ou biens amortis ou qu'il lui sera payé une finance... que sans cette condition les amortissements sont déclarés nuls comme contraires aux lois fondamentables de l'État et à la conservation du domaine... que le roi pourrait légitimement réunir au domaine

Si l'amortissement avait, au moins au début, un but surtout fiscal : *empêcher les biens de se soustraire à l'impôt*, il ne tarda pas à se doubler d'un but politique : *empêcher la trop grande influence de l'Église*; — et cela encore était dans les traditions de l'Ancien Régime.

Le rêve politique de l'Ancien Régime se résume dans cette formule qui ne devait trouver son application intégrale que sous la Révolution et sous l'Empire : « l'Individu isolé, — l'État tout-puissant ». Partant, pas de *corps*, pas *de pelotons*, pas *de ralliements*, qui pourraient devenir autant de rivaux d'influence et d'autorité[1]. Or des deux grands corps politiques que la royauté avait trouvés en face d'elle, la noblesse avait été vaincue après de nombreuses luttes, et les puissants seigneurs de jadis n'étaient plus que les servants du trône. Restait le clergé. Comment le soumettre? Le meilleur moyen n'était-il pas d'atteindre sa richesse et par là son indépendance.

Ce n'est pas tout. D'après les théories mêmes de l'Église, ses richesses ne lui appartenaient pas en propre, mais encore aux pauvres qu'elle devait secourir, aux malades qu'elle devait soulager, à la jeunesse qu'elle devait élever et instruire. Ces obligations, ces charges sociales, étaient-elles exactement remplies? Non; du moins dans biens des cas, et, *de l'avis unanime*, il y avait de graves abus. Mais, tandis que l'Église prétendait que c'était là affaire de discipline ecclésiastique qui ne regardait que les évêques, le Pouvoir prétendait que c'était affaire d'État dont le contrôle lui appartenait[2].

Résumons donc les principes de l'Ancien Régime, en matière de mainmorte, en disant :

toutes... possessions de gens de main-morte, non amorties faute de les avoir mis hors leur main dans l'année... (mais que, par faveur, il veut bien en accorder un amortissement général.)

1. *Correspondance de Mirabeau et du Comte de la Mark*, 1174. (Lettre de Mirabeau au roi, 3 juillet 1790.)

« Comparez le nouvel état de choses avec l'ancien régime. N'est-ce donc rien que d'être sans parlement, sans pays d'État, sans corps de privilégiés, de clergé, de noblesse. L'idée de ne former qu'un seul corps de citoyens aurait plu à Richelieu : cette surface égale facilite l'exercice du pouvoir. Plusieurs règnes d'un gouvernement absolu n'auraient pas fait autant que cette seule année de révolution pour l'autorité royale. »

Sainte-Beuve, *Port-Royal*. (Paroles de M. de Harlay à la supérieure.) « Le roi ne veut pas de ralliement, de peloton..., un corps est toujours dangereux dans un État. »

2. *Bibl. Nat., Mss., Coll. Joly de Fleury*, 2540. Règlement soumis aux Célestins. « Les administrateurs des biens des communautés ne perdront jamais de vue qu'ils en doivent compte à l'Église et à l'*État*. »

Le pouvoir revendiquait le droit, naturellement contesté par le clergé, d'empêcher l'accroissement indéfini d'une richesse qui diminuait d'autant la fortune de l'État, qui augmentait d'autant la fortune de l'Église, puissance rivale, et le droit non moins certain pour lui, mais non moins contesté par le clergé, de contrôler l'emploi de cette richesse... destinée par sa nature même à l'entretien d'un service d'utilité publique; d'où cette conséquence, qu'aucun établissement de mainmorte ne pouvait se constituer, ni acquérir sans autorisation, autorisation soumise à une *finance*; — que le défaut d'autorisation rendait son existence ou ses acquisitions caduques, — et que le gouvernement central pouvait supprimer ou réformer un établissement, même autorisé, s'il ne remplissait pas les devoirs de sa charge.

II

Si nous avons tenu à rappeler ces principes, c'est que nous ne pensons pas que l'édit de 1749 ait été une mesure exceptionnelle *pour l'époque*, encore moins la proclamation d'un droit nouveau. Il ne fait que préciser et codifier les droits ou mieux, car ces droits restaient discutés, les prétentions de l'ancien régime sur les biens de mainmorte, droits ou prétentions tantôt exercés, tantôt oubliés, mais toujours existants et toujours invoqués *quand le trésor était vide et que le Pouvoir n'était pas sous l'influence du clergé.*

Or, jamais le trésor n'avait été plus vide qu'à cette époque, et plus le besoin d'argent s'accentuait, plus la masse imposable « *s'amoindrissait.* » — A l'ancienne noblesse était venue s'adjoindre la masse des acquéreurs de charges, et de ce fait les familles anoblies se doublaient au moins tous les vingt ans : vieille noblesse et nouvelle noblesse étaient dispensés de la taille et payaient la capitation et le 10e *d'office*, soit à peu près selon leur bon plaisir. 40 000 offices procuraient à leurs acquéreurs le titre de fonctionnaires : tous ces fonctionnaires obtenaient l'exemption partielle ou totale des tailles[1].

Seule, l'égalité devant l'impôt aurait pu remplir les caisses du trésor, mais on devait patienter jusqu'à l'assemblée des notables pour la voir désirer et jusqu'à la Constituante pour la voir proclamer.

En attendant, il fallait user d'expédients : on se tourne d'abord vers les privilégiés. En 1705, en 1710, on supprime un certain nombre

1. Stourm, *op. cit.*

de privilégées, en 1715, on révoque tous les anoblissements et toutes les exemptions de charges publiques accordées depuis 1689 pour une somme moindre de 10 000 livres : mais ces mesures font à peine sentir leur effet. — Pourquoi ne se retournerait-on pas vers le clergé, pourquoi ne lui enjoindrait-on pas, une fois de plus, de vider ses mains des biens, qu'après tout, et à défaut d'autorisation, *il ne possèdait que par tolérance*, — et en tout cas, pourquoi ne prendrait-on pas des mesures, cette fois définitives, pour qu'à l'avenir il n'augmente pas sa fortune, *fortune qui par sa nature même était perdue pour l'impôt.*

Jamais occasion n'avait été plus propice, car jamais l'Église n'avait été plus attaquée et jamais les questions religieuses n'avaient à ce point échauffé les esprits. C'était, revenu, le temps de la Réforme et de la Ligue, avec sa guerre non plus à coups d'épée, mais à coups de pamphlets et de libelles : toutes les querelles, et dans tous les mondes, roulant sur des discussions de théologie et des disputes de droit canon : appelants contre non-appelants, non-constitutionnels contre constitutionnels, feuillants contre théatins, jansénistes contre ultramontains... et philosophes se riant de tous... et tantôt avec les uns et tantôt avec les autres : la Cour, partagée entre ultramontains, jansénistes et philosophes, et le roi indécis; mais le Parlement presqu'entièrement janséniste et seul suivant un but : augmenter son influence politique, et étendre de plus en plus son contrôle sur les affaires ecclésiastiques.

La moindre question de discipline l'intéresse : mais les questions de dogme le passionnent. Il est interdit de refuser les sacrements « sous prétexte d'acceptation de la bulle, comme si elle était *règle de foi* ». Les curés qui refusent les sacrements sont pris de corps; l'archevêque les défend, son temporel est confisqué, et les pairs convoqués pour le juger (1752). Bientôt les jésuites sont condamnés (1762), c'est un acte de politique, mais le Parlement tient à leur reprocher leurs doctrines sur « la confession, l'absolution, la communion, les peines du purgatoire,... doctrines entraînant à l'impénitence, finale, ôtant à la bienheureuse Marie le titre de mère du Fils de Dieu... favorisant l'arianisme, le socinianisme, le sabellianisme, expressives de l'hérésie de Nestorius, entièrement nestoriennes, pires que le Nestorianisme »[1] : curieux mélange de politique et de religion.

1. Arrêt du Parlement, juillet 1762.

Telle est l'époque — époque de détresse financière immense, époque de luttes religieuses ardentes, et où se trouvent réunies et se complétant l'une l'autre les deux raisons tant de fois cherchées d'atteindre les biens ecclésiastiques. — Aussi bien l'édit d'août 1749 apparaît-il avec un double caractère de mesure économique et de mesure politique. On veut augmenter la masse imposable : c'est le côté *économique*[1]; on veut diminuer l'influence du clergé : c'est le *coté politique* de l'édit[2]. Ou encore, et si on le rapproche de l'édit du 20e paru quelques mois plus tôt, ne serait-il pas plus exact de dire que l'édit d'août 1749 fut une mesure surtout économique, désirée depuis de longues années, rendue possible par les tendances politiques et religieuses du temps.

III

L'édit de 1749 sur les biens de mainmorte règle la situation « des établissements à faire » et « celle des établissements déjà faits » : il stipule pour l'avenir et pour le passé, « *mais rien n'est plus éloigné des motifs de cette loi qu'un dessein secret de détruire les établissements les plus favorables* »; « *ce n'est d'ailleurs pas une loi nouvelle, mais la simple confirmation du droit établi* »[3-4].

1. *Mém. du duc de Richelieu*, t. VIII, p. 187. « Le peuple était si obéré qu'aucun moyen connu n'était capable de remettre le bon ordre dans les finances. Le contrôleur général tourna ses regards sur le clergé, sur la noblesse, sur les pays d'État dont le roi n'avait jamais connu les véritables richesses. »

2. L'édit d'août 1749 n'est qu'un épisode de la lutte politique et économique ouverte à ce moment contre le clergé : — lutte politique : nous avons parlé ci-dessus du renvoi des jésuites; — lutte économique, il suffit de rappeler l'édit du 20e (mai 1749). On sait d'ailleurs qu'après une résistance de cinq années, il fut révoqué (1754), et qu'un nouveau don gratuit fut accepté. L'édit du 20e et l'édit sur les biens de mainmorte, pris à trois mois d'intervalle (mai-août 1749), se complètent mutuellement. Le clergé passait couramment, à tort où raison, pour posséder le tiers du royaume (voir Barbier), et la charge des contribuables en était d'autant plus lourde. — Il s'agissait (édit du 20e), de faire payer l'impôt au clergé — et, mesure plus radicale (édit de main-morte), de réduire les biens privilégiés. On attaquait ainsi le clergé dans ses biens par deux côtés à la fois.

3. Lettres de d'Aguesseau des 23 janvier 1750 et 2 juill. 1748. — L'édit de 1749 fut précédé de trois édits semblables au moins pour l'avenir, l'un de 1738 pour les Flandres, l'autre de 1739 pour Metz, le 3e de 1743 pour les colonies. La lettre ci-dessus du 2 juill. 1748 était adressée au procureur général des Flandres, à l'occasion de l'édit de 1738; il est clair que les idées qu'elle renferme sont également applicable à l'édit de 1749.

4. Bibl. nat., Coll. Joly de Fleury, n° 1639, f. 126. D'Aguesseau, mémoire à M. le Procureur général. « Les amortissements sont de pure grâce et doivent être obtenus par des lettres en forme, mais, par suite d'abus, il sont dégénérés en une imposition ordinaire. On n'attend plus que le roi ait pris son parti pour

Établissements à faire[1]. — « Aucun nouvel établissement ne pourra être fondé,... ni aucun établissement même autorisé ne pourra acquérir aucun fond de terre, maison, droit réel, rentes foncières non rachetables, même de rentes constituées sur des particuliers, sans permission expresse, portée par lettres-patentes enregistrées. » (Art. 1 et 14.)

Sauf en ce qui concerne les rentes sur particuliers, c'est le principe connu, et si les rentes sur particuliers sont interdites, c'est justement qu'elles peuvent entraîner hypothèque, et par l'hypothèque vente au profit des mainmortables créanciers.

Au surplus, l'importance de l'édit de 1749 n'est pas tant dans les principes qu'il rappelle que dans la façon dont il les applique.

Procédure d'autorisation. — Il ne s'agit plus de la pure grâce du roi, terme vague, mais « aucune lettre patente ne sera plus accordée qu'après enquête sur l'objet et l'utilité de l'établissement, nature, valeur et qualité des biens destinés à le doter... auprès des *archevêques*, *évêques*, juges royaux, officiers municipaux... et qu'après communication au procureur général... qui s'informera de la commodité du dit établissement » (5 et 7). Même enquête quand un établissement déjà autorisé se proposera d'acquérir des immeubles.

« Toute disposition de dernière volonté pour fonder un nouvel établissement sera annulée, ce qui sera observé quand même les dispositions seraient faites, à charge d'obtenir des lettres patentes. »

Sanction. — Jusque-là, la seule sanction avait été, à moins que les mainmortables ne vidassent leur main dans l'an et le jour, la confiscation. Et c'est précisément parce que, toujours, ou presque toujours, on avait hésité devant cette action directe de l'État, qu'on avait toujours, ou presque toujours, fini par transiger ; il fallait chercher un moyen moins violent, plus pratique, et en tous cas, enga-

accorder des lettres ou les refuser, on commence par exiger le droit, le recevoir et en donner quittance, et par là le roi n'a plus à délibérer, car s'il refusait, il faudrait pour cela accorder une contrainte contre le receveur ou le préposé, et à celui-ci une indemnité contre le roi. On est bien sûr qu'on aime mieux accorder la grâce, même dans le cas où elle aurait été refusée sans cette considération, et l'on est si tranquille avec cette quittance qu'on ne prend même pas la peine de faire expédier les lettres.

Le remède est simple : il faut obtenir des lettres du roi; elles doivent être enregistrées au parlement, elles ne doivent être données qu'en connaissance de cause, ce qui est une suite du principe qu'on peut les refuser; elles doivent être obtenues préalablement au paiement de l'amortissement, ce qui coupe la racine à tous les abus et empêche qu'on puisse éluder la loi à l'avenir. »

1. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'il s'agissait des établissements religieux et laïques.

geant moins la responsabilité du trône. « Tous actes et dispositions par lesquels seraient acquis des immeubles ou fondés de nouveaux établissements sans avoir obtenu des lettres patentes sont déclarés nuls sans répétitions de sommes, et les enfants et présomptifs héritiers seront admis, même du vivant de ceux qui auront fait les dits actes, à réclamer les biens par eux donnés ou aliénés » (art. 9 et 10). A défaut des héritiers, « l'action passera aux seigneurs dont aucuns des dits biens seront tenus en fief ou en roture » (art. 11), et c'est seulement à défaut des héritiers et des seigneurs que l'État interviendra. « Les biens seront vendus à la requête des procureurs, et le prix confisqué pour être employé à tels hopitaux, ou appliqué au soulagement des pauvres ou à tels ouvrages publics qu'ils sera jugé à propos » (art. 12).

Les communautés autorisées « pourront d'ailleurs continuer à acquérir sans lettres patentes des rentes constituées sur le roi, sur le clergé, les diocèses, pays d'État, villes ou communautés » (art. 18). Et par là « le roi y gagnera, car cela facilitera les emprunts qui sont faits pour le bien de l'État, soit par le clergé, soit par d'autres corps qui prêtent leur crédit à Sa Majesté »[1].

C'est donc bien, et seulement, la richesse des mainmortables en *immeubles* — celle qui aurait diminué la masse imposable — que l'on veut atteindre.

Établissements déjà faits. — « Il n'est rien innové en ce qui concerne les dispositions ou actes faits antérieurement à l'édit en faveur des gens de mainmorte légitimement établis », art. 29. Ils pourront conserver tous leurs immeubles, et la simple quittance du droit d'amortissement continuera à leur tenir lieu de lettre d'octroi. Or, il y a lieu d'observer que la plupart des établissements des grands ordres religieux avaient des lettres patentes : pour les hommes, jacobins, cordeliers, chartreux, capucins, bénédictins, oratoriens, jésuites même; pour les femmes, ursulines, bernardines, bénédictines, carmélites, clarisses..., et en tout cas, pour les hommes et pour les femmes la plupart des ordres hospitaliers ou enseignants.

Quant aux établissements non pourvus de lettres patentes, « tous ceux créés avant 1636 seront déclarés nuls, comme aussi tous actes ou dispositions faits en leur faveur, sous réserve à l'égard de ceux qui subsistent paisiblement de nous faire rendre compte... pour y

1. D'Aguesseau, *Observation sur l'édit.*

pourvoir ainsi qu'il appartiendra soit en leur accordant nos lettres patentes..., soit en réunissant les dits biens à des hôpitaux ou autres établissements déjà autorisés, soit en ordonnant qu'ils seront vendus et les prix appliqués au soulagement des pauvres ou à tous ouvrages publics qu'il sera jugé à propos » (art. 13).

Pourquoi faire remonter à 1636 la nullité des établissements non autorisés? Parce qu'en 1666 un édit avait stipulé qu'il serait « dressé un état des communautés et monastères établis sans lettres patentes depuis trente ans (1636) pour les dits procès-verbaux vus, êtres pourvus par confirmation, suppression ou par translation des dits religieux ou d'autres religieuses en d'autres monastères », — édit qui ne fut, d'ailleurs, jamais appliqué et qui ne faisait que rappeler une autre déclaration — non moins formelle mais non moins inappliquée — de 1639, ou au moins sur laquelle on transigea par un amortissement général.

La nouveauté n'était donc pas que certains établissements non autorisés et « existant paisiblement » fussent menacés, la nouveauté eût été que cette menace fût exécutée. — Et « toutes sortes de raisons non seulement d'équité mais encore de justice ne devaient-elles pas empêcher... qu'on ne donnât un effet rétroactif à des règles rigoureuses, quoique salutaires », et « qu'on ne fît aucune recherche du passé qui aurait pu exciter des plaintes ou dégénérer en opération de finance »[1]. C'est l'auteur même de l'édit, d'Aguesseau, qui écrivait ces lignes.... Ne se serait-il agi, cette fois encore, que d'une simple menace?

IV

Aussi bien, quelles furent les conséquences de l'édit de 1749?

Cet édit ne fut qu'un épisode de la lutte contre les biens de mainmorte à cette époque. La même année avait paru l'édit du 20e, bientôt suivi (1750) d'un édit enjoignant aux gens d'Église de faire la déclaration complète de leurs biens, pour permettre l'assiette de l'impôt.

C'est surtout contre ces deux édits que la guerre s'engage, guerre acharnée, et qui devait aboutir à une victoire complète[2].

1. Coll. Joly de Fleury, n° 1639. D'Aguesseau, lettre du 21 sept. 1743, dans laquelle d'Aguesseau exprime au procureur général son intention d'étendre à tout le royaume l'Édit de 1738, spécial aux Flandres; et, *idem*, mémoire au procureur général.

2. D'Argenson (15 mai et 18 oct. 1750). « On est très embarrassé des affaires

Quant à l'édit de mainmorte, les assemblées du clergé l'accueillent presque avec calme, et les mémoires du temps y font à pleine allusion... tant la mesure paraissait naturelle... ou tant elle semblait illusoire[1].

Les évêques étaient, d'ailleurs, à cette époque... la plupart... d'excellents diplomates. « Ils reconnaissent qu'il peut y avoir des cas de suppression, que de nombreux abus se sont glissés dans les ordres... aussi, et puisque le roi le désire, il faut, *pour le passé*, que les établissements créés depuis 1636, se soumettent et demandent des lettres patentes... mais il est équitable de leur en accorder dans tous les cas où ces établissements n'auraient d'autre vice que de ne pas être autorisés[2]... Sans doute ils ont eu tort de ne pas demander de lettres patentes, mais la non exécution de l'édit de 1666, l'obtention de lettres d'amortissement général en 1701, la quittance des droits d'amortissement exigée et délivrée par les officiers de la couronne leur semblaient équivaloir à une autorisation tacite... en tous cas, les séminaires, confréries, maisons de charité, hospices, ne sont-ils pas particulièrement intéressants? Et puis, le clergé n'a-t-il pas pris des engagements, ne s'est-il pas endetté pour payer les dons gratuits, comment remboursera-t-il si l'on diminue ses biens... *Pour l'avenir*, les évêques déplorent la défense faite d'acheter sans autorisation des rentes sur particuliers[3]... cela pourrait entraîner une grande gêne dans le placement de fonds des communautés... n'était-il pas à craindre qu'au moins celles de la frontière ne portassent leur argent à l'étranger : ils comptent bien d'ailleurs que le roi, protec-

du clergé... Ces affaires déplaisent au public... leur cause étant l'argent, le besoin d'argent.,. et non une sage réforme du clergé... »

Michelet (Louis XV) : « Le roi fit dire au clergé qu'il n'exigerait pas le 20e, qu'il se contenterait de la déclaration des biens... » — et plus loin : « Est-ce bien la peine de dire que la fameuse déclaration va à l'eau ? Elle ne se fera pas pour le roi, mais seulement du clergé au clergé, tout à fait en famille. »

1. D'Aguesseau, *Observations relatives à l'édit.* « Rien n'est plus ordinaire que de voir les meilleures lois de police tomber bientôt en désuétude... Il est fort à craindre que l'édit du mois d'août n'ait le même sort. »

Idem, Mémoires sur les aff. de l'Eglise de France. « Toute notre sûreté avec une puissance avide de domination... est de ne pas combattre, parce que, toutes les fois que nous avons combattu, nous avons été vaincus : et, conserver les restes de nos anciennes mœurs, ne point acquérir, mais ne rien perdre, voilà tout ce qu'il nous est permis d'espérer. »

2. D'Aguesseau, lettre du 2 juillet 1748, à Joly de Fleury. — La disparition de l'art. 9 de l'édit de 1738 parut si rigoureuse, dans le temps même où elle a été faite, que S. M. crut devoir l'adoucir en se réservant... (d'autoriser les établissements, s'il le croyait utile).

3. D'Aguesseau, lettre du 2 nov. 1738. — S'il y a quelque inconvénient à défendre les rentes sur particuliers, le roi sera toujours en état d'y apporter les remèdes convenables (à propos de l'édit de 1738).

teur de la religion, continuera à accorder les autorisations avec autant de bonté que par le passé[1]. »

Et la discussion dure ainsi jusqu'en... 1762, époque à laquelle paraît un nouvel édit sur les biens de mainmorte. — Il y est stipulé « que les séminaires, érections de cures, de vicairies perpétuelles fondées avant 1749 sans lettres patentes continueront à jouir de leurs biens (art. 1) — que les fondations ayant pour but la création de cures, vicairies perpétuelles, lits dans les hôpitaux, bouillons ou tables des pauvres pourront être faites sans lettres patentes (art. 3) — que les mesures seront prises pour faciliter le placement en rentes sur le roi des deniers appartenant aux hôpitaux, écoles de charité, églises, fabriques..., que les legs et immeubles qu'ils pourraient recevoir ne seront pas annulés de plein droit, mais convertis en argent. »

Même ainsi modifié, l'édit de 1749 n'en devait pas moins être, *pour l'avenir*, et grâce à l'action directe des héritiers, une grande gêne, sinon à l'enrichissement des mainmortables, du moins à leur enrichissement en immeubles; bien plus, un empêchement presqu'absolu à la création de nouveaux établissements, et, de fait, il ne s'en fonde plus guère, sauf quelques collèges, hôpitaux, écoles de charité..., ceux considérés « comme les plus favorables »; — mais, *pour le passé* — et c'est par là qu'il nous apparaît comme le plus rigoureux et le plus violent, nous n'osons pas dire le plus arbitraire, tant pareilles mesures étaient dans les habitudes de l'époque (au moins en théorie) —, qu'en advint-il?[2] Y eut-il des confiscations, des saisies, des ventes au profit de l'État? Nous n'en avons trouvé aucune trace[3], et ce qu'il y a de certain, c'est que les Jésuites, par exemple, condamnés en 1762, avaient, à cette date, un certain nombre d'établissements non pourvus de lettres patentes, et que, depuis 1749, et malgré l'édit, ils avaient continué à en jouir paisiblement[4].

1. Archives Nat., G. 8, 2485. — Entre autres : lettre circulaire de MM. les agents du clergé et mémoire de M. l'Évêque de Grenoble.

Cf. Procès verbaux des assemblées du clergé, 1750.

2. L'édit de 1738 accordait l'action aux héritiers des donateurs, même pour les donations ou legs antérieurs à 1738. Il y eut, de ce chef, dans les Flandres, de nombreux procès. (Voir dict. de Guyot : mainmorte.)

3. Spécialement : Archives de Paris, de Rouen, du Mans, etc.

4. C'est justement sur les lettres-patentes accordées aux jésuites que le Parlement s'appuie pour les condamner, on trouve entre autres arguments celui-ci : « Il n'étaient reçus qu'à titre *d'épreuve*. » (Arrêts du Parlement, Izambert, t. XXII, p. 368.) Faisons observer que l'épreuve durait depuis 1561... épreuve interrompue, il est vrai, quelques années, sous Henri IV.

Sans doute, il y eut alors des suppressions, des rattachements et des translations de communautés. Il s'agissait de tel établissement ou trop pauvre pour le grand nombre de ses membres, ou trop riche pour leur petit nombre, ou de tel autre, jugé inutile, sur l'avis des évêques eux-mêmes. Les religieux étaient sécularisés ou renvoyés dans d'autres monastères, et leurs bénéfices attribués à un couvent, une cure ou un collège du voisinage. Mais cela était dans la pratique courante, et bien antérieurement à 1749.

Et pas plus, d'ailleurs, à l'édit de 1749 ne peuvent être rattachées les suppressions ordonnées quelques années plus tard par la commission des Réguliers (1766), — commission dont la création fut provoquée par le clergé lui-même, *réclamant une réforme des ordres religieux et une enquête sur leurs abus*[1], et, du reste, renfermant cinq évêques, dont le président : ces cinq évêques, il est vrai, finissant par se laisser mener par les cinq légistes qui leur avaient été adjoints, mais acceptant toutes les mesures prises et devant en partager la responsabilité avec le Pouvoir civil.

V

Si de réduire ainsi les conséquences de l'édit de 1749, peut être exact en droit, cela devient négligeable en histoire. — Car si cet édit ne fut appliqué directement ni aux jésuites, ni aux nombreuses communautés rattachées ou transférées à cette époque, ni aux monastères plus nombreux encore supprimés par la commission des Réguliers, c'est le même esprit qui l'avait inspiré, qui, plus radical et plus aigri, aboutira au renvoi des jésuites, amènera des translations et rattachements de plus en plus fréquents, dominera dans la commission des Réguliers[1].

1. *Mémoire au roi*, après délibération à l'assemblée du clergé de 1765. Dans l'esprit de l'assemblée, cette réforme et cette enquête devaient être faites par les évêques seuls. Le roi s'empara de l'idée, mais il nomma une commission prise « dans son conseil et dans l'ordre épiscopal ». Arrêts du Conseil des 23 mai et 17 juillet 1766. Cette commission fonctionna jusqu'aux approches de la Révolution et supprima un grand nombre d'ordres, surtout d'ordres mendiants.

1. Les assemblées du clergé qui avaient demandé la réforme des ordres religieux (1765), ne cessèrent de protester (voir surtout assemblée de 1780), quand elles virent comment cette réforme s'accomplirait.

D'autres mesures furent prises à cette époque contre les ordres religieux et sous l'inspiration de la commission : édit de mars 1768 portant l'âge des vœux à vingt-un ans pour les hommes et dix-huit ans pour les femmes, ordonnant que les évêques devront procéder à la visite et à la réformation des monastères, fixant le nombre minimum des religieux que devra contenir chaque couvent;

D'ailleurs, les temps avaient marché depuis d'Aguesseau. Nous ne sommes plus qu'à quelques années de la Révolution, et ses idées ne sont-elles pas, déjà, celles de bien des *politiques*? Tel parlementaire qui provoquera ces réformes est un futur constituant, tel autre un futur conventionnel; tel évêque qui les consacrera est un futur évêque constitutionnel, tel autre davantage encore... un futur ministre[1]; en attendant ce sont les doctrines même de la Révolution qu'ils appliquent. Et si la condamnation des jésuites, n'est qu'un acte politique — proprement : *le triomphe des jansénistes sur les ultramontains* —, toutes ces mesures pour empêcher l'acroissement des biens de mainmorte, pour réduire les communautés ou supprimer les monastères, ne sont qu'un acheminement vers la sécularisation complète[2]... avant-dernière secousse donnée à un corps privilégié qui se désagrège, et qui ne remplit plus, *au moins en grande partie*, ni les devoirs, ni les charges, ni les obligations, excuses et raisons d'être *historiques* de ses privilèges[3].

édit du 1er avril 1773, remettant aux officiers de la couronne l'administration du temporel des monastères.

1. Brienne, président de la commission des Réguliers devient évêque constitionnel; de Cicé, archevêque de Bordeaux, garde des sceaux pendant la Révolution.

2. D'Argenson (25 mai 1750). « Il paraît trois mémoires en forme de livres suggérés par M. le contrôleur général (Machault) pour prouver que le roi a tout droit de police sur les biens du clergé, qu'ils ne dépendent que du chef de l'État. »

Voltaire, *Voix du Sage et du Peuple* (1750). « Les ministres de la religion sont dans l'État comme des précepteurs dans la maison d'un père de famille : le prince a sur eux la même autorité qu'un père sur celui-ci. Par conséquent, le prince peut à son gré modifier, changer, anéantir la discipline de l'Église, disposer comme de ses biens propres, en faveur de qui il lui semblera bon, des bénéfices séculiers et réguliers, des biens des couvents, des monastères. »

3. Taine, L'*Ancien Régime*, ch. I.

Taine, *Révolution* t. I, l. II, ch. II montre très bien que si certaines communautés étaient corrompues, d'autres rendaient encore de grands services. Cf. abbé Pécheur, *Histoire du diocèse de Soissons*.

A titre d'exemple précis, entre autres. Archives de Rouen (série G., p. 195, et suiv. de l'inventaire), réponse des curés à une enquête ordonnée par l'archevêque de la Rochefoucauld (1775), et concernant l'état actuel des fonds destinés dans leur paroisse pour le soulagement des pauvres. Beaucoup d'abus : — *Commerville* : « aucun secours des moines de Valmont ». *Lisores* : « MM. du chapitre de Rouen ont dans la paroisse un trait de dîme qui ne laisse pas que d'être considérable; depuis trente-six ans, ils n'ont envoyé que deux fois peu de choses pour distribuer aux pauvres. » *Ouvilles* : « Nos MM. les religieux feuillants au nombre de quatre, *demeurant dans la dite paroisse*, jouissant du meilleur bien du lieu, à qui j'ai communiqué votre lettre, m'ont dit qu'ils n'étaient obligés en rien envers nos pauvres. » *Soussage-la-Vache* : « Nous sommes si accablés de pauvres (et de malades), que le couvent de Mortemer, qui a plus de 1800 livres de rentes, serait bon à faire un hôpital ! » *Elbeuf* : « félicitations à l'archevêque d'avoir supprimé plusieurs maisons religieuses : les yeux commencent à s'ouvrir, on sait à quoi les moines sont bons. Quand même on ne s'em-

Le dernier choc était proche, et, sur ce point comme sur tant d'autres, la Révolution ne fera que pousser à l'extrême les principes de l'ancien régime.

L'*Ancien Régime* disait : Le clergé a des *immunités* à cause des services qui lui incombent : comme ces services sont des services d'utilité publique (éducation, secours aux pauvres et aux malades, célébration du culte), l'État a droit de contrôle et peut ordonner la suppression et saisir les biens de telle communauté, de tel monastère ou de telle congrégation qui se soustrait à ses devoirs, ou qu'il *croit* inutile (disons, pour être juste, qu'il se trompe parfois)... ; de même, il peut augmenter ou diminuer les revenus de telle ou telle cure qu'il juge ou trop pauvre ou trop riche pour ses charges.

La *Révolution* [dira] : L'État prend à sa charge tous les services d'utilité publique qui incombaient au clergé (éducation, secours aux pauvres et aux malades, célébration du culte); par là même les biens du clergé deviennent *sans objet* et l'État les reprend, ce qui n'est que la conséquence de la théorie ancienne généralisée. Ce faisant, il supprime toutes les communautés, toutes les congrégations, tous les monastères, quitte à pourvoir directement aux services qu'ils devaient en échange de leur fortune et de leurs immunités..., et s'il maintient les séculiers, il en fait des fonctionnaires [1].

Telles furent les causes lointaines, le but et les conséquences de l'édit d'août 1749. Et pour finir d'un mot, disons qu'historiquement et replacé dans son milieu, il nous apparaît comme un monument — plus connu — mais peut-être pas plus important que tant d'autres qui marquent à travers l'*Ancien Régime*, et d'époque en époque, les épisodes de la lutte qui devait aboutir, sous la *Révolution*, à la sécularisation des biens ecclésiastiques, et à la suppression des privilèges du clergé.

parerait que de leur superflu, les grandes vues du roi seraient remplies », etc. En sens contraire : — *Boiremont en Vexin* : « la ressource des habitants est dans la charité des chartreux de Gaillon ». *Fromentel* : « pauvres secourus toutes les semaines par l'abbaye de Fournemont ». *La Trinité* : « aumône annuelle payée volontairement par le prieur de Bourgachaud », etc. Tout cela à titre d'exemple, et sans qu'il y ait lieu *d'en tirer une conclusion absolue*.

1. Dupont de Nemours, discours du 24 sept. 1789. « La nation ne veut plus d'ordres... Il n'y a plus d'ordres du clergé... l'*État devient un*... Les biens du clergé sont donc à la nation, mais comme ils étaient au clergé : sous de certaines conditions. Le clergé n'a pas acheté les biens-fonds dont il jouit, il les a reçus des fidèles à divers titres... pour des objets d'utilité publique (hôpitaux, etc.)... ils appartiennent à l'État sous la seule condition de pourvoir honorablement à l'entretien du culte et de ses ministres... et de conserver, d'améliorer même les établissements de charité et d'instruction.

Nous n'entendons tirer de ces quelques pages aucun argument d'actualité.

La situation des ordres religieux n'a-t-elle pas, d'ailleurs, grandement changé depuis 1749?

L'Ancien Régime reprochait aux mainmortables, qui passaient couramment pour posséder le tiers du royaume de ne pas payer ou de payer peu d'impôts, et d'en faire retomber la charge d'autant plus lourde sur les non-privilégiés; — actuellement les congrégations payent tous les impôts directs, y compris le droit de transmission ou son équivalent (taxe de mainmorte et d'accroissement).

L'Ancien Régime regardait comme une rivale tout association laïque ou religieuse, quelle qu'elle fût; — l'État se montre maintenant moins rigoureux, et il n'est question que de syndicats, coopératives, groupements et associations de toute sorte qui sont ou seront autant de groupements et d'associations de mainmortables.

Sous l'Ancien Régime, enfin, les ordres religieux étaient au lieu et place de l'État pour tout ce qui concernait l'éducation, les secours aux pauvres, aux malades, aux infirmes; et l'État revendiquait, à ce titre, le droit de les surveiller, de les contrôler et de les réformer; — aujourd'hui tous ces services d'utilité publique, auxquels étaient délégués les ordres religieux, sont devenus des services publics aux mains mêmes de l'État, et s'ils s'occupent encore d'éducation et de charité, ce ne peut plus être qu'à titre privé.

STÉPHANE PIOT.

LA CRISE DU PARLEMENTARISME

EN AUTRICHE

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET LA SITUATION POLITIQUE

Depuis trois ans le régime parlementaire n'existe plus en Autriche qu'à l'état théorique. En fait, c'est la Couronne qui gouverne seule par l'intermédiaire de ses ministres. L'exécutif, sans contrôle du législatif, fixe les dépenses, ordonne le prélèvement des impôts, renouvelle le *Compromis* économique et commercial avec la Hongrie, expédie toutes les affaires courantes.

Depuis trois ans le parlement, ou — pour être plus exact — la Chambre des députés se livre à tous les désordres que peuvent engendrer les passions nationales, arrivées au paroxysme de leur violence. La Chambre se querelle et ne délibère plus. Elle se refuse à remplir les devoirs législatifs que la constitution, le souci même de sa dignité et de ses prérogatives lui imposent.

Un pareil état de choses ne saurait se prolonger impunément. La Couronne est impuissante à faire face à toutes les nécessités. De vastes réformes économiques et sociales sont indispensables pour relever la prospérité matérielle de la monarchie et la mettre en mesure de soutenir les concurrences étrangères.

La Chambre nouvelle, sortie des élections du mois de janvier, sera-t-elle à hauteur de la tâche qui lui incombe? Saura-t-elle résister aux entraînements dangereux? Saura-t-elle, pour quelque temps au moins, faire trêve aux haines, interrompre cette querelle des nationalités qui dure depuis trop longtemps déjà?

Il est permis d'en douter aujourd'hui encore. Les élections législatives, la manière dont elles ont été faites, les résultats qu'elles ont donnés ne laissent rien pressentir de favorable à cet égard. La composition même de la Chambre fait prévoir de fâcheuses compli-

cations. Avant d'analyser le résultat de ces élections, nous voudrions rappeler ici les événements qui ont amené la prorogation, puis la dissolution de l'ancienne Chambre, trois ans avant la clôture normale de la législature.

Aussi bien, cette récapitulation fera-t-elle mieux comprendre l'ensemble de la situation présente et permettra-t-elle de préciser plus nettement la position de la Couronne vis-à-vis du parlement et du parlement devant le pays.

I

Le premier soin de M. de Kœrber, lorsqu'il arriva au pouvoir — le 20 janvier 1900, — fut, on s'en souvient, d'amener un rapprochement entre Allemands et Tchèques, avant la convocation du Reichsrath[1]. Il entendait déblayer le terrain devant lui et supprimer la cause principale de toutes les difficultés : le conflit sur l'emploi des langues allemande et tchèque dans les administrations publiques de Bohême et Moravie. Les représentants des deux nationalités rivales furent donc invités à prendre part à des conférences de « réconciliation ». Un compromis — l'Autriche ne vit que de compromis — devait y être conclu. Pour encourager les divers partis à s'y faire représenter et marquer à la fois son intention de gouverner avec le parlement, M. de Kœrber promit de réunir les Chambres dès que les conférences auraient commencé.

Elles s'ouvrirent le 5 février. Les Jeunes-Tchèques, les progressistes allemands, les grands propriétaires fonciers de Bohême et de Moravie y prirent part. Les populistes et les radicaux allemands se tinrent à l'écart. Les premiers motivèrent leur attitude par l'incompatibilité d'une discussion sur l'emploi du tchèque dans le service interne des administrations, avec le principe de l'allemand *langue d'État*, postulat essentiel de leur programme politique. Les seconds firent savoir, par la plume pangermaniste de M. Wolf, l'acolyte de M. Schœnerer, que toute négociation ne pouvait être que désavantageuse pour la cause allemande.

Ces abstentions étaient de mauvais augure pour la tentative de M. de Kœrber. Les conférences traînèrent en longueur. A chaque séance on s'attendait à les voir rompues avec éclat : les négociateurs se bornèrent à les enterrer en silence, et il n'en fut plus question.

1. Voir notre article : Cabinets éphémères et ministères provisoires en Autriche, *Annales des sciences politiques*, t. XV, 1900, p. 271.

Cependant le Reichsrath avait été convoqué. Il s'acquitta tant bien que mal de sa tâche législative jusqu'aux vacances de Pâques, élut même sa *Délégation* — ce qui permit de voter régulièrement le budget commun austro-hongrois — et ce fut là le seul résultat appréciable des conférences. Elles avaient joué le rôle de soupape de sûreté et empêché l'explosion, au parlement même, des antagonismes nationaux.

Dès la rentrée, le 8 mai, la situation changea radicalement. M. de Kœrber provoqua l'opposition à outrance des Jeunes-Tchèques en soumettant à la Chambre trois projets de lois relatifs au conflit germano-tchèque. Les deux premiers visaient la réglementation des idiomes administratifs en Bohême et Moravje; le dernier comportait une réorganisation territoriale de la Bohême par la création de *capitaineries de cercle* — Kreishauptmannschaften — dont les limites coïncideraient avec la répartition ethnique des populations. Le président du conseil ne considérait pas ces projets comme intangibles. Il espérait au contraire que la discussion ferait ressortir les points sur lesquels ils pourraient subir une modification et se déclarait prêt à accepter ces modifications, pourvu qu'elles ne portassent pas atteinte aux intérêts supérieurs de l'État.

Malheureusement, les trois projets de loi n'avaient ni l'approbation des Allemands, ni celle des Tchèques. Les Allemands y voyaient une simple codification des ordonnances du baron Gautsch et un nouvel encouragement donné au slavisme. Les Jeunes-Tchèques n'admettaient pas un morcellement territorial qu'ils déclaraient contraire à l'unité historique des pays de la couronne de Saint-Venceslas. D'ailleurs, ils contestaient au Reichsrath le droit de s'occuper d'une question qui, en vertu de l'autonomie des pays cisleithans, rentrait, disaient-ils, dans la compétence de la Diète de Prague.

Les Tchèques n'avaient jamais manifesté jusque-là qu'une sympathie très relative pour le cabinet Kœrber, mais ils avaient observé à son égard une attitude expectante. Considérant les projets de lois comme une provocation, ils y répondirent par une déclaration de guerre formelle et recoururent à l'obstruction pour empêcher le vote du budget provisoire que le ministère réclamait. Ce budget prévoyait un emprunt de 68,380,300 couronnes destiné à couvrir des dépenses de première nécessité. M. de Kœrber déclara que le gouvernement avait depuis longtemps cessé de voir une preuve de confiance dans le vote du budget, mais qu'il y avait urgence à lui accorder des crédits, car l'encaisse de l'État était épuisée et les inté-

rêts matériels de la population ne pouvaient pas être plus longtemps négligés. Il affirma ses sympathies pour la nation tchèque, son désir sincère de lui donner satisfaction dans la mesure du possible. Il supplia la Chambre de ne pas s'hypnotiser sur les questions de nationalités et de vouloir bien tenir compte de la situation où se trouvait la monarchie, du chef des discordes intestines[1]. Rien n'y fit. Les Tchèques furent inflexibles. Aux objurgations ministérielles ils répondirent par la voix d'un de leurs chefs, M. Hérold : « Nous ne voulons rien tant que la paix, mais nous la voulons sur la base de l'égalité pour tous. Les projets sur l'emploi des langues ne sont qu'une capitulation nouvelle du gouvernement devant l'obstruction allemande. Ils consacrent l'inégalité des deux peuples qui habitent la Bohême; nous résisterons de toutes nos forces à un ordre de choses que nous réprouvons. Si vous voulez rétablir l'harmonie, réparez d'abord le dommage qui nous a été causé le 17 octobre[1]. »

L'obstruction tchèque consista au début dans un emploi abusif du règlement même de la Chambre et des formalités de procédure qu'il contient. Cette méthode, qui permet de traîner en longueur les débats, avait déjà été efficacement expérimentée par les Allemands. Elle se traduit dans la pratique par la réclamation, à tout propos, d'appels nominaux, dont chacun exige vingt minutes, et par la multiplication à l'infini des pétitions et des interpellations sur les sujets les plus futiles. Conformément à cette tactique, pétitions et demandes d'interpellation se mirent à pleuvoir et à s'accumuler sur le bureau présidentiel. Le 17 mai il y en avait déjà 3,800, et le 6 juin, ce chiffre fut porté à 4,000. Chaque pétition ou demande d'interpellation devait être lue *in extenso*, et les soixante députés qui les avaient déposées s'étaient fait inscrire 400 fois pour les soutenir. Une session tout entière n'eût pas suffi à expédier cette fastidieuse besogne; la situation du gouvernement devenait des plus critiques.

Moyen de combat pour un parti d'opposition, l'obstruction ne se comprend guère de la part d'une majorité de gouvernement. Or, jusque-là, Polonais, Slaves du Sud, Roumains, députés du « *Centre* » et populistes allemands n'avaient pas désavoué les Tchèques avec lesquels ils formaient encore cette prétendue majorité. Mais ils désiraient, eux, le vote du budget et, lorsqu'ils virent qu'il n'était

1. Discours du 6 juin 1900.

1. Le 17 octobre 1899, les ordonnances pour la Bohême et la Moravie avaient été abrogées par le comte Clary-Aldringen. Discours de M. Hérold du 6 juin 1900.

plus possible de le faire passer, ils se décidèrent à rompre avec leurs collègues obstructionnistes.

Abandonnés ainsi à eux-mêmes, les Tchèques passèrent bientôt de l'obstruction procédurière, à l'obstruction matérielle et violente. Un incident à la séance du 8 juin leur en fournit le prétexte. La clôture venait déjà d'être prononcée lorsque le député populiste Zallinger proposa la discussion immédiate d'un projet de loi dont la Chambre était depuis longtemps saisie. Le président voulut consulter l'assemblée sur l'opportunité de cette proposition et invita les députés à reprendre leurs places pour voter. Les Tchèques protestèrent contre une manœuvre qui tendait à déjouer leur obstruction et, voyant qu'on ne tenait pas compte de leurs protestations, ils organisèrent une démonstration tapageuse. Les banquettes furent démolies et servirent à défoncer les pupitres. Des trompes, sifflets, cymbales, sortirent on ne sait d'où et composèrent avec des carafes ou autres ustensiles sonores un orchestre charivarique renforcé par un chœur de glapissements et de cris. Ce tumulte, qui rappelait les plus mauvais jours de l'obstruction allemande, dura sans interruption de 6 heures 1/2 du soir à minuit et demi.

M. de Kœrber avait assisté à ce spectable. Il courut en hâte jusque chez l'empereur à Schœnbrunn et en rapporta un rescrit prononçant la clôture de la XVIe session du Reichsrath [1]. Ce parlement ne devait plus se réunir : le 8 septembre, la gazette officielle publiait un autre rescrit impérial qui transformait la clôture en dissolution et ordonnait de nouvelles élections.

II

La Chambre s'étant depuis longtemps refusée à tout travail positif, on peut se demander pourquoi le gouvernement avait tant tardé à la dissoudre et pourquoi, ne l'ayant pas dissoute au temps de l'obstruction allemande, il la dissolvait soudain à la première manifestation violente de l'obstruction tchèque. En agissant ainsi M. de Kœrber se donnait les dehors d'une partialité qui lui était certainement étrangère. Quelles que fussent les apparences, la dissolution n'était pas un acte d'hostilité contre les Tchèques. Elle ne visait pas un parti spécial à la Chambre, mais la Chambre tout entière. Elle n'était pas non plus un acte irréfléchi, décidé en un

1. Le 8 juin 1900.

moment de nervosité, mais bien le résultat d'une conviction ferme et sincère.

Entre la clôture de la session et la dissolution, trois mois s'étaient écoulés, pendant lesquels M. de Kœrber avait pu se faire une religion. Le président du conseil était arrivé à cette persuasion qu'il n'y avait plus rien à espérer d'une assemblée où les rivalités ethniques se doublaient d'antagonismes personnels et où l'on passait d'une obstruction de gauche à une obstruction de droite. Il estimait qu'une simple prorogation ne suffirait pas à calmer les esprits et voyait dans une nouvelle consultation des électeurs le seul, le dernier moyen de régénérer le parlement.

Un *commentaire* officieux avait accompagné, dans la *Wiener Zeitung*, le rescrit de dissolution. Le cabinet, pour justifier sa conduite, y avait exposé la situation précaire à laquelle se trouvaient condamnées l'agriculture et l'industrie, par suite de la stérilité des dernières sessions législatives. Ce *commentaire* se terminait par l'appel suivant :

« Le gouvernement invite les électeurs à défendre leurs intérêts en donnant à l'État les moyens de développer la prospérité générale... La gravité de la situation augmente la responsabilité des électeurs. Ils doivent avoir pleine conscience de l'importance que prend leur vote à un moment où la composition même de la Chambre devient une garantie de son activité législative [1]. »

M. de Kœrber escomptait ainsi l'intérêt que pouvaient avoir les populations à se donner des représentants moins intransigeants sur les questions de nationalité et plus soucieux de réformes économiques ou sociales. Mais le chauvinisme des diverses races s'était trop développé depuis quatre ans, pour que des considérations purement matérielles fussent à même de le faire taire.

Les élections du mois de janvier en donnèrent une preuve éclatante. Elles consacrèrent le triomphe de l'idée nationale qui a été le mot d'ordre auquel, de toutes parts, on s'est rallié. La défaite des partis qui la méconnaissent ou ne la mettent pas suffisamment en relief dans leur programme politique a été la conséquence immédiate et nécessaire des événements qui se sont produits au parlement et de l'agitation populaire qui en est résultée. L'idée nationale a pénétré dans les classes pauvres, assez disposées à n'y voir qu'un sentiment de luxe. Les socialistes ont été, les premiers, victimes de

1. Voir *Wiener Zeitung* du 8 septembre 1900.

et réveil de la conscience ethnique chez les ouvriers des campagnes et des villes.

Le parti *socialiste-démocrate* n'a obtenu aux élections que dix mandats; il en détenait quatorze depuis 1897. Cette différence, à première vue minime, est en réalité très importante. Il ne faut pas oublier que les socialistes-démocrates sont élus par le cinquième collège électoral, par la curie du suffrage universel où soixante-douze mandats seulement sont attribués à cinq millions dix-huit mille électeurs, soit un député pour 70 000 votants environ. La perte de quatre mandats sur quatorze équivaut donc à un déplacement très considérable des voix.

Le *Vorwærts*, organe berlinois de la démocratie sociale, attribue cet insuccès à des raisons de politique générale, telles que : l'impossibilité pour le prolétariat industriel de se créer une majorité dans des circonscriptions trop grandes; son impuissance partout où la bourgeoisie ne se désintéresse pas des élections et ne s'affaiblit pas, elle-même, par les divisions de parti; enfin, et sans parler de la pression officielle, l'exaspération du chauvinisme ethnique dans les territoires de population mixte, où l'on accuse les socialistes-démocrates de ne pas suffisamment *haïr l'autre nationalité*.

Il est fort possible que toutes ces raisons aient contribué à l'échec du parti socialiste-démocrate, mais elles existaient déjà en 1897, et il nous semble bien qu'il y en a une autre encore, moins générale et plus immédiate — l'attitude des socialistes eux-mêmes au parlement.

Contrairement au principe même de la démocratie-sociale qui, par définition, devrait faire profession d'internationalisme et se placer au-dessus des rivalités nationales, les socialistes se sont jetés dans la mêlée. Sur une question qui ne les intéressait point — le conflit germano-tchèque — ils ont cru devoir prendre parti. Ils ont contribué de toutes leurs forces à l'obstruction allemande, prenant largement part aux désordres dont le parlement a été le théâtre depuis 1897. Une pareille attitude faisait perdre au parti sa raison d'être et, si l'on ajoute qu'il se recrute principalement dans les centres industriels du nord de la Bohême, on comprend que les populations engagées, malgré elles, dans la lutte des nationalités aient préféré choisir désormais des représentants franchement et radicalement nationalistes.

Cette curieuse évolution d'opinion dans les masses électorales met fin, remarquons-le incidemment, à un rêve auquel se complaisaient

quelques bureaucrates. On pouvait croire que les socialistes mettraient leur ambition à prouver que le suffrage universel, en favorisant leur entrée au parlement, serait un moyen d'en faire disparaître les conflits ethniques; que, dorénavant, les questions sociales l'emporteraient sur les autres. Les élections ont prouvé tout le contraire. Il semble bien établi aujourd'hui que le suffrage universel, loin de faire triompher le socialisme aux dépens du nationalisme, démocratisera, au contraire, les idées nationales, leur fera pousser des racines dans les couches profondes du peuple et leur donnera ainsi plus de surface et plus d'importance.

La défaite des *antisémites* à Vienne et en Basse-Autriche, c'est-à-dire dans la région même où ils comptaient le plus d'adhérents, est un symptôme non moins intéressant de la dernière campagne électorale. Les antisémites, ou pour les appeler du nom moins précis qu'ils se donnent eux-mêmes, les *socialistes-chrétiens*, possédaient trente mandats en 1897 : ils n'en ont plus conservé que vingt-deux. Ce recul correspond, comme celui des socialistes-démocrates, aux progrès du nationalisme allemand. Mais il a aussi des causes particulières : l'absence, notamment, d'un programme net et précis. Les socialistes-chrétiens voulaient être à la fois « démocrates comme les socialistes, nationalistes comme les radicaux allemands, catholiques comme les conservateurs et, par-dessus tout, antisémites[1] ». Mais il est impossible de soutenir concurremment toutes ces opinions contradictoires et, à le faire, les socialistes-chrétiens devaient forcément éveiller la défiance.

Les *progressistes* sont également sortis amoindris des élections. Cela tient d'abord à ce qu'ils représentaient les régions de la Bohême où les radicaux ont actuellement la prépondérance, mais cela tient aussi à des raisons plus complexes, l'arrivée parmi eux, par exemple, d'industriels dont la présence effaçait de plus en plus le caractère national du groupe.

On a peine à croire que ces quelques députés soient les derniers représentants de ce grand parti libéral qui se donnait autrefois le nom de *constitutionnel* et se composait en 1873 de 170 membres, non compris le groupe des trente grands propriétaires fonciers qui avaient, à peu de chose près, même programme et mêmes convictions. A partir de 1879 l'importance du parti libéral a sans cesse été diminuant. De 1885 à 1897 il comptait encore 114 membres. En 1897

1. Le *Temps* (Czas) de Cracovie, 21 janvier 1901.

ce chiffre s'est abaissé à 47; aujourd'hui il s'est réduit à 39. Et encore, depuis la réunion du parlement, le groupe progressiste lui-même se désagrège-t-il, par suite de défections quotidiennes, et semble-t-il devoir disparaître complètement.

Les libéraux ont joué un rôle prépondérant dans l'histoire parlementaire de la Cisleithanie et on a dit avec raison qu'ils avaient exercé dans la législation, dans la vie publique tout entière, une dictature à peu près illimitée. Ils devaient cette importance à la présence dans leurs rangs, entre les années 1873 et 1879, de véritables hommes d'État. Leur étoile commença à pâlir au lendemain de la guerre russo-turque. En se prononçant contre l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégowine — par crainte de l'augmentation du nombre des Slaves dans l'Empire, — ils obligèrent le gouvernement à renoncer à leur collaboration. D'ailleurs, leur libéralisme ne s'étendait pas aux peuples non germaniques et il était synonyme de centralisme. Leur sort fut définitivement réglé quand les nationalités non allemandes furent assez fortes pour troubler leur quiétude; lorsque l'antisémitisme pénétra, par surcroît, dans les foules, rien ne put plus empêcher leur déchéance définitive, car ils s'étaient toujours appuyés sur la presse et la haute finance israélites. Ils essayèrent bien de concentrer leurs forces en se groupant sous le nom de *Gauche allemande unie*, mais ne parvinrent pas à reconquérir l'influence perdue. L'étiquette de *progressistes* sous laquelle se fit leur dernier avatar ne leur servit pas davantage.

Moins considérable, mais aussi caractéristique a été l'échec du parti *conservateur et catholique allemand*, qui de 43 membres est tombé à 37 et a perdu, par la non-réélection du baron Dipauli, son chef le plus autorisé. Élus par les pays alpins, où les discordes nationales sont inconnues, les catholiques s'étaient faits les courtiers d'un rapprochement entre Allemands et Slaves. Mais leur alliance avec les Tchèques, pendant la dernière législature, froissa le sentiment national des électeurs, qui le leur donnèrent à entendre. Comme les socialistes-démocrates, comme les antisémites et les progressistes, les catholiques ont dû reculer devant le radicalisme national.

Celui-ci se manifeste de la façon la plus frappante dans l'incroyable développement du parti de M. Schœnerer, qui comptait cinq membres dans l'ancienne chambre et se trouve subitement accru de seize nouveaux auxiliaires. La Chambre de 1901 possède vingt et un radicaux-nationalistes allemands, tous élus par les circonscriptions

du nord de la Bohême, celles-là mêmes qui avaient jadis voté pour des socialistes ou des progressistes. C'est, certainement, le résultat le plus significatif de toutes les élections.

On connaît les tendances pangermanistes de M. Schœnerer et sa fameuse *Rupture* avec l'Église catholique-romaine [1]. Dans son organe hebdomadaire, les *Unverfaelschte deutsche Worte*, ce tribun populaire vient encore de formuler son programme : « Nous voulons, dit-il, l'union intime avec l'empire allemand de toutes les provinces autrichiennes qui faisaient autrefois partie de la Confédération germanique; et cela, pour assurer la défense de notre nationalité. C'est pourquoi nous combattrons tout gouvernement agissant contre nos aspirations... Nous considérons comme notre devoir de préserver notre nationalité de toutes les influences dangereuses, de celle des Juifs et de celle de Rome. » Tous les radicaux ne s'associeront pas au mouvement anti-catholique; le programme pangermaniste lui-même provoquera plus d'une objection de leur part. Mais tous combattront à outrance les concessions constitutionnelles que le gouvernement pourrait faire aux Slaves en général et en particulier aux Tchèques, leurs rivaux immédiats. C'est pour cette lutte qu'ils ont été élus.

C'est également au radicalisme national que le *parti populiste allemand* doit son accroissement. Il forme à la Chambre nouvelle, avec ses cinquante et un représentants — neuf de plus qu'en 1897 —, le troisième groupe par ordre d'importance. Il ne doit son augmentation qu'à son programme où le caractère nationaliste s'est fortement accentué sous l'influence des derniers événements. Comme les radicaux, les populistes veulent que l'allemaud soit proclamé *langue d'État* dans toute la Cisleithanie. Comme eux, ce parti réclame le maintien de l'hégémonie germanique [2].

Du côté slave, les opinions intransigeantes ne se sont pas moins accentuées que dans le camp allemand. On a beaucoup parlé dans la presse quotidienne de la défaite des Jeunes-Tchèques qui ont obtenu dix mandats de moins qu'aux élections de 1897 — cinquante-

1. Voir à ce sujet : A Chéradame, Le mouvement pangermaniste, dans la *Revue hebdomadaire* des 17-24 mars et du 7 avril 1900. — W. Beaumont, Le problème austro-hongrois, IV° partie, *Questions diplomatiques et coloniales*, t. X, 1900, p. 529-539.

2. Manifeste électoral du 20 septembre 1900. « Il ne sagit pas seulement de la réglementation de la langue de service dans les administrations publiques. Il faut savoir si l'Autriche, conformément à son développement historique, est et doit rester un État à hégémonie allemande avec l'allemand langue d'État. »

trois députés, au lieu de soixante-trois. Mais, il ne faudrait pas se tromper sur la nature de cet échec. Les Jeunes-Tchèques ont perdu des sièges, non parce qu'une partie de leurs commettants blâmait leurs revendications nationales, mais parce qu'ils passaient pour les soutenir trop timidement. Deux groupes tchèques, ultra-radicaux, les *agrariens* et le *parti national-ouvrier*, ont hérité des mandats perdus par les Jeunes-Tchèques. Agrariens et ouvriers sont décidés à combattre avec acharnement les derniers vestiges de la suprématie germanique. Les uns et les autres inscrivent l'Union personnelle de la Bohême avec l'Autriche et le couronnement de l'Empereur-Roi à Prague parmi les postulats de leur programme politique[1].

Les *Polonais* ont gagné trois sièges sur les Ruthènes, les socialistes et les populistes chrétiens du père Stojalowski, qui a personnellement échoué dans deux circonscriptions. Ils sont aujourd'hui soixante-deux, au lieu de cinquante-neuf, et cette augmentation, si minime qu'elle soit, doit être envisagée aussi comme une victoire de la solidarité nationale sur les tendances révolutionnaires et socialistes. Notons, en outre, que sur dix *Ruthènes*, élus en Galicie Orientale et en Bukovine, cinq seulement sont radicaux. Les cinq autres sont polonophiles et partisans d'un compromis entre Polonais et Ruthènes. Ce fait a bien son importance.

Les autres partis : *Slovène*, *Croate*, *Serbe*, *Italien*, *Roumain*, ont, à très peu de chose près, conservé leurs anciennes positions et il n'y a rien de particulier à en dire[2].

1. « L'idée fondamentale de notre parti agraire-tchèque c'est le *Droit public bohême*. Nous y sommes inébranlablement attachés et nous considérons comme notre tâche la plus sacrée d'en poursuivre la réalisation. L'individualité et la puissance restaurées de la Bohême en sera le couronnement. » Programme arrêté au meeting agrarien de Prague du 3 décembre 1900.

2. Voici quels sont, comparés à ceux de 1897, les résultats généraux des élections législatives de 1901 :

Partis.	1901.	1897.	
1er Populistes allemands	51	42	+ 9
2e Progressites allemands	39	47	— 8
3e Conservateurs et catholiques-populistes-allemands	37	43	— 6
4e Grands propriétaires fonciers constitutionnels allemands	30	30	
5e Socialistes-chrétiens ou antisémites-allemands	22	30	— 8
6e Radicaux-nationalistes allemands (groupe Schœnerer)	21	5	+ 16
7e Parti paysan de Styrie (Bauernbündler)	1	0	+ 1
8e Jeunes-Tchèques	53	63	— 10

Pour nous résumer d'un mot, les élections législatives de janvier 1901 ont donné les trois résultats suivants :

1° Les tendances radicales, soit allemandes, soit slaves, ont été considérablement renforcées;

2° Les partis modérés, disposés à la conciliation, se sont affaiblis;

3° Les partis qui niaient l'idée nationale, ou ne l'inscrivaient pas en tête de leur programme politique, ont été désavoués par leurs électeurs.

Cela revient à dire que les rivalités ethniques seront beaucoup plus violentes dans la nouvelle Chambre que dans l'ancienne; que la solution du conflit germano-tchèque — condition première du rétablissement d'une situation parlementaire normale — est plus éloignée et plus difficile que jamais. Les espérances fondées par M. de Kœrber sur la dissolution de la Chambre ne se sont donc pas réalisées.

III

Si peu rassurantes que soient ces conclusions quant au rétablissement de l'ordre dans la vie publique de la Cisleithanie, elles n'ont été que trop confirmées déjà par les débuts de la session législative.

Dès sa première séance, le 31 janvier, la nouvelle Chambre s'est révélée turbulente et indisciplinée. L'apparition de M. de Kœrber et de ses collègues sur les bancs ministériels a été saluée par des manifestations hostiles des radicaux tchèques. Quelques minutes

9°	Grands propriétaires fonciers tchèques (anciens Féodaux)	16	16	
10°	Agrariens tchèques	6	0	+ 6
11°	Parti ouvrier-national-tchèque	5	0	+ 5
12°	Catholiques tchèques de Moravie	2	0	+ 2
13°	Polonais	62	59	+ 3
14°	Populistes-chrétiens polonais (groupe Stojalowski)	5	6	— 1
15°	Populistes-polonais	3	3	
16°	Ruthènes	10	11	— 1
17°	Slaves du Sud (Slovènes, Croates, Serbes)	27	29	— 2
18°	Italiens	19	19	
19°	Roumains	5	6	— 1
20°	Socialistes-Démocrates	10	14	— 4
21°	Socialiste (socialpolitiker)	0	1	— 1
22°	Démocrates	0	1	— 1
23°	Socialiste-Polonais	1	0	+ 1
	TOTAL	425	425	

plus tard, lorsque le doyen d'âge terminait l'allocution d'usage en invitant l'assemblée à pousser trois vivats en l'honneur de l'empereur François-Joseph, le groupe pangermaniste de MM. Schœnerer et Wolf quittait démonstrativement la salle. Cette intransigeance qui s'affirmait ainsi de deux manières différentes, mais également déplacées, c'est le péril le plus imminent auquel la Chambre soit exposée; mais ce n'est pas le seul. Et tout d'abord, il est impossible d'y découvrir les éléments d'une majorité sur laquelle le ministère puisse s'appuyer.

L'ancienne droite, principalement formée des Tchèques, des Polonais et des catholiques-conservateurs allemands, s'est désagrégée sous l'influence des événements du mois de juin dernier. Rien n'est là pour la remplacer. Les Polonais sont décidés à soutenir le gouvernement, jusqu'à un certain point, pour rendre possible le vote du budget et permettre le travail positif. Mais ils ne le soutiendront pas s'il sacrifie les droits des nationalités non-allemandes aux prétentions des radicaux de M. Schœnerer. D'ailleurs, réduits à eux seuls, ils ne peuvent rien ni pour, ni contre le gouvernement. Les populistes-catholiques et les conservateurs qui viennent de s'unir sous le nom de *Club du Centre* ont refusé de se lier les mains d'avance par un pacte avec les autres partis qui voudront sincèrement travailler, mais leur attitude n'en est pas moins expectante et tout dépend, pour eux, des autres combinaisons parlementaires. Enfin, les Jeunes-Tchèques se recueillent. Ils déclarent qu'ils ne feront pas cause commune avec les agrariens et les représentants du parti ouvrier, qu'ils résisteront aux entraînements de ces trop entreprenants collègues. Mais ils ont aussi affirmé qu'ils s'opposeront de toutes leurs forces aux atteintes qui pourraient être faites au principe de l'égalité des nationalités. L'un d'entre eux — et non des moins en vue — a assuré qu'il n'y aurait pas de paix au parlement tant que satisfaction ne serait pas donnée à la nation tchèque sur le terrain de la langue administrative. Ceci semble annoncer un retour plus ou moins prochain — vu l'attitude provocante des radicaux-allemands — au système de l'obstruction. Or, l'abandon de la politique obstructionniste est la condition *sine qua non* de l'entente entre conservateurs-catholiques, Polonais et Tchèques. Dans ces conditions, il est bien peu probable que l'ancienne majorité se reforme.

Le gouvernement réussira-t-il à s'en constituer une ailleurs? Les Allemands, même réunis, n'en formeraient pas une, et cette réunion

elle-même semble, pour le moment, irréalisable. Le parti de M. Schœnerer ne veut pas se solidariser avec les autres groupes allemands. Il veut faire bande à part. Tout au plus admet-il une entente de cas en cas avec les populistes et les progressistes et encore y met-il des conditions, telles que l'exclusion des israélites du dernier de ces deux partis. Ajoutons enfin qu'au point où la lutte nationale en est arrivée, un accord tant soit peu stable entre certains groupes allemands et les Slaves, paraît tout à fait impossible. C'est donc le chaos le plus absolu.

On l'a bien vu lorsqu'il s'est agi, pour la Chambre, d'élire son président. Elle n'y est arrivée qu'après des peines infinies et l'on a pu croire un moment que le parlement ne réussirait même pas à constituer son bureau. Le choix du comte Vetter von der Lilie, c'est-à-dire d'un député qui n'est jamais sorti d'une obscure réserve, qui ne s'est jamais formellement prononcé ni pour la droite, ni pour la gauche, suffit, d'ailleurs, à caractériser l'atmosphère de désorganisation dans laquelle végète la nouvelle Chambre. Il semble bien, du reste, que malgré l'effacement de sa personnalité politique, le comte Vetter ne pourra pas se maintenir au fauteuil présidentiel. Cela dépend de la solution qu'il donnera à un conflit laissé en suspens par la Chambre au moment où elle a pris ses vacances des jours gras. Voici de quoi il s'agit.

Jusqu'à présent les Tchèques rédigeaient dans leur langue maternelle les interpellations qu'ils adressaient au gouvernement. Cet usage avait pris naissance au cours de la campagne obstructionniste. Bien qu'il fût abusif et chicanier, puisque l'allemand est la langue des débats à la Chambre et que toutes les nationalités ont un égal intérêt à employer un idiome compris de tout le monde, on l'avait toléré. Mais les radicaux ont protesté depuis l'ouverture de la session contre un procédé en contradiction — disent-ils — avec le règlement de la Chambre. Ils exigent que dorénavant aucune interpellation ne soit insérée au protocole des séances, si elle n'est rédigée en allemand. Le président, comte Vetter, sachant que s'il obtempérait aux vœux des radicaux allemands, il déchaînerait l'orage sur les bancs tchèques, s'est réservé un délai pour émettre sa décision. On assure qu'il proposera un compromis : les interpellations pourront être déposées en tchèque avec traduction allemande en regard. Celle-ci sera seule insérée au protocole, tandis que l'original sera renvoyé aux annexes. Les Tchèques se contentent — paraît-il — de cet arrangement, mais les Allemands radicaux

le repoussent. Le premier vice-président, M. Prade, a même déclaré qu'il déposerait sa charge si l'unité de langue n'était pas strictement maintenue.

Nous avons exposé ce conflit, parce qu'il peut avoir des conséquences très graves, et aussi parce qu'il sert à caractériser l'état d'esprit de la Chambre autrichienne. Ce ne sont même plus des questions de principe qui divisent les partis, ce sont de simples questions de forme et de procédure. C'est du byzantinisme pur et, dans ces conditions, on peut se demander vraiment si la nouvelle Chambre ne s'est pas d'ores et déjà elle-même condamnée.

Il y a encore un dernier moyen de salut, et il dépend des Allemands modérés de faire sortir le parlement du gâchis où il s'enfonce. Si le parti progressiste et les grands propriétaires fonciers voulaient se séparer des radicaux pour se placer sur le terrain de la constitution, de la constitution appliquée loyalement, dans un esprit d'égalité pour tous, sans arrière-pensée d'hégémonie allemande; si ces deux groupes parlementaires réussissaient à s'émanciper du joug radical, les Catholiques, les Polonais, les Slaves du Sud ne demanderaient pas mieux que de s'allier à eux. Dans ce cas il serait peut-être possible de rétablir un ordre relatif à la Chambre.

Mais, rien ne fait prévoir pareille modération, de la part des progressistes. D'ailleurs la combinaison que nous indiquons se heurterait sans doute à l'obstruction tchèque et l'on sait par expérience qu'il suffit d'une poignée de députés décidés à tout, pour faire de la Chambre une arène où les luttes orales font rapidement place aux voies de fait.

De toutes façons, il semble donc que l'heure approche où les petits remèdes ordinaires ne suffiront plus au gouvernement. Il n'a qu'une arme en réserve, et elle est dangereuse : le coup d'État. Dans le discours du trône, prononcé le 4 février devant les deux Chambres, l'empereur François-Joseph a prononcé ces paroles significatives : « Messieurs, la constitution que, de ma *propre volonté*, j'ai donnée à l'Empire, devait être une garantie de la prospérité de mes peuples. Elle a porté ses fruits précieux... je désire que mes peuples continuent à jouir de tous leurs droits constitutionnels... » N'était-ce pas dire indirectement que si le parlement ne renonçait pas aux querelles ethniques, qui laissent en souffrance les intérêts matériels du peuple, il se verrait contraint — quelque déplaisir qu'il en eût — de suspendre ou de modifier cette constitution librement octroyée? — On est d'autant plus fondé à le croire que, le 13 septembre 1900,

à Jaslo en Galicie [1], l'empereur a déjà déclaré devant un groupe de gentilshommes et de députés polonais : « La dissolution de la Chambre, c'est la dernière tentative *constitutionnelle* que fait le gouvernement pour régénérer le parlement. » La tentative constitutionnelle a échoué, semble-t-il; restent les autres.

W. Beaumont.

1. Où l'avaient amené les grandes manœuvres de l'armée.

LA MARINE FRANÇAISE

Jusqu'à ces dernières années, l'opinion publique s'était montrée, en France, peu soucieuse des choses de la mer. Les raisons de cette indifférence sont nombreuses; on peut considérer comme la principale le coup violent que la nation ressentit en 1871, et qui fixa tous ses regards sur le Rhin.

Cependant, dès 1880, l'attention de nos gouvernants était attirée sur les questions d'outre-mer; divers événements extérieurs venaient rappeler que le domaine moral et industriel de la France ne s'arrête pas à ses frontières et qu'elle a gardé des intérêts dans le monde entier. Mais la nécessité d'une flotte en rapport avec l'importance de ces intérêts n'avait pas paru évidente au public jusqu'au jour où les incidents de Fachoda firent ressortir cruellement l'insuffisance de notre marine.

Les marins avaient cependant tout fait pour attirer l'attention sur ce péril, mais l'agitation même qu'ils avaient créée dans le pays les desservait. La variété des opinions qu'ils émettaient avait eu pour résultat de jeter la confusion dans les esprits, et cette confusion était restée pour le public caractéristique des questions maritimes. Ni le souvenir du rôle joué par les marins pendant la guerre de 1870, ni le succès des expéditions de Tunisie, de Chine, du Dahomey n'avaient pu vaincre les préventions ni les préjugés.

Cette variété d'opinions est pourtant inévitable dans un domaine aussi vaste. Elle existe dans tous les pays et se fait particulièrement sentir dans la marine militaire où les complications sont considérables.

Une des premières vérités dont on doit se pénétrer, avant d'étudier les choses maritimes, est qu'il n'y existe presque rien d'absolu et que la plupart des solutions n'y ont qu'une valeur relative.

La marine de guerre moderne fait appel à toutes les sciences et en fait une application intensive afin d'obtenir la plus grande utilisation possible de l'espace et du poids dont on peut disposer sur les

navires. Tout avantage acquis sur un point doit être compensé par un inconvénient consenti sur un autre. Les combinaisons sont donc très nombreuses et on conçoit qu'au milieu des transformations incessantes de toutes les sciences, telles ou telles de ces combinaisons paraissent préférables à des esprits divers pour lesquels tel ou tel avantage paraîtra momentanément prépondérant.

Une autre série de difficultés provient en France du manque de proportion qui existe entre les nécessités de la politique extérieure du pays et les possibilités financières. Le problème posé à la marine française est de se mettre, avec des ressources très limitées, en état de lutter avec des rivaux qui dépensent sans compter. La recherche de la moins mauvaise solution de ce problème insoluble laisse une large part à l'appréciation personnelle et, par suite, à la discussion.

Si, de plus, on tient compte de l'instabilité des fonctions ministérielles qui amène successivement à la tête du département des hommes, civils ou marins, animés de convictions divergentes que chacun s'efforce de faire prévaloir tour à tour, on comprendra aisément l'existence d'une certaine indécision dans la direction de nos affaires maritimes. Depuis 1871, nous avons eu 32 changements de ministres, et chacun d'eux, particulièrement dans les quinze dernières années, a réorganisé au moins une fois, souvent plus, l'administration de la marine. Il n'est cependant pas de service public qui exige plus d'esprit de suite; tout ce que l'on y fait est à longue échéance. Qui dit marine, dit suite, temps, volonté.

Ce n'est pas seulement en France et à notre époque que l'importance des flottes militaires a été méconnue. On sait quelles difficultés l'empereur Guillaume II a dû vaincre pour obtenir du Reichstag les crédits qu'il désirait pour l'exécution de son programme naval. On peut constater, de même, combien souvent dans notre pays le rôle de la marine a échappé aux yeux de nos gouvernants ou de nos historiens. Et cependant, écrit M. Georges Duruy, « les destinées de la marine et celles de la France sont à ce point unies que la décadence ou la prospérité de l'une entraîne presque fatalement la décadence ou la prospérité de l'autre ».

La marine est, avant tout, l'organe essentiel de toute action extérieure et nous ne pensons pas que, lorsqu'on s'en sera bien convaincu, personne puisse dire que la situation que nous ont léguée les générations précédentes dans le monde entier, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel, ne nous offre pas un intérêt

suffisant pour que nous fassions quelque effort pour la conserver et continuer à en recueillir les bénéfices.

Les sommes consacrées à la marine de guerre sont donc, pour une nation qui les dépense avec esprit de suite et dans un but politique nettement défini, le meilleur placement qu'elle puisse faire.

I

Depuis Louis XIV, nous semblons avoir renoncé à envisager nettement la question de notre grandeur maritime, et nos flottes nous ont toujours paru un accessoire, presque un luxe. Ce n'est que par une série d'à-coups que nous avons dirigé notre marine, lui refusant le plus souvent les dotations nécessaires à son complet fonctionnement. De là résultent le malaise qui pèse sur notre organisation maritime et l'impression hésitante du pays sur sa force navale, malgré la sympathie qu'il éprouve et manifeste constamment pour les hommes de mer.

Une ligue maritime s'est fondée en France en 1899, à l'imitation de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Allemagne. Elle se propose d'intéresser le pays à sa marine militaire et commerciale, et de créer un courant d'opinion vers la mer. Les résultats qu'elle a obtenus sont sensibles, mais nullement comparables à ceux auxquels on est arrivé dans les autres pays. Pour la masse du public, même éclairé, la marine reste, en France, un accessoire.

Le gouvernement de Napoléon III avait, cependant, entretenu notre flotte dans un état satisfaisant. C'est ce qui détermina l'Angleterre à rechercher notre alliance. Cette flotte fit ses preuves en Crimée, en Chine, au Mexique. La guerre de 1870 la trouva prête, ainsi que le constatait à l'Assemblée nationale M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président de la commission des marchés : « Le ministère de la marine, disait-il, a été le seul qui eût ses magasins en bon ordre, qui ait fait vivre nos troupes à un moment où le gouvernement de la défense nationale était sans ressources; il est le seul qui, dans nos investigations si patientes, j'allais dire si passionnées, ne nous ait pas donné lieu de lui reprocher un centime mal employé [1] ».

La marine fit pendant la guerre ce qu'elle pouvait faire, et son

1. Discours du 4 mai 1872; voir aussi le rapport de M. Dahirel à l'Assemblée sur l'état de la marine après la guerre.

rôle, bien que le plus souvent méconnu, n'a pas été négligeable. La flotte allemande fut bloquée dans ses ports, et nos escadres nous garantirent ce qu'elles peuvent donner : l'empire de la mer, c'est-à-dire la liberté du commerce et des ports pour nous et la privation de cette liberté pour l'ennemi. Cet empire de la mer nous ouvrit les marchés extérieurs, où nous trouvâmes les ressources qui nous permirent de prolonger notre résistance; il nous assura le maintien de toutes nos relations commerciales avec l'étranger, ce qui permit notre prompt relèvement.

Les prévisions pour le budget de 1871, établies avant la guerre, étaient de 142 millions pour la marine seule. Nous avions alors 167 batiments armés, et notre programme de flotte, qui datait de 1857, comportait 433 navires, sur lesquels 416 étaient terminés[2].

Sous l'impression de la défaite, le gouvernement de la Défense nationale sacrifia la marine : ses crédits furent réduits de 142 à 118 millions, chiffre inférieur à celui de 1847. Cette réduction était d'autant plus regrettable que les vaisseaux cuirassés venaient de faire leur apparition et que notre flotte en bois perdait rapidement de sa valeur vis-à-vis des flottes étrangères qui continuaient à construire des navires modernes.

Le nombre des navires armés fut abaissé de 167 à 94.

Cette situation dura cinq ans, pendant lesquels les ministres de la marine ne cessèrent de dénoncer la situation qui allait nous être faite, tandis que les Chambres, pour les faire patienter, promettaient solennellement qu'en 1876 on prendrait des mesures énergiques. Mais, en 1876, les promesses furent oubliées, on ne songea plus qu'à accuser l'administration de la marine d'avoir laissé péricliter notre établissement naval. En 1879, M. Lamy condensait dans son rapport sur le budget la plupart des critiques adressées à la marine et posait même la question de l'utilité des flottes militaires qu'il proposait de remplacer par des navires destinés à la guerre de course.

Le rapport de M. Lamy a servi de guide à plusieurs des rapporteurs successifs du budget, en dépit des avis sans cesse formulés par les conseils compétents de la marine. De là cette lutte continuelle entre les ministres de la rue Royale, qui ne cessent de se plaindre de l'insuffisance des crédits, et les rapporteurs du budget, ou même les ministres des finances, qui ne cessent de prêcher les

1. Voir le programme p. 185.

économies. De là cette série de *réformes* que chaque nouveau ministre se croit obligé de faire pour arrêter les prétendus gaspillages et qui ont souvent abouti à des dépenses supplémentaires. De là aussi cette difficulté d'établir un programme de flotte qui soit accepté par le Parlement, difficulté augmentée par les modifications incessantes que le progrès oblige à y apporter.

Après la guerre, un programme minimum avait été établi. Il comprenait 217 unités[1] et représentait, au dire du ministre, l'extrême limite au-dessous de laquelle on ne pouvait descendre sans détruire notre situation extérieure. Son exécution était cependant reconnue au-dessus des forces des budgets votés, mais le Parlement promettait que les crédits nécessaires seraient accordés après 1876; ils ne le furent jamais.

Tenant compte des progrès accomplis, le conseil d'amirauté modifiait, en 1879 et en 1881[1], le programme de 1872. Il avait supprimé les frégates cuirassées devenues sans valeur et ajouté les torpilleurs qui venaient de faire leur apparition.

Ces changements, bien que relativement peu importants et justifiés par des nécessités évidentes, rencontrèrent au Parlement une vive opposition. Il semblait que le programme de 1872 était devenu intangible[2].

Un rapporteur du budget proposa même de remplacer les programmes par une fixation de la valeur totale du capital flottant, qui constituerait un maximum que la marine ne pourrait dépasser[3]. Constatant lui-même que le prix d'un cuirassé, qui était de 8 à 9 millions en 1872, avait atteint 14 à 16 millions, il considérait que la préoccupation d'arrêter les dépenses devait primer toute autre considération.

C'est en vain que, l'année suivante, le nouveau rapporteur démontre l'inanité et le danger de cette conception[4], que les ministres de la marine renouvellent leurs doléances au ministre des finances et à la Chambre[5], exposant les conséquences regrettables des diminutions de crédits imposées, tant au point de vue de la construction des navires qu'à celui des armements, à une époque où toutes les puissances augmentent leurs dépenses maritimes. La

1. Voir le programme p. 185.
2. Voir le rapport de M. Dréo sur le budget de 1881.
3. Voir le rapport de M. Langlois sur le budget de 1882.
4. Voir le rapport de M. Mathieu sur le budget de 1883.
5. Voir l'exposé du budget pour 1886.

recherche des économies reste le seul but envisagé, et on pense arriver à une réduction des dépenses en multipliant les chapitres du budget. De seize chapitres pour la marine et quatre pour les colonies, qui suffisaient en 1875, on passe progressivement à trente et un et vingt-quatre chapitres. On arrivera à cinquante-neuf chapitres pour la marine seule en 1899. La contexture même du budget est complètement changée en 1887 puis, de nouveau, en 1893 pour répondre aux vœux de quelques-uns des rapporteurs.

Cela n'empêche pas M. Gerville-Réache d'écrire[1] que le Parlement n'a jamais refusé à la marine les crédits qu'elle a demandés, ni M. Ménard-Dorian d'écrire que la marine a tout ce qu'il lui faut[2] et que si notre situation extérieure est lamentable, ainsi que le dit le ministre, la faute doit en être imputée à l'administration et que les crédits peuvent sans inconvénients être diminués. Cependant, en 1889, M. Gerville-Réache reconnaît que la France dépense environ la moitié de ce que dépense l'Angleterre et 5 p. 0/0 de moins que la Triple Alliance, pour sa marine.

L'argent manqua toujours pour compléter la flotte minima, le Parlement ne voulait plus adopter aucun programme préalable.

En 1890, la flotte italienne, alors dans tout son éclat, vint visiter Toulon. Résultat de quinze ans d'efforts soutenus, cette flotte était capable de faire équilibre à nos forces dans la Méditerranée. L'opinion s'émut et s'affola à l'idée que nos côtes pouvaient être attaquées.

Bien que le rôle des flottes soit, non pas de défendre les côtes au sens étroit de l'expression, mais de prendre appui sur elles pour agir au large, cette émotion profita à la marine. Le ministère établit un programme conforme aux idées maritimes du jour, mais il ne le soumit pas au Parlement; ce programme resta comme un guide pour les demandes annuelles. Ce n'est qu'en 1895 qu'il fut présenté aux Chambres. Celles-ci le repoussèrent, et il fallut réduire les mises en chantiers et ralentir les constructions.

C'est pourtant de ce programme de 1890 que datent les navires qui forment le fond sérieux de notre flotte actuelle, car les nouvelles unités prévues réunissaient des conditions de puissance que la faiblesse des tonnages, imposée par les idées d'économie outrée, avait jusque-là empêché de réaliser. Il fut le résultat d'une consultation

1. Voir le rapport de M. Gerville-Réache sur le budget de 1886.
2. Voir le rapport de M. Ménard-Dorian sur le budget de 1888.

de tous les officiers de nos escadres, qui furent appelés à donner leur avis sur les diverses questions en jeu.

La flotte du programme de 1890 était divisée en trois parties : flotte de haute mer en Europe, flotte de défense des côtes, flotte des mers lointaines. Elle comprenait un total de 480 unités, dont 305 torpilleurs de tous rangs[1]. Bien que les dénominations fussent un peu différentes, le nouveau programme s'écartait peu du précédent : ainsi 41 cuirassés d'escadre et gardes-côtes remplaçaient 40 cuirassés et béliers. L'augmentation du nombre des unités venait des torpilleurs dont l'utilisation commençait à avoir été étudiée et qui étaient devenus des instruments moins fragiles à cause de l'expérience des constructeurs. Les sous-marins faisaient leur apparition mais n'étaient encore que des navires d'étude.

Ces différences de dénominations jettent souvent le trouble dans les esprits non avertis, parce qu'on attribue une valeur absolue à la classification, tandis qu'elle est à peu près arbitraire.

Un navire est toujours un compromis entre plusieurs conditions contradictoires. Si nous prenons, par exemple, un tonnage déterminé, il faudra que le total des diverses armes ou des différents éléments de puissance donne un poids égal au poids choisi. Si nous mettons beaucoup de cuirasse, nous devrons mettre moins d'artillerie, ou moins de machine, c'est-à-dire de vitesse, ou moins de charbon c'est-à-dire de rayon d'action. Suivant les idées du moment, on demande à l'ingénieur telle ou telle combinaison de ces divers éléments pour remplir un but déterminé ; le nom du navire découle alors de cette combinaison ou, quelquefois, de l'idée qu'a poursuivie l'auteur du plan.

Le cuirassé d'escadre réunit tous les éléments de force à un haut degré. Si on sacrifie du rayon d'action et de la vitesse et qu'on augmente la protection on a un garde-côtes. Si, au contraire, on renonce à la protection, en tout ou en partie, on a un croiseur, cuirassé, protégé ou non protégé. Si on sacrifie, de plus, presque complètement l'artillerie, on a un croiseur-corsaire. Sur un torpilleur tout est subordonné à la vitesse; si on veut un torpilleur de haute mer on ajoute du rayon d'action. Par la force des choses, et grâce aux progrès ininterrompus, il existe dans toutes les marines une grande variété de types de navires sans ligne de démarcation bien nette entre les types voisins. On conçoit donc que la classifica-

1. Voir le programme p. 185.

tion n'ait rien d'absolu et que des navires puissent même changer de classe dans le cours de leur carrière. Ainsi les vieux cuirassés deviennent quelquefois des gardes-côtes.

En 1892, c'est à la question des armements que s'attacha principalement M. Brisson dans son rapport. Il proposa de remplacer nos divisions lointaines par des escadres volantes de croiseurs et demanda une répartition absolument nouvelle de nos forces navales. Le ministre des affaires étrangères s'unit à son collègue de la marine pour s'opposer à ces modifications qui, d'après leur appréciation, devaient entraîner des dépenses considérables et offrir des inconvénients diplomatiques et militaires.

En 1896, le ministre présenta de nouveau aux Chambres le programme de 1890; mais au lieu de lui conserver la même forme, il fit ressortir seulement le nombre de navires qui restaient à construire pour le compléter. Sous l'impression de la tension politique en Europe, les fonds ont, depuis cette époque, été votés chaque année, mais non sans soulever de violentes récriminations [1].

Il paraît intéressant de rapprocher l'attitude générale de nos hommes politiques pendant ces dernières années de celle des parlementaires étrangers. Qu'on relise les déclarations de M. Goschen à la Chambre des Communes ou celles de M. de Bülow au Reichstag, ainsi que les comptes rendus des séances de ces deux assemblées lors de la discussion annuelle du budget : on comprendra de suite ce qui manque le plus à notre marine. La question budgétaire reste, en France, la principale, on pourrait presque dire l'unique préoccupation; le souci de l'obtention du but à poursuivre au moyen des flottes demeure secondaire.

1. Dépenses pour la marine depuis 1871 :

Années	Total de la dépense	Sommes dépensées pour les constructions neuves	Années	Total de la dépense	Sommes dépensées pour les constructions neuves
1871...	141,966,419	8,052,000	1894..	265,168,651	76,972,558
1872...	118,019,706	10,812,000	1895..	258,414,681	75,967,535
1883...	216,412,079	38,567,000	1897..	250,173,059	75,112,888
1884...	188,070,639	42,538,000	1898..	281,884,458	89,928,150
1887...	202,545,540	49,458,000	1899..	292,746,100	95,688,000
1888...	185,013,453	36,308,000	1900..	312,892,632	100,026,000

Les années choisies correspondent à des changements brusques. Dans les intervalles la variation des crédits a été à peu près régulière.

Les chiffres donnés représentent les sommes dépensées y compris les crédits supplémentaires (sauf pour 1900). Ils ne comprennent ni le budget des colonies, lorsque celles-ci dépendaient de la marine, ni les dépenses pour la caisse des invalides ou pour les expéditions de guerre (Madagascar, Tonkin, etc.).

« C'est leur esprit d'économie mal entendu, écrit le capitaine Mahan, qui a fait perdre aux Français l'empire du monde. »

Le programme de la flotte, remanié en 1899, a été présenté au Parlement le 30 janvier 1900, avec quatre autres projets de loi constituant ce qu'on a appelé « le programme de la Défense navale ». Adopté par les deux Chambres, il a été publié au *Journal Officiel* le 10 décembre 1900. Aux termes de la loi, le ministère de la marine doit avoir, avant le 1er janvier 1907, fait construire 6 cuirassés, 5 croiseurs, 28 contre-torpilleurs, plus des torpilleurs et des sous-marins pour une valeur de 118 millions.

Ces constructions entraîneront une dépense totale de 645,136,000 fr. qui doit être couverte par les budgets ordinaires de six années.

Aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, la discussion a révélé que le souci de notre puissance navale avait pris une plus large place dans les préoccupations publiques. De nombreux orateurs ont porté à la tribune des idées bien mûries et ont fait ressortir la faiblesse de l'effort que nous avions dirigé du côté de la mer en comparaison de celui des nations rivales. Depuis quinze ans, en effet, nous avons dépensé quatre milliards de moins que l'Angleterre pour notre flotte, sans compter les dépenses que la Grande-Bretagne a faites pour la défense de ses côtes et de ses points d'appui.

La Chambre a même accordé plus que ne demandait le ministre et a décidé de répartir les dépenses sur six années au lieu des sept que prévoyait le projet de loi.

Il ne faudrait pas croire que le vote de cette loi augmente d'une manière importante les sommes consacrées annuellement aux constructions neuves, puisque les crédits des budgets antérieurs atteignaient déjà 100 millions. La Chambre, par un souci d'économie malentendue, a d'ailleurs supprimé l'article que le Gouvernement avait inséré dans chacun de ses cinq projets, portant que les crédits non consommés à la fin d'un exercice seraient reportés de droit à l'exercice suivant. Cette suppression a enlevé à la loi le grand avantage qui résultait de la continuité dans l'exécution, car la construction d'un navire exige des prévisions et des engagements, vis-à-vis de l'industrie, s'étendant à plusieurs années.

C'est donc à tort qu'on a comparé cette loi à la loi allemande, qui prévoit le doublement de la flotte au moyen de crédits supplémentaires assurés jusqu'en 1918, ou qu'on l'a présentée comme une réponse aux dépenses de l'Angleterre.

« Si nous comptions comme les Français, répondait M. Goschen,

interpellé à la Chambre des Communes au sujet de ce projet de loi, notre dépense actuelle serait de 1,600 millions. »

Il n'est question, dans le programme adopté par le Parlement, que de la flotte des mers d'Europe. « L'expérience des guerres récentes, dit l'exposé des motifs, ayant démontré que les croiseurs non cuirassés étaient devenus presque sans valeur dans les guerres entre marines européennes, ceux-ci seront affectés aux divisions lointaines qui se trouvent ainsi suffisamment pourvues. »

Il nous paraît à craindre que ce désintéressement apparent de la flotte lointaine ne soulève de nouvelles difficultés lorsqu'il faudra remplacer les unités usées de cette flotte, car on semblera, à ce moment, demander une nouvelle augmentation de forces[1].

Le second projet de loi du programme de défense navale concerne l'outillage des ports et comporte une dépense de 140 millions à effectuer en huit années avec les ressources du budget ordinaire, dépense qui doit être répartie entre Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, les différents postes de défense mobile sur nos

1. **Programmes des flottes de 1857 à 1900.**

Programme de 1857.	*Programme de 1872.*	*Programme de 1881.*
40 bâtiments de 1er rang.	16 cuirassés de 1er rang.	28 cuirassés.
20 bâtiments pour missions lointaines.	12 cuirassés de 2e rang.	12 béliers.
30 corvettes rapides.	20 garde-côtes.	12 canonnières.
30 avisos.	16 frégates ou corvettes non cuirassées.	70 torpilleurs.
72 transports.	36 avisos de 1re et 2e cl.	24 croiseurs.
20 garde-côtes.	25 transports.	32 avisos.
125 bâtiments de flottille.	32 canonnières.	36 transports.
26 bâtiments écoles.	60 bâtiments de flottille.	50 bâtiments de flottille.
70 bâtiments à voiles.	217 unités.	264 unités.
433 unités.		

Programme de 1890.		*Programme de 1900.*
Flotte de haute mer en Europe.	Flotte de défense des côtes.	Flotte d'Europe.
24 cuirassés d'escadre.	17 cuirassés garde-côtes.	28 cuirassés d'escadre.
36 croiseurs (12 de chaque rang).	8 canonnières cuirassées	24 croiseurs cuirassés.
8 croiseurs-torpilleurs.	10 avisos torpilleurs.	52 contre-torpilleurs.
4 transports d'approvisionnement.	220 torpilleurs de 1re et 2e classe.	263 torpilleurs.
2 transports ateliers.	N. sous-marins.	38 sous-marins ou submersibles.
4 transp. de torpilleurs.	Flotte des mers lointaines.	405 unités.
45 torpilleurs embarqués.	10 croiseurs amiraux.	
40 — de haute-mer.	24 croiseurs de 1re et 2e classes.	La flotte des mers lointaines n'est pas déterminée
	24 avisos et canonnières.	

Total : 476 unités, dont 305 torpilleurs.

côtes, la Corse, Bizerte, Alger et le cap Matifou, Mers-el-Kébir près d'Oran, Dakar et Saïgon.

Le troisième projet concerne la défense des côtes et se monte à un total de 85 millions à dépenser dans les mêmes conditions que les sommes précédentes, mais par le ministère de la guerre.

Le quatrième projet est relatif à la défense des colonies et des points d'appui de la flotte. Une somme de 55 millions doit être affectée à cette défense dans un laps de temps de cinq années, toujours avec les ressources ordinaires du budget, par le ministère des colonies.

Enfin, le cinquième projet comporte l'établissement d'un réseau de câbles sous-marins dont le coût total de 1 million sera réparti suivant les mêmes règles par le ministère du commerce.

Ces cinq projets ont été confiés à quatre commissions parlementaires différentes au mois de janvier 1900. Seul, le premier a été voté par les deux Chambres.

A la fin de l'année 1900, les forces navales de la France se composaient de 21 cuirassés d'escadre, 19 cuirassés gardes-côtes, 12 croiseurs cuirassés, 41 croiseurs de toutes classes, 55 contre-torpilleurs et torpilleurs de haute mer, 19 transports et avisos-transports, 17 canonnières, 213 torpilleurs de défense mobile et 6 sous-marins, plus un certain nombre de navires de flottille destinés aux stations lointaines et au service colonial. Ces chiffres comprennent tous les navires à flot.

Il existait, de plus, sur les cales de construction : 8 croiseurs cuirassés, 16 contre-torpilleurs et torpilleurs de haute mer, 25 torpilleurs de défense mobile et 8 sous-marins.

En dehors de la flotte militaire proprement dite, la marine dispose, en temps de guerre, des paquebots de nos compagnies de navigation dont l'usage lui paraît avantageux, soit comme croiseurs auxiliaires, soit comme transports. Les croiseurs auxiliaires sont disposés de manière à recevoir, dès la déclaration de guerre, un armement militaire qui est réservé dans les ports à leur intention. Il n'existe en France que quelques paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique et de la Compagnie des Messageries Maritimes qui soient susceptibles de recevoir cet armement. Les croiseurs auxiliaires sont utilisables, soit pour courir sus aux bâtiments de commerce, soit pour remplir le rôle de transports ou d'estafettes. Leur mode de construction ne leur permet pas de se mesurer avec le moindre croiseur militaire moderne.

II

Si l'on peut suivre assez facilement le lien qui unit nos programmes de construction entre eux, il n'en est malheureusement pas toujours de même en ce qui concerne les types des bâtiments.

Le manque de suite dans la direction a fait prévaloir tour à tour les conceptions les plus diverses et, grâce au génie inventif propre à notre race, aux progrès ininterrompus des sciences pendant ces dernières années, aux conditions particulières dans lesquelles se pose le problème en France, ainsi que nous l'avons déjà dit, nos navires présentent une variété de types qui a pu faire dire, avec quelque exagération d'ailleurs , que nous avions une marine d'échantillons.

Cependant, quelques grandes lignes ont persisté à travers les modifications. C'est ainsi que, pour les cuirassés, nous avons toujours protégé nos navires sur toute leur longueur, tandis que les Anglais ne cuirassaient que la partie centrale. Ceux-ci ont reconnu leur erreur et prolongent maintenant la cuirasse jusqu'à l'avant. Les imaginations se sont surtout donné carrière dans la disposition de l'artillerie à bord, et l'on trouve sur nos navires des pièces en tourelles simples ou jumelées, en casemates, en réduits, en barbette, disposées les unes en losange, les autres en ligne droite, d'autres encore en étages successifs.

L'opinion maritime s'est élevée contre cette variété, déplorable à beaucoup d'égards, de conceptions, qui peuvent avoir chacune leur bon côté, et elle a fini par faire triompher un type qui a servi de base à la construction de la plupart de nos bâtiments récents.

La marine française n'est pas la seule à posséder des navires dissemblables. Les progrès incessants imposent à la construction maritime une évolution constante, sous peine de n'avoir que des navires rapidement démodés; les marines étrangères subissent à cet égard les mêmes inconvénients que nous; il est vrai cependant qu'en France les changements ont été plus fréquents que dans les autres pays.

Malgré ces essais plus nombreux, il est erroné de dire qu'il y ait eu plus de mécomptes dans les constructions navales françaises que dans les constructions des autres flottes. Être toujours au courant des derniers perfectionnements, c'est faire des expériences continuelles. On ne peut espérer que toutes ces expériences réussiront.

Malheureusement, en France, la passion politique se mêle à des questions qui devraient rester dans le domaine technique, et l'opinion publique, peu au courant des conditions du problème et des choses maritimes, se laisse facilement abuser. Nous pouvons, sans crainte d'être démenti, certifier que les navires français ne sont individuellement inférieurs à aucuns de leurs similaires des autres nations. « L'affirmation du contraire, écrit M. de Kerjégu, rapporteur du budget de 1898, serait l'effet d'un parti pris ou d'une connaissance inexacte de ce qui existe à l'étranger. »

« Le pays est justement fier de notre armée navale, écrit M. Pelletan, rapporteur du budget de 1896,... ses constructeurs lui ont fait une flotte qui est la seconde du monde et que ses rivaux regardent avec envie. »

Le fonds de toute force navale est le bâtiment de combat. Cet aphorisme, qu'on pourrait être porté à qualifier de truisme, n'est pas inutile à émettre, car une certaine école prêche que la guerre maritime doit se faire sans batailles. Ce bâtiment de combat est aujourd'hui ce qu'on nomme un cuirassé; mais, quelles que soient les transformations qu'il a subies au cours des siècles, on peut le définir : un navire apte à donner des coups et à en recevoir.

Au début, les navires cuirassés avaient leurs flancs entièrement protégés : ainsi était la frégate française la *Gloire*, le premier cuirassé construit. L'artillerie eut vite fait les progrès nécessaires pour percer les quelques centimètres de fer qu'on lui opposait. Bien que la qualité du métal s'améliorât rapidement, la cuirasse dut augmenter d'épaisseur pour résister aux nouveaux canons. On arriva ainsi à des épaisseurs de 550 m/m d'acier, comme sur le *Formidable*; mais cette augmentation de poids obligea à limiter le blindage à la flottaison et aux organes essentiels, la protection étant complétée par un pont cuirassé placé au-dessus de la machine et par un compartimentage du navire poussé aussi loin que possible.

L'apparition de l'artillerie à tir rapide et des explosifs puissants, tels que la mélinite, changea la face du problème. L'artillerie moyenne, qui n'avait qu'une importance secondaire, devint aussi redoutable que la grosse artillerie qui, jusque-là, avait été la seule contre laquelle on se protégeait. On revint aux cuirasses relativement minces et, pendant quelques années, le croiseur français le *Dupuy-de-Lôme*, cuirassé à 110 m/m, sembla répondre aux nécessités. Le canon ayant définitivement vaincu la cuirasse, on se rési-

gnait à laisser perforer le navire par les projectiles de la grosse artillerie, peu nombreux à cause du petit nombre des pièces et de la lenteur du tir, et on le protégeait seulement contre cet ouragan de fer et de mélinite de la nouvelle artillerie moyenne. Mais, abandonner les fortes cuirasses de flanc permettrait aux flottes rivales d'abandonner les gros canons. Il est possible qu'on y arrive; pour le moment, les navires de combat conservent encore à la flottaison une cuirasse capable d'arrêter les gros projectiles qui ne frappent pas tout à fait normalement.

On peut se demander si l'abandon de cette cuirasse de flottaison constituerait un acte de sagesse prévoyante ou de précipitation imprudente. Quoi qu'il en soit, voici la solution à laquelle on s'est arrêté dans la marine française, solution voisine de celle adoptée dans presque toutes les marines : Un caisson cuirassé existe de part et d'autre de la flottaison sur toute la longueur du navire, sauf quelquefois à l'extrême arrière où les ponts cuirassés peuvent suffire à cause des formes. La hauteur de ce caisson est d'environ 2 m. 50, et ses flancs, qui ont environ 300 m/m d'épaisseur, peuvent résister, à la distance de 1,000 mètres, aux projectiles de 305 m/m, les plus gros employés aujourd'hui. Ce caisson est fermé en haut et en bas par des ponts cuirassés. Ces ponts, n'ayant à résister qu'à des coups qui les frappent sous de grandes obliquités, sont cinq fois moins épais que les flancs. Le caisson est très compartimenté, et une double coque remplie de matières obturantes existe derrière la cuirasse verticale.

Une plaque mince de 100 m/m est disposée sur les flancs, à l'avant, au-dessus du caisson, sur une longueur égale environ au tiers du navire.

Tous les canons doivent être abrités derrière une cuirasse capable de résister aux projectiles d'un calibre égal à celui de ces canons.

La protection est complétée par un cloisonnement poussé aussi loin que possible au-dessus et au-dessous du caisson blindé.

L'armement se compose de 4 grosses pièces de 305 m/m placées par paires, 2 à l'avant, 2 à l'arrière du navire dans des tourelles fermées.

L'artillerie moyenne, composée de 18 pièces de 164 m/m 7, est répartie moitié de chaque bord, autant que possible en tourelles fermées; les pièces qui ne sont pas en tourelles sont en casemates, c'est-à-dire dans des compartiments cuirassés.

Toute l'artillerie, grosse et moyenne, doit donc être à l'abri des

coups de l'artillerie moyenne, et cette protection doit être étendue aux passages qui réunissent les pièces aux soutes où sont renfermés les projectiles, au-dessous du pont cuirassé.

L'artillerie légère, ou petite artillerie, est placée dans les hauts du navire, sur les passerelles ou dans les hunes. Elle comprend environ 20 pièces des calibres de 65 m/m et de 47 m/m, quelquefois même de 37 m/m lorsque les hunes ou les plate formes élevées où se trouvent ces pièces n'ont pas la solidité suffisante pour résister au tir de pièces plus puissantes.

L'artillerie légère n'a aucune protection : destinée principalement à combattre les torpilleurs, elle n'a que peu à craindre du feu de ces adversaires. En réalité, si le personnel de cette petite artillerie peut, en effet, être mis quelquefois à l'abri lorsque le combat se livre entre gros bâtiments, le matériel reste exposé et beaucoup de pièces seraient sans doute démontées. Une attaque de torpilleurs survenant ensuite trouverait donc une défense désorganisée. Il arrivera d'ailleurs souvent qu'il faudra lutter à la fois contre des gros navires et des torpilleurs, et l'action de l'artillerie légère est loin d'être négligeable sur les superstructures et sur le personnel des gros navires. Mais on doit se résigner à laisser cette artillerie légère sans protection, à cause des poids énormes que cette protection entraînerait.

L'armement d'un cuirassé moderne est complété par deux ou quatre tubes lance-torpilles placés en dessous du pont cuirassé, et par conséquent complètement abrités contre le tir de l'ennemi. La défense contre les torpilleurs ennemis comporte, en dehors de l'artillerie, des projecteurs électriques, généralement au nombre de six, dont le but est de découvrir et d'éclairer ces torpilleurs pour faciliter le tir de l'artillerie, et surtout d'aveugler les commandants des torpilleurs eux-mêmes dont la manœuvre se trouve rendue très incertaine dans cet éblouissement.

La protection contre les torpilles consiste dans le cloisonnement de la coque qui limite l'envahissement de l'eau au compartiment défoncé et empêche ainsi la blessure de devenir mortelle. Pendant quelques années, on a disposé des filets d'acier autour du navire pour arrêter les torpilles lancées; ils sont aujourd'hui abandonnés dans la marine française.

Nous aurons complété la description générale du cuirassé-type actuel quand nous aurons dit qu'il possède trois machines actionnant chacune une hélice indépendante et imprimant au navire une

vitesse maxima d'environ 18 nœuds. Ces trois hélices sont placées : l'une dans l'axe à l'extrême arrière, les deux autres, une de chaque bord, à quelques mètres sur l'avant de l'hélice centrale et généralement un peu plus haut.

L'équipage de ce navire est d'environ 630 hommes et son déplacement est voisin de 15 000 tonnes.

La mise en œuvre d'un organisme aussi compliqué exige de nombreuses machines auxiliaires destinées à suppléer à la force humaine quand celle-ci est insuffisante ou trop lente, ou bien nécessitées par les conditions particulières de l'existence à bord. Il faut des pompes pour combattre l'incendie ou les voies d'eau, des ventilateurs pour assurer l'aération des fonds, des machines pour actionner le gouvernail, pour faire tourner les tourelles de l'artillerie, pour hisser les projectiles, les ancres, les embarcations, des dynamos pour produire la lumière électrique ou pour transmettre la force, des machines pour faire de l'eau douce indispensable aux chaudières modernes, pour produire l'air comprimé nécessaire aux torpilles, pour chauffer les logements de ces navires de fer que l'humidité rend malsains, pour refroidir les soutes à poudre échauffées par la vapeur dont les tuyaux circulent sous le pont cuirassé (car on sait que les poudres se décomposent très vite à haute température), etc.

Tous ces organes doivent être placés sous le pont cuirassé à l'abri des coups, dans des endroits où la place et l'aération sont limitées. Un cuirassé moderne renferme environ 70 machines de toutes sortes; quelques-uns en ont près de 100. Toutes ces machines sont séparées les unes des autres par les cloisons étanches du compartimentage, et leur mise en œuvre doit être assurée par un réseau de porte-voix, de téléphones, de signaux, qui permette au commandant de faire exécuter instantanément sa volonté dans toutes les parties du bâtiment.

Il ressort de là que l'utilisation complète du navire et de ses armes en temps de guerre exige une longue préparation et qu'on s'abuserait si l'on pensait qu'il suffit de mettre des officiers et des hommes, même instruits, sur un navire pour constituer une unité capable de combattre.

On voit combien la construction et la direction d'un navire de guerre moderne sont différentes de celles d'un bâtiment de commerce, sur lequel tout est disposé au simple point de vue de la plus grande commodité de la navigation ou des passagers. On remarquera également que le navire de guerre utilisant tout le poids disponible

pour produire l'un des éléments de force, il ne reste rien pour l'embarquement de marchandises ou de passagers.

Le cuirassé réunit à un haut degré tous les éléments de force. Sur les autres navires, au contraire, d'un tonnage moindre, on sacrifie un ou plusieurs de ces éléments, et cela d'autant plus que l'on augmente généralement l'un d'entre eux : la vitesse.

Sur un croiseur cuirassé, nous n'aurons plus qu'une cuirasse mince contre l'artillerie légère, les pièces de 305 m/m du cuirassé seront remplacées par des canons du calibre de 194 m/m, celles de 164 m/m 7 seront en moins grand nombre ou remplacées par des 138 m/m 6. La vitesse sera portée à 20 ou 21 nœuds.

En poussant encore plus loin la diminution de protection, c'est-à-dire en supprimant la cuirasse de flanc, nous arriverons au croiseur protégé. Celui-ci pourra être d'un tonnage plus faible, à moins qu'on ne compense les poids supprimés par des poids équivalents, soit en artillerie, soit en machine.

Les Italiens ont ainsi construit quelques navires très armés et peu protégés. En France, c'est généralement sur la machine, c'est-à-dire sur la vitesse qu'on a reporté le poids disponible ; l'artillerie ne dépasse guère, sur nos croiseurs sans cuirasse, le calibre de 164 m/m 7. Suivant la classe des navires, les canons peuvent être beaucoup plus petits.

Tous ces bâtiments ont des rôles différents à jouer dans la guerre navale. Ces rôles ne peuvent pas être assimilés un à un à ceux des différentes armes des armées terrestres, les conditions ne sont pas du tout les mêmes ; mais, pas plus sur mer que sur terre, l'emploi d'une seule arme ou d'une seule espèce de navires ne peut suffire à tous les cas.

Le rôle des différentes espèces de bâtiments se trouve très clairement et très longuement développé dans l'exposé placé en tête du premier projet de loi sur la défense navale et dans le discours prononcé au Sénat par le ministre de la marine le 7 décembre 1900, lors de la discussion de ce projet.

Le cuirassé y est présenté comme devant faire le fonds de toute puissance navale, et le Ministre explique comment on est arrivé à la conception actuelle du cuirassé de 15,000 tonnes, préconisé en France depuis de longues années par les Conseils techniques, adopté en Angleterre depuis quinze ans, mais que les ressources restreintes de nos budgets ne nous ont jamais permis de construire. Puis il décrit le rôle des croiseurs, chargés de faire des raids sur les côtes

ennemies, d'éclairer nos escadres, d'entreprendre toutes les opérations, enfin, où la vitesse est la qualité la plus indispensable.

Quant aux torpilleurs et aux contre-torpilleurs, ce sont des armes de surprise, utilisables dans le service de la défense des côtes aussi bien que dans les escadres, dans des conditions déterminées. Les sous-marins ont un rôle actuellement très restreint, mais qui pourra s'étendre lorsqu'ils se seront perfectionnés.

Les armes dont se servent les navires sont : l'artillerie, les torpilles, le fusil, l'éperon.

L'artillerie est l'arme principale parce qu'elle agit de loin et à tous moments, le jour et la nuit, contre tous les ennemis indistinctement.

Le canon moderne a vaincu la cuirasse sur les polygones d'expérience, mais les combats récents n'ont pas montré que l'artillerie possédât dans la réalité la supériorité écrasante des expériences et on continue à cuirasser les navires.

Les canons de marine se rangent en trois catégories principales : la grosse, la moyenne et la petite artillerie.

La grosse artillerie comprend toutes les pièces d'un calibre égal ou supérieur à 19 centimètres. Elle a surtout pour objectif la pénétration des cuirasses. On trouve actuellement en service des pièces de 420, 370, 340, 320, 305, 274.4, 240, 194 m/m.

Cette grande variété de calibres vient de ce que les modèles construits durent longtemps. Les canons sont faits pour un navire déterminé et ne peuvent guère être changés par la suite sans de très grands frais parce que, outre leur prix élevé, leur installation à bord nécessite toute une organisation spéciale, qui représente une partie importante du coût du navire.

Pendant l'époque de tâtonnements que l'art des constructions navales vient de traverser, on s'est laissé, d'autre part, trop souvent aller au désir d'avoir des pièces pour chaque cas particulier. Actuellement, on ne construit plus que deux calibres de grosses pièces : 305 et 194 m/m. Les projectiles de 305 m/m traversent à 500 mètres une épaisseur de 1 mètre de fer et de 0 m. 41 d'acier harweyé. On tire environ un coup toutes les 2 minutes avec une pièce de 305 m/m ; ce chiffre varie beaucoup suivant les dispositions de chaque tourelle.

L'artillerie moyenne se compose des 3 calibres de 164.7, 138.6 et 100 m m. Elle est surtout dirigée contre les superstructures et les parties non protégées des navires. Elle est, aujourd'hui, toute entière à tir rapide et ses projectiles contiennent des explosifs puis-

sants. Ces deux qualités récentes lui ont donné une importance relative beaucoup plus considérable qu'auparavant; aussi se préoccupe-t-on, sur les navires modernes, de s'abriter contre ses coups. Elle rend intenables à bord tous les endroits qui ne sont pas cuirassés et ses effets ont amené les constructeurs à placer toutes les pièces de gros et moyen calibres dans des tourelles fermées ou dans des casemates. Elle atteint une vitesse de tir de 4 à 6 coups à la minute.

La « petite artillerie » ou « artillerie légère » comprend les pièces au-dessous de 100 m/m. Elle est toute entière à tir rapide et dirigée surtout contre le personnel ou contre les torpilleurs; elle tire jusqu'à 15 coups à la minute. Très nombreuse sur nos grands navires, on a dû renoncer à la protéger pour ne pas trop augmenter les poids.

Il existe des pièces de 90, 65, 47, 37 et 24 m/m. Comme pour la grosse artillerie, les calibres sont trop nombreux et on arrivera sans doute à les réduire à deux. Le faible prix de ces pièces et de leurs munitions rend évidemment la solution moins nécessaire que pour les gros canons, mais elle n'en reste pas moins très désirable.

L'artillerie française est construite presque toute entière dans les ateliers de Ruelle sous la direction d'officiers du corps de l'artillerie de marine. Elle soutient avantageusement la comparaison avec les meilleures de l'Europe.

Quelques pièces sont construites par l'industrie privée : les canons Canet au Creusot, Hotchkiss à Saint-Denis, par exemple.

Les affûts de bord sont des organismes assez compliqués, par suite des freins nécessaires pour modérer le recul et des divers appareils de chargement et de pointage.

Dans les tourelles, tout est disposé de manière à prendre le moins de place possible.

Les torpilles sont des engins fixes ou mobiles contenant une grande quantité d'un explosif puissant et destinés à attaquer les navires en dessous de la flottaison et à produire dans la coque de larges déchirures pouvant amener la perte du bâtiment atteint.

Les torpilles fixes sont des mines sous-marines utilisées dans la défense des côtes pour barrer les passes. Elles sont disposées, soit pour exploser automatiquement sous le choc de la carène, soit pour être mises en feu à volonté par un observateur placé à terre.

Les torpilles mobiles sont des engins lancés sous l'eau par des moyens appropriés et qui peuvent atteindre des distances de 1,000 à 1,500 mètres, mais on estime, en pratique, que leur usage devient incertain au delà de 4 à 500 mètres.

Les torpilles peuvent encore être portées au bout de hampes qu'une embarcation vient pousser contre la coque ennemie.

Les torpilleurs sont armés de l'une ou l'autre de ces dernières sortes d'engins, mais plus particulièrement de torpilles lancées.

Le fusil joue à bord un rôle tout à fait secondaire ; il n'a d'effet véritablement utile que pour les compagnies de débarquement. Le modèle adopté est le même que celui de l'armée.

L'éperon est une arme terrible qui détermine le plus souvent la perte du navire atteint, mais son emploi fait courir des risques presque aussi grands aux deux adversaires; on ne doit donc y avoir recours qu'à bon escient.

Il est universellement reconnu que les navires ne sont prêts au combat que s'ils ont été armés à l'avance et entraînés; aussi les diverses puissances s'efforcent-elles de maintenir armés tous les navires de leur flotte de première ligne.

En France, la question budgétaire nous oblige à des restrictions. Notre escadre de la Méditerranée est toujours prête, mais dans le Nord, plusieurs de nos navires sont mis en effectif réduit pendant l'hiver et ne peuvent plus, par suite, se maintenir à la hauteur d'entraînement nécessaire.

En dehors des eaux métropolitaines, nous entretenons des divisions navales en différents points du globe. Ces divisions lointaines exercent un rôle continu de protection sur nos intérêts extérieurs. Cette protection s'exerce, en temps de paix comme en temps de guerre, par des manifestations souvent pacifiques, par l'appui qu'un navire de guerre apporte à nos agents diplomatiques pour régler les difficultés, appui moral le plus souvent, car le pavillon qui abrite le navire représente toute la puissance de la nation dont il est l'emblème. Par suite de la faiblesse de nos ressources, la plupart de ces divisions représentatives étaient, jusqu'à ces dernières années, composées de vieux navires qui coûtent moins cher d'entretien, et les crédits étaient affectés de préférence à nos armements d'Europe. On remplace petit à petit ces vieux navires par des bâtiments modernes.

La différence de prix est loin d'être négligeable. Ainsi, un navire comme le *D'Estaing* coûte 500,000 francs par an; le *Cécille*, qui n'est pourtant pas encore très moderne, coûte 1 million. Un cuirassé d'escadre comme le *Brennus* coûte par an 1,300,000 francs. Il semble plus logique de consacrer nos ressources tout d'abord à l'établissement d'une solide escadre métropolitaine que de les épar-

piller dans le monde entier. Un croiseur très moderne, *tout seul*, ne ferait pas beaucoup meilleure figure dans le Pacifique ou l'Océan Indien qu'un vieux bateau en bois, dans le cas où surgirait une guerre avec une puissance européenne. Tous deux n'auraient qu'une même chose à faire : se mettre à l'abri.

Nous ne pouvons que regretter que nos budgets ne nous permettent pas d'entretenir des divisions lointaines vraiment dignes de nous. Nous avons dit plus haut que cette situation a été souvent signalée sans qu'on y ait apporté de remède.

« L'effectif de nos divisions navales, écrivait le ministre de 1895, se trouve tellement réduit, d'après les prévisions du budget de 1896, qu'elles ne pourront que difficilement faire face aux exigences de notre politique étrangère, à la protection de nos bases d'opérations et à celle du commerce français d'outre-mer. Il serait absolument impossible d'aller plus avant dans la voie des réductions en ce qui les concerne. Telles qu'elles sont, la station de l'Océan Indien et la division d'Extrême-Orient sont manifestement insuffisantes.

« La marine a supprimé ses transports, a remis les paquebots affrétés au ministère des colonies. Elle enverra son matériel et son personnel par les paquebots. »

L'*Annuaire de la Marine* donne chaque année la répartition de nos navires entre les différentes escadres ou divisions.

Les escadres sont commandées par des vice-amiraux. Lorsque plusieurs escadres sont réunies, elles forment une armée navale qui est sous les ordres du plus ancien des vice-amiraux présents. Quelquefois l'un d'eux reçoit une commission d'amiral pour exercer ce commandement. Trois officiers généraux, membres du conseil supérieur de la marine, sont désignés comme pouvant être appelés à ces hautes fonctions.

Chaque escadre comprend au moins deux divisions.

Les divisions ont à leur tête des contre-amiraux, qui les commandent en chef ou en sous-ordre suivant leur situation, elles peuvent aussi être confiées à des capitaines de vaisseau pourvus d'une commission spéciale.

Les divisions se composent d'un nombre variable de navires.

Les stations navales sont dirigées par des capitaines de frégate ou, exceptionnellement, par des lieutenants de vaisseau.

Enfin, les navires isolés relèvent ordinairement de l'autorité d'un commandant en chef qui est souvent l'un d s cinq préfets maritimes.

La France entretient dans la Méditerranée une escadre composée

de 6 cuirassés, 8 croiseurs, 8 contre-torpilleurs et torpilleurs; dans la Manche, une escadre dont la plupart des navires ne sont complètement armés que 6 mois par an et qui comprend 6 cuirassés, 4 croiseurs, 7 contre-torpilleurs et torpilleurs, plus une division spéciale de 4 gardes-côtes.

Des divisions ou des stations composées de croiseurs, de canonnières, de transports, d'avisos, c'est-à-dire de navires appropriés à leur rôle particulier, sont répandues dans les différentes mers du globe ou dans nos colonies. Les événements actuels de Chine ont nécessité la constitution provisoire d'une escadre dirigée par un vice-amiral.

Les navires qui ne sont pas en situation d'armement sont en réserve. Ils conservent dans cette position un équipage juste suffisant pour leur entretien.

Les bâtiments modernes ne peuvent plus être désarmés, sous peine de perdre presque toute leur valeur, car il existe à bord trop de mécanismes qui exigent impérieusement des soins ininterrompus.

Les torpilleurs et les sous-marins forment des groupes à part qui, sous le nom de Défenses mobiles, sont constitués dans les cinq ports de guerre et dans certains ports de commerce et sont plus spécialement affectés à la défense des côtes. Les Défenses mobiles de la France continentale, de la Corse et de l'Algérie comprennent un total de 49 torpilleurs et de 4 sous-marins armés.

(*A suivre.*) Z....

LA QUESTION DU VAGABONDAGE

La question du vagabondage est grave, urgente et complexe. Elle est grave, par les dangers que présentent dans la société les « chemineaux », les « tireurs de pied de biche », les « sans foyer » ; à Paris, dans les grandes villes, ils trouvent pour les combattre une police active et toujours à l'éveil; dans les campagnes, les gendarmes, agents admirables, sont surmenés : une seule brigade de cinq hommes est souvent chargée de la répression d'un canton entier, et les routes sont mal surveillées. La question est urgente : le cri des campagnes s'élève toujours plus fort contre ce fléau; à chaque session, les conseils généraux émettent des vœux à ce sujet; les grandes sociétés d'agriculture réclament périodiquement des mesures efficaces. Cette question est surtout complexe : les philanthropes la réclament comme leur, et veulent combattre le vagabondage par une charité raisonnée; les criminalistes la revendiquent et prétendent éteindre le vagabondage par la répression et l'intimidation; de fait, elle appartient à tous deux. Pour quiconque étudie les vagabonds autrement que dans les livres, ils apparaissent comme aussi malheureux que dangereux. Conduits à cet état autant par les circonstances que par leurs fautes, ils se sont fait une seconde nature, de paresse et de résignation, dont on ne peut les guérir que comme d'une maladie. Nourris de légumes volés et de privations, exposés aux pluies et aux gelées, ils traînent une existence de rapines et de misère, pour finir en prison ou au détour d'un fossé. Ils sont un péril pour les campagnes, mais lorsqu'ils trouvent une maison hospitalière, un asile et une soupe, ils demeurent tranquilles et tremblent à la menace de l'expulsion[1]. Ainsi, danger social

1. A la Maison de travail de Versailles, où il y a toujours 40 vagabonds, nourris de soupes, de légumes et d'eau, aucun trouble ne se produit jamais, et à l'expiration du délai de séjour, tous demandent à rester. Leur seul luxe est un demi-paquet de tabac par semaine.

et misère humaine, tel est leur double caractère ; crainte et pitié, les sentiments qu'ils inspirent.

I

De nombreuses causes contribuent à former cette armée roulante. Le principal est ce grand et triste mouvement qui dépeuple nos campagnes au profit des villes; les ouvriers se désaffectionnent du travail des champs, pénible mais sain, peu rémunérateur mais sûr; gagnant 2 fr. 50 à 3 francs comme laboureurs, ils trouvent superbe le salaire de 4 à 5 francs des maçons ou des terrassiers; ils ne mettent pas en compte le logement à meilleur compte et souvent sans frais dans leur chaumière, le bois de la forêt communale, les produits du jardinet, et les économies des soirées sans distractions. Petits propriétaires, ils réalisent leur champ en espèces monnayantes qui fondent entre les doigts d'un agent d'affaires; simples ouvriers, ils viennent à la ville sans aucune avance, sans appui, sans défense devant la maladie ou le chômage ; pour vivre, ils prennent tout travail, en changent sans cesse, vont en chercher dans une autre ville, reviennent à la première, se contentent de corvées, et à l'hiver, sans ressources, sans foyer, sans travail, échouent en police correctionnelle. Cet exode de la campagne vers la ville est un mal général; on semble moins attaché à son sol natal; nous connaissons telles villes où le conseil municipal ne comprend aucun natif de la commune parce que les familles du pays ont émigré et que d'autres les ont remplacées; certes les voyages instruisent et forment, le « tour de France » est un puissant stimulant; mais le dépaysement est un danger, car il isole les individus et un Breton en Provence, un Lorrain en Gascogne rencontrent moins d'aide et de sympathie que dans la contrée où leur famille est connue. Rapatrié, repris aux souvenirs d'enfance et aux protections locales, le vagabond reprendra souvent pied et vie dans son petit terroir.

Des ouvriers sont souvent attirés dans une même région par de grands travaux entrepris : on creuse un canal, on ouvre une ligne de chemin de fer, on bâtit de vastes constructions; il faut un monde de terrassiers, de manœuvres, d'ouvriers du fer et de la pierre; ils accourent de partout; les salaires sont élevés, payés régulièrement; mais les ouvriers vivent dans des cantines où ils passent leurs soirées à boire; ils dépensent leur paie à mesure qu'ils la reçoivent; les

travaux se terminent, les chantiers se ferment, et les ouvriers se dispersent; ils vont aux entreprises dont ils ont entendu parler, elles sont fermées ou pleines de travailleurs; ils cherchent ailleurs; leurs économies, s'ils en avaient, sont vite dépensées; ils vendent ou engagent leurs outils de terrassement, et entrent dans l'armée du vagabondage. La fin de chaque grande entreprise marque une période de misère; à l'ouverture de l'Exposition, les constructions terminées et malgré l'excellente précaution du ministre des travaux publics d'afficher les entreprises en cours, les environs de Paris ont été sillonnés de chemineaux.

Ces travaux où sont occupés les ouvriers nomades, sont souvent interrompus par des causes multiples : la société financière fait faillite et jette malgré elle ses ouvriers sur le pavé; un chômage l'oblige à renvoyer une partie de ses employés; une grève éclate et les ressources des ouvriers sont souvent insuffisantes pour leur permettre d'attendre la reprise du travail. Chacun de ces événements se répercute sur les industries voisines et entraîne une crise qui rend plus difficile de trouver du travail [1].

Beaucoup d'ouvriers ne sont d'ailleurs employés que pendant certains mois de l'année : dans les pays de grande culture, le travail agricole devient rare à partir de novembre où les betteraves sont arrachées, jusqu'à mars où s'activent les labours. Il en est de même des travaux du bâtiment qui se ralentissent pendant l'hiver [2] : beaucoup de maçons retournent dans la Creuse ou la Haute-Vienne. Mais les imprévoyants, les isolés, les « sans famille », demeurent sur la grande route ou le pavé; ils acceptent pour vivre n'importe quelle corvée, réduits souvent à l'asile ou à la prison.

Il faut ajouter : on naît parfois vagabond; sur les routes on rencontre des couples, ménages sans intervention de la mairie, mais non sans enfants, qui traînent trois, quatre, cinq mioches; les riches ont une mauvaise carriole, un âne pelé qui broute le gazon des talus; les plus misérables tirent eux-mêmes une voiturette où piaille le dernier-né; les grands, — ils ont bien deux ou trois ans, — trottent dans la poussière ou dans la boue. Enfants de la route, ils sont faits à cette existence nomade; devenus grands, ils la continueront ou la reprendront à leur tour. Des philanthropes s'arment de

1. Comte d'Haussonville. Le combat contre le vice, *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1887, p. 814.
2. Moins, il est vrai, qu'autrefois.

la loi du 24 juillet 1889[1], placent les enfants dans des orphelinats où ils ont nourriture et chaleur, mais combien peu sont ainsi sauvés, et, même parmi ceux-ci, combien sont repris de la nostalgie des chemins !

La maladie fait perdre une place qu'on ne retrouve pas au sortir de l'hôpital; un affaiblissement de la vue ne permet plus les délicates exécutions de l'ajusteur ou de l'horloger; un accident frappe l'ouvrier dans sa pleine activité, et peut-être ne remplit-il pas les conditions pour obtenir une indemnité dans les termes de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents; une opération, une longue convalescence ont amoindri ses forces, rendu impossibles les travaux pénibles du forgeron, du tailleur de pierres; pour toutes ces raisons, l'ouvrier doit apprendre un nouveau métier, à un âge où ni les membres ni l'intelligence n'ont la souplesse nécessaire pour cet apprentissage; souvent il est trop tard et le malheureux endosse la besace du chemineau.

Il y a enfin le cortège des vices : l'alcoolisme qui dilapide les ressources, congédie de l'atelier, annihile la volonté; une première condamnation pour vol qui ferme les portes et exile du foyer natal; la paresse, surtout, invétérée, incurable, qui s'accroît sans cesse et finit par devenir une véritable maladie morale.

Ainsi, naturelles ou humaines, coupables ou involontaires, nombreuses sont les causes qui débauchent l'ouvrier de sa vie régulière pour en faire un vagabond.

A la vérité, le vagabondage et la mendicité ne sont pas des délits comme le vol, les coups, qui par leur nature même sont punissables et doivent être réprimés par toute législation. On conçoit, en effet, que des lois primitives ne punissent pas le fait de rôder à l'aventure ou de solliciter l'aumône. Par eux-mêmes, ils ne portent pas directement atteinte aux droits ou à la liberté d'autrui et ne constituent donc pas des faits naturellement criminels. Mais, comme le dit très exactement M. Garraud[2], ils constituent des *états dangereux* pour la société, des manières d'être et de vivre menaçantes pour l'ordre public. Et M. Faustin Hélie[3] ajoutait non moins justement : « Par cela seul que le vagabond est sans profes-

1. La loi du 24 juillet 1889 permet de prononcer dans certains cas la déchéance de puissance paternelle, ou permet aux parents de céder leur puissance sur leurs enfants à l'Assistance publique, à une société ou aux particuliers charitables.

2. Garraud, *Traité du droit pénal français*, t. IV, n° 1448.

3. Chauveau et F. Hélie, *Théorie du code pénal*, t. III, n° 1094.

sion et dénué de ressources, la société s'inquiète à juste titre ; elle prévoit qu'il sera conduit par ses besoins et son oisiveté à se réunir aux malfaiteurs, à commettre des délits ou des crimes. Le vagabondage, à ses yeux, est donc un acte préparatoire plutôt encore qu'un délit accompli. »

A peine est-il nécessaire, en effet, d'indiquer les délits innombrables dont les vagabonds se rendent coupables : ce sont les collets et les panneaux tendus dans les bois et dans la plaine, qui vident les meilleures chasses ; voleurs de lapins et de poules, les chemineaux mangent plus souvent de la volaille que les paysans, et pour faire la soupe ils ont besoin de légumes qu'ils se gardent bien d'acheter alors qu'il est plus simple de les prendre dans les champs; dans les pays traversés par des grandes routes, ces menus vols sont une véritable plaie pour les cultivateurs, et ils ont excité cette haine du vagabond si profondément ancrée dans l'âme du paysan. Les vols sont souvent plus graves, et s'ils trouvent une ferme déserte, les chemineaux ne se font faute de briser la fenêtre et d'y prendre argent et nourriture. Ils allument encore de nombreux incendies dans les meules : tantôt par incurie, s'ils ont laissé près de la paille un feu ranimé par le vent ou s'ils ont fumé en s'abritant sous une meule où ils ont jeté leur allumette; tantôt par vengeance, pour punir les propriétaires de leur avoir refusé l'aumôme. Parfois enfin ce sont des assassinats : les uns passionnels, une femme, une fillette étranglées au coin d'un bois; les autres pour de l'argent, un charretier, un voyageur tués pour les quelques francs qu'ils possèdent; et l'absence de domicile assure trop souvent l'impunité; comment retrouver un homme dont on ne possède qu'un vague signalement, et qui, à soixante kilomètres par jour, est bientôt hors de portée?

Ainsi se justifie la terreur qu'inspirent les vagabonds dans les campagnes, et l'on comprend que par crainte de pire, les paysans préfèrent sacrifier quelque aumône; dans une région de la haute Seine, le mendiant gagne 2 fr. 50 à 3 francs dans la matinée, et les dépense à boire dans l'après-midi; nous connaissons tels fermiers qui ont construit des abris et donnent des soupes aux passants, pour qu'ils épargnent leurs moissons et leur volaille [1]. Ces aumônes ne font que du mal, car elles encouragent au vagabondage et à la mendicité. Il faut autre chose. Mais quoi?

1. L. Rivière, *Les œuvres d'hospitalité de nuit en France*, p. 82.

II

Toutes les législations ont édicté des mesures pénales. Chez les peuples primitifs, l'organisation de la famille, l'institution de l'esclavage suffisaient pour parer à la mendicité [1]. Mais à mesure que les civilisations ont détendu les liens de solidarité et accru l'antagonisme des classes, les vagabonds ont pris naissance et avec eux les mesures pour les combattre. A Athènes, le tribunal de l'Aréopage punissait les mendiants et ceux qui se refusaient à travailler; à Rome, les censeurs étaient chargés de surveiller les « oisifs », pour qu'ils n'errent pas dans la ville; en province, les proconsuls pouvaient bannir les hommes mal famés et dangereux. Avec le développement de Rome et de ses faubourgs, la ville se remplit de vagabonds venus de toutes parts, et Nerva puis Trajan organisèrent pour eux des institutions de charité et d'assistance. Au bas Empire, une loi condamne les vagabonds aux mines. Une novelle de Justinien, « source de la législation sur la matière [2] », organise des inspecteurs de police chargés de surveiller les nouveaux venus à Rome, de rapatrier les étrangers sans ressources, et de procurer un travail forcé aux mendiants nés dans la ville.

Après la chute de l'Empire romain, on essaie quelques mesures d'assistance. Un édit du concile de Tours de 570 prescrit à chaque paroisse l'entretien de ses pauvres. En 806, Charlemagne renouvelle cette obligation, en ajoutant défense de nourrir les mendiants valides et qui se refusent au travail. D'ailleurs le mal semblait diminuer, et dans la période de pleine féodalité, les vagabonds disparaissent. L'autorité étroite des seigneurs les réduit au travail. Bientôt d'ailleurs, ils recommencent leurs exploits; en 1270, saint Louis punit de bannissement ceux qui « sans rien gaigner hantent tavernes ». La guerre de Cent Ans, la peste noire de 1348 créent en France une misère profonde; les bohémiens envahissent l'Europe entière; la Jacquerie pousse à une répression sanglante; tout contribue à accroître le nombre des « truands et chemineaux ». En 1350, une ordonnance de Jean le Bon punit de la prison, du pilori, du bannissement ceux qui « sains de leurs corps et membres.... demeurent oiseux en taverne ». Le mal ne fait qu'empirer; la France est ravagée par ces grandes compagnies nées de la guerre contre les

1. Dalloz, *Répertoire alphabétique*, *verbo* Vagabondage.
2. Gravier, *Essai de bibliographie charitable*, p. 31.

Anglais, et qui, sous prétexte de défendre le pays, le détroussaient : écorcheurs, malandrins, routiers, mille diables, tous répandent la terreur, et les États du Languedoc supplient Charles VII, en 1455, de les envoyer aux galères. Une série d'ordonnances royales proclament contre eux des mesures rigoureuses. Le mal prend au XVIe siècle la tournure d'une calamité publique et les monarques édictent des peines terribles : en Angleterre, Édouard VI constatait que « si on leur infligeait la mort, le fouet, l'emprisonnement ou quelque autre châtiment corporel, ils seraient servis selon leurs mérites », et ordonnait que les « individus adonnés à la flânerie » seraient, après jugement, marqués et adjugés pour deux ans comme esclaves[1]. En France, l'ordonnance de Blois, en 1498, permettait d'aller jusqu'à la peine de mort; François Ier prescrit contre les vagabonds le supplice de la roue (1534), organise des bureaux de secours qui n'ont pour résultat que de faire affluer les mendiants (1536), enfin ordonne que les mendiants valides soient appréhendés et employés « ès œuvres les plus nécessaires de la ville de Paris », sous peine d'enchaînement. Henri II impose aux paroisses la charge des pauvres et organise des taxes pour les entretenir : il leur interdit de passer d'une paroisse à l'autre, sous peine du fouet.

Au XVIIe siècle, le mal paraît plus intermittent; Louis XIV crée des hôpitaux généraux où les mendiants sont occupés et il interdit à peine d'amende de leur « donner aumône nonobstant tout motif de compassion, nécessité pressante ou autre prétexte[2] ». Mais à la fin du règne, la misère est plus grande en France, les récoltes sont en quelques années désastreuses, les guerres ont entraîné un cortège de malheurs. Vagabonds et mendiants errent dans le pays, et les hôpitaux sont insuffisants pour les contenir. On essaie de les exporter : une déclaration du 7 janvier 1719 ordonne d'en faire conduire un certain nombre aux colonies pour y travailler aux plantations; on en envoya quelques fournées, en même temps que des filles prises dans la même descente de police que Manon Lescaut... ou quelque analogue : mais cette mesure fut bientôt abandonnée : on en revint aux hôpitaux; en 1764 enfin, une déclaration ordonna la création d'un dépôt de mendicité dans chaque généralité du royaume[3]; une trentaine furent organisés, six à sept mille men-

1. Act I, Edward VI, C. III (1547). Ce statut fut d'ailleurs abrogé trois ans plus tard. Regnard, *De la suppression des Délits de vagabondage et de mendicité*, p. 7-9.
2. Édit du 27 avril 1656.
3. Merlin, *Répertoire*, *V° Mendicité*.

diants y séjournaient; leur libération dépendait de leur application au travail et de leur conduite.

L'Assemblée constituante s'occupa de la question à plusieurs reprises et un rapport de La Rochefoucault-Liancourt, présenté au nom du comité de la mendicité, la traita avec ampleur et générosité. « C'est à prévenir la misère publique plutôt qu'à la soulager qu'il faut porter ses soins. C'est dans les sources mêmes qui entretiennent une pauvreté habituelle et forcée qu'il faut chercher à étouffer les germes de la mendicité. On semble n'avoir jamais saisi ce principe. » Ainsi l'Assemblée voyait juste, mais des préoccupations trop graves la détournèrent de cet examen pour qu'elle pût prendre des mesures définitives. Elle créa à Paris et dans les environs des ateliers de travail qui se remplirent d'ouvriers : en mai 1790, il y en avait 11,800, en octobre 19,000, et en décembre 31,000[1].

La Convention, saisie du même sujet, vote la loi du 24 vendémiaire an II, dont les principes étaient excellents et sont encore souvent prônés comme le meilleur remède. Son système reposait sur la théorie du domicile de secours. Tout homme nécessiteux a droit aux secours publics dans le lieu de son domicile; ce domicile est établi, selon certaines distinctions, au lieu de la naissance, de la résidence prolongée, du mariage, etc. Les municipalités doivent dresser chaque année la liste des indigents valides à leur charge; munie de ces listes, l'administration départementale organise des « travaux de secours » où seront occupés les indigents. Tout mendiant arrêté hors de sa commune de secours y sera renvoyé avec un passeport et trois sous par lieue; s'il la quitte à nouveau et est repris en mendicité, il sera condamné par le juge de paix à un an de détention, en cas de récidice à deux ans. Enfin tout mendiant domicilié, repris en troisième récidive, sera condamné à la transportation dans une colonie; une loi de brumaire an II fixe la partie sud de Madagascar comme lieu de déportation.

C'était évidemment là un système très complet, très détaillé et dont l'application eût été du plus vif intérêt. Malheureusement les événements ne permirent pas la mise en pratique de la loi, et on dut revenir au système purement répressif.

Napoléon, avec son coup d'œil et sa promptitude, voulut tout réformer. « Il faut qu'au commencement de la belle saison, la France

1. Gaufrès, L'historique de l'Assistance par le Travail, conférence faite à Rouen, v. *Comptes rendus de l'Assistance par le travail de Rouen*, 1896, p. 35.

présente le spectacle d'un pays sans mendiant », écrivait-il à Crétet, ministre de l'Intérieur. Et il reprenait les idées justes de la Rochefoucault-Liancourt : « Arrêter un mendiant pour le mettre en prison serait barbare ou absurde; il ne faut l'arrêter que pour lui apprendre à gagner sa vie par le travail. Il faut donc une ou plusieurs maisons de charité par département. » A titre d'essai, un décret du 18 septembre 1807 interdit la mendicité dans le département de la Côte-d'Or et y ordonna la création d'un dépôt de mendicité.

Un décret du 5 juillet 1808 « sur l'extirpation de la mendicité » généralisa ces mesures : la mendicité était défendue dans tout le territoire de l'empire, des dépôts de mendicité devaient être organisés dans chaque département. Deux ans plus tard, le Code pénal organisait le système répressif encore en vigueur aujourd'hui. Aux termes des articles 269 et suivants, le vagabondage est un délit, puni d'une peine de trois à six mois de prison, pouvant aller à un an en cas de récidive : trois conditions sont nécessaires pour le constituer : il faut que le vagabond soit sans domicile, — sans métier ou profession habituelle, — sans moyens de subsistance. La mendicité est également réprimée, mais sous une distinction : dans les départements où existe un « établissement public destiné à obvier à la mendicité », — c'est-à-dire un dépôt de mendicité [1], — les mendiants sont punis comme les vagabonds et doivent être envoyés au dépôt; dans les autres départements, les mendiants invalides sont indemnes; les valides sont atteints d'une peine d'un à trois mois de prison. Les peines sont aggravées lorsque les mendiants sont en réunion, entrent dans les maisons, feignent des plaies ou infirmités, ou que, vagabonds et mendiants, ils sont trouvés porteurs d'instruments propres à commettre des vols, ou de sommes supérieures à 100 francs dont ils ne peuvent justifier l'origine, ou qu'ils usent de violences.

Le système impérial comprenait donc deux branches : le côté répressif, n'a été aggravé que par la loi du 27 mai 1885 qui permet d'interdire aux vagabonds le séjour dans certains départements et même de les reléguer aux colonies s'ils ont eu au moins deux condamnations pour vol ou délits analogues, — le côté préventif, qui n'a malheureusement guère réussi : une trentaine de dépôts de mendicité ont été créés; avec certaines suppressions et créations, le même nombre demeure; mais trop petits, mal compris, ils ne répondent

1. Ou dans les départements qui ont traité avec un département doté d'un pareil établissement.

pas au but que s'était proposé le législateur : ils sont le plus souvent des asiles où les tribunaux envoient les mendiants âgés et infirmes; tel département compte 600,000 habitants et a un dépôt de mendicité de trente ou quarante places; tel autre, de 300,000 habitants, a traité pour une vingtaine d'admissions avec le dépôt d'un département voisin; peut-on dire, avec l'article 274 du Code pénal, qu'il existe dans ces départements, des établissements publics organisés afin d'obvier à la mendicité [1]?

La Révolution de 1848, avec sa générosité, décréta le droit au travail et organisa les ateliers nationaux. « Il faut les avoir vus, disait M. Jules Simon, il faut y être allé et avoir vu ces monceaux de sable placés sur un coin du Champ de Mars, cette escouade à côté, à laquelle on donnait des brouettes... Les hommes n'étaient pas passionnés pour ce travail-là, d'autant plus qu'ils savaient que quand ce sable de droite aurait été porté à gauche et que l'opération serait finie, ou on leur supprimerait leur trente sous, ou bien on leur ordonnerait de nouveau pour trente sous de prendre le sable qui était à gauche et de le rapporter à droite. Alors ils s'asseyaient sur leurs brouettes qui leur servaient de sièges et ils regardaient les passants [2]. » Dans les environs de Paris, ils entreprirent quelques travaux plus utiles, comme la route de Saint-Germain à Mantes qu'à cause d'eux on appelle encore la route de « quarante sous ». Bien éphémère d'ailleurs fut la durée des ateliers nationaux.

Ainsi notre régime fonctionne depuis près d'un siècle, et les maux que nous avons signalés en commençant établissent par eux-mêmes qu'il ne suffit plus aujourd'hui. Le nombre des vagabonds s'est sans cesse accru : les prévenus de vagabondage qui s'élevaient à 6,000 en 1860, ont atteint comme chiffre maximum 19,971 en 1890, et étaient de 14,293 en 1897; ceux de mendicité ont passé de 4,300 en 1860 à 15,976 en 1895. Il faudrait y ajouter certains délits qui ne sont guère commis que par des vagabonds et le plus souvent pour se faire arrêter, comme les filouteries d'aliments (1923 prévenus en 1897); les destructions d'objets d'utilité publique (647 prévenus). L'expérience démontre que beaucoup de ces condamnations sont presque sollicitées en novembre par les inculpés pour attendre à l'abri le retour

1. Voyez les détails donnés par Regnard, *De la suppression des Délits de vagabondage et de mendicité*, pp. 78 et suiv.; Cruppi, *Les dépôts de mendicité*, Rapport au Conseil supérieur de l'assistance publique, 1899.

2. Jules Simon, Conférence au Comité central des œuvres d'assistance par le travail, 1896, p. 45.

de la belle saison. Il s'est ainsi formé des professionnels des prisons portant à leur casier 80 à 100 condamnations, connaissant le faible et le fort de chaque maison, se disant entre eux que la prison de M... est humide, que le régime de P... est cellulaire et sévère, tandis qu'à D... on jouit de tous les avantages d'une vie de famille. Et cette question doit se poser : s'ils sont simplement malheureux, pourquoi les punir? s'ils sont coupables et dangereux, pourquoi le faire si doucement?

III

Bien des systèmes ont été proposés pour lutter contre le vagabondage; les uns sont simplement répressifs, les autres préventifs; d'autres enfin empruntent aux deux précédents et essaient de prévenir et, s'ils n'y réussissent, de réprimer.

Les systèmes répressifs se contentent en général d'accroître les pénalités et de perfectionner les moyens d'atteindre les vagabonds. Il est certain que la peine d'emprisonnement inférieur à une année n'est pas redoutée des inculpés, car elle est subie dans les maisons de correction, le plus souvent de régime en commun, et, suivant l'expression d'un magistrat, « on y est trop bien »[1]. Il n'en est pas de même de la peine supérieure à une année : subie dans une maison centrale, elle oblige à un régime très dur, et plusieurs criminalistes désirent qu'en cas de récidive elle puisse être appliquée aux vagabonds. D'aucuns voudraient leur voir infliger la relégation. D'autres proposent que les mairies prennent par fiches l'état civil de tous les vagabonds qui couchent dans les asiles municipaux et les adressent au chef-lieu d'arrondissement pour y dresser le casier des vagabonds : ce système pourrait rendre des services, mais à condition qu'on pût offrir aux malheureux un travail pour ne pas les confondre avec les professionnels.

Quelques préfectures, préoccupées à juste titre du danger des vagabonds dans les campagnes, ont mis en application un système très simple, « la conduite par les soins de la gendarmerie à la limite du département dans la direction de leur domicile de secours, lieu de naissance ou de l'endroit où ils justifieraient avoir du travail assuré ». Mais on peut contester la validité juridique de cette mesure qui expulse sans jugement des citoyens français d'une portion de

1. Jolly, *La France criminelle*, p. 125.

territoire; d'ailleurs le domicile de secours n'étant pas organisé, ce refoulement aboutit simplement à débarrasser un département au détriment d'un autre; enfin il ne modifie en rien la situation des vagabonds qui seront tels aussi bien en Charente que dans la Vienne [1].

Les systèmes préventifs procèdent tous de la charité, mais sous des formes les plus diverses, depuis la plus simple, l'aumône, jusqu'aux plus ingénieuses.

Il est toujours très dur de s'élever contre l'aumône et tel qui la condamne s'y laisse entraîner parfois. Mais les curieuses recherches de M. Paulian [2], de M. G. Berry [3], ont dévoilé tant de fraudes et tant d'ignominies, nourrissons loués pour la mendicité et se mourant de bronchites, jeunes enfants estropiés pour apitoyer les passants, qu'ils ont forcé les plus crédules à reconnaître les dangers de la charité manuelle. Il faut le déclarer, pour une aumône qui tombe dans une main nécessiteuse, deux vont à des exploiteurs. Les entêtés répondront que, même exploiteurs, ils sont plus malheureux que leurs donateurs. Cela est juste, le plus souvent, mais les donateurs pourraient faire une meilleure application de leur aumône. « Je ne crois pas pouvoir me reprocher, disait un évêque anglais, d'avoir jamais donné un centime à un mendiant dans la rue, mais avec l'argent que j'ai ainsi épargné, j'ai créé des œuvres utiles [4]. »

C'est pour éviter ces aumônes mal distribuées que s'est créé à Paris l'office central de la charité. D'autres sociétés ne donnent pas d'argent, mais distribuent des bons de nourriture, des vêtements. Outre les innombrables bienfaits qu'elles peuvent répandre chez les pauvres domiciliés, elles arrivent ainsi à soulager, mais temporairement, les passagers.

Les œuvres d'hospitalité de nuit n'apportent aussi qu'un soulagement temporaire : depuis une trentaine d'années elles se sont répandues un peu partout et toutes les villes importantes possèdent des « maisons de nuit [5]. » Elles rendent d'innombrables services : tous les miséreux, tous les vagabonds, tous les déclassés, journa-

1. Il ne faut pas confondre avec les expulsions départementales, les très utiles refoulements des nomades étrangers vers les frontières prescrites par la circulaire du ministre de l'Intérieur, du 29 juin 1889. C'est là une mesure légale, salutaire, indispensable.
2. Paulian, *Paris qui mendie*.
3. G. Berry, Discours et conférences.
4. Cité par Paulian, *Paris qui mendie*, p. 20
5. L. Rivière, *Les œuvres d'hospitalité de nuit en France*.

liers et professeurs, anciens notaires et cultivateurs, y trouvent un asile et une soupe. Mais cette aide n'est que provisoire : les assistés ne peuvent passer que quelques nuits, trois ou quatre, à la maison. Aussi ces œuvres ont un double inconvénient : elles soulagent provisoirement, elles ne guérissent pas; le vagabond en sort tel qu'il y est entré et recommence son existence errante; elles encouragent même dans une certaine mesure la paresse en procurant un gîte aux sans travail sans leur demander un effort en retour; ils peuvent en passant d'un asile à un autre, en changeant au besoin de nom, être hébergés sans frais, mendiant pour le surplus; ainsi s'est créée une classe de flâneurs malins qu'on a appelés spirituellement les « coucheurs professionnels à nom variable ». Ces œuvres pourtant rendent un grand service aux petites villes et aux campagnes en offrant un asile à des individus qui s'ils n'y étaient enfermés auraient pour abri l'arche d'un pont et pour garde-manger le poulailler d'un paysan. On ne pourrait donc trop approuver une circulaire du préfet du Pas-de-Calais, du 2 janvier 1899, qui recommande la création d'asiles de nuit dans le double intérêt « du souci de l'humanité et de la sécurité des communes[1] ».

Bien supérieure, toutefois, est cette forme de charité qui s'exerce par l'assistance par le travail; l'idée en est assez ancienne car, sans remonter au siècle dernier où des tentatives dans ce sens eurent lieu à Bordeaux[2], il y a une trentaine d'années que M. le pasteur Robin et M. Mamoz ont fondé à Paris les premières maisons de travail; mais les applications en sont relativement récentes : en 1888, M. d'Haussonville en parlait comme d'œuvres à créer dans un avenir plus ou moins lointain. Depuis lors un grand mouvement s'est formé, nous pouvons le constater avec orgueil, surtout sur l'initiative des magistrats[3]; à Paris, en province, de nombreuses maisons de travail se sont ouvertes : la plus pratique, véritable modèle à suivre, nous paraît être la maison municipale de la rue du Château-des-Rentiers à Paris. Leur but est facile à définir : fournir aux nécessiteux valides nourriture et asile en échange de leur travail. Ces œuvres s'efforcent de rendre progressivement aux vagabonds, « avec l'habitude du travail, le sentiment de la dignité per-

1. Cette circulaire expose très parfaitement tout ce qui peut être fait pour et contre les vagabonds. *Recueil des Actes de la Préfecture du Pas-de-Calais*, 1899, n° 1.

2. Vicomte de Pelleport-Burête, *L'Assistance par le travail à Bordeaux*, pp. 9 et suiv.

3. Chambre des députés du 2 mars 1899, discours de M. Cruppi.

sonnelle[1] »; pendant son séjour à la maison, l'hospitalisé subira une véritable cure morale par l'exemple du travail continu, les conseils qu'on lui donnera, l'absence de tout spiritueux. Des mots, des mots, diront les sceptiques. La scepticisme est ici de rigueur, mais les résultats forcent les plus incrédules, et ils ont été tels depuis une dizaine d'années qu'ils convainquent par force. D'ailleurs les œuvres d'assistance par le travail ne doivent pas se borner à employer et nourrir les vagabonds : elles doivent s'efforcer de les placer à leur sortie de la maison, de les engager fût-ce dans les compagnies de discipline, de les rapatrier dans leurs provinces d'origine où ils trouveront plus facilement des appuis et du travail. C'est la forme supérieure de la charité, car elle ne se borne pas à soulager pour un instant, elle s'efforce de guérir cette maladie du vagabondage, faite de misère et de paresse.

Mais la question du vagabondage n'est pas de charité seulement, elle est aussi de répression : beaucoup abuseront des maisons de travail pour y trouver un abri pendant la mauvaise saison, d'autres s'y refuseront à travailler et seront renvoyés, d'autres enfin refuseront avec simplicité d'y aller. Ce sont là les mauvais vagabonds, les professionnels, ceux que la loi doit atteindre : l'œuvre d'assistance par le travail aura eu ce résultat de les discerner des ouvriers malheureux dignes d'intérêt; la loi doit les frapper d'une peine durable. Plusieurs pays ont pris à cet égard des mesures dignes d'examen.

En Allemagne, la lutte contre le vagabondage et la mendicité a pris le double caractère de répression et de prévention[2]. Les villes et les sociétés ont développé les institutions d'assistance : deux mille stations de secours où le passant paie sa nuit et ses repas du soir et du matin par un travail de deux ou trois heures; des auberges hospitalières à un prix réduit; vingt-quatre colonies de travailleurs où séjournent les gens sans ouvrage, telles sont les œuvres préventives. Le Code pénal allemand considère, de son côté, l'*Arbeitsscheu*, l'horreur du travail, le refus du travail ou sa recherche insuffisante, comme une contravention frappée par le tribunal de simple police d'une peine d'un jour à six semaines d'emprisonnement; comme accessoire, et c'est en réalité le principal, le juge peut décider que le condamné sera ensuite remis à la direction de police; le président

1. Bouloumié, L'assistance par le travail. *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 1897, p. 256.

2. L. Rivière, La répression de la mendicité et l'assistance par le travail en Prusse, *Revue pénitentiaire*, 1893, pp. 1100 et suiv., 1894, pp. 49 et suiv., et la Réforme des maisons de travail forcé en Allemagne, *ibid.*, 1896, pp. 51 et suiv.

de police examine la situation et les antécédents du vagabond et peut ordonner son envoi dans une maison de travail pour un temps dont le maximum est de deux ans[1]. En Suisse, plusieurs cantons ont adopté un régime analogue.

Le nouveau Code pénal italien s'est séparé de la théorie française : le vagabondage cesse d'être un délit et ne relève plus que de la loi sur la sûreté publique, sous le titre concernant les *classes dangereuses de la Société*. La mendicité devient une simple contravention, et le dépôt de mendicité (*ricovero*) devient une institution purement préventive; la mendicité *illicite* est punie d'une peine d'arrêt qui peut être subie soit dans une maison de travail, soit au moyen d'une prestation dans des travaux d'utilité publique[2].

En Belgique règne un régime analogue depuis la loi du 27 novembre 1891. Le vagabondage n'est plus considéré exactement comme un délit, mais comme une situation capable de troubler la sécurité publique et contre lequel il est nécessaire de prendre des mesures de police. Il faut donc discerner le malheureux qui sans faute est inoccupé, du vagabond vicieux, ivrogne, souteneur, paresseux invétéré. C'est au juge de paix qu'appartient cette mission délicate; il envoie le malheureux dans une maison de refuge, où son internement ne peut durer qu'une année au plus et cesse lorsqu'il s'est constitué par son salaire une certaine masse de sortie; le magistrat envoie au contraire le vagabond professionnel dans un dépôt de mendicité pour une durée de deux à sept ans; pour faire cette distinction, le juge de paix se renseigne au casier spécial du vagabondage à Bruxelles, qui comporte dix mille dossiers; l'action de la loi se complète par l'organisation des sociétés de patronage qui aident au reclassement des condamnés; il y a un comité central en relation avec 28 comités d'arrondissement.

Dans ces diverses législations, l'idée qui domine est la nécessité d'une sélection entre les ouvriers malheureux, poussés au vagabondage par la maladie ou l'absence de travail, et les professionnels de la grande route, récidivistes de la paresse. En fait cette distinction est assez difficile, car l'inculpé n'hésite jamais à répondre que, s'il ne travaille pas, c'est qu'il a vainement cherché en emploi; dans l'état de notre législation française la preuve contraire est le plus souvent impossible à faire : comment retrouver les fermes, les ateliers où le

1. Strafgesetzbuch des deutschen Reichs, § 362.
2. A. Rivière, Le régime pénitentiaire du nouveau Code pénal italien, *Bulletin de la Société de législation comparée*, 1893, p. 152.

« sans travail » a demandé à s'embaucher? Il n'y a qu'un critérium, c'est de lui offrir une occupation et de voir s'il acceptera de s'y astreindre : c'est la seule pierre de touche.

C'est ce qu'ont compris les auteurs des diverses propositions de réformes sur le vagabondage : des sociétés privées comme la Société générale des prisons, le Congrès pénitentiaire international de 1895; des commissions officielles, comme le Conseil supérieur des prisons, le Conseil supérieur de l'assistance publique, la Commission instituée au ministère de la justice pour la revision du Code pénal, la Commission extra-parlementaire pour « rechercher les moyens propres à améliorer la police du vagabondage et des campagnes »; enfin plusieurs députés, MM. G. Berry, Émile Rey et Lachièze ont copieusement étudié les données de l'expérience et des législations étrangères et ont abouti à des conclusions identiques, à des propositions variant dans les détails, mais analogues au fond[1]. Le dernier et en même temps le plus pratique de ces projets est celui qu'a déposé à la Chambre des députés M. Cruppi[2]. Nommé son propre rapporteur, M. Cruppi a élagué dans sa proposition ce que les préoccupations financières pouvaient trouver d'exagéré, et le texte actuellement soumis à la Chambre présente une réforme simple et efficace; deux définitions très claires du vagabond et du mendiant : le mendiant est celui qui, en quelque lieu que ce soit, sollicite la charité dans son propre intérêt; le vagabond est celui qui n'a ni domicile certain ni moyens de subsistance, et n'exerce depuis un mois au moins ni métier, ni profession; tous deux ne sont punissables que s'ils sont aptes au travail et ne justifient pas avoir fait le nécessaire pour en trouver ou ont refusé le travail rémunéré qui leur était offert, soit par un particulier, soit par une œuvre d'assistance publique ou privée. La possibilité de trouver du travail devient donc une condition du délit : partout où existera un établissement d'assistance par le travail ouvert à tous, de création publique ou d'initiative privée, il y aura l'offre de travail suffisante pour constituer le valide en état de délit; les départements sont donc intéressés à organiser le plus tôt possible de tels établissements. Le juge de paix est chargé de l'enquête, et s'il trouve les éléments prévus par la loi, ordonne la

1. Voyez le détail de ces propositions dans l'article très fouillé de M. L. Rivière, Un siècle de lutte contre le vagabondage, *Revue politique et parlementaire*, mai 1899, p. 276.

2. Chambre des députés, 1899, Annexes n°s 651 et 1237; Rapport et discussions au conseil supérieur de l'Assistance publique, 1899.

conduite au tribunal : la pénalité est graduée de façon à atteindre faiblement la première faute, les récidives en proportion de leur nombre, et arriver à un maximum de trois à sept ans. Les peines sont aggravées en cas de violence, simulation d'infirmité, port d'armes ou instruments de vol, etc... Les vagabonds étrangers doivent être expulsés de France à l'expiration de leur peine. Le tribunal pourra, au cours de la peine, accorder la libération conditionnelle dans certaines conditions et sous des réserves qui écartent de nouvelles récidives.

Ce projet présente le grand avantage d'une application simple et rapide; il offre une idée particulièrement séduisante, l'intervention de l'initiative particulière; déjà la loi du 24 juillet 1889 avait autorisé les associations à recueillir légalement les enfants moralement abandonnés, et les services considérables rendus en dix ans par les sociétés protectrices de l'enfance ont justifié amplement cette disposition. Sans doute, les sociétés d'assistance par le travail rendront de pareils services. Il est donc à désirer que le Parlement vote d'urgence le projet, et laisse une large part aux sociétés d'assistance dans son exécution.

Nous croyons, en effet, plus à l'avenir des maisons de travail d'initiative privée qu'à la réussite des dépôts organisés et gouvernés par l'État : les expériences des dépôts de 1808, des ateliers nationaux de 1848 prouvent que l'assistance, le patronage doivent être laissés aux particuliers, la répression étant réservée à l'État[1]. Il faut donc que dès maintenant des sociétés se constituent et, où elles existent, se développent pour organiser le « travail rémunéré », dont le refus sera la condition du délit de vagabondage. Il ne faut pas exagérer les difficultés de ces organisations : certaines expériences ont été faites qui permettront plus de rapidité et moins de tâtonnements dans la constitution de sociétés; des asiles fonctionnent depuis plus de vingt ans comme la Maison hospitalière pour les ouvriers sans travail, rue Fessart à Paris, pour servir d'exemple aux œuvres nouvelles; l'Union des œuvres d'assistance par le travail a répandu des publications qui donnent tous les détails nécessaires à la création d'une maison de travail. Nous ne pouvons ici les énumérer, mais nous pouvons insister sur la facilité de cette création : l'organisation rapide d'une société d'assistance ou plutôt, car de telles œuvres existent déjà nombreuses, sa reconnaissance d'utilité publique; la collabora-

1. L'avocat général Bonnet, *De la mendicité*, discours de rentrée à la cour de Paris, 1899, p. 31.

tion de l'État, du fonds du pari mutuel, des départements, des communes et des particuliers pour la construction et l'entretien des maisons, où les assistés eux-mêmes doivent donner leur appoint, voilà le cadre d'une telle organisation [1].

Ainsi la question du vagabondage peut trouver sa solution dans la création d'un réseau de maisons d'assistance par le travail à travers la France entière : elle permettrait de distinguer les malheureux et les coupables; aux premiers elle offrirait un travail de plus ou moins de durée, elle rendrait le goût d'une vie régulière, elle permettrait, à leur sortie, de trouver un emploi définitif; aux seconds, elle garantirait l'application stricte de la loi actuelle — une année de prison et cinq ans d'interdiction de séjour constituent déjà une peine assez sévère —, ou même avec le projet de M. Cruppi, elle infligerait une condamnation qui les retirerait pour longtemps de la circulation [2]. Cette création répondrait donc exactement au caractère complexe du vagabondage, délit et malheur, à traiter par la prévention et par la répression. Elle serait tout ensemble œuvre de protection sociale et de charité [3].

PAUL MATTER.

1. Voyez en ce sens un vœu du Conseil général de Seine-et-Oise, du 24 août 1900, in *Compte rendu de la session de 1900.*

2. La loi Cruppi pourrait supprimer les vieux professionnels du vagabondage, comme la loi du 27 mai 1885, en édictant la relégation, a supprimé les « chevaux de retour » du cambriolage.

3. Depuis le 1er janvier 1901, les bons d'admission à la maison de travail de Versailles portent un talon où est inscrit l'état civil de la personne à qui le bon est remis; ce talon est détaché et envoyé au parquet de Versailles où se constitue le casier judiciaire du vagabondage.

LA COMPAGNIE D'OSTENDE

ET LE GRAND COMMERCE EN BELGIQUE

AU DÉBUT DU XVIIIe SIÈCLE[1]

La compagnie a été l'instrument principal de colonisation de l'ancien régime. Les raisons de cette préférence des puissances maritimes pour un tel instrument ont été dégagées avec une méthode trop sûre par M. Chailley-Bert[2] pour qu'il soit nécessaire d'y insister longuement. Il nous suffira de citer les conclusions résumées auxquelles il est arrivé lui-même :

« Le commerce des Indes est la source d'immenses profits. Le commerce au bout d'un certain temps exige la coopération de la colonisation, les entreprises ne peuvent se faire qu'avec des capitaux, des forces, une organisation considérables. Ni l'État, toujours pauvre et toujours préoccupé des affaires continentales, ni les capitalistes, rares d'ailleurs et prudents, ne peuvent assumer isolément le

1. Bibliographie. — Dumont, *Corps diplomatique du droit des gens*, t. VIII. — J. Rousset, *Recueil des actes et négociations postérieures à la paix d'Utrecht*, t. I à VIII. — *Mercure historique de Parme*, années 1721 à 1731. — *Recueil des Nouvelles*, années 1721 à 1731. — *Gazette d'Amsterdam*, années 1721 à 1731. — Gachard, *Recueil des ordonnances de la Belgique*, XVIIIe siècle, introductions aux volumes I, II et III, in-4. — *Documents concernant les troubles de la Belgique sous l'empereur Charles VI* (2 vol. in-8); *Documents inédits*, t. III. — A. Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, 2 vol. (Introduction). — Levæ, *Recherches sur le commerce des Belges aux Indes*, 2 articles, Trésor national, 1842 (vol. 2 et 3). — Van Bogaerde, *Essai sur l'importance du commerce et navigation des Pays-Bas depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1830*, 2 vol. — Van Bruyssel, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, 3 vol. — *Fontes Rerum austriacarum*, t. XXII (Relations des ambassadeurs vénitiens sur la cour de Vienne au XVIIIe siècle, éditées par le chevalier d'Arneth), en italien. — Krones, *Handbuch Œsterreicher Geschichte*, t. IV. — D'Arneth, *Der Prinz Eugen*, t. III. — Mérode Vesterloo, *Mémoires* (2 vol.). — Ker de Kersland, *Mémoires*, trad. française, Rotterdam, 1726 (3 vol.). — Nény, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens* (1780), 2 volumes. — J. Chailley-Bert, *Les compagnies de colonisation sous l'ancien régime* (1898). — L'abbé Raynal, *Histoire philosophique des établissements des Européens aux Indes*, Amsterdam, 1772 (7 volumes).

2. *Les compagnies de colonisation sous l'ancien régime.*

risque d'entreprises fructueuses mais aléatoires. Les capitaux associés seuls le pourront. Ils ne le voudront que si on leur fait, au moyen de privilèges concédés, miroiter des perspectives rassurantes. Le privilège est dans l'esprit, il est de l'essence même de l'ancien régime! Voilà pourquoi la colonisation a été conduite par des compagnies et pourquoi ces compagnies ont été privilégiées. »

Ces compagnies devaient répondre à des besoins certains dans les siècles précédents pour qu'on les ait vues se développer en nombre si considérable que la liste complète en serait difficile à dresser. M. Chailley-Bert cependant a fait ce travail pour la France et, de 1599 à 1789, il n'a pas compté moins de 75 de ces compagnies [1]. Si l'on pense à l'étendue des concessions accordées à chacune, on comprendra sans peine que c'est là un chiffre d'une importance remarquable et qui montre bien l'attachement, l'engouement pourrait-on dire, des gens de cette époque pour un instrument de colonisation depuis longtemps oublié.

Toutes ces compagnies, que l'ancien régime a vues naître et disparaître, n'ont été jusqu'ici l'objet que d'études incomplètes, et l'on pourrait désirer que leur histoire fût un peu mieux connue. On en pourrait tirer pour le présent comme pour l'avenir des enseignements fructueux.

Nous ne voulons point ici étudier la valeur du système, en peser les inconvénients ou en faire ressortir les avantages. Notre but est l'étude, aussi approfondie que les documents existants nous l'ont permis, d'une de ces compagnies des Indes moins connue que ses rivales, de la compagnie d'Ostende.

I

Au début du XVIIIe siècle, les puissances riveraines de la Manche et de la mer du Nord, l'Angleterre, la France et la Hollande possèdent chacune leur grande compagnie des Indes. Mais il y a toute une partie du littoral de la mer du Nord qui s'étend de Dunkerque à l'Escaut qui n'appartient ni à la France, ni aux États-Généraux des Provinces-Unies : c'est la côte des Pays-Bas catholiques; le grand port d'Anvers y paraît destiné à être le siège d'une compagnie semblable aux grandes compagnies étrangères. Le commerce y a été autrefois prospère et florissant, la situation au point de vue

1. Chailley-Bert, *loc. cit.*, p. 21 à 25.

géographique est excellente. Il n'y a pourtant pas une « compagnie d'Anvers ». C'est que la situation politique et économique des Pays-Bas ne l'a pas permis.

Ces malheureuses provinces sont depuis trop longtemps sous la domination funeste de l'Espagne. Le roi Philippe II leur a sans doute accordé en 1598 (6 mai) un gouvernement national. Il a réservé toutefois aux habitants de la péninsule le privilège du commerce avec les colonies. L'administration détestable des rois de Castille, leur esprit de fiscalité à outrance, les entraves de toutes sortes qu'ils ont mises à l'activité des habitants des Pays-Bas ont énervé chez eux tout ressort, et les bourgeois des Flandres, opulents au moyen âge, ont en partie perdu avec la sécurité et la liberté l'esprit d'entreprise et l'habitude du travail.

Et puis, à la suite des persécutions de Philippe II contre les protestants et des guerres religieuses, beaucoup de Flamands ont abandonné leur pays. Ils ont porté avec eux dans les provinces du Nord révoltées contre Philippe II et ses successeurs l'effort industriel, l'esprit de commerce qui ont enrichi la Hollande et Amsterdam. Et alors un moment est venu en 1645 où le prix de la réconciliation définitive entre l'Espagne et les Provinces-Unies a été le sacrifice exigé par les bourgeois et marchands de Hollande du port d'Anvers, la fermeture absolue de l'Escaut au commerce maritime.

Cette situation dura pendant toute la fin du XVIIe siècle, jusqu'à ce que la guerre de succession d'Espagne eût pour résultat de faire passer les Pays-Bas catholiques sous la domination de l'empereur Charles VI. Le traité de Barrière du 15 novembre 1715 les donna à Sa Majesté Impériale et Catholique. Ce ne fut encore qu'au prix de réserves et de conditions désastreuses dont les habitants du pays devaient supporter tout le poids. Mais c'était beaucoup pour eux que d'avoir à la fois échappé à l'Espagne et à la politique stérile de ses rois, à la Hollande et aux exigences jalouses de ses bourgeois et de ses marchands.

La guerre est à peine finie que déjà des symptômes de relèvement se manifestent dans les Flandres. Quelques Belges plus actifs, plus entreprenants que les autres, se préoccupèrent de chercher dans le commerce un remède à leurs maux, et les moyens de corriger au plus tôt les effets funestes de la honteuse tutelle que les Provinces-Unies depuis 1702 ont ajoutée, sous prétexte de défendre l'Europe contre Louis XIV, à une surveillance depuis cinquante ans ruineuse.

Les Hollandais sans doute occupaient encore, en vertu de l'article XVII du traité de Barrière, le fort de Saint-Donat aux embouchures de l'Escaut : Anvers demeurait fermé au commerce étranger, mais rien n'était stipulé pour Ostende [1]. Ce fut sur ce point que des hommes entreprenants, aussi bien pour leurs intérêts mêmes que pour l'intérêt plus élevé de leur patrie, cherchèrent a échapper au cercle étroit que les vainqueurs avaient resserré autour d'eux. Cela se fait d'abord par l'initiative privée.

Le 25 août 1714, alors que la conférence des hautes puissances alliées gouvernait encore en maîtresse absolue, le Conseil d'État de Bruxelles avait autorisé J. Geselle de Gand, par un passeport officiel, à envoyer un vaisseau en Chine. La conférence n'avait pas protesté. Là-dessus quelques mémoires parurent. D'abord un *monsieur de Beaucour* [2] en soumit un à l'empereur. Puis un aventurier écossais, *Jean Ker de Kersland*, agent de la reine Anne, et qui avait rempli pour elle plusieurs missions secrètes en Hollande et à Vienne, attira lui aussi sur les avantages d'un commerce colonial l'attention de Charles VI. On pourrait s'étonner, il en convient lui-même dans les mémoires qu'il nous a laissés, de voir un Anglais si fort soucieux des intérêts de l'empereur au détriment de ceux de sa propre patrie. Mais, serviteur dévoué de la maison protestante de Hanovre, Jean Ker craignait un retour du prétendant. C'était l'époque où Lord Stairs, ambassadeur d'Angleterre à Paris, s'inquiétait si vivement des intentions du Stuart et de celles du vieux roi de France à son égard. On savait que plus d'Anglais préféraient le retour du roi légitime et y travaillaient, à la seule condition qu'il se fît protestant. [3] « On me blâmera peut-être, dit-il, d'avoir si fort contribué à l'établissement d'un commerce dans les États de l'empereur si préjudiciable à celui de ma patrie. » Mais il fallait prévoir une restauration possible : un tel changement dans le gouvernement de la Grande-Bretagne « n'aurait pas manqué d'avoir des suites funestes pour nous en cas que nous fussions restés dans notre patrie. C'est pourquoi nous choisîmes la Flandre pour le lieu de notre exil

1. Le prince Eugène de Savoie félicitant le 1er janvier 1718 le marquis del Campo de sa nomination de gouverneur d'Ostende disait : « Elle est la porte du commerce des Pays-Bas du côté de la mer et ses fortifications et son port exigent une attention particulière. » Cité par d'Arneth : *Der Prinz Eugen*, t. III.

2. *Mémoire par lequel il est prouvé que les États-Généraux des sept provinces unies n'ont aucun droit d'empêcher les habitants des provinces des Pays-Bas autrichiens de faire le commerce des Indes.*

3. Voir Baraudon, *La maison de Savoie et la triple alliance*, liv. II.

volontaire, où nous espérions non seulement de nous acquérir la protection de l'empereur, mais aussi de nous y établir d'une manière qui pût nous faire oublier notre pays natal [1] ».

Après avoir donné cette excuse assurément curieuse de sa démarche. Ker de Kersland montrait l'exemple de l'Angleterre qui par son commerce s'était rendue maîtresse de la mer. Il représentait à l'empereur « qu'il serait fort avantageux d'établir une compagnie des Indes Orientales en Flandre, qu'il n'y avait point de pays au monde mieux situé que la Flandre pour toute sorte de commerce, que cette compagnie deviendrait la plus considérable en Europe »; enfin elle pourrait avancer de l'argent à l'empereur qui en avait besoin.

Accueilli assez froidement, Ker conseilla en attendant de donner des lettres de mer à des négociants pour faire un essai de ce commerce. Le conseil était bon. Il fut suivi.

Ce fut pourtant un événement fortuit qui, plus que tous ces projets, vint décider de l'avenir. Les gouvernements se méfient des théoriciens : ils ne se rendent qu'à l'évidence des faits. La compagnie des Indes françaises était alors dans une situation peu brillante. Elle avait cependant sollicité le renouvellement de sa concession et obtenu une prorogation de dix ans [2]. Mais ne pouvant profiter directement de son monopole elle avait jugé plus avantageux de l'exploiter. Moyennant une part de 15 p. 0/0 dans les bénéfices pour elle, elle permettait à des armateurs d'envoyer leurs navires au golfe du Bengale.

Si sa situation eût été moins obérée, le marché eût pu être avantageux, mais elle avait dans les Indes des dettes considérables, son crédit était si fortement ébranlé que les Indiens avec qui elle entretenait des relations commerciales ne distinguaient pas si les navires qui venaient dans leurs ports étaient ou non ceux de la compagnie : ils les saisissaient. Les marchands qui voulaient, au risque d'être saisi en Orient, tenter l'aventure ne se souciaient donc pas de payer au retour à la Compagnie une redevance. Ce fut ainsi que des négociants malouins ayant équipé un navire ordonnèrent à son capitaine de débarquer au retour sa cargaison aux Pays-Bas. Cet officier était le chevalier Hollet de la Merveille [3]. Il relâcha à Ostende et y vendit ses marchandises.

1. V. *Mémoires*, t. I, p. 256; trad. française, Rotterdam, 1726.
2. Voir Raynal, *Histoire philosophique*, t. II, p. 77, Amsterdam, 1772.
3. La Merveille, Derselbe französische Reisende von welchem zuerst in der

Le gouvernement autrichien ne préleva sur la vente qu'un droit de 1 p. 0/0. La Merveille informa le comte de Königsegg [1], qui était venu prendre possession du pays au nom de l'empereur le 4 février 1716, des bénéfices qu'il y aurait pour le gouvernement à favoriser le commerce direct avec le Bengale. Il fut écouté, on adopta ses plans. Le marquis de Prié [2], dans sa justification à l'empereur, en parle avec beaucoup de mépris. C'est qu'il se vantait d'avoir lui-même suscité cet élan.

Plusieurs essais d'associations furent tentés alors. Une souscription de 2,400,000 florins fut ouverte : des agents anglais achetèrent à Londres un vaisseau qui fut confié au capitaine Guerrebrantz. On l'envoya au Malabar; un autre fut envoyé à Surate. C'étaient le *Prince-Eugène* et le *Stahremberg*, équipés par Thomas Ray [3], ancien échevin d'Ostende. Le 24 avril 1715 deux passeports étaient encore donnés à Thomas Ray pour deux nouveaux vaisseaux : le *Charles-VI* et l'*Impératrice*. On l'autorisa même à exporter 100,000 écus; les marchandises des Indes devant se payer comptant, et bien que l'exportation des métaux précieux fût sévèrement défendue. Bientôt les passeports se multiplièrent; il y eut même des abus et on les vendait déjà publiquement en Angleterre et en Hollande. En novembre 1716 revenaient les deux vaisseaux partis l'année précédente : ils rapportaient de riches cargaisons. Ce fut un encourage-

Sprache seiner Heimath eine Beschreibung Arabiens erschien, hatte dieses Land im Jahre 1709 mit zwei Schiffen besucht die einer Handelsgesellschaft zu Saint-Malo gehörten (d'Arneth, *Der Prinz Eugen*, t. III, p. 129).

Il existe en effet un curieux ouvrage écrit d'après les récits de La Merveille : Voyage de l'Arabie heureuse par l'Océan oriental et le détroit de la mer Rouge fait par les Français pour la première fois en 1709-1710. Avec la relation particulière d'un voyage fait du port de Moka à la cour du roi d'Yémen, un mémoire concernant l'arbre et le fruit du café dressé sur les observations de ceux qui ont fait ce dernier voyage, et un traité historique de l'origine et des progrès du café tant dans l'Asie que dans l'Europe, de son introduction en France et de l'établissement de son usage à Paris; Paris, 1715. Le capitaine y est nommé, p. 93.

1. Joseph Lothaire, comte de Königsegg, lieutenant général des armées de l'empereur, plus tard ambassadeur à Paris, 1717.

2. Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, Piémontais, ministre plénipotentiaire du duc Victor-Amédée II à Londres et à Vienne, en 1705 passe au service de l'empereur Joseph II, deux fois ambassadeur à Rome, conseiller d'État intime actuel, nommé le 30 juin 1716 ministre plénipotentiaire de l'empereur à Bruxelles, le prince Eugène de Savoie étant gouverneur général. « C'était un Piémontais de fort peu de naissance, de beaucoup d'esprit et fort orné, de beaucoup d'ambition et de talents qui l'avaient élevé assez rapidement dans les armées et dans la cour de Savoie... Parvenu dans son pays à tous les honneurs où il n'aurait osé prétendre, il le trouva désormais trop étroit pour la fortune qu'il se proposait. » (Saint-Simon, *Mémoires*, t. VI, 232.)

3. *Archives de Belgique*, cité par Levæ, *Trésor national*, 1842.

ment à de nouveaux efforts. En 1717 deux nouveaux bâtiments faisaient voile pour Canton et Surate : le premier commandé par les capitaines Tobin et Jacob de Winter, le deuxième par Joseph Geselle.

Les marchands hollandais commençaient à s'alarmer. Le 21 septembre 1717, renouvelant une défense formulée dans un ancien placard du 11 août 1698, les États-Généraux des Provinces-Unies publièrent une ordonnance par laquelle ils défendaient « aux gens de mer de ce pays de passer au service d'aucun roi et prince étranger ou d'une compagnie étrangère des Indes orientales, ni au service des particuliers qui équipent des navires dans les pays étrangers pour aller aux Indes orientales, d'avoir part ou intérêt dans aucune compagnie étrangère sous peine d'une amende quadruple de ce qu'ils auraient contribué [1] ». Si déjà les États-Généraux se montraient à ce point jaloux d'un commerce qui naissait à peine, on pouvait prévoir qu'ils feraient tout, dans l'avenir, pour s'y opposer.

Un autre incident trahit alors leur mauvais vouloir : un vaisseau revenait de la Chine à la fin de 1717; le capitaine débarquait sa cargaison à Ostende, quand brusquement il en fut empêché. On lit dans le *Mercure historique et politique* de décembre 1717 :

« Les députés du magistrat [2] d'Anvers se rendirent à Bruxelles pour solliciter le marquis de Prié d'empêcher la vente des marchandises d'un vaisseau des Indes orientales arrivé à Ostende à cause du tort qu'elle ferait au commerce [3]. »

Malgré ces intrigues la cargaison fut pourtant vendue : c'étaient des étoffes de soie. Des troubles éclatèrent. Les fabricants de soierie, le 15 février, avaient congédié leurs ouvriers, ils s'ameutèrent; on dut les disperser. Les Anversois, réduits à vivre de l'industrie, essayaient de se défendre contre la concurrence que leur faisait le port d'Ostende, ouvert au commerce quand le leur demeurait fermé.

1. *Mercure historique et politique de Parme*, octobre 1717, t. LXIII, p. 479.

2. La commune belge était généralement représentée par trois membres. Au bas *les Nations* : formées des représentants des corps de métiers (le doyen actuel et le doyen précédent); au-dessus, LE LARGE CONSEIL, formé de quelques membres des nations et de quelques membres des *lignages* (familles patriciennes); en haut enfin, le MAGISTRAT, qui était le pouvoir exécutif. Sa composition variait avec chaque commune. A Bruxelles il comprenait un premier bourgmestre, sept échevins, deux trésoriers, tous tirés des *lignages*, un sous-bourgmestre, deux receveurs, six conseillants pris parmi les nations. Voir Gachard, *le Régime municipal de la Belgique avant 1794*.

3. *Mercure histor.*, décembre 1717.

La Junte d'État, le 19 février, pensa « que la véritable cause du tumulte était dans les mauvaises influences que des malveillants avaient données, incités par nos voisins à qui le commerce direct avec la Chine fait de l'ombrage[1] ».

Cette observation de la Junte était d'autant plus fondée que la compagnie hollandaise avait à Anvers des commissionnaires, qu'elle y avait aussi des magasins où ceux-ci vendaient sans exciter aucun murmure, que les soies vendues à Ostende l'avaient été 25 p. 0/0 moins cher que celles des Hollandais. Les troubles étaient donc véritablement fomentés par l'étranger.

En mai 1718 revenaient de Canton et de Surate les bâtiments partis en 1717. De nouveau, le 23 avril, le magistrat d'Anvers demanda qu'on interdît la vente des marchandises qu'ils rapportaient[2]. Les États de Brabant, de leur côté, défendant ce qu'ils croyaient être l'intérêt national, rédigeaient un mémoire pour faire surseoir à la vente de la grosse quantité d'étoffes de soie venues des Indes[3].

L'affaire fut portée devant le conseil d'État qui avait remplacé la Junte provisoire[4]. Les trois conseillers de la noblesse approuvèrent les demandes du magistrat d'Anvers et des États de Brabant, les trois de la Robe y furent contraires[5]. C'eût été arrêter un commerce naissant. L'intérêt de l'État était plus à considérer que celui de quelques manufactures d'Anvers, les finances perdraient les droits d'entrée et de sortie sur les vaisseaux qui faisaient le trafic aux Indes, enfin les marchandises vendues l'étaient un quart meilleur

1. Son excellence exposa l'émotion populaire qu'il y avait eu dans la ville d'Anvers, à l'occasion que les fabricants de soie de cette ville, sous prétexte que par l'entrée d'un vaisseau chargé d'étoffes venant de la Chine en droiture à Ostende et dont la charge y avait été vendue leurs fabriques venaient à cesser, avaient congédié leurs ouvriers le 15 de ce mois, dont quelques-uns s'étaient attroupés, avaient ameuté la canaille et causé ce tumulte étant entrés par force dans quelques maisons pour enlever les étoffes des Indes et les brûler. (Voir Gachard, *Documents inédits sur les troubles de la Belgique sous l'empereur Charles VI*, t. Ier, p. 167.)

2. « Il n'y a plus de tumulte à Anvers, écrit Prié au prince Eugène, mais le magistrat a fait dernièrement de grandes représentations... C'est au sujet de l'arrivée de deux autres vaisseaux à Ostende, lesquels sont chargés de beaucoup de ces étoffes de soie. Le susdit magistrat demande que l'on défende le port de ces étoffes dans le pays pour ne pas préjudicier aux manufactures d'Anvers. » (Gachard, p. 243.)

3. *Délibération des États de Brabant*, 27 juin 1718, cité par Levæ.

4. Par la réforme du 2 janvier 1718.

5. Les trois conseillers de la noblesse étaient le duc d'Ursel, le prince de Rubempré, le comte de Maldeghem; les trois de la robe : le comte d'Élissem, M. Van der Hæghen et M. de Grouff.

marché que celles qui venaient par la Hollande. Le marquis de Prié ne mit donc à la vente aucun obstacle [1].

D'ailleurs, si le gouvernement y trouvait son compte, les armateurs y trouvaient aussi le leur. On prépara de nouveaux armements, et deux navires encore firent voile en 1718, l'un pour le Bengale, l'autre pour les côtes de Guinée, avec des cargaisons achetées en Zélande et Hollande. Le *Charles VI* était destiné à Surate, sous la direction d'Hollet de la Merveille, qui avait reçu du prince Eugène l'ordre de former des comptoirs. Ce fut un émouvant voyage que celui du *Charles VI*. Arrivé à la fin d'octobre au cap de Bonne-Espérance, La Merveille fit demander au gouverneur hollandais par deux de ses officiers la permission d'y prendre de l'eau fraîche et du bois à brûler. Refus absolu : toutes leurs instances ne purent fléchir le gouverneur hollandais. Un habitant qui leur avait fait parvenir quelques rafraîchissements dut s'enfuir avec toute sa famille. Cet acte barbare était contraire au droit des gens et même à tout sentiment d'humanité. Laissons le chevalier de la Merveille poursuivre tant bien que mal sa route. Le traitement qu'on lui avait fait subir n'était qu'un de ces incidents qui témoignaient de l'hostilité des Hollandais contre les progrès de cette concurrence surveillée par eux sans relâche. C'était la préface d'une lutte ouverte.

La diplomatie anglaise, à son tour, habituée à parler plus haut que les Hollandais depuis 1713, l'engagea. La spéculation à laquelle on s'était livré en Flandre sur les passeports le lui permit. Des Anglais en avaient acheté, et même beaucoup. Stanhope se plaignit d'un abus qui annulait d'une façon détournée la défense faite aux Anglais, dans l'intérêt de la compagnie anglaise des Indes, de négocier en orient, en dehors de son monopole.

Le conseiller aulique Pentenrieder [2] répondit le 20 décembre 1718

1. Lettre de Prié, 30 juin 1718; Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 243.

2. Christoph Freiherr von Pentenrieder, conseiller intime actuel, fut un des plénipotentiaires de Rastadt, puis chargé d'affaires à Paris, enfin ambassadeur dans la même ville. Par son talent il sut s'élever à des situations que sa noblesse récente ne lui aurait pas permis d'atteindre.

Voir *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XXV, p. 361, et Saint-Simon, édition Chéruel, t. XIII, p. 74 : « Pentenrieder était une manière de géant qui avait plus de sept pieds de haut avec un visage et une voix de châtré, comme on le croyait être aussi, et la corpulence à peu près de sa taille dont il était toujours honteux et embarrassé. Il avait été petit scribe dans les bureaux de Vienne; son esprit très supérieur à son petit état l'avait conduit à être secrétaire de Zinzendorf, chancelier de la cour de Vienne et ministre de la conférence. Zinzendorf fut content de lui, et l'avait poussé au secrétariat de quelques conseils et enfin l'avait fait employer dans l'Empire puis dans les principales cours et toujours avec grande satisfaction. »

qu'il n'était pas dans les intentions de l'Empereur de porter préjudice à la compagnie des Indes britanniques et qu'il ne délivrerait plus de patente qui pût renouveler de pareils abus.

Peu après le général Henri de Pesme de Saint-Saphorin, ambassadeur de la Grande-Bretagne à Vienne, présentait un *mémoire* à la chancellerie impériale pour demander à Sa Majesté de calmer pour toujours les inquiétudes de l'Angleterre à ce sujet. La question était dès lors nettement posée. Nous allons rapidement analyser les raisons du roi Georges exposées dans ce mémoire.

1° Les patentes accordées par l'empereur et l'usage qu'en ont fait les corsaires sont de nature à faire craindre aux puissances maritimes que si l'Empereur se forme une puissante marine leur commerce ne soit dérangé. — 2° Ce sont des Anglais, des Français, des Hollandais surtout qui ont intérêt dans les vaisseaux qu'on envoie des Pays-Bas. Ils trouvent là le moyen de porter atteinte aux privilèges des compagnies de leur pays. — 3° La Compagnie anglaise des Indes a fait des avances au gouvernement. Par là elle mérite d'être soutenue puisqu'elle a fourni au roi d'Angleterre le moyen d'aider l'empereur. — 4° La nation anglaise a souffert en Espagne par attachement pour l'empereur : si celui-ci permet de la troubler, la nation sera mécontente et hostile à tout ce qui peut être utile à l'empereur. — 5° Le commerce des Indes est désavantageux aux Pays-Bas, y détruit les manufactures, y amène du vif-argent qui fait concurrence aux mines de l'empereur. L'Angleterre a défendu à sa Compagnie des Indes de laisser entrer toutes marchandises qui nuiraient à celles du royaume. De plus il faut pour ce commerce faire sortir de l'argent du pays. C'est donc le public des Pays-Bas qui souffre, car on ne peut écouler ces marchandises au dehors, les Pays-Bas n'ayant pas des débouchés dans le Levant comme les Anglais. — 6° Le roi d'Angleterre connaît trop bien les droits des souverains pour vouloir contester à Sa Majesté Impériale le droit de donner des patentes. Mais il veut aider le commerce des Pays-Bas, il est persuadé que jamais ceux-ci ne pourraient établir un commerce utile aux Indes vu que tant d'États différents ont un intérêt à s'y opposer. On sait avec quelle jalousie les nations qui s'y étaient établies ont vu que d'autres voulaient y avoir part, et combien elles se sont prévalues de l'obscurité que l'éloignement donne lieu de jeter sur les faits pour se livrer à de mauvais traitements sur la personne des nouveaux venus.

L'Angleterre et la France même en ont souffert, bien qu'en paix

avec les autres peuples et ce n'est qu'avec effort qu'elles sont arrivées à se maintenir. Le roi serait fort touché si on ne respectait pas les patentes, mais il est difficile de savoir ce qui se passe au juste dans des lieux si éloignés. Sur cette menace mal déguisée le roi concluait en formulant le vœu que l'Empereur ne donnât plus de patentes à l'avenir qui pussent troubler le commerce de la Compagnie anglaise aux Indes.

Telle était en résumé la note anglaise du 11 février 1719. Ce n'était pas en vérité sur les traités que s'appuyait le gouvernement de la Grande-Bretagne pour demander la suppression d'un commerce gênant et rival. Il n'y avait pas à contester que l'Empereur eût le droit de délivrer des lettres de mer, aussi l'Angleterre n'invoquait-elle que l'intérêt seulement personnel des États autrichiens conforme à celui de sa propre compagnie. Très dévoué en apparence aux intérêts de son frère l'empereur et respectueux de ses droits, le roi Georges essayait de le décider à abandonner un commerce qui pouvait les ruiner tous deux. Aux conseils amicaux il joignait pourtant, pour être mieux entendu, quelques menaces. C'était, avec beaucoup de formes, un début d'hostilité.

Cette note fut communiquée au conseil de Flandre [1] à Vienne. Celui-ci montra à l'empereur combien était illusoires ces sentiments d'amitié, que la jalousie seule avait provoqué cette démarche, qu'il y avait dans les Pays-Bas autrichiens de riches négociants qui s'enrichissaient à ce commerce et que ce n'étaient pas seulement des Anglais, des Français et des Hollandais, enfin que le commerce des Pays-Bas ne portait pas une si grande atteinte à celui de l'Angleterre et que, loin d'être ruineux pour l'empereur, il lui procurait depuis l'origine des profits considérables.

L'Angleterre avait la première fait entendre ses protestations en les déguisant sous une forme encore amicale. Après avoir ouvert le feu, elle fit une retraite assez habile, fit alors entrer en ligne la Hollande et la poussa devant elle. C'était déjà toute une stratégie.

1. « Le conseil de Flandre (dit le feld-maréchal comte de Mérode Westerloo dans ses Mémoires), aussi inutile que l'autre (le conseil d'Espagne), est composé du président qui est de la maison d'Eryl et s'est fait faire prince de Cardona. C'est un homme très bon et très honnête, plein de zèle et de droiture et de bonne volonté. L'empereur l'a fait grand d'Espagne. Après lui vient le comte de Oropesa, comme gran sello, charge chimérique inventée pour lui. Pour 120 000 florins qu'il coûte au pauvre pays, ce conseil ne traite d'autre chose que de faire exécuter et dépêcher ce qui a été résolu entre le prince Eugène et Stahremberg. Dans la conférence secrète celui-ci a les Pays-Bas pour comble de félicité. » *Mémoires*, chap. xx, t. II.

Revenons maintenant au chevalier de la Merveille que nous avons laissé continuant sa route vers les Indes, en 1718, après sa mésaventure au cap de Bonne-Espérance : il était arrivé d'abord à Trinkebar, place danoise sur la côte de Coromandel, où le capitaine Bronck l'avait accueilli. Les Compagnies établies dans le voisinage avaient, il est vrai, forcé le commandant danois à lui faire quitter le port. Elles avaient essayé de prévenir contre lui le Nabab Sadat Houlaghem en lui disant que La Merveille venait piller les biens des Maures. Le chevalier sut détruire l'effet de tous ces mensonges. Il décida deux Maures à se constituer en otages : ils allèrent à Arcate, capitale du Nabab, répondre sur leur tête de la conduite pacifique de l'équipage. Lorsqu'il eut ainsi ruiné toutes les intrigues de ses adversaires, à son tour le chevalier négocia avec beaucoup d'habileté. Il y était admirablement préparé par ses voyages dans l'Arabie Heureuse en 1709. Il connaissait les mœurs de ces princes arabes qu'il avait fréquentés à Moka et qu'il retrouvait sur la côte de Coromandel[1].

Par l'entremise d'une dame d'Hardencourt, en crédit auprès du Nabab, il obtint une concession de terrain à prix d'argent. C'était le premier pas.

Le 23 août 1719, Caderuzengam, le troisième personnage des États de Sadat Houlaghem, et le brahme Abaldar de Coblon venaient d'Arcate avec un nombreux cortège mettre le capitaine en possession d'une factorerie à Coblon. La cérémonie fut d'un éclat inaccoutumé. Rien n'y manqua, ni les éléphants de guerre aux riches caparaçons, ni les pièces d'artillerie, ni les salves de mousquets, tout le luxe, toute la pompe, toute la splendeur hindoue. Au milieu de cet appareil de fête on arbora le pavillon impérial.

Ce territoire de trois quarts de lieue de longueur était un point admirablement situé sur la côte la plus fertile de l'Inde. Borné d'un côté par la mer, de l'autre par une rivière, il contenait des sources d'une eau excellente et des carrières faciles à exploiter. Tous les habitants de la côte y venaient chercher la pierre et le sel qui y était fort blanc.

L'abord en était facile : plus on mouillait près du rivage, plus le fond recouvert par la vase devenait meilleur. On y était enfin au

1. « L'Inde était alors dans la période musulmane de son histoire commencée au XIe siècle par la conquête de Mahmoud de Ghasin. En 1564 les rois musulmans du Dekkan avaient renversé le dernier empire hindou, celui de Béjanagar dont faisait partie Madras et la côte de Coromandel. »

centre du commerce de la contrée, à cinq lieues de Madras, siège de la Compagnie anglaise, à trois de Sadraspatuam celui de la Compagnie de Hollande. Le Nabab appela de son nom ce territoire Sadatpatnam.

La Merveille y laissa vingt-neuf hommes, dont dix-huit soldats du pays; un officier, Diaz de la Pena; un aumônier et sept pièces de canon. Un marchand maure fut le banquier de la colonie. Ce fut sur ce succès décisif que le capitaine revint en Europe. Les Pays-Bas avaient dès lors un comptoir aux Indes Orientales, une base commerciale solide.

Mais, comme l'avait laissé entendre le roi d'Angleterre dans sa note du 11 février, le succès même de l'entreprise devait être le signal de la prise d'armes des compagnies rivales. Le 15 décembre 1719 le *Marquis-de-Prié*, à l'ancre devant Rio de Sister, fut pris par un vaisseau hollandais, la *Ville-d'Amsterdam*, et amené à Elmina. On maltraita son équipage. Cet acte était une violation de tous les principes du droit des gens maritime. Le pavillon de l'empereur n'était pas plus respecté que celui d'un pirate, un de ses navires pouvait être capturé en pleine paix, contre la foi des traités aisément sacrifiée à l'intérêt commercial des Provinces Unies. Le droit de l'humanité même ne fut pas respecté par les Hollandais : le capitaine du vaisseau capturé, Villemsen, avait succombé à la suite de mauvais traitements. Malade, on lui avait refusé un médecin. La cour de Vienne protesta avec force. Le gouverneur marquis de Prié écrivait de Bruxelles au secrétaire Nény, alors en Hollande, de demander satisfaction aux États-Généraux. Il montrait l'arbitraire de cet attentat « contre la liberté des mers et aussi contre le respect dû à la commission de Sa Majesté Impériale et Catholique et à son pavillon ».

On fit réclamer aux Hollandais la restitution du navire, des dommages-intérêts, la punition publique du gouverneur d'Elmina et du capitaine du vaisseau capteur, enfin une rente viagère pour la veuve du capitaine Willemsen. Si sur tous ces points satisfaction n'était pas accordée, « la République ou les États-Généraux ne seraient pas surpris que Sa Majesté prît les mesures convenables pour que le droit des gens et de la nature fût observé, ses sujets indemnisés de leurs pertes et que le respect dû à sa dignité et souveraineté fût gardé » (7 août 1719). Les Hollandais se trouvant dans leur tort, mais bien décidés à n'en pas convenir et soutenus par l'Angleterre, firent traîner l'affaire et leur réponse.

Il y eut des discussions interminables entre le résident Pesters à Bruxelles, le résident anglais Lheater, le marquis de Prié et Schonamille, l'armateur du navire. Pesters prétendit que, le rio Sister étant à la Compagnie hollandaise, elle pouvait en exclure qui lui plaisait, même les vaisseaux hollandais. Schonamille prouva le contraire. Pour couper court, enfin, le marquis de Prié exigea une indemnité et la restitution du vaisseau dans dix jours, faute de quoi il ne payerait rien du subside de 500,000 écus stipulé à la charge des Pays-Bas catholiques par le traité de Barrière [1].

En dépit de cette menace, le 27 juin 1718, surgissait un nouvel incident. Un navire belge (capitaine de Winter), appartenant à Woelaerts d'Ostende, était pris par l'*Eumenès*, vaisseau hollandais, et conduit lui aussi à Elmina. Il était déclaré de bonne prise, mais tandis qu'on avait accablé de mauvais traitements le capitaine Willemsen, on permit à de Winter de rentrer en Europe sur le *Commany*. Le vaisseau dut relâcher à Douvres. De Winter y débarqua. Il se rendit à Calais, puis de là à Ostende pour informer l'armateur de ce qui s'était passé. Celui-ci demanda au marquis del Campo, gouverneur d'Ostende, l'autorisation de s'emparer du *Commany*. Le marquis n'osa prendre sur lui seul la responsabilité de cet acte de représaille et demanda à Bruxelles des instructions. Le conseil d'État, convoqué par Prié, s'assembla le 9 octobre pour délibérer sur ce grave événement. On pensa « que l'occasion ne pouvait être ni plus belle ni plus favorable et que raisonnablement il n'en pouvait résulter aucun désavantage puisqu'il n'y a rien de plus naturel que celui qui est dépouillé de son bien par force et voie de fait se serve de la représaille contre son ravisseur pour se désintéresser et réparer le tort qu'il lui a fait injustement. »

On considéra que ce n'était point là un acte d'hostilité contre une puissance amie, que la représaille était permise par le droit naturel et que c'était une affaire particulière entre marchands. On laissa donc à Woelaerts le droit que lui conférait la commission impériale. De Winter partit sur une frégate armée à la rencontre du *Commany* :

1. « Par l'article 19 du traité du 15 novembre 1715 Sa Majesté Impériale et Catholique s'engage et promet de faire payer annuellement aux États-Généraux la somme de 500,000 écus asseurée et hypothéquée généralement sur tous les revenus des Pays-Bas autrichiens et spécialement sur les revenus les plus clairs et liquides des provinces de Brabant et de Flandre « en considération des grands frais et dépenses extraordinaires auxquels les États-Généraux sont indispensablement obligés » pour tenir garnison dans les places fortes de la Barrière. » Dumont, *C. diplom.*, t. VIII, p. 462.

le 24 octobre il l'abordait à quatre lieues des côtes anglaises, s'en rendait maître et l'emmenait à Ostende. Le navire était chargé de dents d'éléphants et de poudre d'or pour la Compagnie occidentale de Hollande et l'on estima la capture à 6,000 livres sterling.

Le résident hollandais Pesters jeta les hauts cris, qualifiant de voie de fait ce qui n'était en somme qu'une représaille méritée. Alors ce fut le tour de la Compagnie des Indes Occidentales de se plaindre aux États-Généraux. Tout fut inutile. Prié désavouait de Winter et le soutenait quand même. Le 25 octobre le *Commany* était déclaré de bonne prise. Le 9 juin suivant les Hollandais répondaient par la prise de la *Flandria* dans les eaux hollandaises.

On échangea des déclarations; les Hollandais n'y prirent pas garde, menacèrent pour une capture d'en faire dix en retour. Pesters pendant ce temps continuait à redemander le *Commany*, Schonamille une indemnité. On lui offrit 50,000 florins, somme dérisoire en raison des pertes qu'il avait faites.

Ce fut au milieu de ces discussions qu'arriva à Ostende en juillet le *Prince-Eugène*, appartenant à Cloots d'Anvers [1]. Il rapportait une cargaison qui fut vendue 500,000 écus. Ces profits devaient encourager les armateurs à multiplier leurs envois. Certes, pour de tels résultats, les Belges pouvaient braver les colères des Hollandais et l'on vit en mai 1720 l'esprit d'initiative s'affirmer plus que jamais : cinq bâtiments quittèrent ensemble Ostende [2]. Comme dans toute entreprise nouvelle les revers se mêlaient aux événements heureux, les pertes aux bénéfices. En même temps qu'ils armaient des navires, et que de riches cargaisons rentraient au port, les armateurs apprenaient qu'un de leurs bâtiments venait d'être capturé par des corsaires [3].

C'était aussi l'époque où revenait de Coblon, après y avoir réussi, le capitaine La Merveille. Ses commettants avaient escompté de plus gros bénéfices; sans comprendre toute la portée de la mission qu'il avait remplie, pour l'avenir, ils ne virent que le côté commercial de son voyage. Ils furent déçus, et cet homme qui avait été le véritable promoteur, qui avait su déterminer un courant nouveau et fécond, fut complètement oublié.

1. *Relations véritables* du 15 août 1719.
2. *Journal historique*, 1720, p. 351.
3. Schonamille écrit le 14 novembre 1719 : « J'ai reçu confirmation d'Ostende que ma deuxième frégate, le *Marquis-del-Campo*, montée de 32 canons et commandée par Guerrebrantz, a été prise le 12 juin sur la côte de Guinée par un forban anglais » (Davids de Bristol).

A toutes ces tentatives, à cette activité renaissante la cour de Vienne ne pouvait rester indifférente. Une tapisserie officielle conservée dans la collection de Somse à Bruxelles garde la trace de l'effet produit par l'arrivée en Belgique de ces marchandises de l'Orient. Et bientôt, non plus à Bruxelles seulement, mais à Vienne, il se trouva dans les conseils du gouvernement central, au conseil de Flandre, au conseil d'Espagne, quelques hommes pour voir dans cet éveil plein de promesses, un mouvement qui méritait à tout prix d'être encouragé : par exemple, un des secrétaires du conseil d'Espagne, Don Ramon de Vilana Perlas [1], marquis de Rialp, ministre actif, qui était dans la confidence du prince et qui deviendra par la suite secrétaire de la *Dépêche universelle*, mais surtout le prince Eugène. Dès le 23 décembre 1716 il écrivait à Prié, son lieutenant : « Il est très important au bien du service de Sa Majesté Impériale et celui des provinces en particulier de faciliter et animer le commerce des Pays-Bas délabré par les circonstances malheureuses des temps, particulièrement la navigation, unique moyen de le remettre [2] » ; et le 19 mai 1718 : « Je suis bien aise que le sieur Cloots fait partir d'Ostende dans peu de jours cinq vaisseaux pour la Chine, Surate et autres endroits. Votre Excellence doit animer cet homme par un bon accueil et toutes les facilités possibles. »

Il fallait savoir les avantages que l'on pourrait tirer de la mission de La Merveille. Le marquis de Prié, par ordre de l'Empereur, envoya dans ces contrées deux négociants anglais éclairés, Alexandre Hume et Jean Harrisson. Une lettre de Charles VI, du 20 novembre 1720, lui prescrivait « d'envoyer une ou plusieurs personnes entendues avec de bonnes instructions et pleins pouvoirs pour traiter et concerter ledit établissement de factorerie ».

Les arrivées cependant se succédaient nombreuses au port d'Ostende. Le 2 juin rentrait le *Saint-Joseph* ; il venait des Indes. En juillet c'était la *Galère de Bruxelles*, en août le *Wirtemberg*. En septembre toutes ces cargaisons se plaçaient très largement :

1. D'Arneth, *Prinz Eugen*, t. III, notes p. 536, et Francesco Donado, ambassadeur vénitien à Vienne.

Il Marchese Perlas, segretario del dispaccio universale, ha saputo et potuto con rara fortuna e singolare habilita rendendosi familiare et frequente all'orrechio di Cesare accopiare la incombenza et la autorita affetiva della Pressidenza (del Consiglio di Spania). Le président était Antonio de Cardona, archevêque de Valence. (*Fontes rerum austriacarum.*) Correspondance des ambassadeurs vénitiens à la cour de Vienne pendant le XVIIIe siècle, publiée par d'Arneth.

2. « Le forgeron de son propre bonheur par une exploitation habile des circonstances », dit Krones.

« Les ventes d'Ostende, disait un négociant à son ami de Londres, ont augmenté en Europe le goût que l'on avait pour les marchandises des Indes et, comme le nombre d'acheteurs est devenu plus grand, le débit en devient plus abondant et contre-balance le prix excessif auquel se vendait ci-devant cette marchandise à un petit nombre d'acheteurs. » Une petite partie était achetée par des Belges, les étrangers enlevaient le reste, et la balance du commerce — c'était pour les gens de cette époque le critérium de la richesse d'un pays — y gagnait prodigieusement. On évaluait à 84 p. 0/0 le bénéfice. En novembre, la même année, un sixième vaisseau partait : la *Ville-de-Gand*. Malgré les inquiétudes croissantes des Anglais et des Hollandais, l'empereur cependant, écoutant les conseils de son chancelier Zinzendorf, encourageait plus que jamais les départs. Il donnait l'ordre d'établir une chaussée de Bruxelles à Luxembourg par Namur et vers Trèves pour joindre à la Flandre la Moselle et de là le Rhin. On commença immédiatement les travaux.

Le marquis de Prié s'occupait aussi de l'amélioration du port d'Ostende. Le 24 juillet 1720 le prince Eugène lui écrivait : « J'ai ardemment souhaité et souhaite encore la réparation du port et des fortifications d'Ostende pour le grand bien qui en reviendra à Sa Majesté Impériale et aux provinces des Pays-Bas. L'importance de l'entreprise fera infiniment de mérite à Votre Excellence et récompensera des dépenses et peines qu'on a employés en 1718 et 1719 pour fortifier les digues[1]. »

La cour impériale dirigeait maintenant cette évolution commerciale, et devant l'avenir prospère qui semblait permettre toutes les espérances, elle conçut le projet d'ériger une Compagnie des Indes.

Jean Ker de Kersland en avait déjà parlé à l'Empereur en 1714 : alors c'était une entreprise prématurée, presque chimérique. En 1721 au contraire, la chimère prit corps : l'heure semblait favorable : le développement rapide et merveilleux de la navigation belge aux Indes sollicitait un pareil essai. Tout un faisceau de circonstances se formait en dix années, pour transformer cette idée en une réalité.

Alexandre Hume, le négociateur choisi par Prié, arrivait à ce moment au Bengale. Il faisait des ouvertures au Nabab Jaffer-Con;

1. Cité par d'Arneth, *Der Prinz Eugen*.

il en obtenait un purvanna du 6 janvier 1721 qui autorisait les sujets de l'empereur à commercer librement comme les Hollandais sous la protection de son influence.

Toutes les conditions se trouvaient donc réunies, on faisait aux navires belges un accueil favorable, aux Indes Orientales, et l'esprit d'initiative s'était développé si bien que, chez les négociants et les banquiers des Pays-Bas, on avait maintenant confiance.

On risquait des capitaux, on armait des navires, les départs se multipliaient au fur et à mesure que de nouvelles rentrées venaient encourager le public. Le 13 février 1721, partaient la *Maison-d'Autriche*, la *Flandre*, le *Saint-Joseph*; le 11 juin, le *Comte-de-Lalaing*. En mars c'était le *Marquis-del-Campo*, qui revenait de Surate le 28 avril, puis la *Concorde*, qui rentrait du Malabar; en mai le *Prince-Eugène* arrivait de Canton [1].

Alexandre Hume, dès qu'il eut rendu compte de sa mission à Charles VI, fut renvoyé avec de pleins pouvoirs pour traiter au nom de l'empereur avec le Grand Mogol. Il lui était recommandé dans ses instructions d'établir une factorerie près du Gange. On lui adjoignait le lieutenant général d'artillerie Adrien Cobbe, le futur gouverneur de la première factorerie. Ces mesures n'étaient que les fondements d'une autre beaucoup plus importante : la création d'une Compagnie privilégiée.

II

Lorsque l'idée d'établir à Ostende une compagnie à monopole pour le commerce des Indes se répandit, ce fut Jean Ker, le premier apôtre, qui se chargea encore de la faire aboutir. En 1720, attentif au développement du commerce belge en Orient il était venu à Bruxelles. Il y vit le marquis de Prié et lui remit un projet de Compagnie. Peu après il entrait en conférence à ce sujet avec le comte de Windischgrätz [2] et le comte de Vehlen. Les mémoires de

1. D'après Levæ, *Trésor National*, 1842.

L'*Impératrice* revint le 21 juin 1723. Nous donnons un aperçu de ce que rapportaient les vaisseaux belges de leur voyage aux Indes ou à la Chine. L'*Impératrice* contenait : 38,000 livres de thé Bou, 23,500 livres de thé Congo, 4,200 livres de thé Pékou, 7,500 livres de thé Impérial, 13,000 livres de thé Singlo. Le *Comte-de-Lalaing* ramenait de Moka 400,000 livres de café.

2. Léopold-Johann-Victorin, comte de Windischgrätz, né le 16 septembre 1686, mort 11 octobre 1746. Envoyé extraordinaire auprès des Etats-Généraux, 1717; en Angleterre, 1719; à Cambray, 1722; conseiller intime actuel, 1723; Gouverneur des Pays-Bas, 1730; ministre de la Conférence, 1795; chevalier de la Toison

l'aventurier écossais peuvent nous donner une idée du rôle décisif qu'il joua au début de cette affaire. Il considérait un commerce aux Indes orientales comme très préjudiciable aux sujets de l'empereur parce qu'il provoquerait la sortie du métal précieux de son empire. « Je pensai dit-il, aux Indes occidentales, à une certaine île près de la côte qui avait un port admirable. L'empereur le déclarerait port franc, permettrait à tous de s'y établir. Cette île deviendrait le principal magasin de l'Amérique. »

Évidemment, depuis 1714 Jean Ker avait réfléchi, et voulait détourner des Indes la concurrence que les Belges faisaient à sa patrie, qu'il n'avait plus, depuis la ruine certaine des Stuarts, le projet de quitter. Il voulait désormais la servir, et c'était maintenant aux dépens du commerce espagnol qu'il voulait diriger en Amérique la renaissance du commerce belge. Jean Ker devait d'ailleurs passer bientôt au second plan. Un certain *Jean Colebroek* « s'entendant parfaitement dans le négoce des actions » avait eu vent de ce qu'il préparait. Il vint loger dans le même hôtel que Ker, sut « tirer les vers du nez à un jeune homme qui lui servait de copiste », et quand Ker fut reparti pour Londres il s'appropria le dessein que Ker avait conçu. Il sut, prétendit celui-ci, se faire livrer par Windischgrätz et Vehlen tous les plans qu'il leur avait soumis; il réussit même à se faire envoyer à Vienne pour développer ses idées auprès de Zinzendorf. Certes c'était un habile homme [1], il ne trouva pas cependant à la capitale tout l'accueil qu'il attendait [2].

Outre ces deux hommes, il y eut encore bien d'autres faiseurs de projets dont les noms sont restés dans la nuit de l'histoire et qui ne manquèrent pas de les faire valoir de leur mieux auprès de la Cour impériale. Le 21 septembre 1720 le Prince Eugène écrit en effet à Prié. « Je conviens que tous les projets qu'on a fait pour établir une Compagnie ne sont pas bons et qu'il faut mûrement examiner celui qu'on voudra choisir [3]. » Si l'on n'était pas fixé sur

d'or, 1739. Voir Wurtzbach, *Biographisches lexicon des Kaiserthums Œsterreich* t. LVII. p. 51.

1. Er hatte den Günstling des Kaisers Michael Althan für sich einzunehmen verstanden und somit schon halb gevonnenes Spiel.

2. L'offre que Colebroek et ses fauteurs ont fait de 100,000 pistoles est connue et peut-être le premier motif de ce qu'ils ont été écoutés. Le mérite de l'octroy gratis ne saurait par conséquent pas retomber sur eux, ayant été uniquement résolu par Sa Majesté sur les représentations bien efficaces que vous avez fait moi, le conseil suprême et la conférence ministérielle ». (Lettre du prince Eugène, 2 septembre 1722, d'Arneth, t. III. p. 538).

3. D'Arneth, *Le prince Eugène*. t. III. p. 537.

la forme qu'il conviendrait de donner à la Compagnie, tout le monde en revanche était d'accord sur son utilité. A ce propos, nous ne pouvons mieux faire que de citer une lettre du Prince Eugène, dont le rôle en tout cela fut considérable. « Le cour et tout le monde ici est du sentiment que le prompt établissement d'une compagnie solide, pour le dit commerce au climat éloigné est d'une utilité et nécessité indispensables, car les puissances qui en sont jalouses en auront moins d'ombrage qu'en le faisant comme on le fait à la débandade, et s'ils ne sont pas en droit d'empêcher ou n'empêchent point celui-ci, ils le feront encore moins dès qu'on l'aura établi sous l'autorité souveraine avec une certaine règle et direction, car il est certain qu'il n'y a que le *lucrum cessans et damnum emergens* qui les engagent à le troubler ou s'y opposer s'ils peuvent. »

Il s'en promettait les plus heureux résultats pour tous. « L'établissement d'une compagnie bien ordonnée mettra le gouvernement hors des soins de la direction qu'il doit présentement donner. Tout le monde aura les moyens d'y placer son argent et le profit se diffondera sur les individus du pays.... les manufactures internes seront cultivées par les soins que la Compagnie sera chargée d'en prendre. » Enfin l'exemple des nations voisines était pour lui l'argument le plus fort « l'exemple et l'expérience de nos voisins doit nous mieux convaincre que tous les meilleurs raisonnements; il ne serait jamais mis ni soutenu en vigueur sans l'assistance et service d'une Compagnie; la conjoncture du temps pour l'effectuer paraît présentement plus propre que jamais les puissances qui pouvaient s'y opposer sont diverties chez elles, il en faut profiter avant qu'elles se reconnaissent. »

Il y avait bien quelques obstacles, les protestations de certains marchands en faveur de la liberté du commerce pour tous; mais ils étaient peu nombreux. La majorité était d'avis qu'une Compagnie serait mieux à même de se défendre, si on l'attaquait, que ne l'eût fait un particulier. D'autre part le marquis de Prié ne se montrait guère favorable : Son avidité s'accommodait assez mal d'une régime capable de diminuer ce que l'on pourrait appeler son casuel. Il tirait en effet le plus grand profit de l'expédition des lettres de mer, et les armateurs ne manquaient point au retour de leurs navires de lui faire quelque cadeau somptueux. Aussi ne se pressait-il pas de concourir à une mesure qu'il souhaitait peu de voir réaliser; il la retardait le plus possible, et, le 23 août 1721, le prince Eugène lui en témoignait un vif mécontentement. « Celle-cy est pour dire encore

une fois à Votre Excellence que Sa Majesté est ici au bout de la patience qu'on a eu jusqu'ici d'attendre le retour du courrier avec les dépêches. On dit publiquement ici que le retardement se fait en vue d'intérêt particulier, que la prédilection dans les passeports vaut annuellement 100 000 florins et plusieurs autres choses. Le soupçon ne saurait être mal fondé parce que Votre Excellence le veut bien par ses propres faits et depuis longtemps. »

Enfin le 19 juillet 1722 l'octroy était expédié. Il ne parut pas encore. On lit dans le *Mercure historique* de janvier 1723 que le marquis de Prié a reçu avis de Vienne que l'empereur avait enfin ordonné d'expédier l'octroy pour l'établissement d'une Compagnie des Indes Orientales dans les Pays-Bas. En avril le même journal donnait quelques renseignements sur ses dispositions; nous y reviendrons plus tard, mais il faut signaler le mouvement que provoqua cette seule annonce. « Il arrive journellement à Bruxelles un grand nombre d'étrangers de différentes nations, pour s'intéresser dans le commerce aux Indes dont on va former une Compagnie... On fait pareillement des remises considérables chaque ordinaire et l'on compte que depuis fort peu de temps il est arrivé à Anvers plus de 30 barils d'espèces d'or et d'argent qui sont envoyées de Hollande, sans parler de ce qui a pu venir de France, d'Angleterre et d'autres endroits. On est persuadé que plusieurs familles de négociants que la décadence du commerce des Pays-Bas avait obligées d'aller s'établir ailleurs vont revenir dans leur patrie »[1].

Le 5 juillet, les directeurs prêtèrent serment dans les mains du marquis de Prié. En août les lettres patentes d'octroi étaient publiées[2].

Nous allons brièvement résumer les dispositions de cette charte en 103 articles. Il est bon de le faire suivant un plan précis et simple. Nous verrons d'abord comment est formée la Compagnie, quel est son capital, les conditions de la souscription, les règles qui régissent le commerce des actions; puis l'organisation de la Compagnie, les directeurs, l'assemblée générale, enfin son objet, ses privilèges.

L'article 19 fixait le capital à 6 millions de florins argent de change, partagé en 6 000 actions de 1 000 florins chacune. La sous-

1. Lettre de Bruxelles, du 29 mars, dans la *Gazette d'Amsterdam* du 2 avril 1723.
2. Le texte se trouve dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, 2e partie, p. 44 à 51. — Voir aussi Rousset, *Actes et négociat. post. à la paix d'Utrecht*, t. II, p. 5 à 43.

cription devait avoir lieu à Anvers entre les mains des directeurs le 11 août 1723[1].

Les *Nouvelles d'Amsterdam* du 6 août annoncèrent qu'on avait établi des chariots de poste entre Bruxelles et Anvers par lesquels on pourrait aller et venir d'une ville à l'autre dans le même jour et avoir le temps de s'y arrêter six heures.

Il fallait payer en souscrivant le quart de chaque action[2]; le deuxième quart, trois mois après la cloture des livres de soucription[3]; les deux quarts restant, de six mois en six mois. Il y avait sur les actions toute une série de dispositions. L'article 6 disait que : « tous particuliers et corps y pouvaient souscrire sans déroger »; suivant l'article 8 « les étrangers le pouvaient aussi un mois après l'ouverture des livres. On donnait à tous les actionnaires la sécurité la plus absolue; l'empereur exemptait les actions du *droit d'aubaine*[4], promettait de ne jamais les confisquer même en cas de guerre. Par l'article 11 il renonçait au droit d'hypothèque tacite sur les actions.

L'article 20 réglait le mode de transmission. Elles ne pouvaient être négociées qu'une fois les livres de souscription clos. Pour qu'il y eût transfert de propriété il fallait qu'il fût constaté sur les livres de la Société. Une disposition civile, l'article 7, autorisait les tuteurs à intéresser les mineurs dans la Compagnie pour une somme n'excédant pas la moitié de leur argent meuble.

La Société avait à sa tête *sept directeurs*[5]. L'assemblée générale pouvait en augmenter le nombre jusqu'à neuf ou onze.

Pour être directeur il fallait avoir au moins trente actions, son domicile aux Pays-Bas, être négociant ou banquier et ne pas occuper d'autre situation au service de l'empereur ou des États[6]; deux parents rapprochés ne pouvaient être directeurs ensemble[7]. La faillite tenue pour publique selon la coutume d'Anvers entraînait la déchéance[8].

Les directeurs prêtent serment dans les mains de l'assemblée générale[9]. Ils sont nommés par elle pour six ans, sauf les sept premiers qui ont été nommés par l'empereur[10]. Ce furent MM. De Pret, Proli de Coninck d'*Anvers*, de Kimpe, Baut, Maelcamp de

1. Art. 21. — 2. Art. 23. — 3. du 24 septembre au 10 décembre. — 4. Art. 10. — 5. Art. 31. — 6. Art. 32. — 7. Art. 35.

8. Art. 36, Voir *Coutumes des pays et duché de Brabant*, quartier d'Anvers, trois volumes, M. de Longé éditeur, le titre LXV contient des dispositions étendues sur la faillite.

9. Art. 38. — 10. Art. 69.

Gand, Thomas Ray d'*Ostende*[1]. Ils sont remplacés de deux ans en deux ans. Ils peuvent instituer et destituer à volonté, à la pluralité des voix les suppôts, les agents de la compagnie[2]. Ils sont chargés du soin d'équiper et de charger les navires qu'ils pourront acheter où ils trouveront à propos comme les marchandises de leurs cargaisons[3]. Pour les affaires d'importance ils doivent être au moins cinq sur sept à décider. Les directeurs sont comme le pouvoir exécutif de la Société.

A côté d'eux et au-dessus, puisqu'elle a des pouvoirs propres au lieu qu'ils n'ont que des attributions déléguées, il y a l'*Assemblée générale des principaux intéressés.*

« Il y aura, dit l'article 25, une assemblée générale des principaux intéressés pour résoudre tout ce qui regardera la direction le bien et l'avantage de la dite Compagnie. » Elle sera composée de tous ceux qui ont au moins douze actions[5], et par là elle justifie son nom qui correspond à la réalité. (Ce n'est pas l'assemblée des actionnaires, c'est celle des principaux intéressés.) Ceux qui auront douze actions auront une voix ; ceux qui en auront cinquante, deux, et cent et au-dessus, trois voix. Les étrangers sont exclus, quel que soit le nombre de leurs actions[6]. Les corps des États ou des villes y ont droit a un député s'ils ont 12 000 florins[7].

Quels sont les pouvoirs de cette assemblée? L'article 39 lui accorde l'autorisation de faire tels règlements et ordonnances qu'elle jugera convenable pour la bonne direction de la navigation et du commerce de la Compagnie.

Ces règlements et ordonnances ne pourront être révoqués que par elle. Elle peut les sanctionner par des peines pécuniaires.

L'assemblée se tiendra à Anvers les trois premières années, à Bruges ou à Gand les trois autres, suivant qu'elle en décidera[8]. Elle nommera les directeurs et recevra leur serment[9]. C'est le pouvoir législatif.

Dans toute constitution bien faite il n'y a pas entre les deux pouvoirs indépendance absolue. Ici, c'est l'assemblée générale qui exerce sur les directeurs un contrôle. Tous les cinq ans ceux-ci rendent un compte général[10] de leur administration. L'assemblée nommera pour examiner ce compte une commission pour trois années[11], dont ne pourront faire partie les parents des directeurs[12].

1. Lettre de Prié à Eugène, 29 mars 1723.
2. Art. 46. — 3. Art. 47. — 4. Art. 48. — 5. Art. 26. — 6. Art. 27. — 7. Art. 28. 8. Art. 50. — 9. Art. 38. — 10. Art. 54. — 11. Art. 55. — 12. Art. 56.

Cette commission procédera à l'audition des comptes « avec toute l'exactitude et la célérité possible [1]. » Les parties douteuses seront portées à l'assemblée générale [2]. Tous les intéressés peuvent assister à l'audition [3].

Charles VI avait donné à la Compagnie qu'il érigeait les plus grands privilèges. Elle en avait un tout d'abord qui se retrouve chez toutes les compagnies du même genre soit en France soit en Angleterre, soit en Hollande, c'est une quasi-souveraineté. On peut dire que dans les territoires qu'elle va conquérir elle prend la place de l'État. Elle en acquiert tous les droits comme elle est subordonnée à tous ses devoirs [4].

Elle peut acquérir aux Indes des terres, ports, havres, y établir des colonies, des forts, des châteaux [5], lever des gens de guerre [6], prendre à son service des officiers de l'empereur [7], traiter en son nom propre ou même au nom de celui-ci avec les princes souverains et États des Indes pour une durée de six ans sans ratification de l'empereur. Pour déclarer la guerre son consentement était pourtant nécessaire : les terres acquises lui appartiendront en toute propriété, la souveraineté du Prince étant toutefois réservée [8].

On lui offrait toutes sortes de garantie on lui promettait de ne jamais toucher à ses vaisseaux, à ses munitions, à ses employés, même en temps de guerre, sans sa permission [9]; de la défendre envers et contre tous, et « d'employer en cas de besoin la force de nos armes pour la soutenir dans la liberté entière de son commerce et navigation, de lui faire raison de toutes les injustices, injures et mauvais traitements en cas qu'une nation entreprît de la troubler [10] ».

Les prises faites par les vaisseaux de la Compagnie si elles sont jugées valables par l'amirauté lui appartiendront entièrement [11]. *Au point de vue fiscal* elle avait aussi les plus grands avantages. Pour elle était levée la prohibition qui pesait sur la sortie de

1. Art. 57. — 2. Art. 58. — 3. Art. 59.

4. Art. 95. Nous déclarons la Compagnie libre et indépendante de nous et du gouvernement de nos Pays-Bas en tout ce qui pourra regarder son économie, la direction de son commerce et l'administration des affaires tant par terre que par mer, à la réserve de ce qui constituera la ponctuelle exécution des ordres portés par nos présentes lettres patentes d'octroy dont nous nous réservons l'interprétation en cas de doute et de la simple connaissance qu'il convient que nous ayons du succès de ses entreprises afin que nous la puissions soutenir et protéger efficacement.

5. Art. 91. — 6. Art. 92. — 7. Art. 94. — 8. Art. 98. — 9. Art. 99. — 10. Art. 101. 11. Art. 81.

quelques marchandises; l'or et l'argent monnayé même pouvaient être exportés par elle[1].

Toutes les matières nécessaires à la construction des navires comme leur approvisionnement étaient *exemptées de tout droit*[2]. Les directeurs pouvaient employer même les ouvriers qui leur convenaient. Aucun droit de sortie n'était prélevé sur les marchandises à destination des Indes[3]. Au retour elles n'étaient frappées que d'un droit de 6 p. 0/0[4].

En matière civile la Compagnie avait sur les actions et effets que les intéressés avaient dans la Société un droit de préférence sur les autres créanciers[5]. Les gages de ses agents étaient insaisissables s'ils ne montaient à plus d'un écu par jour[6].

Dans l'exercice de leurs fonctions les directeurs et autres suppôts ne pourront être appréhendés pour quelque cause civile que ce puisse être[7]. Il y avait une clause de liquidation pour le cas où le privilège ne serait pas renouvellé dans les trois ans[8].

Le 11 août 1723[9] la souscription pour les 6 millions de florins s'ouvrit à la Bourse d'Anvers. En deux heures, 3 millions étaient souscrits; le soir même, il y eut une hausse de 10 p. 0/0 sur les actions. Le marquis de Prié souscrivit pour 150,000 florins, le duc d'Aremberg 80,000, le comte de Windischgrätz 100,000, Coninck 90,000, le prince de Ligne et Baut 80,000, Ray 70,000, De Pret, Maelcamp, Proli 50,000[10]. Les principaux négociants et banquiers de Bruxelles, Gand et Bruges avaient pris des actions

Le 15 août, à Anvers, elles étaient cotées à 12 p. 0/0 de bénéfice; le 26 elles sont à 14 p. 0/0[11].

Le 24, les directeurs commencèrent à recevoir le paiement du premier quart des actions souscrites. Le succès de la nouvelle Compagnie, dès son origine, allait, on le voit, au delà de tout ce qu'on aurait pu espérer.

Ce succès donna définitivement le branle aux jalousies que la renaissance du commerce belge avait provoquées de la part des

1. Art. 82. — 2. Art. 85. — 3. Art. 88. — 4. Art. 89. — 5. Art. 13. — 6. Art. 14. 7. Art. 15. — 8. Art. 97.

9. Les directeurs de notre nouvelle compagnie des Indes ont fait publier que le 11 du mois prochain ils ouvriront leurs livres de souscriptions à Anvers (Suite des *Nouvelles d'Amsterdam* du 26 juillet).

10. Le prince Eugène souscrivit pour 60.000 florins. Er wolle nicht mehr nehmen als er wirklich zu decken vermöge » car l'espérance du gain n'a aucune part à la résolution que j'ai prise ». Lettre à Nény, 15 septembre, 1723.

11. *Gazette d'Amsterdam*, 26 août 1723.

nations voisines. Le 20 août 1723[1], le Parlement de Paris enregistrait une ordonnance royale qui faisait défense à tous sujets du roi de France de s'intéresser dans la Compagnie établie à Ostende sous peine d'une amende de 3000 livres et de confiscation des fonds qu'ils auraient dans ycelle. Elle défendait à tous mariniers, à tous ouvriers de s'engager au service de ladite Compagnie sous peine de confiscation de corps et de biens, enfin d'enrôler pour la Compagnie aucun de ses sujets ou de vendre ou acheter pour elle aucun vaisseau, à peine du carcan.

Cette ordonnance du roi de France était évidemment un acte d'hostilité contre la Compagnie nouvelle. Depuis deux ans le premier ministre qui dictait ses décisions faisait cause commune sur cette question avec les Hollandais et les Anglais plus intéressés que la France pour s'assurer leur concours contre la maison d'Autriche, l'ennemie traditionnelle de la France[2].

Les édits que cette ordonnance invoquait étaient bien ceux de Colbert, la concurrence belge pouvant être fâcheuse au moment où on s'occupait beaucoup de réorganiser la compagnie française des Indes[3]. Mais à d'autres points de vue, c'était une concurrence qui pouvait faire tort aux puissances rivales de la France. Une *conversation antérieure de Law avec le marquis de Prié* de janvier 1721 marquait avec justesse quel était dans cette affaire le double intérêt des Français : « On regarde en France, disait Law, le commerce d'Ostende sans jalousie quoiqu'on croie qu'il puisse un jour devenir fort considérable et qu'il ait commencé avec plus de succès que tous ceux qu'on a entrepris jusqu'ici en France pour les Indes, mais avec une sorte de satisfaction par rapport à l'inquiétude qu'en témoignent les Anglais et les Hollandais. »

A ce point de vue, la mesure prise par la France était impolitique.

1. *Gazette d'Amsterdam*, 31 août 1723.

2. Ce qui confirme encore cette manière de voir, c'est une lettre adressée de Cambray à la *Gazette d'Amsterdam*, le 3 septembre 1723.

M. Fouscca avait témoigné, le 24, à M. le duc d'Orléans et M. le comte de Morville qu'il avait appris la veille avec beaucoup de surprise que le roi avait donné une déclaration contre la compagnie des Indes établie dans les Pays-Bas autrichiens. M. de Morville aurait répondu que le Roy très chrétien était maitre de faire dans son royaume ce qu'il jugeait le plus convenable et qu'ainsi l'Empereur ne devait pas prendre en mauvaise part que Sa Majesté très chrétienne défendit à ses sujets de prendre aucun intérêt à la compagnie d'Ostende.

3. Du 31 mai au 2 septembre 1723 paraissent six édits concernant la compagnie française des Indes. Deux de ces édits, notamment ceux du 31 août et du 1er septembre réservant à la Compagnie le monopole de la vente du café et du tabac. Celui du 30 août surtout qui introduisait des modifications dans l'administration intérieure de la Compagnie est à retenir.

Elle inspira quelque inquiétude aux Pays-Bas : les actions fléchirent un peu, puis elles remontèrent.

Le 6 octobre 1723 [1] avait lieu à Anvers la première assemblée générale. C'est la date importante dans la vie de toute société. Elle s'ouvrit à neuf heures du matin par la lecture de l'octroy accordé par l'empereur, du formulaire de serment et des instructions des directeurs. L'après-midi à trois heures il y eut une seconde réunion. On décida 1° la nomination d'Alexandre Hume au poste de directeur des factoreries en remplaçant de Cobbe qui était mort, 2° d'envoyer deux navires au Bengale, deux en Chine, un à Moka ou à Surate, 3° d'achever l'établissement de Bankibazar (Gange), 4° d'établir une loge à Coblon, 5° des magasins au Bengale et à Canton, d'autres enfin sur les quais d'Ostende [2].

On décida aussi que messieurs Proli et Van Kessel, deux des directeurs, iraient à Vienne remercier l'empereur.

Dès le mois de novembre les directeurs s'occupaient d'équiper les navires achetés à Hambourg. Le 9 février trois de ces vaisseaux partirent. C'étaient l'*Empereur Charles*, à destination du Bengale, l'*Impératrice Élisabeth*, et l'*Aigle*, à destination de la Chine. Ils portaient 100,000 rixdales en espèces. Leurs capitaines étaient trois marins de Dunkerque à qui importait peu l'ordonnance royale du 20 août 1723 : Cayphas, Roose et Carpentier.

Le 6 septembre 1724 Proli et Van Kessel étaient reçus par l'empereur. Ils lui portaient le lion d'or stipulé par l'article 103 [3].

Après avoir montré les origines de la compagnie d'Ostende et étudié les circonstances qui ont abouti à sa formation, nous insisterons moins sur le récit des événements qui amenèrent la fin de sa trop rapide carrière. Ces événements appartiennent à l'histoire générale de la diplomatie au XVIIIe siècle; et forcément ils ont été moins négligés des historiens que les détails de la renaissance économique de la Belgique, entre 1714 et 1724. Nous nous bornerons donc à les rappeler sous forme de conclusion.

1. Le 30 août, les directeurs de la compagnie des Indes ont donné avis au public que le 23 septembre prochain à 10 heures du matin ils tiendront leur première assemblée générale au-dessus de la Bourse de cette ville à laquelle on n'admettra que ceux qui ont douze actions et plus. *Gazette d'Amsterdam*, 1723.

2. Le 7 octobre, *Gazette d'Amsterdam*.

3. Art. 103 de l'octroy : Finalement pour notre droit de reconnaissance de cet octroy que nous avons bien voulu accorder pour établir et former cette compagnie elle sera obligée de nous présenter et à chacun de nos hoirs et successeurs un lion couronné tenant les armes de la compagnie du poids de 20 marcs d'or.

III

Nous avons vu la compagnie d'Ostende, même avant sa naissance, l'objet des attaques les plus passionnées, des tracasseries les plus basses, des traitements les plus contraires au droit des gens et à l'humanité. Par les moyens les plus divers, par la persuasion, la violence, par l'intimidation ou l'intrigue les gouvernements des puissances maritimes avaient combattu le commerce belge, essayé de peser sur les décisions impériales pour retarder la constitution officielle de la Compagnie. Puis quand elle fut constituée, la France l'avait menacée aussitôt d'un combat en règle : la principale hostilité était celle des compagnies des Indes Anglaises et Hollandaises, jalouses au dernier point, inquiètes de voir que le commerce des Pays-Bas catholiques tendait à se relever, à se reconstituer à leurs dépens. La Compagnie hollandaise surtout s'était distinguée par la vivacité et la constance de ses attaques. Le 16 avril 1720 elle essayait de montrer dans un mémoire aux États-Généraux que les articles 5 et 6 du traité de Munster étaient violés par les Pays-Bas catholiques. « C'est l'uti possidetis du célèbre traité de Munster qui a fixé et établi à perpétuité les termes et la méthode de la navigation et du commerce de ces vastes mers entre les deux peuples. » L'ambassadeur de la République à Vienne transmettait ces réclamations à la cour Impériale. Le prince Eugène écrivait le 30 novembre 1720. « L'Empereur a déclaré non seulement insuffisantes les raisons alléguées dans le mémoire de la compagnie des Indes en Hollande pour exclure les sujets de ses Pays-Bas du commerce et de la navigation de ces pays éloignés, mais aussi qu'elle veut et doit soutenir les droits incontestables qui lui compètent par la nature, droit des gens et souveraineté envers ceux qui voudraient les troubler. » Et il ajoutait. « Il faudra communiquer cela à l'envoyé hollandais dans des termes convenables en lui faisant connaître *qu'il faut vivre et laisser vivre.* » Le 24 juillet 1721 c'étaient des réclamations nouvelles. Le 31 juillet 1722 « il fallait à tout prix empêcher l'expédition de l'octroy ». Le 15 mars 1723, un nouveau mémoire priait leurs Hautes Puissances « d'interposer de nouveau leur autorité à Vienne et partout où il serait besoin pour faire révoquer cet octroy ». On envoya des copies de ce mémoire à tous les ambassadeurs de la République[1].

1. A Paris, M. de l'Hermitage; à Vienne, M. Hamel Bruyninx; à Londres, M. Hop; à Bruxelles, M. Pesters; à Madrid, M. Ham.

Un journal du temps disait que ce mémoire traduit et répandu par M. Hop à Londres avait effacé l'impression de celui du fiscal de Brabant, Nény, en faveur de la compagnie d'Ostende. Le 29 juillet 1723[1] un cinquième mémoire suppliait leurs Hautes Puissances « de leur permettre de se servir des moyens que Dieu leur avait mis en main tant par mer que par terre pour réprimer les violences par la force ». Un sixième, du 9 août, constituait un appel moins déguisé encore à la violence, à la guerre.

A ces mémoires les Belges répondirent par d'autres, et pendant quelques temps ce fut une production ininterrompue d'écrits et de factums de toutes sortes dont le *Mercure historique*, la *Gazette d'Amsterdam*, le recueil des *Nouvelles* nous ont conservé le souvenir. Et ce n'est pas un des moins curieux aspects de ce grand débat international que ces appels des parties en cause à l'opinion de l'Europe, ou du moins à ceux qui, dans les divers États de l'Europe occidentale, par leur place dans la hiérarchie politique, par leur éducation, étaient préparés à suivre cette question de droit public où de si graves intérêts étaient engagés. L'avocat Westerveen, conseiller de la Compagnie hollandaise, composait une savante dissertation : *De jure quod competit societati privilegiatæ fœderati Belgii ad navigationem et commercia Indiarum orientalium adversus incolas Belgii Hispanici hodie austriaci*[2]. Le fiscal Nény[3] faisait paraître une réfutation des arguments avancés par les directeurs des compagnies des Indes de Hollande. Le fameux Barbeyrac, professeur de droit à l'université de Groningue, réfutait Nény à son tour dans un mémoire de 185 pages et 285 articles intitulé *Défense du droit de la compagnie hollandaise des Indes orientales*. Entre temps M. Patyn, conseiller de Brabant, publiait un *mare liberum*, et Jean Dumont Baron de Carelscroon, le fameux auteur du *Corps diplomatique du droit des*

1. L'établissement d'une nouvelle compagnie des Indes aux Pays-Bas autrichiens et l'octroy accordé par l'empereur a engagé quelques uns des directeurs de la Compagnie des Indes orientales établie en ce pays de se rendre en cette ville pour faire de nouvelles représentations sur ce sujet aux États-Généraux. Ils furent mardi en conférence avec quelques membres de l'État et doivent encore délibérer demain avec les seigneurs députés de leurs Hautes Puissances. (Suite des *Nouvelles*, La Haye, 28 juillet 1723.)

2. Rousset, *Recueil d'actes et nég. post. à la paix d'Utrecht*. t. II, p. 43.

3. De famille écossaise émigrée avec les Stuarts, il s'éleva à des emplois importants dans le gouvernement du Pays-Bas catholique, et fut le père du célèbre président Nény l'auteur des mémoires historiques composés sur la demande de Kaunitz pour l'éducation des fils de Marie-Thérèse. Voir Gachard. *Bulletin de l'Académie royale des Sciences et Belles lettres de Bruxelles*, t. VII, 1re partie, p. 358.

gens, répondait à Barbeyrac par « la *Vérité du fait, du droit et de l'intérêt de tout ce qui concerne le commerce des Indes établi aux Pays-Bas autrichiens par octroy de Sa Majesté Impériale et Catholique* exposée au jugement du public avec sincérité et candeur, sans passion, sans déguisement ni artifice et sans jamais supposer pour chose constante, avérée celle-là même qui est en question[1] ». Que d'auteurs aujourd'hui encore devraient s'inspirer de ces maximes!

Ce serait une tâche complexe et ardue que d'énumérer toutes les productions du même genre dont on emplit alors les gazettes, plus encore de démêler les arguments échangés de part et d'autre et d'analyser tous ces factums. Tous, ils remontaient jusqu'à la plus haute antiquité pour découvrir les fondements de ce qu'ils croyaient être le droit. On invoquait des usages remontant à Artaxerxes, on pillait le *Digeste*, on s'opposait les anciens jurisconsultes et quelquefois des passages contradictoires d'un même historien flamand. De ce monceau de publications prolixes, une seule impression bien nette ressort : on sent, à l'âpreté de l'attaque et à la vivacité de la défense, que ce n'est pas seulement une discussion théorique, mais que de graves intérêts sont en jeu. Je ne sais quelle était la pensée des contemporains, mais, avec les idées généralement admises aujourd'hui en droit international, nous devons proclamer que les Belges avaient pleinement raison quand ils revendiquaient la liberté du commerce des Indes, et nous souscrivons pleinement aux conclusions de M. Borgnet lorsqu'il écrit. « On invoquait pour exclure les Belges de la navigation des mers lointaines une prescription de non usage, comme si la Hollande et l'Angleterre ne s'étaient pas trouvées autrefois dans la même position à l'égard du Portugal et de l'Espagne, qui les avaient devancées d'un siècle. On faisait revivre le traité de Tordesillas[2] contre l'Espagne pour l'exclure de l'hémisphère oriental, et on ne le laissait pas subsister en sa faveur, car elle n'avait plus le monopole de l'hémisphère occidental. On assimilait les Belges aux Espagnols, comme si les deux pays quoique soumis au même souverain n'avaient pas toujours eu une existence distincte, comme si leur séparation actuelle n'en était pas elle-même une preuve évidente. De quel droit pouvait-on interdire à la Belgique la faculté dont jouissaient tous les États maritimes de l'Europe : à une époque surtout où l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la

1. Rousset, t. III, p.
2. Le traité du 7 juin 1494, où, sous la médiation du pape Alexandre VI, le Portugal et l'Espagne étaient assez puissants pour se partager le monde.

Hollande, la France, le Danemark avaient leurs colonies[1] ». Il ne suffit pas qu'une cause soit juste pour qu'elle triomphe, et dans le conflit des intérêts contraires les plus forts ont souvent l'avantage bien que les autres aient pour eux le bon droit. Une fois de plus la Compagnie d'Ostende a montré qu'il ne faut pas dans l'histoire chercher le triomphe de la justice et de l'équité. Une grande ligue des puissances maritimes se forma à Hanovre en 1725 contre l'empereur et ses sujets, les marchands belges.

Laissant volontairement de côté le détail des négociations qui se poursuivirent de 1723 à 1727 nous en constaterons seulement le résultat. Le 31 mai 1727, les préliminaires d'une entente étaient signés à Paris entre les alliés de Hanovre et l'empereur Charles VI grâce aux soins du cardinal Fleury. Par l'article 1er, « Sa Majesté Impériale et catholique n'ayant d'autre but que celui de contribuer à la tranquillité publique de l'Europe et voyant que le commerce d'Ostende avait causé des inquiétudes et des ombrages consent qu'il y aura une suspension de l'octroy de la Compagnie et de tout commerce des Pays-Bas aux Indes pendant l'espace de sept années[2] ». C'était l'arrêt de mort de la Compagnie d'Ostende. Sans doute l'article 8 stipulait qu'un congrès se tiendrait à Aix-la-Chapelle pour discuter les prétentions des parties contractantes, mais il ne fallait pas espérer que les puissances maritimes permissent jamais à la Compagnie de se relever. Elles avaient mis trop d'acharnement à sa perte, elles auraient été s'il l'avait fallu jusqu'à la guerre pour obtenir sa suppression.

Les préliminaires de Paris vinrent tuer ce merveilleux développement qu'avait été celui de la compagnie d'Ostende et dont on n'avait jamais vu d'exemple chez les nations voisines. Vainement on essaya de continuer clandestinement le commerce des Indes, on acheta des passeports au roi de Pologne on eut des entrepôts à Hambourg. Au traité de Vienne de 1731 par l'article 5 « Sa Majesté Impériale promet et s'oblige de faire cesser incessament et pour toujours tout commerce et navigation aux Indes orientales dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens et dans tous les autres pays qui du temps du roi Charles IV d'Espagne étaient sous la domination d'Espagne et que de bonne foi elle fera en sorte que ni la compagnie d'Ostende ni aucune autre ne pourra contrevenir directement ou indirectement à cette règle établie à perpétuité. »

1. A. Borgnet : *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, introduction.
2. Rousset, *Rec. d'actes et négoc.*, t. III, p. 399.

Le 6 avril 1732, ses deux derniers navires, le *Duc de Lorraine* et la *Concorde* allaient à Canton et au Bengale chercher ce qui lui appartenait. Ils revenaient le 4 et le 21 août 1733. En mars 1735 on vendit le fonds des magasins, on clôtura les registres, et l'on paya les associés au prorata de leurs actions. C'est ainsi que la compagnie d'Ostende succomba à la mauvaise fortune. Il était juste d'en rappeler le souvenir.

MARCEL ARAGON.

DE LA FAYETTE A GAMBETTA

L'ESPRIT RÉPUBLICAIN

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT[1]

Les partis prennent dans l'histoire politique la place prépondérante qu'ils occupent depuis un siècle dans l'état moderne. Entre tous, le parti républicain est actuellement en honneur. Ses politiques, ses opinions d'hier sont l'objet de curiosités exigeantes. Un historien, M. Weill, vient de réunir, sur ses tribulations entre 1815 et 1870, des informations jusqu'ici éparses. Il les a grossies du résultat de recherches personnelles. Il a ainsi formé un recueil unique de faits et d'indications. Mais, au milieu des récits d'événements, les idées, les sentiments des républicains se distinguent mal. C'est au lecteur à s'aider de ses lectures et à évoquer ce que furent, aux divers moments du siècle, ces novateurs, et ce qu'ils voulurent.

*
* *

Les premiers républicains sont des jeunes gens éduqués par l'université impériale. Ils s'étaient crus voués, comme leurs aînés, à d'héroïques destinées : 1814, l'invasion brisent leur rêve. Les plus âgés courent aux armes, Bazard se distingue sous Paris. Les traités de 1815 perpètrent le démembrement. Les nouveaux maîtres de la France se résignent. Eux, indignés, flétrissent la « paix honteuse » et la « dynastie étrangère ».

Cavaignac, né en 1802, Carnot, sont fils de conventionnels. Ils ont un reste de cet orgueil qui transportait la toute-puissante assemblée. D'autres, Rey, l'avocat de Grenoble, les frères Fabre, écrivains, Marrast, disciple de Laromiguière, procèdent de la philosophie du XVIIIe siècle. Comment souscriraient-ils aux prétentions vieillotes de

1. *Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870*, par Georges Weill, in-8 (xv-552), Paris, F. Alcan, 1900.

la Légitimité? Leur civisme s'irrite de l'intolérance haineuse du pouvoir, et du zèle de la congrégation.

Les derniers régicides ont été exilés. Mais quelques gentilshommes, qui voulaient la cité plus libre et plus juste, leur lèguent la tradition d'indépendance : La Fayette, fidèle à la foi de Washington; Destutt de Tracy, soldat, puis philosophe, créateur de l'idéologie rationnelle et commentateur de Montesquieu; Voyer d'Argenson, l'ancien préfet d'Anvers, qui s'inquiète des souffrances des classes laborieuses.

Pas de stricte adhésion à un système politique dont le détail aurait été discuté et fixé. Les témoins de la Révolution savent trop la vanité des déductions de la théorie devant les exigences de la pratique. Leurs jeunes successeurs n'ont pas, pour dresser une constitution, l'accoutumance des abstractions politiques... Ils veulent la France libre en ses frontières naturelles. En face de la Sainte-Alliance elle affirmerait la doctrine libératrice.

Le peuple, ils l'ignorent. Aux Cent Jours, Bonaparte fit vibrer sa fierté nationale, sa fierté civique; depuis Waterloo, ses sentiments restent discords, inexprimés. La bourgeoisie, disciplinée, s'accommode fort bien de la Restauration. Les plus turbulents de ses fils applaudissent aux revendications libérales de B. Constant et du Général Foy. La République reste à leurs yeux le régime de la Terreur. Les républicains sont isolés. De gros obstacles sont d'ailleurs mis par le pouvoir à la communication des idées. L'association est illicite, la réunion publique prohibée. La censure régente la presse et le journal est coûteux. L'élévation du cens fait du droit de suffrage un privilège rare.

En dépit de ces difficultés, les républicains vont se concerter, tenter un effort. Mais leur groupement sera nécessairement occulte, et leur action violente. Dès 1818, des sociétés secrètes préparent au combat de la rue; elles apprennent de vieux grognards la charge en douze temps. Elles tâchent aussi de remédier à l'indigence de la doctrine; on y discute de Rousseau et Tracy. Le siècle, sevré de philosophie, réclame des clartés sur les droits de l'homme, sur le sens de l'histoire, on les demande à Kant, Reid, Vico, Herder. On aborde même Bentham et Smith. D'Argenson « conjure les hommes qui s'intéressent à la cause de la liberté d'étudier l'économie politique ». C'est, dit-il « la science de la justice sociale »[1].

1. *Discours et opinions*, t. II, p. 5 et 6.

Après le meurtre du duc de Berry, la monarchie a des velléités d'ancien régime. La résistance est un droit sacré. La Fayette le déclare à la tribune. Républicains et bonapartistes conspirent. « Il faut promptement à la France un gouvernement national et libre, fort contre l'invasion, indépendant de l'influence étrangère »[1]. Les Bourbons chassés, une Constituante choisira les institutions de la France. Le coup de main médité le 19 août 1820 par 500 étudiants est éventé. La Fayette, d'Argenson, de Corcelle père, Kœcklin assistent aux réunions de la Charbonnerie, mais les complots avortent, et elle devient bonapartiste.

Déçus, les républicains secondent les libéraux, entrent dans la société « Aide-toi, le ciel t'aidera », et contribuent au succès électoral de 1827. Deux ans plus tard, ils augurent mieux du succès de leurs principes. Les frères Fabre créent *La Tribune*, qui, résolument, censure la complaisance de l'opposition. Sous le ministère Polignac, ils veillent, prêts à saisir les armes. Dès la promulgation des ordonnances ils soulèvent le peuple; et, le 29 juillet, Guinard plante le drapeau tricolore sur les Tuileries.

*
* *

Le 31 juillet, sur le balcon de l'hôtel de ville, leur chef, La Fayette, présente le duc d'Orléans aux acclamations populaires. Le pacte? « un trône populaire, entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines »[2]. Les républicains cèdent donc le pouvoir au parti libéral, plus répandu et plus avisé. De l'insurrection ils retiennent ce qui en forme le gain moral : la révélation d'un peuple désireux et digne d'occuper une place plus haute dans l'État. La Fayette, Corcelle, Carrel même exaltent « le héros obscur » des Trois Glorieuses, l'ouvrier. D'Argenson conclut « le soulagement du peuple », voilà le but. Trélat, Raspail, toute une génération ardente, née du peuple, vient pénétrer de tendances démocratiques la doctrine républicaine.

Sous l'afflux de sève, l'écorce éclate. La société secrète, surannée, tombe. De puissantes associations surgissent, qui groupent, les « Amis du Peuple » jusqu'à 600 recrues, les « Droits de l'homme » jusqu'à 4,000. Elles élaborent des programmes, les prônent par la parole et par la plume. Le suffrage universel, la réforme sociale y

1. Général La Fayette, *Mémoires*, VI, 135.
2. *Id.*, *ibid.* p. 411.

sont bientôt inscrits. D'autres sociétés, moins belliqueuses, soutiennent aux élections les candidatures indépendantes, protègent la presse d'opposition, ou distribuent aux adultes de Paris un libre enseignement. Le journal, enhardi, affirme les ambitions du parti. A Paris, ce sont *La Tribune* d'A. Marrast, et, peu après, *Le National*, d'A. Carrel. Dès 1832, les républicains disposent de 56 journaux en province.

Une tâche décisive leur échoit : aider au développement de la démocratie; préparer l'opinion et amener le pouvoir aux réformes. Mais, surpris, ils ne savent ajuster leur méthode à leur fortune nouvelle. Raspail leur recommande vainement l'étude, suivie de propagande persévérante. Ils sont parti de révolte, de « haines fécondes ». Ils glorifient « la force révolutionnaire ». C'est « un détail de celle qui régit l'univers », c'est « la réaction de l'homme contre le mal »[1]; c'est le peuple réalisant le droit. Avec une brutale logique, on prêche dans les clubs la croisade contre la Sainte-Alliance, la reprise des frontières, on exalte les hauts faits de la Convention. Paris, « la ville sainte », ne détient-il pas les destinées de la France et du monde! Espoirs de grandeur et de gloire, les esprits s'enfièvrent, la rue est tumultueuse.

Vient un jour où la permanence de l'émeute exige une répression. La monarchie, jusque-là craintive, réservée, saisit l'occasion de décimer les républicains, Casimir-Périer entame la lutte sans merci. Eux crient à la trahison, non sans raison. *La Tribune*, les « Amis du Peuple » disparaissent sous l'excès des condamnations. Les insurrections de juin 1832, avril 1834 sont impuissantes. Le gouvernement écrase le parti : loi contre les associations, procès d'avril, lois de septembre. Carrel et La Fayette, deux figures de chevalerie, meurent.

Ces rigueurs appellent les pires violences. Les solutions babouviste, communiste se propagent. Le socialisme se cherche : « le travail d'élucubration était partout dans nos rangs, parfois savant et profond, parfois naïf et sauvage »[2]. Des sociétés secrètes méditent des tentatives d'assassinat. Blanqui risque l'équipée du 12 mai 1839. Quant aux républicains, ils usent de leurs loisirs forcés en recherchant les conséquences de leur doctrine.

La souveraineté appartient à la nation, non à une classe. Elle

1. *Paris révolutionnaire*, introduction de G. Cavaignac.
2. G. Sand, *Histoire de ma vie*, 5e partie, ch. VIII.

s'exprime par le suffrage universel. L'Assemblée législative unique désigne le chef du pouvoir exécutif; mais il est rationnel que les autorités administratives, judiciaires et militaires soient issues de l'élection. — L'État témoigne à tous les citoyens une égale estime. Il exige de tous le service militaire personnel, et proportionne les contributions aux fortunes. Il assure à tous l'instruction primaire gratuite. Il exploite lui-même les services publics, chemins de fer, postes, etc., de façon à éviter l'éclosion d'une « oligarchie financière ». — Le citoyen ne saurait être l'ennemi de l'État, il jouira de toutes les libertés. Il s'initiera aux affaires publiques dans l'administration des groupements locaux. Raspail réclame l'émancipation des communes, Billiard la formation de puissants cantons.

L'État mettra les institutions sociales à l'unisson. Il protégera les femmes, les enfants en fixant les conditions de leur travail. Il rendra à l'adulte ses moyens d'action : droit de coalition, droit de grève, dont l'arbitrage préviendra l'abus. Les associations de patrons et d'ouvriers pourraient arrêter de concert, et sous le contrôle de l'autorité, un minimum de salaires. Au chômage, qui sévissait cruellement, les écrivains de *la Réforme* opposent « le droit au travail ». Ces mesures, de première urgence, n'excluent pas une transformation sociale. L'agent, d'après *le National* en doit être l'association ouvrière. La coopération rendra les ouvriers possesseurs des instruments de travail. Certains républicains préconisent la création d'un fonds social qui permettrait à l'État de subventionner les entreprises ouvrières. Le *Journal du Peuple* soutient la thèse du Crédit gratuit. V. d'Argenson, les Droits de l'homme demandent à l'État, qui a institué la propriété, d'en modifier les conditions et d'en limiter le cumul.

Ces théories supposent une philosophie d'action. Quelques penseurs indépendants s'efforcent de la constituer. Ils expliquent l'évolution historique et l'apparition de la doctrine républicaine par la loi de perfectibilité. C'est affirmer la légitimité et l'efficacité de l'effort. Ils cherchent un principe qui ordonnerait à l'heure présente la cité républicaine, ils le trouvent dans la solidarité. Ils restaurent devant une bourgeoisie voltairienne le sentiment religieux, moyen de perfection individuelle, et de progrès social.

Garnier-Pagès représente avec distinction le parti à la Chambre. Ledru-Rollin, qui lui succède, manque un peu d'aisance et d'autorité. D'Alton-Shée est comme perdu parmi les Pairs. En 1840 l'amnistie rappelle en France Marrast et Cavaignac, qui rapportent d'un séjour

en Angleterre plus de pondération. Marrast prend la rédaction du *National* dont l'opposition au pouvoir est courtoise. Cavaignac dirige le *Journal du peuple*, puis *La Réforme*, l'un et l'autre démocratiques. Chateaubriand, Tocqueville, Lamartine, Arago condamnent la Monarchie censitaire, infidèle à sa « mission démocratique ». Elle reste sourde à tous les appels. « La postérité ne saura peut-être jamais à quel degré le gouvernement d'alors avait, sur la fin, pris les allures d'une compagnie industrielle, où toutes les opérations se font en vue du bénéfice que les sociétaires en peuvent retirer »[1].

*
* *

De guerre lasse, la population ouvrière profite d'une querelle entre dynastiques pour accomplir, avec le concours ingénu de la garde nationale, et sous les yeux du pouvoir dupé, une révolution soudaine. Elle donne, le 24 février, mandat aux chefs républicains d'organiser la démocratie. Le gouvernement provisoire décrète aussitôt le suffrage universel, abolit la peine de mort en matière politique, et déclare rompus les traités de 1815. Atteinte dans sa superbe, la bourgeoisie reconnaît l'étrangeté de ses privilèges. Les ouvriers, mi-étonnés, attendent avec confiance l'avenir. Les campagnes escomptent l'allègement des oppressions. De partout, de tous les groupes, clergé, armée, s'élèvent des vœux de justice. On croit à un ordre nouveau fondé sur l'équitable répartition des charges et avantages sociaux, par souci de la dignité du citoyen.

Le Gouvernement saura-t-il fixer les suffrages sur un plan de réformes? réunira-t-il promptement, pour le réaliser, une assemblée constituante? La discipline n'est pas le fait des républicains; et, ils n'ont pas la formule juridique de ces lois que réclame l'impatience du peuple, l'événement a devancé leur pensée. Le gouvernement qui les représente est à leur image, il manque d'unité. Lamartine, dont la généreuse inspiration répond aux sentiments de la France n'a ni précision dans les desseins, ni ténacité dans l'exécution. Ledru-Rollin est un agitateur que guident des réminiscences jacobines bien plus que les besoins discernés et obéis du pays. L. Blanc veut expérimenter une organisation industrielle dont le détail est mal réglé, l'effet mal prévu. Ils se disputent l'honneur de conduire la Révolution. Ils égarent l'opinion en l'engageant dans des voies diverses.

1. Tocqueville, *Souvenirs*, p. 7.

Le parti socialiste rallie la clientèle ouvrière, privée de travail, et qui, de longues semaines, vit d'espoirs. Ses meneurs, ses théoriciens, accourus de prison, d'exil, forgent des institutions nouvelles. « Il semblait qu'on eût mis au concours »[1] la forme que prendrait la société. Efficacité d'une dictature, souveraineté du peuple de Paris, ces vieux thèmes sont par eux violemment développés dans les clubs, les journaux, les appels placardés aux murailles. Ils font différer les élections, puis menacent de dissoudre une Constituante qui ne céderait pas à leurs injonctions... Paris s'isole au milieu de départements timides et d'une Europe réactionnaire. Ce divorce présage la guerre.

Le Gouvernement essaie de parer au péril. Il crée la Commission du Luxembourg, les Ateliers nationaux. A la banqueroute il préfère l'impôt des 45 centimes, qu'il prévoit impopulaire. Il évite la guerre extérieure. Il observe la légalité. Sa faiblesse persiste, inquiétante; les élections, tardives, décèlent les appréhensions. La Constituante est républicaine, dévouée à la cause démocratique. mais imbue de son autorité, frappée de l'urgence de l'ordre. Les socialistes se proposent de la dominer : la guerre civile éclate, acharnée, meurtrière. Les républicains marchent contre les insurgés, leurs auxiliaires d'hier; ils soutiennent les efforts honnêtes de Cavaignac; ils consignent, dans la constitution du 4 septembre, leurs volontés démocratiques. Puis, las, discrédités, ils s'effacent...

La Montagne tente de reprendre l'œuvre manquée. Elle a l'audace. Elle a la passion de l'égalité. Elle s'aide des derniers représentants socialistes. Mais elle est hantée des souvenirs de 1793, elle prodigue la menace, l'invective. A peine élu, le prince-président est en butte à ses attaques; elle attise, par ses journaux et ses comités l'agitation démocratique. Les vieux parlementaires, auxquels juin a rendu le goût de l'action, lui tiennent tête. Le comité de la rue de Poitiers et le parti démocratique-socialiste préparent avec le même feu, la même profusion de manifestes les élections de 1849. Les montagnards emportent 180 sièges, les conservateurs 500. Lamartine est battu, son parti défait.

L'Assemblée législative comprend deux groupes également irrités, l'un du succès des « rouges », l'autre des visées du président. « Dans son enceinte on respirait l'air de la guerre civile[2]. » Les

1. Tocqueville, *Souvenirs*, p. 108.
2. Tocqueville, *Souvenirs*, p. 320.

Montagnards provoquent, le 11, un débat sur l'expédition de Rome, et, le 13, l'échauffourée du Conservatoire. La majorité prescrit la fermeture des clubs, la répression des attaques de presse, et, l'année suivante, rend les lois fameuses contre le suffrage universel et contre le monopole de l'Université. Le clergé approuve le plan de réaction. La bourgeoisie répudie son voltairianisme d'antan et ses concessions opportunes. Les paysans, au contraire, auxquels on promet la suppression de la fiscalité, se laissent gagner au radicalisme; et nombre d'officiers, de sous-officiers, mécontents du rôle de l'armée, y adhèrent. Des hommes d'étude, Littré, Renan, Deschanel, Quinet déclarent nécessaire la « politique sociale », le « socialisme ». La Montagne, assagie, propage sans excès séditieux, sinon sans colère, ses convictions, en vue d'une revanche électorale.

*
* *

Le Coup d'État arrête net ce mouvement. L'adversaire naturel de la dictature plébiscitaire est l'esprit d'indépendance : aussi les républicains, chefs ou soldats, modérés ou « rouges », sont-ils arrêtés, déportés, proscrits en masse. Le parti ne pardonna jamais cette brutale exécution. Les Quinet, les Hugo, les Charras, toute la montagne, obstinée dans l'exil et dans la haine, sut entretenir son ressentiment. L'acte du 2 décembre, s'il a fait l'empire autoritaire, a rendu impossible l'empire libéral.

Napoléon III règne sans récriminations apparentes. Aux funérailles des Lamennais, Cavaignac, etc., dans quelques écrits, on voit sourdre la protestation républicaine, mais les obstacles l'empêchent de s'épandre. Carnot, Garnier-Pagès, Cavaignac, Goudchaux, élus en 1852 ou en 1858, refusent de siéger au Corps législatif assermenté. En 1859 seulement des politiques plus jeunes ou plus souples, Ollivier, Picard, Darimon, et l'avocat subtil, J. Favre, expriment la critique, d'ailleurs brève et mesurée. Certains penseurs rendent, dans cette épreuve, hommage à leurs croyances. J. Simon disserte sur la liberté, ses bienfaits dans la famille et dans la société. Proudhon étudie la notion de justice. Vacherot montre ce qu'est une démocratie, les institutions et les mœurs qu'elle implique.

Napoléon était d'impulsions trop neuves pour s'attarder à une œuvre de pure négation. Lui aussi rêve de servir les intérêts des travailleurs et d'affranchir les peuples. Il entreprend la guerre d'Italie, promulgue l'amnistie, signe le traité de Commerce.

Les conservateurs s'alarment. L'Empire, compromis, a besoin de nouveaux appuis; le décret de 1860 paraît; les libéraux acquiescent, et Ollivier, Darimon s'en constituent les représentants avancés. Les proscrits se récrient contre la lâcheté de l'opinion[1]. Le gros des républicains suit ses anciens chefs, les gouvernants de 1848 : Garnier-Pagès parcourt la France et relève la résistance. Les conservateurs reforment leurs anciens cadres, orléaniste, légitimiste, clérical. Les élections de 1863 marquent le premier succès des indépendants, et, à Paris, des républicains.

Il existe donc, sous la troisième législature une opposition républicaine. Ce sont les Gouvernants de 1848 et leurs disciples, les Simon, les Picard, qui la forment. J. Favre dénonce les dangers de l'expédition mexicaine, Magnin le désarroi des finances, Pelletan les empiétements du clergé. J. Simon accuse l'insuffisance de la législation ouvrière. Carnot se plaint de ce que l'enseignement ne soit ni laïque, ni universel. C'est une satire âpre, hautaine, de l'œuvre impériale. Elle éclate chaque année dans le débat sur la politique générale qui précède le vote de l'adresse. Elle reparaît dans la discussion des projets de loi. Elle se poursuit, atténuée, dans les journaux. Peut-être ces leaders négligent-ils trop d'exposer et de renouveler leur propre politique. Leurs idées s'appauvrissent. Jadis parti d'expansion nationale, les républicains versent dans l'internationalisme. Ils combattent la loi militaire de 1868. La question sociale les préoccupe de moins en moins. Délaissés, les ouvriers forment, sous la direction de Tolain, un parti distinct d'inspiration proudhonienne.

Des jeunes gens, avocats ou universitaires, de petite bourgeoisie, que le népotisme écarte des administrations impériales, et qu'entraîne certaine chaleur de cœur, s'affilient au parti républicain. Ils fréquentent volontiers chez leurs devanciers, mais on conçoit que la doctrine dominante les satisfasse mal. Ils s'essaient dans de petits journaux, des conférences. La *Revue politique* sera, pour les plus actifs, un centre d'études. Ils ont des ambitions avouées, peu de foi en la vertu des principes, pas de convictions religieuses. Leurs tendances positives affligent Barbès. Certains d'entre eux discernent cependant le vide que laisse la disparition du sentiment religieux, et songent à dégager une morale indépendante. Ils apportent un

1. « L'exil seul conserva son attitude intransigeante », *Cinquante ans d'amitié. Michelet, Quinet.* Madame Edgar Quinet, p. 257.

contingent de qualités qui, éprouvées, permettront plus tard au parti de saisir et de conserver le pouvoir : le souci des conditions du succès, l'intelligence du suffrage universel, un réel talent d'organisation.

L'empire a affaibli la France, discrédité l'autorité. Son échec est flagrant en 1867. La lettre du 19 janvier annonce le retour aux pratiques libérales; mais les lois sur la presse et sur les réunions ne sont promulguées qu'en 1868. Ces calculs, ces réticences agacent l'opinion. Les proscrits reprennent crédit. Ils haranguent le parti dans les congrès ouverts aux réfugiés de toutes nationalités. Les journaux de combat, les réunions hostiles se multiplient. Ténot lance ses diatribes contre le 2 décembre, Gambetta ses imprécations, Rochefort ses pamphlets. C'est une rébellion bruyante. La bourgeoisie, sceptique, frondeuse, est prête à tout absoudre. Le jacobinisme prévaut. Le parti n'a d'adhérents que dans certaines villes, certaines classes; il perd de vue le peuple, ses intérêts supérieurs, il est superficiel, outrancier, en un mot démagogue.

Les élections de 1859 accusent cette effervescence. A Paris les dynastiques se retirent, sûrs de l'insuccès, les gouvernants de 1848 restent candidats; les jeunes le deviennent; les révolutionnaires briguent le même mandat. Le parti réélit ses anciens représentants, mais Ferry, Gambetta sont élus, Bancel, puis Rochefort vont l'être : la prépondérance appartient aux belliqueux. Les départements, désireux de concilier l'empire et la liberté, se sont prononcés pour le tiers parti. Napoléon III appelle Ollivier et promulgue la Constitution de mai 1870. Cette adhésion, tardive et suspecte, excite l'audace de ses ennemis. Ils engagent délibérément la lutte contre l'empire libéral. L'empereur riposte par le plébisciste, qui affirme le loyalisme des masses. Et il hasarde la guerre pour réduire l'opposition.

*
* *

De La Fayette à Gambetta l'esprit républicain subit maintes variations. Sous la Restauration, il est une forme exaltée de civisme. Il est aristocratique. Le conspirateur est homme de qualité. Bien différent le révolutionnaire de 1832-1834. Il jette, au nom des classes déshéritées, des revendications égalitaires. Il est âpre, violent. Tel cet ennemi de la civilisation inoffensif dans la vie privée, Dupont de Bourges, dont G. Sand nous a dit les fols accès[1]. En 1848 c'est,

1. *Histoire de ma vie*, 5e partie, ch. VIII.

après dix-huit ans de sujétion sans gloire, un élan d'enthousiasme. La révolution est une « victoire du spiritualisme ». On communie en un même idéal d'humanité. Espoirs tôt déçus! La nouvelle génération a, sous l'empire, quelque amertume et quelque sécheresse. Le parti subit d'ailleurs, aux dernières années, cet énervement qui atteint les classes aisées ou dirigeantes. Il faudra l'épreuve de 1870 pour le rappeler à une politique réaliste.

Le parti s'est longtemps oublié dans l'imitation extérieure du passé, bien des fanatiques ont grossi ses rangs. Ses procédés d'attaque l'ont discrédité et l'ont détourné de la préparation réfléchie. Aussi le pouvoir a-t-il échappé, en 1848, à son inexpérience. Ses chefs ont été parfois de simples agitateurs « au cœur vaillant, mais à cervelle débile »[2]. En regard, il a compté des hommes de foi et des hommes d'action. Il a émis sous la monarchie de juillet le programme de réformes qu'a réalisé la seconde moitié du siècle. Et il a courageusement soutenu la cause de la liberté. Il faudrait, de plus, mesurer l'influence de ses idées sur l'histoire rénovée par le sentiment démocratique, et sur la littérature.

Le parti s'était fait, de très bonne heure, une haute idée de la dignité du citoyen. Il était apte à comprendre les aspirations du peuple. Il les a faites siennes en 1830. Et s'il les a parfois desservies, la faute en est à ses préjugés. C'est son honneur d'avoir été, au cours du siècle, l'interprête de la démocratie. Ce sera plus tard son titre de l'organiser.

F. Maury.

1. Heine, *Lutèce*, 2e édit., p. 370.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

E. Boutmy, de l'Institut. *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au* XIXe *siècle*. 1 vol. in-12. Paris, A. Colin, 1901. — M. Boutmy a étudié, pendant de longues années, les institutions de l'Angleterre. Il les a observées dans leurs origines lointaines, dans leur fonctionnement intime, dans leurs résultats derniers. Il leur a demandé les raisons de la puissance et de la liberté anglaises : pourquoi l'Anglais est, hors de son île, si fort, pourquoi il ose avec tant d'audace, atteint son but avec un bonheur si constant et, même dans l'insuccès, observe un maintien si ferme. — Pourquoi l'Anglais est, dans son île, si libre de ses mouvements, si parfaitement maître de sa personne, de ses opinions, de sa parole et de ses actes qu'il conserve, sous un pouvoir fort, toute sa liberté d'action individuelle et ne met au service de l'Etat que l'excès d'une vigueur qui prétend d'abord s'exercer, à sa guise, sur les objets de son choix.

Les institutions ne répondaient pas clairement aux questions du penseur. Celui-ci vit en elles les conséquences de faits très anciens, d'actions très obscures, et comme l'épanouissement au plein jour d'un long travail madréporique. Il comprit qu'il ne saurait la raison des choses que s'il interrogeait la molécule infime qui avait élevé ces appareils formidables. Qu'il étudiât ces derniers par quelque côté que ce soit, il y trouvait toujours, acharnés à l'œuvre éternelle, les êtres éphémères dont les générations les plus récentes ont constitué le peuple anglais au XIXe siècle.

Emporté par l'élan vigoureux de son esprit, M. Boutmy passa du domaine de l'histoire constitutionnelle dans les régions plus vastes de la psychologie politique. Il les explora d'un œil très sûr, qu'une prédisposition naturelle et une expérience déjà longue avaient adapté à ces aspects nouveaux. C'est le résultat de ses observations qu'il nous présente aujourd'hui.

Je n'entends pas donner ici le compte-rendu d'un ouvrage que tous mes camarades liront. Je voudrais seulement fixer les traits généraux du caractère que l'auteur met devant nous. Je désire surtout, et en cela mon audace est plus grande, dire ce que je sais de l'élaboration de l'œuvre, quelle méthode y présida, quelle conscience la dirigea, et tenter, en de trop courtes lignes, un essai de psychologie du psychologue.

L'Anglais apparaît, dans l'œuvre de M. Boutmy, comme un individu vigoureux au physique, doué au moral de facultés solides, mais moyennes. — C'est un être de gros muscles, avec tout juste ce qu'il faut de nerfs pour les actionner. Il a, dans sa force, la confiance béate du lutteur solidement planté sur ses semelles et qui sait qu'il en faut au moins deux comme lui

pour déranger sa verticale. — C'est une intelligence de portée moyenne, qui se met en action lentement, et ne saisit que les idées du premier plan, et les plus éclairées, mais qui les considère avec une attention peu commune, les élabore avec une patiente habileté et, finalement, se les assimile au point de n'en plus vouloir être détachée. — C'est un esprit peu soucieux du monde extérieur, dont la rigueur ne le flatte pas, et volontiers tourné vers le travail subjectif, la réflexion intime, l'effort sur soi-même. — C'est une âme un peu sombre, facilement inquiète, retenue par les faiblesses de l'esprit loin des sommets de l'idéal, mais enflammée souvent de passions fougueuses, qu'allument en elle la chaleur du sang et l'exaspération de la pensée intérieure.

La force physique donne à l'Anglais la confiance; la fixité de l'idée lui donne la volonté: la contemplation intime lui inspire le dédain de l'objectif; ses passions mélancoliques l'animent tout entier d'une force de propulsion irrésistible et lente vers le but que sa volonté lui désigne.

L'âge, le tempérament, l'éducation, modifient, à l'infini, dans chaque individu, les proportions relatives des facultés physiques et morales. Pour ne considérer que les classes, nous voyons, dans les rangs supérieurs de la société, la culture intellectuelle, le souci du beau et du bien tempérer la brutalité originelle au point de la réduire aux proportions d'une légère trace atavique. A mesure que nous descendons nous voyons le vernis de la culture s'amincir, puis disparaître et laisser s'étaler à nu, dans les basses classes les plus déshéritées, le hideux *hooliganism*, la sauvagerie de nature subilement déchaînée par la misère, l'ignorance et le vice.

Classes supérieures très affinées, bas-fonds sociaux croupissant sous une éternelle malédiction sont aux deux pôles d'une nation dont la grande masse est vigoureuse, intelligente et saine. Les facultés physiques y sont, plus qu'ailleurs, développées et prédominantes. Elles veulent s'exercer et ne demandent au moral que de diriger une action déterminée d'avance. Réduit au rôle modeste de serviteur d'une passion toute physique, l'intellect perd ses plus brillantes qualités. Ailleurs il apparaît comme une faculté délicate et puissante, qui charme plus encore qu'elle ne sert. Ici c'est un outil pratique et bien en main, qu'on dépose quand cesse le travail.

Réduite à ces quelques traits, la psychologie du peuple anglais paraît simple. Mais l'esquisse en est trompeuse. En réalité le caractère britannique est complexe. Il fallait, pour l'observer, une méthode sûre, et beaucoup de talent pour le peindre.

J'ai eu le très grand bonheur d'assister à l'élaboration d'une partie de cet ouvrage. Je fus constamment frappé de la sûreté de composition et de la souplesse de méthode qu'y déployait l'auteur. Ce sont, je crois, les deux caractéristiques les plus saisissantes de l'œuvre et les deux traits les plus profonds de la psychologie de l'écrivain.

La composition de l'œuvre fut lente. Les quatre cents pages de cet in-12 renferment le labeur de longues années. L'auteur ne conçut pas tout d'un coup une psychologie de l'Anglais édifiée d'une pièce, dans l'élan d'un audacieux *a priori*. Il fut amené à la psychologie par la pente naturelle et la curiosité tenace d'un esprit que satisfont seulement les raisons dernières des choses. Il fit le travail par morceaux, observant tantôt tel point, tantôt

tel autre, le considérant en lui et pour lui même, et ne l'abandonnant qu'après en avoir épuisé la substance. Souvent l'auteur traita le sujet tout au long, par écrit; quelquefois même il le publia; toujours il conserva le manuscrit ou l'épreuve à sa portée; sans cesse il y nota les corrections qu'une réflexion constamment tendue lui suggérait.

Les différents chapitres de l'œuvre actuelle grandirent de la sorte côte à côte, sans que l'un ait jamais suggéré l'autre, mais l'un impressionnant constamment l'autre. Ils ne furent pas jetés brutalement dans le cadre rigide d'une composition pleine d'arrière-pensées. Ils se développèrent à l'aise, dans leur sens naturel. Ils furent complets, solides, harmonieux. Chacun d'eux prit une nuance particulière. Mis en présence pour l'ordonnance finale, ils se saisirent mutuellement par les points de suture que la logique commandait et constituèrent un ensemble dont la vigueur, la souplesse et la variété donnent une puissante impression de réalité.

Pas d'idée préconçue dans la composition de l'œuvre. Pas de système rigide dans la méthode. Le tact exquis de l'auteur lui fit sentir dès l'abord que chaque sujet veut être étudié par des procédés spéciaux et qu'il est maladroit de les soumettre tous à l'orthopédie cruelle d'une immuable discipline. Taine lui a appris ce qu'on peut tirer de la fameuse théorie des influences du milieu, de la race et du moment. Il a appris lui-même ce qu'il y a de trop absolu dans cette division précise, et il la corrige habilement. Au lieu d'enserrer le sujet dans l'étroit espace que l'orientation générale de la question semble lui assigner, il le laisse se déployer à l'aise, il en fait défiler les éléments devant son esprit, il en saisit au passage les caractéristiques. Puis il reprend celles-ci, les vérifie, les éprouve; il laisse tomber les faibles, les inutiles, les éphémères, et maintient en ligne les plus importantes, les fondamentales. Ce sont elles qui lui donneront les raisons dernières qu'il recherche. Si l'observation ne suffit pas à fournir celles-ci, l'auteur procède à une investigation en règle. Il n'a trouvé, en considérant les faits, que des caractères vagues ou incomplets. Il veut les préciser. Pour cela il pose des questions, et il n'y a pas de recherches qu'il n'entreprenne pour en trouver la solution : recherches d'érudition, dans les auteurs ou les documents, souvent aussi recherches de réflexion. Le penseur possède les éléments du sujet. Il veut en extraire l'essence, et le voilà qui s'absorbe dans les longs recueillements où l'ont si souvent trouvé ceux qui l'approchent. — Mais ici la critique s'arrête. Elle a pu légèrement esquisser la méthode qu'emploie cet esprit. Elle ne saurait expliquer comment il trouve des liaisons d'idées, des raisons et des pensées là où les autres ne voient rien.

M. Caudel.

H. Hauser. *L'or*. 1 vol. gr. in-8°, 360 pp., 300 grav. Paris, Nony et Cie, édit., 1901. — *L'or!* quel titre alléchant, que d'idées, de souvenirs, de questions, résume ce seul mot. C'est à nous faire connaître le métal précieux par excellence, que le savant professeur de l'Université de Clermont-Ferrand a consacré cet ouvrage. Le lecteur peut le suivre en toute sécurité : il trouvera sous une forme intéressante, nullement rébarbative, les notions pré-

cises et nettes qu'il peut désirer acquérir. A la question posé par lui au début de son étude, *qu'est-ce que l'or?* M. Hauser a répondu avec la plus abondante et la plus diligente information, et, presque à chaque page, le texte est complété et éclairé par une illustration intelligente et des plus habilement choisie. Nous connaissions M. Hauser comme économiste; ici l'économiste s'est doublé d'un chimiste, d'un géologue, d'un ingérieur, et il ne fallait pas moins que l'ensemble de ces multiples connaissances pour réussir à exposer dans toute son ampleur et sous ses diverses faces ce sujet qui, à certains, peut-être, pourrait paraître simple : l'étude de l'or.

C'est dans le laboratoire que nous conduit d'abord M. H.; après avoir étudié les qualités physiques et chimiques de l'or, devenant géologue, il nous montre les formes diverses sous lesquelles il se rencontre dans la nature : or qu'on voit et or qu'on ne voit pas. Paillettes, pépites et pyrites; sables, quartz aurifères et conglomérats. Les deux chapitres suivants sont consacrés à l'extraction de l'or et au traitement des minerais. Il est relativement facile de s'emparer de l'or qui se trouve en paillettes ou en pépites dans le sable. Bien sommaire est le matériel nécessaire au mineur dans ce cas : un pan, instrument qui n'est autre chose qu'une poêle à frire sans queue, et un peu de mercure, ont suffit à plus d'un mineur californien ou australien à réaliser une petite fortune, à l'époque de la découverte des placers. Il est vrai qu'à ce modeste outillage il fallait joindre une certaine dose de courage et les faveurs du sort. Mais le lavage au pan, à l'auge, au berceau, employé encore dans quelques régions, comme au Yukon, à Madagascar, a fait place à des procédés plus compliqués dans celles où a été entreprise l'exploitation industrielle des placers. Une série de gravures montrent les travaux nécessités en Californie par l'adoption de la méthode hydraulique, inventée dans ce pays dès 1852, par un Français, mais considérablement perfectionnée depuis, pour désagréger par des jets d'eau puissants les terres qui renferment le précieux métal. L'exploitation des mines a exigé un tout autre outillage, et pour le traitement des minerais trouvés dans les gites filoniens ou les conglomérats, l'industrie moderne a fait appel à la science des ingénieurs et des chimistes. L'examen des gravures qui illustrent ce chapitre permet de se faire une idée de l'importance de l'outillage nécessité pour ces travaux, et les explications de l'auteur nous montrent l'ingéniosité avec laquelle on s'est efforcé de perfectionner les procédés d'exploitation pour augmenter les rendements. L'auteur consacre ensuite une centaine de pages à la description des principales régions minières du globe: il conduit successivement le lecteur en Californie, au Transvaal, en Australie, au Canada, au Klondyke. Les deux derniers chapitres enfin ont pour objet l'emploi de l'or : ses usages industriels et monétaire.

Le livre de M. H. rencontrera certainement auprès du public la faveur qu'il mérite. Il n'est pas destiné aux spécialistes: c'est un ouvrage de bonne et sérieuse vulgarisation, — mais la vulgarisation ainsi entendue s'adresse à un vaste public, au public éclairé et intelligent qui veut avoir des connaissances précises, mais n'a pas le temps ou le loisir de les rechercher lui-même dans les nombreux volumes qu'il lui faudrait consulter pour extraire ce dont il a besoin. Les étudiants en économie politique feront

bien de le lire, il formera une introduction et un complément utiles à leurs études sur la monnaie.

A. F.

Émile Boutmy, de l'institut. *Taine, Scherer, Laboulaye.* 1 vol. in-18, 125 p. Paris, A. Colin, 1901. — Dans ce petit volume, M. E. Boutmy a groupé trois articles nécrologiques qui remontent à une dizaine d'années déjà, et devenus aujourd'hui presque introuvables. C'est à un pieux souvenir qu'il a obéi en les publiant ainsi de nouveau, réunis. Les hommes de la génération précédente qui ont approché les personnages sujets de ces articles, seront heureux de relire ces pages émues, écrites au lendemain même de leur mort, sous le coup d'une profonde douleur. Ceux, plus jeunes, qui n'ont pu les connaître, liront avec plaisir et intérêt ces études dont l'auteur, bien que moins âgé que ces maîtres, a eu le privilège de leur intimité et de leur amitié. De ces trois figures, Taine est à coup sûr la plus grande. Par sa merveilleuse intelligence, par son universelle curiosité, par l'université et la solidité de son œuvre, il domine, et de haut, les deux autres. Son influence a été extraordinaire sur la génération qui l'a immédiatement suivi, et elle n'a pas encore cessé de se faire sentir. Scherer, Laboulaye, paraissent déjà plus éloignés de nous. Leurs noms certes ne sont pas oubliés, mais le nombre de ceux qui connaissent leurs écrits va diminuant peu à peu. Combien sont rares aujourd'hui les lecteurs des études de Laboulaye sur la constitution des États-Unis, qui lui ont valu à leur apparition une si grande popularité? Qu'a lu la jeune génération des nombreux ouvrages de Scherer? Les quelques pages remplies d'une délicate émotion qu'a consacrées M. E. B. à ce dernier nous ont fait désirer apprendre à le mieux connaître. De ces médaillons si finement gravés, c'est celui qui nous a causé la plus profonde émotion. Qu'elle est poignante cette lutte d'une âme passionnée et sincère, d'un esprit intelligent et avide de clarté, pour arriver à la connaissance de la vérité. Combien, dans cette hardie tentative, ont perdu le repos à jamais? Au début de sa vie, la religion semblait devoir offrir à Scherer un asile tranquille et sûr contre les incertitudes de la raison humaine, mais sa foi, qu'il jugeait si ferme, ne put résister aux assauts répétés de sa critique pénétrante et aiguë; lentement, le scepticisme s'empara de lui. De ce pénible combat, où il eut à surmonter de violentes angoisses, il sortit pourtant vainqueur, et il lui fut donné de retrouver au soir de sa vie l'apaisement, le calme de l'esprit et de l'âme, bien suprême des sages.

A. V.

---

enri Coulon. *Une réforme indispensable. De la liberté individuelle.* Paris, Marchal et Billard, 1901. — D'après M. Coulon, la liberté individuelle ne consiste pas seulement dans le droit de ne pas être arrêté ni détenu, hors les cas déterminés par la loi. Pour l'auteur, la liberté de la personne comprend tous les droits personnels, et, par conséquent, le droit d'aller, de venir, d'exprimer sa pensée, d'exercer une industrie, de disposer de ses propriétés,

d'être maître de toutes ses actions, à condition de ne pas léser autrui et de respecter les lois. Il ne suffit pas que la personne du citoyen soit en sûreté, il faut encore que le citoyen soit bien convaincu qu'il est en sécurité. Or, dit l'auteur, quoique l'emprisonnement préventif soit condamné par son passé, blâmé pour les coups aveugles qu'il frappe, définitivement jugé après cent et cent exemples d'erreur, il continue à régner en maître. Sans doute, la loi du 15 novembre 1892 sur l'imputation de la détention préventive, celle du 8 juin 1895 sur la revision des procès criminels et les indemnités à accorder aux victimes des erreurs judiciaires, celle du 8 décembre 1897 sur la réforme de l'instruction préalable, ont atténué les inconvénients de notre système concernant la détention préventive. Mais cela ne suffit pas.

C'est à l'introduction d'une réforme en ce sens que M. Henri Coulon consacre le présent ouvrage. L'étude de nos lois et de l'histoire de la liberté individuelle, celle de la législation étrangère, lui fournissent les arguments propres à soutenir sa thèse et à entraîner la conviction. Quant bien même on n'adopterait pas toutes les idées et toutes les réformes que M. Coulon voudrait faire triompher, son livre n'en fournirait pas moins d'utiles indications au jurisconsulte et au philosophe.

EDOUARD CAILLEUX.

Charles Michel (second de la mission de Bonchamps). *Vers Fachoda*, à la rencontre de la mission Marchand à travers l'Ethiopie. 1 vol. in-8°, 560 pp., illustré. Plon-Nourrit et Cie, édit., 1901. — Le duel entre l'Angleterre et la France pour la conquête du Haut-Nil restera comme un épisode brillant, mais douloureux pour nous, dans l'histoire de notre expansion coloniale sous la troisième république. Tandis que l'Angleterre, dominant en Egypte, s'occupait à détruire la puissance du Mahdi et, celui-ci vaincu, se proposait de s'emparer des provinces du Soudan égyptien, espérant pouvoir par la suite relier ses possessions africaines septentrionales à ses possessions de l'Afrique centrale et méridionale, le gouvernement français tenta de relier ses possessions de l'Afrique occidentale au Haut-Nil, et de là à la mer Rouge. Au rêve anglais que résume la formule « du Cap au Caire », nous opposions le rêve français « de l'Atlantique à la mer Rouge ». Notre rêve a été brisé à Fachoda. L'Angleterre a établi sa domination sur les provinces soudanaises, mais le temps paraît éloigné encore où une suite ininterrompue de possessions britanniques s'étendront de l'embouchure du Nil à la baie de la Table. La jonction de notre colonie du Congo avec le Nil était une entreprise hardie et périlleuse; pendant longtemps nous restâmes sans nouvelles en France sur le sort de la mission Marchand à qui cette tâche avait été confiée. Devant l'incertitude de son succès, le gouvernement tenta, à la fin de 1896, d'atteindre le même but par une autre voie. Profitant de nos bonnes relations avec l'Abyssinie, une mission fut créée ayant pour objet, en passant par le territoire abyssin, de rejoindre à Fachoda MM. Liotard et Marchand. L'œuvre de cette mission paraissait autrement aisée et facile que celle de la première. Cependant, lorsque les Anglais arrivèrent à Fachoda, ils y trouvèrent le commandant

Marchand et la poignée d'hommes qu'il avait pu amener avec lui jusque-là, mais la mission de Bonchamps venant par l'Abyssinie n'avait pu atteindre le but qui lui avait été assigné. A quelles causes cette mission a-t-elle dû son insuccès? C'est ce que M. Charles Michel, qui a été le second de M. de Bonchamps, s'est proposé d'exposer, en faisant l'historique de la mission. La cause fondamentale de l'échec de cette entreprise est due, suivant lui, à la négligence de l'administration coloniale, à l'insuffisance des moyens mis à la disposition des explorateurs, et il est telles accusations d'incurie nettement formulée auxquelles on eût été heureux de voir opposer un démenti, tout au moins quelques explications. Le récit de M. Michel est fort intéressant; il raconte dans un style simple et aisé les difficultés nombreuses qu'eut à vaincre la mission, difficultés dont, malgré leur ardeur, ses membres ne purent triompher. L'ouvrage est illustré de gravures d'après les photographies prises par l'auteur et les dessins du peintre Maurice Potter, qui a malheureusement succombé, presque à la veille du retour, assassiné par un indigène.

M. Michel a ajouté au récit de la mission une trentaine de pages relatives à l'organisation politique et sociale des Abyssins, et donné en appendice un certain nombre de renseignements particulièrement intéressants au point de vue économique.

A. V.

Ferdinand Chalandon. *Essai sur le règne d'Alexis Comnène* (1081-1118). — Par la rigueur de sa critique et la richesse de sa documentation, ce livre est un de ceux qui défendent notre jeune école historique des reproches de généralisations hâtives et d'intuitions hasardeuses. Après MM. Rambaud et Schlumberger, M. Chalandon s'est voué à l'étude de cet empire byzantin, si peu connu jusqu'ici et si calomnié. Au lieu d'intrigants de palais et de théologiens subtils, voici qu'il nous présente un de ces empereurs vigoureux autant qu'habiles qui relevaient, pour un temps, la fortune de Byzance. Sa principale source est l'*Alexiade*, apologie d'Alexis Comnène par sa fille Anne, mais apologie bien informée, et que Mme de Sévigné, qui l'avait lue, qualifiait de « divertissante ».

Pendant quatorze ans de luttes acharnées, Alexis avait repoussé deux fois l'invasion des Normands, de Guiscard et de Bohémond, anéanti les Petchénègues et triomphé des Serbes, quand apparurent les premiers croisés.

C'est ici la partie la plus originale du livre de M. Chalandon. Jamais, d'après lui, Alexis n'appela les croisés de ses « cris lamentables ». Il n'en avait nul besoin; il dut les subir. Cette légende est née du travail de l'imagination populaire. Elle fut le point de départ du reproche d'ingratitude, puis de fourberie. Les Byzantins, d'autre part, n'ont jamais compris le caractère religieux des croisades ; c'était pour eux une tentative analogue à celle de Guiscard. Ils pensèrent à utiliser les croisés comme mercenaires. L'argent grec fut bienvenu de ceux-ci. Mais ils étaient violents, irritables et pillards. Les chefs ne songeaient, sous couleur de religion, qu'à se tailler des principautés. Quant à la multitude croyante, c'était

d'étranges « champions de la foi, dévastant les provinces du basileus et égorgeant les prêtres grecs, sous prétexte qu'ils étaient schismatiques ». Alexis respecta du moins les engagements pris. Ce fut le Normand qui trompa le Grec. Ce fut encore Bohémond qui fit passer, en Occident, l'empereur byzantin pour l'ennemi de toute la chrétienté.

Les historiens grecs modernes considèrent que la croisade, loin d'aider l'empire, l'a empêché de lutter contre les Turcs. M. Chalandon pense de même et félicite Alexis d'avoir préservé l'empire du sort qu'il subit en 1204.

Ce livre n'est que la première série d'une *Étude sur l'empire byzantin aux XIe et XIIIe siècles*. L'auteur est un des membres les plus brillants de la jeune phalange de savants, qui, sous l'éminente direction de M. Duchesne, représentent si dignement à Rome la science française. Si nous ajoutons qu'il possède une plume alerte et fine, nul ne s'étonnera qu'il ait déjà marqué sa place parmi nos historiens d'avenir.

E. D.

Henri Strœhlin. — *La mission de Barthélemy en Suisse* (1792-1797). 1 vol. in 8°, 102 p.; Genève, Henry Kündig, éditeur. — Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Suisse pendant la période révolutionnaire seront reconnaissants à l'auteur de cette étude, consacrée à la Mission de Barthélemy. M. Jean Kaulek, dans une œuvre documentaire monumentale, avait rassemblé les papiers du célèbre ambassadeur de France, mais personne encore n'en avait dégagé la substance; M. Henri Strœhlin, qui n'avait pour s'inspirer des saines traditions historiques qu'à regarder dans sa propre famille, et même très près de lui, l'a fait avec beaucoup de sobriété sans sécheresse, et tout à la fois de netteté. Il a laissé de côté la partie exclusivement internationale de l'œuvre de Barthélemy; elle avait été trop bien traitée pour qu'il fût nécessaire d'y revenir; son travail s'est borné à exposer les relations parfois difficiles de l'ambassadeur et des cantons, à montrer le contre-coup, sur elles, des événements de France, en particulier de l'affaire des régiments suisses. Comme M. Henri Strœhlin, nous estimons l'œuvre de Barthélemy également profitable à son pays et au nôtre; esprit modéré, ennemi des difficultés, honnête sans rigidité, le diplomate français était un de ces fonctionnaires nés, dont l'administration est à la fois favorable à ceux auprès de qui elle s'exerce et à ceux dont ils représentent les intérêts.

René Dollot.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

VTE G. D'AVENEL. — *La noblesse française sous Richelieu.* 1 vol. in-18. Lib. A. Colin, 1901.

EMILE BOUTMY, de l'Institut. — *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle.* 1 vol in-18, 455 pp. Lib. A. Colin, 1901.

EMILE BOUTMY. — *Taine; Scherer; Laboulaye.* 1 vol. in-18, 125 pp., Lib. A. Colin, 1901.

MAURICE CAUDEL. — *Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord* (21-78 H. — 641-697 J.-C.). 1 vol. in-8, 200 pp. Ernest Leroux, 1901.

LOUIS DOP, docteur en droit. — *La banque centrale de crédit agricole. Le rôle du crédit foncier.* 1 vol. in-8, 282 pp. V. Giard et Brière, 1901.

EMILE FAGUET, de l'Académie française. — *Problèmes politiques du temps présent.* 1 vol. in-18, 330 pp. Lib. A. Colin, 1901.

FRANCO FRAZÃO. — Or theoria ea pratica nas leis de desamortisacão. 1 broch., 32 pp.; Lisboa, 1900.

H. HAUSER. — *L'or.* 1 vol. gr. in-8, 360 pp., 300 grav. Nony et Cie, 1901.

JERAMIAH W. JENKS. — *The trust problem.* 1 vol. in-32, 281 pp. Mc. Clure, Phillips et Cie, New York, 1900.

HY. LUCIEN-BRUN. — *La condition des juifs en France depuis 1789.* 1 vol. in-8, 356 pp. Ad. Effantin, Lyon, 1900.

H. TRIBOULET ET F. MATHIEU. — *L'alcool et l'alcoolisme.* 1 vol. in-18, 251 pp. Carré et Naud, 1901.

Les introducteurs des ambassadeurs, 1581-1900. 1 vol. gr. in-8, ill., 80 pp. F. Alcan, 1901.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE.

La guerre au Transvaal : La guerre Sud-Africaine (Cap. Gilbert). WR. J.-F. — The Transvaal question from the musulman point of view (Kemal Bey). FR. J. — The economic outlook in the Transvaal (Arthur B. Machlican). NC. F. — The question of the native races in South Africa. NC. F. — Le président Krüger en France (Van Hamel). RP. 1 J.

Les événements de Chine : The concert in China (Diplomaticus). FR. J. — China and reconstruction (sir R. Hart). FR. J. — The Chinese Wolff and the European lamb (Dr. E.-G. Dillon) CR. J. — La pénétration de la Chine méridionale (M. Zimmermann). ODC. 11 F. — American troops in the light of the Pelzin expédition (Cap. W. Crozier). NAR. F. — China and her foreigen (sir R. Hart). NAR. J.

Africa (Ricordi d') (generale B. Orero). NA. J.-F.
Allemagne (Le développement des principaux ports maritimes de l'). REP. F.
Angleterre. — La Reine Victoria et Napoléon III (Q. Chevalley). NR. 10 F.
Anglo-Allemand (L'accord). Hypothèse diplomatique (R. Henry). RPP. J.
Lord Rosebery and the liberal imperialists. FR. J.
National military reform. CR. F.
Queen (The) (sir Wemyss Reid). WC. F.
England and Russia (G. Novicow). CR. J.
L'impérialisme anglais (L. Gadot). NR. 15 J.
Autriche-Hongrie (Le rapprochement des races latine et slave et). RPP. 10 F.
De Broglie (Le duc). NR. 15 F.
— (M. de Voguë). C. 25 J.
Chine (Épisode de l'histoire de). L'agonie des Mings (Ch. Saglio). RH. O.
Clergé catholique en France (M. Stainville). RBL. J.-F.
Église de France (Le Congrès sacerdotal de Bourges et l') (l'abbé Lennie). RPP. F.
Encyclopédistes (Les) (E. Faguet). RDM. 15 F.
États-Unis. — Le Canal de Nicaragua. RBL. 23F.
— L'Europe et le canal interocéanique. RPP. J.
— Américains et Philippins (André Lebon). RDM 10 F.
— Lessons of the presidential campaign. F. D.
— America in the Pacific. F. D.
— Slight of the democratic party. NAR. F.
— The south and the negro (marion L. Dawrach). NAR. F.
— Status of annexed territory and its inhabitants (Benj. Harrison). NAR. J.
Femmes (Le Conseil international des) Th. Bentzon). RDM. 15 F.
Finlande (La) et les Tsars. RBr. F.
Finlandaise (La question) (F. Moreau). RPP. O.
France (Mémoire sur la) en 1803 (F.-G de Bray). RP. 10 F.
— Le Collier de la Reine (Frantz Funck-Brentano) RP. J. et F.

France. Le prologue du dix-huit fructidor (E. Daudet). II. RDM. 1. F.
— La cour de Gand, 28 mai, 19 juin 1810 (Vte de Reisck), RP. 1 F.
— Concordat (Le centenaire du) (F. Carry). G. 25 J; 10 F.
— Convention (Les élections à la) (L. Sciout). QH. J.
— M. de Norvins et les princes d'Espagne a Rome (1811-1813) (G. de Grandmaison). QH. J.
— Vingt ans de République (P.-L. Target.) G. 25 J.
— Mission secrète du marquis de Bellune à Lisbonne. 1830 (A. Stern). RH. F.
— La mort de Joséphine, 1814 F. Masson). RP F.
— Dialogues entre Louis XIV et Colbert (Lavisse). RP. 1 J.
— Le pape et la République française (P. de Quirielle) SP 19 J. 9 F.
Ireland and Irishland once more (T. W. Russell). FR. J.
Italie (La Renaissance économique de l') (Ch. Loiseau). RP. 15 J. et 1 F.
Itatia (Vittoria, Edoardo e). RPL. F.
Levant (La protection des chrétiens dans le) (A. d'Avril). RHD. J.
Orient (La question d') en 1807 (Ed. Driault). RHD. J.
Russia and the open door (by a russian publiciste), GR. F.
Socialiste polonais (Le parti), 1895-1899. RS. F.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Agriculture (L') moderne et sa tendance à s'industrialiser. REP. F.
Alkohol oder sport? PJ. F.
Anarchie intellectuelle. Ref. S. J.
Arbitrage (La conciliation et l') obligatoires en Nouvelle Zélande. REP. J.
Assurances fraternelles aux États-Unis (Sociétés secrètes et) JE. F.
Banking (The chinese system of) F. D.
Banques modernes (Les prêts et les avances dans les) (A. Sayons). REP. J.
Bienfaisance (La réforme de la) en Belgique. Ref. S. J.
Brevets d'invention (Les) (G. Huard). Sc.So. F.
Cartells (Les) en Allemagne (P. de Rousiers). RP. 1 J.
Co-operators, the State, and the housing question (G. Hoter). CR. F.
Dépopulation (La) en France et le régime successoral (R. Dauet). RPP. J.
France (Le rendement des impôts et les plus values en) (Paul Leroy Beaulieu). EF. 23 F.
Marchés de marchandises en France (Une enquête sur les) (Em. Delivet). RPP. F.
Marx (La dialectique hégélienne dans l'œuvre de). RS. F.
Monétaire (La Révolution) du XVIe siècle (E. Levasseur). REP. J.
William Petty et son œuvre économique (H. Bouët). IE. F.
Publicité (La) (d'Avenel). RPM. 1 F.
Savings bank (The) deposits (Sly. W. Wolff). CR. F.
Tax reform (Recent discussion of) (Seligmann). PSQ. D.
Travail (Des atteintes à la liberté du). (L. Barthou). NR. 1 F.
War and economics (E.V. Robrison). PSQ. D.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Association (Le droit d' — et les Congrégations religieuses). RPP. J.
Association (Le droit d') (H. Bardoux). SP. J. et F.
Droit positif (La notion du) à la veille du XXe siècle (F. Geny). REI. J.
Droit (La philosophie du) et le droit économique (G. Richard). RPH. F.
Éducation populaire (La science et l') (M. Berthelot). RP. 1 F.
Enseignement classique et moderne (La réforme de l') (A. Fouillée). RPP. F.
Enseignement (Concurrence et) (A. Griault). RIE. J.
Institut de droit international (l'); session de Neuchâtel, 1900 (Ch. Dupuis). RIP. D.
Morale (La) ancienne et la morale moderne (V. Brochard). RPH. J.
Régime parlementaire et principe représentatif (F. Moreau). RPP. F.

VOYAGES, COLONISATION

Angleterre. — Expansion coloniale sous Victoria (A. Monteil). RFC. F.
Brésilien (le Contesté). NR. 1 J.
Colonies françaises et la colonisation par les Français. E. F.
Colonies portugaises (H. Hauser). QDC. 15 J.
Emprunts (Les) coloniaux (Franconie). QDC. 15 F.

Éthiopie. Intérêts anglais et français (Ch. Michell). QDC. 15 F.
Extrême-Orient (La domination européenne et ses chances d'avenir en). RBr. N.
Indo-Chine (L'). (Capne F. Bernard). RP. 1 et 15 F.
Japon (Voyage au) (A. Bellesort). IV. RPM. 1 F.
Juridiction française (La) (aux colonies). RBr. N.
Politique coloniale (Un programme de). (E. Etienne). QDC. 15 J.
Yun-nan (Le) RM. D.

INDEX DES REVUES CITÉES.

A. G. — Annales de Géographie.
B. A. F. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
B. L. C. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
B. T. J. — Board of Trade Journal.
B. U. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
C. R. — Contemporary Review.
D. J. Z. — Deutsche Juristen Zeitung.
D. R — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
E. F. — Économiste français.
F. — Forum.
F. R. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
J. E. — Journal des Économistes.
J. R. — Juridical Review.
J. N. S. — Jahrbücher für national-Œkonomie und Statistik.
L. Q. R. — Law Quarterly Review.
M. D. — Mémorial diplomatique.
M. E. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
N. A. R. — North American Review.
N. C. — Nineteenth Century.
N. R. — Nouvelle Revue.
O. A. — Ost-Asien.
O. R. — Archiv für offentliches Recht.
P. J. — Preussische Jahrbücher.
P. P. — Revue politique et parlementaire.
P. S. — Popular science Monthly.
P. S. Q. — Political Science Quarterly.
Q. C. — Quinzaine coloniale.
Q. D. C. — Questions diplomatiques et coloniales.
Q. H. — Revue des Questions historiques.
Q. J. E. — Quarterly journal of Economics.
R. Bl. — Revue bleue.
R. Br. — Revue britannique.
R. C. — Revue chrétienne.
R. D. M. — Revue des Deux Mondes.
R. D. P. — Revue de droit public.
R. E. P. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
R. F. C. — Revue française de l'étranger.
R. A. — Revue générale d'administration.
R. H. — Revue historique.
R. H. D. — Revue d'histoire diplomatique.
R. I. — Revue de droit international et de législation comparée.
R. I. C. — Revue de l'institut catholique de Paris.
R. I. E. — Revue international de l'enseignement.
R. I. P. — Revue de droit international public.
R. M. — Revue maritime et coloniale.
R. P. — Revue de Paris.
R. Ph. Revue philosophique.
R. P. L. — Rivista politica e litteraria.
R. S. — Revue socialiste.
Sa R. — Saturday Review.
R. U. — Revue Universelle.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

L'ŒUVRE FRANÇAISE D'ALGÉRIE

De tant d'aspects que peut prendre l'Algérie pour attirer l'attention et retenir l'étude, on n'en sait pas de plus émouvant que celui-ci : elle est le produit d'un grand effort national, l'œuvre encore neuve de notre conquête, et l'on n'entend pas effort au seul sens matériel, mais dans tous les sens, et quand on parle de conquête, ce n'est pas que de la conquête militaire, qui n'est qu'une préface, mais de la conquête morale, mais de l'économique, mais même de la conquête ethnique. Dans quelle mesure cet effort a-t-il été heureux, dans quelle mesure cette conquête est-elle effective; comment l'Algérie est-elle devenue une terre française, et jusqu'à quel point l'est-elle; pourra-t-elle le rester; pourra-t-elle le devenir davantage et par quels moyens, voilà ce qu'on voudrait examiner ici, de façon très sommaire il va de soi, et par vues synthétiques.

La première qui se présente aux yeux est celle-ci : en soixante-dix ans, dont quarante ans de combats, nous avons installé dans un pays dont la population indigène a doublé, un peuplement européen de six cent mille âmes; nous avons recouvert et largement dépassé l'occupation romaine, créé quatre mille kilomètres de chemins de fer, creusé une quinzaine de ports, dont l'un est, quant au tonnage, le second port maritime français, déterminé un courant commercial de 670 millions de francs, sensiblement plus fort que celui de toutes les colonies françaises ensemble, et dans lequel la France figure pour 540 millions, chiffre double du total de ses échanges avec les mêmes colonies.

On ne peut en disconvenir, c'est tout au moins la façade d'un bel édifice.

Que nous a-t-il coûté?

Beaucoup et en hommes et en argent. Nous avons dépensé sans méthode et souvent sans compétence de quatre à cinq mil-

liards[1]. Nous avons fait tuer une soixantaine de mille hommes, dont beaucoup étaient certainement des victimes nécessaires, mais dont un grand nombre sont tombés parce qu'au lieu de petite guerre on a tenu trop souvent à en faire de la grande, et des renommées militaires où il ne fallait que de la fermeté et un peu d'intrigue. On a usé dix systèmes de gouvernement, quarante-cinq gouverneurs, et on ne compte, il va de soi, ni les préfets ni les généraux. On n'a jamais su exactement ni par conséquent fait savoir ce qu'on voulait, avec cette clarté et cet esprit de suite qui force la soumission et emporte la bonne volonté.

Encore que décousu, heurté de reculs et d'indécisions, c'est cependant un effort considérable.

Il est intéressant d'en mesurer l'effet, comme à une sorte de dynamomètre national où viendraient s'inscrire les qualités d'organisation et de commandement, les dons d'assimilation et de sympathie de notre race, ce qu'on appellerait ses vertus impériales.

Il est également intéressant de rechercher ce que vaut à l'heure actuelle cet élément si chèrement acquis de notre actif, ce qu'il ajoute à l'équilibre de nos forces, et surtout ce qu'il promet à nos espérances.

Et cela, ce n'est ni aux institutions algériennes qu'on le demandera, encore si instables et pour partie artificielles, ni aux œuvres algériennes, encore trop jeunes pour être pleinement démonstratives, mais à cet élément prépondérant et irréductible de la richesse et de la force de tout empire, aux populations qui en font la chair et le sang.

*
* *

Au premier recensement, en 1856, les indigènes étaient deux millions et demi; leur nombre monte aujourd'hui à près de 4 millions. La zone d'occupation s'est sans doute élargie, les dénombrements sont plus exacts et par conséquent plus nourris. Mais le fait demeure, la race indigène s'accroît dans une proportion forte et continue.

La fécondité est demeurée à peu près entière. Arabe ou Kabyle, la femme a autant d'enfants qu'elle peut. Parfois elle en a même

1. L'excédent net des dépenses civiles sur les recettes opérées en Algérie atteint en 1900 812 millions; il y a lieu d'y joindre les dépenses militaires dont le total montait à la fin de l'exercice 1898 à 3 milliards 852 millions; en y ajoutant environ 120 millions pour les deux exercices suivants on arrive pour le 1er janvier 1901 à un total de dépenses nettes de 4 milliards 786 millions.

davantage; mais cela n'a pas d'importance, on la remplace si aisément. L'enfant mâle est une gloire pour elle; c'est un fidèle du Prophète, c'est un soldat pour la tribu; sa naissance est une grande fête, qui donne souvent à la mère le droit de porter des ornements spéciaux — une décoration, — et qui parfois change son statut personnel. Quant à la fille, c'est un profit. A quatorze ans, pour peu qu'elle soit bien faite ou de bonne race, on la donnera en mariage, on la vendra plutôt, pour cinquante, cent, deux cents douros. Deux cents douros, mille francs, beaucoup plus qu'elle n'a coûté!

En pays indigène, cette fécondité est normalement limitée par deux causes : la guerre et la famine.

A l'heure actuelle, dans cette Kabylie marocaine qu'est le Rif, il y a des régions entières où la vie journalière n'est assurée que par les femmes, protégées par une sorte de neutralité conventionnelle. Seules, elles sortent des maisons, vont à la source, gardent les troupeaux, cultivent les terres. L'homme est sous les armes et à l'abri. S'il sort de chez lui, s'il se hasarde sous les oliviers qui descendent la colline à la pointe de laquelle se serrent les habitations, une balle partie du village d'en face aura vite fait de sa femme une veuve [1].

Sur nos frontières mêmes, aux bords de la Moulouïa, il se trouve telle tribu historique d'hommes de grande tente et de guerriers fameux, les Angad, qui comptait il y a vingt ans quatre mille cavaliers; elle est réduite aujourd'hui à quatre cents tentes. Chaque année, la moisson finie, les grains enfouis dans les silos, la guerre reprend, aujourd'hui contre ceux-ci, demain avec eux contre les alliés de la veille, jusqu'à ce que les cavaliers rouges du Maghzen viennent mettre tout le monde d'accord et contre eux. Pillages de campements, razzias de troupeaux, tueries périodiques, auxquels des interventions maraboutiques imposent trêve pour une saison, et qui font d'un homme de quarante ans un vieillard.

Nous avons mis fin à ce genre d'activité. Le commerce de la poudre est interdit; les armes immatriculées. Il n'y a plus de douar ni de village algérien qui soit à plus de vingt-quatre heures de l'administrateur ou de l'officier des affaires indigènes. Au moindre trouble, ils seront là, avec un de leurs cavaliers, et si respectés, qu'il est presque sans exemple qu'au milieu des populations les plus

1. On trouvera sur ce point des détails abondants et les anecdotes les plus topiques dans l'intéressant ouvrage de M. A. Moulieras : *Le Maroc inconnu*, 1re partie, Exploration du Rif. Paris, 1895.

échauffées « le Hakem » ait jamais été l'objet d'un attentat ou même d'une menace.

Nous avons été plus loin. Un mari ne peut plus venger d'un coup de fusil son honneur compromis, une famille liquider sur un membre de la famille ennemie une haine héréditaire, sans que les gendarmes, le juge de paix, le procureur de la République, la cour d'assises, et le reste ne soient en mouvement pour six mois.

On se tue de moins en moins.

On meurt aussi de moins en moins.

Nous avons dans une certaine mesure arrêté la famine et surtout nous l'avons désarmée. Elle a deux causes principales en pays arabe : la sécheresse et les sauterelles. Or si l'administration française est impuissante contre le sirocco et l'irrégularité du régime des pluies, si elle n'a rien fait encore pour restaurer un climat détérioré par la destruction des forêts, si elle n'a tiré qu'un parti bien insuffisant des eaux courantes et aucun des eaux de ruissellement, elle a su organiser contre les sauterelles un système de défense ingénieux et efficace. Au lieu d'attendre dans le Tell leurs vols multipliés et, sur des terres riches, absolument dévastateurs, on les combat dès leur arrivée sur les plateaux, à la lisière même du Sud, où on les écrase, c'est le cas de le dire, dans l'œuf.

D'autre part, à ces indigènes que le fatalisme, la paresse native et l'insécurité contribuaient également à rendre prodigues et insoucieux, nous commençons à donner des habitudes embryonnaires d'épargne, un premier instrument de crédit mutuel. C'est l'œuvre de ces sociétés indigènes de prévoyance et d'assistance, dont le succès rapide et dont la solidité ont surpris tout le monde [1].

Que malgré tout, une région soit assez éprouvée pour que l'existence des indigènes s'y trouve en péril, on y ouvre des chantiers de charité, on y fait des distributions ou des avances gratuites de semences. Même en admettant que se réalisent toutes les mauvaises chances, notre grande machine économique est toujours en état de fournir des grains partout et à un prix qui s'écarte peu de la normale.

Enfin et surtout, les exploitations européennes sont là pour donner aux indigènes les moyens d'en profiter. Il y a bien peu de colons, il n'y en a peut-être pas qui n'emploient pas d'indigènes.

1. Le nombre de ces sociétés dépasse aujourd'hui 100, leur actif total sept millions de francs; elles comptent plus de 275 000 membres.

Les grandes entreprises en occupent des troupes entières. La seule Mitidja fait vivre chaque année 20 000 travailleurs kabyles, et on a calculé que les propriétaires européens versaient entre les mains des indigènes plus de 40 millions de salaires annuels.

Cela n'est pas surprenant. Un hectare de vigne, exploité à la moderne, en vue des grands rendements, demande pour trois cents francs de façon, dix fois ce que le même hectare rapportait il y a trente ans à l'Arabe qui en grattait paresseusement le sol.

Voilà pourquoi toute population indigène voisine d'une grande exploitation française est définitivement à l'abri du besoin et comment, privés de 1 500 000 hectares des meilleures terres d'Algérie, nos sujets vivent sur le reste, deux fois plus nombreux et, dans l'ensemble, sensiblement moins misérables qu'avant.

Ils vivent et ils prolifient.

Dans quelle mesure progressent-ils?

Le contact avec la race supérieure les a-t-il modifiés et améliorés? Se rapprochent-ils de son niveau? S'assimilent-ils?

Question bien complexe. Et d'abord parle-t-on des formes extérieures de notre civilisation ou de sa vertu intime, de sa discipline intellectuelle et morale?

Ce qui frappe au premier coup d'œil c'est qu'ils ne la rejettent pas dans ce qu'elle peut avoir de matériellement utile. Ils vont en chemin de fer, acceptent des billets de banque et s'éclairent au pétrole. Les Kabyles ont pris pour le parapluie qu'ils ignoraient une affection désordonnée qui les mène souvent en correctionnelle. C'est aux mains d'un indigène d'Alger, un Maure à la vérité, et par conséquent d'une race d'exception, peu nombreuse, que des siècles de vie urbaine et mille croisements ont à la fois affinée et épuisée, que se trouve la plus importante fabrique d'eaux minérales, de limonades, de sirops, et même d'apéritifs de la colonie. Arabes et Kabyles envoient leurs fils à l'école, sans zèle, mais avec une docilité qu'aiguillonne le secret espoir que plus tard cela vaudra « une place » à ces enfants. Ils améliorent lentement et inégalement leurs procédés de culture; ils commencent à remplacer leurs araires par des charrues françaises, d'un rendement quadruple mais d'un travail plus dur; ils apprennent à l'usage que les brebis mérines se vendent mieux que les bêtes à grosse queue, et ils savent préférer celles-là. Il y a des membres indigènes, dans les comices agricoles, dans les syndicats d'irrigation; il y en a même dans le comité d'hivernage à Alger.

Bref avec toutes les variations et qui sont extrêmement amples de leur intelligence et de leur activité individuelle, de l'intelligence et de l'activité de leur tribu ou de leur race, les indigènes profitent volontiers des avantages pratiques de notre civilisation.

Ils en profitent sans admiration et sans surprise. Le plus fanatique des « Khouan », membre d'une de ces confréries religieuses qui sont aujourd'hui l'épine dorsale de l'Islam, un Derkaoui, un Senoussi, arrivant du coin le plus perdu et le plus farouche du monde musulman, montera sur un bateau à vapeur ou sur un Thomson Houston sans poser une question, sans égarer un regard. Tel de ces grands chefs arabes qu'on a vus cavalcader à la portière du Tsar, et qui sont à leur aise et à leur place dans le monde le plus exigeant en matière de tenue et même d'élégance, usera sans timidité ni maladresse du téléphone, des ascenseurs, des mille riens luxueux et compliqués de la vie parisienne. Un mois après, on le reverra pareil, assis sur ses tapis, son chapelet à portée de la main, et déchirant de ses doigts le mouton rôti.

Peut-on parler dans ces conditions d'une assimilation effective?

Sans doute le niveau de vie des indigènes, de ceux du moins qui sont en contact avec nous, s'est élevé dans une mesure appréciable. L'instruction que nous donnons à un grand nombre de leurs enfants, et qui — sans être cette tâche essentielle et unique que certains échauffés voudraient nous voir parfaire tout d'un coup et quoi qu'il en coûte — est une œuvre intéressante et féconde, a introduit dans leurs cerveaux, avec des mots français, quelques notions modernes. Ils ont perdu à ne plus pouvoir les exercer une part de leurs instincts violents; d'un mouvement faible, inégal et cependant sensible, leurs mœurs se sont affinées et amollies.

Est-ce à dire qu'ils sont prêts à prendre les nôtres et à cesser d'être eux-mêmes? Rien ne permet de le croire. Et pourquoi le feraient-ils? Ce ne sont ni des sauvages, ni des déracinés. Ils ont des traditions et des lois; ils ont une hiérarchie et des usages. Les plus misérables d'entre eux ne sont pas des parias ni les plus nomades des errants de la vie sociale. Tous ils font partie d'une cité très ancienne et très forte dont la civilisation nous semble inférieure à la nôtre, mais qui leur suffit et qui les retient. Cette cité, elle est groupée, matériellement et symboliquement, autour de la mosquée. Du minaret, on appelle également à la prière et aux œuvres; on veille sur la plaine et sur la maison. La mosquée c'est le siège des affaires publiques, l'hôtellerie des sans logis, le lieu de réunion

des pauvres et des riches. C'est le dernier refuge des assiégés et, à la vérité, c'est le rempart qu'on ne force pas. On ne fait pas reculer l'Islam.

Toutes les tentatives de prosélytisme ont échoué d'une façon qu'on peut tenir pour définitive. Les missionnaires, prêtres catholiques ou pasteurs méthodistes, n'essaient même plus de convertir les musulmans. Dans les hôpitaux indigènes, tenus par les sœurs blanches, il n'est pas sûr que celles-ci, dans une charité sans espoir, n'aident pas à l'heure dernière le croyant à lever le bras droit en signe de témoignage à Allah et au Prophète. Tout au plus se bornent-elles peut-être à baptiser furtivement les petits moribonds qu'on leur apporte.

Nul rapprochement non plus par le sang. Au début, il y eut quelques unions entre les nouveaux arrivants et les Koulouglis des villes. C'était le temps du général Yousouf épousant une Française, du général Morris marié à une Turque; si l'on met de côté la basse galanterie, ou encore la fantaisie d'un grand chef « se payant » une femme blanche sous la forme d'un mariage légitime, on peut dire que de telles unions sont aujourd'hui de véritables raretés.

Il n'y a donc pas, d'une race à l'autre, de pénétration substantielle. Sauf des exceptions individuelles, souvent tout à fait remarquables, un Arabe ne questionne pas un Européen, et ne discute guère avec lui. Cela ne l'intéresse pas. Il est poli, toujours; c'est dans ses mœurs. Il est déférent s'il y a intérêt et sans bassesse. Interrogé, il cherche avant de répondre dans quel sens on désire qu'il le fasse et s'exécute. Cela ne l'ébranle ni ne le trouble; à peine l'infidèle, « l'autre », a-t-il le dos tourné qu'il cesse d'exister; rien ne reste de lui qu'une image fugitive, un souvenir matériel et infécond.

Il y a deux ans environ, le chef des Ouled Sidi-Cheikh, la plus importante famille religieuse et militaire d'Algérie, se mariait dans la province d'Oran; il épousait la fille d'un personnage consulaire, également bien connu. Celui-ci avait été colonel de cavalerie; il avait fait une grande partie de sa carrière en France, et si l'on veut se souvenir qu'il a commandé cinq ans à Melun, on se rendra compte à quel ensemble de contacts civilisés, d'assouplissements d'ordre social il a été soumis. En quittant son uniforme, Ben Daoud a oublié tout cela. Il a repris le burnous, il a enroulé autour de sa tête la corde en poil de chameau; plus rien ne distingue de ses frères en Islam ce colonel français de cavalerie légère.

Faut-il s'affliger de ces constatations? Ce serait peine deux fois vaine. D'abord parce qu'elle serait absolument inefficace. Et aussi parce qu'à la bien examiner cette situation nous est bonne.

Nous sommes, en Afrique, une élite, une race de luxe, exigeante et peu féconde. Rien ne saurait être plus dangereux pour nous que d'être exposés à une concurrence, qui à nos propres moyens d'action, à notre intelligence, à nos forces morales et sociales, joindrait l'endurance, l'adaptation au sol et la fécondité de la race indigène. Ce serait une submersion désastreuse.

Voilà le péril économique. Ce n'est pas le moindre. Il n'y a pas d'ennemis plus menaçants pour une race supérieure que ses propres métis — et l'on entend le mot non seulement au point de vue physique — mais à tous les autres et en ce sens que le mélange de deux civilisations inégales est généralement bâtard et infécond, à la façon de ces hybrides manqués où les tares s'additionnent et les qualités se soustraient.

N'est-ce pas à l'ambition prétentieuse, à l'intelligence superficielle et à la paresse du métis qu'est due l'anarchie, la stérilité de l'Amérique centrale? Péril sérieux, et qui nous menace à Madagascar où la facilité simiesque des Hovas à prendre nos vêtements, notre langue, les apparences de la civilisation est autrement dangereuse que la sauvagerie sakalave pour l'avenir de la race et du génie français dans la Grande Ile.

Mais, si nous évitons cette mauvaise chance, n'est-ce pas pour en risquer une autre? Cette race, pour longtemps encore impénétrable, et qui sera toujours plus nombreuse que la nôtre, ne prendra-t-elle pas un jour conscience de sa force et de son unité, et alors, groupés derrière l'étendard vert, ces quatre millions d'hommes, qui en seront dix dans un siècle, ne nous emporteront-ils pas avec la force d'un mascaret?

Il ne paraît pas que cette éventualité soit bien à redouter.

L'énergie de l'Islam, si merveilleuse encore pour la défense individuelle, ne suffit plus pour faire l'union où il n'y a que désagrégation, pour restaurer une idée de patrie qui n'a jamais été robuste et qui est en tout cas depuis longtemps abolie.

On ne saurait, en effet, imaginer quelque chose de moins homogène que le monde islamique, et en particulier que l'Islam algérien. Deux grandes races, d'abord, le partagent, distinctes autant qu'il est possible, et par l'habitat, et par les usages, et par le type physique : les Kabyles, dans leurs massifs du Djurdjura et de l'Aurès,

gens de pied, vivant dans des maisons, travailleurs infatigables et économes, sorte d'Auvergnats, âpres au gain et comme eux sachant le chercher au loin, et comme eux aussi attachés au village où ils sont nés, aux frênes sous lesquels, petits enfants à calotte rouge, ils ont mené leurs chèvres; ailleurs, dans les plaines, sur les plateaux, les Arabes, pasteurs ou sédentaires, gens de cheval, de paresse et de noblesse, d'une dignité muette, d'une insouciance d'enfants, d'un fatalisme somnolent coupé d'éclairs d'énergie. Et dans ces deux races, qui ne se connaissent que pour s'être combattues, c'est une infinité de tribus ayant chacune son individualité, petite patrie d'autant plus forte qu'elle est plus concentrée et qui n'abdique pas.

De tel village des flancs du Djurdjura, sur le bord de cette Kabylie surpeuplée — qui, avec l'apparence orographique de la Suisse, compte autant d'habitants au kilomètre carré que le département du Nord — on peut voir une cinquantaine de groupements habités. Contre la montagne, juchés sur la crête des contreforts, comme des chèvres sur leur rocher, ce sont les villages kabyles avec leurs tuiles rouges et leur mosquée qui ressemble à une église de campagne. Celui-là est un village de forgerons et d'armuriers; dans tel autre on fait des bijoux ou des tapis; dans celui-ci, il n'y a que des colporteurs groupés autour d'un ou deux capitalistes qui dans leurs petites maisons sales ont à même sur la terre battue des sacs de douros à prêter. Plus loin, au milieu de riches olivettes, voici des cultivateurs qui ne vivent que de la terre; dans un repli de terrain, c'est un village de Cheurfas, personnages religieux, d'origine maraboutique; ils sont gros, pacifiques et paresseux; ils reçoivent des aumônes et vendent très cher leurs filles qu'il est honorable et pieux d'introduire dans sa maison. De l'autre côté de l'Oued-Sahel on voit un douar arabe entouré de jujubiers sauvages avec de grands troupeaux de moutons qui déjà sentent le sud. Il y a dans un coin des gourbis de voleurs, tenus à l'écart et que l'on surveille, et enfin dans la vallée même, voilà les tentes d'une tribu de terrassiers nomades qui suivent, en pèlerins de la pelle et de la caillasse, les agents des ponts et chaussées occupés à revoir la route.

Est-ce là un peuple? Non pas. C'en sont dix et bien davantage. Et l'on n'a pas encore dit que dans chacun de ces villages, dans ce douar, peut-être dans ces gourbis perdus, il y a deux partis hostiles, deux çofs suivant le mot algérien, le çof d'en haut et le çof d'en bas; que l'un d'eux a le pouvoir et que l'autre le désire et qu'ils feront tout, l'un pour le conserver, l'autre pour le prendre.

Est-il étonnant, dans ces conditions, qu'il soit à peu près impossible de réunir dans une passion commune et dans un effort concerté des unités aussi éparses! Le premier mouvement un peu vif qui les emporte, les pousse les uns contre les autres et non pas contre nous. Si bien que le premier résultat d'une révolte indigène est de faire tomber beaucoup de têtes indigènes et que les fermes isolées ou les centres français ne sont attaqués que postérieurement et si l'on peut dire subsidiairement.

Il serait évidemment imprudent d'affirmer qu'il n'y aura plus en Algérie d'insurrection locale[1]. Et cependant on est tenté de le croire, à constater jusqu'à quel point la pénétration économique du pays, le désarmement des indigènes, la connaissance exacte de leurs mouvements, et le sentiment croissant qu'ils ont de notre autorité, les rendent de jour en jour moins possibles. Mais en éclatât-il, sous l'influence par exemple d'une action étrangère, qu'à moins de fautes inouïes de notre part, elles ne devraient avoir, semble-t-il, ni étendue ni durée.

A ce point de vue, notre sauvegarde la plus sûre serait évidemment dans les sentiments de sympathie et de confiance que nous aurions fait naître; et on sent combien il est difficile à des représentants de la race supérieure, de se faire sur ce point une idée claire et juste. Autant qu'on peut s'en rendre compte, il apparaît que notre situation n'est pas mauvaise et que peu de puissances conquérantes ont sur leurs sujets l'autorité naturelle dont nous jouissons en Algérie.

Il y aurait certes de l'enfantillage à nous croire aimés. On nous supporte sans impatience, avec une résignation en général placide, et coupée parfois d'évidente satisfaction. Des guerres de jadis, de cette terrible saignée d'une trentaine d'années, les indigènes ne nous gardent pas plus de rancune qu'aux Turcs, leurs maîtres antérieurs. Ce qui nous semble effroyable leur était habituel, pour ne pas dire normal. Et puis quelle indignation survivrait à leur geste : « Mektoub! » C'était écrit.

Quant à notre administration actuelle, elle a sans doute, à leurs yeux et aux nôtres, de sérieux défauts.

1. On parle ici d'un soulèvement politique et non d'un accès de pillage collectif plus ou moins mêlangé de surexcitation religieuse, comme celui qui vient de jeter le douar turbulent et voleur des Rhighas sur le village de Margueritte, et qui, à l'émotion de tous, a coûté la vie à une dizaine de colons européens.

D'abord elle leur semble envahissante. Nous avons été amenés, nous nous sommes laissés aller à briser trop vite les cadres fragiles de la vie locale. Nous avons détruit ou fait tomber dans la poussière les grandes familles qui nous avaient combattus, et nous ne les avons pas remplacées. Imprudence que nous payons. Pour avoir ôté aux indigènes leurs chefs naturels, nous sommes obligés de choisir un peu bas dans nos intermédiaires et par la force des choses, autant que par notre propre tendance, nous sommes amenés à les subalterniser, à les tenir en mains de trop près, à substituer à leur action l'intervention continue et détaillée de l'administrateur français.

Nous sommes, de plus, lents et compliqués. Jamais un indigène ne comprendra que tel des siens, arrêté pour assassinat, soit interrogé quinze fois, transféré de prison en prison, et après six mois de formalités, jugé au chef-lieu par des gens qui n'ont rien vu, alors qu'à ses yeux il serait simple, sur une sentence du caïd ou de l'administrateur, de lui mettre sur l'heure une balle dans le crâne, ou une épaisseur de sabre entre la tête et les épaules. Il pense là-dessus comme les enfants et les bêtes : qu'il n'y a de punition bonne que si elle est prompte.

Il pense aussi que pour être efficace, l'autorité doit être une. Tout notre échafaudage, en vérité fragile, de la séparation des pouvoirs lui semble une inexplicable énigme. Pourquoi l'administrateur qui a un cheval et un uniforme, et qui peut infliger lui-même une série de peines, celles de l'indigénat, ne le juge-t-il pas au civil et au correctionnel? Quelle est la raison d'être de ce petit jeune homme qu'on appelle juge de paix, qui ne sait pas l'arabe, et devant lequel il faut se rendre à 50 kilomètres de distance?

Telle quelle, cette administration a cependant deux précieux avantages. Elle lui assure la tranquillité et la justice. Une tranquillité absolue, et une justice — c'est la notion à laquelle il est le plus sensible, — une justice presque invariablement honnête, et en tout cas infiniment supérieure à celle qu'il pourrait se garantir à lui-même. Il y a bien quelques questions judiciaires et administratives auxquelles il n'a jamais rien compris. C'est d'abord quand nous avons voulu lui conférer un état civil à l'européenne avec noms et prénoms, tentative qui a donné lieu à des scènes dignes du théâtre Cluny et dont le succès a été médiocre; c'est surtout quand nous avons tenté de substituer de force au régime de propriété communautaire qui est le régime naturel de la terre arabe, la propriété privative du type

français; sujet sur lequel il y a eu beaucoup à dire et souvent d'assez tristes choses.

A prendre la situation dans son ensemble, les indigènes vivent à côté des Français, rarement leurs rivaux, très souvent leurs associés, dans un état relativement stable et assez sain. Si dans certaines régions, comme par exemple l'arrondissement de Bel-Abbès, on voit des tribus entières vendre leurs terres par paresse ou par légèreté et tomber rapidement dans le prolétariat le plus misérable, ailleurs, au contraire, dans la vallée du Sébaou, dans celle du Chéliff, le Kabyle, et même l'Arabe, rachètent, au point de faire reculer parfois la colonisation européenne.

En tout cas, l'un et l'autre en profitent. Eux qui se heurtent dans les ports à la concurrence italienne, dans les campagnes à la rivalité de la main-d'œuvre espagnole et qui pour cela détestent Espagnols et Italiens, sentent en nous, à la vérité, des conquérants et des infidèles, mais des infidèles qui ont triomphé par la volonté d'Allah et qui respectent leur foi, des conquérants en somme bienfaisants et tutélaires. En temps de paix ils nous fournissent par engagements volontaires des contingents dociles et solides dont on a fait des troupes vraiment belles. En temps de guerre nous trouverions au premier appel des auxiliaires très nombreux qui, bien commandés, se feraient tuer pour nous avec la fidélité silencieuse et le tranquille fatalisme de leur race.

Symptôme également flatteur pour notre vanité, et favorable à nos futures ambitions, les quinze ou vingt mille Marocains qui travaillent tous les ans en Oranie, s'en reviennent chez eux, à Fez, à Merrakech, dans le Rif, avec des douros plein leur djellaba et ces mots qui leur reviennent sans cesse : « Si les Français pouvaient venir auprès du Sultan « kif kif Tounsi », — comme à Tunis [1] — pour assurer la justice et faire pour le bien! »

Après ce rapide examen de la situation de nos sujets musulmans, n'est-ce pas une sorte de conclusion, et en vérité assez encourageante, que cette simple phrase-là?

*
* *

Entre les Musulmans et les Européens, également séparés des uns et des autres par un curieux antagonisme ethnique, il y a en Algérie environ cinquante mille Israélites indigènes.

1. Le compromis du protectorat réserve, à leurs yeux, la question nationale ou religieuse.

Des populations barbaresques, ils ont conservé en majorité encore le costume et le langage; ils en ont aussi l'indifférence à l'égard des questions du gouvernement et cette résignation tranquille de gens auxquels l'habitude séculaire du danger, et si l'on peut dire la pratique des catastrophes, ont ôté l'anxiété nerveuse que nous gardons en face des grands accidents de la vie et de l'honneur. Ils ont, en plus, de certaines habitudes de travail, le goût du négoce, l'instinct de toutes les affaires et une plasticité intellectuelle, héritage de race, entretenu et affiné encore par des siècles de vie urbaine, à la fois active et repliée. Ce que gagnaient leur cerveau et leurs nerfs était pris d'ailleurs sur leurs muscles et sur leur caractère; leur type physique est médiocre; leur type moral porte encore les plis d'une servitude toujours humiliée et parfois très misérable.

L'occupation les trouva sensiblement moins nombreux qu'aujourd'hui, mais déjà groupés dans les villes, plus spécialement dans les capitales beylicales : Alger, Oran, Constantine, Tlemcen, Medea, Miliana, Mascara. Ils constituaient surtout un prolétariat d'ouvriers de métiers urbains, tailleurs, cordonniers, graveurs; un certain nombre avaient des commerces de quelque importance; de-ci de-là, l'un d'eux, distingué par un bey, s'élevait auprès de lui à une rapide fortune, d'où un accident impitoyable le faisait d'ailleurs redescendre assez vite. Nécessaires et méprisés, courbés mais tenaces, ils vivaient de la même vie que leurs pères avaient vécue en Espagne, avant que les fureurs d'Isabelle la Catholique et de Philippe II les eussent fait refluer en masse vers les petites colonies juives déjà éparses dans le Maghreb.

La conquête, en assurant la liberté de leurs transactions, en garantissant la jouissance de leurs biens, en faisant d'eux les égaux des autres indigènes, a apporté à leur sort une amélioration brusque et très notable. Ils en ont profité rapidement; les capitaux qu'ils possédaient ont fructifié aussitôt; d'autres se sont formés dans la paix ou derrière nos armées; les fortunes juives se sont élevées alors avec d'autant plus de facilité qu'elles ne trouvaient de rivales pour leur disputer les affaires ni dans le monde indigène, ni chez les immigrants.

Comme d'une part les Israélites algériens s'étaient montrés, dès le début, des sujets dociles, et même reconnaissants, que d'autre part, aux yeux des commerçants français, ils étaient seuls à représenter le marché algérien et à fournir des éléments d'affaires, on s'explique que l'idée soit venue, non seulement à des idéologues

métropolitains mais à des corps politiques ou professionnels, de rompre à leur profit une égalité dont la consécration avait déjà été pour eux un très grand gain et que leur naturalisation en masse ait été envisagée dès avant 1870[1]. Ce projet, qui d'ailleurs n'était pas sans inquiéter beaucoup d'Israélites donna lieu à une instruction très confuse et aux avis les plus contradictoires[2]. Il paraissait écarté quand, par un de ses premiers actes, et sans compléter le dossier ouvert sous l'Empire, le Gouvernement de la Défense nationale le sanctionna brusquement par le décret du 24 octobre 1870.

On sentit assez vite, et on reconnaît aujourd'hui unanimement, que la mesure était très prématurée. Sans qu'il soit exact qu'elle ait contribué à causer l'insurrection de 1871, il n'est pas douteux qu'elle mécontenta certains de nos sujets musulmans. Elle ne donna à la masse des Israélites, ni la compréhension des affaires publiques, ni le sentiment des responsabilités civiques; elle offrit seulement aux chefs qui l'enrégimentèrent, l'occasion d'exercer, au moyen des voix dont ils disposaient, des influences politiques et autres dont ils abusèrent au point de soulever l'opinion, et au moment même où, par suite du développement de la prospérité coloniale et de l'immigration des capitaux en Algérie, les griefs économiques et en particulier les accusations d'usure portées contre les juifs perdaient beaucoup de leur fondement, elle fournit aux sentiments d'hostilité confuse et chronique répandus contre eux dans le pays, un aliment inépuisable et qui fit la fortune du parti antisémite algérien.

Il ne paraît pas en effet que l'assimilation entre les Israélites et les éléments européens se réalise aussi vite que l'avaient imaginé les rêveurs de 1870. Sans doute les Juifs algériens apportent à l'étude du français, à la fréquentation des écoles, à toutes les préparations professionnelles, un zèle louable et de remarquables facilités; mais il semble que cette transformation soit purement intellectuelle. Les

1. C'est ainsi qu'en 1864 la Chambre de commerce de la Seine-Inférieure demandait la naturalisation collective des juifs algériens « qui ont su justifier par leur loyauté la confiance que nos commissionnaires et nos manufacturiers leur ont accordée ». (Cité par M. Rouanet. Disc. prononcé le 11 mai 1899 devant la Chambre des députés.)

2. Les autorités algériennes se divisèrent singulièrement sur la question. Le préfet d'Alger, le général de division d'Alger ainsi que celui d'Oran se montraient favorables à la réforme, sauf quelques réserves : le préfet d'Oran, le préfet et le général de Constantine manifestaient au contraire une opposition très vive. Le maréchal de Mac-Mahon, gouverneur général, concluait par une adhésion si hésitante qu'il est difficile de le considérer comme favorable au projet. (Voyez Discours à la Chambre de M. Laferrière, gouverneur général de l'Algérie, commissaire du gouvernement, séance du 25 mai 1899.)

sentiments, ni les mœurs ne paraissent encore modifiés profondément. L'autorité sur ces communautés qui sont restées fermées et assez unies n'appartient pas aussi souvent qu'on le souhaiterait aux éléments intelligemment progressistes: parfois même leurs véritables chefs religieux, rabbins venus de France, se voient refuser, au profit de personnalités indigènes certainement inférieures, ce magistère moral et social auquel ils peuvent prétendre et qu'il y aurait intérêt à ce qu'ils tinssent. Ou alors, quand la communauté se disjoint, il se crée en face du parti traditionnel des « Vieux Turbans » un parti jeune juif, instable et violent, et dont les audaces vacillent de l'antisémitisme à l'anarchie.

Bref, à ne pas s'en tenir aux seules apparences qui nous représentent les Israélites indigènes comme des sujets dociles et prolifiques, des électeurs gouvernementaux et des familles à haute fréquentation scolaire, il apparaît que le judaïsme algérien, quoiqu'en progrès certain à divers points de vue, traverse une crise assez sérieuse.

Il évolue, à coup sûr, vers un type intellectuel plus élevé; dans trente ans tous les Juifs parleront le français et probablement le liront et l'écriront, mais ils sont au point de vue moral et social dans un état de transition et comme de déséquilibre. Ce ne sont que des demi-civilisés; ils n'ont, ni en ce qui concerne les usages, ni en ce qui concerne les sentiments, les exigences, les réserves, les délicatesses — même relatives — d'un Européen, et cela va de la propreté physique jusqu'à la conception de l'honneur.

La responsabilité n'en remonte pas qu'à eux seuls. La main que nous leur avons tendue d'un geste trop ouvert s'est changée trop brusquement en poing fermé. A la sympathie intempérante des débuts a succédé de la part des Français et des étrangers d'Algérie, une réaction presque haineuse; l'une et l'autre également démoralisantes. La crise aiguë de l'antisémitisme, qui a privé le judaïsme algérien d'un certain nombre de ses chefs naturels, émigrés ou atteints dans leur fortune, et qui en entravant fortement son expansion l'a renfermé dans les sentiments d'une minorité persécutée, lui a été nuisible non seulement matériellement mais moralement. En tout cas il est trop certain qu'aucune fusion substantielle ne se fait aujourd'hui entre les éléments européens et israélites[1], et que

1. La dernière statistique de l'Algérie fait connaître qu'en trois ans sur 7 462 Français qui se sont mariés, 17 seulement ont épousé des juives; pendant ce même laps de temps 1 711 épousaient des étrangères.

si nous avons le droit de nous féliciter de l'amélioration très sensible de leur situation intellectuelle et matérielle, la faute commise par nous en 1870 n'est pas étrangère à ce fait regrettable que les Juifs algériens, relevés de la servitude, n'ont pas encore réussi à se faire apprécier avec sympathie par l'ensemble des populations locales, ni à transformer leurs mœurs du même pas que leur intelligence.

*
* *

Qu'en soixante-dix ans nous ayons réussi à implanter en Algérie, terre non vacante, occupée par une population résistante, relativement dense et relativement civilisée, un peuplement européen de six cent mille âmes, un peu plus que dans l'Afrique du sud tout entière, cinq fois plus que dans les Indes, dix fois plus que dans les colonies hollandaises, c'est un fait très remarquable et très important.

Tout ce peuple, à la vérité, n'est pas encore français. Le dénombrement de 1896 y distingue 350 000 nationaux et 250 000 étrangers; c'est la première fois que ceux-ci sont distancés d'une telle longueur et on verra tout à l'heure ce qu'il en faut penser. Mais il convient de se rendre compte tout de suite de la nature de ces éléments d'appoint. Ils sont nos auxiliaires dans la mise en valeur de la colonie; mais ne sont-ils pas peut-être nos rivaux économiques, une menace pour notre domination, une inquiétude pour la prépondérance de notre race?

Il faut écarter d'abord les quelque 20 000 Tunisiens et Marocains qui ne diffèrent guère de nos sujets algériens, et pareillement les 13 000 étrangers de nationalité diverse : Allemands, Anglais, Suisses, Belges, etc., hôtes de passage, qui ne paraissent pas s'acclimater et qui en tout cas s'absorberaient aisément.

Restent trois groupes importants : les Maltais qui sont 13 000, les Italiens qui sont 36 000, les Espagnols qui sont 160 000. Comment sont-ils venus, que font-ils, que deviennent-ils?

Les Maltais sont débarqués naturellement, de leur petite île trop étroite, sur le grand continent dont leurs pères étaient sortis. C'est une émigration traditionnelle, assez forte sur Constantine et Alger, nulle sur Oran. Ils apportent en Algérie une race tout adaptée au climat, laborieuse, intrigante, prête aux petits métiers urbains, bouchers, cordonniers, revendeurs, « mercantis », où ils gagnent assez d'argent pour devenir de puissants usuriers et parfois de redoutables

accapareurs de terre. Ils parlent l'italien, mais n'aiment pas l'Italie, ils sont sujets anglais, mais détestent l'Angleterre. Et s'ils ne sont Français, ni de langue, ni de race, ni de mœurs, ce sont des sujets dociles, installés à demeure, prêts à solliciter l'adoption, et que l'œuvre d'assimilation, qui sera assez longue, trouvera suffisamment souples et bien disposés.

Il en est autrement des Italiens. Leur peuplement présente un caractère spécial, de l'interprétation la plus aisée : la population féminine est inférieure de 30 p. 100 à la population masculine. Il se compose pour une part importante de ces terrassiers piémontais qui transportent avec tant d'aisance leur laborieuse endurance, leur économie, leur mauvaise tête et leur amour du sol natal. On les trouve dans toute l'Algérie, partout où il y a des travaux à exécuter et comme de juste plutôt dans les villes. Ils se fixent rarement et n'ont pas à s'assimiler.

Ce sont en second lieu les pêcheurs napolitains et calabrais, attirés par les côtes poissonneuses de la colonie où ils font une concurrence très dure aux pêcheurs français. Ils vivent dans les grands ports de pêche, à Alger, à Bone, à Philippeville, ou sur les pêcheries de corail à Stora, à Mers el Kébir. La loi de 1886 ayant réservé la pêche des côtes françaises à nos nationaux, ces gens qui ne passent pas six mois sans un voyage en Italie, où ils ont le plus souvent femme et enfants, se sont fait naturaliser Français; singuliers citoyens, au reste, qui tandis qu'ils votent pour nos députés au plus offrant et dernier enchérisseur ont encore leur poche gonflée du livret militaire italien.

Ce sont enfin les ouvriers agricoles de Sicile ou de Calabre chassés par la misère et qui viennent en Algérie, pour être ailleurs que chez eux. Ceux-là se fixent très nombreux en Tunisie, et de moins en moins à mesure qu'on avance vers l'est, d'ailleurs laborieux et doux et qui, des éléments italiens, seraient les plus assimilables, n'était la différence des niveaux et la déformation des trop longues misères.

Reste le plus important des groupements étrangers, les 160 000 Espagnols, qui forment à eux seuls plus du quart de la population européenne. A la vérité, ils ne sont pas absolument homogènes. Ces Mahonnais, maraîchers opiniâtres, jardiniers et marchands de primeurs, qui ont fait de la banlieue maritime d'Alger et de la basse Mitidja une des régions les plus riches de la colonie, comptent pour des Espagnols et en sont à peine. En tout cas, dans leurs Baléares isolées et comme oubliées, ils ont sauvegardé un type physique, des

mœurs, une langue même qui en font un petit peuple à part, ami de la terre, travailleur et facile à gouverner.

Mais les autres, les 110 000 Espagnols du département d'Oran, où nous ne sommes que 95 000, les 65 000 de l'arrondissement d'Oran, les 17 000 de l'arrondissement de Bel Abbès, où on ne compte respectivement que 48 000 et 12 000 Français, sont de nombre à retenir l'attention et même à éveiller l'inquiétude.

Que, dès le début, l'Oranie les ait tentés et retenus, cela s'explique sans peine. Des falaises rouges qui dominent le port d'Oran, on voit par temps clair la Sierra Nevada dominée par le Mulhacen et la côte d'Almeria à Carthagène. D'une rive à l'autre de la mer étroite les plaines sont symétriques, les montagnes se font face; c'est le même sol et la même culture. Les portes d'Oran sont encore timbrées de l'écusson royal, et sous les murs de l'ancienne citadelle il a coulé tant de sang espagnol que depuis deux cents ans la terre n'a pas dû le boire tout entier. Ils sont donc venus comme chez eux, dans un domaine légendaire et familier, fermé par la force des barbares et dont nous leur rouvrions les portes. Au lendemain même de l'occupation, un courant s'est formé, irrégulier, mais continu, des vieilles provinces épuisées, mal administrées, écrasées d'impôts, vers ces terres neuves qui promettaient à la fois la richesse et la liberté. En 1847 Oran comptait déjà plus de 8 000 Espagnols contre 4 000 Français.

Après avoir vécu de tous les petits métiers urbains et des travaux les plus inférieurs, au point d'avoir fait reculer devant eux la main-d'œuvre indigène, ils ont peu à peu gagné la campagne. Ne retrouvaient-ils pas aux portes d'Oran la huerta de Valence, les orangers, les vignes et les travaux d'irrigation où ils sont maîtres? Maintenant ils s'étendent vers l'intérieur. A côté des grandes propriétés françaises de Bel Abbès, ils ont déjà su faire quelques grosses fortunes territoriales; sur les admirables terres à blé du Tessala, et progressivement vers le sud, à mesure que s'ouvrent de nouveaux territoires, on voit s'élever leurs fermes, d'abord petites, mais qu'un travail obstiné grandit; ils s'installent, ils sont chez eux.

A côté de ceux-là, qui sont fixés, propriétaires d'hier ou de demain, il faut compter une énorme armée roulante de travailleurs, amis, parents, concitoyens des premiers, appelés et aidés par eux, et comme eux à l'aise en Oranie, ouvriers de ferme à l'année, moissonneurs à la saison, défricheurs qui, pour le charbon ou pour une somme minime, s'enterrent pour dix-huit mois dans un gourbi perdu

et arrachent douze heures par jour ces souches de lentisques ou de thuyas devant lesquels le colon français et l'indigène restent impuissants. Il débarque par an près de 25000 Espagnols sur les côtes algériennes; plus de 20000 à la vérité se rembarquent. Que vienne une crise économique ou politique, la guerre de Cuba par exemple, les premiers chiffres s'enflent, les seconds diminuent. L'émigration prend des proportions d'exode; ce n'est plus un ruisseau, c'est un fleuve, et qui déborde.

Ces afflux étrangers, malgré leur diversité d'origine, ont des caractères communs.

C'est d'abord qu'aucun ne sort d'une de ces races impériales de nature à mettre en péril notre domination matérielle; ils dépendent de puissances qui, pour tenir très honorablement leur rang, ne paraissent pas devoir nous porter ombrage.

En second lieu, ils appartiennent à des types sociaux et même à des types ethniques inférieurs au nôtre. Ce sont des prolétariats; ce qui veut dire qu'ils ne menacent pas notre prépondérance économique, et que, quoi qu'il arrive, ils ne nous imposeront pas une autre civilisation que celle que nous apportons. Au contraire, dès qu'ils s'enrichissent, ils affectent d'être Français, marient leurs enfants aux nôtres, se rapprochent, tentent de se confondre.

En troisième lieu, il n'y a aucune hostilité entre ces éléments étrangers et les éléments nationaux. Si l'on excepte les grandes villes où leur main-d'œuvre laborieuse et misérable fait à notre immigration ouvrière une situation intenable, on peut dire que partout ailleurs, propriétaire français, ouvrier italien ou espagnol sont des associés naturels.

En outre, ces étrangers sont plus riches, plus à l'aise, plus heureux que chez eux et par conséquent, exception faite d'un certain nombre d'Italiens, ils s'attachent au pays et l'adoptent. Si bien qu'au bout de quelque temps ils tiennent leur ancienne patrie pour la terre à coup sûr la plus noble, mais la plus digne d'affection lointaine, et ils seraient effroyablement peinés de lui témoigner celle-ci de plus près. De toutes les punitions l'expulsion leur est de beaucoup la plus terrible. Après vingt ans de séjour, s'ils ne sont pas encore des Français, ils ne sont plus des Espagnols ou des Maltais; ils sont des Africains.

Voilà, on ne peut le nier, un ensemble d'indications très favorables. Mais il faut tourner la médaille.

Ce sont les prolétariats qui peuplent. Ils sont les prolétaires, et ils

ont beaucoup d'enfants. Ces enfants apprennent le français dans les écoles, ce qui est bien; ils font une année de service militaire, ce qui est mieux encore. Mais au bout de ce temps, le législateur de 1889 en fait de plein droit des citoyens. Est-on bien sûr que ces détenteurs précoces de la souveraineté nationale soient dès ce moment de véritables Français?

Autre remarque. Ces étrangers ont des filles belles et fécondes, qui sont très fières et très heureuses d'épouser des Français, et en épousent fréquemment. Plus du cinquième des mariages européens d'Algérie sont des mariages mixtes. Voilà une nouvelle famille fondée, et qui est française de titre. Le sera-t-elle pleinement et de sang, et d'esprit et de mœurs?

Il est aisé de le voir, d'une part les statistiques se gonflent d'effectifs français dont le total flatte à coup sûr notre fierté, mais nous tromperait singulièrement s'il endormait nos inquiétudes. D'autre part la race française est soumise à une infiltration continue d'éléments étrangers, sains et prolifiques, on le veut bien, mais qui en modifient profondément le type physique, et même certaines expériences politiques récentes donneraient à le croire, le type moral, et qui en outre opposent un obstacle à peu près insurmontable à l'installation de notre prolétariat dans le pays.

Enfin, la participation aux affaires publiques est confiée prématurément à des personnalités qui n'ont à diriger la cité française qu'un titre encore purement verbal. Tous les ans, 1700 jeunes gens, fils d'étrangers, reviennent électeurs de la caserne où ils ont fait une année de service. Un petit nombre de communes comptent déjà plus de votants d'origine étrangère que de citoyens français. On peut aisément déterminer par le calcul le moment où par le seul jeu de la loi de 1889, si l'on ne sait pas l'entraver à temps, la majorité électorale du département d'Oran appartiendra à des électeurs de sang étranger. Auront-ils à ce moment l'âme française?

Il y a là un triple danger. Sans doute, il ne faut pas l'exagérer. Mais pour n'être pas encore compromise, notre situation réclame la plus sérieuse attention.

*
* *

On en vient enfin à ce noyau de 350 000 Français qui gardent le dépôt de nos espérances. C'est une armée qui compte. Elle s'augmente d'un gain quinquennal de 40 000 âmes et, depuis 1896, elle marque sur le contingent étranger une avance décisive. Les chiffres

qui, jusqu'en 1856, nous constituaient en constante infériorité, s'équilibraient à peu de chose près en 1876 par 156 000 Français contre 155 000 étrangers; vingt ans après, ils font ressortir en notre faveur une majorité de cent mille unités. C'est une constatation satisfaisante.

Est-elle aussi pleinement significative qu'elle le paraît? Sont-ce là ces soldats de Gédéon, aux reins éprouvés, représentants purs et défenseurs fixés de nos intérêts ethniques? Il faut sur ce point consentir un sérieux rabais.

Français bien imparfaits, ces 15 ou 16 000 naturalisés automatiques, jeunes fils d'étrangers que pour être nés en Algérie et avoir fait un an de service militaire le législateur a sacrés citoyens — et avec eux la petite Espagnole ou Italienne qu'ils ont épousée et les enfants qu'ils en ont eus.

Français de cœur, on le veut bien, mais non de sang, ni sans doute d'esprit et de mœurs, les 25 000 naturalisés par décret.

Et, d'autre part, peut-on compter comme définitivement installés sur le sol africain, comme conquérants à demeure, les officiers et soldats d'origine métropolitaine qui servent en Algérie, ou les hauts fonctionnaires des services rattachés?

Il semble qu'en réduisant à 275 ou 280 000 le chiffre des Français de race fixés à demeure en Algérie on fasse à nos bonnes chances la part la plus large. Et que cette constatation ne paraisse pas décourageante. C'est un très beau résultat que d'avoir pu en soixante-dix ans transporter sur une terre lointaine, si longtemps dangereuse et mal famée, un pareil contingent d'une race peu prolifique, à la fois casanière et aisée comme la nôtre.

Il est encore plus beau d'y faire ce qu'ils y font, d'y constituer l'unique ferment de civilisation, le grand ressort de presque tout progrès et, à part le travail purement matériel, de presque toute activité. Ils détiennent, inutile de le dire, toute l'administration, la suprématie publique et la suprématie intellectuelle tout entière. De la suprématie sociale ils n'abandonnent qu'une petite part à quelques familles de riches hiverneurs étrangers; des carrières libérales, du haut commerce, de la banque, ils ne laissent un peu qu'à quelques Israélites et quelques étrangers naturalisés ou fixés. Les chemins de fer, les grandes institutions de crédit, les grosses entreprises industrielles sont l'œuvre exclusive de leur initiative et de leurs capitaux. La presque totalité des terres européennes, à peu près toutes les grandes exploitations, leur appartiennent.

Ils ont acquis ou racheté les entreprises minières les plus importantes.

Ce sont eux qui ont planté les 140 000 hectares de vignes algériennes; ils exportent aujourd'hui quatre millions d'hectolitres de vin; demain, avec leur science toute récente de la fabrication du vin, du choix des cépages et des terrains à gros rendement, ils en produiront sept à huit. Si leurs agrumes sont en ce moment trop fortement concurrencées pour progresser, leurs primeurs prennent le plus surprenant essor, leurs huiles commencent à se faire un marché, leurs lièges sont les plus beaux du monde, et les moutons qu'ils ont achetés aux indigènes des Hauts Plateaux se débitent par milliers à la Villette. Enfin ce sont eux qui exportent, pour 10 ou 15 millions de francs, les fers, les calamines et les phosphates algériens, les phosphates hier encore anglais et qu'ils ont rachetés.

Le merveilleux développement économique de l'Algérie est, on le voit, si étroitement associé au cerveau et à l'argent français qu'on ne saurait en imaginer la disjonction; notre hégémonie économique est aussi forte que nous la pouvons souhaiter.

Mais cela ne suffit pas. Ce n'est pas qu'une maison de commerce ou qu'une exploitation agricole que nous avons prétendu fonder. Nous avons assez d'autres colonies pour cela, et qui nous ont été moins coûteuses. C'est un peuple, et un peuple français, que nous voulons créer. Se forme-t-il ce peuple français d'Algérie? La race française prospère-t-elle dans ce pays qui diffère si rudement parfois de son berceau?

On a pu hésiter un moment en présence des premiers chiffres démographiques. La crise d'acclimatation, l'insécurité, la fièvre [1], la prédominance des célibataires dans le premier peuplement ont fait que, de 1830 à 1855, le nombre des nouveau-nés n'égalait pas à beaucoup près celui des morts. L'équilibre s'est établi, puis déplacé. L'Algérie blanche a aujourd'hui un excédent quinquennal des naissances sur les décès qui se chiffre par près de 15 000 unités et qui va croissant. Et si l'on doutait encore des facultés d'acclimatation de la race française dans l'Afrique du nord, il suffirait de parcourir quelques-uns de ces centres de colonisation uniquement français, où il arrive que la population scolaire est proportionnellement double des moyennes métropolitaines.

1. Le centre de Boufarik, le plus prospère aujourd'hui de la Mitidja, et aussi sain que n'importe quel village métropolitain, a coûté la vie à deux générations de colons.

Le peuplement français est, en Algérie, non seulement prospère mais fécond : il l'est un peu moins cependant que le peuplement étranger. Le ménage français a beaucoup plus d'enfants qu'en France. Mais le ménage espagnol ou mixte en a davantage encore.

De là la nécessité qui s'impose de fortifier le contingent français naturellement mais insuffisamment croissant par un afflux régulier d'émigrants qui contrebalance les apports étrangers, et transfuse aux veines des Africains du sang de France tout frais.

De quels éléments se compose-t-elle cette émigration métropolitaine ? Elle a commencé, comme elles commencent toutes, par les marchands de goutte à la suite des armées, par les petits métiers urbains et suburbains. Elle a continué par l'arrivée des déclassés et des impatients, de ceux qui avaient à se faire pardonner des leurs ou à se pardonner à eux-mêmes et qui venaient risquer avec énergie et incompétence les restes d'une fortune ou d'une santé. Les fondements de toute colonie ne sont faits d'éléments très sains ni très moraux et l'Algérie a souffert dans sa réputation de celle de ses premiers habitants.

Les choses ont changé. Il débarque tous les ans, particulièrement en temps de crise métropolitaine et des régions atteintes par la crise, un certain nombre de petits commerçants et de colons libres. Il s'y joint des chefs d'entreprise venant créer une affaire ou fonder une succursale, des capitalistes en quête de placements, des touristes retenus puis fixés, d'anciens fonctionnaires, des officiers en retraite, ayant servi dans le pays et ne l'oubliant pas.

D'une façon générale, l'émigration bourgeoise, celle des fils de famille et des gens d'affaires munis de capitaux a pris ces dernières années une importance accrue. Les fortunes faites ou en voie de création dans la culture de la vigne et dans les découvertes minières ont déterminé un certain nombre d'initiatives et ce mouvement très digne d'intérêt ne pourra que prendre de l'ampleur.

Mais, il est inutile de le cacher, le principal agent de peuplement français en Algérie, a été et sera encore la colonisation officielle. On sait en quoi elle consiste. L'État choisit dans son domaine ou le plus souvent achète un territoire cultivable de mille à six mille hectares. Il y amène l'eau, y établit des chemins, y construit des bâtiments communaux, et le divise en lots urbains, lots de jardin et lots de culture qu'il concède gratuitement pour les deux tiers à des immigrants métropolitains, pour un tiers à des colons algériens justifiant de connaissances agricoles et de ressources suffisantes.

Les critiques élevées tant contre le principe que contre les pro

cédés sont connues. Qui ne les a entendu formuler? L'administration a le don de placer les centres dans de telles conditions économiques qu'ils ne peuvent que végéter. Loin que ce soient le mérite, la valeur agricole ou familiale qui désigne à son choix les concessionnaires, la politique en fait dresser les listes et les députés en tiennent marché. Si bien que ces colons qui, comptes faits, reviennent à près de 15 000 francs pièce sont le plus souvent des marchands de vin mal chanceux ou des coiffeurs dans le marasme, épaves dont les maires de la métropole sont trop heureux de se débarrasser par des certificats de complaisance.

Tout cela s'écrit encore journellement. Et cependant, si de l'étude du peuplement africain se dégage une notion claire c'est celle-ci : qu'avec toutes les critiques qu'elle a pu mériter, et toutes les autres fussent-elles dix fois fondées, c'est la colonisation officielle qui a fait l'Algérie française. C'est elle qui est responsable de notre emprise terrienne dans sa presque totalité, au point que sur les 1 600 000 hectares occupés par les Européens près de 1 300 000 dépendent de son périmètre. C'est elle qui a semé l'intérieur, qui a jalonné les voies ferrées et les grandes routes d'un réseau de villages où l'élément étranger est en infime minorité. C'est elle qui a fixé sur le sol une population de petits propriétaires agriculteurs, l'unité ethnique la plus complète et la plus vigoureuse et qui forme l'élément stable, la réserve sûre et prolifique du peuplement français. C'est grâce à elle que, menacée politiquement, noyée au point de vue du sang dans les villes, notre race tient fortement les campagnes.

Dans le problème qu'on a vu se poser, en face de l'infiltration des prolétariats espagnol et italien, aussi féconds que peu exigeants, est-il possible de tenir pour suffisante la colonisation libre? Elle enverra en Algérie des capitalistes, des fils de famille, des commerçants, des ouvriers d'art, mais non ce qui est indispensable, des apports analogues à ceux qu'il faut contrebalancer. Et comment décider le petit paysan de France, prudent, casanier, et vivant, si misérable qu'il puisse être, d'une vie autrement large que celle qu'on mène en Andalousie ou en Calabre, à venir concurrencer sur une terre différente de la sienne des gens qui sans souffrance subsistent d'eau claire, d'oignons crus et de tomates? Le bon sens le crie : on ne peut le tenter qu'en offrant à cet immigrant français la prime d'avantages matériels considérables et coûteux, en le promouvant d'une classe sociale, en faisant de lui, du jour de son débarquement, un bourgeois propriétaire au soleil.

Ce n'est pas la colonisation libre qui nous a valu en 1844 les dix mille colons de Bugeaud; ce n'est pas elle qui a rempli les 176 villages fondés en six ans par le général Chanzy, premier gouverneur général civil de l'Algérie; ce n'est pas elle qui peuple la demi-douzaine de centres que nous ouvrons chaque année à la colonisation. Sans doute, elle suit la colonisation officielle, et elle la double; les parents, les concitoyens d'un colon heureux sont appelés par lui; les fournisseurs affluent au nouveau village; mais encore faut-il que le premier colon soit amené, et créé le village. C'est une constatation instructive qu'à chaque période d'effort de la colonisation officielle a correspondu une forte augmentation de la population française et que chaque fois que les brusques oscillations de notre politique ont ralenti ou supprimé l'œuvre d'État, on a vu remonter aussitôt la proportion du peuplement étranger.

Il en serait de même si cette faute était commise à nouveau, si l'on renonçait pour je ne sais quelle chimère à ce crédit de colonisation de deux millions consacré par les derniers budgets algériens, qui ne rend peut-être pas tout ce qu'on en pourrait tirer, mais qui n'en est pas moins indispensable.

Ce serait folie de le perdre de vue; nous sommes une race de luxe, exigeante et délicate; en présence de l'invasion d'éléments plus grossiers et moins difficiles, il faut savoir l'implanter artificiellement et, s'il est nécessaire, à de certains frais.

*
* *

De cette revue rapide où viennent de défiler l'un après l'autre les éléments constitutifs de l'Algérie vivante, les enseignements se dégagent avec tant de force, qu'il est presque vain de les formuler.

L'essor économique de l'Algérie a pris depuis quelques années un tel élan qu'il n'y a plus de doutes sur son avenir. On avait signalé à juste titre un certain déséquilibre dans sa situation, que le caractère exclusivement agricole de sa production rendait un peu instable. L'exploitation des phosphates venant se joindre à celle des minières de fer et bientôt suivie des découvertes pleines de promesses en minerais de zinc et de cuivre a répondu heureusement à cette préoccupation. Avec une exportation de produits agricoles de deux cents à trois cents millions, et de produits miniers pour douze à quinze millions qui demain seront peut-être cinquante, avec les fortunes qui s'y font et celles qu'elles attirent, avec cette contagion des initiatives qui suit le succès, l'Algérie économique est, comme

disent les Anglais « sur la vague montante »; elle n'a besoin ni de notre effort ni presque de notre attention.

On serait porté à en dire autant de son administration. Après tant d'expériences décousues et contradictoires, on paraît être arrivé d'un consentement commun à la seule conception raisonnable : que l'Algérie ne peut être gouvernée de Paris et par des gens qui l'ignorent, mais qu'elle doit être administrée par un homme d'une autorité morale assez forte, d'une compétence assez reconnue pour emporter avec la confiance du gouvernement, sa propre liberté et celle de la colonie; et il apparaît qu'elle le possède. D'autre part, à la suite des efforts obstinés et heureux de son dernier gouverneur général, elle vient d'obtenir la personnalité civile et cette autonomie financière sans laquelle il ne peut se produire en matière coloniale de progrès rapides et féconds. Elle va contracter un emprunt, compléter son réseau de chemins de fer, son outillage maritime et hydraulique. C'est affaire à ses administrateurs et à ses assemblées locales, et il n'est pas douteux qu'ils y suffiront pleinement.

Le point sur lequel doit se concentrer l'attention commune et qui justifierait l'effort concerté de la métropole, du gouvernement et de l'Algérie c'est celui-ci : il se fait en ce moment et pour jamais un peuple algérien : qu'il soit français!

On ne veut pas dire par là qu'il reproduise avec une exactitude matérielle l'un des types si divers de notre race. Tâche vaine; les sociétés ne se copient pas plus que les hommes. Mais que ce peuple, qui, quoiqu'il arrive, parlera français et aura des institutions françaises, ait plus que cela encore : que ses mœurs, que les formes essentielles de ses sentiments et de ses pensées, que ses traditions, ses passions mêmes soient les nôtres; qu'il plonge aux mêmes sources que nous les racines de sa vie.

Tout ce qui accroîtra le nombre, l'autorité, la prépondérance, la force d'assimilation des éléments français, tout ce qui multipliera entre l'Algérie et la métropole les rapports d'affaires, de famille et d'éducation agira en ce sens.

Et ne voilà-t-il pas tracée, dans son dessin le plus essentiel, notre politique algérienne?

Vis-à-vis des indigènes, une politique de haute bienveillance et d'imperturbable équité, qui sans se départir de notre situation d'associés principaux, de partenaires prédominants, se garde de toute vexation, de tout manquement à la justice, de toute atteinte

aux mœurs ou à la religion de nos sujets, comme de nature à ébranler l'autorité et la conscience dont nous ne pouvons nous passer.

Vis-à-vis des étrangers, une politique ni agressive ni hostile, qui sache reconnaître les services rendus et accueillir les bonnes volontés, mais qui rappelle continuellement à nos hôtes qu'ils sont chez nous, qui ne néglige aucun moyen de les rapprocher de nous, de les dénationaliser, ne laissant pas un de leurs enfants hors de nos écoles, pas un de leurs grands fils hors de nos casernes, s'efforçant que leurs enseignes, leurs journaux, leurs prêtres leurs parlent français; qui n'hésite pas à contrôler l'immigration, à mettre obstacle, le moment venu, au débarquement plus ou moins régulier de ces malheureux sans ressources qui dépriment le marché de la main-d'œuvre et encombrent jusqu'à la pléthore nos hôpitaux et nos œuvres de bienfaisance.

Vis-à-vis de nous-mêmes enfin : à l'instant où l'Algérie devient, avec les réserves que nécessite son inexpérience, maîtresse de son budget et par contre-coup de son administration, il devient indispensable d'assurer l'hégémonie politique à l'élément de sang français. Le corps électoral est aujourd'hui adultéré par deux courants, qui dans les expériences récentes se sont heureusement contrebalancés, d'électeurs qui, avec des titres légaux au nom de citoyens, ne sont pour la plupart pas encore prêts à en exercer les droits. Ce sont les Israélites indigènes dont l'ardeur mystique et l'ignorante sympathie de Crémieux a fait des Français avant l'heure. Ce sont les naturalisés de la loi de 1889, qui, par le seul fait de la naissance en Algérie et du service militaire, deviennent automatiquement citoyens de plein droit. Il est nécessaire de porter remède à cette situation en distinguant des droits civils les droits politiques, et en subordonnant l'exercice de ces dernier à un stage, à une demande formelle et à un contrôle sérieux.

Ce n'est pas assez. Tout doit être fait, on le sent, pour augmenter et pour asseoir en Algérie le contingent des Français de France. Avec ses deux millions, employés plus complètement qu'aujourd'hui[1], avec un recrutement plus intelligent et plus soigneux des futurs colons, avec l'exploitation méthodique, si l'on peut dire, des départements à émigration et des régions atteintes par une crise

1. Une partie trop importante de ce crédit est employée en subventions à des centres adultes, depuis longtemps érigés en communes distinctes et qui devraient ou bien se suffire à eux-mêmes, ou bien se faire secourir sur d'autres chapitres.

économique, la colonisation officielle peut faire plus encore qu'elle ne fait. Et quant à la colonisation libre, elle a ses agents, elle peut avoir partout ses auxiliaires, dont chacun de nous peut être.

Et enfin, ne faut-il pas songer aux Français d'Algérie et faire en sorte qu'ils ne puissent oublier la terre maternelle? Qu'ils la revoient d'abord. Le gouvernement avait consenti en principe, au cours de l'année 1899, à ce que tous les Algériens fissent en France leur année de service. Mesure qui paraît à première vue de peu d'importance et qui en aurait eu beaucoup. On paraît malheureusement y avoir renoncé. Dans le même ordre d'idées, l'enseignement supérieur devrait rester l'apanage de la métropole, comme aussi les grandes écoles, comme le sont en fait, encore aujourd'hui, les stations de vacances et les villes d'eaux. Ce sont là des occasions de contact, d'action réciproque, de mutuelle et féconde éducation qui ne sont pas à dédaigner. Et ils ne le sont pas davantage, ces voyages d'études ou de plaisirs, ces caravanes scolaires ou commerciales dont la pratique a été récemment inaugurée, et qu'il y aurait tant d'intérêt et de facilité à généraliser. Petits moyens, grandes choses!

Il faut y songer : En 1950, l'Algérie comptera un million d'Européens. Si c'était un million de vrais et solides Français, de combien notre situation ne serait-elle pas améliorée? A eux-mêmes ils constitueraient les meilleurs soldats contre les mauvaises chances de la diplomatie et de la guerre. Le monde en a sous les yeux le tragique et admirable exemple : c'est une entreprise peut-être au-dessus des forces d'une grande puissance que de conquérir un pays lointain, occupé déjà par une race supérieure énergique et patriote. On peut dire que quand l'Algérie et la Tunisie compteront un ou deux millions de Français, il n'y aura pas de secousse internationale qui pourra les détacher de nous. Et faut-il rechercher tous les avantages d'ordre économique, d'ordre politique, d'ordre moral même, que nous tirerons de ce peuple neuf sorti de nos moelles et servant les mêmes dieux que nous?

Prévost-Paradol disait en 1867 que l'Algérie était notre dernière chance nationale. On ne doit pas dire que la France en soit dans ce monde à sa dernière chance. Mais ne comptera-t-on pas pour la plus belle, ce grand pays à la fois si vieux et si jeune et où la nation a confié à trois cents mille des siens la garde de son génie et quelque chose de sa destinée?

HENRI DE PEYERIMHOFF.

LA POLITIQUE COLONIALE

DE LA PREMIÈRE RESTAURATION

LE DESSEIN

I

Au cours des guerres du premier Empire, qui exigeaient en Europe des efforts sans cesse renouvelés, l'Angleterre, profitant de sa supériorité maritime, avait successivement occupé toutes les principales colonies françaises, à l'exception de Saint-Domingue, où les nègres révoltés s'étaient mis en république. Au rétablissement de la paix, elle en rendit la plupart, soit peut-être qu'elle préférât s'abstenir d'annexions nombreuses, soit que certaines lui parussent sans valeur[1], soit que ses gouvernants jugeassent bon de nous laisser des territoires faciles à occuper en cas de nouvelle rupture[2], soit enfin que les principes proclamés par les Alliés imposassent une modération relative. Conformément aux prétentions déjà émises, notamment à Châtillon, la convention préliminaire du 23 avril 1814[3] avait établi en règle que la France devrait être ramenée à ses frontières du premier janvier 1792. Le système fut suivi pour les colonies. L'article VIII du traité du 30 mai porta donc[4] : « S. M. B., stipulant pour elle et ses alliés, s'engage à restituer dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre que la France possédait au premier janvier 1792 dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie... » Il ajoutait cependant... « à l'exception toutefois des îles de Tabago et de Sainte-Lucie et de l'île de France et de ses dépendances, nom-

1. Liverpool à Castlereagh, cité par Vielcastel, *Hist. Restauration*, IV, 111.
2. *Id.*, *Ibid.* Il convient d'ailleurs de remarquer que le document cité est de l'été 1815.
3. De Clercq, *Traités de la France*, II, 410.
4. *Ibid.*, II, 414.

mément Rodrigue et les Séchelles, lesquelles S. M. T. C. cède en toute propriété à S. M. B., comme aussi de la partie de Saint-Domingue cédée à la France par la paix de Bâle et que S. M. T. C. rétrocède à S. M. B. en toute propriété et souveraineté. » Les articles IX et X[1] visaient en outre expressément la restitution de la Guyane et de la Guadeloupe. Par le traité d'alliance du 3 mars 1813, l'Angleterre avait en effet cédé cette dernière au roi de Suède, qui n'en avait d'ailleurs pas pris possession. Quant à la Guyane elle avait été occupée en 1809 par des forces anglo-portugaises, mais les Portugais y étaient seuls demeurés. Elle se trouvait donc, ainsi que la Guadeloupe, dans une situation un peu particulière, et c'est pourquoi sans doute on jugea préférable de les désigner l'une et l'autre nominativement et à part. Du reste, et bien que l'Angleterre s'engageât, comme on vient de le voir, « pour elle et ses alliés », la restitution de l'une et de l'autre se trouva tout naturellement stipulée à nouveau dans les traités séparés que la France conclut le même jour avec la Suède et avec le Portugal[2].

Les mots « colonies, pêcheries, comptoirs et établissements que la France possédait au premier janvier 1792 » désignaient, sans contestation possible, aux Indes : les cinq villes de Pondichéry, Karikal, Yanaon, Chandernagor et Mahé, plus les *loges* de Balassore, Dacca, Jongdia, Kazimbazar, Patna, Calicut, Surat et Mazulipatam ; dans l'océan Indien : l'île Bourbon : en Afrique : le Sénégal ; en Amérique enfin : la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et les îles voisines des Saintes, de la Marie Galante et de la Désirade, la partie septentrionale de Saint-Martin, la partie occidentale de Saint-Domingue, Saint-Pierre et Miquelon. Il résultait évidemment, aussi, des termes mêmes du traité, que la France posséderait ces diverses colonies dans les limites et conditions où elle les possédait avant 1792. C'est-à-dire : les établissements de l'Inde dans les limites et avec les servitudes fixées par les traités de Paris du 10 février 1763, article 11, de Versailles du 3 septembre 1783, article 14, et par la convention spéciale de commerce du 31 août 1787 ; le Sénégal, dans les limites très approximativement fixées par l'article 9 du traité de 1783, traité qui stipulait d'autre part, en faveur des Anglais, la liberté de la traite de la gomme ; Saint Pierre et Miquelon, avec les réserves faites

1. Martens, *Nouveau recueil*, I, 558.
2. De Clerq, II, 427. Le traité avec le Portugal ne fut pas ratifié en même temps que les autres ; de là les retards et les difficultés de diverses natures dont il sera parlé par la suite.

lors de la cession par le traité de 1763 et la restriction du droit de pêche inscrite dans le traité de 1783, restant entendu que la pêche sur les bancs de Terre Neuve serait toujours pratiquée conformément aux stipulations de l'article 5 de ce même traité de 1783 et des traités antérieurs, notamment celui de 1713; Saint-Domingue, dans les limites fixées par le traité conclu spécialement à cet effet entre la France et l'Espagne le 3 juin 1777, traité qui sanctionne, en la reproduisant mot pour mot, la convention signée au Cap le 28 août 1776, *sub spe rati* et qui n'était elle-même que la confirmation provisoire de l'arrangement intervenu le 29 février précédent entre les commissaires chargés de la délimitation sur place; Saint-Martin, dans les limites établies entre 1775 à 1785; la Guyane enfin dans les limites fixées par l'article 8 du traité d'Utrecht de 1713[1].

Touchant cette dernière frontière une contestation subsistait d'ailleurs : depuis longtemps déjà, Portugais et Français n'entendaient pas de la même manière les termes du traité d'Utrecht, si bien que le plénipotentiaire portugais prit soin, en signant le traité de 1814, de remettre une déclaration réservant les droits de son souverain sur le territoire en litige de l'Oyapoc à l'Aragouari[2]. En outre, et toujours à la Guyane, les limites entre les possessions hollandaises et françaises étaient, semble-t-il, incertaines et ne résultaient que du simple usage des lieux. En mentionnant le texte relatif au Sénégal j'ai fait remarquer déjà combien il était vague : il se bornait à énumérer un certain nombre de points, s'en rapportant à une délimitation future qui, je crois, n'était jamais intervenue. A Saint-Martin enfin, les frontières convenues n'avaient été, à ce qu'il paraît, que très médiocrement respectées. D'autre part, en des temps où l'on attachait souvent plus d'importance au commerce qu'aux prises de possession solennelles, des postes ou des comptoirs avaient été fréquemment établis dans certaines régions, pour être abandonnés bientôt, puis repris et abandonnés de nouveau. De là des situations parfois confuses, et l'état de choses au 1er janvier 1792, visé par le traité de Paris n'était pas toujours facile à préciser. Il est notamment très malaisé de déterminer exactement les possessions de la France sur la côte de Guinée, à la fin de l'Ancien régime, et, à en croire une réclamation formulée par l'African Society, une

1. Martens, *Recueil des Traités*, I, 104, III, 524, IV, 280; II, 519. De Clerq, I, 1. Pour Saint-Martin, Dislère, *Législat. coloniale*, 172.
2. De Clerq, II, 428.

constestation existait alors à propos d'un territoire[1]. Il convient de remarquer toutefois que le traité de 1814 ne s'appliquait, en dehors de Saint-Domingue, qu'aux colonies détenues par l'Angleterre ou ses Alliés. Il était muet sur les autres, du reste très peu nombreuses. On peut conclure cependant qu'il y reconnaissait implicitement la souveraineté de la France. Peut-être reconnaissait-il également ainsi, et pour la même cause, nos droits sur les « concessions d'Afrique ». Ce nom désigne, on s'en souvient sans doute, non des colonies véritables mais les établissements de pêche et de commerce, protégés parfois par de petits ouvrages fortifiés, et fondés, au cours des XVIe et XVIIe siècle, sur divers points des côtes barbaresques, notamment à La Calle, avec l'autorisation des deys. Ils avaient été abandonnés par nos nationaux, ravagés par les indigènes au cours des guerres de la Révolution, et les Anglais, par la suite, avaient tenté de s'y substituer à nous[2]. Enfin, dernière remarque : les dépendances de l'île de France dont il était parlé à l'article VIII, comprenaient-elles ou non Madagascar où la France avait, à diverses reprises, proclamé sa souveraineté? En d'autres termes, la France abandonnait-elle ou non à l'Angleterre les droits qu'elle avait sur l'île? Des doutes pouvaient s'élever et s'élevèrent en fait puisque des négociations furent, par la suite, nécessaires pour éclaircir la chose. La liste des colonies que je dressais tout à l'heure n'était donc peut-être pas complète, et, sur certains points, des doutes demeuraient permis, résultant soit du texte même du traité de Paris, soit de la situation ancienne ou des actes antérieurs auxquels il se référait. Il faut se garder toutefois d'exagérer l'importance de telles incertitudes et ne point oublier que les idées et les habitudes n'étaient pas les mêmes qu'à présent, les convoitises coloniales étant moins âpres et le nombre des territoires vacants demeurant considérables par tout le globe.

La France, à l'avènement de la Restauration, possédait donc, en droit, un certain nombre de colonies. C'étaient toutes des colonies anciennes. De là une conséquence : des cadres existaient tout préparés pour les recevoir aussitôt leur restitution accomplie. En d'autres termes et sans parler des traditions générales dont je ne veux rien dire ici, la France avait, en 1814, toute une administration et toute une législation coloniales, à peu près sans usage

1. G. Wellington, *Suppl. Despatches*, IX, 151.
2. Mercier. *Hist. de l'Afrique septentrionale*, III. *passim* et notamment 469.

depuis plusieurs années mais qui n'en existaient pas moins toujours, prêtes à entrer de nouveau en jeu. Moins d'une semaine après la ratification du traité de paix, le 8 juin, une ordonnance royale portait : « article I. Les bureaux du ministère de la Marine et des Colonies sont divisés ainsi qu'il suit : Secrétariat général, direction.... direction des colonies ». Cette ordonnance n'innovait rien. Le décret du 27 avril 1791, qui avait constitué le ministère de la marine, lui avait attribué les affaires coloniales, et il les avait depuis lors constamment conservées; car, même si l'on admet, comme on l'a prétendu, que la loi du 5 nivôse an VIII accorda une certaine autonomie au service en plaçant à sa tête un conseiller d'État, ce ne fut en tout cas qu'une autonomie relative, le conseiller d'État se bornant à soumettre au ministre des projets de décisions[1]. En fait, l'Almanach impérial mentionnait chaque année dans le chapitre consacré au ministère de la Marine, l' « Administration » ou la « Division » des Colonies.

De même des textes variés subsistaient précisant à peu près tous les points, réglementant tous les objets. L'Ancien régime avait abondamment légiféré en matière coloniale. Les gouvernements révolutionnaires ne demeurèrent pas en reste; le Consulat et l'Empire travaillèrent à leur tour. Seulement chaque gouvernement entendait appliquer ses principes propres et faire prévaloir ses tendances. Son œuvre ne s'ajoutait donc pas régulièrement à celle de ses prédécesseurs, mais devait s'y substituer. A cet égard des confusions se produisaient parfois, et des incertitudes. Telles décisions qui semblaient toutes de principes, n'étaient pas rendues exécutoires dans une colonie donnée; les troubles qui éclatèrent dans plusieurs de nos possessions, la difficulté des communications avec la Métropole qui résulta de la guerre, plus tard enfin l'occupation étrangère vinrent compliquer les choses. A la veille de la Révolution des spécialistes se plaignaient déjà du désordre résultant de dispositions si nombreuses que nul n'en pouvait prétendre dresser le compte exact. A la fin de l'Empire la situation n'était certes pas plus claire : rapports avec la Métropole, administration locale, défense, régime commercial, esclavage et traite, impôts, monnaies, poids et mesures, organisation judiciaire, cultes, postes, tout était

1. Les textes dans Duvergier. Cf. Dislère, *Traité de législation coloniale*. 2e édit., I, 53, en remarquant toutefois qu'il y faut corriger deux fautes d'impression : c'est seulement en lisant « 8 juin 1814 » au lieu « de 8 janvier » et 21 mars « 1815 » au lieu de « 1814 » que le passage devient intelligible.

réglementé et plutôt deux fois qu'une, mais personne, je crois, ne se pouvait reconnnaître vraiment dans le fouillis des textes ainsi accumulés, et personne surtout ne pouvait se prononcer en connaissance de cause sur la portée pratique et la valeur réelle de maints d'entre eux qui n'avaient jamais été sérieusement appliqués. A peine née, avant d'être en mesure de songer à reprendre possession de ses colonies, avant même que le traité de paix ne lui en eût promis la restitution, la Restauration, se trouva amenée par la force des choses à ajouter deux dispositions à toutes celles déjà existantes. Cédant aux instances du gouvernement britannique, le lieutenant-général du royaume rendit une ordonnance modifiant le tarif douanier applicable aux produits coloniaux [1]. Importante en un certain sens, cette mesure n'avait cependant que des applications limitées. Tout autre était la portée de l'article 73 de la Charte constitutionnelle du 4 juin, qui pouvait et devait avoir effectivement des conséquences étendues. Il disait : « Les colonies seront régies par des lois et des règlements particuliers. »

Rien de plus discutable en un certain sens que les rapports à établir entre la métropole et ses colonies et la détermination des pouvoirs chargés de légiférer pour ses dernières. Doivent-elles faire partie intégrante du territoire, au même titre qu'un département, la constitution métropolitaine doit-elle leur être applicable, comme la constitution, les lois générales; et, s'il leur faut des textes particuliers, qui sera chargé de les faire; leur faudra-t-il des lois véritables ou de simples décrets de l'exécutif seront-ils suffisants? Touchant ces divers points, des opinions contradictoires avaient successivement prévalu depuis vingt-cinq ans. La Restauration, nous venons de le voir, admit que les colonies ne seraient aucunement assimilées à la métropole; la charte ne les concernait point; elles seraient régies par des lois et des règlements particuliers : décision de principe assez grave qui, d'ailleurs, malgré sa gravité, ne fut pas prise, je le crois du moins, en pleine connaissance de cause. La Charte fut élaborée par une sorte de comité où siégeaient notamment l'abbé de Montesquiou, Ferrand et Beugnot. Les mémoires de ce dernier nous apprennent comment les choses s'y passèrent [2]. Les premiers articles furent discutés avec soin; puis le comité dut se hâter afin d'achever sa tâche avant le départ des

1. Duvergier, *Recueil des Lois*, etc., XIX, 17; cf. Amé, *Étude sur les tarifs de douanes*, I, 66, et Vielcastel, *Hist. Restauration*, I, 323.
2. Beugnot, *Mémoires*, 540 et suiv.

souverains alliés, impatients de quitter Paris. Il précipita alors ses travaux, et, dans sa séance du 27 mai, adopta rapidement les derniers articles. On se trouve donc porté à croire que l'article 73 ne fut pas discuté sérieusement. Bien mieux, il semble permis de supposer que sa rédaction fut une sorte de solution paresseuse, choisie précisément pour ne pas prendre parti d'une façon trop nette. Les termes employés sont les plus incertains qui se puissent concevoir : « Des lois et des règlements particuliers ». On ne dit pas dans quels cas il faudra des lois; le mot « règlement » ensuite est le plus vague de tous ceux entre lesquels on avait le choix, puisqu'en l'absence d'un qualificatif quelconque il pouvait désigner indifféremment des ordonnances royales ou de simples décisions ministérielles. Et c'est ce dernier point qu'il convient de remarquer. Les intentions des rédacteurs n'ont qu'un intérêt relatif, mais quelles qu'elles aient été, l'article existait avec le sens indéniable que je viens d'indiquer. Grâce à lui une loi n'était jamais nécessaire pour régler quoique ce fût dans les colonies : il n'était même pas besoin d'une ordonnance, et une décision du ministre pouvait trancher les questions les plus importantes. De là, pour un ministre entreprenant, la possibilité d'exercer une influence absolument prépondérante. Et, au moment où nous sommes, cette prépondérance pouvait être d'autant plus considérable que des circonstances particulières contribuaient d'autre part à l'assurer.

Peu de personnes s'intéressaient alors en France aux questions coloniales. Le gros du public, qui ne s'en était jamais beaucoup soucié, réservait son attention pour des objets plus voisins et le touchant plus directement : l'attitude des puissances alliées, les conditions de la paix ou l'installation du régime nouveau. On ne s'en préoccupait guère que dans quelques milieux spéciaux : dans celui des grands négociants et notamment des armateurs; peut être chez quelques hommes d'affaires en quête d'entreprises aventureuses, enfin parmi les colons et surtout ces colons de Saint-Domingue dont la situation était si particulière. A la suite de l'insurrection noire et des troubles qui éclatèrent dans diverses colonies, de grands propriétaires avaient brusquement perdu tout ce qu'ils possédaient, et beaucoup se trouvèrent passés de l'opulence à la misère; le gouvernement dut se préoccuper dès lors de venir en aide à ceux qui habitaient d'ordinaire la France où qui s'y étaient réfugiés. De là une succession de mesures variées : la loi du 14 mai 1793, par exemple, qui accorda des secours aux enfants de

colons élevés dans les maisons d'éducation du royaume; les décrets des 18 octobre et 27 décembre 1794 qui étendaient aux réfugiés de îles du Vent et sous le Vent et aux colons domiciliés en France et dont les biens avaient été dévastés, le droit aux secours prévus pour les réfugiés des départements envahis « par les brigands et autres ennemis de la République »; puis les lois et décrets des 7 décembre 1796, 17 avril 1799 et 3 janvier 1800 dont l'objet était analogue. Aussitôt après la paix d'Amiens, l'ordre étant rétabli dans la plupart des colonies et devant l'être bientôt, croyait-on, à Saint-Domingue, le gouvernement invita tous les colons à retourner chez eux et supprima les secours[1]. Toutefois, l'expédition du général Leclerc ayant échoué, la situation des colons de Saint-Domingue ne s'améliora pas. De nouvelles mesures intervinrent. Un arrêté de 1802 avait établi en leur faveur des sursis pour le paiement des créances : le terme primitivement fixé fut prolongé en 1807 jusqu'après la conclusion de la paix maritime. Un comité composé de colons notables fut en outre constitué à une date que je n'ai pas retrouvée et fonctionna jusqu'au 21 janvier 1813 : il était chargé d'examiner les titres des colons à des secours et de veiller à la distribution des sommes fournies par le gouvernement et prélevées, semble-t-il, sur les ressources provenant du service des jeux. Ces détails suffisent à montrer combien la situation de maints colons de Saint-Domingue demeurait précaire. Ils cherchaient donc sans cesse à l'améliorer; à peine Napoléon détrôné, ils s'adressèrent au gouvernement nouveau, et, dès le 1er mai, Monsieur décida de rétablir les secours[2]. Et en effet, ces colons, victimes d'une Révolution, nobles ou ayant des attaches dans la noblesse, véritables petits émigrés à l'intérieur, avaient toutes sortes de titres à la sympathie de la Restauration[3]. Relativement peu nombreux toutefois, ils ne comptaient guère dans la masse de la nation qui, dans son ensemble, demeurait, comme je l'ai dit, indifférente aux choses coloniales. Ils ne songeaient en outre qu'à un cas particulier, le leur. Enfin, s'ils étaient en mesure de se faire octroyer quelques faveurs ils demeuraient hors d'état et ne voulaient pas sans doute, influer sérieusement sur la marche générale de la politique. Leur action sur le gou-

1. Arrêtés des 5 juillet et 3 septembre 1802. Les textes à leurs dates dans Duvergier ainsi que ceux précédemment cités sur le même objet.

2. Rapport au Roi du 7 octobre 1814; lettre de Beugnot à Malouet du 23 mai. *Archives du Ministère des colonies.*

3. Vielcastel, *Hist. de la Restauration*, II, 160.

vernement pouvait être effective, dans certains cas, et j'aurai à la montrer, mais demeurait nécessairement très restreinte.

Car le gouvernement, pris dans son ensemble, était aussi indifférent que le gros du public. L'exposé de la situation générale du royaume que l'abbé de Montesquiou fit à la Chambre le 9 juillet ne parle qu'en passant des colonies et ne dit rien de leur avenir[1]. C'étaient là choses dont les députés se souciaient fort peu : le roi et la plupart de ses ministres ne s'en souciaient guère davantage. Les ministres formaient un conseil véritable dont une ordonnance du 29 juin allait confirmer officiellement l'existence[2]. Par une exception très rare dans notre histoire, procès-verbal était même tenu de leurs délibérations. Mais si l'on parcourt ces procès-verbaux[3], l'on n'y trouve pas trace de certaines décisions coloniales importantes dont je parlerai tout à l'heure. En fait, et surtout pour les questions un peu techniques, tout se passait directement entre le roi et chaque ministre particulier. Louis XVIII avait, selon les expressions de Guizot[4], « de grandes qualités négatives ou expectantes, peu de qualités actives ou efficaces.... il savait contenir, arrêter, déjouer; il était hors d'état d'inspirer, de diriger ». Il n'était pas homme à intervenir dans les détails, à se préoccuper des affaires qui ne s'imposaient pas à son attention ou ne l'intéressaient pas spécialement : les affaires coloniales n'étaient assurément pas de ces dernières. S'il s'était agi de mesures manifestement graves, ou exigeant des dépenses considérables, il serait sans doute sorti de son apathie, et les divers ministres se seraient trouvés appelés à donner leur avis, de même que les Chambres. Mais tant que l'on n'en était pas là, le ministre de la Marine se trouvait à peu près maître de faire signer ce que bon lui semblerait et, en réalité, d'en agir à sa guise. Or, dans le ministère formé le 23 mai et dont Talleyrand était le principal membre, le portefeuille de la marine avait été confié à un homme que sa carrière passée, ses travaux antérieurs, ses attaches de famille, ses relations sociales, voire ses intérêts personnels portaient à s'occuper très activement des colonies.

1. *Archives Parlement.*, XII, 132.
2. Duvergier, XIX, 95.
3. Aux Archives Nationales.
4. Guizot, *Mémoires*, I, 41.

II

Né en 1740, Malouet était entré dans l'administration de la marine et avait rempli, sous l'ancien régime, divers emplois dans des ports de France ou aux colonies. En 1774 il avait été envoyé à Saint-Domingue, puis à la Guyane qu'il administra durant deux ans. Il acquit ainsi la pratique de l'administration et une connaissance sérieuse des affaires coloniales, notamment de celles relatives aux Indes occidentales. Il les étudiait du reste consciencieusement et publia cinq gros volumes de *Mémoires sur l'Administration de la marine et des colonies*. Député aux États-Généraux et membre de l'Assemblée législative, il intervint fréquemment dans les discussions coloniales, et si son influence y demeura médiocre ce ne fut point que l'on contestât ses lumières mais parce qu'il était sans nul crédit, à cause de ses opinions générales [1]. De celles-là je n'ai naturellement pas à m'occuper. Il me suffira de rappeler qu'émigré en Angleterre après les massacres de septembre et revenu en France en 1801, il reprit bientôt du service et administra notamment le port d'Anvers comme commissaire général et comme préfet maritime. Le choix que Louis XVIII venait de faire de lui apparaissait donc comme le couronnement légitime et logique de sa carrière tout entière. Il n'était pas toutefois seulement compétent. Il avait épousé, le 25 avril 1768, Mlle Béhotte, fille d'un colon notable. Elle lui apporta une plantation : lui-même en acquit une autre, et ces propriétés sagement administrées l'enrichirent rapidement. L'insurrection de Saint-Domingue l'atteignit dès lors très directement, et confondit ses intérêts avec ceux de ces propriétaires dépossédés dont je parlais à l'instant [2]. Durant son émigration il avait conclu en leur nom un accord avec le gouvernement anglais [3], et au moment de la Restauration nous le voyons, dans une pièce officielle, s'intituler lui-même un « colon ». Rien, en effet, n'était intervenu de nature à changer ses dispositions. Mais outre la solidarité d'intérêts, ses liens de famille et ses attaches sociales le rapprochaient de ce monde de planteurs, et le prédisposaient à en subir l'influence d'autant plus que, sur divers points, il en partageait spontanément les idées. Sa parfaite intégrité, sa haute droiture, sa grande intelli-

1. Deschamps, *Les colonies pendant la Révolution*, *passim* et notamment p. 75. Malouet, *Mémoires*, 2e éd., II, 151.
2. Malouet, *Mémoires*, 2e éd., notamment, I, 33, 43, 44, 181. II. 200.
3. *Id.*, *Ibid.*, II, 277.

gence sont hors de conteste. Mais si l'on a pu dire de lui qu'il fut au début de la Restauration un des représentants de l'Ancien régime [1], cela est vrai surtout en ce qui concerne l'objet spécial dont nous nous occupons ici. Il n'avait connu les colonies qu'avant la Révolution. Telles choses qui s'y passaient alors pouvaient lui sembler fâcheuses : néanmoins et sans parler même de l'affection naturelle aux vieillards pour les souvenirs de leur jeunesse il lui était bien difficile de concevoir un système complètement différent. Il était demeuré un colonial d'ancien régime : l'œuvre qu'il accomplit durant son ministère le montre clairement.

Cette œuvre est considérable. Après avoir rendu un juste hommage au mérite de Malouet, M. de Vielcastel ajoute, dans son *Histoire de la Restauration*, « qu'il était, par son âge et par l'état de sa santé, hors d'état d'imprimer à son département l'énergique impulsion qui seule aurait pu relever nos forces navales et nos établissements d'outre-mer [2] ». Le ministre de la marine avait soixante-quatorze ans, il était malade, presque mourant, et mourut en effet au bout de quatre mois : autant de faits impossibles à nier. Reste à savoir s'il ne parvint pas à imprimer néanmoins une impulsion énergique ; me bornant bien entendu aux seules colonies, je voudrais mettre le lecteur à même d'en juger.

En simple logique, c'était évidemment des reprises de possession dont il importait de s'occuper avant de penser à autre chose. Mais il fallait choisir, pour ces reprises mêmes, le personnel chargé de les effectuer. Puis du jour où les colonies seraient replacées sous l'autorité du roi de France, il faudrait commencer incontinent à les gouverner et à les administrer. Les communications étaient lentes alors et le télégraphe n'existait pas : d'où la nécessité de tout prévoir d'avance et de ne faire partir les premiers fonctionnaires que munis d'instructions complètes. Il y avait lieu de régler ainsi les questions les plus diverses et de les régler simultanément. Dans les premiers actes du ministère de Malouet, les décisions touchant le commerce ou l'organisation administrative marchent donc tout naturellement de pair avec les nominations de personnel et le règlement des procédures de reprises. Pour la clarté de l'exposé, mieux vaut cependant, je crois, séparer les différents objets et passer successivement en revue les mesures relatives à ces reprises de posses-

1. Houssaye, *1815*, I, 41.
2. Vielcastel, *Hist. de la Restauration*, I, 491.

sion, au gouvernement et à l'administration, enfin à la mise en valeur des colonies, aux conditions du travail et au régime commercial.

Touchant les reprises, une distinction s'impose. Deux cas étaient en effet à considérer, Saint-Domingue ne se trouvant pas dans la même situation que les autres colonies. Celles-ci étaient détenues par les puissances qui venaient d'en promettre la restitution dans des délais fixés[1]. Pour les recouvrer il suffisait de s'entendre avec les gouvernements étrangers — en fait avec l'Angleterre — sur les formalités, puis de faire partir le personnel nécessaire. Malouet s'occupa de trouver ce personnel, et, chose digne de remarque, ne le prit pas exclusivement parmi des royalistes à toute épreuve : le désir de ménager les sentiments des populations et de rallier à la monarchie légitime ceux que l'on appelait les partisans des idées nouvelles lui fit préférer parfois d'anciens fonctionnaires de l'Empire, restés plus ou moins bonapartistes de cœur, tel par exemple, M. Marchant, désigné pour l'île Bourbon. Les premières nominations furent signées par le Roi, le 13 juin, les autres se succédèrent à d'assez courts intervalles. Des ordres étaient en même temps envoyés dans les ports pour préparer les vaisseaux et les troupes nécessaires. Malouet enfin écrivit le 13 juillet à Talleyrand et le 17 au duc de la Châtre, ambassadeur à Londres, pour proposer que les fonctionnaires français fussent nantis d'ordres émanant du gouvernement britannique et enjoignant aux autorités locales anglaises d'avoir à opérer les restitutions.

Les choses ne pouvaient évidemment se passer aussi simplement à Saint-Domingue où l'on se trouverait en présence de gouvernements insurrectionnels indépendants de fait, celui de Cristophe et celui de Péthion. Mais c'était peut-être de toutes les colonies, celle que l'on souhaitait le plus ardemment recouvrer : elle avait été jadis riche entre toutes, et d'autre part, le zèle des gouvernants, et de Malouet en particulier, se trouvait stimulé par ces considérations et ces influences spéciales dont j'ai eu occasion de dire un mot. Il semble bien d'ailleurs que l'on ne prévît pas des difficultés excessives; certains indices permettent de supposer les hommes d'État de la Restauration disposés à employer au besoin des moyens coercitifs : ils espéraient toutefois n'y pas recourir. Comme toujours en pareil cas, des personnes intéressées au rétablisse-

1. Traité du 30 mai, article 14.

ment de la domination française à Saint-Domingue, envoyaient au ministre des mémoires volontiers copieux pour démontrer l'importance et l'urgence de l'entreprise en insistant naturellement aussi sur son peu de difficulté. Rien d'étonnant non plus à ce que Malouet se fît aussi des illusions. Dans l'espèce d'enivrement qui suivit la Restauration, bien des gens s'exagéraient le prestige des souverains légitimes, et l'on en vint ainsi à s'imaginer que la seule annonce du retour du Roi ferait déposer les armes aux rebelles qui avaient combattu l'usurpateur.

Rien, en tous cas, n'empêchait d'essayer. On avait sous la main des personnes très disposées à prêter en cette occasion leur concours au gouvernement : plusieurs offres de service s'étaient spontanément produites et il suffirait de choisir parmi elles. A la suite d'un rapport de Malouet du 20 juin, une décision en date du 25 chargea MM. Dauxion Lavaysse, Medina et Davrema, d'une mission à Saint-Domingue où les appelaient leurs affaires personnelles. Ils s'y rendraient par l'Angleterre et la Jamaïque, en prenant passage sur un paquebot, l'ambassade de France à Londres, avertie déjà, étant chargée de faciliter leur voyage. Leurs instructions leur furent adressées le 27 juin accompagnées d'une lettre où Malouet se qualifiait lui-même de colon [1]. Lettre et instructions leur enjoignaient d'entrer en rapports avec Péthion et Christophe et d'étudier leurs dispositions. Ils ne devaient rien signer, ni prendre aucun engagement définitif; on leur indiquait cependant sur quel pied les choses pourraient se rétablir dans l'île et il était bien entendu que tout ce qui pourrait être fait à cet égard serait concédé par le roi, dont la souveraineté devrait être tout d'abord reconnue. C'était là le point essentiel, caractéristique, et des intentions et des illusions du gouvernement. Une autre chose est également digne de remarque pour l'objet dont je m'occupe en ce moment : la date de ces instructions. On la peut rapprocher des dates que je citais tout-à-l'heure à propos des diverses dispositions pour la réoccupation des autres colonies, et l'on verra ainsi comment le ministre de la marine s'efforçait de ne point perdre de temps. Les conditions spéciales à la navigation d'alors, la nécessité d'attendre la saison où les vents dominants seraient favorables devaient fatalement retarder le départ de certaines expéditions : celle destinée à l'île Bourbon par exemple, ne

1. *Copies des pièces des agents du gouvernement français*, publiées à Port au Prince, après l'échec de la mission, par ordre du gouvernement haïtien.

pourrait partir avant le commencement de l'automne. Malouet voulait toutefois abréger ces retards autant que possible. Il entendait bien ne pas dépasser les délais assez courts stipulé dans l'article 14 du traité de 30 mai : trois mois pour les possessions situées à l'ouest du cap de Bonne-Espérance et six mois pour les autres. Des considérations diverses le déterminaient. A une lettre qu'il adressait à Talleyrand pour lui demander quand il pourrait faire partir les premières expéditions, il ajoutait, de sa main, le post-scriptum suivant : « Tout le temps que ces bâtiments armés passent en rade sans remplir leur mission est une dépense perdue et c'est ainsi que celle du budget s'accroît par des causes qui ne dépendent pas du ministre[1]. » Le désir très légitime de réaliser des économies n'était cependant pas seul à le faire agir et c'est évidemment à l'intérêt que lui inspiraient les choses coloniales qu'il faut surtout attribuer l'activité impatiente, la hâte presque fébrile, avec lesquelles on le voit prendre, durant les premières semaines de son ministère, toutes les mesures nécessaires pour faire rentrer le plus tôt possible les colonies sous la souveraineté effective du roi et pour régler en même temps leur administration future.

Le 27 juillet, Malouet soumettait au roi un rapport où il s'exprimait ainsi : « L'ordre de choses qui existait dans les colonies françaises de l'Amérique en 1789 relativement au service et à l'Administration était le résultat d'une longue expérience sur le régime qui convenait à ces établissements[2] ». Cette dernière assertion était peut-être exacte : en tous cas le régime que Malouet vantait ainsi portait bien la marque de son origine. L'administration des colonies est, il ne faut jamais l'oublier, fille de l'administration de la marine. Pendant longtemps, et surtout à une époque où l'on s'établissait de préférence dans les îles, on avait une tendance à considérer les colonies un peu comme des vaisseaux. D'Entrecasteaux, qui ne manquait assurément ni d'expérience ni de lumières, écrivait en 1787 : « ... Il faut tout ramener aux règles générales du service, lesquelles sont les mêmes dans les colonies que dans le service à la mer[3]. » Or, sur les bâtiments de guerre, alors comme aujourd'hui encore, se trouvaient, à côté des officiers combattants, des officiers spéciaux chargés des besognes administratives. Le même

1. Malouet à Talleyrand, 26 juin 1814. Arch. aff. étrang.
2. Archives min. des colonies.
3. Bon Hulot. *d'Entrecasteaux*, 42.

système existait dans les ports, où des « intendants » travaillaient à côté des officiers généraux, et il avait été étendu également aux colonies où ces intendants figuraient auprès des gouverneurs, commandants pour le roi. Gouverneurs et intendants n'étaient pas absolument sur le même pied, le premier passant hiérarchiquement avant le second : il ne l'avait pas cependant véritablement sous ses ordres. L'intendant correspondait directement avec le ministre et jouissait d'une réelle autonomie pour les choses de son service particulier. Au gouverneur appartenait « tout ce qui a rapport au commandement des armes, à la sûreté intérieure, à la défense des colonies ». L'intendant, lui, était spécialement chargé de la manutention de la caisse, de tous les paiements à faire, le gouverneur pouvant toutefois, au moins dans certaines colonies et à certaines époques, « s'occuper des dépenses relatives à l'artillerie et aux fortifications ». Ces expressions sont empruntées aux instructions données à d'Entrecasteaux en 1787 [1], mais il est très légitime de les citer ici puisque la Restauration allait inviter le nouveau gouverneur de l'île Bourbon à s'y référer. Dans son rapport du 27 juillet, Malouet ajoutait que les colonies d'Amérique étaient surtout régies sous l'ancien régime par le règlement du 24 mars 1763, modifié, à quelques égards, par l'ordonnance du 25 janvier 1765 et par celle du 20 décembre 1785 auxquelles il convenait d'ajouter diverses décisions inscrites dans le code de la Martinique. Or, l'ordre de choses existant en 1789 lui paraissant excellent, il proposait d'abroger implicitement toutes les lois et tous les décrets intervenus sous la Révolution et sous l'Empire, et demandait que lesdits règlements, ordonnances et décisions de l'Ancien régime, fussent « désormais la règle de conduite des gouverneurs, intendants et autres de ses délégués ». Et le roi mettant au bas du rapport le mot « approuvé » suivi de sa signature en ordonna effectivement ainsi. Il va sans dire que cette décision ne s'appliquait pas seulement à l'organisation administrative. On devait ou l'on pouvait l'étendre à d'autres objets encore, à l'organisation judiciaire par exemple, voir à la législation. A ce dernier égard, une réserve doit cependant être faite. Il semble bien que l'on entendît maintenir le Code civil aux colonies où il avait été promulgué [2]. Le fait résulte d'instructions données aux agents et où l'exception se trouve formellement indiquée. Elles

1. Cité par Hulot, *loc. cit.*, 41.
2. La Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion. V. Dislère, *Législat. Colon.*, 142.

sont un peu postérieures à la mort de Malouet, mais très conformes, dans leur ensemble, à ses intentions et l'on doit admettre qu'elles les reflètent aussi sur ce point spécial. Sans examiner d'ailleurs s'il eût été régulier, nonobstant l'article 73 de la charte, d'abroger par une simple décision un code régulièrement promulgué, on peut remarquer que le maintien du code civil cadrait bien avec les idées, même anciennes de Malouet. Signalant dans ses *Mémoires sur l'Administration des colonies*, la confusion de l'ancienne législation coloniale, il remarquait que le seul élément de clarté qu'on y rencontrât était l'application de la coutume de Paris, et le code civil se trouvait jouer maintenant le rôle que jouait naguère la coutume de Paris.

Réserver aux Français le monopole des importations dans les colonies, et obliger ces colonies à exporter leurs produits exclusivement dans la métropole, tels étaient les principes fondamentaux d'après lesquels l'Ancien régime avait constamment réglé les rapports commerciaux entre la métropole et les colonies, et c'étaient ces mêmes principes que le gouvernement de la Restauration comptait encore appliquer. Tout le monde, il ne faut du reste pas l'oublier, les admettait alors, et le pacte colonial demeurait fermement maintenu, même par l'Angleterre. Malouet estimait pour sa part que les produits des colonies françaises devaient entrer en France, en pleine franchise, et que les produits métropolitains devaient être exemptés de toute taxe dans les colonies. « Je considère comme très vicieuse, écrivait-il, toute perception de droits dans les colonies sur les importations qui s'y font par la métropole et sur les exportations pour cette métropole. » Il ajoutait : « Je rejette l'assertion que les colonies doivent suffire à leurs dépenses, par des impositions portant directement sur elles, et je maintiens que ce n'est pas ainsi qu'elles peuvent enrichir le fisc [1]. » Cette dernière phrase fait ressortir l'un des inconvénients immédiats du système rêvé. Si les colonies ne pouvaient percevoir aucun droit d'entrée ou de sortie, leurs ressources seraient minimes et les charges qu'elles occasionneraient à la métropole s'accroîtraient considérablement. Or la situation financière de la France était alors des plus embarrassées, et une lettre de Malouet que je citais à propos des reprises de possession montre combien il se préoccupait

1. Marine aux finances, 19 juillet, au Directeur général du commerce, 9 août, Archives min. des colonies.

lui-même de réaliser des économies. Il se résigna donc à des compromis et proposa des mesures qu'il estimait fâcheuses mais nécessaires : c'était notamment l'autorisation aux administrateurs coloniaux de percevoir le droit dit du « du domaine d'Occident[1] » qui, sous l'Ancien régime, se percevait à l'entrée en France. Il semble même être allé plus loin encore et avoir admis, au moins pour les premières années, l'établissement aux colonies de taxes sur les poduits importés. Ce n'étaient là, du reste, que des projets en quelque sorte préparatoires. La matière était très délicate, se rattachait étroitement au système douanier général : il convenait donc de la bien étudier avant d'arrêter les détails. Les divers ministères intéressés n'étaient peut-être pas complètement d'accord, et c'est pourquoi l'on en arriva à instituer enfin un comité chargé d'étudier les mesures à prendre.

Les colonies qui avaient jadis connu sous la domination française une prospérité prolongée étaient des colonies de plantation, cultivées par les esclaves que fournissait la traite. C'était de ces mêmes colonies que le gouvernement de la Restauration se préoccupait surtout et à cause de leur ancienne prospérité et par suite de l'influence de ses colons dont j'ai déjà parlé à diverses reprises. Il est dès lors à peu près inutile d'ajouter que l'on comptait les faire valoir à nouveau par les procédés qui avaient réussi autrefois. Assurément les idées avaient marché depuis la Révolution; le mouvement anti-esclavagiste qui s'était développé en Angleterre avait gagné la France puisque l'esclavage avait été aboli par la Convention. Mais le décret de 1802 l'avait rétabli et il va sans dire que les colons des îles sucrières en étaient tous plus ou moins partisans. Malouet lui-même partageait sur ce point leurs idées; adversaire de certains abus, comprenant de longue date la nécessité d'y porter remède « en assurant à l'esclave comme à son maître la protection des lois » il estimait cependant que les colonies ne pouvaient « être cultivées que par des noirs qui doivent être dans la dépendance des propriétaires[2] ». Donc les colonies seraient cultivées par la main d'œuvre servile : restait à assurer son recrutement. Mais la question à cet égard ne demeurait pas entière. Moins sujette que nous aux entraînements sentimentaux l'Angleterre n'avait jamais

1. Rapport au Roi 25 août. Cf. Malouet au Bon Louis, 23 août. Archives min. des colonies.
2. Malouet, *Mémoires*, I, 39, 41.

aboli l'esclavage; elle avait par contre aboli définitivement la traite et prétendait imposer à toutes les nations l'obligation de l'imiter. Par un article additionnel au traité de paix, elle avait donc obtenu du gouvernement de Louis XVIII la promesse de la supprimer dans un délai de cinq années. Or l'on estimait l'esclavage indispensable aux colonies, et la traite était indispensable pour assurer le recrutement des esclaves. Le gouvernement était donc conduit à la favoriser précisément parce qu'il avait promis de l'abolir. Désireux de développer le plus possible la mise en valeur des colonies il voulait y importer des noirs; les y importer rapidement et en grand nombre puisqu'il fallait profiter du délai consenti et prévoir le moment où, la traite abolie, les colonies n'auraient plus d'autres travailleurs que ceux qui y seraient nés. Malouet était pénétré de toutes ces idées; aussi écrivait-il le 22 juillet au directeur des contributions indirectes pour lui demander s'il paierait désormais des primes aux vaisseaux négriers[1]. Je n'ai pu retrouver la réponse des finances. Mais la lettre seule du ministre de la Marine est suffisamment caractéristique. Elle rappelle les ordonnances et arrêts du conseil de 1784 et la loi du 30 floréal an 10 qui avaient institué des primes pour encourager la traite : ces textes n'ayant pas été formellement abrogés il semblait qu'on dût les remettre en vigueur, si bien que sur ce point encore nous en revenons à constater le désir de replacer toutes choses sur le pied où elles étaient en 1789.

Une pareille intention peut sembler d'un esprit arriéré et prête à des critiques générales très faciles. Peut-être ces critiques seraient-elles injustes, en partie. J'ai essayé de montrer combien il était naturel que les hommes de 1814 et Malouet notamment s'arrêtassent à un pareil dessein. Il ne faut pas perdre de vue en outre, que depuis le début de la Révolution, l'histoire des colonies avait été presque constamment malheureuse et troublée. Des régimes très divers successivement institués, aucun n'ayant fonctionné assez longtemps pour que l'on pût apprécier ses résultats, il fallait remonter jusqu'à l'Ancien régime pour retrouver une situation normale et un système, bon ou mauvais, mais en tous cas cohérent. Il n'était donc pas tout à fait absurde de vouloir revenir à ce système, quitte sans doute à le modifier par la suite si l'expérience montrait la nécessité de le changer sur tel ou tel point. En tous cas, un fait

1. Arch. du ministère des colonies.

demeure. Les diverses décisions prises par Malouet ou à son instigation procèdent d'un dessein unique, bien arrêté, et forment un plan complet. Gouvernement et administration, commerce, exploitation, tout y est soigneusement prévu. On sait au juste ce que l'on l'on veut faire et on veut le faire dans le plus bref délai.

La première Restauration ayant ainsi conçu un programme colonial d'ensemble, on peut affirmer qu'elle eut, dès son avènement, une véritable politique coloniale. L'examen ou la discussion du programme ne saurait suffire toutefois pour apprécier ni même pour déterminer complètement cette politique, car il faut tenir compte également de la place que l'on comptait lui réserver dans l'ensemble des affaires. Lassée de guerres, épuisée d'hommes et d'argent, ayant remoncé à toute ambition en Europe et se croyant assurée du lendemain grâce au gouvernement qui venait d'être rétabli, la France de 1814 pouvait très naturellement songer à chercher dans le développement de ses possessions lointaines des sources de richesses et l'emploi de son activité. Et des raisons plus générales encore militaient aussi en faveur d'une telle conception. L'une des caractéristiques du XIXe siècle a été le grand mouvement qui a poussé les puissances européennes à déborder hors de l'Europe et à chercher dans les autres parties du monde des ressources pour leur industrie et des débouchés pour leur commerce. Le phénomène s'est surtout accentué dans ces dernières années. Il commencait cependant à se manifester dès le premier quart du siècle, ou, pour parler plus vrai, les causes qui le devaient provoquer agissaient déjà : la transformation de la potitique par exemple, où les conflits économiques primaient de plus en plus les ambitions de princes et les querelles de magnificence, le développement de l'industrie résultant entre outre des progrès de la mécamique, le nombre croissant enfin des nations industrielles, qui rendait la concurrence plus âpre. Une puissance qui, comme la France d'alors, commençait manifestement une période nouvelle de son histoire, se trouvait par conséquent en présence d'un problème considérable et, il lui importait de se demander s'il ne convenait pas de faire, dans ses préoccupations, une part très large aux questions coloniales. Il va sans dire, d'ailleurs, que ce problème que j'indique très en gros, nous apparait beaucoup plus nettement, grâce à un recul de trois quarts de siècle, qu'il ne pouvait apparaître aux contemporains. Il semble bien, cependant, que ceux-ci fussent à même de l'apercevoir. Ces éléments principaux sont

indiqués, en effet, avec une netteté vraiment surprenante dans quelques pages prophétiques d'un rapport adressé moins de dix ans après, au gouvernement français par un simple chef de loge des Indes[1]. Ce que celui-ci savait voir, des ministres éclairés et renseignés pouvaient le voir aussi. De fait, certains au moins d'entre eux paraissent avoir quelque peu deviné la situation véritable. « Il est de mon devoir de proposer à Votre Majesté de recueillir à l'avance les documents qui pourraient conduire un jour [la France] à recouvrer les avantages qu'elle a perdus; c'est un but vers lequel nous devons nous diriger avec une attention et une persévérance infatigables : c'est, j'ose le dire à Votre Majesté, le plus essentiel, celui auquel il faut arriver parce que l'indépendance maritime est le seul genre d'indépendance qui puisse nous être contesté avec avantage par une nation rivale, parce qu'enfin, Sire, c'est de cette indépendance que dépend la prospérité, l'existence politique de votre Royaume, la gloire, la dignité même de votre trône. Les obstacles sont grands, mais la situation géographique de cette belle France, en nous prouvant qu'ils peuvent être surmontés, nous impose l'obligation de les vaincre[2] ». Ces lignes sont extraites d'un rapport que Malouet adressait au roi, le 23 juillet, au sujet de notre situation dans l'Inde, et afin de justifier l'envoi d'une mission qui, sous couleur de recherches scientifiques, serait chargée d'étudier la situation des États Mahrattes « récemment vaincus mais non encore soumis et des royaumes d'Ava, de Pegu et de Cochinchine », dont les intérêts sont « tout à fait opposés à ceux de l'Angleterre. » Il s'agit donc d'une affaire spéciale, mais les arguments que le ministre invoque en faveur de son projet particulier témoignent de visées très générales. Tandis qu'il s'occupe encore de hâter la reprise de possession des colonies anciennes; il songe déjà soit à les étendre soit peut-être à leur en adjoindre de nouvelles. Il rêve pour la France d'une politique d'expansion active et énergique, et cela parce qu'il voit dans une pareille politique la sauvegarde des intérêts primordiaux du pays.

Une telle politique n'ira pas sans difficultés : lui-même s'en rend également compte. Les obstacles seront grands et parmi eux figurera sans nul doute l'hostilité « d'une nation rivale » désireuse de nous contester « l'indépendance maritime ». Malouet semble estimer

1. *Mémoire de Darrac*, Arch. affaires étrang.
2. Arch. min. des colonies.

d'ailleurs que la menace d'une pareille hostilité ne doit pas faire reculer et qu'il faut être prêts à vaincre tous les obstacles. Seulement, son opinion et ses désirs n'ont plus, au point où nous en sommes maintenant venus, une importance décisive. Grâce au système suivi pour l'expédition des affaires et grâce à l'article 73 de la Charte il se trouvait investi d'un pouvoir très considérable tant qu'il s'agissait de régler l'organisation des colonies. Il s'agit à présent de la politique générale du pays. Ses collègues, le roi lui-même, vont entrer en scène et l'on sait déjà que leurs tendances ne cadrent pas absolument avec les siennes. Il est ardemment colonial, et j'ai eu l'occasion d'indiquer que les autres ministres ne l'étaient guère mieux encore. A peu près en même temps qu'il écrivait « approuvé » au bas du rapport ambitieux et presque belliqueux que je viens de citer, Louis XVIII approuvait également les instructions données au comte de La Châtre, ambassadeur à Londres et où se lisent des phrases comme celles-ci : » La France est, comme puissance, dans une situation qui suffit à ses désirs, tenant sur le continent le premier rang, pouvant aspirer à le partager sur les mers et pouvant se contenter sans peine d'y être au second rang ». Malouet est tout prêt à provoquer l'hostilité de l'Angleterre rivale; le roi et son ministre des affaires étrangères sont animés à son égard des sentiments les plus cordiaux. Touchant l'objet qui nous occupe, il y a donc, au sein du gouvernement français, des tendances divergentes. La politique coloniale de la première Restauration sera naturellement la résultante de ces tendances variées et parfois contradictoires. Et la chose apparaîtra clairement si après avoir indiqué le programme conçu au début de l'été de 1814 nous examinons maintenant la manière dont on essaya de l'appliquer.

CHRISTIAN SCHEFER.

LES ÉTATS-UNIS ET CUBA LIBRE

I

L'acquisition par les États-Unis de la Louisiane, en 1803, en leur donnant l'ensemble du bassin du Mississipi, dont ils ne possédaient jusqu'alors que la moitié orientale, et en faisant d'eux une puissance riveraine du golfe du Mexique, appela forcément leur attention sur la situation politique de l'île de Cuba. Par sa position, entre les presqu'îles de la Floride et du Yucatan, par ses ports, dont le plus important, celui de la Havane, regarde la rive américaine, Cuba, la plus grande des Antilles, est maîtresse des relations entre l'océan Atlantique et le golfe du Mexique, et entre ce golfe et la mer des Caraïbes, et elle domine à la fois le golfe et la mer, véritable Méditerranée occidentale. Possession d'une puissance navale riche et hostile, Cuba était une menace constante pour les États-Unis. Ce danger inquiéta de bonne heure leurs hommes d'État. En 1809, Jefferson, retiré de la vie active, mais toujours préoccupé des choses de la politique, espérait qu'à la faveur des complications européennes les États-Unis pourraient établir leur domination sur Cuba. Spéculant sur les embarras que créait à Napoléon sa lutte contre l'Espagne, il supposait que l'empereur, pour gêner ses adversaires, demanderait au gouvernement américain de s'abstenir de toutes relations avec les colonies que possédaient encore les Espagnols dans le Nouveau-Monde. Quel prix les États-Unis pourraient-ils exiger pour donner leur appui à Napoléon? Celui-ci leur offrirait sans doute les Florides; mais, écrivait Jefferson « ce n'est pas là un prix suffisant, parce que dès le début de notre première guerre, les Florides tomberont en notre pouvoir »; si cependant l'empereur autorisait l'Union à annexer Cuba, « cela serait un prix et j'érigerais immédiatement une colonne à l'extrémité méridionale de l'île, pour marquer la limite de notre extension de ce côté ».

Le rêve de Jefferson ne se réalisa pas. Mais Cuba, sous la dépendance de l'impuissante Espagne, ne pouvait causer de graves inquiétudes au gouvernement américain. Le seul danger était que la métropole, dans un moment de nécessité, fît de l'île le prix de quelque transaction politique, qui l'eût transférée à la France ou à l'Angleterre. Cuba, pour la sécurité des États-Unis, ne pouvait être qu'espagnole ou américaine.

L'intervention de la France dans les affaires d'Espagne en 1823 réveilla en Amérique la question cubaine. Le gouvernement des États-Unis ne pouvait demeurer indifférent aux conséquences que cette guerre pouvait avoir pour les Antilles espagnoles. John Quincy Adams, alors secrétaire d'État du président Monroe, écrivit à ce sujet au représentant américain à Madrid[1]. On ne peut mieux exposer que le faisait Adams les multiples raisons qui semblaient faire de Cuba une annexe nécessaire de l'Union, et la politique d'attente que sa faiblesse temporaire imposait à celle-ci. « Quelle que puisse être l'isue de la guerre entre ces deux nations européennes [la France et l'Espagne] — disait Adams —, on peut tenir pour assuré que la domination de l'Espagne sur les continents américains, nord et sud, est irrévocablement perdue. Cependant les îles de Cuba et de Porto-Rico restent nominalement sous sa dépendance, et son autorité dans ces îles est encore assez réelle pour qu'elle puisse transférer ses droits sur elles, en même temps que leur possession, à d'autres puissances. Leur situation géographique fait de ces îles des dépendances naturelles du continent de l'Amérique du nord, et l'une d'elles (Cuba), presque en vue de nos rivages, par suite d'une multitude de considérations, est devenue un objet d'une importance capitale pour les intérêts commerciaux et politiques de notre Union. Sa position dominante, par rapport au golfe du Mexique et aux mers des Indes occidentales; le caractère de sa population; sa situation à mi-chemin entre notre côte méridionale et l'île de Saint-Domingue; son port vaste et sûr de la Havane, qui fait face à une longue ligne de nos rivages dépourvus d'un avantage analogue; la nature de ses productions et de ses besoins, éléments d'un commerce immensément profitable et mutuellement avantageux, lui donnent dans l'ensemble de nos intérêts nationaux une importance avec laquelle celle d'aucun autre pays étranger ne peut être mise en comparaison,

1. Mr. Adams, sec. of state, to Mr. Nelson, 28 avril 1823. Wharton's *International law digest*, vol. I, pp. 361-366.

et à peine inférieure à celle qui retient ensemble les différents membres de cette Union. Tels sont, à la vérité, entre les intérêts de cette île et de ce pays, les rapports géographiques, commerciaux, moraux et politiques, formés par la nature, destinés à s'accroître avec le temps, et dès à présent même, presque arrivés à maturité, qu'en essayant de deviner le cours probable des événements pour la courte période d'un demi-siècle, il n'est guère possible de ne pas se convaincre que l'annexion de Cuba à notre République fédérale sera indispensable à la continuation et à l'intégrité de notre Union elle-même. » Pour si persuadé qu'était Adams de la nécessité d'annexer Cuba aux États-Unis, il était cependant obligé de reconnaître que ceux-ci n'étaient pas encore préparés à pareil événement, et que de nombreuses et graves objections s'opposaient à leur expansion extra-continentale. Il regardait cependant cette annexion comme fatale : « De même qu'il y a des lois de gravitation physique, il existe des lois de gravitation politique; et si une pomme, détachée par la tempête de l'arbre qui la portait, ne peut faire autrement que de tomber sur le sol, Cuba, les liens artificiels qui l'unissent à l'Espagne rompus, incapable de se soutenir sans un appui extérieur, ne peut que graviter vers l'Union nord-américaine, qui, par suite de la même loi naturelle, ne peut la repousser. » La politique des États-Unis était simple : ils n'avaient qu'à attendre cet événement inéluctable, en se bornant à empêcher que Cuba ne fût transférée par l'Espagne à quelque autre puissance européenne. C'est la politique que Monroe énonça en termes généraux dans son fameux message de décembre 1823, que Henry Clay, devenu secrétaire d'État, répétait peu de temps après, en 1825, dans les instructions qu'il adressait aux représentants des États-Unis en Europe : « Vous ajouterez que nous ne consentirons à l'occupation de ces îles [Cuba et Porto Rico] par aucune autre puissance européenne que l'Espagne, sous quelque circonstance que ce soit[1] », et dont les États-Unis ne se sont jamais départis.

L'événement prédit par Adams ne se réalisa pas aussi vite qu'il l'avait espéré. Un quart de siècle après sa prédiction, Cuba était encore espagnole. Vif était cependant le désir dans l'Union de l'annexer. Les intérêts américains dans l'île s'étaient beaucoup accrus. Les états du sud, désireux d'augmenter leur puissance déclinante dans le Congrès fédéral, réclamaient l'entrée dans l'Union

1. 25 octobre 1825; *op. cit.*, vol. I, p. 367.

de ce nouvel État, esclavagiste comme eux. Pendant plusieurs années, les Américains cherchent à ébranler le pouvoir de la métropole dans l'île et fomentent en sous-main la révolte. Mais les Espagnols réussissent à maintenir leur autorité. Le gouvernement américain recourt alors à un autre moyen : en 1848, il offre à l'Espagne de lui acheter Cuba. Au grand étonnement des yankees, cette proposition est dédaigneusement repoussée. Ils ne se tiennent cependant pas pour battus, et ne peuvent croire que la misérable Espagne, toujours réduite aux expédients financiers, ne cédera pas un jour à la séduction de l'or. Aussi, lorsque en 1852, l'Angleterre et la France proposent aux États-Unis de s'unir à elle pour garantir à l'Espagne la possession de Cuba, ils refusent de se lier ainsi : « Par la convention proposée, — écrit le secrétaire d'État au ministre américain à Londres, — les États-Unis se mettraient dans l'impossibilité de faire une acquisition qui peut avoir lieu sans amener aucun trouble dans les relations étrangères existantes et qui est dans l'ordre naturel des choses, » cet engagement serait d'ailleurs « contraire aux principes, à la politique et aux traditions des États-Unis [1] ».

L'arrivée au pouvoir du président Pierce, en 1853, coïncide avec une recrudescence du désir d'annexion. Les relations entre l'Espagne et les États-Unis, d'où partent fréquemment des expéditions clandestines destinées à soulever la rébellion dans l'île, deviennent délicates. La saisie à La Havane d'un navire américain, le *Black Warrior*, accusé d'avoir violé les règlements de douane, faillit même amener la guerre. Vers la fin de l'été 1854, les ministres américains accrédités à Londres, Paris et Madrid, [2] se rencontrèrent à Ostende, sur l'ordre de leur gouvernement, pour se consulter sur les négociations qu'il pouvait être utile d'entreprendre simultanément auprès de ces diverses cours pour arriver à un règlement satisfaisant avec l'Espagne des questions relatives à Cuba. Les plénipotentiaires rédigèrent un memorandum : le « manifeste d'Ostende », dans lequel, après avoir déclaré que l'histoire passée des États-Unis leur interdisait d'acquérir l'île de Cuba sans le consentement de l'Espagne, à moins que cette action ne fût justifiée par la loi suprême de légitime défense, « ils concluaient que les

1. M. Everett, sec. of. state, to Mr. Crampton; 1 et 3 décembre 1852; *op. cit.*, vol. I, pp. 376-377.

2. Ces ministres étaient MM. Buchanan, qui fut élu président de l'Union en 1857, Masonet Soulé.

États-Unis devraient proposer à l'Espagne de lui acheter Cuba, en lui offrant un prix bien au-dessus de sa valeur actuelle, et que si l'Espagne repoussait cette offre » le moment serait alors venu de considérer la question de « savoir si Cuba, dans la possession de l'Espagne, met sérieusement en péril notre paix intérieure et l'existence de notre Union chérie ». Le secrétaire d'état M. Marcy, refusa de suivre des conseils aussi perfides, et non sans quelques dangers. Il se contenta d'écrire à M. Soulé, ministre à Madrid, qu'il ne pouvait donner suite à ce projet, ajoutant : « Si vous trouviez des personnes de position ou d'influence disposées à entrer en conversation sur ce sujet, les considérations en faveur d'une cession [de Cuba] sont si nombreuses et si fortes, que ceux qui pourraient être amenés à écouter s'y laisseraient très vraisemblablement convertir.[1] » M. Soulé, partisan de l'annexion, même par la force, mal vu à Madrid, où sa conduite avait été contraire à toutes les règles de la diplomatie, froissé de ne pas voir ses idées agréées par son gouvernement, démissionna.

En 1858, le président, M. Buchanan, qui avait pris part aux réunions d'Ostende, rappelait au Congrès, dans son second message annuel, l'intérêt qu'avait pour les États-Unis l'acquisition de Cuba et il demandait à ses membres d'étudier cette question. En même temps il essayait de convaincre l'Espagne que son obstination à ne pas vouloir faire de Cuba le prix d'un marché d'argent n'était qu'un faux point d'honneur : « Tandis que la possession de l'île serait d'une grande importance pour les États-Unis, sa valeur pour l'Espagne est en comparaison à peu près nulle. Telle était la situation relative des parties quand le grand Napoléon transféra la Louisiane aux États-Unis. Jaloux comme il fut toujours de l'honneur national et des intérêts de la France, personne ne l'a jamais blâmé d'avoir accepté un équivalent pécuniaire pour cette cession.[2] » Buchanan revint sans succès sur cette idée dans ses messages de 1859 et de 1860. Le Congrès se refusa à prendre l'initiative en cette affaire; quant à l'Espagne, ses hommes d'état continuèrent à dédaigner les propositions indirectes d'achat qui leur furent faites.

La guerre de Sécession, puis les questions politiques soulevées par la reconstruction de l'Union reléguèrent pendant quelques années à l'arrière-plan, aux États-Unis, la question cubaine. La révolte nou-

1. 13 novembre 1854; *op. cit.*, vol. I, p. 380.
2. Message de décembre 1858; *op. cit.*, vol. I, p. 382.

velle qui éclata dans l'île en 1868, ramena cependant sur elle leur attention. Dans son premier message annuel, le président Grant déclara que « le peuple et le gouvernement des États-Unis éprouvaient la même sympathie et les mêmes sentiments chaleureux à l'égard du peuple de Cuba, dans leur lutte actuelle, qu'ils manifestèrent à l'époque des luttes antérieures entre l'Espagne et ses anciennes colonies, à l'égard de ces dernières. » Il reconnaissait cependant que les États-Unis ne pouvaient intervenir entre la métropole et ses sujets révoltés, mais il ajoutait que, à un moment donné, « l'Espagne et les autres nations européennes trouveraient leur intérêt à mettre fin à ces rapports et à établir leurs possessions actuelles en puissances indépendantes. » Grant ne parlait plus d'annexer formellement Cuba, et dans les négociations qu'il fit engager à Madrid, il n'offrit pas à l'Espagne, comme ses prédécesseurs, d'acheter l'île pour le compte des États-Unis. Il proposa simplement les bons offices de ces derniers pour assurer l'indépendance des Cubains, moyennant le payement d'une indemnité qu'aurait avancée le gouvernement américain. Ce n'était d'ailleurs qu'un subterfuge. Cuba, débitrice des États-Unis, n'eût été libre qu'en apparence, par la force des choses elle se serait trouvée placée sous leur tutelle. Ces négociations échouèrent d'ailleurs comme les précédentes. Pendant dix années, les insurgés cubains soutinrent une lutte acharnée contre la métropole, trouvant auprès de la population américaine une sympathie active, et chez les autorités une bienveillante insouciance pour les nombreuses expéditions qu'ils organisaient sur le territoire de l'Union. Officiellement, cependant, et malgré les menaces qu'ils firent entendre à plusieurs reprises, les États-Unis se gardèrent de toute intervention directe qui aurait eu pour résultat la guerre avec l'Espagne. Il semble que, malgré leur orgueil, ils ne se sentaient pas en mesure d'affronter cette puissance sur mer. La marine de guerre américaine était presque un mythe à cette époque : que pouvait-on attendre des quelques navires en fer et des vieux bateaux en bois que depuis la guerre de Sécession, on laissait se rouiller ou pourrir dans les ports, dépourvus eux-mêmes de tous travaux militaires capables d'assurer leur défense?

Le pacte du Zanjon, signé le 10 février 1878 entre l'Espagne et ses sujets rebelles, ramena la tranquillité dans l'île. Aux dix années de guerre, succédèrent dix-sept années de paix relative. Tout à leur expansion économique, qui prenait des proportions prodigieuses, les États-Unis semblèrent pendant cette période se désin-

téresser de Cuba. La faiblesse croissante de l'Espagne n'était-elle pas d'ailleurs pour eux une garantie qu'à la prochaine secousse, que ne pouvait manquer d'amener son impéritie, elle n'aurait plus la force nécessaire pour vaincre la rébellion?

II

En 1895, les Cubains levaient de nouveau l'étendard de la révolte, et les anciens chefs de la guerre de dix ans, Maximo Gomez et Garcia, reprenaient la campagne au cri de « Cuba libre ». La sympathie intéressée des Américains ne leur fit pas plus défaut que pendant les luttes précédentes, et les insurgés trouvèrent comme toujours aux États-Unis des concours actifs et précieux, en même temps qu'ils bénificiaient de l'ignorance volontaire des autorités fédérales à l'égard de leurs agissements.

Le moment était-il enfin venu pour les États-Unis d'imposer à l'Espagne l'abandon de cette île où elle paraissait incapable d'assurer d'une manière permanente la tranquillité? Fallait-il, si elle ne s'y résignait pas volontairement, recourir à la force pour l'y obliger? La perspective d'une guerre, sans soulever maintenant aucune appréhension de la part des Américains, quant à son issue finale, les faisait cependant hésiter. Ils reprirent leur vieille politique de menaces, espérant arriver à leurs fins par la seule intimidation.

La question cubaine ne tint dans la campagne présidentielle de 1896 qu'une place très effacée. Pourtant, le parti républicain, dont le candidat, M. Mac Kinley, fut élu, déclara dans sa plateforme que « le gouvernement espagnol ayant perdu son autorité sur Cuba, le moment était venu pour le gouvernement des États-Unis d'employer activement son influence et ses bons offices pour rétablir la paix et assurer l'indépendance de l'île ». De l'annexion de Cuba, il n'était pas question; les Américains déclaraient ne vouloir intervenir que pour rendre la liberté à un peuple opprimé. Dans son adresse inaugurale, le 4 mars 1897, M. Mac Kinley ne fit qu'une allusion indirecte à la question cubaine, et ce fut pour renouveler l'assurance que les États-Unis repousseraient toute acquisition de territoire faite par la force : « Nous ne demandons pas de guerre de conquête; nous devons éviter la tentation des agressions territoriales. »

Dans son message de décembre (1897), le président discuta longuement la situation faite aux États-Unis par la continuation de la lutte à Cuba. Une fois encore, l'Espagne avait repoussé les offres de

médiation faites en avril 1896 par le gouvernement américain. Le nouveau cabinet libéral, présidé par M. Sagasta, venait, il est vrai, de se résoudre enfin à accorder à l'île quelques-unes des mesures d'autonomie réclamées depuis si longtemps. Seraient-elles efficaces? Le temps seul permettrait de répondre à cette question. Il était donc équitable de donner à l'Espagne un délai suffisant pour essayer ces mesures, mais c'était le dernier délai que pouvaient consentir les États-Unis : « Un avenir prochain démontrera si la condition indispensable d'une paix équitable, satisfaisant à la fois les Cubains et les Espagnols, et tenant un compte légitime de nos intérêts si intimement liés au bien-être de Cuba, peut vraisemblablement être atteinte. Sinon, les États-Unis devront considérer la nécessité d'adopter une autre ligne de conduite...; si dans l'avenir l'intervention par la force nous paraît être un devoir imposé par nos obligations envers nous-mêmes, la civilisation et l'humanité, ce sera sans aucune faute de notre part, et seulement parce que la nécessité pour une semblable action sera si évidente qu'elle commandera l'appui et l'approbation du monde civilisé. »

Les mesures d'autonomie étaient à peine en vigueur à Cuba quand un horrible événement vint porter au comble l'exaspération déjà si grande du peuple américain contre l'Espagne. Le 13 janvier (1898), à la suite d'émeutes qui avaient eu lieu le jour précédent à La Havane, le consul général des États-Unis télégraphia à Washington, demandant qu'on tînt prêt des navires pour aller protéger les nationaux américains, au cas où le gouverneur général ne pourrait se rendre maître de la situation. Le cuirassé le *Maine*, stationné depuis un mois à Key West, fut envoyé de suite à La Havane, sous prétexte de rendre une visite amicale. Le 25 janvier il entrait dans ce port; le 15 février, une explosion formidable le détruisait, faisant 266 victimes. Une émotion extraordinaire se répandit dans le pays tout entier : on accusait les autorités espagnoles de n'être pas étrangères à cette effroyable catastrophe, car l'opinion publique avait délibérément écarté l'hypothèse d'un simple accident. Dans la presse, au Congrès, dans les réunions publiques, partout on discutait l'éventualité de la guerre avec l'Espagne. A l'idée de rendre la liberté aux Cubains opprimés, se joignait celle de venger les victimes du *Maine*. Tenue à une plus grande circonspection, l'administration nomma une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe, mais elle se refusa à une enquête dirigée conjointement par des officiers américains et espagnols. Le

28 mars, le président transmettait au Congrès le rapport de la commission, qui déclarait ne pouvoir conclure quant aux responsabilités encourues pour la destruction du *Maine*. La veille, le 27, le ministre américain à Madrid avait présenté au gouvernement espagnol un projet d'armistice jusqu'au 1er octobre, afin d'entreprendre des négociations pour la paix par l'intermédiaire du président des États-Unis. L'Espagne repoussa cette proposition. A la suite de ce refus, le président adressa au Congrès un message spécial sur la question cubaine : après avoir rendu compte de ses infructueuses négociations pour la paix, il exposait les raisons qui lui paraissaient faire maintenant, pour les États-Unis, un devoir de s'interposer entre les combattants.

« La guerre de Cuba est d'une telle nature qu'à part la soumission ou l'extermination, une victoire militaire décisive de l'un des deux partis paraît impossible. L'alternative ne peut-être que l'épuisement physique de l'un ou de l'autre, peut être des deux.... » La reconnaissance de la qualité de belligérants aux insurgés, ou de l'indépendance de la république cubaine était impossible : les révoltés n'avaient pas réussi à créer même un embryon de gouvernement; de plus, ces mesures eussent eu le grave inconvénient d'entraver la liberté des États-Unis dans leur action. L'Espagne ayant repoussé toute intervention amicale, un seul moyen restait : l'intervention par la force. Le président demandait donc au Congrès « l'autorisation et le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin d'une manière définitive aux hostilités entre l'Espagne et le peuple de Cuba, et pour assurer l'établissement dans l'île d'un gouvernement stable. »

La demande du président fut immédiatement discutée dans les deux chambres du Congrès. Les débats sur la résolution à voter furent très vifs. L'administration désirait une résolution brève et large dans ses termes, qui lui eût laissé la plus grande latitude possible pour l'avenir. Dans son message, le président n'avait parlé que de l'établissement d'un gouvernement stable à Cuba; il n'avait pas prononcé le mot d'indépendance, et n'avait fait aucune allusion à ce que pourraient être, une fois Cuba libérée, ses rapports avec les États-Unis. Ceux-ci intervenaient pour soustraire les Cubains à l'autorité espagnole; il serait temps ensuite d'aborder les autres questions. La majorité au Congrès se montra moins prudente, et la résolution conjointe adoptée le 19 avril par les deux chambres, contenait des clauses embarrassantes qui devaient plus tard gêner

considérablement le président. La résolution Teller, — connue ainsi, du nom de sénateur qui la présenta, — déclarait que « le peuple de Cuba est et de droit doit être libre et indépendant », que « c'est le devoir des États-Unis d'exiger que le gouvernement de l'Espagne renonce à son autorité sur Cuba et au gouvernement de l'île, et retire ses forces de terre et de mer de Cuba et des eaux cubaines », et elle donnait au président le droit d'employer dans ce but les forces militaires et navales des États-Unis. Elle se terminait enfin par une déclaration très nette relativement à la conduite que les États-Unis entendaient tenir envers Cuba, après sa délivrance : « Les États-Unis répudient toute intention d'exercer une souveraineté, une juridiction ou une domination quelconque sur ladite île, excepté pour en assurer la pacification, et ils affirment leur détermination, la pacification accomplie, de laisser le gouvernement et la souveraineté de l'île à son peuple. » C'était un engagement formel pris par les États-Unis envers Cuba, envers le monde, et envers eux-mêmes.

Le 20 avril, le président signait la résolution et l'ordre était télégraphié au ministre des États-Unis à Madrid de présenter au gouvernement espagnol une demande formelle que « l'Espagne abandonnât de suite son autorité sur Cuba et le gouvernement de l'île, et retirât ses forces terrestes et navales de Cuba et des eaux cubaines ». Réponse à cet ultimatum devait être donnée avant le 23 avril, à midi. En fait, l'ultimatum ne fut pas présenté : le 21 au matin, le gouvernement espagnol informait le ministre américain, avant que celui-ci eut pu remplir sa mission, que les relations diplomatiques étaient rompues entre les deux pays. La veille, le représentant de l'Espagne à Washington avait demandé ses passeports, aussitôt après avoir reçu notification de la signature de la note conjointe par le président.

Le 22 avril, le port de La Havane était bloqué, mais c'est aux Philippines que commencèrent les hostilités. Le 1er mai, la flotte de l'amiral Montojo était détruite dans la baie de Manille par l'amiral Dewey. Le 28 mai, l'escadre espagnole, commandée par l'amiral Cervera, se réfugiait à Santiago, d'où une flotte américaine l'empêchait de sortir. Le 3 juillet, en essayant de s'échapper, elle était entièrement anéantie; le 14 la ville de Santiago se rendait au général Shafter.

Le 12 août, un protocole de paix était signé à Washington par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, et le 10 décembre, le traité de paix définitif était signé à Paris par les commissaires américains et espagnols. L'Espagne renonçait à « tout droit de

propriété et de souveraineté sur Cuba », et « l'île devant être après son évacuation par l'Espagne, occupée par les États-Unis, ceux-ci s'engageaient à assurer et à remplir, pendant la durée de cette occupation, les obligations qui devaient en découler, pour la protection de la vie et des biens ».

III

Le 1er janvier 1899, la cession formelle de Cuba était faite par les autorités espagnoles aux autorités américaines. Dans son message du 5 décembre 1898, le président avait exposé la politique qu'il entendait suivre à l'égard de Cuba, après son évacuation par les Espagnols : « Aussitôt que nous aurons pacifié l'île, il sera nécessaire de donner aide et direction à son peuple pour qu'il puisse former un gouvernement... Jusqu'à ce que la tranquillité soit complète et un gouvernement stable inauguré, l'occupation militaire continuera. » Cuba ne pouvait être en effet rendue immédiatement à la population cubaine, puisqu'il n'existait aucune autorité tenant des pouvoirs réguliers de celle-ci. Le général Brooke fut nommé gouverneur général de l'île et les six provinces et la ville de La Havane formèrent des districts militaires séparés, à la tête de chacun desquels fut placé un général [1]. Pour le conseiller, le général Brooke choisit un cabinet civil composé de membres cubains [2]. Des gouverneurs civils cubains furent également nommés pour coopérer avec les gouverneurs militaires des provinces, et le gouvernement municipal fut laissé dans les mains des Cubains, mais, naturellement, l'autorité militaire était partout et en toutes choses suprême.

Le premier devoir qui s'imposait au gouverneur militaire américain était le licenciement des troupes insurgées. Les révoltés avaient essayé de constituer dès le début de la lutte un gouvernement civil. En septembre 1895, des délégués des diverses provinces réunis à Zimaguayu, adoptèrent une constitution qui devait avoir une durée de deux ans, et élurent pour président de la « république cubaine » Salvador Cisneros, qui avait renoncé à son titre espagnol de marquis de Santa-Lucia, et pour commandant en chef, Maximo Gomez. L'armée devait être subordonnée au pouvoir civil, mais en réalité l'assemblée

1. En avril le nombre de ces districts fut réduit à cinq.

2. Ces quatre membres étaient : au département d'état et de l'intérieur, M. Mendez Capote; au département de la justice et de l'éducation, M. Desvernine; au département de l'agriculture, M. Lanuza; et au département des travaux publics, M. Yanez.

ne fut jamais composée que des délégués des bandes qui tenaient la campagne. En octobre 1897, une nouvelle assemblée vota pour deux autres années la constitution de 1895, amendée; elle élut pour président Bartolome Maso, et Maximo Gomez fut réélu commandant en chef[1]. Cette assemblée demanda aux États-Unis d'avancer l'argent nécessaire pour licencier les troupes cubaines qui n'avaient jamais touché de solde; le gouvernement américain s'engagea à avancer 3 millions de dollars. Cette offre, jugée insuffisante, — on estimait à 48,000 hommes le chiffre des troupes des insurgés, — fut d'abord repoussée, mais finalement, voyant l'inutilité de la résistance, l'assemblée vota (4 avril) le licenciement de l'armée, et sa propre dissolution.

L'administration américaine, libre de ses mouvements, s'occupa alors de rétablir la vie normale dans l'île. Elle réorganisa les principaux services publics : les douanes, d'où l'île tirait la plus grande partie de ses revenus, les postes, etc., et porta son attention sur les travaux d'assainissement, question si importante dans ce pays où la fièvre jaune fait tous les ans de nombreuses victimes et sur la réouverture et l'augmentation des écoles. Le 19 août, l'ordre fut donné de faire un recensement général de la population, préliminaire nécessaire de l'édification d'un gouvernement cubain. Dans son message de décembre 1899, M. Mac Kinley déclarait « que toutes les mesures administratives adoptées à Cuba avaient pour but de rendre son peuple apte à recommencer une existence régénérée... et à s'élever à ce degré du respect de soi-même et d'unité de sentiment qui permet à une communauté éclairée de se gouverner elle-même dans sa propre sphère, et lui donne les moyens de remplir toutes ses obligations extérieures. » Il affirmait que les États-Unis devaient remplir leur engagement solennel de « rendre la souveraineté et le gouvernement de l'île à son peuple », mais il ajoutait que les États-Unis ne pouvaient laisser de suite Cuba à elle-même : « Cette nation a assumé devant le monde une grande responsabilité pour le bon gouvernement futur de Cuba... Pour renaître des cendres du passé la nouvelle Cuba a besoin d'être unie à nous par des liens d'une intimité et d'une puissance particulières, si un bien-être durable doit lui être assuré. Que ces biens soient organiques ou conventionnels, la destinée de Cuba est d'une manière légitime irrévocablement

1. Horatio S. Rubens : the insurgent governement in Cuba. *North American review*, may 1898.

liée à la nôtre, mais sous quelle forme et jusqu'à quel point, ce sera à l'avenir à le déterminer. » En d'autres termes la souveraineté que les États-Unis entendaient laisser au peuple cubain n'était pas cette souveraineté absolue telle que l'avait formulée la résolution Teller d'avril 1898 : pour leur propre sécurité, ils trouvaient nécessaire de se réserver des droits particuliers, dont le président croyait d'ailleurs devoir laisser encore la détermination dans le vague.

Le gouverneur militaire de Cuba se trouvait chargé d'une double mission, dont l'une était particulièrement délicate : il devait non seulement préparer le peuple cubain à la tâche difficile d'élaborer une constitution, mais encore l'amener à accepter de bonne grâce la protection que ses sauveurs avaient résolu de lui continuer. Pour cette dernière tâche, le général Brooke ne fut pas trouvé assez souple. On lui donna pour successeur (13 décembre 1899) le général Leonard Wood qui s'était acquis une grande réputation par son administration de la province de Santiago. Le général Wood demanda les démissions des membres du cabinet de son prédécesseur et composa le sien de personnages nouveaux, en augmentant le nombre des départements [1]. Il créa également des commissions mixtes, formées d'Américains et de Cubains, pour étudier les questions les plus importantes.

Les résultats du census publiés à la fin d'avril 1900 montrèrent que la population totale de l'île s'élevait encore, malgré trois années de guerre, à 1,572,797 habitants, dont 233,000 nègres, 270,000 de race mixte et 15,000 Chinois. La proportion des électeurs était considérable, le nombre des individus sachant lire et écrire ne s'élevant qu'à 443,426. Le 11 avril était la date extrême fixée par le traité de paix à laquelle les Espagnols restés dans l'île devaient faire savoir s'ils conservaient leur nationalité ou s'ils optaient pour la nationalité cubaine. Cette date passée et les opérations du census achevées, les autorités américaines préparèrent, ainsi que s'y était engagé le président dans son message de décembre, les élections municipales. Elles eurent lieu le 16 juin. Jugeant dangereux le suffrage universel dans ce pays d'éducation arriérée, le gouvernement américain avait décidé, avec le consentement apparent des Cubains, que les qualifications pour le suffrage seraient : ou la capacité de lire et écrire, —

1. Le cabinet du gouverneur général Wood fut ainsi composé : secrétaire d'état, M. Diego Tamayo; sec. de la justice, M. Esterez; sec. de l'instruction publique, M. J. B. Hernandez; sec. des finances, M. Enrique Varona; sec. des travaux publics, M. José R. Villaton; sec. de l'agriculture, M. Ruiz Rivera.

ou la possession de biens pour la valeur d'au moins 250 dollars, — ou la preuve d'un service suffisant et honorable dans l'armée cubaine antérieurement au 18 juillet 1898. L'indifférence ou d'autres causes amenèrent, dit-on, un nombre considérable d'abstentions. Quoi qu'il en soit, ces élections se firent, suivant l'aveu même des autorités américaines, dans le plus grand calme, et ne donnèrent lieu à aucun incident.

Les élections municipales, avait dit le président, devaient être l'indice qui permettrait de juger si le peuple cubain était apte à se gouverner. L'administration ne paraissait pas pressée cependant de hâter le moment où elle céderait le gouvernement aux Cubains. Le président n'avait pas caché son dépit de l'engagement, suivant lui inopportun, pris par les États-Unis relativement à l'indépendance de Cuba, et il trouvait nécessaire de gagner du temps, espérant ainsi arriver à créer un mouvement d'opinion en faveur de l'union désirée avec les États-Unis. Ce fut donc avec étonnement qu'on lut le 31 juillet un ordre du département de la guerre des États-Unis, duquel dépend Cuba, soumise à l'autorité militaire, pour l'élection de délégués, le 3e samedi de septembre, à une Assemblée constitutionnelle cubaine, qui devait se réunir à La Havane le 3 novembre 1900. Des nécessités électorales étaient la cause de cet empressement. L'élection présidentielle aux États-Unis, qui avait lieu en novembre, approchait et le parti républicain croyait utile pour sa campagne de pouvoir montrer que l'administration de M. Mac Kinley, son candidat pour la seconde fois, faisait diligence pour remplir l'engagement pris envers les Cubains.

IV

L'ordre annonçant la convocation de l'assemblée constitutionnelle fixait également la tâche qu'elle aurait à accomplir. Elle devait « construire et adopter une constitution pour le peuple de Cuba, et déterminer, comme une partie de cette constitution, d'accord avec le gouvernement des États-Unis, les relations qui devront exister entre ce gouvernement et le gouvernement de Cuba ». Cette seconde partie du programme souleva immédiatement de vives protestations dans l'île.

Les partis politiques à Cuba sont au nombre de trois : le parti national, auquel appartiennent tous ceux qui ont combattu contre l'Espagne, et qui est le plus avancé et le plus important, et à côté

de lui, le parti républicain et le parti de l'union démocratique. Ils ne diffèrent que sur les questions locales; tous sont unanimes au sujet de l'indépendance, qu'ils veulent entière, et ils sont d'accord pour demander que les rapports entre les États-Unis et Cuba soient déterminés par un traité, une fois l'indépendance de celle-ci réalisée. Un des chefs du parti nationaliste, M. Zayas, définit ainsi la politique que son parti entendait voir adopter par la Convention : « Elle ne se laissera influencer par aucun représentant des États-Unis. Elle adoptera et suivra une politique indépendante en refusant de décider quant aux relations qui devront exister dans l'avenir entre les États-Unis et Cuba. C'est une question qui devra être soumise à une commission spéciale. »

Les élections eurent lieu le 15 septembre; les qualifications adoptées pour les élections municipales furent également exigées pour celles-ci. Plus de 186,000 électeurs votèrent, et le parti nationaliste eut dans toutes les provinces une forte majorité. Le 5 novembre, la Convention constitutionnelle se réunissait à La Havane. Elle se composait de 31 délégués[1] seulement. Les Américains, en limitant ainsi le nombre de ses membres, avaient espéré sans doute pouvoir plus aisément triompher des résistances possibles à leurs projets. Dès l'ouverture de la Convention, ils durent cependant faire une concession à la volonté des Cubains. Dans son discours inaugural, le général Wood, en parlant des travaux qu'allaient entreprendre les délégués, modifia sensiblement, après entente avec le gouvernement de Washington, la formule qui avait été employée dans la proclamation du 31 juillet. « Votre premier devoir, — dit-il, — sera de construire et d'adopter une constitution pour Cuba, puis, quand ceci sera fait, vous aurez à formuler quels doivent être, suivant votre opinion, les relations entre Cuba et les États-Unis. La Constitution doit assurer la création d'un gouvernement stable, ordonné et libre. Quand vous aurez déterminé la nature des relations qui, suivant votre opinion, doivent exister entre Cuba et les États-Unis, le gouvernement des États-Unis fera assurément de son côté le nécessaire pour arriver à un agrément final entre les peuples des deux pays, pour la poursuite de leurs intérêts communs. » M. Mac Kinley avait renoncé à exiger que ces rapports fussent inscrits dans la constitution : ils devaient faire l'objet d'une transaction particulière.

1. Ces 31 délégués étaient ainsi répartis entre les provinces : Pinar del Rio, 3; Havane, 8; Matanzas, 4; Santa Clara, 7; Puerto Principe, 2; Santiago, 7.

Le 21 février (1901) la Constitution était votée sous sa forme définitive par la Convention. Son premier article proclamait « la souveraineté et l'indépendance du peuple de Cuba, sous un gouvernement républicain », et définissait le territoire de la république, y comprenant expressément, outre l'île même de Cuba : « les îles et cayes (ilôts) adjacents, qui étaient sous la juridiction et la domination du gouvernement général de l'île de Cuba, alors qu'elle était possession espagnole. »

Les délégués ont copié sur beaucoup de points la constitution américaine. Ils n'ont cependant pas créé un gouvernement fédéral. La concentration excessive des pouvoirs à La Havane, sous la domination espagnole, avait donné lieu à des plaintes nombreuses; un grand nombre de ces pouvoirs sera abandonné par le gouvernement central aux départements et aux municipalités, mais somme toute, le gouvernement restera un gouvernement centralisé.

Le pouvoir législatif est confié à un Congrès formé de deux Chambres : le Sénat et la Chambre des représentants.

Le Sénat est composé de 36 membres, chaque département (ancienne province) élisant 6 membres. Les sénateurs sont élus pour six ans, par des électeurs particuliers nommés par les *ayuntamientos* (municipalités); leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans. Les membres de la Chambre des représentants sont élus par un vote direct, pour une période de quatre ans. La Chambre se renouvelle par moitié tous les deux ans; le nombre de ses membres est fixé proportionnellement à la population (1 représentant par 25,000 habitants).

Le pouvoir exécutif est confié au président de la république. Celui-ci est élu par un collège spécial pour une période de quatre ans, et il ne pourra pas être élu pour plus de deux termes consécutifs. De même qu'aux États-Unis, la Constitution crée un vice-président destiné à remplacer en cas de mort ou d'incapacité le président. Il sera élu de la même manière que celui-ci, et sera président du sénat.

Enfin, une Cour suprême est créée à l'exemple de celle existant à Washington; comme celle-ci, elle décidera de la constitutionnalité des lois.

A la tête de chaque département, il y aura un gouverneur élu par vote direct pour trois ans, et une assemblée départementale de 8 à 20 membres, élus également pour trois ans. Les municipalités seront gouvernées par les *ayuntamientos*, conseils composés de

membres élus au vote direct, et présidés par un maire élu de même.

Le principe du suffrage universel a été adopté, ainsi que la séparation de l'église et de l'état.

La Constitution ne peut être amendée que par un vote des 2/3 des deux corps législatifs, et les modifications ainsi votées doivent être ratifiées par une convention constitutionnelle spécialement élue six mois après.

Son œuvre constitutionnelle achevée, la convention se mit en devoir d'étudier la nature des rapports à établir entre Cuba et les États-Unis, afin de formuler son avis sur ce point, ainsi que cela lui avait été demandé par le gouvernement américain. Celui-ci n'était pas sans inquiétude à ce sujet : le premier article de la constitution indiquait nettement l'état d'esprit de la majorité des membres de la convention. Ils voulaient assurer à leur pays une indépendance pleine et entière, et se refusaient à accepter un protectorat, pour si bien déguisé qu'il fût. Le cabinet de Washington jugea que quelque pression extérieure était nécessaire, et le général Wood vint communiquer au « Comité des relations » une lettre du secrétaire de la guerre des États-Unis, contenant les termes suggérés et recommandés par le président, comme devant servir de base à l'opinion que celui-ci désirait voir émettre par la convention [1]. M. Mac Kinley déclarait que les États-Unis voulaient être assurés que Cuba conserverait toujours son indépendance, assurance que seule l'exécution de certaines formalités pouvait leur garantir. Il devait être interdit notamment à tout gouvernement cubain de conclure avec une puissance étrangère aucun traité restreignant son indépendance, en accordant à une ou plusieurs puissances des droits ou privilèges particuliers, sans l'assentiment des États-Unis, et ceux-ci entendaient se voir reconnaître le droit d'intervention pour conserver l'indépendance de Cuba et le maintien d'un gouvernement stable; enfin, pour mieux remplir les devoirs nécessités par ces obligations, les États-Unis réclamaient le droit d'acquérir et de posséder le territoire nécessaire pour établir des stations navales à des points déterminés.

A quoi aboutissaient ces conditions, en dépit des prétextes spé-

1. Report of the committee on relations between Cuba and the United States; *The weekly post*, New-York, march 6, 1901.

cieux invoqués pour les justifier, sinon à une diminution de la souveraineté cubaine? Les membres de la commission le comprirent ainsi, et conseillèrent à la convention de ne pas s'incliner devant ces demandes : « La commission est d'avis que ces stipulations ne sont pas acceptables, particulièrement en ce qu'elles modifient l'indépendance et la souveraineté de Cuba. Notre devoir est de rendre Cuba indépendante de toutes les autres nations, y compris la grande et noble nation américaine. » La convention ratifia cette opinion et vota les propositions qui lui étaient soumises par sa commission. Elle acceptait de déclarer que « le gouvernement de la république de Cuba ne serait partie à aucun traité ou accord avec une ou plusieurs puissances étrangères qui pourrait compromettre ou limiter l'indépendance de Cuba, ou qui autoriserait quelque puissance étrangère à acquérir soit par colonisation, ou pour des desseins militaires ou maritimes quelque établissement, autorité ou droit sur aucune partie de Cuba » — et que ce gouvernement « ne permettrait jamais que le territoire de Cuba puisse servir de base à des opérations de guerre contre les États-Unis ou quelque autre nation ». La Convention repoussait la protection intéressée des États-Unis et entendait se borner à proclamer la neutralité comme la base fondamentale de la politique extérieure de la future république cubaine.

La résistance de la Convention causa naturellement un profond désappointement au gouvernement américain. Celui-ci sentit la nécessité d'impressionner les Cubains et de leur faire entendre qu'ils ne pouvaient se soustraire à la volonté de leurs libérateurs. Le 25 février, le sénateur Plalt, président du « comité des relations avec Cuba », déposait, d'accord avec l'administration, un amendement au bill contenant ouverture de crédits au département de la guerre. L'amendement autorisait le président « à remettre le gouvernement et la souveraineté de l'île de Cuba à son peuple aussitôt qu'un gouvernement aura été établi dans l'île, sous une constitution qui, soit dans un texte même ou par une ordonnance annexe, définira les relations futures des États-Unis avec Cuba, » suivant des conditions qui reproduisaient la communication faite quelques jours avant au nom du président à la convention cubaine[1]. L'amen-

1. L'amendement Plalt demande :

1° Que Cuba s'engage à ne conclure aucun traité étranger affectant son indépendance et à ne permettre à aucune puissance étrangère de coloniser ou d'acquérir quelque droit de souveraineté dans l'île;

2° Que Cuba ne contracte aucune dette pour le paiement des intérêts et de

dement voté par le Sénat, puis par la Chambre, et enfin ratifié par le président, était un véritable ultimatum adressé au peuple de Cuba.

La convention cubaine a refusé de se rendre à cette mise en demeure. Elle a envoyé à Washington des commissaires pour rappeler au président l'engagement solennel pris par les États-Unis. Ceux-ci ont été cordialement accueillis, mais M. Mac Kinley s'est borné à les renvoyer, pour exposer leurs doléances, à M. Root, secrétaire de la guerre, qui n'a pu que leur répondre que la loi votée par le Congrès liait le pouvoir exécutif.

V

Très fausse, en somme, est la situation des États-Unis en cette affaire. Toutes les subtilités possibles de raisonnement ne parviendront pas à cacher ce fait qu'ils n'ont pas tenu l'engagement pris par eux en toute liberté, envers les Cubains, au début de la guerre contre l'Espagne. Ils ne peuvent invoquer pour le rompre que la *raison d'État*, qui n'a jamais rien eu à faire avec la morale, et personne ne se laissera tromper par les allégations de M. Mac Kinley que les États-Unis sont responsables vis-à-vis d'eux-mêmes et du monde entier de la bonne conduite à venir de la République cubaine, qui leur devra la naissance. Plus prosaïques et plus intéressés sont les motifs qui guident le gouvernement américain, et il y aurait plus de crânerie à les avouer franchement.

Cuba doit demeurer sous le protectorat américain parce que Cuba libre constitue pour les États-Unis un danger latent permanent. C'est la conséquence logique de la nouvelle politique impériale que

l'amortissement de laquelle des ressources provenant des revenus après paiement des dépenses courantes ne seront pas assurées;

3° Que les États-Unis puissent intervenir même par les armes pour assurer l'indépendance, la sécurité de la vie et des propriétés, et l'accomplissement des obligations assurées par les États-Unis dans le traité de Paris;

4° Que tous les actes des États-Unis à Cuba pendant leur occupation militaire soient ratifiés et validés, et tous les droits légalement acquis pendant cette période, maintenus et protégés;

5° Que Cuba s'engage à continuer et entretenir les travaux sanitaires commencés ou projetés;

6° Que l'île des Pins ne soit pas déclarée appartenir à Cuba par la constitution, mais que son statut soit déterminé plus tard par un traité;

7° Que des stations navales ou de charbon soient vendues ou louées aux États-Unis à des points fixés d'accord avec le président des États-Unis;

8° Que toutes ces clauses soient insérées dans un traité perpétuel entre les deux pays.

M. Mac Kinley et la majorité du parti républicain avec lui regardent comme fatale. Cuba libre peut être prodigue à l'excès, et, en empruntant au delà de ses moyens à des puissances étrangères, leur donner des droits, tout au moins des prétextes, pour intervenir dans son gouvernement et prendre peut-être comme gage un de ces points que les États-Unis regardent comme si bien placés pour servir de station navale. Cuba, même sagement gouvernée, économe dans ses dépenses, n'est pas un moindre danger pour sa voisine. Riche, elle fortifiera ses ports : La Havane, Santiago, Cienfugos, ne serait-ce que dans le but de défendre sa neutralité, mais à tout moment elle pourra délaisser cette prudente politique, et ces ports pourront constituer de fortes bases d'action pour une grande puissance rivale des États-Unis.

Les hommes d'état américains du commencement du siècle regardaient la possession de Cuba comme nécessaire à la sécurité de leur pays; aux États-Unis lancés dans la politique mondiale, elle est devenue indispensable. Maîtresse des ports cubains, l'Union est assurée de la domination sur le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, et par suite sur le canal interocéanique qui débouche dans celle-ci. Porto-Rico ne lui suffit pas pour cela; il lui faut également pouvoir à tout moment s'installer sans coup férir à la Havane et Santiago et avoir la possibilité de s'assurer en temps de paix que ces ports sont mis en tel état qu'elle pourra en retirer en temps de guerre les services qu'elle espère.

Les Américains ont échoué dans la tentative qu'ils ont faite d'amener les Cubains à demander la protection des États-Unis, et à accepter en compensation une diminution de leur souveraineté. Leurs généraux ne se sont pas montrés de bons diplomates. Le général Brooke, puis le général Wood ont manqué de souplesse, et il semble bien que leurs subordonnés aient en général traité par trop cavalièrement les Cubains, sans prendre assez souci de cacher le dédain que des hommes de race impériale ne peuvent manquer d'éprouver pour ces descendants d'une race latine, qui vont jusqu'à admettre dans leurs conseils des hommes de race mêlée. Des intérêts égoïstes suscitaient d'ailleurs des obstacles dans les États-Unis mêmes. Privée de ses anciens débouchés en Espagne, Cuba en cherche de nouveaux. Aucun pays ne lui en offre de plus important que les États-Unis. Pour son sucre, son tabac, ses primeurs et ses fruits, Cuba espérait trouver chez eux une clientèle nombreuse et riche. Or, depuis qu'elle est sous l'autorité américaine, aucune con-

cession ne lui a été faite à cet égard. Le tarif Dingley est strictement appliqué à ses produits; bien plus, il n'y a que quelques jours que les Cubains ont obtenu l'abrogation d'un droit qui frappait le tabac à sa sortie de l'île, droit imposé dans l'intérêt des producteurs américains bien plutôt que dans un but fiscal. Cuba demanderait-elle son admission comme État dans l'Union américaine, cette demande soulèverait de la part de certains membres de celle-ci une vive hostilité. Cette admission aurait pour résultat la disparition des barrières douanières entre les deux pays, et les planteurs de canne de la Louisiane, les producteurs de tabac du Connecticut, les maraîchers et fruitiers de Californie, les producteurs de sucre de betteraves du Nebrasha et du Michigan ne veulent pas avoir à lutter contre la concurrence des produits cubains. Cuba a demandé à bénéficier des droits réduits que le tarif Dingley autorise le président à accorder aux pays qui font des concessions équivalentes aux produits américains : il lui a été répondu qu'on ne pourrait discuter un traité de réciprocité que lorsque l'île aurait constitué un gouvernement régulier. Pareille conduite n'est pas faite pour conserver aux Américains la reconnaissance du peuple de Cuba.

Comment se résoudra le conflit qui a éclaté entre Cuba et les États-Unis? Qui en sortira vainqueur? On ne peut avoir de doute à ce sujet. Les questions de sentiment n'ont jamais tenu une bien grande place dans la politique, et Cuba, épuisée par la lutte soutenue contre l'Espagne, n'a plus la force nécessaire pour se révolter contre ses protecteurs intéressés. Elle ne pourra que s'incliner devant leur volonté, et accepter les conditions auxquelles ils voudront bien lui laisser son autonomie intérieure. Ce sera aux États-Unis à prouver au monde que la politique qu'ils se croient dans l'obligation de suivre aura été en définitive plus profitable aux cubains que l'indépendance absolue.

ACHILLE VIALLATE.

LA MARINE FRANÇAISE

(*Suite et fin* [1].)

III

Depuis quelques années, l'organisation de nos services maritimes a été fréquemment modifiée. Les réformes opérées par les ministres successifs ont été généralement des changements apportés dans les bureaux de la rue Royale ou des ports, qu'il serait sans intérêt de décrire. Actuellement, les services sont divisés à Paris en trois grandes catégories :

L'*État-major général*, chargé de la préparation à la guerre, des plans d'opérations, du personnel militaire.

Les *Directions techniques*, chargées de la construction de la flotte nouvelle et de tous les travaux à effectuer.

La *Comptabilité générale*, dont le titre indique les fonctions. A côté de ces organes, plus spécialement affectés à la flotte de guerre proprement dite, existe un service distinct et autonome chargé de la marine marchande et des Invalides, service qui dépend du chef d'État-major général pour tout ce qui concerne la mobilisation.

L'établissement des Invalides de la marine est chargé d'assurer le paiement des pensions et des secours et de traiter certaines questions relatives au régime de l'inscription maritime.

Enfin un service spécial, le *Contrôle*, fonctionne en dehors de ceux que nous venons de nommer, avec des attributions purement administratives.

Le cabinet du ministre forme un organe distinct chargé de l'enregistrement, de la correspondance, du service intérieur, des archives et bibliothèques, des publications et enfin des questions que le ministre se réserve de traiter en personne.

1. Voir *Annales* de Mars 1901, p. 176.

L'*État-major général* est divisé en trois sections militaires et en un certain nombre de bureaux administratifs.

La première section a pour mission de recueillir les renseignements sur les marines étrangères; la seconde s'occupe des questions relatives à la défense des côtes, des troupes, des relations avec le ministère de la guerre; la troisième est chargée de la centralisation des renseignements sur la flotte française, de la préparation des opérations et des manœuvres, de la mobilisation.

Les bureaux s'occupent du personnel militaire, des mouvements de la flotte, des services auxiliaires (solde, subsistance, approvisionnements), du service hydrographique et du service des torpilles et de l'électricité.

Le chef d'État-major général est un vice-amiral qui, en théorie, doit être maintenu malgré les changements de ministère, mais qui, en réalité, a été changé presque aussi souvent que les ministres et dont on a très fréquemment modifié les attributions et les pouvoirs.

Les directions techniques sont au nombre de deux : la « direction du matériel », chargée des constructions navales, des travaux hydrauliques, des magasins; la « direction d'artillerie », chargée de l'artillerie de bord, de la partie de l'artillerie de côtes qui dépend de la marine, de l'artillerie coloniale [1].

La « comptabilité générale » centralise les service de la comptabilité, des traites, des pensions.

La « direction de la marine marchande » a dans ses attributions la navigation commerciale, la surveillance des pêches, la domanialité, l'assistance maritime, les primes et encouragements à la marine marchande.

Le « contrôle », en dehors de son service administratif, est également chargé du contentieux.

A côté des organes d'exécution que nous venons d'énumérer existent de nombreux conseils consultatifs. Leurs membres font généralement partie de cinq ou six conseils différents. Les avis qu'ils émettent n'engagent jamais le ministre.

L'administration centrale est inscrite au budget pour une somme de 1,163,000 francs, y compris le traitement du ministre.

Au point de vue maritime, le littoral de la France est divisé en cinq arrondissements qui ont pour chefs-lieux les cinq ports de

1. Lorsque la loi sur l'armée coloniale, qui a été votée par les deux Chambres, sera appliquée, l'artillerie coloniale passera au ministère de la guerre.

guerre : Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. A la tête de chacun de ces arrondissements est placé un vice-amiral qui, avec le titre de préfet maritime et les pouvoirs de commandant en chef, a autorité sur tous les services maritimes de l'arrondissement, civils ou militaires. Le préfet maritime est gouverneur désigné de la place de guerre dans laquelle il réside, il commande en chef les corps militaires de la marine et les forces navales stationnées dans l'arrondissement qui ne sont pas placées par décision spéciale sous un autre commandement. Ainsi sont les escadres du Nord et de la Méditerranée, qui ont leurs commandants en chef distincts.)

Le préfet maritime est secondé dans les détails du service par un chef d'État-major qui est généralement un contre-amiral et qui peut donner des ordres en son nom, sauf lorsque ces ordres entraînent des responsabilités pécuniaires.

Il a, de plus, sous ses ordres un contre-amiral major général et des directeurs techniques; il est donc administrateur autant que chef militaire.

En dehors du port chef-lieu, il est représenté dans les sous-arrondissements maritimes par des officiers supérieurs du commissariat, sauf à Marseille et au Havre où le commandement est exercé par un contre-amiral. Les sous-arrondissements sont eux-mêmes divisés en quartiers à la tête desquels sont des officiers du commissariat chargés des questions d'inscription maritime et de mobilisation du personnel. Ceux-ci ont, dans certains ports, des délégués nommés syndics qui sont, le plus souvent, d'anciens sous-officiers. En Algérie et en Corse, l'autorité est confiée à des capitaines de vaisseau, en Tunisie à un contre-amiral. En dehors des ports, la marine entretient les établissements suivants : la fonderie de Ruelle, où se fabriquent presque tous les canons de la marine; — le Laboratoire Central, à Paris, avec une annexe à Sevran-Livry, où s'étudient les questions relatives aux poudres, projectiles, fusées; — le champ de tir de Gavres, où s'effectuent les expériences de tir au canon, les épreuves de cuirasses, etc.; ces trois établissements sont dirigés par des officiers d'artillerie de marine; — les forges de la Chaussade, à Guérigny — et les ateliers d'Indret; ces deux derniers établissements confectionnent des ancres, chaînes des machines, de grosses pièces de construction. Ils font concurrence à l'industrie et permettent de résister dans une certaine mesure aux prétentions des constructeurs lorsqu'elles sont exagérées.

En matière de construction navale, on ne doit pas oublier, en effet, que l'industrie française est très limitée et que l'obligation imposée à la marine de s'adresser exclusivement au travail national rend à peu près illusoire l'appel à la concurrence. En particulier, pour les cuirasses, la marine a souvent à subir des prix élevés. Aussi a-t-on commencé en 1900, à Guérigny, les travaux nécessaires pour établir un atelier capable de les fabriquer. Cet atelier exige un outillage considérable; il commencera à fonctionner vers la fin fin de 1901.

Dans tous les pays, la fabrication des blindages est entre les mains d'un très petit nombre de maisons. Les études et expériences que font sans cesse ces maisons pour perfectionner la construction des plaques coûtent très cher et, quand l'une d'elles a réussi à obtenir un résultat supérieur à celui des concurrents, elle essaye de tirer un gros bénéfice de sa supériorité éphémère.

On peut se demander si une manufacture d'État sera réellement économique dans ces conditions, à moins d'être toujours en retard.

On ne doit pas oublier que toute amélioration dans les plaques de cuirasses permet d'en diminuer l'épaisseur, c'est-à-dire le poids. On regagne donc ainsi en partie le prix le plus élevé du kilogramme, et le poids ainsi économisé peut être reporté sur une autre arme où, si on le préfère, permet de diminuer le tonnage total du navire, c'est-à-dire son prix.

Les plaques françaises ne le cèdent à aucune autre. Pendant quelques années, les plaques de l'Américain Harvey ont détrôné leurs concurrentes. Ce sont des plaques dont la surface exposée aux coups est durcie par un procédé spécial. La société de Châtillon et Commentry a réussi récemment à fabriquer des cuirasses supérieures à celles de Harvey.

IV

Le personnel est l'âme de ces navires dont nous avons donné une description sommaire. Il est vain de construire ses flottes si les hommes qui les montent ne savent pas en tirer parti; mais, d'autre part, des hommes sans navires sont sans valeur pour la guerre maritime. Il doit donc y avoir une corrélation établie entre le personnel et la flotte, et l'on conçoit que les règles qui conviennent au recrutement et à l'éducation de ce personnel soient différentes de celles qui conviennent au recrutement et à l'éducation des armées de terre.

Pour la défense du sol de la patrie, le ministère de la guerre se propose de donner à tous les hommes valides l'instruction nécessaire pour pouvoir prendre les armes au jour du danger; lorsque les hommes sont instruits ils retournent dans leurs foyers où ils constituent des réserves qui doivent, en fait, former le fonds des armées.

En marine, ces énormes réserves sont inutiles, le nombre de nos bâtiments est connu, tous les efforts en temps de guerre n'arriveraient pas à augmenter ce nombre au delà de ce qu'on peut prévoir. D'autre part, il ne suffit pas de mettre à bord des hommes, si instruits qu'on les suppose, pour former un équipage capable d'aller au feu; il faut que tous, officiers et matelots, soient accoutumés au navire qu'ils montent. Ce qu'il faut avoir, ce sont des bâtiments entraînés.

Il semble donc que la conception sur laquelle reposent nos lois sur le service maritime devrait ne pas être la même que la conception qui préside au service des armées de terre, et qu'un temps de service plus long y serait nécessaire.

On n'arrive à remédier à ce grave défaut de l'instabilité des équipages que par des sacrifices considérables de temps et d'argent. Là se trouve la raison de ces nombreuses écoles, qu'on reproche quelquefois à notre marine, où nos matelots reçoivent, par des méthodes intensives et très coûteuses, une instruction qu'ils peuvent utiliser pendant quelques mois avant d'être congédiés et qu'il est absolument nécessaire qu'ils possèdent avant de pouvoir rendre aucun service à bord d'un bâtiment armé. On conçoit, en effet, que tous les services d'un navire doivent fonctionner en tous temps et ne peuvent être confiés à des hommes ignorants, sous peine d'accidents qui peuvent entraîner des conséquences graves, des morts d'hommes ou même la perte du navire. Ceci n'a rien de commun avec l'instruction d'un contingent annuel de l'armée de terre.

Cette nécessité d'une longue adaptation est devenue impérieuse depuis l'apparition des engins perfectionnés qui servent à la guerre maritime, elle était beaucoup moins forte du temps de l'ancienne marine à voiles, où les connaissances d'un marin du commerce étaient sensiblement suffisantes pour le service militaire. Aussi, le régime de l'inscription maritime donnait-il une pépinière où l'on pouvait puiser avec sécurité. Ce régime a survécu à la transformation des navires, mais il est devenu insuffisant; actuellement une partie importante du personnel provient du recrutement. Les volon-

taires sont toujours assez nombreux pour qu'on n'ait pas besoin de faire appel au tirage au sort.

L'inscription maritime existe en France presque depuis le début de la constitution du pays; on trouve des preuves certaines de son existence dès le XIIIe siècle; mais elle fut profondément remaniée par Colbert. Le but de cette institution était de mettre constamment la population maritime à la disposition de l'État sans autre règle que les nécessités du service. On sait combien Colbert était dur quand il jugeait utile de l'être pour le service du roi. Aucune stipulation ne protégeait les matelots contre l'arbitraire du ministre, et quand les moyens réguliers ne suffisaient pas, celui-ci n'hésitait pas à avoir recours au moyen plus expéditif de la *presse*. Ce n'est que très récemmment qu'on a introduit dans la levée des inscrits des dispositions qui organisent des classes comme dans l'armée de terre; mais, dès la fin du XVe siècle, c'est-à-dire deux siècles avant que cela eût lieu pour l'armée, la marine était exclusivement nationale.

L'assujettissement des marins était, certes, autrement lourd que celui du reste de la population, mais ils jouissaient de droits et de privilèges qui suffisaient à compenser leurs charges, puisque déjà la marine devait se défendre contre les tentatives frauduleuses d'inscription.

Les inscrits jouissent du droit exclusif de la pêche et de l'embarquement, ils sont exemptés de tout autre service public, de l'impôt de patente, ils choisissent le moment qui leur convient entre dix-hui et vingt ans pour commencer leur service, en un mot la levée est, pour eux, permanente. Moyennant une retenue faite obligatoirement sur leurs soldes pendant leur temps de service, sur leurs salaires pendant leur temps d'embarquement au commerce, ils ont droit à une pension après vingt-cinq ans de navigation et cinquante ans d'âge; une partie de cette pension est reportée sur la veuve et sur les enfants. Les salaires maritimes doivent leur être payés par les armateurs en présence des commissaires de l'inscription maritime sous peine de n'être pas valables.

On voit que la marine a organisé depuis plus de deux siècles les retraites ouvrières pour son personnel.

Pendant de longues années la caisse chargée de payer les pensions fut autonome; elle avait, de plus, la mission de venir en aide aux infirmes, aux veuves et aux orphelins des inscrits n'ayant pas acquis des droits à la pension. Cette caisse, qui recevait, outre une subvention de l'État, des dons ou legs importants des particuliers, a

été supprimée il y a quelques années, et ses services ont été englobés dans les services généraux.

L'inscription maritime a été violemment attaquée; on lui a reproché d'avoir organisé pour les marins un régime de faveur, de coûter très cher, enfin certains l'ont accusée d'entraver le développement de la marine commerciale par la protection qu'elle apporte aux marins vis-à-vis des armateurs. Ce dernier reproche paraît singulier à une époque où, de tous côtés, on cherche à réaliser cette protection pour les ouvriers de toutes les industries vis-a-vis de leurs employeurs; il est cependant possible que les règlements sur les embarquements à bord des navires de commerce français mettent quelquefois nos armateurs en situation moins favorable que leurs concurrents étrangers, mais les inconvénients semblent avoir été exagérés, car ils n'ont pas empêché notre marine marchande d'être autrefois prospère et sa décadence actuelle tient à de toutes autres causes d'ordre économique et d'ordre politique que nous ne pouvons exposer ici [1].

Les faveurs faites à nos marins ne paraissent pas exagérées, et si nous voulons conserver cette race solide des hommes de mer, des organisations de prévoyance sont nécessaires. En tous cas, le régime établi a créé une foule de droits acquis auxquels on ne doit toucher qu'avec de grands ménagements puisqu'ils concernent une population pauvre, laborieuse et dévouée. Quant au prix qu'il coûte, on se trompe sur son élévation. En supprimant l'autonomie de la caisse des invalides, l'État a absorbé la fortune personnelle de cet établissement : il lui doit donc les revenus de cette fortune, cette caisse paie des pensions militaires qu'on ne peut songer à supprimer, et si on enlevait aux veuves et aux orphelins des marins la maigre pension qui leur est allouée, il faudrait presque toujours la remplacer par des secours pour les empêcher de mourir de faim. Il paraît préférable, à tous égards, de laisser à ces secours la forme de pension qui n'a pas sur les bénéficiaires l'effet toujours un peu dégradant de l'aumône. La suppression de l'autonomie a arrêté, d'autre part, les dons et legs qui étaient autrefois assez nombreux en faveur de cette caisse.

Quoi qu'il en soit, l'inscription maritime ne suffit plus aujourd'hui à nous fournir nos marins brevetés, c'est-à-dire ceux que

1. Voir le livre de M. Charles Roux, *Notre marine marchande* (Colin, éditeur, 1898), et la critique qui en a été faite dans un article de la *Revue de la science sociale* par M. Denis.

nous envoyons dans les nombreuses écoles dont nous avons parlé. Sur un total de 43,991 marins qui étaient au service à la fin de 1898, 28,435 provenaient de l'inscription maritime et 15,556 du recrutement. Les spécialités qui comprennent le plus grand nombre d'inscrits sont celles de gabiers, torpilleurs, canonniers, fusiliers, pilotes et chauffeurs. Au contraire le recrutement fournit en plus grand nombre les mécaniciens, agents de vivres, musiciens, tailleurs et domestiques.

Le nombre de nos marins augmente depuis quelques années par suite de l'accroissement de la flotte. En 1900, l'effectif était de 46,391 marins sur lesquels 35,673 étaient à la mer, 5,903 sur les bâtiments en réserve et 4,815 dans les différents services à terre et les dépôts.

Ces chiffres ne comprennent pas les hommes employés au service des arsenaux. Il paraît intéressant de rappeler que, en 1870, la flotte était armée par 46,777 marins, dont 35,920 provenaient de l'inscription et 10,857 du recrutement.

Nous n'avons donc pas encore actuellement au service autant d'hommes qu'en avait la marine impériale. La proportion des hommes du recrutement reste voisine de 30 0/0 du total et paraît tendre à augmenter par suite de l'accroissement continu du nombre des mécaniciens.

La levée des inscrits fournit annuellement une moyenne de 5,300 recrues dans la métropole.

L'inscription maritime fonctionne également dans les colonies d'Algérie, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Sénégal et Gorée, Saint-Pierre-et-Miquelon, mais avec des règles un peu différentes. Le nombre de ces inscrits coloniaux est d'environ 14,000. Depuis le commencement de l'année 1900, un corps de marins spéciaux indigènes est recruté dans le nord de l'Afrique pour le service local, et cet essai a donné de bons résultats.

La marine française n'est pas arrêtée par le manque de marins, et les difficultés qui se produisent en Angleterre ne semblent pas devoir se rencontrer en France avec le service obligatoire. Qu'est-ce que 30, 40 ou même 100 mille hommes dans un pays où l'armée se compte par millions de combattants?

Cependant, depuis quelques années, le recrutement des mécaniciens devient difficile par suite de l'état social et économique de notre pays. La marine y a obvié en augmentant le nombre de mousses à qui elle donne l'instruction nécessaire. Les essais semblent donner

de très bons résultats et, comme les mousses proviennent en grande partie des populations maritimes et se font inscrire par la suite, il est probable que l'Inscription maritime verra sous peu augmenter sensiblement la proportion des siens dans la spécialité de mécanicien.

On sait que les mousses ne sont plus embarqués sur les navires depuis longtemps; ils forment une pépinière de matelots et sont réunis à Brest dans une école spéciale qui permet à ces jeunes gens de commencer leur service militaire avec un brevet. Une très grande partie de la maistrance provient de l'école des mousses.

Grâce aux mesures prises, et au nombre heureusement considérable de marins qui demandent à faire une seconde période de service, la qualité de nos équipages laisse peu à désirer. Ceux-ci supportent facilement la comparaison avec les meilleurs de l'Europe. Mais, comme nous l'avons dit, c'est au prix de beaucoup d'efforts et de beaucoup d'argent qu'on parvient à ce résultat.

L'instruction d'un matelot breveté coûte environ 3,000 francs avant qu'il puisse rendre aucun service sur un navire de combat. Avec le service de trois ans, qui bien souvent n'est que de trente mois effectifs, cette instruction ne peut, en moyenne, être utilisée que pendant un an environ, après lequel le breveté, sachant bien son métier, est renvoyé dans ses foyers où il fait partie de la réserve.

Les marins avancent dans chaque spécialité jusqu'au grade de premier-maître ou adjudant qu'ils atteignent au bout de vingt ans de service environ. Les divers échelons sont ceux de quartier-maître, second-maître, maître, qui sont assimilés comme hiérarchie à ceux de caporal, sergent, sergent-major de l'armée de terre.

A bord, les premiers-maîtres ont, le plus souvent, chacun une chambre particulière et se réunissent en une salle commune appelée *poste*. La maistrance de la marine française est au-dessus de tout éloge; soigneusement recrutée, elle renferme des hommes d'un dévouement éprouvé et de hautes capacités pratiques. Mais leur spécialisation étroite, cause de leur valeur, les rend en général peu aptes à devenir officiers; le plus souvent, leur instruction première est tout à fait insuffisante pour leur permettre de s'assimiler les connaissances scientifiques variées qui sont nécessaires. Aussi, malgré les écoles et malgré l'aide que tout sous-officier travailleur est assuré de rencontrer chez les officiers sous les ordres desquels il navigue, il en est très peu qui réussissent à passer un examen, pourtant réduit au strict minimum indispensable.

L'assimilation d'officier est donnée à quelques premiers maîtres qui, avec le titre d'adjudants principaux, remplissent dans les arsenaux des fonctions spéciales où leur haute valeur pratique peut être utilisée.

Officiers. — Ce que nous venons de dire permet de comprendre la ligne de démarcation qui sépare, sur les navires, les officiers du reste de l'équipage. Le métier d'officier n'est, en aucune manière, la continuation de celui de sous-officier, sauf pour les officiers-mécaniciens qui restent spécialisés et proviennent tous du cadre de sous-officiers. L'officier de marine reçoit, au contraire, une instruction générale qui le rend apte à commander à tous les services du bord. Si, dans le cours de sa carrière, il se spécialise dans l'une des branches de la science navale en passant dans une école, cette spécialisation, rendue nécessaire par l'extension des connaissances et les progrès incessants, n'est qu'une spécialisation momentanée, destinée à mieux assurer son service dans les fonctions qu'il a à remplir à bord et à assurer au commandant du navire les conseils d'officiers au courant des derniers progrès dans toutes les questions maritimes. Cette spécialisation n'empêche pas l'officier de continuer à bord le service général et de rester apte à remplacer, au besoin, un camarade absent et à prendre une décision raisonnée lorsque, commandant à son tour, il aura à régler les questions qui lui seront exposées par les officiers spécialisés sous ses ordres.

Le rôle de l'officier de marine est donc celui qu'un philosophe moderne attribue au spécialiste de la généralisation qu'il déclare nécessaire dans notre société spécialisée. La marine est parvenue à cette organisation en dehors de toute théorie philosophique; dans ce microcosme qu'est un navire de guerre, le rôle du généralisateur s'est imposé par la force des choses.

Chaque officier de marine a donc à bord un rôle d'ordre général et un domaine particulier dans lequel, sous les ordres généraux du commandant et de l'officier en second, il organise son matériel, en étudie l'utilisation en temps de guerre et dirige son personnel dont il entretient l'instruction. Le commandant, responsable de tout ce qui se fait à son bord, coordonne les efforts et les dirige dans le sens qui lui paraît le meilleur.

Cette responsabilité du commandant est constante, en temps de paix comme en temps de guerre, elle peut être mise en jeu à tous moments, soit par suite de mauvais temps, soit par suite de l'un de ces nombreux événements de mer qui semblent défier toutes les

prévisions, soit enfin, à l'étranger, par des circonstances où le pavillon se trouve engagé et où le commandant se trouve le représentant de son pays, le chef de cette portion du sol national constituée par son navire.

On conçoit que cette responsabilité doit avoir pour corollaire une autorité étendue. Dans un port étranger, cette autorité s'étend sur tous les navires de commerce présents, dont il est le protecteur au même titre que les consuls auxquels il apporte l'appui de la puissance militaire qu'il représente.

A bord, il délègue une partie de son autorité à l'officier en second dont l'action s'exerce principalement sur le fonctionnement journalier du service intérieur et à l'officier de quart, sans l'ordre duquel rien ne doit se faire à bord; celui-ci est responsable vis-à-vis du commandant de l'exécution des ordres qu'il a reçus et des mesures qu'il a le devoir de prendre spontanément, en cas d'urgence, pour la sécurité du bâtiment.

On comprend, d'après ce que nous venons de dire, que, à bord, les fonctions priment le grade. Cette règle, qui paraît souvent anormale à des *terriens*, est une des nécessités les plus impérieuses de la vie à bord, ne fût-ce qu'au simple point de vue de la sécurité; elle est universellement adoptée dans toutes les marines militaires.

A bord, on est toujours en service, car la vie ne s'arrête pas.

Le commandant vit le plus souvent seul chez lui; lorsque les officiers supérieurs ne sont pas assez nombreux pour former une table à part, ils sont admis à celle du commandant, mais ils y sont simplement des invités obligatoires.

Lorsque les officiers supérieurs sont au moins trois, ils forment une table spéciale qui se tient dans une salle commune appelée *carré*. Les officiers subalternes sont, de leur côté, réunis en un autre *carré* où sont admis tous les officiers et assimilés des grades de lieutenant de vaisseau et enseigne.

En dehors du *carré* qui sert de salle de réunion, chaque officier a une chambre particulière.

Les aspirants et assimilés sont logés dans un *poste*, n'ont pas de chambres particulières et couchent dans des hamacs.

Les officiers de marine proviennent, en presque totalité, de l'école navale établie en rade de Brest sur un vieux ponton auquel on conserve toujours le nom de *Borda*. Cependant, le transfert à terre vient d'être décidé en principe il y a quelques mois; il est probable que l'école restera à Brest.

Les élèves sont admis au concours entre quinze et dix-huit ans, la moyenne a plus de dix-sept ans. Les cours durent deux ans, après lesquels les aspirants de 2e classe sont embarqués sur un navire d'application, actuellement le *Duguay-Trouin*[1], qui fait une croisière d'un an en haute mer. Au retour, les aspirants passent un dernier examen et sont promus de 1re classe. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils jouissent vraiment de la situation d'officier telle qu'elle est définie par la loi de 1834. Trois ou quatre élèves de l'école polytechnique sortent chaque année dans la marine avec le grade d'aspirant de 1re classe. Cette faveur leur est accordée pour compenser la différence d'âge des élèves des deux écoles.

Les aspirants de 1re classe sont nommés enseignes de vaisseau au bout de deux ans.

Quelques sous-officiers sont promus au grade d'enseigne en sortant d'une école spéciale établie à Brest et qui correspond au Saint-Maixent de l'armée. Dans certaines circonstances, des officiers de la marine marchande sont admis dans ce même grade après un stage de deux ans à titre d'auxiliaires.

Les enseignes sont promus lieutenants de vaisseau un tiers au choix, deux tiers à l'ancienneté; les lieutenants de vaisseau passent capitaines de frégate deux tiers au choix, un tiers à l'ancienneté. Ce premier grade d'officier supérieur est atteint, suivant les cas, de trente-huit à quarante-huit ans environ. A partir de ce moment, l'avancement a lieu exclusivement au choix; les capitaines de vaisseau n'atteignent guère leur grade avant l'âge de cinquante ans, c'est-à-dire dix ans plus tard que dans la marine anglaise.

Les limites d'âge sont les plus reculées de toute l'Europe; elles varient de cinquante-trois ans pour les lieutenants de vaisseau à soixante-cinq ans pour les vice-amiraux. En Allemagne, elles varient de quarante-trois à cinquante-six ans pour les mêmes grades.

Le nombre des officiers subalternes de la marine est tout à fait insuffisant. Sous l'Empire, les cadres comprenaient 2 189 officiers de tous grades; après la guerre, ils furent ramenés à 1 688 et ont été augmentés depuis jusqu'à 1800. Dès que se manifeste le moindre besoin d'une activité plus grande des armements, ainsi que cela se produit actuellement par suite des événements de Chine, les officiers manquent et il devient impossible de leur laisser le repos nécessaire après chaque campagne. En temps de guerre, il serait

1. Le *Duguay-Trouin* a remplacé l'*Iphigénie* il y a quelques mois.

impossible d'armer tous nos navires, même avec l'aide des officiers de réserve qui sont en très petit nombre et organisés d'une manière rudimentaire.

Depuis plusieurs années, de nombreux projets de loi sur les cadres ont été élaborés ou déposés au Parlement, aucun n'est encore venu en discussion.

Les grades des officiers de marine correspondent à ceux des officiers de l'armée. Cependant il n'existe pas de grade correspondant à celui de chef de bataillon : il est fortement question de créer cet échelon de la hiérarchie sous le nom de capitaines de corvette.

Les corps auxiliaires sont nombreux. Le champ des connaissances nécessaires aux officiers de marine est tellement vaste qu'il a fallu créer des spécialistes pour plusieurs des branches de ces connaissances. Par la force des choses, ces différents corps sont les auxiliaires du commandement, ils ont donc une situation hiérarchiquement subordonnée à celle des officiers de marine. Jusqu'au 19 juin 1900, les officiers de ces différents corps étaient assimilés; un décret en date de ce jour leur a donné la correspondance des grades, sans rien changer, par ailleurs, à leur situation vis-à-vis de leurs camarades combattants.

Seuls, les officiers-mécaniciens ont été traités différemment et considérés comme combattants; leur uniforme a été modifié en conséquence et comporte désormais le port des épaulettes, qui était jusque-là réservé aux officiers de marine comme signe distinctif du commandement. Les officiers-mécaniciens proviennent presque tous des écoles d'arts et métiers en passant par les grades de sous-officiers.

Les officiers du commissariat proviennent d'une école spéciale où sont admis les licenciés en droit après un concours; ils sont chargés de l'administration à bord et dans les arsenaux, ainsi que du service de l'inscription maritime.

Les médecins de la marine sont recrutés à l'école spéciale de Bordeaux, ou directement parmi les docteurs des facultés. Ils exercent leurs fonctions à bord, dans les hôpitaux ou dans les corps de troupe de la marine.

Les officiers des trois corps précédents sont généralement les seuls qu'on rencontre à bord en dehors des officiers de marine; cependant, quelques ingénieurs des constructions navales sont embarqués sur certains bâtiments, ainsi qu'un petit nombre d'aumôniers.

Les ingénieurs des constructions navales, appelés aussi officiers

du génie maritime, proviennent en presque totalité de l'école polytechnique et, exceptionnellement, de la maistrance des arsenaux. C'est surtout à terre qu'ils exercent leurs fonctions.

Les ingénieurs hydrographes proviennent tous de l'école polytechnique. Ils s'occupent de toutes les questions se rattachant à l'établissement des cartes marines et des ouvrages hydrographiques.

Les ingénieurs des travaux hydrauliques appartiennent au corps des ponts et chaussées et sont simplement détachés au service de la marine. Ils ont dans leurs attributions la construction et l'entretien des édifices, routes, quais, bassins appartenant à la marine militaire.

Les pharmaciens de la marine exercent, en dehors de leur rôle spécial, les fonctions de chimistes.

Les inspecteurs des services administratifs sont chargés du contrôle. Ils proviennent, par voie de concours, des différents corps de la marine.

Les agents administratifs, agents du commissariat, agents comptables, agents de manutention remplissent à terre diverses fonctions administratives.

Enfin des professeurs d'hydrographie, qui sont généralement d'anciens officiers, sont chargés dans les ports de commerce des cours qui préparent aux examens pour l'obtention du brevet de capitaine de la marine marchande.

La marine emploie, de plus, un certain nombre d'agents pour le service de la marine marchande, des pêches, de la justice maritime, des bibliothèques et services scientifiques divers.

V

La question de la défense des côtes est, dans tous les pays, la source de discussions entre les départements de la guerre et de la marine, qui revendiquent chacun le soin de l'organiser.

Cette défense est, en effet, amphibie et exige le concours d'éléments de terre et de mer entre lesquels il est difficile de tracer une ligne de démarcation nette.

Sous l'ancien régime, le service de la défense des côtes avait une organisation autonome basée sur un recrutement régional donnant des troupes actives et une réserve. Jusqu'en 1669, il resta sous les ordres de l'amirauté. Les gouverneurs de provinces voyaient d'un

mauvais œil cette troupe qui échappait à leur autorité et était si différente des troupes mercenaires de l'époque, d'allures beaucoup plus régulières; ils la qualifiaient de « horde barbare de paysans[1]. » Ils finirent par obtenir de Louis XIV le passage de ces troupes sous l'autorité du département de la guerre, mais il n'y fut, par ailleurs, rien changé.

Une loi du 17 juillet 1791 supprima cette organisation et chargea le ministre de la guerre de la défense du territoire. C'est sous le régime de cette loi que nous vivons encore aujourd'hui.

Le ministre de la guerre est donc entièrement responsable de la défense des côtes.

En 1841, en 1883, en 1894, des ordonnances ou des décrets ont fait intervenir quelques éléments appartenant à la marine, mais le principe de 1791 est resté intact. Dans le voisinage des ports de guerre, l'enchevêtrement des services est devenu tel que tous les intéressés demandent un prompt remède à un état de choses plein de danger. Le ministère de la guerre pense le trouver dans le retour absolu au principe de la loi de 1791. Le ministère de la marine, ou tout au moins un très grand nombre de marins, trouve ce principe mal interprété et demande l'organisaiton d'une défense des côtes autonome, distincte de la défense du territoire. Il n'est peut-être pas inutile d'exposer ici brièvement les points de vue auxquels se placent les partisans des deux doctrines.

Le ministère de la guerre, envisageant la question au point de vue terrestre, pense que les frontières maritimes sont analogues aux frontières continentales, elles doivent donc être défendues d'une même manière, c'est-à-dire surtout par des armées capables de se porter rapidement au-devant des envahisseurs. Quant aux flottes, elles peuvent apporter leur appoint à la défense, mais cet appoint est aléatoire; un pays organisé militairement comme la France peut s'en passer. Cependant, puisque les flottes existent pour d'autres objectifs, il faut protéger leurs arsenaux, et la mobilisation prévoit l'envoi de nombreux artilleurs dans les forts qui défendent les ports militaires. Cela est absolument suffisant et toute autre dépense serait du gaspillage.

Les marins répliquent que cette conception répond bien, en effet, au but que se propose le ministère de le guerre qui est d'empêcher

1. Voir, pour l'histoire de la garde-côte, le très intéressant travail de M. Georges Toudouze: « La défense des côtes de Dunkerque à Bayonne... » (*Revue maritime*, octobre 1899 et suivants).

l'invasion du territoire par les grands débarquements, mais qu'ils ont une tout autre manière de voir.

Les côtes, disent-ils, sont le point d'appui obligé de toute opération navale; puisque nous avons une marine (et nous avons dit plus haut à quoi elle sert), il faut lui donner les moyens d'agir. La frontière maritime ne ressemble pas à la frontière terrestre, car, au point de vue marin, cette ligne frontière est seule utilisable, encore ne l'est-elle pas sur toute son étendue.

Or, cette ligne contient des ressources nombreuses dans différents ports dont l'outillage peut nous être précieux, et des rades qui offrent un grand intérêt au point de vue maritime. Cantonner nos flottes dans nos seuls cinq ports de guerre, c'est leur retirer toute souplesse, c'est leur raccourcir les ailes. Nous voulons nous réserver ces rades ou ces ressources, ou tout au moins ne pas les livrer bénévolement à l'ennemi.

La défense des côtes doit donc être organisée suivant les besoins de la flotte, et son action doit être constamment combinée avec celle des escadres et avec celle des éléments maritimes fixes ou mobiles qui la complètent. Cela ne peut se faire que par l'unité de direction entre les mains des intéressés, qui sont les marins.

De plus, comme la guerre maritime est, le plus souvent, inopinée, comme les escadres ennemies sont prêtes en tous temps et qu'elles peuvent détruire instantanément nos ressources sur les côtes, toute prévision de mobilisation est insuffisante, l'armement doit être permanent ou instantané.

Ceci est tout à fait indépendant des troupes que la guerre doit continuer à organiser contre l'invasion du territoire au cas où une tentative de ce genre se produirait.

Quoi qu'il en soit, le ministère de la guerre est, actuellement, seul chargé de la défense des côtes avec le concours de divers éléments marins.

Les côtes sont divisées en 19 secteurs de Dunkerque à Vintimille. A la tête de chacun de ces secteurs est un officier de terre ou de mer ayant sous ses ordres un officier de l'autre arme.

Les forts et batteries sont tous armés par des artilleurs de terre, sauf ceux qui ont vue sur l'intérieur des ports militaires et qui sont armés par des artilleurs de marine. Depuis 1899, un certain nombre de ces forts sont armés d'une manière permanente.

En dehors des forts et batteries qui forment le principal objet du litige, la défense des côtes comprend :

D'une part : des navires spéciaux (garde-côtes, torpilleurs, sous-marins), des torpilles fixes, des barrages maritimes ou obstructions diverses, l'usage des phares et balises, des sémaphores pour les communications avec le large. Tous ces engins sont, par leur nature même, nécessairement entre les mains de marins.

D'autre part : les douaniers et les troupes diverses affectées à ce service, qui relèvent de la guerre.

Nous ne parlons pas des escadres, puisque nous avons déjà dit que c'est d'une manière indirecte qu'elles défendent les côtes. Cette manière est, d'ailleurs, la plus efficace, car il n'y a pas de meilleur moyen de se garer des coups de l'ennemi que de le détruire ou d'aller porter la guerre chez lui.

La question de la défense des côtes est incessamment soulevée. Actuellement encore, plusieurs projets de loi sont déposés sur le bureau de la Chambre pour l'organisation dans l'un ou l'autre sens.

Nous avons essayé de montrer que le problème est généralement posé d'une manière incomplète.

Les questions relatives à la défense des côtes sont aujourd'hui examinées par le conseil supérieur de la guerre où la marine est représentée. Elles doivent ensuite recevoir l'approbation des deux ministres de la guerre et de la marine et sont mises en œuvre par le ministre de la guerre.

Les bases essentielles de notre puissance maritime sont tout d'abord nos arsenaux. Dans la Manche, Cherbourg, création purement artificielle, ne pourra jamais donner à nos navires qu'un abri aléatoire. L'honorable rapporteur du budget de la marine pour 1900 n'hésite pas à dire que ce serait pour une escadre une *imprudence invraisemblable* que de s'y enfermer. Si cela était vrai, on pourrait se demander à quoi sert ce port.

Sans être aussi inquiétante, la vérité n'est pas complètement rassurante; aussi voit-on accumuler d'année en année les défenses qu'on trouve, avec raison, toujours insuffisantes. Il faudrait avoir le courage de reconnaître que l'on s'est trompé et abandonner résolument la place, mais les intérêts privés sont trop forts, les dépenses déjà engagées trop considérables pour que nous puissions jamais espérer aboutir à cette solution, et nous devons conserver Cherbourg comme le seul point d'appui de nos escadres dans la Manche.

La situation de Brest est toute différente. Admirablement placée au point de vue stratégique, la rade de Brest est, de plus, merveilleusement défendue par la nature qui l'a placée au fond d'un goulet

long et étroit dont les abords sont parsemés de rochers dangereux battus par une mer sauvage. Arsenal de premier ordre, Brest est la véritable base de nos forces navales dans le nord.

Lorient et Rochefort, qui viennent ensuite, ont perdu beaucoup de leur importance par suite de l'augmentation du tonnage des navires dont les plus grands ne peuvent plus pénétrer dans leur rade ou leur rivière, et par suite de la décadence maritime de l'Espagne. Des intérêts locaux mal compris ont empêché jusqu'ici la transformation de ces ports dans le sens qui permettrait de les utiliser conformément à la nature des lieux et de profiter des avantages que donne leur situation à l'abri des coups du large. Ils sont, dans leur état actuel, d'une faible valeur au point de vue de la guerre navale.

Le cinquième et dernier de nos ports est celui de Toulon. Moins complètement défendu que Brest par la nature, Toulon n'en est pas moins une position de premier ordre que les travaux qu'on y a exécutés ont complétée d'une manière à peu près parfaite.

Séparé de nos autres arsenaux par le détroit de Gibraltar, Toulon est insuffisant pour permettre à nos flottes d'exercer leur action dans la Méditerranée. Nos escadres se trouvent toutes au bout d'un fil qui aboutit à ce seul port; c'est pourquoi la marine a entrepris la création d'un arsenal à Bizerte; les travaux sont assez avancés pour qu'on puisse espérer commencer à en profiter sérieusement dans deux ou trois ans.

En dehors de ces points essentiels, quelques-uns de nos ports de commerce offrent des abris plus ou moins sérieux. Dunkerque, le Havre, Marseille sont les principaux. La plupart des autres sont absolument sans défense. Certaines de nos rades ou de nos îles ont reçu quelques batteries ou quelques garnisons, mais l'ensemble laisse encore beaucoup à désirer.

La position de la Corse a souvent appelé l'attention, et les propositions ou les projets ont été nombreux en ce qui la concerne. Tout récemment encore, au mois d'octobre 1900, les ministres de la guerre et de la marine se sont rendus dans l'île. Les rades de la Corse se prêtent peu à l'organisation d'un port de guerre important.

La meilleure serait celle de Porto-Vecchio, mais le pays est malsain et dénué de ressources. L'île possède quelques défenses rudimentaires à Ajaccio, rade ouverte impossible à fermer, et à Bonifacio, port très bien fermé mais trop petit.

Il a été assez souvent question d'installer aussi un point d'appui à

Raschgoun, à l'embouchure de la Tafna, près de la frontière du Maroc. Un plan en relief de l'un des projets figurait à l'Exposition Universelle dans le pavillon de l'Agérie. Mais ce projet, ni aucun autre analogue, n'a jamais reçu aucun commencement d'exécution; il entraînerait d'ailleurs de très grosses dépenses.

En dehors des mers qui entourent la métropole, les flottes ont besoin de points d'appui dans les parages où elles doivent agir. Mais, de même que le ministère de la guerre a, en France, le soin de la défense des bases maritimes, le ministère des colonies a, dans nos possessions lointaines, la charge de l'organisation des points d'appui. Chacune de nos colonies trouve que sa propre défense est la plus urgente et il en résulte une nouvelle source de conflits entre le ministère de la marine et celui des colonies qui n'envisagent pas les questions au même point de vue.

Jusqu'en 1889, les colonies dépendaient du ministère de la marine, la question n'existait donc pas; depuis cette époque, elle est restée soumise à d'interminables controverses.

Le 4 octobre 1898, un décret confiait à la marine le soin de l'organisation des points d'appui de la flotte au nombre de neuf, à savoir :

La Martinique, avec les Saintes comme annexe; — Dakar, au Sénégal; — Libreville, au Gabon; — Diego-Suarez, à Madagascar; — Goubet-Kharab, dans le territoire d'Obock; — la Nouvelle-Calédonie; — Port Phaëton, à Tahiti; — le cap Saint-Jacques, à l'entrée de la rivière de Saïgon, avec une annexe à Poulo-Condore; — Port-Courbet, dans la baie d'Along au Tonkin.

Au mois de mars 1899, un second décret annulait le premier et confiait cette organisation au ministère des colonies. Celui-ci a déposé, le 30 janvier 1900, un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 55 millions pour la défense des colonies. Ce projet est l'un des cinq relatifs à la défense navale : il n'a pas encore été voté par le Parlement.

Enfin, la défense des colonies est complétée par l'armée coloniale. Jusqu'en 1894, le recrutement de cette armée était assuré par la loi qui prélevait sur le contingent annuel, par voie de tirage au sort, le nombre d'hommes nécessaire; il devint insuffisant à cette époque par l'application de la loi qui n'attribuait plus aux troupes de la marine que des volontaires.

L'armée coloniale a été enlevée à la marine par un vote du Parlement en juin 1900; mais les difficultés d'application de cette loi n'ont pas encore été aplanies, et le transfert n'a pas encore été

effectué réellement. Ces difficultés sont considérables, car le service des troupes est enchevêtré sur beaucoup de points avec celui de la flotte et des arsenaux. Il faudra donc créer de nouveaux rouages administratifs. Le recrutement n'ayant pas été modifié, et la loi posant en principe l'autonomie de l'armée coloniale, les difficultés restent les mêmes qu'auparavant. Il y aura désormais trois ministères à s'occuper des questions coloniales militaires puisque l'intervention des flottes sera toujours nécessaire.

Les troupes actuelles comprennent de l'infanterie et de l'artillerie de marine. En dehors de leur rôle colonial, elles forment une grande partie de la garnison des ports militaires. Nous avons dit que l'artillerie de marine a, de plus, la charge de la fabrication des canons et de tout ce qui concerne les travaux d'artillerie et d'armurerie dans les arsenaux.

Ces troupes comprenaient en 1900 :

Pour l'infanterie : 1,162 officiers.

Sous-officiers et soldats en activité	18,360
— — réservistes	8,836
	27,196

Pour l'artillerie : 520 officiers.

Gardiens de batterie, sous-officiers et artilleurs en activité.	5,853
— — — réservistes.	3,424
	9,277

On peut leur ajouter 15 officiers de gendarmerie et 493 gendarmes dont le rôle consiste à assurer la police des arsenaux et le service des quartiers d'inscription maritime.

En résumé, si l'on compare la situation de la marine française à celle de ses rivales, on peut constater qu'elle souffre surtout de l'indifférence publique et de l'instabilité ministérielle.

Son personnel, tant comme officiers que comme sous-officiers et équipages, ne redoute aucune comparaison; aucune difficulté sérieuse ne l'arrête pour la constitution et l'accroissement de ce personnel.

Mais la guerre sur mer ne peut se faire sans navires. Ceux qu'elle possède ne le cèdent individuellement en valeur à aucun de leurs similaires étrangers; mais, tandis que l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, les États-Unis, le Japon, ont doublé, triplé, quadruplé

même, leurs dépenses maritimes, la France fait de timides efforts. Si l'on n'y prend garde, elle aura bientôt perdu son rang en Europe. Sa flotte, qui n'est guère plus aujourd'hui que les deux cinquièmes de la flotte anglaise, sera dans quinze ans inférieure à celle de l'Allemagne.

C'est là une situation à laquelle les marins ne peuvent pas, à eux seuls, porter remède et sur laquelle il semble qu'on ne saurait trop vivement appeler l'attention publique.

Z.

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE FRANÇAISE

ET LES DÉBOUCHÉS COLONIAUX

L'ensemble des questions industrielles et commerciales, c'est-à-dire la question économique et la question coloniale sont intimement liées; celle-ci n'est même à vrai dire que le corollaire de celle-là. L'extension de notre domaine politique a pour but, avec la noble ambition de faire progresser la civilisation dans des pays demi-sauvages ou même simplement arriérés, l'impérieuse nécessité de fournir à notre industrie les marchés qui lui sont indispensables.

L'industrie dans les pays de civilisation avancée produit à notre époque au delà des besoins indigènes et exige de toute nécessité des débouchés extérieurs pour l'écoulement de sa surproduction. Les grands peuples de l'Europe et les États-Unis ont par ce fait même été amenés d'abord à se disputer les marchés des nations étrangères à industrie arriérée (Amérique du Sud, Chine, Turquie, etc.), ensuite à se jeter dans la politique d'annexions coloniales. C'est à ce dernier parti surtout que la France a eu recours. Ses conditions économiques ne lui permettent pas de lutter de bon marché avec l'Angleterre ou l'Allemagne sur le marché mondial. Il faut donc qu'elle s'assure des marchés exclusifs où, à l'abri de toute concurrence dangereuse, elle puisse écouler ses produits. Ces produits sont rarement inférieurs en qualité, bien au contraire, à ceux de nos rivaux; leur prix de vente élevé, nécessité d'ailleurs par leur prix de revient, nous empêche seul de lutter sur les marchés ouverts avec nos concurrents. Comme eux nous pouvons fabriquer et nous fabriquons les articles de commerce courant, quincaillerie et étoffes de tout genre, de soie, de laine et de coton que nous vendons ensuite dans nos colonies.

Les tissus de coton, qui occupent, on le sait, un des premiers rangs dans le marché universel des produits de l'industrie, ont pris dans ces dernières années un tel développement sur nos marchés coloniaux et contribué pour une si grande part aux progrès de notre exportation, qu'une courte étude sur ce sujet mérite d'attirer l'attention de tous ceux qu'intéresse notre évolution industrielle et commerciale.

*
* *

Tenant le milieu entre le tissu de laine et le tissu de toile pour le moelleux et la souplesse, la cotonnade, moins chaude que le premier, moins froide que le second, fournit des vêtements agréables et légers. Elle sert aussi comme linge de corps ou comme linge de table, pour la tenture des appartements, enfin pour une foule d'usages variés.

Sous forme d' « écrus », de « blanchis », de « teints », d' « imprimés » de toutes sortes (guinées, indiennes, plombés), véritable étoffe protée, elle pénètre partout aux colonies, grâce à son utilité multiple et à son prix généralement modique.

La France, d'autre part, est grande productrice de cotonnades. Avec près de 5,000,000 de broches elle vient au quatrième rang parmi les pays qui se livrent à la même industrie, dépassée de beaucoup par l'Angleterre et les États-Unis qui ont respectivement 45 et 18,000,000 de broches, immédiatement après l'Allemagne qui en compte environ 7,500,000, avant les Indes Anglaises qui en possèdent 4,000,000, et le Japon qui doit atteindre actuellement 2,000,000 de broches. Avant 1870 nous occupions le troisième rang, mais le traité de Francfort nous a enlevé la place industrielle de Mulhouse et de la Haute-Alsace.

Aujourd'hui, les principaux centres français pour la fabrication des cotonnades sont par ordre d'importance décroissante : le groupe normand (Seine-Inférieure et Eure) avec 2,000,000 de broches, le Nord avec 1,300,000, le groupe vosgien avec 650,000, le groupe champenois qui en compte 80,000. Le Rhône, la Loire, l'Isère, l'Aisne et la Somme renferment aussi quelques petites manufactures et quelques milliers de métiers à bras.

L'industrie cotonnière n'a pris chez nous un grand essort que depuis les premières années du XIXe siècle et ce fut seulement en 1816 que la machine à filer d'Arkwright, inventée vers 1771, pénétra dans notre pays.

Le coton égrené dans son pays d'origine[1] nous arrive généralement par balles de 100 kilogs. L'importation en est passée de 21,700,000 kilogs en 1817 à 84,500,000 vers 1857, pour atteindre 124,000,000 en 1889 et 174,782,000 en 1899.

Aux progrès de l'importation de la matière première (coton en laine) correspond un développement parallèle de l'industrie cotonnière, car les chiffres cités sont ceux de l'importation spéciale, c'est-à-dire de la consommation française et non ceux de l'importation générale.

Le coton en laine est d'abord soumis à l'opération du filage. Les « filés » obtenus sont ou tissés immédiatement ou teints avant tissage. Le tissu fabriqué de fils non teints au préalable est « l'écru », que l'on peut mettre en vente sous cette forme ou soumettre au blanchiment ou teindre. La cotonnade imprimée de dessins coloriés aux ramages divers prend le nom d' « indiennes », imprimée de dessins noirs elle devient le « plombé ». Enfin les fils teints avant tissage donnent la « rouennerie ».

Nos diverses colonies différant de climat, de races, de mœurs et de civilisation demandent chaque genre de cotonnade en proportions inégales. Les teints et les imprimés se vendent surtout dans les pays de civilisation primitive, en Afrique occidentale française particulièrement.

Ces étoffes voyantes sont en effet avec la verroterie et l'alcool la première monnaie d'échange entre l'Européen et l'indigène. Un pagne d'étoffe écarlate, un « mouchoir plombé » avec le portrait du czar, ou du président de la République, une vue de l'Exposition ou de la tour Eiffel sont pour les noirs du Congo et du Soudan le prix d'une défense d'éléphant ou de quelques grammes de poudre d'or.

Mais dans la mesure où nos colonies avancent en civilisation les cotonnades plus sérieuses, rouenneries, écrus et blanchis, remplacent les diverses sortes d'imprimés. Propres à des usages plus variés que ces derniers, elles seules peuvent satisfaire aux besoins multiples d'une civilisation plus avancée, fournir diverses parties d'un habillement qui se complique et d'un intérieur qui s'européanise.

Voir par quelle progression et par quels moyens notre commerce de cotonnades s'est élevé dans chacune de nos colonies au point

1. Pour la culture du coton, voir dans les *Annales de géographie*, 15 juillet 1898, l'article de MM. Gallois et Laderlin : La culture du coton dans le monde.

qu'il atteint aujourd'hui, quelles concurrences il a vaincues, celles qu'il combat journellement et celle plus redoutable encore qui paraît l'attendre dans l'avenir, tel est l'objet de cette étude.

Sur 48,000,000 de francs qui représentaient en 1889 le total de nos exportations en cotonnades nos colonies ne nous en avaient acheté que pour 7,000,000, soit seulement 14 et demi p. 0/0 environ.

En 1899 nous avons presque doublé notre exportation et sur les 89,000,000[1] de francs de cotonnades vendues nos colonies à elles elles en ont absorbé 67,000,000, soit plus de 75 p. 0/0.

A quoi est due cette augmentation de 1,000 p. 0/0 en dix ans dans nos exportations des cotonnades sur les marchés coloniaux?

Trois grandes causes, dont il serait difficile d'analyser l'influence respective sur cet immense progrès, suffisent pourtant, réunies, à l'expliquer.

La première c'est le développement de notre empire colonial dans ces dix dernières années, et par développement il faut entendre non seulement les annexions nouvelles (Dahomey en 1894, Madagascar en 1896), mais encore les progrès administratifs et économiques de nos anciennes possessions. En 1889 nos colonies pacifiées et complètement organisées se réduisaient à l'Algérie, à la Cochinchine, à la Nouvelle-Calédonie et à nos îles de l'Atlantique, du Pacifique et de l'Océan Indien; la plus grande partie de notre Indo-Chine (Tonkin, Annam, Cambodge) et notre immense empire de l'Afrique Occidentale presque en entier (sauf la lisière maritime du Sénégal) étaient loin alors d'être pacifiés; en Asie les Pavillon Noirs, les bandes de Samory en Afrique maintenaient la guerre à l'état endémique. Depuis la guerre du Dahomey la pacification a fait de grands progrès au Soudan et dans nos possessions de la côte de Guinée, si bien même que dans certaines régions on a cru pouvoir substituer aux commandements militaires des administrations civiles; quant à notre Indo-Chine, on sait à quel degré de prospérité elle est aujourd'hui parvenue.

La loi douanière de 1892 a aussi grandement contribué au développement des relations commerciales de la France avec ses colonies; en protégeant les industriels et les commerçants français contre la concurrence étrangère elle leur a permis de conquérir des marchés qu'auparavant ils n'osaient aborder.

1. Il n'a été tenu compte dans ces totaux que des écrus, des blanchis, des teints, des rouenneries et des imprimés; les divers ont été négligés.

Enfin, et c'est la troisième cause du développement commercial des cotonnades françaises dans nos colonies, nos industriels ont fait effort pour satisfaire la clientèle des marchés nouveaux que la politique coloniale et la politique douanière du gouvernement offraient à notre commerce. Trop longtemps, comme nous le verrons, sans s'enquérir des goûts et des besoins des indigènes, ils avaient envoyé dans nos colonies les mêmes cotonnades qui se débitent en France et naturellement à Saïgon ou à Hanoï elles ne se vendaient pas. Ils ont heureusement aujourd'hui renoncé à cette manière d'agir : des missions commerciales et des voyageurs parcourent nos colonies, étudiant au point de vue des étoffes et du vêtement les goûts et les besoins des indigènes; en France nos industriels, suivant les indications recueillies, montent des métiers nouveaux pour satisfaire aux exigences de leur nouvelle clientèle.

Nous passerons en revue les progrès commerciaux des cotonnades françaises successivement; 1° en Algérie et en Tunisie; 2° dans l'Afrique occidentale et au Congo; 3° à Madagascar; 4° en Indo-Chine; 5° enfin dans nos possessions d'Océanie (Tahiti et Nouvelle-Calédonie). Mais comme les articles de la loi de 1892 applicables aux cotonnades étrangères importées dans la métropole sont appliqués sans surtaxe dans plusieurs de nos colonies nous les étudierons pour commencer.

*
* *

La loi du 11 janvier 1892 a établi en France un régime protectionniste très accentué comportant un double jeu de taxation, la taxe générale applicable à défaut de convention spéciale et une taxe minimum en faveur des pays qui avaient droit chez nous au traitement de la nation la plus favorisée.

Les cotonnades sont taxées suivant un système complexe où entrent le calcul du poids par unité de 100 mètres carrés et le nombre des fils de chaîne et de trame dans une unité de surface donnée.

Les 100 mètres carrés.		T G	T M
—		—	—
		fr.	
Écrus : 13 kilogs et plus.	27 fils et moins....	80	62
	28 à 35.....	100	77
	36 à 43.....	125	96
	44 et plus.....	153	118

Nous nous contentons de donner la taxe pour les tissus des 27 fils et moins dans chaque unité de poids.

Les 100 mètres carrés.	T G	T M
—	—	—
	fr.	fr.
De 11 à 13 kilos : 27 fils et moins.....	91	70
De 9 à 11 — —	117	90
De 7 à 9 — —	139	107
De 5 à 7 — —	167	129
De 3 à 5 — —	299	230
Moins de 3 kilos : quel que soit le nombre de fils....	806	620

La taxe des blanchis est basée sur l'échelle des écrus avec une surtaxe de 26 p. 0/0 au tarif général et de 20 p. 0/0 au tarif minimum, et celles des teints également, mais avec une surtaxe plus élevée, 40 p. 0/0 et 30 p. 0/0.

La surtaxe des imprimés est plus compliquée.

Le paragraphe 3 de l'article III de ladite loi porte que « les produits étrangers importés dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine... sont soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France. » Néanmoins, ajoute le paragraphe 4. « Des décrets en forme de règlements d'administration publique, rendus sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et après avis des conseils généraux ou conseils d'administration des colonies, détermineront les produits qui, par exception à la disposition qui précède, seront l'objet d'une tarification spéciale. »

Nous ne détacherons pas l'étude de ces décrets de celle des statistiques commerciales respectives de chaque colonie, car ils leur sont intimement liés, mais déjà nous pouvons faire à leur sujet une remarque générale : au lieu d'abaisser en faveur de nos marchés coloniaux les taxes protectionnistes du tarif général, ces décrets ne tendent en relevant les taxes qu'à défendre ces marchés plus énergiquement encore que ceux de la métropole contre la concurrence étrangère.

*
* *

L'Algérie est actuellement assimilée à la métropole pour le tarif douanier appliqué aux cotonnades comme d'ailleurs pour presque tous les autres tarifs. Il n'en a pas toujours été de même.

La première législation commerciale et douanière à laquelle l'Al-

gérie fut soumise après l'occupation française date des ordonnances de 1835 et de 1843. Celle de 1835 y établit le régime connu autrefois sous le nom d'acte de navigation. Les transports entre la France et l'Algérie étaient réservés aux seuls navires français. Les navires étrangers, qui venaient dans les ports algériens pour faire le commerce, payaient une taxe de 4 francs par tonneau de jauge. Mais c'était plutôt là une protection outrée du pavillon national qu'une restriction prohibitive des produits étrangers. Si certains d'entre eux en effet étaient prohibés, d'autres ne payaient que un quart des taxes douanières appliquées dans la métropole (ordonnance du 11 novembre 1835). L'ordonnance du 16 décembre 1843 établit pour les cotonnades un système de taxes analogues au système actuel quoique moins complexe la loi du 11 janvier 1851 n'y apporta aucun changement, et celle du 17 juillet 1867 admit en franchise l'importation des marchandises étrangères.

Cette dernière loi permit à l'Algérie d'atteindre le développement économique que l'occupation française lui avait permis d'espérer et que les lois de 1835 et 1843 avaient presque étouffé dans son germe.

Depuis 1850 où commença la période d'occupation pacifique succédant à vingt ans de guerre la colonisation se développa rapidement. Français, Espagnols, Italiens s'établirent d'abord dans les villes du littoral et peu à peu pénétrèrent dans l'intérieur; aujourd'hui 800,000 Algériens d'origine européenne vivent côte à côte et paisiblement avec 4,000,000 d'Arabes.

Il y a là pour l'industrie des cotonnades un immense débouché. Elles y ont même curieusement remplacé la laine dans la fabrication des burnous. On a travaillé et pour ainsi dire râpé de manière à ce qu'elles présentent au regard, voire au toucher, l'aspect moelleux de la laine, de lourdes cotonnades écrues du poids moyen de 25 kilogs les 100 mètres carrés: nos Arabes se sont facilement habitués à cette étoffe d'un prix modique et ils portent aujourd'hui pour la plupart des burnous de coton. Les cotonnades écrues moins épaisses (17 kilogs les 100 mètres) servent à fabriquer des vêtements du pays, fantahs et haïcks. Les chemises des Arabes et l'ensemble du linge de corps et du linge de table des Algériens d'origine européenne fournissent aux blanchis, un débouché qui grandit chaque jour en telles proportions que de 1898 à 1899, pour la marchandise française seule, les blanchis sont passés de 4,774,000 kilogs à 6,489,000 kilogs.

Les teints et imprimés augmentaient dans les mêmes proportions : 1898, 3,843,000 kilogs; 1899, 5,262,000, et cela au profit exclusif de

l'industrie française. Dès 1884 en effet l'Algérie était retombée sous le même régime douanier que la métropole et la loi de 1892 l'y a maintenue. Aussi sur un total de près de 10,000,000 de kilogs de cotonnades importées en Algérie en 1898 la part de l'étranger n'atteint pas 400,000 kilogs.

Voici d'ailleurs un tableau indiquant les progrès commerciaux des cotonnades françaises en Algérie depuis 1850.

	Écrus.	Blanchis.	Teints.	Imprimés.	Divers.	Total.
	kil.		kil.	kil.	kil.	kil.
1850.	1,230,000		93,000	248,000	96,000	1,667,000
1880.	4,550,000		970,000	223,000	700,000	6,513,000
1890.	5,017,000		2,060,000	87,100	357,000	7,521,000
1898.	1,111,600	4,774,000	(3,843,000.....)		?	9,728,000
1899.	730,000	6,489,000	(5,262,300)			12,481,000

Les blanchis et les teints suivent une marche ascendante très caractérisée, les écrus et les imprimés au contraire reculent et cette double marche progressive pour les deux premiers genres des cotonnades, régressive pour les deux derniers, est presque toujours parallèle à la marche ascendante de la civilisation dans nos différentes colonies.

Les divers comprennent les bonneteries et la rubannerie de coton ainsi que les blanchis de luxe damassés ou façonnés, cotonnades de luxe que l'Algérie seule parmi toutes nos colonies achète en quantité sérieuse.

La situation du marché des cotonnades est loin de nous être aussi favorable en Tunisie qu'en Algérie. Nous jouons en Tunisie un rôle aussi faible en face de la concurrence étrangère que l'étranger en Algérie en face de la nôtre.

La clientèle tunisienne a les mêmes goûts que celle de l'Algérie et les mêmes besoins et ce qui se vend à Alger se vendrait à Tunis, si... si les droits protecteurs défendaient nos produits ; mais il n'y a pas de droits protecteurs. Le tarif général des douanes tunisiennes tel qu'il fonctionnait en 1896 appliquait aux cotonnades, quelle que fût leur origine, une taxe unique établie suivant un système complexe analogue à celui de la France et qu'un décret du 31 mai 1898 a remplacé par un simple droit de 5 p. 0/0 ad valorem. La Régence est liée jusqu'en 1912 avec l'Angleterre par un traité de commerce qui ne lui permet pas de nous accorder le traitement de la nation la plus favorisée. Aussi de 1893 à 1896, puis à 1898, l'Angleterre a successive-

ment fourni 2,900,000 francs 3,000,000 et 7,550,000 francs de cotonnades sur un total de 3,900,000, 4,500,000 et 8,950,000 francs de cette marchandise.

La France tombait de 750,000 francs en 1893 à 600,000 francs en 1896 pour se relever en 1898 à 830,000 francs. Un faible abaissement du tarif douanier en notre faveur suffirait pour nous permettre d'éliminer l'Angleterre, mais cette diminution nous ne pouvons l'obtenir avant douze ans. Il faut espérer que nos industriels n'attendront pas douze ans avant d'entreprendre une lutte sérieuse contre la marchandise anglaise. Sans protection, certes, la lutte est difficile, mais elle n'est pas impossible : puisque nous avons réussi en 1898 à écouler en Tunisie 830,000 francs de cotonnades, ce qui était un progrès sur les années précédentes, pourquoi ne pourrions-nous pas progresser encore?

*
* *

Dans nos différentes colonies de l'Afrique occidentale la situation présente est moins favorable et l'avenir plus sombre. Les cotonnades qui y trouvent un débouché ne sont plus les produits de qualité supérieure que nos ouvriers exécutent mieux que les ouvriers anglais, mais des étoffes grossièrement ouvrées que nos industriels n'arrivent pas à fabriquer à un prix de revient aussi bas que leurs concurrents d'outre-Manche. Quant à leur accorder une protection douanière efficace, cela est presque impossible ; les colonies anglaises et portugaises sont tellement enchevêtrées dans les nôtres que toute taxe n'aurait qu'un résultat, détourner les navires étrangers des ports de l'Afrique occidentale française et favoriser par les frontières terrestres une contrebande impossible à réprimer à l'intérieur du continent noir. Si nos industriels veulent conquérir cet immense marché des cotonnades, qu'ils s'en fient à leurs propres forces et qu'ils n'espèrent pas une protection qu'on ne peut ici leur accorder.

Au Sénégal, on a taxé le mètre des guinées à 0 fr. 025 quelle que soit sa provenance, avec une surtaxe de 0 fr. 06 pour la guinée d'origine étrangère, et d'autre part le droit de 5 p. 0/0 ad valorem qui frappe toutes les autres cotonnades, sans distinction de provenance, n'est surélevé que de 2 p. 0/0 pour les tissus étrangers.

Dans ces conditions la production française lutte désavantageusement contre la concurrence étrangère. Nos guinées sont tombées de

90,000 pièces en 1895 à 65,000 en 1896 et à 42,000 en 1897. Les cotonnades de l'Angleterre elle-même reculent devant les guinées de l'Inde et les produits des deux petits peuples qui commencent à prendre dans ces régions un essort commercial inquiétant pour nous : la Hollande et la Belgique. La concurrence belge surtout paraît redoutable; l'ouvrier belge soigneux et intelligent fabrique non une étoffe grossière analogue à celle des Anglais, mais un produit similaire au nôtre; le représentant belge parlant français place sa marchandise comme française et l'indigène croit avoir acheté une marchandise française et fait sa cour aux Français, alors qu'il s'est tout simplement fourni à Bruxelles, à Anvers ou à Gand.

Aussi l'Angleterre, qui en 1896 avait fourni au Sénégal et au Soudan 1,548,000 francs de tissus de coton autres que la guinée, n'en vendait plus en 1897 que pour 750,000 francs. Pendant le même laps de temps la France avait reculé de 178,000 à 108,000 francs. Nous occupons dans notre colonie de la Côte d'Ivoire une place aussi insignifiante dans le commerce des cotonnades; il faut dire que toutes les marchandises, quelle que soit leur origine, y sont frappées d'une taxe unique de 15 0/0 ad valorem baptisée du nom de *droit de consommation*.

La Guinée française, qui plus est, ne charge les marchandises importées d'aucune taxe douanière sous quelque nom que ce soit et là surtout nos industriels ne luttent contre la concurrence étrangère que par leurs propres forces.

Dans cette colonie où les cotonnades représentent 50 p. 0/0 de la totalité des importations, la France a passé successivement de 23,000 francs (1896) à 111,000 (1897), pour retomber à 73,000 (1898) et se relever d'un bond à 246 000 francs en 1899. C'est peu en comparaison des 2,611,000 francs de cotonnades importées par l'Angleterre en 1897, des 3,485,000 et des 5,450,000 francs qu'elle a vendus en 1898 et en 1899 ; c'est moins même que les progrès de l'Allemagne dont les importations de cotonnades ont passé de 138,000 francs en 1898 à 398,000 francs en 1899; c'est assez pourtant pour que l'on ne désespère pas de l'avenir des progrès commerciaux de nos cotonnades dans ces régions et cela suffit à prouver que sous un régime de libre concurrence nos cotonnades françaises ne sont pas condamnées infailliblement à reculer, puis à disparaître devant leurs rivales. La Guinée française est la seule de nos colonies de l'Afrique occidentale qui permette de conclure ainsi. Comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Congo français et le Gabon sont pour

nos cotonnades de pauvres marchés. Au Dahomey, pays de libre-échange, la France ne fournit que 45,000 francs de cotonnades sur 2,000,000 (1898).

Au Congo, où l'on applique à toutes les marchandises un tarif uniforme de 6 p. 0/0 sur un total égal de 2,000,000 de francs de cotonnades, nous fournissons 200,000 francs. Le Gabon, fait curieux, qui a son origine dans l'ancienneté même de son entrée dans notre domaine colonial, a un régime douanier protectionniste à l'instar de la métropole et les tissus étrangers y paient une taxe de 20 p. 0/0.

Notre jeune colonie de Madagascar présente avec l'Afrique occidentale un heureux contraste de date récente. L'île, pendant longtemps soumise à notre protectorat, fut définitivement conquise en 1895 et annexée à notre domaine colonial en 1896. Avant cette annexion, le commerce des cotonnades y était partagé, très inégalement d'ailleurs, entre les Américains, les Anglais et les Allemands. Les premiers, par une infatigable activité et un ingénieux système de centralisation commerciale, avaient presque entièrement accaparé le marché. L'annexion ébranla leur situation commerciale, les décrets successifs du 28 juillet 1897 et du 31 mai 1898 qui établirent des taxes protectionnistes pour les produits français la ruinèrent complètement : ils vendaient en 1896 pour 5 millions et demi de cotonnades et en 1899 pour 1,200 francs!

L'Angleterre et l'Allemagne résistèrent mieux, mais pourtant elles aussi ont fini par reculer. De 1896 à 1898, puis à 1899, les cotonnades étrangères dans leur ensemble ont rétrogradé de 5,500,000 francs à 2,300,000 et à 1,370,000. La France dans le même temps a passé de 500,000 francs à 5,199,000, puis à 7,471,000. Mais il a fallu à nos industriels, pour conquérir le marché malgache, des taxes protectionnistes (1897) de 62 francs pour les tissus courants de 14 à 17 kilogs les 100 mètres carrés à 27 fils et moins et de 97 francs pour 28 fils et plus. Encore ces taxes se sont-elles trouvées insuffisantes et le décret du 31 mai 1898 les a portées à 77 francs pour 35 fils au maximum et à 118 francs à partir de 36 fils. Sans cette taxe, les écrus étrangers fussent demeurés comme avant la conquête à 20 p. 0/0 et les imprimés à 30 p. 0/0 meilleur marché que les nôtres.

Nos produits sont supérieurs en qualité à ceux de nos concurrents, il est vrai, mais la plus grande partie des indigènes n'en a cure et, ainsi que l'écrivait lui-même le général Gallieni : « Le Malgache désire surtout payer bon marché, peu lui importe la qualité

de la marchandise pourvu qu'elle ait de l'apparence et que le prix soit peu élevé. » Il y a pourtant à Madagascar, à côté d'une masse d'acheteurs qui demandent à payer bon marché de la mauvaise marchandise, une riche clientèle hova qui accepte de payer leur prix des étoffes de qualité supérieure, et tel indienneur de la région normande fait, grâce à cette dernière, d'excellentes affaires à Tananarive et à Tamatave.

Les cotonnades forment encore plus du tiers du total des importations à Madagascar, près de 9,000,000. Les écrus légers du poids moyen de 14 à 17 kilogs les 100 mètres carrés (genre Cabot des Américains) en constituent la majeure partie. Les blanchis, les teints et les imprimés progressent journellement, car nos industriels, quand ils se sont vus à l'abri de la concurrence étrangère, se sont décidés à faire les frais de métiers nouveaux pour satisfaire leur nouvelle clientèle tant en ce qui regarde les dimensions des écrus et des blanchis en pièce ($1^m/0,70$ ou $1^m/0,90$) qu'en ce qui concerne la variété des dessins et le ramage des imprimés.

En Indo-Chine les progrès sont également très rapides à l'heure présente, mais quoique depuis quinze ans cette colonie n'ait subi aucun agrandissement territorial, puisque notre plus récente acquisition, le Tonkin, date de 1885, ces progrès ne remontent guère à plus de cinq ans.

Le tarif des douanes de 1892 fut appliqué en Indo-Chine dès sa promulgation en France même; néanmoins un voyageur rouennais, M. Maurice Delafond, coustatait en 1898 que nos cotonnades n'avaient fait aucun progrès et il écrivait d'Hanoï au Bulletin commercial de Rouen : « Pour les indiennes et les cotonnades il y a ici un gros débouché, je dirai même colossal. Mais, il y un mais, malgré les droits protecteurs les marchandises allemandes et anglaises dament le pion aux nôtres. » Pourquoi ? Simplement parce que nos industriels s'y prenaient mal. Sans s'inquiéter des habitudes ni des goûts des indigènes, ils envoyaient des stocks de tissus, dont ni la dimension ni la couleur ne convenaient aux Indo-Chinois; naturellement la marchandise ne trouvait pas acheteur et nos industriels concluaient qu'il n'y avait rien à faire en Indo-Chine.

C'était une erreur dont heureusement depuis 1896 on s'est aperçu. En confectionnant pour les indigènes de notre grande colonie asiatique des cotonnades écrues très légères (4 kilogs les 100 mètres) et très étroites, 30 ou 35 centimètres de largeur, nous pouvions conquérir cet immense marché.

Il a été conquis. Nos industriels se sont enfin outillés pour satisfaire la clientèle indo-chinoise. Aussi, alors qu'en 1893, sur 2,645,000 kilogs d'écrus importés en Indo-Chine, la France ne fournissait que 745,000 kilogs, en 1896 sur un total de 866,000 kilogs d'écrus elle importait 850,000 kilogs à elle seule. En 1898 l'importation des cotonnades atteignait 3,900,000 kilogs et 10,000,000 de francs; l'étranger n'entrait dans ces totaux que pour 750,000 kilogs et 2,000,000 de francs.

Le Bulletin de l'Indo-Chine du 1er septembre 1899 a donné des importations de cotonnades en 1898 une analyse détaillée trop intéressante pour ne pas être reproduite ici.

La douane répartit les cotonnades en cinq catégories : écrus, blanchis, façonnés, teints, imprimés, et divise l'Indo-Chine au point de vue de l'importation en deux grandes régions, Cochinchine et Cambodge réunis d'une part et d'autre part le Tonkin; l'Annam est passé sous silence vu l'insignifiance de l'importation; pour chaque catégorie de cotonnade et chaque région d'importation, le poids, le prix et la provenance des marchandises sont respectivement indiqués.

Importation des cotonnades en Indo-Chine (1898).

Poids.

		Cochinchine et Cambodge	Tonkin	Totaux
		kil.	kil.	kil.
Tissus de coton teints.	de France	1,196,391	382,494	1,578,885
	de l'Étranger.	270,407	27,072	297,479
		1,466,798	409,566	1,876,364
		kil.	kil.	kil.
Tissus de coton écrus.	de France	1,125,000 (environ)	56,000 (environ)	1,181,000
	de l'Étranger.	30,200 (environ)	1,375 (environ)	31,575
		1,155,200	57,375	1,212,575
		kil.	kil.	kil.
Tissus de coton blanchis.	de France	384,774 (environ)	49,980 (environ)	434,754
	de l'Étranger.	256,517 (environ)	33,320 (environ)	289,839
		641,291	83,300	724,491

Importation des Cotonnades en Indo-Chine (1898).

Valeurs.

		Cochinchine et Cambodge.	Tonkin.	Totaux.
		— fr.	— fr.	— fr.
Tissus de coton teints.	de France	2,458,126	434,581	2,892,707
	de l'Étranger.	369,881	151,848	521,727
		2,828,007	586,429	3,414,536
Tissus de coton écrus.	de France	»	»	2,604,932
	de l'Étranger.	»	»	77,173
				2,682,105
Tissus de coton blanchis.	de France	»	»	
	de l'Étranger.	»	»	
		1,414,931	544,000	1,958,391
Bonneteries, rubaneries, etc.	de France	»	»	900,000
	de l'Étranger.	»	»	
			800,000	1,000,000

		Cochinchine.	Tonkin.	Totaux.
		— fr.	— fr.	— fr.
Tissus imprimés.	de France	»	»	12,000 (environ)
	de l'Étranger.	»	»	500,000
		500,000	15,000	520,000 (environ)
Tissus de coton façonnés.				100,000

Les tissus teints occupent, on le voit, le premier rang parmi les cotonnades, suivis par les écrus puis par les blanchis. Pour les deux premiers articles et pour la bonneterie l'importation française l'emporte de beaucoup sur l'importation étrangère. Les blanchis sont pour trois cinquièmes entre nos mains et pour les deux autres cinquièmes entre celles de l'Angleterre; mais, chose curieuse pour qui connait l'activité de nos indienneurs, le marché des imprimés appartient presque entièrement à l'étranger. C'est là, d'ailleurs, un

genre de cotonnades peu demandé en Indo-Chine où il ne s'en est vendu en 1898 que pour 520,000 francs dont 500,000 francs pour la Cochinchine. Le Tonkin n'a acheté que 15,000 francs d'indiennes et s'est fourni presque exclusivement en France. Tout au contraire, sur 1,000,000 de bonneterie importée en Indo-Chine dans cette même année le Tonkin seul en a absorbé pour 800,000 francs.

Le progrès de nos cotonnades en 1899 a été prodigieux; les écrus augmentaient de plus d'un quart rien que pour les trois premiers trimestres de cette nouvelle année passant de 760,000 kilogs (3 premiers trimestres 1898) à 1,027.289 kilogs (9 premiers mois 1899) : les blanchis faisaient un bond énorme, du simple au triple, de 424.540 kilogs à 1,374,698, et s'emparaient ainsi du premier rang. Seuls les teints étaient en diminution de 28.000 kilogs : 879,179 (9 premiers mois 1898) contre 851,010 (période correspondante de 1899).

Le marché indo-chinois se civilise, si l'on peut ainsi dire, éliminant peu à peu l'étoffe primitive de couleur et demandant de plus en plus les étoffes sérieuses, écrus et blanchis. Mais non seulement il se civilise, il s'agrandit et chaque année voit croître la quantité et la valeur des importations de cotonnades en Indo-Chine.

On n'aboutit malheureusement pas à de telles conclusions en étudiant le commerce de nos cotonnades dans nos colonies d'Océanie.

Le champ d'action est d'ailleurs beaucoup plus restreint et la Nouvelle-Calédonie, même en y ajoutant Tahiti, Moorea, les Marquises, les Tuamotu et les Gambiers, voire les Nouvelles-Hébrides, n'ont toutes réunies qu'une population de 200,000 âmes au maximum; ce n'est rien à côté des quinze ou vingt millions d'Indo-Chinois qui peuplent notre grande colonie asiatique. La concurrence étrangère est d'autre part beaucoup plus redoutable en Océanie qu'en Indo-Chine.

Les lignes de navigation sont presque toutes aux mains des Anglais et des Américains, qui, grands producteurs de cotonnades en cabottant d'archipel en archipel ou d'île en île, débarquent partout leurs étoffes bon marché dont les indigènes se contentent. Mais si nous n'exportons que peu de cotonnades dans l'Océanie française, c'est aussi parce que, plainte éternelle, nos industriels, comme l'écrivait notre compatriote M. Miller, se sont refusés à fabriquer les étoffes demandées. Toutefois, la Nouvelle-Calédonie, peuplée de colons français et soumise au tarif métropolitain de 1892, importait de France en 1898 près des trois quarts de ses cotonnades : 560,000 francs sur un total de 790,000.

Mais dans nos autres possessions océaniennes qui ignorent la loi

du 11 janvier 1892 et où les importations ne sont soumises, quelle que soit leur provenance, qu'à un droit unique de 13 0/0 ad valorem, le marché des cotonnades est tout entier par les raisons mentionnées plus haut aux mains des Américains et des Anglais et je ne vois guère le moyen de les en déposséder.

Ce n'est à tout prendre qu'un point de détail et auprès de notre immense empire africain et de notre Indo-Chine nos quelques îles océaniennes sont peu de chose : il importe plus à nos fabricants de cotonnades de maintenir en Algérie, à Madagascar, en Indo-Chine leur situation prépondérante et de conquérir les marchés de Tunisie et de l'Afrique occidentale que d'être les fournisseurs exclusifs de Tahiti ou des Marquises. Ils ont, grâce à leur énergie, mais aussi aux tarifs protecteurs, conquis les trois premiers marchés; la conquête des marchés de Tunisie et de l'Afrique occidentale ne dépendra que de leur seule énergie et des efforts individuels des pionniers de la civilisation au sein du continent noir. La dernière mission saharienne (Foureau-Lamy) ne s'était-elle pas munie de tout un stock de cotonnades exclusivement françaises, qui eurent un tel succès auprès des nomades que ceux d'entre eux qui s'étaient d'abord fait payer en numéraire les approvisionnements fournis à la mission vinrent redemander de ces tissus en échange de l'argent qu'ils avaient reçu? Le trafic des cotonnades entre la France et ses colonies a pris en somme, dans ces dernières années, un essort merveilleux qui ne paraît pas devoir se ralentir de si tôt; on cite telle blanchisserie et teinturerie des Vosges qui, en 1897, exportait dans nos colonies 594 tonnes de tissus et qui a vu cette exportation monter à 1,748 tonnes en 1898 et à 2,546 en 1899.

Mais il ne s'agit pas pour nos industriels de s'endormir sur leurs lauriers; ils ont fait reculer dans nos colonies la concurrence étrangère, mais dès aujourd'hui ils doivent se préparer à combattre une concurrence qui actuellement n'existe pas, mais qu'il faut prévoir sérieuse, redoutable même dans cinquante ans, peut-être dans vingt, je veux parler de la concurrence indigène.

Il ne s'agit pas de la concurrence que les indigènes peuvent faire à nos industriels avec leurs métiers primitifs et leur coton mal cultivé, mais de celle que leur feront demain peut-être d'audacieux Européens établissant des filatures et des tissages dans nos colonies pour traiter sur place le coton indigène. Car il ne faut pas l'oublier : la plupart de nos colonies cultivent le coton ou sont susceptibles de le cultiver.

Déjà pendant la guerre de Sécession l'Algérie l'a momentanément cultivé; elle pourrait peut-être reprendre cette culture. La Nouvelle-Calédonie et Tahiti lui conviennent parfaitement ainsi que d'immenses régions de notre Indo-Chine et de l'Afrique occidentale. A Madagascar, l'administration fait des essais et s'ils sont trop récents pour qu'on en puisse apprécier l'avenir; les plants sont, paraît-il, très vigoureux. A Tahiti ou en Indo-Chine, il est vrai, la culture est en décroissance, car faite sans soin elle donne de mauvais produits qui par leur médiocrité même restent sans débouchés et ne sont pas rémunérateurs; mais puisque la terre et le climat conviennent parfaitement à cette culture, son amélioration ne dépend que des soins et des perfectionnements que le cultivateur est capable de lui apporter.

Nous en avons eu au Soudan une preuve manifeste. Un colon de cette région a expédié en 1899 sur le marché du Havre 50 ou 60 tonnes de coton qui ont trouvé acheteur et ont fourni, au dire même d'un expert normand, un produit meilleur que celui qu'on en attendait.

En Cochinchine, certains plants cultivés avec soin et méthode par M. Reilhac trouvent un débouché dans les filatures du Japon.

Quelques filatures en petit nombre se sont enfin récemment installées au Tonkin. Que demain cet exemple soit suivi dans toutes nos colonies; qu'à côté de ces filatures des tissages et des teintureries s'établissent à portée de la matière première dans ces pays neufs où la main-d'œuvre ne coûte rien, comment nos industriels qui ont à payer des salaires européens, à importer la matière première et à renvoyer le produit manufacturé, pourront-ils lutter et disputer à ces concurrents les marchés coloniaux? Ils s'estimeront sans doute heureux s'ils conservent le marché de la métropole!

C'est sans doute pousser le tableau au noir; en tout cas le danger paraît réel, sinon imminent. Pour le prévenir nos industriels n'ont guère qu'un seul moyen et ils feront bien de ne pas l'oublier : ce moyen est d'application facile; il consiste simplement à ne pas abuser de la situation avantageuse que leur procure le régime protectionniste, car s'ils en abusaient ils en provoqueraient la fin. Qu'ils ne suivent pas la devise trop pratiquée outre-Rhin qui est de vendre « billig und schlecht », à bon prix de la mauvaise marchandise, mais qu'ils vendent dans nos colonies bon et bon marché.

Le danger pour nos industriels de voir des manufactures cotonnières s'établir dans nos colonies ne deviendrait imminent que s'ils

exploitaient leur clientèle. Si nos populations coloniales se voyaient obligées de payer au delà de leur valeur réelle les cotonnades de la métropole, ne pouvant se fournir de cotonnades étrangères prohibées en fait, elles appelleraient de tous leurs vœux la création de manufactures indigènes et sans doute ni les capitaux, ni les intelligences directrices, ni les bras ne manqueraient à leur appel.

Mais que nos industriels se contentent de bénéfices modérés, et la situation présente se maintiendra longtemps encore.

En matière commerciale, la place ne reste au premier occupant qu'autant qu'il sait la défendre et qu'il continue à la mériter.

G. Lecarpentier.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

(1900 [1].)

L'année 1900 a été une année de trêve législative : placée entre le vote des grandes lois sur les accidents du travail et la mutualité et la préparation d'autres actes dont le retentissement ne sera pas moindre, elle a été comme une halte, favorisée par cette détente des esprits qui a marqué l'Exposition internationale universelle. Il s'est d'ailleurs fait beaucoup de travail, à l'occasion de cette exposition, dans les congrès qui ont réuni à Paris tout ce que le monde compte d'activités : ce ne sera pas l'œuvre d'un jour que de dépouiller et de méditer ces travaux, en vue d'en tirer plus tard les déductions législatives qui seront indiquées par l'expérience; il convient tout d'abord de se recueillir, afin de ne rien laisser au hasard et de prévoir tout ce qui peut être prévu dans les multiples problèmes que soulèvent les réformes à l'étude. Cette période de recueillement nécessaire n'a cependant pas été stérile, et l'on doit à l'année 1900 la création du budget spécial de l'Algérie, destiné à consacrer l'autonomie de notre grande colonie — la charte de l'armée coloniale — et d'importantes modifications à notre système fiscal, notamment en ce qui concerne les droits sur les boissons et la législation successorale.

*
* *

En matière civile et en matière pénale il y a peu de choses à signaler : quelques modifications de détail ont été apportées à divers articles du Code d'Instruction criminelle par la loi du 19 avril 1900, à l'article 69 du code de Procédure civile par la loi du 11 mai 1900, et à divers articles du code civil par la loi du 17 mai 1900 complétant les dispositions de la loi du 8 juin 1893 relative à certains actes de l'état civil et aux testaments faits aux armées. La loi du 11 juillet 1900 modifiant celle du 5 août 1899 sur le casier judiciaire

1. La chronique comprend en outre la loi annuelle de finances, promulguée cette année encore, après l'ouverture de l'exercice, le 25 février 1901.

et sur la réhabilitation de droit, contient des prescriptions très détaillées concernant les mentions que doivent comporter les bulletins créés par la loi de 1899, les conditions dans lesquelles ils peuvent être communiqués aux administrations publiques, et les formalités à accomplir par celui qui voudrait faire rectifier une mention portée à son casier judiciaire.

Les femmes munies des diplômes de licencié en droit sont, depuis la loi du 1er décembre 1900, admises à prêter le serment prescrit par l'article 31 de la loi du 22 Ventôse an XII, à ceux qui veulent être reçus avocats, et à exercer la profession d'avocat, sous les conditions de stage, de discipline, et sous les obligations réglées par les textes en vigueur.

Enfin, la loi du 27 décembre 1900, dont le vote a donné lieu à des discussions assez passionnées, a terminé légalement une crise pénible en accordant amnistie pleine et entière à raison des faits se rattachant à l'affaire Dreyfus, antérieurs à sa promulgation et qui n'ont pas donné lieu à une décision de justice définitive avant cette date. L'action civile à raison des mêmes faits ne pourra désormais être portée que devant la juridiction civile, alors même que la juridiction répressive aurait déjà été saisie. En outre, amnistie pleine et entière est accordée, par la même loi, pour les faits antérieurs au 15 décembre 1900, à un certain nombre de délits, notamment les délits de presse, de réunions et d'associations, les délits commis à l'occasion de faits de grève ou de faits connexes, certains délits de désertion et d'insoumission, les délits et contraventions commis à l'occasion des troubles de 1897 en Algérie, etc.

*
* *

Dans l'ordre plus spécialement administratif, la loi du 5 avril 1900, modifiant l'article 32 de la loi du 15 juillet 1889 et abrogeant la loi du 20 avril 1898, stipule que les décisions des conseils de revision peuvent être aussi revisées par ces conseils eux-mêmes pour l'un des motifs ci-après : erreur matérielle dans les pièces sur le vu desquelles la décision a été prise; défaut de justification imputable aux fonctionnaires ou agents, civils ou militaires, chargés d'établir les pièces ou de les transmettre. La demande de revision est examinée dans la session qui suit immédiatement la découverte de l'erreur, et, au plus tard, dans celle qui précède le renvoi de la classe à laquelle appartient l'intéressé; elle est introduite par le ministre de la guerre, soit d'office, soit à la requête de l'intéressé.

Aux termes de la loi du 13 juillet 1900, relative aux collèges communaux, la subvention allouée par l'État pendant une durée de dix ans, pour l'entretien de chaque collège communal, est fixée d'après

le déficit d'exploitation du collège-externat. Ce déficit sera calculé en appliquant à la comptabilité des collèges les règles fixées par le décret du 7 janvier 1899, et en prenant pour base la moyenne des résulats financiers des trois derniers exercices précédant le renouvellement des traités, après avoir mis ces résultats en concordance avec les dispositions édictées par décret. Le total des subventions fixes de l'État aux collèges communaux est augmenté de 1 100 000 francs et fixé à 3 650 000 francs; la subvention de l'État ne peut être ni inférieure à 35 0/0, ni supérieure à 80 0/0.

La loi du 17 juillet 1900 modifie celle du 25 octobre 1888 relative à la création d'une section temporaire du contentieux au Conseil d'État; cette section sera composée à l'avenir d'un président de section et de huit conseillers d'État, pris dans les différentes sections du Conseil, auxquelles ils continueront d'appartenir, et désignés par décret du Président de la République. Elle pourra être divisée en deux sous-sections qui auront les mêmes pouvoirs que la section elle-même, et il pourra y avoir auprès d'elle deux ou quatre commissaires suppléants du gouvernement nommé par arrêté du ministre de la justice, et qui pourront être choisis parmi les auditeurs de 1re classe.

Dans les affaires contentieuses qui ne peuvent être introduites devant le Conseil d'État que sous la forme de recours contre une décision administrative, lorsqu'un délai de plus de quatre mois s'est écoulé sans qu'il soit intervenu aucune décision, les parties intéressées peuvent considérer leur demande comme rejetée, et se pourvoir devant le Conseil d'État.

Par la loi du 12 décembre 1900, le ministre des travaux publics a été autorisé à opérer, soit d'office, soit à l'amiable, le rachat des concessions de chemins de fer de la compagnie franco-algérienne.

*
* *

L'organisation de notre domaine colonial se poursuit depuis quelques années, sans bruit, avec une remarquable et persévérante unité de vues. Un grand pas a été fait dans cette voie par la loi du 19 décembre 1900, qui a doté l'Algérie de la personnalité civile; elle peut désormais posséder des biens, créer des établissements d'intérêt colonial, concéder des chemins de fer ou autres grands travaux publics, contracter des emprunts. Le gouverneur général représente l'Algérie dans les actes de la vie civile; il ne peut contracter d'emprunts ni concéder des chemins de fer ou autres grands travaux publics qu'en vertu de délibérations conformes des délégations financières et du conseil supérieur, approuvées par une loi — sauf en ce qui concerne les travaux de petite importance, pour les-

quel l'approbation peut être donnée par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

L'Algérie est dotée d'un budget spécial; ce budget, établi par le gouverneur général, sous le contrôle du ministre de l'intérieur, est délibéré et voté par l'assemblée plénière des délégations financières; il est ensuite transmis au conseil supérieur, qui ne peut prendre l'initiative d'aucune dépense nouvelle, ni relever les crédits votés par les délégations financières; il est définitivement réglé par décret du Président de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Toutefois, d'après l'article 1er de la loi du 29 décembre 1900, ces dispositions ne sont pas applicables à l'exercice 1901, et le budget général de l'Algérie, pour cet exercice, sera exécuté et réglé conformément aux lois et décrets sur le budget général de l'État.

Le privilège concédé à la banque de l'Algérie, dont la durée expirait le 31 octobre 1900, a été prorogé par la loi du 5 juillet de la même année jusqu'au 31 décembre 1920; néanmoins une loi votée par les deux Chambres dans le cours de l'année 1911 pourra faire cesser le privilège à la date du 31 décembre 1912. La loi fixe à 150 millions le maximum du montant des billets que la banque est autorisée à mettre en circulation; elle prévoit la création de succursales nouvelles et de bureaux auxiliaires. La Banque pourra être autorisée à créer des établissements, à émettre des billets payables au porteur et à vue dans les colonies et protectorats français en Afrique; elle est tenue de mettre à la disposition du Trésor une avance permanente de 3 millions, et de lui payer en outre une redevance annuelle qui, de 200,000 francs d'abord, s'élèvera progressivement à 250 puis à 300,000 francs; enfin elle doit faire le service gratuit du paiement, et, au besoin, de l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français.

Une loi antérieure, du 14 avril 1900, avait déjà autorisé le gouvernement général de Madagascar et dépendances à réaliser par voie d'emprunt une somme de 60 millions, remboursable en soixante ans au plus, et affectée exclusivement à la construction du chemin de fer de Tananarive à Aniverano et à l'exécution de divers travaux d'amélioration des ports, de construction de phares, de balisage, de percement de routes, pose de lignes télégraphiques, etc... L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt sera inscrite obligatoirement au budget de la colonie; en cas d'insuffisance de ses recettes, il y serait suppléé par une subvention de l'État.

La loi du 7 juillet 1900 a résolu enfin la question depuis si longtemps pendante et controversée de la constitution de l'armée

coloniale. Les troupes coloniales comprennent l'ensemble des forces organisées spécialement en vue de l'occupation et de la défense des colonies et pays de protectorat; elles sont rattachées au ministère de la guerre. Elles sont, en principe, destinées aux colonies, mais elles coopèrent, le cas échéant, à la défense de la métropole, ou prennent part aux expéditions militaires hors du territoire français. Elles peuvent être stationnées en un point quelconque du territoire de la République ou de ses dépendances.

Les troupes coloniales conserveront leur autonomie et resteront sous le commandement des officiers des troupes coloniales; elles sont distinctes des troupes de l'armée métropolitaine. Elles ont leur régime propre et un budget distinct divisé en deux parties : l'une, formant une section spéciale du budget du ministère de la guerre, comprend toutes les dépenses afférentes aux troupes coloniales stationnées en France, en Algérie ou en Tunisie — l'autre, formant une section spéciale du budget du ministère des colonies, comprend toutes les dépenses à la charge, soit du budget métropolitain, soit des budgets locaux, afférentes aux unités stationnées dans les colonies ou pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie, et aux ouvrages de défense desdites colonies ou pays de protectorat, soit que ces unités appartiennent aux troupes coloniales, soit qu'elles leur soient temporairement adjointes par le ministre de la guerre pour faire le même service.

Une direction spéciale instituée au ministère de la guerre, est chargée de tout ce qui concerne le personnel, l'instruction et le commandement de l'ensemble des troupes coloniales, ainsi que de l'administration et de l'emploi de la partie de ces troupes entretenue sur le budget de la guerre. Dans chaque colonie, le gouverneur a sous sa haute autorité le commandant supérieur des troupes, qui est responsable vis-à-vis de lui de la préparation des opérations militaires, de leur conduite, et de tout ce qui est relatif à la défense de la colonie. Le commandant supérieur des troupes correspond avec le ministre de la guerre par l'intermédiaire du gouverneur et du ministre des colonies.

L'œuvre de défense militaire des colonies a été complétée par la loi du 20 juillet 1900, qui approuve le programme général des dépenses à effectuer par le ministre des colonies pour cet objet, et dont le montant s'élève à la somme totale de 61,276,000 francs; il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources ordinaires du budget.

*
* *

Parmi les lois exclusivement financières, il convient de mentionner d'abord la loi du 12 mars 1900, ayant pour objet de réprimer les

abus commis en matière de vente à crédit des valeurs de bourse. Sera désormais déclarée nulle, sur la demande de l'acheteur, sans préjudice de tous dommages-intérêts, même s'il y a eu commencement d'exécution, toute cession, quelque forme qu'elle emprunte, consentie par acte sous signatures privées, de valeurs ou parts de valeurs cotées à la Bourse moyennant un prix payable à terme en totalité ou en partie, si cet acte n'est pas fait en double original, chaque original devant contenir un certain nombre de mentions prévues à l'article 2 de la loi — et si les paiements fractionnés sont échelonnés sur une durée de plus de deux ans.

La loi du 7 avril 1900 a consacré la diminution progressive qui a frappé, au cours du siècle dernier, le taux d'intérêt des valeurs mobilières en abaissant l'intérêt légal à 4 p. 0/0 en matière civile, et à 5 p. 0/0 en matière de commerce.

Le ministre des Finances a été autorisé par la loi du 13 juillet suivant à négocier avec le Crédit foncier, la Caisse des Dépôts et Consignations et autres établissements, le remboursement y compris les frais accessoires et les intérêts courus au jour du paiement effectif, des capitaux restant dus par l'État sur sa part contributive dans les prêts scolaires contractés par les départements et les communes, conformément à la loi du 20 juin 1885.

Un programme général d'augmentation de la flotte, comprenant la construction de 6 cuirassés d'escadre, 5 croiseurs cuirassés, 28 contre-torpilleurs, et des torpilleurs, sous-marins et submersibles, en nombre à déterminer ultérieurement, a été adopté par les Chambres. La loi du 9 décembre 1900 évalue à 762,212,000 francs les dépenses à provenir de ce chef; elles devront être effectuées avant le 1er janvier 1907 et il y sera pourvu à l'aide des ressources ordinaires du budget de chaque exercice. A chaque projet de budget sera annexé un tableau indiquant la part de dépenses imputable à ce programme.

La législation fiscale a été modifiée par la loi du 27 juillet 1900 qui, supprimant les droits de timbre, d'inscription et les droits fixes de transcription sur les formalités hypothécaires, les remplace par une taxe proportionnelle, non sujette aux décimes et perçue d'avance — et surtout par la loi du 29 décembre suivant, concernant le régime des boissons. Cette loi abolit complètement les droits de détail, d'entrée et de taxe unique perçus jusqu'ici sur les vins, cidres, poirés et hydromels. Le droit de fabrication sur les bières est abaissé à 25 centimes par degré hectolitre; les vins, cidres poirés et hydromels restent, quelle que soit la quantité, soumis au droit général de circulation, dont le taux, décimes compris, est fixé uniformément à 1 fr. 50 centimes par hectolitre pour les vins, et à 0 fr. 80 centimes par hectolitre pour les cidres, poirés et hydromels.

La loi contient en outre des dispositions de détail très nombreuses concernant les licences des débitants, marchands en gros, bouilleurs et distillateurs — la circulation des boissons sous acquit — les conditions dans lesquelles les bouilleurs de cru sont soumis au régime des bouilleurs de profession — les formalités à accomplir par les détenteurs d'appareils ou portions d'appareils propres à la distillation d'eaux-de-vie ou d'esprits, etc... L'exercice des débits de boissons est supprimé; dans les communes où il n'existe pas de surveillance effective et permanente aux entrées, toute personne qui vend en détail des boissons reste seulement assujettie dans ses caves, magasins et autres locaux affectés au commerce, aux visites des employés de la régie qui pourront effectuer les vérifications et prélèvements nécessaires pour l'application des lois concernant les fraudes commerciales et les fraudes fiscales. Le gouvernement interdira par décret la fabrication, la circulation et la vente de toute essence reconnue dangereuse et déclarée telle par l'Académie de Médecine.

Cette importante loi est le premier pas vers la suppression totale des octrois, qui ne soulève guère d'objections de principe, mais qui présente un certain nombre de difficultés d'application, au point de vue de la détermination de la matière fiscale sur laquelle porteront les taxes de remplacement.

*
* *

En fait de législation sociale, l'année 1900 n'a été marquée par aucun acte capital. On ne saurait passer sous silence, cependant, la loi du 30 mars 1900, qui a été très vivement discutée, et qui modifie la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. La disposition principale de cette loi est la suivante : les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus d'onze heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit. Au bout de deux ans à partir de la promulgation de la loi nouvelle, la durée du travail sera réduite à dix heures et demie, et au bout d'une nouvelle période de deux années, à dix heures. Dans chaque établissement, sauf les usines à feu continu et les mines, minières ou carrières, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la loi. D'autres dispositions concernent l'organisation du travail de nuit et du travail par relais.

Aux termes de la loi du 4 juillet 1900, les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles qui sont gérées et administrées gra-

tuitement, qui n'ont en vue et qui, en fait, ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 28 janvier 1868, relatifs aux sociétés d'assurances. Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels; elles seront exemptes de tout droit de timbre et d'enregistrement autre que le droit de timbre de 10 centimes. La loi du 25 décembre suivant, modifiant celle du 31 mars 1899 relative à l'institution de caisses régionales de crédit agricole mutuel, décide que le montant des avances faites aux caisses ne pourra excéder le quadruple du montant du capital versé en espèces.

Enfin, une loi du 29 décembre, s'inspirant de l'exemple de plusieurs législations étrangères, a prescrit qu'à l'avenir les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant, dans lesquels les marchandises et objets divers sont manutentionnés ou offerts au public par un personnel féminin, devront être, dans chaque salle, munis d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées. Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de ces dispositions, et, à cet effet, ils ont entrée dans tous les établissements visés par la loi. Les chefs d'établissements, directeurs ou gérants des magasins, boutiques et autres locaux tombant sous l'application de la loi, sont tenus de faire afficher à des endroits apparents ces dispositions, ainsi que les noms et les adresses des inspecteurs et inspectrices de la circonscription. Des pénalités sévères sont édictées contre ceux qui contreviendraient à ces prescriptions.

*
* *

L'exercice 1901 n'a point échappé à l'inconvénient des douzièmes provisoires, et c'est seulement deux mois après son ouverture que la loi de finances a pu être promulguée le 25 février 1901. Le total des crédits ouverts est de 3,554,354,212 francs, accusant une légère augmentation de 6,491,204 francs sur le budget de l'exercice précédent; mais cette augmentation n'est qu'apparente si l'on observe qu'à la suite des négociations engagées par le ministre des finances avec la caisse des Dépôts et Consignations, une annuité de 37,492,006 francs a été inscrite, au profit de cet établissement, au chapitre 5 du budget du ministère des finances; cette annuité représente la charge annuelle nécessitée par la conversion en dette terminable d'une rente 3 p. 0/0 de 16,500,000 francs prélevée par la caisse des Dépôts sur le portefeuille des caisses d'Épargne ordinaires, et cédée par elle au Trésor pour être annulée. La différence entre ce chiffre de 16,500,000 francs, et le total de l'annuité qui est de 37,492,006 francs, soit 20,992,006 francs, est le montant exact

de la charge nouvelle imposée aux finances publiques, en vue de l'amortissement d'un capital nominal de 550 millions de rente 3 p. 0/0. C'est là un crédit qui a une importante valeur d'indication, à titre d'amorce d'une extinction rationnelle et régulière de la dette perpétuelle. L'allègement de ce poids énorme serait plus que jamais désirable à un moment où il est aisé de prévoir, à la charge des pouvoirs publics, un accroissement prochain et progressif des dépenses sociales. Il est toujours utile de faire ressortir que sur le total considérable auxquels atteignent nos budgets modernes, 1,020,800,851 francs[1] sont absorbés par les frais de la défense nationale, et 1,000,095,372 francs par les charges annuelles de la dette consolidée et de la dette terminable, soit en tout près des deux tiers.

Le Parlement n'a pas dérogé cette année à la pratique adoptée par lui depuis quelques années, et qui consiste à incorporer dans la loi de finances un certain nombre de réformes ou d'innovations qu'il serait d'une méthode plus claire de laisser en dehors. Le budget de 1901 est même particulièrement riche en additions de cette nature : il comprend notamment une réforme complète des droits sur les successions, un remaniement du personnel de la magistrature, une organisation du contrôle de l'armée coloniale, sans compter un grand nombre de dispositions fort importantes quoique d'une portée moins générale.

Les droits de mutation par décès de biens meubles ou immeubles seront désormais liquidés sur la part nette recueillie par chaque ayant droit; ils seront perçus, sans addition d'aucun décime, suivant un tarif dont le taux est doublement progressif : d'abord selon le degré de parenté de l'ayant droit, et ensuite — pour chaque ligne de parenté — selon la fraction de part nette attribuée à chaque intéressé. Ce tarif oscille entre 1 p. 0/0, pour les successions en ligne directe au plus égales à 2 000 francs, et 18,50 p. 0/0, pour les successions supérieures à 1 million entre parents au delà du 6e degré et entre personnes non parentes. Pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, seront déduites les dettes à la charge du défunt dont l'existence au jour de l'ouverture de la succession sera dûment justifiée par des titres susceptibles de faire preuve en justice contre le défunt. Toutefois, l'article 7 énumère les dettes qui, par dérogation à ce principe, ne seront pas déduites.

1. Encore faudrait-il, pour être complet, ajouter à ce chiffre celui des dépenses militaires inscrites, en exécution de la loi du 7 juillet 1900, au budget du ministère des colonies.

Pour les donations entre-vifs de biens meubles ou immeubles, les droits d'enregistrement sont dorénavant affranchis de tout décime; ils seront perçus suivant une quotité allant, selon que les donations sont faites ou non par contrat de mariage :

1° en ligne directe, de 1,70 à 3,50 p. 0/0;

2° entre époux, de 3,50 à 5 p. 0/0;

3° en ligne collatérale :

α) Entre frères et sœurs, de 7 à 9 p. 0/0;

β) Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces, de 8 à 10 p. 0/0;

γ) Entre grands-oncles ou grand-tantes et petits-neveux ou petites-nièces, et entre cousins germains, de 9 à 11 p. 0/0;

4° entre parents au 5e et au 6e degré, de 10 à 12 p. 0/0;

5° entre parents au-delà du 6e degré et entre personnes non parentes, de 11 à 13, 50 p. 0/0.

Par faveur spéciale, sont soumis à un droit uniforme de 9 p. 0/0, sans addition de décimes, les dons et legs faits aux départements et aux communes, en tant qu'ils sont affectés par la volonté expresse du donateur à des œuvres d'assistance, ainsi que les dons et legs faits aux établissements publics charitables et hospitaliers, aux sociétés de secours mutuels, et à toutes autres sociétés reconnues d'utilité publique dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance. Il en est de même des dons et des legs faits aux sociétés d'instruction et d'éducation populaires gratuites reconnues d'utilité publique et subventionnées par l'État.

L'article 39 de la loi de finances apporte certaines modifications à la composition des cours d'appel et des tribunaux de première instance, telle qu'elle était fixée par la loi du 30 août 1883. C'est ainsi que l'encombrement des affaires à la cour d'appel et au tribunal de la Seine a nécessité la création à Paris d'une nouvelle Chambre de 3 sièges à la cour et de juges et de 2 sièges de juges suppléants au tribunal de première instance. Diverses autres créations et quelques suppressions ont été apportées dans les cours et tribunaux de province, sous cette réserve toutefois que les suppressions n'auront lieu que par voie d'extinction des postes vacants.

Aux termes des articles 54 et suivants de la même loi, le contrôle de l'administration des services civils coloniaux, tant dans la métropole qu'aux colonies ou pays de protectorat autres que l'Algérie ou la Tunisie, et de l'administration de la partie de l'armée coloniale dont les dépenses incombent au budget du ministère des colonies est exercé par le personnel de l'inspection des colonies. Ce contrôle a pour objet de sauvegarder les intérêts du Trésor et les droits des personnes, et de constater dans tous les services l'observation des lois, ordonnances, décrets, règlements et décisions ministérielles

qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable. Les inspecteurs des colonies ne relèvent que du ministre des colonies et agissent comme ses délégués directs.

Le budget comporte encore un certain nombre de dispositions de détail concernant le traitement de disponibilité des préfets et sous-préfets — le décompte des services donnant droit à pension militaire — l'élévation de 30000 à 60000 francs du minimum des revenus ordinaires au-dessus desquels les communes peuvent confier leur service de comptabilité à un receveur municipal spécial — la concession à titre gratuit, de logements dans les bâtiments appartenant à l'État — l'attribution de la personnalité civile à l'Institut national agronomique, etc.

L'âge nécessaire pour pouvoir prétendre aux majorations de pensions de vieillesse prévues par la loi du 31 décembre 1895 est ramené de 68 à 65 ans. Enfin toute mesure ayant pour effet d'augmenter le nombre ou les traitements des fonctionnaires et agents rémunérés sur le budget de l'État devra faire l'objet d'un décret contresigné par le ministre des finances; aucune modification aux conditions d'admission à la retraite et aux taux des pensions du personnel, quel qu'il soit, des diverses administrations de l'État, ne peut être autorisé que par une loi.

La loi sur les associations, présentée par le ministère actuel le 14 novembre 1899, a été votée par la Chambre des députés et va être soumis à l'examen du Sénat; la Chambre abordera pendant ce temps la discussion sur le projet et les diverses propositions de loi portant organisation des retraites ouvrières, ajournée depuis plusieurs années : c'est là un événement considérable, et digne de solliciter toutes les attentions.

G. S.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

H. Léonardon. — *Prim* (dans la collection *Ministres et Hommes d'État*). 1 vol. in-12, 215 pp. F. Alcan, 1901. — L'histoire de l'Espagne contemporaine est généralement peu connue. Isolée à l'extrémité de l'Europe, diminuée par la perte de ses colonies continentales d'Amérique au commencement de ce siècle, affaiblie par ses divisions intérieures continuelles, l'Espagne impériale d'autrefois est tombée de notre temps au rang de puissance secondaire. On a cessé de s'intéresser particulièrement à elle, et la mémoire n'a guère conservé de son histoire contemporaine que le souvenir confus de *pronunciamentos* successifs, de généraux hardis s'emparant momentanément du pouvoir, bientôt écartés de la scène politique par un rival plus fort ou plus heureux, de tentatives pour rétablir sur le trône l'un des représentants d'une des anciennes dynasties qui y prétendent, ou pour établir une dynastie nouvelle. M. L., qui a étudié particulièrement cette histoire confuse et dramatique, vient d'en retracer une période, en étudiant la vie du général Prim, que la main d'un assassin frappa mortellement la veille même du jour où le souverain qu'il venait de donner à son pays, Amédée, mettait le pied sur la terre espagnole. Dans cette Espagne turbulente, où la passion est toujours près d'éclater, le bulletin de vote n'est pas encore devenu une arme suffisante pour régler les différends politiques; l'émeute est le souci perpétuel du gouvernement et lorsque les passions sont surexcitées, jamais, jusqu'ici, un général populaire n'a fait défaut pour pousser le *cri*, réunir autour de lui les mécontents, et tenter une révolution. Prim a été un de ces généraux. Né au lendemain des guerres impériales, son adolescence s'est écoulée sous le régime de terreur blanche amenée par la restauration de Ferdinand VII, et les souvenirs de cette époque lui ont donné pour toute sa vie la haine de la réaction. Il fait ses premières armes contre l'insurrection carliste, et c'est à la faveur d'une guerre civile, qu'à vingt-cinq ans, il est promu colonel sur le champ de bataille, circonstance qui devait contribuer à lui faire regarder la guerre civile comme une guerre quelconque. Avec clarté et simplicité, M. L. retrace cette vie mouvementée de général politicien, qui, pendant les périodes de paix, va défendre aux Cortès les idées libérales, toujours prêt d'ailleurs à dégainer pour aller soutenir l'honneur des armes espagnoles sur des rives étrangères, ou pour soumettre par la force le parti rival. Dans la carrière de Prim, deux périodes intéressent particulièrement les lecteurs français; à deux époques de sa vie, il s'est trouvé mêlé de près à notre histoire : en 1861, à l'occasion de la question du

Mexique, et en 1870, où il a été entre les mains de Bismarck un instrument dans cette triste comédie, qui devait avoir une suite si tragique, de la candidature Hohenzollern. M. L. a, comme il convenait, donné dans son récit une place importante à ces événements. Nos lecteurs ont eu d'ailleurs la primeur du chapitre consacré au rôle joué par Prim au Mexique; aussi intéressant est celui qui a trait à la candidature allemande, et où l'auteur a pu faire usage, pour éclaircir le sujet, de sources espagnoles qui n'avaient pas encore été utilisées.

Cette étude sur *Prim* fait partie de la collection *Ministres et Hommes d'Etat* dont le premier volume paru récemment était consacré à *Bismarck* (par M. Welschinger). Un troisième volume, consacré à *Beaconsfield* (par M. Courcelle), est annoncé comme devant paraître prochainement.

A. F.

G. D'Avenel. *La noblesse française sous Richelieu.* 1 vol. in-8. Librairie Armand Colin, 1901. — Peu nombreuse, mais puissante, caste à part dans la nation, traitant presque avec le roi d'égale à égale, la noblesse française devait être la première à souffrir de l'organisation définitive du pouvoir royal sous le règne de Louis XIII. Après Richelieu, dépouillée par l'État de ses droits féodaux, inoccupée dans les provinces, réduite au métier des armes ou au rôle de courtisan, elle se police et s'affine, mais en même temps s'étiole et se dissout. Elle se ruine au service du roi et se voit peu à peu envahie et submergée par la noblesse d'argent et la noblesse de robe sur lesquelles s'appuie la puissance du mariage. A partir de Louis XIV elle n'a plus d'autre fonction dans l'État que de se faire tuer sur les champs de bataille. Cent années de ce rôle glorieux ne lui permettent pas de faire figure à côté de l'aristocratie du talent et de la fortune qui, au XVIIIe siècle, tiennent de plus en plus la première place. Ce fut le tort de Richelieu et de la royauté absolue d'avoir ainsi condamné à l'inutilité toute une caste de la nation qui aurait pu être un régulateur du despotisme royal. On préparait ainsi de longue main et, sans s'en rendre compte, la Révolution de 1789.

Telle est la conclusion du présent volume de M. d'Avenel. Elle se dégage d'elle-même de l'ensemble des curieux chapitres de son livre, car l'auteur s'est bien gardé de la faute d'une étude trop philosophique. C'est en nous intéressant et nous amusant par la multiplicité des détails et des citations, c'est en nous montrant comment la noblesse vit, parle, s'habille, se promène, se bat ou se ruine qu'il amène notre esprit tout doucement et sans fatigue à tirer de lui-même une conclusion qui s'impose. En cela, il a fait œuvre de littérateur et d'historien de talent et il a assuré le succès d'un livre qui reste une profonde étude sociale tout en conservant les charmes d'un ouvrage anecdotique et captivant.

P. L.

Jeremiah Whipple Jenks. — *The trust problem.* 1 vol. in-18, 285 pp.; Mc Clure, Phillips and Co, ed., New-York, 1900. — Sous sa forme modeste, le livre de M. Jenks est un des plus clairs et peut-être des plus intéres-

sants qui aient été écrits jusqu'à présent sur le fameux problème des *trusts*. Ce n'est pas, en vérité, un livre de doctrine, et il n'est pas particulièrement destiné aux étudiants de la théorie économique; c'est surtout un livre de vulgarisation destiné à donner aux citoyens américains qui n'ont pas le loisir nécessaire pour approfondir cette question complexe un exposé impartial de principes et un ensemble de faits capables de leur permettre de se former un jugement. Sans chercher une définition scientifique du « trust », M. Jenks englobe sous cette définition « toutes les corporations industrielles qui ont un si grand capital et une telle puissance que le public les regarde comme constituant une menace pour son bien-être, et comme jouissant, au moins temporairement, d'un pouvoir considérable de monopole ». L'ouvrage est divisé en 11 chapitres. Le premier est une étude rapide de la nature de la concurrence; le second expose les désavantages de celle-ci pour le public en général, par l'augmentation de frais qu'elle amène souvent, et la possibilité de réaliser une économie sensible par une entente commune des producteurs ou par la concentration de la production. Les deux chapitres suivants sont consacrés aux avantages spéciaux que peuvent s'assurer les combinaisons industrielles, et à l'étude de l'entente commune pour arriver à un monopole de fait. Existe-t-il, à côté des monopoles naturels et des monopoles légaux, des monopoles capitalistiques? Autrement dit, le capital seul peut-il assurer des avantages analogues à ces monopoles? « Il semble raisonnable de croire, répond M. J., que sans monopoles légaux ou naturels, ce que l'on entend par monopole peut être obtenu, temporairement au moins, à l'aide du seul capital, et apparemment ce pouvoir peut exister d'une manière permanente, exerçant, si l'on veut, une partie, sinon tout le pouvoir des autres monopoles, et nécessitant de même qu'eux l'intervention de l'État, par l'intermédiaire des tribunaux et des législatures pour prévenir les abus. » Trois chapitres sont ensuite consacrés : l'un à l'étude de ces deux personnages importants que l'on trouve à l'origine de tous les trusts : le promoteur et le financier, et à la forme de leur rémunération; les autres, à la base de la capitalisation et aux méthodes d'organisation et de direction. Le huitième chapitre est peut-être le plus intéressant : c'est l'étude des prix des divers produits dont la fabrication a été l'objet d'ententes industrielles ou de monopolisation de fait. L'auteur étudie successivement le mouvement du prix du sucre, du wiskey, du pétrole, de l'étain et de l'acier afin d'essayer de dégager l'influence des trusts sur eux; des diagrammes accompagnent et éclairent ce chapitre. Le chapitre 9 étudie la question intéressante de l'influence que peuvent avoir les trusts sur les salaires. Les deux derniers sont consacrés : l'un aux effets politiques et sociaux des trusts, l'autre aux essais de législation spéciale auxquels ils ont donné lieu, et aux projets existants. M. J. n'est ni un adversaire, ni un partisan passionné des trusts; certains d'entre eux, croit-il, répondent à un mouvement qu'il serait impossible et maladroit d'entraver et, somme toute, à côté des maux dont ils peuvent être cause, rendent des services; mais il faudrait pouvoir arrêter ou au moins modérer la spéculation à laquelle des fraudes peuvent donner lieu. La publicité lui paraît être le meilleur remède à cet égard. « Cette publicité assurée, nous pourrions recueillir de plus amples informations qui permettraient d'adopter plus tard une réglemen-

tation plus définie et plus rigoureuse. Mais pour le moment, au moins, il ne serait pas sage d'entrer dans cette voie. »

Le livre de M. Jenks mérite d'être lu. La littérature sur les trusts est d'ailleurs de plus en plus considérable aux États-Unis, où la question présente un immense intérêt par suite de leur développement.

M. Charles J. Bullock a écrit récemment dans le *Quarterly Journal of economics* (feb. 1901) un article sur cette littérature : *Trust literature : a survey and a criticism*, dans lequel il en donne une excellente bibliographie, et une rapide critique. Nous en extrayons les titres de quelques ouvrages récents qui peuvent intéresser ceux qui voudraient approfondir ce sujet. L'ouvrage de E. L. Von Halle : *Trusts, or industrial combinations in the United States*, publié à New-York en 1895, contient une bonne bibliographie du sujet jusqu'à cette date. Les principaux ouvrages parus depuis sont : R.-T. Ely : *Monopolies and trusts*, New-York, 1900; — A.-B. Nettleton : *Trusts or competition*, Chicago, 1900; — H. Wallace : *Trusts, and how to deal with them*, Des Moines, 1899; — en français, l'ouvrage de M. P. de Rouviers : *Les industries monopolisées aux États-Unis*, Paris, 1898, résultat d'une enquête personnelle; — H.-D. Lloyd, *Wealth against commandealth*, New-York, 1899; — G. Gunton, *Trusts and the public*, New-York, 1899; — D.-F. Kennedy : *Trusts, an argument from labor's standpoint*; — *The Chicago conference on trusts*, Chicago, 1900; *Official report of the national anti-trust conference*, Chicago, 1900; — et les travaux de la *Industrial Comission*, convoquée par le Congrès, dont le premier volume, publié en 1900, a pour objet les *Trusts and industrial combinations*.

A. V.

Louis Dop, ancien élève diplômé de l'École des sciences politiques, docteur en droit. *La Banque centrale de Crédit agricole : Le rôle du Crédit foncier*, avec une préface de M. **Daniel Zolla**, professeur à l'École nationale d'agriculture de Grignon et à l'École des sciences politiques. 1 vol. in-8°, V. Giard et Brière, Paris, 1901. — Il n'est pas de sort plus triste pour un livre que de passer inaperçu : ce n'est certainement pas ce qui attend l'ouvrage de M. Dop. Comment organiser le Crédit agricole, sur quelles garanties et avec quelles ressources? tel est le très gros problème qu'il étudie. Il y apporte une solution nettement personnelle qui ne peut manquer d'être prise en considération et d'être sérieusement discutée car il la fonde sur de solides arguments.

Qu'est-ce, tout d'abord, que le Crédit agricole? C'est, d'après l'auteur, *le crédit fait pour des opérations agricoles*, qu'il soit réel ou personnel, mobilier ou immobilier. La destination des capitaux empruntés voilà le critérium qui permettra de distinguer les différentes sortes de crédit, peu importent la personnalité de l'emprunteur et la nature du gage. C'est ainsi que le Crédit foncier lui-même ne sera souvent que du crédit agricole et M. Dop nie toutes les distinctions trop tranchées qu'on a voulu établir.

Quelles garanties les agriculteurs ont-ils à offrir? Plus de 100 milliards, suivant l'auteur, tant en capitaux fonciers qu'en capitaux d'exploitation, et cependant le Crédit agricole est loin d'avoir pris toute son extension

naturelle. Les lois récentes qui se sont proposé d'en favoriser le développement sont insuffisantes. Il ne suffit pas en effet d'organiser le crédit agricole par *en bas*, au moyen de caisses locales ou même régionales, il faut, et c'est là une des deux idées dominantes du livre de M. Dop, que l'édifice ait un couronnement c'est-à-dire une Banque centrale qui seule aura assez de ressources et de crédit pour venir efficacement en aide à l'agriculture en cas de sinistre agricole. C'est elle qui constituera le réservoir de capitaux où puiseront les organisations locales qui seront les répartitrices renseignées et prudentes parmi les populations rurales. C'est elle qui contrôlera leurs opérations et leur imprimera une direction uniforme salutaire. Une pareille institution a fait ses preuves en Allemagne. Une caisse centrale créée en 1895 a rendu des services très appréciables : pendant les six premiers mois de son existence, elle prêta 141 millions de marks alors que pour l'année 1897 ses prêts ont atteint 1 milliard de marks au taux de 2 1/2 à 3 p. 0/0. En présence de tels résultats nos législateurs ne pouvaient rester inactifs et nous devons à MM. Jaurès et Pelletan, à l'éminent professeur à la Faculté de droit, M. Léveillé, diverses propositions de lois que M. Dop analyse avec précision. Mais elles tendent toutes, directement ou non, à confier à la Banque de France le rôle de Banque de crédit agricole. C'est là, pour l'auteur, une conception funeste, et il estime que l'on doit chercher une autre solution. Il rappelle qu'en 1860, il y eut déjà en France une tentative de banque centrale de crédit agricole. Elle se rattachait par la communauté de direction au CRÉDIT FONCIER. La cause essentielle de son insuccès fut qu'elle se lança dans des affaires où l'agriculture n'entrait pour rien, telle la désastreuse *affaire égyptienne* qui causa sa chute en 1876. Ainsi l'on ne saurait tirer de cet échec des conclusions défavorables à l'établissement d'une banque centrale. En réalité cet organisme est nécessaire au crédit agricole, mais sa création ne va-t-elle pas se heurter à de grandes difficultés?

Nullement, si l'on adopte la solution de M. Dop. Il propose, en effet, et c'est là la seconde idée dominante de son livre, que le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE soit chargé de remplir ce rôle. Il montre d'après des documents officiels, d'après les lois, décrets et statuts qui règlent l'organisation du C. F. que ce ne serait point le détourner du but pour lequel il a été créé; qu'à la vérité, il doit se limiter à des prêts immobiliers mais que la loi elle-même est venue plusieurs fois déroger à cette règle et qu'en fait dans ses statuts actuels rien ne l'empêche de se charger du crédit agricole. Ainsi le C. F. concentrerait dans ses attributions les trois modes de crédit agricole : personnel, mobilier et immobilier. Grâce aux syndicats, aux caisses rurales et régionales (lois de 1894 et de 1899), organes intermédiaires entre les cultivateurs et l'établissement central, celui-ci pourrait pratiquer sans risque le crédit personnel; il en serait de même pour le crédit mobilier grâce à la loi de 1848 améliorée et étendue; enfin pour le crédit immobilier le C. F. ne ferait que continuer ses opérations habituelles que viendraient d'ailleurs faciliter la réfection du cadastre et l'institution des livres fonciers.

Mais quelles seraient les ressources du C. F. pour ces opérations?

On lui attribuerait d'abord les 60 millions affectés par la loi de 1899 aux

caisses régionales et qui, d'après l'auteur, employés suivant les prévisions légales ne seraient d'aucun secours à l'agriculture. Cette somme serait suffisante pour assurer les débuts et ensuite les déficits seraient couverts par la redevance annuelle due par la Banque de France. Puis pour pourvoir au fonctionnement normal des opérations, l'auteur propose : 1° d'élever le maximum des comptes courants et des dépôts de fonds à 500 millions, dont 100 consacrés à des dépôts à vue et 400 à des dépôts et bons à échéance fixe; 2° d'autoriser le C. F. à recevoir le 1/5 du solde créditeur des Caisses d'épargne comme en Allemage et en Belgique; 3° d'émettre des obligations à court terme pour répondre aux prêts de un à cinq ans; 4° de continuer comme par le passé l'émission des lettres de gage pour les prêts hypothécaires. Quant à la direction, l'administration, la surveillance des affaires du Crédit agricole, elles seraient confiées aux gouverneur, sous-gouverneurs, administrateurs du C. F., le nombre des administrateurs devant être augmenté par suite de l'adjonction de personnes compétentes en matière agricole. Le contrôle serait exercé par l'État.

En somme deux idées essentielles dominent cet ouvrage : la nécessité d'un organisme central concentrant les capitaux, reliant et guidant les organismes locaux et régionaux, et l'attribution de ce rôle au C. F. de France. Nous serions volontiers d'accord avec l'auteur sur la première de ces deux idées, il n'en serait peut-être pas de même sur la seconde.

Quoiqu'il en soit la thèse de M. Dop est originale, elle est soutenue avec talent et conviction, dans un langage élégant et avec une méthode très scientifique. Le livre d'ailleurs se présente sous les auspices de M. O. Zolla, le distingué professeur à l'École des sciences politiques et à l'École nationale de Grignon, qui dans une intéressante préface, met en relief, avec sa haute compétence, les qualités qui recommandent cette étude au public. Elle s'impose à l'attention de tous ceux que préoccupent le malaise actuel dans lequel se débat l'agriculture et qui pourrait avoir, si l'on n'y portait pas remède, de si terribles conséquences pour la richesse nationale. C'est pourquoi, comme nous le disions plus haut, l'ouvrage de M. Dop ne saurait passer inaperçu.

A. L.

Gaston Deschamps. — *Le malaise de la démocratie.* 1 vol. in-18. Librairie Armand Colin et Cie. — Le livre que M. Gaston Deschamps a fait paraître il y a quelque temps déjà, et dont un incident fortuit nous a empêché de rendre compte plus tôt, sous le titre plutôt grave de *Malaise de la démocratie*, est un ouvrage qui excelle à mêler le sévère à l'humoristique.

L'auteur nous promène çà et là au gré de son inspiration, nous intéressant toujours, soit qu'il trace le portrait de M. de Tocqueville, « ce fils de l'ancien régime, aristocrate par les exemples de famille et les habitudes de jeunesse et dont l'esprit était assez ouvert et le cœur assez noble pour accueillir sans trop maugréer la démocratie naissante », soit qu'il peigne le roi Louis-Philippe, qu'il enseigne la façon de faire un coup d'État, qu'il nous introduise à la Chambre et dans les couloirs, soit enfin qu'il

nous parle de l'Almanach national spirituellement dénommé par lui « le Bottin de l'Assiette au Beurre ».

Les réflexions sont empreintes d'un pessimisme éclectique qui n'a rien d'absolu et se garde heureusement de tomber dans le dénigrement; M. Deschamps en quelques pages nous fait assister à l'évolution rapide de la démocratie, passant de la monarchie bourgeoise par excellence de Louis-Philippe au césarisme de Louis-Napoléon, pour arriver à la médiocratie actuelle, où le goût d'être cède de plus en plus au désir de paraître et où domine le besoin du scandale.

L'auteur excelle à tracer en quelques pages l'histoire d'une époque ou d'une institution.

C'est ainsi qu'il nous renseigne sur le spiritualisme et sur Victor Cousin, qui se considérait comme une espèce de pontife et rêvait de transformer le personnel universitaire en une sorte de clergé enseignant; c'est ainsi également qu'après avoir esquissé en quelques traits la doctrine positiviste, il considère les historiens et remarque que la plupart des maîtres éminents qui sont les guides de la génération nouvelle s'adonnent à des travaux minutieux et ont perdu le goût des grandes synthèses historiques.

La partie de l'ouvrage que l'auteur consacre aux réclamations des maîtres répétiteurs et des professeurs est bien instructive. Elle éclaire d'un jour curieux les mœurs universitaires et nous fait assister aux plaintes qui ne cessent de partir du premier échelon au dernier, plaintes qui n'ont pas toujours le caractère discret qui convient aux maîtres de la jeunesse.

Pauvre jeunesse! Elle est livrée à une course perpétuelle et vaine, la course aux diplômes, et le remède est encore inconnu, à moins qu'il ne consiste peut-être dans une extension de la colonisation.

L'auteur, pour terminer, consacre plusieurs chapitres à l'armée. Il nous la montre sous Napoléon, sous le second Empire, nous narre divers épisodes de la campagne de Madagascar et nous fait assister au calvaire de cette malheureure armée qui demandait à combattre et qui se consumait d'impatience, s'empoisonnait de fièvre, et s'anéantissait sur les terrassements de la route funèbre jalonnée par les cadavres.

En quoi consiste le nationalisme? c'est là une question bien actuelle et qui n'a pas manqué de préoccuper M. G. Deschamps.

Le bon nationaliste est celui qui aime la France, et toute la France, et cet amour ne doit pas connaître l'esprit d'exclusion ni de proscription. Il ne faut pas que le nationalisme devienne un monopole exclusif à l'usage des citoyens qui tambourinent leur réclame personnelle sur les tambours de nos régiments et déploient notre drapeau comme un prospectus.

Ces idées sont empreintes d'un bon sens qu'on ne saurait trop louer à une époque où malheureusement les vues justes sont rares, obscurcies qu'elles sont par l'esprit de parti et les passions qui vont sans cesse croissant.

A. Lacan.

J. Paul Boncour. — *Le Fédéralisme économique.* 1 vol. in-8. Félix Alcan, Paris, 1900. — Par réaction contre le groupement forcé et fermé qui avait caractérisé l'ancien régime, l'organisation du travail établie par la

Révolution se résumait, si l'on peut ainsi parler, dans une absence complète et voulue d'organisation : l'interdiction absolue de toute association professionnelle, qui a été le régime légal de la plus grande partie du siècle, ne pouvait pas manquer de laisser l'ouvrier singulièrement désarmé dans ses rapports avec le patron. La loi du 21 mars 1884 marque dans notre droit public la conciliation du principe de la liberté du travail avec celui de la liberté d'association professionnelle, cette dernière devant profiter aussi bien au patron qu'à l'ouvrier.

Mais la corporation a une tendance inhérente à évoluer de l'association libre au groupement obligatoire; et, d'ailleurs, rien qu'en usant des droits que lui confère la loi dans le marché collectif, le groupement ouvrier peut exercer en fait une véritable souveraineté économique, qui a sa sanction dans l'interdiction de travail de celui qui refuse de s'y soumettre. Aussi est-il devenu impossible de considérer les rapports qui naissent entre l'individu et le groupement comme relevant seulement du droit privé; il y a là désormais une véritable institution d'ordre public, un organisme social déterminant entre lui et ses membres des rapports nécessaires et obligatoires. Or les phénomènes économiques et sociaux, éminemment complexes et changeants, réclament précisément des organismes pourvus d'une force spontanée et interne se distinguant par la variété et la souplesse de leurs allures. Ces organismes ne peuvent être que les groupements professionnels, et c'est en ce sens qu'ils sont « des organes de coordination sociale ». On peut prévoir que, dans l'avenir, il y aura entre les souverainetés qui seront ainsi délimitées, souverainetés restreintes à la spécialité professionnelle et à la région, des points de contact de plus en plus nombreux; les groupements auront, à leur tour, comme les individus qui les composent, des intérêts communs, une solidarité commune. L'agrégation successive de ces souverainetés aboutira à une fédération nationale de groupements professionnels similaires exerçant une souveraineté — limitée à certains points — sur les professions similaires ainsi fédérées.

Tel est le système qu'avec un tour d'esprit très personnel et une dialectique ingénieusement élégante, M. Paul Boncour désigne sous le nom de fédéralisme économique. La décentralisation économique et professionnelle paraît à la fois plus opportune, plus scientifique et plus féconde que celle qui serait purement administrative, car il n'est pas douteux que la communauté de profession détermine une dépendance réciproque et, partant, une solidarité plus étroites que ne fait, au moins à l'heure actuelle, la seule communauté de résidence.

GASTON SALAUN.

H. Triboulet et F. Mathieu. *L'alcool et l'alcoolisme.* (Bibliothèque de la Revue générale des sciences.) 1 vol. in-12, 250 pp., Carré et Naud, éd., 1900. — « Ce livre n'a d'autre prétention, nous disent les auteurs dans un court avant-propos, que d'être un compendium à l'usage des gens instruits qu'intéresse la question, brûlante pour tous, de l'alcoolisme. » Dans sa brièveté, et sous sa forme concise, il répond bien au but qu'ils se sont proposé, et il mérite d'être consulté et même médité, par ceux qu'inquiète,

non sans raison, hélas! le développement de plus en plus grand de ce vice, fatal, non seulement à l'individu, mais encore à la race. L'ouvrage est divisé en six chapitres. Le premier, sorte d'introduction, donne les notions générales sur les alcools et les boissons alcooliques. Le second traite de la toxicologie des alcools, des aromes et des boissons en général; le suivant, de la physiologie de l'alcool et des boissons alcooliques; le quatrième, de la pathologie : anatomie pathologique, étude clinique de l'alcoolisme et thérapeutique. Les deux derniers chapitres sont les plus intéressants pour les lecteurs auxquels s'adresse le livre, en même temps qu'ils en sont la conclusion : l'un est un exposé de la démographie de la consommation, et l'autre étudie la prophylaxie de l'alcoolisme, examen rapide et très clair des moyens employés dans les divers pays pour lutter contre ce mal redoutable. Les résultats ont été jusqu'ici bien inférieurs à ce qu'on en espérait, bien inférieurs surtout à ceux qu'il eût fallu atteindre. Les auteurs reconnaissent l'absurdité d'espérer trouver une panacée aux maux de l'alcoolisme; suivant eux, « à la multiplicité, à la variété des modes d'alcoolisation et des méfaits de l'alcoolisme, c'est un *système* prophylactique, à la fois complexe et cohérent, qu'il convient d'opposer ». Celui qu'ils proposent semble bien conçu: mais combien de temps faudra-t-il encore lutter pour réussir à construire une digue assez puissante pour entraver les ravages de plus en plus considérables de ce terrible fléau!

A. F.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

HENRI CORDIER. — *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales*, 1860-1900. t. I, 1 vol. in-12, 570 pp., F. Alcan.

CHARLES DANY. — *Les idées politiques et l'esprit public en Pologne à la fin du XVIIIe siècle. La constitution du 3 mai 1791*. 1 vol. in-18, 250 p., F. Alcan.

CARMAN F. RANDOLPH. — *The law and policy of annexation*. 1 vol. in-8, 220 pp., Longmans, Green and C^e, New-York.

F. SARCEY. — *Quarante ans de théâtre* (feuilletons dramatiques). 1 vol. in-18, 439 pp.; Bibl. des annales polit. et litt.

I. TCHERNOFF. — *Le parti républicain sous la monarchie de juillet. Formation et évolution de la doctrine républicaine* (avec une préface de M. A. Esmein). 1 vol. in-8, 490 pp., A. Pedant.

G. VILLAIN. — *Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du XIXe siècle*. 1 vol. in-18, 340 pp. Lib. A. Colin.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE.

La guerre au Transvaal : The situation in South Africa (Cape Town). CR. M. — The south african natives (Moffat). CR. M. — With Dewet (Pienar). CR. M. — La guerre sud-africaine (Cap. Gilbert). NR. 1 M. — La gran guerra Bœra (Luchino dal Verme). NA. 1 M. — The public, the war office and the war. SR. 2 M. — The peace of South Africa. SR. 30 M.

Les événements de Chine : Looting in China (Mac Donnell). CR. M. — American troops in the light of the Peking expedition (Crozier). NAR. F. — Japener und chinesen. OA. M. — China und Korea. OA. M-A. — Japond und Russland. OA. A. — La pénétration de la Chine méridionale (Zimmerman). QDC. 1 M. — La situation en Chine. MD. M-A. — England and Russia. SR. 23 M.

Australischen Colonien (Die confederation der) (Jung). DR. M.
Angleterre (La renaissance catholique en) (Thureau-Dangin). C. 10 M.-25 M.
Angleterre (Regards français sur l') (Vte de Voguë). RDM. 1 A.
Anglaise (La réforme de l'armée). Sir Charles Dilke. RP. 1 A.
Army reforms (some suggestions for). NC. A.
Bernadotte (Les dernières années de) (Pingaud). RP. 1 A.
Bismarck. Sa correspondance intime. RB. M.
British genius (A study of) (Ellis) PSM. M.
Bourbons d'Espagne et Bourbons d'Italie (Lanzac de Laborie). C. 25 M.
Brumaire (Après). La conquête de Paris par Bonaparte (Cte Vandal). RDM. 15 A.
Chinesen (Die classische literatur der) (Grube). DR. M.
Church crisis in England (An advanced view of) (Scott). NC. A.
Church and King (Arthur). FR. A.
Catinat. L'homme et la vie (Broglie). C. 25 A.
Catholicisme et Américanisme (Roz). NR. 15 A.
Concordat (le) et les Congrégations (Dudon). E. 5 M.
Complot (le) de l'an XII (Caudillier). RH. MA.
Congrégations. Notes et documents pour servir à leur défense (Capelle). E. 5-20 M.
Cuba and Congress (A. J. Beveridge). MAR. A.
Democratic party (Plight of the) (Belmont). NAR. F.
Cuba (The independance of) (Frantz D. Pavey). NAR. M.
Educazione (l') d'un re (Vittorio Emmanuele III) (Domenico Oliva). RPL. 15 A.
Empire (British) (The defence of the). CRA.
England (what) ought to do. NAR. F.
Espagne (l') de l'ancien régime (Dorceau). E. 5 M.
Éthiopie (l') historique (Pinon). RDM. 1 A.
Éthiopie (l') d'aujourd'hui (Pinon). RDM. 15 A.
Femme (la) et l'Enseignement de l'État (Et. Lamy). RDM. R.
Feste (la) di Tolone nella situazione internationale. RPL. 15 A.
Fructidor (le 18). Prologue du coup d'État. La démission de Pichegru (Daudet). RDM. 1er mars.
France and Great Britain (Ellis) CR. A.
France et Angleterre, 1837-1901. NR. 15 M.
Germany and England (Ignotus). FR. A.
Grèce (Le relèvement de la) (Kebedgi). BU. M.
Gladstone as Chancellor of Exchequer (Buxton), FR. A.
Japon (La politique extérieure du), QDC. 15 M.

Libéralisme (Opportunisches for). FR. A.
Louis XIV (Un allié de) (Ségur). RDM. 1 A.
Luitpoldo (Principe reggente e la Bavaria). NA. 16 M.
Maria Luigia al Parma (Beri). NA. 16 M.
Marine Allemande (Les progrès de la) (Blondel). QDC. 1 A.
Marine (la) Française, la marine Italienne. C. 10 A.
Marine (la) Russe. C. 25 M.
Marocain (Le siège) (Pouvourville). NR. 15 A.
Maroc (au) (Clureaux). ME. 20 A.
Mentana (Étude d'histoire contemporaine) (La Gorce). C. 10, 25 A.
Municipel socialism (The opposition to) in England (Gibbons). JPE. M.
Perse (la) et sa situation intérieure (Tuillier). QDC. 1 M.
Paix (la) d'Amiens et la politique générale de Napoléon Ier RHM. A.
Protection (la) des chrétiens dans le Levant. RHD. 1.
Question d'Orient (la) en 1807. RHD. 1.
Question Finlandaise (la). RPL. 15 A,
Religions (The Great) of the World Sikhism. NAR. F.
Révolution (Deux hommes de la) (Vte de Voguë). RDM. 15 M.
Russia and England. SR. 23 M.
Russia in the East and at home. Na. 21 M.
Sadowa (La France après) (La Gorce).
Succession (la) d'Autriche. C. 25 M.
Travail (le), le Nombre et l'État : I, les Faits (Ch. Benoist). RDM. 15 M.
Triple Alliance (la) (Billot). RP. 1, 15 A.
Vercingétorix (Jullian). RP. 1 A.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Allemagne (La politique douarière de l') (Tridon). ME. 6 A.
Allemagne (la crise de l'industrie du fer en) (Tridon). ME. 16 M.
Allemagne (Le mouvement agraire en). ME. 9 M.
Association (l') et la grève générale (P. Beauregard). ME. 9 M.
British conspiracy and protection of Prospecty act and its operation (Low). BDL. M.
Budget (The). SR. 20 A.
Clark's formule of Wages and interest. JPE. M.
États-Unis. Mines situation and prospects in. NAR. M.
France (Le commerce extérieur de la). ME. 30 M.
Fondamental economic principles (Tuttle). QJE. F.
Main-morte (La vraie). C. 10 A.
Mouvement économique (le). ME. MA.
Mouvement financier et commercial. JE. MA.
Municipal adverstige of natural monopolies (Richard E. Ely). NAR. M.
Problema (il) politico e finanziario in Italia (Pisa). RPL. 15 A.
Protectionisme agraire en Allemagne (La lutte contre le), Raffalovich. JE. A.
Rachat (le) des chemins de fer (Ratoin). JE. 15 M.
Raibroods (The reorganization of) (Meade). AAA. M.
Railway policy of Canada (Mc. Lean). JPE. M.
Retraites ouvrières (Les solutions du problème des) à l'étranger (Salaun). PP. 10 A.
Retraites ouvrières (les) (Salaun) RP. 15 M.
Russian commercial crisis (The) and M. Witte (Dillon). CR. A.
Valeur (la) dans le système collectiviste (Bourguin). PP. 10 A.
United States (The foreign trade of). PSM. A.
War and Finance. SR. 6 A.

LÉGISLATION

Ancient law in modern lign (Walton). JR. M.
Associations (La loi française sur les) (Albert Bomond). BU. M.
Association (La paix sociale dans la liberté d'). Ref. s. 16 A.
Appletate (the) Juridiction of the House of Lords (Bevin). LQR. A.
Contracts by lunatics (Goudy). LQR. A.
Copyright legislation (Draper). LQR. M.
Enseignement (La réforme de l') Ferneuil. PP. 10 A.
Enquête (l') Allemande sur le régime des successions (Blondel). Ref. soc. 1 A.
États-Unis, two years of federal bankruptcy law. NAR. A.
Le projet de loi sur l'arbitrage et la grève obligatoire (d'Eichtahl). RPP. 10 M.
Un pays sans grèves. La Nouvelle-Zélande (Dutheil). C. 25 A.
Legislative intervention between employer and Workman in France (Ch. Gaus). JR. M.
Syndicat (le) obligatoire. Barthou. NR. 1 A.

Trial by jeny al Nisi prins (Holland). LQR. A.

VOYAGES, COLONISATION

Banghok (Une vistie à) (Mme Massieu). RDM. 15 M.
Afrique occidentale (La question des chemins de fer en) (Fleurimont). QDC. 1 A.
Chari (le) et l'œuvre de M. Gentil (Bernard). QDC. 15 M.
Chine (en). Une armée chrétienne improvisée (Wessemald). E. 5 M.
Congo (le) et la Belgique (Pels). QDC. 1 M.
Indo-Chine (la France en) (Mme Massieu). C. 25 A.
Japon (Voyage au) (Bellessort). RDM. 1 A.
Mozambique (le) et l'alliance anglo-portugaise (Pinon). RDM. 1 M.
Maoris (Au pays des). RP. 15 A.
Mission Foureau Lamy (la). Reg. S. 1 A
Pacte (le) colonial et le régime de réciprocité (Depingé). QCM. M-A.
Syrie (Nos congrégations enseignantes en) (Prélat). E. 5 M.

INDEX DES REVUES CITÉES.

A. G. — Annales de Géographie.
B. A. F. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
B. L. C. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
B. T. J. — Board of Trade Journal.
B. U. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
C. R. — Contemporary Review.
D. J. Z. — Deutsche Juristen Zeitung.
D. R — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
E. F. — Économiste français.
F. — Forum.
F. R. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
J. E. — Journal des Économistes.
J. R. — Juridical Review.
J. N. S. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
L. Q. R. — Law Quarterly Review.
M. D — Mémorial diplomatique.
M. E. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
N. A. R. — North American Review.
N. C. — Nineteenth Century.
N. R. — Nouvelle Revue.
O. A. — Ost-Asien.
O. R. — Archiv für offentliches Recht.
P. J. — Preussische Jahrbücher.
P. P. — Revue politique et parlementaire.
P. S. — Popular science Monthly.
P. S. Q. — Political Science Quarterly.
Q. C. — Quinzaine coloniale.
Q. D. C. — Questions diplomatiques et coloniales.
Q. H. — Revue des Questions historiques.
Q. J. E. — Quarterly journal of Economics.
R. Bl. — Revue bleue.
R. Br. — Revue britannique.
R. C. — Revue chrétienne.
R. D. M. — Revue des Deux Mondes.
R. D. P. — Revue de droit public.
R. E. P. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
R. F. C. — Revue française de l'étranger.
R. A. — Revue générale d'administration.
R. H. — Revue historique.
R. H. D. — Revue d'histoire diplomatique.
R. I. — Revue de droit international et de législation comparée.
R. I. C. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
R. I. E. — Revue international de l'enseignement.
R. I. P. — Revue de droit international public.
R. M. — Revue maritime et coloniale.
R. P. — Revue de Paris.
R. Ph. — Revue philosophique.
R. P. L. — Rivista politica e litteraria.
R. S. — Revue socialiste.
R. U. — Revue Universelle.
Sa. R. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

DE L'ORGANISATION

ET

DU RÔLE DES SCIENCES POLITIQUES[1]

I

Toute époque n'offre pas un terrain également propre à la culture de la science politique : elle a besoin de liberté. Sous Louis XIV, par exemple, pendant près de quarante années, à part Bossuet qui, dans sa *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, exalte la Royauté et soutient la cause du Pouvoir absolu, aucun écrivain ne s'avise de toucher aux principes sur lesquels reposent la Société et l'État. Vers la fin du règne seulement, deux des meilleurs serviteurs de la Monarchie, émus des maux publics dont ils saisissent les causes, élèvent respectueusement la voix pour demander, l'un des réformes politiques et l'autre des réformes financières : la disgrâce punit leur témérité. *L'Essai sur le Gouvernement civil* et *La dîme royale* sont comme les prémices du siècle qui commence. Ces ouvrages nous révèlent quelles idées agitent déjà les esprits sous la main qui les comprime. Après la mort de Louis XIV, de nouveaux écrits, dont l'un émane d'un futur ministre de Louis XV, font suite à ceux de Fénelon et de Vauban, déjà plus hardis, quoiqu'également respectueux des pouvoirs établis. Il se forme deux ou trois Sociétés des sciences morales, des sortes de clubs où l'on donne lecture de mémoires politiques, où l'on discute librement non seulement sur des théories, mais encore sur les affaires de l'Europe. L'autorité ferme les yeux d'abord; le doux absolutisme du cardinal Fleury ménage, favorise même cette disposition des esprits, qu'il espère

1. Rapport général fait au *Congrès des sciences politiques*, 1900.

assoupir. Mais il finit par prendre peur de réunions où, comme il le disait lui-même, « la nature des matières traitées conduit plus loin qu'on ne voudrait » ; il les supprime. Quelques années auparavant, sous la Régence, un innocent et obstiné rêveur, l'abbé de Saint-Pierre, premier martyr de la foi nouvelle, s'est vu solennellement rayé de la liste des membres de l'Académie française pour avoir, dans un discours à la louange des Conseils établis par le duc d'Orléans, critiqué le gouvernement du Grand Roi. Mais sa disgrâce ne l'arrête pas; il n'en poursuit pas moins la publication de ses *Projets de réforme*. On le laisse parler et écrire. C'est qu'en dépit des lois et des moyens rigoureux dont elle dispose, l'Autorité royale commence à se sentir impuissante. Elle peut encore amortir la contradiction des Parlements; elle ne peut déjà plus atteindre le libre penser réfugié dans les lettres, d'où il doit tout regagner. En vain la presse est-elle placée sous la surveillance d'une triple censure, de la censure du Roi, de celles du Parlement et de la Sorbonne : Condamnée par l'une, elle sera souvent sauvée par l'autre. Elle trouvera des complices jusque dans le Gouvernement, chez des ministres philosophes, chargés de sa garde. Tout conspirera en sa faveur, — l'affaiblissement des croyances et la corruption des mœurs, la faiblesse et l'ignominie du Pouvoir, qui tombera des mains d'un prince indolent et voluptueux dans celles des ministres et des maîtresses, enfin l'avènement d'une puissance nouvelle, — l'influence croissante de l'opinion, qui tiendra lieu de loi.

Sous un régime de tolérance qui permet de tout faire entendre, sinon de tout dire, la science politique prend une place et acquiert une importance qu'elle n'a eue encore nulle part ni dans aucun temps. Tous les esprits se portent de son côté, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle; elle devient une passion générale. L'analyse de l'homme intérieur, considéré dans ses sentiments et ses inclinations, a fait le fond de la littérature sous le règne précédent; c'est l'homme social, c'est la société qui fixe aujourd'hui la pensée, non pas d'une classe d'écrivains, mais on peut dire de tous les écrivains, à des degrés différents; — à ce point que l'étude des lettres semble se confondre avec l'étude de la science politique et sociale. Toutes les questions que celle-ci soulève, les plus redoutables de ses problèmes sont abordés, et avec quelle hardiesse! Il est fait table rase de toutes les idées reçues, de tous les droits acquis; on vérifie les titres, on interroge les puissances, on examine de près les institutions, on met en question jusqu'aux premiers fondements de la

société humaine. — Tandis que jusqu'à présent, la science politique a fait la préoccupation de quelques rares penseurs, disséminés dans la suite des siècles, et que chez eux, sauf chez Machiavel, qui érige en système la politique de son temps et de son pays, elle est purement spéculative, quelquefois une rêverie philosophique, nous la voyons ici sur le terrain de l'action, dans le feu de la lutte, et visant au triomphe. Elle est l'expression du désaccord qui existe à la fin du XVIIIe siècle entre des institutions vieillies et l'état des esprits, et des mœurs, elle traduit les sentiments et les aspirations d'une société au travail; elle prépare une révolution. Voilà encore un de ses caractères au XVIIIe siècle. Elle en offre un troisième : c'est la foi qu'elle a en elle-même et qu'elle inspire à la génération à laquelle elle s'adresse. Elle croit et fait croire à une ère prochaine de félicité sans borne pour le genre humain.

Placés à un siècle de distance, nous savons tous ce qu'elle renfermait d'illusions et de chimères. Nous savons qu'au lieu d'une révolution, qui devait fonder d'un seul coup le règne de la raison et de la liberté, nous avons vu une suite de révolutions et de contre-révolutions, qui semblent n'avoir fait que substituer au droit divin le droit du nombre et de la force, un enchaînement d'imprévus dont la série n'est pas close, et dont la fin est encore pour tous l'inconnu.

Il ne faudrait pourtant pas que l'épreuve, qui est la condition nécessaire de tout progrès humain, fît perdre de vue le bienfait, et qu'en se remémorant des maux dont les écrits de Montesquieu et de ses contemporains sont certainement l'origine première, on oubliât que nous avons puisé dans ces mêmes écrits les grands principes dont la prépondérance universelle, à l'heure présente, est le signe principal de notre époque et son honneur. L'abolition de l'esclavage dans le Nouveau-Monde, du servage en Russie, du régime féodal partout, partout aussi la publicité et la gratuité des jugements, l'humanité dans la justice, la tolérance religieuse, à des degrés divers l'intervention des peuples dans leurs gouvernements, la liberté commerciale et industrielle, l'adoucissement des lois de la guerre, — voilà quelques-uns des fruits semés par la science politique au XVIIIe siècle. En écoutant cette énumération, qui donc pourrait regretter le sceau du silence mis sur ses lèvres, dans le siècle précédent?

II

Aujourd'hui que les idées d'humanité et de justice, préconisées par elle prévalent partout ou tendent à prévaloir, que les gouvernements soit édifiés sur des bases rationnelles, la science politique n'a pas fini son rôle; mais nous croyons que ce rôle est sensiblement diminué. Le temps des grandes destructions et des grandes reconstructions est passé; l'ère des révolutions fécondes est close. La révolution radicale que poursuit la démocratie collectiviste et dont nous menacent ses prophètes, si par malheur elle venait jamais à s'accomplir, loin d'opérer un mouvement en avant, ne ferait qu'imprimer un immense recul à l'humanité; car elle détruirait totalement ou dans une large mesure, ce qui constitue l'homme moderne, tel qu'il est sorti de la semence évangélique, la liberté et la responsabilité de l'individu, la propriété personnelle, qui est une condition nécessaire de son indépendance et dont le développement a suivi dans l'histoire le progrès de la civilisation. Elle ramènerait la société actuelle au type du monde antique, à celui de « toutes les civilisations de première pousse », comme dit Taine, « où le principe des sociétés humaines est celui des sociétés animales, où l'individu appartient à la communauté, comme l'abeille à sa ruche, comme la fourmi à sa fourmilière, où il n'est qu'un organe dans un organisme ». Le monde est vieux; tous les systèmes ont été exposés, préconisés, contredits, tous ont été éprouvés. La société n'est plus à refaire; il y a seulement des réformes à opérer, des progrès à réaliser, — il y en aura toujours, aussi longtemps que nous concevrons cet idéal de justice dont nous nous rapprochons sans cesse, sans l'atteindre jamais, — et ces réformes, ces progrès, c'est moins la spéculation pure qui nous les indiquera, qu'un examen attentif et complet de la société où nous vivons, la connaissance exacte, profonde de son organisation et de son fonctionnement, c'est moins la *science politique* que l'étude des *sciences politiques*.

Ce sont là deux termes différents, qu'il importe de ne pas confondre. La science politique, dans un premier sens, considérée au point de vue pratique, est un art plutôt qu'une science : c'est l'art d'un Henri IV, d'un Richelieu, d'un Napoléon. Dans un autre sens, au point de vue doctrinal, la science politique est la science de l'État, — non pas de tel État en particulier, mais de l'État en général, étudié dans sa nature, dans ses principes et dans ses différentes formes : c'est la philosophie politique. Elle occupe une grande

place dans l'histoire de la pensée humaine et compte une longue suite de noms illustres, depuis Aristote jusqu'à Montesquieu. Les sciences politiques sont les applications des principes qui ont prévalu dans la science politique. Elles ont pour objet les institutions politiques d'un peuple, les lois qui régissent son gouvernement, son administration intérieure et ses finances, ses relations avec les autres peuples, ainsi que les lois qui intéressent sa vie matérielle, c'est-à-dire qui concernent la production et la distribution des richesses.

Elles se partagent en deux classes : les sciences politiques proprement dites et les sciences économiques.

On ne connaissait que ces deux classes au XVIIIe siècle. Cependant en dehors de ce qui forme le domaine des sciences politiques proprement dites et des sciences économiques, on étudiait alors, comme aujourd'hui, un grand nombre de faits sociaux, — la religion, la famille, la propriété. Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, suivait ces institutions chez les divers peuples et en expliquait les différences par les influences particulières qu'elles avaient subies, telles que le génie de la nation, la forme du gouvernement, la nature du climat. Mais ces sortes d'investigations ne recevaient pas alors de nom particulier; elles n'avaient pas une place distincte dans la classification des sciences; elles se confondaient avec les autres parties de la science politique et sociale. De nos jours, elles ont acquis une plus grande importance. On a observé un plus grand nombre de faits sociaux et on les a observés de plus près. D'éminents penseurs ont été attirés par cette étude; elle a donnée naissance à des systèmes et à des écoles. Parmi les sciences politiques et sociales, nous distinguons aujourd'hui la science sociale proprement dite ou la sociologie, qui a pour objet propre la structure et le développement de la société. Faut-il y voir une troisième branche des sciences politiques, ou, si l'on veut, la science politique et la science économique ne sont-elles que deux branches de la science sociale, prise dans le sens le plus large du mot, et, par suite, un enseignement intégral ne devrait-il pas comprendre les trois branches?

Nous éprouvons quelque doute à cet égard. La sociologie diffère, non seulement par son objet, mais encore par sa nature, de la science politique et de la science économique. Elle est toute spéculative. Elle constate des phénomènes, elle les décrit, les compare, en fait sortir des lois, sans les apprécier, — se désintéressant de

leur valeur, et sans jamais en tirer de conclusion pratique. C'est à ce titre qu'elle revendique le droit de s'appeler une science, rejetant dans le domaine des arts tout ce qui tend à l'action, — la science politique et la science économique, comme le droit et la philosophie morale, qu'elle appelle, non sans quelque dédain, l'*art politique*, l'*art économique*, l'*art juridique*, l'*art moral*. Elle-même, — est-ce orgueil? est-ce un juste sentiment de sa propre nature? — ne paraît pas se soucier beaucoup de vivre en commun avec ces diverses connaissances, ni même de les avoir pour voisines. Elle a son collège à elle — un collège libre — comme elle a ses Revues. Mais comme elle ne compte guère sur l'initiative privée pour obtenir l'organisation qu'elle rêve et arriver à son plein développement, elle réclame de l'État, par l'organe de quelques-uns de ses représentants autorisés, la création d'une Faculté spéciale, qui ne devrait pas avoir moins de vingt-sept chaires dès son début.

Ne la retenons pas! Bien qu'il existe entre elle et nous une parenté, plus ou moins lointaine, mais incontestable, nous n'avons, quant à présent, nul intérêt à faire reconnaître ce lien du sang. Quel que soit son avenir, la science sociale ne date que d'hier, et elle est encore en voie de formation. Le positivisme et l'évolutionnisme ont fortement agi sur elle en France et en Angleterre, plus tard en Allemagne. L'École formée sous leur influence assimile les phénomènes sociaux aux phénomènes biologiques, et fait de la science sociale une dépendance des sciences naturelles. Mais voici qu'en Allemagne une réaction commence à se faire contre cette sociologie naturaliste. L'École de Lazare et de Steinthal, les fondateurs de la *Zeitschrift Zeitung für Völkerpsycologie*, s'efforce d'expliquer tous les faits qui constituent l'histoire d'un peuple par les idées et les sentiments de celui-ci; elle crée une psychologie sociale à côté de la psychologie individuelle. Dès lors n'est-il pas permis de se demander si une science, si incertaine encore de sa voie, et dont la plupart des représentants peuvent se renvoyer les mots qu'un écrivain allemand proposait à l'un d'entre eux d'adopter pour devise : *obscurum per obscurius*, peut servir à la formation de jeunes hommes qui ont besoin d'être armés, pour la vie publique à laquelle ils se préparent, d'idées nettes et de connaissances pratiques?

Mais si la science sociale peut sans inconvénient être laissée en dehors de notre programme, nous ne voyons qu'avantage à y faire rentrer l'enseignement de quelques branches de la science sociale, ou, pour parler avec plus de clarté, l'étude de certains groupes de

faits sociaux, — comme l'étude des races, l'organisation de la propriété dans les différents pays, qui sont de nature à éclairer la science politique. Ce sont là des connaissances auxiliaires, au même titre que beaucoup d'autres que nous pourrions citer, la géographie commerciale, par exemple, la statistique, procédés d'investigations plutôt que des sciences proprement dites, — ce qui, d'ailleurs, n'en diminue à nos yeux ni la valeur ni l'utilité.

III

Autre question : les sciences politiques forment-elles un élément des sciences juridiques et, en conséquence, l'enseignement de ces sciences, qu'il comprenne ou non la science sociale, est-il une dépendance des Écoles et Facultés de droit? On l'a cru, on l'a du moins admis sans difficulté pendant longtemps. L'ordonnance du 14 mars 1819, rendue sur le rapport de M. Decaze, et l'ordonnance complémentaire du 4 octobre 1829, qui introduisirent pour la première fois les diverses branches du droit public et l'économie politique dans les programmes des Facultés, et furent le premier essai d'un enseignement destiné à former des administrateurs, attribuèrent, comme tout naturellement, l'enseignement de ces matières aux Facultés de droit; et à cet égard elles ne rencontrèrent aucun obstacle, elles ne soulevèrent aucune objection. Cette opinion s'explique par la modeste place que tenaient les sciences politiques dans les programmes officiels, même sous l'empire de ces ordonnances, et par le très peu d'importance que sembla y attacher le Ministère de l'Instruction publique jusqu'à la Révolution de février. Mais lorsque, à cette époque, on jugea le moment venu de donner un développement beaucoup plus large à l'enseignement administratif, la question se posa pour la première fois. On sait comment elle fut tranchée par M. Carnot, alors ministre de l'Instruction publique : un décret, rendu sur sa proposition, décida l'ouverture d'une école spéciale d'administration. Il restait à faire consacrer par un vote législatif la fondation du Gouvernement povisoire : tel fut le but principal du projet dont M. de Vaulabelle, successeur de M. Carnot, saisit l'Assemblée Constituante, aussitôt qu'elle fut réunie. La commission, chargée de l'examen du projet, y consacra de nombreuses séances, elle discuta successivement les divers modes d'organisation de l'enseignement des sciences politiques;

l'idée de rattacher cet enseignement à celui d'une Faculté quelconque, fut presque immédiatement écartée. Dans le rapport très remarquable présenté en son nom à l'Assemblée, M. Bourbeau, membre du corps enseignant des Facultés de droit, s'attacha à démontrer, avec un désintéressement qui ajoutait encore à l'autorité de l'éminent professeur, leur inaptitude à former des candidats aux fonctions administratives :

« Dans les Facultés de droit, disait-il, il existe des chaires de droit public et de droit administratif. Mais nous croyons pouvoir affirmer que cet enseignement n'aura jamais pour résultat, ni de vulgariser la science administrative ou politique, ni de préparer des administrateurs. Ce n'est pas que l'étude des règles de l'administration ne soit utile au jurisconsulte, mais c'est qu'elle n'est pour lui qu'un auxiliaire des études de droit proprement dites, qu'on peut définir : l'art d'appliquer les lois positives aux cas particuliers qu'elles comportent dans leur expression générale. De ce caractère d'étude purement auxiliaire ou accessoire au point de vue de l'art du jurisconsulte, il suit que l'enseignement de la science administrative perd dans nos écoles de droit, destinées à former des jurisconsultes, sa nature propre pour se subordonner à la nature et aux tendances de l'enseignement principal. Au lieu de se montrer dans son ensemble, se rattachant aux intérêts généraux du pays, la science administrative, enseignée dans les Facultés de droit, consiste presque exclusivement dans l'exposition des textes et dans leur application juridique. Considérée comme étude principale, destinée à former, non des jurisconsultes, mais des administrateurs, la science administrative doit consister dans la connaissance des règles suivant lesquelles le Gouvernement fonctionne et dans leur application politique. La matière de l'enseignement fût-elle la même, autre est la direction qu'elle doit recevoir, selon qu'elle est destinée à l'administrateur ou au jurisconsulte. Aussi, bien que l'étude du droit privé soit nécessaire à l'administrateur, ce n'est pas exclusivement dans la Faculté de droit que nous voudrions qu'il vînt la chercher. Pour l'administrateur, l'étude du droit privé est une étude auxiliaire, qui doit plier à son tour sa direction et son esprit aux exigences de l'enseignement principal, — celui des sciences administratives et politiques. »

Et plus loin :

« Quant à cette partie des sciences, » (c'est-à-dire les matières politiques proprement dites et économiques), « auxquelles manque

une base fixe, formée par la réunion de règles qu'il ne soit pas permis d'enfreindre, — sciences de faits et non de lois, de systèmes plutôt que de principes, nous croyons fermement qu'introduire cet enseignement dans nos Facultés de droit, ce serait altérer d'une manière profonde l'esprit général des études, qui repose sur une déduction logique de prémisses incontestables, écrites dans les textes; ce serait porter un coup fatal à l'enseignement juridique, tel que doivent le recevoir les légistes, si on le soumettait au mélange ou à l'envahissement de l'esprit de système ou des témérités spéculatives. »

Nous devrions peut-être laisser le lecteur sur un témoignage si autorisé. Nous prendrons cependant la liberté d'ajouter à ces lignes ce que nous écrivions, en 1889, dans la *Revue internationale d'enseignement supérieur*, à propos du projet de M. Lockroy, ministre de l'Instruction publique, sur la réorganisation de la licence en droit :

« Dans les écoles de jurisprudence, les sciences politiques sont des étrangères. — Laissons de côté, parmi ces sciences, celles qui ont pour objet les rapports entre nations, puisque le nouveau programme n'en retiendrait que le droit international privé et le droit des gens public, et qu'il écarterait ainsi l'histoire diplomatique. Ne parlons que des autres. — L'économie politique est une science essentiellement inductive. Sans doute elle procède par déduction comme par induction; et même l'on doit reconnaître que jusqu'à présent la déduction y a eu le rôle prépondérant. Mais il ne faut pas se méprendre sur la nature des principes économiques, bien différente de celle de certaines vérités morales ou métaphysiques; en réalité, ce sont des généralisations de faits: des généralisations économiques : c'est le terme qu'emploie Stuart Mill. L'énonciation d'un principe, quel qu'il soit, a été précédée de l'observation, d'une analyse plus ou moins rapide, qui n'est pas toujours indiquée, parce qu'elle a pu porter sur des phénomènes très simples, mais qui s'est toujours faite dans l'esprit de l'économiste; et l'on ne peut considérer comme acquisition définitive que les généralisations qui sont d'accord avec l'induction, ou qui sont confirmées par elle. L'économie politique n'a donc rien de commun avec le droit, science essentiellement déductive. Evidemment, il faut en dire autant de la science financière, qui repose de même sur l'observation des faits. — A son tour, le droit constitutionnel bien compris, est moins une étude de texte que l'étude d'un milieu politique. Par exemple,

celui qui n'aurait vu les institutions anglaises que dans d'estimables recueils de lois, comme il en a été publié en France et ailleurs, pourrait-il se vanter de les connaître? Il n'aurait évidemment rien fait, s'il ignorait l'histoire et le rôle des classes, la formation des partis, le rôle et l'influence de la presse et de l'opinion. — Et ce qui est vrai du droit constitutionnel, l'est aussi, croyons-nous, dans une large mesure, d'une autre branche du droit public. A part ce qu'on appelle le *Contentieux*, l'enseignement administratif lui-même, surtout lorsqu'il s'adresse à des jeunes gens qui viennent y chercher une préparation directe aux carrières, ne doit pas être considéré comme un véritable enseignement juridique. Il confine à la plupart des autres sciences politiques. C'est l'étude d'un organisme social. L'histoire, la connaissance des traditions et des mœurs y tiennent une place aussi importante que la connaissance des textes. Réduit au commentaire des lois cet enseignement courrait risque souvent de donner une idée incomplète ou fausse de la vie publique d'un peuple : il est essentiel de s'enquérir de la manière dont elles sont mises en pratique, de constater les résultats qu'elles produisent.

« Ainsi les sciences politiques sont avant tout des sciences de faits, et, par conséquent, elles appartiennent à une autre famille que celle des sciences juridiques, sciences de lois et de principes. Et qu'on ne voie pas là une classification arbitraire! Si on les distingue les unes des autres, c'est que les opérations de l'esprit d'où elles procèdent ne sont pas les mêmes; c'est que les aptitudes nécessaires pour s'en rendre maître diffèrent essentiellement. Par une largesse de Dieu, la puissance déductive et le don de l'observation peuvent sans doute se trouver réunis dans une même intelligence, mais c'est là un privilège et une exception. Nous ignorons si de grands physiologistes ou de grands chimistes ont été en même temps de grands mathématiciens, mais ce que nous savons, c'est que depuis que la science économique a été créée au XVIIIe siècle, on n'a jamais connu un économiste qui fût un véritable jurisconsulte, et que depuis Pothier, contemporain de Quesnay et d'Adam Smith, on n'a pas connu de jurisconsulte qui fût un véritable économiste [1]. »

IV

Il n'existe donc pas plus de raison pour introduire l'enseignement des sciences politiques dans une Faculté de droit, que pour le placer

1. Cela était écrit en 1889. Nous serions un peu moins absolu aujourd'hui.

dans une autre Faculté, quelle qu'elle soit, — dans une Faculté des lettres, par exemple, à côté de l'enseignement historique, et nous pensons sincèrement que quelques-unes d'entre elles y seraient mieux à leur place. — En général, dans l'Allemagne du Nord, nous les voyons rattachées aux Facultés de philosophie. A ce système il semble, au premier abord, qu'on n'ait pas de graves objections à faire, lorsqu'on songe au nombre et à la variété des enseignements qu'embrassent les Facultés de philosophie de l'autre côté du Rhin : sciences mathématiques, physiques et naturelles, philologie, littérature, histoire, philosophie proprement dite; elles correspondent tout ensemble à nos Facultés des lettres et à nos Facultés des sciences. Le cadre est assez grand pour qu'on y puisse faire entrer les sciences d'État au lieu de créer pour elles un organe nouveau. Mais, connaissance prise des faits, on change bien vite d'opinion. Dans ce cadre immense, les sciences d'État n'obtiennent qu'une place très petite; elles ne figurent qu'au second plan. L'enseignement en est incomplet et insuffisant. A Berlin, elles font l'objet de quelques cours seulement, perdus en quelque sorte dans le grand nombre; elles n'occupent pas 10 professeurs sur plus de 350 que compte l'Université. Et puis, sous l'influence du milieu, peut-être sous celle de l'esprit allemand, qui se fait sentir ici comme dans toutes les branches du savoir, probablement sous l'une et l'autre influence, les sciences d'État tendent à y devenir des sciences abstraites; au lieu d'être présentées par le côté objectif, elles prennent un caractère subjectif; c'est un enseignement qui manque de vie.

Ailleurs nous rencontrons les sciences d'État dans des Facultés mixtes. C'est une conception de l'enseignement autre que la précédente. Ces sciences ne forment plus là un simple élément du droit ou de la philosophie; elles ont une existence à part. La Faculté mixte est, en effet, tout à la fois une Faculté des sciences d'État et une Faculté de jurisprudence. La Faculté de Strasbourg et celle de Heidelberg présentent ce caractère. Chez nous, les Facultés de droit tendent manifestement à se rapprocher de ce type, depuis qu'on a créé le doctorat ès sciences politiques et économiques et des agrégations spéciales. Il n'entre pas dans notre dessein d'apprécier ces réformes, encore si récentes, ni de rechercher quel est l'état de l'enseignement politique et économique à Strasbourg et à Heidelberg : une telle étude ne serait pas ici à sa place. Nous nous bornerons à faire une observation générale, une seule, portant sur la

pratique du système et s'appliquant à toutes les Facultés mixtes. De deux choses l'une : ou bien, dans ces Facultés, les deux branches d'enseignement ont des points de contact, on y organise des cours communs, la bifurcation ne commence qu'à partir d'un certain point; elles s'empruntent mutuellement leurs professeurs, et, dans ce cas, elles nous paraissent se rapprocher sensiblement du premier type, qui annexe l'étude des sciences politiques à celle des sciences juridiques, et soulève une grande partie des mêmes objections. Ou bien les deux enseignements sont nettement séparés, ayant chacun son programme, — et un programme complet, avec un personnel propre, et alors nous avons en réalité sous les yeux deux Facultés, étrangères l'une à l'autre, dans les mêmes murs et sous le même toit. Ce système ne diffère en rien du système de la Faculté distincte.

La Faculté ou l'École distincte... C'est là seulement, pensons-nous, que les sciences politiques et économiques ont chance d'être enseignées dans l'esprit et selon la méthode qui leur conviennent, et qu'elles peuvent prendre tout leur développement. Elle existe en Allemagne, dans quelques Universités du sud, à Tubingen, à Munich, à Wurtzburg, où l'enseignement revêt, en général, un caractère essentiellement pratique; depuis une date beaucoup plus récente, nous la trouvons en Belgique, dans les Universités libres de Louvaine et de Bruxelles, où il se présente avec plus d'étendue et de portée, — ici enfin, dans cette maison de la rue Saint-Guillaume, où la véritable École des sciences politiques a tout à la fois son premier et son plus parfait modèle.

V

Maintenant cette Faculté ou École spéciale doit-elle être une Faculté, une école de l'État ou bien une Faculté, une école libre? Peut-elle être indifféremment l'une ou l'autre? A cet égard notre opinion est faite depuis longtemps, et nous ne pouvons que redire, avec une conviction fortifiée par une plus longue observation et une plus grande expérience, ce que nous disions il y a douze ans[1] :

« Au lieu d'organiser lui-même l'enseignement des sciences politiques, ne serait-il pas préférable que le Gouvernement en laissât le soin aux individus et aux associations, bornant son intervention à provoquer et à soutenir l'initiative privée? Nous n'entendons pas

1. *Lod. loc.*

mettre en question ici son droit en matière d'instruction. Mais, si pénétré que l'on soit de ses droits et de ses devoirs en pareille matière, on admettra sans doute qu'ils ont des limites. L'État se chargera-t-il de répondre à toutes les demandes et de satisfaire tous les besoins? Matériellement cela n'est pas possible. L'esprit d'investigation découvre sans cesse un objet, un aspect nouveau, quelque méthode nouvelle. A côté de la science faite, il en est une autre plus jeune et plus vive, qui se cherche et s'essaie, la science en voie de formation. Cela est vrai surtout dans l'ordre des sciences politiques, qui correspondent à des courants d'idées, aux besoins variables de la société, qui en suivent tous les mouvements et les incessantes modifications. Il y a moins de cinquante ans, la statistique était inconnue en France. A une nomenclature déjà longue, nous avons vu s'ajouter la science des finances, l'économie sociale. Rien de plus mobile que le cadre d'un enseignement qui a pour champs d'études un milieu politique et un milieu social. L'école libre est seule en mesure, croyons-nous, de répondre à ses exigences. Non seulement la jeunesse y trouvera toujours l'instruction essentielle dont elle a besoin pour aborder les carrières; mais elle y trouvera encore le complément et, en quelque sorte, le luxe de l'instruction professionnelle, dans des cours hors section, portant sur les principales questions à l'ordre du jour. Une crise commerciale ou monétaire, une proposition de loi qui modifie notre système d'impôts, un projet de convention avec les compagnies de chemins de fer sera l'occasion d'un enseignement temporaire, confié à un homme spécial, — sorte d'enquête impartiale où les questions sont poussées à fond, où elles se présentent, non plus seulement avec un intérêt théorique, mais avec l'attrait de l'actualité. C'est déjà un apprentissage de la vie publique. Cette occasion, l'école libre ne la laissera point échapper; car elle sait que du degré de son utilité dépendent son succès et même son existence. Une école publique, quelle qu'elle soit, ne saurait avoir la prétention de rendre les mêmes services. Aussitôt que les faits sociaux fourniront un nouveau champ d'observation, qu'un intérêt quelconque, scientifique ou professionnel, exigera l'extension ou le remaniement des programmes, y érigera-t-on des chaires nouvelles? Ouvrira-t-on des cours complémentaires? Une première difficulté viendra du budget; l'organisation de l'enseignement officiel, qui se prête mal à de fréquentes modifications, en sera une seconde. Ajoutez le nombre limité des professeurs, le défaut d'hommes ayant une compétence

spéciale. Ce qui manquera surtout à l'école publique, c'est l'esprit d'initiative dont nous parlions tout à l'heure, indispensable pour que les programmes soient constamment tenus à jour. Son horloge sonnera toujours en retard.

« Il y a une autre raison, — et ce n'est pas la moins sérieuse, — pour laquelle l'École publique est impropre, non pas, sans doute, à enseigner telle ou telle branche des sciences politiques, mais à donner un enseignement spécial qui en embrasse l'ensemble et qui forme une préparation complète à la vie publique : elle n'a pas toute l'indépendance qu'exige cette sorte d'enseignement. En effet, si l'enseignement dont il s'agit doit rester sur le terrain doctrinal pour être un véritable enseignement, il n'en est pas moins vrai qu'il côtoie sans cesse la politique et qu'il est exposé à la rencontrer fréquemment. Supposez, par exemple, que les ministres aient proposé aux Chambres d'opérer le rachat des chemins de fer, d'établir l'impôt progressif, d'abolir le Concordat. Les professeurs chargés de l'enseignement administratif ou économique dans une école spéciale ou dans une Faculté de l'État, qui trouveraient ces questions sûr leur chemin et qui auraient à juger, non plus des théories, mais des projets ministériels et un programme politique, pourraient-ils le faire avec une liberté suffisante? Admettrait-on qu'ils eussent le droit d'opposer leurs vues personnelles à celles de leur chef hiérarchique? que l'enseignement officiel fût en contradiction avec les doctrines du gouvernement? Il n'est guère permis de l'espérer; et, d'autre part, sans la liberté des opinions et des jugements, le haut enseignement n'a ni valeur ni dignité... [1] »

VI

En nous demandant où et par qui doit être enseignée la science politique, nous avons déjà touché à une autre question, qu'on nous

1. Cela soit dit sans blesser les membres de ce grand Corps universitaire, pour lequel nous professons la plus haute estime et éprouvons la plus vive sympathie, dans lequel nous comptons de nombreux amis. Le caractère des *hommes* n'est nullement en cause ici. Il s'agit seulement de savoir si le *fonctionnaire*, quelle que soit sa valeur personnelle, quelqu'élevée que soit sa situation officielle, de quelques garanties que l'entourent des lois spéciales, a le droit de tout dire dans sa chaire, et surtout si le gouvernement lui reconnaît ce droit. A cet égard nous croyons être fixé. Nous avons eu sous les yeux une lettre naguère adressée par le ministre au recteur d'une de nos Académies de province, à l'occasion d'une leçon faite à la Faculté de droit sur la législation du divorce. Cette lettre posait comme une règle indiscutable, que s'il était permis au professeur de l'enseignement officiel de signaler les améliorations dont la loi était susceptible, il ne pouvait jamais en contester le principe.

pose : d'après quelle méthode doit être donné cet enseignement, pour avoir toute son utilité et atteindre son but? Encore une fois, il doit être surtout un enseignement de faits. Qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée! Nous n'entendons pas dire par là qu'il faille lui donner un caractère d'enseignement professionnel. L'École des sciences politiques n'est pas l'école professionnelle à proprement parler; elle est autre chose que cela, et beaucoup plus que cela. Sans doute les connaissances techniques ne peuvent pas y tenir une certaine place. De fait, elles y font l'objet de conférences spéciales, confiées à des maîtres spéciaux. Mais ce n'est là qu'une partie de l'enseignement, — la partie sinon accessoire du moins complémentaire, utile certainement, qu'il importe cependant de ne pas trop étendre, car la pratique ne peut guère s'apprendre, selon nous, que par l'exercice de la profession, et ajoutons qu'elle n'exige qu'un stage très court de quiconque est bien préparé par les études d'un caractère plus général. La partie principale, fondamentale, c'est le cours, embrassant une matière dans son ensemble, et c'est du cours que nous entendons parler, lorsque nous disons que l'enseignement doit être surtout un enseignement de faits. — Il doit l'être en ce sens qu'au lieu de s'en tenir soit à des textes, soit à des principes abstraits, il doit nous mettre en contact avec cette Société politique qu'il a pour objet de nous faire connaître, nous montrer ce qui est, ce qui vit, ce qui se fait. Il ne s'agit pas simplement d'offrir à ceux qui le suivent un plus vif intérêt. Non! Suivant qu'il emploiera l'une ou l'autre de ces méthodes, il s'exposera à nous présenter tantôt des fictions légales, tantôt des théories sans application, ou bien il mettra sous nos yeux quelque chose de réel et de vivant.

Un exemple très simple, pris dans un domaine qui nous est familier, va mieux faire saisir notre pensée. Supposons que le professeur ait à expliquer les lois qui régissent les attributions des conseils municipaux en France. S'il s'en tient aux lois mêmes, il dira que les délibérations prises par ces assemblées étaient toutes soumises originairement à l'approbation du préfet ou du gouvernement; mais que, à partir de 1837, il s'est fait dans la législation un certain mouvement vers la décentralisation administrative; que quelques délibérations ont été, dès cette époque, reconnues exécutoires par elles-mêmes, que le nombre de ces délibérations s'est considérablement augmenté en 1867 et qu'enfin, en 1884, l'ancien principe a été renversé et qu'aujourd'hui les délibérations exigeant l'approbation de l'autorité supérieure, au lieu d'être la règle, ne

forment plus que l'exception, — et le professeur conclura que l'indépendance des conseils municipaux n'a pas cessé de s'accroître depuis cinquante ans, et que la tendance est de limiter le contrôle du pouvoir sur les affaires municipales, à la question de légalité. Telle est, en effet, la conclusion à tirer des textes. — Mais de fait cela est-il vrai? L'autorité ministérielle n'a-t-elle pas à sa disposition plus d'un moyen de ressaisir l'influence et l'action que le législateur a voulu diminuer? Pour cette cause et pour beaucoup d'autres, comme l'habitude séculaire de recevoir la direction d'en haut, l'ignorance ou l'apathie des maires et des conseillers municipaux, le gouvernement des communes, à part les grandes agglomérations, n'est-il pas resté là où il était, — dans les bureaux de la préfecture? Existe-t-il une très grande différence au fond, entre l'administration de la petite commune aujourd'hui et celle de la petite commune, nous ne disons pas avant 1837, mais sous l'ancien régime et à l'époque des intendants? Voilà ce qu'il importe de savoir non moins que les dispositions législatives! Une enquête sur le fonctionnement de la loi est donc l'indispensable complément de l'étude des textes. C'est là que les jeunes hommes, qui seront dans quelques années, conseillers municipaux, maires, préfets, membres du conseil d'État, députés, prendront une idée exacte des institutions. — L'enquête! Est-elle moins nécessaire dans l'enseignement économique que dans l'enseignement administratif? Ici encore nous nous trouvons devant un ordre de choses où les faits dominent les théories. Devant eux les principes ont fléchi; il a fallu s'écarter du système qui semblait la loi de l'avenir, opérer un mouvement en arrière et se rapprocher de l'ancien empirisme, condamné par la science. L'essor industriel des États-Unis et celui de l'Allemagne, l'entrée en ligne de ces puissants rivaux sur les marchés européens; partout, à la frontière, l'élévation des barrières de douane; la politique coloniale, résultat nécessaire de cette lutte universelle dans le vieux monde et de ce retour général à la protection; d'autre part, le conflit du capital et du travail, les grèves, venant à chaque instant et tout d'un coup suspendre la production nationale et favoriser la production étrangère, — que d'éléments divers doit embrasser l'information ouverte dans la chaire! Que serait aujourd'hui un enseignement qui se réduirait à l'exposé des doctrines et à leur examen critique? — C'est également par l'enquête que le professeur de droit public complétera et vivifiera l'analyse des lois constitutionnelles qui nous régissent. Elle mettra en lumière les difficultés

de toute nature au milieu desquelles se débat le régime parlementaire, le contraste, ici plus frappant qu'ailleurs, que présentent la théorie et le fait. Depuis Montesquieu, ce régime avait paru un idéal politique; il était l'objet des vœux, le *désiré* de tous les esprits libéraux; ils y voyaient le couronnement des institutions libres et démocratiques, et non sans motif : c'est par ce régime seulement qu'un peuple se gouverne lui-même. Il était, il devait être, dans leur pensée, le règne du verbe, du λόγος, c'est-à-dire de la parole et de la raison. Or, qu'il soit le règne de la parole, nous n'y contredisons pas, mais qu'il soit également celui de la raison, personne n'osera le prétendre... Il importe de saisir les causes d'un tel mécompte. L'enquête s'étendra nécessairement sur les pays voisins : à sa lumière, nous verrons, en Angleterre, le régime parlementaire fonctionner pendant très longtemps de manière à exciter l'admiration des autres peuples; mais ensuite, depuis que le Gouvernement y est chargé de plus d'attributions, la marche de l'État devenir plus lourde et plus embarrassée : c'est là une première observation à retenir. Enfin l'enquête remontera dans le passé; elle constatera les échecs successifs du système représentatif en France depuis un siècle, et fera surgir ainsi la question de savoir si ce mode de gouvernement, édifié en 1789 sur le même terrain et les mêmes fondations que la monarchie absolue, ne rencontre pas chez nous, indépendamment des vices qui lui sont inhérents, mais qui ne l'empêchent de vivre ni en Angleterre ni aux États-Unis, un obstacle extérieur, résultat de toute notre histoire, qu'il ne parvient pas à surmonter, — celui que signalait avec découragement M. Guizot, en descendant du Pouvoir : « Condamnée à porter à la fois le poids de la liberté et celui de la centralisation administrative, la monarchie de juillet s'est vue soumise à des difficultés et à des responsabilités qui dépassent la mesure d'habileté et de force qu'on peut raisonnablement exiger d'un gouvernement[1] ».

L'enquête sur le passé, c'est l'histoire. Une opinion prétend que l'histoire ne forme pas une science à part, ayant son individualité propre. L'histoire diplomatique, c'est l'étude des rapports entre nations, et l'histoire politique, l'étude des gouvernements aux diverses époques qui ont précédé la nôtre, — et nous pouvons en dire autant de l'histoire administrative, financière ou économique. Soutiendra-t-on que le passé constitue proprement la matière de

1. M. Guizot. *Mémoires*, t., p.

l'histoire et le présent, la matière de la science politique, économique et sociale? Mais comme les lois et les faits d'aujourd'hui seront les lois et les faits de demain, il faudrait donc dire qu'ils appartiennent en même temps à la science et à l'histoire. Ce que nous retenons de cette opinion, et ce qui est certain, c'est que le présent et le passé d'un peuple sont inséparables. L'un est étroitement lié à l'autre, il en sort, et il devient inexpliquable, lorsqu'on veut l'en séparer. « L'étoffe du droit est faite du passé tout entier de la nation », a dit de Savigny; mais ce ne sont pas seulement les institutions que le passé a faites; ce sont aussi les mœurs, qui se les approprient et donnent aux mêmes institutions un caractère particulier, suivant le pays. L'histoire doit donc jouer un grand rôle dans une école des sciences politiques. Elle ne doit pas être renfermée exclusivement dans des chaires spéciales; elle doit être partout, dans toutes les chaires, former un élément essentiel de chaque branche d'enseignement.

VIII

Il résulte de ce qui précède, que la science politique est une vaste information ouverte sur la société politique. Elle est cela... mais n'est-elle que cela? Elle *constate* des faits, mais ne lui appartient-il pas aussi de les *juger*? Et si on l'admet, quelle est la valeur des principes qui lui servent de *criterium*? Ont-ils une valeur absolue et indépendante du temps et de l'espace? N'ont-ils qu'une valeur historique, variant avec les nations et les époques? Se rattachent-ils à un idéal de justice ou bien se ramènent-ils tous à la règle de l'utile? Grave et grande question, qui dépasse de beaucoup les limites d'une question d'enseignement! Elle a partagé les esprits dans tous les temps. Beaucoup ont pensé que la science politique reposait uniquement sur l'expérience, et il est permis de supposer qu'aujourd'hui c'est là l'opinion la plus répandue. En effet, lorsque toutes les anciennes conceptions — en matière de religion et de philosophie, en matière d'économie politique, en matière de littérature et d'art, sont minées ou ébranlées, qu'on ne reconnaît de loi supérieure nulle part, que l'absolu est chassé de toutes les sphères de l'esprit humain, comment penser qu'il se maintienne dans la politique?

La politique, nous dit-on[1], peut-elle être autre chose qu'une science

1. Voir *Hist. de la science politique*, par P. Janet.

empirique, qui, observant les faits, c'est-à-dire le caractère des peuples, leurs mœurs, leurs origines, leurs climats, montre les variations que les formes politiques doivent subir en raison de ces données diverses? La tentative de découvrir un principe supérieur dans ces matières, n'est-il pas une chimère? La diversité et la variété des systèmes que cette idée folle a suscitées, en est la preuve irrécusable. Nul peuple ne ressemble à un autre peuple et nulle époque à une autre époque; tout semble donc être variable et relatif dans les institutions et dans les États. Voyez quels maux a produits cette chimère d'une vérité absolue en politique! Les peuples ont oublié leurs traditions, ils se sont mis à la poursuite d'une société parfaite; ils ont voulu refaire *a priori* les institutions sur ce modèle imaginaire, et comme la chose ne se pliait pas à tous les caprices de l'imagination des hommes, ceux-ci, irrités de cette résistance, sont emportés à toutes les violences, et depuis ce temps la société flotte comme au hasard, sans trouver à jeter l'ancre sur aucun rivage. Enfin considérez la science elle-même! Quels sont les plus grands publicistes du monde? Sont-ce les théoriciens, les rêveurs, les logiciens? Est-ce Platon? Est-ce Rousseau? Non, ce sont les observateurs et les empiriques. C'est Aristote dans l'antiquité, Montesquieu chez les modernes. Or, l'un et l'autre n'ont fait qu'étudier et généraliser les faits. Ils ont procédé en politique comme en histoire naturelle, par l'observation, l'analyse et l'induction. Aussi leurs livres sont-ils les seuls instructifs; les autres fatiguent et troublent l'esprit sans l'éclairer.

A ce système, on peut rattacher, en Allemagne, l'école historique, qui fut justement une réaction contre les écoles toutes spéculatives du XVIIIe siècle, et fit succéder au mépris des faits la défiance des idées. Elle eut son siège principal à Tübingen. Auparavant Böck, de Savigny, Niebühr avaient mené l'attaque contre le droit naturel; il n'y avait pas un droit, selon eux, mais des droits. A chaque nation convenait son droit; il tenait par mille racines à tout le passé du peuple : comme la langue, comme la littérature, c'était une fleur de l'âme nationale. Les économistes entrèrent plus tard dans la même voie que les juristes : ils attaquèrent, eux aussi, sur un autre terrain, les théories qui prétendaient à une valeur universelle.

M. P. Janet[1] a combattu avec une grande autorité et dans un lan-

1. *Loc. cit.*

gage plein d'élévation, l'empirisme appliqué à la science politique, dans ce qu'il a d'excessif et de faux. Nous reconnaissons sans hésitation, dit-il, que l'expérience est une des conditions indispensables de la science politique, qu'une politique *a priori* est insuffisante et incomplète; que, saurait-on, sans crainte de se tromper, quel est le mieux et le vrai en politique, il y aurait encore à consulter les habitudes des peuples, les mœurs et les moyens dont on put disposer pour faire le bien. Nous accordons que ce qui paraît juste en soi, peut être injuste dans un cas donné, dans des circonstances que l'homme d'État est chargé d'apprécier; que d'ailleurs toutes les formes politiques peuvent avoir leur utilité, et que pas une, même la moins parfaite, ne doit être rejetée, si elle est plus capable qu'une autre d'assurer une certaine forme de justice dans un État. En conséquence, nous n'avons que de l'admiration pour la *Politique* d'Aristote et pour l'*Esprit des lois* de Montesquieu, qui nous font si bien connaître les faits innombrables et divers de l'ordre politique, selon les temps, les lieux et les nations. En un mot, nous faisons la part aussi grande que possible à la politique empirique.

Mais nous disons qu'il faut aussi faire une part à la vérité absolue et à la justice, qu'une certaine part, — une part *minima* de vrai et de juste doit se retrouver dans toute société humaine, sans quoi elle ne pourrait durer, et que plus cette part est grande, plus cette société est prospère. Nous disons que l'État n'est pas une création arbitraire, un simple mécanisme formé de certains ressorts pour produire certains résultats, mais qu'il se compose de personnes libres et responsables, ayant chacune une destinée à accomplir ici-bas, avec lesquelles on ne peut pas jouer capricieusement comme avec les touches d'un instrument; qu'il est lui-même une personne morale, ayant une fin morale, des droits et des devoirs, et que s'il lui est permis d'atteindre cette destinée de diverses manières, il ne lui est jamais permis de l'oublier. Les efforts tentés par les peuples modernes pour améliorer leurs lois et s'élever à une condition meilleure, montrent bien qu'un idéal de justice sociale réside dans le cœur de toute nation; et nous ajoutons que ces efforts ne méritent de notre part qu'admiration et qu'encouragement, quelque réprobation que doivent d'ailleurs inspirer les excès qui ont pu accompagner de telles entreprises.

A l'argument tiré de l'autorité de quelques grands publicistes, il est aisé d'y répondre. Aristote est un politique entièrement empirique, cela est vrai. Aussi a-t-il justifié l'esclavage. Comme l'esclavage

était un fait universel de son temps, il n'a pas eu le moindre doute que ce pût être chose contraire au droit et à la justice, et il a cherché à en donner la raison. Mais s'il suffit qu'un fait soit un fait pour être légitime, nous demandons pourquoi les anthropophages nous inspirent de l'horreur, car se nourrir de chair humaine est un fait également. Pour Montesquieu, reconnaissons que son génie est surtout l'observation et l'intelligence des faits; mais il faudrait l'avoir bien mal lu ou bien mal compris, pour croire que cet adversaire éloquent et ému de l'esclavage, de la torture, de l'intolérance, de la barbarie dans les peines, cet ami passionné de la liberté n'eût pas aussi son idéal dans sa raison et dans son cœur.

IX

Il nous reste à faire connaître le nôtre. Nous avons dit plus haut que la société politique était instituée en vue d'une fin morale. Si l'on admet cela, notre réponse se trouve faite. Il faut tenir pour la société la meilleure, celle dont les lois et les institutions sont les plus conformes à cette fin.

Seulement cette fin, quelle est-elle?

D'après une opinion, partagée et soutenue par d'éminents penseurs, elle se confondrait avec la fin même de chacun de nous; elle n'aurait pas de fin propre. Elle serait faite uniquement pour l'individu, lequel ne serait nullement fait pour elle : « Maintenir l'intégrité et la vigueur de la molécule humaine, voilà, en dernière analyse, le but de toute union parmi les hommes... La protection du corps social contre les ennemis du dehors, la police, la justice, le maintien du *fair play* entre fort et faible, sa compétence ne s'étendrait pas plus loin. Tout le reste devrait être laissé à l'individu[1] ».

Dans une admirable étude sur Laboulaye[2], M. Em. Boutmy a fait sentir le péril de cette théorie absolue, avec la justesse d'esprit et cette touche délicate qui sont la marque de tous ses écrits : « ... Est-ce impunément qu'on peut soustraire à l'État tout ce qui fait la matière du progrès, — religion, éducation, sciences et arts, industrie et commerce, — et le restreindre aux services directement improductifs par lesquels il protège l'individu, seul actif et créateur? N'est-ce pas éliminer de l'idée de l'État tout principe de vif intérêt, tout élément mystique et juste, les éliminer aussi de l'idée de

1. *Taine, Schérer, Laboulaye*, par M. Emile Boutmy.
2. *Eod. loc.*

patrie! Celle-ci ne sera-t-elle pas atteinte par l'amoindrissement de son organe historique, par l'abaissement de son symbole le plus en vue? Et le jour où la plus haute recommandation d'une organisation sociale serait qu'elle garantit la sécurité d'un chacun et ne gêne la liberté de personne, le patriotisme ne serait-il pas bien près de trouver son expression exacte dans la formule : *ubi bene, ibi patria*? Enfin ne risque-t-on pas d'obscurcir la notion du bien public, si l'on discrédite la figure centrale de l'État, la seule où prenne corps et s'idéalise cette notion capitale, pour laisser retomber l'individu sur des fins spéciales ou partielles de son choix, honorable prolongement de son égoïsme! Parmi les qualités qui ont fait dans la patrie plus d'une race forte et redoutable, le penseur compte la fidélité aux traditions et aux mœurs nationales, l'effort sur soi-même et sa propre raison pour rester le plus longtemps possible en communion avec la croyance et les institutions de ses ancêtres. Bien affaibli serait le lien d'une société où l'individualisme aurait rendu impossible la prosopopée du *Criton* en l'honneur des lois qui frappent éventuellement le juste ou le sage, après l'avoir nourri et protégé! »

On ne saurait penser d'une manière plus juste et plus élevée, ni mieux dire. Peut-être serions-nous tenté de faire une réserve relativement au *Criton*, qui nous paraît inspiré, dans ce qu'il a d'absolu, par une conception de la cité bien éloignée de la doctrine d'où est sorti le monde chrétien. Mais nous admettons sans difficulté que le rôle de l'État n'est point limité aux droits qui, par nature, n'appartiennent qu'au souverain, — justice, police, défense extérieure. Si en dehors de ce domaine inaliénable de la souveraineté, l'État n'exerce pas de droits à proprement parler, il a des devoirs à remplir. Il a notamment le devoir de suppléer à l'insuffisance de l'action individuelle dans la satisfaction des divers besoins collectifs de la nation : religion, sciences, arts, instruction, voies de communication, transports des correspondances, assistance... Seulement il ne doit, en aucun cas, mettre obstacle à cette action; il doit la provoquer, au contraire, ou tout au moins la laisser se produire librement, et, à mesure qu'elle se produit et s'étend, s'effacer derrière les associations particulières, réduire le nombre de ses attributions, celui de ses fonctionnaires, et, comme conséquence, l'impôt et le budget. — Si, au lieu de rester dans le domaine de la théorie, nous nous plaçons sur le terrain de l'histoire, nous reconnaîtrons également que l'État peut être appelé à un rôle plus étendu. Chaque peuple,

en effet, a ses traditions, dont l'abandon serait pour lui la cause d'une perturbation profonde; un passé, quelquefois un grand passé, qui s'impose et qu'il ne saurait répudier sans déchoir.

Mais, à quelque point de vue qu'on se place, il faut bien admettre que l'État a ses limites. S'il est vrai que les fins de la société, représentée par l'État, ne se confondent pas avec celles de l'individu et qu'elle a sa mission propre, on ne saurait disconvenir qu'elle est faite aussi pour l'individu, pour son plus grand bien, pour l'aider à accomplir sa destinée ici-bas. Le but auquel tend l'État et celui auquel tend l'individu ne sauraient se contrarier, car il ne peut y avoir de désaccord dans l'ordre naturel. Protégé, soutenu, trouvant sous sa main les secours nécessaires à sa faiblesse, l'homme social doit pouvoir s'élever et se développer, il doit pouvoir arriver au plein épanouissement de ses facultés. Que si, dans le milieu où il se trouve, il rencontre des obstacles à son développement, s'il subit un amoindrissement, une *Capitis minutio*, c'est que l'organisation politique et sociale s'écarte des lois naturelles. Elle est mauvaise ou imparfaite, et les vices qu'elle renferme ne sont pas seulement funestes à l'individu, ils sont une cause de faiblesse, à la longue quelquefois de ruine et de mort pour l'État lui-même, qui ne peut être vraiment fort que s'il s'appuie sur des individus forts.

Or l'individu est amoindri, lorsqu'il n'a pas la jouissance de tous les droits que la Constitution de 1791 a justement appelés les droits naturels de l'homme, droits qui ne sont pour la plupart que la conséquence de ses devoirs envers lui-même et de sa responsabilité morale, sans lesquels il est dans l'impuissance d'atteindre ses fins, — liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de la propriété, liberté du travail, liberté d'association. L'État peut nuire à l'individu, en le privant de ses droits naturels; elle peut lui nuire et le diminuer d'une autre manière, en sens inverse pour ainsi dire, par un excès de bienveillance et de protection. C'est ce qui arrive, lorsque, sous prétexte soit de défendre les faibles contre les forts et contre eux-mêmes, soit de remplir un devoir d'assistance envers les classes populaires, nous le voyons intervenir indiscrètement dans les contrats passés entre patrons et ouvriers, et stipuler pour ceux-ci; ou bien encore décharger le père de famille d'une partie de ses obligations envers ses enfants et les prendre à son compte; ou bien encore contraindre les travailleurs à se préoccuper de l'avenir, et à verser une part de leurs salaires à des caisses de retraite, enfin majorer lui-même ces versements avec l'argent du trésor public. L'État est dans ces divers

cas hors de sa compétence; il pénètre dans ce qui est exclusivement du domaine de l'individu. Or, on ne méconnaît pas impunément les lois naturelles. L'État s'engage ici dans une voie qui aboutit fatalement, — l'histoire nous l'apprend, — à l'excès des impôts, à la diminution de la production, atteinte dans sa source, à l'appauvrissement des particuliers, par suite à l'appauvrissement du Trésor, à la désorganisation de l'industrie, troublée sans cesse et déconcertée par l'intervention du Pouvoir et ses exigences arbitraires, — en même temps qu'à l'augmentation indéfinie du nombre des fonctionnaires, à la destruction de ce qui reste d'initiative privée dans un pays, à celle de l'effort personnel et de l'esprit de prévoyance chez l'ouvrier, qui sait qu'il peut faire fond sur la providence de l'État, finalement à la démoralisation publique.

Il nous semble que le *criterium* que nous cherchons se dégage nettement ce qui précède. Une organisation politique et sociale sera plus ou moins recommandable, suivant que les droits et les devoirs de l'État se concilieront plus ou moins avec les droits de l'individu. Elle serait parfaite, si, la nation présentant une force suffisante de cohésion, l'État étant suffisamment armé pour maintenir la patrie dans son intégrité, elle permettait à l'individu de se mouvoir librement dans sa sphère d'activité et de prendre toute sa croissance.

Maintenant, quel est le gouvernement qui s'est le plus rapproché, ou, si l'on préfère, le moins éloigné de cet idéal? Si nous interrogions l'histoire, peut-être serions-nous amené à reconnaître que c'est le gouvernement anglais après 1832, c'est-à-dire lorsque les grandes réformes sont accomplies, — abolition des lois contre les coalitions, émancipation des catholiques, réforme électorale.

Qu'on ne donne pas à cette conclusion plus de portée qu'elle n'en a dans notre esprit, surtout qu'on ne pense pas qu'elle renferme un rapprochement défavorable à notre pays! La centralisation administrative que nous a léguée l'ancienne monarchie est excessive sans doute. Mais n'est-on pas un peu porté à oublier cela, lorsqu'on songe au rôle historique de l'État français? L'étranger est saisi d'admiration devant ce rôle si grand et si utile au progrès de la civilisation; et nous, nous n'éprouvons plus qu'un sentiment d'orgueil.

GABRIEL ALIX.

A LA CONQUÊTE D'UN ISTHME

ESPAGNE, ANGLETERRE, ÉTATS-UNIS

La question d'une voie de communication entre l'Atlantique et le Pacifique, après être restée longtemps dans le domaine de l'hypothèse, est à la veille d'entrer dans celui de la réalité. Pour tout un parti aux États-Unis elle s'identifie avec l'avenir national. Pour le gouvernement, elle serait presque un des plus impérieux devoirs de sa politique étrangère, n'était le respect, de plus en plus contesté d'ailleurs, dû à certaines stipulations diplomatiques. C'est là un fait dont ont pu facilement se rendre compte ceux qui suivent d'un peu près, dans les journaux ou les revues, le mouvement de l'opinion de l'autre côté de l'Océan.

Nous proposant de montrer dans un autre article les espérances, les rêves, les ambitions qui se lient dans l'esprit de tout bon Yankee à la construction d'un canal intérocéanique, nous nous bornerons aujourd'hui à esquisser à grands traits l'histoire diplomatique, fréquente en incidents, de cette question du canal.

I

L'idée du percement de l'isthme américain date presque de l'époque de sa découverte. Dès l'établissement de l'Espagne au Pérou le dessein germa tout naturellement d'utiliser cette étroite bande de terre pour raccourcir la distance entre la métropole et le pays des Incas. Vers 1540 le golfe de Panama était devenu le centre d'un commerce important qui, par voie de terre, gagnait le golfe de Darien. De Carthagène les gallions partaient vers l'Espagne chargés de leurs prodigieuses richesses. Tel est au point de vue des communications trans-isthmiques le premier des essais qui allaient être repris dans la suite sur tant de points différents et par tant de per-

sonnages divers : route de Téhuantépec, de San Blas, de Nicaragua, de Chiriqui, de Panama, d'Atrato, etc., préconisées les unes ou les autres par Philippe II, la Condamine, Humboldt, le roi de Hollande en 1830, Louis-Philippe, Napoléon III, de Lesseps etc., et dont deux seulement sont regardées aujourd'hui comme possibles : Nicaragua et Panama.

Mais en même temps que germait la pensée d'unir l'Atlantique au Pacifique naissait aussi l'ambition de dominer sur cette future route commerciale. A peine installée dans l'Amérique centrale, l'Espagne allait s'en voir disputer la propriété par une dangereuse rivale, l'Angleterre. Dès les premières années du XVIIe siècle accouraient à l'attaque des bandes de flibustiers anglais. En 1635 ils s'emparaient de la Jamaïque et en 1638, au sud du Yucatan, du territoire de Bélize (aujourd'hui Honduras britannique). La Grande-Bretagne par le traité de Madrid, en 1670, s'empressait de revendiquer les droits de ces aventuriers. En même temps elle plaçait sous son protectorat, et plus spécialement sous la surveillance du gouverneur de la Jamaïque, le territoire des Indiens Mosquitos.

Cette curieuse tribu — mélange de sangs divers : de nègres importés de Sénégambie par un vaisseau hollandais en 1650, de naturels du pays et d'individus d'origine anglaise — s'était donnée une sorte de gouvernement avec un roi pour chef. Celui-ci avait accepté les bons conseils venus de la Jamaïque et avait reconnu le protectorat de Charles II. Le territoire de cette peuplade, mal délimité, s'étendait sur la côte est du Nicaragua aux environs de Blewfeelds, du cap Gracias a Dios au nord vers la rivière San Juan au sud.

Ces privilèges divers offraient à l'Angleterre des éléments suffisants pour étayer ses prétentions sinon à la possession entière, du moins au contrôle de l'isthme. Elle le comprit et le fit voir. Elle passa tout le XVIIIe siècle à lutter contre l'Espagne et à essayer d'étendre ses droits dans ces parages. Les colonies de l'Amérique du Nord ne lui suffisaient pas ; il lui fallait des terres dans les Antilles et dans le golfe du Mexique. De la Jamaïque, comme d'un fort avancé, les expéditions fondaient soudaines sur quelque coin de l'Amérique centrale. Les côtes de Campeche, les rivages de Costa Rica, les îles de Baïa furent l'objet de prises et reprises fréquentes. Mais les efforts principaux se concentraient toujours sur le Nicaragua, dans cette partie de l'isthme qui paraissait la plus propice à l'établissement de communications interocéaniques. Dès 1730

les Anglais avaient remonté la rivière San Juan, reconnu le magnifique lac de Nicaragua, qui en est le réservoir, et atteint de l'autre côté le Pacifique. A ce moment leur apparut clairement l'importance des bouches du San Juan. Aussi, contestations ininterrompues avec l'Espagne sous le fallacieux prétexte que le Mosquitoland s'étendait jusqu'à la rivière et à la ville de San Juan, attaques répétées à main armée, rien ne fut épargné pour s'emparer de ce point important. En 1780 le succès couronnait les efforts des anglais : une expédition dirigée par Nelson s'emparait de San Juan. Mais trois ans après, au traité de Versailles, vaincue par ses colonies de l'Amérique du Nord et leurs alliées la France et l'Espagne, l'Angleterre abandonnait cette précieuse conquête et renonçait même à son protectorat sur le territoire des Mosquitos en échange d'une nouvelle reconnaissance de ses droits sur le territoire de Bélize et sur les îles Bahama.

Elle répara cet échec à la faveur des guerres de l'empire d'où elle sortit considérablement plus forte dans les Antilles. Du territoire de Bélize et des Bahama au nord, en passant par la Jamaïque, les Leeward, les Windward, les Barbades et la Trinité pour aller rejoindre la Guyane anglaise au sud, elle avait tendu autour de la mer des Caribbes un véritable réseau de possessions britanniques. Avec de pareils points d'appui elle comptait bien porter à l'Espagne déjà ébranlée des coups décisifs et substituer dans l'isthme sa propre autorité à celle du roi très catholique.

Pour agir plus sûrement elle commença par détacher les colonies espagnoles de la métropole. On sait avec quelle énergie elle se fit de 1820 à 1830 le champion de l'indépendance de ces pays et comment son entente avec les États-Unis en imposa effectivement à l'Europe. Elle ne recueillit pas toutefois le bénéfice de ses calculs. A l'Espagne déchue se substitua en effet un rival bien autrement dangereux : les États-Unis. Désormais c'est entre les États-Unis et l'Angleterre que va se poursuivre la lutte pour la domination dans l'isthme.

II

Les États-Unis ne cherchaient pas à faire des conquêtes dans l'Amérique Centrale, mais ils s'opposaient à ce que l'Europe en fît de nouvelles. Ils émettaient le principe de réserver l'Amérique à elle-même ou, par une conséquence indirecte, à leur seule influence. L'Europe leur apparaissait comme un continent d'un autre âge « foyer du despotisme » dont on ne pouvait tolérer les principes

vieillis et surannés sur le sol américain tout épris de liberté. « Notre première et fondamentale maxime doit être, écrivait Monroe à Jefferson, de ne pas nous engager dans les disputes européennes; la seconde de ne pas souffrir que l'Europe se mêle des affaires de ce côté-ci de l'Océan. » Il ajoutait que les États-Unis ne se reconnaissaient pas le droit d'intervenir dans les colonies actuelles des puissances européennes, mais qu'ils ne sauraient tolérer d'établissements nouveaux. Au point de vue de la question qui nous occupe, cette doctrine, par une extension exagérée mais trop facile, portait en germe le refus de tout contrôle européen sur les futures communications interocéaniques.

Le message présidentiel de 1823 la porta à la connaissance de l'Europe et du peuple américain. La Grande Bretagne ne se laissant pas intimider, déclara nettement par la voix de Canning qu'en dépit des prétentions émises « elle continuerait à considérer toutes les parties inoccupées de l'Amérique ouvertes comme par le passé à la colonisation future ». Dès lors elle prit pour tactique de mettre les États-Unis en présence du fait accompli. Elle favorisa en 1826, la formation à Londres d'une société de capitalistes anglais qui projetait l'ouverture d'un canal par le Nicaragua et obtint de la Confédération de l'Amérique centrale les autorisations nécessaires. Les banquiers américains, devancés dans leurs intentions, n'eurent d'autre ressource que de s'adjoindre à leurs confrères anglais. Dans l'isthme, l'Angleterre chercha à tirer parti des multiples contestations de limites nées de la formation d'états nouveaux sur le sol des anciennes colonies espagnoles. Elle replaça sous son protectorat les Indiens Mosquitos dont les chefs n'avaient jamais voulu reconnaître ni la souveraineté de l'Espagne ni celle du nouvel état de Nicaragua; elle établit au sud de San Juan une petite colonie britannique sur le territoire de Costa-Rica; se saisit dans le golfe du Yucatan des îles de Baïa; bref, entre 1830 et 1850 elle s'efforça d'acquérir, depuis le territoire de Bélize (Honduras) jusqu'à la Nouvelle Grenade, une ligne ininterrompue de possessions, de façon à dominer éventuellement tous les tracés d'un canal ou d'un chemin de fer.

Cette intention n'est pas douteuse quand on la voit revendiquer de nouveau au nom des droits territoriaux des Mosquitos les bouches de la rivière San Juan, s'emparer de la ville construite à cet endroit dans les premiers jours de 1848, et lui donner le nom britannique de Greytown.

Ce coup de main livrait à l'Angleterre l'entrée orientale du canal

futur. Elle entendait bien ne pas se retirer avant d'avoir fait consacrer des droits aussi étrangement acquis.

Durant ces événements, les États-Unis encore dans la période de leur formation avaient été trop occupés pour prendre le parti qu'on était en droit d'attendre de leurs déclarations de 1823. Toutefois, la saisie de San Juan dépassait les limites de la tolérance possible. De plus, la découverte des mines de Californie donnait une nouvelle importance aux questions de communications trans-isthmiques. Se décidant à son tour pour une politique plus active, le gouvernement de Washington résolut d'arrêter les agissements de l'Angleterre en la devançant dans l'Amérique Centrale par des ententes avec les principaux états.

En conséquence, deux traités furent conclus l'un avec la Nouvelle-Grenade le 10 juin 1848 (traité encore existant), l'autre avec le Nicaragua le 21 juin 1849. Ces accords inauguraient le système invariable jusqu'à nos jours des traités des États-Unis avec les états de l'Amérique centrale : ils étaient basés sur le principe de la garantie par la grande république américaine du territoire des contractants en échange pour le garant du droit de construire une voie de communication interocéanique et d'en assurer la sécurité.

A la suite de ces arrangements une Compagnie américaine se forma pour l'établissement à Panama d'un chemin de fer qui fonctionna peu après (1855). Au Nicaragua, l'action était plus délicate. Reconnaître la souveraineté de cet état d'un océan à l'autre, s'engager à le défendre dans l'exercice de ses droits, c'était en même temps se mettre dans la nécessité d'intervenir dans sa querelle avec l'Angleterre et de discuter la ligitimité de la saisie de Greytwon. Le Sénat américain recula devant pareille conséquence. Il refusa de ratifier l'œuvre de son diplomate Mr Hise et donna mission à un autre délégué de négocier avec le Nicaragua une nouvelle entente dans le but seulement d'assurer les droits de l' « American Atlantic and Pacific Ship Canal Company » récemment fondée à New-York « tout en évitant d'engager le gouvernement dans des alliances embarassantes ou des controverses inutiles ».

Le traité conclu dans cet esprit reconnaissait les droits de la compagnie américaine; en retour, les États-Unis s'engageaient à défendre la souveraineté du Nicaragua sur le seul parcours de la voie de transit et sur les ports terminus.

La difficulté n'en demeurait pas moins la même parce que la Grande-Bretagne possédait le débouché du canal sur l'Atlantique.

Les États-Unis allaient-ils sommer l'Angleterre de rendre les territoires précédemment saisis? Peu confiant dans la majorité du Sénat, redoutant les risques d'un grave conflit, le président Taylor préféra négocier. Le secrétaire d'État Clayton assura l'Angleterre de ses intentions amicales et de son désir de voir « la question du canal devenir un trait d'union entre les deux nations au lieu d'un sujet de jalousie ». Il lui proposa un accord sur la base de la renonciation réciproque à certaines prétentions exagérées : les États-Unis abandonneraient le traité Hise et ses privilèges exclusifs; l'Angleterre consentirait à des arrangements au sujet du Mosquitoland et de ses droits territoriaux dans l'isthme.

Palmerston accueillit favorablement la suggestion et envoya à Washington un représentant spécialement chargé de traiter la question : Sir Henry Bulwer. De ces pourparlers sortit le fameux traité Clayton-Bulwer, conclu le 19 avril 1850.

III

Cet accord contenait deux ordres d'idées distinctes, enchevêtrées au cours du texte, mais qu'il est nécessaire de séparer pour plus de clarté.

Le traité émettait d'abord des dispositions particulières : engagement mutuel de ne pas « occuper, fortifier, coloniser, assumer ou exercer quelque domination sur le Nicaragua, Costa-Rita, la côte des Mosquitos ou toute autre partie de l'Amérique Centrale (art. I) »; — parité de droits et de privilèges pour la construction, l'administration et la protection du canal; — interdiction réciproque en cas de guerre entre les contractants de faire acte de belligérant dans les eaux et dans les approches du canal (art. I, II, III, IV, V, VII).

Il émettait ensuite un principe général : la neutralité de tout canal ou de tout moyen de communication interocéanique construit *dans une partie quelconque de l'isthme* et la faculté pour tout État de joindre sa garantie et son contrôle à celui des contractants ou adhérents à la convention (art. VI et VIII). — Ce traité ne devait produire aucun des résultats attendus. Ce n'était qu'un compromis; comme tous les compromis, — surtout quand l'hypothèse prévue ne se réalise pas — il allait donner lieu à des divergences d'interprétation sans nombre.

Aux yeux des Américains l'accord était destiné, en affirmant les droits de la Grande-Bretagne à la construction et à l'usage du

canal, à mettre un terme aux agissements de cette puissance dans l'Amérique Centrale. Aux yeux des Anglais, il représentait la reconnaissance définitive du principe de leur condominium sur la future voie de transit, mais rien de plus.

Dès le lendemain de la signature on put s'apercevoir des arrière-pensées britanniques, partant de la fragilité de l'accord. Sir Bulwer, aussitôt après l'échange des ratifications émit cette réserve que les stipulations restrictives de l'article premier ne s'appliquaient pas au Honduras britannique *ni à ses dépendances*. Clayton admit l'interprétation sans songer que les derniers mots ne pouvaient s'appliquer qu'aux îles de Baïa, et au territoire des Mosquitos dont les limites étaient si vagues qu'elles justifiaient toutes les prétentions. De plus, quand s'étaient engagés les pourparlers préliminaires, le diplomate retors qu'était Palmerston avait accueilli l'idée d'un arrangement, sous réserve du consentement de l'*État et du territoire des Mosquitos*. Armée de ces restrictions, l'Angleterre allait pouvoir reprendre sa politique de controverses et d'empiétements.

En 1852, elle réoccupait Greytown au nom des droits des Mosquitos, puis s'emparait de nouveau des îles de Baïa qu'un ordre en conseil déclarait colonie britannique. En même temps, elle soufflait la révolution dans l'Amérique Centrale, mettait aux prises Costa-Rica et Nicaragua et se saisissait à Greytown d'un vaisseau américain qui n'avait pas voulu payer les droits réclamés par ses agents; d'où bombardement du port en 1854 par la marine des États-Unis. La guerre de Crimée, en détournant l'attention de l'Angleterre, empêcha le cabinet de Washington d'entamer aucune discussion. Mais aussitôt la paix conclue il témoigna son mécontentement d'actes qu'il jugeait contraires au traité de 1850. « Quand deux nations comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, disait le président Buchanan dans son message de 1857, sont désireuses de maintenir entre elles les relations les plus amicales et qu'elles ont malheureusement conclu un traité qu'elles interprètent dans un sens directement opposé, la conduite la plus sage est d'abroger un tel acte par consentement mutuel et d'en conclure un nouveau. »

A cette proposition, qui lui fut faite par voie diplomatique, l'Angleterre n'osa pas répondre par un refus; mais elle voila cette intention très nette en mettant pour prix à son acquiescement ces deux conditions impossibles : ou bien soumettre les points contestés à l'arbitrage d'un pouvoir européen, ce que l'orgueil américain se défendait d'accepter au nom de la doctrine de Monroe;

— ou bien subordonner l'abrogation du traité à la reconnaissance du *statu quo* de 1852, ce qui équivalait à demander aux États-Unis la consécration des prétentions mêmes contre lesquelles ils s'insurgeaient.

Devant cette impossibilité d'entente le président Buchanan admit que l'Angleterre essaierait de mettre un terme aux diverses contestations en négociant directement avec les républiques de l'Amérique centrale. L'Angleterre ne se fit pas faute d'user de cette facilité et, par l'entremise d'un agent très capable, sir William Ouseley, s'empressa de régler définitivement sa situation dans l'isthme par trois traités avantageux.

Le premier, conclu le 30 avril 1859, arrêtait avec le Guatemala les limites de la colonie de Honduras. En réalité, il consacrait tous les empiétements successifs de l'Angleterre, en faisant du Honduras britannique de 1860 un territoire triple en étendue de celui de Bélize tel que le définissaient les traités de 1783 et de 1786.

Le second, du 28 novembre 1859, rendait à la république du Honduras ses droits sur les îles de Baïa mais avec la restriction qu'elle ne pourrait jamais les céder à une autre puissance. La Grande-Bretagne renonçait en plus à son protectorat sur la partie du territoire des Mosquitos revendiquée par le Honduras mais exigeait en retour en faveur des Indiens, comme dédommagement à la protection britannique, le paiement d'une indemnité de 5000 dollars pendant dix ans.

Cette dernière clause se retrouvait identique au sujet du territoire définitivement délimité des Mosquitos du Nicaragua dans le troisième traité, le plus important, signé à Managua le 28 janvier 1860. Il était en outre spécifié que les Indiens jouiraient d'une administration locale indépendante et que le Nicaragua ne pourrait plus tard se prévaloir d'aucune interprétation du traité pour incorporer les Mosquitos. Greytown devenait un port libre doté d'un gouvernement municipal sous la souveraineté nominale du Nicaragua.

Dans ces traités, on le voit, l'Angleterre retirait d'une main ce qu'elle concédait de l'autre. Elle avait fait admettre au Nicaragua le principe toujours contesté de la souveraineté des Mosquitos et par les restrictions pécuniaires qu'elle imposait à des républiques peu fortunées se réservait pour l'avenir de sûres occasions d'intervenir. Les États-Unis cependant, quand ces accords leur furent communiqués, eurent l'amabilité ou la naïveté de n'élever aucune objection et même de déclarer « que les interprétations discordantes nées

entre les deux grandes nations à propos du traité Clayton-Bulwer se trouvaient terminées par un règlement entièrement satisfaisant pour le gouvernement de Washington ». Désormais la situation diplomatique de l'Angleterre vis-à-vis des États-Unis et de l'Amérique centrale va demeurer sans modification; les circonstances seules vont changer et amener peu à peu l'état de choses actuel.

IV

Les États-Unis sortaient de la guerre de Sécession définitivement constitués. Une de leurs principales préoccupations allait être d'organiser sans tarder des communications entre les diverses parties de l'Union et spécialement entre les états industriels de l'est et les états agricoles de l'ouest. A ce point de vue les affaires de l'isthme et la question du canal leur apparaissaient comme devant attirer particulièrement leur attention.

Leur premier effort fut de se ménager les bonnes grâces des États de l'Amérique Centrale. Ni le Honduras ni le Nicaragua n'observaient les clauses des traités précédemment signés avec l'Angleterre et ne voulaient admettre la souveraineté des Indiens Moquitos. Les États-Unis, par les traités conclus avec le premier État le 4 juin 1864 et avec le second le 20 juin 1868, obtinrent l'autorisation d'établir sur leurs territoires une voie de transit (canal ou chemin de fer) dont ils garantissaient la neutralité en échange de leur protection assurée en sous-main en cas d'intervention de la Grande-Bretagne. En 1867 un traité avec la Colombie, État issu de la Nouvelle-Grenade, venait ajouter encore aux avantages du traité de 1848, en garantissant aux États-Unis le droit exclusif de construire à Panama un canal qui leur appartiendrait en propre et qu'ils se chargeraient de défendre.

L'arrivée du général Grant à la présidence en 1869 donna une impulsion nouvelle à l'idée de l'établissement d'une communication interocéanique. Le nouveau président était un très chaud partisan du projet et en même temps un enthousiaste des théories américaines et de la doctrine de Monroë. « Un canal américain, avec l'argent américain, sur le sol américain », telle fut la formule qu'il lança et qui fit fortune dans l'opinion. Il voulait qu'on se hâtât de sortir du domaine purement théorique où l'on s'était enfermé jusqu'alors, pour entrer sur le terrain pratique. Aussi, en 1872, nommait-il une première commission du canal interocéanique, composée d'ingé-

nieurs et d'officiers de marine. Après une enquête de plusieurs années sur tous les tracés proposés : Darien, Panama, Téhuantépec, Atrato, Nicaragua, etc., la commission déposa en février 1876 un rapport concluant très nettement en faveur de la dernière route, de Greytown sur l'Atlantique à Brito sur le Pacifique, en passant par le vaste lac de Nicaragua.

Au point de vue diplomatique, cette conclusion était la plus embarrassante. Car, si le traité Clayton-Bulwer prévoyait dans son article VIII le condominium anglo-américain *sur toute voie* construite à travers l'isthme, il n'en est pas moins vrai qu'on pouvait présager des difficultés bien plus considérables avec la Grande-Bretagne sur l'emplacement où elle avait possédé des droits encore plus ou moins existants, que sur tout autre point de l'isthme où son influence ne se serait jamais fait sentir. Aussi le président et le secrétaire d'État, M. Fish, envisageaient-ils déjà la nécessité de reprendre avec Londres les pourparlers en vue de l'abrogation du traité de 1850, quand un événenement les arrêta.

M. de Lesseps, après avoir achevé le canal de Suez, songeait à réunir l'Atlantique et le Pacifique. Il avait fondé une société civile qui avait conclu, grâce à la convention avantageuse obtenue de la Colombie le 28 mai 1876, en faveur du tracé par Panama. Le 29 mai 1879, le Congrès international scientifique de Paris avait, après des hésitations, adopté cette conclusion. La Compagnie universelle du canal de Panama avait remplacé la Société civile originaire, les souscriptions avaient été lancées et les actions émises. Le 1er janvier 1880, M. de Lesseps assistait à Panama à une grande fête en l'honneur de l'inauguration des travaux.

Dans ces conditions, était-il prudent pour les États-Unis de se lancer dans des contestations avec l'Angleterre pour la construction d'une autre voie de communication? N'était-il pas préférable de laisser l'opération de Panama s'achever aux risques des entrepreneurs, tout en spécifiant, comme le faisait le président Hayes dans son message du 8 mars 1880, « que les États-Unis n'admettraient pas d'autre contrôle sur le canal que le leur, le contrôle européen équivalant dans leur pensée à une sorte de protectorat de l'Europe sur la terre américaine », que les États-Unis ne sauraient tolérer.

Mais à tenir pareil langage il y avait un danger. L'Europe était en droit de répondre qu'elle n'avait jamais reconnu la doctrine de Monroë et que d'ailleurs le traité Clayton-Bulwer, en prévoyant un condominium et l'accession facultative d'autres États pour

garantir la neutralité de tout canal trans-isthmique, s'opposait formellement à de telles prétentions. Le Sénat américain le savait si bien que, par crainte de complications diplomatiques, il n'avait pas osé ratifier plusieurs conventions avantageuses conclues avec les États de l'Amérique centrale, entre autres la convention de 1867 avec la Colombie, renouvelée en 1870. C'était même cette absence de ratification qui avait permis à la Compagnie française d'obtenir à son tour les avantages primitivement concédés aux États-Unis. Dans l'embarras où le traité Clayton-Bulwer les plaçait, les politiques américains n'eurent plus d'autre idée que de reprendre le projet du président Grant et de renverser l'obstacle pour sortir de l'impasse.

Le 6 avril 1880 le Sénat et la Chambre adoptaient une résolution conjointe et « invitaient respectueusement le président à faire dans l'intérêt public les démarches immédiates pour la formelle et définitive abrogation du traité Clayton-Bulwer ». Émettre le désir était facile, mais le réaliser plus délicat. Le gouvernement de Washington sentait trop bien à quelle opposition il allait se heurter. Toutefois, mis dans la nécessité de donner quelque satisfaction à l'opinion, il chargea en 1881 le secrétaire d'État, M. Blaine, d'engager des pourparlers.

Celui-ci commença par envoyer aux représentants américains une lettre-circulaire pour mettre l'Europe au courant de la politique que désiraient adopter les États-Unis. Il y affirmait très catégoriquement leur volonté de ne souffrir aucun contrôle européen sur le canal futur et leur intention de considérer toute tentative de la sorte de la part d'États riches en armées et en flottes « comme participant d'une alliance contre les États-Unis ».

Peut-être en serait-il resté sur ces fières déclarations, si l'Angleterre, prévoyant la discussion, n'avait tenu à raffermir ses droits de protectorat en faveur des Mosquitos, sous prétexte que le Nicaragua contestait toujours leurs droits souverains et ne payait pas les indemnités promises. Elle avait même fait trancher la question en juillet 1881 par un arbitrage de l'empereur d'Autriche, arbitrage de tous points favorable à ses prétentions. Cet événement décida M. Blaine à entamer la controverse.

V

Le 19 novembre 1881 commençait entre Washington et Londres un long échange de correspondances. L'argumentation de M. Blaine

et plus tard de M. Frelinghuysen, son successeur au poste de secrétaire d'État, se résumait à ce qu'ils appelaient « des objections historiques ». Les circonstances qui avaient amené la conclusion du traité de 1850 n'existaient plus. Si les États-Unis, en 1850, avaient admis le principe du condominium, c'est que la pénurie de leurs ressources leur interdisait d'aborder avec leurs seules forces une entreprise colossale. Pareille œuvre ne les effrayait plus maintenant. Elle était même nécessaire à leur développement économique pour unir les deux parties de leur immense territoire. Mais leur politique et le souci de leurs intérêts les obligeaient à dénier tout contrôle étranger sur cette voie de transit. Ils espéraient que l'Angleterre consentirait à une modification amicale d'un traité si désagréable pour l'Union.

A ces objections, la réponse de Lord Granville était facile. « L'Angleterre, disait-il en substance, n'avait jamais mis d'opposition à la construction du canal et, fidèle à sa parole, était toujours disposée à aider les États-Unis dans cette entreprise. Des difficultés d'interprétation s'étaient élevées dans les années qui suivirent la conclusion de l'accord. Mais sur quoi portaient-elles? Ce n'était pas sur les principes généraux de neutralité et de condominium établis dans l'article VIII, mais sur les stipulations particulières contenues dans les premiers articles et relatives à la colonisation dans l'Amérique centrale. L'Angleterre avait fait tous ses efforts pour les faire disparaître; et, tel avait été son zèle et sa sincérité, que les États-Unis eux-mêmes, par la bouche du président Buchanan, s'étaient déclarés entièrement satisfaits. Ces contestations désormais closes, les États-Unis auraient donc mauvaise grâce à faire intervenir un nouvel élément de désaccord par l'application intransigeante de la doctrine de Monroë; argument d'autant plus inattendu que, trente ans plus tôt, lors de la conclusion de l'accord, ils n'avaient pas cru pouvoir s'autoriser d'un tel principe. L'Amérique, il est vrai, prétend qu'il y va de sa sauvegarde de refuser le contrôle d'une voie de communication à des puissances formidablement armées en troupes et en vaisseaux et que, sous le pacifique gouvernement des États-Unis, l'Europe jouira en paix des bienfaits d'un canal accessible à tous. Mais l'Europe ne peut-elle pas retourner l'argument en songeant à l'éventualité toujours possible d'un changement de politique de la part des États-Unis? Et en vue de cette hypothèse n'a-t-elle pas le droit de prétendre qu'il y va de ses intérêts de pouvoir en tout temps garantir à ses nationaux et à ses navires le passage

libre par une voie de cette importance? L'Angleterre, dès le premier jour, a fait observer qu'elle ne reconnaissait aucune valeur internationale à la doctrine de Monroë. Ce n'est pas aujourd'hui à propos de la question du canal qu'elle est disposée à se départir d'une telle règle de conduite. D'ailleurs il y a un engagement international dont la force n'est pas infirmée par les années, puisque l'hypothèse prévue n'était limitée à aucun espace de temps. L'Angleterre entend s'y rapporter loyalement et veut espérer que les États-Unis agiront de même façon ».

Le résumé de cette correspondance prouve qu'aucun terrain d'entente n'était, et n'est aujourd'hui encore possible entre deux gouvernements dont l'un veut abroger le traité parce qu'il le trouve gênant et l'autre le maintenir parce qu'il le juge avantageux. Aussi, à la fin de 1882, les cabinets de Londres et de Washington mirent fin à cet échange d'idées désormais inutile.

A partir de cette époque, il semble qu'ont ait été tenté, à Washington, de négliger les prétentions anglaises et de construire au plus vite un canal, sans souci des stipulations diplomatiques. L'hésitation, née quelques années plus tôt du choix de Panama par M. de Lesseps, tombait en effet chaque jour à mesure que se révélaient les difficultés de l'entreprise et que la Compagnie française marchait vers la faillite. Le tracé du Nicaragua, prôné par les ingénieurs américains, apparaissait de plus en plus comme la voie la meilleure. C'était sur ce point, aux yeux du président Arthur, qu'il fallait faire un canal américain, laissant à l'Europe le soin de construire, si bon lui semblait, un canal international à Panama. Dans cette intention, les États-Unis négocièrent avec le Nicaragua, en 1884, un traité significatif.

Par cet accord connu sous le nom de traité Frelinghuysen-Zavala, du nom de ses auteurs, le gouvernement de Washington se chargeait lui-même de la construction du canal sur lequel un contrôle exclusif lui était concédé. A cet effet les États-Unis acquéraient sur tout le tracé la propriété d'une bande de terrain de deux milles et demi de large. En retour, ils s'engageaient à garantir et à protéger dans son intégrité le territoire légal du Nicaragua et en plus à lui payer une somme de 40,000,000 de dollars. Le canal devait appartenir aux deux puissances conjointement, les États-Unis touchant les deux tiers et le Nicaragua le tiers des revenus.

Mais si l'on avait déjà à Washington, comme en témoigne ce traité, le désir de faire fi des stipulations de 1850, on n'avait pas encore

l'audace de l'avouer ouvertement. Au parti républicain, représenté par le président Arthur, venait d'ailleurs de succéder le parti démocrate, avec le président Cleveland. Celui-ci se refusait à toute politique étrangère imprudente. « Voulant maintenir comme je le dois, disait-il dans son message de 1885, les principes d'une ligne de conduite qui, depuis Washington, proscrit les alliances embarrassantes avec les puissances étrangères, je ne favoriserai pas une politique d'acquisition de territoires nouveaux et éloignés, ni l'immixtion, dans nos propres intérêts, d'intérêts du dehors. C'est pourquoi je ne suis pas disposé à recommander des propositions impliquant des privilèges prédominants de propriété et de souveraineté en dehors de notre propre territoire, quand ces privilèges sont liés à des engagements absolus et illimités de défendre l'intégrité territoriale des États qui nous les concèdent. Tout en reconnaissant qu'en général l'idée d'unir les deux océans par le moyen d'un canal est à encourager, je pense qu'un tel projet, pour être regardé d'un œil favorable, doit être exempt des caractères auxquels je viens de faire allusion ».

A la suite de ces déclarations, le Sénat se refusa à ratifier la convention présentée qui, nous n'avons pas besoin de le faire remarquer, affectait presque la forme d'un protectorat déguisé. Renonçant pour le moment à se charger de la construction du canal, le gouvernement de Washington en laissa le soin à une Compagnie américaine appelée la Compagnie maritime du canal de Nicaragua.

VI

Pendant les quinze années qui précèdent l'apparition du traité Hay-Pauncefote (février 1900), la situation diplomatique entre les États-Unis et l'Angleterre resta la même. Mais, en réalité, la position des deux rivales s'était singulièrement modifiée. A mesure que l'Angleterre, par l'effet du canal de Suez qui l'entraînait vers l'Extrême-Orient et en Afrique, se détachait forcément de l'Amérique, les États-Unis, au contraire, prenaient de plus en plus position sur le continent américain et se fortifiaient dans le projet d'un canal interocéanique.

Les chemins de fer transcontinentaux, en effet, ne suffisaient pas à l'union des États du Pacifique et de l'Atlantique : on désirait des moyens de communication moins dispendieux et les chambres de commerce réclamaient à grands cris la prompte construction d'un

canal, par le gouvernement fédéral lui-même. Peu à peu le Congrès s'était laissé aller à accorder à la Compagnie une garantie partielle (1894). C'était insuffisant pour l'opinion publique devenue d'autant plus ardente que le changement survenu dans la politique étrangère, l'entrée dans la voie de l'expansion et presque de l'impérialisme, l'annexion des Hawaï et les succès de la guerre espagnole avaient surexcité au plus haut point l'orgueil de la nation. En même temps que s'imposait à ses yeux la nécessité d'un canal, s'ancrait dans son esprit l'idée d'un canal exclusivement américain, et partant l'obligation d'abroger le traité Clayton-Bulwer.

Cédant à l'impulsion de l'opinion, le cabinet de Washington entra en négociations avec Londres. Le traité Hay-Pauncefote, conclu par les représentants américains et anglais le 5 février 1900, amendait sur certains points le traité de 1850. Il détruisait l'objection de savoir si le canal ne devait pas être construit conjointement par les deux puissances. Désormais, il pouvait l'être sur la seule initiative du gouvernement des États-Unis, soit directement à ses frais, soit par l'intermédiaire de compagnies. Comme conséquence naturelle, le droit exclusif de pourvoir au règlement et à l'administration de la voie de transit, revenait aux États-Unis. Mais en même temps l'accord renouvelait et fortifiait la clause de neutralisation établie dans l'article VIII du traité de 1850, en appliquant au futur canal les règles élaborées pour le canal de Suez, dans la convention de Constantinople du 29 octobre 1888.

Ce traité fut une amère déception pour l'opinion américaine. En vain, le président Mac-Kinley s'efforça-t-il de démontrer que les dispositions du traité étaient les meilleures qu'il fût possible d'obtenir; que la convention proposée remplissait précisément le désir si légitime de construire promptement un canal, en donnant toute liberté d'entreprendre dès maintenant les travaux; que les États-Unis ne pouvaient manquer à l'engagement pris en 1850 de reconnaître la neutralité du canal, etc., l'opinion exaltée ne voulait rien entendre. Pas de canal, disait-elle, plutôt qu'un canal qui ne soit pas complètement américain. Qu'est-ce que cette liberté d'action si généreusement concédée par l'Angleterre, sinon qu'elle veut jouir des avantages futurs de l'opération sans en courir les risques? Aurait-on la naïveté d'accepter pareille combinaison? Pourquoi parler toujours de traités perpétuels, d'obligations internationales? Personne n'a le droit de fixer la politique de ses successeurs. Les nations fortes qui vont toujours croissant, ne peuvent ni ne doivent

se lier par des liens perpétuels. Les traités, d'ailleurs, ne sont-ils pas le résultat de circonstances particulières? Leur donner le caractère de la perpétuité, c'est se mettre, comme l'a dit Stuart Mill, dans la nécessité de les abroger. Puisque aujourd'hui les États-Unis sont dans une situation toute différente de celle d'il y a cinquante ans, le traité Clayton-Bulwer n'a plus de valeur et l'Angleterre n'a d'autre conduite à tenir que d'y renoncer loyalement.

Et ce n'est pas seulement l'opinion publique, cette partie de la nation, ignorante des questions de droit et de la valeur des engagements internationaux, qui raisonne de cette façon; on retrouve la même argumentation sous la plume des lettrés et des juristes comme on peut en juger par cette consultation de Sir Georges Edmunds, sénateur de Vermont, qui passe pour une des plus hautes autorités constitutionnelles de son pays. « Il m'apparaît clairement, dit-il [1], que quelque ait pu être le but du traité quand il fut conclu en 1850, il ne peut maintenant avoir d'autre signification que celle d'un canal construit et édifiée par les États-Unis avec le seul concours du Nicaragua et peut-être de Costa Rica... Il n'y avait pas trois ans que le traité existait que les parties contractantes différaient radicalement dans son interprétation au sujet des points importants... La moitié du siècle qui s'est écoulée depuis la conclusion du traité a tellement modifié la situation par suite du grand développement de notre littoral et de nos villes de l'ouest, par suite de l'accroissement de notre commerce avec ce que nous pouvons appeler l'Extrême-Occident plutôt que l'Extrême-Orient et par suite de la possession par Sa Majesté Britannique de l'Égypte et du canal de Suez, qu'il n'y a pas sujet, ce me semble, d'hésiter à regarder comme un devoir immédiat pour les États-Unis de s'arranger avec Nicaragua et Costa Rica pour *construire un canal absolument libre de toute obligation envers les contrées autres que celles qui, de temps en temps, se recommandent à notre sentiment de justice et de bon voisinage international.* »

Tous ces arguments, quels qu'ils fussent, répandus dans le public par la voie de la presse et des discours, ont eu une influence considérable. Quand, en décembre 1900, la question de la ratification se posa devant le Sénat, les leaders de la politique américaine, les sénateurs Davis et Morgan firent voter des amendements qui dénaturaient absolument le caractère de la convention. Charger les

1. *Harper's Weekly*, 17 janvier 1901.

États-Unis de la défense du canal en temps de guerre, leur permettre d'établir des tarifs favorables aux navires nationaux et hostiles aux navires étrangers, refuser aux puissances européennes la faculté d'adhérer à la convention et d'en garantir les stipulations, équivalait bien en effet à la suppression de la clause de neutralité du canal. Ainsi amendé, le traité a été renvoyé à Londres. Le cabinet de Saint-James voyant ses observations infructueuses, a laissé passer les délais fixés pour la ratification. Il semble donc bien que le traité Hay-Pauncefote doive être considéré comme non avenu et que c'est de nouveau le traité Clayton-Bulwer qui fait loi.

Mais quelle est aujourd'hui la valeur de cet accord? En fait, sinon en droit, repoussé comme il l'est par une des parties, son autorité est bien minime. L'Angleterre n'a d'autre moyen que la force pour rappeler sa rivale au respect des engagements. Il est peu probable qu'elle ose y recourir. Les États-Unis sont aujourd'hui de taille à lui résister et c'est parce que la nation américaine a conscience de sa puissance qu'elle témoigne d'autant d'intransigeance. Certes, le gouvernement ne partage pas tous les emballements de la nation. Il y a dans son sein un parti enclin à la politique nationale traditionnelle, respectueux des accords, hostile aux rêves d'expansion et d'impérialisme. Mais aujourd'hui ce parti est dominé par l'autre, celui qui obéit à l'opinion publique. On peut donc dire que ce sont les exigences de cette dernière, plus que les intentions du cabinet de Washington qui seront le facteur principal de la politique étrangère et des relations diplomatiques.

C'est ce que l'Angleterre n'avait pas prévu. Occupée en Afrique et en Extrême-Orient, elle se reposait depuis vingt ans au sujet de sa situation dans l'isthme, sur la foi du traité de 1850. Quand vint la guerre espagnole, elle crut politique de raffermir des droits vieux déjà de cinquante ans, en faisant marché de sa neutralité bienveillante. Le traité Hay-Pauncefote, si contraire par sa clause de neutralité à l'état des esprits aux États-Unis, apparaît bien en effet comme la carte à payer des États-Unis à l'Angleterre, pour le service que celle-ci leur rendit en paralysant par son inaction les velléités d'intervention européenne. Mais la Grande-Bretagne avait compté sans l'orgueil américain. Exalté par ses victoires, il se refuse plus que jamais au partage d'influence sur une partie quelconque de l'Amérique.

Aujourd'hui donc, — soit que le traité Clayton-Bulwer disparaisse

d'un commun accord en échange de quelque arrangement relatif aux frontières du Canada et de l'Alaska, ou aux pêcheries canadiennes; soit tout simplement que les États-Unis entreprennent leur canal sans se préoccuper des stipulations diplomatiques, — on est en droit de dire que, dans sa lutte séculaire pour la conquête de l'isthme, l'Angleterre est définitivement vaincue par les États-Unis. Tant qu'elle a, comme nous l'avons pu voir par les détails précités, cherché à établir son influence dans l'Amérique centrale par la création de colonies et par des empiétements successifs, l'issue a pu paraître douteuse. Mais, constatation piquante, du jour où, satisfaite de la neutralité promise, elle s'en est remise au texte du traité, elle a préparé sa propre défaite.

C'est qu'elle avait affaire à un rival de son sang qui possède jusqu'à l'exagération, ses qualités et ses défauts. Toute l'énergie, toute la décision, mais aussi tout l'égoïsme et tout l'orgueil qui la caractérisent, elle les retrouve décuplés chez son adversaire. Aussi, celle qui, dans les négociations, s'est toujours inspirée des arguments de fait et des circonstances du moment plus que des principes juridiques et des promesses antérieures, va apprendre à ses dépens qu'il est une nation par delà l'Océan, disposée à l'imiter et prête à mettre au service d'une telle politique l'audace et l'insouciance des peuples jeunes, ambitieux et sans scrupules.

Quand nous aurons montré dans un prochain article les avantages économiques et surtout politiques que l'opinion américaine entend retirer de la main-mise des États-Unis sur le canal, on comprendra mieux les raisons de son obstination à refuser la clause cependant si naturelle, de la neutralité d'une grande voie de communications internationales, et l'on saisira combien pour l'Europe il sera difficile sinon impossible de triompher de ce parti-pris.

PAUL LEFÉBURE.

L'ENTRÉE DES ÉTATS-UNIS

DANS LA POLITIQUE « MONDIALE »

D'APRÈS UN AMÉRICAIN

Telle est la force de l'habitude et si grand le pouvoir des mots que tous les jours, dans la presse, dans les Parlements, dans les livres ou la conversation, nous disons « le concert européen » pour désigner l'ensemble des cinq ou six puissances qui gouvernent la planète. « Soyons bons Européens », c'est le cri de ralliement de ceux qui, au delà des limites où se meuvent les intérêts nationaux, veulent apercevoir la sphère plus large des intérêts collectifs de l'humanité. « L'Europe », c'est pour chacun de nous ce qui n'est pas sa patrie.

Ces expressions, cependant, ne correspondent plus à la réalité vivante. « Il n'y a plus d'Europe », s'écrie-t-on douloureusement chaque fois que l'on constate la trop fréquente impuissance des nations civilisées à empêcher les retours de la barbarie ancestrale. Mais c'est dans un autre sens aussi qu' « il n'y a plus d'Europe ». Il n'y a plus d'Europe, parce que l'Europe s'est singulièrement élargie; elle déborde aujourd'hui le continent européen. D'une part, les populations européennes peuplent les antiques solitudes des continents jadis inconnus. D'autre part, la rapidité des communications a mis ces continents, autrefois si lointains, à notre porte. New-York est plus près de Liverpool que Paris, il y a cent ans, ne l'était de Marseille; et, si les découvertes géographiques ont agrandi le domaine de l'homme, la vapeur, en revanche, l'a singulièrement rétréci. Le marché international a pu se concentrer en un très petit nombre de places, liées entre elles par les câbles télégraphiques, si bien qu'une grosse faillite dans Wall Street ou une baisse dans la

teneur du minerai à Coolgardie peuvent provoquer, le jour même, une panique au Stock-Exchange ou à la Bourse de Paris.

Déjà, au XVIIIe siècle, ce n'était plus exclusivement dans les plaines de Flandre, dans la vallée du Pô, daus le quadrilatère bohême que se décidaient les destinées européennes. C'était aussi sur les rives du Saint-Laurent, sur celles du Gange. Mais les pays neufs n'étaient encore, en ce temps-là, que des territoires à se partager. Quelques-uns d'entre eux sont, à l'heure présente, des nations. Nations jeunes, à qui une croissance ultra-rapide donne l'espoir des progrès illimités, nations riches, avides d'action et qui veulent jouer leur jeu dans la grande partie internationale. Il n'y a plus de *concert européen*. « Les grandes puissances, ce sont aujourd'hui les grandes puissances *du monde*. » Dans ce concert mondial, la jeune république d'Australie prétend avoir un jour sa place ; le Japon y réclame déjà la sienne ; la Chine, lorsqu'elle sera reconstituée, en fera peut-être autant. Mais dès à présent un intrus s'est installé dans le concert. Il y a, de par le monde, une *grande puissance*, et qui n'est pas d'Europe : ce sont les États-Unis.

I

M. Simeon E. Baldwin, professeur à Yale University, président de l'*International Law Association*, vient de nous donner, en quelques pages loyales et pénétrantes [1], l'analyse de ce récent phénomène, dont la portée internationale est immense : l'entrée des États-Unis dans le concert « mondial », leur promotion à la dignité de « grande puissance ». Nous allons essayer de l'étudier après lui, en complétant sur certains points son étude. M. S. E. Baldwin est avant tout un juriste ; il a surtout vu les causes et les conséquences politico-juridiques de l'avènement d'une nouvelle grande puissance. Nous insisterons plus qu'il ne l'a fait sur le côté économique de la question.

La constitution des États-Unis [2] ne les préparait nullement à la politique *mondiale*. Ni armée permanente considérable, ni marine de guerre, ni politique belliqueuse en Amérique ou hors d'Amérique, la paix et la démocratie : tel semblait être le programme de

1. *The entry of the U. S. into world politics as one of the great powers*. New Haven, Conn., 1901, in-8 (extr. de *Yale Review*, févr. 1901, p. 399-418). La citation ci-dessus est empruntée à cette brochure.

2. Sur toutes les questions relatives à la constitution américaine de 1789 et à ses transformations, se reporter au livre célèbre de Bryce, *American commonwealth*.

Washington et de ses amis. Même la fameuse doctrine de Monroë, à l'époque (1823) et sous la forme où elle fut d'abord promulguée, était une simple mesure de préservation contre toute possibilité d'ingérence extérieure, nullement une manifestation de l'esprit de conquête. Il n'est pas sans intérêt de constater que c'est l'Angleterre elle-même qui remit cette arme aux mains de son ancienne colonie : elle ne prévoyait pas alors des incidents comme l'affaire vénézuélienne de 1895.

C'est de cette intervention des États-Unis au Vénézuéla que M. S. E. Baldwin fait dater, avec raison, la première manifestation de la nouvelle grande puissance. On sait quel fut le succès de ce *Quos ego* prononcé, dans l'Amérique du Sud, par une nation de l'Amérique du Nord. Ce qui fut encore plus important que le résultat obtenu, c'est l'effet produit dans le monde : « Il fallut redouter une nation qui osait, sans motif immédiat d'intérêt personnel, se mettre en travers de l'Angleterre, et déclarer son intention de rester maîtresse du terrain ».

D'où cette force nouvelle pouvait-elle être née au cœur des Américains? D'abord, elle leur vint de leur nombre même [1]. Les descendants des colons apportés sous les premiers Stuarts par la *Mayflower* n'étaient encore, en 1790, que 4 millions d'hommes : à défaut de sagesse, leur faiblesse même les défendait contre toute velléité belliqueuse : un peuple de quatre millions d'âmes ne saurait être une grande puissance. Au dernier recensement (1900), les citoyens de l'Union étaient 76 millions [2], le double de la population de la France, plus du double de celle du Royaume-Uni, plus que celle de l'Allemagne, plus de la moitié de celle de la Russie. Ce seul fait suffisait à les créer grande puissance. Ce n'est pas vainement que, sur un coin de la planète, se constitue, soumise aux mêmes lois, une agglomération de près de 80 millions d'hommes, civilisés et conscients de leur force. Cela pèse dans la balance internationale. Comme celle d'un liquide sur ses parois, la pression de cette masse s'exerce sur les frontières qui l'enveloppent; et si ces parois présentent quelque part une surface de moindre résistance, elles cèdent sous la pression de la masse. 76 millions d'hommes groupés en corps de nation au delà de l'Atlantique, il n'en faut pas davantage pour déplacer vers

1. Les considérations qui suivent (fin de ce § I) sont précisément celles que M. S. E. Baldwin s'est contenté d'effleurer.

2. Voy. Caroll D. Wright, *l'Évolution industrielle des États-Unis* (trad. fr., Giard et Brière, 1901), et la remarquable introduction de M. Levasseur.

l'ouest l'axe de la politique dite « européenne ». C'est à peu près comme si une nouvelle planète, plus pesante que Mars ou que la Terre, venait à faire son apparition dans notre univers solaire : par sa seule force d'attraction elle y troublerait la paix des mondes.

Ce qui a changé, ce n'est pas seulement — du simple au vingtuple — le chiffre de la population des États-Unis, c'est sa composition.

« L'Anglo-Américain, nomade et protestant » d'Alfred de Vigny a fait place à un Américain sédentaire, qui n'est plus guère Anglais et qui n'est pas toujours protestant. « Sur le nombre des immigrants arrivés depuis 1820, près de la moitié est venue de l'Irlande et des États germaniques », écrit M. Caroll D. Wright. Et tandis qu'en 1775 un cinquième seulement « de la population des colonies n'aurait pu parler l'anglais comme langue d'origine, aujourd'hui c'est la moitié de la population totale qui ne peut avoir cette prétention ». 5 millions d'Allemands et un demi-million passé d'Autrichiens, 4 d'Irlandais, 1 de Scandinaves, 12 ou 1 300 000 Italiens, Russes, Français [1] sont, depuis soixante ans, venus se fondre à ce creuset avec deux millions de nouveaux colons anglais et moins d'un demi-million d'Écossais.

L'influence anglaise aurait sans doute continué à prédominer si ces divers groupes étaient restés isolés les uns des autres, et si les États-Unis étaient devenus une sorte de tour de Babel sociologique. Il n'en est rien. Ces divers groupes s'absorbent très vite en une nation nouvelle, la nation *yankee*, qui n'est ni anglaise, ni irlandaise, ni allemande, mais qui participe un peu des caractères de toutes les nationalités diverses dont elle se forme. Pourquoi cette nation conserverait-elle les façons de voir des fils des puritains du XVIIe siècle, des *insurgents* de 1776? Sans s'abandonner ici aux visions conjecturales de la psychologie des races, sans avoir la ridicule prétention de sonder les reins du Celte ou du Germain pour doser ce qu'ils contiennent d'esprit belliqueux ou de tendances impérialistes, toujours est-il que le Yankee moderne est aussi souvent le congénère de Bismarck ou de l'Irlandais Wellington que de Washington ou de Franklin. Toujours est-il que de ce mélange des races une nation est née, qui possède une conscience nationale, très vive et très chatouilleuse, qui salue avec orgueil, dans le *star spangled banner*, l'emblème de sa propre grandeur et qui, autour de cet emblème,

1. Plus, aux États-Unis mêmes, un million de Franco-Canadiens.

chante à gorge déployée ses hymnes nationaux, comme d'autres chantent leurs *Marseillaise* ou leurs *Rule Britannia*. C'est un nouvel élément dynamique introduit dans notre milieu; il en modifie nécessairement l'équilibre.

A ce peuple grandissant, il a fallu des espaces sans cesse étendus. Les treize colonies couvraient en 1790 deux millions de kilomètres carrés; les quarante-cinq États de l'Union et les territoires en occupent aujourd'hui plus de neuf millions. Quelques-unes de ces surfaces, par exemple l'Orégon, ont été annexées par le simple progrès de la colonisation, par l'extension des cultures : les seules victimes des annexions de ce genre ont été les Indiens. D'autres régions, la Louisiane, la Floride, l'Alaska ont été acquises par traité. Mais d'autres sont devenues américaines par la guerre, elles ont été arrachées au Mexique au nom du droit du plus fort. Elles ont ouvert à la jeune nation, jusqu'alors purement atlantique, les mers de l'Amérique Centrale et les horizons illimités du Grand Océan. Dans ces annexions, les Yankees ont puisé l'habitude et le goût des annexions. Ces petites guerres, sur leurs frontières, dans leur hémisphère, ont commencé à leur révéler à eux-mêmes ce secret, à savoir qu'ils pourraient devenir une puissance militaire. Vint la guerre de Sécession : elle fit naître des généraux et des soldats, des stratégistes, des tacticiens, une hiérarchie, une discipline. Or toute guerre civile laisse après elle des ferments belliqueux qui peuvent trouver leur emploi au dehors : Coligny le savait bien, lui qui rêvait de réconcilier catholiques et huguenots de France dans la haine de l'Espagnol.

En même temps qu'ils devenaient un grand peuple, les États-Unis devenaient un peuple riche. « La richesse apporte forcément de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabilités. » Ce n'est pas impunément qu'un peuple tire de son sol plus de produits agricoles qu'il n'en faut pour nourrir ses soixante-seize millions d'habitants, plus de houille et autant de fer que l'Angleterre. D'abord simple exportatrice de matières premières, cliente de l'industrie européenne, l'Union apprit bien vite à *fare dà se*. Puis elle voulut vendre au dehors ses machines, ses rails, ses wagons, aussi bien que son maïs ou son porc salé; elle vendit d'abord aux républiques de l'Amérique latine. Tous ses efforts, projets de chemin de fer, canal interocéanique, congrès panaméricain, tendent à lui assurer la domination économique du Nouveau-Monde tout entier, anglo-saxon ou roman. Et comme la domination économique, en ce siècle de tarifs

protecteurs, ne va pas sans une certaine quantité de protectorat politique, c'est à l'hégémonie d'un continent que visent en réalité les Yankees. « L'Amérique aux États-Unis », tel est aujourd'hui le vrai sens de la formule Monroë, édition revue et corrigée conformément au *spread-eagleism* contemporain, la politique de l'aigle aux ailes largement épandues.

Mais l'Amérique ne leur suffit plus. A leur commerce extérieur qui atteint le chiffre de onze milliards [1], dépassé par la seule Angleterre, il faut à tout prix des débouchés, sous peine de mort par congestion. Ces débouchés, ils viennent les chercher jusqu'en Europe et sur tous les marchés où naguère régnait en souveraine incontestée l'industrie européenne.

II

Ainsi les États-Unis, dont l'action se limitait d'abord à l'hémisphère colombien, se trouvèrent peu à peu impliqués, par la force des choses, dans une série de questions extra-américaines et en même temps extra-européennes. Rappelons, avec M. Baldwin, les principales de ces questions :

1° Comme puissance civilisée, les États-Unis ont participé aux conventions contre la traite des noirs, et par conséquent assumé les responsabilités qui naissent de ces conventions;

2° Les questions douanières, nées du développement industriel américain, multiplient les relations entre les États-Unis et les grandes puissances, si bien que les ministres plénipotentiaires de l'Union ont dû être remplacés, dans les grandes capitales, par des ambassadeurs. L'Union a commencé par annexer les îles Hawaï, à la fois pour y écouler ses produits et pour en exploiter les sucreries. Elle vient d'annexer, encore pour des raisons commerciales, une partie des Samoa. Dans ce dernier archipel, de 1890 à 1899, elle s'était trouvée engagée dans une situation diplomatique délicate et compliquée, un *condominium* à trois avec l'Allemagne et l'Angleterre, de quoi donner de la tablature à une demi-douzaine de Talleyrands;

3° Les missions envoyées en terre païenne par les innombrables sectes chrétiennes qui fleurissent aux États-Unis ont entraîné la nation à intervenir non seulement aux Hawaï (c'est par les missionnaires que l'établissement commercial a commencé), tout dernière-

1. Chiffre de 1900.

ment aux Nouvelles-Hébrides (les missions presbytériennes réclament l'envoi d'un navire de guerre), mais même dans ce vieux continent qui semblait devoir rester la chasse réservée de la diplomatie européenne. Les États-Unis ont eu à se préoccuper des massacres d'Arménie, ils ont même, en 1899, rappelé de Constantinople leur ministre. C'est en partie comme protecteurs de missionnaires qu'ils interviennent actuellement en Chine.

Ces diverses causes agissaient déjà graduellement, lorsque les événements furent précipités par l'insurrection cubaine. Enhardi par le précédent vénézuélien, le président Mac Kinley notifia à l'Espagne qu'elle eût à rétablir l'ordre à Cuba, sinon il le rétablirait lui-même. On sait le parti que les promoteurs de l'intervention surent tirer de l'explosion du *Maine*. Aux sentiments humanitaires qui avaient jusque-là servi de prétexte, ils substituèrent habilement une passion plus susceptible d'enflammer les masses et de leur donner le goût de la grande politique, la passion de la vengeance. Huit ans auparavant, remarque M. Baldwin, une résolution conjointe du Congrès avait invité le président « à entamer de temps en temps, chaque fois que l'occasion s'en présenterait, des négociations avec tout gouvernement avec lequel les États-Unis entretiennent des relations diplomatiques, à cette fin que tous les conflits, nés entre les deux gouvernements, qui ne pourraient être réglés par voie diplomatique, pussent être soumis à l'arbitrage ». L'Espagne réclama l'arbitrage le 31 mars 1898; on lui répondit, le 28 avril, par l'ordre d'évacuer Cuba.

« La guerre, dit M. Baldwin, avait éveillé en nous le tigre. » On ne voulut rien lâcher des dépouilles de l'Espagne vaincue. Mais l'acquisition de Manille faisait de l'Union une voisine de la Chine, et l'impliquait plus étroitement dans la crise chinoise. — A ces considérations, M. Baldwin aurait dû ajouter les suivantes : les intérêts des États-Unis en Corée, leur position dans la mer de Béring les obligent à des relations étroites avec la Russie et le Japon, les deux principaux tuteurs de la Chine; le déplacement vers l'ouest des centres de population et de l'axe économique des États-Unis [1], les projets de percement des isthmes de l'Amérique centrale, le développement des lignes de navigation américaines à destination de l'Asie et de l'Océanie en font de plus en plus une puissance du Pacifique.

1. Voy. la carte donnée à la page. 9 de l'ouvrage de C. D. Wright.

Toutes ces causes ont agi pour faire entrer définitivement les États-Unis dans le groupe des puissances directrices de la planète. Cette situation nouvelle a trouvé sa consécration officielle dans le rôle joué par la délégation américaine à la conférence de la Haye. Ce jour-là, le fameux *concert* a cessé d'être *européen*.

III

Quel a été, sur le développement de la constitution américaine, l'effet de cette évolution des États-Unis vers la dignité de grande puissance?

Cette constitution est peu favorable à l'éclosion d'une grande puissance militaire. Le Président est obligé, en matière de politique extérieure, d'en référer au Sénat [1]. Même, depuis que, par l'accession de nouveaux États, le Sénat s'est trouvé porté à 90 membres, il a un peu perdu son caractère de comité diplomatique. Il semble que ce soit au Congrès dans son ensemble que passe de plus en plus la direction des affaires étrangères : on en jugera par la place que le Président est obligé de consacrer à ces questions dans ses messages. Que l'on compare cette place aux quelques lignes que leur attribuait la feue reine Victoria.

Ceci pourtant n'est que l'apparence, la vérité constitutionnelle. Mais on sait de reste que « les constitutions écrites sont sujettes à une certaine croissance; et ce que leurs auteurs ont voulu dire par les mots qu'ils employaient ne dirige jamais absolument les interprétations de la postérité ». En fait « les pouvoirs du Président se sont constamment accrus, depuis qu'a été créée cette grande fonction, aux dépens des pouvoirs législatif et judiciaire », et cette croissance continue. Le Président est « le directeur réel de la politique étrangère;... ces attributions du Président, ajoute M. Baldwin, nous rendent plus aptes que la plupart des républiques à jouer le rôle de grande puissance ». Même le droit de veto du Sénat n'est pas un obstacle insurmontable : le secrétaire d'État n'a qu'à s'entendre à l'avance avec le président de la commission sénatoriale [2]. Il y aurait

1. « Le droit du Sénat de confirmer ou de rejeter les arrangements avec les puissances étrangères, disait avec satisfaction James Bryce (t. 1, p. 102), assure un contrôle général sur la politique extérieure. »

2. Bryce, *loc. cit.* « La meilleure politique, pour le président, consiste à tenir les chefs de la majorité sénatoriale et en particulier le comité des relations extérieures, au courant de la marche des négociations. Il tâte par là le pouls au Sénat. »

évidemment un inconvénient à ce que cette consultation fût considérée comme un droit [1] : ce serait créer, pour ainsi dire, un second secrétaire d'État, non responsable devant le Président [2].

Contre les abus de pouvoir possibles du Président, les Américains ont, il est vrai, une protection : l'opposition parlementaire. Mais il ne faut pas oublier que le parti au pouvoir a toujours le moyen, « quand il soutient une politique de guerre et de conquête, de faire appel au sentiment patriotique et de pousser le cri : « Notre pays, qu'il ait raison ou tort! » La presse politique, durant la dernière campagne présidentielle, n'hésitait pas à dénoncer les « anti-impérialistes » comme des alliés d'Aguinaldo, à affirmer que les discours au Congrès de ceux qui blâmaient les mesures militaires prises contre Aguinaldo prolongeaient sa résistance à notre autorité légale, et qu'ils étaient responsables de ce fait que des centaines de nos soldats trouvaient aux Philippines une mort prématurée. » A ces motifs réels d'inquiétude pour l'avenir, M. Baldwin oppose l'exemple du Missouri, où une résolution en faveur des Philippins a réuni 75 voix contre 47. Il espère qu'il y aura toujours quelques États où le parti de l'administration sera en minorité.

Il est assez curieux qu'un des effets indirects de la conférence de la Haye ait été précisément d'élargir encore les pouvoirs déjà si grands du Président des États-Unis en matière de politique étrangère. Il est, en effet, personnellement, l'une des « puissances signataires » mentionnées dans l'acte final. Il désigne lui-même, conformément à l'article XXIII, quatre membres de la Cour internationale. Il s'est contenté, dans son dernier message, de donner au Congrès communication de cette désignation; mais il n'a pas, sur ces choix, consulté le Sénat, comme il aurait été tenu de le faire pour désigner des ambassadeurs ou des consuls, c'est-à-dire des fonctionnaires des États-Unis [3]. Les juges de la cour internationale ne sont pas fonctionnaires des États-Unis, mais bien fonctionnaires d'un tribunal international.

Éventuellement, c'est aussi le Président tout seul qui aurait à nommer (art. XXIV) deux arbitres, ou un sur-arbitre. C'est lui tout seul, sans l'assistance du Sénat, qui aurait à signer le « compromis »

1. Le rejet du traité Hay-Pauncefote a été en partie une manifestation de mauvaise humeur du Sénat.

2. Bryce disait déjà, p. 103 : « Le *chairman* du comité des relations extérieures est une sorte de second secrétaire des affaires étrangères ».

3. Voy. dans Bryce le chapitre sur le pouvoir exécutif du Sénat.

prévu par l'article XXXI. Or, comme ce compromis implique l'engagement des parties de se soumettre « de bonne foi à la sentence arbitrale », nous arrivons à cette conséquence que la seule signature du Président peut, d'aventure, engager la parole des États-Unis. « C'est là pour une république une redoutable puissance à remettre aux mains d'un seul. »

L'entrée des États-Unis dans la famille des grandes puissances n'est donc pas, pour leurs libertés intérieures, sans danger. Elles ne sont qu'imparfaitement défendues par le contrôle financier du Congrès. Car, en ces matières, le sentiment public sera presque toujours, grâce à l'action de la presse, derrière le Président.

Si l'action extérieure des États-Unis, en certains cas, peut être plus lente que celle d'autres puissances, par contre ils n'ont à compter ni avec les crises ministérielles, ni avec les répugnances que cause ailleurs le service obligatoire. Il suffit au Président, pour agir conformément à un traité antérieurement approuvé par le Sénat, de s'appuyer sur un tiers des voix dans chaque chambre : il est rare qu'il ne puisse compter sur ces voix.

On objectera, il est vrai, que les États-Unis manquent d'un personnel diplomatique rompu à la vie des cours; la « carrière » n'existe pas chez eux; ils n'ont pas, comme la vieille Europe, de « familles diplomatiques ». Mais ils trouvent dans leur barreau des hommes compétents [1]. D'ailleurs la diplomatie américaine est surtout une diplomatie commerciale. Les questions d'emprunts, de travaux, de tarifs y tiennent la place principale : « ce sont là matières simples, et que peuvent débattre des hommes qui seraient incompétents pour projeter des alliances, combiner des mariages de cour, ou préparer les voies à la conquête militaire ».

IV

En 1889, dans la deuxième édition de son livre, James Bryce écrivait encore : « La République se tient fermement sur son propre côté de l'Atlantique; et ce n'est pas le moindre mérite du système du contrôle sénatorial que de tendre, en décourageant l'exécutif de tentatives qui peuvent être impuissantes, à diminuer le goût pour les entreprises extérieures, à épargner au pays l'immixtion dans des

1. Ajoutez cependant qu'ils sont obligés d'exiger de leurs représentants une certaine fortune, ce qui a pour effet d'exclure d'excellents candidats.

alliances, des protectorats, des responsabilités de toute sorte au delà de ses propres frontières [1]. » Cela n'est plus exact aujourd'hui.

Depuis dix ans, la petite démocratie constituée par Washington est devenue l'un des quatre ou cinq principaux facteurs de la politique universelle. On peut déjà entrevoir — nous venons d'entrevoir — l'action que ce phénomène exercera sur la constitution de l'Union. On n'entrevoit pas moins clairement celle qu'il exercera sur la vie politique et économique du globe. Aucune des puissances de la vieille Europe, ni la France, ni l'Angleterre, ni la Russie, ni l'Allemagne ne sauraient se désintéresser de cette nouveauté, ni celles qui possèdent encore des fragments, insulaires ou continentaux, de terre américaine [2], ni celles, et ce sont parfois les mêmes, qui ont des intérêts dans le Pacifique. Par les Hawaï, Pago-Pago dans les Samoa, Guam dans les Carolines, par Manille et Cavite, les vapeurs de San Francisco gagnent le Japon, la Chine, l'Australie [3]; demain, par Panama ou Nicaragua, c'est de New-York même que partiront les lignes du Pacifique. La Nouvelle-Orléans, qui s'endort quelque peu dans ses souvenirs de l'ancien régime, peut redevenir un des grands entrepôts du commerce international, l'Alexandrie du Couchant.

Les États-Unis voudront pouvoir défendre, au besoin, contre l'Europe l'accès de la nouvelle route de l'Extrême-Orient : c'est la route que cherchait Colomb lorsqu'il partit sur ses caravelles, la route par l'Ouest. Ils voudront avoir entre leurs mains la clef de cette nouvelle porte du Grand Océan, munir de défenses solides le vestibule avancé de cette porte, c'est-à-dire la méditerranée américaine. C'est pour cela qu'il leur fallait Porto-Rico; c'est pour cela qu'il leur faut, dans Cuba « libre » [4], une station de charbon, peut-être un port de

1. *American commonvealth*, p. 103.

2. L'attention des Yankees se porte maintenant sur la législation des Antilles encore européennes, comme autrefois sur celle de Cuba. Voy. Paul S. Reinsch, *French experience with representative government in the West Indies*, dans *American hist. Review* d'avril 1901.

3. Telle colonie européenne, celle de Tahiti par exemple, n'a de communications *à vapeur* avec le reste du monde que sous pavillon américain. Entre Hawaï et les Philippines, par des fonds de 6 000 mètres, les Américains projettent d'immerger un câble, et de combler ainsi la seule lacune encore existante dans le réseau sous-marin international.

4. Voy. dans le n° du 15 mai l'article de M. A. Viallate, *les États-Unis et Cuba libre*.

Depuis que j'ai écrit l'article ci-dessus, la Cour suprême a rendu son arrêt dans l'affaire de Porto-Rico : le dernier obstacle qui s'opposait aux progrès de l'impérialisme est aujourd'hui renversé, puisqu'il est admis que des territoires peuvent faire partie de l'Union sans bénéficier de la Constitution de l'Union. C'est le dernier pas dans la voie d'évolution constitutionnelle indiquée par M. Baldwin.

guerre, en tout cas l'assurance qu'aucune puissance étrangère ne pourra se servir de Cuba comme d'une base d'opérations; c'est pourquoi il leur faudra peut-être, un jour ou l'autre, des Antilles encore; c'est pourquoi ils ont interdit à l'Angleterre le sol du Vénézuéla, et qu'ils montrent si peu de hâte à ratifier la convention Hay-Pauncefote.

La question d'Extrême-Orient se confond aujourd'hui avec une question d'Extrême-Occident, pour devenir la question du Pacifique. L'équilibre des forces « mondiales » a été modifié, et ce n'est plus à l'Europe seule qu'appartiendra dorénavant le gouvernement du globe.

HENRI HAUSER.

FINANCES COLONIALES

DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES COLONIES

Parmi tous les problèmes que soulève l'administration de notre domaine colonial, la question des rapports financiers entre la métropole et les colonies est d'une actualité manifeste. D'importantes modifications ont été récemment introduites en cette matière; l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900 a inauguré un régime nouveau pour nos colonies des Antilles et de la Réunion, et la loi du 19 décembre 1900 a consacré une innovation plus grave encore en accordant à l'Algérie un budget spécial, entièrement distinct du budget métropolitain. A lire les violentes attaques que la première de ces réformes a soulevées au Parlement [1], à voir les nombreuses critiques formulées contre l'organisation de l'autonomie financière de l'Algérie, on comprend aisément que la question est loin d'avoir reçu sa solution définitive et qu'elle est appelée à attirer de nouveau l'attention dans un avenir peu éloigné.

Nous ne nous proposons nullement de faire l'étude des réformes réalisées et de leurs mérites ou de leurs inconvénients [2]; nous voulons seulement donner un aperçu des principes généraux qui nous paraissent devoir régir l'administration financière des colonies. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'envisager cette question d'un peu haut, et dégagé de toute préoccupation d'application pratique; il est toujours bon d'avoir conçu une organisation idéale à laquelle on

1. Voir séances de la Chambre des députés du 13 mars 1900 (*Journal officiel* du 14, p. 867) et du 26 décembre 1900 (*Journal officiel* du 27, p. 2281).

2. Pour l'organisation de l'autonomie financière de l'Algérie, voir F. de Soliers : *Le budget algérien*, Alger, 1900; — et pour ce qui est de nos vieilles colonies, C. N. : L'autonomie de nos vieilles colonies et l'expérience anglaise, *Annales* de mars 1900.

puisse comparer celle que l'on a sous les yeux. On y trouve un double avantage : c'est d'abord d'éviter la tentation de proclamer paresseusement la perfection de ce qui est pour s'épargner l'effort d'une réforme, d'un changement: c'est aussi le moyen d'apercevoir, en même temps que les défauts d'un régime, le meilleur remède à y apporter pour le rapprocher de cette perfection relative, qui est la seule accessible aux œuvres de l'homme.

Peut-être serait-on tenté d'objecter que, s'il est une matière où il soit abusif de parler de principes, c'est-à-dire de règles générales s'appliquant en tout état de cause, c'est assurément lorsqu'il s'agit de colonies, mot singulièrement compréhensif que l'on applique communément à des régions profondément différentes par leur étendue, leur population, leur développement politique et économique. L'objection est sérieuse, mais il faut s'entendre : notre intention n'est pas d'exposer des principes qui s'appliquent à toute espèce de colonies; nous sommes convaincu que, dans cette question du meilleur régime financier à appliquer aux colonies, il faut distinguer les colonies jeunes des colonies anciennes, les colonies de peuplement, formées d'une population d'émigrés de la métropole, des colonies d'exploitation où prédomine l'élément indigène. Même avec ces distinctions nous n'avons jamais imaginé que les principes que nous allons essayer de dégager devront toujours s'appliquer rigoureusement; il est des situations particulières, des questions contingentes dont il serait imprudent de ne pas vouloir tenir compte. Mais ici nous en ferons abstraction, pour rechercher seulement la solution la meilleure qui doit intervenir dans la généralité des cas.

*
* *

Tout d'abord il convient de se demander s'il y a vraiment des règles spéciales d'administration financière coloniale. Puisqu'une colonie, française par exemple, n'est, politiquement parlant, qu'une partie de ce grand tout qu'est la nation française, puisqu'elle n'est qu'une circonscription administrative, pourquoi ne pas lui appliquer les mêmes principes financiers qui régissent ces autres circonscriptions administratives : les départements? — Le problème des rapports financiers entre la métropole et la colonie peut se résumer ainsi : il y a des recettes perçues dans la colonie, il y a en sens inverse des dépenses occasionnées par la colonie; or deux personnes morales se trouvent en présence avec leur budget distinct : l'État et la colonie;

dans quelle proportion profiteront-elles des recettes, dans quelle proportion supporteront-elles les dépenses? — Le problème ne se pose pas autrement dans les départements : les habitants payent des impôts qui vont soit à l'État soit au département, et ces deux personnes morales supportent partie des dépenses résultant du fonctionnement des services publics dans le département, l'État prenant à sa charge les dépenses d'ordre général, le département les dépenses d'intérêt local.

Pourquoi ne pas étendre le même système aux colonies, les assimiler entièrement aux départements? pourquoi venir ici parler d'autonomie financière, d'un budget comprenant l'intégralité des recettes perçues, l'intégralité des dépenses effectuées dans la colonie, avec des pouvoirs très étendus laissés aux Conseils coloniaux? C'est qu'une différence de régime est nécessaire, tant à cause de l'éloignement des colonies que de leur situation économique particulière.

A cause de leur éloignement : c'est en effet un principe qui nous semble indiscutable que la décentralisation doit être d'autant plus grande que la distance est plus considérable qui sépare l'autorité locale du pouvoir central. L'éloignement rend bien difficile pour le gouvernement central la tâche de se rendre compte des besoins de la colonie, des dépenses qui y sont nécessaires et des meilleurs moyens d'y faire face; de cette situation doit résulter une plus grande réserve dans un contrôle qui se heurte à tant de difficultés, par suite une plus grande latitude laissée aux autorités locales. D'autre part, les lenteurs inhérentes à un système de tutelle étroite, d'approbations multiples sont bien plus fâcheuses et plus considérables s'il s'agit de colonies lointaines, que de circonscriptions du territoire de la métropole.

Plus encore que de leur éloignement, les colonies peuvent tirer argument, pour justifier une organisation financière spéciale, de leur ethnographie et de leur situation économique. Que l'État s'empare de la plus grande partie des impôts payés dans un département, et qu'en revanche il prenne à sa charge les frais d'administration des principaux services publics qui y fonctionnent, quoi de plus naturel? Les besoins des populations sont dans tous les départements à peu près les mêmes, leur degré de civilisation sensiblement identique, leurs goûts et leurs aspirations très semblables; pour y satisfaire, mieux vaut une grande organisation nationale, présentant l'avantage d'avoir des vues d'ensemble et de pouvoir

réaliser des économies de frais généraux, qu'une multitude d'organisations locales, nécessairement plus faibles et moins habiles.

Quelle diversité au contraire s'il s'agit de colonies, les unes peuplées presque entièrement d'Européens émigrés ayant introduit dans la colonie leurs habitudes de vie et leurs goûts, les autres peuplées surtout d'indigènes que dirigent quelques chefs d'entreprise européens; les unes adonnées à la culture, les autres surtout commerçantes; les unes possédant tout un réseau de routes et même de voies ferrées, les autres manquant au contraire de tout outillage économique! Comment concevoir un seul instant l'idée d'établir dans des pays si divers un système uniforme d'impôts, puis de faire des sommes ainsi perçues une masse unique pour payer le fonctionnement de services publics appelés à rendre à chaque colonie des services d'une utilité très inégale selon son degré d'avancement, selon les besoins de sa population? N'est-il pas plus rationnel de laisser aux autorités locales le soin d'établir les taxes qui conviennent le mieux à la situation économique du pays, et d'en faire l'emploi le plus conforme aux intérêts de la colonie? Dès lors la décentralisation nous apparaît comme devant être singulièrement plus étendue pour les colonies qu'elle ne l'est pour les départements, spécialement au point de vue financier; et comme néanmoins la métropole, intéressée à la prospérité de la colonie pour l'acquisition de laquelle elle a peut-être sacrifié sans compter son argent et ses enfants, doit avoir son mot à dire dans cette gestion financière, on voit se dessiner un problème nouveau, bien plus vaste et plus compliqué que celui des pouvoirs financiers des Assemblées départementales : c'est le problème de l'organisation financière des colonies, dont nous venons de prouver non seulement l'existence, mais aussi toute l'étendue et toute la portée.

Pour que le problème atteigne toute son ampleur, il faut qu'il s'agisse d'une colonie déjà arrivée à un certain degré de développement et de maturité, assez peuplée et assez active pour que les impôts qui y sont prélevés suffisent à couvrir la totalité, ou tout au moins la plus grande partie des dépenses effectuées dans l'intérêt de la colonie. Tant que celle-ci est au contraire dans la période d'organisation, il n'est guère possible de songer à établir un budget colonial, tant l'excédent des dépenses sur les recettes serait formidable. C'est en effet le moment où les travaux publics, les encouragements à l'immigration, la pacification du pays exigent des dépenses énormes, cependant que le petit nombre et la pauvreté des

colons d'une part, de l'autre les ménagements à garder envers la population indigène, encore frémissante de sa défaite, interdisent l'établissement d'impôts fructueux. Dans cette période la métropole doit aider la colonie qu'elle a créée à grandir et à se développer, comme le père pourvoit à l'éducation de l'enfant qu'il a appelé à la vie. Les sommes qu'elle met à la disposition de la colonie ne doivent pas être considérées comme des avances, remboursables plus tard, quand la colonie sera parvenue à l'âge adulte. Ce sont au contraire des subventions, des dons; c'est aussi, si l'on veut, le prix des avantages futurs, mais certains, que procurera à la métropole la colonie florissante, à savoir un accroissement de son prestige, d'heureuses qualités d'initiative entretenues dans sa population, surtout des débouchés nouveaux pour l'industrie et un accroissement de jouissances et de consommations résultant du courant régulier d'échanges qui toujours s'établit entre les colonies et la métropole plutôt qu'avec toute autre nation, en raison de la communauté de langue, d'idées et de goûts [1]. Tout peuple désireux de s'assurer un important domaine colonial doit savoir s'élever à ces idées de désintéressement initial et consentir à ces premiers sacrifices.

Si nous envisageons maintenant une colonie peuplée, outillée, douée d'une suffisante activité commerciale ou agricole, le problème alors se pose dans les termes que nous avons déjà indiqués. Une somme d'argent considérable est fournie par les impôts : l'État et la colonie vont-ils puiser l'un et l'autre dans cette masse et assumer l'un et l'autre la tâche d'organiser et de faire fonctionner les services publics? dans quelle proportion? dans quelle mesure? Ou bien l'État va-t-il abandonner à la colonie toutes les ressources, et se dégager de toute participation aux dépenses? Telle est la double alternative entre laquelle il faut choisir.

*
* *

Avant d'aborder successivement les deux faces de la question, le chapitre des dépenses et le chapitre des ressources, il est une idée qu'il importe de mettre en évidence, parce qu'elle dictera toujours les solutions particulières à donner dans ce problème général du partage des attributions financières entre la métropole et la colonie : c'est que la liberté donnée aux colonies devra toujours être en pro-

1. P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes.*

portion des charges qu'elle aura à supporter. Tant que la métropole participe aux dépenses; que, par l'octroi d'une subvention, elle vient en aide à la faiblesse économique de la colonie, il est parfaitement légitime qu'elle intervienne de façon énergique et efficace dans l'emploi des fonds; elle use d'un droit strict en se réservant le dernier mot pour tout ce qui touche à l'organisation des services publics, source de dépenses considérables. Mais cette intervention doit perdre de son étendue à mesure que la colonie grandissante pourvoit dans une plus large mesure à ses dépenses; aussitôt que les ressources locales couvrent une dépense afférente à un service, l'organisation de ce service doit être réglée par les autorités locales; et, lorsqu'arrive le moment où la colonie est assez développée pour faire face à toutes ses dépenses, la métropole doit s'effacer pour ne plus conserver qu'un droit d'homologation, qui laisse de côté tous les détails d'organisation pour ne s'attacher qu'aux tendances générales et maintenir la colonie s'il y a lieu dans une certaine conformité de vues et d'esprit avec la métropole.

Ce principe posé, entrons dans l'examen du chapitre des dépenses. Il convient tout d'abord de mettre à part une catégorie de dépenses, au sujet desquelles il ne nous semble pas y avoir de doute possible pour savoir qui doit les supporter; ce sont les dépenses dites de souveraineté, qui, à notre avis, doivent comprendre les dépenses militaires et de justice. Elles doivent incomber à la métropole par cette raison que, dans le système le plus libéral, avec la décentralisation la plus forte, l'autonomie la plus complète, la colonie demeure néanmoins soumise à la souveraineté de l'État qui l'a créée; le droit de paix et de guerre appartient à cet État, c'est en son nom que la justice est rendue : dès lors, pour rester fidèle au principe exposé tout à l'heure, les dépenses afférentes à un service où la métropole a le dernier mot doivent raisonnablement et légitimement incomber à la métropole.

Nous sommes ici en complet désaccord avec un auteur qui fait autorité en matière coloniale, M. Girault, professeur à la Faculté de droit de Poitiers. Pour lui rien ne justifie cette classification des dépenses de souveraineté dans une catégorie à part. Lorsqu'une colonie doit subvenir à toutes ses dépenses, dit-il [1], ce doit être aux dépenses militaires et de justice comme aux dépenses civiles. Si la colonie était un État indépendant, ces services devraient être

1. *Précis de législation coloniale.*

pourvus, car ils sont indispensables; dès lors, puisque la colonie forme une personnalité distincte, qu'elle subvienne à tous les services nécessaires à son existence.

La réponse nous semble aisée à formuler : les colonies, en effet, peuvent bien être des personnalités indépendantes au point de vue administratif et financier, non au point de vue politique. Précisément elles ne sont pas des États indépendants, ne sont pas libres d'être en état de paix ou de guerre, d'appliquer tel code qu'il leur plaira; elles ne sont pas toujours libres même de frapper de droits de douane les produits de la métropole. Cette suzeraineté que se réserve la métropole, elle en doit supporter les charges, et c'est la raison pour laquelle les dépenses de souveraineté nous semblent devoir incomber à la métropole. Il y a d'ailleurs un intérêt national à ce que ne soit jamais rompu le lien qui unit la métropole à la colonie; nous avons dit toute l'utilité pour un pays vieillissant d'avoir des colonies; c'est pour lui une condition de prospérité, de maintien de son influence dans le monde. Que ce lien apparaisse de façon concrète par une participation de la métropole aux dépenses de la colonie, c'est le consolider; et à cette raison d'utilité s'ajoute cette raison d'équité, que la métropole, fortifiée par l'existence de ses colonies, doit accepter de payer par un sacrifice pécuniaire, ce surcroît de puissance.

Peut-être néanmoins ce principe pourrait-il fléchir lorsque la colonie est parvenue à un tel degré de prospérité, qu'elle peut sans difficulté subvenir à ces dépenses de souveraineté qui peut-être pèsent lourdement sur les finances obérées de la métropole. Ce n'est pourtant pas sans regret que nous verrions se relâcher le lien financier qui rattache la métropole à sa colonie; celle-ci d'ailleurs irait en ce cas au delà de ce que lui impose son devoir strict, et agirait plutôt par un sentiment de gratitude et de bienveillance envers la métropole, en se chargeant du fonctionnement de services dont les dépenses ne doivent pas lui incomber normalement.

Ces dépenses de souveraineté mises à part, nous voudrions encore examiner deux catégories de dépenses, prises comme types des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires : les dépenses de personnel et les dépenses résultant de marchés de travaux publics.

Les dépenses de personnel sont un des chapitres les plus importants de tout budget colonial, non seulement dans la période de début, où les colons sont encore rares et où l'organisation de la

colonie nécessite un personnel administratif très nombreux, mais même dans la suite, par la force de l'habitude un peu, plus encore par la tendance de la métropole à vouloir être fortement représentée dans la colonie, par son désir aussi, il faut le reconnaître, de trouver dans les fonctions coloniales un débouché soit pour des cadets de famille peu avantagés par la législation successorale soit pour des fonctionnaires difficiles à placer dans les cadres de l'administration métropolitaine. Or si le fonctionnarisme, par ses lenteurs et sa terrible force d'inertie, constitue une déplorable entrave à tout progrès dans un pays déjà outillé et organisé, combien n'est-il pas plus désastreux dans une colonie où tout est à faire, à créer dans le plus bref délai! Aussi voit-on en général les colonies se plaindre amèrement de ce luxe de fonctionnaires aussi inutiles que coûteux, mais se heurter au mauvais vouloir obstiné de la métropole dès qu'il s'agit d'en réduire le nombre.

Un tel état de choses soulève déjà bien des critiques lorsque, l'État et la colonie prenant chacun leur part de dépenses, les dépenses de personnel sont considérées comme des dépenses d'intérêt général devant à ce titre incomber à la métropole; car, s'il est vrai qu'en ce cas les finances de la colonie n'ont pas à souffrir de ce fonctionnarisme à outrance, il n'en reste pas moins que son développement économique se trouve retardé, comprimé. Mais cette situation devient tout à fait inadmissible le jour où est établie la personnalité financière de la colonie, le jour où les ressources propres de la colonie font face à ses dépenses. Si dans ce cas la métropole, par le moyen de dépenses obligatoires ou par tout autre moyen, veut avoir dans ses attributions la fixation des cadres du personnel, elle émet une prétention essentiellement abusive, car il est à craindre qu'elle apporte d'autant moins de réserve dans la création d'emplois que ses finances personnelles n'y sont pas intéressées — et n'est-il pas singulier d'interdire à la colonie de chercher à réaliser des économies dans une matière où elles sont si faciles à trouver, pour l'obliger à effectuer ces économies sur des chapitres qui jamais ne sont trop largement dotés dans un pays neuf, tel le chapitre des travaux publics ou de l'agriculture?

Du jour où est constitué un budget colonial distinct absolument du budget de la métropole, la colonie doit être maîtresse d'organiser comme elle l'entend les cadres de son personnel, ou — ce qui revient au même, vu l'étroite connexité entre les questions d'ordre financier et d'ordre administratif — de fixer comme elle l'entend

les dépenses de ce personnel. Et qu'on n'objecte pas qu'une trop grande parcimonie est à craindre dans l'allocation des crédits afférents au personnel, car la colonie a le plus grand intérêt à posséder des cadres administratifs solides et suffisants ; et, autant elle répugne à une dépense sans profit, autant elle sera disposée à accepter une dépense utile. En sens inverse, on pourrait craindre de la colonie un gaspillage des deniers publics par la multiplication des fonctions; mais l'intérêt qu'elle a à ne pas voir accroître ses impôts par suite de l'augmentation des dépenses constituera toujours un frein assez puissant à ces entraînements — et d'autre part ce danger sera plus ou moins redoutable selon la composition de l'assemblée chargée de voter le budget, question sur laquelle nous dirons quelques mots à la fin de cette étude.

D'une tout autre nature que les dépenses de personnel sont les dépenses résultant de marchés de travaux publics. Autant les premières sont bien le type des dépenses ordinaires, se renouvelant chaque année avec régularité et sensiblement avec la même importance, autant au contraire les dépenses de travaux publics sont variables d'une année à l'autre, au point de nécessiter le plus souvent la création de ressources extraordinaires par le mode de l'emprunt. On conçoit dès lors l'importance d'une décision qui, en autorisant des travaux tels qu'un chemin de fer, des docks ou un port, engage l'avenir financier de la colonie pour une période souvent assez considérable. Il va de soi que, conformément au principe que nous avons posé, si les intérêts de la métropole sont engagés dans l'affaire, par exemple par une garantie donnée à l'emprunt contracté par la colonie, il est parfaitement légitime que la colonie ne puisse agir et autoriser les travaux qu'après s'être assurée du consentement de la métropole. La question devient plus délicate si la colonie seule a pris à sa charge les dépenses résultant du marché de travaux publics. Il semble que, pour être parfaitement logique avec nous-même, nous devrions déclarer que, les finances coloniales étant seules engagées, la colonie doit être également seule juge de l'opportunité de travaux dont toutes les dépenses lui incomberont. Mais la question est en réalité plus complexe, car les représentants de la colonie n'engagent pas seulement la population actuelle, comme lorsqu'il s'agit d'une dépense ordinaire, mais aussi les générations futures. Il est équitable que l'intérêt de ces générations futures soit représenté : et, comme cet intérêt coïncide avec celui de la métropole, pour qui il est essentiel que la colonie ne succombe

pas sous le poids d'un fardeau financier trop lourd pour ses épaules, il semble à la fois très utile et très juste que la colonie ait ici encore besoin d'une approbation qui lui soit donnée par une autorité métropolitaine. Sera-ce un décret? sera-ce une loi qui consacrera cette adhésion de la métropole? Pour notre part, nous préférerions une loi, car l'examen de toute question de travaux publics entraîne l'étude de tout l'outillage économique de la colonie, par suite exige une largeur de vues, qui trop souvent manque aux bureaux des ministères cantonnés dans l'examen des cas particuliers et qu'on trouve plus aisément dans un Parlement accoutumé à traiter des questions d'ordre général, d'intérêt national.

*
* *

Si nous passons maintenant à l'autre face de la question, au chapitre des ressources, nous devrons ici encore distinguer les ressources ordinaires et les ressources extraordinaires, et dans chacune de ces catégories nous prendrons le type le plus normal : l'impôt, puis l'emprunt.

C'est au sujet de l'impôt que se vérifie peut-être le mieux la nécessité dont nous parlions au début de cette étude d'établir aux colonies une organisation financière distincte de celle qui est appliquée à nos départements. Pour ceux-ci non seulement le système fiscal est pour tous identique, mais il y a même uniformité entre les taxes perçues par l'État et celles des départements, puisque les centimes additionnels constituent la ressource la plus importante des départements. On ne pouvait raisonnablement songer à étendre le système fiscal français aux colonies, où une situation économique éminemment variable devait avoir pour conséquence des différences également considérables dans le choix de la matière imposable. Or à qui confier ce choix? L'administration centrale de la colonie siégeant dans la Métropole semble assez peu indiquée pour remplir cet office, d'abord à cause de son éloignement même qui l'empêche de se décider en toute connaissance de cause, et aussi en raison de sa tournure d'esprit qui toujours la pousse vers les solutions simplistes et uniformes même dans des matières difficiles et complexes comme celle qui nous occupe. Placé plus près des faits, un conseil colonial pourra seul déterminer avec la compétence désirable le meilleur système fiscal; donner la prééminence par exemple à l'impôt foncier ou aux patentes selon qu'il s'agira d'une colonie de

peuplement à agriculture développée ou d'une colonie d'exploitation plutôt commerçante; et, dans le détail même de chaque impôt, une assemblée locale doit être plus à même qu'une autorité métropolitaine de régler le mécanisme de l'impôt, son meilleur mode d'assiette et de perception.

Mais autant doit être large ce droit d'initiative, autant doit être sérieuse la tutelle exercée par la métropole en cette matière; il est essentiel, nous l'avons déjà dit, qu'une communauté de sentiments et d'aspirations soit maintenue entre la métropole et les colonies qui en sont l'émanation. Or c'est un fait peut-être regrettable, mais que l'expérience de chaque jour vient confirmer, que les tendances nouvelles de la société actuelle trouvent leur répercussion la plus frappante et la plus immédiate dans le système fiscal, et l'usage d'un tel instrument de réforme sociale est bien plus à craindre dans une petite collectivité que dans un grand État. L'intervention de la métropole doit donc être ici vigilante et attentive. On pourrait être tenté de distinguer entre l'assiette de la taxe et sa quotité, réserver l'assiette à l'homologation de la métropole, laisser au contraire la colonie maîtresse de fixer le montant de l'impôt, qui doit varier avec les besoins locaux qu'elle seule connaît bien. Mais ce serait laisser la porte ouverte à l'oppression fiscale : il suffirait pour y arriver de réduire à une somme dérisoire la taxe afférente à tel impôt, d'augmenter énormément la quotité de tel autre. Même en matière de tarif, il conviendra que la métropole, par l'établissement d'un maximum, mette un frein aux légitimes libertés laissées aux colonies en matière fiscale.

Pour ce qui est des emprunts, les solutions que nous allons préconiser seront absolument les mêmes que lorsqu'il s'est agi de travaux publics; l'emprunt est en effet le mode normal de se procurer les ressources destinées aux travaux publics. Si nous avons été d'avis que, pour l'établissement d'un chemin de fer ou d'un port la métropole devait intervenir, c'est parce que dans la plupart des cas ces travaux entraînaient comme corollaire des charges pour les générations futures, qui devaient être protégées contre les entraînements d'assemblées éphémères. La nécessité d'une approbation par le Parlement métropolitain nous semble donc logiquement nécessaire et pour autoriser les travaux et pour autoriser l'emprunt. L'homologation devrait porter même sur le mode d'émission de l'emprunt, par émission publique ou de gré à gré, sur le taux d'émission et le lieu où il sera souscrit, puisque toutes ces conditions sont de

nature à le rendre plus ou moins onéreux pour les générations futures.

Quant à la question de savoir si la métropole devra ou non accorder à l'emprunt sa garantie, il nous semble que l'octroi d'une garantie est imposé par l'équité toutes les fois que, par l'établissement de nombreuses dépenses obligatoires, la métropole agit de façon assez sensible sur l'équilibre du budget de la colonie. Ayant ainsi le pouvoir de désorganiser les finances coloniales, il est juste qu'elle supporte le cas échéant les conséquences de ses fautes. Si, au contraire, le budget colonial est librement réglé par la colonie, la garantie ne s'impose plus avec autant de logique. Pourtant elle serait une excellente chose : rappelons en effet que l'emprunt garanti s'appliquerait à des travaux dont l'utilité aurait été sanctionnée par une approbation législative; d'autre part cette garantie permettrait à la colonie d'emprunter à de meilleures conditions. Or, puisque nous avons basé le droit d'intervention de la métropole sur son devoir de défendre les intérêts des générations futures, il serait rationnel qu'elle remplît ce devoir jusqu'au bout en rendant par sa garantie l'emprunt moins onéreux pour la colonie.

*
* *

Comme on a pu le voir au cours de cette étude, tout en réservant à la métropole un droit d'homologation très étendu, nous sommes d'avis de laisser aux colonies une initiative très large et de leur accorder un pouvoir souverain pour les dépenses ordinaires dès qu'elles sont arrivées à se suffire à elles-mêmes. Mais cette autonomie ne peut donner de bons résultats qu'à la condition d'être maniée par une assemblée sage et économe. Comment composer cette assemblée pour qu'elle arrive à posséder ces deux qualités? La solution dépendra de la composition et de la maturité d'esprit de la population.

Si l'on se trouve en présence d'une très forte majorité d'indigènes, sujets mais non citoyens, et d'un nombre relativement restreint de colons, chefs d'industrie ou d'exploitation, il ne saurait être question d'une assemblée élue au suffrage universel en présence d'un corps électoral aussi réduit. Le problème en ce cas est assez simple. L'assemblée dotée des pouvoirs financiers comprendra, en proportion sensiblement égale, des fonctionnaires, élément pondérateur et conservateur, et des membres choisis par le gouverneur de la

colonie parmi les notables, qui constitueront l'élément novateur et hardi, mais d'une hardiesse qui ne touchera jamais à la témérité.

Au contraire la question devient infiniment plus délicate si l'on se trouve dans une colonie de peuplement, comprenant de nombreux colons émigrés de la métropole, qui entendent, non sans raison peut-être, ne pas encourir une *capitis diminutio* par ce fait qu'ils se sont expatriés pour aider à l'œuvre d'expansion coloniale de leur patrie, et qui réclament énergiquement les mêmes droits politiques que leurs frères d'outre-mer. Un nouvel élément de complication surgit si on a eu l'imprévoyance d'accorder prématurément aux indigènes le titre et les prérogatives de citoyen. Que faire en présence de ce corps électoral jeune, inexpérimenté, porté aux décisions extrêmes et aux solutions violentes? Lui accorder la direction des finances de la colonie, c'est risquer de compromettre la stabilité de ces finances, la prospérité de la colonie tout entière. D'autre part, confier l'administration financière à une assemblée sans contact avec le suffrage universel serait soulever des récriminations très légitimes, puisque ceux qui payent doivent pouvoir élever la voix lorsqu'il s'agit de régler les dépenses.

Une solution mixte s'impose : donner le pouvoir financier à une assemblée dont la majorité, composée en partie de fonctionnaires, membres de droit, en partie de notables choisis par le gouverneur, serait ainsi soustraite aux dangereuses influences d'un corps électoral turbulent, mais où une importante minorité, avec laquelle il faudrait compter, représenterait l'élément élu et serait le porte-parole de l'opinion [1]. Bien entendu il ne s'agit là que d'un système transitoire, destiné à disparaître dès que le corps électoral sera assez mûr pour qu'on puisse lui faire entièrement crédit. Mais ce moment nous semble ne devoir être atteint qu'après une très longue occupation du pays, et la réforme ne devra jamais être opérée qu'avec prudence, car le bienfait que peut retirer une colonie du privilège d'une autonomie financière qui la soustrait à l'ingérence tracassière et maladroite de l'administration métropolitaine, tout ce bienfait se tournerait en la pire des déconvenues si le pouvoir financier était aux mains d'une assemblée dépourvue de tout esprit de sagesse et de pondération.

ADRIEN JACQUES.

1. Voir pour l'application de ce système à certaines colonies anglaises, C. N. : L'autonomie de nos vieilles colonies et l'expérience anglaise, *Annales* de mars 1900.

LA VIE COMMUNALE EN BOHÊME

I. LE SYSTÈME FISCAL D'UNE VILLE D'EAUX (CARLSBAD)

La Bohême ne produit pas seulement des tziganes et des saltimbanques; elle produit aussi d'excellents administrateurs dont l'habile et intelligente gestion peut être proposée en exemple. Nous l'avons vérifié à Carlsbad, qui, à titre de ville importante de la Bohême, et à titre de ville d'eaux modèle, mérite d'arrêter l'attention. L'étranger qui vient chercher la santé à Carlsbad est frappé, en y arrivant, de son allure de grande ville et de sa prospérité. Partout des maisons solidement bâties en pierres de taille, des hôtels somptueux, des villas élégantes, de luxueuses *restaurations* et à côté des colonnades, qui abritent les sources et des établissements de bains dont le princier *Kaiserbad* est le plus beau fleuron, des hôpitaux, des écoles populaires et, dominant la ville de trois côtés, des parcs qui sont des forêts.

Partout on sent la main d'une autorité intelligente et ferme. Aux sources, des agents municipaux, à la casquette galonnée, s'acquittent avec sévérité de la difficile mission de réprimer les bavardages des Brunnen Mädchen, les jeunes ondines qui, échelonnées du fond de la source jusqu'au bord, font la chaîne pour passer aux Kurgäste, aux hôtes de la cure, leurs verres ou leurs tasses. Aux mêmes sources, les mêmes agents veillent au respect des droits acquis dans les longues files des buveurs. D'excellents orchestres, dès six heures du matin, concourent au but et aident le *Kurgast* nerveux à attendre son tour en le charmant; s'il doit faire la queue un grand quart d'heure, avant d'obtenir le verre d'eau ordonné, il attend, sûr de passer à son tour, harmonieusement bercé par une marche de Wagner, une valse de Strauss ou un air de notre Faust, dont il

marque la mesure en se dandinant en cadence, religieusement recueilli, le verre ou la tasse à la main, en guise de cierge, dans les longues processions du Muhlbrun ou du Sprudel.

Hors la ville, même souci de l'ordre : dans les forêts où la promenade fait partie de la cure, de nombreux gardiens municipaux, toujours polis et empressés; de proche en proche des écriteaux vous invitant à ne pas sortir des sentiers tracés et à ne pas jeter dans les taillis ou les bois des cigares ou des cigarettes allumés, et de précieux petits abris que la municipalité, consciente de l'effet des eaux a pris soin d'aménager. Aussi bien, si le règlement apparaît souvent à Carlsbad, il y est paternellement appliqué, et ne faut-il pas une autorité ferme pour que tout marche à souhait dans une ville de 12,000 âmes, où la population flottante des baigneurs s'élève à des chiffres que pas une ville d'eaux française n'atteint : 42,000 en 1896, 44,475 en 1897, 46,904 en 1898.

Il nous parût dès lors qu'une ville qui paraissait si bien administrée était un beau sujet d'étude et nous pensâmes à charmer, en travaillant, les loisirs de la cure. Le meilleur procédé pour étudier les institutions d'un pays, c'est sans aucun doute d'en causer avec des administrateurs. La chose n'est pas toujours facile. Ayant demandé à mon médecin de me présenter au bourgmestre, il me fut répondu que celui-ci était si occupé qu'il ne recevait que les archiducs ! Occupé, le bourgmestre de Carlsbad l'est en effet plus qu'aucun maire de France : nous verrons avec quel dévouement et quelle abnégation il consacre tout son temps à la gestion des intérêts de ses concitoyens, nous verrons la corvée quotidienne que lui imposent les *Kurgäste*, les Juifs polonais surtout, qui voudraient boire les eaux sans payer la *Kurtaxe*. Mais quelque occupé qu'il soit, le bourgmestre de Carlsbad sait trouver le temps d'être aimable et je connus bientôt que M. Schœffler ne recevait pas seulement les archiducs. L'accueil le plus empressé me fut fait dans le luxueux cabinet de travail du *Vorstcher* au *Stadthaus* et M. le bourgmestre de Carlsbad a poussé la complaisance jusqu'à bien vouloir corriger mes notes. Grâces lui soient rendues. Une conversation et une correspondance avec un administrateur vieilli dans l'exercice des mêmes fonctions, voilà une vraie bonne fortune pour l'observateur qui cherche, derrière les textes et les livres, l'esprit dans lequel sont appliquées les institutions d'un pays.

I. — Le budget des recettes de la ville de Carlsbad.

Nous exposerons, dans un prochain article, les traits principaux de l'organisation municipale à Carlsbad et d'une façon générale en Bohême.

Nous parlerons aujourd'hui du budget des recettes de la ville de Carlsbad et des règles qui y président à la création des taxes, conformément aux lois organiques des 5 mars 1862 et 16 avril 1864, qui sont encore les bases de l'organisation communale en Bohême.

Parmi les impôts que la ville de Carlsbad perçoit à son profit, il en est deux tout à fait inconnus dans nos villes d'eaux françaises, qui, à raison de leur originalité et aussi de leur productivité, méritent une étude particulière : je veux parler de la *Kurtaxe* et de la *Musiktaxe*.

A peine descendu du landau dans lequel, suivant la coutume à Carlsbad, il a erré par la ville, ses bagages à l'arrière, à la recherche d'un gîte, le *Kurgast* est pris à part par l'hôtelier ou le propriétaire du logis, qui le prie de remplir avec soin une formule imprimée. Jusqu'ici rien que d'ordinaire; où que vous arriviez en voyage, il vous faut, par mesure de police, décliner vos noms, résidence et qualités. Mais, à Carlsbad, la feuille qu'on est prié de remplir n'est pas seulement destinée à la police, elle est destinée à taxer le *Kurgast*. La déclaration des étrangers, *Meldungsbogen für Kurgäste* n'est d'ailleurs pas un piège. Les en-têtes des deux dernières colonnes portent en grosses lettres *Kurtaxe*, *Musiktaxe*, et la municipalité a pris soin d'y donner en trois langues, allemand, français et anglais, les explications nécessaires et notamment les bases de l'assiette de l'impôt. Au recto, la feuille contient des colonnes où les « étrangers sont priés d'écrire très lisiblement leurs noms, parce qu'autrement il serait impossible de les citer exactement dans la liste des étrangers; pour éviter des erreurs, continue la municipalité, il est à propos qu'on ajoute sa carte de visite. Il faut remplir complètement les rubriques, 1 à 5, noms et prénoms des étrangers, tant maîtres que domestiques, état ou profession, lieu du domicile ordinaire, durée du séjour, passeport. Les fausses déclarations seront punies suivant la « loi pénale ». La violation des prescriptions relatives à ces déclarations entraîne en effet, pour les hôteliers ou propriétaires de maisons du moins, une amende pouvant s'élever à

100 florins ou un emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatorze jours. Le *Kurgast* peut d'ailleurs, au verso de la feuille, se rendre compte des bases de perception de l'impôt qui lui sera demandé.

« Tout individu séjournant ici plus de huit jours, porte la feuille, soit pour prendre les eaux ou non (*sic*), est soumis aux taxes suivantes :

1° *Kurtaxe* (taxe de cure);

2° *Musiktaxe* (taxe de musique);

Si la durée du séjour ne dépasse pas huit jours, les taxes payées sont remboursées contre remise de la quittance justificative ».

En ce qui concerne la Kurtaxe, les bases de la perception sont très simples : les personnes nobles, les ecclésiastiques et les fonctionnaires d'un rang élevé, les officiers et autres personnes d'un rang élevé, les propriétaires, les rentiers, les négociants en gros, banquiers, fabricants et marchands font partie de la 1re classe et ont à payer 10 florins, valeur d'Autriche. Cette 1re classe comprend les *riches, die Reichen*, porte une brochure du Dr Ruff.

Les personnes *aisées* (*bemittelte Personen*) font partie de la 2e classe; elles ont à payer 6 florins.

Les personnes qui sont *moins aisées* et n'appartiennent pas aux classes ci-dessus désignées font partie de la 3e classe et ont à payer 4 florins.

Les enfants au-dessous de quatorze ans, les personnes de service ont à payer une taxe d'un florin.

Sont exempts de la *Kurtaxe* les officiers en activité ou en retraite des armées impériale et royale, de la marine de guerre impériale et royale, de la *Landwehr* impériale et royale de Hongrie, à partir et au-dessous du grade de *Hauptmann* (capitaine); les fonctionnaires impériaux et royaux des classes inférieures (9e, 10e et 11e), les médecins diplômés et les chirurgiens, leurs femmes et leurs enfants; enfin les indigents.

Les bases de perception de la taxe de musique sont plus compliquées. Cette taxe s'élève pendant la saison, suivant le nombre des personnes, pour les familles imposées à la 1re classe de la Kurtaxe, de 5 à 17 florins, et pour les familles imposées à la 2e classe de la Kurtaxe, de 3 florins à 8 florins valeur d'Autriche; enfin pour les familles imposées à la 3e classe de la Kurtaxe, de 2 florins à 6 florins; en dehors de la saison, la *Musiktaxe* est calculée à la moitié de ces taxes.

Les indigents sont seuls exempts de la *Musiktaxe*.

Voici le tarif détaillé qui sert au calcul de la *Musiktaxe* :

1re classe de la Kurtaxe.

Famille de 1 personne			10	couronnes [1].
—	2	—	16	—
—	3	—	22	—
—	4	—	28	—
—	5	— ou davantage	34	—

2e classe de la Kurtaxe.

Famille de 1 personne			6	couronnes.
—	2	—	10	—
—	3	—	12	—
—	4	—	14	—
—	5	— ou davantage	16	—

3e classe de la Kurtaxe.

Famille de 1 personne			4	couronnes.
—	2	—	6	—
—	3	—	8	—
—	4	—	10	—
—	5	— ou davantage	12	—

Pour les personnes exemptes de la Curtaxe, la *Musiktaxe* est ainsi calculée :

Capitaine en activité ou en retraite	6	couronnes.
Fonctionnaire de la 9e classe	6	—
— 10e et 11e classes	4	—
Médecin diplômé	6	—
Chirurgien	4	—

Les autres personnes exemptes de la Kurtaxe comme aussi les enfants et les personnes de service des *Kurgäste*, n'ont pas à payer de *Musiktaxe*.

La feuille de déclaration des étrangers est aussi une liste de souscription. Les *Kurgäste* sont priés de ne pas oublier la colonne des contributions gratuites pour diverses institutions particulièrement intéressantes : institut des pauvres, hôpital des *Kurgäste* pauvres, crèche pour les petits enfants, hôpital des Juifs, hôpital public, fondation Élisabeth Rosen pour les malades pauvres « des classes bien élevées », porte la feuille.

Cette déclaration à plusieurs fins, le loueur ou l'hôtelier doit, au

1. On sait que la couronne est le demi-florin.

plus tard dans les vingt-quatre heures après l'arrivée, la transmettre dûment signée par lui à la municipalité. Si le *Kurgast* change de domicile ou quitte Carlsbad, l'hôtelier ou le loueur doit en avertir la municipalité dans les vingt-quatre heures au plus tard. Si un *Kurgast* refusait de remplir la feuille dans les vingt-quatre heures, le loueur serait obligé d'envoyer aussitôt au bureau des déclarations les indications nécessaires. Le loueur ou son représentant sont d'ailleurs responsables du montant des taxes, dont le fonds de la cure ou de la musique serait privé par suite d'une déclaration omise ou tardive.

La municipalité de Carlsbad, qui dresse sur toutes choses de consciencieuses statistiques, a publié la répartition des taxes de cure et de musique, suivant les classes dans lesquelles ont été compris les Kurgäste. Cette statistique ne laisse pas de présenter un intérêt : 50 p. 0/0 des baigneurs en moyenne font partie de la 2e classe; 13 à 15 p. 0/0 seulement sont compris dans la 1re classe; 16 à 18 p. 0/0 dans la 3e classe. On peut s'étonner à première vue de voir si peu de riches dans une station comme Carlsbad, où la vie est chère et où l'on vient de tous les points du globe, surtout si l'on considère que parmi les riches sont classés des gens qui peuvent ne pas être riches. Tous les rentiers, tous les marchands, tous les propriétaires, tous les nobles, tous les fonctionnaires ou officiers de rang élevé, sont en effet classés parmi les riches sans distinction.

Cette répartition s'explique. Aux sources, en effet, comme dans les promenades, le niveau moyen de la fortune, si l'on en juge par les apparences, est peu élevé. Au mois de mai surtout et au mois de juin encore, le *Kurgast* élégant est rare; c'est la saison des Juifs de Galicie aux longues mèches graisseuses et aux habits douteux, c'est la saison des Prussiens miséreux, « la saison des pauvres », comme disent les docteurs. Ce n'est qu'en juillet qu'arrivent les élégants de Vienne ou de Berlin, qui ne restent pas en août.

Les statistiques d'ailleurs, dans tous les pays, prouvent combien petit est le nombre des riches, par rapport aux classes simplement aisées ou pauvres et qu'un impôt, pour être productif, ne peut s'attaquer aux seules classes riches.

Le petit nombre des Kurgäste classés parmi les riches s'explique aussi à Carlsbad, quand on entre au Stadthaus à certains jours. C'est par centaines que les *Kurgäste* réclament contre la taxe qui leur est imposée; chacun se fait pauvre afin d'obtenir une classe inférieure et c'est un spectacle étrange que de voir le public des réclamants, remplissant les antichambres du bourgmestre, débordant dans l'es-

« **Kurgäste** » (**hôtes de la cure**), **divisés d'après les classes de la Kurtaxe.**

	1895			1896			1897			1898		
	Familles.	Personnes.	Pourcentage.	Familles.	Personnes.	Pourcentage.	Familles.	Personnes.	Pourcentage.	Familles.	Personnes.	Pourcentage.
1re classe : taxe de la cure et taxe de la musique.....	4,692	5,780	14,53	4,579	5,689	13,39	5,171	6,488	14,59	5,941	7,351	15,67
2e classe : taxe de la cure et taxe de la musique.....	16,733	20,817	51,83	16,691	20,842	48,79	18,072	22,472	50,12	19,157	23,756	50,65
3e classe : taxe de la cure et taxe de la musique.....	5,165	6,134	16	6,320	7,227	18,48	6,043	6,951	15,63	6,138	6,941	14,80
4e classe : taxe de la cure et taxe de la musique.....	2,106	2,610	6,52	2,169	2,657	6,34	2,204	2,670	6	2,297	2,795	5,96
ENFANTS ET DOMESTIQUES												
2e et 3e classes de la taxe de musique sans taxe de la cure.....	839	1,002	2,60	1,529	1,861	4,47	1,416	1,734	3,90	1,556	1,909	4,07
Exempts de la taxe de cure et de la taxe de musique.	1,855	2,134	5,75	1,970	2,369	5,76	2,549	2,898	6,52	2,636	3,030	6,46
Partis dans les huit jours de l'arrivée.....	622	760	1,93	661	828	1,93	674	858	1,93	561	684	1,46
Deux fois mentionnés.....	270	334	0,84	288	347	0,84	317	407	0,91	347	438	0,93
								44,418	100	38,633	46,904	100

(Statistischer Bericht über die Wichtigsten demographischen Verhältnisse Verfasst vom Stadtrathe von Karlsbad. Karlsbad 1897, Selbstverlage der Karlsbader Stadtgemeinde.)

calier du Stadthaus, montant à l'assaut du cabinet de réception, munis de numéros distribués comme à Paris dans les stations d'omnibus : des Kurgäste devront passer des matinées entières à attendre leur tour, empilés dans des salles trop étroites pour la foule, maugréant de ne pas faire la marche hygiénique ordonnée par le médecin, étouffant pendant des heures pour éviter l'impôt.

Le bourgmestre résiste de son mieux. Mais bien que les indications des hôteliers lui soient précieuses et qu'il ait entre les mains les annuaires et livres d'adresses des principales villes d'Allemagne et d'Autriche, bien qu'il y puise des renseignements parfois décisifs, les éléments d'information lui font souvent défaut. Ainsi s'explique, par des causes multiples, le petit nombre des Kurgäste compris dans la classe des riches.

Contre la décision du bourgmestre, on peut d'ailleurs faire appel au chef de l'arrondissement, au Bezirkshauptmann, sorte de sous-préfet qui représente le gouvernement impérial; le bourgmestre ne peut, en effet, appliquer que les tarifs arrêtés par l'administration de l'État (loi du 27 octobre 1868, art. 5), mais dans le fait, la décision du bourgmestre est souveraine; il est très rare qu'on en appelle.

Ces taxes de cure et de musique sont tout à fait originales; sortes d'impôts de capitation, gradués suivant la fortune, elles constituent en réalité des impôts personnels sur le revenu, perçus d'après les signes extérieurs de la richesse : la profession est tout d'abord considérée, ou la fonction, puis l'hôtel où l'on est descendu, la chambre ou l'appartement qu'on y occupe, les domestiques qu'on a amenés. Ces signes extérieurs ne sont pas un critérium infaillible. Tel malade peu fortuné, mais qui a besoin de soins constants, devra emmener un domestique, tel haut fonctionnaire n'a pour vivre que son traitement et ce sera pour lui un lourd sacrifice d'envoyer sa femme ou ses enfants malades au loin. En sens inverse, un fonctionnaire ou un officier de grade peu élevé peut avoir une grande fortune. S'il ne descend pas dans les premiers hôtels, s'il préfère la tranquillité du logis au bruit du caravansérail, il ne sera pas rangé dans la 1re classe. Cet impôt personnel n'est donc pas toujours juste ou proportionnel aux facultés de chacun.

C'est là l'écueil de l'impôt personnel, même basé sur les signes extérieurs de la richesse, toujours plus ou moins certains.

De plus, bien qu'assises avec conscience, les taxes donnent lieu à un nombre de réclamations qui paraît énorme.

Ces taxes n'en ont pas moins rapporté à la ville de Carlsbad, pour

la saison 1898, la somme de 362,000 florins (près de 800,000 francs). Un ménage avec un domestique paie 60 fr. 90 s'il est rangé dans la 1re classe; 37 fr. 90, s'il est rangé dans la seconde. Une personne seule paie 31 fr. 50 si elle est comprise dans la 1re classe, et 18 fr. 90 si elle est comprise dans la seconde. Ces taxes sont dues dès que l'on reste à Carlsbad plus de huit jours; le traitement dure en moyenne vingt-cinq jours. Proportionnellement au séjour pour lequel elles sont dues, elles sont donc assez lourdes.

Les *Kurgäste* auraient cependant mauvaise grâce à se plaindre car, si les taxes sont relativement élevées, le produit en est employé pour le plus grand bien-être des baigneurs. Une loi du 27 octobre 1868 oblige les municipalités de Carlsbad, Marienbad, Franzensbad et Teplitz-Schönau à employer le produit desdites taxes dans l'intérêt exclusif de la cure. Les opérations concernant la recette et l'emploi des taxes font l'objet de comptes spéciaux. De plus, l'autorité politique de l'arrondissement et la Statthalterei à Prague, ont communication du budget et du compte desdites opérations, lorsqu'ils ont été arrêtés par la municipalité, suivant le droit commun. Il appartient à la Statthalterei de veiller à ce que le produit des taxes soit employé à leur destination.

« Le paiement de ces taxes, dit le Dr Sipocz, permet au baigneur, pendant toute la durée de son séjour, de boire à toutes les sources, de visiter les jardins, d'entendre les concerts de l'après-midi et de la soirée organisés par la municipalité de Carlsbad ». Le Dr Sipocz oublie les concerts du matin, les plus intéressants cependant, qui commencent dès l'aube et donnent le signal des processions du Sprudel et du Muhlbrunn. Le Dr Sipocz oublie les forêts aménagées en parc, les délicieux chemins de montagne qui permettent d'aller en sûreté humer l'air vivifiant des pins[1].

Tant d'avantages excusent aussi le troisième et dernier impôt direct, perçu sur l'étranger qui n'a pu se résoudre à laisser à la maison son plus fidèle ami. La municipalité de Carlsbad estime que le chien est un animal gênant qui importune le public. Elle l'impose pour la plus grande tranquillité du Kurgast.

La kurtaxe, la musiktaxe, l'impôt sur les chiens sont perçus sur l'étranger qui vient séjourner plus de huit jours à Carlsbad. Mais ces impôts ne constituent qu'une faible partie des ressources néces-

1. *Carlsbad, ses eaux minérales et les produits des sources*, composé à la demande du conseil municipal par le Dr Sipocz, directeur de l'usine municipale et chimiste de la ville, 1894, p. 12.

saires pour faire face aux dépenses, 400,000 florins environ sur un budget de dépenses de 1,676,000 florins.

L'étranger fournit encore une autre contribution aux ressources nécessaires; pour l'exercice 1898, les sources minérales ont rapporté 400,000 florins et les établissements de bains 300,000 florins.

C'est encore l'étranger qui procure à Carlsbad la plus grosse part du produit d'une taxe de consommation de 1 florin par hectolitre, perçue sur la bière et le vin. Quand l'honorable bourgmestre me parla d'une taxe d'octroi, je fus très surpris; de la ville on accède librement à la vallée de l'Eger, librement aux forêts qui entourent Carlsbad de trois côtés; aucune barrière, aucune surveillance sur les voitures ou les personnes entrant dans la ville : par quel prodige pouvait-on percevoir des droits d'octroi sans barrière? Les hôteliers, restaurateurs et marchands de vins paient les taxes de consommation sur leur déclaration. Ce mode de perception fait honneur à leur sincérité. Je doute qu'il réussisse en France. Ces déclarations sont d'ailleurs contrôlées par un procédé original. L'administration du chemin de fer fournit le principal moyen de contrôle; elle envoie à la municipalité le double des expéditions de vin et de bière faites à Carlsbad. De plus, toutes les brasseries du voisinage doivent envoyer à la municipalité les listes des destinataires de leurs expéditions. Une grosse amende couronne le système, dont la ville se trouve bien, et le public aussi. Pour l'exercice 1898 le produit de la taxe de consommation s'est élevé, y compris des monopoles de peu d'importance, à 68,800 florins.

Mais c'est son domaine privé qui fait la richesse de la ville de Carlsbad. Le produit des eaux et des bains peut déjà être classé dans cette catégorie, et il en constitue la plus grosse part : 700,000 florins. De plus, en 1898, le revenu des maisons appartenant à la ville s'est élevé à 70,000 florins, le produit du bail des usines d'électricité et de gaz à 70,000 florins, celui d'une tuilerie exploitée par la ville à 50,000 florins, celui des champs de la ville à 20,000 florins, celui des forêts à 30,000 florins, celui des troupeaux à 14,000 florins, enfin les intérêts des valeurs appartenant à la ville s'est monté à 26,000 florins.

Le budget des recettes de la ville de Carlsbad ne comprend pas seulement le produit du domaine et celui de taxes spéciales pouvant être considérées comme la rémunération de services rendus. Il comprend aussi des taxes ou centimes additionnels aux impôts directs perçus pour le compte de l'État (Umlagen). Des taxes addi-

tionnelles à ces impôts directs, une faible partie, 25 p. 0/0, revient à la commune.

Voici la répartition du produit de ces taxes [1] :

Landesumlage pour les besoins du pays (Land)..	51 p. 0 0
Bezirksumlage — Bezirk.....	14 —
Bezirksschulumlage taxes scolaires	10 —
Ortschulumlage —	15 —
Schulgeldumlage (taxes scolaires, secours aux pauvres).....	2 —
Städtische Umlage.....	8 —
	100 p. 0 0

Il est notable que sur le chiffre de 100 p. 0 0 de taxes additionnelles aux impôts directs, une très petite partie, 8 p. 0/0 seulement, rapportant environ 30,000 florins, correspond à des taxes additionnelles communales perçues pour la commune à titre d'impôt général sans affectation spéciale.

Les autres centimes communaux, 17 0/0, sont affectés à l'instruction publique et répartis par des commissions scolaires. L'Ortschulrath (conseil scolaire local) pourvoit aux besoins de l'instruction par la création d'écoles nouvelles ou l'entretien des écoles existantes; ce conseil a le droit d'exiger de la ville les fonds nécessaires sous forme de taxes additionnelles sans que la loi en limite le montant. Le Bezirkschulrath (conseil scolaire d'arrondissement) surveille l'Ortschulrath et fait face au traitement des maîtres au moyen de la taxe additionnelle précitée de 10 p. 0/0. Le Landesschulrath statue en 3e instance. Les taxes additionnelles aux impôts directs sont donc pour la ville de Carlsbad une maigre ressource : 70,000 florins, y compris les taxes scolaires, sur un budget de plus d'un million et demi de florins.

Tel est le système fiscal qui permet à la ville de Carlsbad de faire face à un budget de dépenses de plus de trois millions de francs.

Ce budget paie 600,000 marks d'intérêts par an; les emprunts contractés par la ville de Carlsbad s'élèvent en effet à 15 millions de marks (19 millions de francs), mais, comme nous l'a écrit

1. L'impôt direct sur les maisons, Hauszinsteuer, prenant 22 2/3 p. 0/0 du revenu, il en résulte que le revenu foncier est frappé à Carlsbad, y compris 100 p. 0/0 de taxes additionnelles d'un impôt qui s'élève à 45 1/3 p. 0/0.

« Voulez-vous être propriétaire ici? » nous a écrit M. Schœffler en guise de conclusion.

M. Schœffler, « nous devons une grande partie du développement de notre ville à ces emprunts, et ce n'est pas le plus grand art d'épargner toujours : quelquefois il faut avoir l'air de jeter l'argent par la fenêtre, nous sommes sûrs qu'il rentrera par la porte ».

Le système fiscal appliqué à Carlsbad paraît s'inspirer des principes admis en Prusse par la loi du 14 juillet 1893. « Les communes, d'après cette loi, ne doivent user de la faculté qui leur est donnée de percevoir des impôts proprement dits qu'autant que les rétributions spéciales et les contributions particulières jointes aux produits du domaine et aux subventions, ne suffisent pas à couvrir leurs dépenses[1]. »

Le produit du domaine privé ne suffit pas à couvrir les dépenses; on s'adresse aux rétributions spéciales et contributions particulières payées par les particuliers pour prix des services à eux rendus par la commune; c'est la taxation fondée sur l'intérêt ou l'échange; comme le porte l'exposé des motifs de la loi de 1893 : « les charges privées doivent retomber sur ceux qui profitent des services d'ordre privé et dans la même mesure où ils en profitent. » Les étrangers qui viennent se soigner à Carlsbad boivent les eaux qui appartiennent à la ville, jouissent de la musique municipale, c'est pour eux que la ville a fait les belles promenades où ils vont compléter leur cure, les belles colonnades qui abritent les sources, les superbes établissements de bains, les cabinets de lecture; il est logique qu'ils paient le service qui leur est rendu; la kurtaxe et la musiktaxe, l'impôt de consommation, l'impôt sur les chiens en tant qu'il frappe l'étranger se justifient ainsi pleinement, et ce n'est que dans la mesure où ces taxes, complétées par le produit des bains et de la vente des eaux et du fameux Sprudelsalz, taxation essentiellement fondée sur l'échange, sont insuffisantes pour parer aux dépenses, que la ville perçoit des impôts proprements dits, frappant les habitants selon leurs facultés contributives sous forme de taxes additionnelles aux impôts d'État.

En résumé, peu de taxes ou centimes additionnels aux impôts directs perçus par l'État; un domaine privé ou fortune patrimoniale considérable, sources, établissements de bains, maisons, forêts, usines; pas d'impôt direct purement communal sauf la *kurtaxe* et la *musiktaxe* levées sur l'étranger, rémunération des services qui lui sont rendus; un impôt indirect de consommation perçu sans vexations,

1. Louis-Paul Dubois, *Essai sur les finances communales*, p. 170.

logique dans une ville d'eaux où l'étranger doit contribuer autant que possible aux dépenses dont il profite — tels sont les traits principaux du budget de recettes de la ville de Carlsbad. Nettement séparé de celui de l'État, ce budget a bien la physionomie d'un budget de commune autonome.

II. — Les règles relatives a l'établissement des impots.

La caractéristique de l'organisation de la commune bohémienne, c'est en effet l'autonomie.

Le principe comporte quelques restrictions en ce qui concerne la création de taxes nouvelles ou l'augmentation de taxes existantes et spécialement la perception de taxes ou centimes additionnels aux impôts d'État. Mais le principe de l'autonomie communale subsiste cependant en matière fiscale, complété d'ailleurs par un certain droit d'intervention donné aux contribuables, qui témoigne d'un réel esprit démocratique.

En règle générale, la commune doit faire face à ses dépenses au moyen de ses revenus, c'est-à-dire du produit de son domaine, et dans cette sphère, l'autorité communale est maîtresse de ses actes.

Afin de faire face aux dépenses pour le paiement desquelles les revenus du domaine sont insuffisants, le *Gemeindeausschuss*, conseil communal, peut décider la perception de taxes communales additionnelles aux impôts directs et de consommation, *Gemeindeumlagen*[1] ou faire payer les services rendus par la commune, sous forme de taxes ou droits. Ici commence la tutelle de l'autorité supérieure, mais on va voir combien elle est restreinte :

L'appel au *Bezirksausschuss* (comité du district) n'est recevable à l'égard des décisions du conseil communal créant des taxes addi-

1. Les taxes additionnelles aux impôts directs sont perçues sur tous les impôts directs levés dans la commune sauf sur l'impôt personnel sur le revenu. Les taxes additionnelles aux impôts de consommation ne peuvent frapper que la consommation dans la commune et non la production et le commerce.

Sont exempts des taxes additionnelles aux impôts directs et en particulier des taxes communales :

1° Le revenu des fonctionnaires et employés de la Cour, de l'État, du Land et des établissements publics, des militaires, de leurs veuves et de leurs orphelins relativement aux allocations afférentes à leurs fonctions et aux pensions ou secours qu'ils touchent de ce chef.

2° Le revenu des ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 600 florins et celui des instituteurs publics jusqu'à concurrence de 400 florins.

3° Le revenu provenant de propriétés foncières et d'entreprises industrielles appartenant aux personnes qui n'habitent pas dans la commune.

4° Enfin le revenu non imposé dans la commune.

tionnelles que dans le cas où le conseil aurait dépassé le maximum fixé par la loi, ou en cas de répartition incorrecte dans la limite de ce maximum. Or l'approbation du comité de district n'est nécessaire que dans le cas de vote par le conseil communal d'impôts additionnels qui dépasseraient 15 p. 0/0 des impôts directs ou des impôts de consommation perçus au profit de l'État. Dans le cas spécial où un seul contribuable paierait un sixième au moins des impôts directs de la commune, ce contribuable serait de droit membre du conseil communal, l'approbation du comité de district pourrait cependant être réclamée par ce contribuable si l'impôt additionel communal projeté dépassait seulement 5 p. 0/0 des impôts d'État.

Mais il faut ajouter que le comité de district est le comité exécutif de la représentation de district (*Bezirksvertretung*), laquelle n'est qu'une représentation supérieure des communes du district, une assemblée élue où sont représentés trois groupes d'intérêts : la grande propriété foncière, les plus haut imposés de l'industrie et du commerce, les autres habitants des villes et communes rurales.

Si l'impôt additionnel projeté dépassait 30 p. 0/0 des impôts directs d'État ou 20 p. 0/0 des impôts de consommation l'approbation du *Landesausschuss* serait nécessaire, et ici encore il faut observer que le Landesausschuss est l'organe exécutif du *Landtag* de Bohême, représentation locale élue au troisième degré ; la *Landesausschuss* n'est donc pas l'organe du pouvoir central.

L'autorité impériale ou centrale n'exerce une tutelle communale en matière fiscale que si l'impôt additionnel projeté dépasse 50 p. 0/0 des impôts directs ou 30 p. 0/0 des impôts de consommation : en ce cas l'approbation appartient au *Landesausschuss* d'accord avec le *Statthalter* c'est-à-dire le gouverneur impérial de la Bohême à Prague, qui ne peut rien ici sans le Landtag.

Le conseil communal peut décider dans les mêmes conditions la levée de prestations de main-d'œuvre ou de bêtes de somme ; ce n'est que lorsque la valeur des prestations seule ou ajoutée aux taxes additionnelles aux impôts directs excède le tant pour cent d'impôts que le conseil ne peut établir sans autorisation, 15 p. 0/0 ou 5 p. 0/0, que devient nécessaire l'approbation du *Bezirksausschuss*, du *Landesausschuss*, du *Statthalter* ou du *Landtag*, suivant le taux de l'impôt.

D'autre part, c'est une loi du Land et non une loi d'Empire, qui doit approuver la création ou l'augmentation de taxes ou droits autres que les taxes additionnelles aux impôts directs ou de con-

sommation [1]. Et ce sont les employés de la commune qui lèvent ces taxes sous l'autorité du président ou bourgmestre; en cas de refus de paiement, la saisie et la vente des meubles du contribuable récalcitrant assure la rentrée desdites taxes, comme celle des autres impôts [2].

On voit combien est restreinte la tutelle du pouvoir central en ce qui touche la création et aussi la perception des impôts communaux. Cette tutelle est d'autant plus restreinte que les taxes communales additionnelles aux impôts directs d'État sont peu élevées.

Il nous reste à montrer comment sont sauvegardés les droits individuels de chaque contribuable en la matière, et à exposer dans quels cas l'ensemble des contribuables peut être appelé à une sorte de referendum financier.

Chaque électeur a d'abord un droit de contrôle à l'égard de la création ou de l'augmentation des taxes communales; les décisions de l'*Ausschuss* concernant les taxes communales de toute espèce doivent en effet être rendues publiques, et lorsqu'une de ces décisions a besoin pour être valable de l'approbation d'une autorité supérieure, tout membre de la commune est libre, dans les huit jours, de présenter à cette autorité des observations.

L'ensemble des électeurs peut, de plus, être appelé à intervenir : si, en effet, un conseil communal veut faire une acquisition ou créer une entreprise ayant pour but l'augmentation des revenus de la commune, ou s'il veut régler l'amortissement et le paiement des intérêts de l'emprunt destiné à une pareille acquisition ou entreprise, le dit conseil ne peut décider la perception à cet effet d'impôts

1. C'est une loi du Land du 29 mai 1873 qui autorise les communes à percevoir a taxe sur les chiens.

2. C'est cependant la *Landesausschuss* d'accord avec la *Statthalterei* qui décide la perception des taxes sur l'emploi des liqueurs alcooliques soumises à l'impôt de consommation, et une décision du Landtag approuvée par l'empereur est nécessaire lorsqu'il s'agit de créer ces taxes pour une durée excédant 10 ans. De même, l'approbation du *Landesausschuss*, d'accord avec la *Statthalterei*, est nécessaire pour la création de taxes communales sur le loyer des maisons soumises à l'impôt sur la valeur locative des maisons. Lorsque cette taxe communale dépasse 5 kreuzers par florin, ou lorsque la durée de perception de cette taxe dépasse 10 ans, une décision du Landtag est nécessaire, laquelle doit être approuvée par l'Empereur.

De même encore, pour la levée de taxes communales sur les propriétaires de maisons à raison de l'embranchement des canalisations de leurs maisons sur celles de la commune, et pour le mode de perception de ces taxes, il faut l'approbation du Landsausschuss d'accord avec la Statthalterei. En cas de désaccord le Landtag décide, sous réserve de l'approbtaion de l'Empereur.

Pour la kurtaxe on a vu que les tarifs sont arrêtés par l'administration d'État.

additionnels ou de taxes communales, *Gemeindeumlagen*, que lorsqu'au moins *deux tiers des électeurs* payant à eux seuls au moins les *trois quarts du total* des impôts directs de la commune se prononcent en faveur du projet. Le vote se fait par oui ou par non; les électeurs peuvent se faire représenter comme dans les élections municipales. La décision des contribuables doit faire l'objet d'une approbation du Landtag. L'intervention des électeurs est, aussi bien, un fait rare, le bourgmestre de Carlsbad ne se souvient pas qu'on y ait eu recours dans cette ville. La procédure du referendum a été cependant mise en mouvement à Eger pour une vente de propriétés communales, à Franzensbad et à Teplitz au sujet de la réunion des cummunes de Teplitz et de Schonau[1].

Le droit au referendum financier a une sanction judiciaire : les contribuables qui prétendraient que leur droit a été méconnu auraient un recours devant le tribunal administratif supérieur (Verwaltunggerichtshof).

En résumé, ce droit au referendum s'exerce dès que l'autorité municipale se propose de lancer la commune dans une entreprise nouvelle et que, à cet effet, il est nécessaire d'établir de nouvelles taxes. Le contrôle des contribuables embrasse à la fois l'engagement de la dépense et la création des ressources corrélatives.

On voit combien décentralisée et démocratique est l'organisation communale en Bohême en ce qui concerne l'établissement des impôts.

Cet esprit public se manifeste encore par la très large participation des contribuables à la nomination des commissions de taxation qui procèdent à l'assiette de l'impôt personnel sur le revenu et sur les traitements supérieurs à 3 200 florins par an, et à l'assiette de l'impôt général sur les bénéfices industriels[2].

1. Il a été décidé que le vote des électeurs est inutile pour la création d'une caisse d'épargne municipale qui n'est pas une entreprise destinée à accroître les revenus de la commune.

2. Les impôts directs perçus en Autriche au profit de l'État depuis le 1er janvier 1898 sont les suivants :

1° Impôt foncier (Grundsteuer) créé par la loi du 24 mai 1869.

2° Impôt sur les propriétés bâties (Gebäudesteuer) créé par les lettres patentes du 23 février 1820 et par la loi du 9 février 1882.

3° Impôt général sur les bénéfices industriels (allgemeine Erwerbsteuer).

4° Impôt sur les entreprises soumises aux règles d'une comptabilité publique (sociétés par actions, sociétés d'assurances, sociétés industrielles ou économiques).

5° Impôt sur les rentes (Rentensteuer).

6° Impôt personnel sur le revenu et les traitements supérieurs à 3200 florins par an (personnal Einkommenstener).

Il se manifeste aussi dans les règles générales de l'organisation municipale, principalement dans celles qui président au vote du budget, à la gestion financière et à l'approbation des comptes de la commune. C'est ce que montrera un prochain article.

VICTOR MARCÉ.

Ces 4 derniers impôts ont été créés par la loi du 25 octobre 1896 applicable à partir du 1er janvier 1898.

Nous n'exposerons pas ici les règles concernant l'assiette de ces impôts d'État bien que les communes puissent percevoir des centimes additionnels à ces impôts sauf au dernier; l'examen fort complexe de ces règles vaut une étude spéciale. Disons seulement dans l'ordre d'idées du texte que la moitié des membres de la commission d'évaluation de l'impôt personnel sur le revenu est élue par les personnes soumises à cet impôt, et que si le ministre des finances nomme l'autre moitié des membres de la commission et, en plus, le président de la commission et son suppléant, la moitié seulement des membres dont la nomination lui est réservée peut être choisie parmi les fonctionnaires de l'État en activité. Et le ministre doit faire ses nominations en sorte que les diverses branches de revenus existant dans le district ou la ville soient représentés. D'autre part, comme pour les élections municipales, trois corps électoraux sont formés pour élire les membres de la dite commission : les personnes soumises à l'impôt personnel sur le revenu sont classées d'après l'importance de leur cote en commençant par la plus importante : les cotes de tous les contribuables sont additionnées et le total est divisé par 3. Les contribuables qui se trouvent dans le 1er tiers et paient par conséquent le 1er tiers de la somme totale forment le 1er corps électoral, ceux qui paient le 2e tiers forment le 2e corps, ceux qui paient le 3e tiers forment le 3e corps. Chaque corps électoral élit un nombre égal de membres et de suppléants de la commission d'évaluation. Les contribuables qui paient les plus grosses cotes ont ainsi leurs représentants et peuvent se défendre contre les petits contribuables qui tenteraient de les écraser.

LES SALAIRES ET LES PRIX

EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS

AU COURS DU DERNIER DEMI-SIÈCLE

L'importance prise de nos jours par les questions du travail a, depuis quelque temps, amené dans divers pays les administrations compétentes à entreprendre de vastes enquêtes, dont le résultat le plus satisfaisant est peut-être de fournir aux discussions économiques une base plus sérieuse que les données que l'on possédait jusqu'ici. Conduites en général avec un soin marqué d'impartialité et d'exactitude, avec l'avantage de pouvoir largement mettre à contribution la bonne volonté de tous les services publics, ces enquêtes permettent de se rendre un compte assez exact de l'état actuel d'avancement d'un grand nombre de ces questions. Notre office du travail ne pouvait manquer d'apporter sa pierre à l'édifice. Il a publié au cours des dernières années une série d'enquêtes intéressantes sur les salaires et la durée du travail en France depuis cinquante ans[1]. Et les conclusions que l'on peut tirer d'elles viennent d'autant mieux à leur heure que, parallèlement à l'office du travail, une commission américaine ouvrait sur les prix et les salaires aux États-Unis pendant le même laps de temps une enquête extrêmement vaste[2] tout récemment complétée par les soins de M. Falkner[3].

Malgré les différences considérables que présentent ces divers travaux, tant au point de vue des méthodes employées qu'au point de vue des résultats obtenus, il est intéressant de pouvoir se rendre

1. Office du Travail : *Salaires et durées du travail dans l'industrie française*. Paris, 1897.

2. *Wholesale prices, wages and transportations*, Report by M. Aldrich from the committee on Finance, Washington, March 1893.

3. *Wholesale prices*, 1890-1900, by Roland P. Falkner, *Bulletin of the Department of Labour*, March 1900.

compte du mouvement des prix et des salaires au cours de la seconde moitié du XIXe siècle dans deux des plus grands pays industriels du monde. Il est inutile d'insister sur le parti que peut tirer l'économiste de l'opposition ou de la comparaison des différents chiffres obtenus. Les approfondir nous entraînerait trop loin; nous nous contenterons de faire un examen rapide de ces deux enquêtes, et d'en extraire les données les plus générales et les plus significatives qui les résument.

*
* *

D'après les chiffres soumis par l'enquête de l'Office du travail français, les investigations ont porté sur 2,957 établissements privés (sauf les entreprises de transport) et ont englobé 674,000 personnes en y comprenant les établissements de l'état et les compagnies de transport, c'est-à-dire le tiers environ du personnel occupé dans la grande et la moyenne industrie. L'ampleur des enquêtes de ce genre est en effet la garantie de leur exactitude. Il est fort difficile d'établir un salaire moyen qui ne soit pas trop différent du chiffre réel. Il faut que les erreurs de calcul soient compensées par le nombre des éléments observés.

C'est en rapprochant les résultats de la dernière enquête de ceux de la grande enquête de 1840-1845 et de celle de 1860-1865 que l'on a pu obtenir le tableau de la gradation des salaires dans les cinquante dernières années. Mais ce n'est que sur un certain nombre de points seulement que l'on a pu tracer une courbe entière. L'insuffisance de données précises se fait quelquefois sentir et produit dans l'examen détaillé des solutions de continuité assez peu nombreuses heureusement pour empêcher d'aboutir à des conclusions générales.

En ce qui concerne le nombre moyen des journées de travail nous ne possédons que le chiffre actuel : 290 jours, y compris les dimanches et les jours fériés, les absences régulières et les jours de maladie. La durée moyenne de la journée de travail est de 10 h. 1/2. La moyenne la plus courte, 9 h. 1/4, est observée dans le groupe des usines de combustible; la plus longue 11 h. 1/2 dans celui des industries textiles.

Il serait intéressant de pouvoir opérer, par industrie, un rapprochement entre le taux de variation des salaires aux différentes époques et sa valeur relative regardée comme donnant la mesure

de la valeur, de la qualité du travail; et de pouvoir déterminer ainsi si les manœuvres et les ouvriers sans métiers ont autant ou plus progressé que les autres. En général, la moyenne obtenue dans les statistiques de salaires portent surtout sur les salaires des ouvriers des catégories les plus élevées, car ce sont les moins difficiles à se procurer. On peut regretter que les contradictions des tableaux de l'enquête ne permettent pas d'arriver à une conclusion générale sur ces points.

L'examen du détail des variations des salaires depuis cinquante années montre que la hausse générale des salaires au cours de cette période s'étend à toutes les industries, quelles que soient les variations d'industrie à industrie et de région à région. Si nous représentons par 100 le chiffre des salaires en 1891-1893 nous voyons que le chiffre d'augmentation le plus faible est donné pour l'ébénisterie et le travail des métaux : en 1840-1845, le chiffre des salaires est de 49 (ébénisterie) et de 57 (métaux); en 1860-1865 il est de 68 (ébénisterie) et de 65 (métaux). — L'accroissement le plus marqué s'observe dans les industries du travail de terre au feu, 47 en 1840-1847, 53 en 1860-1865, et dans les industries extractives. C'est une exception au fait qu'en général les moyennes des salaires les plus élevés se rencontrent dans les industries où les opérations de finissage et de façonnage sont les plus considérables. Cette exception s'explique par la productivité des mines à certaines époques et par la concentration de ces industries aux mains d'un petit nombre de compagnies puissantes, toutes circonstances qui facilitent l'abaissement des prix de revient et l'entente entre les ouvriers. — Pour ces dernières industries on possède des renseignements précis et nombreux et d'une grande certitude, car ils reposent sur des chiffres extraits de la comptabilité même des industriels. Dans les mines de combustible, les salaires étaient de 551 francs par année en 1840; ils ont passé à 714 en 1860; ils étaient de 1161 francs en 1875. Dans les mines de fer et minières, les salaires passent de 341 francs par an en 1847, à 1073 francs en 1895; dans les mines métalliques diverses le salaire a augmenté dans les proportions de 326 en 1825, à 1021 en 1894. — Ainsi le salaire a triplé dans les deux dernières catégories, il a doublé dans la première depuis une cinquantaine d'années.

Cette dernière évaluation est à peu près le chiffre général que l'on obtient pour la moyenne de tous les salaires.

Dans l'ensemble, le salaire moyen journalier des ouvriers atteints

par chaque enquête s'est élevé de 2 fr. 07 en 1840, à 2 fr. 76 en 1860, et à 3 fr. 90 en 1891. Celui des ouvrières a passé de 1 fr. 02 en 1840, à 1 fr. 30 en 1860, et 2 fr. 20 en 1891.

En représentant par 100 la valeur de la moyenne des salaires en 1891-1893, les valeurs correspondantes à l'époque des deux enquêtes précédentes sont représentées par les coefficients suivants.

	Ouvriers.	Ouvrières.
	—	—
1840-1845	52	47
1860-1865	69	59
1891-1893	100	100

Le salaire des ouvriers a donc doublé dans les cinquante dernières années; celui des ouvrières a plus que doublé. — C'est durant la période de 1853 à 1865, période de renouvellement de l'outillage et de grande activité économique que l'accroissement des salaires a été le plus rapide. Ce fut aussi une période de hausse générale des prix. Mais tandis que les prix d'un grand nombre d'objets de consommation ont fini par décroître ensuite, les salaires n'ont cessé de progresser avec une vitesse plus ou moins grande.

Cette dernière constatation ressort des tableaux consacrés par l'enquête aux variations du coût de l'existence pendant la même période. Le pouvoir d'achat de la monnaie est soumis à des fluctuations considérables et ne peut être poursuivi que pour des catégories d'objets bien définies. On ne peut suivre malheureusement pour la France entière d'année en année la variation de dépense que suppose le même genre de consommation. Il faut s'en tenir à quelques périodes déterminées.

Si l'on additionne l'ensemble des dépenses pour le logement, le pain et la viande, on arrive pour une famille ouvrière aux données suivantes : 462 francs en 1849-1853, 617 francs en 1854-1855, 638 francs en 1892. L'augmentation d'une époque à l'autre ressortirait ainsi à environ 35 p. 0/0, la hausse générale des prix de 1854-1855 ayant trait à une cherté exceptionnelle et particulière à ces deux années.

Si, aux dépenses nécessaires pour le logement, la nourriture, le chauffage et l'éclairage on ajoute celles nécessaires pour l'habillement, les différences seront plutôt atténuées, car les objets manufacturés ont généralement baissé de prix. L'enquête conclut en conséquence à un abaissement de la moyenne précitée qui, d'après ces

nouvelles données, ne s'élèverait pas au delà de 25 p. 0/0; ajoutons que la statistique ne tient pas compte de l'amélioration de la qualité de ces objets.

Il faut considérer que ce chiffre se rapporte à la dépense possible de l'ouvrier et de sa famille pour l'habitation et la nourriture. La considération de la dépense possible, non réelle, a son importance par ce que, seule, elle permet de mesurer le chemin parcouru, l'accroissement du bien-être. Or, si depuis cinquante ans le salaire a augmenté de 100 p. 0/0 et que le coût de l'existence n'ait augmenté que de 25 p. 0/0, on peut en conclure que l'accroissement réel du bien-être peut être mesuré approximativement par le rapport des deux chiffres 200 et 125.

Cependant on ne peut en rester là. En réalité les besoins ont augmenté et augmentent constamment. Le superflu d'autrefois devient le nécessaire d'aujourd'hui et il importe de considérer combien l'ouvrier dépense à l'heure actuelle pour la satisfaction des besoins primordiaux de l'existence par rapport à ce qu'il dépensait anciennement, et non pas seulement en considérant la consommation comme n'ayant pas varié.

Or l'enquête nous montre que dans le même temps que doublait la valeur en monnaie du salaire, la valeur en monnaie du logement et de la nourriture usuelle augmentait dans les mêmes proportions. L'enquête arrive ainsi à cette double conclusion : « en premier lieu, la part que l'ouvrier prélève sur son salaire pour se loger et se nourrir demeure à peu près la même qu'autrefois, et, en second lieu, puisque le pouvoir d'achat de la monnaie en objets de première nécessité n'a pas beaucoup augmenté, la consommation de ces objets doit s'être accrue dans une forte proportion. »

*
* *

L'enquête américaine se présente à nos yeux plus exacte et plus complète dans les points de détail que l'enquête française. Elle a imaginé également pour montrer l'élévation du prix et des salaires au cours de la période qu'elle étudie un système de pourcentage unique préférable aux divers évaluations de l'enquête de l'Office du travail. Mais la commission américaine nous a paru moins bien inspirée en choisissant l'année 1860 comme l'année type à laquelle ramener et d'après laquelle comparer l'élévation ou l'abaissement des prix et des salaires. Sans doute l'année 1860 présente toutes les

caractéristiques d'une année normale. A cette époque le marché était remis de la crise de 1856 et les péripéties de la lutte du Sud contre le Nord n'avaient pas encore pu le troubler. En outre l'année 1860 représente une période de transition entre les vieilles méthodes et les nouvelles qui virent le jour dans les années suivantes. Ces raisons ont leur valeur. Mais nous persistons néanmoins à croire que la moyenne d'une série d'années consécutives eût donné une base d'évaluation plus large et partant de là plus exacte que le chiffre d'une seule année, et qu'il aurait mieux valu représenter la normale, c'est-à-dire le chiffre 100, par la moyenne des prix et des salaires des dernières années, ainsi que l'a compris l'enquête française en choisissant pour points de comparaison la moyenne des années 1891-1893.

En ce qui concerne l'évaluation des heures de travail le rapport de M. Aldrich nous donne des renseignements très nombreux et très précis. En 1860 la moyenne est de onze heures de travail par jour. En 1891 elle n'est plus que de dix heures : une demi-heure de moins qu'en France à la même époque. Cependant, il est un certain nombre d'industries très importantes qui depuis quarante ans n'ont pas subi de variations à cet égard. Le nombre des heures de travail était déjà de dix heures en 1860 dans la métallurgie et dans les chemins de fer, dans les industries de constructions de voitures et de wagons, et ces diverses industries emploient un fort grand nombre d'ouvriers.

Considérons maintenant les variations de salaire constatées durant la même période de quarante à cinquante ans. Les recherches ont porté sur 21 groupes d'industries.

Si nous nous reportons au tableau ci-dessous, nous voyons qu'en 1891 tous les salaires sont en hausse sans exception sur ceux de 1860.

Salaires de 1860 comparés avec ceux de 1891 par groupe d'industrie :
Salaires de 1860 = 100.

Produits.	Nombre des produits étudiés.	Moyenne des salaires, 1891.
Instruments agricoles	5	137.9
Ale bière porter	5	224.7
Livres-journaux	21	148.6
Bâtiment	39	172.5
Voitures-wagons	4	202.4
A reporter	74	

Produits.	Nombre des produits étudiés.	Moyenne des salaires 1891.
Report	74	
Travaux publics urbains	23	164.6
Coton	131	165.1
Dry goods	3	183.6
Ginghams	30	152.7
Epicerie	2	194.7
Gaz	22	167.7
Cuir	16	137.6
Gros meubles	5	177.9
Métaux	130	148
Papier	11	146.4
Chemins de fer	4	187.5
Paveurs	5	164.2
Pierre	3	140.6
Epices	19	165.2
Plomb	3	140.6
Marchandises de laine	58	167.7
Total	543	160.7

Les cas où les salaires ont augmenté de 50 p. 0/0 sont les plus nombreux : 87 même ont doublé depuis 1840. Néanmoins la hausse générale ne s'est pas accomplie sans de rudes secousses parfois.

Sans doute les salaires des ouvriers de voitures et de wagons, par exemple, ont monté rapidement et régulièrement. De 100 en 1860 ils passent en 1862 à 169, à 179 en 1869. Cette hausse n'est pas seulement due à l'inflation du papier-monnaie, puisque, en 1880, elle atteignait 202, chiffres actuels. Mais ce serait plutôt une exception. Dans certaines industries la progression a été loin d'être aussi régulière, et en dépit de la hausse générale. certaines variations n'ont pas dû laisser d'être cruelles pour les intéressés. C'est ainsi que les salaires des ouvriers de chemins de fer parvenus à 165 en 1873 sont retombés à 136 en 1876. Ils arrivent à 148 en 1891 sans avoir jamais retrouvé la belle progression d'avant 1873.

Les salaires varient d'entreprises à entreprises, ce qui n'est pas extraordinaire, mais dans une même entreprise, il leur arrive de varier d'une année à l'autre d'une façon surprenante. L'influence de la crise du papier-monnaie émis en 1861 peut être sans doute pour beaucoup dans ces fluctuations. Il faut cependant remarquer que dans certaines industries telle que l'industrie minière et l'industrie métallurgique, où précisément en France les salaires offrent une

progression presque régulière, on constate, postérieurement à la période d'inflation qui cesse complètement après 1878, des variations assez sensibles.

De 1840, point de départ de l'enquête américaine, les salaires vont en s'élevant presque sans discontinuité jusqu'à 1860. Partant de 87 en 1840, nous les voyons atteindre successivement les chiffres de 92 en 1850, 98 en 1855, pour arriver à 100 en 1860. A partir de cette date, pendant dix-huit années, une influence morbide vient troubler le monde économique américain. Pour faire face aux dépenses de la guerre de Sécession, les États-Unis ont dû recourir dès la fin de 1861 au papier-monnaie et la reprise des payements en espèce n'eut lieu qu'en 1879. L'inflation se fit sentir sur les prix et les salaires. Ceux-ci, à prendre leur évaluation en papier monnaie s'élevaient du chiffre 100 en 1860, à 152 en 1865, pour atteindre successivement 162, en 1870, puis 167, leur maximum, en 1872. L'évaluation des salaires en or donne un mouvement bien différent. L'élévation si rapide de 1860 à 1865 est trompeuse; en réalité, pendant cette période où les prix, évalués en or, augmentaient, les salaires baissaient : de 100 en 1860, ils tombent à 66 (évaluation en or) en 1865; cette situation anormale ne pouvait durer longtemps, et les salaires reprirent bientôt comme les prix un mouvement ascensionnel.

En 1867, ils sont à 117, pour atteindre 133 en 1870, puis 198 en 1872. A partir de cette date, les mesures pour la reprise des payements en espèce commencent à se faire sentir : les évaluations en papier-monnaie et en or se rapprochent, et, à la fin de 1878, les deux évaluations se confondent : les salaires sont alors à 139, ayant eu en vingt ans une augmentation de plus de 30 p. 0/0. Depuis lors, ils se sont encore élevés et nous les trouvons successivement à 150 en 1885, puis à 160,7 en 1891. En un demi-siècle, le taux des salaires aux États-Unis a donc presque doublé. C'est à peu près la même progression que celle constatée pour la France par l'enquête de notre office du travail.

*
* *

L'intérêt que nous avons de considérer la progression des salaires en Amérique ainsi qu'en France est d'autant plus grand que l'enquête américaine présente une évaluation aussi large des prix des objets que celle des salaires avec lesquels on peut se procurer ces mêmes objets.

De la comparaison des différents chiffres ainsi obtenus se déduisent les variations du coût de l'existence que nous possédons ici établies plus rigoureusement et d'une façon plus complète que dans l'enquête française.

Une première série de chiffres nous arrêtera tout d'abord. Ce sont ceux qui sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Prix en 1891, comparés avec ceux de 1860, par groupes de produits :
Prix en 1860 = 100.

	Nombre des articles.	Total des produits.	Division de chaque total par le nombre des articles.
Nourriture	53	5,507.1	130.9
Vêtements	28	2,269.4	81.1
Chauffage, éclairage	10	910	91
Métaux	54	4,043.5	74.9
Matériaux de construction	35	4,179.3	122.3
Produits chimiques	18	1,553.8	86.3
Meubles	15	1,051.8	70.1
Divers	10	950.9	95.1
Total	223	20,565.8	92.2

Ces chiffres nous donnent la moyenne totale des prix dans chaque groupe d'articles en 1891 comparée avec ce qu'elle était en 1860.

C'est ainsi que la moyenne des prix du groupe « Nourriture » est à 103,9 à peu près au niveau de 1860 après avoir subi, au cours de l'élévation générale des prix de 1862 à 1878, une hausse considérable. On peut voir que ce groupe est avec celui des matériaux de construction le seul qui s'élève au-dessus du niveau de 1860. La plus faible moyenne est observée pour les meubles à 70.1. Deux groupes très importants et qui représentent presque exclusivement des objets manufacturés montrent une forte baisse : les outils et instruments qui passent de 100 à 74.9 et les vêtements de 100 à 81.1.

Nous constatons donc dans les diverses moyennes établies pour ces dernières années un abaissement sensible dans les prix.

De 1840 à 1860 les hausses et les baisses dans les prix se font par séries régulières de trois ou quatre années d'abord, de cinq ou six années ensuite.

Partant du chiffre de 116 pour 1840, nous les trouvons à 106 en 1845, puis à 98.7 en 1860. Mais de 1850 à 1860, ils s'élevaient graduellement jusqu'à 112, pour retomber à 100 en 1860.

Puis, aussitôt après 1860, deux graves événements : la guerre civile et le cours forcé suivi d'une inflation considérable apportent le trouble dans les prix comme dans les salaires. Aussi à partir de cette époque sommes-nous obligés de tenir compte de la dépréciation du papier-monnaie et de donner parallèlement à l'évaluation en « currency » l'évaluation en or, afin de restituer aux chiffres leur véritable valeur. Que voyons-nous? les prix montent subitement à un taux excessif. En 1865 ils atteignent le chiffre de 216, leur maximum; réduits à la base de l'or ils ne s'élèvent cependant pas au delà de 100.3, c'est-à-dire à peine au-dessus du niveau de 1860. Jusqu'en 1870 les prix subissent des changements en hausse et en baisse presque annuels. Mais à partir de cette époque, l'écart entre les deux lignes d'évaluations tend à diminuer de plus en plus et en même temps la chute des prix se précipite très rapide dans l'évaluation en currency, un peu plus lente dans l'évaluation en or. En 1879 les deux lignes n'en forment plus qu'une seule et depuis cette époque, sauf un relèvement passager de 1880 à 1883, nous voyons la ligne des prix se tenir constamment au-dessous de la normale et ne subir que quelques fluctuations sans importance.

Une comparaison s'impose : celle maintenant du mouvement concomitant des salaires et des prix. Elle est instructive.

A partir de 1860, pendant la période d'inflation, les salaires et les prix suivent un mouvement inverse l'un de l'autre. Évalués en or : les prix montent, tandis que les salaires s'abaissent, et l'élévation des salaires évalués en papier-monnaie n'est pour les ouvriers à cette époque qu'une illusion : de 1861 à 1868 l'élévation des salaires, malgré sa continuité, demeure inférieure à celle des prix. Mais en 1868 la ligne des salaires coupe la ligne des prix et nous assistons alors à un mouvement en sens contraire. Les prix s'abaissent tandis que les salaires montent, et non seulement cette situation se maintient mais elle s'affirme de plus en plus. Les salaires et les prix, les uns dans le sens de la hausse et les autres dans le sens de la baisse, décrivent une courbe complètement opposée : en 1891, tandis que les prix sont à 92 les salaires sont à 160.

Ainsi partout où les caractéristiques de l'industrie contemporaine ont pu s'exercer librement : progrès du machinisme, abondance dans la production, les prix se sont abaissés dans une proportion notable. Il faut cependant remarquer que ces chiffres sont les prix de gros. Chaque article est noté sans que l'on ait essayé de lui donner une signification proportionnelle à son importance

dans la vie de tous les jours. Il ne faut donc pas les prendre d'une façon absolue, et si l'on veut se rendre compte de l'influence du changement des prix sur le « Standard of living » de la moyenne des citoyens, on est obligé de se livrer à un examen plus complet et d'examiner dans quelle proportion entre chaque objet dans la consommation familiale. La commission a opéré ce travail et a conclu à une élévation du chiffre moyen des prix : 96.2 au lieu de 92.2. La conclusion est donc qu'en 1891 le coût de la vie était de 4 à 5 p. 0/0 moins élevé qu'en 1860.

Cette élévation n'est pas assez sensible pour diminuer la comparaison qui ressort de l'examen des chiffres extrêmes des prix et des salaires et qui nous semble assez éloquente : l'élévation nominale des salaires de 1840 à 1891, passant de 87 à 160, n'a pas été moindre de 84 p. 100; mais par suite de la diminution générale des prix qui tombent dans le même temps de 116 à 96, il résulte une augmentation réelle des salaires de 101 p. 100.

En résumé si nous rapprochons ces données des résultats de l'enquête française nous constatons dans la masse ouvrière des deux pays un progrès matériel sensible qui se manifeste d'un côté par une hausse considérable des salaires, d'un autre côté par un accroissement général de la consommation. L'ouvrier de 1891 gagne presque le double de ce que gagnait l'ouvrier de 1840, et il consomme davantage. Sans doute la hausse générale n'a pas atteint partout le même niveau. Les 3 fr. 90 quotidiens de l'ouvrier français paraîtront peu de chose à les comparer au chiffre de la moyenne des salaires quotidiens aux États-Unis, moyenne qui atteint et dépasse parfois 2 dollars. Cependant il ne faut pas oublier que l'ouvrier américain dépense beaucoup plus que l'ouvrier français et que le prix élevé de toutes choses aux États-Unis rend moins sensible une différence qu'il ne faut pas exagérer outre mesure. Les États-Unis doivent cette hausse considérable des salaires à des circonstances économiques spéciales et qui sont loin de se rencontrer dans la plus grande partie du reste du monde.

ROBERT SAVARY.

CHRONIQUE COLONIALE

(1900)

Législation générale. — La loi de finances de 1900 a réalisé dans le régime financier des colonies — ou plus exactement dans le régime de leurs relations financières avec la métropole — une réforme dont l'importance est considérable, moins par les résultats immédiats qu'elle assure que par les principes qu'elle établit.

Depuis plusieurs années, soit au Parlement soit dans la presse, on s'est élevé contre les charges que notre empire colonial impose au budget de l'État, et nombreux sont les systèmes qui ont été proposés pour en diminuer le poids. La loi de finances de 1893 avait, dans ce but, décidé que toutes les colonies contribueraient dans des proportions variant suivant leurs ressources, aux charges générales de l'État; mais il en résulta fort peu d'économies et le budget métropolitain continuait de payer une bonne partie des dépenses locales.

L'article 33 de la loi du 13 avril 1900 a modifié cet état de choses, en décidant qu'à l'avenir « toutes les dépenses civiles et de la gendarmerie seront supportées en principe par les budgets des colonies;

« Des subventions pourront être accordées aux colonies sur le budget de l'État;

« Des contingents pourront être imposés à chaque colonie jusqu'à concurrence du montant des dépenses militaires qui y sont effectuées. »

C'est, disait à la tribune de la Chambre, le ministre des colonies, M. Decrais[1], la loi de 1893 retournée. « L'État ne reçoit plus de contingents des colonies, mais il n'acquitte plus leurs dépenses. Les colonies reçoivent des subventions de l'État, mais elles supportent toutes leurs charges. »

*
* *

Afrique du Nord. — Tant au point de vue purement politique qu'au point de vue administratif, l'année 1900 a vu se produire en

1. Séance du 11 décembre 1899.

Algérie des événements de très haute importance. L'occupation des oasis sahariennes si longtemps différée, effectuée au cours de l'année dernière, a reporté de plusieurs degrés vers le sud la zone de notre influence et nous a assuré la possession de quelques points stratégiques de premier ordre sur la route de l'Algérie au Soudan, tandis que la création d'un budget spécial à l'Algérie, réforme heureusement complétée par le nouveau gouverneur général, M. Jonnart, au moyen de mesures administratives judicieuses, ouvrait pour ainsi dire une ère nouvelle pour la colonie.

C'est l'attaque de la mission Flamand par les gens d'In-Salah, dans les derniers jours de l'année 1899, qui détermina les trois séries d'opérations qui devaient nous amener à occuper successivement la plus grande partie des groupes d'oasis que M. Flamand lui-même a appelés « l'archipel touatien ».

Dans le groupe du Tidikelt, les colonnes du commandant Baumgarten et du lieutenant-colonel d'Eu, envoyées au secours de la mission Flamand, livraient, les 21 janvier et 19 mars, les deux combats meurtriers d'In-Rhar, et brisaient la coalition formée contre nous par le pacha de Timmi.

Mais les opérations entreprises dans l'extrême sud de la province d'Alger ne pouvaient manquer d'avoir leur répercussion dans le Sud-Oranais. Il y avait lieu de supposer que l'occupation par nos troupes d'In-Salah et de ses dépendances immédiates, provoquerait une certaine agitation dans les régions du Maroc voisines de la ligne de communication entre Djenien-bou-Rezg — le terminus du chemin de fer de pénétration d'Aïn-Sefra vers le sud — et l'archipel Touatien. Cette ligne passe par l'oasis d'Igli, située au confluent des vallées des oued Saoura et Zousfana. Il convenait donc de nous assurer de ce point si nous ne voulions pas voir couper les routes qui conduisent au Soudan par le Touat. Une colonne, placée sous les ordres du colonel Bertrand, partit de Duveyrier le 25 mars; elle occupa Igli le 5 avril sans avoir rencontré de résistance en route.

Pendant que le lieutenant-colonel d'Eu opérait dans le Tidikelt, on avait concentré à El-Goleah, sous les ordres du colonel Menestrel, une colonne destinée à soutenir la première, le cas échéant. Elle était constituée complètement le 17 mars, mais il ne fut pas nécessaire de la mettre en route vers In-Salah et ses éléments servirent à former une nouvelle colonne qui fut chargée d'occuper le Gourara. Le colonel Menestrel, parti d'El-Goleah, occupa, le 17 mai, le principal des ksours du Gourara, l'oasis de Timmimoun et soumit tout le pays environnant.

Nous étions ainsi en possession du Tidikelt et du Gourara, c'est-à-

dire des portions septentrionale et méridionale de « l'archipel »; nous occupions Igli, sur la route qui conduit des oasis au Maroc; le Touat proprement dit demeurait seul encore indépendant, mais entouré de tous côtés par nos postes, il ne pouvait tarder à tomber entre nos mains.

*
* *

Le budget spécial de l'Algérie. — L'idée de doter l'Algérie d'un budget spécial indépendant du budget de l'État, remonte aux premiers temps de la conquête. La plupart des hommes qui ont eu à s'occuper depuis soixante ans des affaires de la colonie, se sont trouvés d'accord sur l'impérieuse nécessité qu'il y avait à doter la colonie d'un régime qui lui permît, en disposant de toutes ses ressources, de les appliquer de la façon qui lui semblât devoir le mieux favoriser son développement économique.

Et cependant, jusqu'à l'année dernière, le budget de la colonie, bien que faisant l'objet d'un rapport distinct, demeurait, tant pour les recettes que les dépenses, confondu avec le budget général de la métropole. La loi du 19 décembre 1900 a mis fin à cette situation en créant le budget spécial de l'Algérie.

L'Algérie est maintenant dotée de la personnalité civile. Elle peut désormais posséder des biens, créer des établissements d'intérêt colonial, concéder des chemins de fer ou autres grands travaux publics, enfin — et c'est là un point très important — contracter des emprunts.

Le budget spécial comprend en recettes : les impôts de toute nature, redevances, etc., qui étaient antérieurement perçus en Algérie pour le compte du budget de l'État[1].

Aux dépenses il comprend : 1° l'ensemble des dépenses civiles; 2° les dépenses de la gendarmerie; 3° les pensions des fonctionnaires et agents coloniaux liquidées à partir du 1er janvier 1901. Les dépenses occasionnées par l'entretien du corps d'armée stationné en Algérie demeurent à la charge de la métropole. Elles se sont élevées en 1898 à un total de 55 millions, que la colonie eut été incapable d'acquitter. Il en est de même, et pour la même raison, des garanties d'intérêt (20 millions environ) afférentes aux chemins de fer algériens ouverts à l'exploitation avant le 1er janvier 1901.

Le projet de budget est arrêté par le gouverneur général, délibéré et voté par l'assemblée plénière des délégations financières, transmis ensuite au Conseil supérieur, enfin réglé par un décret du Président de la République.

1. Sauf cependant quelques revenus de peu d'importance tels que les produits des monopoles de l'État et de la taxe militaire.

Peu avant la discussion et le vote de la loi créant le budget spécial de l'Algérie, le gouverneur général, M. Laferrière, avait été nommé procureur général à la Cour de cassation. Le gouvernement chargea des fonctions de gouverneur général M. Jonnart, député du Pas-de-Calais. Le nouveau gouverneur général avait annoncé peu après sa nomination, son intention « d'améliorer et de simplifier le fonctionnement de tous les services de l'administration algérienne ». Les réformes qui lui semblaient les plus urgentes ont été réalisées par une série de décrets ou d'arrêtés qui portent la date des derniers jours de l'année 1900. Les préfets ont vu leur responsabilité s'accroître en même temps que leurs attributions étaient notablement augmentées; de simples administrateurs qu'ils étaient, les sous-préfets sont devenus des sortes d'inspecteurs permanents de tous les services de leur arrondissement; enfin la création dans chaque département d'un emploi de secrétaire général, spécialement chargé de tout ce qui concerne les indigènes et le groupement en grandes directions des bureaux du gouvernement général, a complété la série des réformes accomplies par M. Jonnart durant les premiers mois de son administration.

*
* *

En *Tunisie*, aucun événement notable ne s'est produit dans le domaine de la politique. La situation économique est demeurée satisfaisante. M. Millet, résident général, ayant été nommé ambassadeur, a été remplacé par M. Pichon, ministre de France à Pékin, mais celui-ci, retenu en Extrême-Orient par le réglement des affaires de Chine, n'a pu rejoindre son poste avant la fin de l'année.

*
* *

Afrique occidentale. — La fièvre jaune, qui avait presque disparu du Sénégal depuis dix-neuf ans, a fait son apparition dans la colonie au cours de 1900. Déclarée à Dakar le 16 avril, c'est-à-dire en pleine saison fraîche, contrairement à ce qui se passe d'habitude, l'épidémie atteignait Saint-Louis vers le milieu de juillet, frappant cruellement la population européenne, paralysant le commerce et désorganisant les services publics.

La totalité des Européens résidant dans la colonie n'ayant pu être soustraite à l'action du fléau, les victimes ont été nombreuses. Du 16 avril 1900 au 24 janvier 1901, on a compté 457 cas suivis de 225 décès. Dans ce nombre, l'élément civil entre pour 308 cas et 152 décès et l'élément militaire pour 149 cas et 73 décès, ce qui fait une mortalité de 49,3 pour 100 cas dans le groupe civil, et 48,9

pour 100 dans le groupe militaire. Ajoutons que contrairement à l'opinion généralement admise que les hommes de couleur ne contractent pas la fièvre jaune, on en a observé des cas sur des tirailleurs sénégalais.

Dans le courant du mois d'août, M. Chaudié, gouverneur général de l'Afrique occidentale française depuis 1895, ayant été obligé de rentrer en France pour cause de santé, le ministre a désigné pour le remplacer, d'abord à titre intérimaire, puis, par un décret du 1er novembre, à titre définitif, M. Ballay, qui était gouverneur de la Guinée depuis la création de cette colonie. Bien que l'on fût au plus fort de l'épidémie, M. Ballay partit aussitôt pour rejoindre son poste à Saint-Louis.

Le commerce du Sénégal a subi, en ce qui concerne les importations, les conséquences de l'épidémie de fièvre jaune. Mais, grâce à une très belle récolte d'arachides, les exportations de la colonie ont passé de 23 millions en 1899, à 33 millions en 1900. Au total, le mouvement du commerce a été de 79 millions, contre 73 millions en 1899.

La frontière septentrionale du Sénégal a été modifiée en 1900 par la convention franco-espagnole du 27 juin. La nouvelle limite entre les possessions des deux pays part du cap Blanc et, après avoir suivi le 21°20′ de latitude Nord, elle s'arrête dans l'intérieur sur le 15°20′ Ouest de Paris, pour rejoindre le 14°20′ de longitude par une ligne courbe tracée de manière à nous laisser le territoire de l'Adrar Temar, y compris les salines de la région d'Idjil, qui alimentent la plupart des tribus du Sahara occidental, et dont la possession intéressait notre politique saharienne. C'est par l'Adrar en effet que passent les routes qui, des régions sénégaliennes, remontent vers le Sud-Algérien.

C'est l'importance même de cette portion peu connue encore de l'Afrique occidentale, qui y avait attiré au cours de l'année dernière M. Paul Blanchet et ses compagnons. Organisée par le journal *Le Matin*, la mission Blanchet se proposait justement d'explorer les territoires que la convention du 27 juin nous a, peu après, cédés. Partie le 1er avril de Saint-Louis, elle était, dès les premiers jours de juin, arrêtée par l'hostilité des indigènes dans l'oasis d'Atar, où elle demeura en captivité jusqu'au 27 août. Délivrés grâce aux pourparlers engagés par le gouverneur général de l'Afrique occidentale, ses membres s'apprêtaient à rentrer en France lorsque Blanchet fut frappé par la fièvre jaune. Il mourut à Dakar le 6 octobre [1].

1. M. Vidal de la Blache a consacré à Paul Blanchet, qui avait été son élève à l'École normale, une notice nécrologique dans les *Annales de géographie* (15 novembre 1900).

*
* *

L'état de pacification des immenses territoires du *Soudan français* ayant paru assez avancé pour qu'il fût possible d'en soustraire la majeure partie au régime militaire, un décret du 17 octobre 1899 avait opéré la dislocation de la colonie au profit des colonies côtières de l'Afrique occidentale française. Le nouveau régime est entré en vigueur le 1er janvier 1900 sur les bases suivantes :

Les cercles de Kayes, Bafoulabé, Kita, Satadougou, Bammako, Segou, Djenne, Nioro, Goumba, Sokolo et Bougouni, attribués au Sénégal, ont été groupés en deux territoires *civils*, dits du haut Sénégal et du moyen Niger, et placés sous l'autorité immédiate d'un délégué du gouverneur général résidant à Kayes.

La Guinée s'est accrue des cercles de Dinguiray, Siguiri, Kouroussa, Kan-Kan, Kissidougou et Beyla; la Côte d'Ivoire, des cercles ou résidences de Odjeuné, de Kong et de Bouna; enfin au Dahomey ont été réunis les cantons de Kovala ou Nebba, au sud de Liptako et le territoire de Say.

Les régions de l'ancien Soudan qui ne sont pas comprises dans l'énumération ci-dessus, ont été groupées en deux territoires militaires qui comprennent : le premier, les cercles de Tombouctou, de Sumpi, de Bamba, de Gao, de Sinder, les résidences de Dori, du Macina, du Yatenga; le deuxième, les cercles de Koutiaka, Sikasso, Bobo-Dioulasso, Koury, Diébougou (Lobi) et les résidences du Mossi et du Gourounsi.

Ces deux territoires demeurent sous la direction de l'autorité militaire et jouissent d'une certaine autonomie administrative sous l'autorité du gouverneur général; au point de vue financier ils sont rattachés aux territoires civils du haut Sénégal et du moyen Niger et ont un budget commun avec ces derniers.

L'extension de notre action politique dans les pays situés à l'est du Niger, entre ce fleuve et le lac Tchad, et qui ont été parcourus en 1899-1900 par les missions Foureau-Lamy et Joalland-Meynier dans leur marche vers le Chari, a décidé le gouvernement à créer dans cette région un troisième territoire militaire, sur le modèle de ceux dont nous venons d'indiquer l'organisation. Le chef-lieu du nouveau territoire, pour l'occupation duquel il a été formé un bataillon de tirailleurs sénégalais, est Zinder (décret du 20 décembre).

La construction du chemin de fer de Kayes à Bammako, plus connu sous le nom de chemin de fer du Soudan, se poursuit au moyen des faibles ressources mises à la disposition de la direction des travaux. Au 31 décembre dernier, la plate-forme était terminée jusqu'au kilomètre 253 et la voie posée jusqu'au kilomètre 252.

*
* *

Après quelques années de grande prospérité, et au cours desquelles le mouvement de son commerce n'avait cessé de s'accroître, la *Guinée française* est entrée en 1900 dans une crise économique assez grave et qui, sans donner d'inquiétudes pour l'avenir de la colonie, ne laisse pas d'atteindre assez sérieusement sa prospérité actuelle. Provoquée par les altérations que les indigènes s'étaient mis à faire subir au caoutchouc, principal produit d'exportation de la colonie, dans le but de profiter de l'augmentation générale qui s'était produite sur cet article, cette crise, violemment combattue dès ses débuts par des mesures administratives contre la fraude, n'est pas encore terminée.

La situation financière de la colonie est cependant demeurée en 1900 assez satisfaisante et le budget s'est réglé par des plus-values assez importantes. Les efforts de la colonie ont porté principalement sur la construction du chemin de fer qui doit relier le port de Conakry à Kouroussa, sur le Niger navigable, et dont les travaux ont été commencés sur une première section de 135 kilomètres. Le directeur du chemin de fer est le capitaine du génie Salesses qui, au cours de deux missions en Guinée, avait étudié dans tous ses détails le tracé de cette voie de communication, dont l'achèvement mettra tout le Soudan occidental en relations directes avec le littoral de l'Atlantique.

A la *Côte d'Ivoire*, il n'y a guère à signaler parmi les événements importants de l'année, que le transfert des services administratifs de la colonie, de Grand-Bassam, dont l'insalubrité depuis longtemps reconnue avait favorisé en 1899 le développement d'une cruelle épidémie, à Andjamé. Le nouveau chef-lieu se trouve dans une situation qui paraît offrir de très réels avantages au point de vue de la salubrité. Il a reçu le nom de Bingerville, en souvenir du premier gouverneur de la colonie.

A la Côte d'Ivoire, comme en Guinée et au Dahomey, M. Guillain, ministre des colonies en 1899, avait fait étudier un projet de voie ferrée, et la mission envoyée dans la colonie cette même année, sous les ordres du capitaine Houdaille, en avait rapporté un tracé complet de chemin de fer de pénétration (avec port spécial à créer à Abidjean). La situation de la colonie n'a pas paru encore assez prospère pour qu'il lui fût possible d'entreprendre les travaux de ce chemin de fer.

Au *Dahomey*, les travaux de construction de la première section de 191 kilomètres (de Cotonou à Praouignan) du chemin de fer qui

doit réunir le port de Cotonou au Niger, ont été commencés en 1900. Favorisé par une main-d'œuvre abondante et par l'absence d'obstacles naturels importants, l'établissement de l'infrastructure a progressé d'une façon remarquable sous l'active direction du commandant Guyon, l'ancien chef de la mission d'études de 1899.

Au 31 décembre, le piquetage était terminé sur 125 kilomètres, et les terrassements sur 61 kilomètres. La colonie exécute à ses frais les travaux d'infrastructure. Les travaux de superstructure, de pose de la voie et l'exploitation ont été concédés à une Société privée.

La situation économique de la colonie est excellente. Les recettes budgétaires ont été très satisfaisantes.

Le budget de 1900, qui avait été arrêté à 2 200 000 francs, s'est soldé par une plus-value de 1 078 428 francs, les recettes s'étant élevées à 3 278 428 francs.

Au commencement de l'année, une mission française placée sous le commandement du commandant Toutée, a procédé, de concert avec la commission anglaise commandée par le capitaine Lang, à la délimitation de la frontière franco-anglaise entre le Dahomey et le Lagos, au nord du 9e parallèle, et, peu après, à l'abornement des deux enclaves que la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 nous a concédés sur le Niger à Badjibo et sur la rivière Forcados [1].

M. Ballot, qui dirigeait la colonie depuis de longues années, ayant manifesté le désir de prendre du repos, le gouvernement a désigné, pour le remplacer, M. Liotard, qui a été nommé gouverneur du Dahomey par un décret du 18 septembre.

*
* *

Dans l'*Afrique Centrale*, la réunion dans le voisinage du Tchad des missions Foureau-Lamy et Joalland-Meynier (ancienne mission Voulet-Chanoine), avec les forces françaises qui occupaient le Chari sous la haute autorité du commissaire général, M. Gentil, a permis à ce dernier de compléter l'œuvre qu'il avait si heureusement commencée quelques années auparavant et de détruire, par une campagne habilement conduite, la puissance menaçante de Rabah. Ce sultan noir, qui menaçait de devenir pour le bassin du Chari un autre Samory, fut tué au combat de Koucheri, où le commandant Lamy, chef de l'escorte de la mission saharienne, devait malheureusement tomber sous une balle ennemie. Le combat de Koucheri a vengé la mort de l'administrateur Bretonnet et de ses compa-

1. Le *Bull. du Comité de l'Afrique française* vient de publier (n° de juillet 1901) le plan de ces deux enclaves.

gnons, massacrés à Togbao en octobre 1899 par les troupes de Rabah.

Les conditions particulières dans lesquelles s'exerce actuellement notre autorité dans les régions du Tchad et du Chari, l'obligation dans laquelle nous nous trouverons, pendant quelque temps encore, d'assurer nos nouvelles possessions contre les incursions de certaines tribus insoumises, ont décidé le gouvernement à organiser ces territoires en une circonscription spéciale portant le nom de « Territoire militaire des pays et protectorats du Tchad » (décret du 5 septembre . La nouvelle circonscription comprend : 1° le bassin de la rivière Kemo affluent de l'Oubangui : 2° le bassin du Chari et de ses affluents, le Baguirmi, l'Ouadaï et le Kanem.

Ainsi se trouve complétée, fermée en quelque sorte, la ceinture des « marches » qui, du Niger à l'Oubangui, se développe sur des milliers de kilomètres et qui, en Afrique comme en Indo-Chine, forme une zone de transition entre les régions complètement pacifiées et les peuplades encore insoumises.

Dans le *Congo* proprement dit et l'*Oubangui*, un certain nombre de missions toutes pacifiques ont fait faire de grands progrès à la connaissance géographique de la colonie.

Une mission placée sous les ordres du commandant Gendron et divisée en deux groupes, avait entrepris de relier Libreville à Brazzaville par une chaîne de triangles, mais ses travaux furent interrompus par l'envoi dans le Chari de plusieurs des officiers qui la composaient. Cependant le capitaine Lœller put faire la topographie du massif central du Congo côtier. Peu après, le capitaine Jobit, revenant de la frontière du Cameroun, reconnaissait le cours de la Likorde aux herbes.

Vers la fin de l'année, la mission Huot-Bernard reliait par un itinéraire, en pays à peu près complètement inconnu, le bassin du Chari à celui de la Sangha, de Fort Crampel à Carnot, et explorait le massif qui constitue la ligne de partage des eaux entre le Tchad et le Congo.

La plupart des Sociétés fondées il y a deux ans ont commencé l'exploitation des concessions qui leur ont été accordées en 1899. Un personnel nombreux d'agents de tout ordre s'est embarqué pour la colonie, pour procéder à la première installation. Cette période de débuts a été, comme il fallait s'y attendre, marquée par certaines difficultés provenant soit de la pénurie de la main-d'œuvre indigène, soit de conflits avec des commerçants étrangers parcourant le territoire des concessions. Plusieurs de ces conflits ont eu leur épilogue devant les tribunaux de la colonie, sans avoir entraîné, jusqu'à présent du moins, les graves complications que certaines personnes avaient semblé redouter.

*
* *

A *Madagascar*, la pacification a fait de très grands progrès au cours de 1900. Aussi le général Galliéni, à l'occasion de son retour à Madagascar, a-t-il tenu à effacer par une mesure de clémence les derniers souvenirs de l'insurrection. Le 2 août il rendait la liberté aux chefs rebelles exilés à la Réunion en 1896-1897 et 1898; obéissant à des sentiments analogues, il autorisait, peu après, le retour à Madagascar des cendres de Rainilaiarivony, ancien premier ministre, dont l'inhumation eut lieu à Tananarive le 4 octobre, en présence du gouverneur général lui-même. Enfin un arrêté du 31 décembre 1900 a supprimé le régime des prestations qui pesait lourdement sur la population indigène. Toutes ces mesures ont fait la meilleure impression sur l'esprit des populations.

Il serait regrettable de passer sous silence, au cours de cette rapide revue des principaux faits de l'*Année Coloniale 1900*, la création dans la grande île d'un service d'assistance médicale indigène. La situation sanitaire des diverses populations de Madagascar a toujours laissé grandement à désirer. Le nouveau service, dont la base sera l'École de médecine de Tananarive, qui forme déjà des médecins indigènes [1], ne pourra manquer de faciliter cet accroissement de la population auquel l'administration actuelle a toujours attaché un très grand prix.

Dans le même ordre d'idées, nous signalerons encore la création d'un Institut Pasteur, inauguré à Tananarive le 23 mars. Afin de combattre la lèpre, plusieurs léproseries ont été créées. Dans un seul de ces établissements, à Ambotudrakimo, à 12 kilomètres de Tananarive, 600 malades peuvent être hospitalisés.

L'achèvement, au cours de 1900, de la route de l'Est (de Tamatave à Tananarive) et d'une notable portion de la route de l'Ouest (de Tananarive à Majunga) va modifier profondément, en permettant de substituer au portage à dos d'hommes, la traction par voitures et charrettes, les conditions du transport des voyageurs et des marchandises. Les travaux de route sont du reste très activement poussés en plusieurs points de l'île [2]. On a en outre commencé en 1900 la construction du chemin de fer qui doit relier Tananarive à la côte et pour l'établissement duquel la colonie a été autorisée à emprunter une somme de 60 millions (loi du 14 avril). La construction de la voie ferrée a été divisée en sept campagnes d'un an.

1. Au commencement de l'année scolaire 1900 cette école comptait 104 élèves, dont 13 élèves sages-femmes. A la session d'octobre, 4 étudiants ont obtenu le diplôme de médecin.

2. Voir *Chemins de fer, routes et sentiers à Madagascar*, par le général Gallieni, *Année coloniale*, 1899.

Le Protectorat de la *Côte française des Somalis* semble être entré, avec le projet de chemin de fer de Djibouti à Harrar, dans une période d'activité et de prospérité. L'importance du port de Djibouti augmente sans cesse et la ville se développe rapidement. Lorsque le chemin de fer sera terminé, la colonie deviendra le principal marché de l'Abyssinie et des pays voisins.

*
* *

A la *Réunion*, la récolte du sucre a été suffisante et a permis d'exporter 33,700 tonnes représentant une valeur de 10 millions 124,000 francs ; d'autre part la situation de la banque s'est améliorée sensiblement depuis deux ans. L'état économique de la colonie serait donc relativement satisfaisant, si la rareté constante de la main-d'œuvre ne paralysait certaines entreprises. Revenant de France, où il avait été en congé, M. Beauchamp, gouverneur de la colonie, a fait un détour par l'Indo-Chine afin de s'assurer le concours d'un contingent de travailleurs annamites; mais l'Indo-Chine, qui se plaint elle-même de manquer de main-d'œuvre, ne saurait offrir à la Réunion une aide très efficace sous ce rapport. Aussi l'administration se préoccupe-t-elle de recruter des Chinois dans la région de Canton et de Hong-Kong.

*
* *

Indo-Chine. — Les événements qui se sont déroulés en Chine au cours de l'été de 1900 ont permis d'apprécier l'importance du rôle que la possession de l'Indo-Chine assure à la France en Extrême-Orient. C'est du corps d'occupation stationné dans la colonie que furent tirées les premières troupes françaises expédiées au secours des légations assiégées dans Pékin, et les ressources de tout genre en hommes et en approvisionnements qu'offrait la colonie, purent être utilisées largement dès le début de la campagne. Enfin il n'est pas douteux que notre qualité de puissance limitrophe du Céleste Empire n'ait contribué à assurer à notre diplomatie un surcroît d'autorité et d'influence dans le règlement des difficultés provoquées par la crise de l'année dernière.

La situation économique et financière de l'Indo-Chine continue à être très satisfaisante. Depuis les réformes fiscales accomplies par M. Doumer en 1897, dès les premiers temps de son administration, les recettes du budget général et des budgets locaux n'ont cessé de croître dans de sensibles proportions, si bien que malgré les augmentations de dépenses qui résultent de la création de grands services communs à l'ensemble de la colonie et de diverses fonda-

tions, on constate chaque année des plus-values relativement considérables. Pour l'exercice 1899 (le dernier dont on aît fait connaître les résultats certains), ces plus-values se sont élevées à un total de 4,191,420 piastres, soit au cours de la piastre en novembre 1900, 11.107,000 francs. Pour l'exercice 1900 il est permis de compter sur une plus-value de 7 à 8,000,000 de francs. Les excédents constatés sur les budgets locaux ont été versés aux caisses de réserve locales. Quant à l'excédent constaté sur le budget général et qui — toujours pour l'exercice 1899 — se montait à 3,290,508 piastres, il a été versé à la caisse de réserve du budget général créée par un arrêté local du 12 novembre. Le budget général et les divers budgets locaux de la colonie ont été arrêtés, pour 1900, aux chiffres suivants : budget général, 17,620,000 piastres[1]; budgets locaux : de l'Annam, 1,845,835 piastres; du Tonkin, 3,903,638 piastres; du Cambodge, 1,917,600 piastres; du Laos, 692,531 piastres; de la Cochinchine, 4,582,000 piastres.

Cette prospérité financière permet de consacrer des sommes relativement importantes aux travaux publics. Le Conseil supérieur a voté, dans sa session de 1900, un programme de grands travaux à effectuer à bref délai pour la mise en état des ports de commerce de Saïgon et de Tourane, dont l'outillage économique est défectueux. En ce qui concerne les chemins de fer, l'exécution du réseau dont la construction a été autorisée par la loi du 25 décembre 1898 (emprunt de 200 millions), se poursuit normalement au fur et à mesure que sont achevées les études préparatoires.

Au point de vue administratif, il convient de signaler la réorganisation des quatre territoires militaires du Tonkin qui avaient été créés en 1891 dans le but de combattre plus efficacement la piraterie intérieure et les infiltrations d'éléments de trouble à travers la frontière de Chine. Il a paru qu'en raison des longues années de paix dont avaient joui certaines portions de ces territoires, il convenait de les détacher pour les placer sous le régime civil. Les districts séparés du premier territoire militaire ont été incorporés à la province de Bac-Giang. Ceux qui ont été distraits des trois autres territoires militaires constituent les provinces de Bac-Kan, de Tuyen-Quang et de Yen-Bay. Les chefs-lieux des quatre territoires militaires ainsi réduits seront désormais : Lang-Son pour le premier, Cao-Bang, pour le deuxième, Ha-Siang, pour le troisième, et Lao-Kay, pour le quatrième (arrêtés locaux du 11 avril 1900). L'organisation intérieure de ces territoires et les pouvoirs des officiers qui les commandent ont été déterminés par un arrêté du 15 novembre.

1. La piastre vaut environ 2 fr. 50.

Un Conseil de Protectorat analogue à celui qui fonctionne au Cambodge et au Tonkin, a été institué auprès du Résident supérieur de l'Annam (arrêté du 8 juin).

Territoire de Kouang-Tcheou-Ouan. — Un décret du 5 janvier ayant chargé le gouverneur général de l'Indo-Chine de l'administration du territoire de Kouang-Tcheou-Ouan, que la Chine nous a cédé à bail par la convention du 10 avril 1898, un arrêté local du 27 janvier a organisé notre nouvelle possession. Un fonctionnaire portant le titre d'administrateur du territoire de Kouang-Tcheou, représente le gouverneur général avec des pouvoirs très étendus. Le pays a été divisé en trois circonscriptions, à la tête de chacune desquelles est placé un administrateur des services civils de l'Indo-Chine. Le régime municipal indigène a été conservé, ainsi que les tribunaux chinois; on s'est contenté de créer à côté de ceux-ci des tribunaux mixtes. Le nouveau territoire est très peuplé et son commerce est assez actif.

*
* *

Océanie. — Une épidémie de peste a sévi en *Nouvelle-Calédonie*, du 23 décembre 1899 au 9 mars 1900. Importé par des marchandises contaminées venant de l'Inde, le fléau a fait ses premières victimes à Nouméa, d'où il s'est répandu en divers points de la côte par les navires côtiers. Le nombre total des cas s'est élevé à 124 et celui des décès à 80, se répartissant ainsi : race asiatique ou océanienne : 79 cas et 59 décès; européens : 45 cas et 21 décès.

En 1899, le Conseil général avait voté un emprunt de 10 millions pour la construction d'un bassin de radoub et d'un wharf à Nouméa, l'achat de dragues, la construction d'un tronçon de chemin de fer de Nouméa à Bourail. Durant son récent séjour en France, le gouverneur de la colonie, M. Feillet, a obtenu la réalisation d'une première partie (5 millions) de cet emprunt à la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, au taux de 4,50 p. 0/0.

Par suite de la situation particulière dans laquelle se trouve, au point de vue international, l'archipel des *Nouvelles-Hébrides* [1], ceux de nos nationaux qui y sont établis étaient, pour tous les actes de la vie civile et sociale, abandonnés à eux-mêmes; aucun pouvoir organisé ne pouvait constater dans leurs familles les mariages, les naissances ou les décès, aucune juridiction compétente ne pouvait connaître de leurs différends. Une loi du 30 juillet 1900 a mis fin à cet état de choses (auquel le *Pacific order in council* du 15 mars 1893 avait déjà remédié en ce qui concerne les citoyens britanniques),

1. Voir dans les *Annales* de novembre 1900, l'article de M. Lavagne.

en autorisant le Président de la République à prendre par voie de décrets « les mesures d'ordre administratif et judiciaire nécessaires pour assurer la protection et garantir l'état et les droits des citoyens français établis dans les îles et terres du Pacifique ne faisant pas partie du domaine colonial de la France, et n'appartenant à aucune autre puissance civilisée ».

Dans le Pacifique oriental, l'annexion de l'île *Rurutu* et de ses dépendances, qui était sous notre protectorat depuis 1889, a consolidé notre influence dans ces terres lointaines. Le gouverneur a pris solennellement possession de la nouvelle terre française, le 25 août, en présence de l'état-major de l'aviso-transport l'*Aube*.

Bien autrement important a été pour le développement de Tahiti et de ses dépendances l'établissement, en novembre 1900, d'un service direct de steamers entre Papeete et San Francisco. C'est la fin de l'état d'isolement dans lequel l'obligation où elle se trouvait de recourir à des lignes de navigation à voile pour ses relations avec le reste du monde, avait laissé jusque-là la colonie.

Par suite de la densité relativement considérable de la population, et par suite aussi de la répugnance qu'éprouvent les indigènes à vendre leurs terres, il a toujours été difficile pour les colons européens d'acquérir des propriétés à Tahiti. L'achat, par la caisse agricole de la colonie, d'une partie du vaste domaine d'Atimaono a permis de mettre à la disposition des immigrants quelques lots de terrain bien situés. Mais ces lots, qui seront réservés aux immigrants de nationalité française, seront vendus et non cédés gratuitement.

*
* *

De *Saint-Pierre* et *Miquelon*, port d'armement et de ravitaillement pour une industrie maritime particulière, plutôt que colonie dans le sens habituel que l'on donne à ce mot, il n'y a pas grand'chose à dire. Le gouverneur de la colonie nommé par décret du 11 novembre 1899, M. Samary, qui avait pris possession de son service le 8 février 1900, est rentré définitivement en France en septembre. Il a été remplacé par M. Martineau (décret du 18 septembre .

A la *Martinique*, le 8 février, des troubles ont éclaté dans la commune du François. Un détachement de soldats d'infanterie de marine envoyés pour garder une usine des ouvriers en grève, est entré en collision avec ceux-ci. Une décharge a tué douze manifestants sur-le-champ, en blessant quatorze autres. Ce malheureux événement eut son écho à la tribune du Parlement où MM. Duquesnay et Denis Guibert, députés de la colonie, interpellèrent au sujet de ces troubles le Ministre des Colonies. Un inspecteur général des

colonies, M. Picanon, fut à la suite de ces incidents envoyé à la Martinique pour rechercher les causes de l'événement et essayer de déterminer les responsabilités.

La situation économique de la colonie a été assez satisfaisante en 1900. La récolte de sucre a été belle et les exportations de ce produit ont pu atteindre près de 34,000 tonnes.

A la *Guadeloupe*, le Conseil général a adopté un projet de convention préparé par l'administration locale, dans le but de mettre fin au conflit qui s'est élevé entre la colonie et la Société de crédit foncier colonial.

Le Contesté brésilien. — Dans l'Amérique du Sud, la longue contestation, vieille de deux siècles, qui existait entre la France et le Brésil au sujet du vaste territoire qui s'étend entre l'Oyapock et l'Amazone, a pris fin en 1900. La sentence rendue par le gouvernement fédéral suisse, que la convention franco-brésilienne de 1897 avait désigné comme arbitre entre les deux nations, a tranché le différend en faveur de notre adversaire qui obtient satisfaction à peu près complète. 8,000 kilomètres carrés environ nous sont attribués sur les 400,000 que nous réclamions.

Guyane. — Le Conseil général a décidé d'accorder à M. Levat la concession du réseau de chemins de fer que cet ingénieur a étudiés depuis 1897.

Le tracé de la future ligne part de Cayenne et suit la vallée de l'Appouargue jusqu'à la hauteur du Saut-Canari, d'où une bifurcation envoie une branche vers l'ancien contesté franco-brésilien et une autre vers la frontière hollandaise. La longueur totale de ces lignes est de 400 kilomètres, mais on se bornera, pour le moment, à construire les 100 premiers kilomètres, de Cayenne à la crique Arataïe. Ce premier tronçon desservira de nombreux placers dans le bassin de la rivière Courte et dans l'Appouargue. La dépense, évaluée à 80,000 francs le kilomètre, s'élèvera à un total de 8,000,000 de francs qui devront être fournis par une Société à laquelle la colonie s'engage à donner une subvention annuelle de 300,000 francs, et qui reçoit en outre 200,000 hectares de terre en toute propriété.

CHARLES MOUREY.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Maurice Caudel. — *Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord*; Ire et IIe parties. Ernest Leroux, 1901. — L'invasion des Arabes dans le nord de l'Afrique a été un événement de la plus haute importance et l'on s'explique qu'elle ait donné lieu à de nombreux travaux. Toutefois, parmi les auteurs qui se sont livrés à ces études, aucun n'a réuni deux conditions utiles, sinon indispensables pour arriver à un excellent résultat : l'étude directe des documents originaux et la connaissance personnelle du milieu dans lequel se sont produites ces invasions. Aussi n'est-on pas surpris qu'un nouveau travail sur ce sujet ait pu tenter M. Caudel, qui connaît bien la langue arabe et qui, en outre, a visité la contrée où se sont passés les épisodes les plus saillants de l'invasion des Arabes en Afrique.

Tout d'abord M. Caudel, dans une première partie parue dans le *Journal Asiatique*, s'est attaché à décrire avec soin le milieu dans lequel allaient se trouver les Arabes au moment où ils arrivèrent dans le nord de l'Afrique. La nature du pays, sa situation politique antérieure, le caractère de ses habitants ont donc fait l'objet d'une sorte de monographie à laquelle il est permis de trouver une forme bien enthousiaste et bien flamboyante, mais qui, par le fond, est à coup sûr un document intéressant. Certes le portrait des Berbers et la comparaison établie entre ce peuple et les conquérants arabes n'est pas toujours conforme aux idées reçues, mais cependant tout cela est d'une parfaite exactitude. Il suffit, du reste, d'interroger l'histoire pour reconnaître sans hésitation que l'Arabe est de beaucoup supérieur au Berber aussi bien au point de vue moral qu'au point de vue intellectuel.

La seconde partie est d'une forme plus austère et d'un caractère beaucoup plus précis. Faisant usage des œuvres de ses devanciers et, en particulier, du remarquable ouvrage de Fournel, M. Caudel a mis à contribution deux documents nouveaux en ce sens qu'ils n'avaient pas encore été utilisés pour l'étude de l'invasion des Arabes. Grâce à ce nouvel élément et à l'adoption d'une méthode plus rigoureuse, il a réussi à expliquer d'une façon toute naturelle cette prodigieuse conquête, faite par une poignée d'hommes, d'un vaste territoire peuplé d'une race nombreuse, ardente à défendre son indépendance. Il s'est contenté pour cela d'évoquer les seuls récits des auteurs indigènes et il nous montre avec une parfaite netteté comment, par ces simples documents, tous les événements s'expliquent avec une logique rigoureuse et sont la conséquence pour ainsi dire fatale d'un état de choses préexistant. Il démontre d'ailleurs sans peine que les divergences signalées entre les divers chroniqueurs arabes ne portent que

sur des points de détail et n'affectent nullement les faits généraux et essentiels.

En matière historique, il est toujours téméraire de dire qu'un travail est définitif, surtout quand il se réfère à un passé aussi lointain, mais il est bien permis de dire qu'il réalise un progrès sur celui de ses devanciers. Tel est le cas pour M. Caudel, et tous ceux qui voudront dorénavant s'occuper de cette partie de l'histoire des Arabes devront lire son ouvrage et le mettre à profit. La méthode en est excellente, l'exposé des faits très net et les conclusions sinon certaines, du moins des plus vraisemblables.

O. Houdas.

Carman F. Randolph, of the New York bar. — *The law and policy of annexation.* 1 vol. in-8°, 225 pp.; Longmans, Green et C°, New-York, 1901. — L'acquisition par les États-Unis, à la suite de la guerre contre l'Espagne, de territoires situés en dehors du continent de l'Amérique du Nord, a posé devant eux des problèmes nouveaux dont la solution ne peut manquer d'avoir une importance capitale dans l'avenir. Le traité de 1783, par lequel l'Angleterre reconnaissait l'indépendance des États-Unis, leur donnait comme frontière occidentale le cours du Mississipi; vingt ans après, l'acquisition de la Louisiane faisait passer sous leur juridiction la moitié occidentale du bassin de cet immense fleuve. En 1846, la frontière des États-Unis était reculée jusqu'au Pacifique : l'Angleterre reconnaissait les titres invoqués par eux sur le territoire de l'Orégon. L'annexion du Texas en 1845, puis la cession obtenue du Mexique, par le traité de Guadalupe Hidalgo, en 1848, des territoires de New Mexico et de la Californie, prolongèrent également jusqu'au Pacifique le territoire méridional de l'Union. Cette expansion considérable qui, en un peu plus d'un demi-siècle, quadrupla presque le territoire original des États, ne souleva aucun problème constitutionnel important. Le droit du pouvoir fédéral de faire des acquisitions territoriales découle des pouvoirs de faire la guerre et de conclure des traités, que la Constitution confère au gouvernement de l'Union; l'extension de la Constitution aux territoires nouvellement acquis paraissait chose naturelle, et la théorie qu'elle s'y étendait par sa propre force, par le fait seul de l'acte d'annexion était généralement admise. Il en résultait que les individus nés sur ces territoires après l'annexion — sauf les Indiens, qui sont placés dans une situation spéciale — étaient citoyens des États-Unis, que les règles constitutionnelles relatives à la taxation, notamment celle que les impôts fédéraux doivent être uniformes sur toute l'étendue des États-Unis, y étaient applicables, et qu'aucune barrière douanière ne devait séparer les acquisitions nouvelles de l'Union des autres parties de son domaine ou des États qui la composent. L'application de ces règles traditionnelles aux Philippines, cédées par l'Espagne aux États-Unis par le traité de Paris de 1898, a soulevé de vives controverses, controverses qui avaient été évitées à l'occasion de l'annexion de Hawaï. Admettre la théorie que la Constitution fédérale s'étendait de droit aux Philippines, c'était accorder aux Philippins le droit de demander un jour à entrer dans l'Union sur le pied d'égalité avec les anciens États : la

différence de race n'a pas été, à cet égard, sans causer de sérieuses appréhensions; c'était aussi englober l'archipel dans les limites douanières de l'Union, éventualité contre laquelle protestaient de nombreux et puissants intérêts particuliers. Ces craintes eurent pour résultat l'élaboration d'une théorie nouvelle, la « théorie continentale de la Constitution », à laquelle l'administration fédérale se rallia. Dans son rapport annuel pour 1899, le secrétaire de la Guerre déclara que : « les habitants des îles [Philippines] n'ont aucun droit... à revendiquer un droit légal en vertu des termes de la Constitution, qui fut établie pour le peuple des États-Unis, et pour répondre aux conditions existant sur ce continent », et en outre que les habitants de Porto Rico ne peuvent demander que les droits de douane soient les mêmes à Porto Rico et à l'entrée du territoire continental de l'Union, parce que la clause constitutionnelle d'uniformité fut « seulement adaptée aux conditions existant dans les États-Unis sur le continent de l'Amérique du Nord ».

Ce sont ces diverses questions si importantes que M. Carman F. Randolph, membre du barreau de New York, a voulu examiner, à propos surtout des Philippines. Il est nettement opposé à la nouvelle « théorie continentale de la Constitution » et tient, avec les anciens juristes, que si les États-Unis ont le droit d'agrandir leur territoire sans qu'aucune limitation légale restreigne le mode d'exercice de ce droit, du moins, la Constitution fédérale entre en vigueur sur tous les territoires annexés à l'Union, du jour où l'annexion devient définitive. A l'appui de cette thèse, il peut citer les déclarations répétées de personnages tels que les chief-justices Marshall et Taney, et la pratique suivie sans interruption jusqu'en 1898. « Les Philippines — dit M. Carman F. Randolph — ne font pas seulement partie des États-Unis dans un sens général, elles ne se distinguent pas organiquement du reste de notre territoire. Antérieurement au traité de Paris, la propriété commune des États de l'Union, appelée le territoire des États-Unis, comprenait New Mexico, Arizona, Oklahoma, le territoire indien Alaska, Hawaï, et un certain nombre de petites îles. A ceux-ci sont ajoutés maintenant les Philippines, Porto-Rico et Guam. Ces divers districts présentent des caractéristiques différentes. Tous ne sont pas gouvernés de la même façon. Quelques-uns deviendront des États ou des parties d'États, d'autres non... Tous se ressemblent organiquement, parce que chacun d'eux est possédé par les États-Unis en souveraine propriété, et quand cette ressemblance est déterminée, toutes les différences de condition, emplacement et destinée probable, doivent être purement secondaires. » L'annexion des Philippines et de Porto-Rico fait donc de leurs habitants des citoyens des États-Unis, et étend jusqu'à eux les droits personnels et civils garantis par la Constitution; elle ne leur donne cependant pas la jouissance des droits politiques. La communauté qui gouverne « les États-Unis » se compose uniquement des États de l'Union : le pouvoir politique entier de la République appartient à ces 45 États et à leur population. Les citoyens des États-Unis qui ne résident pas dans les États n'ont pas voix dans les affaires fédérales, ni un droit constitutionnel à régler leurs propres affaires. La souveraineté entière sur tout territoire situé en dehors des États est investie exclusivement dans la législature fédérale. Ainsi, c'est au Congrès seul qu'il appartient de légiférer

pour Porto Rico et les Philippines et de leur donner l'organisation qu'il jugera la plus convenable pour chacune.

Étant d'avis que, juridiquement, les Philippines et Porto Rico font partie des États-Unis, M. Carman F. Randolphe conclut que le tarif douanier de l'Union s'étend à ces îles et que le commerce entre ces îles et le territoire continental, étant simplement un commerce domestique, aucune taxe douanière ne peut atteindre les produits qui en font l'objet.

La thèse soutenue par M. Carman F. Randolph est celle à laquelle se ralliaient tous les adversaires de la politique impérialiste. La Cour suprême vient récemment, dans un jugement rendu dans les derniers jours de mai, de se prononcer contre elle. La cause qui lui était soumise avait pour objet la contestation de la légalité des droits de douane, imposés par le *Foraker act* sur les produits importés de Porto Rico dans le territoire continental de l'Union. La Cour, par cinq voix contre quatre, a conclu à la légalité de ces droits, et la doctrine sur laquelle est basée cette décision retire tout obstacle constitutionnel à la politique d'annexion et de colonisation. Suivant l'opinion du juge Brown, « il peut y avoir des territoires soumis à la juridiction des États-Unis, qui ne font pas partie des États-Unis [proprement dits] »; il faut distinguer entre les États-Unis considérés au point de vue du droit international : c'est l'ensemble du territoire soumis au pouvoir fédéral, — et les États-Unis considérés au point de vue constitutionnel : ce sont les États qui forment l'Union; à eux seuls s'applique la Constitution, et celle-ci ne peut être étendue aux territoires nouvellement acquis qu'en vertu d'un acte spécial du Congrès. Il résulte donc de cette décision que le Congrès peut agir vis-à-vis des nouveaux territoires exactement comme font les autres nations, sans être entravé par aucune limitation constitutionnelle, et que les États-Unis peuvent avoir à côté des territoires continentaux, qui ne sont que des États en formation, de véritables colonies ou possessions, de même que les puissances européennes.

A. V.

Albert Pfister. — *Das deutsche Vaterland im 19. Jahrhundert.* 1 vol. in-8°, 724 et XIV p., 6 cartes; Stuttgart et Leipzig, *Deutsche Verlags Anstalt*, 1900. — Ce n'était pas œuvre aisée qu'entreprendre l'histoire de l'Allemagne au XIXe siècle. Cette histoire est tellement variée et nombreuse en faits, qu'il était nécessaire d'élaguer les détails inutiles pour se borner aux essentiels; elle est, d'autre part, si étroitement liée à l'histoire des pays voisins que, pour la retracer, il faut indiquer dans ses grandes lignes les péripéties de l'Europe entière. M. Pfister a su habilement triompher de cette double difficulté; il ne s'est pas borné à de vagues considérations générales, son volume est un excellent précis, plein de faits et de notions; mais il est parvenu, en même temps, à limiter son sujet, et à ne jamais s'écarter de son dessein : les variations au XIXe siècle de la patrie allemande.

M. Pfister distingue dans son étude trois grandes périodes : le temps de Napoléon et de Metternich (1800-1830), qu'il résume dans cette phrase

célèbre de Quinet : « Après la littérature, c'est Napoléon qui a le plus travaillé à l'unité allemande »; les travaux antérieurs de M. Pfister lui facilitaient singulièrement l'étude de cette période, ses volumes sur la guerre d'indépendance y trouvaient leur résumé; parmi les points les mieux traités, notons les pages sur la résistance de l'Espagne, sur l'influence qu'elle exerça dans toute l'Europe. La seconde phase est l'époque de la Révolution (1830-1866), par là il faut entendre la révolution de 1848 qui bouleversa si profondément l'Allemagne et prépara son unité par l'exclusion de l'Autriche; c'est la période la plus compliquée et la plus confuse; sans cesse de nouveaux documents ou mémoires sont publiés pour préciser des points incertains; cependant les historiens diffèrent encore. R. Bleun et Biedermann s'écartent profondément de Sybel; M. Pfister ne peut entrer dans le détail de ces controverses, mais il les connaît et son récit est toujours puisé à la meilleure source. Enfin arrivent les temps contemporains, l'époque de Bismarck : il était impossible à un historien de l'Allemagne actuelle de ne pas la placer sous le patronage du chancelier de fer; la formation de l'empire allemand est assez bien connue, notamment par les révélations et publications parues à l'époque de la retraite de Bismarck et lors de sa mort; M. Pfister, qui est major-général, retrace avec grand soin l'histoire de la guerre franco-allemande et avec des détails sur l'appréciation desquels on peut différer. Arrivé jusqu'aux jours présents, M. Pfister termine par un éloquent essai de prévision sur l'avenir.

Très nourri, très plein de choses, ce livre est commode à manier; une table alphabétique permet de retrouver le rôle des hommes politiques; un résumé bibliographique indique les ouvrages essentiels; les cartes sont bien suggestives à regarder. Pour quiconque veut étudier l'Allemagne contemporaine, c'est un bon volume à avoir en mains.

PAUL MATTER.

Edgar Allix. — *Des reports dans les Bourses de valeurs*, 1 vol. in-8°; Giard et Brière, 1900. — Ce livre a pour but de rappeler l'attention sur un point négligé de la science financière, et de fournir au lecteur un certain nombre de notions indispensables pour connaître le mécanisme, les fonctions et la nature du report, « cette clé des opérations de Bourse ». Le manque presque absolu d'ouvrages généraux sur cette matière, une terminologie consacrée par l'usage et singulièrement confuse, tels étaient les obstacles qu'avait à surmonter l'auteur pour remplir sa tâche. Disons, sans plus tarder, qu'il a pleinement réussi.

Au point de vue financier, le report a pour utilité principale, d'alléger le marché des titres surabondants, et de les mettre en réserve, pour les restituer au moment même où ils sont rares. Il facilite le classement des emprunts, soutient les cours et leur permet de s'élever avec le temps. Qu'on en puisse faire un mauvais usage, c'est ce que démontrent trop clairement la crise de la Bourse de Vienne en 1873 et celles de Paris et de Lyon en 1881-1882. « De ce fait, dit M. Allix, que le report n'est autre chose que du crédit aux spéculateurs, proviennent les opinions différentes qui se

sont fait jour sur son utilité et sur son rôle. Le crédit est en effet la meilleure et la pire des choses. Il peut conduire ceux qui y font appel à la fortune aussi bien qu'à la ruine. Tout dépend de l'usage qu'ils en font. Le report..... rend d'éminents services, lorsqu'il permet à la spéculation dans son ensemble de suivre sa marche normale et régulière, et de remplir son office indispensable à la tenue du marché. Il entraîne après lui de graves préjudices, s'il fournit des ressources à ses excès et à ses dérèglements. »

L'auteur examine la question de savoir si le report est un prêt, une vente à réméré ou un ensemble de deux ventes plus ou moins indissolublement soudées l'une à l'autre. Les controverses ne manquent pas à ce sujet. Après avoir étudié les différents systèmes proposés, M. Allix adopte la solution qui consiste à voir dans le report un contrat *sui generis*, issu des besoins économiques modernes. C'est la solution à laquelle, d'ailleurs, se rallie aujourd'hui la Cour de cassation.

La question si complexe des reports dans les Bourses de valeurs est traitée dans ce livre avec une clarté, une méthode scientifique qui lui donnent beaucoup d'intérêt et le font grandement apprécier.

E. C.

L. Dupriez. — *L'organisation du suffrage universel en Belgique* : vote plural, vote obligatoire, représentation proportionnelle. — 1 vol. in-12, Paris, Larose, 1901. — M. Léon Dupriez est l'auteur connu et hautement apprécié d'un important ouvrage sur *le Rôle des ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique* qui, présenté il y a quelque douze ans à l'un des concours de l'Institut, lui valut, sur le rapport très flatteur de M. le comte de Franqueville, le prix Odilon Barrot.

Depuis, M. Dupriez a été appelé à professer le droit public comparé à l'École des Sciences politiques de l'Université de Louvain, école à la fondation et au développement de laquelle il a largement contribué aux côtés de son maître et ami, M. Van den Heuvel, aujourd'hui ministre de la Justice.

Le nouveau livre de M. Dupriez a pour objet l'exposition méthodique du régime électoral nouveau introduit en Belgique, lors de la revision constitutionnelle en 1893 et 1894, et complété par la loi du 29 décembre 1899 concernant la représentation proportionnelle.

Mais l'ouvrage a une portée générale, grâce au point de vue auquel M. Dupriez s'est placé. Trois traits caractéristiques donnent au régime belge sa physionomie propre, originale : vote plural, vote obligatoire, représentation proportionnelle. Ces modalités de l'élection sont tenues — et à bon droit — par l'auteur pour les éléments constitutifs d'un système électoral *organisé*. Par là, le livre intéresse tous ceux — et ils sont nombreux en France — que préoccupent les inconvénients du suffrage universel *inorganisé*.

M. Dupriez est l'adversaire résolu du suffrage universel égalitaire. On lira avec un intérêt tout particulier les pages qu'il consacre à mettre en lumière la différence qu'il y a entre les droits privés individuels et les droits politiques.

ED. VAN DER SMISSEN.

Eugène Régnier. *Des Distinctions de classes dans la Société allemande actuelle en matière de droit privé*. 1 v. in-8°, 489 p. Arthur Rousseau, édit., 1900. — Il faut connaître très bien l'allemand pour pénétrer le texte de l'ouvrage français de M. Eugène Régnier; si ce livre semble écrit dans notre langue, ce n'est là qu'une apparence; il ne contient pas une page, un paragraphe ou une phrase qui ne soit obscurcie de termes empruntés à ce que la technologie du droit germanique a de plus rébarbatif et dans sa trompeuse précision de plus inintelligible. Une imperfection de cette nature est d'autant plus regrettable que l'auteur a certainement donné tous ses soins à son travail, la bibliographie qui le termine, à défaut de l'ouvrage lui-même, suffirait à l'attester. Ces réserves établies (et il ne tiendrait qu'à M. E. R., dans une nouvelle édition, de remédier aux inconvénients que nous venons de signaler), il convient de louer comme ils le méritent la netteté du plan et la sûreté de l'érudition; tout au plus pourrait-on souhaiter que cette étude de droit privé s'éclairât pour l'époque contemporaine, un peu davantage au contact du droit public et surtout de l'histoire.

Il est intéressant de constater que le Code civil de l'empire qui vient d'entrer en vigueur n'a pu agir brutalement en ce qui concerne la suppression des distinctions de classes; tandis, en effet, qu'il a suffi à la France d'une seule nuit pour abroger tous les privilèges nobiliaires, l'Allemagne s'y emploie depuis près d'un siècle, et l'évolution vers l'égalité de toutes les catégories sociales n'est pas encore achevée. C'est que l'origine des classes remonte à l'époque la plus lointaine de l'histoire germanique, et à l'inverse de ce qui s'est passé dans notre pays, les transformations de l'Allemagne ont contribué à les affermir; la centralisation s'y est produite beaucoup plus tard que chez nous; au lieu de l'unité créée par l'ancienne monarchie française, le morcellement à l'infini a subsisté jusqu'à une époque récente; une haute noblesse nombreuse a été possible et n'a trouvé son équivalent dans aucun pays d'Europe. En 1789, il y avait déjà longtemps que la noblesse française ne représentait plus qu'un titre sans la fonction qui l'avait légitimé à l'origine; c'est ce qui explique la facilité de sa disparition; au contraire on peut dire sans beaucoup d'exagération qu'il n'y a pas plus de trente ans que l'institution de la noblesse allemande peut être considérée comme définitivement frappée de caducité.

La première atteinte portée à l'édifice de ses privilèges remonte au début de ce siècle; c'est l'ordre du cabinet du 28 octobre 1807 par lequel Frédéric-Guillaume supprima les frontières qui avaient séparé les classes; les réformes vont aboutir à l'abolition sans indemnité des anciens droits seigneuriaux incompatibles avec l'existence de l'État moderne ainsi que de la servitude personnelle; mais, à la différence de la Révolution française, les droits acquis furent respectés, on opéra par une sorte d'expropriation pour cause d'utilité publique et on ne les supprima que moyennant indemnité. La médiatisation de 1806 facilita ces réformes; en 1848 le Parlement de Francfort proclama l'égalité de tous devant la loi, et peu à peu, par une lente succession de mesures complémentaires, on aboutit à la situation actuelle en cinq catégories de personnes : les maisons souveraines, les médiatisés, les dépossédés, la maison de Hohenzollern, la Reichsitterschaft, jouissent encore de droits spéciaux réservés, comme on

le voit, à la haute noblesse, en dérogation au droit commun, et qui constituent les « autonomies ».

L'étude de la famille et de l'autonomie du droit de famille, du patrimoine et de sa transmission forme la deuxième partie du livre de M. Eugène Régnier; la première est purement historique. On ne saurait contester à l'auteur une grande finesse d'analyse juridique dans ces matières délicates; il a fait œuvre utile : l'Allemagne ne se comprend bien que si l'on connaît l'exacte survivance des institutions anciennes; les privilèges de la noblesse comme le maintien des petits États dans l'empire apparaissent déjà sur certains points comme des anachronismes, et contribuent, nous l'avons nous-même constaté, à créer un malaise social dont profite le parti révolutionnaire. Ceci n'est pas vrai de toutes les régions; sans parler du Mecklembourg, il en est d'autres comme la Prusse Orientale qui par leurs institutions apparaissent plus voisines du passé que du présent; en 1894, M. Godefroy Cavaignac y trouvait encore une organisation presque féodale; il n'est pas à supposer que depuis la situation se soit beaucoup modifiée. On s'est fait naguère de l'Allemagne des idées sucessives également simplistes, faute de l'envisager sous un angle assez large; à considérer ses intérêts sans tenir compte des différents états sociaux qui font d'elle une nation à la fois progressiste et rétrograde, on risque de méconnaître sa politique; c'est pourquoi les écrivains qui étudient des points particuliers de sa constitution intime font œuvre plus utile qu'il n'apparaît à première vue; ils nous gardent des observations trop superficielles, et, nous aidant à mieux comprendre, nous prémunissent contre le retour aux errements anciens.

D. W.

Henri Cordier. — *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales*, 1860-1900. Tome I : L'empereur T'oung-Tché (1860-1875). 1 vol. in-8°, 570 p. Félix Alcan, 1901. — M. H. Cordier, professeur à l'École des langues orientales vivantes, vient de publier le premier volume d'une *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales*. Une pareille étude, au moment où l'attention générale est tournée vers l'Extrême Orient, ne peut manquer d'être favorablement accueillie, d'autant que l'auteur, par un long séjour en Chine comme interprète et par ses études remontant à de nombreuses années déjà, était particulièrement qualifié pour l'entreprendre. On éprouve cependant une certaine déception à l'ouverture du volume : ce n'est pas à vrai dire une histoire des rapports de la Chine avec l'Europe que nous donne M. H. Cordier. Son ouvrage aurait pu s'intituler avec plus de vérité : « Documents pour servir à l'histoire... » Mais cette réserve faite on ne peut que féliciter et remercier l'auteur de l'œuvre entreprise. Il a réuni une masse énorme de pièces dispersées un peu partout dans des ouvrages, des brochures, des livres bleus anglais, dont beaucoup seraient aujourd'hui difficiles à se procurer, et il a eu soin d'accompagner tous les noms des personnages cités d'une notice biographique. Le caractère même de l'ouvrage en rend toute analyse impossible;

on ne peut guère que citer les chapitres les plus importants ou les plus curieux. Parmi ces derniers, sont ceux consacrés à la fameuse rébellion des T'aï-P'ing, qui contiennent de nombreux renseignements sur les sociétés secrètes, si développées en Chine, et sur le rôle joué par le fameux Gordon, alors au service du gouvernement chinois. Les chapitres sur les missions catholiques et protestantes, ceux sur le massacre de Tien-Tsin de 1870, sont parmi les plus intéressants. Nous citerons aussi celui sur l'émigration, où sont données des citations du rapport d'une mission chinoise envoyée à Cuba en 1873-1874 pour se rendre compte de la façon dont étaient traités les nombreux coolies que les colons espagnols demandaient au Céleste-Empire. Ce premier volume s'arrête en 1875; le second doit s'étendre jusqu'à 1900.

A. F.

E. Demolins. — *Comment la route crée le type social. — I. Les routes de l'antiquité.* Didot et Cie, Paris, 1901, 1 vol. in-12. — M. Demolins est un convaincu. Il pense beaucoup. Ce qu'il pense, il le dit franchement, sans ambages, dans une belle et sonnante affirmation, dont l'autorité, parfois, étonne, mais dont la candeur désarme toujours. Et cette franchise est aimable en un temps où, trop souvent, les théories se contournent en efforts ridicules pour présenter au public, à travers une savante succession de *néanmoins* mêlés de *nonobstants*, la formule qui en dira assez, tout en n'en disant pas trop.

M. Demolins a trouvé une « nouvelle explication du monde », et il ne s'en cache pas. Sans fausse modestie, avec la bonhomie toute simple que dut avoir Galilée devant ses inquisiteurs, il nous dit pourquoi les hommes sont ce qu'ils sont, comme Galilée disait pourquoi la terre tourne. Mal en prit à Galilée, qui s'adressait à des esprits étroits et prévenus. Aussi bien n'était-ce qu'un demi-convaincu, puisqu'il se rétracta. Ses juges n'auraient pas eu, j'en suis sûr, si facilement raison de l'auteur de la théorie des routes. Lui, du moins, a la foi et l'on sent passer d'un bout à l'autre de son livre son souffle de conviction qui rend l'œuvre et l'auteur fort sympathiques.

M. Demolins a composé son livre pour les élèves de l'école des Roches. Il a écrit pour des enfants, et je ne serais pas étonné que quelques chapitres aient été parlés devant eux avant d'être rédigés. Cela se devine à la longueur de certains développements faciles, dont pouvait se passer le lecteur instruit, et à la présence de certains truismes qu'il n'était utile de signaler qu'à de tout petits enfants. S'il eût écrit seulement pour le grand public, l'auteur eût certainement évité de lui dire « qu'à toutes les époques » la navigation marchande, le commerce maritime établissent leur point de départ... « à proximité des plus grands consommateurs et des plus grands producteurs industriels » (p. 318). Il eût également négligé de l'avertir que « la glace est, de toutes les surfaces, incontestablement la plus glissante » (p. 112), que les déserts ne sont pas habités (p. 55), que la main, considérée comme force mécanique, est la plus « transportable », car « elle se

déplace avec l'homme, puisqu'elle fait partie intégrante de son corps » (p. 37).

Ces affirmations, du moins, ne sont pas dangereuses. Qui oserait les discuter? D'autres sont plus contestables et, d'abord, la fondamentale, à savoir que la route crée la race et le type social (p. VII). L'auteur le sait si bien qu'il ne cherche guère, dans la suite de l'ouvrage, qu'à expliquer par la route le second, non la première. Il nous dira que le Chinois est un homme de petite culture et de petit métier, parce qu'il est passé (suppose-t-il) par le Thibet, et que le Peau-Rouge de la région des lacs était alternativement polygame ou polyandre suivant que le maïs était ou n'était pas plus abondant que la venaison; il n'insistera plus sur la vertu *tinctoriale* des routes suivies qui firent les Germains blancs, les Hindous bruns, les Mongols jaunes, et, chose plus singulière, passèrent du jaune au rouge les hommes qui traversèrent le détroit de Béring.

Si l'affirmation préalable est audacieuse, les autres ne le sont pas moins. Que pensez-vous de celle-ci : « Le cheval est au milieu de la vie nomade le plus puissant instrument de sociabilité... il n'est pas moins nécessaire pour maintenir l'unité religieuse »... (p. 20). Involontairement je pense aux Arabes, qui possédaient des chevaux et étaient de fiers cavaliers. Ils se massacrèrent dans d'interminables luttes intestines, ne firent leur unité religieuse que fort tard, pour un instant, et reprirent bien vite la guerre interrompue. Voilà qui me fait douter du principe énoncé plus haut. La conviction de l'auteur me charme toujours, mais je suis moins sûr de sa méthode. Celle-ci me paraît encore plus douteuse quand je la vois tirer des conclusions d'un rapprochement de faits absolument arbitraire, tel que le suivant : Mahomet a été un grand réformateur social; il avait été auparavant chef de caravane; il fut réformateur parce qu'il avait été chef de caravane (p. 76, 209, 241), et, pour le besoin de la cause, Mahomet devient « le plus grand conducteur de caravane », ce qui ne répond à rien de précis ni de réel dans l'histoire islamique.

En ordonnant des faits de la sorte on en obtient tout ce que l'on désire. On en vient à faire parler l'arabe aux Tatars-Mongols (p. 31). L'ensemble de l'ouvrage montre trop bien ce qu'une conviction profonde engagée dans des voies aussi périlleuses peut tirer de la multitude des circonstances qu'elle assemble, compare, juxtapose et enchaîne à son gré.

La méthode suppose l'esprit critique. Je ne vois pas dans l'œuvre de M. Demolins la moindre trace de cet esprit, et j'en conçois une très grande défiance pour ses procédés d'investigation. La conviction pressante, provocante, séductrice reste toujours là, mais je ne vois rien derrière elle qui la soutienne ou la légitime, et j'éprouve, maintenant, en présence de cette foi entêtée, je ne sais quel embarras, le malaise que cause toujours à l'observateur le spectacle d'une idée fixe, qu'il sent immuablement tournée vers un seul point, éprise de tout ce qui l'y porte, indifférente à tout ce qui l'en écarte.

Cependant cette fermeté de conviction sied bien à la défense d'une théorie neuve, qui veut être enfoncée à grands coups de dialectique et à grands renforts d'exemples dans des esprits ignorants, et je pardonnerais à M. Demolins ses affirmations osées, ses postulats vertigineux d'audace e

ses conclusions tranchantes comme rasoirs, s'il n'avait détourné de ses devoirs une vieille amie qui nous est chère à tous : la *théorie du milieu*. Elle est bien changée, j'en conviens; cette course à travers le monde l'a horriblement fatiguée; nous la reconnaissons difficilement sous son maquillage, et cependant c'est bien elle. Mais c'est une *théorie du milieu* exaspérée, affolée. Elle est partie, dans un élan d'indépendance, au bras de notre auteur, en laissant derrière elle ses deux inséparables compagnes, la *théorie de la race* et celle des *circonstances*. La petite audacieuse a voulu, à elle seule, expliquer tout, elle qui, avec l'aide de ses deux sœurs, ne parvenait pas toujours à expliquer quelque chose. Elle fut bien coupable, Nous lui pardonnerons, à la condition qu'elle ne recommence pas.

M. Caudel.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

CONGRÈS DES SCIENCES POLITIQUES DE 1900. — *Les États-Unis d'Europe*, par MM. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut; André Fleury; René Dollot; Paul Lefébure; Gaston Isambert; Henry de Montardy. (Publication de la *Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des Sciences politiques*). 1 vol. in-8° 183 pp. Paris; Société française d'imprimerie et de librairie, 1901.

ADRIEN ARTAUD. — *Défendons-nous.* 1 vol. in-8, 540 pp. Marseille; H. Aubertin et G. Rolle, 1901.

LOUIS BRÉHIER. — *L'Égypte de 1798 à 1900.* 1 vol in-8, 334 pp. Courbet et Cie, 1901.

J. CHARLES-ROUX, ancien député. — *L'isthme et le canal de Suez.* Historique; état actuel. 2 vol. in-8, 516-540 pp.; 5 planches, 12 cartes ou plans hors texte, 268 grav. Hachette et Cie, 1901.

EUGÈNE D'EICHTHAL. — *Socialisme, communisme et collectivisme*; aperçu de l'histoire et des doctrines jusqu'à nos jours (2e éd. revue et augmentée). 1 vol. in-18, 325 pp. Guillaumin et Cie, 1901.

AFRED FOUILLÉE, de l'Institut. — *La réforme de l'enseignement par la philosophie.* 1 vol. in-18. Armand Colin, 1901.

GUSTAVE FREYTAG. — *Le peuple allemand à l'époque de la guerre de Trente Ans* (traduit par Aimée Mercier). 1 vol. in-8, 355 pp. Plon-Nourrit et Cie, 1901.

ÉLIE HALÉVY, professeur à l'École libre des Sciences politiques. — *La formation du radicalisme philosophique*; I. La jeunesse de Bentham; II. L'évolution de la doctrine utilitaire, de 1789 à 1815. 2 vol. in-18, 445-385 pp. F. Alcan, 1901.

PAUL HAMELLE. — *La crise sud-africaine.* 1 br. in-18, 112 pp. Fischbacher, 1901.

ADRIEN JACQUES, docteur en droit, lauréat de l'école des sciences politiques. *Du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie.* 1 vol. in-8, 235 pp. A. Chevalier-Marsey et Cie, 1901.

E. LAVISSE ET A. RAMBAUD. — *Histoire générale du* IVe *siècle à nos jours.* T. XII. Le monde contemporain (1870-1900). 1 vol. in-8. Armand Colin, 1901.

HENRY MICHEL. — *La doctrine politique de la démocratie* (questions du temps présent). 1 br. in-16. Armand Colin, 1901.

G. DE PAWLOWSKI. — *Philosophie du travail.* 1 vol. in-8, 245 pp. V. Giard et E. Brière, 1901.

GASTON SALAUN. — *Les retraites ouvrières en Belgique* (Bibliothèque du musée social). 1 br. in-18, 130 pp. A. Rousseau, 1901.

G. SURLEAU. — *L'œuvre financière de M. de Villèle.* 1 vol. in-8, 170 pp. Larose et Forcel, 1901.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE.

La guerre du Transvaal : South africa. Some false analogies (J. Müller). FR. J. — The religion of the Boers (Virgman). NC. J. — Les pratiques anglaises dans la guerre terrestre (Merignhac). RIE. M. A. — La guerre sud-africaine (Cap. Gilbert). NR. 1 M. 1 J.

Les événements de Chine : Les Finances chinoises (R.-G. Lévy). RDM. 1 M. — Russes et Chinois (Libiriakov). BU. M. — Die Weltanschauung des alten Orients (Winkler). PJ. M. — La Chine, les Réformes et les puissances (Sir Robert Hart). RP. 1 M. — Correspondance de Chine (Tobar). E. 5 J. — Les houilles de Chine et les missionnaires (Piton). BU. J. — L'Insuccesso Waldersee. RPL. 15 J. — The missionnaries in China. LR. J. — China, reform and the Powers (Robert Hart). FR. M. — Le peuple chinois et la réforme (Piry). Le règlement de l'indemnité chinoise. (Jean de la Peyre.) QDC. 1 J. — La question de la Mandchourie. ME. 1 J.

Allemagne. La Puériculture en Allemagne (Volff). NR. 15 J.
Algérie (Affaires d') (Depinge). QC. 10 M.
Algérie (La situation en) (Saint-Aignan). NR. 1 J.
Amiens (La paix d') et la politique générale de Napoléon Ier (Philippson). RH. M.-J.
Angleterre. A study of british genius (Ellis). PSM. M.-J.
British industrial situation (An american view of) (Young). F. J.
Are we decaying (Browne). CR. J.
Government (The), the House and the Country (Russel). FR. J.
British pessimism (Andrew Carnegie). NC. J.
The House of Commons. NC. J.
La renaissance catholique en Angleterre au XIXe s. (suite) (Thureau-Dangin). C. 25 J.
Australia (The Federal constitution of) (Ponett). FR. J.
Australasie (Les partis ouvriers en) (Métin). PP. 10 M.
Austriaco parlamento (Il) e i deputati italiani. NA. 1 M.
Autriche-Hongrie (Le clergé catholique romain en). RB. M.
Bonald, d'après sa correspondance inédite (P. Chérot). E. 20 M. 5 J.
Bonaparte (Les débuts de), Gachot. NR. 15 J.
Conquête (La) de Paris par Bonaparte, II (Vaudal). RDM. 1 M.; III. 15 M.; IV. 1 J.
Catinat. L'homme et la vie, IV (Broglie). C. 10 J.
Catalaniste (Le mouvement) (de Ricard). NR. 1 J.
Chouans (Les) et les Bleus (Jean Morvan). RP. 1 M.
Corée (La) et l'Extrême-Orient (Far East), F. J.
Comtisme et Marxisme (Kellès-Krauz). RS. M.
Cromwell. DR. J.
Cuban (The) convention. Its work (Robinson). F. J.
Cuba and Congress (Bevendge). NAR. A.
États-Unis. Le problème noir aux États-Unis (Tricoche). BU. J.
The place of the Senate in our government (West). F. J.
Impressions of America (Harrisson). NC. J.
Le déclin du second empire (les leçons de l'histoire) (Lauzac de Laborie). C. 25 J.

La Duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde (suite) (Haussonville). RDM. 1 J.
Europe (L') et la question d'Autriche (Saint-Valéry). QDC. 1 J.
Finlande (En) (Mottaz). BU. J.
France (Impressions de), IV (Hanotaux). RDM. 1 M.
France and England. FR. J.
France (Un regard anglais sur la) (Vogüé). RDM. 1 J.
Gladstone as Chancellor of Eschequer (Buxton). FR. M.
Inde (L'évangélisation de l'Inde) (P. Bron). E. 5 J.
Irish (The) question. NAR. J.
Islam. RP. 1 M.
Islam (L'avenir de l') (Fazy). QDC. 15 M.
Japon (Le) contemporain. RB. M.
Kaiser's (The) speeches and German History. Blind. F. J.
Luther in Marburg (Bess). PJ. J.
Manilo (The) Censorship (Martin). F. J.
Marinaro (Il nostro) (Piva). NA. 1 J.
Marocaine (La question) (Thirion). C. 10 J.
Missions (Cent ans de l'histoire des) (P. H. C). E. 5 M.
Orient (Governing the) on Western principles (Reinsch). F. J.
Patriotisme et Humanitarisme, III (Goyau), RDM. 1 M.
Pline le Jeune et ses héritiers (P. d'Alès). E. 5 J.
Pope (The) and the temporal Power (Cesare). NAR. J.
Principe (Il) reale. RPL. 15 M.
Religion (Die veltgeschichtliche Krise der). DR. J.
Religions (The great) of the World Babism. NAR. A.
The Jews and Judaism in the 19th Century. NAR. M.
The out look for Christianity. NAR. J.
Russia (The present crisism) (Prince Kropotkine). NAR. M.
Russian nihilism of to day (Cahan). F. J.
Russia and her problems. FR. J.
Tammany's success (The secrets of) (Myers). F. J.
Tammany Hall (Iodot). NR. 15 J.
Université (L') et l'Église sous Napoléon Ier (Latappy). C. 25 J.
Victorian era (The) of british expansion reland). I. NAR. A. II. India. NAR.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE.

Agriculture (L') et les conditions nouvelles du marché international (Lepelletier). Ref. S. 16 J.
Angleterre. The economic decay of Great Britain. CR. M.-J.
La pension pour les vieillards en Angleterre (Sausas). PP. 10 J.
Les nouveaux impôts en Angleterre (Wolff). ME. 18 M.
Balkan occidental (Les chemins de fer du) Ch. Loiseau. RP. 1 M.
Blé (Le prix du) et les taxes douanières (A. des Tilleuls) Ref. S. 1 M.
Banques locales (Les), leur rôle et leur utilité (Beauregard). ME. 11 M.
Coal (The) duty (Thomas). FR. J.
Colonies anglaises (La houille dans les) (Barré). RFE. M.
Crédit agricole (La question du) (Zolla). ME. 8 J.-15 J.
Congrégations (Les biens des). NR. 1 J.
Enfants Assistés (La réforme du service des) (Bonzon). RA. M.
Esercizio (L') economico delle ferrone in Italia e all' estro (Vigoni). NA. M.
Etats-Unis (La prospérité des) et la crise du Stock Exchange de New York (Raffalovich). JE. J.
Evolution (L') budgétaire (Rouxel) JE. J.
France (L'augmentation des dépenses en). Le mal et ses remèdes (Vignes) Ref. Soc. 1 M.
France (La situation financière de la). PP. 10 J.
France (Le commerce extérieur de la) en avril 1901. ME. 18 M.
Grèves (Les) en 1900 (Beauregard). ME. 4 M.
Italie (Quelques aspects de la question ouvrière en) (Ghio). JE. 15 M.
Impôts directs (Le système des) d'Etat en France (Truchy). REP. M.
Industrial and Railroad consolidation. NAR. M.
Marine (La) marchande et le rapport Thierry (Gonin). QDC. 1 M.
Marine (La) marchande japonaise (Tridon). ME. 22 J.
Nicaragua (Le canal de) (Franklin). QDC. 15 J.
Ports francs (La question des) (Tridon) ME. 25 M.
Prusse (La question des canons en) (Pasquier). QDC. 15 J.
Retraites (Les) ouvrières. L'idéal et les chiffres (Hubert Valleroux). C. 10 J.

Retraites ouvrières (Les) (Beauregard). ME. 8 J.
Retraites (Le congrès national des) pour la vieillesse (Bassereau), Ref. Soc. 1, 16 J.
Retraites (Le problème des) (Rochetin) JE. 15 M.
Russie (La transformation de la). JE. 15 M.
Solidarité et charité (Brunot). PP. 10 J.
Sucres (La question des) en 1901 (Macquart). JE. 15 M.
Trusts (How) affect prices (Jenks). NAR. J.
Trusts (La questione dei) negli Stat. Uniti (Volta). NA. 1 J.
Trust de l'acier (Le nouveau) (Clureaux) ME. 1 J.
Valeur (La) dans le système collectiviste (Bourguin) PP. 10 M, J.
Zuyderzée (Le desséchement du). ME. 15 J.

LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET PRIVÉ.

Association (Le droit d') et la loi Waldeck (P. Bataille). E. 20 M.
Associations (La loi sur les) (Rostand). PP. 10 M.
Réponse à M. Rostand (Trouillot). PP. 10 M.
Bankruptcy law (Two years of the) (Hoschkin). NAR. A.
Déchéance (La) des députés et des sénateurs (Esmein). PP. 10 M.
Éducation (L') nouvelle (Lavisse). RIE. 15 J.
Émigration (La nouvelle loi italienne sur l') (Alcide Ebray). QDC. 1 J.
Enseignement moderne (La réforme de) (Fouillée). PP. 10 M.
Enseignement secondaire (La réforme de) (Lanson). RIE. 15 J.
Régime (Le) administratif du département de la Seine et de la ville de Paris (Lavallée). RA. M.
Réglementation (La) des grèves et l'arbitrage obligatoire (James). RS. M.
Scott's law in the victorian era. JR. J.
Service (Le) militaire de deux ans. PP. 10 M.
Service (Le) militaire d'un an (Desportes de la Fosse). C. 10 J.
Travail (La liberté du) et les projets Millerand (Cte de Las Case) Ref. Soc. 1 M.
Universités (Une nouvelle extension des) (Larnaude). RIE. 15 J.
Waldeck (La loi). Mort des congrégations (P. Prélot). 20 J.

VOYAGES, COLONISATION.

Asie orientale (L'expansion russe en (Demanche). RFE.
Afrique (Les colonies allemandes d') (Vasco). RFE. M.
Canada (Les procédés de colonisation au) (Montagne). QDC. 15 J.
Institutions coloniales anglaises (Nouffiard). QDC. 1, 15 M.
Java et ses habitants (P. Piolet). E. 20 M.
Mesopotamien (In) (Rohrbach). PJ. J.
Madagascar (L'assistance médicale indigène à) (Depingi). QC. 25 M.
Madagascar (Un institut de médecine coloniale à) (Chailley-Bert). QC. 10 J.
Madagascar (L'assistance médicale et l'hygiène publique à) (Gal Galliéni). QDC. 1 M.
Portugais (L'empire) (Hauser). QDC. 1 M.

INDEX DES REVUES CITÉES.

A. G. — Annales de Géographie.
B. A. F. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
B. L. C. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
B. T. J. — Board of Trade Journal.
B. U. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
C. R. — Contemporary Review.
D. J. Z. — Deutsche Juristen Zeitung.
D. R — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
E. F. — Économiste français.
F. — Forum.
F. R. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
J. E. — Journal des Économistes.
J. R. — Juridical Review.
J. N. S. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
L. Q. R. — Law Quarterly Review.
M. D — Mémorial diplomatique.
M. E. — Monde économique.
N. — Die Nation.

Na. — The Nation.
N. A. R. — North American Review.
N. C. — Nineteenth Century.
N. R. — Nouvelle Revue.
O. A. — Ost-Asien.
O. R. — Archiv für offentliches Recht.
P. J. — Preussische Jahrbücher.
P. P. — Revue politique et parlementaire.
P. S. — Popular Science Monthly.
P. S. Q. — Political Science Quarterly.
Q. C. — Quinzaine coloniale.
Q. D. C. — Questions diplomatiques et coloniales.
Q. H. — Revue des Questions historiques.
Q. J. E. — Quarterly journal of Economics.
R. Bl. — Revue bleue.
R. Br. — Revue britannique.
R. C. — Revue chrétienne.
R. D. M. — Revue des Deux Mondes.
R. D. P. — Revue de droit public.
R. E. P. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
R. F. C. — Revue française de l'étranger.
R. A. — Revue générale d'administration.
R. H. — Revue historique.
R. H. D. — Revue d'histoire diplomatique.
R. I. — Revue de droit international et de législation comparée.
R. I. C. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
R. I. E. — Revue internationale de l'enseignement.
R. I. P. — Revue de droit international public.
R. M. — Revue maritime et coloniale.
R. P. — Revue de Paris.
R. Ph. — Revue philosophique.
R. P. L. — Rivista politica e litteraria.
R. S. — Revue socialiste.
R. U. — Revue universelle.
Sa. R. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

LA REINE EST MORTE. — VIVE LE ROI!

I

La Reine est morte! L'Angleterre a pleuré la souveraine qui, pendant soixante-quatre ans, avait su présider à ses destinées, sans prétendre jamais les diriger. Elle respectait, elle aimait profondément *la vieille dame* dont le veuvage inconsolable errait tristement, loin des pompes officielles, de Windsor à Balmoral et de Balmoral à Osborne. Elle souriait à ses bonheurs de famille, elle partageait ses deuils, et répétait avec ravissement les moindres banalités tombées de son auguste bouche. Pendant plus d'un demi-siècle, sous cette main blanche et molle qui, bientôt, laissa flotter les rênes, la nation travailla, avec le courage et le bonheur que l'on sait, à la gloire de l'Empire; et cela était touchant de la voir, aux heures de loisir qu'elle s'accordait rarement, dans son labeur immense, se détourner des hommes impérieux qui la dirigeaient, pour faire humblement hommage de ses triomphes à la souveraine paisible, maternelle et douce, lui tendre une couronne royale ou lui offrir un Empire. — Tous les arts de la paix s'ingéniaient à parer la grandeur d'un règne unique au monde. Chaque jour en augmentait l'éclat, dont la majesté placide et l'âge vénérable de la reine tempéraient la rutilance trop neuve. Cependant le temps inclinait vers la tombe la tête royale chargée d'ans et de gloire, et l'Angleterre, attentive et le cœur serré, se penchait sur cette vie finissante et préparait à la noble et pacifique souveraine de magnifiques funérailles.

Le hasard lui en fit de tragiques.

La Reine est morte! Ce cri traversa l'Angleterre par une froide matinée de janvier et se répercuta en funèbres échos dans des âmes déjà tout endeuillées! L'Angleterre n'avait pas attendu la mort de sa reine pour pleurer. Précédant la Souveraine, en un triste cortège, avaient défilé, pour s'enfoncer dans la nuit du néant, des

milliers de belles, jeunes et généreuses vies, des bataillons, des escadrons entiers de ces joyeux et vaillants compagnons dont Albion était si fière; et ils avaient emporté avec eux, dans l'étreinte implacable des mains que raidit la mort, les superbes illusions qui faisaient la joie, la confiance, l'orgueil de l'Angleterre.

La Reine est morte! entendit l'Anglais, et, d'un élan secouant sa tristesse, il se leva des tombes fraîchement recouvertes et cria : Vive le Roi!

Il le cria avec ostentation, à plein gosier, de toute son âme violemment secouée, chagrinée, humiliée, aigrie. Il le répéta à satiété, par bravade et un peu par espoir, pour affirmer à lui-même sa confiance, pour se convaincre, et les autres avec lui, que rien n'était changé dans la vieille Angleterre; pour renouer, en dépit de tout, le présent gros d'orages au passé glorieux et serein. Ce passé, il le vit réellement s'éloigner au pas des chevaux du corbillard royal, et glisser le long de Hyde Park, dans la pourpre et l'or qui ornaient le cercueil. Il vit l'éclat de la pompe funèbre s'éteindre au loin dans la brume, diminuer, tourner le coin de Marble Arch et disparaître. Il eut alors l'intuition précise que c'en était fait, que la reine défunte emportait avec elle au tombeau son bien, son œuvre, son orgueil, sa force, toutes ses fiertés et toutes ses gloires, et le laissait nu, désarmé et ridicule. Il voulut dire au monde que cela était faux, que ce qui s'en allait là-bas, c'était une couronne vide, et une hermine gonflée de vent; que la puissance, la tradition, la vraie majesté restaient avec lui; et n'étant pas, de sa nature, fort éloquent, il laissa monter de son cœur à ses lèvres et clama plus fort que jamais l'éternelle phrase qui disait tout : Vive le Roi!

Avant que la Reine mourût, l'Empire avait été atteint et le prestige britannique avait cruellement souffert. Ce fut un réveil brusque, en pleine illusion. La secousse fut rude. Peu de nations en subirent de semblables, et celles qui les connurent tombèrent dans des stupeurs qui, pour longtemps, les laissèrent hébétées, indécises et craintives. Se croire la Rome d'Auguste et se retrouver la Carthage du lendemain de la victoire de Duilius; vivre sur le souvenir de Blenheim, de Vittoria, de Waterloo et de Balaklava, et se retrouver à Colenso; rêver la construction d'un Empire colossal, dont les pierres sont là toutes prêtes, n'attendant plus que le coup de truelle habile qui les cimentera pour jamais, et voir un pâtre insolent et stupide installer son vil troupeau et ses chiens hargneux dans le plus beau coin de l'édifice; se reposer mollement dans la confiance

d'une position diplomatique unanimement respectée, et se retrouver par terre, sous le feu convergent de toutes les railleries européennes; perdre son sang le plus généreux, son bel argent et tout son prestige dans un coup de partie imbécile, dont l'issue tardivement heureuse laissera longtemps saignante la blessure faite à l'amour-propre national, c'est une cruelle aventure, dont la grandeur tragique évoque des idées de dénouement fatal et d'inéluctable cataclysme, de course inconsciente vers l'abîme, de décadence, de chute, de ruine.

Il semble qu'un pareil événement doive avoir des causes multiples et lointaines qui, pendant longtemps, préparèrent dans l'ombre les conséquences infinies qui paraissent à peine aujourd'hui à l'horizon. Et ce semblant est vrai. L'événement, en soi, est de mince importance; ses causes immédiates, ses péripéties, le théâtre où il se déroule, l'issue qu'il atteindra offrent relativement peu d'intérêt. La guerre du Transvaal n'est que la manifestation aiguë d'un malaise latent qui eût éclaté ailleurs, s'il n'avait trouvé là-bas un terrain favorable. Les causes de ce malaise sont nombreuses. Toutes peuvent être ramenées á un fait général et directeur : l'Angleterre a suivi, dans le monde, ses propres voies. Elle n'a pris l'exemple de personne, elle n'a pas voulu des enseignements d'autrui, elle n'a consulté que ses intérêts, elle n'a suivi que ses propres impulsions, elle n'a rien demandé au dehors et n'en a rien accepté; elle a arrangé sa vie sociale, économique, politique, à sa façon, sur des types très particuliers, très originaux, puissamment conçus, taillés sur ses seuls besoins et selon ses goûts personnels. Les autres États s'organisaient autrement; l'Angleterre n'en avait cure, et ne songeait même pas à comparer leur structure à la sienne. Que lui importait? Chacun, en ce monde, prépare son bonheur comme il l'entend. Albion suivait sa voie, loin des autres routes, et le bonheur venait au-devant d'elle. C'était encourageant. Elle poursuivit sa marche et perdit presque de vue les nations ses compagnes. Elle allait encore allègrement, quoique un peu lasse, quand elle tomba dans le bourbier sud-africain. Elle y fut menée par une grossière erreur de calcul et par une fâcheuse aberration morale. L'une et l'autre étaient les conséquences logiques des faits économiques, sociaux et politiques du siècle qui vient de finir. L'Angleterre connaît maintenant les résultats naturels du système politique qu'elle a pratiqué pendant les cent dernières années. Ces résultats la laissent étonnée et hésitante. Elle constate l'échec subi et s'entête

à en trouver les causes dans de petits faits tout proches qui n'expliquent rien. Placés au dehors et à bonne distance, nous déterminerons plus aisément ces causes. Et d'abord, nous les chercherons à leur place naturelle : dans le système politique de la Grande-Bretagne.

II

Ce système politique eut pour caractéristiques : un remarquable épanouissement de l'initiative individuelle; une poussée irrésistible de cette initiative vers les entreprises mercantiles; une restriction correspondante de l'action, de l'autorité, de la puissance du Gouvernement; une rare indépendance d'allures du citoyen dans l'État et de l'État vis-à-vis des autres puissances du droit des gens; la réalisation de gros bénéfices commerciaux et la constitution d'une énorme fortune nationale; la confiance dans la puissance de l'argent et la foi aveugle dans la majesté, la sagesse, la mission providentielle du peuple britannique, qui en avait su tant acquérir.

Reprenons ces différents traits.

Au début du XIXe siècle, les tendances naturelles de la race, l'impulsion du caractère, les ambitions de l'homme, les traditions politiques, les circonstances économiques, constituèrent la nation anglaise en une admirable société d'exploitation, qui trouva le monde grand ouvert à ses entreprises. Cette Société possédait tous les éléments de succès souhaitables. Ses membres étaient entreprenants, voire audacieux. Ouverts à toutes les idées, décidés à risquer beaucoup pour gagner davantage, ils ne s'embarrassaient ni des principes, qui retardent l'action, ni des préjugés, qui l'arrêtent; ils suivaient une voie unique, qui les menait à un seul but : gagner, faire du bénéfice, être plus riche demain qu'aujourd'hui, pour jouir après-demain de la richesse acquise. Mais l'esprit d'entreprise des membres de la Société ne les jetait pas séparément aux quatre coins de l'Univers, au-devant d'obstacles qui eussent été insurmontables pour leurs forces isolées. Ils comprenaient l'avantage qu'ils avaient à combiner parfois leurs efforts. Ils sentaient que, pour vaincre certaines difficultés, il fallait toute la puissance de la Société elle-même; ils savaient, au moment voulu, faire agir la raison sociale et, connaissant sa puissance et son utilité, ils lui étaient obéissants. Ces initiatives fortement disciplinées donnaient au Conseil d'administration de la Société un point d'appui solide. Le Conseil était bien composé, placé assez loin des membres pour ne pas subir les

influences journalières qui énervent le pouvoir, situé encore assez près d'eux pour garder le contact intime de leur opinion. Il n'avait d'autre souci que la prospérité de la Société, d'autre but que l'extension constante de ses affaires, d'autre norme politique que le succès individuel de ses membres, dont la conséquence inévitable devait être le triomphe de la raison sociale sur toutes les concurrences. Ce triomphe, du reste, ne faisait pas de doute. La Société avait un outillage superbe et les matières premières en abondance. Les clients affluaient de toutes parts, et la concurrence était nulle.

Dans cette Société, tout conspirait pour développer le jeu audacieux et indépendant de toutes les énergies. Tout poussait, d'un mouvement uniforme, l'individu, les classes, la nation, le gouvernement vers *la plus grande liberté.*

Ce sont d'abord les circonstances intérieures. Dès le début du XIXe siècle, la nation anglaise connaît la liberté politique. Elle a marqué ses positions en face du gouvernement, qui les a acceptées. Entre le peuple et le Pouvoir ne se voient plus les méfiances, les sous-entendus et les malentendus que connaîtra si souvent le Continent. La liberté n'est encore ni complète ni générale, mais son principe n'est plus discuté et les prémisses en étant posées, les conclusions ne se feront pas longtemps attendre. Elles découleront naturellement d'une situation de fait que nul ne conteste. Les classes qui sont privées de cette liberté l'obtiendront au moment précis où la conscience nationale les jugera dignes de la posséder; tel le mineur que son âge met un jour au rang des individus pleinement capables. Ces nouvelles classes entreront dans le monde politique sans aigreur pour un gouvernement qui n'a pas méconnu leur droit; elles ne croiront pas avoir remporté une victoire sur lui et ne méditeront pas de revanche; elles comprendront que leur entrée dans le monde politique est la récompense de leur effort personnel vers une vie plus large, plus digne, plus intelligente, plus consciemment soucieuse du bien. La liberté, gagnant en étendue, ne perdra pas en profondeur. Elle n'apparaîtra jamais comme une conquête faite sur le pouvoir, mais comme l'occasion de participer à ce pouvoir. Elle n'affaiblira pas le Gouvernement ni ne contestera son principe, ni ne prétendra partager ses attributions, mais elle mettra à son service un plus grand nombre d'énergies intelligentes et respectueuses. Ces énergies verront dans le Gouvernement le Conseil d'administration de la Société Britannique. Elles sauront que ses attributions sont nettement délimitées par des statuts précis ou par une coutume

inviolable ; elles ne soupçonneront en lui aucun dessein secret, aucune ambition personnelle, aucune prétention qui soit contraire à l'acte de Société. Elles lui donneront un appui sans réserve, une confiance sans bornes, de sorte que, en dernière analyse, la liberté de l'individu, allant toujours croissant, mettra dans l'État une force nouvelle et que *la plus grande liberté* politique, au lieu de se perdre, comme ailleurs, dans d'inutiles oppositions de principes ou de stériles conflits d'attributions, mettra tout son effort et sa vertu immense au service du Gouvernement. Celui-ci, par contre, saisissant le secret de sa puissance, laissera la liberté jouer à l'aise, en lui demandant les directions et la force dont il aura besoin.

Les circonstances politiques n'étaient pas seules favorables à l'épanouissement de la liberté. A tout bien considérer, elles furent peut-être les plus réfractaires à son influence, et ne cédèrent qu'à la pression des faits sociaux qui avaient donné à cette liberté une puissance invincible.

Bien avant le XIXe siècle, l'initiative individuelle a brisé les cadres de la vieille société anglaise. Vous observez celle-ci, et vous y discernez encore des classes soigneusement tranchées, presque des castes, dont le cortège, rangé dans un ordre de rigoureuses préséances, se déroule, interminable, derrière le souverain, qui le guide. Mais étudiez les personnages qui défilent et, dès les premiers rangs, vous apercevrez des physionomies robustes et sans grâce, énergiques et sans distinction, avec, au fond des yeux sans noblesse, la petite flamme aiguë de la volonté, sur les épaules le pli lourd du labeur longtemps soutenu et, dans l'allure, l'orgueil satisfait du parvenu. Vous trouverez, à ces physionomies, dans la foule qui regarde, des parentes nombreuses, avec le même regard, la même usure des traits, mais sans la même satisfaction béate. Ce sont bien en effet les mêmes hommes. Les uns, les plus nombreux, n'ont pu percer jusqu'au cortège, tandis que quelques heureux réussissaient à y prendre place, en s'adressant au seul maître des cérémonies qui préside à cette pompe, en règle l'ordonnance, y détermine les rangs : l'argent. Tout jeunes, ils ont vu défiler ces splendeurs et ils se sont promis d'y prendre place un jour. Ils ont marqué leur rang, et, avec une candeur invincible, ils se sont mis au travail. Ils étaient libres dans le choix des moyens pour parvenir au but de leur folle ambition : nul n'entravait ni ne blâmait leur entreprise. L'Administration, l'Armée, l'Église, étaient occupées par les fils de famille. Les nouveaux venus les leur laissèrent et cherchèrent les

entreprises lucratives, les bénéfices de l'industrie, du commerce, ou des cultures coloniales. Ils dépensèrent dans cette recherche l'énergie patiente et l'âpre ambition de jouissance qui caractérisent la race. Beaucoup succombèrent dans la lutte, un bon nombre réussirent médiocrement, quelques-uns excellèrent. Chacun obtint le succès que lui réservaient ses capacités physiques et morales. Le jeu avait été franc et la foule applaudissait les heureux qui empochaient les mises. A ceux-là, tout le monde souriait; ils prenaient dans le cortège les plus belles places et nul ne murmurait. Le vulgaire bâillait d'admiration devant leurs guinées, les gens d'esprit appréciaient hautement leur énergie et leur habileté. Ce qu'on prisait le plus en eux, c'était l'intelligent et noble usage qu'ils avaient fait de la liberté grande qui leur avait été laissée. Leur exemple encourageait les jeunes énergies, et une génération plus nombreuse se mettait à l'œuvre pour remporter les mêmes succès et recueillir les mêmes récompenses. Elle se lançait, comme ses aînées, hors des voies battues, des cadres fermés et de la vie étroite de la vieille société, pour aller chercher très loin, à coups de volonté, à force d'invention, la fortune qui donne le bien-être, la considération, les honneurs et les jouissances suprêmes. Et là encore c'était la liberté, la plus grande liberté, qui menait ces hommes au bonheur.

Libres dans leur action sociale, libres politiquement, les Anglais voulurent être également libres dans leur œuvre économique. Ils y réussirent sans peine, car ils n'eurent guère à vaincre d'obstacles que chez eux-mêmes. Nous connaissons les traits généraux du régime économique auquel était soumise l'Angleterre du commencement du siècle. Une classe privilégiée en fait, la gentry, entendait maintenir à un haut prix le blé que produisaient ses domaines et qui constituait le plus clair de son revenu. Pour y parvenir, elle maintenait des tarifs de douane élevés à l'introduction des blés étrangers. L'Angleterre était protectionniste. Cependant son commerce, qui grandissait, réclamait des débouchés; sa marine recherchait du fret; son industrie, qui ne craignait aucune rivalité, n'attendait que l'abaissement des barrières de douane pour envahir les marchés voisins. Commerçants, industriels, armateurs, ne demandaient qu'une chose : la liberté dans le commerce comme ailleurs, le *free trade*, le libre commerce, le libre-échange. Ils l'obtinrent. La difficulté intérieure vaincue, ils eurent le champ libre; le monde leur fut ouvert. Ils n'y trouvèrent pas de concurrents et ce fut bien *la plus grande liberté* économique qu'on vit jamais.

Les concurrents possibles n'étaient pas prêts, ou avaient d'autres préoccupations. L'Europe, qui ne connaissait la liberté que par ouï-dire, tâtonnait péniblement à sa recherche. Elle avait pris, pour l'atteindre, des routes que l'Angleterre ne suivit jamais. Les nations continentales, absorbées dans un travail de constitution qui, espérons-le, sera final, recueillaient leurs forces et cherchaient dans l'action diplomatique et militaire la satisfaction de leurs plus ardentes ambitions. Celles-ci étaient limitées aux frontières de l'Europe. Seule, la France, aux heures d'accalmie, pensait aux autres continents. Elle y agissait habilement parfois, et avec succès, mais ses velléités étaient de courte durée. Les États-Unis, tout jeunes encore, se développaient à l'intérieur et demandaient à leur ancienne métropole l'outillage et les capitaux dont ils avaient besoin. En fait, dans toutes les mers, sauf dans la Méditerranée, le pavillon anglais flottait presque seul et John Bull pouvait, en toute candeur, se croire le maître absolu des océans que l'indifférence de ses voisins lui livrait. Il y était aussi libre que chez lui, et chaque jour il y prenait une liberté plus grande.

Car l'Angleterre était entraînée toujours plus vite vers ce maximum de liberté qui semblait lui promettre les succès décisifs et le suprême bonheur. Le citoyen y voyait le fondement du droit public, la formule définitive de la constitution sociale, la condition nécessaire de tout progrès, le mot cabalistique qui résolvait sans peine tous les problèmes. L'homme d'État n'était pas éloigné d'y voir la raison première de la grandeur britannique, l'alpha et l'oméga de la science politique, et ne concevait pas un mince orgueil de la forme très particulière et, semblait-il, très heureuse, qu'une liberté ainsi conçue avait donnée à l'État.

Les caractéristiques de l'État britannique étaient alors les suivantes : à l'intérieur, il donnait au sujet anglais un maximum de protection, d'indépendance et de satisfactions mercantiles ou sentimentales, en échange d'un minimum de charges. A l'extérieur, il évoluait, avec une rare souplesse, à travers les compétitions, les querelles, les conflits de ses voisins, pour atteindre heureusement, par des procédés à lui particuliers, des buts non moins particuliers.

A l'intérieur, l'État ne demande au sujet qu'une coopération réduite au minimum. Il ne le surveille ni ne le tracasse, et, le plus souvent possible, il lui laisse l'initiative. L'administration locale tout entière est livrée au citoyen. Pour l'expédition des services dont il prend la direction, l'État ne demande à ce dernier que de l'argent,

et le moins possible, perçu par les procédés les moins inquisitoriaux. Surtout, et c'est là le point capital, il ne demande pas le service militaire. La raison sociale John Bull and C° se charge, moyennant une honnête redevance, de recruter, équiper, armer, entretenir, commander, conduire au feu et ramener, couverte de lauriers, une force armée d'un effectif déterminé. L'Anglais regarde avec complaisance les parades des Horse-Guards, lit avec orgueil les bulletins de victoires sur les Russes, les Abyssins ou de vagues peuplades qu'il ne sait où placer, saute la colonne des tués ou blessés, et paye la note en souriant. Tout au plus exigera-t-il, dans un accès de mauvaise humeur, que l'éclat de la victoire soit proportionné au montant des dépenses. Ne sentant le poids de la guerre que par les prélèvements opérés sur sa bourse, qui est fort arrondie, il la voit venir sans crainte et siffle volontiers un air de bravoure, en frappant sur son gousset. La guerre est, du reste, rarement à redouter, car John Bull navigue dans des eaux où la diplomatie européenne ne se risque guère.

A l'extérieur, en effet, l'État anglais poursuit des buts très particuliers, et applique à leur recherche des procédés non moins spéciaux.

C'est un État insulaire qui ne se soucie pas directement du Continent européen, sur lequel, depuis le XVe siècle, il a renoncé à mettre le pied, mais qui se préoccupe beaucoup des terres lointaines, que personne ne songe à lui disputer. Ce grand nid à procès diplomatiques qu'est l'Europe l'intéresse peu. Il le surveille attentivement pour tenir toujours affrontées des ambitions qui, en s'opposant, s'annihilent et lui laissent, ailleurs, la voie libre. Ailleurs, c'est partout, ce sont les océans immenses et l'étendue infinie des continents, toutes les criques, tous les estuaires, tous les comptoirs où il y a un homme noir, jaune, rouge ou brun, qui échange son huile de palme, son thé, sa soie, ses piments ou son riz contre les cotonnades de Manchester et les couteaux de Sheffield. Ailleurs, ce sont les royaumes barbares, hier encore ignorés, qu'on traite en amis s'ils semblent forts, qu'on protège lourdement ou qu'on subjugue s'ils sont faibles; ailleurs, ce sont les terres sans maîtres, qui en trouvent un le jour où le navire battant l'*Union Jack* cargue ses voiles fatiguées et laisse glisser les chaînes de ses ancres dans leur meilleur mouillage. Ailleurs, c'est le monde entier que l'Angleterre, au gré de sa fantaisie, soumet, exploite, gouverne, civilise, fondant ici un comptoir, là-bas une station militaire, dans ce continent un

empire, dans cet autre une colonie de peuplement. Elle fait cela tout à l'aise, sans plan préconçu et sans hâte inutile, avec la sûreté de coup d'œil que donne une pratique séculaire, et l'indépendance d'allures qui lui vient de l'absence de concurrents. Si, par hasard, quelqu'un d'eux se présente, les diplomates de Saint-James savent le pousser hors de la voie, en lui donnant à entendre qu'il n'est pas là chez lui, que d'autres soucis le réclament, que des difficultés le guettent ailleurs, qu'on saura au besoin réveiller si elles sommeillent, qu'il n'a pas les mains libres, tandis que l'Angleterre, sur les mers et sur les continents, agit en toute indépendance et entend se réserver toujours *la plus grande liberté*, dont elle a besoin pour la réussite de ses affaires. A l'extérieur, Albion ne s'occupe que de ce qui l'intéresse; ce qui l'intéresse préoccupe peu l'Europe; ce qui préoccupe l'Europe l'intéresse médiocrement. Elle intervient dans les débats diplomatiques pour y dire son mot de Grande Puissance. On l'écoute volontiers, car son prestige est considérable et augmente sans cesse, à mesure que s'affirment ses succès. Ceux-ci sont grands, parce qu'elle marche toujours droit à son but, sans souci des obstacles, avec une crânerie étonnante. On ne s'avise pas qu'à ce jeu elle court peu de risques. Hors d'Europe, elle écrase du bout du doigt des puissances minuscules ou grotesques; en Europe, elle trouve toujours, à la faveur des conflits d'intérêt, l'allié qui servira sa cause en poursuivant ses propres desseins.

Et l'admirable Société d'exploitation du monde poursuit son œuvre, envahit de nouvelles terres, fonde des comptoirs plus nombreux, épouvante les roitelets multicolores de toutes les latitudes, subjugue les radjahs, soumet les sultans et les imans, impressionne l'Europe, jette dans toutes les terres désertes les résidus sociaux de sa métropole, crée des mondes nouveaux, vend, achète, troque, échange, prête (sur sérieuses garanties) et emplit ses entrepôts de toutes les richesses de l'univers. Dans cette tâche immense, elle porte au maximum le jeu indépendant de toutes ses énergies surexcitées. L'individu, maître de sa personne, enivré par l'action, convaincu qu'elle est toujours bonne, qu'elle seule mène au bonheur, l'État, étourdi de ses succès, emporté sur le flot de l'activité nationale comme un navire que drosse un courant irrésistible, s'exhortent mutuellement à la poursuite, par le seul moyen efficace, qui est la liberté, du souverain bien, qui est la richesse.

Liberté de l'individu dans le choix de sa carrière, de ses moyens, de ses fins; liberté du citoyen dans l'État, pas de contrainte, pas

d'inquisition, pas d'obligations pénibles qui restreignent l'énergie personnelle, dépriment l'intelligence, découragent l'initiative; liberté d'aller, de venir, de commercer, d'entreprendre et de poursuivre les tâches les plus audacieuses; liberté de l'État de se répandre au dehors, d'y soutenir l'effort de ses nationaux, et de leur assurer l'exercice de cette plus grande liberté, dont la diminution restreindrait d'autant leur capacité de rendement et leur part de bonheur, tel est le moyen.

La Richesse sera le but. Elle donne à l'homme la vie facile, large, plantureuse, qui le fait plus robuste et plus intelligent, partant supérieur à ceux qui l'entourent et capable de leur commander. Elle lui fournit les moyens de décupler par son travail le bien qu'il possède déjà; elle lui donne le luxe, le savoir, la sagesse, l'autorité; elle en fait, en chair et en os, en une personnalité vivante et puissante, placée auprès de nous, le véritable *sur-homme* que le philosophe allemand croit deviner dans les élucubrations pénibles d'une fallacieuse psychologie. La Richesse assure à l'État la puissance, l'autorité incontestée, l'action rapide et efficace, le succès certain. Devenu fort au point que rien ne lui résiste plus, il commande au dehors sans conteste, et sa loi est si impérieuse que le reste des humains, plutôt que de la discuter, y préférera voir la sagesse infaillible.

Poursuivre par le jeu libre de *la plus grande liberté* le souverain bien qui est la Richesse, cela devient pour la nation anglaise la parole du nouvel évangile politique. Bien fou qui discuterait cette vérité, car les faits le condamnent. Albion est heureuse, elle grandit, elle prospère. Quelle meilleure preuve de sa sagesse qu'un tel succès? — Ceux qui nient l'évangile sont des insensés ou des ignorants condamnés aux ténèbres éternelles, si John Bull ne les prend par la main pour les mener, malgré eux, vers la lumière.

III

M. Glorieux avait fait, à X sur Y, une fortune brillante et rapide dans la chaussure. Il n'avait que de petits moyens, mais sa volonté était grande et il avait mis un entêtement louable à poursuivre sa fortune. Hors la chaussure, il ne connaissait rien, mais il connaissait bien la chaussure. Il la fabriquait avec entrain et la vendait avec enthousiasme. Il avait su tirer du cuir un parti admirable. Des machines de son invention coupaient, rognaient, cousaient, paraient l'objet en un rien de temps, et, de la plus vilaine peau, faisaient la

plus solide, la plus élégante, la plus souhaitable paire de bottines qu'homme eût jamais portée. Les machines lui livraient la bottine à un prix de revient dérisoire. Il en inondait la ville et le pays à vingt lieues à la ronde. Il avait convaincu ses concitoyens que sa chaussure était la seule bonne, et qu'il fallait la porter; il l'insinuait doucement aux pieds des hésitants; il y poussait avec vigueur les orteils des récalcitrants qui, après tout, le laissaient faire, car les souliers étaient bons et ne coûtaient pas cher. Du reste, personne autre ne leur offrait article meilleur ni moins coûteux. Ils allaient par le pays, tout aises de leur acquisition, et vantaient le génie de M. Glorieux, qui faisait de si belles chaussures et les vendait si bien. M. Glorieux en vendit tant qu'il acquit une grosse fortune. Il arbora sur son gilet de merveilleuses breloques et ne sortit plus qu'en voiture. Ses concitoyens, impressionnés par un si grand succès, l'envoyèrent siéger dans les Conseils. Il y fut digne, courtois, imposant, ne dit pas plus de sottises que ses collègues, et profita de la circonstance pour les convertir à sa chaussure et, par eux, le chef-lieu et tout le département. Ce triomphe trop éclatant causa sa ruine. Un autre s'avisa de faire la chaussure et de rivaliser avec M. Glorieux; il inventa des machines plus parfaites qui travaillaient plus vite. M. Glorieux vendait cher et au comptant; il vendit bon marché et à crédit. M. Glorieux ne faisait pas de publicité : il en fit énormément. M. Glorieux ne chaussait par persuasion que ceux qui passaient à sa portée : il alla persuader à domicile. L'opinion, toujours éclairée, s'en mêla bientôt et répandit le bruit que le succès de M. Glorieux était dû à des procédés peu délicats; qu'il vendait cher un article contestable, et qu'il abusait de la candeur du client pour lui glisser les fonds de magasin que le chef-lieu lui refusait. On alla jusqu'à dire que ses breloques étaient de chrysocale et que son équipage était un locatis. Ce fut un effondrement. M. Glorieux qui, d'abord, n'avait fait que rire, dut se rendre à l'évidence : il était battu. Il avait ignoré la concurrence. La concurrence l'écrasait. Il se confina dans une retraite lointaine où il eut le loisir de ruminer cet axiome : Commercer sans concurrents n'est pas du tout la même chose que commercer sous le feu de la concurrence. M. Glorieux aimait les livres; même il les lisait. Un jour il eut une grande joie. L'ouvrage de M. Bérard sur *l'Angleterre et l'Impérialisme* lui tomba sous la main. Il apprit qu'Albion avait connu les déboires qu'il éprouvait. Le petit marchand de sous-préfecture fut consolé en pensant qu'un grand peuple avait commis la même faute que lui.

L'Angleterre commença à éprouver les effets de la concurrence vers 1870. A partir de cette date elle les ressentit, de plus en plus vivement, et partout à la fois. Ce fut d'abord un malaise léger, puis de l'inquiétude, puis une grande impatience. La libre énergie dont je parlais tout à l'heure ne jouait plus à l'aise, elle se heurtait à de constants obstacles; elle ne portait plus partout à son gré; elle ne trouvait plus les mêmes profits. L'espace se resserrait autour d'elle et d'autres énergies contrariaient son action.

Les concurrents gagnaient chaque jour en force et en ardeur. C'était la Russie qui, écartée des détroits par une diplomatie tout inspirée d'idées anglaises, s'était enfoncée dans l'Asie Centrale et, de la Caspienne à la mer de Chine, tendait une ligne d'investissement autour des domaines, des protectorats ou des clients de John Bull : Perse, Afghanistan, Inde, Chine. C'était la France qui, à peine remise de l'effrayante secousse de 1871, se répandait dans l'Afrique du Nord, dans l'Indo-Chine, en Océanie; c'était l'Allemagne qui, par bouchées hâtives avalant les restes du festin colonial, râflait coup sur coup le Damaraland, le Togo, le Cameroun, l'Est africain, une partie de la Nouvelle-Guinée et qui, non contente de fonder des établissements, prétendait vendre au monde entier les produits de ses manufactures toutes neuves. C'étaient les États-Unis qui, à peine outillés par leur ancienne métropole, se réservaient leur propre marché, à l'aide de tarifs de douane très protectionnistes, et s'ingéniaient à ouvrir les marchés voisins à leur industrie bientôt renforcée. Tous ces faits, qu'on ne prévoyait pas en 1870, se produisirent dans les vingt dernières années. Ils semblent lointains à nos yeux de contemporains, pour qui l'année écoulée est déjà vieille. En réalité, ils apparurent coup sur coup, et leur diversité seule masqua, dès l'abord, leur importance, alors que c'était tout justement cette diversité qui les rendait si graves. Prenez chacun de ces faits séparément : il apparaît comme le sérieux symptôme d'une situation qui, sans être menaçante, mérite d'être étudiée, éclaircie et réglée; groupez tous ces faits ensemble, et vous voyez la suprématie anglaise de toutes parts mise en péril. Les concurrences, en effet, attaquent en même temps toutes les positions économiques de l'Angleterre : le monopole industriel, le monopole commercial, le monopole colonial. Chacune de ces concurrences se pousse dans le sens de ses facultés personnelles : la France, pays de petite marine et de médiocre industrie, mais de grande audace exploratrice et d'action militaire, se porte vers les acquisitions de territoires. Elle en occupe beaucoup,

un peu partout, et chacun de ses progrès froisse l'Angleterre, qui comptait se réserver ces domaines pour le moment où ses possessions actuelles seraient épuisées par une trop intense exploitation. La Russie, pays à population sans cesse croissante, pousse ses sujets vers la Sibérie et rompt l'équilibre asiatique en exerçant une action diplomatique sérieuse dans les vieux empires qui, tout à l'heure encore, mettaient le centre de l'Europe à Londres, et cela porte ombrage à la cour de Saint-James et à la Cité, accoutumées toutes deux à agir sans contrainte auprès du Fils du Ciel. L'Allemagne, devenue industrielle, fabrique en masse et prétend vendre au dehors; elle fait une grande publicité, court au-devant du client, flatte ses goûts et satisfait son désir de bon marché; elle s'organise en même temps une flotte de commerce et se réserve ainsi, avec le profit de la vente, le bénéfice du transport; et voilà l'industrie d'Albion qui perd des clients, et sa flotte qui cherche un fret devenu plus rare. Les Etats-Unis, eux aussi, fabriquent et concurrencent les usines de l'Angleterre, de sorte que cette dernière se trouve bien menacée de tous les côtés et contrainte de faire tête de toutes parts.

Elle ne s'émut pas vivement, ni tout d'un coup. Les faits ne lui apparurent pas dans l'ensemble impressionnant que nous venons de voir. Elle ne les considéra que séparément; ils lui inspirèrent des craintes vagues, mais ils étaient chacun en soi si mince, et elle se sentait si forte, qu'elle crut pouvoir échapper à leurs conséquences en redoublant d'énergie entreprenante, et en affichant une noble assurance. Ce fut l'époque de Beaconsfield. C'est alors que naquit la doctrine de l'Impérialisme. Après avoir été jusqu'au bout du monde, après avoir jeté, au hasard des circonstances, ses entreprises sur tous les points du globe, la Grande-Bretagne, parvenue, ou peu s'en faut, à son maximum d'extension, passe la revue de ses forces, énumère ses moyens d'action, compare avec l'étranger, et conclut avec satisfaction que, décidément, elle est la plus forte.

Nous sommes en 1876. Dans les vingt années qui suivent, l'Anglais conserve la même opinion, mais il voit chaque jour les circonstances lui donner tort. Les affaires deviennent plus difficiles, les questions diplomatiques s'embrouillent.

L'activité commerciale se ralentit vers 1873. Nous voyons à cette date les lignes des diagrammes statistiques, qui jusqu'alors avaient imperturbablement monté, tendre vers l'horizontale, parfois fléchir, puis se redresser, mais lentement, pour retomber encore. En 1854, le total des importations et exportations, c'est-à-dire le commerce

extérieur de la Grande-Bretagne, atteint 268 millions de livres. Ce chiffre s'élève constamment et rapidement jusqu'en 1874. Par périodes de cinq ans, les moyennes annuelles sont les suivantes :

	Millions de livres sterling.	
1855-1859	308	
1860-1864	415	
1865-1869	516	
1870-1874	636	puis le chiffre baisse
1875-1879	632	puis se relève
1880-1884	706	et baisse de nouveau
1885-1889	666	et enfin monte péniblement jusqu'aux chiffres actuels:
1890-1894	715	
1895-1899	753[1]	

somme colossale, dont tout autre serait justement fier, mais qui, aux yeux de l'Anglais, n'indique, pour la période 1875-1900, qu'une augmentation bien faible par rapport au développement colossal des vingt années précédentes 1854-1875.

Les dates 1871-1873 marquent un point d'arrêt dans l'expansion de certaines industries. C'est le coton, dont l'importation quadruple de 1841 à 1871 [2] et reste stationnaire depuis 1872. Ce sont les fers et aciers, dont l'exportation triple de 1860 à 1873, et ne fait que baisser depuis cette date [3]. En somme, le commerce britannique avec l'étranger est demeuré stationnaire depuis 1872. « A cette époque, nos exportations, dit un auteur anglais, s'élevaient à £ 256,000,000. Elles se chiffrèrent en 1900 par £ 291,000,000, soit une augmentation de seulement £ 35,000,000 dans une période de vingt-huit ans, et encore faut-il attribuer cette augmentation aux quantités plus grandes de charbons exportés, aux prix élevés qu'ils atteignirent, et au fait que la valeur des navires construits pour des clients étrangers n'était pas mise en ligne de compte dans les rapports de 1872 [4]. »

Le fait est trop évident. Depuis 1872 ou 1873, les affaires se sont ralenties, les bénéfices ont diminué. Par contre, les frais généraux n'ont fait qu'augmenter. Ne considérons que les plus importants, les dépenses de l'armée et de la marine, c'est-à-dire la prime d'assu-

1. *Financial Reform Almanack*, 1901, p. 157.
2. Voir Bérard, *l'Angleterre et l'Impérialisme*, p. 123.
3. *Id.*, *ibid.*, p. 82.
4. Wilson, *Fortnightly Review*, July, 1901.

rance payée par l'Angleterre contre les inconvénients d'une guerre à tout le moins gênante pour son commerce. La prime était, en 1869-1870, de £ 22,440,000; en 1897-1898, elle s'élève à £ 40,094,000, soit une augmentation de £ 17,654,000 ou de 43,7 p. 0/0[1]. Vous entendez bien que si cette nation de négociants a doublé, ou peu s'en faut, en vingt-neuf ans, ses dépenses militaires, ce n'est pas sans de bonnes raisons. En effet, tandis que les affaires mollissaient, la situation diplomatique prenait une fâcheuse tournure.

Sur ce point, comme sur le précédent, c'est dans les années 1871-1875 que nous discernons une volte-face des faits. Jusqu'en 1871, l'Angleterre a vécu, en Europe, sur le souvenir des traités de 1856. Dans le reste du monde, elle a fait à peu près ce qui lui a plu. En 1871, la conférence de Londres entame vigoureusement l'œuvre de 1856; en 1872, le jugement arbitral dans l'affaire de l'*Alabama* coûte au cabinet de Saint-James beaucoup d'argent et un peu de prestige. L'Angleterre en prend son parti; ses entreprises marchent fort bien; c'est l'époque où *la plus grande liberté* donne son maximum d'effet. Le cabinet Gladstone met en elle toute sa confiance. Il est modeste dans ses vues, pacifique dans ses attitudes. En Europe, il ne veut pas intervenir; hors d'Europe, il arrête l'expansion coloniale. En 1873, il supprime les commissaires pour l'émigration, et les fonds qui étaient destinés à favoriser celle-ci. A la même date, il retire les troupes métropolitaines qui, jusqu'alors, avaient tenu garnison dans les colonies à self-government, où il ne laisse de gardes qu'aux points stratégiques d'une importance indiscutable. C'est l'application la plus large et la plus sereine du laisser faire : émigrera qui voudra, se défendra qui pourra.

Cela change en 1875, avec le ministère conservateur de Disraëli. Quelques légers symptômes d'une concurrence possible de l'étranger mettent en éveil le torysme méfiant de ce dernier. Il occupe Socotora, protège le Beloutchistan et crée l'empire des Indes (1876). Il annexe le Transvaal (1877), combat l'Afghanistan et lui impose une paix avantageuse (1878), parle très sérieusement de reprendre en 1877, contre la Russie, la politique de 1855. A ce jeu, il gagne Chypre et « la paix avec honneur » du Congrès de Berlin (1878).

Autant d'entreprises, autant de succès. Mais voici que cela change. Gladstone a remplacé celui qui était devenu dans l'intervalle Lord Beaconsfield. Aussi bien, peu importe. Que le cabinet soit libéral ou

1. *Financial Reform Almanack*, 1901, p. 32.

conservateur, les mêmes faits se reproduisent, et tous, petits ou grands, prouvent à l'Angleterre que, de tous côtés, dans le monde, les résistances à son autorité deviennent plus vives, les concurrences à sa suprématie plus audacieuses. En 1881, c'est Majuba-Hill et l'indépendance du Transvaal; en 1882 c'est, après l'occupation de l'Égypte, qui était un succès, un refroidissement sensible dans les relations avec certaines puissances, et, en 1885, c'est la mort de Gordon à Khartoum, sans qu'on ait réussi à le secourir. A la même date, c'est l'incident de Pendjeh, en Afghanistan, et la guerre avec la Russie à ce point imminente que des levées sont faites et 11 millions de livres votés. En 1886, c'est la question des Nouvelles-Hébrides discutée avec la France, celle des pêcheries du Canada, avec l'Union américaine; c'est encore, à la même date, l'occupation de la Birmanie, qui va faire naître, au sujet du Siam, des discussions interminables avec le cabinet de Paris. Dans les années qui suivent, ce sont les questions de Terre-Neuve qu'il faut étudier avec la France, et des pêcheries de la mer de Behring, avec les États-Unis. Puis, en 1890, c'est le partage de l'Afrique, qui donne aux jeunes puissances coloniales des lots beaucoup trop grands, et qui met en péril, puis, finalement, ruine le fameux projet du *Cap au Caire*. En 1895, ce sont des règlements de frontières en Afghanistan et au Pamir; c'est surtout la question du Vénézuéla, dans laquelle l'Union américaine intervient avec un sans-gêne et une hauteur d'insolence qui font oublier les procédés les moins diplomatiques de Palmerston; c'est aussi l'insuccès de l'attentat de Jameson contre le Transvaal. En 1897, c'est l'échec complet d'une tentative dans le sens de la fédération des colonies; en 1898, c'est Fachoda et la guerre imminente avec la France. Tous ces événements, quelle que fût leur issue, heureuse ou fâcheuse pour l'Angleterre, lui prouvaient trop clairement que chaque année qui passait rendait plus nombreux et plus sensibles ses points de contact avec les autres puissances. La nation qui, en Europe, avait vécu dans son île, à l'abri de leurs atteintes, les retrouvait maintenant partout ailleurs; elle comprenait que ses vraies frontières n'étaient plus les côtes des cinq ports, qui avaient bravé l'Armada de Philippe II et la Grande Armée de Napoléon, mais les limites de l'Afghanistan vers la Russie, du Dominion vers les États-Unis, du Siam vers le Laos, de la Guyane anglaise vers le Vénézuéla, du Soudan vers le Tchad et l'Abyssinie, de la Nigeria vers le Soudan français, du Natal et du Cap vers le Transvaal et l'Orange, et ainsi partout où il y avait une frontière anglaise, parce

que, partout, derrière cette frontière, la nation, soit clairvoyance, soit suggestion, voyait un ennemi.

Les rapides progrès de ses concurrents avaient profondément étonné l'Angleterre. Leurs succès troublaient toutes ses idées sur la constitution et l'action de *l'État*, sur le ressort économique et moral du continent européen, sur le rôle providentiel d'Albion dans le monde. La masse populaire ne connaissait pas l'Europe; les diverses nations, aujourd'hui encore, s'ignorent ainsi mutuellement. Les gouvernants voyaient dans les grandes puissances du continent des machines de guerre, peut-être très perfectionnées, mais lourdes et d'un maniement difficile, incapables de se mouvoir ni loin ni longtemps, et destinées à rester toujours braquées les unes sur les autres, dans l'impassibilité stérile dont la Cité et le cabinet de Saint-James savaient si bien profiter. L'action rapide, décisive de ces États dans leurs entreprises mondiales les remplirent de stupeur. Ils virent ces pesants organismes préparer sans peine, mener sans défaillances, à petit bruit et, somme toute, à peu de frais, des expéditions coloniales heureuses. Ils les virent gouverner habilement et régulièrement leurs nouveaux domaines et élever très vite, dans chacun d'eux, un édifice administratif et militaire, rectiligne, géométrique, bastionné et casematé, qui apparaissait comme la réduction du réduit central européen: et chaque jour l'opposition entre les deux systèmes d'État devint plus éclatante :

L'État anglais, construit, soutenu, dirigé, inspiré, agrandi, enrichi par le jeu toujours plus libre de la volonté du sujet britannique; État qui n'a de raison d'être et d'agir que dans cette volonté, qui ne travaille que pour la satisfaire, qui ne poursuit d'autre but que les intérêts individuels additionnés en un total qui fait l'intérêt général; État qui ne parle que pour rendre en une formule claire, saisissable et saissante le murmure d'opinion qui monte de la masse; qui a pour principale fonction de discerner habilement cette opinion et pour devoir strict de suivre, dans ses courbes les plus audacieuses, la voie qu'elle indique.

L'État continental, constitué bien au-dessus de l'individu, pour faire son bonheur de concert avec lui, s'il y consent, malgré lui, s'il s'y refuse; État qui s'offre des buts particuliers, longtemps souhaités, constamment poursuivis, et placés si loin que le citoyen les voit mal et en comprend rarement la grandeur; État qui voit parfois son intérêt nettement distinct de l'intérêt immédiat et du calcul actuel du citoyen, et qui n'hésite pas à peser, par tous les moyens

en son pouvoir, sur la volonté de celui-ci, pour le déterminer à agir dans le sens qui lui plaît; État qui demande au citoyen plus d'obéissance que d'initiative, plus de souplesse passive que de volonté, plus d'esprit de sacrifice que d'esprit d'entreprise; État autoritaire, épris de discipline, soucieux avant tout de maintenir l'alignement dans ses masses et qui numérote, classe, enrégimente et encadre ses sujets, pour leur faire rendre, au moment voulu, le plus grand effort possible, dans le sens qui lui conviendra; État qui demande beaucoup à l'individu pour lui donner peu et qui, malgré un siècle de révolutions, ne voit encore en lui que l'artisan obscur, dédaigné et soumis, de sa propre grandeur.

Le premier est tout d'action souple, aisée, insinuante; il intervient derrière l'individu, qui a tâté le terrain et préparé la voie; il arrive quand tout est prêt pour une action décisive; il y déploie la vigueur que, seul, l'État possède. Le second est tout d'autorité et de discipline; il montre le chemin, et la nation, bon gré, mal gré, le suit. Le premier semble une vaste société commerciale, toute pleine du mouvement des employés et du bourdonnement des assemblées d'actionnaires. Le second semble une caserne dans laquelle les rangs s'alignent, silencieux et immobiles jusqu'au moment précis où, sur un commandement bref, au son de la fanfare, la troupe s'ébranle et, d'un pas rythmé, marche au but qu'on lui donne.

Au moment même où l'Angleterre voyait une concurrence armée de procédés tout nouveaux entrer en lice, elle constatait qu'une nation de son sang et de son esprit lui opposait dans le monde ses propres moyens : les États-Unis mieux placés qu'elle désormais pour tirer parti du principe de la plus grande liberté, encore indécis et malhabiles à l'appliquer, mais enflammés d'une belle ardeur et insouciants des obstacles. Décidément, la concurrence venait de tous les côtés et employait toutes les armes. Les embarras commerciaux augmentaient, le prestige diplomatique s'usait en perpétuelles discussions. La Grande-Bretagne en conçut une gêne insupportable. Elle sentit le besoin de réagir contre les forces extérieures qui se resserraient autour d'elle; elle comprit qu'il lui fallait affirmer une supériorité qu'on semblait ne plus admettre, et prouver au monde qu'elle était plus grande et plus imposante que par le passé.

Ce fut la conclusion vers laquelle convergèrent le sentiment populaire et le propos des hommes d'État.

Le sentiment national devint vite intraitable sur ce point. Les circonstances politiques lui donnèrent un poids particulier. Les dif-

ficultés que nous avons énumérées se produisaient, en effet, au moment précis où une troisième réforme électorale faisait entrer dans la nation politique deux millions et demi d'individus, et mettait le centre de gravité du pouvoir au milieu des masses populaires.

Les nouvelles classes arrivèrent à la vie politique au bruit des discussions avec la Russie, à propos de l'Asie centrale. Comme don de joyeux avènement, elles reçurent la nouvelle de la mort de Gordon. Elles étaient fort ignorantes de l'étranger, et prodigieusement orgueilleuses du nom anglais. Tout leur raisonnement politique tint dans le fameux refrain : « *By Jingo*, nous avons les navires, nous avons les hommes, et nous avons aussi l'argent ». Ce fut le *Jingoïsme*, le sentiment le plus simple, le plus dangereux, le plus irrésistible qui s'emparât jamais d'un peuple. — Sentiment simple : il tenait dans une présomption unique, et tendait à un unique dessein : nous sommes puissamment armés et riches; il faut le prouver. — Sentiment dangereux : il ne visait aucun objet particulier dont il pût se satisfaire, l'ayant une fois atteint, mais, s'exaspérant à tout propos et en tout lieu, il déterminait un état morbide chronique. — Sentiment irrésistible : il gagnait l'opinion anglaise presque entière. Or, l'opinion est, de l'autre côté de la Manche, le grand moteur du gouvernement. On pouvait donc penser que ce dernier, subissant bientôt l'influence du milieu, ne tarderait pas à glisser dans la politique extérieure une forte dose de l'ingrédient *jingo*.

Il en fut ainsi en effet. Les hommes politiques anglais du parti qu'on appelle communément conservateur subirent l'impression; ils s'y laissèrent aller d'autant plus volontiers qu'ils voyaient, dans le grossier sentiment jingo qui électrisait les masses, le fondement nécessaire de l'édifice impérial qu'ils rêvaient de construire. Quel meilleur moyen de serrer autour de la métropole les colonies indécises, que de leur montrer le peuple anglais frémissant d'orgueil national, et prêt à se jeter dans la carrière pour protéger le moindre sujet de la plus humble d'entre elles? L'homme politique cultiva le jingoïsme. Il crut avoir trouvé en lui le levier qui soulèverait la masse immense de l'Empire et la porterait, d'un même mouvement, vers l'union souhaitée. Mais il fallait prouver que l'instrument était bon; il fallait répondre aux piqûres de mouches par un bon coup d'épée. On saisirait pour cela la première occasion favorable et, autant que possible, la plus avantageuse.

Ce fut l'Afrique du Sud qui l'offrit.

IV

La Grande-Bretagne crut trouver dans l'affaire du Transvaal l'occasion de frapper un grand coup, d'étonner le monde à peu de frais et de faire une bonne opération. Elle commit une double erreur. Ce fut, chez la Nation, une aberration morale, dans le Gouvernement, une erreur de calcul.

Ce fut d'abord une fâcheuse aberration morale. Tout le dessein de la guerre repose en effet sur ce raisonnement : le Transvaal possède des mines; ces mines ont attiré beaucoup d'Anglais; ces Anglais ne sont pas chez eux là-bas; cela les gêne pour l'exploitation de la contrée; il faut qu'ils soient chez eux. Ce pays, qui possède des mines et qui est plein d'Anglais, doit être Anglais. En l'annexant, nous tirerons nos concitoyens d'une situation fausse, nous ferons le bonheur des grossiers Burghers, qui apprécieront bientôt les avantages de la domination anglaise, et nous constituerons la fédération de l'Afrique du Sud, qui sera l'un des plus beaux joyaux de l'Empire. Il y a donc tout avantage à brusquer les choses. Cela souffrira d'autant moins de difficultés que les Boërs sont un peu plus de cent mille, quand nous sommes quarante millions, et que leur petit budget de quatre millions de livres est à peine la dixième partie de ce que nous dépensons annuellement pour la guerre. Ce pays nous est utile, il est mal défendu, donc il est à nous. — Notez qu'il n'entre dans ce raisonnement qu'une dose infinitésimale de machiavélisme, que la masse de la nation le tient pour vrai en toute simplicité d'âme, qu'elle ne s'imagine pas qu'on en puisse admettre un autre, que c'est pour elle, non pas une déduction politique plus ou moins tortueuse et sujette à caution, mais un article de foi. Aveugle et cent fois réprouvé celui qui ne croit pas qu'en poursuivant ce dessein Albion n'accomplit pas une œuvre aussi pure, aussi saine, aussi féconde que celle du saint Georges qui, sur toutes ses livres sterling, perce le dragon de sa lance[1]. Illusion candide dans l'erreur la plus manifeste, appel intrépide au droit dans l'injustice la plus flagrante, invocation béate à la loi du bonheur dans le meurtre d'une nation, ne sont-ce pas là les symptômes de l'aberration morale la mieux caractérisée?

Ce fut aussi une grossière erreur de calcul. Le cabinet de Saint-James avait peut-être évalué très justement les ressources matérielles

1. Voir Chevrillon, *Études anglaises, in fine.*

du Transvaal: il avait oublié ou tenu pour nul un facteur qui, en fait, devint prépondérant : la valeur morale du Burgher. Il aligna, dans une colonne interminable, le compte de ses hommes et de ses chevaux, de ses canons et de ses fusils; il supputa ce qu'il pourrait acheter de fusils, de canons, de chevaux et d'hommes avec les guinées qui débordaient de ses coffres. Il trouva un chiffre formidable. Dans la colonne en face, il mit quelques milliers de Boërs sans instruction militaire, quelques dizaines de canons qu'*a priori* il estima mauvais, quelque cent mille fusils qu'il étiqueta : Vieux modèle. Au fait et au prendre, les canons boërs se trouvèrent excellents, les fusils, d'une justesse déconcertante, les hommes, d'une endurance diabolique.

Joseph Chamberlain avait évalué à trente mille hommes l'effectif de l'armée qui subjuguerait le Transvaal. Il y a envoyé trois cent mille hommes, et il n'a rien subjugué du tout. Peut-être y parviendra-t-il, mais, quel que soit le résultat de l'entreprise, l'erreur de calcul est manifeste et la faiblesse du politicien qui la conçut éclate à tous les yeux. N'est homme d'État que celui qui sait mesurer l'importance de ses moyens à la grandeur du but poursuivi. Ne passera jamais pour un habile homme celui qui, pour écraser une noisette, use du marteau-pilon, ou qui espère prendre un éléphant dans une toile d'araignée.

L'insuccès sud-africain n'a pas seulement prouvé au monde la médiocrité du politicien rageur dont Birmingham a doté l'Angleterre, et la sottise du *vieux stupide parti* qui, clopin-clopant, s'essouffle à le suivre. Il nous a fait constater deux choses, qui sont plus graves : l'importance très relative de l'argent comme moyen de guerre; la faillite du système de la plus grande liberté comme maxime politique.

L'argent est nécessaire pour faire la guerre, il n'est pas toute la guerre; il n'en est même pas toujours le nerf essentiel. L'Angleterre le crut longtemps; elle sait aujourd'hui qu'il y aura encore de la place dans le monde pour les braves gens dont le fusil pèse plus lourd que la bourse.

Le système de la plus grande liberté est excellent dans un État qui n'a d'autre but que de laisser aller au maximum le rendement économique de chacun de ses citoyens et qui ne craint pas de concurrence à leur initiative. Il est moins bon quand l'État se trouve en présence d'autres puissances, construites sur le système contraire de l'autorité et de la discipline. Il le laisse alors trop souple, trop

indécis, trop inhabile à l'action décisive, en face d'organismes rigides, tout remplis d'une force concentrée et obéissante qui, sur un simple signe, frappe méthodiquement, au point voulu, le coup nécessaire.

Les événements des deux dernières années ont agité bien des cervelles en Angleterre et ailleurs, et fait faire beaucoup de pronostics. Les événements étant fâcheux pour l'Angleterre, les pronostics furent très sombres. Le continent insista, avec une complaisance facilement explicable, sur la décadence probable d'Albion. Certains Anglais firent chorus. Ils tiraient surtout leur horoscope des faits économiques. L'un d'eux alla jusqu'à dire dernièrement, dans une grande revue, qu'après tout tant de bonheur ne saurait durer, qu'il fallait se soumettre à la loi de l'évolution, que l'Angleterre ne pouvait éternellement rester le centre mercantile du monde, et qu'on la verrait bientôt, éteignant ses vilaines cheminées et poussant ses gazons sur le sol des usines abattues, se transformer en un vaste domaine de plaisance, où l'Anglo-Saxon d'origine viendrait se reposer de ses entreprises lointaines, comme en la vieille demeure de famille, tout emplie du parfum du passé.

Tout cela est fort exagéré. Les cheminées du Lancashire ne s'éteindront pas de sitôt, et les gazons des Midlands souffriront longtemps encore du voisinage du charbon. Malgré tous les symptômes que nous avons constatés, l'Angleterre politique et économique n'est pas en décadence. Elle cherche seulement une nouvelle voie. Elle a tiré du système de la plus grande liberté un parti admirable, mais le système ne répond plus aux nécessités politiques actuelles du dedans et du dehors. Au dedans, les masses populaires, groupées en vastes agglomérations urbaines, confieront de plus en plus volontiers aux corps locaux ou à l'État le soin de gérer des services administratifs qui vont sans cesse se compliquant et se multipliant. Elles abandonneront sans hésiter, elles abandonnent déjà, en faveur de ces autorités, un excès de liberté qui n'a pas de sens pour elles, puisqu'elles n'en sauraient faire un usage utile. Elles se soumettront à une réglementation de jour en jour plus rigoureuse et borneront leur ambition à donner plus ou moins directement la vie et le pouvoir légal aux autorités qui veilleront sur elles. Au dehors, l'État, serré de plus en plus près, et sur tant de côtés, par les puissances voisines, ressentira le besoin d'être plus fort, plus prompt dans l'action et plus libre dans la décision.

Pour être plus fort, il demandera au sujet de nouveaux sacrifices,

qui restreindront encore *la plus grande liberté* du passé; il exigera des impôts plus lourds et, sous une forme quelconque, le service militaire. Pour être plus prompt à l'action et pour lutter plus aisément contre la concurrence, il groupera les efforts individuels, les éclairera d'avis plus nombreux, les surveillera plus étroitement et, au besoin, les dirigera, et la plus grande liberté en souffrira encore. Pour être plus maître de la décision, il empiétera sur les prérogatives des Communes, restreindra les débats, disciplinera le parti du ministère, tiendra plus serré celui de l'opposition, jouera constamment de la Raison d'État et, par elle, restaurera le Gouvernement d'autorité.

Ce ne sont point là des pronostics, mais des réalités très précises. Il n'est pas un des faits que j'ai cités qui ne se soit déjà produit ou n'ait été vigoureusement annoncé. En décrivant l'Angleterre de demain, j'ai dépeint celle d'aujourd'hui.

Le régime de la plus grande liberté a donné à la Grande-Bretagne tout ce qu'il pouvait; il est aujourd'hui fourbu. Depuis longtemps déjà il boitait bas. L'Anglais ne le voyait pas ou ne voulait pas se l'avouer. Il vit volontiers dans le passé et, tout autour de lui, la permanence des personnes et des choses lui faisait illusion. Les pénibles événements d'Afrique, puis la mort de la Reine, firent évanouir le mirage qui lui brouillait la vue. Dans sa stupeur, il crut voir s'éloigner, dans la pompe funèbre de Victoria, l'ombre de la Vieille Angleterre. Celle-ci, en réalité, était morte depuis quinze ans, et c'était son deuil, aussi bien que celui du prince consort, que portait la souveraine oubliée parmi les vivants.

Mais les hésitations de l'Anglais ne sont jamais longues, et le voilà reparti, d'un pas rajeuni, sous un nouveau prince, vers les horizons nouveaux que lui ouvre l'avenir.

M. Caudel.

L'ASSOCIATION ET L'AGRICULTURE

C'est une question à la mode en économie rurale, et elle paraît nouvelle parce que des conditions spéciales ont rendue aujourd'hui l'association plus utile et plus efficace. En réalité, l'inévitable transformation de l'industrie agricole a provoqué la création de groupements nouveaux, mais, en agriculture, l'association sous des formes simples, avec ses modalités variées répondant à la nature des choses, est vieille de bien des siècles. Loin de répudier ces formes soi-disant surannées il faut les maintenir et les respecter, les corriger parfois pour mieux les adapter au milieu qui a pu se modifier, à certaines circonstances qui ont changé. Et c'est tout; à notre avis.

Voici donc les deux questions que nous voulons traiter tout d'abord :

Oui, des groupements nouveaux, des applications récentes du principe de l'association sont devenus nécessaires, mais c'est là une conséquence de la transformation rapide, depuis trente ans à peine, des conditions économiques et techniques de la production agricole.

En revanche, il est inexact que l'agriculture n'ait pas su utiliser jusqu'ici l'association. Elle a, au contraire, merveilleusement adapté cette dernière aux besoins spéciaux des hommes de la terre; les formes de cette association varient avec une extraordinaire souplesse selon les circonstances et les lieux. Au lieu de détruire et de bouleverser ces institutions séculaires qui tiennent à la nature des choses, il faut les étudier et y toucher avec des ménagements infinis.

Nous aborderons enfin l'étude d'un troisième problème parce qu'il est grave.

On cherche aujourd'hui à transformer les associations agricoles, et à les organiser pour la lutte économique contre le consommateur. — On veut créer des « trusts » agricoles, exercer une influence

despotique sur le cours de certaines denrées, au moyen de la fixation d'un cours minimum, décrété par quelque conseil suprême irresponsable. L'industrie agricole serait amenée à imposer ses prix au consommateur pour servir des intérêts menacés.

C'est là, à notre avis encore, un abus et un danger. Il est bon qu'on le signale et nous allons nous expliquer à cet égard.

I

Les transformations récentes de l'industrie agricole et la nécessité des groupements nouveaux.

Deux transformations récentes ont modifié profondément la technique agricole. Nous voulons parler :

1° De l'emploi des engrais minéraux ou industriels complémentaires;

2° De l'usage de machines nouvelles.

A l'inverse de ce qui s'est passé dans l'industrie, l'outillage mécanique n'a pas une très grande importance en agriculture, ou du moins — car nous craignons d'être injuste — la machine ne joue pas un rôle capital comme dans l'industrie. C'est à l'aide d'une machine que l'on file, que l'on tisse, que l'on produit de la force et qu'on transforme cette énergie produite; en un mot, dans l'industrie, la machine est très souvent l'agent principal, voire l'agent unique de transformation.

Dans l'industrie agricole, l'outil ne joue pas le même rôle parce qu'il n'opère pas les transformations principales qui sont le but même de l'agriculture. Il n'y a pas de machine capable de fabriquer du blé, du chanvre, du lin, des betteraves à sucre ou des raisins. C'est la plante elle-même qui travaille, sous la direction du cultivateur et qui élabore les matières alimentaires ou industrielles, que l'agriculture a pour objet de produire. L'œuvre de l'outil est secondaire bien qu'il faille reconnaître, et sans hésitation, toute son utilité. La machine à battre, la faucheuse, la moissonneuse, sont, en effet, utiles. Qui songerait à le nier?

Voilà pour la production végétale.

En ce qui concerne la production d'origine animale, le contraste n'est pas moins visible entre le rôle que joue la machine dans l'industrie et celui qu'elle remplit en agriculture. Les peaux, la laine, la soie, le lait, la viande, sont des produits que l'animal fabrique

en vivant. Il n'y a pas d'outil mécanique qui puisse le suppléer — jusqu'à présent — dans cette tâche.

Quand il s'agit de produire des denrées d'origine animale, le rôle de la machine reste donc secondaire. L'animal est lui-même la machine que l'agriculture doit perfectionner. L'outil mécanique intervient seulement pour utiliser dans les meilleures conditions la force de l'animal, ou pour opérer une première transformation d'un produit déjà fabriqué. L'écrémeuse centrifuge, par exemple, sera très utile pour assurer la fabrication du beurre dans d'excellentes conditions.

Ces observations nous montrent que parmi les transformations récentes de la technique agricole l'usage des agents mécaniques perfectionnés n'a pas, à proprement parler, opéré une révolution.

Il y a lieu, toutefois, de tenir compte et grand compte, des progrès de l'outillage agricole. On comprend dès lors l'intérêt que peuvent avoir les agriculteurs à s'en assurer l'usage, et nous allons faire voir dans un instant de quelle façon l'association peut faciliter à la fois la connaissance exacte et l'acquisition des machines nouvelles.

L'usage des engrais minéraux ou industriels complémentaires présente, en revanche, un intérêt capital. Ils exercent, en effet, une influence presque toujours rapide ou immédiate sur la composition du sol et par conséquent sur la nutrition des végétaux.

L'étude de leur action, de leur nature dans ses rapports avec la composition de la terre, des quantités à répandre, des combinaisons chimiques sous lesquelles on doit les employer, en un mot la science expérimentale de la fumure a exercé une influence capitale sur la production agricole.

L'usage des engrais qui complètent les éléments utiles du sol a opéré une véritable révolution dans la technique agricole. Il est, cependant, certain que nous venons à peine d'entrevoir la vérité à cet égard et que des progrès surprenants seront la conséquence prochaine d'une connaissance approfondie de l'emploi des matières fertilisantes.

Dès à présent les agriculteurs ont un intérêt majeur à se procurer les aliments des plantes — et pour cet objet l'association peut encore rendre des services signalés.

Expliquons maintenant le rôle de l'association en ce qui touche l'emploi des machines ou des engrais.

Une machine n'a d'importance et d'intérêt que si elle permet

de réaliser une œuvre en réduisant les efforts et les dépenses. — Accroître le profit réalisé ou diminuer la peine prise à dépense égale, tel est le rôle économique de la machine. La plus parfaite, à un moment donné, est celle qui remplit ce rôle d'une façon plus satisfaisante.

Or, pour apprécier des machines agricoles, pour les comparer, pour démontrer les avantages économiques de leur emploi, il faut faire des expériences, des essais répétés, dont les cultivateurs isolés seraient incapables. C'est l'œuvre d'un effort collectif demandant à chacun un faible sacrifice. L'association rend ce service en se chargeant de cette œuvre. Ainsi les syndicats désignent au choix de leurs adhérents les meilleures machines adaptées aux nécessités régionales de la culture, à l'étendue des exploitations rurales et aux ressources des cultivateurs.

En outre, pour obtenir, lors des achats, des conditions de prix plus satisfaisantes, l'achat en gros, la solvabilité d'une société garantissant le paiement exact, rendent encore des services que seule l'association pouvait rendre.

Il y a plus. La valeur de quelques instruments est trop élevée parfois pour qu'un seul cultivateur puisse faire ce sacrifice. L'amortissement du capital engagé serait trop long aussi, car les machines agricoles différant en cela des machines industrielles, ne sont utilisées que durant un court espace de temps. La charrue n'est en travail que pendant la saison des labours. La faucheuse et la moissonneuse ne servent qu'à couper l'herbe des prairies ou à faire la moisson. La machine à battre reste inactive pendant les trois quarts de l'année quand toutes les céréales ont été successivement égrenées. L'amortissement de l'outillage mécanique est donc lent et difficile en agriculture. Il devient presque impossible lorsque la dimension des exploitations est très faible.

L'association permet de grouper les petits cultivateurs qui achètent et utilisent en commun une machine coûteuse, comme une batteuse, son moteur et ses accessoires. On a organisé, en France, avec succès, des syndicats de battage mécanique qui rendent de grands services et qui devraient être multipliés.

Ces observations suffisent à nous prouver l'utilité du groupement professionnel lorsqu'il s'agit de l'emploi d'un outillage mécanique perfectionné.

Mais remarquons que ce groupement a été uniquement provoqué par la transformation *récente* de cet outillage. Les grands progrès

réalisés dans la machinerie agricole datent de trente ou quarante ans. Il était inutile auparavant de s'associer pour essayer, étudier et apprécier des machines qui n'existaient pas. On ne doit donc pas s'étonner que les groupements professionnels agricoles dont nous venons de parler se soient constitués hier.

La même réflexion doit nous amener à la même conclusion lorsqu'il s'agit des engrais.

L'emploi raisonné et intelligent des matières fertilisantes minérales ou des résidus industriels date d'une trentaine d'années. Il y a cinquante ans, les praticiens les plus instruits étaient encore fort mal renseignés à cet égard. — Et, en effet, le problème à résoudre n'est pas seulement scientifique, il est surtout économique. Peu importe au praticien, à l'homme d'affaires qu'est l'agriculteur, que des engrais industriels répandus sur le sol augmentent la production brute. L'essentiel est de savoir si le développement de cette production aura pour conséquence l'accroissement des *profits* réalisés. Tout est là. Obtenir le maximum de profit avec le minimum de dépenses ou d'avances au sol sous forme de fumures; tel était le problème à résoudre, problème singulièrement complexe et difficile. Et ce problème, une fois résolu, il a fallu encore lutter contre les fraudes relatives à la teneur des engrais en principes fertilisants, et faire connaître tout à la fois au public agricole les avantages des fumures nouvelles et les dangers qu'entraînait l'usage des mauvais engrais.

Comment un agriculteur isolé, ne disposant d'aucune instruction scientifique, ne soupçonnant pas les multiples transformations de la fraude pourrait-il se prémunir contre les dangers qu'elle présente?

Comment pourrait-il acheter avec sécurité et à bon marché si une association ne venait pas l'aider en exigeant des garanties de dosage, en passant des marchés importants à des prix minima. Enfin, comment adapter les formules d'engrais minéraux simples et composés à la nature du sol, aux exigences des plantes si l'on n'a pas recours à des expériences, à des essais qui ne peuvent pas être l'œuvre d'un seul parce qu'ils entraînent des frais et que la divulgation de leurs résultats est, à elle seule, une source de dépenses?

Tout cela ne peut être que le résultat des efforts collectifs tels que l'ont été ceux de nos syndicats agricoles. — D'un autre côté, ceux-ci auraient-ils offert le même intérêt et pris le même développement si ces organes n'avaient pas eu leur fonction propre?

Il fallait, d'autre part, que l'emploi des engrais fût utile et leur efficacité au moins connue pour que les cultivateurs eussent besoin de s'en procurer.

En cette occasion, l'association est la conséquence de transformations récentes dans la technique agricole. Il y a cinquante ans, elle eût été sans objet.

Tout ce que nous venons de dire à propos des machines et des engrais reste vrai pour les autres transformations qu'ont entraînées des découvertes scientifiques contrôlées par l'expérience, utilisées par les praticiens. De même qu'on peut agir sur la production végétale en complétant le sol à l'aide des engrais, on peut également atteindre le même but en sélectionnant des semences, et à ce sujet nous sommes encore mal renseignés. Ce sera l'œuvre du temps, et combien féconde! — La lutte contre les parasites et les maladies cryptogamiques est aujourd'hui à ce point victorieuse que nous avons reconstitué notre vignoble presque détruit et que nous le préservons contre des ennemis microscopiques dont les ravages correspondraient sans cela à de véritables désastres.

Cette lutte nécessite encore des groupements spéciaux pour étudier les maladies reconnues, se procurer les instruments et les matières servant aux traitements, divulguer les méthodes à recommander.

Au point de vue si intéressant de la production animale, la nécessité de l'action collective est aujourd'hui certaine, mais elle a été imposée par l'adoption des méthodes nouvelles. L'achat en commun des aliments que fournit l'industrie est en même temps la conséquence des progrès de la physiologie, du développement de l'industrie dont l'animal consomme utilement les résidus et de l'abaissement des frais de transport.

L'amélioration de nos races d'animaux par la sélection ou le croisement est également récente; elle nécessite l'intervention de nouvelles associations ayant pour objet l'achat et l'usage de reproducteurs, la création de livres généalogiques, la publication des résultats d'expériences sans cesse renouvelées.

Jusqu'ici nous avons vu que l'association se bornait à conseiller, à protéger des cultivateurs isolés, à leur fournir dans de bonnes conditions des moyens de production. Il n'était pas question de la production en commun.

Des transformations et des progrès récents rendent la production coopérative indispensable. L'exemple le plus frappant est celui des laiteries-beurreries.

Nos petits cultivateurs fabriquent, en général, du mauvais beurre qui se vend mal. Pourquoi cela? — Parce qu'ils ne produisent pas journellement dans leur petite exploitation, avec quelques vaches laitières, une quantité suffisante de lait, et par conséquent de crème. Le barattage se faisant à des intervalles trop éloignés, la crème rancit et le beurre est mauvais. On aurait pu obvier à cet inconvénient en se groupant pour réunir sur le même point une masse de lait suffisante. On eût manqué toutefois d'instruments mécaniques assez puissants pour opérer rapidement l'écrémage et le barattage. La découverte très importante de l'écrémage centrifuge vient résoudre le problème. La fabrication du beurre devient une industrie scientifique. En même temps qu'on révolutionne les antiques méthodes d'écrémage, on étudie la question des fermentations qui se lie à celle des aromes et des méthodes de conservation.

Désormais, pour fabriquer de bon beurre il faudra un outillage spécial et coûteux, des directeurs instruits. La fabrication individuelle est condamnée. On la verra disparaître.

Les cultivateurs se groupent, installent une laiterie-beurrerie à frais communs ou avec quelques capitaux empruntés, et chacun envoie ou apporte son lait qui est travaillé à l'usine. Le produit net de la vente est réparti proportionnellement, soit à la quantité de lait fournie, soit à la teneur de ce lait en matière grasse, ce qui est mieux encore.

Mais comment comprendre l'installation d'une laiterie coopérative avant la découverte de l'écrémage centrifuge?

C'est encore ici une circonstance spéciale et ce sont des transformations techniques nouvelles qui expliquent la création d'un organe nouveau, d'une forme spéciale de l'association.

Voici encore une application toute récente du principe de l'association, nous voulons parler de l'étude des marchés et de la vente en commun.

On a fait à cet égard des efforts très remarquables et obtenu d'excellents résultats.

Les syndicats de vente sont donc utiles, et l'action collective des producteurs aura les plus heureux efforts. Mais, il y a trente ans, aurait-on pu songer à organiser la vente à l'étranger des fruits, des légumes, du beurre, etc., etc.?

Évidemment non. Les moyens de transport étaient insuffisants. La vente en commun est devenue possible lorsque le rayon d'ap-

provisionnement des centres de population s'est étendu. En même temps, la spécialisation des productions, qui est la division du travail en agriculture, s'est développée sous l'influence des mêmes causes que l'extension du rayon d'approvisionnement des grandes villes. Ce sont les tranformations des moyens de transport — leur rapidité et leur bas prix — qui ont créé une situation économique nouvelle et provoqué la constitution de groupements professionnels nouveaux. Tout cela est de date récente.

En examinant, maintenant, le problème financier qui doit recevoir une solution nouvelle, nous sommes amenés à parler de l'action collective, au point de vue du crédit. Les transformations de la technique agricole, c'est-à-dire l'usage des machines et des engrais, des résidus industriels, pour le bétail, ont rendu nécessaire l'augmentation du capital d'exploitation et notamment des capitaux circulants tels que les matières fertilisantes ou les aliments destinés aux animaux.

On a songé au crédit. Le cultivateur ne fait pas usage du crédit parce qu'il n'achète pas pour revendre, comme le commerçant, et surtout parce qu'il vend toujours au comptant.

D'autre part, les transformations industrielles de l'agriculteur sont à la fois plus incertaines et plus longues que celles de l'industriel proprement dit. L'industriel ne demande pas, d'ailleurs, au crédit de lui fournir son outillage ou la totalité de son fonds de roulement. Il s'adresse pour cela à des actionnaires ou à des commanditaires.

On a pensé, cependant, que le cultivateur pouvait acheter à crédit, ou emprunter un certain fonds de roulement, tout en continuant de vendre au comptant.

Il s'agissait de trouver des prêteurs, de faire l'éducation de l'emprunteur lui-même — tâche très délicate, car il fallait lui démontrer, non seulement la possibilité, mais surtout l'*utilité* de l'emprunt.

Ici encore, l'action collective est née d'un besoin nouveau. Nos société de crédit mutuel agricole ont répondu précisément à ce besoin.

Ces organes, encore imparfaits, trop peu nombreux, rendent des services et en rendront plus encore. Nous le croyons fermement. En tout cas, il est visible que leur création a été provoquée par des transformations techniques ayant comme conséquence des transformations économiques.

Nous ne consacrerons pas un chapitre spécial à l'œuvre des syndicats agricoles et des associations de toutes sortes qui ont été fondées en France depuis quinze ans.

Cette étude a été faite maintes fois et il est inutile de revenir sur ce sujet.

Personne ne songe à nier le mérite de ces groupements. Beaucoup de personne croient, en revanche, que notre agriculture se fût développée plus rapidement depuis longtemps si l'œuvre des syndicats agricoles avait été entreprise depuis un plus long temps. C'est là une erreur.

Les syndicats agricoles, les sociétés coopératives de production, les sociétés de crédit ont répondu à un besoin nouveau. A une époque où les besoins n'existaient pas, la législation actuelle applicable aux groupements professionnels n'aurait pas déterminé la formation d'une seule association agricole — pas plus que le vote d'une loi sur les sociétés commerciales anonymes n'aurait provoqué la formation d'une société de ce genre avant le moment où il est devenu nécessaire de faire appel au grand public. Et cet appel n'est devenu nécessaire que le jour où les transformations de l'outillage industriel ont rendu indispensable le groupement d'énormes capitaux appliqués à une même œuvre.

Cela est si vrai, que des associations agricoles très nombreuses se sont formées, il y a près d'un siècle, quand elles répondaient à un besoin. Telles sont les fruitières de la Franche-Comté. Ces fruitières ne sont que des sociétés coopératives ayant pour objet la fabrication des fromages qu'un seul cultivateur ne peut pas obtenir en utilisant le lait de ses vaches.

Ces fruitières existaient dans les montagnes du Jura dès le milieu du XVIIe siècle[1]. Elles se développèrent si rapidement qu'un arrêt du Parlement, en date du 19 novembre 1654, avait interdit la fabrication du fromage de Franche-Comté, sous prétexte que la vente s'effectuait en gros, en dehors de la province, au grand préjudice du pays.

C'est là un exemple frappant de la multiplication rapide d'une association répondant à un besoin.

Dans les Landes, bien avant la loi du 4 juillet 1900, qui autorise les syndicats à fonder des sociétés d'assurances mutuelles, les cultivateurs constituaient des associations d'assurances mutuelles contre

1. Lire à ce sujet un ouvrage très intéressant sur les laiteries coopératives, par M. P. Tiéfaine. Lille, 1901, chez Camille Robbe.

la mortalité du bétail. Des besoins locaux avaient sans nul doute déterminé la création d'un organe spécial ayant une utilité reconnue par tous.

Il nous paraît, d'ailleurs, inutile d'insister. Le titre même de ce chapitre a été justifié; ce sont bien les transformations récentes de l'industrie agricole qui ont rendu nécessaire des groupements nouveaux.

II

« Les agriculteurs n'ont pas su, jusqu'ici, faire usage de l'association. » — Pour démontrer cette prétendue vérité, les esprits superficiels croient suffisant de signaler l'isolement du cultivateur et de s'opposer aux manifestations de l'esprit d'association dans le commerce et l'industrie.

Dans les campagnes, nous ne trouvons jamais qu'un entrepreneur de culture à la tête d'un domaine. Ailleurs, les sociétés commerciales ou industrielles sont légion; elles ont été, par excellence, l'instrument de puissance et de progrès — puissance obtenue par un groupement intelligent de capitaux, progrès acquis grâce au concours d'aptitudes diverses réunies en un faisceau et assurant le succès d'une même œuvre.

Ces observations superficielles et ce contraste apparent entre l'agriculteur et les autres industriels ne sauraient nous prouver que l'agriculture n'a pas su faire usage jusqu'ici de l'association et bénéficier de ses avantages.

Il est clair, tout d'abord, qu'il existe une foule de commerçants ou d'industriels petits et grands qui n'ont pas fondé de sociétés et sont restés seuls à la tête de leurs maisons. C'est l'évidence même pour ceux qui savent regarder autour d'eux et observer les faits.

A ce groupe nous pouvons donc comparer notamment le bataillon des petits propriétaires cultivateurs qui vivent sur leurs biens et pratiquent le faire-valoir direct.

Il reste à savoir pourquoi les autres cultivateurs tels que les fermiers et les métayers n'ont pas constitué des sociétés analogues ou comparables aux sociétés de commerçants et d'industriels. Ils auraient pu, semble-il, réunir des capitaux plus considérables qu'en restant isolés; et s'ils ne l'ont pas fait c'est que l'esprit d'association leur a *toujours* manqué. Nous disons *toujours*, et avec intention, car cet isolement apparent du cultivateur fermier ou

métayer pourrait être opposé depuis bien des siècles aux associations commerciales et industrielles.

Eh bien! il est inutile de chercher pourquoi les fermiers et les métayers n'ont pas constitué des sociétés agricoles d'exploitation analogues aux associations de commerçants et d'industriels. La raison en est fort simple et la voici : ces sociétés existent déjà; elles existent depuis bien des siècles et par conséquent il était inutile de les former de nouveau. Ces sociétés existent, disons-nous, et nous allons le prouver.

Pour cultiver le sol, il faut disposer de deux choses; 1° d'un domaine; 2° d'un capital de culture. Tout fermier — pour commencer par ce cultivateur — possède un capital de culture, c'est-à-dire des animaux de trait, des troupeaux, des semences, des instruments aratoires, un mobilier de ferme et des avances en argent ou en nature : aliments pour le bétail, denrées de consommation pour sa famille et son personnel, argent liquide.

Que manque-t-il à ce fermier pour pouvoir cultiver? Il lui manque le domaine! Pour se le procurer il a deux moyens. Emprunter l'argent nécessaire à cette acquisition; *ou bien louer, c'est-à-dire, en somme, emprunter le domaine lui-même.* C'est à cette dernière opération financière qu'il a recours. Il emprunte le domaine lui-même au lieu d'emprunter la somme d'argent nécessaire pour l'acquérir; il loue la ferme au lieu de « louer » des écus. Nous savons qu'on nous dira que c'est là une expression vicieuse et qu'on ne « loue » pas de l'argent. Soit; mais nous répondrons qu'il est permis de ne pas être dupe des mots. Le prêt à intérêt n'est pas autre chose qu'un contrat de louage de choses; entre l'intérêt des sommes d'argent et le prix de location d'un meuble ou d'un immeuble il n'y a pas de différence essentielle au point de vue *économique.* Si l'intérêt des sommes d'argent est même considéré aujourd'hui comme parfaitement légitime, c'est que l'argent sert précisément à acquérir des capitaux dont l'usage comporte des revenus, des profits, ou donne lieu à la perception de ce que l'on appelle des « fruits ».

Notre cultivateur fermier emprunte donc, ou, plus exactement, il loue un domaine.

Son propriétaire est un bailleur de fonds; un commanditaire qui fait un certain apport et touchera une part des profits. Pour simplifier les choses, pour éviter toute discussion, pour laisser surtout à l'entrepreneur de culture sa pleine liberté d'action sans ingérence du commanditaire dans l'administration du domaine, il a été con-

venu que cette part de profits serait fixée à forfait. Elle est représentée soit par une somme déterminée, soit par une quantité fixe de denrées. C'est précisément le fermage ou le prix du fermage.

Remarquons tout de suite quelle est l'importance exceptionnelle de cette commandite du propriétaire. Le fermier ne fait jamais qu'un apport relativement faible en comparaison de la valeur du domaine qu'on lui confie. Le capital de culture représente, en règle générale, le quart ou le cinquième de la somme que vaut une exploitation rurale. Avec un capital de 50,000 francs, tout fermier peut louer un domaine valant de 200,000 à 250,000 francs! Le cultivateur *isolé* apporte 1, mais il trouve immédiatement un associé ou un commanditaire — le propriétaire foncier — qui fait un apport égal à 4 ou à 5. Voilà ce qui se passe réellement depuis des siècles; voilà ce qui se passe tous les jours sous nos yeux sans que nous prenions, il est vrai, la peine de le remarquer. Et combien compte-t-on, en France, de ces associations spéciales essentiellement agricoles? On en compte autant qu'il y a de fermes, c'est-à-dire plus d'un *million*. Remarquons, en outre, que le fermier emprunte *facilement* et à un taux très peu élevé. Il emprunte facilement, car la location des domaines est une opération courante, traditionnelle, dont les clauses sont connues d'avance. Le fermier emprunte à très bon compte, parce que les risques courus par le prêteur ne sont pas grands. Une somme d'argent se dissipe; un domaine ne disparaît pas. Le taux d'intérêt des placements immobiliers dans les campagnes atteint à peine 3 p. 0/0; et c'est à ce taux qu'un fermier trouve à emprunter les trois quarts ou les quatre cinquièmes des capitaux dont il a besoin pour exercer son industrie.

Quel est le commerçant ou l'industriel qui trouve des prêteurs disposés à lui faire de pareilles avances aux mêmes conditions, soit en argent, soit en nature? Quel est l'associé ou le commanditaire qui se contentera d'une part de profit égale à 3 p. 0/0 des capitaux confiés par lui à son coassocié ou à son commandité?

C'est précisément parce qu'il ne trouve pas à côté de lui un associé lui remettant un magasin tout fourni de marchandises, une usine tout outillée, c'est à cause de cela que le commerçant ou l'industriel est forcé de constituer une société spéciale avec des capitaux dont le loyer dépassera largement 3 p. 0/0.

Et c'est enfin parce que la nature des choses a fait du propriétaire foncier un associé excellent, un commanditaire sans exigence que le

fermier n'a pas eu besoin de chercher d'autre associé ou d'autre commanditaire.

Tout ce que nous disons du fermier est encore plus exact en ce qui touche le métayer. Ce dernier est si bien l'associé du propriétaire que ces deux personnes administrent en commun. Dans le silence des conventions, le propriétaire — le « maître », comme disent nos campagnards — est même en droit de diriger effectivement la culture. Quant aux récoltes, elles se partageut en nature, au moins en ce qui concerne les récoltes principales.

L'association est, dans ce cas, tellement avantageuse au cultivateur qu'il n'apporte parfois que ses aptitudes, ses connaissances, son travail et son honnêteté. L'apport du propriétaire n'est pas constitué seulement par le domaine lui-même, mais encore par les 3/4 ou les 9/10 du capital de culture. A quoi bon chercher un autre associé que le propriétaire?

En résumé, n'est-il pas certain que l'agriculture a fait usage de l'association, et, en analysant les faits, ne voyons-nous pas combien les applications de ce principe de coopération ont été générales, nombreuses et fécondes depuis des siècles?

Peut-on faire mieux? Assurément, mais à la condition de respecter ce qui est et non de le bouleverser.

Dès à présent, il existe une étroite solidarité d'intérêt entre les associés qui se nomment fermiers, métayers ou propriétaires fonciers.

Qu'on se garde bien de la rompre. Si le cultivateur est utile, et cela est évident, le propriétaire ne l'est pas moins. Il représente et garantit des intérêts permanents, ceux du domaine lui-même dont il surveille l'exploitation pour qu'on n'en diminue pas la fécondité et par conséquent la valeur par une mauvaise culture.

Le propriétaire — le *bon propriétaire s'entend* — ne se contente pas de conserver et de défendre le domaine contre les abus de jouissance de ses locataires : il améliore, c'est-à-dire qu'il accroît par des constructions, des irrigations, des drainages, des réunions de parcelles, des plantations, la productivité du sol ou les profits attachés à sa culture.

Que faudrait-il faire pour que le propriétaire remplît toujours ce rôle ou aidât le cultivateur à le remplir s'il ne pouvait s'en charger lui-même? Il faudrait éclairer ce propriétaire et lui prouver qu'il pourrait être encore un associé plus généreux, plus libéral, sans sacrifier ses intérêts, bien au contraire. On compte en France un million de fermes et 350,000 métairies. Il n'existe peut-être pas 200,000 exploi-

tations dont le revenu ne pourrait pas être accru par des améliorations intelligentes ou une augmentation du capital de culture. Les propriétaires ne sont pas tous capables de comprendre cette situation. Ils conservent, ils réparent, ils améliorent presque tous, mais, que de progrès encore restent à réaliser! Pour cela la collaboration du tenancier et du propriétaire est indispensable. Il faut que ces deux associés tombent d'accord sur tous les points.

C'est folie que de demander à un propriétaire des dépenses nouvelles si l'augmentation du prix de fermage ou des redevances en nature ne doit pas amortir ce capital ou en constituer l'intérêt à un taux avantageux. Ce n'est pas un acte de générosité que l'on doit demander au propriétaire; c'est une affaire qui sera débattue entre deux associés. Il s'agit d'augmenter le capital social, ou le chiffre de la commandite, en vue des avantages que l'on doit retirer de ce nouveau contrat. Sans doute cet accord sera difficile, mais les tenanciers intelligents solliciteront leurs propriétaires quand ils seront eux-mêmes persuadés des avantages que peut présenter une amélioration foncière ou une avance de fonds sous forme de *bétail*, par exemple. Dans la plupart des exploitations agricoles, sauf dans le Midi, les animaux représentent près de la moitié du capital de culture. Rien ne s'oppose à ce que le propriétaire fournisse, par un apport nouveau, un cheptel de bétail qui devient immeuble par destination. Sous cette forme, le contrat d'association a un caractère traditionnel. C'est par milliers que l'on comptait, autrefois, les domaines dans lesquels le propriétaire louait un troupeau en même temps que la terre.

Le cultivateur n'étant plus obligé d'immobiliser ou de placer momentanément, sous forme de bétail, une moitié de ses capitaux, aura des ressources pour réaliser des améliorations *culturales*.

C'est une modalité particulière du crédit qui doit rendre à notre avis les plus grands services dans les campagnes. Elle a le mérite de rassurer le propriétaire dont les avances sont représentées par un troupeau qui se renouvelle et ne disparaît pas comme pourrait le faire une somme d'argent. D'ailleurs, avec l'organisation actuelle des caisses d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, les pertes à subir ne seraient que minimes en cas d'épizootie ou d'accidents.

Bien entendu nous n'avons pas la prétention de traiter cette question avec tous les développements qu'elle comporte.

Il nous paraît démontré, et c'était là notre intention, que l'agriculture a depuis longtemps fait usage de l'association.

Pourquoi, cependant, les agriculteurs ne se groupent-ils pas pour constituer des sociétés d'*exploitation* avec des capitaux puissants? — Pourquoi ne voit-on pas des fermiers s'associant pour louer en commun un domaine, ou empruntant à des tiers la somme dont ils ont besoin? — Voici, croyons-nous, la raison de l'isolement tout relatif des entrepreneurs de culture agissant pour leur compte sans autre associé que le propriétaire.

Dans le commerce, on peut avoir besoin de constituer une société puissante pour faire des achats avantageux à un moment donné, accorder aux acheteurs des délais de paiement, multiplier les opérations sur des points différents, ce qui suppose encore des avances considérables.

Dans l'industrie, il en est parfois ainsi. La métallurgie, la construction des machines, les filatures, les tissages supposent des installations coûteuses, l'achat d'un outillage ayant une grande valeur, des avances de matières premières, de combustibles, de salaires, des crédits au moment des ventes, etc. Pour les entreprises de chemins de fer ou de navigation, la constitution de sociétés très puissantes est également indispensable. Il faut disposer au même moment de plusieurs millions ou de plusieurs centaines de millions! Les transformations ou révolutions toutes récentes de la technique moderne industrielle ont imposé le groupement de gros capitaux — dans certaines industries tout au moins.

Les grosses usines et les grandes manufactures permettent, en outre, de réaliser des économies au point de vue de l'utilisation de la force motrice, de la surveillance, et de la direction générale. Les ateliers et les services sont groupés sur un même point.

En agriculture ce groupement n'est pas possible; l'importance d'un domaine varie avec son *étendue*. Si l'on augmente cette surface, la surveillance doit être confiée à des agents nombreux et coûteux. D'autre part le transport des engrais, des récoltes, les allées et venues du personnel ou des animaux de trait employés aux façons culturales exigent impérieusement que le centre de la ferme, c'est-à-dire, les bâtiments, granges, écuries, étables, logements divers, ne soient pas situés à une trop grande distance des terres cultivées. Si la surface de ces dernières augmentait, au delà de 400 ou 500 hectares, il faudrait constituer des centres d'exploitations différents, c'est-à-dire morceler un grand domaine en plusieurs fermes.

Cette division de la culture est précisément celle que l'on observe aujourd'hui.

En outre l'outillage mécanique agricole ne saurait être comparé, au point de vue de sa valeur, à la machinerie industrielle. C'est la terre qui représente la machine agricole coûteuse entre toutes. Or le propriétaire la loue à si bon compte qu'il est inutile d'emprunter pour l'acheter. L'agriculteur a besoin de matières premières telles que des engrais industriels, et des aliments pour le bétail. Mais l'importance relative de ces matériaux ne saurait être comparée à celle de la laine, de la soie, ou du coton dans une filature ou une manufacture de tissage. Dans une ferme, les aliments des plantes sont contenus dans le sol, et c'est le sol, à son tour, qui fournit les matières dont le bétail opérera la transformation en *produits*.

Le bétail représente une autre machine qui a une valeur considérable; c'est certain, mais l'on ne saurait réunir sur un même point plus de têtes de bétail que l'étendue des terres exploitées ne permet d'en nourrir, et nous avons vu que cette surface cultivable ne peut être indéfiniment augmentée. Elle est fixée par la nature des choses, et le capital-bétail ne doit pas être assimilé au capital-machine d'une usine.

A l'heure actuelle un capital d'*exploitation* de 1,000 à 1,200 francs par hectare est largement suffisant dans les situations où le fermier doit disposer de très puissants moyens d'action sur des terres fertiles, ayant une grande valeur, et comportant la culture des plantes industrielles. L'étendue d'une ferme ne peut, d'autre part, dépasser 400 ou 500 hectares sans les plus graves difficultés. Le capital de culture d'un fermier ne dépasse donc pas 500 à 600,000 francs, et ce sont là des situations *exceptionnelles*.

On ne compte peut-être pas en France 100 fermiers dont le capital d'exploitation atteigne 1 million de francs. Encore s'agit-il *toujours* de fermes auxquelles sont annexées des distilleries ou des féculeries.

Voilà pourquoi les cultivateurs n'ont pas éprouvé le besoin de s'associer pour cultiver en commun. C'est la raison la plus décisive à notre avis. — L'*exploitation* du sol n'exige pas de gros capitaux.

En outre, dans chaque région, les propriétaires ont proportionné soigneusement l'étendue de leurs fermes aux ressources de leurs locataires. C'était le seul moyen de louer leurs domaines et d'en obtenir le plus haut prix possible de location. — L'association devenait inutile pour les locataires puisqu'ils trouvaient des exploitations d'une surface en rapport avec le capital de culture dont ils disposaient. En cette circonstance encore, le propriétaire a été un associé

intelligent et utile. Il a proportionné l'importance de son apport aux besoins du cultivateur.

Cette adaptation si curieuse des conditions de l'association aux circonstances et au milieu économique était imposée par la nécessité. La richesse du cultivateur se trouve liée à la productivité du sol et à l'espèce des récoltes qu'il peut porter. Toutes ces conditions spéciales sont imposées par la nature des terres. Voilà, en dernière analyse, le secret et l'origine de la variété presque incroyable des accords survenus entre propriétaires et tenanciers. Voilà pourquoi, en France, dans les mêmes régions agricoles, nous retrouvons, *sur les mêmes sols*, les mêmes modes de tenure, la même étendue des fermes, de même qu'on retrouve les mêmes productions sauf les différences inévitables dues au climat, à l'existence de quelques grands centres de population ou à des moyens de communication qui ont ouvert des débouchés et déterminé une spécialisation des cultures.

Prétendons-nous conclure que tout est immuable et que l'on ne peut pas concevoir autre chose que ce qui est? En aucune façon. L'association est déjà pratiquée en agriculture; elle résulte d'un accord existant depuis bien des siècles entre le propriétaire et les tenanciers. Mais, tout d'abord, on peut et l'on doit modifier les termes de cette convention lorsque les conditions économiques viennent à changer. C'est déjà là une innovation. Elle ne détruit pas l'association séculaire dont nous parlons; elle la conserve et la rend plus solide, au contraire, et plus durable.

En outre, pourquoi ne concevrait-on pas d'autres modes d'association que le fermage et le métayage tels qu'ils sont pratiqués. Au cultivateur isolé rien n'empêche de substituer une société d'exploitation représentée par un directeur de culture intéressé. Rien ne s'oppose également à ce que plusieurs propriétaires fondent une société de ce genre pour faire cultiver simultanément plusieurs exploitations sous la direction d'un ingénieur agricole. De pareilles sociétés, groupant des capitaux importants, pourraient se livrer à des améliorations foncières et culturales, fonder des laiteries, des fromageries, des distilleries, des féculeries, fabriquer certains produits industriels comme le lait concentré, pratiquer l'élevage et l'engraissement. Rien de mieux, et nous sommes étonné que des propriétaires intelligents n'aient pas songé à des opérations de ce genre au moment où la crise agricole vient diminuer leurs revenus.

Néanmoins la forme traditionnelle et séculaire de l'association

agricole, celle qui existe entre propriétaires et locataires ruraux, persistera parce qu'elle rend d'inappréciables services. — Il n'est pas permis, en tout cas, d'en nier l'existence et d'en oublier les avantages.

C'est ce que nous avons essayé de démontrer dans ce chapitre.

D. Zolla.

(*A suivre.*)

ANVERS

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

LE PASSÉ[1]

« Paris excepté, à peine trouverez-vous Cité de ça les monts, qui surpasse Anvers en puissance, ny en richesses... et sans mentir, c'est une cité qu'on peut (en quelque sorte qu'on la considère) mettre entre les principales de l'Europe, mais la première presque du monde, quant à ce qui concerne le faict et trafic de marchandise. » Ainsi s'exprime l'annaliste en 1566; en 1856 le roi des Belges déclare : « La place d'Anvers doit, par sa position et la sécurité de son magnifique port, prendre le premier rang parmi les places commerciales du globe ». — Comment Anvers atteint-elle, au XVIe puis au XIXe siècle, à cette grandeur, inspiratrice de lyrisme?

1. Bibliographie. — *Histoire générale* d'Anvers, du Brabant, de l'industrie, du commerce et de la navigation en Belgique, Cf. H. Pirenne, *Bibliographie de l'histoire de Belgique* (Gand, 1893, in-8°). — En outre :

Sur la période française : *Moniteur Universel.* — *Statistique du département des Deux-Nèthes, par le citoyen d'Herbouville, préfet* (Paris an X, in-8°). Bibl. N^ale^, L^31^, 9. — *Archives Nationales* : Collection des décrets impériaux. — Documents relatifs à l'administration des Deux-Nèthes : F^1b^ II, Deux-Nèthes 1-5; F^1c^ III. Deux-Nèthes, 3-5; F^5^ II, Deux-Nèthes 1; aux travaux des ports : AF^IV^, 1205, 4 d^2^; aux ponts et chaussées : AF^IV^, 1056; au commerce, etc., etc.

Sur la période hollandaise. — Bogaerde : *Essai sur l'importance du commerce, de la navigation et de l'industrie dans les provinces formant le royaume des Pays-Bas.* T. III. (La Haye et Bruxelles, 1845, in-8°, 3 vol.).

Sur la période 1830-1890. — Documents économiques. Cf. *The Staterman's Year-Book*, Belgium, bibliographie, p. 451 (London, 1901, in-8°).

Crise du port (1850-1870). Cf. Frederix : *La Belgique industrielle et commerciale* (Bruxelles, in-8°, 1880). Bibliographie de la question, p. 127.

Développement d'Anvers depuis 1870. Cf. *Société commerciale, industrielle et maritime d'Anvers. Mouvement commercial, industriel et maritime de la place d'Anvers* (Anvers, in-8°, depuis 1877, annuel).

Le pays flamand était voué sans doute par la fertilité de ses plaines et le voisinage de la mer à une prompte mise en valeur. Dès la fin des invasions il produit des lins réputés, possède un troupeau nombreux, et le travail de la laine entretient ses bourgs. Sous la maison de Flandre, sa prospérité grandit. Une population dense, industrieuse accroît le rendement du sol. La fabrication des tissus fait se développer les villes. Les transactions s'acheminent par la mer du Nord. Les drapiers puisent en Angleterre les laines dont ils ont besoin; ils envoient leurs serges dans l'Osterland et le Danemark. Au XIIIe siècle, l'opulence du comté est proverbiale. Elle se manifeste par ces palais gothiques, cathédrales, hôtels de ville, halles aux draps, qui forment aujourd'hui encore le décor original et somptueux de la vieille province. Deux villes fixent entre toutes l'admiration des contemporains : Gand, la capitale de la draperie, Bruges, la métropole commerciale. A Gand, lorsque les ouvriers quittent, par milliers, leurs manufactures, les bourgeois font rentrer les enfants, de peur que le flot humain ne les entraîne. Bruges reçoit les galères vénitiennes, remplies des épiceries de ce Levant que les Croisades viennent d'ouvrir au commerce de la chrétienté, et les lourds dogres de la Hanse, chargés des bois du Nord.

Le Brabant, plus avant dans les terres, suit, avec moins de hâte, une voie semblable. Bruxelles, Louvain, Malines sont renommées pour leurs dentelles. Anvers est un gros bourg, connu par ses deux foires annuelles, ses marchés de chevaux et de cuirs. Sur un fleuve navigable, aux confins du Brabant, de la Flandre et des pays néerlandais, Anvers serait un lieu de trafic. Mais la jalousie des villes flamandes contrarie sa vocation: des péages gênent les communications; le delta de l'Escaut est d'accès dangereux. Une halle aux draps, une bourse attestent du moins l'activité des habitants; et ils s'enorgueillissent d'un beffroi communal : marquisat du Saint-Empire, rattaché de fait depuis le XIe siècle au Brabant, Anvers a obtenu des Ducs qu'ils reconnussent par des chartes ses vieilles franchises, « antiquam libertatem ».

La Flandre retentit au XIVe siècle de luttes passionnées : guerre civile entre les ouvriers et « les hauts lignages » ; rébellions contre les comtes de Dampierre, vassaux trop dociles du roi de France. La noblesse française est décimée à Courtrai (1302) par les archers flamands, et Jacques van Artevelde, le brasseur, incarne la volonté très fière et très positive de ce peuple de marchands. Le Brabant, fidèle à ses maîtres, accueille les artisans chassés par les troubles.

Des vaisseaux vénitiens, génois s'avancent jusqu'à Anvers, qui devient l'entrepôt du duché. Elle dépérit au contraire, sous la surveillance vexatoire des cités flamandes et de Louis de Male dès que, en 1357, elle est annexée au comté de Flandre.

Comme les républiques italiennes, la Flandre mène de front l'agitation et la production. Forte de ses richesses et de ses traditions, elle soutient au xve siècle son grand duel contre la fiscalité et le despotisme des ducs de Bourgogne, ses nouveaux princes. Bruges (1436), Gand (1450) connaissent la révolte et la répression sanglante. Le Brabant, auquel le marquisat d'Anvers fait retour dès 1404, échoit aussi à la maison de Bourgogne et, par là, se trouve réuni à la Flandre. Mais son développement reste régulier. Les barrières qui empêchaient son expansion tombent. Une certaine liberté de commerce et de navigation s'établit dans tous les Pays-Bas. Anvers est la première à en profiter.

Anvers n'a pas l'esprit frondeur. Elle doit à sa sagesse d'être respectée, *Antverpia virginata*. En 1435, elle se rebelle : c'est que Philippe le Bon a envoyé sur l'Escaut un vaisseau chargé de lever de nouveaux droits de douane. Or, elle veille à ce que les taxes, qui effarouchent le commerce, restent modiques. La « tôle du Brabant » est affermée au profit du prince. Les impôts indirects sur le vin, la bière, le bétail sont essentiellement communaux. La ville fait face aux dépenses anormales par des emprunts, et aux frais quotidiens par ses revenus domaniaux. Les étrangers trouvent chez elle une hospitalité empressée; après un an de présence, ils ont droit de cité, et, s'il y a lieu, de bourgeoisie. Le magistrat, attentif à exciter l'industrie, appelle à Anvers des inventeurs, les loge à ses frais et subventionne leurs entreprises.

Charles le Téméraire supprime les prohibitions, achève d'affranchir le commerce du port. Les peuples qui trafiquaient avec la Flandre installent des comptoirs à Anvers. En 1468, la Hanse signe avec le magistrat un traité de paix et d'accommodement, elle obtient concession gracieuse d'un vaste édifice. En 1474, les Anglais y fixent un dépôt, on met à leur disposition une maison[1].

Des événements décisifs précipitent la croissance du port brabançon. Les passes du Zwyn s'ensablent. Il devient difficile aux gros navires d'atteindre les ports de l'Écluse, de Damme, de Bruges. Bruges s'alarme, elle projette de grands travaux : elle demande aux

1. Génard, *Anvers à travers les âges*, Bruxelles, 2 vol. fol., 1888-1891; t. II, p. 424 et suiv.

cités industrielles de Flandre, dont la fortune paraît solidaire de la sienne, un concours financier. Celles-ci se récusent. A la même époque, l'Escaut, obstrué près de la mer par des envasements, s'ouvre une libre sortie, les vaisseaux de haut bord remontent aisément sa branche occidentale. Or, Anvers est à 86 kilomètres de l'embouchure. Le fleuve mesure, sous ses murs, de 5 à 600 mètres de largeur, de 8 à 12 mètres de profondeur. De plus, Anvers est au centre d'un réseau fluvial qui dessert la Flandre, le Brabant, le Hainaut, l'Artois, la Franche-Comté.

En 1488, Bruges retient prisonnier Maximilien d'Autriche, veuf de Marie de Bourgogne, tuteur de son fils Philippe le Beau. Le prince riposte par une charte portant transfert à Anvers du commerce des Pays-Bas. Désormais les étrangers jouiront sur cette place des privilèges qui leur avaient été conférés à Bruges. Sous l'action de ces causes, mécontent des troubles incessants à Bruges, le commerce se déplace. En 1493, les Espagnols acquièrent une concession à Anvers. En 1503, ce sont les Portugais. Ils cherchaient un entrepôt pour les produits des Indes, Anvers leur offre maints avantages, dont le privilège de juridiction. Les Génois restent longtemps fidèles à Bruges. Néanmoins dès 1495, rapporte le chroniqueur, la vieille capitale compte 4,500 maisons vides, désertées par les marchands.

Bruges en appelle aux armes. En 1485, elle élève à Calloo un *blokhuis*, armé de 60 canons, pour arrêter les navires qui remonteraient l'Escaut. En 1488, elle ferme le delta par une flotte. Anvers lève une armée qui rase le fort et nolise une escadre qui détruit ou prend les vaisseaux brugeois. La primauté lui appartient.

Venise, Gênes sont de grands centres d'armement, des cités de navigateurs. Anvers est une place de commerce où s'effectuent les trocs, se manipulent les produits. Les Anversois s'occupent essentiellement de commission. Un concours heureux de circonstances fait que les transactions atteignent un chiffre considérable.

La Flandre, les provinces avoisinantes ont des besoins très étendus. Les manufactures consomment les laines d'Angleterre, celles de Hesse et d'Autriche : elles se servent de matières tinctoriales, garance, safran, qui viennent d'Allemagne. Liège, Dinant mettent en œuvre les métaux des pays du nord. Le trafic exige un stock monétaire, or et argent, que les Espagnols extraient du Nouveau Monde. « La monnoye » d'Anvers, « où l'on bat tant d'or et

d'argent », frappe les lingots au nom du prince. Ce sont là autant d'articles qui s'importent à Anvers. — La vie est volontiers fastueuse dans les riches provinces. Les choses de l'alimentation, les objets de luxe entrent par grandes cargaisons dans le port : miel, bière, cervoise du nord; vins du Rhin et de France; bières et fromages d'Angleterre; vins blancs, huiles douces, oranges, citrons, melons, grenades, figues d'Espagne; madère de Portugal; « fourmage parmesan »; malvoisie de Sicile; sucre des Canaries. « La ville d'Anvers est bien fournye et pourveue de vivres... les vivres ordinaires y foisonnent... Et pour bien banqueter et somptueusement festoyer quelqu'un, ou pour autre chose nécessaire, il s'y trouve de toute sorte et de tout pays, de gentilesses et délicatesses, autant qu'on peut demander ny souhaiter[1]. » Anvers montre le même goût pour les draps fins de Paris et Rouen, les draps d'or, d'argent, de soie des villes d'Italie, les plumages de Barbarie, les velours de Tolède et les beaux meubles d'Allemagne.

En revanche, l'industrie flamande est active, et ses produits sont hautement appréciés à l'étranger. On vient à Anvers acheter les spécimens de la draperie, les serges de Lille, Arras, Valenciennes, Mons, et les expédier au loin. La mer du Nord fournit en abondance du poisson qui, préparé, salé, est envoyé en France et aux villes d'Italie. Les pierreries, joyaux du Pérou taillés et sertis dans les ateliers d'Amsterdam et d'Anvers, sont demandés de toutes les cours, et l'on sait la beauté des ouvrages de cuivre de Dinant et de Liège. Ces provinces exportent même en Espagne et en Portugal des armes et des munitions, des meubles grossiers, de la mercerie, « toutes choses de manufacture ordinaire de quoy les Espaignols de basse condition sont ennemis mortels ».

La navigation à voile, avec des navires de faible tonnage, rendrait trop longs et trop onéreux les parcours directs de la Méditerranée à la Baltique : les Vénitiens, les Hanséates s'arrêtent à mi-chemin. Anvers, désignée par sa position, ses communications fluviales avec l'Europe centrale, reçoit leurs entrepôts. Elle est, par là, le siège d'un ample commerce international. Les Espagnols, les Portugais y transportent les denrées du Nouveau Monde, d'Afrique et de Calicut, épicerie, droguerie, pierreries, ivoires... que la Hanse

1. *Description de touts les Païs-Bas, autrement appelés la Germanie inférieure ou Basse Allemagne*, par Messire Louis Guicciardin, gentilhomme florentin. Traduit d'italien en langue française par F. De Belle Forest, Commingeois (Anvers, Imp. Christophle Plantin, MDLXXXII, in-fol.). Les citations qui suivent, sauf indication contraire, sont extraites du même ouvrage.

distribue entre les États du nord. Le tribut de Venise est formé de clous de girofle, cannelle, noix, muscades, cafés et autres objets du Levant. Ancône, Boulogne, Naples, la Sicile, Milan, Florence, Gênes, Mantoue, Vérone, Vicence, Modène, Lucques adressent de « gentiles peleteries », de « fine et subtile draperie ». En retour, on vend aux marchands de France et d'Italie des céréales, bois, cuirs, poissons du nord. Anvers a un choix complet des produits du monde. Les villes françaises figurent dans ses dépôts sous les espèces des cramoisis de Tours, du pastel de Toulouse, du sel du Brouage, des toiles grosses de Bretagne, vins, graines de Provence, etc.

L'Escaut présente la plus vive animation. « Des vaisseaux tant grands que petits, il y en a tousjours qui vont et viennent en grand nombre, ce qui (sans mentir) est plaisant et admirable à voir, et que, d'un coup d'œil, on vienne à descouvrir un si grand espace de rivière avec le flux et le reflux perpétuel de la mer. » Scribanius contemple 2,500 navires sur l'Escaut; une seule marée en amène jusqu'à 400. Ces chiffres nous donnent la mesure de son admiration.

La flotte propre d'Anvers ne comprend d'ailleurs que des bateaux d'intérieur, de pêche ou de petit cabotage. Le roulage, malgré la concurrence des eaux intérieures, est important. « Jam currus vix fidem inveniant. » C'est par milliers, au dire de Scribanius, que, chaque semaine, des charriots viennent de France, de Lorraine, d'Osterland, « sub' amico pondere gementia ». Les Hessois accaparent les transports vers l'Europe centrale : ils ont à Anvers une vaste installation, et, sur route, nombre de « hessische wagen ».

Une locution populaire : « Je voudrais te voir à la bruyère d'Hoboken », a légué le souvenir de l'encombrement du port. Anvers dispose cependant « d'un môle appelé werf, avec une place spacieuse et quay fort ample, que communément on appelle Crane, à cause d'un beau et très commode instrument ou machine avec laquelle on charge et descharge les navires facilement. Cette place est haut eslevée sur la rive du fleuve, et pavée ». « Hardyment les vaisseaux et navires, tant grands soient-ils, peuvent aller jusqu'au port et mole de la ville; s'approchans de sorte et si près du port et du quay, que de dessus iceluy on peut toucher de la main les navires : lesquels sont là deschargez en la place pavée à sec; et où au croissant de la marée on pourrait facilement conduire les navires : qui est une commodité telle que, suivant qu'afferment les plus expertz mariniers,

1. *Origines Antverpiensium*, caput VIII. Cf. aussi *Antverpia* (Antverpiæ, ex officine Plantiniana, M.DC.X).

lesquels ont couru par presque tout le monde, que au reste de l'univers ne s'en trouve point de si grande, voire ne qui la puisse esgaller. » Il existe, au sein de la ville, d'autres quais de débarquement : « Pour la commodité et retraicte des navires elle at divers canals ou havres dans la ville par lesquels les marchands font amener leurs denrées aux places où ils les désirent, et aucuns de ces canals sont si larges et spacieux qu'ils peuvent aisément recevoir les bateaux de haut fustage[1]. » Guichardin énumère « huict goulphes, seins ou canaux principaux venans de la rivière ». — Le magistrat prend souci de l'outillage du port. En 1537, il charge deux techniciens d'étudier à l'étranger les instruments se prêtant au déchargement des navires. En 1563 il donne à la Hanse germanique un terrain pour la construction d'un nouvel entrepôt, et il couvre le tiers des frais de construction de « l'Osterhuis ».

Deux fois par jour, à huit heures du matin et six heures du soir, les gens d'affaires se rencontrent à la Bourse. « Là vous orrez parler en peu de temps avec plaisir six ou sept langues principales. » Et vous pourrez conclure un achat ou une vente, négocier un contrat d'assurance maritime, tirer une lettre de change avec échéance aux foires de Lyon, contracter un emprunt. L'édifice consiste en longues galeries, autour d'une grande cour centrale. Sous les arcades se tiennent les changeurs. Non loin sont établies les banques des Lombards. Les gentilshommes campagnards leur confient volontiers leur pécule dans l'espoir d'un gain rapide. Certains souverains usent des avantages de ce marché monétaire. « Ny les Roys d'Espaigne, ny de Portugal, ny la Royne d'Angleterre desdaignent de tenir facteurs en ceste compagnie de marchands, qui sont hommes qualifiez : et lesquels facteurs pour les affaires de Leurs Maiestez négotient et traficquent tout ainsi que le reste des marchands. » Le roi de Portugal, et Thomas Gresham pour la reine Élisabeth[2] louent, à diverses reprises, de grosses sommes d'argent. — Le commerce a donc, à Anvers, une organisation qui répond à son importance. Les coutumes d'Anvers, codifiées en 1546, font autorité. Rééditées et ordonnées en 1609, elles forment, sous le titre de *Consuetidines compilatae*, un code de commerce.

En 1542, Anvers agrandit son enceinte, 3,000 maisons nouvelles

1. *Trophées tant sacrés que profanes du Duché de Brabant*, par Christophre Butkens (La Haye, 1724, 2e éd., in-fol.).

2. *Dictionary of national Biography*. T. XXXIII, p. 142 : Thomas Gresham (London, 1890, in-8°.)

s'y élèvent. Scribanius compte 104,000 habitants, un historien moderne, enthousiaste, 200,000. Ce sont des matelots, hommes de peine, intermédiaires, accourus des quatre coins de la chrétienté, et que domine un patriciat marchand non moins cosmopolite. « Oultre les marchands français, desquels en temps de paix y en vient grande affluence, il y a six nations principales lesquelles et en guerre et en paix y résident, et lesquelles sont le nombre de plus de mille marchands, y compris leurs principaux facteurs et ministres. Et ceux cy sont les Allemans, les Danoys et Osterlins ensemble, les Italiens, Espagnols, Anglays et Portugais. Mais il y a (peut-estre) plus d'Espaignols que d'autre nation, comme aussi, sans mentir, il y en a plusieurs d'entre eux qui s'y sont mariez et domiciliez. » Les Anglais cependant sont si nombreux qu'on leur affecte une bourse spéciale.

Les marchands d'Anvers conservent intacte leur personnalité. Ils forment une caste, dont Guichardin a esquissé les traits et les mœurs : hommes de forte stature et de froide énergie ; rien ne les distrait, le jour, de leur labeur. Leurs femmes elles-mêmes sont instruites et entendues en affaires. Rendus, le soir, à la vie de famille, ils la veulent franche et confortable. Ils aiment les riches intérieurs, les festins, les vins. Ils ont l'orgueil que confère le gouvernement d'anciens et puissants établissements. C'est l'un d'eux qui, recevant Charles-Quint, brûle une reconnaissance de trois millions de florins, que lui avait empruntés le grand empereur.

Les chroniqueurs ne se lassent pas d'exalter la grandeur d'Anvers. « A bonne raison l'on peut assurer que, ce que le diamant est entre les pierres précieuses, l'or entre les métaux, et le soleil entre les astres, la ville d'Anvers peut, par ancienne comparaison, estre réputée entre les plus belles villes[1]. »

La guerre religieuse que déchaîne à la fin du XVIe siècle le fanatisme de Philippe II ruine Anvers. Mise à sac par la soldatesque espagnole (4 nov. 1576), la ville s'émancipe, puis est assiégée et prise par Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas (1585). Elle appartient, dès lors, à la couronne d'Espagne. Le traité de paix entre le Roi Catholique et les Seigneurs États généraux des Provinces Unies, signé à Münster le 30 janvier 1648, stipule : art. XIV : « Les rivières de l'Escaut comme aussi les canaux de Sas, Zwyn, et autres branches

1. *Trophées du Brabant, loc. cit.*

de mer y aboutissans, seront tenues closes du costé desdits Seigneurs États ». C'est la condamnation d'Anvers, l'avenir commercial réservé aux villes libres, Amsterdam, Rotterdam. En 1681, Regnard juge encore Anvers l'une des plus belles cités qui soient, « non seulement par la magnificence de ses bâtiments, par la pompe de ses églises et par la largeur de ses rues spacieuses, mais aussi par les manières de ses habitants, dont les plus polis tâchent à se conformer à nos manières françaises, et par les habits, et par la langue, qu'ils font gloire de posséder en perfection[1] ». Au XVIIIe siècle, les voyageurs français parlent d'Anvers comme d'une somnolente ville de province.

II

Considérant que « le cours des fleuves est la propriété commune et inaliénable de toutes les contrées arrosées par leurs eaux », « que la nature ne reconnaît pas plus de peuples que d'individus privilégiés, et que les droits de l'homme sont à jamais imprescriptibles »... « que la gloire de la République française veut que partout où s'étend la protection de ses armes, la liberté soit rétablie et la tyrannie renversée »... arrête que le Général en chef « sera tenu de prendre les mesures les plus précises et d'employer tous les moyens qui sont à sa disposition pour assurer la liberté de la navigation et des transports dans tout le cours de l'Escaut et de la Meuse ». C'est le Conseil exécutif provisoire qui, aux applaudissements de la Convention, assigne cette noble mission au général Dumouriez (16 nov. 1792).

En fait, le 18 novembre, le maréchal de camp Lamorlière entre à Anvers. Le 25, le général La Bourdonnaye y publie l'arrêté du gouvernement. Une escadre française remonte l'Escaut (1er déc.). Et l'affranchissement du fleuve est célébré par une fête populaire dont le *Moniteur* décrit l'enthousiasme[2].

L'autorité révolutionnaire affirme sa volonté de maintenir cet état de liberté, car les Impériaux ont temporairement réoccupé Anvers (31 mars 1793 à 24 juillet 1794) et rétabli l'ancienne servitude. Le traité de paix et d'alliance entre la République française et la République des Provinces Unies des Pays-Bas, signé à la Haye le 16 mai 1795, stipule, art. 18 : « La navigation du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut,

1. *Voyage de Flandre et de Hollande.*
2. *Moniteur* (*Réimpression*), XIV, 845.

du Hondt, et de toutes leurs branches jusqu'à la mer, sera libre aux deux nations française et batave; les vaisseaux français et des Provinces Unies y seront indistinctement reçus et aux mêmes conditions ». Pour frapper l'esprit des populations, deux représentants du peuple, Lefebvre et Ramel, viennent par l'Escaut à Anvers (30 thermidor an III). Ils déclarent « rendre la liberté aux ondes de l'Escaut captives depuis plus d'un siècle », et convient les Anversois au commerce maritime. Ils lisent un arrêté : « La liberté de la navigation sur l'Escaut est proclamée, elle est placée sous la garantie de la République » (art. 2). La municipalité remercie avec chaleur, et de nouvelles réjouissances ont lieu.

C'est l'honneur de la conquête française de réaliser cet affranchissement. L'événement a un retentissement considérable. En Hollande, dont le monopole commercial est menacé, il provoque une « terrible commotion ». L'Angleterre s'inquiète et proteste. A Anvers, l'espoir réapparaît. « Je suis informé par voie sûre, écrit le représentant Lefebvre au Comité de salut public, que telle maison et tel magasin proposés, la veille de la liberté de l'Escaut, pour 6,000 florins, ont été vendus le lendemain 50 et 60,000 florins » (6 fructidor an III)[1].

Le Directoire est bien intentionné. Le Ministre de la Marine délègue à Anvers une commission présidée par le général Rosily, vice-amiral, afin d'étudier les mesures susceptibles de relever le port. Le 15 pluviôse an V, c'est le Ministre de l'Intérieur qui, en mission dans les départements réunis, visite le chef-lieu des Deux-Nèthes. Il déclare le dessein du gouvernement de créer un arsenal maritime et de seconder le commerce. Après lui, le Commissaire près l'administration centrale insiste sur l'opportunité d'un vigoureux effort : « Il est temps... de faire sortir nos nouveaux frères de la torpeur dans laquelle ils languissent. » Par ordre du Directoire, « de grands établissements vont se former, et vous ne penserez pas que ces ouvrages, dont la construction coûtera plusieurs millions, soient délaissés à la maison d'Autriche[2] ». Déjà, « dans l'année qui vient de s'écouler », il est entré une cinquantaine de navires.

Mais le gouvernement, faible, privé de ressources, n'exécute pas ces plans. Les administrations départementales et municipales

1. *Moniteur* (*Réimpression*), XXV, 639.
2. Archives nationales, F[1b] II, Deux-Nèthes, 1.

paraissent composées, surtout après fructidor, de jacobins aux idées étroites, suspects les uns aux autres. Ils se confinent dans une œuvre négative : destruction des privilèges, dispersion des biens du clergé, fiscalité, etc. La bourgeoisie flamande imbue de modération, éprise de ses franchises, est avec eux en lutte avouée. La guerre sur toutes les frontières, la présence sur les côtes d'escadres anglaises mettent obstacle à toute entreprise sérieuse. L'industrie chôme. Dans cet état d'anarchie, comment la réorganisation de la vieille place commerciale serait-elle possible?

En 1800, Anvers est une ville morte. Ses murs sont en ruine, ses canaux des cloaques. Nul édifice civil. Nul établissement maritime. Une cathédrale mutilée et saccagée. « Ni places, ni promenades publiques. » « Rien » qui puisse « rappeler l'idée de son ancienne splendeur ».[1] Aucune activité; la classe riche a émigré, les affaires sont suspendues.

Le gouvernement consulaire s'institue, qui se propose de rallier toutes les énergies, d'exploiter toutes les sources de richesse. Il nomme préfet des Deux-Nèthes Charles d'Herbouville. C'est un gentilhomme d'esprit droit et ouvert. Colonel de cavalerie sous l'ancien régime et membre de l'assemblée provinciale de Rouen, il s'est distingué en 1789 par son libéralisme. Il a été élu commandant de la garde nationale et président de l'administration départementale. En 1793, il a été emprisonné. Il arrive à Anvers pénétré des vues du Premier Consul sur l'urgence de l'ordre et de l'équité, sur la nécessité de provoquer une expansion économique. Son propre est d'agir avec une aménité qui lui acquiert promptement l'affection des Anversois. Par ses soins, une bonne administration communale est formée; l'enseignement est réorganisé, les églises sont ouvertes. Les industries locales (eau-de-vie de genièvre, futaines et siamoises, étoffes de soie, dentelles, chapeaux, diamants) sont aidées, remises en activité. Une nouvelle bourse est établie, qui groupe les commerçants. Dès le 2e semestre de l'an VIII, cinquante navires viennent d'Embden, de Altona, de Papenbourg, tandis qu'en l'an VII, il n'y avait eu que deux arrivages. En l'an IX, 142 vaisseaux abor-

1. Arch. nat., AFIV, 1205, 4 Dr, *Mémoire et projet pour la restauration du port d'Anvers et l'établissement d'un vaste bassin pour les vaisseaux, agrandissement de la ville, etc.*, adressé au 1er Consul par le préfet d'Herbouville (21 pluviôse an X).

dent à Anvers, dont plusieurs de provenance hambourgeoise, suédoise ou américaine.

Le Consulat reprend les projets du Directoire, les discute. Il retient celui d'un grand port national sur l'Escaut, qui concurrencerait les ports anglais, qui scellerait à jamais la réunion des provinces belges à la France. L'aisance des communications avec la Hollande, patrie des armateurs, et avec les forêts du Rhin méridional permettrait d'y installer un arsenal, des chantiers, des dépôts. Ce serait un asile pour la marine de guerre; et de là elle menacerait la Tamise. Aussitôt partent pour l'Escaut des missions d'étude. Le 5 nivôse an VIII le Ministre de la Marine soumet l'exposé de la question aux Consuls. Le 14 prairial an IX, il leur communique l'état des travaux qu'il conviendrait d'effectuer.

D'Herbouville, de son côté, annonce hautement qu'Anvers doit recouvrir le rang « qu'Amsterdam et Rotterdam lui enlevèrent ». « Or le port n'a pas, jusqu'à présent, un seul vaisseau qui lui appartienne, ni un seul capitaine capable de conduire un bâtiment à la mer. Tout est à créer, port, bassins, chantier, pilotes, matelots[1]. » Bien plus, l'esprit d'entreprise a disparu de la cité déchue. « Il est nécessaire qu'une population nouvelle se joigne à celle d'Anvers; non seulement il y faut établir des ouvriers de toutes les espèces, mais il y faut des matelots, des navigateurs, des constructeurs, des capitalistes habitués à courir les chances des expéditions lointaines[2]. » Il demande au premier Consul de venir, sachant que la vue lui suggérerait une décision immédiate.

Des préliminaires de la paix avec l'Angleterre (10 oct. 1801) et du traité d'Amiens, date l'accomplissement de ce programme. D'Herbouville, d'accord avec la municipalité, dresse un plan d'ouvrages édilitaires et maritimes[3] « qui tendraient à faire d'Anvers non seulement la plus belle ville de France, mais peut-être même la plus belle ville de commerce du monde ». Des ports rivaux, des récriminations s'élèvent, dont on ne tient pas compte. Les institutions nécessaires au trafic et à la navigation apparaissent : entrepôt réel de marchandises et denrées étrangères, coloniales ou autres (arr. 11 therm. an X); pilotage, 24 pilotes, 10 aspirants et 6 matelots sont répartis entre Anvers et Flessingue; école de navigation; chambre de commerce (arr. 3 nivôse an XI). Enfin un chantier est créé qui, le

1. *Statistique du département des Deux-Nèthes*, par le citoyen d'Herbouville, préfet. Vr. Bibliogr. sup.
2. Arch. nat. AF^{IV} 1205, Doc. cité.
3. *Idem.*

21 mai 1803, lance le *d'Herbouville* ». Anvers « est l'objet des spéculations de tous les commerçants du monde ». D'importantes maisons hollandaises, allemandes s'y fixent. 969 vaisseaux, appartenant à onze pavillons, pénètrent dans le port (an X). L'année suivante, quatre puissances, Prusse, Danemark, Espagne et Suède, y désignent des consuls, pour lesquels elles obtiennent l'exaquetur.

La rupture de la paix, si prompte, compromettrait cet essor : Bonaparte se rend à Anvers. Le 29 messidor an XI (18 juillet 1803), à six heures du soir, il arrive par la tête de Flandre. A trois heures et demie du matin, il reconnaît à cheval la rive de l'Escaut. Les commerçants redoutent que le port de guerre ne nuise au port marchand. Le premier consul décide que les deux ports seront éloignés l'un de l'autre. Sur place, il prescrit la création, au sud de la ville, des établissements militaires : arsenal, chantiers, magasins, dépôts, corderies, casernes, etc... cales, « autant que les localités et la profondeur du fleuve pourront le permettre » et dont trois devront être terminées dans l'année (2 therm. an XI). De Bruxelles, il ordonne la construction, au nord, des installations destinées au commerce : port d'échouage, bassin à flot avec écluse, quais (1,500 m.) (7 therm. an XI). Les travaux militaires s'exécuteront sous la direction de Malouet, commissaire de la Marine (10 vend. an XII), les autres seront confiés à l'administration des ponts et chaussées.

Le 3 germinal an XIII, Savary, en mission, constate : « L'on a prodigieusement travaillé à Anvers depuis dix-huit mois, et il y règne constamment la plus grande activité ; malgré cela, l'aspect de tous les travaux ne présente encore que des démolitions [1]. » La première pierre de l'arsenal est posée le 28 thermidor au XII [2] ; et, le 7 janvier 1806, les vieux quartiers expropriés, jetés bas, les devis au net, s'effectue l'adjudication des bassins à creuser et des quais à édifier. Plusieurs navires de guerre sont lancés. Le commerce se pique d'émulation. Des relations régulières sont nouées avec les États-Unis. Quelques convois viennent des Indes. En l'an XI, sous l'appréhension de la guerre, les arrivages avaient fléchi (671). En l'an XII, ils montent à 2,016 ; en l'an XIII à 2,718 (153,353 t.). La douane d'Anvers encaisse trois millions en l'an X, seize millions en l'an XIII. En 1806, Anvers possède une flotte de 115 caboteurs (4,146 t.). Elle est desservie par 412 autres bâtiments, appartenant aux villes des départements des Deux-Nèthes et de l'Escaut.

1. Arch. Nat. AF^IV, 1205, 4e Dr.
2. Arch. Nat., F^IC, III, Deux-Nèthes, 5, discours de Malouet.

L'Empire a pour fin la guerre. Il fait d'Anvers un port exclusivement militaire, le « pistolet chargé dirigé sur le cœur de l'Angleterre ». Le décret du 21 novembre 1806 qui met le Royaume-Uni en état de blocus, le décret du 23 novembre 1807, qui ordonne la saisie et la confiscation des navires ayant touché à la côte ennemie, entravent le trafic des neutres. Sept navires américains parviennent à Anvers, au début de 1807; ils sont à tort soupçonnés de compromissions britanniques; leur cargaison est placée, d'office, à l'entrepôt [1]. Les instructions du conseil anglais, en novembre 1807, et le décret de Milan du 17 décembre arrêtent net le commerce extérieur.

Malouet, promu préfet maritime, improvise, non sans difficultés, des magasins, des dépôts où les bois subissent une préparation hâtive. Aux chantiers peinent des forçats, amenés de Brest. Une escadre est construite, dont le décret du 21 février 1808 ordonne l'armement et la mise sur pied de guerre. On creuse activement les bassins. L'Angleterre, alarmée par ces menaces, dirige une flotte sur l'Escaut. On sait comment Malouet et d'Argenson, successeurs de d'Herbouville, puis Bernadotte apprêtent la défense, et comment elle est inutile par l'impéritie de l'amiral anglais qui s'attarde dans les parages fiévreux des îles Walcheren.

De Schœnbrün, Napoléon prévoit, aux rives de l'Escaut, une série nouvelle d'ouvrages fortifiés. Il enjoint aux ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur de lui soumettre des rapports sur la question (D. 25 sept. 1809). Puis il vient lui-même à Anvers (4 mai 1810). Il édicte des mesures de sûreté. Il affecte à la marine militaire les bassins promis au commerce; il en modifie en conséquence la forme et la grandeur, 2,500 terrassiers sont réquisitionnés dans les Deux-Nèthes et l'Escaut (D. 16 mai 1810). L'école du génie maritime est transférée de Brest à Anvers (D. 30 juillet 1810).

D'autres décrets, les années suivantes, complètent l'aménagement de cette place de guerre. Le 1er janvier 1811 la frégate *Friedland* entre sous les yeux étonnés de la foule, dans le petit bassin. L'empereur en est avisé télégraphiquement. Il harcelle les ponts et chaussées trop lents à l'achèvement du port [2]. Le 30 septembre 1811, il inspecte à nouveau l'arsenal, les quais, etc., et il achète un palais en prévision de séjours futurs. En novembre 1812 le grand bassin est ouvert à la flotte. Deux nouvelles cales, deux formes de radoub

1. Arch. Nat., AFIV, 1318, p. 26.
2. Arch. Nat., AFIV, 1056, 3e et 4e Dres.

sont bâties. La rive de l'Escaut reste, jusqu'aux derniers jours de l'Empire, couverte de travailleurs. En 1814, 47 navires de guerre sont dans le port ou sur les chantiers.

L'empereur ne sacrifie pas, de parti pris, les intérêts distincts de la ville. L'administration française étudiait depuis l'an V l'utilisation possible des canaux d'Anvers. Anciens fossés d'enceinte, un siècle d'abandon en avait fait des foyers d'infection[1]. Le curage en est entrepris, et, déclare le conseil général, conduit avec une rapidité inespérée. L'empereur décrète leur réfection complète quand, en 1810, la marine s'empare définitivement du petit bassin : ils serviront au mouillage et au déchargement des navires de commerce. En même temps, le budget d'Anvers est porté de 800 à 850,000 francs (D. 5 mai 1810).

Un fort mouvement d'affaires résulte d'ailleurs de l'œuvre militaire. Des approvisionnements de tous genres sont réunis. Des cargaisons de bois, de fer, d'objets manufacturés suivent les eaux intérieures. En 1814 on estime à 300 millions de francs les matériaux accumulés à Anvers. Le batelage est en pleine prospérité. Le grand canal du Nord joint, fort à propos, le réseau belge au réseau français.

L'agriculture, l'industrie bénéficient du blocus continental. Elles sont protégées contre la concurrence étrangère et, néanmoins, disposent de débouchés : l'Empire français, démesuré, libéré de barrières douanières, leur est ouvert, grâce aux voies fluviales. L'État, avec les besoins de ses armées, est un insatiable client. Gand, par son marché de toile, recouvre l'opulence. Ostende vend des harengs et poissons salés. Les fabriques d'Anvers se maintiennent, non sans se plaindre de l'excessive cherté des matières premières.

« Le commerce maritime qui s'est élevé jusqu'en 1808 à des sommes énormes, et qui répandait l'aisance dans toutes les classes de la société, a cessé entièrement[2]. » C'est la grosse déception d'Anvers, fort excusable. Quelques maisons d'importation résistent. Deux ou trois d'entre elles arment pour la course. D'autres achètent des licences. La disproportion du prix des denrées coloniales, vil en Angleterre, exorbitant en France, leur procure des bénéfices

1. Arch. Nat., F³, II, Deux-Nèthes, 1, *Rapport de l'inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées* (16 août 1808).
2. Arch. Nat., F⁵, II, Deux-Nèthes, 1, *Procès-verbal de la session du Conseil Général du 15 au 28 février 1809.*

exceptionnels. Alléchée par ce gain, la contrebande se pratique sur une large échelle.

Anvers n'a pas plus de goût pour le militarisme impérial que pour le nivellement jacobin. La réunion à la France a cependant été féconde : en 1792 Anvers est sans activité, sans promesse d'avenir ; — en 1814, elle possède la liberté de navigation, des bassins, des quais, des canaux, des entrepôts, et l'ambition du premier consul d'en faire le grand port continental est devenue sienne.

III

« Dorénavant le port d'Anvers sera uniquement un port de commerce. » Ainsi prononce l'article 15 du traité de Paris. L'Angleterre l'avait exigé ; elle veille à ce que les établissements militaires édifiés par l'Empire soient détruits. Le gouvernement hollandais ratifie ces vues en cédant à la ville les bassins (1815), puis les quais de l'Escaut (1819). C'est les affecter définitivement au trafic. L'administration municipale accepte le don, bien qu'il soit onéreux. Il implique pour la ville l'obligation d'achever et d'entretenir conformément aux plans des ingénieurs français, et à ses frais, les ouvrages maritimes.

Anvers paraît dépouillée de tout élément d'activité. Une crise économique sévit sur les provinces belges. Les industries wallonnes et flamandes sont trop brusquement privées de leur clientèle française et de l'excessive protection qu'assurait le blocus. Les règlements douaniers, mieux informés des intérêts néerlandais, inclinent vers la liberté du commerce. Quant au trafic néerlandais, Rotterdam et Amsterdam prétendent en conserver le monopole. Elles redoutent Anvers, et lui enlèveraient volontiers la bienveillance de l'état.

Mais Anvers a un outillage bien propre à attirer la navigation. Elle le perfectionne. Elle entoure ses bassins de quais spacieux ; un pont de 17 mètres d'ouverture est jeté sur le canal qui les relie ; les quais sont allongés sur la rive de l'Escaut ; les canaux recouverts, transformés en égoûts, sauf quatre d'entre eux qui restent accessibles ; elle complète les institutions existantes. A côté du tribunal et de la chambre de commerce sont établis un collège de marins, pour l'échange des informations maritimes entre capitaines de vaisseaux, et un bailli maritime chargé de la police du port (1816). Elle se remet résolument au négoce. Elle importe des denrées alimentaires ; en 1814-1815 ce sont des grains, revendus en partie aux troupes

d'occupation. Quelques puissances désignent des agents consulaires.

Anvers est bientôt un rouage de l'économie néerlandaise. Dès 1817, un service de steamers l'unit à Rotterdam, et les communications par les eaux intérieures sont quotidiennes, avec les ports du Zuyderzée. Anvers exporte à Londres les beurres, les fromages de Hollande. Guillaume traverse fréquemment la ville brabançonne, en se rendant de l'une à l'autre de ses capitales. Une sympathie naît entre la population, adonnée aux affaires, et ce financier couronné. Il autorise pour tous ses sujets la navigation vers les Indes orientales. Anvers y prend part. Elle profite d'ailleurs du zèle de nouveaux immigrants, négociants hollandais ou allemands. En 1824, sur l'initiative du roi, est constituée une société nationale d'exportation : « La société de commerce ». A grands frais, elle crée de premiers rapports entre les Pays-Bas et l'Amérique du Sud, l'Australie, la Chine. Le gouvernement lui concède, en retour, diverses faveurs aux Indes. Elle règle l'importation des produits coloniaux. A Anvers, elle apporte de préférence le cacao, l'indigo, le coton. Elle y effectue des ventes publiques de café.

Au contact des « routiers de la mer » Anvers fait son éducation maritime. Des remises de 10 p. 0/0 sur le tarif douanier sont consenties au pavillon national. La société de commerce affrète à de hauts prix les vaisseaux de fort tonnage : la navigation est donc lucrative. Des chantiers se montrent sur l'Escaut, et jusqu'à 25 navires y sont simultanément en construction. En 1830, fait significatif, 44 armateurs, 112 bâtiments jaugeant 30,366 tonneaux dépendent du port belge. Les assurances maritimes ont suivi les progrès de l'armement. En 1830, 3 compagnies locales, 8 groupements d'armateurs traitent de ces contrats.

Anvers s'est, à cette date, augmentée de savonneries, distilleries, forges d'ancres, manufactures de toiles cirées. Des taxes douanières mieux appropriées, les expositions de Gand et de Harlem, un établissement de crédit, « la société générale pour le développement du commerce et de l'industrie », ont en effet ranimé la production belge. Le marché néerlandais, les achats qu'opèrent les Indes par l'intermédiaire de la société de commerce, la tiennent en haleine. L'introduction de matières premières, les envois d'objets fabriqués au Nord se sont accrus, au grand avantage du port.

Grâce à ses aménagements, tous neufs encore, Anvers s'est trouvée à même de participer au trafic hollandais. Ses efforts l'ont conduite

à la prospérité. En 1827, elle est visitée par 761 navires, en 1828 par 955, en 1829 par 1,028 (160,658 t.) contre environ 500 les années précédentes[1]. C'est l'équivalent du mouvement de Rotterdam, et la prépondérance d'Amsterdam semble compromise.

IV

La Révolution de 1830 renverse subitement ce régime économique. La Hollande, les Indes néerlandaises se ferment. Les communications avec l'Allemagne sont coupées. La Belgique est sans débouchés. Elle n'a plus, comme en 1800 ou en 1815, l'aide d'une nation sœur. Elle est réduite à ses seules forces, isolée, mutilée. Anvers, entraînée malgré elle dans le soulèvement, subit un bombardement qui incendie son entrepôt. L'état de siège, les hostilités que présage le maintien d'une garnison hollandaise dans la citadelle achèvent le commerce. Les négociants émigrent. La flotte marchande se disperse, les gros vaisseaux rejoignent les ports d'Amsterdam et de Rotterdam.

Le nouvel état, si chétif, recèle cependant des ressources : les richesses minérales de son sol, une agriculture perfectionnée. Sa population est de longue date industrieuse et disciplinée. L'esprit national, exalté par les épreuves, l'incite à tous les efforts. Après une crise douloureuse, le travail reprend. Le Congrès élabore une constitution politique, les mines, les usines fonctionnent. Anvers est le seul port de la Belgique. C'est le marché nécessaire de l'industrie nationale. Sa croissance est la condition du développement économique du pays. Le concours des pouvoirs publics lui est assuré.

La Hollande empêcherait volontiers la navigation sur l'Escaut, sans la vigilance de la France et de l'Angleterre. En fait, les neutres peuvent commercer. La Hollande, vaincue par l'armée française, reconnaît leur droit le 7 février 1833, et, le 21 mai, elle rend la même liberté aux vaisseaux français et anglais. Le pavillon belge est exclu. Comme en 1815, le négoce maritime débute par l'importation de céréales. Puis, surviennent des allées et venues entre Anvers et les puissances amies, France et Angleterre. Le pavillon britannique est familier à l'Escaut. Les marchés belges et anglais troquent des denrées que seule différencie la qualité. Un trafic soutenu, avec les ports de la Hanse, porte sur les produits agricoles

1. Bogaerde, t. III, Vr. Bibliogr. sup.

allemands et les objets de fabrication belge. Anvers offre toutes facilités, grâce à sa position, pour le débit des matières premières ou alimentaires. Les Scandinaves y déposent leurs bois, et les Américains les cuirs de l'Argentine, les cafés du Brésil, les sucres de Cuba, le coton et le tabac des États-Unis. Les Anglais y conduisent même des chargements de riz des Indes. En 1835 on relève 1,189 arrivages (153,343 t.); en 1837, 1,426 (226,030 t.). En 1839, une crise financière éprouve l'activité du jeune état. Le mouvement du port s'en ressent (1,188 arr.; 203,277 t.).

En 1840, après dix ans d'efforts, la Belgique a un commerce général de 429 millions de francs, un commerce spécial de 345 millions, dont 139 millions d'exportations[1]. Elle s'est donnée une organisation politique et administrative définitive. Elle a assis son crédit à l'étranger. En présence de ces résultats, la Hollande vient à résipiscence, et accepte le traité des 24 articles. La navigation est libre sur l'Escaut, même pour le pavillon belge; mais un péage est dû aux Pays-Bas, de 2 fr. 35 par tonneau à la montée de l'Escaut et de 0 fr. 80 à la descente. Le Parlement de Bruxelles, soucieux des intérêts du pays, identiques à ceux du port, décide que l'État remboursera ce droit aux vaisseaux de toutes nationalités.

Enhardi, le jeune État brigue la primauté économique. Toute sa politique générale part de cette ambition. Il aggrave la tarification douanière, assez semblable jusqu'alors à ce qu'elle était sous le régime hollandais. Il crée une banque nationale. Il organise la protection de la marine marchande. Dès 1833, 1834, il accorde des primes à l'armement. Et, à la suite d'une enquête parlementaire, il établit un traitement de faveur pour les marchandises transportées sous pavillon national (1844). D'Anvers, il veut faire un port mondial. Or les États-Unis se révèlent puissance industrielle. Les républiques sud-américaines se proposent de faire valoir un territoire favorable à l'élevage, ou lourd de minerais, ailleurs riche en essences tropicales. En Europe, les vallées du Rhin, de l'Escaut, de la Meuse sont le champ d'une activité intense. Entre le Nouveau Monde et l'Europe centrale, les transactions se multiplient. Ne peut-on concentrer à Anvers ce trafic, importations et exportations? Ne suffit-il pas d'une voie rapide entre le port et l'Allemagne rhénane?

C'est en 1830, lors du bombardement d'Anvers, que les membres du Gouvernement provisoire ont cette inspiration. Le projet est

1. *Annuaire statistique de la Belgique*, par le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (Bruxelles, in-8°, annuel, paraît depuis 1870).

divulgué. Le Parlement en est saisi : on sait quelle portée audacieuse il lui donne. Il résout de doter non seulement le port, mais aussi les centres industriels de ces moyens de communication nouveaux : les chemins de fer. Deux voies traverseront la Belgique, l'une de l'ouest à l'est, l'autre du nord au sud. Le 15 octobre 1843, la ligne Anvers-Cologne est terminée. Elle ouvre aux industries rhénanes une perspective nouvelle, enrichit Anvers d'un trafic distinct. Aussi le commerce belge et allemand en salue-t-il l'inauguration avec joie. « Anvers devient un port de l'Allemagne autant que de la Belgique ». Un traité de commerce avec le Zollverein cimente, l'année suivante, cette union d'intérêts.

L'État continue son œuvre par la création de lignes de navigation sur le Nouveau Monde. Anvers s'appropriera, croit-on, le transit maritime. Surtout, elle étendra le commerce particulier de la Belgique avec les pays hors d'Europe. Elle se procurera les matières premières à meilleur compte, et ouvrira à l'industrie belge de vastes débouchés. Dès 1841, un service de paquebots à voiles est créé avec Rio-Janeiro et Valparaiso. En 1843, trois lignes sont tracées sur Singapour et Batavia, sur New-York, sur Vera-Cruz avec escale, bientôt après, à Callao. L'année suivante un service, par les Échelles du Levant, aboutit à Constantinople, un autre vise Bahia, avec escale sur Pernambouc en 1845. Des départs réguliers sont établis pour Santo-Thomas de Guatemala en 1847, pour Galetz et Ibraïl pour Alger en 1848. En 1850, le réseau est modifié; l'État abandonne à elles-mêmes les lignes assurées d'un trafic rémunérateur. En 1856, ne restent subventionnés que les services sur Singapour, Batavia, Calcutta, Bombay, Sidney, Port-Philippe et l'île Maurice[1].

De 1840 à 1850, le commerce général de la Belgique double. Le transit atteint à l'entrée 206 millions et demi. « Il était presque nul avant la création du réseau de chemins de fer. » L'émigration est proportionnée : 3,703 émigrants s'embarquent au port belge, en 1845, et, deux ans plus tard, 15.701. Le commerce spécial s'accroît de 47 p. 0/0. Les importations destinées à la consommation locale sont évaluées à 236,525,000 les exportations belge à 263,647,000 fr. La suppression des droits prohibitifs sur les grains et autres articles, est réalisée en Angleterre : Anvers y expédie des grains, pommes de terre, fruits, bétail, beurre. La Hollande, réconciliée, mène à

1. Clerfeyt. *De l'état de l'industrie et du commerce en Belgique et des institutions qui s'y rattachent*, Bruxelles, 1863, in-4°, p. 210.

Anvers par les eaux intérieures les cafés de Java. Et ses vapeurs vont et viennent d'Anvers à Goole, Flessingue, Rotterdam. Avec la France, le chiffre d'affaires grossit à la suite du traité de commerce de 1844. Anvers ne souffre pas des conséquences de la crise de l'industrie linière (1842-1843), ni de la misère causée par les mauvaises récoltes de 1845 et 1846. Elle admet au contraire avec plus d'empressement les denrées alimentaires, dont le gouvernement décrète l'entrée en franchise. La perturbation générale issue de la Révolution de 1848 la lèse davantage. Les arrivages sont au nombre de 2,214 (329,475 t.) en 1846; 1868 (276,443 t.) en 1849.

Cette prospérité, des voix s'élèvent pour la nier. Anvers est en décadence. C'est un simple port de cabotage : son commerce avec les pays d'outre-mer diminue. Négociants et publicistes, de discuter. Toute une littérature surgit, études, diatribes, pétitions. La Chambre de commerce se lamente.

Le transit, dit-elle, se détourne d'Anvers. Le 7 février 1852, la Hollande réduit le droit de pilotage sur la Meuse. Et le 1er janvier 1856, par l'effet d'une décision du 14 juillet précédent, le droit de tonnage cesse d'être perçu dans tous ses ports. En quelques années, trois millions de taxes, qui pesaient sur la navigation et le transit, sont sacrifiées. La France obtient un tarif de transit sur la voie Le Havre-Bâle. En 1850, le prix de transport de Rotterdam à Cologne égale 8 francs par tonne et d'Anvers à Cologne 17 fr. 20. Du Havre à Bâle, le coût est de 6 fr. 97 par cent kilos, d'Anvers à Bâle de 11 fr. 69[1]. Le transit néerlandais surpasse celui de la Belgique, Dunkerque enlève « presque tout le commerce des vins de Bordeaux à l'aide duquel Anvers alimentait jadis la Belgique ». Les émigrants partent désormais de Hambourg, du Havre, etc. Brême tend à être le port du Zollverein.

Les importations proviennent des entrepôts d'Europe. Les expéditions outre-mer sont l'exception. En cherchant à réagir, des sociétés d'exportation ont succombé. Deux tentatives de colonisation, au Brésil et au Guatemala, ont échoué. La marine marchande est paralysée. La part d'Anvers, dans le mouvement des ports belges est, à l'entrée, quant au nombre des navires, de 19 p. 0/0 (1841-1850), puis de 16 p. 0/0 (1851-1860).

C'est l'état qu'on accuse d'impéritie. Sa fiscalité rend victorieuse

1. *Anvers métropole du commerce et des arts*, Beetemé, 1887-1888, 2 vol. in-8°, Louvain, t. II, p. 179.

la concurrence des ports étrangers, notamment de Rotterdam. Les tarifs de douanes sont excessifs, compliqués. Les droits de tonnage constituent une vexation; les droits de pilotage, par leur taux, équivalent à un péage sur l'Escaut. Pour attirer le transit, on préconise l'abaissement du prix de transport par chemin de fer, et une seconde voie ferrée vers l'Allemagne.

Le devoir de l'état est de guider l'effort du commerce hors d'Europe. Tout d'abord, le corps consulaire recrutera des agents de carrière, mus par l'unique souci de l'intérêt national. Ils s'emploieront à capter des courants d'échange, à prévenir les négociants. L'influence de la Belgique gagnerait plus encore au jeu d'une navigation nombreuse et régulière : à l'état de créer de nouvelles lignes. Mais l'œuvre essentielle est l'installation de comptoirs à l'étranger. Le gouvernement est qualifié pour les fonder et les entretenir. Certains esprits préfèrent néanmoins une Société d'exportation, soutenue par l'État, qui essaimerait dans les centres lointains. D'autres confient cette tâche à l'initiative privée, éclairée, encouragée et même subventionnée par les pouvoirs publics. Aux yeux de tous un Institut commercial s'impose, qui initierait les jeunes gens aux méthodes de commerce modernes. De nombreuses mesures secondaires sont indiquées : telles, une loi sur les warrants; l'exposition permanente, à Anvers, des articles préférés des marchés exotiques; l'annexion à chaque consulat d'un musée des spécimens de l'industrie belge, etc.

Le gouvernement belge proteste contre les « exagérations » de ce manifeste. Pour lui, « le commerce belge n'a pas cessé, dans son ensemble, de prospérer de la manière la plus remarquable, même la plus inattendue [1] ». Le transit maritime est en 1857 de 88 millions à la sortie, contre une moyenne de 70 millions pendant les cinq années précédentes. « L'exportation spéciale a monté de 145 millions en 1836, à 184 en 1846, et à 451 en 1857; l'exportation générale de 166 millions en 1836, à 309 millions en 1846 et à 837 millions en 1857. » Sans doute la moyenne partie de ces produits s'écoule en Europe. Cependant l'exportation totale de la Belgique vers les pays transatlantiques a été, en 1836, de 6,316,000 francs, en 1846 de 16,675,000 francs et en 1857 de 91,229,000 francs; et l'exportation spéciale, c'est-à-dire de produits belges seulement, a été en 1836 de 5,050,000 francs, en 1846 de 9,662,000 et en 1857 de 51,229,000 francs[2].

1. Ministre des finances, séance du 23 déc. *Annales parlementaires de Belgique*, session de 1858-1859, Sénat, p. 54.

2. Ministre des Affaires étrangères, séance du 8 déc. *Ann. Parl. de Belgique*, sess. de 1858-1859, Chambre des Représentants, p. 185 et 186.

L'importation générale des pays hors d'Europe s'augmente, de 1846 à 1857, de 212 p. 0 0.

Le Cabinet déclare avec raison que les plaintes partent d'une impatience outrée. Elles n'en trahissent pas moins les difficultés cachées que rencontre Anvers dans ses essais d'expansion. Le duc de Brabant expose au Sénat l'efficacité de la concurrence étrangère[1]. D'autres obstacles tiennent à la condition même de la Belgique. Née d'hier, isolée, sans marine de guerre, sans possessions coloniales, sans sphère d'influence au loin, la Belgique hors d'Europe est ignorée. Son industrie est inhabile, insoucieuse des goûts des marchés éloignés. Son commerce, trop récent, est privé d'expérience. Ses tentatives avortent faute d'appropriation des moyens aux fins. Il est d'une structure élémentaire. Le fabricant est en même temps négociant et exportateur, « c'est trop de moitié ». Le commissionnaire marchand, qui achète et exporte pour son propre compte, fait encore défaut. Et la place manque de correspondants à l'étranger. Elle est imparfaitement armée pour lutter contre les cités douées de traditions maritimes, commerciales, d'une organisation séculaire, telles que les ports anglais, hanséatiques, néerlandais, et même français.

L'état serait impuissant à improviser une situation plus heureuse. Mais son action et l'effort du commerce ont à s'unir pour balancer les causes de faiblesse. Le gouvernement et le négoce anversois, malgré des récriminations réciproques, se mettent à l'œuvre de 1850 à 1870.

Le régime douanier est, à dater de 1847, et jusqu'en 1860, amendé avec persévérance. Les droits et les prohibitions à la sortie sont supprimés, rayées également les prohibitions à l'importation. Les matières premières entrent en franchise, sauf les bois, les caoutchoucs bruts, les charbons de terre et les graines oléagineuses. Les denrées alimentaires ne supportent, depuis 1857, que des droits atténués. Une réglementation libérale, excluant les taxes et interdictions, est appliquée au transit. La navigation est libre : les droits différentiels, les surtaxes de provenance, de pavillon, périssent. Reste à dégrever l'introduction des marchandises fabriquées et manufacturées : c'est l'objet des traités de commerce conclus de 1861 à 1865. L'adhésion de la France au libre-échange hâte la

1. *Ann. Parl. de Bel.*, sess. 1859-1860, Sénat, p. 55.

réforme. Le traité franco-belge du 1er mai 1861, longuement négocié, fixe une échelle de droits réduits; elle est reproduite dans les accords commerciaux ultérieurs. Le 23 juillet 1862 est signée une convention avec la Grande-Bretagne, le 12 mai 1863 avec les Pays-Bas; le 28 mars 1863 et 22 mai 1865 avec la Prusse et le Zollverein. Des ententes avec 14 autres États suivent aussitôt. Le tarif conventionnel se substitue, en fait, au tarif ordinaire, il paraît plus simple d'en généraliser l'application. La loi du 14 août 1865 confère les pouvoirs nécessaires au gouvernement. Elle marque l'achèvement de la réforme douanière[1].

En 1863, la Belgique rachète le droit de péage que la Hollande perçoit sur l'Escaut. L'indemnité égale le montant capitalisé des recettes des dernières années. La Belgique assume le paiement du tiers de cette somme, le reliquat est réparti entre les puissances qui participent à la navigation sur l'Escaut. La France contribue pour 1,542,720 francs[2]. De nouveau l'Escaut est complètement affranchi. La Belgique ressent une fierté, une confiance généreuses. Elle accentue l'événement en opérant la refonte des droits de navigation, obstinément réclamée par la Chambre de commerce d'Anvers. Les droits de port, de pilotage sont allégés, les droits de tonnage abolis.

Le gouvernement combat le projet d'une deuxième ligne sur l'Allemagne, jugeant la dépense prévue (20 millions de fr.), hors de proportion avec l'importance du trafic sur le Rhin. En revanche, il ramifie le réseau fluvial, ouvre le canal de la Campine entre l'Escaut et la Meuse (1857). Il construit et concède de nouvelles voies ferrées: 898 kilomètres sont terminés en 1850; en 1860, 1729[3].

Un « Institut commercial » est créé à Anvers; des bourses de séjour à l'étranger sont données aux jeunes gens les plus énergiques. Des agents consulaires sont accrédités dans toutes les villes importantes. Une vingtaine d'agents de carrière, les « Consuls généraux » ont mission d'inventorier les ressources des régions susceptibles de commercer avec la Belgique. En 1851, le gouvernement a fait visiter « l'Amérique centrale tout entière, les côtes occidentales de l'Amérique du Sud, l'Australie, les côtes de l'Afrique; plus récemment il

1. *Exposé de la situation du royaume de 1867 à 1875*, par la Commission centrale de statistique, 2 vol. in-4°, Bruxelles, t. II, p. 879.

2. *Recueil général des Traités*, Samwer (XVII-223).

3. *Album du développement progressif du réseau des routes, des voies navigables et des chemins de fer de 1830 à 1880, par le Ministère des Travaux Publics* (Bruxelles, fol. s. d.).

a envoyé un agent en Perse et dans le Caucase; en ce moment même un agent du gouvernement explore la Bolivie, un autre parcourt les rives de La Plata [1]. » Dès la signature du traité de Tien-Tsin, un consul, M. d'Egremont, est délégué près du gouvernement chinois afin d'obtenir pour les Belges les avantages consentis aux Français et aux Anglais. « Les rapports, très intéressants, de tous ces agents ont constamment été mis sous les yeux du commerce, et ces rapports, pleins de faits, sont une excitation constante aux entreprises lointaines. » Ils forment, à dater du 1er janvier 1856, une publication spéciale, très répandue et très lue.

On voit poindre de premières maisons belges dans les cinq parties du monde. Le gouvernement les assiste. En 1858, il connaît onze de ces établissements en Europe, quatre dans l'Amérique du Sud, plus une société pour le développement des relations entre la Belgique et les États-Unis, 1 au Mexique, 1 au Guatemala, 3 aux Antilles, plusieurs à La Plata, 1 aux Indes anglaises, 1 au Cap, 4 au Levant, 3 au Brésil, 1 en formation au Pérou, un comptoir en Russie et un comptoir en Afrique.

La ville agrandit les installations du port. Elle fait construire à ses frais un bassin long de 500 mètres, large de 140, le bassin du Kattendyk, et, en 1870, elle le livre à la flotte marchande. Peu après elle affecte au commerce des bois un quatrième bassin.

L'industrie belge acquiert, en vingt ans, des forces et un rendement supérieurs. Le trafic s'élève à 912 millions et demi en 1850, à 1,801,400,000 francs en 1860, à 3,202,722,000 en 1869. Le commerce spécial se chiffre par 500,200,000 francs en 1850; par 989,900,000 en 1860 et 1,595,177,000 en 1869 dont 691,556,000 d'exportations. Parallèlement, le mouvement du port d'Anvers accuse 2,768 arrivages (633,471 t.) en 1861, et 3,749 (1,271,905 t.) en 1869. La Belgique exporte les produits du sous-sol (charbons, minerais, pierres et ardoises), les produits de son sol (animaux, beurre, fromage, etc. ; des produits bruts (fonte, fils de fer, rails, tôles, clous, aciers), et aussi des objets manufacturés : machines, verres à vitres, armes, savons, pétroles raffinés, tissus, cordages, etc. Le batelage transporte les houilles, marbres, etc. Les autres articles partent par mer : Anvers les expédie au loin; les machines, fers, rails, vers l'Espagne, l'Italie, la Russie; la quincaillerie, la verrerie aux États-Unis, au Mexique, etc. Elle reçoit quantité de matières premières,

1. Ministre des Affaires étrangères, séance du 17 févr. 1860. *Ann. parl. de Belg.*, session 1859-1860, Sénat, p. 61.

houilles anglaises, bois du Nord, laines de la Plata et Buenos-Aires, cuirs, minerais. Les céréales et denrées alimentaires parviennent en quantités croissantes, en 1867 surtout. En 1852, on remarque les premières cargaisons de guano. En 1863, le pétrole américain apparaît sur les quais, l'année suivante il les encombre, 230,000 barils (16 millions de fr.), soit le tiers de la production, y sont apportés.

La flotte reste stationnaire. Elle jauge 31,736 tonneaux en 1861, 39,729 en 1865. En 1869, elle comprend 12 vapeurs (8,762 t.), 67 voiliers (23,981 t.), soit au total 32,743 tonneaux. La marine à voile décline, la flotte à vapeur augmente peu à peu. Hambourg, à la même époque, possède plusieurs centaines de navires de commerce, dont de beaux steamers.

Anvers renferme 85.000 habitants en 1860. Elle obtient, après un long conflit avec les pouvoirs publics, l'élargissement de son enceinte (1879). Sa superficie est sextuplée. A dater de 1866, une ville moderne, avec places, monuments, boulevards, parcs, se dessine, telle que la rêvait d'Herbouville.

V

La guerre de 1870-1871 éclate. Le commerce maritime est suspendu en Allemagne et entravé en France. Située entre les puissances belligérantes, sa neutralité assurée, la Belgique centralise le trafic destiné à ses voisins. Un afflux de vaisseaux, de marchandises se jette sur Anvers qui lui donne sur les ports rivaux une avance notable.

En 1870, 3,967 arrivages ont lieu (1,343,795 t.); en 1871, 5,434 (1,827,746 t.). L'importation des céréales se pratique avec fièvre. Les denrées alimentaires, riz, lard salé, café, et les produits d'utilité usuelle, pétrole, laines, etc., sont d'une abondance inusitée. Les besoins de l'Allemagne et de la France qui travaillent à leur relèvement économique entretiennent, les années suivantes, une extrême activité. L'esprit d'audace pénètre la place d'Anvers, dont on déplorait naguère la timidité. La spéculation apparaît avec les hausses et baisses des cours. Des transactions excessives s'effectuent sur certains articles, les pétroles en 1876, les cafés, les tabacs en 1878. Les états sud-américains remplacent le guano par le nitrate de soude. En raison des mauvaises récoltes d'Europe, en 1878, des stocks de grains américains sont accumulés à Anvers. Sa situation, l'insignifiance des droits d'entrée font du port belge le marché con-

tinental des céréales. Ses entrepôts contiennent même plus de froment que ceux de Londres, plus de seigle que ceux de Liverpool. La société belge-américaine Red Star Line établit une ligne de vapeurs d'Anvers à Philadelphie (1873); la société Hunter, d'Anvers à l'Amérique du Sud. Le gouvernement leur confie le service postal, et leur accorde divers avantages. Des compagnies étrangères, qui fixent une escale à Anvers, la relient à la côte occidentale de l'Amérique du Sud, à l'Australie, à la Chine.

La Belgique et son port sont surpris par cette crue commerciale. Le service des transports est débordé, le matériel des chemins de fer fait défaut; les gares regorgent de marchandises; le port rempli : jusqu'à 300 vaisseaux, en 1871, rangés le long de l'Escaut, attendent leur tour de mouiller dans les bassins. L'état, en hâte, pourvoit à la mise en état de son réseau ferré. 2,897 kilomètres étaient construits en 1870, 4,012 kilomètres sont exploités en 1880. On entreprend la seconde voie sur l'Allemagne, par Gladbach. Avec le même zèle, on améliore et complète le réseau fluvial (2,023 kil. en 1880). — La ville ouvre deux nouveaux bassins : Asia et Campine (1873). En 1879, elle réserve aux navires de mer ses quatre grands bassins, et attribue au batelage du canal de la Campine le bassin du Looibroek ou du nord. Les quais des bassins du premier Empire sont élargis pour faciliter la manipulation des marchandises. Le bassin de Kattendyk est agrandi (1881), trois nouvelles cales sèches sont disposées à ses côtés. Les aménagements restent cependant insuffisants. Les arrivages d'année en année sont plus nombreux. En 1887, un 7e et un 8e bassins sont donnés à la navigation; l'un Africa destiné aux transatlantiques, l'autre America, spécialement affecté aux pétroliers. En même temps, la reconstruction des quais de l'Escaut est décidée (1874) de façon à régulariser le cours du fleuve. L'état se charge de l'infrastructure, la ville supporte la dépense de l'outillage. En 1881, 1883, trois secteurs sont utilisables. En 1885, les quais, en totalité, sont dressés, munis d'une machinerie hydraulique (grues, cabestans, etc.) perfectionnée. L'effort accompli, Anvers dispose de 3,500 mètres de murs de quai sur le fleuve et de 64,3 hectares de bassins éclusés bordés de 7,500 mètres de murs, de 2,700 mètres de talus pérréiés et de 1,160 mètres d'appontements continus en charpente.

De 1845 à 1890, le commerce extérieur de la Belgique a décuplé. Il atteint 6,139,300,000 francs (C. général), et 3,109,100,000 (C. spécial), dont près de moitié à l'exportation. Le réseau ferré est long

de 4,526 kilomètres[1]. La flotte vaut par la qualité : 46 vapeurs (71,553 t. contre 10 voiliers (4,393 t.). Le négoce d'Anvers accuse la même progression. Les arrivages, en 1890, sont de 4,728, le tonnage de capacité de 4,506,277 tonnes Moorsom, le tonnage du chargement de 3,891714 (tonnes de 1,000 kilogr.).

L'expansion économique de la Belgique et de son port est acquise. Des maisons de commerce belges sont disséminées dans le monde entier. Les Belges bénéficient de leur antériorité dans la construction des chemins de fer : ils fournissent du matériel, des rails à tous les états. Ils sollicitent des concessions, en obtiennent en Asie Mineure. Ils créent des sociétés industrielles dans la Russie méridionale. Ils ne cessent d'épier la Chine pour prendre part à sa mise en valeur. Ils possèdent enfin un centre colonial : le Congo; Anvers reçoit maintenant des caoutchoucs, des ivoires, et ce trafic n'est qu'à son début en 1890. Anvers a des relations régulières et directes avec tous les ports importants du globe. Les départs d'émigrants, tombés à 126 en 1870, remontent à 19,990 en 1880 et à 39,527 en 1888. Le commerce hors d'Europe est en progrès. Anvers achète les céréales non plus seulement des États-Unis, mais de la Plata, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Australie. Les exportations au delà des mers représentent 17 p. 0/0 de l'exportation totale contre 7 p. 0/0 en 1860.

Après 1870, Anvers a pu prétendre à la prépondérance. En 1880 encore, elle reçoit 2,504,725 tonnes de marchandises (tonnes de 1,000 kilogr.) et Hambourg 2,496,950. Depuis lors, l'Empire allemand s'industrialise, et la vieille ville hanséatique regagne l'avance perdue : en 1890, 8,176 navires jaugeant 5,202,825 tonnes Moorsom déchargent sur ses quais 5,006,967 tonnes de marchandises. Anvers rivalise plus aisément avec Rotterdam. En 1880 elle l'emporte sur le port néerlandais. En 1890, les mouvements des deux ports s'équilibrent. Rotterdam compte 4,535 arrivages, 2,918,425 tonnes Moorsom, 3,891,724 tonnes de marchandises. Le Havre, depuis 1870, est distancé sans espoir de revanche par Anvers. Soixante ans d'indépendance ont fait du port belge l'un des premiers ports continentaux.

Sa situation merveilleuse, sur un fleuve où évoluent les plus grands vaisseaux, est la cause initiale de la croissance d'Anvers. Mais l'éloi-

1. *Rapports présentés aux Chambres législatives par le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, et par le Ministre de l'agriculture de l'industrie et des travaux publics*, 1890 (Bruxelles, fol. annuel).

gnement de la mer fait que ses habitants ne sont nullement enclins à la navigation. Anvers n'est ni au XVIe, ni au XIXe siècle un port d'audacieux armateurs qui accaparent le commerce des mers. Elle est bien plutôt l'un des organes de la production flamande et rhénane, le dépôt des matières premières, le magasin des objets fabriqués. Elle doit sa prospérité à l'activité industrielle du pays.

Anvers est aussi une place internationale. Elle le doit à sa situation en avant de l'Europe centrale. Au XVIe siècle elle est le point de jonction entre le commerce du Nord et celui du Midi. Au XIXe, elle forme comme un trait d'union entre le marché du Nouveau Monde et celui de l'Europe centrale.

Les échanges, le transit ont été sollicités par l'excellence des voies de communication. Le Brabant, la Flandre sont, au moyen âge, sillonnés mieux que toute autre région de fleuves, rivières, canaux. Au XIXe siècle, la Belgique est la première puissance à posséder un réseau ferré.

Anvers obéit à des ambitions strictement commerciales. Sous les ducs de Brabant, ou la maison de Bourgogne, sous la Révolution et l'Empire, en 1830, et plus tard lorsqu'il s'agit de la fortifier pour en faire « le boulevard de la nationalité belge », Anvers ne se laisse pas distraire par un idéal patriotique ou militaire. Elle consacre sa clairvoyance, sa fermeté à la défense de son trafic.

L'indépendance a été utile à Anvers. Elle l'a obligée à se créer un rayon d'action propre; elle a mis à son service la puissance de l'état. L'intérêt d'Anvers et l'intérêt de la Belgique sont en effet solidaires. Et le pouvoir ne cesse, au XIXe siècle, de servir l'un pour satisfaire à l'autre.

A suivre le développement historique d'Anvers, on voit se dégager les causes permanentes qui tendent à sa grandeur. Il importe d'examiner maintenant son organisation actuelle, le rôle qu'elle joue dans l'économie de la vieille Europe, les forces avec lesquelles elle aborde le XXe siècle.

FRANÇOIS MAURY.

(*A suivre.*)

A LA CONQUÊTE D'UN ISTHME

LES ÉTATS-UNIS ET L'EUROPE

Un précédent article[1] consacré à l'historique des rivalités qu'a fait naître le projet d'unir à travers l'isthme américain l'Atlantique au Pacifique nous a amenés à la conclusion suivante : les États-Unis en sont arrivés au point de signifier à l'Europe leur volonté d'être les maîtres incontestés du futur canal. Il nous reste à rechercher les raisons sur lesquelles s'appuie l'opinion américaine pour vouloir diminuer seule la nouvelle voie de communication. Est-il besoin de dire qu'elles procèdent surtout d'une sourde jalousie envers les puissances européennes, d'un égoïsme et d'une ambition sans bornes? Créer une nouvelle route commerciale c'est modifier les conditions économiques du monde, déplacer les influences politiques, et, dans la lutte pour l'existence, assurer à telle nation la supériorité sur telle ou telle autre. Les États-Unis ne l'ignorent pas et espèrent bien, grâce à cette nouvelle communication transisthmique, succéder au rôle d'arbitre universel joué jusqu'à présent par l'Europe. Certes l'utilité du canal se justifie au seul point de vue des besoins économiques de l'immense territoire des États-Unis. Mais apparaîtrait-il à ce point indispensable s'il ne favorisait l'ambitieuse expansion commerciale dans le Pacifique, la domination dans l'isthme et même sur l'Amérique du Sud, et s'il n'augmentait les moyens offensifs et défensifs de la grande république américaine? Quand nous aurons élucidé tous ces points on verra que la réalisation de tels rêves comporte l'existence d'un canal exclusivement américain et l'on comprendra mieux comment, dans le désir d'en imposer à l'Europe, les États-Unis sont amenés à faire une arme de guerre d'une voie de transit qui, par sa nature même, semblait devoir être un instrument de concorde et de paix.

1. Voir *Annales* de juillet 1901.

I

La politique européenne est de nos jours dominée par les seules considérations économiques. La politique des États-Unis devient de plus en plus l'esclave de l'intérêt commercial. A l'intérieur la question des communications à établir, à l'extérieur celle des débouchés à assurer, voilà le pivot de leur conduite actuelle et surtout à venir.

Surpassant en largeur l'Europe tout entière, placés sous des climats divers, les États-Unis par la variété de leur sol et la diversité de leurs produits forment comme autant de pays différents. Géographiquement ils peuvent être divisés en trois vastes parties : le littoral de l'Atlantique, ou anciennes colonies anglaises qui, sous l'influence de l'Europe et par la nécessité des relations avec elle, sont devenues des centres industriels; — le bassin du Pacifique, pays de produits bruts, forêts, froment, bétail, fruits et vins de Californie, — enfin le centre, l'immense vallée de Mississipi où poussent à la fois le coton, le blé, le houblon; où paissent les troupeaux qui fournissent la viande, la laine et les peaux; où gisent de très importants centres miniers, surtout carbonifères, en un mot véritable concentration de toutes les richesses du monde.

Unir entre elles ces diverses parties du territoire, pour permettre un échange mutuel de leurs ressources, était une nécessité; mais longue et coûteuse. Pendant tout le temps que prit la construction des trois transcontinentaux : Northern-Union-Central et Southern Pacific, les États américains de l'Atlantique restèrent tributaires de l'Europe. Ces lignes achevées, les États-Unis devinrent indépendants de l'importation européenne. Pour favoriser le développement de l'industrie nationale, ils tombèrent dans le protectionnisme.

Mais trois bandes d'acier de plus de 4,000 kilomètres de long reliant l'Atlantique au Pacifique sont bien insuffisantes pour des territoires aussi vastes. S'il est exact qu'au sud le fleuve du Mississipi avec ses nombreux affluents et au nord les grands lacs peuvent assurer les communications du centre et de l'est américain, il n'en est pas moins vrai que le bassin du Pacifique séparé par les Montagnes Rocheuses, privé de toute voie fluviale ou maritime vers l'intérieur, reste isolé et peu favorisé dans son développement économique. Ses produits nombreux et variés — pour la plupart des matières premières — ne supportent pas les frais coûteux d'un transit aussi long

par voie ferrée. Actuellement encore c'est en contournant toute l'Amérique du Sud par le cap Horn que les blés et les bois des États de l'Orégon et de Washington se rendent sur le versant américain de l'Atlantique.

Alors apparaît clairement au point de vue des intérêts de l'Ouest la nécessité d'un canal transisthmique. Il raccourcirait considérablement la distance et, en diminuant les frais de transport, permettrait un échange régulier des produits de l'Ouest et de l'Est. Il faut à un voilier 130 jours au moins pour aller de l'État de Washington à l'État du Maine, c'est-à-dire du nord-ouest au nord-est américain en passant par le détroit de Magellan. Par le canal il ne lui faudra plus que de 30 à 40 jours et pour un vapeur une vingtaine de jours. Le fret, qui dans le premier cas était de 12 francs la tonne, serait abaissé, dit-on, à 9. Jusqu'en 1888 environ, l'exportation du blé des États de l'Ouest est allée croissant pour atteindre le chiffre de 471,325,000 pieds cubiques. Depuis elle est allée déclinant parce que les blés étrangers sont venus lui faire concurrence. Le canal rétablirait les conditions de lutte : non seulement il permettrait à des prix moins coûteux que par voie ferrée l'échange des produits bruts de l'Ouest avec les produits manufacturés des États industriels américains de l'Est, mais surtout il permettrait à ce vaste grenier à blé que sont les États du Pacifique de déverser leur richesse dans tout le bassin de l'Atlantique à des prix assez modiques pour y concurrencer victorieusement les blés de la Russie ou de la République Argentine.

II

Le développement économique des États de l'Ouest n'est toutefois pas dans la question la considération dominante. Il y a vingt ans l'argument pouvait être capital; aujourd'hui il n'est plus que secondaire. Au début du XXe siècle, les États-Unis recherchent dans le canal, beaucoup moins un nouvel accès vers l'Atlantique qu'une porte ouverte sur le Pacifique.

Ils voient en effet approcher le moment où il y aura chez eux surproduction industrielle et encombrement de matières premières. La cause en est moins dans l'activité toujours nouvelle de leur peuple et dans l'utilisation de plus en plus savante des richesses du sol, que dans la concurrence européenne.

A la suite de l'Angleterre, l'Europe tout entière est devenue manufacturière et commerçante. Chacun des États qui la composent s'est

forgé un idéal d'indépendance économique qu'il entend défendre avec la même énergie que son indépendance nationale. La vieille conception des peuples marchands sillonnant le monde pour le compte d'autrui est tombée, parce qu'elle faisait de ces nations des clientes trop dépendantes de leurs courtiers. Elle a été remplacée aujourd'hui par celle d'une métropole qui, libre chez elle, trouvera dans ses colonies une mine pour les matières premières en même temps qu'un débouché pour ses produits manufacturés. L'Europe s'est donc ruée au partage du monde. Après avoir découpé l'Afrique, elle s'attaque à l'Extrême-Orient. L'Amérique qui lui était autrefois nécessaire bientôt lui sera superflue.

Mais alors quel écoulement trouver pour les produits de cette merveilleuse vallée du Mississipi dont l'exploitation deviendra bientôt intense? Où faire passer les marchandises débitées chaque jour par des milliers d'usines quand l'Europe en produit de similaires? Voilà la question qui commence à préoccuper singulièrement les esprits de l'autre côté de l'Océan. Ils voient venir la crise et pour la conjurer ils n'ont trouvé qu'un moyen.

L'Amérique fera une brusque volte-face. Elle tournera le dos au continent qui a toujours été pour elle le centre de toutes relations et de tout commerce. Après avoir pendant plus de cent ans regardé vers l'est, elle jettera les yeux vers l'ouest. A son tour elle deviendra, pour d'autres régions encore informes, ce que l'Europe a été pour elle : le conquérant qui fait germer la civilisation. Vers les contrées d'Extrême-Orient où par vagues successives arrive le flot européen, elle précipitera d'un bloc le flot américain. Le cercle commercial et civilisateur qui doit un jour enserrer le globe tout entier se refermera par le dernier et colossal anneau que forgera l'Amérique pardessus la plus vaste des mers!

Qu'on se hâte de profiter des circonstances pendant qu'il est temps encore. Jusqu'ici le Pacifique par sa situation même s'est montré le plus rebelle des océans à l'esclavage européen. Pourquoi ne deviendrait-il pas, sinon un lac américain (son étendue s'oppose à cette dénomination), du moins le gigantesque domaine que le pavillon de l'Union sillonnerait en souverain arbitre? L'Amérique a jusqu'à présent abandonné à l'Europe le monde presque en entier. N'est-elle pas en droit de considérer maintenant toute cette partie de l'hémisphère comme réservée à son activité? L'Europe marche à la conquête de ce qu'elle appelle son Extrême-Orient. Ces mêmes contrées, l'Amérique n'a-t-elle pas le droit de les nommer son Extrême-Occi-

dent et si ses besoins l'exigent de s'y glisser aussi en y réclamant sa part?

Il lui faut des débouchés. Le monde jaune lui offre une clientèle inépuisable. Il lui faut établir dans l'univers son influence commerciale dans l'intérêt même de l'avenir par l'effet des nécessités qu'impose aux peuples comme aux individus la lutte pour l'existence? Seuls s'offrent à elle les pays où l'influence européenne n'est pas encore définitivement établie, et ces pays sont les îles du Pacifique-sud et les extrémités asiatiques. Donc en hâte et sans retard les États-Unis doivent marcher à la conquête économique du Pacifique.

A l'appui de ce que nous venons de dire, nous ne pouvons mieux faire que de citer les lignes suivantes, résumé succinct de ce que ressassent depuis quelques années la presse et les revues américaines : « Nous entrons, dit M. Keasbey[1], dans une nouvelle phase de notre carrière économique... Que faire? Devons-nous nous retirer du monde ou bien prendre notre place parmi les grandes nations industrielles du globe? Devons-nous désirer d'être absorbés économiquement par les nations de l'est ou bien ne devons-nous pas chercher notre lot de peuples nouveaux vers l'ouest? (Extrême-Orient). Il résulte des efforts tentés sous le régime protectionniste que nous sommes devenus un peuple industriel; nous ne sommes plus seulement des pourvoyeurs de matières premières, nous devenons des exportateurs de produits manufacturés... Ainsi en tenant compte de la logique des événements on peut dire que, d'une part, les États-Unis en sont arrivés à ce point délicat d'une transition industrielle semblable sous beaucoup de rapports à celle que traverse l'Angleterre depuis plusieurs années, et que, d'autre part, la civilisation commerciale est en train de déplacer ses centres toujours plus à l'ouest. Les routes établies à travers l'Atlantique ne nous offrent que des champs restreints pour l'exportation de nos produits; car, à part quelques exceptions, les États industriels de l'Europe sont également capables de satisfaire à leurs demandes locales... Mais les besoins économiques de l'Ouest (Extrême-Orient) sont pratiquement sans limites. La géographie semble bien avoir réservé la partie occidentale du Pacifique pour être notre champ particulier d'activité. Nos missionnaires ont converti nombre d'indigènes des îles du Pacifique sud aux idées américaines; nos marchands ont remporté des succès dans les ports asiatiques ouverts par les traités et la puissance politique de

1. Political science Quartlery, *The urgent need of interoceanic Communication*, décembre 1899.

notre république est en train de s'étendre à travers le Pacifique jusqu'aux extrémités de l'hémisphère oriental. »

La concurrence et le conflit avec l'Europe seront le résultat de cette politique nouvelle. Mais l'Amérique par sa situation même peut escompter le succès définitif. Déjà dans les mers du Sud elle a su se réserver aux Samoa l'île de Tutuila et sa merveilleuse rade de Pago-Pago; les Philippines lui donnent un point d'appui de première importance dans les mers de Chine; la possession des Hawaï lui met entre les mains un vrai carrefour en plein océan et lui permet de porter son influence dans la direction qu'il lui plaît. Des câbles vont réunir tous ces établissements, des primes à la construction et à la navigation ont encouragé bientôt l'essor de la marine marchande des États-Unis dans le Pacifique. Mais tout cela n'est rien à côté du moyen indispensable pour assurer le succès. Un canal seul permettra de faire passer rapidement et à peu de frais dans le Pacifique les marchandises manufacturées de l'Est et les produits de la vallée du Mississipi. Le jour où l'Amérique possédera cette voie de transit elle pourra se dire maîtresse assurée du Pacifique et de l'Extrême-Orient, parce que les conditions de lutte avec l'Europe se trouveront en sa faveur complètement transformées.

III

Ainsi raisonne l'opinion américaine. Pour décider de la valeur du raisonnement il faut examiner le principal argument et expliquer comment les États-Unis prétendent trouver dans le canal le moyen de faire à l'Europe une concurrence victorieuse.

Le facteur dominant des relations commerciales est aujourd'hui la rapidité. Une nation possède un élément de succès considérable qui peut le plus vite atteindre les marchés lointains. Plus que par les moyens artificiels cette rapidité doit être recherchée par le raccourcissement des distances, qui seul permet de diminuer les frais de transport et de vendre à meilleur marché.

Actuellement le commerce de l'Amérique entre les régions de l'Extrême-Orient et de l'Australie passe presque tout entier par la voie de Liverpool et de Suez. Ce commerce est évalué à environ 416,152 tonnes, dont plus de 7 millions de balles de coton pour le Japon. La cherté des tarifs sur les transcontinentaux et la faiblesse de la marine marchande américaine sur le Pacifique lui imposent ce détour.

Mais l'ouverture du canal n'aurait-elle pas pour effet de créer une route plus courte vers les contrées du Pacifique? Une simple comparaison des distances, établie par les tableaux suivants, fournira la solution.

Le premier tableau tranche la question au point de vue des deux routes — Suez ou le canal transisthmique (le Nicaragua pris comme type) — qui s'offriront aux ports européens pour atteindre différents points d'Extrême-Orient ou d'Australie.

DE LIVERPOOL A	*Via* SUEZ	*Via* NICARAGUA	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE SUEZ	DE MARSEILLE A	*Via* SUEZ	*Via* NICARAGUA	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE SUEZ
	milles	milles	milles		milles	milles	milles
Singapour.	7,958	14,326	6,368	Singapour.	6,328	14,136	7,808
Hong-Kong.	9,810	13,786	3,976	Hong-Kong.	8,180	13,596	5,416
Shangaï. . .	10,680	13,370	2,690	Shangaï. . .	9,050	13,180	4,130
Melbourne.	11,350	12,748	1,398	Melbourne.	9,720	12,748	2,838
Yokohama.	11,765	12,111	346	Yokohama.	10,135	12,111	1,785
Auckland (N^lle Zélande)	12,670	11,350	En faveur de Nicaragua. 1,320	Auckland (N^lle Zélande)	11,040	11,230	190

Étant donnée la différence considérable en faveur de la route de l'est comparée à la route de l'ouest, l'Europe aura donc toujours intérêt à passer par Suez pour atteindre l'Extrême-Orient ou l'Australie. Seule la Nouvelle-Zélande et les archipels orientaux de l'Océanie seront atteints plus rapidement par les bâtiments anglais passant par Nicaragua. Mais leur commerce ne sera probablement pas suffisant pour créer une ligne spéciale de paquebots vers ces parages et les navires qui s'y rendront auront toujours intérêt à faire escale en route sur la chaîne des possessions britanniques d'Orient et d'Extrême-Orient.

Reste à savoir si pour l'Amérique la voie du canal est plus courte que ne l'est pour l'Europe la voie de Suez, autrement dit si le canal mettra les ports américains du littoral de l'Atlantique à une moindre distance des contrées du Pacifique sud et des mers de Chine que ne le sont les ports européens par la voie de Suez? C'est là le point capital relativement à la concurrence entre l'Amérique et l'Europe. Les tableaux suivants vont nous le dire.

LIVERPOOL CONTRE NEW-YORK				MARSEILLE CONTRE NEW-YORK			
DE	A LIVERPOOL	A NEW-YORK	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE	DE	A MARSEILLE	A NEW-YORK	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE
	milles *Via* Suez.	milles *Via* Nicaragua.	Liverpool.		milles *Via* Suez.	milles *Via* Nicaragua.	Marseille.
Singapour.	7,958	11,578	3,620	Singapour.	6,328	11,578	5,250
Hong-Kong.	9,810	11,038	1,228	Hong-Kong.	8,180	11,038	2,858
			New-York.				New-York.
Yokohama.	11,765	9,363	2,402	Yokohama.	10,135	9,363	772
							Marseille.
Melbourne.	11,350	10,000	1,350	Melbourne.	9,720	10,000	280

LIVERPOOL CONTRE LA Nlle-ORLÉANS				MARSEILLE CONTRE LA Nlle-ORLÉANS			
DE	A LIVERPOOL	A LA NOUVELLE-ORLÉANS	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE	DE	A MARSEILLE	A LA NOUVELLE-ORLÉANS	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE
	milles *Via* Suez.	milles *Via* Nicaragua.	Liverpool.		milles *Via* Suez.	milles *Via* Nicaragua.	Marseille.
Singapour.	7,958	10,865	2,907	Singapour.	6,328	10,865	4,637
Hong-Kong.	9,810	10,325	515	Hong-Kong.	8,180	10,325	2,145
			Nlle-Orléans.				Nlle-Orléans.
Yokohama.	11,765	8,650	3,115	Yokohama.	10,135	8,650	1,485
							Marseille.
Melbourne.	11,350	9,227	2,063	Melbourne.	9,720	9,227	493

L'inspection de ces tableaux nous amène aux conclusions suivantes :

La route du canal est pour les ports américains évidemment plus courte que n'est pour eux la route actuelle par Suez ou le cap Horn vers les contrées d'Extrême-Orient et d'Océanie.

Mais c'est seulement pour se rendre au Japon ou en Océanie que les Américains seront favorisés par la distance par rapport aux Européens. Encore faut-il avouer que même en Océanie leur avantage n'est pas incontesté puisque les ports de la Méditerranée se trouvent plus rapprochés de l'Australie que ne le sont les ports américains de l'Atlantique par le canal. Quant aux extrémités asiatiques et aux régions chinoises la supériorité de la distance reste tout entière à l'Europe.

Mais ceci n'est pas fait pour effrayer beaucoup les États-Unis. Avec juste raison ils pensent que la question de la distance n'est pas le seul élément du problème. Ils constatent qu'un canal raccourcit de

moitié la route actuelle et concluent judicieusement que leurs progrès déjà considérables seront immenses en Extrême-Orient le jour où sera créée cette voie de transit. Ils n'ignorent pas non plus que grâce aux conditions spéciales de leur production ils pourront presque toujours faire à l'Europe une concurrence victorieuse en dépit même de la distance.

Au point de vue du développement commercial des États-Unis dans l'Océanie et dans les mers de Chine, le canal paraît donc devoir remplir les promesses qu'on lui prête et il ne semble vraiment pas exagéré de croire à un avenir économique très brillant pour le peuple américain par la création d'une voie navigable à travers l'isthme.

IV

Ces avantages dans des contrées lointaines ne sont pas les seuls que l'opinion attache à la création du canal. Nous avons déjà signalé plus haut quelle était l'importance de cette voie au point de vue des communications entre l'ouest et l'est américain. Il nous reste un mot à dire des relations plus suivies qu'elle établira entre les deux Amériques. Ce n'est pas le côté le moins intéressant de la question.

Les relations commerciales de l'Amérique du Sud sont actuellement plus considérables avec l'Europe qu'avec l'Amérique du Nord. Sur les côtes du Pacifique, par exemple, en Bolivie, au Pérou et au Chili le montant des échanges avec l'Europe sur des navires européens est bien supérieur au trafic fait avec les États-Unis. Sur l'Atlantique, au Brésil ou dans la République Argentine, la proportion est encore plus forte. Ainsi, tandis qne la France achète annuellement pour 130 millions environ de produits argentins et l'Angleterre pour 85, les Etats-Unis n'en prennent que pour 28 millions. A elles seules la France et l'Angleterre figurent dans le commerce d'importation de cette République pour 50 p. 0/0 et les États-Unis pour 10 p. 0/0. L'Amérique du Sud exporte bon an mal an pour 3 milliards de coton, sucre, café, bois, peaux, métaux précieux. L'Europe en prend la presque totalité; les États-Unis pour 500.000 francs seulement. La même différence se retrouve dans les importations : sur plus de 3 milliards de produits manufacturés qu'absorbe annuellement l'Amérique du Sud, plus de 80 p. 0/0 viennent d'Europe et moins de 20 p. 0/0 des États-Unis. Commercialement parlant, l'Amérique du Sud se trouve donc sous la dépendance européenne.

Cette situation a depuis longtemps préoccupé le parti républicain aux États-Unis. Pour lui le fameux programme « l'Amérique aux Américains » ne comporte pas seulement l'indépendance territoriale, mais aussi l'indépendance économique vis-à-vis de l'Europe. Aux États-Unis qui ont établi le principe revient le devoir de l'appliquer avec cette conséquence indirecte soigneusement voilée sous l'éclat des formules : substituer à l'influence européenne la domination politique et commerciale des États-Unis dans l'Amérique méridionale. Depuis la proclamation de la doctrine de Monroë et le premier congrès pan-américain de Panama en 1826 la grande république du Nord a toujours cherché à s'ériger en tutrice de ses sœurs plus petites et plus jeunes.

L'idée fut reprise avec plus d'ardeur que jamais il y a une dizaine d'années par M. Blaine, secrétaire d'État, l'homme en qui s'incarnait le rêve des États-Unis devenant l'arbitre de l'univers, l'homme qui dès 1881, sous le président Garfield, avait abordé si audacieusement avec Londres la question de l'abrogation pure et simple du traité Clayton-Bulwer [1]. Il voulait établir l'influence de sa patrie sur l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, d'abord en proposant, au lendemain de la guerre du Chili contre le Pérou et la Bolivie, que tout conflit entre les républiques américaines fût réglé par le moyen de l'arbitrage américain (entendez des États-Unis); ensuite, en demandant qu'on accrût les relations commerciales entre tous les pays américains par des tarifs de faveur entre eux. Autrement dit, il voulait convertir tout d'un coup les deux Amériques du centre et du sud aux idées protectionnistes, de façon à créer dans ces marchés désormais fermés à l'Europe des débouchés nouveaux pour le commerce d'exportation des États-Unis. Le congrès panaméricain de Washington auquel furent soumises ces propositions se réunit en octobre 1889, mais n'aboutit à aucun résultat satisfaisant; il ne plaisait pas aux États de l'Amérique du Sud d'entrer dans une union douairière si différente des conditions commerciales dans lesquelles ils prospéraient [2].

Mais le bouleversement économique qu'on est le plus généralement impuissant à imposer par des conventions, le temps, les événements et les circonstances peuvent quelquefois le produire. S'il était possible aux commerçants des États-Unis d'inonder facilement

1. Voir notre précédent article, *Annales* de juillet 1901.
2. Cf. *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1890, de Varigny : Un homme d'État américain et le Congrès des trois Amériques.

de leurs produits certains marchés de l'Amérique méridionale peut-être les courants commerciaux changeraient-ils d'eux-mêmes de direction et, au lieu de se diriger vers l'Europe, prendraient-ils le chemin de l'Amérique du Nord.

Le rêve du parti républicain actuellement au pouvoir est de faire naître ces conditions favorables. Le canal lui apparaît comme le moyen le plus puissant. En effet, s'il est vrai que la voie nouvelle aura peu d'influence sur les marchés américains de l'Atlantique, par contre il faut avouer que la situation sera tout à fait modifiée sur les côtes du Pacifique. Actuellement l'Europe, en échange des nitrates, des guanos, du cuivre et de l'argent qu'elle va chercher en Bolivie, au Pérou et au Chili, importe la plus grande partie des produits manufacturés dont ces pays ont besoin : fer, acier, huiles, pétroles, armes, voitures, instruments agricoles, liqueurs, vêtements, etc. Contre ce courant commercial depuis longtemps établi, les États-Unis ne peuvent rien; car, à 150 milles près, la distance est la même de New-York et de Liverpool à Guyaquil, Callao ou Valparaiso. Mais par le canal la capitale américaine aura sur la ville anglaise une avance de 2,837 milles et la Nouvelle-Orléans, clef de la vallée du Mississipi, une avance de 3,550 milles! Les importations européennes dont nous venons d'énumérer les principaux articles céderont vraisemblablement la place aux importations américaines. On est d'autant plus fondé à le supposer que tous ces articles manufacturés ne sont pas de spécialité européenne, mais sont fournis en abondance par les centres industriels des États-Unis et par la vallée du Mississipi. Les commerçants américains cherchent avec trop d'ardeur des débouchés à leurs produits pour ne pas saisir avec empressement l'occasion fournie par la voie nouvelle. En peu de temps, selon toute vraisemblance, le canal placera les côtes du Pacifique de l'Amérique du Sud sous l'influence des États-Unis.

Quant à l'Amérique centrale, elle échappera moins encore à l'ingérence et à l'autorité de la grande république du nord. Les petits États qui la composent, déchirés par les révolutions intérieures, en lutte perpétuelle les uns avec les autres, n'ont jamais pu arriver, en dépit d'efforts répétés, à une fédération qui leur permît d'opposer quelque résistance aux velléités ambitieuses de leur voisine. Le dernier essai de constitution des États-Unis de l'Amérique centrale, en 1898, échoua misérablement au bout de trois mois. Depuis, le cabinet de Washington a repris avec les diverses républiques, spécialement avec le Nicaragua, une politique

pleine de prévenances. Il a suggéré l'élévation de son délégué à Washington, Señor Luis Corca, à la dignité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire et il a fait miroiter aux yeux du gouvernement de Managua afin de lui arracher toutes les concessions, les avantages brillants que doit lui procurer le canal. Peut-être le Nicaragua n'a-t-il pas réfléchi combien ce bel avenir renferme de dangers pour sa propre souveraineté. Les lignes suivantes sont à ce sujet éminemment suggestives.

« Il ne paraîtra pas hasardeux de prédire que tôt ou tard après la construction du canal nous nous trouverons en être les propriétaires permanents. *L'expérience de l'Angleterre en Égypte sera très vraisemblablement* répétée sur le sol américain. Des troubles de même nature que ceux d'Arabi s'élèveront certainement parmi les populations voisines du canal. Les gouvernements locaux, mélange de sang indien, européen et nègre, seront incapables de les réprimer. Les États-Unis seront appelés soit par la défense de leurs sujets, soit par leurs intérêts maritimes, soit tout simplement par le gouvernement local (comme cela s'est passé en Colombie en 1885), pour garantir un transit paisible. *Il s'ensuivra une occupation qui officiellement sera déclarée temporaire. Et alors quand l'occasion se présentera, avec l'approbation des capitalistes engagés, notre occupation sera convertie en quelque forme de protectorat définitif plus ou moins déguisé, exactement comme l'occupation britannique en Égypte a graduellement acquis son caractère de permanence*[1]. »

Ces lignes n'ont à la vérité aucun caractère officiel et ne constituent pas un programme gouvernemental. Mais elles s'appuient si bien sur l'expérience qu'il est permis de les envisager comme une prophétie quasi certaine.

D'ailleurs on pourrait, même dans les papiers d'état, retrouver la trace de ces arrière-pensées. Dans sa lettre circulaire à ses agents M. Blaine disait en 1881 : « Un accord entre les États européens, pour garantir la neutralité d'une voie commerciale éloignée d'eux, rapprochée de nous, *formant réellement une portion de notre littoral*, et promettant de devenir le principal moyen de transport entre nos États de l'Atlantique et du Pacifique, serait envisagée par notre gouvernement avec la plus grave préoccupation ». Et plusieurs fois au cours de la correspondance avec lord Granville reviennent ces mots de *frontière maritime* ou de *notre frontière du sud* appliqués à la voie transisthmique.

1. Hon. G. L. Rives, *Political science Quarterly*, juin 1899.

Signifient-ils que les États-Unis désirent par la conquête s'étendre à travers tous les territoires les séparant du canal? Nous ne le croyons pas. Mais ces paroles prouvent qu'ils sont décidés à considérer la route nouvelle comme portion intégrante de leur territoire, comme une chaîne exclusivement américaine reliant entre elles leurs provinces du Pacifique et de l'Atlantique. Enserrés dans ce lien puissant les États de l'Amérique centrale — qu'ils deviennent une seconde Égypte comme le territoire traversé par le canal, ou qu'ils conservent une indépendance officielle comme probablement le Mexique — n'en graviteront pas moins dans l'orbite des intérêts américains, sinon absorbés, du moins entièrement dominés par eux.

Alors se réalisera le rêve de « l'Amérique aux Américains » : « c'est-à-dire le groupement sous l'égide des États-Unis, des trois Amériques ralliées autour de l'État le plus populeux, le plus riche et le plus puissant de cette ligue amphictyonique de 150 millions d'habitants, détenteurs de 41 millions de kilomètres carrés et du plus fertile des continents : c'est-à-dire ce continent fermé aux produits européens, ouvert aux produits des manufactures de la grande république, monopolisant à son profit un marché chaque année plus important, décuplant avec son outillage sa production industrielle, s'enrichissant sans efforts, absorbant l'or et l'argent du Mexique et du Pérou, de la Bolivie et de Costa-Rica, de l'Équateur et du Venezuela, fabriquant pour tous, vendant à tous. Puis comme corollaire : l'Angleterre à demi ruinée et l'Europe appauvrie, les États-Unis occupant sans conteste le premier rang parmi les nations commerciales, New-York devenant le premier port du monde et le marché financier de l'Amérique entière : le nouveau monde affranchi de l'ancien, attirant à lui par l'appel des salaires élevés, des terres vacantes, des institutions libres un irrésistible courant d'émigration; le cours des siècles anticipé, l'axe du monde déplacé par une évolution brusque, transféré d'un continent à l'autre[1]. »

Ces lignes écrites il y a plus de dix ans n'ont pas perdu de leur actualité. Le rêve américain, autrefois l'apanage de quelques esprits, hante depuis la guerre espagnole l'imagination d'un parti considérable par son influence politique et surtout financière. Les moyens seulement ont changé. Du temps de M. Blaine on espérait le triomphe par un accord entre toutes les républiques américaines; aujourd'hui on veut l'imposer par un canal en bouleversant les relations économiques du Nouveau Monde.

1. De Varigny, *Un homme d'État américain.*

V

A toutes ces raisons économiques ou politiques de faire un canal exclusivement américain il convient d'en ajouter une dernière d'un ordre un peu différent : le souci de la défense militaire des États-Unis. Cet argument est aujourd'hui devenu prépondérant de l'autre côté de l'Océan et il ne sera pas superflu de lui consacrer quelques lignes.

Entrant de plus en plus, par suite des exigences commerciales, dans la voie de l'expansion, les États-Unis voient de nos jours se multiplier des occasions de conflit ignorées jusqu'ici. Les récentes affaires de Chine ont démontré que sur bien des points l'Europe et l'Amérique se trouvaient en divergence d'idées. Avec le temps, et dans toutes les épineuses questions que l'avenir réserve, ces désaccords peuvent s'accroître. Aussi il n'y aurait rien d'extraordinaire (et les revues américaines envisageant l'hypothèse comme toute naturelle), à ce que sous peu les côtes et les ports américains de l'Atlantique et du Pacifique devinssent l'objet d'attaques étrangères. Va-t-il donc falloir aux États-Unis deux formidables escadres, l'une sur l'Atlantique pour parer au bombardement et au blocus des grandes cités industrielles, l'autre sur le Pacifique pour prévenir l'irruption soudaine d'un ennemi accourant par l'orient et, en temps de paix, pour contribuer à l'établissement définitif de l'influence américaine sur le grand Océan. Quelle que soit la prodigieuse richesse des États-Unis, les meilleurs esprits reculent effrayés devant une nécessité aussi coûteuse.

C'est alors que le canal apparaît comme un moyen facile de tourner la difficulté. Il permettrait de déplacer assez rapidement les unités de combat pour les porter au moment voulu sur tel ou tel point menacé de l'Atlantique ou du Pacifique. Dans l'état actuel des choses, avec le détour obligatoire par le cap Horn, on ne peut compter sur aucune combinaison. Lors de la guerre espagnole il a fallu à l'*Orégon* trente-cinq jours pour venir de San Francisco à Cuba, et tout autant à l'*Iowa* pour courir aux Philippines après la victoire de Santiago. Le canal aurait réduit des deux tiers la durée du trajet. Ce double voyage a été pour l'opinion américaine anxieuse la démonstration la plus péremptoire de l'utilité d'un canal. Depuis cet événement elle envisage le futur moyen de communication comme une voie stratégique absolument indispensable à la défense du territoire. Elle entend la faire sienne (elle le dit très haut), comme ferait la France

pour un canal lui permettant de porter ses escadres de l'Atlantique dans la Méditerranée en évitant Gibraltar.

La comparaison est évidemment fautive. Le canal transisthmique se trouve sur le territoire d'un tiers et l'on ne voit pas dès lors pourquoi les privilèges américains seraient exclusifs des droits d'autrui. Mais l'opinion américaine ne s'arrête pas à ce détail, et ne s'y arrêtera jamais. Le raisonnement chez les peuples anglo-saxons s'étaye moins sur des considérations de droit que sur des arguments de fait. Il n'y a pas, dit l'Amérique, de droit public supérieur au devoir de veiller à notre propre conservation. Le canal nous est indispensable pour nous protéger; donc il ne doit pas offrir à l'ennemi des facilités plus grandes pour nous attaquer; donc nous ne pouvons accepter d'autre neutralité que celle limitée au temps de paix ni d'autre contrôle que celui de notre gouvernement.

A ces arguments la presse anglaise répond par l'exemple de Suez. L'Angleterre a accepté la neutralité d'une voie qui conduit à ses plus belles colonies. D'où vient que l'Amérique veut se montrer plus intransigeante? « C'est que, répondent les Américains, la situation n'est pas la même. La Grande-Bretagne aurait-elle consenti à l'établissement de cette servitude internationale si ses possessions échelonnées l'avaient rendu maîtresse de la sortie du canal par Aden et de son entrée avec Gibraltar, Malte, Chypre et l'Égypte? La neutralité de Suez n'est donc qu'un vain mot parce qu'il n'est guère de navire ennemi qui en temps de guerre se risquerait à prendre le chemin du canal. Le jour où l'Amérique sera maîtresse incontestée des approches du canal transisthmique elle ne fera pas de difficulté à accepter ce que l'Angleterre a reconnu à Suez avec un désintéressement simulé. Jusque-là elle ne peut y consentir. »

Rien n'est plus intéressant, et nous dirions même plus amusant que d'assister aux discussions des deux cousins John Bull et Jonathan. Le premier en voyant son rival s'emparer à son tour des armes et des arguments dont il avait l'apanage jusqu'ici dans le monde affecte un air quelque peu surpris. Mais Jonathan se sent fort, il sourit, met ses mains dans ses poches et sans plus entendre continue tranquillement à fumer sa pipe.

Nous avons déjà dit plus haut qu'il n'était pas éloigné de croire à la nécessité de se constituer une petite Égypte; en même temps le souci de sa défense militaire le pousse à se créer une petite Méditerranée dont il mettra, lui aussi, la clef dans son gousset. Cette mer intérieure, c'est la mer des Caraïbes, c'est-à-dire toute la partie qui

est comprise entre l'isthme, le nord de l'Amérique du Sud et le cercle des Antilles. La possession des principales îles fera de lui le maître souverain dans ces parages.

Ces desseins et l'importance stratégique des principales Antilles ont été remarquablement mis en lumière par un officier de la marine américaine, le capitaine Mahan, dans une série d'articles fort intéressants. Il a fait toucher du doigt de quelle nécessité est pour la protection du futur canal, et partant, pour le commerce américain, la possession de certains points nettement déterminés dans les Antilles. Dès maintenant les États-Unis sont les maîtres des principaux passages. Au nord, Key West à l'extrémité de la Floride et la Havane qui lui fait face, aideront à fermer l'entrée du golfe du Mexique, dont on devra faire le centre des constructions maritimes et des arsenaux trop exposés sur l'Atlantique. La possession de Cuba fournit une excellente base de ravitaillement et d'opérations. Le port de Santiago permettra de barrer à l'Angleterre la route de la Jamaïque en fermant le passage de Windward entre Cuba et Haïti. Restent les passes de Mona entre Haïti et Porto-Rico, qui sont non seulement une route vers la Jamaïque, mais le chemin de l'Europe vers le futur canal. En prenant Porto-Rico les États-Unis ont paré à ce danger et l'on s'aperçoit par là des causes qui ont fait exiger la cession de ces îles assez insignifiantes.

« Porto-Rico, dit Mahan, c'est notre Malte. De même qu'il serait impossible à la France de lutter avec l'Angleterre dans le fond de la Méditerranée à cause de Malte, de même il sera impossible à l'Europe de lutter dans la mer des Caraïbes avec les États-Unis possédant Porto-Rico. » Cette île à cause de ses dimensions minimes a besoin d'être soutenue. Les Antilles danoises lui fourniront un excellent et indispensable contrefort et l'on sait que des pourparlers très sérieux sont engagés avec Copenhague pour leur achat.

Plus au sud l'île de Sainte-Lucie appartenant à l'Angleterre fournit un point d'appui dont il sera bon d'être maître un jour, bien que l'exiguïté de cette île en permette facilement le blocus. Enfin à l'extrémité du demi-cercle au sud apparaît l'île de Curaçao dont l'importance stratégique est de barrer la route extrême-sud vers le canal. Peu dangereuse aux mains des Hollandais, elle le deviendrait, dit Mahan, au cas où l'Allemagne absorberait les possessions hollandaises. Les États-Unis seraient alors obligés de se l'approprier.

Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel des choses les États-Unis dominent déjà les principaux points stratégiques des Antilles et ont le

dessein, dans un avenir prochain, de s'emparer de toutes les routes menant vers l'isthme. Alors la mer des Caraïbes sera bien une mer fermée, une Méditerranée dans laquelle les navires européens éviteront de s'engager comme en une souricière; alors protégé sur son flanc par le demi-cercle des Antilles le commerce américain de la vallée du Mississipi pourra se diriger impunément en tout temps vers le canal pour prendre la route de l'Orient et inonder les marchés du Pacifique; le canal devenu bien réellement américain (puisque avec Hawaï dans le Pacifique et avec les principales Antilles dans l'Atlantique la marine américaine en commandera les approches), se transformera en un instrument de prodigieuse richesse et de domination universelle pour les États-Unis. Ce jour-là, mais ce jour-là seulement, il sera loisible de conclure avec l'Europe un traité Hay-Pauncefote et de reconnaître comme à Suez la neutralité de la nouvelle voie de communication.

VI

Après l'exposé que nous venons de faire, affirmer que les États-Unis construiront un canal et un canal exclusivement américain ne paraît pas une conclusion exagérée. Quelles que puissent être encore les hésitations au sujet de cette entreprise colossale, l'Amérique est à la veille de la réaliser. L'œuvre répond à trop de besoins réels pour la république du Nord, elle comporte trop d'avantages commerciaux, elle suscite trop d'espérances grandioses pour n'être pas sous peu exigée par l'opinion. En même temps aux yeux des politiques le canal apparaît comme un moyen de domination trop facile, comme un élément de défense trop nécessaire pour qu'ils consentent jamais à autre chose qu'à l'établissement d'une neutralité mitigée ou factice. Les débats qui ont eu lieu cet hiver au Sénat de Washington, l'accueil presque unanime fait aux amendements extrêmes, destructifs des stipulations du traité Hay-Paunufote, sont une preuve suffisante de l'état des esprits. Depuis la guerre espagnole la doctrine de Monroë a fait aux États-Unis des progrès étonnants; le vent est à l'impérialisme et le triomphe de M. Mac-Kinley aux dernières élections est une preuve de l'évidente satisfaction avec laquelle la nation se lance dans cette voie nouvelle.

Ce serait donc une erreur de croire qu'on retrouvera sous peu à Washington les errements d'autrefois. Le cabinet pourra se montrer prévenant et conciliant dans les relations diplomatiques; mais sur

bien des points et spécialement sur la question du canal, ses compromis ne seront pas ratifiés par les Chambres. Il y a des courants que les peuples comme les individus sont impuissants à remonter. Dans la voie où se lancent aujourd'hui les États-Unis à la suite de l'Angleterre on ne fait pas machine en arrière.

L'échec de l'accord Hay-Pauncefote a donné au traité Clayton-Bulwer une nouvelle vigueur, si tant est qu'on puisse ainsi parler d'un acte qui n'avait jamais été infirmé par « le traité supplémentaire » de l'an passé. Mais, étant donné l'accueil fait en Amérique à la charte de 1850, on peut dire qu'elle est aujourd'hui lettre morte. M. Hay, paraît-il, ne désespère pas d'une solution diplomatique et l'on prétend qu'il a repris en juin dernier avec lord Pauncefote des négociations en vue d'un nouvel arrangement. Nous saurons ce qu'il en est au mois de décembre à la rentrée du parlement américain, mais nous doutons que le Sénat accepte une transaction au sujet des amendements votés cette année.

Quelque élégante et ingénieuse d'ailleurs que puisse jamais être une combinaison il faut s'attendre à voir les États-Unis dominer militairement ou financièrement le futur canal de Nicaragua ou de Panama. Jamais l'entêtement yankee fortifié encore par la logique ne se départira de la conclusion suivante : « A l'Europe Suez, puisque c'est sa route la plus courte vers l'Extrême-Orient; à nous le canal américain, puisque c'est notre voie naturelle vers le Pacifique et les mers de Chine. A l'Europe la faculté, si bon lui semble, d'ouvrir Suez en tout temps à toutes les puissances; à nous le droit de fermer le canal à nos ennemis, puisqu'il constitue un précieux élément de notre défense. »

A cette mainmise raisonnée des États-Unis sur le canal, l'Europe pourra-t-elle jamais s'opposer? Il est difficile de l'espérer. Une coalition des puissances européennes n'est guère probable en dépit des craintes qu'elle suscite de l'autre côté de l'Océan, parce que l'Europe d'aujourd'hui est trop divisée par des intérêts égoïstes et particuliers pour savoir s'unir en une action commune. D'ailleurs, admettre que les États-Unis seront les maîtres de la future voie de transit, est-ce là une constatation si redoutable?

Il ne faut pas oublier que le principe de la neutralité du canal américain a plus d'importance pour les chancelleries que pour les tacticiens. Bien peu de commandants se risqueraient à faire passer par un chemin à écluses leurs grosses unités de combat. Presque tous préféreront toujours au chenal étroit et compliqué, où la

moindre malveillance peut les bloquer, la mer libre avec les détours immenses de Suez pour les Européens ou du cap Horn pour les Américains. Des capitaines américains ont avoué la chose, notamment celui du fameux cuirassé *Oregon*. C'est cette hésitation qui fortifie l'opinion américaine dans l'obligation de créer une petite Égypte sur le territoire du canal, de façon à assurer au moins le passage des navires américains.

Restent les considérations économiques. Mais là encore il n'y a pas lieu de les juger désastreuses. L'Amérique aura trop d'intérêt à augmenter le transit pour fermer l'accès du canal aux navires étrangers. Et le ferait-elle, en temps de guerre par exemple, que l'Europe n'en souffrira pas beaucoup, étant donné que Suez reste la voie commerciale de l'Europe vers les mers d'Orient et d'Océanie.

Pour l'Europe ce n'est pas la liberté plus ou moins grande du canal, c'est l'existence même du canal qui constitue le véritable danger. Il contribuera si pleinement au développement économique des États-Unis; il sera dans le jeu de cette puissance déjà formidable un atout si important que le rêve de tout gouvernement européen ne devrait pas être d'obtenir la neutralité du canal, mais bien d'empêcher que le canal se fasse jamais. Certes les ambitions et les espérances américaines que nous avons exposées au cours de cet article comportent une part évidente d'exagération. Mais cependant le jour où les États-Unis pourront sur tout le Pacifique, dans l'Amérique du Sud et en Extrême-Orient, déverser tous leurs produits manufacturés et toutes les richesses de la vallée du Mississipi, l'Europe fera petite figure devant une pareille concurrence.

Aussi, quand on envisage la question au seul point de vue politique, l'on s'en prend presque à regretter la gloire qui s'attache au nom de M. de Lesseps. Peut-être jamais — et nous le verrons une autre fois en étudiant le tracé du futur canal — l'Amérique, en dépit de ses désirs, ne se lancerait dans cette entreprise hardie si déjà elle n'était par les Français menée à bien pour près de la moitié. Est-ce donc notre mission de toujours travailler pour les autres et de préparer les voies qui doivent les conduire à des destinées plus hautes? Bien petite sera la France à côté des États-Unis organisés et pourvus de tous leurs moyens de domination. Dès maintenant sa seule ressource sera de se dire que la force seule ne constitue pas le vrai prestige d'une nation et qu'il est des causes de ruines dans l'étendue même de la puissance. L'empire romain s'est disloqué

parce qu'il était trop vaste; l'impériale Angleterre reconnaît en elle des éléments de faiblesse ignorés dans des temps moins brillants. N'en sera-t-il pas de même de l'ambitieuse Amérique et ses desseins dominateurs ne se briseront-ils pas devant la force du destin et la sagesse de la Providence?

PAUL LEFÉBURE.

UN CONDOMINIUM DANS L'EUROPE CENTRALE

MORESNET[1]

Il est, aux confins de la Belgique, de la Hollande et de l'Allemagne, un pays minuscule : plus petit que la République de Saint-Marin, il le cède même, mais de peu, à la République d'Andorre; les Allemands l'appellent le territoire neutre d'Altenberg, les Belges, le territoire neutre de Moresnet[2]. Il ne forme pas un État,

1. Bibliographie. — *Nouveau recueil général des traités du droit des gens*, par F.-G. de Martens. — *Un territoire oublié au centre de l'Europe*, par Charles Hoch, avec carte, dans les *Jahresbericht der geographischen Gesellschaft in Bern;* 1878-1879, Beilage, n° 11 (l'article est en français). — *Le territoire neutre de Moresnet*, étude publiée sur l'initiative du président du gouvernement d'Aix-la-Chapelle, d'après les sources administratives officielles, par le Dr Müller (en allemand), dans les *Archiv fur Sandeskünde der Preuszischen Monarchie*; Funfster Band, erstes, 1858, Berlin. — Moresnet (territoire neutre) dans les *Pandectes Belges*, 1900, t. LXVI, n° 5,083; la plus complète de toutes les études publiées jusqu'à ce jour, surtout au point de vue des conflits de législation en droit privé. — Schuermans : « Une nouvelle Andorre », *Belgique judiciaire*, 1852. — Faider, *Pasicrisie*, 1865, p. 309, troisième série; — *Pasimonie*, 1835. — « Les communes de la Province de Liège », *Notices Historiques*, par Amédée de Rickel; Liège, 1892. — Pour la période récente c'est dans les journaux régionaux que se trouvent les renseignements les plus complets; comme ils reproduisent les principaux arguments de leurs adversaires, on peut se contenter des *Politischen Tageblatte* d'Aix-la-Chapelle et de la *Gazette de Cologne*. — Il n'existe à notre connaissance dans les publications françaises qu'une étude de l'avocat Taybert : *les Trois Républiques : Saint-Marin, Andorre, Moresnet*, reproduite pour ce qui est de cette dernière par la *Revue de l'administration* (Belge), t. XXV; une courte notice sans originalité, dans le *Journal des Voyayes* de 1890 et, enfin, dans l'*Illustration*, 57e année, 113e vol., quelques lignes surtout intéressantes par suite de la reproduction de la gravure qui les accompagne; elle représente la borne dite : des quatre frontières, contre laquelle sont appuyés trois gendarmes, un belge, un hollandais, un prussien, et le garde champêtre de Moresnet.

Nous tenons à adresser nos remerciements à MM. le Dr Wilhelm Brunning, archiviste à Aix-la-Chapelle, Aloys Hochstenbach, de Vaals (Hollande), Edm. Somville, conservateur adjoint de la bibliothèque royale de Bruxelles, et à M. le bourgmestre de Moresnet-Neutre qui ont bien voulu nous faciliter la recherche des documents intéressant notre sujet, sur lequel, avant celle dont nous avons rassemblé ici les éléments, aucune bibliographie n'avait été tentée.

2. Il est curieux de constater que les différents auteurs qui se sont occupés du territoire neutre de Moresnet sont en désacord dès qu'il s'agit de ses dimensions. Le chiffre de 550 hectares est donné par Hoch; celui de 2,600 par Lersch,

et, bien que placé sous l'administration collective de la Prusse et de la Belgique, il n'est pas soumis à un simple condominium. Dans l'histoire des neutralités, il ne saurait entrer dans aucune catégorie reconnue; ce n'est, ni une neutralité générale, ni une neutralité partielle; s'il nous est permis d'essayer de le définir, nous l'appellerons : une neutralité provisoire et accidentelle. Le territoire de Moresnet doit sa naissance à la fois à l'obscurité d'un texte diplomatique et à l'imprécision d'une carte; sa durée semblait devoir être éphémère; pourtant, il date de 1815 et toutes les tentatives faites pour le supprimer n'ont abouti qu'à le consolider. Il a un intérêt qui dépasse celui d'une simple anomalie de la géographie politique de l'Europe, en ce qu'il permet de saisir, dans une espèce caractéristique, quoique à la vérité peu importante, le mode général de formation des neutralités perpétuelles. Étudions-le donc dans son origine, son développement, son organisation actuelle et son avenir.

*
* *

Le traité de Vienne du 19 juin 1815 stipulait, dans son article 25, relatif à la délimitation des frontières des Pays-Bas et de la Prusse, que dans l'ancien département de l'Ourthe, les cinq cantons de Saint-Vith, Malmédy, Cronenbourg, Shleiden et Eupen, avec la pointe avancée du canton d'Aubel, appartiendraient à la Prusse; la frontière devait suivre celle de ces cantons, de manière qu'une ligne tirée du midi au nord coupât la pointe du canton d'Aubel, et se prolongeât jusqu'au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roer. Les Pays-Bas s'en tinrent à la lettre de cet article qui réglait les acquisitions de la Prusse, mais était en contradiction avec l'article 66 du même acte final; en voici le texte : « La frontière longe ensuite ces limites (celles qui existaient entre les anciens départements de l'Ourthe et de la Roer) jusqu'à ce qu'elles touchent à celles du ci-devant canton français d'Eupen dans le duché de Limbourg, et en suivant la limite occidentale de ce canton dans la direction du nord, laissant à droite une petite partie du ci-devant canton français d'Aubel

dans son ouvrage sur Aix-la-Chapelle et ses environs; enfin dans l'étude du Dr Muller, nous trouvons indiquées les longueurs de 5,402 mètres; 3,477; 2,079, comme dimensions des côtés du triangle formé par le territoire neutre; ce qui correspond à 160 hectares. Il ne semble pas que les différents auteurs aient beaucoup consulté les cartes qui les eussent sans difficulté mis d'accord.

se joint au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roer ». Ces textes dans leur complexité ne laissaient pas d'être assez obscurs; en effet, la disposition que nous venons de citer est doublement fautive : d'abord, en ce qu'elle n'indique pas qu'arrivé à la pointe supérieure de la limite occidentale du canton d'Eupen, la frontière doit s'infléchir à droite pour rejoindre la ligne qui coupe la limite de ce canton, et descendre en ligne droite du nord depuis le point de jonction des trois départements jusqu'au point de section sud ; ensuite, parce qu'elle prescrit formellement que la ligne partant de l'extrémité supérieure de la limite occidentale du canton d'Eupen doit laisser à droite une petite partie du canton d'Aubel, sans déclarer qu'il s'agit ici de la partie du canton d'Aubel déjà adjugée à la Prusse.

Quelle que fût la difficulté d'interpréter les articles du traité, elle ne paraissait pas insurmontable, il semblait qu'il suffît aux parties pour résoudre cette question de délimitations de frontières, à défaut de condescendance réciproque, de proportionner l'intransigeance à l'importance du litige. Le territoire contesté comptait cinquante feux et deux cent cinquante habitants; il n'avait pas de valeur militaire, ce qui eût expliqué le conflit à une époque où la séparation de la Belgique et de la Hollande n'était pas encore consommée; mais il se trouvait sur son sol une partie des importantes exploitations de calamine de la Vieille-Montagne. Ce fut cette circonstance qui motiva les contestations entre les commissaires, puis entre les gouvernements, et empêcha l'entente de s'établir alors comme elle s'y oppose encore aujourd'hui.

On discuta plusieurs mois sans aboutir à une solution; enfin, dans l'impossibilité où l'on se trouva de résoudre la question de propriété de la zone contestée, on résolut de la réserver; c'est ce que fit la convention d'Aix-la-Chapelle du 26 juin 1816; elle met fin au régime intermédiaire (si nous osons ainsi appeler la période qui s'était écoulée depuis la signature du traité de Vienne et pendant laquelle le territoire indivis avait été soumis à un état de choses en quelque sorte anarchique, puisqu'aucune autorité ne s'y exerçait valablement), et inaugure le régime actuel; nous en reproduirons l'article 14, qui est l'article fondamental dans ses parties essentielles. « La ligne de délimitation restera indéterminée », et la difficulté d'interprétation sera soumise « à la décision des gouvernements respectifs, qui prendront pour la terminer telles mesures qu'ils jugeront convenables ». En atten-

dant cette décision, la frontière prussienne sera formée par la commune de Moresnet, de manière que la partie de cette commune, située à gauche d'une ligne droite à tirer du point de contact des trois départements, appartiendra dans tous les cas au royaume des Pays-Bas, que celle située à droite d'une ligne à tirer des limites du canton d'Eupen directement du sud au nord sur le point de contact des trois départements, appartiendra également, dans tous les cas, au royaume de Prusse, et qu'enfin la partie supérieure de cette même commune, située entre les deux lignes comme étant la seule qui puisse être raisonnablement contestée, sera soumise à une administration commune et ne pourra être occupée militairement par aucune des deux puissances.

La Révolution de 1830 amena la séparation de la Hollande et de la Belgique; les droits des Pays-Bas furent cédés en totalité au nouveau royaume, ainsi en décida l'article Ier du traité de paix du 19 avril 1839 [1].

*
* *

Les limites du territoire réservé fixées, il fallut l'organiser; c'est ce qui fut fait dès que la convention d'Aix-la-Chapelle eut été signée. On décida qu'il ne relèverait directement, ni de la Belgique ni de la Prusse, mais que la souveraineté de ces deux États s'y exercerait conjointement; elle fut déléguée à deux commissaires [2] dont les attributions étaient analogues à celles qui, en France, sont confiées aux préfets [3]; leurs pouvoirs ont subi des restrictions depuis l'origine, moins par suite de l'entente des gouvernements qu'à raison de l'impossibilité où la géographie administrative les mit dès le début de remplir leurs fonctions. En effet, le territoire neutre ne formait pas une commune autonome, il relevait de ce que l'on a appelé « l'Union communale de Moresnet ». Celle-ci, qui s'était formée à l'époque de la domination française embrassait les localités de Moresnet-Belge, Moresnet-Prussien et Moresnet-Neutre. Il n'y avait qu'un seul receveur municipal, et, ce qui est plus singulier, qu'une seule caisse pour cette personnalité collective interna-

1. Implicitement, mais non explicitement.
2. Le commissaire belge est choisi par le ministre de l'Intérieur, sur une liste de trois candidats présentés par le gouverneur de la province de Liège.
3. En 1841 même, le pouvoir exécutif a été transféré aux autorités locales. Il y avait cette différence qu'au-dessus des préfets il n'y avait aucune autorité auprès de laquelle un recours pût être exercé, ce qui rendait leur autorité presque absolue.

tionale. Certains biens, en particulier des bois, se trouvaient indivis entre les trois Moresnet; le bourgmestre belge était seul chargé de leur administration. En 1856 seulement, Moresnet-Neutre fut doté d'un budget autonome et se vit ouvrir un compte spécial. Cette indivision si curieuse a disparu peu à peu, l'Union communale s'est dissoute d'elle-même à mesure que l'existence du territoire neutre se prolongeait et que celui-ci s'individualisait davantage. En 1890, elle a été « déclarée dissoute pour autant qu'elle existait encore ». Cette situation eut pour le développement de Moresnet-Neutre une importance extrême; elle s'opposa à la transformation du territoire en État; car, si l'on conçoit qu'une commune, si petite soit-elle, puisse se transformer en état, on ne saurait admettre la possibilité d'un état qui ne formât pas même une commune. Aussi bien, l'état de choses que nous venons de signaler eut des conséquences immédiates au point de vue de la législation.

Doté, sous le régime français, du Code Napoléon, le territoire neutre l'avait conservé; après 1816, il reçut, en outre, le droit de légiférer, mais ne put en user dans l'impossibilité où l'on se trouva de délimiter d'une manière précise la zone d'applicabilité, aussi bien que de savoir quels en seraient les ressortissants. D'autre part, la Prusse avait, en 1816, émis la prétention d'obliger les commissaires à répartir proportionnellement les revenus entre elle et la Hollande; celle-ci refusa; le *statu quo* fut maintenu.

Le fonctionnement des institutions se trouvait ainsi entravé et risquait de compromettre l'avenir du territoire neutre; c'est alors que la société concessionnaire des mines dont les intérêts n'auraient pu s'accommoder d'une situation si confuse, se trouva par la force des choses amenée à se substituer au pouvoir central qui ne remplissait pas sa fonction. Nous avons vu que la présence de l'exploitation de la Vieille-Montagne, dans la zone contestée, avait été, en 1815, le motif principal de l'échec des négociations de partage; pour comprendre toute l'importance de ces mines dont l'histoire est si intimement mêlé à celle du territoire qui nous occupe, il faut remonter jusqu'au XVe siècle, où pour la première fois il en est fait mention. Elles étaient déjà à cette époque un objet de litige entre les Belges et les Allemands. Un écrit de 1421 rapporte un conflit entre les habitants d'Aix-la-Chapelle et le duc de Limbourg qui s'était emparé des gisements de calamine; un autre document, également du règne du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui avait succédé dans la propriété des terrains contestés aux parties en litige, nous apprend que la

concession fut alors accordée pour douze ans contre une somme de six cents goulden. Il faut arriver à la Révolution française pour rencontrer de nouveau un texte intéressant. Les mines furent alors déclarées propriétés nationales et exploitées comme telles; par un arrêté du 24 frimaire an XIV (17 décembre 1805), le préfet de l'Ourthe les donna à bail pour cinquante ans à un certain Dony, de Liège, moyennant une redevance de 40,500 francs. La situation était nette; un décret du 21 août 1810 vint la compliquer, il déclara dans son article 51 que les concessionnaires antérieurs à la présente loi deviendront, du jour de sa publication, propriétaires incommutables. Le décret annulait-il l'arrêté? le concessionnaire le soutint et refusa de payer les taxes, peu après il fit faillite; sa fâcheuse aventure ne tranchait pas la question de droit. Les héritiers n'acquittèrent aucun fermage jusqu'à la chute de l'Empire français; mais la Vieille-Montagne avait été placée sous l'administration provisoire commune de la Hollande et de la Prusse; ces deux États furent d'accord pour refuser de reconnaître les titres de propriété des tenanciers; ils s'entendirent en 1821 pour réclamer à ces derniers les rentes arriérées depuis 1812 et obtinrent gain de cause devant le tribunal de Liège. L'exécution du jugement ayant rencontré des difficultés fut suspendue; rien n'était encore terminé quand survint la révolution de 1830, qui substitua dans la question, à la Hollande, la Belgique. Celle-ci se déclara en faveur des tenanciers; la Prusse persista à réclamer les fermages arriérés, elle en éleva même le montant; mais elle ne put les percevoir en raison de l'état d'indivision du territoire, état auquel la Belgique ne laissa pas porter atteinte. Cette affaire, sans importance apparente, avait contribué très efficacement à empêcher le partager de Moresnet à une époque où il pouvait y avoir encore quelques possibilités de l'obtenir.

La présence des mines n'avait rendu au contesté prusso-belge que le service, en quelque sorte négatif, d'empêcher son morcellement; elle allait maintenant être pour lui une cause de développement. Sans secousses, par le seul fait qu'elle était l'unique organisation fortement établie de ce petit pays, la société de la Vieille-Montagne recueillit l'autorité qui chaque jour davantage échappait aux représentants des gouvernements de Bruxelles et de Berlin. Elle ne chercha pas à tirer parti de cette situation pour en exagérer les conséquences; elle se contenta de remplir les cadres que les commissaires avaient laissés vides. Riche, ayant le prestige que donne une longue tradition, il semble qu'elle eût dû être pour le territoire neutre le centre

autour duquel serait venue s'agréger peu à peu toute l'autorité, elle aurait été alors le point de départ d'un État; on peut penser que c'eût été assurément une chose originale que ce rôle nouveau d'une société industrielle et financière. Nous verrons plus loin pour quelles causes il n'en a pas été ainsi et pourquoi ses créations ne dépassent pas celles que, de nos jours, les grandes compagnies instituent en faveur du personnel de leurs usines, et du pays où s'exerce leur activité.

Il nous faut maintenant, avant d'entrer dans le détail de l'administration du territoire de Moresnet, indiquer quelle est au point de vue de la nationalité la situation de ses habitants. Il fut décidé, en 1816, qu'ils ne relèveraient ni de la Prusse, ni des Pays-Bas; leur nationalité fut réservée, elle est encore aujourd'hui négative; on sait ce qu'ils ne sont pas, si l'on ne peut pas dire ce qu'ils sont[1]. Cela n'avait pas d'inconvénients à une époque où l'ensemble du territoire comprenait 250 habitants; mais, bientôt, la population s'accrut, le perfectionnement de l'exploitation de la mine exigeait un plus grand nombre d'ouvriers; d'autre part, la modicité des impôts et surtout l'absence de service militaire vinrent donner une prime à l'immigration. Les trois États limitrophes durent se préoccuper d'une situation qui constituait un régime de faveur à l'heimatlosat; ils décidèrent que seuls les descendants des habitants qui résidaient sur le territoire de Moresnet à l'époque de sa constitution seraient considérés comme autochtones; les immigrants et leurs descendants gardent la nationalité de leur pays d'origine, ils lui doivent le service militaire : les Belges depuis 1854, les Prussiens depuis 1874[2]. La population actuelle est de 3,038 habitants : 1,380 Prussiens, 918 Belges, 308 Hollandais et 432 autochtones; ils parlent l'allemand, le platt deutsch ou bas allemand, le flamand, le français, le wallon, c'est une Babel. Cette diversité de langues nous est assurée par les linguistes; avec un moindre souci d'exactitude, nous dirons qu'à Moresnet on parle un patois, mélange des idiomes des pays

1. Un originaire de Moresnet qui se fait naturaliser à l'étranger n'est pas censé acquérir une nouvelle nationalité, puisqu'il n'était pas ressortissant d'un État. Il devait donc être considéré comme un heimathlose; il en est aussi un au point de vue des principes du droit : mais non en fait, on reconnaîtra qu'il y aurait certainement quelque injustice à traiter de sans-patrie, un homme qui en a certainement une.

2. Dans un article d'un journal d'Aix-la-Chapelle qui tend à montrer que le territoire neutre doit revenir à la Prusse, nous lisons que ce pays fait un gros sacrifice en se privant du contingent militaire qui lui reviendrait, si le territoire devenait allemand!

CARTE DU TERRITOIRE NEUTRE DIT DE MORESNET

Appelé aussi Kelmis ou Vieille-Montagne (Altenberg).

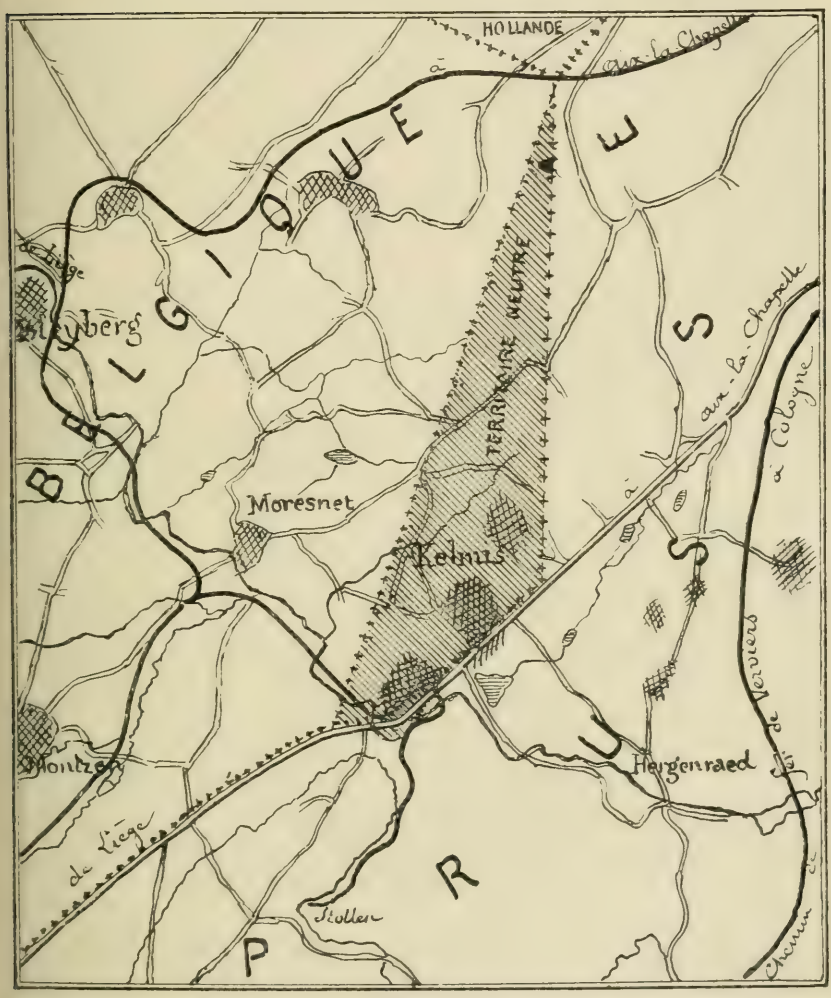

limitrophes, et que, sachant le français et l'allemand, un étranger peut s'y faire comprendre de tous les habitants.

*
* *

Voyons maintenant comment la commune de Moresnet est administrée; à sa tête se trouve une municipalité qui comprend : un bourgmestre [1] choisi alternativement par la Belgique et par la Prusse (il a un traitement de 1,900 fr.); deux adjoints : l'un est de droit le directeur de la fabrique de calamine, l'autre est nommé par les commissaires. Le conseil municipal comprend dix membres nommés sur la proposition du bourgmestre et du second adjoint; il ne s'occupe pas du budget [2].

Celui-ci est préparé par le bourgmestre de Moresnet belge; la députation permanente des états provinciaux est chargée d'en opérer la revision [3]. La commune ne perçoit rien des impôts d'état établis sous le premier Empire d'après le système français; ce sont l'impôt foncier personnel et mobilier, l'impôt des portes et fenêtres, la contribution des patentes. Leur montant global est de 2,735 francs; il n'a pas varié depuis 1814 [4]. La Prusse et la Belgique, qui ne consacrent jamais aucun subside à l'administration du territoire neutre se partagent cette somme par moitié. La perception est faite par des agents prussiens.

C'est donc uniquement par des taxes communales qu'il est pourvu à l'entretien du territoire neutre; elles sont au nombre de cinq : un impôt sur le revenu présumé; une contribution à laquelle les habitants de culte catholique sont astreints, elle est affectée à l'entretien de l'église et au traitement du curé; un droit de licence sur les cabarets, ce dernier établi en 1895; enfin, une taxe sur les chiens de trait. Plus élevées qu'en Belgique, mais moindre qu'en Prusse, ces impositions ne sauraient suffire à l'entretien du territoire neutre qui se trouverait ainsi fort empêché de subsister si la

1. Faute de local convenable à Moresnet neutre, la mairie occupe à titre gratuit un local appartenant à la société de la Vieille-Montagne et servant en même temps de siège à l'administration communale de Moresnet prussien. Par suite d'une seconde anomalie, le bourgmestre prussien se trouve être actuellement en même temps maire du territoire neutre. (Pandectes belges.)

2. Charles Hoch, *loc. cit.*

3. *Id.*

4. Le total se répartit ainsi : contribution foncière, 1,392 fr. 12; taxe personnelle, 335 fr. 10; taxe des patentes, 1,008 fr. 71. On remarquera qu'il n'existe pas à Moresnet d'impôt sur les successions, la loi du 27 décembre 1817 n'y étant pas en vigueur.

société de la Vieille-Montagne ne le subsidiait. On comprend, si l'on se rappelle que la population de Moresnet est passée de deux cent cinquante à plus de trois mille habitants depuis quatre-vingt-sept ans que le territoire neutre existe, les avantages d'une telle situation financière; car, s'il est vrai, comme nous venons de le voir, que les taxes communales soient plus élevées qu'en Belgique, la modicité des impôts d'état qui va chaque jour en diminuant, compense cette infériorité relative. Cet état de choses, constitue l'une des raisons et non la moindre qui fait désirer par les ressortissants du petit pays qui nous occupe, le maintien de l'administration actuelle [1].

L'administration judiciaire est partagée entre la Belgique et la Prusse. On décida en 1818 que la première instance civile et correctionelle serait constituée par le juge de paix d'Aix-la-Chapelle; dans les autres instances, par la cour d'appel de Liège. Cette règle s'applique à tous les habitants non sujets des États qui exercent le condominium. Le maintien du Code Napoléon dans son intégrité a eu pour conséquence une aggravation de la législation qui ne correspond plus aux idées modernes [2]. Prenons une espèce caractéristique : un Prussien vole à Moresnet; il est traduit devant le tribunal d'Aix-la-Chapelle; le code de son pays prévoit pour son cas une peine de quelques mois de prison, le code français une peine de cinq ans. Le prévenu réclame naturellement le bénéfice de sa loi nationale. La Cour de cassation de Leipsig saisie du litige, décida que la loi territoriale s'appliquait, mais que les Belges seraient jugés par les juges belges, les Allemands par les magistrats allemands. L'empereur gracia le coupable dès qu'il eut accompli le temps de peine maximum fixé par la loi prussienne; il est probable qu'il en sera ainsi chaque fois qu'une disproportion trop considérable existera entre le châtiment prescrit par le Code Napoléon et celui suivi par la législation de l'État appelé à statuer sur un délit commis sur le territoire neutre.

La faculté d'option entre la Belgique et la Prusse, concédée aux

1. Charles Hoch dit qu'une dette de 18,000 florins grève le territoire neutre, dette que son triple caractère international n'a pas encore permis de rembourser. M. le bourgmestre de Moresnet nous écrit qu'il n'existe aucune dette. Il est probable qu'il y a là quelque chose qui remonte à la période de l'Union communale et que l'auteur bernois aura confondu la situation originaire avec l'état actuel.

2. Nous avons choisi un exemple en Prusse parce que pour ce qui concerne la Belgique, tous les problèmes qui ont été soulevés ont été étudiés avec les développements les plus complets et la science juridique la plus sûre dans l'article des Pandectes belges que nous avons cité.

habitants de Moresnet en matière de justice, nous la retrouvons pour toutes les questions, qu'il s'agisse de l'exécution des jugements, de l'enregistrement, des domaines, ou de la police. Ainsi les notaires et les huissiers des deux pays peuvent également instruire sur le territoire neutre; suivant qu'un notaire belge ou prussien a instrumenté, les hypothèques sont inscrites à Verviers ou à Monjoie. Il n'y a pas de convention écrite entre les deux gouvernements. Pour ce qui est de la police, il n'existe pas d'agent spécial; un garde champêtre payé par la société des mines en fait fonction; en cas de besoin, l'on a recours aux gendarmes des deux états voisins.

Il faut faire trois exceptions : la première est relative à l'assistance publique pour laquelle la loi belge s'applique seule; il y a à Moresnet un bureau de bienfaisance composé de douze membres. La seconde se rapporte à l'état civil, dont le registre est à Aix-la-Chapelle. La dernière, au cadastre, dont les documents sont partie dans cette dernière ville, partie à Moresnet neutre.

L'instruction publique n'est pas obligatoire; elle est placée sous la direction d'un comité composé de cinq membres. Il y a deux écoles, dont l'une est privée; l'autre a à sa tête deux instituteurs et quatre institutrices; elles relèvent toutes deux de la société de la Vieille-Montagne qui paie le personnel de l'école des filles. L'inspecteur primaire est un inspecteur belge nommé avec le consentement du gouvernement d'Aix-la-Chapelle.

Pour ce qui est du spirituel, le catholicisme est la religion dominante; le territoire neutre comme ancienne dépendance de la paroisse de Moresnet belge est placé sous la juridiction de l'évêque de Liège; l'église est desservie par un curé et un vicaire; les protestants ont une chapelle. Nous avons vu que le curé était payé au moyen d'une taxe communale; c'est la société de la Vieille-Montagne qui acquitte le traitement du vicaire [1].

Ajoutons que les marchandises belges et prussiennes sont exemptes de droits d'importation à leur entrée sur le territoire neutre. Elles ne peuvent, cependant, être exportées en Belgique ou en Prusse qu'en acquittant les droits d'entrée dans ces pays comme les marchandises étrangères. Le territoire neutre remplit donc à cet égard la fonction de port franc [2]. Moresnet est relié avec Monjoie

1. L'église de Moresnet neutre est légalement une succursale de l'église de Moresnet belge. En 1858, l'évêque de Liège a voulu en faire une succursale indépendante. Mais l'érection de cette église en paroisse n'a jamais été reconnue par les deux états.

2. En vertu de l'art. 31 du traité de limites de 1816, la société de la Vieille-

par un tronçon du chemin de fer belge. Enfin, il n'y a pas de monnaies spéciales au territoire neutre; ce sont celles des États qui exercent le condominium; en outre, les monnaies de l'Union latine ont cours [1].

*
* *

Tels sont l'origine, le développement et l'état actuel du territoire neutre; il nous reste à montrer pour quelles causes il n'a pas réussi à donner naissance à un État, et ce que sera vraisemblablement son avenir [2]. On peut dire que les négociations destinées à le supprimer, n'ont jamais cessé entre la Belgique et la Prusse; nous n'en connaissons pas le détail; on sait seulement d'une manière précise, quels éléments de discussion avaient été proposés. La Prusse devait renoncer à tous ses droits et recevoir en échange une partie de l'importante forêt voisine de l'Hertogenwald; le cabinet de Berlin semble avoir opposé une fin de non-recevoir à ces propositions.

La question de droit est trop obscure pour être utilement discutée; l'état de fait, à notre avis, domine le débat et commande une solution qui laisserait le territoire à la Belgique. En effet, la mine dont nous avons retracé l'histoire ne constitue pas toute l'exploitation comprise sous la raison sociale de la Vieille-Montagne; elle n'en forme qu'une partie; la plus importante est située à Angleur où se trouve aussi le siège de la compagnie. Celle-ci, et avec elle les habitants de Moresnet qui en dépendent, éprouverait un préjudice certain si les concessions qui la composent étaient soumises à des lois différentes. Mais, admettons, qu'au moment où le territoire neutre passerait à la Prusse, une société allemande se constituât

Montagne a conservé des relations libres de droit avec les deux pays pour ses produits et pour les objets d'approvisionnement dont elle a besoin.

1. Il ne faudrait pas se laisser tromper à cet égard par les études signalées dans la *Bibliographie de la Numismatique belge* de Georges Cumont (Bruxelles, 1883), qui indique deux études : l'une (1004) « Monnaies de Moresnet », *Blätter für Münzfreunde*, 1868, n° 16, p. 106, par Gersdorf; l'autre (1497) « Monnaies du territoire neutre de Moresnet », *Revue Belge* (Mélanges), 1869, p. 96.

2. La situation actuelle est surtout favorable à la Belgique, aussi est-elle peu disposée à un partage. En 1812, cependant, sur les instances réitérées du gouvernement prussien, une commission mixte fut nommée pour résoudre la question de Moresnet, on fut d'accord sur les conditions du partage, mais les difficultés surgirent par suite du refus du gouvernement prussien d'autoriser les habitants de la partie qui leur revenait à opter entre les deux nationalités. A la fin de 1898, le bourgmestre d'Enpen, M. Moren a préconisé un nouveau projet de partage; mais ce projet, le plus satisfaisant de tous, qui laisserait le territoire neutre à la Belgique et donnerait en compensation 1,000 hectares de l'importante forêt de l'Hertogenwald à la Prusse n'a pas abouti.

pour racheter la mine à la société de la Vieille-Montagne; la nouvelle compagnie pourrait-elle donner à son personnel les mêmes avantages que lui accordait l'ancienne et travailler dans des conditions aussi économiques; nous ne le croyons pas. Enfin, et ceci est notre dernier argument, la question de la calamine qui avait naguère une grande importance pour la Prusse, n'en a plus, depuis que la découverte des mines de Tarnowitz dans la Haute-Silésie lui a donné un centre de production autonome, dont on sait le prodigieux développement.

On a, il est vrai, opposé à ces motifs d'intérêt, les vœux des habitants qui les porteraient vers la Prusse; il n'est pas douteux, au contraire, qu'à défaut de l'état actuel qui garde leurs préférences, l'annexion à la Belgique, pays au régime plus souple, mieux adapté à leur tempérament comme à leurs traditions, répondrait davantage à leurs sympathies. Bien qu'il soit exact que la population d'origine allemande, mais non pas allemande, forme le groupe le plus compact, il serait faux de dire qu'il a la majorité dans l'ensemble, les statistiques citées au cours de cette étude le montrent avec évidence. Si les trois mille sujets du territoire neutre sont jamais appelés à se prononcer entre la Belgique et la Prusse, le sentiment national n'entrera pour rien dans leurs résolutions, ils obéiront à des intérêts égoïstes, assurément variables, mais qui resteront longtemps encore ceux que nous venons d'indiquer.

Il nous reste maintenant à nous demander quel est, au point de vue général de la formation des neutralités perpétuelles l'intérêt du territoire de Moresnet. Contesté entre deux gouvernements qui y établissent leur condominium, il a cette rare fortune de posséder sur son sol une personne morale dont les intérêts s'identifient aux siens; celle-ci par suite de la complexité d'une organisation mal définie voit favoriser tous ses empiétements, et paraît devoir être l'embryon d'un État[1]; cependant il n'en est rien. Pourquoi cet État ne s'est-il pas formé[2]? Charles Hoch a prétendu que le petit nombre

1. Il ne nous paraît pas nécessaire de démontrer que si un État s'était formé à Moresnet, il eût été neutre; les circonstances de sa formation l'indiquent suffisamment.

2. Dans toutes les études que nous avons consultées, il règne quelque incertitude quant à la situation de Moresnet au point de vue du droit public. L'auteur de l'article des Pandectes belges, lui-même, déclare que la petite République de Moresnet n'a pas conclu de traité d'extradition avec la Belgique et la Prusse. C'est donc qu'il la considère comme un état; nous ne pouvons admettre ce point de vue. Moresnet, nous croyons l'avoir démontré, est dans la situation d'un territoire indivis soumis à un condominium, et dont les organes administratifs n'ont aucun des caractères de la souveraineté.

des habitants et la diversité des races avaient constitué un obstacle insurmontable à sa création; ces raisons ne nous paraissent pas décisives; la principauté de Monaco et la république d'Andorre [1] ne sont pas beaucoup plus peuplées et ce serait se faire une illusion singulière que de voir, dans Moresnet, on ne sait quelle minuscule Autriche où les nationalités contraires s'entre-déchirent. La vérité nous semble être, qu'un territoire d'une surface si peu étendue a besoin, pour se transformer en État, d'opérer son développement dans un cadre naturel; si celui dont nous achevons l'étude avait reposé sur un de ces anciens pays analogues à ceux sur lesquels certains géographes [2] voudraient voir modeler les circonscriptions administratives de la France, soyons assuré qu'il serait né viable.

A défaut de cette condition géographique essentielle, d'autres d'ordre secondaire lui manquèrent également. Dès l'origine, certaines servitudes commerciales se sont opposées au développement normal du pouvoir exécutif sur le territoire; en 1830, les droits que possèdent sur lui les Pays-Bas n'ont pas été transférés pour partie à la Belgique, ce qui en portant à trois le nombre des États intéressés eût accru les difficultés d'un partage. Enfin, en 1837, la société de la Vieille-Montagne devient société anonyme, elle embrasse un ensemble d'exploitations qui déborde les limites du territoire neutre; sa constitution nouvelle s'oppose à ce qu'elle joue le rôle de tutrice de l'État futur qui lui paraissait destiné; peut-être même le juge-t-elle contraire à ses intérêts; consciemment ou non, elle renonce à sa mission.

Le territoire neutre survivra-t-il à l'épuisement des mines auxquelles il a dû sa naissance? Nous ne le pensons pas; même, il ne doit pas durer jusqu'à cette échéance reculée [3], il a mérité d'être étudié, non plus seulement, ainsi qu'on l'avait fait jusqu'ici, comme une simple bizarrerie de la carte politique de l'Europe [4], mais à un point de vue plus général et plus scientifique. Quand on voit combien, en dépit des résistances naturelles qui s'opposèrent à sa trans-

1. La République d'Andorre possède l'organisation qui se rapproche le plus de celle de Moresnet.

2. Pierre Foncin, *Les Pays de France*.

3. Nous avons demandé à M. le bourgmestre de Moresnet si les mines avaient encore un long avenir devant elles : « Oui, dans l'environ », nous a-t-il répondu, expression qui laisse planer un certain doute en ce qui concerne l'exploitation du territoire neutre.

4. Nous exceptons de ce jugement d'ensemble les études du Dr Muller et celle des Pandectes belges.

formation en État neutre, Moresnet a pris de développement depuis un siècle, on ne peut s'empêcher de penser que les neutralités perpétuelles ne sont pas une conception artificielle de l'esprit des diplomates, mais la résultante naturelle de conditions politiques, économiques et géographiques déterminées.

René Dollot.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

1900

I. *Traités politiques et arrangements commerciaux, traités d'ordre juridique conclus par la France. — Lois et décrets français sur les questions d'ordre international.*

II. *Affaires de Chine. — Guerre de l'Afrique australe.*

III. *La 20e session de l'Institut de droit international.*

I

Traités politiques et commerciaux de la France. — A. Délimitation de frontières. Frontière franco-suisse. Tandis que la plus grande partie de la frontière franco-suisse avait été exactement délimitée par des arrangements précis, la section comprise entre le lac Léman à l'embouchure de la Morge et le mont Dolent, point d'intersection des frontières de la Suisse, de la France et de l'Italie n'avait été, jusqu'en 1891, l'objet d'aucune délimitation conventionnelle entre la France et la Confédération helvétique. « Le tracé résultait d'une série d'actes intervenus entre les divers souverains successifs du Valais et de la Savoie ; en quelques endroits, on avait adopté comme frontière internationale les limites établies entre communes voisines aux époques où les territoires séparés aujourd'hui faisaient partie d'un même État[1]. » La disparition de bornes anciennes avait donné lieu à des contestations. Pour mettre fin aux difficultés et pour en prévenir le retour, les gouvernements français et helvétique reconnurent la nécessité de vérifier et, au besoin, de rectifier leur frontière avant de relever les bornes disparues. Après examen d'une quinzaine de titres dont le plus ancien remonte à 1526, il a été procédé à une délimitation précise, conforme en général à l'ancien tracé. Quelques rectifications de peu d'importance étaient destinées à

1. *Journal officiel*, 28 juin 1900, p. 4130. Description de la frontière franco-suisse du Mont Dolent au lac Léman.

améliorer l'abornement. La convention de délimitation a été signée à Paris le 10 juin 1891; neuf années se sont écoulées avant que le Parlement trouve le loisir d'autoriser la ratification de cette convention; enfin, le 19 juin 1900, la loi approuvant la convention était promulguée et, le lendemain, les ratifications étaient échangées[2].

Possessions françaises et espagnoles de l'Afrique occidentale. — L'Espagne avait, en 1884, proclamé son protectorat sur toute la côte de l'Afrique occidentale comprise entre les 20e et 27e degrés de latitude nord; elle avait, en outre, manifesté l'intention d'étendre sa domination à l'intérieur jusque vers le 10e degré de longitude ouest de Paris. Ces actes et ces intentions allaient à l'encontre des prétentions de la France. Nous considérons, en effet, la côte comme nous appartenant à partir du cap Blanc; des lettres patentes de 1696 avaient reconnu à la nouvelle compagnie du Sénégal la propriété des établissements fondés « le long de la côte d'Afrique depuis le cap Blanc jusqu'à la rivière de Sierra Leone ». Sur un autre point encore, au sud du golfe de Guinée, des prétentions espagnoles se heurtaient à des prétentions françaises. L'Espagne possédait depuis longtemps des établissements dans les îles Elobey et Corisco, à l'embouchure de la rivière Mouni. Elle entendait étendre sa domination non seulement à la côte située entre la rivière Moun et le Cameroun, mais à longue distance à l'intérieur; elle réclamait donc une portion assez notable du Congo français. A deux reprises, en 1886 et 1891, une commission mixte constituée en vue de concilier les prétentions contradictoires des deux puissances avait échoué dans sa tâche. De nouvelles négociations engagées en janvier 1900 entre M. Delcassé et M. de Léon y Castillo, aboutirent heureusement à une convention de délimitation des possessions françaises et espagnoles dans l'Afrique occidentale, sur la côte du Sahara et sur la côte du golfe de Guinée. Cette convention, conclue le 27 juin 1900, approuvée par la loi du 16 mars 1901, a été ratifiée le 22 mars dernier.

Sur la côte du Sahara, elle fait partir la frontière d'un point situé « sur la côte occidentale de la péninsule du cap Blanc entre l'extrémité de ce cap et la baie de l'Ouest ». La baie de l'Ouest et la partie occidentale de la péninsule appartiendront à l'Espagne, tandis que le cap même et la partie orientale de la péninsule seront à la France. La frontière sera ensuite tracée de façon à laisser à la France le territoire de l'Adrar Temar et les salines d'Idjil, où s'approvisionnent les tribus du Sahara occidental. Il est admis, en

1. *Journal officiel*, 20 juin 1900, p. 3937.
2. Voir texte de la Convention et annexes. *Journal officiel*, 28 juin 1900, p. 4137 et suiv.

retour, que le sel extrait de ces salines et « acheminé directement par terre sur les possessions espagnoles de la côte du Sahara ne sera soumis à aucun droit d'exportation ».

La baie du Levrier est française, mais les sujets espagnols continueront à y exercer la pêche concurremment avec les ressortissants français. Ils pourront, sur le rivage de ladite baie, « se livrer à toutes les opérations accessoires » de la pêche, « telles que séchage des filets, réparation des engins, préparation du poisson. Dans les mêmes limites, ils pourront élever des constructions légères et établir des campements provisoires, ces constructions et campements devant être enlevés par les pêcheurs espagnols toutes les fois qu'ils reprendront la haute mer, le tout à la condition expresse de ne porter atteinte, en aucun cas ni en aucun temps, aux propriétés publiques ou privées ».

Dans le golfe de Guinée, la frontière suivra le thalweg de la rivière Mouni, puis celui de la rivière Outemboni jusqu'au 1er degré de latitude nord; elle suivra ensuite ce degré jusqu'au point d'intersection du 9e degré de longitude est de Paris; ce dernier servira de ligne de démarcation jusqu'au Cameroun allemand.

La navigation et la pêche seront également libres pour les Français et les Espagnols dans les rivières Mouni et Outemboni.

Il est entendu que les droits et avantages réciproquement concédés « à raison du caractère commun ou limitrophe des baies, embouchures, rivières et territoires » mentionnés seront « exclusivement réservés aux ressortissants des deux hautes parties contractantes et ne pourront en aucune façon être transmis ou concédés aux ressortissants d'autres nations ».

Un droit de préférence est stipulé au profit de la France pour le cas où l'Espagne « voudrait céder, à quelque titre que ce fût, en tout ou en partie », ses possessions du Sahara, du rio Mouni ainsi que les îles Elobey et Corisco.

Aux termes de l'article 9, « les deux puissances contractantes s'engagent réciproquement à traiter avec bienveillance les chefs qui, ayant eu des traités avec l'une d'elles, se trouveront, en vertu de la présente Convention, passer sous la souveraineté de l'autre [1]. »

Contesté franco-brésilien. Sentence arbitrale du 1er décembre 1900. — Depuis la seconde moitié du XVIIe siècle, des difficultés ont constamment existé, au sujet des limites de la Guyane, entre la France et ses voisins successifs, le Portugal d'abord, le Brésil ensuite. L'un des traités signés à Utrecht le 11 avril 1713, entre la France et le Por-

1. Voir communication de M. Rouard de Card, *Revue générale de droit int. public*, 1900, p. 760 et suiv.; 1901, p. 369 et suiv.; *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1900, p. 237 et 279; pour le texte de la Convention, *Journal officiel*, 2 avril 1901, p. 2190, et *Revue gén. de droit int. public*, 1900, Documents, p. 4.

tugal, aurait dû y mettre fin; il les fit renaître. Le roi de France y abandonnait toutes prétentions sur les terres du cap Nord « situées entre la rivière des Amazones et celle du Yapoc ou Vincent Pinson ». La rivière de Yapoc ou Vincent Pinson devait former la frontière, mais Français et Portugais attribuèrent ce nom à des cours d'eau différents. Pour les Portugais, la rivière désignée au traité d'Utrecht était sans aucun doute l'Oyapoc actuel, débouchant entre le 4e et le 5e degré de latitude nord. Pour les Français, ce devait être une rivière plus proche de l'Équateur par la raison que Vincent Pinson avait, en 1500, débarqué entre le cap du Nord et l'embouchure de l'Amazone. Pendant longtemps, chacun crut pouvoir sans grand dommage maintenir ses prétentions, attendant une occasion favorable pour trancher, à son profit, le différend. Le Brésil avait intérêt à ne pas se presser; ses sujets devaient en effet, plus que les Français, être tentés de s'établir dans le territoire contesté, et le temps devait tout naturellement modifier la situation de fait à son avantage. La France, à qui l'acte final du congrès de Vienne assurait la remise de la Guyane par le Portugal[1], aurait gagné à régler promptement le différend. Par traité du 28 août 1817, elle obtint la restitution, promise à Vienne, de la Guyane jusqu'à l'Oyapoc; au terme de l'article 2, il devait être immédiatement procédé à l'envoi de commissaires « pour fixer définitivement les limites des Guyanes française et portugaise conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht »[2], mais ces commissaires ne furent jamais nommés et la situation du territoire contesté demeura indécise. En 1886, les habitants de Counani, localité située sur ce territoire, tentèrent de former un État indépendant; cette tentative n'eut aucun succès, mais elle détermina sans doute le gouvernement brésilien à préparer l'extension de sa domination effective sur le territoire contesté. En 1895, l'enlèvement d'un Français de Counani par un chef d'aventuriers brésiliens fut l'occasion d'un conflit sanglant. Un aviso français ayant été envoyé de Cayenne à Mapa pour obtenir la délivrance du prisonnier, le détachement débarqué fut reçu à coups de fusils. Il était indispensable de régler définitivement la question de souveraineté pour prévenir de nouveaux conflits. Le 10 avril 1897, un compromis fut signé à Rio entre la France et le Brésil[3]. Le gouvernement de la Confédération helvétique était choisi pour arbitre. Il devait être « invité à décider quelle est la rivière Yapoc ou Vincent Pinson et à fixer la limite intérieure du territoire ».

Sur le premier point, l'article 1er du traité exprimait les prétentions

1. Art. 107, de Clercq, t. II, p. 610.
2. De Clercq, t. III, p. 102.
3. Voir de Martens, 1899, p. 335, *Arch. Dipl.*, 1897, II, 363; *Revue gén. de droit int. public*, 1897, Documents, p. 1.

respectives des parties, le Brésil alléguant que, « conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht, la rivière Yapoc ou Vincent Pinson est l'Oyapoc, et que la ligne de démarcation doit être tracée par le thalweg de cette rivière », la France alléguant que, « conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht, la rivière Yapoc ou Vincent Pinson est la rivière Araguary (Arouary) qui débouche dans l'Océan au sud du cap Nord et que la ligne de démarcation doit être tracée par le thalweg de cette rivière ». L'article 1er délimitait ensuite la mission de l'arbitre dans les termes suivants : « L'arbitre résoudra définitivement les prétentions des deux parties en adoptant, dans la sentence qui sera obligatoire et sans appel, une des deux rivières réclamées comme limite ou, s'il le juge bon, quelqu'une des rivières comprises entre elles. »

Sur le second point, les prétentions respectives et la mission de l'arbitre étaient ainsi définies par l'article 2 : « La République des États-Unis du Brésil prétend que la limite intérieure, dont une partie a été reconnue provisoirement par la convention de Paris du 28 août 1817, est le parallèle 2° 24′ qui, partant de l'Oyapoc, va aboutir à la frontière de la Guyane hollandaise. La France prétend que la limite intérieure est la ligne qui, partant de la source principale du bras principal de l'Araguary, court à l'ouest parallèlement au fleuve des Amazones jusqu'à la rive gauche du Rio-Branco et suit cette rive jusqu'à sa rencontre avec le point extrême de la montagne Acarary. — L'arbitre décidera définitivement quelle est la limite intérieure, en adoptant dans sa sentence, qui sera obligatoire et sans appel, une des lignes revendiquées par les deux parties ou en choisissant comme solution intermédiaire, à partir de la source principale de la rivière adoptée comme étant le Yapoc ou Vincent Pinson jusqu'à la frontière de la Guyane hollandaise, la ligne de partage des eaux du bassin des Amazones qui, dans cette région, est constituée en presque totalité par le faite des monts Tumuc-Humac. »

Le Conseil fédéral suisse accepta les fonctions d'arbitre; mais une difficulté s'éleva, au cours de la procédure, sur les pouvoirs qui étaient conférés à ce dernier. Le premier mémoire français soutint « que les pouvoirs du gouvernement de la Confédération suisse, aux termes du traité d'arbitrage, n'étaient pas bornés à l'appréciation de formules irréductibles et invariables; qu'il pouvait soit dire le droit tel qu'il lui paraissait découler des textes, soit arbitrer *ex æquo et bono* telle décision transactionnelle qui lui semblerait justifiée; qu'il avait les moyens de décider, sans appel et sans restriction, soit sur le terrain du droit, soit sur celui de la convenance et de l'équité »[1]. Le Brésil protesta naturellement contre cette inter-

1. Voir *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 51.

prétation. Si les termes de l'article 1er du traité du 10 avril 1897 pouvaient paraître ambigus, le préambule et l'article 2 en fixaient nettement le sens. L'arbitre devait statuer selon le sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht; il devait déterminer quelle était la rivière Yapoc ou Vincent Pinson; il ne devait point fixer pour limite une autre rivière que celle-ci; il était seulement libre de proclamer que la rivière Yapoc ou Vincent Pinson n'était ni l'Oyapoc comme le prétendait le Brésil, ni l'Araguari comme le soutenait la France, mais une autre rivière comprise entre les deux. Il devait statuer en droit, et non imposer une solution transactionnelle. Lorsqu'en janvier et mars 1896, la France avait proposé au Brésil de permettre à l'arbitre de statuer en équité, le Brésil avait rejeté la proposition; il entendait s'en tenir à l'interprétation de l'article 8 du traité d'Utrecht; il se refusait à conférer à l'arbitre les pouvoirs d'amiable compositeur[1]. Or, s'il peut être à l'avantage des parties de donner de tels pouvoirs à l'arbitre, si cela peut être en certains cas nécessaire pour permettre à l'arbitre de suppléer à l'obscurité du droit et de trancher un litige, il faut une disposition nette et précise du compromis pour conférer à l'arbitre des pouvoirs qui dépassent les limites naturelles de l'arbitrage et ajoutent une mission nouvelle à sa mission normale.

Le Conseil fédéral suisse a rendu sa sentence le 1er décembre 1900. Sur le premier point, il s'estime lié par les dispositions du traité d'Utrecht et déclare que, « conformément au sens précis de l'art. 8 » de ce traité, « la rivière Japoc ou Vincent Pinson est l'Oyapoc qui se jette dans l'Océan immédiatement à l'ouest du cap d'Orange et qui, par son thalweg, forme la ligne frontière ». Il donne donc entièrement gain de cause aux prétentions du Brésil. Sur le second point, au contraire, l'arbitre, profitant de la latitude qui lui est donnée en termes exprès par l'art. 2 du traité du 10 avril 1897, écarte les prétentions respectives du Brésil et de la France, il estime ces prétentions également dépourvues de bases certaines et se trouvant autorisé par le compromis à tenir compte de motifs d'équité, il décide que la frontière intérieure suivra, à partir de la source principale de l'Oyapoc jusqu'à la Guyane hollandaise, « la ligne de partage des eaux du bassin des Amazones qui, dans cette région, est constituée dans sa presque totalité par la ligne de faîte des monts Tumuc-Humac[2] ».

B. *Conventions concernant le régime douanier.* — Une convention conclue le 31 juillet 1900 entre la France et Haïti apporte une nou-

1. *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 51.

2. *Ibid.*, p. 53. Voir, sur la question du contesté franco-brésilien, Rouard de Card, le différend franco-brésilien relatif à la délimitation des Guyanes, *Revue gén. de droit int. public*, 1897, p. 277 et suiv.; et chronique des faits internationaux, même revue, 1901, p. 48 et suiv.

velle exception au régime douanier institué par la loi du 11 janvier 1892[1]. Au lieu d'accorder réciproquement aux produits respectifs des deux pays le régime de la nation la plus favorisée, elle n'applique les taxes les plus réduites qu'à certaines denrées coloniales provenant d'Haïti et importées en France ou en Algérie, et elle ne stipule de détaxes à l'entrée à Haïti qu'au profit d'un certain nombre de marchandises originaires de France ou d'Algérie énumérées dans un tableau annexe. La convention a été conclue pour une durée minima de dix-huit mois, avec faculté de dénonciation six mois avant l'expiration de ce délai. S'il n'est pas usé de cette faculté, la convention demeurera en vigueur pour ne prendre fin que six mois après la dénonciation qui serait faite ultérieurement, à quelque époque que ce soit[2].

Le régime douanier de 1892 a subi, en 1900, d'autres modifications. Le Brésil avait, depuis un certain nombre d'années, développé, outre mesure, ses plantations de café; la production s'était accrue considérablement; l'accroissement de la consommation avait été plus lent et les prix avaient sensiblement fléchi. Les taxes douanières élevées dont certains pays, notamment la France, frappaient l'importation des cafés, parurent au Brésil un obstacle à l'extension de la consommation, nécessaire pour rétablir l'équilibre. Le gouvernement brésilien demanda donc au gouvernement français de réduire les droits d'entrée sur les cafés; il annonçait en même temps l'intention d'établir des surtaxes de douanes prohibitives sur les produits manufacturés des états qui refuseraient de réduire les droits jugés excessifs sur les cafés. Afin d'éviter une guerre de tarifs entre les deux états, le Parlement français abaissa le tarif minimum sur les cafés de 156 à 136 francs par 100 kilogr. et autorisa en même temps le gouvernement « à concéder par décret l'application du tarif minimum résultant de la loi du 11 janvier 1892 et des lois postérieures aux cafés et autres denrées coloniales originaires du Brésil, tant en France et en Algérie que dans les colonies et possessions françaises et pays de protectorat de l'Indo-Chine[3] ». Une loi du 24 février 1900, modifiant certaines taxes applicables aux denrées coloniales, avait autorisé, pour deux ans, le gouvernement, « à conférer provisoirement par décret le bénéfice du tarif minimum » modifié « aux pays actuellement soumis au tarif général[4] ».

1. Voir, sur ce régime, *Annales*, 1894, p. 28 et suiv. : Funck-Brentano et Ch. Dupuis, Les tarifs douaniers et les traités de commerce.
2. Voir loi du 2 janvier 1901, approuvant cette convention, *Journal officiel*, 5 janvier 1901, p. 73, texte de la convention, *Journal officiel*, 19 janvier 1901, p. 481.
3. Loi du 17 juillet 1900, *Journal officiel*, 18 juillet 1900, p. 4661.
4. *Journal officiel*, 25 février 1900, p. 1231.

Faisant application de ces deux lois, un décret du 17 juillet 1900 déclarait « le tarif minimum applicable sans limitation de durée, aux denrées d'origine brésilienne visées par ces lois, et jusqu'au 31 août 1900, aux produits similaires des autres origines [1]. Ce dernier délai devait être prorogé par un autre décret du 29 août 1900 [2].

En ce qui concerne le Brésil, le décret du 17 juillet 1900 n'était que l'exécution d'un accord intervenu entre le gouvernement français et le gouvernement brésilien. Il avait été convenu que, du jour où les cafés brésiliens n'auraient plus à acquitter en France qu'un droit d'entrée de 136 francs, les produits français jouiraient des taxes minima du tarif brésilien et que le régime ainsi établi ne cesserait que six mois après dénonciation de l'accord par l'un des deux gouvernements [3].

Traités d'ordre juridique. — A. *Prorogation des tribunaux de la réforme judiciaire en Égypte.* — Après plusieurs années de négociations, le gouvernement égyptien était parvenu à élaborer, en 1874, un règlement d'organisation judiciaire pour les procès mixtes en Égypte. Ce règlement avait pour objet de mettre fin à l'anarchie judiciaire qui résultait de la coexistence de 17 juridictions consulaires et de la nécessité, pour tout demandeur contre un étranger, de s'adresser au tribunal consulaire de cet étranger. Le règlement de 1874 n'abrogeait pas les juridictions consulaires, mais il en restreignait singulièrement l'étendue au profit des nouveaux tribunaux en matière civile et commerciale tout au moins. Ces nouveaux tribunaux devaient être composés de magistrats indigènes et de magistrats étrangers, ceux-ci formant la majorité, tous nommés par le gouvernement égyptien, mais, en ce qui concerne les étrangers, sur acquiescement et avec autorisation, c'est-à-dire sur présentation de leur gouvernement national [4]. En raison des garanties qu'offrait la composition de ces tribunaux, les puissances consentirent à leur transférer en grande partie la compétence qu'elles attribuaient auparavant à leurs consuls respectifs. La renonciation à la compétence consulaire toutefois n'était absolue ni quant à l'étendue ni quant à la durée. Les consuls demeuraient compétents pour tous procès où leurs nationaux seuls étaient en jeu, à l'exception des actions réelles immobilières, déférées même en pareil cas aux tribunaux mixtes. Les consuls conservaient encore la connaissance exclusive des questions de statut personnel concernant leurs nationaux, quelles que fussent les personnes intéressées à faire trancher ces questions.

1. *Journal officiel*, 18 juillet 1900, p. 4716.
2. *Ibid.*, 30 août 1900, p. 5829.
3. Voir déclarations échangées, les 26 et 30 juin 1900, entre le gouvernement français et le gouvernement brésilien, *Annales du commerce extérieur*, 1901, 191.
4. Voir texte du *Règlement d'organisation judiciaire*, de Clercq, t. XI, p. 389.

En matière pénale, les consuls conservaient compétence, sauf en ce qui concerne les contraventions de simple police, et certains crimes et délits limitativement énumérés commis soit « directement contre les magistrats, les jurés et les officiers de justice dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions », soit « directement contre l'exécution des sentences et des mandats de justice », soit par les juges, jurés et officiers de justice dans l'exercice de leurs fonctions ou par suite d'un abus de ces fonctions.

La renonciation partielle à la compétence consulaire n'était consentie que pour une courte période, période d'essai après laquelle il serait loisible de revenir à l'ancien état de choses, si l'expérience n'était pas favorable aux tribunaux de la réforme. « Le gouvernement est autorisé à restreindre provisoirement, disait la loi française du 17 décembre 1875 [1], dans les limites et sous les conditions déterminées par les trois documents annexés à la présente loi et pour une période qui ne pourra excéder cinq ans, la juridiction exercée par les consuls français en Égypte ». Et l'article 40 du règlement d'organisation judiciaire déclarait formellement qu'après une période de cinq ans, « si l'expérience n'avait pas confirmé l'utilité pratique de la réforme judiciaire, il serait loisible aux puissances, soit de revenir à l'ancien ordre de choses, soit d'aviser, d'accord avec le gouvernement égyptien, à d'autres combinaisons ». Le caractère provisoire de la réforme était stipulé au profit des puissances; nulle réserve n'était stipulée au profit de l'Égypte et cette différence est toute naturelle, puisque les puissances renonçaient à leur juridiction propre au profit d'une juridiction égyptienne. Les tribunaux mixtes institués par le Règlement de 1874 améliorèrent singulièrement l'administration de la justice en Égypte, non seulement dans les litiges entre plaideurs de nationalités différentes, mais encore dans les rapports entre les étrangers et le gouvernement égyptien. Avant la réforme, les créanciers du gouvernement égyptien n'avaient d'autre ressource, contre le mauvais vouloir de ce dernier, que le recours à la voie diplomatique avec ses lenteurs, ses difficultés, ses incertitudes. Les articles 10 et 11 du règlement leur permirent de saisir les tribunaux mixtes. « Le gouvernement, les administrations, les daïras de S. A. le khédive et des membres de sa famille, disait l'article 10, seront justiciables de ces tribunaux dans les procès avec les étrangers », et l'article 11 ajoutait : « Ces tribunaux, sans pouvoir statuer sur la propriété du domaine public ni interpréter ou arrêter l'exécution d'une mesure administrative, pourront juger, dans les cas prévus par le Code civil, les atteintes portées à un droit acquis d'un étranger,

1. Voir de Clercq, t. XI, p. 386.

par un acte d'administration ». Les tribunaux, dans divers procès intentés contre le gouvernement égyptien, firent preuve d'autant de fermeté que d'indépendance; à l'expiration de la période quinquennale, nulle puissance ne songeait à demander leur abolition. La loi de liquidation, promulguée le 17 juillet 1880 par le khédive pour régler la banqueroute de l'Égypte et régler les droits de ses créanciers, mais préparée de concert avec les commissaires des grandes puissances et soumise à l'approbation de celles-ci, donna aux tribunaux de la Réforme un caractère définitif; elle leur attribuait, en effet, compétence pour connaître des procès qui seraient intentés par les commissaires de la dette, représentants légaux des porteurs de titres, contre l'administration financière représentée par le ministre des finances, à l'effet d'assurer « l'exécution des dispositions concernant les affectations de revenus, les taux d'intérêts des dettes, la garantie du Trésor et généralement toutes les obligations » incombant au gouvernement égyptien en vertu de la loi de liquidation « à l'égard du service des dettes privilégiée et unifiée » (art. 38) [1]. Le sort des tribunaux mixtes se trouvait ainsi lié à la loi de liquidation, loi ayant un caractère international et ne pouvant par suite être abrogée ou modifiée que du consentement des puissances qui avaient été appelées à y donner leur assentiment; ces puissances étaient précisément celles qui avaient concouru à l'établissement des tribunaux mixtes [2] ».

Il semble qu'après la loi de liquidation, il eût été inutile de procéder au renouvellement périodique des pouvoirs des tribunaux de la Réforme. Cependant, les puissances prirent l'habitude de proroger successivement ces pouvoirs pour de courtes périodes, sans doute afin de se réserver ainsi l'occasion d'introduire dans l'organisation ou la compétence des tribunaux mixtes les modifications dont l'expérience ferait sentir la convenance [3]. Le gouvernement égyptien chercha et réussit dans une certaine mesure à profiter de ces occasions de revision pour modifier, à son avantage, la compétence des tribunaux mixtes. Sa constante tendance devait être d'augmenter la compétence de ces tribunaux au détriment de la compétence consulaire, et de la réduire au bénéfice des juridictions purement indigènes.

En 1889, les puissances consentaient à reconnaître au khédive le pouvoir de faire « tous règlements permanents et généraux de police et de sûreté publique », obligatoires pour les étrangers à la

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1880-81, IV, 121.
2. *Ibid.*, IV, 72 et suiv.
3. Voir le rapport de M. Manoury sur le projet de loi relatif à la prorogation de la réforme judiciaire en Égypte, 23 novembre 1882, de Clercq, t. XIV, p. 104.

condition d'avoir été approuvés par délibération, en assemblée générale, de la Cour d'appel mixte d'Alexandrie. L'approbation de la Cour devait être donnée sur simple constatation : 1° que les lois et règlements proposés étaient communs à tous les habitants; 2° qu'ils ne contenaient aucune disposition contraire au texte des traités et conventions et enfin que, dans leurs dispositions, ils ne contenaient aucune peine supérieure aux peines de simple police. Les règlements approuvés devaient être appliqués par les tribunaux mixtes; le gouvernement égyptien se trouvait ainsi dispensé de négocier avec les puissances pour tout changement dans les règlements de police applicables aux étrangers. Mais il donna à l'expression « règlements de police » une extension exagérée et parut vouloir profiter de la latitude obtenue pour mettre en échec certaines dispositions ou du moins certaines conséquences des capitulations. Il se heurta à une opposition très vive de la France et dut modifier, en conséquence, certains règlements approuvés par la Cour, mais considérés par le gouvernement français comme contraires aux traités en vigueur ou aux usages dérivant de ces traités [1].

En 1893, Tigrane pacha, ministre des affaires étrangères du khédive, adressa aux agents des puissances, accrédités au Caire, une circulaire dans laquelle il semblait subordonner la prorogation des tribunaux mixtes à la condition que ces tribunaux seraient déclarés absolument incompétents dans les litiges en matière immobilière entre indigènes. La Cour d'Alexandrie avait bien proclamé cette incompétence, mais les tribunaux de première instance avaient parfois rendu des sentences en sens contraire. L'article 9 du règlement d'organisation judiciaire de 1874 fournissait un argument en faveur de la compétence [2] et le gouvernement égyptien tenait à se mettre à l'abri d'un revirement de jurisprudence. L'opposition de la France et de deux autres puissances fit échec à la proposition égyptienne, et les pouvoirs des tribunaux mixtes furent purement et simplement prorogés pour cinq ans à courir du 1er février 1894 [3].

Mais au cours de cette nouvelle période quinquennale, les tribunaux eurent occasion de faire à nouveau preuve de leur indépendance dans des circonstances qui furent particulièrement désagréables au gouvernement égyptien et surtout à l'inspirateur de ce dernier, c'est-à-dire au gouvernement britannique. Celui-ci avait décidé le khédive à tenter une expédition sur Dongola et à prélever,

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1894, I, 141 et suiv.

2. Les tribunaux mixtes, disait cet art., « connaîtront aussi de toutes les actions réelles immobilières entre toutes personnes, même appartenant à la même nationalité ». Voir de Clercq, t. XI, p. 390.

3. Voir de Clercq, t. XX, p. 111; Comp. Fauchille : Les tribunaux mixtes d'Égypte. Leur prorogation et leurs modifications, *Revue gén. de droit int. public*, 1894, 126 et suiv.

pour les frais de l'expédition, 500,000 livres égyptiennes sur le fonds de réserve général de la caisse de la dette égyptienne. Le tribunal du Caire et la cour d'Alexandrie successivement appelés à se prononcer sur la légalité de cette mesure la déclarèrent illicite et condamnèrent le gouvernement égyptien à restituer les fonds indûment prélevés [1]. Cet incident souleva une vive irritation contre les tribunaux mixtes dans les sphères anglaises [2].

En 1897, le gouvernement égyptien déclara, dans une circulaire aux puissances qu'il entendait, ne proroger les pouvoirs des tribunaux de la Réforme que si certaines restrictions étaient apportées à leur compétence. Après l'affaire de Fachoda, le parti hostile aux tribunaux mixtes crut leur disparition prochaine. Sous prétexte qu'une commission internationale, réunie au début de l'année 1898, était saisie de ses projets de modifications, le gouvernement égyptien annonça à la fin de cette année qu'il ne proposait de prorogation que pour une année à partir du 1er février 1899. L'Angleterre, l'Italie, l'Autriche et les États secondaires ne firent point d'objections; mais la France, la Russie et l'Allemagne n'acceptèrent la proposition de prorogation annuelle que le 31 janvier 1899, en faisant toutes réserves sur la prétention du gouvernement égyptien qu'elles déclaraient en contradiction avec les termes de l'article 40 du règlement d'organisation judiciaire [3]. L'Allemagne ajoutait que son acceptation de la prorogation annuelle était subordonnée à « la condition expresse que, dans un délai de trois mois, le gouvernement égyptien accepterait un renouvellement futur de cinq années [4] ». Devant cette attitude très nette, l'Égypte et l'Angleterre comprirent qu'il ne pouvait être question de supprimer les tribunaux mixtes. Elles durent se contenter de quelques modifications, acceptées par la commission internationale de 1898 [5]; certaines parmi ces modifications constituent d'ailleurs incontestablement des innovations heureuses. Telle est, au premier rang, l'extension de la compétence en matière pénale des juridictions mixtes désormais appelées à connaître des banqueroutes. Une série de décrets rendus par le khédive, en date du 26 mars 1900, édictaient les dispositions nouvelles, arrêtées d'accord « avec les puissances qui ont adhéré à la Réforme judiciaire [6] ». Deux lois françaises, du 1er et du 12 avril 1900,

1. Voir *Chronique internationale*, 1896; *Annales*, 1897, p. 651.
2. Voir *Annales*, 1898, p. 640.
3. Voir le texte *supra*, p. 645.
4. Babled, *Les tribunaux égyptiens de la Reforme et le renouvellement de leurs pouvoirs* (*Revue gén. de droit int. public, 1899*, p. 351 et suiv.).
5. Cette commission comprenait les consuls généraux des Puissances, des délégués du gouvernement égyptien et des délégués de la magistrature mixte.
6. Voir le texte de ces décrets, *Revue gén. de droit int. public*, 1900, p. 241 et suiv.

approuvaient la prorogation des tribunaux mixtes pour une nouvelle période de cinq ans et l'extension de la compétence de ces tribunaux en matière pénale; la loi du 12 avril déclarait, en conséquence, que « les tribunaux consulaires français cesseront de connaître des faits de banqueroute simple et frauduleuse et des délits connexes à de pareils faits, qui seraient imputables à d'autres que le failli [1] ».

Jusqu'en 1900, tandis que les tribunaux mixtes étaient compétents en matière de faillite dès qu'un intérêt mixte était en jeu, les tribunaux consulaires ou indigènes étaient seuls chargés de la répression des faits de banqueroute, selon que ces faits étaient imputables à des étrangers ou à des sujets égyptiens. Trop souvent, le failli faisait frauduleusement disparaître son actif; les tribunaux mixtes ne pouvaient qu'annuler les actes dolosifs; ils ne pouvaient pas punir leur auteur. L'annulation ne garantissait nullement les droits des créanciers; le failli banqueroutier ne manquait pas de prendre ses précautions et s'arrangeait de façon à mettre sûrement à l'abri l'actif frauduleusement soustrait. La poursuite du coupable devant les tribunaux consulaires ou indigènes était illusoire: les frais en devaient être avancés par la masse des créanciers pour aboutir trop souvent à une ordonnance de non-lieu ou un acquittement; quelques exemples scandaleux de poursuites illusoires avaient fait abandonner presque toute tentative de répression; les banqueroutes s'étaient multipliées. Aussi ne peut-on qu'applaudir à l'extension de la compétence des tribunaux mixtes, qui donne à ces derniers le pouvoir d'assurer la répression pénale des faits de banqueroute. Le code pénal mixte modifié distingue les faits de banqueroute simple et les faits de banqueroute frauduleuse; il punit les uns et les autres d'emprisonnement pouvant durer jusqu'à deux ans dans le premier cas, jusqu'à cinq dans le second [2].

Si la compétence des tribunaux mixtes est étendue en matière pénale, elle se trouve précisée dans un sens restrictif, en matière civile.

Aux termes de l'art. 9 du règlement d'organisation judiciaire de 1874, les tribunaux mixtes devaient connaître « de toutes les actions réelles immobilières entre toutes personnes, même appartenant à la même nationalité ». Si la Cour d'Alexandrie n'avait pas voulu voir dans ce texte une attribution de compétence générale et absolue, même pour les contestations entre indigènes, le gouvernement égyptien pouvait toujours craindre que la Cour vint à changer

1. Voir *Journal officiel* du 5 avril 1900, p. 2125, et du 14 avril 1900, p. 2309.

2. Voir Décrets du 26 mars 1900, *Revue gén. de droit int. public*, 1900, p. 244 et suiv.; Babled, *Le renouvellement des pouvoirs des tribunaux égyptiens de la Réforme*, 1900 (*ibid.*, p. 216 et suiv.).

son interprétation et à retirer toute compétence aux tribunaux indigènes en matière immobilière. Les négociations de 1898-99 lui donnèrent ce que Tigrane n'avait pu obtenir en 1893. L'art. 9 modifié dispose que les tribunaux mixtes « connaîtront seulement des actions réelles immobilières entre indigènes et étrangers ou entre étrangers de même nationalité ou de nationalités différentes ». Ainsi disparaît tout espoir d'établir l'unité de juridiction en matière immobilière au profit des tribunaux de la Réforme. « La municipalité d'Alexandrie, dans ses rapports avec des indigènes, ajoute le nouvel art. 9 dans son dernier alinéa, n'est pas justiciable des tribunaux mixtes », et cette disposition limite, sur un point, l'extension de la théorie de l'intérêt mixte, grâce à laquelle les tribunaux de la Réforme se sont reconnu compétence dans nombre de litiges ne concernant qu'indirectement des étrangers [1].

Le gouvernement égyptien aurait voulu prévenir d'une façon formelle le retour de procès analogues au procès de 1896; il proposait, à cet effet, de modifier profondément l'art. 11 du règlement de 1874 et de dénier, en termes exprès, aux tribunaux mixtes, la connaissance de mesures « prises sur l'avis conforme de la caisse de la Dette, lorsque cet avis est exigé par des arrangements internationaux ». Il ne put obtenir gain de cause sur ce point. Mais l'art. 11 fut néanmoins modifié. « Ces tribunaux, disait-il, sans pouvoir statuer sur la propriété du domaine public, ni interpréter ou arrêter l'exécution d'une mesure administrative, pourront juger, dans les cas prévus par le Code civil, les atteintes portées à un droit acquis d'un étranger par un acte d'administration ». « Ces tribunaux, aux termes du nouvel art. 11, ne pourront pas statuer sur la propriété du domaine public. Ils ne pourront connaître des actes de souveraineté ni des mesures prises par le gouvernement en exécution et en conformité des lois et règlements d'administration publique. — Mais, sans pouvoir interpréter un acte d'administration ou en arrêter l'exécution, ils seront compétents pour juger les atteintes portées par cet acte à un droit acquis d'un étranger, reconnu soit par des traités, soit par des lois, soit par des conventions [2]. »

Les autres modifications consacrées par les décrets du 26 mars 1900 ont trait à la cession de créance et à la compétence en cas de saisie-arrêt [3], à la composition de la chambre du conseil [4], au ministère

1. Voir, sur la théorie de l'intérêt mixte, Lamba : *De l'évolution de la condition juridique des étrangers en Égypte*, Paris, 1896 p. 133 et suiv.

2. Voir, sur la portée de cette modification, Babled, Les tribunaux égyptiens de la Réforme et le renouvellement de leurs pouvoirs, *Revue gén. de droit int. public*, 1899, p. 351 et suiv.

3. Voir *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 242, et Babled, *ibid.*, 1899, p. 360 et suiv.

4. *Ibid.*, 1900, p. 243.

public en cas de poursuite contre un étranger[1], au régime des faillites[2], à l'extension de la compétence de la juridiction sommaire[3], au régime du droit de préemption[4] et des privilèges du code civil mixte[5], à quelques points de procédure criminelle ou civile[6].

B. *Convention de Londres du 19 mai 1900 pour la protection des animaux en Afrique.* — La dépouille des animaux sauvages, peaux, fourrures, défenses, etc., constitue un des principaux éléments de trafic dans les immenses régions que prétendent coloniser les puissances européennes. Les produits de la pêche et surtout de la chasse peuvent fournir des richesses considérables, sans grande mise de capitaux. Les indigènes détruisent de plus en plus volontiers le gibier de toute taille et de toute espèce qui peut leur servir d'instrument d'échange contre les produits européens qu'ils convoitent. On ne saurait attendre d'eux aucune prévoyance pour assurer la conservation des espèces; on n'en saurait attendre davantage de la plupart des Européens qui ne vont guère en Afrique que pour y faire fortune le plus rapidement possible, sans souci de l'avenir de la colonisation. C'est pourquoi les Puissances colonisatrices ont été amenées à se préoccuper de mettre obstacle à la destruction sans mesure d'espèces utiles. Le 19 mai 1900, la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'État du Congo, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Portugal ont signé à Londres une convention par laquelle elles s'engagent à édicter des dispositions restrictives du droit de chasse et de pêche, dans une région très étendue et selon des principes déterminés de commun accord. La zone à laquelle doivent s'appliquer ces dispositions est délimitée au nord par le 20e degré de latitude nord, à l'ouest, par l'océan Atlantique, à l'est par la mer Rouge et l'océan Indien, au sud « par une ligne qui suit la frontière septentrionale des possessions allemandes du sud-ouest de l'Afrique, depuis son extrémité occidentale jusqu'au point où elle rencontre le Zambèze, et qui, à partir de cette rencontre, longe la rive droite de ce fleuve jusqu'à l'océan Indien. Les principes arrêtés d'un commun accord consistent principalement : 1° dans l'interdiction absolue ou partielle de tuer les animaux de certaines espèces; 2° dans la prohibition de certains engins de mort ou de capture; 3° dans l'organisation de réserves où les animaux ne pourront être inquiétés; 4° dans l'établissement de droits d'exportation destinés à réduire les gains et par suite l'ardeur de destruction des vendeurs de certaines dépouilles d'animaux.

1. Voir *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 252.
2. *Ibid.*, p. 248 et suiv.
3. *Ibid.*, p. 253 et suiv.
4. *Ibid.*, p. 255 et suiv.
5. *Ibid.*, p. 252.
6. *Ibid.*, p. 245 et 254. Voir, au surplus, Babled, *ibid.*, p. 214 et suiv.

La faculté d'adhésion est réservée aux puissances non signataires qui ont des territoires ou possessions dans la zone déterminée par la convention. La faculté de dénonciation pourra être exercée après quatorze années pour produire ses effets à échéance d'un an à l'égard seulement de la puissance ou des puissances qui useraient de cette faculté [1].

C. *Promulgation des actes de la Haye de 1899.* — Un décret du 28 novembre 1900 a promulgué les actes signés à la Conférence de la Haye le 29 juillet 1899 et ratifiés par la France ainsi que par le plus grand nombre des États signataires [2]. Il est regrettable que ce décret n'indique pas d'une façon précise quelles sont les puissances signataires qui ont ou qui n'ont point ratifié les divers actes [3]. Un autre décret du 16 novembre 1900, publié en même temps que le premier, désigne les quatre membres français de la Cour permanente d'arbitrage [4].

D. *Conventions diverses.* — L'article 22 du traité du 4 août 1898 entre la France et le Japon permettait au gouvernement français de réclamer l'extension des dispositions de ce traité aux colonies françaises [5]. Cette extension, opérée en 1899 pour la Réunion, a été opérée, aux termes de deux notes échangées à Tokio les 9 et 13 février 1900, pour les colonies de Saint-Pierre et Miquelon, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de l'Inde française [6].

La France a adhéré en 1897 à la convention d'union pour la protection de la propriété littéraire et artistique conclue le 11 janvier 1889 à Montevideo [7]. Mais cette adhésion ne pouvait, aux termes de l'article 6 du protocole additionnel au traité de 1899, suffire à rendre la convention de plein droit applicable dans les rapports entre pays signataires au congrès de Montevideo et pays non invités

1. Voir texte de la Convention et observations de M. Fauchille, *Revue gén. de droit int. public*, 1900, p. 519, 520 et suiv.

2. *Journal officiel*, 1er décembre 1900, p. 7898 et suiv. Voir, sur les travaux et actes de la Conférence, *Annales*, 1900, p. 467 et suiv., 611 et suiv.

3. Voir, pour combler cette lacune : Tableau des dépôts des actes de ratification, communiqué par le ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, *Journal du droit int. privé*, 1900, p. 1089. La Suisse a ratifié, le 10 décembre 1900, toutes les conventions et déclarations de la Haye, à l'exception de la convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, *ibid.*, p. 1096. Sur le refus de la Suisse de ratifier cette convention, voir *ibid.*, p. 1092 et suiv., et Renault : La Convention de la Haye, du 29 juillet 1899, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et l'attitude de la Suisse, *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 5 et suiv.

4. *Journal officiel*, 1er décembre 1900, p. 7909. Les membres sont MM. Léon Bourgeois, de Laboulaye, d'Estournelles de Constant, Louis Renault. Le *Journal de droit int. privé* donne les noms des membres désignés par l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, la Roumanie, 1900, p. 1091.

5. Voir *Annales*, 1897, p. 632, 640 et suiv.

6. Voir *Journal officiel*, 31 mars 1900, p. 2025.

7. Voir *Annales*, 1898, p. 632.

à ce congrès[1]. Un décret du 24 mai 1900 déclare que, le Paraguay ayant pris acte de l'adhésion de la France, la convention de 1889 « produira son plein et entier effet dans les rapports de la France et du Paraguay[2] ».

Une convention d'extradition signée le 5 juillet 1897 entre la France et la république de Libéria a été ratifiée le 15 mars 1900[3].

Une déclaration signée le 16 novembre 1900 entre la France et la Belgique simplifie les règles concernant la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale. Ces actes seront adressés directement, en double exemplaire, par le gouvernement du pays où ils auront été dressés à son agent diplomatique ou consulaire placé le plus près du magistrat chargé de les remettre au destinataire. Ce magistrat renverra à l'agent dont il l'aura reçu, « les doubles accompagnés des récépissés délivrés par les destinataires ou des attestations de l'autorité requise constatant le fait et la date de la signification dans la mesure où celle-ci aura pu être faite[4] ». La déclaration du 16 novembre 1900 dispense de suivre la voie diplomatique, prescrite en principe par la convention d'union signée à la Haye le 14 novembre 1896, par 13 États, parmi lesquels figuraient la France et la Belgique. La convention de la Haye n'établissait qu'un minimum de facilités pour la transmission des actes à l'étranger et autorisait formellement les États signataires à instituer des facilités nouvelles par conventions ou même par de simples lois[5].

Diverses conventions signées ou ratifiées en 1900 ont stipulé de nouvelles améliorations dans les relations postales, télégraphiques ou téléphoniques de la France avec certains pays étrangers : convention du 4 avril 1900 entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'échange des colis postaux avec ou sans déclaration de valeur, entre la France et Ceylan, les établissements des Détroits et Hong-Kong[6] : convention additionnelle du 16 mai 1900, à la convention du 7 septembre 1888 concernant l'échange des colis postaux entre la France et l'île Maurice[7]; arrangement additionnel du 10 octobre 1900 à la convention franco-anglaise du 8 décembre 1882 pour assurer l'échange des mandats de poste par voie télégraphique[8]; convention du 17 février 1900 concernant les relations

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1897, IV, 300 et suiv.
2. *Journal officiel*, 27 mai 1900, p. 3342.
3. Voir décret de promulgation et texte de la Convention, *Journal officiel* 10 juillet 1900, p. 4451.
4. Voir texte de la Déclaration, *Journal officiel*, 5 décembre 1900, p. 8038.
5. Voir, sur la Convention de la Haye de 1896, *Annales*, 1900, p. 782 et suiv.
6. *Journal officiel*, 25 août 1900, p. 5670.
7. *Ibid.*, p. 5670.
8. *Ibid.*, 24 mars 1900, p. 1934.

télégraphiques entre la France et le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande[1]; convention du 4 octobre 1898 entre la France et le Luxembourg, ratifiée le 27 janvier 1900, pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays[2]; convention franco-belge du 29 octobre 1898, ratifiée le 18 mars 1900[3], et convention franco-allemande du 20 mars 1900[4], également relatives au service de la correspondance téléphonique.

Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international. — Une loi du 30 juillet 1900 autorise le président de la République « à prendre, par voie de décret, les mesures d'ordre administratif et judiciaire nécessaires pour assurer la protection et garantir l'état et les droits des citoyens français établis dans les îles et terres de l'océan Pacifique ne faisant pas partie du domaine colonial de la France et n'appartenant à aucune autre puissance civilisée[5] ». Cette loi vise particulièrement les Nouvelles Hébrides. Ces îles sont soumises à une sorte de condominium assez vague de la France et de l'Angleterre. Aux termes de la convention franco-anglaise du 16 novembre 1887[6], une commission navale mixte, composée d'officiers de marine appartenant aux stations française et anglaise du Pacifique, est « chargée de maintenir l'ordre, de protéger les personnes et les biens des citoyens français et des sujets britanniques dans les Nouvelles Hébrides ». Cette commission dont les attributions sont strictement délimitées par la déclaration franco-anglaise du 26 janvier 1888[7], ne doit intervenir qu'au cas où l'ordre est troublé, ou si les personnes ou les biens sont en danger[8]. Elle n'a ni compétence administrative ni compétence judiciaire. Aussi les sujets français établis aux Nouvelles Hébrides se trouvaient-ils, faute d'autorités compétentes, dans l'impossibilité de faire dresser régulièrement les actes juridiques les plus nécessaires, tels que les actes de l'état civil, ou de faire respecter, le cas échéant, leurs droits les plus essentiels. Les sujets britanniques étaient mieux partagés. Depuis longtemps, l'Angleterre a conféré à la couronne le droit de protection, de législation et de juridiction sur les sujets britanniques résidant en pays étranger, soit dans les États qui consentent abandon d'une portion de leur souveraineté, soit dans les territoires qui ne

1. *Journal officiel*, 3 avril 1900, p. 2082.
2. *Ibid.*, 30 janvier 1900, p. 613.
3. *Ibid.*, 17 mars 1900, p. 1630.
4. *Ibid.*, 18 mai 1900, p. 3133.
5. *Ibid.*, 3 août 1900, p. 5093.
6. De Clercq, t. XVII, p. 494.
7. De Clercq, t. XVII, p. 500.
8. Voir, sur la situation des Nouvelles Hébrides, Lavagne : La question des Nouvelles Hébrides, *Annales*, 1900, p. 704 et suiv.; Politis : La condition internationale des Nouvelles Hébrides, *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 121 et suiv., 230 et suiv.

sont soumis à l'autorité d'aucun gouvernement régulier[1]. Un ordre en conseil du 15 mars 1893 a organisé le régime administratif et judiciaire applicable aux sujets britanniques résidant dans les îles du Pacifique ouest, aux Nouvelles Hébrides, entre autres[2]. La loi du 30 juillet 1900 comble une lacune de notre législation. Elle ne donne pas au président de la République des pouvoirs aussi larges que ceux dont jouit la couronne britannique; elle ne lui délègue pas, en effet, pouvoir d'organiser la protection et de garantir les droits des sujets français en tout pays n'appartenant à aucune puissance civilisée; mais en ne limitant pas cette délégation aux seules Nouvelles Hébrides, en l'étendant à toutes les îles du Pacifique, elle permet d'atteindre pratiquement, sinon toutes, du moins presque toutes les régions qui échappent encore à la souveraineté de toute puissance civilisée. La loi du 30 juillet 1900 autorise, en outre, le président de la République à établir, « par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique, le régime douanier auquel sont assujettis, en France et dans les colonies françaises, les produits originaires des îles et terres ci-dessus désignées, récoltés ou fabriqués par les établissements commerciaux ou agricoles possédés ou exploités par des Français ou par des sociétés civiles ou commerciales françaises ». Cette disposition permet d'éviter aux sujets français établis dans les îles visées le payement des taxes d'importation inscrites au tarif maximum.

II

Guerre de l'Afrique australe. — Après quatre mois de revers qui eussent peut-être abouti à la défaite décisive si les Boers, au lieu de milices, avaient eu des armées, l'Angleterre eut une explosion de joie lorsqu'elle apprit la reddition de Cronje à Paardeberg, le 27 février 1900. Après une résistance héroïque de dix jours, les 4,000 hommes de Cronje, cernés par 40,000 Anglais, étaient tombés au pouvoir de lord Roberts. C'était la première victoire éclatante de l'armée britannique; ce devait être la seule. Les Présidents Krüger et Stein offrirent, en termes dignes, de conclure la paix sur la base de l'indépendance des deux Républiques[3]. La satisfaction d'amour-propre que procurait à la Grande-Bretagne le succès de Paardeberg leur paraissait une occasion favorable pour mettre fin à la lutte. L'Angleterre ne sut pas saisir cette occasion, grâce à laquelle elle eût pu recouvrer un peu du prestige moral et matériel, singuliè-

1. Voir Hall, *A treatise on the foreign powers and jurisdiction of the British Crown*, Oxford, 1894, et loi de consolidation du 4 août 1890 sur la juridiction anglaise à l'étranger, *Annuaire de législation étrangère*, t. XX p. 68.
2. V. Hall, *op. cit.* p. 232.
3. Voir texte de ces propositions, *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 205.

rement atteint par les débuts de la campagne, qu'elle devait achever de perdre par la suite des opérations.

Le gouvernement britannique, au début des hostilités, avait protesté qu'il ne convoitait ni mines, ni territoires; il ne prétendait qu'améliorer la condition des uitlanders[1].

Le 11 mars 1900, le marquis de Salisbury répondait aux deux présidents, en termes dédaigneux, que les deux républiques devaient disparaître[2]. L'Angleterre ne doutait point que l'énorme supériorité de ses forces mît bientôt les Boers à sa discrétion. L'armée de lord Roberts entra, en effet, à Blœmfontein le 13 mars et à Prétoria le 5 juin. L'annexion de l'État d'Orange fut proclamée le 18 mai; celle du Transvaal le fut au commencement de septembre. Mais il ne suffisait pas d'occuper les capitales et quelques villes pour être maître des deux pays. Gouvernements et armées boers subsistaient en dépit d'annexions sans valeur juridique. Renonçant à la grande guerre où ils ne pouvaient résister aux masses britanniques, les commandos pratiquaient avec succès la guerre de partisans, rendant fort pénible à l'armée anglaise la garde de ses lignes de communication, et la mettant dans l'impossibilité d'occuper effectivement tout le pays. Irritées de leur impuissance à réduire correctement leurs tenaces adversaires, les autorités britanniques recoururent aux mesures les plus incorrectes et les plus brutales, sans nul souci du droit des gens. Aux conférences de Bruxelles en 1874 et de la Haye en 1899, l'Angleterre avait élevé des objections contre certaines règles où elle voyait une menace pour la liberté des nations envahies, de se défendre. Dans l'Afrique australe, elle ne reconnaît pas aux Boers le droit de se défendre dans les limites et conditions prévues par le règlement de la Haye; toujours portée à voir en eux des rebelles, alors qu'elle a dû cependant reconnaître leur incontestable qualité de belligérants, elle n'ose pas toujours les traiter en rebelles, mais ne sait se résoudre à respecter leurs droits de belligérants; elle menace de confisquer les biens de ceux qui ne déposeront pas les armes[3]; elle agit sans humanité à l'égard des blessés et des prisonniers[4]; elle oblige les habitants paisibles à lui prêter serment de fidélité; elle les rend responsables des coups de main heureux dont elle ne peut se défendre contre ceux qui portent légitimement les armes; elle leur ordonne de dénoncer la présence de ces derniers; elle les fait monter sur ses trains pour protéger les voies que ses gardes ne suffisent pas à surveiller; elle édicte des responsabilités collectives,

1. Voir Despagnet, *ibid.*, p. 184.
2. *Ibid.*, p. 207.
3. Proclamation du général Prettyman, 19 mars 1900. Despagnet, *Revue gén. de droit int. public*, 1901, 163.
4. *Ibid.*, 169 et suiv.

destruction de fermes et autres, en cas de dommages causés aux lignes de communications: puis, sous prétexte d'empêcher l'ennemi de se ravitailler dans les fermes, elle ravage systématiquement le pays, rase ou brûle les maisons, emmène les habitants dépouillés de leurs foyers, entasse vieillards, femmes et enfants dans des camps de reconcentration où la misère et la maladie déciment ces infortunées victimes. Elle avait blâmé l'Espagne d'avoir usé du système de concentration vis-à-vis des Cubains ses sujets; elle l'applique aux Orangistes et aux Transvaaliens qui ne sont point ses sujets. Elle méprise le droit des gens; elle oublie que les règles élaborées par la lente expérience autant que par la conscience des nations condamnent certaines cruautés moins parce qu'elles sont cruelles que parce qu'elles sont inutilement ou dangeureusement cruelles. A la fin de 1900, après quinze mois de guerre, si elle tient Blœmfontein, Johannesburg et Prétoria, les Boers se promènent librement dans la colonie du Cap. Ils s'y ravitaillent, puisque la dévastation les empêche de se ravitailler chez eux; ils y propagent l'horreur de l'Angleterre en apprenant à leurs frères de race ce que font les autorités britanniques; ils sèment la révolte qui, sourde ou éclatante, risque de rendre à jamais inconciliables les deux races blanches de l'Afrique australe et menace la Grande-Bretagne de perdre ses colonies sud-africaines si elle ne réussit à exterminer tout ce qui est d'origine hollandaise. Fût-elle finalement victorieuse — et malgré le nombre, la force, et la richesse, il n'est point sûr qu'elle le soit — l'Angleterre aura payé trop cher sa conquête; matériellement et moralement, l'aventure où l'a jetée l'ambition d'un politicien sans scrupules aura été une mauvaise spéculation autant qu'une mauvaise action. La Grande-Bretagne en sortira, en tout cas, diminuée. Les excès de l'impérialisme auront ruiné pour longtemps la légende de l'Angleterre, champion de la liberté des peuples[1].

Affaires de Chine[2]. — La guerre sino-japonaise avait révélé à l'Europe étonnée la faiblesse de l'empire chinois. L'Europe revenue

1. Voir sur la guerre sud-africaine, *Annales*, 1900, p. 1 et suiv., p. 789, et la suite des intéressantes communications de M. Despagnet, *Revue gén. de droit, int. public*, 1900, p. 655 et suiv., 764 et suiv.; 1901, p. 157 et suiv.

2. Voir, sur les affaires chinoises depuis la guerre sino-japonaise, *Annales*, 1896, p. 649 et suiv.; Grenard : La Chine, l'Angleterre et la Russie en Asie centrale, *Annales*, 1897, p. 315 et suiv.; Brenier : L'Illusion jaune, *Annales*, 1898, p. 249 et suiv.; Courant : Les Associations en Chine, *Annales*, 1899, p. 68 et suiv.; Louis Salaun : A propos des affaires de Chine, *Annales*, 1899, p. 378 et suiv.; Chronique, *ibid.*, p. 647 et suiv.; de Coppet : L'Action économique des puissances en Chine, *Annales*, 1900, p. 65 et suiv.; Courant : La situation dans le nord de la Chine, *ibid.*, p. 523 et suiv.; Pierre Leroy-Beaulieu, *La Rénovation de l'Asie*, Paris, 1900; Guasco, L'Église catholique et la liberté religieuse dans l'empire chinois, *Revue gén. de droit int. public*, 1900, p. 53 et suiv.; Les Origines et les causes de la crise chinoise, *ibid.*, 1901, p. 26 et suiv.; de Lapradelle, La Question chinoise, *ibid.*, p. 272 et suiv.; Livre jaune, Chine, 1899-1900.

de sa surprise se mit à exagérer la faiblesse dont elle avait douté. Tandis que les plus imprudents se plaisaient à entrevoir un prochain partage de la Chine, financiers et gouvernements se croyaient assez réservés s'ils se contentaient d'y tailler des sphères d'intérêts, c'est-à-dire des sphères d'exploitation appuyées sur quelques gages territoriaux. De 1895 à 1900, Russie, France, Allemagne, Angleterre rivalisent d'activité et d'exigences pour obtenir des concessions de territoires, de chemins de fer, de mines. Elles n'ambitionnent point de larges espaces à gouverner, mais elles entament le sol des 18 provinces. L'Allemagne prend pied à Kiao-tcheou, la Russie à Talien-wan et Port-Arthur, l'Angleterre à Weï-haï-weï et à Kowloun, en face Hong-kong; la France à Kouang-tcheou-wan. La France et l'Angleterre se font promettre que le gouvernement chinois n'aliénera pas au profit de tierces puissances telles portions de son territoire, provinces du Sud ou vallée du Yang-tsé-kiang; elles achèvent de démontrer ainsi au gouvernement impérial que l'intégrité de la Chine pourrait être sérieusement menacée. Russie, France, Allemagne cherchent à se réserver, dans leurs sphères d'intérêts, le monopole de l'influence économique; Angleterre, Japon, États-Unis affirment leur volonté d'être partout traités à l'égal des autres puissances; mieux outillées pour la lutte, ces dernières puissances se flattent de vaincre partout où elles entreront; elles veulent entrer partout; elles prétendent que partout en Chine la porte leur soit ouverte. Qu'elles veuillent ouvrir ou fermer la porte, c'est toujours au profit de leurs seuls intérêts que toutes prétendent peser sur le Tsong-li-Yamen. Mais les Chinois se lassent du rôle où l'on veut les réduire; il ne leur convient point de n'être, pour le compte de l'étranger, que les portiers de leur empire, ouvrant ou fermant au gré des influences les plus pressantes. A les tirer en tous sens, à les vouloir toujours dociles à leurs désirs aussi contradictoires qu'intéressés, les puissances se refusent à voir qu'elles les vont pousser à la révolte contre tout ce qui est étranger.

Dans ce pays voué au culte de l'immobilité, elles prétendent brusquement tout changer; dans ce pays gouverné par la classe toute puissante des mandarins, elles prétendent introduire sans ménagements les innovations qui vont mettre en péril les abus dont ceux-ci s'enrichissent et heurter les superstitions auxquelles le peuple est le plus attaché. Pour gager les emprunts de la Chine, il faut affecter des ressources au service de ces emprunts; pour garantir que ces ressources ne seront point détournées, il faut étendre le contrôle de l'administration des douanes, composée d'étrangers. Les ingénieurs et contremaîtres venus d'Europe ou d'Amérique pour construire des chemins de fer ou exploiter des mines n'auront nul souci des trois cents règles de cérémonie et des trois mille règles de

conduite dont l'observation constitue, pour les Chinois, toute la vertu. Persuadés de la supériorité de leur civilisation, ils dédaigneront, s'ils ne les méprisent, les préjugés des Célestes; ils oublieront trop volontiers qu'ils ne sont eux-mêmes que des barbares aux yeux des Chinois non moins convaincus de la supériorité de leur propre civilisation.

Presque tous, sinon tous les peuples que n'a pas transformés la lente action du christianisme considèrent facilement l'étranger comme un ennemi. Les Chinois, orgueilleux de leurs coutumes, de leurs traditions, ne demandant qu'à vivre dans l'isolement et dans l'admiration d'eux-mêmes, devaient tout particulièrement haïr l'étranger qui prétend s'imposer à eux, les contraindre à lui ouvrir leurs richesses et à modifier leurs habitudes. Là où il eût fallu beaucoup de patience, de prudence et de tact, l'Europe ne sut mettre qu'ardeur, hardiesse et brutalité.

L'hostilité du peuple fut facilement éveillée par les mandarins ou les lettrés inquiets de l'avenir, menacés dans leurs prébendes ou leurs espoirs. La dynastie mandchoue, fatiguée de risquer sans cesse ce qui lui restait de prestige à toujours céder à l'étranger crut peut-être retrouver quelque force en encourageant les éléments ennemis des innovations. Les sociétés secrètes, nombreuses en Chine, constituent un sérieux danger pour le gouvernement. Peut-être celui-ci crut-il habile de détourner de lui le mécontentement en l'excitant contre les diables étrangers, ou peut-être craignit-il simplement d'être submergé s'il ne cédait aux passions xénophobes. L'empereur avait un instant tenté de faire entrer la Chine dans des voies nouvelles; séduit par les idées d'un lettré épris de réformes, Kang-kou-weï, il avait, avec un zèle maladroit, multiplié les édits novateurs. Une révolution de palais l'avait obligé, en septembre 1898, à remettre le pouvoir à l'impératrice douairière Tzé-Hsi, et, depuis cette époque, la cour avait de plus en plus subi l'influence du parti vieux-chinois. Le prince Tuan, dont le fils a été reconnu héritier présomptif du trône, est revenu en faveur, après une longue disgrâce; étranger aux événements et aux négociations qui avaient mis la Chine en contact avec l'Occident, il n'avait rien appris et restait animé d'une haine farouche contre les étrangers. Il paraît avoir été l'un des principaux, si ce n'est le principal instigateur du mouvement xénophobe qui vint en 1900 surprendre de nouveau et plus gravement l'imprévoyante Europe.

Quelques symptômes alarmants avaient été relevés dès 1899 [1], mais les troubles ne sont pas rares en Chine et les puissances étaient loin de croire à la gravité exceptionnelle du mouvement qui

1. Livre jaune, p. 3 et suiv.

se préparait. Cependant, en janvier 1900, les ministres de France, d'Angleterre, d'Allemagne et des États-Unis avaient dû demander au Tsong-li-Yamen la dissolution d'associations déjà menaçantes pour les missions religieuses et les étrangers dans les provinces du Nord. Le gouvernement chinois répondait en prenant des demi-mesures qui constituaient un encouragement autant qu'un blâme pour les sociétés xénophobes. Les attaques contre les missionnaires et les chrétiens indigènes allaient se multipliant [1]; l'objectif des sociétés secrètes, devenues trop célèbres sous le nom européen de Boxers, était l'extermination de tous les étrangers [2]; leurs premiers exploits étaient dirigés contre les missionnaires, parce que ceux-ci passaient pour avoir ouvert la route aux Occidentaux, et contre leurs chrétiens parce que ces derniers, en acceptant des doctrines européennes, avaient fait infidélité aux coutumes chinoises, pactisé avec l'ennemi; missionnaires et chrétiens indigènes, plus nombreux et plus disséminés, offraient plus de prise aux premiers coups des fanatiques; mais tout étranger, de quelque qualité qu'il fût, était une victime désignée à leur fureur. Le corps diplomatique menacé demandait l'envoi de détachements à Pékin. A peine quelques faibles détachements avaient-ils rejoint les légations lorsque les autorités chinoises se mirent à barrer la route à nos marins, à couper les communications entre Pékin et Tien-tsin [3]. Le 20 juin, le ministre d'Allemagne était assassiné par des soldats chinois et les légations européennes et l'évêché de Pékin commençaient à soutenir un véritable siège contre des bandes de soldats réguliers et de Boxers. Devant la gravité du péril et l'énormité de l'attentat, les puissances firent taire momentanément leurs rivalités. L'accord se fit entre elles sur la formule suivante : poursuivre 1° le salut de leurs représentants et de leurs nationaux à Pékin et dans tout le reste de l'Empire; 2° le maintien du *statu quo* territorial; 3° l'exigence de garanties sérieuses contre le retour des malheurs qu'on a à déplorer et qu'on peut redouter encore [4]. Une expédition internationale fut promptement organisée pour renforcer les troupes insuffisantes déjà débarquées dans le golfe du Petchili. Grâce à l'initiative des Japonais, mieux en mesure de juger de la force des Chinois, une colonne de secours partit pour Pékin avant l'arrivée de tous les renforts; elle arriva juste à temps pour sauver les légations, le 14 août. Mais le gouvernement chinois ne l'avait pas attendue; il s'était dérobé dans l'intérieur où il ne pouvait être question de l'atteindre et d'où il pouvait ouvrir d'interminables négociations. Il

1. Livre jaune, *passim*, notamment p. 21 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 21.
3. *Ibid.*, p. 39.
4. *Ibid.*, p. 62.

comptait sans doute sur les divergences, sinon sur les divisions des puissances pour éluder leurs exigences les plus pénibles à son amour-propre. Tandis, en effet, que les alliés avaient peine à s'entendre sur les châtiments, sur les indemnités et sur les garanties à exiger, la Russie s'installait fortement en Mandchourie. Occupation provisoire sans doute, destinée à pacifier la région, à prévenir le retour des troubles, à cesser au jour incertain où elle cesserait d'être utile; occupation provisoire à la mode anglaise, qui durera sans doute au moins autant que celle de la Grande-Bretagne en Égypte. L'Angleterre inquiète, mais paralysée par la guerre sud-africaine, dut s'estimer heureuse de conclure avec l'Allemagne, le 16 octobre 1900, une convention assez vague, pour affirmer de nouveau le principe de la porte ouverte, le maintien de l'intégrité territoriale de la Chine et demander l'adhésion des autres puissances à ces stipulations. Pour le cas où « une autre puissance profiterait des complications chinoises pour obtenir, sous une forme ou sous une autre, des avantages territoriaux », les deux contractants se réservaient « de s'entendre dans un accord préliminaire au sujet des démarches à faire pour sauvegarder leurs propres intérêts en Chine [1] ».

Cette menace, aussi vaste que discrète, ne pouvait avoir qu'un effet : achever de convaincre la Russie que mieux valait, pour elle, se contenter d'exercer en Mandchourie une prépondérance de fait plutôt que d'y prétendre dès maintenant à une souveraineté de droit.

La convention du 16 octobre 1900 avoue les défiances réciproques des puissances. Elle avoue la persistance des convoitises dont l'impatience a provoqué la crise de 1900. La plus élémentaire sagesse commanderait cependant à l'Europe d'être unie dans ses revendications autant que prudente et modérée dans ses ambitions. Sinon, de nouvelles secousses risqueraient d'ébranler la Chine au grand péril de tous les intérêts étrangers.

La fédération australienne. — Le 5 juillet 1900, la Chambre des lords, après la Chambre des communes, adoptait le bill constitutif de l'union des colonies australiennes. La nouvelle fédération, comprenant tout le continent australien et la Tasmanie, avec 4 millions d'habitants, devait être inaugurée le 1er janvier 1901 [2].

Protectorat des îles Tonga. — Les îles Tonga sont situées dans le Pacifique, au sud des Samoa et au sud-est des îles Fidji. Par un traité, qualifié de traité d'amitié, signé le 18 mai 1900 avec le roi de

1. Livre jaune, p. 191, 192.

2. Voir, sur l'élaboration, les stipulations et les conséquences probables de la constitution du Commonwealth australien, Viallate : L'Union australienne, *Annales*, 1900, p. 441 et suiv. Cf. Robert de Caix, Revue de la Politique extérieure dans la *Semaine politique et littéraire*, 5 janvier 1901, p. 17.

Tonga, la Grande-Bretagne a établi sur ces îles un véritable protectorat. Le roi de Tonga « consent à n'avoir de relation d'aucune sorte avec des puissances étrangères concernant l'aliénation de quelque territoire ou de quelque part de sa souveraineté ou demande quelconque pour compensation monétaire ». L'Angleterre s'engage à le protéger contre toutes attaques étrangères et obtient, par contre, le droit d'établir des stations de charbon et de construire des ouvrages fortifiés pour la défense de ces stations. Elle stipule à son profit l'exercice à peu près exclusif du droit de juridiction sur tous les sujets britanniques ou étrangers dans les îles Tonga [1].

III

L'Institut de droit international a tenu sa 20e session à Neuchâtel en septembre 1900. Il a adopté : 1° un règlement sur les droits et devoirs des puissances étrangères, au cas de mouvement insurrectionnel envers les gouvernements établis et reconnus qui sont aux prises avec l'insurrection, 2° un règlement sur la responsabilité des États à raison des dommages soufferts par des étrangers en cas d'émeute, d'insurrection ou de guerre civile et 3° un vœu pour la conclusion d'une convention additionnelle à la Convention de la Haye du 29 juillet 1899 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de 1864. Ce vœu demande le rétablissement des dispositions de l'article 10 exclues de la ratification à cause de l'opposition de 4 puissances [2].

CHARLES DUPUIS.

1. Voir *Revue gén. de droit int. public*, 1900, Documents, p. 6, 7.
2. Voir *Annales*, 1900, p. 617. Sur les travaux de la session de Neuchâtel, voir *Revue gén. de droit int. public*, 1900, p. 749 et suiv. et *Annuaire de l'Institut de droit international*, t. XVIII.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Christian Schefer. — *La crise actuelle.* (Essai de psychologie contemporaine.) Plon-Nourrit et Cie, 1 vol. in-16, 223 p., 1901. — Il y a quelques mois à peine, la France a été la victime d'une tourmente épouvantable. Un vent chargé de haine et de colère semblait souffler sur tous les points du territoire, et l'on pouvait se demander si ce déchaînement de passions n'était pas le signe avant-coureur de la guerre civile. Heureusement, l'apaisement s'est fait; les plus excités ont fini eux-mêmes par recouvrer leur sang-froid; les relations rompues dans un moment de colère souvent généreuse se sont renouées ou se renouent peu à peu, et la vie sociale un instant ébranlée a repris son cours habituel. Cette secousse n'a-t-elle été qu'un simple accident, et faut-il s'en tenir pour l'expliquer à la cause apparente qui l'a immédiatement provoquée? Un peu de réflexion suffit pour montrer qu'il n'en peut être ainsi; sa violence même, les troubles profonds qu'elle a amenés impliquent l'existence d'autres causes, cachées celles-là, mais à coup sûr autrement graves, et d'une durée plus lointaine. Ce sont ces causes vraies que M. Schefer a essayé de dégager. Le problème était délicat. Il fallait pour le résoudre une connaissance profonde de nos institutions, des événements contemporains, et de notre caractère national, et une grande finesse d'esprit. Il fallait aussi, pour donner au public les résultats de cette étude, un style habile et délié, car, si près encore de la période d'excitation, il eût suffi d'une expression imprudente pour attirer sur l'auteur la colère et les imprécations des anciens combattants dont l'ardeur n'est pas encore complètement apaisée. Heureusement pour lui, M. Schefer réunit ces nombreuses qualités, et son ouvrage, résultat d'une observation pénétrante et impartiale, — autant au moins qu'il est possible de demeurer impartial dans l'étude de faits encore si proches de soi, — mérite d'être lu par tous ceux qu'intéresse l'avenir du pays. Il est toujours pénible de se livrer à un examen de conscience attentif et scrupuleux : l'amour-propre en sort au moins légèrement froissé. Celui-ci le soumet à coup sûr à une assez rude épreuve. Elles ne sont pas gaies, les vérités dont M. Schefer nous oblige à constater l'existence. Il est impossible de ne pas être d'accord avec lui sur « le rôle prépondérant que les facteurs moraux jouent dans les diverses affaires qui touchent, de près ou de loin, à la vie politique et sociale », et sur la nécessité qu'il y a, pour assurer la bonne marche de l'État, à ce que subsistent intactes « la notion du respect et la reconnaissance absolue des principes d'autorité ». Or, il faudrait être bien peu perspicace pour ne pas s'apercevoir « qu'en France, depuis un certain

temps, la notion du respect va sans cesse s'affaiblissant, les principes d'autorité sont constamment battus en brèche, et que l'on réserve, en politique, une place de moins en moins large aux sentiments et aux idées ». On ne peut nier la vérité de ces observations, et force est bien de reconnaître dans ces défaillances les causes vraies de la « crise morale » dont souffre actuellement le pays. S'il en est ainsi, les multiples remèdes que nous offrent à l'envie les hommes politiques : revision constitutionnelle, institutions nouvelles imitées de l'étranger, ou institutions anciennes copiées dans notre histoire même, ne sauraient nous guérir; tout au plus, quelques-unes d'entre elles pourraient-elles peut-être faciliter la guérison. La tâche que nous avons devant nous et dans laquelle il nous faut réussir, sous peine de voir la France perdre petit à petit ce qui lui reste encore de son prestige passé est autrement difficile : « il faudrait arriver à changer les hommes, modifier leur état d'esprit et leur état d'âme ». Tâche lente et ingrate sans doute, mais qui vaut bien la peine d'être tentée.

A. Viallate.

Henry Lucien Brun. — *La condition des Juifs en France depuis 1789*; Lyon, Effantin, 1 vol. in-8°, 350 pp.; 1901. — Cette étude très complète très nourri de faits et de documents de première main, est, en même temps qu'un travail historique sur un sujet d'un intérêt considérable et peu connu, un commentaire bien fait de la législation spéciale qui régit le culte israéliste. La partie historique y est la plus développée, avec raison, à notre avis, car l'exposé de la législation gagne à n'être pas séparé de l'exposé des circonstances qui l'ont vu naître.

En suivant dans le travail de M. L. B. l'histoire des transformations du peuple d'Israël de 1789 à 1850, on aperçoit nettement comment une inégalité plusieurs fois séculaire a cédé devant l'esprit généreux de la génération de 1789. C'est à la Révolution française en effet qu'est due l'émancipation du peuple juif. L'auteur nous montre d'abord la condition misérable des Juifs sous l'ancien régime, traités en étrangers et soumis à une législation qui les tenait à l'écart du reste de la nation, inspirée par deux principes : l'aversion du peuple chrétien pour le peuple hébreu, et les intérêts du trésor public. Il fait rapidement l'histoire de quelques communautés privées : celles de Bordeaux, d'Avignon et de Lorraine. Louis XVI, plus humain que ses prédécesseurs, abolit en 1774 l'impôt du pied fourchu, c'est-à-dire le péage corporel que les villes percevaient sur leur passage et qui les assimilait aux animaux.

La Constituante se réunit et bientôt le décret des 28 janvier-9 février 1790 marque l'émancipation des Juifs portugais, espagnols et avignonnais en leur donnant les droits de citoyens actifs.

Un des plus curieux chapitres de cette étude est sans contredit celui où M. L. B. nous fait voir comment l'opinion publique avait été préparée à cette émancipation. La Société royale des sciences et arts de Metz en 1785 met au concours cette question : « Est-il des moyens de rendre les Juifs

plus utiles et plus heureux en France ? » Le 25 août 1788 les résultats étaient proclamés. L'un des lauréats était l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil. Ce fut lui qui à l'Assemblée constituante devait être le protecteur vigilant du peuple hébreu. « Ministre d'une religion qui regarde tous les hommes comme frères, je réclame en cette circonstance, disait-il à la tribune, l'intervention du pouvoir de l'Assemblée en faveur de ce peuple proscrit et malheureux. » — Grâce à lui, à Mirabeau, à Duport, à Clermont-Tonnerre, le 13 novembre 1791, le bénéfice du décret du 28 janvier est étendu à tous les Juifs du royaume. Ils ont tous également les droits de citoyen.

Mais la vieille séparation n'a pas complètement disparue entre juifs et chrétiens. Napoléon va se charger de l'œuvre d'assimilation, que les siècles avaient rendue plus difficile. Il convoque, le 30 mai 1806, l'assemblée des notables israélistes et le 9 février 1807 le grand Sanhédrin, « ce corps tombé avec le temple et qui va reparaître pour éclairer par tout le monde le peuple qu'il gouvernait ». Composé de 71 membres, 1/3 de laïques, 2/9 de rabbins, il tint 8 séances et adopta des décisions doctrinales interdisant la polygamie, le divorce non précédé d'un jugement civil, prescrivant l'obligation du mariage civil avant le mariage religieux, la fraternité, l'observation des devoirs civiques, interdisant le prêt à intérêt et à plus forte raison l'usure.

C'est à la suite de ces réunions solennelles que les décrets du 17 mars 1808 furent rendus pour l'organisation du culte mosaïque. M. L. B. étudie ici avec précision les attributions des Consistoires et des ministres du culte. Il nous montre ensuite le gouvernement de Juillet complétant l'œuvre commencée d'assimilation du culte israélite aux autres cultes par la loi de 1831 qui en met la dotation à la charge de l'État, et par l'ordonnance de 1844 qui, comblant les lacunes du décret de 1808, constitue le véritable code du culte israélite.

M. A.

Eugène d'Eichthal. — *Socialisme, communisme et collectivisme* (aperçu de l'histoire et des doctrines jusqu'à nos jours). Deuxième édition, revue et augmentée. — Guillaumin et Cie, 1 vol. in-16, 327 pp., 1901. — Cet ouvrage, qui est une seconde édition, mais remaniée et fort augmentée, d'un petit volume paru il y a dix ans déjà et aujourd'hui épuisé, n'a pas la prétention d'être une histoire détaillée du socialisme. L'auteur, ainsi qu'il le dit dans sa courte préface, s'est simplement proposé « d'indiquer dans un tableau résumé la genèse et l'enchaînement des idées principales et comme centrales du communisme, puis du socialisme ». La clarté et la simplicité sont les qualités indispensables pour réaliser une entreprise de ce genre : M. d'Eichthal les possède toutes deux à un degré rare. Au communisme et aux théories des écoles socialistes de 1830 et de 1848, l'auteur n'a donné, avec raison, que peu de pages. Il avait surtout hâte d'arriver à l'exposé des doctrines collectivistes contemporaines. Les chapitres consacrés au collectivisme industriel et au collectivisme agraire sont fort inté-

ressants. L'analyse des théories de Lassalle et de Karl Marx, et de Henry George, débarrassées des superfluités dont les auteurs, et leurs disciples plus encore, les ont comme à plaisir surchargées, est d'une très grande netteté, et la critique qui suit met bien en lumière les sophismes qu'elles abritent et les impossibilités auxquelles se heurterait fatalement leur mise en pratique, ou les injustices nouvelles, plus grandes encore que celles existantes sous le régime actuel, qui seraient la conséquence de leur application. Les deux derniers chapitres, qui ont pour objet les programmes collectivistes et le socialisme bâtard, purement opportuniste, des candidats députés et conseillers municipaux, que M. d'Eichthal a baptisé du titre de « socialisme politique et électoral », ne sont pas moins intéressants. M. d'Eichthal n'a pas plus de sympathie pour le socialisme d'État que pour le socialisme tout court, et il est convaincu que la liberté doit être avant tout et à tout prix sauvegardée par ceux qui ont à cœur l'avenir des collectivités humaines. Il ne faudrait pas conclure qu'il croie inutile de tenir compte des idées et des sentiments qui ont donné naissance au socialisme et lui ont permis de s'assurer une prise sérieuse sur une partie de plus en plus grande de la population, à mesure que se répandait l'instruction. « Il y a, dans toute conception socialiste, — comme il le dit très bien, — une vibration profonde de la solidarité humaine : or, à mesure que la civilisation se développe, la connexion des intérêts et des existences morales et physiques des hommes se révèle plus étroite et s'impose avec plus de puissance..., la solidarité est devenue un dogme, parfois mal défini, mais qui s'impose aux cœurs et aux aspirations... » C'est au nom de la solidarité qu'on fait appel à l'État pour intervenir dans la lutte économique et remédier aux maux nombreux dont on accuse souvent la liberté d'être la cause. Ce remède est suspect à M. d'Eichthal et il lui parait plus dangereux encore pour les sociétés démocratiques que pour les autres. On ne peut nier cependant la force du courant qui porte de plus en plus ces sociétés à réclamer l'intervention toujours plus grande de l'État. Peut-on quelque chose contre ce mouvement? M. d'Eichthal le pense, et il croit que « le moyen le plus sûr de retenir les sociétés sur la pente du régime autoritaire à tendances communistes qui les menace, est le développement rapide et actif des associations dues à l'initiative des citoyens ». A. V.

Pierre du Maroussem. — *Les Enquêtes. Théorie et Pratique.* Félix Alcan, 1 vol. petit in-8°, 1900. — Ceux à qui les doctrines importent peu et qui préfèrent à de longues et pâteuses dissertations philosophiques l'exposé des méthodes et des moyens de travail sauront gré à M. du M. de nous avoir dévoilé la structure intime des enquêtes savantes exposées par lui dans quelques cours libres de la Faculté de Droit.

Ainsi qu'il le fait remarquer, les écoles même déductives sont aujourd'hui obligées de s'incliner devant l'expérience, et c'est une des caractéristiques de l'École monographique française d'être surtout une école d'observateurs. « Accumuler le plus grand nombre de faits sur la plus vaste surface possible est le premier devoir de l'enquêteur. » Deux procédés permettent d'arriver à cette amplitude d'accumulation : « La statistique et l'enquête

qui sont inséparables. » C'est pourquoi M. du M. déclare en tête de son livre que l'enquête monographique telle qu'il la comprend diffère profondément de la monographie de Le Play. Celle-ci, en effet, présente les deux graves défauts « d'être insuffisante pour déterminer les petites surfaces composées de familles analogues », et de « fonctionner à faux au point de vue du type. La famille prospère n'est pas un échantillon, c'est un bon exemple, par suite une exception ». Néanmoins l'auteur conserve à la statistique et à l'enquête réunies le nom d'enquête monographique parce que les trois éléments primordiaux de l'idée monographique se retrouvent pleinement dans son procédé : unité d'objet, objet concret, réduction des échantillons à l'ensemble en cas de pluralité des sous-groupes.

Le livre de M. du M. se divise en quatre parties. Dans la première « Points de repère et points de vue », il se livre rapidement à quelques considérations générales sur les méthodes qu'il prétend employer et dont nous venons de résumer les principales. Dans la seconde, « la cité moderne » (non pas celle de M. Izoulet) il considère la cité envisagée comme unité et les sous-groupes dont elle se compose : le métier, le marché, l'organisation d'intérêt général.

En ce qui concerne le métier, il prend pour exemple la ville du meuble, le faubourg Saint-Antoine, et il l'étudie sous toutes ses faces. Le cadre d'un grand atelier de couture de la rue de la Paix lui fournit d'autres points de comparaison; celui de la famille d'un piqueur de la mine aux mineurs de Monthieux lui donne l'occasion d'opposer d'une manière concrète sa méthode raccourcie et modernisée à celle de Le Play trop compliquée et peu rapide.

La troisième partie est consacrée à la région rurale : ce sont les mêmes subdivisions : monographie de pays, le marché, l'organisation d'intérêt général, et la même méthode : enquête bibliographique, enquête monographique : ateliers et familles. Comme monographie d'atelier rural l'auteur décrit une grande ferme du Soissonnais, une de ces belles et prospères exploitations de la France du nord où les fermiers sont plus riches que bien des châtelains de certaines contrées à l'autre extrémité ; une famille de fermiers montagnards du Haut Forez.

La quatrième partie sous ce titre un peu ambitieux : la « formation empirique de l'esprit », est pour M. du M. l'occasion d'enseigner à ses lecteurs la défiance du livre. Le livre c'est l'abstraction économique. Rien ne remplace pour la formation de l'esprit le contact immédiat des choses. Qu'est-ce que le livre le plus puissant et le plus sincère? Une reproduction déformée qui s'intercale entre nous et le réel. L'auteur nous montre comment une question économique devient concrète et comment le point de vue concret doit être maintenu au cours de l'étude d'une question. Le conseil est bon et peut être médité avec fruit par ceux dont l'esprit se plie difficilement à cette dure discipline, qui consiste à regarder les choses comme elles sont et non comme nous souhaiterions qu'elles fussent; il ne faudrait pas cependant l'exagérer, et c'est parfois le défaut des enquêteurs de dédaigner un peu trop les livres écrits avant eux sur le sujet qu'ils étudient.

ROBERT SAVARY.

Paul Louis. — *Histoire du Socialisme en France.* Éditions de la *Revue blanche*, 313 pp., Paris, 1901. — L'ouvrage de M. Paul Louis, très condensé et très nourri, prend le socialisme français au XVIIIe siècle, et le mène jusqu'à nos jours : la Révolution de 1789 lui apparait avant tout comme un phénomène économique et social, et il met en lumière, une fois de plus, l'importance de la vente à vil prix des biens nationaux qui a consacré ce que Michelet appelait, d'une manière si saisissante, le mariage du paysan avec la terre. Au cours de ce siècle, l'histoire de la classe ouvrière française lui semble comporter trois grandes dates : 1831, 1848, 1871. Toutefois le socialisme de 1848 reste, à ses yeux, comme une gigantesque et touchante plainte contre les abus et les iniquités; il n'avait pas encore réussi à systématiser ses aspirations, à sortir de la phraséologie pure pour se faire réaliste. Son organisation est de date plus récente, mais, d'une façon générale, l'une des causes profondes du mouvement socialiste serait, d'après M. Paul Louis, dans ce fait que la bourgeoisie a oublié son origine et essayé de renouer la chaine des temps, d'effacer la tache de sa naissance et de se faire traditionnelle, héritière de la légitimité d'antan. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les opinions de M. Paul Louis; il suffit de constater que son livre, très documenté, écrit dans un style nerveux, plein de vues hardies et personnelles, est un livre qui fait penser.

GASTON SALAUN.

Georges Villain. — *Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du XIXe siècle.* — Librairie A. Colin, 1 vol. in-16, 342 p., 1901. — L'industrie métallurgique est à coup sûr une des plus importantes du monde moderne, et une de celles qui voient leur champ d'activité grandir de jour en jour. L'usage du fer et de l'acier s'est développé d'une manière extraordinaire depuis un demi-siècle, et, cependant, malgré l'accroissement de la demande, grâce aux perfectionnements nombreux des procédés de production, leur prix est allé constamment en s'abaissant, sauf pendant des périodes de courte durée. Mais ces perfectionnements mêmes apportés à la fabrication, en amenant une concentration de plus en plus grande de l'industrie, a eu pour effet de provoquer de la part des producteurs des tentatives de relèvement des prix. Cette question des comptoirs et syndicats de vente, qui fournit une étude particulièrement intéressante à l'économiste, est la partie principale de l'ouvrage de M. Villain, résultat d'une enquête sur l'industrie métallurgique, faite pendant les années 1899 et 1900. Il a fort bien analysé les causes qui ont amené la formation de ces syndicats de producteurs en Allemagne et en France, et il explique très bien leur fonctionnement, — et aussi leurs nombreuses et graves défectuosités. Les chapitres relatifs à l'usine du Creusot offrent aussi un véritable intérêt, ainsi que les quelques pages — trop peu nombreuses — consacrées au grand trust de l'acier qui vient d'être inauguré récemment aux États-Unis.

V. A.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Le marquis de Barthélemy. — *En Indo-Chine, 1896-1897 : Tonquin, Haut-Laos, Annam septentrional.* Plon-Nourrit et Cie, 1 vol. in-18, 390 p., 1901.

Maurice Courant. — *En Chine, mœurs et institutions, hommes et faits.* F. Alcan, 1 vol. in-18, 275 p., 1901.

F. Denoel, juge de paix. — *Catéchisme d'économie sociale.* Liège, D. Cormaux, 1 vol. in-8, 245 p., 1901.

Georges Guibal, professeur à l'Université d'Aix-Marseille. — *Mirabeau et la Provence,* 1re partie : du 14 mäi 1770 au 5 mai 1789. R. Fontemoing, 1 vol. in-8, 425 p., 1901.

Paul Massat, sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine. — *Manuel de législation administrative spéciale à la ville de Paris et au département de la Seine.* A. Rousseau, 1 vol. in-18, 390 p., 1901.

Albert Métin. — *Le socialisme sans doctrines* (Australie et Nouvelle-Zélande). (Bibliothèque générale des sciences sociales.) F. Alcan, 1 vol. in-8, 281 p., 1901.

Arthur Raffalovich. — *Le marché financier, 1900-1901.* Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8, 810 p., 1901.

Henri Ripert. — *Le marquis de Mirabeau* (l'ami des hommes). *Ses théories politiques et économiques.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 466 p., 1901.

Dot. Guglielmo Saltadori. — *La scienza economica e la teoria dell' evoluzione* (saggio sulla teorie economico-sociali di Herbert Spencer). Firenze, Francesco Lumachi, 1 vol. in-18, 168 p., 1901.

Joseph Sarraute. — *Socialisme d'opposition, socialisme de gouvernement et lutte de classe.* G. Jacques et Cie, 1 vol. in-18, 142 p., 1901.

Christian Schefer. — *La crise actuelle.* Essai de psychologie contemporaine. Lib. Plon, 1 vol. in-18, 223 p., 1901.

L'abbé F. Uzereau. — *Une question de préséance entre les évêques du Mans et d'Angers* (1699). 1 br., 10 p., 1901.

Répertoire bibliographie des principales revues françaises pour 1901, rédigé par D. Jordell, 3e année. Per Lam, 1 vol. 360 p., 1901.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Angleterre : The cost of british and foreign armies (Capt. Elliott Cairnes). CR. J.
— Is Great-Britain living on ist capital? CR. J.
— Our methods in South Africa (A regimental officer). CR. J.
— The liberal party and its diferences. (G. A. Spender). CR. A.
— A business war office (sir R. Giffen). NC. J.
— Federal government for the United Kingdom and the Empire (The hon. T. A. Brassey). NC. A.
— The empire and the army. FR. J.
— Liberalism in extremis (Edw. Dicey). FR. A.
— L'armée anglaise (G. Bapst). C. 10 A.
— (La situation religieuse en) à l'avènement d'Édouard VII (P. Ragey). C. 25 A.
— Lord Rosebery (A. Viallate). RP. 15 A.
Autriche (Y a-t-il une question d') (W. Beaumont). RP. 1 J.
Bolivie et Chili, La question des frontières. RIP. J.-A.
Canada, Revue politique, 1896-1901. RU. 24 A.
Chine (La diplomatie française en), (A. Tardieu). WR. 15 A.
— Les vice-rois du Yang-tsé (A. Moireau). R. BI. 27 J.
Congo (The crisis) (H. R. Fox Bourne). FR. A.
Crispi (Boyer d'Agen). NR. 15 A.
Espagne, Mouvement catalaniste (L. X. de Ricard). NR. 1 J.
États-Unis, American imperialism (Sidney Brooks), FR. A.
États-Unis, Condition of the South (Walter G. Oakmann). NAR. J.
— Failure of the two-party system. F. J.
— L'invasion des jaunes aux — (M. Dumoret). NR. 15 J.
— The isthmian canal outlook. N. 25 J.
— Germany and the V. S. W. 15 J.
— Revue politique, 1896-1900. RU. 10 A.
France. La réorganisation de l'armée avant 1870 (P. Lehautcourt). RP. 1 A.
— Napoléon III, Bismarck et la Pologne (E. Ollivier). RDM. 15 J.
Ireland and the liberal party (G.-A. Mierray Macdonald). CR. J.
— (The situation in) (G. Langtoft). FR. J.
Italie (La situation en) (Raqueni). NR. 15 A.
Japon (La politique intérieure du) (H. Daurys). GDC. 15 A.
Journalism. Religions — in England and America. F. A.
Maltese grievances (O. Eltzbacher). C.R.A.
Nicolas II. Impressions et souvenirs. R. BI. 31 A.
Paine-Thomas, républicain (Paul Desjardins). R. BI. J. et A.
Philippines (The peopling of the) (prof. Rud. Virchow). APS. J.-A.
Politique. La — nationale (H. Depasse). R. BI. 3 A.
Porto-Rico (The problem of) (L. S. Rowe). NAR. J.
Rhodes. Cecil — (Gorgo Silente). WA. 16 A.
Rosebery (The foreign policy of lord) (H.). CR. J.-A.
Russie (La) et son problème. FR. J.
Université (L') de demain (G. Delvaille). WR. 1 A.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Accidents du travail (Législation sur les) en Hollande et en Suède. EF. 24 A.
Agriculture (L') moderne et sa tendance à s'industrialiser. REP. J.
Allemagne, Budget de la marine pour 1901. RM. J.
— Miquel als Finanz-und Staats — minister. PJ. J.
Anvers, Gênes et Hambourg (R.-G. Lévy). RDM. 1 J.
Argentines, finances. — Ec. 24 A.
Assistance (L') à Berlin (L. Fiedler). C. 10 A.
Assurance (L') contre les risques d'éviction des propriétaires fonciers aux États-Unis (G. Dumas). REP. J.
Autriche (La question des canaux en) (H. Daurys). QDC. 1 J.
Change (La dépréciation du) dans les pays à finances avariées (Paul Leroy-Beaulieu). EF. 24-31 A.
Cider industry in France and England (C. W. Radcliffe Cooke). NC. A.
Coal industry (Change in the). Ec. 17 J.
Coopération. L'organisation coopérative de la vente du blé (A. Souchon). PP. J.
— Le mouvement coopératif en France (G. Bardoux). PP. A.
Cotton (The) industry. Ec. 13 J.
États-Unis. The obstinate surplus. N. 8 A.
— The tariff question in the. V. S. Ec. 27 J.
Foreign trade and national prosperity. NAR. J.
France. Les moins-values d'impôts. EF. 20 J.
— Le recensement de 1901. EF. 24 A.
— (Le mouvement ouvrier en) (A. Lichtenberger). RU. 27 J.
Gold (Effects of the new supplies of) (G.-E. Roberts). NAR. A.
Great Britain (The economic decay of). III. CR. A.
—Commercial rivalry with America. FR. J.
Supply and discussion. Ec. 24 A.
Indian currency problems of the last decade (A. Piatt Andrew). QJE. A.
Karl Marx (Le sophisme de) (Yves Guyot). JE. A.
Marchés de marchandises en France (Une enquête sur les) (Olivier Seun). PP. J.-A.
Marines marchandes et navigation commerciale. EF. 10 A.
Monnaie (Études sur la) (A. de Foville). EF. 20 J.
Nickel (Le). EF. 20 J.
Ouvroirs (Le travail des) à Paris. Ref. S. A.
Population (Paradoxe sur la) (Pierre Mille). RP. 1 J.
Rothschild (La maison de). DR. J. et A.
Secours mutuels (Les sociétés de) en France (A. Liesse). EF. 27 J.
Socialisme (Le) et les luttes de demain (Jacques Piou). Ref. S. J.
— (L'évolution du) (P. de Rousiers). Sc. So. A.
Sociétés par actions en France (Paul Leroy-Beaulieu). EF. 10 A.
Spanish finance and currency in 1901. Ec. 13 J.
Strike (The) to monopolize labor. W. 15 A.
— and politics. W. 25 J.
Sucre (La question du) aux Indes anglaises (D. Bellet). JE. A.
— (La question du) au Brésil (Ch. Seignemet). ME. 17 A.
Trade-unionism (How) affects british industries (Benj-Taylor). NAR. A.
Travail (Le conseil supérieur du). EF. 3 A.
Trust (The billion dollar). CR. A.
— The genesis of the United States steel corporation, QJE. A.
— The — companies (A. D. Noyes). PSQ. J.
Turgot (Ernest Renan). RP. 1 J.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Concordat. (Le centenaire du) (PP. Dudon). E. J.
— (Le) est-il observé? (P. de Prélat.) E. A.
Citizenship and allegiance (John W. Salmond). LQR. J.
Domaine aérien (Le) et le régime juridique des aérostats (P. Fauchille). RIP. J.-A.
Droit international (Le) au commencement du xxe siècle (E. Catellain). RIP. J.-A.
Elective system (Is the) elective? (John Corbin). F. A.
England (The early history of the law merchant in —) (A. B. Carter). LQR. J.
État (L') (E. Vigouroux). Ref. S. A.
États-Unis (La cour suprême des) (John Macdonell). NC. A.
— Status of our territorial posessions. NAR. A.
Italie. La nuova procedura penale. WA. 16 A.
Pouvoir exécutif (De la responsabilité du) (G. Dumas). PP. A.
Réformes électorales (De quelques menues) (A. Salles). PP. A.
Scotts law in the Victorian Era (W. C. Smith). JR. J.
Terre-Neuve (The french fishery rights in) (Herbert M. Adler). LQR. J.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique (Récentes explorations en). Go. A.
— (L'islamisme en) (E. Allégret). RC. A.
Algérienne (La question) (un Algérien). PP. J.
Algérie (La situation en) (C. de Saint-Aignan). NR. 1 J.
Asie (Récentes explorations en) (G. Deniker). Go. J.
Bosnie (Chez les slaves de) (abbé Désers). C. 25 A.
Chantung (Die deutschen Eisenbahnen in) (Dr G. Wegener). PJ. A.
Colonisation (Zu den Anfangen der modernen) (Dr G. Roloff). PJ. A.
Congo (Le plateau central du) français. Go. A.
Indo-Chine. Chemin de fer de Yunnan-Sen à Lao Kay (G. Charavel). NR. 1 A.
Institut (L') colonial international et la session de la Haye (Ch. Noufflard). QDC. 1 J.
Maroc (La question du) (H. Lorin). PP. 1 J.
— (La question du) et l'Angleterre (R. de Caix). QDC. 1 J.
New-York (Claude Anet). RP. 1 A.
Sahara (Les deux rives françaises du) (A. Terria). QDC. 15 J.
Sénégal (Le sol du). Go. J.

INDEX DES REVUES CITÉES

A. G. — Annales de Géographie.
A. P. S. — Appleton's popular Science Monthly.
B. A. F. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
B. L. C. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
B. T. J. — Board of Trade Journal.
B. U. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le carnet historique.
C. R. — Contemporary Review.
D. J. Z. — Deutsche juristen Zeitung.
D. R — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
E. F. — Économiste français.
F. — Forum.
F. R. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
J. E. — Journal des Économistes.
J. R. — Juridical Review.
J. N. S. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
L. Q. R. — Law Quarterly Review.
M. D. — Mémorial diplomatique.
M. E. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
N. A. R. — North American Review.
N. C. — Nineteenth Century.
N. R. — Nouvelle Revue.
O. A. — Ost-Asien.
O. R. — Archiv für offentliches Recht.
P. J. — Preussische Jahrbücher.
P. P. — Revue politique et parlementaire.
P. S. Q. — Political Science Quarterly.
Q. C. — Quinzaine coloniale.
Q. D. C. — Questions diplomatiques et coloniales.
Q. H. — Revue des Questions historiques.
Q. J. E. — Quarterly journal of Economics.
R. Bl. — Revue bleue.
R. Br. — Revue britannique.
R. C. — Revue chrétienne.
R. D. M. — Revue des Deux Mondes.
R. D. P. — Revue de droit public.
R. E. P. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
R. F. C. — Revue française de l'étranger et des colonies.
R. A. — Revue générale d'administration.
R. H. — Revue historique.
R. H. D. — Revue d'histoire diplomatique
R. I. — Revue de droit international et de législation comparée.
R. I. C. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
R. I. E. — Revue internationale de l'enseignement.
R. I. P. — Revue de droit international public.
R. M. — Revue maritime et coloniale.
R. P. — Revue de Paris.
R. P. L. — Rivista politica e litteraria.
R. S. — Revue socialiste.
R. U. — Revue universelle.
Sa. R. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

MARINE ALLEMANDE

La marine allemande est de création toute récente. Mais le développement de la puissance navale d'un pays dont les aspirations étaient restées continentales pendant si longtemps nous paraît de nature à ouvrir les yeux des Français qui croient encore que la marine est inutile pour les pays tels que le nôtre ou qu'elle n'a pour but que de protéger les rivages de la mère-patrie ou des colonies.

C'est en 1850, après la guerre des Duchés, que la Prusse entreprit la création d'une véritable marine de guerre et, trois ans après, un coup de main sur les côtes du Maroc dirigé contre les pirates du Rif lui donnait déjà le baptême du feu. Quelques années plus tard, des divisions navales montraient le pavillon prussien dans l'Amérique du Sud et en Chine.

Le premier effort de la monarchie du Hohenzollern fut dirigé vers l'acquisition, dans la mer du Nord, d'un port capable de servir de point d'appui. Elle obtint du duc d'Oldenbourg le territoire nécessaire à l'embouchure de la Jahde, et, en 1869, après seize ans de travaux, le roi Guillaume inaugurait le port de Wilhelmshafen.

La guerre du Danemark, en 1864, donna au vainqueur une seconde base maritime : le port de Kiel. La guerre avec l'Autriche en 1866, en assurant la prépondérance de la Prusse en Allemagne eut de plus, comme effet, de transformer la marine prussienne en marine allemande. Les navires du roi Guillaume portèrent désormais le pavillon de la Confédération.

Le prince de Bismarck est donc le fondateur de la puissance maritime de l'Allemagne, mais ses visées du côté de la mer étaient modestes; c'est l'empereur actuel qui a lancé l'Allemagne dans la voie où elle marche actuellement à pas de géant, c'est lui qui a osé dire le premier à ses sujets : « notre avenir est sur mer ».

Cette orientation nouvelle de la politique extérieure fut une des principales raisons de la disgrâce du prince de Bismarck qui ne cessa, d'ailleurs, de critiquer les desseins de son souverain.

Guillaume II ne se laissa arrêter par aucune considération. Il avait contre lui presque tout le pays, l'armée, le Reichstag, les plus hautes personnalités, Bismarck, de Moltke; les difficultés ne firent qu'augmenter son ardeur. Il entreprit de convaincre toute l'Allemagne de la nécessité d'une puissante marine de guerre. Tous les moyens lui furent bons : campagnes de presse, représentations théâtrales, discours. Des officiers de marine furent envoyés en mission dans tout l'empire pour faire des conférences en grand apparat, l'empereur lui-même ne manqua pas une occasion de payer de sa personne, il alla jusqu'à faire imprimer des cartes postales illustrées qu'il transforma en autographes royaux. Il mit son frère à la tête de la marine.

Une ligue maritime allemande fut fondée et, grâce au patronage impérial, elle ne tarda pas à prospérer. A la fin de l'année 1900 elle comptait 599,141 membres et possédait 1,010 comités locaux; ces comités sont groupés sous la direction de comités généraux qui englobent aujourd'hui tout le pays. La ligue est présidée par le prince Zu Wied. Pendant l'année 1900, son action a été particulièrement active par suite de la discussion de la loi sur l'augmentation de la flotte; plus de six millions de livres et de brochures ont été distribués par ses soins, 3,600 conférences et lectures ont été faites dans l'année, dont 3,000 pour soutenir le projet de l'empereur.

Tous ces efforts ont été couronnés de succès; l'opposition s'est atténuée et a aujourd'hui presque disparu. Le gros public est acquis à la cause de la marine à tel point qu'il a suffi de menacer le Reichstag de le dissoudre et de refaire les élections sur cette question pour faire céder les dernières résistances.

Le jeune empereur avait compris avant son peuple la nécessité d'une puissance navale pour un pays progressant comme l'Allemagne et désireux de s'affirmer dans le monde entier.

« Le temps n'est plus, dit M. de Bulow, au Reichstag, où nous laissions à l'un de nos voisins la terre, à l'autre la mer, ne nous réservant que le ciel où règnent les pures doctrines. Nous voulons notre place au soleil. »

La marine est l'arme essentielle pour qui veut jouer un rôle dans le monde hors de ses frontières, c'est l'instrument d'expansion par excellence. Jusqu'en 1889, les hommes d'État allemands n'avaient guère envisagé la marine qu'au point de vue défensif, c'était la crainte du débarquement ou le souci de protéger les ports qui avaient seuls guidé la politique navale. Guillaume II comprit autre-

ment le rôle de la flotte. A l'époque où la France laissait péricliter sa marine dont elle ne comprenait plus l'utilité, il résolut de saisir la place que nous abandonnions, il entreprit de faire de l'Allemagne une puissance mondiale et de recueillir l'héritage que nous semblions abandonner. Qui sait s'il ne conçut même pas le plan de détrôner un jour l'Angleterre? Il a, en tous cas, certainement résolu de pouvoir discuter avec elle et de partager la suprématie, s'il ne peut l'acquérir tout entière.

Sachant que le rôle d'une marine militaire n'est pas moindre pendant la paix qu'en temps de guerre, l'empereur a profité de toutes les occasions pour montrer ses vaisseaux et donner partout l'impression que les intérêts allemands sont vigoureusement soutenus. L'auréole qu'a conquise l'Allemagne par ses victoires a été habilement utilisée et a permis à la flotte allemande de donner un appui efficace à la diplomatie.

La puissance navale d'un pays ne réside pas seulement dans ses vaisseaux de guerre, la marine marchande en est un facteur important. Rien n'a été négligé pour la soutenir et l'accroître. Le commerce et l'industrie se sont développés au point que certaines régions de l'empire ont été entièrement transformées. Ce mouvement a été favorisé par toutes les mesures propres à faciliter les échanges; non seulement les ports de mer ont été améliorés, mais tout le système fluvial a été aménagé; des canaux ont été creusés, le batelage a été encouragé, les principaux centres de production et de consommation ont été reliés à la mer. Sauf peut-être la Hollande, où la nature a presque tout fait, il n'est pas un pays en Europe où la navigation intérieure ait pris un pareil développement. Contrairement au préjugé qui arrête tant d'œuvres analogues en France, ce développement de la canalisation, loin de nuire aux voies ferrées, a amené, en plusieurs endroits, le doublement ou même le triplement de celles-ci. Loin de se faire concurrence, les canaux et les chemins de fer s'entr'aident.

Les travaux en cours sur le Rhin ont déjà absorbé plus de 400 millions et on doit y dépenser 100 autres millions d'ici dix ans. Les rapides sont supprimés, des ports se créent sur les rives avec le concours des villes, des provinces, des particuliers. Aussi, le transit sur le Haut-Rhin, de Bâle à Emmerich, a-t-il passé de 4 millions de tonnes, en 1870, à 60 millions de tonnes, en 1900. La même progression s'observe sur les autres fleuves à la suite d'efforts analogues.

Les ports de mer ont largement profité de cet état de choses;

50 p. 0/0 des marchandises de Hambourg empruntent la voie fluviale à l'arrivée ou au départ.

Cette prospérité ne s'est pas arrêtée au territoire allemand, elle a débordé sur la Hollande et la Belgique d'une part, sur les ports italiens et autrichiens de l'Adriatique, d'autre part.

Le système fluvial qui réunit les deux premiers pays aux centres industriels de l'empire est devenu, par la force des choses, une des voies principales de l'écoulement des produits. Les ports d'Anvers, d'Amsterdam et surtout celui de Rotterdam ont largement profité de la situation. Rotterdam est devenu pratiquement un port allemand et l'influence germanique peut s'y mesurer par ce fait que, en 1900, la chambre de commerce y a substitué, dans ses écoles, l'étude de l'allemand à celle du français, alors qu'il y a seulement quinze ans tout sujet de l'empire était considéré d'une manière hostile. Vers le sud, Venise a particulièrement bénéficié du développement de la richesse en Allemagne. Depuis dix ans, la ville s'est transformée, la langue allemande y est aujourd'hui couramment employée, c'est là que vient aboutir le commerce de la vallée du Rhin vers la Méditerranée.

Un pareil état de choses s'était déjà produit au xve siècle; une grande partie du trafic de la vallée du Rhône avait été ainsi détournée vers la vallée du Rhin et il avait fallu toute l'énergie et l'habileté de Charles VII et de son argentier, Jacques Cœur, armateur et diplomate, pour ramener en France le commerce méditerranéen.

I

C'est en 1888 que commença la lutte entreprise par Guillaume II pour le triomphe de ses conceptions. Le programme établi par l'amiral Hollmann, sous-secrétaire d'État à la marine, comportait quatre cuirassés d'escadre, dix garde-côtes et treize croiseurs. Ces navires devaient être terminés en 1895; mais le Reichstag, comme le parlement français, fit une sérieuse opposition et, après avoir adopté le programme en principe, il ne vota jamais les fonds nécessaires à son achèvement; il se refusa surtout à voter les fonds en une seule fois et les crédits furent discutés à nouveau chaque année. Grâce à ce système, on obtint le même résultat qu'en France : le programme qui devait être achevé en 1895 ne l'était pas encore en 1897. L'empereur voulut rompre avec ces errements dont l'expérience venait de lui démontrer les défauts et résolut d'obtenir une

loi permettant la continuité de l'effort; il présenta au Reichstag un projet connu sous le nom de loi du septennat et qui faisait pendant au quinquennat militaire en vigueur. L'amiral Hollmann n'ayant pas réussi à le faire adopter, il le remercia et confia le portefeuille de la marine à l'amiral Tirpitz, plus jeune et plus ardent; celui-ci a conservé jusqu'à l'époque actuelle la confiance de son souverain.

Le Reichstag finit par se résigner à voter la loi, mais la durée d'exécution du programme fut réduite de sept à six ans; le gouvernement dut s'engager à ne plus faire de demandes pour l'accroissement de la flotte et à se borner au remplacement des unités hors de service.

Voté en 1898, le programme devait être achevé en 1903. Mais, en 1899, Guilaume II revint sur ses engagements; les événements du Transvaal lui servirent de prétexte. Les Anglais ayant voulu exercer le droit de visite sur un paquebot allemand, le gouvernement impérial protesta énergiquement, il obtint une indemnité et la promesse de l'Angleterre de ne plus recommencer. Cet incident fut habilement exploité et lorsque, peu après, le peuple allemand manifesta quelque humeur relativement à l'attitude devenue plus conciliante de Guillaume II, celui-ci n'hésita pas à dire, dans un de ces discours retentissants dont il a le secret, que si on lui avait accordé les crédits qu'il n'avait cessé de réclamer pour la flotte, il pourrait aujourd'hui prendre une autre attitude.

Un nouveau programme a donc été soumis au Reichstag en 1900, dont l'exécution amènera le doublement de la flotte allemande en 1917. C'est avec beaucoup de ménagements que la question a été rouverte. Certains députés ont rappelé les promesses récentes du gouvernement, mais l'amiral Tirpitz a répondu que la situation avait changé et que de nouveaux efforts étaient devenus nécessaires, qu'il ne s'agissait d'ailleurs pas de changer la loi du sexennat, mais simplement d'en élargir le sens.

C'est, à notre avis, le prince de Hohenlohe qui donna le véritable sens du nouveau projet en expliquant qu'il avait pour but l'augmentation de la flotte du large et la suppression des garde-côtes. C'est la consécration de la nouvelle conception maritime de l'empire, la conception offensive, c'est l'abandon de cette vieille idée de la défense des côtes par les flottes, idée contre laquelle nous avons tant de peine à lutter en France [1], c'est la reconnaissance du véritable rôle

1. Voir le n° des *Annales* de mars 1901.

de la marine si peu compris de la plupart des assemblées parce que son utilité n'est pas immédiate et ne se révèle qu'aux esprits attentifs et aux hommes à vues lointaines. La nouvelle loi d'augmentation de la flotte prévoit toutes les dépenses et les mises en chantier à effectuer jusqu'en 1920, les sommes nécessaires sont assurées d'avance et seront portées chaque année au budget de l'empire; les sommes non dépensées dans un exercice seront reportées au suivant et le gouvernement est même autorisé à profiter d'excédents budgétaires, s'il s'en produit, pour hâter l'exécution du programme.

D'après cette loi, la flotte allemande sera en 1917 supérieure à la flotte française. C'est donc bien à tort qu'on l'a comparée à la loi sur l'augmentation de la flotte votée en France au commencement de 1901 et qui se borne à totaliser les dépenses ordinaires de 5 années, sans même autoriser le report d'un exercice à l'autre des sommes non dépensées. Le budget de la marine qui était de 190 millions de francs en 1900 doit augmenter progressivement et atteindre en 1920 la somme de 363 millions. Le budget de la marine française pour 1902 est de 327 millions et ne doit plus croître d'après les prévisions parlementaires.

La nouvelle loi a été votée le 14 juin 1900, mais le gouvernement a dû renoncer à la présenter comme un amendement à celle de 1898.

Le premier article fixe la puissance future de la marine allemande à deux armées navales consistant chacune en 1 navire amiral et 2 escadres de 7 cuirassés, plus les croiseurs qui seront au nombre de 8 grands et 24 petits pour le service des escadres, 3 grands et 10 petits pour le service des stations lointaines.

La réserve doit comprendre, en outre, 4 cuirassés, 3 grands croiseurs et 4 petits.

Les propositions du gouvernement ont été adoptées en ce qui concerne les escadres mais, malgré ses efforts, l'amiral Tirpitz a dû abandonner une partie de ses demandes pour les stations lointaines. Celles-ci comprenaient, en effet, 8 grands croiseurs et 15 petits en activité, et 3 croiseurs supplémentaires en réserve. Le gouvernement a dû céder devant l'opposition nettement formulée des députés du centre, mais il a déclaré qu'il ne renonçait pas à ses projets et ne faisait qu'en ajourner l'exécution.

Les crédits nécessaires ont été assurés par des droits supplémentaires sur le timbre et des modifications du tarif douanier.

On trouvera dans le rapport de M. Fleury Ravarin, sur le budget

de 1901, un tableau faisant ressortir la situation de la marine allemande par comparaison avec les principales marines rivales.

II

Au début de la création de la flotte prussienne, la marine dépendait du ministère de la guerre; mais, en 1871, elle devint autonome et le chef de l'amirauté ne dépendit plus que de l'empereur. Depuis cette époque, et surtout depuis l'avènement de Guillaume II, de nombreuses mesures ont été prises pour compléter la séparation de la marine et de l'armée. L'empereur exerce actuellement son autorité par l'intermédiaire de trois organes : le cabinet naval, l'État-major général, le ministère de la marine. Ces trois organes remplissent des fonctions qui, en France, ressortissent toutes du ministre et ne sont pas aussi nettement séparées. L'unité de direction est assurée par l'intervention de l'empereur qui a, par suite de cette organisation, un rôle actif dans l'expédition des affaires. Cette organisation est, d'ailleurs, dans ses grandes lignes, analogue à celle de l'armée. Le cabinet naval remplit auprès de l'empereur des fonctions assez comparables à celles du cabinet de nos ministres en France. L'État-major général n'a aucune attribution administrative et ne s'occupe que de questions militaires. La séparation est beaucoup plus tranchée qu'en France entre ce service et les bureaux du ministère qui sont strictement cantonnés dans les questions d'administration et de construction neuve; mais le corps des officiers de marine a une part bien plus grande dans la direction de ces bureaux qui ont une allure plus militaire. Le nombre des officiers de marine détachés à Berlin est de 67, c'est-à-dire très supérieur, proportionnellement, au nombre des officiers français en service à Paris.

Les côtes allemandes sont divisées en deux arrondissements qui ont pour chefs-lieux Kiel, sur la Baltique, et Wilhelmshafen, sur la mer du Nord; ils sont dirigés chacun par un vice-amiral ou un amiral ayant les pouvoirs d'un général commandant de corps d'armée. Chacun de ces arrondissements est divisé en trois districts côtiers qui ont à leur tête des officiers supérieurs de la marine hors-cadre, portant le titre d'inspecteurs. Les commandants des districts autres que les ports chefs-lieux communiquent directement avec le ministère. Ils ont, dans leurs attributions, le service des sémaphores, des stations cotières de signaux, du balisage et des phares, du pilotage. On sait qu'en France ces trois derniers services appartiennent aux

ponts et chaussées depuis la suppression de l'amirauté française lors de la Révolution.

Tandis qu'en France, tous les efforts ont tendu à l'éparpillement des attributions de l'ancienne amirauté, Guillaume II s'est efforcé de faire revivre au delà du Rhin l'organisation centralisée de Colbert.

Il n'existe pas en Allemagne d'institution analogue à notre inscription maritime. Tous les hommes sont levés au même titre par les soins du ministère de la guerre ; on affecte au service de la marine d'abord ceux qui appartiennent aux populations maritimes ou à certains métiers ayant quelque rapport avec le service de la marine, puis on a recours aux engagés volontaires et, enfin, le contingent est complété par des hommes de l'intérieur désignés dans les catégories fixées par le gouvernement. Ces catégories comprennent entre autres les recrues des populations encore mal assimilées des provinces danoises annexées et de l'Alsace-Lorraine.

La source du recrutement est donc pratiquement illimitée et on n'a pas à craindre, comme en Angleterre, de manquer de personnel.

L'armement total de la flotte actuelle exige environ 27,000 hommes ; le service actif en comprenant 22,000, le surplus est fourni par la réserve qui est de 16,000 et se trouve ainsi largement pourvu pour les remplacements et le service à terre.

Le service actif est de trois ans, le service de réserve de quatre ans. Après cette première période, les marins passent dans la *Seewehr* jusqu'à 39 ans et sont enfin versés dans la *Landsturm* ou armée territoriale.

Les engagements volontaires peuvent être de 3, 4, 5 ou 6 ans, suivant les conditions particulières des recrues. Des avantages de plus en plus importants sont accordés à mesure que la durée de l'engagement augmente. Les jeunes gens ayant passé l'examen de volontariat ou munis du brevet de capitaine du commerce peuvent contracter des engagements d'un an et deviennent une pépinière d'officiers de réserve.

Une école de mousses établie à Friedrichsort fournit aussi un nombre important de jeunes marins parmi lesquels se recrute, en grande partie, le corps des sous-officiers.

Les hommes appartiennent à des spécialités qui sont sensiblement les mêmes que dans la marine française, mais ils sont groupés dans les dépôts en noyaux d'équipage qui embarquent ensemble sur

un bâtiment d'un type déterminé avec lequel ils ont été familiarisés dès leur arrivée au service. Cette organisation facilite l'instruction des recrues et permet d'utiliser les marins d'une manière effective pendant une période plus longue de la durée du service, puisque l'apprentissage se trouve diminué. Elle est une reproduction légèrement modifiée de l'ancienne organisation française des équipages de ligne qui avait donné d'excellents résultats et qu'on a détruit au lieu de la transformer suivant les nécessités modernes.

L'avancement n'a lieu qu'à l'ancienneté par sélection, c'est-à-dire que l'on écarte ceux qui sont jugés insuffisants; les grades sont les mêmes que dans la marine française. Les sous-officiers ne peuvent pas arriver aux grades d'officiers.

Les officiers de marine proviennent exclusivement de l'école des cadets. Il n'y a pas d'âge très nettement fixé pour l'entrée à cette école, l'autorité se réserve le droit de refuser les candidats trop âgés; en général, on s'arrête à 18 ou 19 ans. La durée de l'instruction est d'environ trois ans et demi et la distribution du temps est très différente de la nôtre; cette instruction semble comporter beaucoup plus de navigation qu'en France parce que la situation d'officier n'est acquise qu'après un examen qui est passé après les deux années d'aspirant de première classe, tandis qu'en France elle est acquise avant ce grade et que, par suite, ces deux années ne sont pas comptées comme faisant partie de la période d'instruction qui se borne à deux années de Borda en rade de Brest, et une année de navigation sur le navire école d'application. Deux particularités méritent d'être signalées : c'est d'abord l'épreuve éliminatoire de six mois de navigation par laquelle débutent les jeunes candidats avant d'être admis à suivre les cours de l'école, et ensuite la nécessité pour eux d'être agréés par le corps des officiers avant de recevoir définitivement leur première épaulette. Les grades sont sensiblement les mêmes que dans la marine française; le grade de capitaine de corvette, dont la création a été si souvent proposée en France sans que la loi des cadres ait jamais pu aboutir, existe en Allemagne.

Les cadres d'officiers de la marine allemande sont insuffisants pour assurer l'armement total de la flotte, ils le deviendront bien plus lorsque le programme en voie d'achèvement sera exécuté. La loi du sexennat prévoyait une augmentation graduelle des cadres; la nouvelle loi comporte également un accroissement du nombre d'officiers. Le personnel et le matériel sont ainsi chaque fois calculés pour

se correspondre. D'après la nouvelle loi, les cadres comprendront en 1920 : 4 amiraux, 9 vice-amiraux, 19 contre-amiraux, 102 capitaines de vaisseau, 224 capitaines de frégate et de corvette, 1,730 officiers subalternes. Le total sera donc de 2,088 officiers, tandis qu'en France il est de 1,559, en ne comprenant pas les aspirants de première classe au nombre de 170 que nous avons déduits puisqu'en Allemagne leurs correspondants ne sont pas comptés comme officiers.

On sait que nous n'avons pas en France le grade d'amiral; ce grade a été supprimé en même temps que celui de maréchal dans l'armée.

Les officiers allemands sont généralement instruits. Comme en France, ils se spécialisent momentanément au cours de leur carrière dans des écoles, et un petit nombre d'entre eux passent par l'académie navale de Kiel qui correspond jusqu'à un certain point à notre école supérieure. Mais cette académie est une sorte d'Université maritime où les élèves suivent les cours qui leur conviennent; chacun peut donc se développer plus particulièrement du côté de ses aptitudes spéciales dans le champ presque illimité des connaissances utiles à l'officier de marine.

L'avancement se fait, comme pour les hommes, à l'ancienneté par sélection, c'est-à-dire que ceux qui sont jugés insuffisants sont définitivement écartés au passage dans chaque grade. Il n'y a d'exception que pour les personnages princiers, qui ne sont soumis à d'autre règle que la volonté de l'empereur. Les officiers allemands sont les plus jeunes de l'Europe. Ils arrivent au grade de capitaine de vaisseau à l'âge d'environ 43 ans; c'est l'âge auquel, en France, avec un choix moyen, on arrive capitaine de frégate. Ils sont promus au grade de contre-amiral vers 48 ans, c'est-à-dire dix ans plus tôt que leurs collègues français.

L'organisation des officiers des corps auxiliaires est assez différente de la nôtre. Dans plusieurs spécialités, notamment celle de mécanicien, ils ne peuvent dépasser le grade correspondant à celui de capitaine de corvette. Les ingénieurs des constructions navales peuvent atteindre l'assimilation de capitaine de vaisseau.

Le principe de la suprématie absolue du corps combattant est resté entier en Allemagne. Ce principe, qui est sapé en France depuis une vingtaine d'années et y est aujourd'hui presque détruit, donne aux officiers de marine la direction effective de l'organisme maritime dans toutes ses parties, il assure l'unité des vues et subordonne tous les intérêts à celui du commandement. Les corps auxi-

liaires restent des auxiliaires du corps principal, de celui qu'on appelait autrefois en France « le grand corps », seul responsable devant le pays des résultats en temps de guerre et en temps de paix, résultats qui sont le but d'une marine de guerre.

Les officiers peuvent être mis à la retraite après dix ans de service; l'empereur use largement de cette faculté, ce qui lui permet d'avoir, comme nous l'avons dit, les cadres les plus jeunes de l'Europe.

III

Au début de la marine allemande, les navires étaient surtout destinés à la défense des côtes, ils consistaient donc principalement en garde-côtes, canonnières et, peu après, en torpilleurs. Les nouveaux desseins de Guillaume II sur la politique extérieure ont eu pour résultat la transformation complète de la flotte, qui est devenue aujourd'hui une flotte de haute mer.

La construction des nouveaux bâtiments a donné lieu aux mêmes tâtonnements que dans les autres pays, bien que la marine allemande n'ait guère été créatrice et qu'elle ait copié les navires anglais ou français. Ces bâtiments ont cependant une note spéciale, c'est l'exagération du pouvoir offensif de l'artillerie, au détriment des autres éléments de puissance et surtout au détriment de la défensive. On peut constater dans les navires les plus récents que les Allemands ont reconnu s'être trompés et qu'ils sont arrivés à des types qui se rapprochent sensiblement des types français auxquels se sont également ralliés les Anglais dans leurs dernières constructions.

Il semble donc, aujourd'hui, que les marines des divers pays sont arrivées à une formule à peu près uniforme malgré les différences des points de départ.

L'Allemagne est arrêtée dans la voie des grosses constructions par le peu de profondeur de l'eau sur ses côtes et dans ses ports; elle a adopté le type le plus gros compatible avec cette situation particulière; les derniers cuirassés en chantier atteignent 11,700 tonnes. On sait que l'Angleterre, depuis longtemps, et la France depuis l'année dernière sont arrivées aux déplacements de 15,000 tonnes.

Cette faiblesse relative du tonnage a amené les Allemands à diminuer le calibre de leurs grosses pièces pour ne pas en diminuer le nombre. Tandis que la France et l'Angleterre ont adopté le calibre de 305 m/m, ils s'en sont tenus au calibre de 280 m/m, ce qui leur a permis d'avoir autant et même plus d'artillerie moyenne que leurs

rivaux. Plusieurs de leurs cuirassés ne sont même armés que de pièces de 240 m/m.

La vitesse des cuirassés allemands est celle de tous les navires actuels; les modèles les plus récents doivent donner 18 nœuds. Le rayon d'action est très faible.

Les croiseurs allemands sont de deux sortes : les uns destinés aux escadres métropolitaines et les autres aux stations lointaines. Sur les premiers les qualités et les défauts sont les mêmes que sur les cuirassés, sur les seconds la vitesse a été sacrifiée au rayon d'action.

Les croiseurs cuirassés sont encore peu nombreux, mais ce type d'origine française est en train de se répandre, la guerre hispano-américaine ayant démontré le peu de valeur des navires sans protection.

En ce qui concerne les torpilleurs, la marche ascendante des tonnages a été la même que dans les autres pays, mais elle a commencé plus haut parce qu'elle n'a commencé que plus tard. Ces petits bâtiments sont construits à peu près exclusivement dans les ateliers Schichau à Elbing.

Les premiers, qui datent de 1883, donnaient une vitesse de 20 nœuds avec un déplacement de 85 tonnes. Les derniers atteignent 25 nœuds et pèsent 150 tonnes.

Les torpilleurs ont été définitivement jugés des causes de gêne pour les escadres. Comme en France, on a renoncé à les maintenir près des cuirassés et on a adopté un type de 300 à 350 tonneaux capable de marcher 26 nœuds et de tenir suffisamment la mer pour n'être plus une source de préoccupation pour l'amiral en cas de mauvais temps. Toutes les marines se sont ralliées peu à peu au type des destroyers anglais. Les torpilleurs restent affectés à la défense des côtes ou sont groupés en divisions indépendantes qui ne sont plus rattachées aux escadres que par des liens stratégiques.

L'Amirauté allemande a jugé que la période des tâtonnements était close. Seule elle a osé proclamer qu'elle possédait des types définitifs qu'elle a arrêtés pour tous ses navires en construction.

Bien que la réalité se charge de prouver chaque jour l'optimisme exagéré de cette conception, on ne peut méconnaître qu'elle a l'immense avantage d'assurer une homogénéité aussi grande que possible à la flotte future. En tous cas, les modifications s'y feront par séries au lieu de se faire sur chaque navire au fur et à mesure des progrès. Cet avantage incontestable a sa contre-partie : les derniers navires construits dans la série sont en retard sur leur époque et si

l'on s'est trompé sur un point, cette erreur se trouve reproduite sur toute la série.

Quoi qu'il en soit, les types ont été fixés au nombre de trois : cuirassés de 11,700 tonnes du prix de 28 millions de francs, grands croiseurs de 8,960 tonnes coûtant 21,625,000 francs et petits croiseurs de 2,645 tonnes du prix de 6,500,000 francs.

On remarquera que l'Allemagne n'a pas renoncé aux petits croiseurs, tandis que le programme français de 1900 n'en comprend plus et fait seulement état de ceux qui existent pour le service des stations lointaines.

En ce qui concerne les prix, l'amirauté allemande a déjà éprouvé des déceptions; les navires coûtent toujours plus cher qu'on ne le prévoyait et les chiffres donnés plus haut sont déjà des prix modifiés. En 1898 on avait cru pouvoir fixer le prix des cuirassés à 25 millions seulement, on voit que la différence n'est pas négligeable. Cet accroissement de prix se produit dans tous les pays et résulte des progrès incessants. On sait combien ce phénomène si naturel a soulevé de tempêtes dans les Chambres françaises.

Les navires de la flotte allemande sont tous construits sur le territoire national, l'industrie y est aujourd'hui suffisamment développée pour fournir des matériaux d'excellente qualité.

Les machines sont généralement bonnes. En ce qui concerne les chaudières, l'Allemagne est restée longtemps réfractaire à l'adoption des chaudières à tubes d'eau d'origine française. Elle vient de se décider à suivre le mouvement général de l'Europe. On sait que la question, depuis longtemps tranchée en France, soulève encore les passions en Angleterre et a donné lieu l'année dernière à la nomination d'une commission dont les conclusions sont très diversement appréciées. L'Allemagne a essayé les chaudières Belleville et Niclausse et semble s'être arrêtée à la chaudière Dürr qui est une imitation allemande du système Belleville.

L'artillerie allemande, du système Krupp, peut être comparée aux meilleures de l'Europe. Ici, comme ailleurs, malgré son désir d'unification, l'amirauté allemande a modifié ses plans. Après avoir décidé que le calibre de 24 c/m ne serait pas dépassé, elle vient d'adopter le calibre de 28 c/m.

Tous les canons sont dits *à Tir rapide*, mais cette qualification n'a pas tout à fait le même sens qu'en France pour les grosses pièces. Chez nous, l'expression de T. R. s'applique à un système particulier comportant une série de dispositions déterminées qui

n'ont pu être adoptées que sur des pièces de moyen calibre, en France comme dans les autres pays. On se tromperait en pensant que la marine allemande est parvenue à résoudre le problème pour les grosses pièces. L'expression française T. R. ne convient donc pas exactement au système de l'artillerie allemande; il serait plus juste de dire que la grosse artillerie est à tir accéléré, et le qualificatif s'appliquerait aussi bien à tous les canons français des modèles récents. Si le calibre de la grosse artillerie est resté inférieur au calibre adopté dans les autres marines européennes, l'artillerie moyenne a été particulièrement développée sur les navires allemands. On sait que la conclusion généralement tirée du combat de Santiago de Cuba a été en faveur des canons de moyens calibres; cette conclusion a servi de guide aux nouvelles conceptions de l'amirauté allemande.

La marine commerciale a pris depuis quelques années un développement considérable que nous avons indiqué plus haut. Les paquebots sont aujourd'hui les plus grands et les plus rapides de l'Europe. La marine de guerre trouve donc de nombreux éléments utilisables parmi les navires des Compagnies de Brême et de Hambourg. Comme dans les autres pays, les plus rapides de ces navires doivent être pourvus de canons en temps de guerre et être armés en qualité de croiseurs auxiliaires. Les compagnies auxquelles ils appartiennent sont les seules subventionnées par l'État, qui se réserve le droit de surveiller la construction et d'imposer les aménagements nécessaires au service militaire de ces bâtiments.

Le secours que la marine de guerre est appelée à tirer de la flotte commerciale ne se borne pas à ces croiseurs. Plusieurs autres navires ont des vitesses suffisantes pour être utilisés en temps de guerre comme éclaireurs d'escadres. D'autre part, la puissance de transport devient un élément de premier ordre dont l'avantage se fera vivement sentir dans les prochaines guerres, car la complication sans cesse croissante des navires militaires exige des services accessoires de plus en plus nombreux qui peuvent être très convenablement assurés par la flotte commerciale.

Nous savons enfin que les opérations de débarquement ne peuvent être assurées que par une puissante flotte de transports, et le grand état-major allemand ne cache pas qu'il a prévu ce genre d'opérations.

IV

L'Allemagne entretient une escadre toujours armée dans ses eaux territoriales. Cette escadre comprend deux divisions formant un total de 8 cuirassés, 1 croiseur, 1 contre-torpilleur; elle navigue activement pendant 8 mois de l'année et hiverne pendant 4 mois dans les ports de Kiel et Wilhelmshafen.

Une deuxième escadre, formée de croiseurs en nombre variable suivant les besoins, a pour mission de montrer le pavillon et d'appuyer les intérêts allemands dans le monde entier; les récents événements de Chine l'ont forcée à stationner depuis longtemps en Extrême-Orient. Cette escadre est secondée par 7 stations locales composées de navires de moindre importance dont la présence continuelle assure la suite dans les affaires.

Ces stations sont celles de la Méditerranée, de l'Asie orientale, de l'Afrique orientale, de l'Afrique occidentale, de l'Amérique orientale de l'Amérique occidentale, de l'Océanie et Australie.

Enfin quelques petits navires sont armés pour des missions spéciales (surveillance de pêche, reconnaissances militaires ou hydrographiques, navires-écoles... etc.).

Les navires qui sont maintenus en réserve sont aujourd'hui peu nombreux par suite de l'activité politique de l'empereur, mais les soins les plus minutieux ont été prévus suivant la méthode méticuleuse d'Outre-Rhin. Les officiers et les équipages sont désignés en tous temps et exercés sur les navires qu'ils doivent monter. Il ne paraît pas douteux que l'organisation de la réserve allemande rend les bâtiments qui y sont conservés plus vite prêts au combat que l'organisation en vigueur dans tout autre pays. Chacun des bâtiments a son magasin particulier où se trouve son matériel, ce qui évite toute erreur et tout retard. Ces magasins particuliers avaient été créés en France par Richelieu lorsqu'il jeta les bases de l'établissement naval que Colbert porta après lui à un si haut degré de prospérité, mais ils durèrent peu et disparurent dans le désordre qui suivit la mort du cardinal.

V

La marine impériale possède les 3 arsenaux de Kiel, Wilhelmshafen et Danzig, mais ce dernier est peu important.

L'arsenal de Kiel a une superficie d'environ 60 hectares, c'est-à-

dire la moitié de la superficie de celui de Cherbourg, mais la différence réside surtout dans les terre-pleins, qui sont énormes dans l'arsenal français. Les deux arsenaux peuvent être comparés assez exactement; ils ont chacun deux bassins de dimensions comparables et un port spécial pour les torpilleurs. Le port de Kiel possède 3 cales de construction et 6 formes sèches dont 2, pas encore achevées, pourront recevoir les plus gros navires de la flotte sur chantiers. Il occupe 6,000 ouvriers.

Ce port est situé au fond d'une baie profonde très bien défendue, dans laquelle aboutit le canal qui réunit la Baltique à la mer du Nord.

L'arsenal de Wilhelmshafen, placé à l'embouchure de la Jahde, a sensiblement la même importance que celui de Kiel, mais il a l'inconvénient de ne pas être en eau profonde. Le niveau est maintenu dans les bassins au moyen de portes comme dans tous les ports à marée. C'est là un très grave défaut pour un port de guerre, car, outre le fait que les navires ne peuvent entrer et sortir que pendant quelques heures par jour, la flotte peut se trouver bloquée par la moindre avarie des portes. Quelles que soient les précautions prises en temps de guerre, on aura grand peine à mettre ces portes à l'abri des tentatives de l'ennemi, car il suffit de bien peu de chose pour paralyser leur fonctionnement.

Le port spécial aux torpilleurs est creusé à la profondeur suffisante pour permettre le mouvement de ces petits navires à toute heure.

L'arsenal de Danzig est à onze kilomètres de la mer, à l'embouchure de la Vistule. Beaucoup moins important que les deux autres, il ne sert guère qu'à la construction des navires de moyen et de petit tonnage. Il occupe 3,000 ouvriers.

Les deux ports de la Baltique sont artificiels; la nature des côtes dans ces parages était peu favorable à la création d'un établissement naval. Grâce à la volonté et à l'esprit de suite, les Allemands sont arrivés à tirer parti de situations tout à fait ingrates.

Les amiraux chefs de station ont une situation analogue à celle des Préfets maritimes de France; cependant leur autorité sur l'arsenal est moins effective en ce qui concerne les chantiers et ateliers qui sont placés sous la direction supérieure d'un contre-amiral ou d'un capitaine de vaisseau.

Les chefs de station ont ainsi le temps de se consacrer plus complètement à leur rôle militaire.

Des officiers supérieurs de la marine sont à la tête de presque tous les services de l'arsenal. Comme à l'administration centrale de Berlin, la direction est laissée, autant que possible, au corps combattant qui a la responsabilité effective de la puissance maritime de l'empire. Par ailleurs, les plus grands soins ont été apportés à la délimitation des sphères d'action de chacun des chefs de service, et les difficultés qui peuvent surgir dans le fonctionnement d'une machine aussi compliquée que la marine sont aplanies par les amiraux chefs de stations soutenus par la ferme volonté de l'empereur.

En dehors des Arsenaux, l'Allemagne possède de puissants moyens de construction dans son industrie privée.

Encouragée par des commandes de l'État et la prospérité croissante du commerce maritime, cette industrie privée s'est prodigieusement développée. En 25 ans, non seulement l'Allemagne s'est affranchie de la nécessité d'avoir recours à l'Angleterre, mais elle est devenue elle-même un des plus importants fournisseurs de l'étranger. Chaque année, 6 à 7 gros navires de guerre sortent des chantiers allemands pour le compte des diverses nations maritimes. Outre l'énorme bénéfice qu'en retire l'industrie nationale, et l'avantage de fournir du travail à la population ouvrière, on doit considérer que les navires en achèvement constituent une réserve que l'Allemagne saisirait en cas de guerre.

Il n'existe pas moins de 39 maisons construisant en Allemagne des bâtiments en fer, dont 6 ont déjà fourni des bâtiments de guerre. Parmi ces dernières se trouvent les célèbres chantiers de Schichau qui construisent des torpilleurs pour un grand nombre de puissances et ont exposé leurs modèles à Paris en 1900.

Presque toutes ces maisons sont prospères et paient à leurs actionnaires des dividendes qui montent à 9 et même 14 p. 0/0. On voit combien est fausse l'idée si répandue en France que les industries maritimes ne sont pas remunératrices, idée qui écarte chez nous les capitaux de la mer et est l'une des causes de la décadence de notre commerce maritime.

On doit noter une particularité de ces maisons, c'est que presque toutes construisent des locomotives. Ces maisons emploient 37,750 ouvriers alors qu'en 1870 l'industrie maritime n'en occupait que 2,800.

L'artillerie allemande sort tout entière de la maison Krupp établie à Essen en 1810 et dont la réputation est universelle. Cette puissante maison occupe 34,000 ouvriers et possède des usines de toutes sortes, trois mines de charbon, plus de 600 mines de fer, un polygone

d'essais de 17 kilomètres de long, des chantiers de construction.

Elle fabrique tout le matériel d'artillerie, canons, projectiles, munitions, fusées, ainsi que les plaques de blindage.

Les torpilles sortent de la maison Schwartzkopff, établie à Berlin, qui fournit également la marine italienne. Elles sont en bronze afin d'éviter l'oxydation, mais cet avantage semble compensé par une solidité moindre que celle des torpilles d'acier en usage en France et en Angleterre.

VI

L'organisation de la défense des côtes a été profondément remaniée en 1889 à la suite des décisions prises par la Commission de défense de l'Empire présidée par le général de Moltke. Dans un long mémoire très détaillé, ce dernier détermina les bases sur lesquelles doit reposer cette organisation et conclut que, seule, la marine était en état de l'assurer au point de vue du matériel et du personnel. Un décret consacra la manière de voir du général de Moltke approuvée par la Commission. Mais, en pratique, tout le service n'a pas été remis à la marine; les forteresses des côtes du royaume de Prusse, à l'exception des arsenaux, sont restées entre les mains du ministère de la Guerre. Bien des raisons ont été données de cette dérogation à un principe solennellement proclamé. Certains ont prétendu que cette proclamation n'avait été faite que dans le but de permettre au gouvernement impérial de mettre la main sur le service de la défense des côtes en l'enlevant aux diverses armées nationales pour le confier à la marine qui est impériale, et que, par suite, il n'avait pas été jugé nécessaire d'appliquer le principe en Prusse dont l'armée dépend directement de l'empereur. On voit cependant que la défense des arsenaux a été tout entière confiée à la marine, même dans le royaume prussien. Il paraît plus probable que l'influence du parti militaire qui s'oppose au développement de la marine allemande a été assez grande à Berlin pour que l'empereur ait jugé plus politique de lui faire cette concession. Il est question d'ailleurs de revenir sur cette concession et d'unifier le système de défense du littoral [1].

Le service des mines sous-marines fait, avec raison, partie du service de la défense des côtes en Allemagne; il en résulte que, pour

1. Voir l'ouvrage de M. Lockroy : *Du Weser à la Vistule* (Berger-Levrault, 1901).

assurer l'unité de direction, les artilleurs de terre sont chargés de l'organisation et de la mise en œuvre de ces mines dans certains ports prussiens; par contre, ce sont des marins qui arment les forts des places de guerre attribuées à la marine, même sur les fronts de terre. Cette solution paraît quelque peu anormale; elle semble cependant acceptée en Allemagne sans soulever aucune des polémiques que la question de la défense des côtes soulève dans tous les autres pays. Il est vrai que la volonté énergique du souverain intervient pour imposer l'entente entre les services intéressés et pour donner partout l'impulsion nécessaire.

Pendant de longues années, la marine allemande n'eut pas d'autre objectif que la défense des côtes; la flotte comprend donc un assez grand nombre de navires construits dans ce but : 8 garde-côtes, 13 canonnières cuirassées et de nombreuses escadrilles de torpilleurs. La nature a rendu les côtes peu accessibles et la navigation difficile dans ces parages; le pilotage est compliqué et des étrangers seraient dans un grand embarras après l'extinction des phares et l'enlèvement des balises. Les commandants des torpilleurs allemands sont familiarisés avec ces difficultés locales et poussent leurs reconnaissances jusque dans les détroits malgré les protestations du Danemark.

La partie fixe de la défense se compose de torpilles, de barrages et de forts qui, comme nous l'avons dit, sont confiés au même service sur chaque point. Les côtes étant généralement basses, les forts dominent peu la mer. Cette situation a amené l'adoption de tourelles cuirassées qui coûtent très cher et se démodent vite; partout où cela a été possible on s'est contenté de batteries à ciel ouvert comme dans la plupart des autres pays. La meilleure défense d'une batterie terrestre contre un navire est son altitude.

Enfin, un troisième échelon de défense est constitué par les troupes mobiles qui sont naturellement placées sous les ordres du ministère de la Guerre, mais sous le commandement d'un général spécialement détaché à ce service.

En dehors de ses arsenaux, l'empire allemand a cherché à se procurer des points d'appui. Tout d'abord, il a acquis de l'Angleterre l'île d'Helgoland qui lui sert de sentinelle avancée; il n'a pas hésité, pour s'en assurer la possession, à sacrifier en échange de vastes territoires en Afrique.

Dans la mer du Nord Cuxhaven, dans la Baltique Swinemünde et Pillau ont été fortifiés de manière à permettre aux navires de se

ravitailler et même de se réparer en toute sécurité. Des dépôts de charbon et de munitions y sont installés; dans chacun de ces ports, de grands chantiers de construction privés assurent les réparations, en cas de besoin.

La position de Cuxhaven commande l'entrée du canal de Kiel qui fut bruyamment inauguré il y a quelques années et qui permet aux flottes allemandes de passer de la Baltique à la mer du Nord sans franchir les détroits. Ce canal est à écluses; nous avons dit plus haut combien les écluses sont dangereuses en matière militaire. D'une longueur de 98 kilomètres, il permet le passage des navires de 9 mètres de tirant d'eau, c'est-à-dire des plus gros cuirassés.

Après avoir assuré à sa flotte les bases nécessaires à son action sur les côtes métropolitaines, l'empereur a cherché à lui en procurer au loin. Il a acquis de la Chine la baie de Kiau-tchou où se crée petit à petit un sérieux établissement naval. Les points d'appui sont pour les flottes ce que sont les services de l'arrière pour les armées. « Sans points d'appui, écrit le major allemand von Luttwitz du grand état-major, les navires sont comme des oiseaux dont on a coupé les ailes. »

Depuis que Guillaume II a lancé son pays dans la voie de la politique *mondiale*, il n'a rien négligé pour assurer l'efficacité de l'instrument principal de cette politique : la flotte militaire.

Les publications du grand état-major nous ont montré que l'Allemagne envisage la possibilité de la lutte sur mer. Dans quelques années la flotte allemande sera plus puissante que la flotte française et, si elle continue à se développer, elle sera bientôt à même de disputer à l'Angleterre elle-même l'empire des mers.

Z.

LA MARINE MARCHANDE ALLEMANDE

Placée en 1874-1875 au cinquième rang des marines du monde, la marine de commerce allemande est aujourd'hui au deuxième rang. En vingt-quatre années le tonnage total de ses navires a passé de 1,044,000 tonneaux de registre bruts à 2,161,400.[1] Un pareil développement mérite d'appeler l'attention, nous voudrions rapidement examiner à quelles causes il est dû.

I

Vers 1840, les ports allemands, cachés dans les profonds estuaires ou dans les Hafe sablonneux et bloqués par les glaces pendant plusieurs mois de l'année, n'arment encore que de petites flottes de voiliers en bois. Le trafic est faible : exportation des produits agricoles des provinces orientales vers l'Angleterre, la Hollande, les pays scandinaves; importation des produits manufacturés de l'Angleterre par Hambourg et Brême. Le centre de la vie économique de l'Allemagne est alors loin de la mer, en Silésie, en Saxe, au sud du Main, et la difficulté des transports empêche ces régions de s'intéresser activement au commerce extérieur qui répond seulement aux besoins d'une bande littorale assez mince.

1. Ces chiffres ne comprennent que les vapeurs de plus de 100 tonneaux et les voiliers de plus de 50. Pour permettre la comparaison, nous donnons ci-dessous des indications semblables sur les principales marines du monde.

	1874-75.			1898-99.		
	Voiliers.	Vapeurs.	Total.	Voiliers.	Vapeurs.	Total.
Angleterre...	5,383,7	3,015,8	8,399,5	2,910,6	10,993.1	13,803,7
Allemagne....	810,2	233,8	1,044.0	535,9	1,625,5	2,161,4
France.....	736,3	318,8	1,055.1	279,4	952,7	1,232,1
États-Unis...	2,181,7	768,7	2,940,4	1,285,9	810,8	2,096,7
Norvège.....	1,349,1	51,1	1,400,2	1,144,5	628,5	1,772,0
Monde.....	14,523,6	5,226,9	19,750,5	18,887,1	8,693,8	27,580,9

(En 1,000 tonneaux de registre bruts.)

L'émigration vers l'Amérique, les premiers progrès de l'industrie (1840-1870), et surtout la construction des chemins de fer donnèrent une activité nouvelle au commerce maritime. En un quart de siècle, de 1850 à 1875 environ, une double transformation, technique et économique, s'opéra : la vapeur se substitua à la voile; bientôt après le fer remplaça le bois dans les constructions navales, et la dimension des navires s'accrut. La réalisation de ces progrès exigeait de grands capitaux : les petits armateurs, propriétaires d'un ou deux navires, les seuls existants jusqu'alors, furent impuissants à les réunir; de grandes sociétés par actions se fondèrent qui prirent peu à peu leur place.

La *Hamburg-Amerikanische Packetfahrt Actien Gesellschaft* (ou Hamburg-Amerika Linie) date de 1847; le *Norddeutscher Lloyd*, de Brême, de 1857; la *Hamburg-Sudamerikanische Packetfahrt Actien Gesellschaft*, de 1871.

La puissance de ces sociétés se traduisit par l'accroissement de leurs flottes et par la création de lignes régulières : les services réguliers entre l'Allemagne et l'Amérique du Nord apparaissent dès 1850. C'est en 1870 qu'une ligne vers les Antilles et le Mexique est établie par la Hamburg-Amerika Linie, en 1871 que la Hamburg-Sudamerika Linie et le Norddeutscher Lloyd eurent chacun une ligne vers l'Amérique du Sud. Les lignes d'Extrême-Orient ne vinrent que plus tard, après 1880.

De 1880 date, en effet, une nouvelle phase dans l'histoire de la marine marchande allemande : les grands progrès de l'industrie, qui devenait l'une des premières du monde, et le réveil de l'esprit d'entreprise que suscitait la fondation de l'empire vinrent accélérer le développement du commerce maritime. Les Compagnies firent construire des flottes plus rapides et les lancèrent sur toutes les mers, les plus éloignées étant celles qu'on désirait maintenant le plus conquérir. Le succès fut complet : la population de l'Allemagne avait besoin des denrées alimentaires des pays neufs, elles lui furent fournies. L'industrie demandait des matières premières et voulait des débouchés pour ses produits manufacturés : l'incessant va-et-vient des navires pourvut à ce double besoin.

Enfin, depuis une dizaine d'années, voulant manifester leur puissance et profitant du développement de l'industrie des constructions navales dans le pays, les armateurs allemands s'appliquent à posséder les navires les plus grands et les plus rapides du monde : brusquement le tonnage des navires a doublé, triplé (de

5 ou 6,000 tonneaux à 10, 12, 15,000 tonneaux) et la force motrice s'est accrue plus que proportionnellement (de 8 ou 9,000 chevaux-vapeur à 12, 16, 20, 30,000). L'Allemagne est aujourd'hui le pays des steamers géants[1].

La marine marchande de l'Allemagne comprenait[2] :

	Voiliers.		Vapeurs.		Total.	
	Nombre	Tonnage brut.	Nombre	Tonnage brut.	Nombre	Tonnage brut.
	—	—	—	—	—	—
Au 1er janvier 1873.	4.311	826.100	216	110,000	4,527	936.200
— 1899.	2.318	556,200	1,223	1,038,300	3,541	1,594,500

Si l'on calcule la puissance de transport, en multipliant par 3 le tonnage des vapeurs, on obtient :

Au 1er janvier 1873 ..... 1,156,000 tonneaux registre bruts.
— 1899 ..... 3,671,000 —
Soit un accroissement de 217 p. 0/0 en 26 ans.

Mais certains auteurs, Mulhall, par exemple[3], attribuent aujourd'hui aux vapeurs une puissance de transport quatre fois supérieure à celle des voiliers en raison de leur rapidité croissante, ainsi que de la modification des procédés de jaugeage.

Si l'on accepte cette proportion, que le Norddeutscher Lloyd a adoptée, on obtient pour la marine marchande allemande une puissance de transport de 4,708,000 tonneaux registre bruts.

D'autre part le tonnage total des navires entrés dans les ports allemands est :

En 1873..... de 11,900,000 tonneaux.
En 1898..... de 35,500,000 —

Le tonnage de ces navires multiplié par le nombre des milles marins parcourus par eux donne :

En 1873..... 15,680,000,000 tonn.-milles marins.
En 1898..... 62,301,000,000 —

1. Les deux plus puissants navires de l'Allemagne sont aujourd'hui : le *Kaiser-Wilhelm der Grosse* (Norddeutscher Lloyd), tonnage brut : 14,350 tonneaux; force : 28,000 chevaux-vapeur; et le *Deutschland* (Hamburg Amerika), tonnage brut : 16,000 tonneaux; force : 33,000 chevaux-vapeur. On sait qu'ils tiennent le record de la vitesse pour la traversée de l'Atlantique.

2. Mémoire officiel déposé au Reichstag, session 1899-1900. Anlageband, n° 548.

3. *Dictionnary of Statistics.*

Dans ces deux derniers chiffres la part du pavillon allemand et celle du pavillon étranger sont respectivement :

	Pavillon allemand.	Pavillon étranger.
En 1873	9,240,000,000	6,510,000,000
En 1898	43,350,000,000	24,700,000,000[1]
Soit un accroissement de	370 p. 0/0.	280 p. 0/0.

Cet accroissement du mouvement des ports ne se répartit pas non plus également entre les différentes contrées avec lesquelles l'Allemagne est en relation : il est, calculé sur la même base (tonneau mille marin), de 1875 à 1895 [2] :

De 480 p. 0/0 pour l'Extrême-Orient.
— 475 — l'Australie.
— 317 — l'Amérique centrale et méridionale.
— 128 — l'Amérique du Nord.
— 119 — le Nord de l'Europe.
— 88 — la Grande-Bretagne.
— 60 — le Sud et l'Ouest de l'Europe.

Le mouvement des ports ne suffit pas à caractériser le développement de la marine de commerce. L'Allemagne entretient en effet sur les côtes des pays étrangers des flottilles qui font le cabotage entre les ports d'un même pays ou bien naviguent entre deux pays étrangers. — Les plus importantes de ces flottilles sont :

A. Celles qui font le cabotage sur les côtes :

	En tonn.-milles marins.
De l'Afrique occidentale (non compris les pays de protectorat)	1,952,789
Du Chili	1,766,710
De la Chine	1,050,370
Des Antilles	973,361
De l'Inde	818,353

puis de l'Italie, du Brésil, de l'Australie, des différents États de l'Amérique centrale et méridionale.

B. Celles qui vont :

Des États-Unis en Angleterre	386,495
D'Angleterre aux États-Unis	295,661
D'Angleterre en France	257,968

1. Mémoire (Reichstag, 1899-1900, n° 548).
2. Lehmann-Felskowski. *En avant à toute vapeur*, la marine marchande allemande à l'Exposition de 1900.

De l'Inde en Chine	296,379
De Chine dans l'Inde	247,827
De Chine au Japon	205,352
Du Japon en Chine	215,611[1]

puis viennent celles qui naviguent entre l'Espagne et l'Italie, l'Espagne et les États-Unis, l'Italie et l'Égypte, la Belgique et l'Angleterre, l'Angleterre et l'Italie, la France et les États-Unis, le Brésil et l'Afrique, etc.

La valeur de la flotte marchande de l'Allemagne était évaluée à la fin de 1898 à plus de 425 millions de marks. Cette valeur a dû rapidement s'accroître depuis, par suite des commandes considérables faites ces dernières années par les principales Compagnies d'armement : en fin 1889, par exemple, la Hamburg-Amerika-Linie avait en construction 17 navires, jaugeant 116,300 tonneaux, contre 70 navires, jaugeant 341,902 tonneaux, en service. Ce rapide renouvellement des navires est un signe de la prospérité de l'armement. L'âge moyen des bâtiments de la Hamburg-Amerika-Linie est de 5 ans environ, celui des bâtiments du Nord-deutscher Lloyd de moins de 7 ans, alors que cet âge moyen atteint plus de 10 ans 1/2 pour la Peninsular and Oriental Company de Londres, et 13 1/2 ans pour la Compagnie Cunard de Liverpool. Pour l'ensemble de la flotte allemande l'âge moyen n'est que d'un peu plus de 8 ans pour les vapeurs; il est de 17 ans pour les voiliers.

Les grandes Compagnies d'armement allemandes peuvent à tous les points de vue être comparées aux plus puissantes du monde; elles semblent même les avoir aujourd'hui toutes dépassées aussi bien par le tonnage total de leur flotte que par la vitesse de leurs paquebots.

Nous empruntons à l'Annuaire du bureau Veritas pour 1899-1900 les éléments du tableau suivant qui ne comprend que les vapeurs de plus de 100 tonneaux :

Compagnies.	Tonnage total.	Nombre de navires de plus de 10,000 tonneaux.		Tonnage du navire le plus fort.
Hamburg Amerika....	356,000	11	Deutschland.....	15,500
Norddeutscher Lloyd..	366,000	11	Kaiser Wilhelm der Grosse.....	14,349

1. Ces chiffres sont tirés du Mémoire déposé au Reichstag par le gouvernement allemand. Bien qu'aucune indication ne soit donnée à cet égard, nous pensons qu'ils sont en tonneaux-milles marins.

Compagnies.	Tonnage total.	Nombre de navires de plus de 10.000 tonneaux.		Tonnage du navire le plus fort.
British India Steam Navig. C°	282,000	0	Golconda	5,874
Peninsular and Oriental Steam Navig. C°	272,000	0	Egypt	7,912
Cunard-Steamship C°	114,000	2	Lucania	12,952
Union Steamship C°	85,000	1	Briton	10,248
Lloyd autrichien	153,000	0	Erzherzog Franz Ferdinand	5,900
Messageries maritimes	230,000	0	Armand Béhic	6,633
Cie générale transatlantique	160,000	0	Touraine	8,863
Chargeurs Réunis	92,000	0	Amiral Courbet	4,364

Le tableau suivant groupe un certain nombre d'indications intéressantes concernant les principales Compagnies allemandes (fin 1899) :

Noms des Compagnies.	Capital actions (millions de marks)	Obligations (millions de marks)	Dividendes distribués en 1899 (p. 0/0)	Navires: Nombre	Navires: Tonnage (tonn. reg. bruts)	Navires: Prix d'achat (millions marks)	Navires: Age moyen (ans)
Hamburg-Amerika	65	13,5	8	70	341,902	101,5	5,02
Norddeutscher Lloyd	80	13	7 1/2	81	302,064	143,7	6,11.3/4
Hamburg Sudamerika	11,25	5	10	29	108,260	28,8	4,87
Hansa	10	4,95	»	49	103,203	24	5
Kosmos	11	1	11	25	90,009	22	6
Deutsche Australische	6	1,7	10	14	59,917	13,5	4,75

La compagnie *Hamburg-Amerika* fut fondée en 1847 avec un capital de 300,000 marks. En 1853, elle avait 6 navires d'une capacité totale de 4,000 tonneaux. En 1855, elle achetait ses deux premiers vapeurs. Elle faisait un service régulier entre Hambourg et New-York. En 1870, elle créa une ligne vers les Antilles et le Mexique[1].

Aujourd'hui cette compagnie entretient : une ligne de Hambourg à New-York (3 départs par semaine), une ligne de Gênes à New-York, des lignes de Hambourg à Montréal, à Baltimore, à la Nouvelle-Orléans, plusieurs lignes vers les Antilles et l'Amérique centrale (9 départs par mois), une ligne de Stettin à New-York, une ligne vers le Brésil, une ligne de Gênes à la Plata, deux lignes

1. Voir Lehmann-Felskowski : *En avant à toute vapeur*.

vers l'Asie orientale, enfin une ligne entre New-York et l'Asie orientale.

La compagnie *Hamburg-Sudamerika*, fondée en 1871, est le principal agent des relations commerciales entre Hambourg et le Brésil ou l'Argentine. En une campagne elle importe pour 80 millions de marks de café.

La compagnie *Kosmos* relie Hambourg au Chili et aux autres états de la côte Pacifique de l'Amérique du Sud.

La maison F. Laeisz occupe une flotte entière de grands voiliers à ramener le guano et le salpêtre du Chili, ce mode de transport économique convenant à des matières aussi encombrantes.

Le trust américain du pétrole a fondé à Hambourg la *Deutsche-Amerikanische Petroleum Gesellschaft* qui emploie à ramener le pétrole de l'Amérique du Nord, 18 steamers spéciaux dont les chaudières et les machines ont été rejetées à l'arrière pour laisser à la cargaison liquide déversée, sans autre emballage, dans les flancs du navire, la plus large place possible.

Citons encore parmi les compagnies hambourgeoises : la *Deutsche Australische Gesellschaft*, la *Deutsche Levante Linie*, la *Deutsche Ost-Afrika Linie*, la *Deutsche Rhederei*, la *Chinesische Küstenfahrt Gesellschaft*, l'*Asiatische Küstenfahrt Gesellschaft*.

Si la fortune du port de Brême est moins brillante que celle de Hambourg, il ne laisse pas de compter d'importantes Compagnies : le *Norddeutscher Lloyd*, la *Hansa*, le *Neptun*, l'*Argo*, le *Triton*, le *Visurgis*, la maison Rickmers.

Le *Norddeutscher Lloyd* fut fondé en 1857 avec un capital de 3 millions de thalers d'or. Il devait faire le service avec l'Angleterre; il le fit bientôt aussi avec l'Amérique du Nord. Au début il possédait seulement 3 petits vapeurs; en 1867 il en avait 14. En 1871 il créait la première ligne vers l'Amérique du Sud; en 1878, il en ajoutait une seconde. En 1880, il fit construire une flotte nouvelle de steamers rapides.

Les lignes qu'il dessert sont les suivantes : une ligne Brême-New-York, une ligne Gênes-New-York, deux lignes vers Baltimore, une vers Galveston, deux vers le Brésil, deux vers l'Argentine, deux vers l'Asie orientale, une vers l'Australie, six lignes purement asiatiques, quatre lignes européennes.

La *Hansa* a deux lignes bimensuelles vers l'Inde, une ligne mensuelle vers la Birmanie, une ligne vers l'Amérique du Sud.

La maison *Rickmers* s'occupe exclusivement du riz : 8 vapeurs et

14 voiliers l'amènent de l'Inde et du Japon 16 millions de marks par an ; des moulins lui appartenant le décortiquent. Elle possède des chantiers de construction propres, son fondateur ayant débuté comme constructeur de barques.

Tandis que la marine de la mer du Nord prospère, celle de la Baltique est en pleine décadence. Les ports nombreux de la Prusse et du Mecklembourg : Memel, Kœnigsberg, Dantzig, Stralsund, Rostock, Wismar, la ville hanséatique de Lübeck, autrefois prospères, diminuent d'importance de jour en jour depuis une trentaine d'années.

C'est que les petits ports, recherchés autrefois par le commerce, sont aujourd'hui universellement délaissés. C'est aussi que la mer Baltique est une sorte de lac fermé, hors des routes du grand trafic. Enfin les fortes exportations de produits agricoles qui faisaient vivre ces ports ont cessé : la Prusse ne produit plus assez de céréales ni de bois pour subvenir aux besoins du reste de l'Allemagne; les produits russes ne passent plus par les ports allemands, mais de plus en plus par les ports russes : Riga ou Libau. Les tarifs protecteurs de 1879, 1885, 1887 n'ont pas été sans contribuer à les écarter.

Cependant tous les ports de la Baltique ne sont pas atteints. L'ouverture du canal de Kiel les rapproche de l'Océan. Ceux du Schleswig-Holstein, Flensbourg, Kiel même sont en voie de développement. Stettin, à l'embouchure de l'Oder, est destiné à prendre une grande importance du jour où il serait joint par un canal direct à Berlin; l'armement y concentre déjà ses ressources.

Il ne faut donc pas croire les ports de la Baltique condamnés à une décadence irrémédiable. Quelles que soient d'ailleurs les vicissitudes de tel ou tel port, le développement de l'ensemble de la flotte de commerce de l'Allemagne reste magnifique : de 1874-1875 à 1898-1899, alors que le tonnage de l'ensemble des flottes du monde s'accroissait seulement de 39 p. 0/0, celui de la flotte allemande s'accroissait de 107 p. 0/0; l'accroissement était de 64 p. 0/0 pour l'Angleterre, de 26 p. 0/0 pour la Norvège, de 16 p. 0/0 pour la France; les États-Unis subissaient une diminution de 29 p. 0 0. Le tonnage des vapeurs seuls s'accroissait de 590 p. 0/0 pour l'Allemagne, contre 260 p. 0/0 pour l'Angleterre, 198 p. 0/0 pour la France, 5 p. 0/0 pour les États-Unis.

II

Par qui a été construite cette flotte puissante, ouvrière de l'expansion allemande?

Tant que l'Allemagne n'a armé que des navires en bois, ses propres chantiers ont suffi à les lui fournir, mais lorsque la substitution du fer au bois eut amené la transformation radicale des types, les installations anciennes se trouvèrent insuffisantes et les armateurs durent s'adresser à l'Angleterre. Les grandes Compagnies sont restées ses clientes jusque vers 1885-1890.

Cependant l'industrie métallurgique ayant pris également en Allemagne un très grand essor, on put essayer d'y ajouter la construction des navires. On se mit pour cela à l'école de l'Angleterre : les futurs constructeurs allèrent s'instruire sur ses chantiers. Les méthodes qu'ils en rapportèrent et les capitaux qui affluaient vers l'industrie permirent de monter de grandes entreprises, d'établir des installations dans lesquelles les plus forts navires pourraient être construits.

Les premières commandes importantes vinrent du gouvernement impérial. L'Amirauté observait rigoureusement le principe posé par le général von Stosch, selon lequel les navires de guerre devaient être exclusivement construits sur des chantiers allemands et avec des matériaux allemands; elle se montrait d'ailleurs très exigeante vis-à-vis des constructeurs. C'est dans la construction de cette flotte, fréquemment renouvelée et accrue, que les chantiers prirent l'habitude de faire grand et de faire vite.

Le renom qu'ils acquirent amena certains états étrangers à leur commander également des navires de guerre. C'est ainsi que dès 1883 les chantiers Vulkan construisaient 2 cuirassés et un croiseur pour la Chine. De 1895 à 1899, les différents chantiers allemands ont livré 24 navires de guerre à différents états (Autriche, Norvège, Suède, Chine, Brésil, Italie, Japon, Russie). A la fin de 1899 22 autres étaient en construction.

La construction des navires de commerce se développa bientôt à son tour. Ses progrès furent facilités par l'admission en franchise des matières premières qui permit l'établissement auprès des chantiers des industries accessoires, et par l'obligation imposée par le gouvernement aux Compagnies qui recevaient des subventions postales de faire construire leurs navires en Allemagne. A la fin de

1898, les chantiers allemands avaient en construction 15 steamers pour la Hamburg-Amerika Linie, soit une valeur de 100 millions de marks environ, et 9 steamers pour le Norddeutscher Lloyd.

Un progrès restait à réaliser. Faute d'installations appropriées, les réparations devaient être faites à l'étranger. Les constructeurs allemands perdaient ainsi des profits qui pouvaient être très rémunérateurs. Pour les regagner ils établirent à Hambourg, Bremerhaven, Stettin des docks flottants de dimensions considérables et d'une grande force [1].

Le tableau suivant indique le développement des chantiers allemands :

Années.	Nombre de chantiers.	Capital d'établissement.	Ouvriers.	Docks flottants.
1870	7	4,800,000	2,800	2
1880	18	15,300,000	8,500	9
1890	25	36,100,000	21,000	17
1900	39	66,100,000	37,750	27

Dans la période 1870-1880, 60 p. 0/0 (d'après le tonnage) des navires que l'Allemagne faisait construire l'étaient à l'étranger; en 1899-1900 ce n'est plus que 27 p. 0/0.

Les constructions comparées de l'Angleterre et de l'Allemagne sont en 1899 :

	Constructions totales.	Navires marchands.	Navires de guerre.	Exportation
Angleterre	1,753,757 t.	1,717,174 t.	169,492t.	356,483
Allemagne	247,397	215,142	13,863	30,675

Dans les exportations de l'Angleterre, l'Allemagne prend 70,648 tonneaux.

Les principaux chantiers de l'Empire sont les suivants :

Blohm et Voss à Hambourg. Fondés en 1877, ils ont aujourd'hui 6 millions de marks de capital, occupent 16 hectares et emploient 5, 200 ouvriers. Ils réunissent toutes les industries accessoires.

Ils ont construit :

En 1889, des navires d'un tonnage brut total de 24,300 tonneaux, et d'une force de 8,300 chevaux-vapeur.

En 1899, des navires d'un tonnage brut total de 54,600 tonneaux et d'une force de 22,900 chevaux-vapeur.

1. Le dock géant de Hambourg a 190 mètres de long, 36 mètres de large; il s'enfonce à une profondeur de 8 mètres et a une force de 17,500 tonnes.

De 1888 à 1899, 136 navires jaugeant 366,000 tonneaux.

Ils ont distribué 8 p. 0/0 de dividende en 1899-1900.

Vulkan, à Stettin. Fondé en 1851 il a un capital de 8 millions de marks, occupe 25 hectares et emploie 6,000 à 7,500 ouvriers. Il a construit en 1899 3 navires jaugeant 32,220 tonneaux et avait en construction à la fin de l'année 8 navires jaugeant 82,550 tonneaux. La même année il a distribué 12 p. 0/0 de dividende.

Schichau, près de Dantzig, emploie 6,000 ouvriers, a construit plus de 700 steamers, et s'occupe spécialement de la construction des machines à vapeur.

Germania, à Kiel, se consacre à la construction des navires de guerre et des machines; il a été récemment acquis par M. Krupp, qui devient ainsi le grand fournisseur de vaisseaux de l'Empire.

III

C'est une idée très répandue que la marine marchande et les constructions navales ne peuvent subsister sans aide de la part de l'État. En est-il ainsi en Allemagne?

Tout d'abord nous n'y trouvons ni primes à la construction, ni primes à la navigation, comme il en existe chez nous. Il est vrai que les primes à la navigation sont parfois justifiées en France comme étant la contre-partie des charges qu'impose aux armateurs l'inscription maritime. Celle-ci n'existe pas en Allemagne. Il y est notamment fait un grand usage pour le cabotage en pays étrangers de la faculté de composer les équipages de sujets étrangers, faculté que les armateurs français n'ont pas.

Le cabotage entre ports nationaux est réservé aux nationaux en Allemagne comme en France.

Hormis ce privilège, on ne concevait en Allemagne l'utilité d'aucune mesure de protection jusque vers 1880. Le prince de Bismarck, le premier, appliquant un programme de protection universelle, tenta d'y faire rentrer le commerce maritime.

En avril 1879, puis en mai 1880, il offrait aux ports, par l'organe de la presse officieuse, la création de surtaxes d'entrepôt. Elles auraient eu pour but de détourner les importations pour l'Allemagne de l'Ouest et du Sud des ports belges et hollandais vers les ports allemands. Les représentants des ports d'une part, les Chambres de commerce de l'Ouest et du Sud d'autre part protestèrent

énergiquement contre cette idée[1]. Les grands ports, Hambourg et Brême, étaient attachés à la franchise absolue du trafic, vieux principe de la Hanse.

Aussi étaient-ils fort hostiles au nouveau régime douanier. Seuls leurs représentants et celui du grand-duché d'Oldenbourg avaient voté contre le tarif protecteur au sein du Bundesrath. Une compensation fut au moins accordée à la construction : la loi douanière de 1879 admit en franchise un grand nombre de marchandises à condition qu'elles fussent employées aux constructions navales. Une loi du 24 mai 1885 en fixa la liste. Aujourd'hui l'industrie métallurgique demande l'abolition de cette mesure et la Commission du Reichstag a émis en 1900 un vœu en ce sens.

L'échec des surtaxes d'entrepôt n'avait pas fait renoncer le prince de Bismarck à ses projets d'intervention. Bientôt il proposait de subventionner des services postaux[2].

Un premier projet en 1881, un second en 1884 furent rejetés par le Reichstag. En 1885 le chancelier demandait la création de lignes vers l'Extrême-Orient, l'Australie, l'Inde, l'Afrique occidentale et orientale; on vota seulement les lignes d'Extrême-Orient et d'Australie, ainsi qu'une ligne secondaire dans la Méditerranée. Le gouvernement s'engageait à fournir pendant quinze ans une subvention annuelle de 4,400,000 marks. Le Norddeutscher Lloyd fut chargé du service. Les navires devaient avoir 3,000 tonneaux au moins et une vitesse de 11 1/2 à 12 nœuds. Les départs auraient lieu tous les 14 jours.

La ligne méditerranéenne Trieste-Alexandrie, puis Gênes-Alexandrie, fut supprimée en 1893.

En 1898, le contrat a été renouvelé pour quinze ans, la subvention annuelle portée à 5,900,000 marks, la vitesse minima à 14 et 15 nœuds. La Hamburg-Amerika Linie a été associée à l'entreprise : les navires partiront alternativement de Hambourg et de Brême, et ainsi il y aura un départ d'Allemagne chaque semaine. Le nouveau contrat comprend d'ailleurs un plus grand nombre de lignes : 1° de Brême ou Hambourg à Shangaï; 2° de Brême ou Hambourg à Yokohama; 3° de Hong-Kong à Shangaï; 4° de Singapour à la Nouvelle-Guinée Allemande; 5° de Brême à Sidney. En fait, des

1. Voir les documents dans l'*Europänischer Geschichtes kalender*, années 1879, 1880, 1881.

2. Sur cette question *Handwörterbuch der Staats wissenschaften*. 2e édition, article *Dampfersubventionen*.

lignes secondaires joignent Shangaï à Chefou et Tsien-Tsin, Singapour à Sumatra, Singapour à Bangkok.

D'autre part en 1890 une subvention de 900,000 marks était accordée à la Deutsche Ost-Afrika Linie pour une ligne allant de Hambourg à Delagoa-Bay par Suez et Zanzibar. Les départs devaient avoir lieu toutes les quatre semaines. A partir de 1898 il y en eut un tous les quinze jours. Le contrat était fait pour dix ans. En 1900, il a été renouvelé pour quinze ans et moyennant une augmentation de la subvention portée à 1,350,000 marks, la Compagnie s'est engagée à prolonger la ligne jusqu'au Cap et à faire alternativement le service par l'Est et par l'Ouest de l'Afrique, ainsi complètement circonscrite par les lignes allemandes [1].

Ces contrats obligent les Compagnies à remplir certaines obligations : les navires qui font le service subventionné doivent être construits en Allemagne et avec des matériaux allemands; le charbon employé sera d'origine allemande; les réparations seront exécutées en Allemagne, autant que possible. Les plans des navires nouveaux seront approuvés par le gouvernement; ils ne peuvent être vendus sans son autorisation et seraient réquisitionnés en cas de guerre. Les tarifs de transport sont fixés par un accord entre la Compagnie et le gouvernement impérial; une peine pécuniaire est prévue pour chaque heure de retard.

Nous relevons en outre dans les derniers contrats deux clauses fort intéressantes : un partage de bénéfices entre la Compagnie et l'Empire est prévu à partir d'une certaine limite. C'est, pour le moment, une clause qui ne joue pas. D'autre part il est défendu aux navires faisant le service subventionné d'importer des produits agricoles faisant concurrence à ceux de l'Allemagne, soit en Allemagne même, soit en Belgique ou en Hollande.

Quel a été l'effet de ces subventions? Elles paraissent avoir contribué d'une part au progrès des constructions navales, de l'autre à l'accroissement des exportations.

Les armateurs se sont en effet trouvés obligés de faire construire sur les chantiers allemands : c'est après le premier contrat, en 1885, que le Norddeutscher Lloyd leur fit sa première commande : 6 vaisseaux représentant un tonnage de 23,100 tonneaux et une valeur de 10 millions de marks. De 1885 à 1891 il commandait encore pour 36 millions de marks en Angleterre et pour 31 millions en Alle-

1. *Handels Archiv*, septembre 1900, texte du contrat.

magne —; au contraire, de 1892 à 1898, il ne commandait plus que pour 6 millions en Angleterre, et le reste — 64 millions — en Allemagne. On a calculé que les sommes payées par les compagnies d'armement aux chantiers dépassent les sommes reçues par elles comme subventions.

D'autre part, depuis quinze ans, le chiffre des exportations de l'Allemagne vers l'Extrême-Orient, l'Australie, l'Afrique, s'est élevé dans une très forte proportion : de 1885 à 1895 elles ont doublé pour la Chine, triplé pour l'Australie, quadruplé pour le Japon. Les produits allemands destinés à ces pays cessent de passer comme autrefois par le marché anglais : le commerce direct se substitue au commerce indirect.

Le commerce maritime a profité de l'activité de l'État allemand sous une forme plus générale. Par exemple, de grands travaux ont été faits dans les ports : de 1888 à 1897, 375 millions de marks ont été dépensés pour cet objet par le seul État de Hambourg; dans la même période les ports du Weser ont coûté 162,5 millions, le port de Stettin 42 millions. Les États ont concouru notamment à la construction des grands docks flottants. En même temps on travaillait à régulariser le cours de l'Elbe, qui contribue pour une part si importante au mouvement du port de Hambourg : plus de 100 millions de marks y ont été consacrés de 1864 à 1894. Enfin de grands canaux ont été construits, d'autres sont à l'état de projet; ils doivent diriger vers les ports nationaux de grands courants de trafic qui drainent tout le territoire de l'Empire.

Le gouvernement prussien, maître des chemins de fer, fait au commerce maritime des avantages spéciaux : des tarifs réduits, dits « préférentiels », sont accordés par l'administration, arbitrairement mais avec beaucoup de libéralité. Ces tarifs jouent un rôle considérable.

C'est ainsi qu'en 1898 un tarif réduit à été établi pour les matériaux de constructions navales sur l'engagement pris par les constructeurs de ne plus employer de matériaux anglais.

Antérieurement, des tarifs d'exportation avaient été créés. Ce sont des tarifs réduits, cumulant en un seul chiffre le prix du transport de toutes les stations des chemins de fer allemands aux ports d'arrivée des paquebots à l'étranger ou aux stations des chemins de fer étrangers.

Ainsi depuis 1890 il existe des tarifs pour les ports du Levant et les stations des chemins de fer orientaux et bulgares; depuis 1895

des tarifs pour les ports de l'Est africain et les stations des chemins de fer du Transvaal.

Ces tarifs ont été obtenus à la suite d'ententes entre l'administration des chemins de fer prussiens, les Compagnies de navigation allemandes (Deutsche Levante Linie et Deutsche Ost-Afrika Linie) et les Compagnies de chemins de fer étrangers[1].

Une augmentation sensible du trafic a suivi leur introduction.

IV

En résumé, quelles sont les causes des progrès rapides faits par la marine marchande en Allemagne depuis un demi-siècle?

Les conditions naturelles paraissent assez défavorables : des côtes basses et sablonneuses, une mer fermée, une autre couverte de brumes; les glaces enserrent la côte deux ou trois mois chaque année; de grandes plaines pauvres séparent le littoral des régions où gisent la houille et le fer.

Les précédents historiques, le passé glorieux de la Hanse, ne sont pas une garantie bien sérieuse. Depuis longtemps déjà l'activité des Hanséates s'était ralentie, engourdie. La navigation moderne exige d'ailleurs des conditions tout autres que l'ancienne.

Une intervention extérieure s'est exercée, celle de l'État. Quelle part d'influence a-t-elle eue? La construction lui doit beaucoup : les commandes de navire de guerre, imposant aux constructeurs des conditions rigoureuses de grandeur et de vitesse et leur assurant en même temps des prix très rémunérateurs, les ont obligés à créer de vastes installations, bien outillées, à grouper en un même lieu toutes les industries accessoires, à accroître l'intensité du travail pour hâter l'exécution des commandes. Puis les subventions postales ont joué en partie le rôle de prime à la construction et agi dans le même sens. L'État a ainsi puissamment favorisé les progrès et la concentration de cette industrie, capable aujourd'hui d'exécuter des travaux gigantesques.

Mais il convient de ne pas oublier que la prospérité des constructions navales suppose celle de l'armement, que l'action des subventions ne peut aucunement expliquer.

Les progrès de l'armement sont en effet plus anciens que les différentes tentatives de protection, et plus larges que n'a été l'ac-

1. Voir Foreign Office. *Diplomatic and Consular Reports*. Miscell. series, n° 490.

tion de l'État. Ils sont au contraire contemporains des progrès faits par l'Allemagne dans d'autres domaines économiques et proportionnés à ces progrès. Il paraît donc juste de chercher là leur raison décisive : ils apparaissent alors comme la conséquence naturelle de l'extension de la production industrielle, du développement du trafic intérieur et du commerce extérieur, de l'accroissement de la population et de l'augmentation de son bien-être.

Il est naturel que l'armement se développe alors que les importations et les exportations s'accroissent, alors que les premières doivent nourrir un quart de la population et fournir de matières premières une industrie très active, que les secondes doivent assurer un débouché aux produits de cette industrie et payer les premières. L'accroissement de la population et le développement de l'industrie ont eu notamment pour conséquence de donner aux pays lointains, producteurs de denrées alimentaires et de matières premières, un rôle de plus en plus important dans la vie économique de l'Allemagne et de resserrer de jour en jour les relations commerciales qu'elle entretient avec eux. L'armement en a profité.

De 1882-1884 à 1896-1898, le commerce extérieur de l'Allemagne s'est accru de 30 p. 0/0, alors que celui des États-Unis s'accroissait seulement de 20 p. 0/0, celui de la Russie de 8 p. 0/0, celui de l'Angleterre de 5 p. 0/0 et que celui de la France diminuait de 6 p. 0/0. La marine marchande n'a fait que suivre le développement industriel du pays.

Il est juste cependant de ne pas oublier certaines causes secondaires. Ce sont, par exemple, les placements de capitaux (évalués à 7 ou 7 1/2 milliards de marks) dans les pays extra-européens : ils y entretiennent des maisons de commerce, des banques, des plantations, des mines, des usines qui envoient chaque année à l'Allemagne 420 à 450 millions marks d'intérêt, qui consomment de préférence ses produits et qui appellent ses navires.

C'est encore, bien que leur importance soit controversée, l'existence des ports francs sur les côtes allemandes. Ils sont de deux espèces : les uns sont soumis au régime douanier ordinaire avec une faculté d'entrepôt assez large, s'étendant à un ou plusieurs bassins et aux docks y attenant. Tels sont les districts francs des ports de Brême et Bremerhaven, de Brake de Geestemünde sur le Weser, d'Altona et de Cuxhaven sur l'Elbe, de Stettin, de Neufarhwasser, avant-port de Dantzig.

Hambourg a au contraire un véritable port franc : elle ne consentit

à adhérer au Zollverein en 1882 qu'a la condition que la franchise de toute formalité comme de tout droit, régime traditionnel de son port, resterait assurée à une partie de celui-ci. C'est un district de 1,027 hectares où le commerce de gros et certaines industries s'exercent sans contrôle; les navires qui y abordent ne subissent aucune visite de la douane.

Ce régime doit faciliter le commerce de transit et favoriser la formation de grands marchés universels, « mondiaux », disent les Allemands, en dehors des barrières douanières. Mais on a justement remarqué que les réexportations ne sont encore qu'une très faible part du commerce hambourgeois et que toute l'importance de ce port tient à ce qu'il est le lieu d'échange entre l'Allemagne et le reste du monde. Sa prospérité dépend étroitement de celle du pays.

Cependant il s'est bien formé, à Hambourg pour certains produits, à Brême pour un plus petit nombre, un marché mondial. L'Allemagne tire de ces affaires de transit un profit immédiat; en outre elle s'approvisionne plus facilement, quelles que soient les variations de ses besoins, et à meilleur compte, puisqu'elle bénéficie du transport direct; d'autre part ses produits se vendent mieux puisque les acheteurs sont plus nombreux et que l'influence des stocks qu'elle offre sur les prix du marché universel est en raison du chiffre d'affaires auquel correspondent les cours de ses marchés.

La constitution de ces grands marchés apparaît ainsi comme l'aboutissement des progrès économiques d'un pays et comme un point d'appui pour sa prospérité future. Supposant le concours de facteurs différents, industrie, trafic intérieur, commerce extérieur, marine marchande, ils témoignent de leur étroite solidarité. C'est également cette solidarité que l'étude de la marine marchande allemande nous a fait apparaître aux diverses phases de son développement, et c'est là, croyons-nous, le trait essentiel qu'il en faut retenir.

André Poisson.

EN CHINE

LES EFFETS DE LA CRISE, INTENTIONS DE RÉFORME

Les négociations entre la Chine et les puissances ont été closes le 7 septembre par la signature d'un protocole en douze articles, dont quelques-uns sont subdivisés en plusieurs paragraphes. Personne, je pense, ne s'est imaginé que tout est fini et qu'il n'y a plus qu'à appliquer loyalement, en parfaite harmonie, les dispositions convenues; des articles de traité peuvent bien accorder des compensations pour les dommages passés, établir des règles pour l'avenir; mais, quand un malentendu est aussi profond, il s'agit de savoir si le principe des unes et des autres est senti, non seulement comme nécessité brutale, mais comme obligation raisonnable, si la leçon des faits est acceptée par l'opinion dirigeante. De cela doutent un grand nombre de ceux qui sont intéressés dans les affaires de Chine, au témoignage et des lettres privées et des principaux journaux d'Extrême-Orient : les Puissances ont été jouées, dit-on, les engagements seront tournés ou violés; tandis que les troupes d'occupation se retirent, la campagne est tenue par des Boxeurs, et bientôt la révolte relèvera la tête et l'on verra reprendre les massacres. L'Impératrice douairière, éternelle ennemie de la civilisation (on reconnaît le ton du *North China Herald*, organe semi-officiel des Anglais de Chang-hai), a conservé tout son pouvoir et, avec son « trio de tigres », opprime le malheureux Empereur, prépare la revanche de la barbarie. Le « trio de tigres », c'est Li Lien-ying, l'eunuque favori, dont la mort, survenue le 26 avril 1900, aurait, d'après les mêmes journaux, décidé l'Impératrice à lâcher les Boxeurs sur les étrangers, mais qui, ressuscité sans doute, exercerait depuis tantôt six mois une influence prépondérante à Si-ngan : c'est ensuite Lou Tchhoan-lin, gouverneur et vice-roi à diverses reprises, signalé au

Seu-tchhoan par ses idées éclairées, en dernier lieu acolyte du prince de Toan et de Kang-yi; c'est enfin Yong-lou, propre neveu de l'Impératrice, dont on se rappelle le rôle dans le coup d'État de septembre 1898 et qui semble avoir l'an dernier, par son opposition, modéré les fureurs du parti xénophobe.

En face des pessimistes, on trouve aussi des optimistes, parmi les hommes même dont l'opinion est le plus autorisée. Les troupes chinoises, disent-ils, font respecter l'ordre qu'ont troublé trop souvent les aveugles expéditions de châtiment entreprises par quelques contingents étrangers; le commerce indigène reprend à Péking où la Cour va bientôt rentrer; la leçon reçue par les Chinois a une portée morale qu'étendent encore les exemples donnés par les contingents étrangers. — A en croire, en effet, les éloges décernés par les correspondants et les orateurs de chaque nation aux troupes de leur propre nationalité, l'armée étrangère aurait été formée de héros et de saints; en ne conservant, il est vrai, que les points divergents de toutes ces déclarations, on arrive à une appréciation différente.

Laissons donc de côté toutes ces opinions et tâchons de réunir, d'interpréter les faits qui sont venus à notre connaissance. A la Cour, c'est-à-dire à Si-ngan, la situation n'a guère changé; le légitime et faible Empereur règne, la non moins légitime Impératrice douairière gouverne. Le parti violent auquel, de gré ou de force, elle avait l'an dernier laissé la direction des affaires, a amené les étrangers à Péking, n'a pas su assurer aux souverains une fuite décente; cette politique a été jugée à ses fruits. Avec la discrétion et l'indulgence qui étaient de rigueur envers le prince de Toan, père de l'héritier présomptif et cousin germain de l'Empereur, envers Tong Fou-siang général au milieu de ses troupes, ces deux personnages ont été peu à peu écartés des conseils; sans doute, on leur a présenté leur retraite comme un sacrifice à faire à la cause impériale que leur présence à Si-ngan compromettait; mais, en même temps, on s'est appuyé sur la cavalerie du Kan-sou commandée par Tshen Tchhoen-hiuen et sur l'armée de Yong-lou, qui avaient déjà servi d'escorte dans la fuite vers l'ouest. L'héritier présomptif choisi en janvier 1900 a quitté Si-ngan; on a pris prétexte de son insubordination, de son goût des plaisirs peu relevés, pour le renvoyer à son père en Mongolie; on chercherait même à le remplacer, fait qui n'aurait rien d'anormal aux yeux des Chinois : par là on donne

volontairement des gages à l'opinion modérée et aux étrangers, qui ne verraient pas sans crainte sur le trône le fils du prince de Toan.

Les fonctionnaires qui ont été choisis ou maintenus en place, ne sont sans doute pas tous partisans des réformes, mais ne sont pas non plus des réactionnaires. Tchang Tchi-tong, Lieou Khoen-yi, Yuen Chi-khai, ce dernier grand favori des correspondants du *North China Herald*, malgré la position prise par lui en 1898, sont toujours à la tête de leurs gouvernements. Tshen Tchhoen-hiuen, nommé gouverneur du Chàn-si, puis du Chan-si, est un homme honnête, résolu, dépourvu de préjugés anti-étrangers. Les autres vice-rois et gouverneurs n'ont pas fait parler d'eux en mauvaise part. Au ministère des affaires extérieures (oai oou pou), on trouve le prince de Khing, qui a si longtemps présidé le Tsong-li yamen, supprimé aujourd'hui, et qui a, peu énergiquement il est vrai, défendu les étrangers à l'époque du siège; avec lui Oang Oen-chao, intelligent, affable, jadis membre dn Tsong-li yamen, puis vice-roi; au-dessous d'eux, Siu Cheou-pheng précédemment ministre en Corée, Lien-fang homme intègre, longtemps fonctionnaire à Thien-tsin auprès de Li Hong-tchang, connaissant bien la France et parlant admirablement le français. Je ne parle pas des fonctionnaires moins en vue, parce qu'ils ont moins de rapports avec les Européens, ni de ceux de rang inférieur, mais d'importance non moindre pour le maintien de l'ordre, intendants, préfets, sous-préfets : le *North China Herald* même signale plusieurs de ces mandarins qui accueillent les missionnaires anglais de retour dans leurs chrétientés, les invitent à dîner, s'efforcent de régler leurs affaires et d'assurer leur protection.

Ainsi l'esprit de la Cour et de l'administration semble plein du désir de rétablir ou de continuer des relations pacifiques. Un point important pour l'avenir de ces relations, c'est le retour du gouvernement à Péking. Il ne servirait de rien, en effet, d'avoir réglé d'une façon nouvelle et facilité, il faut l'espérer, les rapports entre les représentants étrangers et l'Empereur (art. 12 du protocole), si celui-ci devait rester dans une province éloignée; mais il faut aussi comprendre les sentiments qui peuvent le retenir loin de sa Capitale. Une partie des ces palais et de ces temples consacrés par le culte et le respect des anciens souverains et de leurs ministres, toujours interdits à l'oisiveté, à la curiosité du vulgaire, a été pillée, brûlée, souillée par la présence des étrangers; les officiers de l'un des corps d'occupation ont jugé bon de donner une fête toute pro-

fane dans le Temple du Ciel, certains diplomates se sont installés dans une salle consacrée à quelques rites spéciaux de la dynastie mantchoue. Mais il y a autre chose que cette sorte d'exécration de la ville impériale. L'article 7 du protocole détermine les limites du quartier qui sera désormais réservé aux légations, où ne pourra résider aucun Chinois, toutes les propriétés de l'État étant confisquées et tous les terrains et maisons des particuliers étant expropriés moyennant indemnité. C'est là que vivront les ministres avec leur personnel, avec leurs 2,000 hommes de garde : c'est là qu'ils ont commencé d'amasser des armes et d'élever des fortifications. Or cette petite citadelle, de Tshien-men à Ha-ta-men, entre la muraille sud de la ville tartare et celle de la ville proprement impériale, est contiguë au Palais, dont les hôtes augustes pourront sentir leur indépendance et leur prestige atteints par ce voisinage insolite. Les forts de Ta-kou rasés (art. 8), les points intermédiaires désignés par l'art. 9 entre Péking, Ta-kou et Chan-hai-koan, étant occupés par des troupes étrangères, il n'en résultera pour le Fils du ciel aucune impression de sécurité. S'il est juste, nécessaire de protéger les représentants étrangers, d'assurer leurs libres communications avec la mer, on ne pourra s'étonner que le gouvernement nourrisse quelque méfiance à l'égard d'une capitale si bien gardée. Peut-être l'Empereur y rentrera-t-il cependant : les traditions de la dynastie, les habitudes des dynasties précédentes depuis le XIIIe siècle, la position centrale de Péking au nœud des routes fluviale et terrestres, le voisinage de la Mantchourie, terre d'origine de la famille impériale et de la race dominante, le nombre des Mantchous qui sont propriétaires dans la province du Tchi-li et qui fournissent des recrues toujours prêtes pour les Bannières, tout cela doit ramener le souverain à Péking. Le départ de Si-ngan, fixé au 1er septembre, puis au 6 octobre, a été effectué, la Cour est dans les environs de Khai-foug; mais on parle d'un séjour plus ou moins long dans cette ville provinciale : et l'on peut croire que si le Fils du ciel revient dans sa Capitale, ce sera avec l'idée de s'évader à la première alerte.

Malgré l'attitude satisfaisante du gouvernement actuel, il s'en faut que la rupture soit complète avec le parti xénophobe qui était précédemment au pouvoir; avec beaucoup d'adresse et de dignité, la Cour et ses négociateurs, en abandonnant les personnages les plus compromis, ou ceux qui ne pouvaient être sauvés, ont défendu les principaux chefs qui tenaient de plus près à la personne de l'Empereur. Au premier jour, certaines Puissances avaient déclaré qu'avant

toute négociation, les chefs du mouvement devraient être livrés pour être châtiés; mais s'il était difficile de s'emparer d'eux après la fuite de la Cour et des divers corps d'armée, il l'était au moins autant de leur persuader de livrer bénévolement leur tête, alors qu'avec leurs soldats ils entouraient l'Empereur et l'Impératrice douairière. Les onze Puissances alliées, revenant à une plus grande modération, ouvrirent donc les négociations qui se déroulèrent avec toute la lenteur que l'on pouvait attendre du nombre des négociateurs, de l'astuce des Chinois, de l'éloignement de la Cour, tandis qu'à Sin-gan l'Impératrice usait de non moins de dextérité que ses représentants à Péking, pour rejeter la tutelle du prince de Toan et de Tong Fou-siang, pour redevenir maîtresse de ses actes. C'est ainsi que, les 13 et 21 février, furent enfin rendus des décrets infligeant des châtiments pour les crimes de l'été précédent. Quelques-uns des condamnés ont été exécutés sous les yeux mêmes des représentants de l'Europe : espérons qu'il n'y a pas eu substitution de personnes. Quant à ceux qui ont reçu l'ordre de se suicider ou dont la mort naturelle est survenue à l'époque de la condamnation, on peut se demander s'ils ne reparaîtront pas quelque jour. Il était d'ailleurs difficile de lancer à travers la Chine une expédition pour saisir une demi-douzaine d'hommes, dont l'identité aurait ensuite été presque impossible à établir. Une satisfaction a donc été obtenue, peut-être plus apparente que réelle; mais elle acquiert plus de valeur par la dégradation posthume de Kang-yi, Siu Thong et Li Ping-heng, ainsi que par la réhabilitation de quelques fonctionnaires mis à mort pour leurs protestations en faveur des étrangers. Tong Fou-siang, trop puissant, le prince de Toan, son frère Tsai-lan, parents trop proches de l'Empereur, ont été privés de leurs charges, dégradés, et les deux derniers exilés à Ouroumtsi. Pour l'Empereur, il pouvait être à la fois politique, juste et digne de ne livrer ni son propre sang, ni un soldat peut-être fidèle, dont le principal tort est d'avoir trop bien obéi aux ordres malencontreux de certains familiers du Palais. En réalité, le général Tong s'est retiré au Kan-sou, dans sa famille, au milieu de ses partisans; le prince de Toan serait non dans sa prison perpétuelle, mais au milieu de tribus mengoles dont le prince lui est allié par le sang : l'un et l'autre constituent donc un danger pour le gouvernement. Toutefois ils ne semblent pas en mesure d'agir, puisque, depuis plus de six mois, ils n'ont rien tenté pour remettre la main sur la Cour qui était dans leur voisinage à Si-ngan. Ils ont laissé les souverains partir sans avoir agi, c'est un aveu d'im-

puissance. Il semble que la crainte de ces deux disgraciés ne doit pas être étrangère au projet de fixer la capitale à Khai-fong.

En 1858-1860, les ministres de Hien-fong ont violé les lois internationales, entassé fautes sur crimes, emmené l'Empereur à Je-ho, puis disparu dans les ruines, laissant la place à des hommes d'État plus avisés, à Oen-siang, au prince de Kong, à l'Impératrice de l'ouest, aujourd'hui unique Impératrice douairière; les défaites des armes impériales, la fuite du Fils du ciel, l'ouverture de la Capitale aux troupes franco-anglaises ont inauguré une ère, sinon d'entente avec l'Europe, du moins de résignation à la nécessité et de progrès vers les idées occidentales; c'est alors qu'on a vu les représentants étrangers résider pour la première fois à Péking, les missions d'étude, les légations installées en Europe et en Amérique, la multiplication des ports ouverts, l'essai de l'armement moderne pour les troupes de terre et de mer, l'extension du télégraphe à travers toutes les provinces. La secousse de 1900 a, pour la Cour et pour les mandarins, été plus rude : la leçon sera-t-elle plus étendue et plus durable? la Chine saura-t-elle qu'il est de son intérêt de comprendre les étrangers, de ne pas déchirer à la fois tous les traités?

Il n'est pas croyable que les souverains oublient leur fuite précipitée dans les deux voitures du prince de Toan, par la chaleur torride, sans escorte, sans véhicules convenables, sans gîtes préparés, sans serviteurs, sans vêtements de rechange. Sans doute ils ne perdront pas le souvenir de la guerre des rues, des Boxeurs et de la populace répandus partout, des portes de Péking franchies en écrasant les fuyards sous les roues des chars, des soldats débandés pillant, attaquant même les voitures impériales, du peuple affamé, en guenilles vu pour la première fois face à face. Si l'on peut dire, d'autre part, que dans les provinces du centre et du sud, le peuple a cru aux défaites des barbares et à la bienveillance impériale se refusant à les massacrer tous, cependant la commotion a été assez vive pour que tous les mandarins supérieurs et la plupart des autres aient été mêlés aux événements, soit directement, soit par leurs proches; et grâce aux relations qu'ils entretiennent toujours avec leurs provinces d'origine, il n'est sans doute pas un coin de la Chine où n'ait pénétré quelque parcelle de la vérité. N'a-t-on pas vu la population du Seu-tchhoan exprimer tout haut ses craintes, quand il a été question pour la Cour de chercher un refuge jusque dans cet extrême occident?

Déjà les rapports au Trône, les proclamations des mandarins, les

décrets impériaux tirent les conclusions des faits de l'an dernier et déclarent la nécessité des réformes. On sent qu'il faut une administration honnête et, pour l'acquérir, on préconise l'augmentation des traitements, la suppression des gains illicites; quelques-uns donnent l'exemple, comme ce tao-thai qui a effectué un transport de riz de Oou-tchhang à Si-ngan à raison de 3 taëls par picul et qui s'est attiré les éloges de l'Impératrice douairière et les reproches de ses collègues. Un décret du 26 août prescrit des mesures tendant à l'unification financière : création d'une piastre-étalon et de pièces divisionnaires d'argent et de cuivre qui seront frappées par les monnaies de Canton, de Nanking et de Oou-tchhang, toutes les autres monnaies provinciales devant être fermées ; déjà (3 juin) avaient été supprimés les tributs en nature dont l'envoi grevait de frais élevés le trésor et les populations, alors que les mêmes denrées se trouvent à meilleur compte dans le commerce; l'ancien système n'est maintenu que pour quelques produits spéciaux, thés et médicaments par exemple, ainsi que pour les grains qui forment une part importante des impôts fonciers : l'abolition du transport officiel des grains entrainerait des modifications trop complexes dans la perception et dans les habitudes économiques, elle ne peut donc être prononcée sans une étude approfondie. Des réductions dans le personnel administratif ont été opérées par décrets du 28 mai pour Péking, du 3 juin pour les provinces; la vente des offices a été interdite (11 septembre) : il sera sans doute moins facile d'empêcher les candidats aux charges et les petits mandarins de faire à leurs supérieurs les présents habituels qui chargent leur budget. Pour en finir d'un coup avec tous les abus existant dans les bureaux de la Capitale, un décret (28 mai) a annulé les règlements et recueils de précédents mis au jour depuis l'origine de la dynastie, désormais toutes les affaires seront traitées selon la raison et en appréciant les circonstances : ces nouveaux principes seront d'autant plus faciles à appliquer que la plus grande partie des archives a péri dans les troubles de l'an dernier. Le prince de Khing a exprimé récemment les idées qui se font jour, lorsque, prenant possession du sceau d'une charge, il a refusé les prosternements de ses nouveaux subordonnés, déchiré la liste des cérémonies à accomplir, en disant : Nous périssons par l'abus des formes vides; ce dont nous avons besoin à l'heure présente, c'est de nous réformer.

Avec l'administration et les finances, avec l'armée, sur laquelle une enquête est prescrite, ce que l'on veut modifier, c'est la formation et le recrutement des fonctionnaires. Le gouverne-

ment central et les gouvernements provinciaux demandent des hommes, mandarins ou autres, qui aient été élevés à l'étranger ou qui aient voyagé. On propose de fonder à Péking une école industrielle; une école d'agriculture est établie au Chan-si par le gouverneur; un collège occidental est ouvert à Tsi-nan, capitale du Chan-tong, par le gouverneur Yuen, qui est secondé par le tao-thai Thang, élevé aux États-Unis et précédemment consul à Seoul. Le Hou-nan, longtemps xénophobe, a ses associations de lettrés et de commerçants pour le progrès de l'instruction. Dans les écoles, dans les associations pour examens, on propose des sujets relatifs aux questions étrangères. Un bureau pour la traduction d'ouvrages occidentaux sera annexé au ministère des affaires extérieures; un bureau semblable est fondé à Oou-tchhang. Le 29 août un décret raye du nombre des épreuves d'examen le oen-tchang et ses développements réguliers et vides, et le remplace par des dissertations sur les lois occidentales, sur l'économie politique; le même jour, les examens militaires sont supprimés avec les titres de bachelier, licencié, docteur; ceux qui ont obtenu ces titres, devront prendre du service dans les corps d'armée provinciaux ou se présenter aux examens d'entrée des écoles militaires, afin d'apprendre leur métier. Désormais (décret du 14 septembre), tous les collèges provinciaux doivent enseigner les sciences occidentales : chaque sous-préfecture aura une école de 3e degré, chaque préfecture une école de 2e degré, chaque province une université. Les Han-lin mêmes, représentants attitrés de la haute culture chinoise, reçoivent les ordres impériaux : il leur est prescrit de laisser les poésies, les essais en prose longuement élaborés et dénués d'intérêt pratique, ils devront consacrer leurs efforts à l'étude du Hoei-tien (statuts fondamentaux), des règlements constitutifs des ministères, des traités de gouvernement, de la géographie de l'Empire, enfin des mathématiques, de la chimie et des sciences techniques : par là ils se prépareront à jouer un rôle dans l'administration moderne. La réforme financière et celle de l'intruction, telles sont bien en effet les fondations sur lesquelles pourra s'édifier une Chine transformée. On en revient aux idées de l'été de 1898 : souhaitons que plus de prudence et de modération assure à la nouvelle tentative un autre succès.

Ces aspirations et ces décisions sont encore troubles, il est impossible de savoir ce qu'elles laisseront en se clarifiant : du moins elles sont assez générales en même temps qu'assez concordantes pour

qu'on en puisse attendre quelque chose. Aussi bien, ce qu'il faut désirer, ce n'est pas un bouleversement total : à la chute de toutes les formes sociales actuelles, notre commerce n'a qu'à perdre; cette ruine immense ébranlerait l'univers, et d'abord les voisins de la Chine, la France asiatique au premier rang. Nous devons au contraire, dans la mesure du possible, travailler à faire une Chine plus ordonnée, plus ouverte à la coopération des forces matérielles et morales de l'Occident et de l'Extrême-Orient. Or, si la classe commerçante est notre auxiliaire-née, malgré sa valeur que j'ai autre part cherché à établir, elle n'est prête, ni par son passé ni par son éducation, à diriger les affaires publiques. Les paysans en sont encore moins capables. Chacun peut se plaindre du mandarin de son district : mais chacun vénère les mandarins et en eux se contemple lui-même avec orgueil, puisque son propre fils peut entrer dans cette aristocratie. Il faut utiliser, perfectionner, non détruire cette force sociale; l'éducation présente des mandarins forme souvent des hommes d'intelligence fine et élevée, mais étroite; il en est d'intègres, tels Tchang Tchi-tong, Lieou Khoen-yi, Tshen Tchhoen-hiuen; il faut seulement aux études morales ajouter des études scientifiques et précises, mettre les esprits imbus d'une psychologie formaliste en contact avec les réalités de la nature et de l'humanité. Tel est le but où tend le mouvement actuel : nous, étrangers, avons à favoriser cette marche, et aussi à persuader aux mandarins que nous ne sommes par les ennemis de leur juste influence, mais de leur ignorance et de leurs préjugés.

Quant aux particuliers, grands et petits, ils ont beaucoup souffert dans les provinces où a sévi la crise; ceux qui possédaient quelque chose, partisans du calme et n'ayant au cœur aucune haine contre l'étranger, ont été pillés par les Boxeurs, par les troupes impériales, par les armées alliées : ruinés, ils sont devenus, par esprit de vengeance et sous l'aiguillon de la faim, des fauteurs de désordre : ils constituent ces bandes appelées Lien-tchoang-hoei, qui, au Tchi-li et en Mantchourie, attaquent les villages, coupent les communications; ils font retomber surtout leur haine sur les étrangers, sur les chrétiens qu'ils accusent de tous leurs maux. La situation est donc précaire dans le nord-est, moins toutefois qu'en 1861, après la guerre étrangère et avec les révoltes intérieures : après cette date, et malgré des troubles locaux parfois graves, la paix générale a régné près de quarante ans : pourquoi augurer plus mal aujourd'hui? Dans le reste de l'Empire, les troubles du nord n'ont guère eu de réper-

cussion, chaque province a continué sa vie, l'ordre a été maintenu : que l'on songe à ce qui se serait passé dans un État plus centralisé, en Europe par exemple, si de pareils événements s'étaient déroulés à la capitale.

Tels sont les éléments de la situation présente. Si l'on voulait étudier tout le protocole de septembre, il y aurait à mentionner plusieurs conventions dont les unes semblent illusoires, tandis que les autres peuvent avoir des effets sérieux. Parmi les premières, il faut sans doute ranger l'interdiction d'importer des armes (art. 5), la peine capitale prononcée contre tout homme qui fera partie d'une société anti-étrangère (art. 10). Au contraire la suspension des examens est bien dans les habitudes chinoises et touche les lettrés qui dirigent la population. L'indemmité payable en trente-neuf ans, période bien longue avec l'activité présente des relations politiques et économiques, va alourdir le budget chinois à l'heure où l'on devrait tenter la réforme des finances; mais on ne voit guère quelle peine plus douce eût pu être infligée à l'État coupable; le corollaire de l'indemnité, la revision des tarifs de douane, préoccupe déjà l'Angleterre, qui se prépare à faire payer de la suppression des li-kin les complaisances qu'elle pourra avoir. Il nous faut méditer cet exemple et nous souvenir de quel intérêt sont pour le Tonkin le commerce du sel et le transit de l'opium; mais la question est trop complexe, trop importante pour être effleurée en quelques lignes.

MAURICE COURANT.

L'ASSOCIATION ET L'AGRICULTURE

(*Suite et fin* [1]).

Du danger des tendances actuelles de certains groupements professionnels agricoles.

Nous avons démontré, dans notre précédent article, que les associations agricoles s'étaient constituées au moment où la nécessité de leur action était devenue visible. Ce sont, avons-nous dit, des progrès récents, des transformations nouvelles de la technique agricole ou du milieu économique qui expliquent la naissance et le développement des associations agricoles. Nous aurions pu ajouter que la crise dont on a si souvent parlé n'a pas été étrangère à ce mouvement.

L'association est devenue une arme indispensable pour lutter contre les difficultés nouvelles résultant de la baisse du prix des principaux produits agricoles.

Comment cette baisse des prix a-t-elle déterminé une crise redoutable; de quelle façon a-t-on cherché, tout d'abord, à organiser la lutte; pourquoi les associations agricoles tendent-elles, aujourd'hui, à changer de but et de rôle pour se proposer d'agir sur les prix et d'en élever artificiellement le niveau? — Tels sont les trois points sur lesquels nous allons successivement insister.

I

La baisse des prix et la crise agricole. — Il est certain qu'un certain nombre de produits agricoles ont subi, depuis vingt ans, une baisse considérable.

Le prix des céréales a notamment fléchi avec une extraordinaire

1. Voir les *Annales* de septembre 1901.

rapidité. Le froment, dont il a été si souvent parlé à ce propos, vaut de 15 à 16 francs l'hectolitre tandis que les cours s'élevaient à 22 francs avant 1880. Durant la même période, la baisse atteint :

25 p. 0/0 pour le seigle;
21 p. 0/0 pour l'orge;
23 p. 0/0 pour le sarrasin;
18 p. 0/0 pour le maïs;
12 p. 0/0 pour l'avoine.

Or, les céréales représentent une fraction très importante du produit brut agricole, le quart ou le cinquième, pour l'ensemble de la production française, mais parfois la moitié dans les régions du nord de la France.

D'autre part, le prix des autres produits végétaux de grande culture s'est abaissé; la culture de la betterave est moins rémunératrice en raison de la diminution du prix des sucres; le vin, produit en abondance depuis que nos vignobles sont reconstitués, a subi une baisse considérable. Seuls les produits d'origine animale sont restés cotés à des cours voisins de ceux qu'on relevait il y a quinze à vingt ans.

Comment la baisse très marquée de la plupart des produits agricoles a-t-elle provoqué une crise?

Pour l'expliquer il suffit d'étudier l'action exercée par les variations des cours sur les recettes brutes et les profits. C'est, en effet, la diminution des profits réalisés dans la culture qui a provoqué ce que l'on nomme une *crise*. Or, voici de quelle façon les profits ont été diminués par la baisse des prix.

Dans une exploitation agricole dont nous connaissons la comptabilité les recettes étaient ainsi constituées il y a vingt ans :

Froment (1,300 quintaux à 30 fr.).....	39,000 francs
Seigle (100 quintaux à 18 fr.).....	1,800 —
Recettes diverses.....	24,570 —
Total.....	65,370 francs

Les dépenses de toutes sortes s'élevaient à 51,500 francs, et les profits atteignaient le chiffre de 13,870 francs représentant la différence entre les recettes et les dépenses.

Quelques années après, le froment ne vaut plus que 22 francs le quintal au lieu de 30 francs; le seigle 15 francs au lieu de 18.

Immédiatement les recettes brutes sont affectées par la baisse des principaux articles de vente, et cependant les dépenses sont restées

les mêmes. Dans ces conditions les profits sont donnés par la différence entre les dépenses et les recettes suivantes :

Recettes	54,670 francs
Dépenses	51.500 —
Profits	3,170 francs

Les bénéfices s'élevaient primitivement à 13,870 francs; ils tombent à 3,170 francs et diminuent ainsi de 77 p. 0/0. Ce désastre correspond à une baisse de prix qui atteint 26 p. 0/0 et 16 p. 0/0 pour le froment et le seigle! Il est vrai que ces deux produits représentaient, à eux seuls, 62 p. 0/0 des recettes brutes. Dans toutes nos régions à céréales des faits semblables ont provoqué une crise, et celle-ci a été d'autant plus grave que les céréales constituaient une part plus importante du produit brut. Ce que nous disons pour les céréales est également vrai pour les autres denrées, et les profits ont diminué avec une extraordinaire rapidité, toutes les fois que le prix de ces denrées a subi une baisse *même légère*. Il est, en effet, très important de constater que la réduction des profits est bien plus considérable relativemant que la diminution de prix des produits.

Nous avons vu tout à l'heure qu'une baisse de 26 p. 0/0 sur le blé et de 16 p. 0/0 sur le seigle avait provoqué une réduction de 77 p. 0/0 sur le montant des profits. D'autres exemples ne feraient que confirmer cette règle, et, d'ailleurs, une démonstration purement théorique montre clairement la répercussion immédiate d'une baisse rapide des prix sur le chiffre des profits.

Supposons les recettes égales à 100 et les dépenses s'élevant à 80. Les profits seront représentés par 100 — 80 = 20. Une baisse de prix de 5 p. 0/0 réduit les recettes à 95 et si les dépenses restent constantes, les profits tombent à 95 — 80 = 15; il ont diminué de 25 p. 0/0.

Ces calculs expliquent la *généralité* et la *soudaineté* de la crise agricole. Une légère diminution du cours des *principaux produits destinés à la vente* a immédiatement réduit les profits culturaux dans une proportion considérable.

Il fallait évidemment triompher de ces difficultés et prévenir des ruines inévitables. Deux moyens notamment permettaient de résoudre ce problème si difficile et si grave : 1° Il était nécessaire de développer la production sans accroître parallèlement les frais de culture ; 2° Il fallait réduire les dépenses. — Ces deux solutions parais-

sent inconciliables puisque l'on ne peut accroître le production sans faire des dépenses nouvelles. En réalité il n'en est rien. — La réduction des dépenses peut porter sur le loyer du sol, et sur les frais de main-d'œuvre. La première est imposée au propriétaire, la seconde n'est nullement inconciliable avec la fixité des gages ou des salaires.

Il suffit, pour réduire la main-d'œuvre, de modifier les systèmes de culture et de développer l'outillage mécanique. Quant aux dépenses de semences et d'engrais nécessaires pour accroître économiquement la production, elles sont compensées par une augmentation supérieure des recettes.

L'action des groupements professionnels agricoles n'a pas eu jusqu'ici l'occasion de s'exercer à propos de la réduction des fermages ou des dépenses de main-d'œuvre.

En revanche ce sont, en grande partie, les associations agricoles qui ont permis aux cultivateurs d'apprécier les avantages d'un emploi judicieux des bonnes semences, des machines et des engrais industriels. Nous avons montré quelle était l'importance de leur rôle à cet égard.

Malheureusement, la réduction des dépenses et l'accroissement des rendements culturaux ne pouvaient pas exercer sur les profits une action immédiate et décisive. Il fallait du temps pour imposer aux propriétaires une diminution de fermages, pour développer les cultures fourragères exigeant moins de main-d'œuvre que les céréales ou les plantes industrielles; il fallait surtout beaucoup de temps pour apprendre à utiliser les engrais industriels dont l'usage pouvait seul permettre l'augmentation des rendements et une élévation des profits.

C'est un remède d'une efficacité immédiate, et, disait-on, certaine que l'on réclama. Les prix s'étaient abaissés, et c'est à leur relèvement qu'on demanda le salut de l'agriculture.

II

La lutte contre la crise agricole. — Relever le prix des produits agricoles, lutter contre la baisse et ses conséquences, tel est le programme du parti agrarien.

C'est au législateur qu'on s'adresse. Il faut, dit-on, modifier notre régime douanier trop libéral, et revenir au système protecteur. La concurrence étrangère avilit le cours des céréales et des autres produits agricoles; les prix de vente sont devenus inférieurs aux prix de revient. Imposons à nos rivaux des droits de douane assez

élevés pour les écarter, ou tout au moins, pour élever le niveau des cours du montant total de la taxe protectrice que devra acquitter l'importateur. — « Protéger l'agriculture, ce sera assurer du même coup la prospérité de l'industrie et du commerce, maintenir le taux des salaires, prévenir la ruine imminente de tous les fermiers ou cultivateurs, arrêter la baisse des fermages et limiter l'effrayante dépréciation de la propriété foncière. »

Le législateur ne résista point à des prières qui équivalaient à des ordres. Dès 1885 notre régime douanier fut modifié; un droit est notamment imposé aux blés étrangers; ce droit est porté en 1887 de 3 francs à 5 francs par quintal. En 1892, tous nos tarifs sont remaniés et les produits agricoles sont presque tous taxés à la frontière. En 1894, un nouveau remaniement élève à 7 francs les droits sur les blés. — Tous ces efforts ont été stériles, en ce sens que le niveau moyen des prix cotés de 1875 à 1880 s'est constamment abaissé. Il n'est pas un seul produit agricole dont le cours n'ait subi une dépréciation marquée depuis vingt ans. En revanche, la baisse a été limitée, c'est-à-dire que les prix restent chez nous plus élevés qu'ils ne le sont dans les pays où l'importation n'est pas frappée de droits élevés. Il suffit de comparer les cours cotés sur nos marchés à ceux qu'on relève sur les diverses places commerciales de l'Angleterre, de la Hollande ou de la Belgique pour le constater. Mais si l'écart existant entre les prix de France et d'Angleterre, par exemple, assure au producteur agricole français des cours relativement avantageux, cet écart tend à diminuer parce que le développement de la production, dans notre pays, déprime les cours et rend toute protection illusoire. C'est ce qui se passe notamment pour le blé et pour le vin depuis quelques années.

Il a donc paru indispensable de recourir à d'autres méthodes plus réellement efficaces que le système de la protection douanière.

III

Le rôle des associations agricoles au point de vue du relèvement des prix. — Quelques personnalités du parti agrarien ont pensé qu'il était possible d'utiliser les groupements professionnels agricoles en vue d'une action concertée relative à la fixation d'un prix de vente minimum pour une denrée déterminée, le blé par exemple. — Elles ont supposé qu'une entente était possible entre les producteurs groupés et que cette entente pourrait servir à fixer le prix courant

du froment dans notre pays. — Ce projet est basé sur la nécessité de relever les prix, et c'est en s'appuyant sur une théorie économique que l'on prétend démontrer la légitimité d'une action commune ayant pour objet le relèvement des cours. Cette théorie économique est bien connue. Il s'agit du coût de production dans ses rapports avec le prix courant. C'est le coût de production qui règle le prix courant des marchandises. Ce prix ne saurait rester longtemps ni au-dessus ni au-dessous du coût de production. S'il le dépasse largement, l'appât d'un gain considérable provoque une augmentation de la production et un avilissement ultérieur des marchandises jetées sur le marché; si le prix courant est inférieur, au contraire, à l'ensemble des frais de production, on cessera de fabriquer, les marchandises deviendront rares et les cours s'élèveront jusqu'à ce qu'ils aient dépassé précisément le montant des dépenses de production. Ainsi la valeur d'échange d'une marchandise et son prix de revient tendent toujours à se rapprocher, sous le régime de la libre concurrence, bien entendu.

C'est là, en réalité, une conception purement théorique. On suppose implicitement la réalisation d'une foule de conditions, et notamment l'existence d'un prix de revient unique aisé à calculer avec précision, l'absence de toute concurrence étrangère agissant sur les cours d'une façon prolongée, parce que les prix de revient de ces rivaux ne sont pas semblables aux nôtres, etc.

Admettons, cependant, pour un instant, que cette théorie économique ne soit pas en contradiction avec les faits. Voici à quel raisonnement ont recours les représentants du parti agrarien.

« Le prix courant du blé dans notre pays devrait être fixé par son prix de revient. Il n'en est rien pourtant. La concurrence étrangère n'agit pas puisque les importations de blé sont très faibles mais, en revanche, *la spéculation* fausse les cours, les déprime et les fait tomber au-dessous du coût normal de production. Il faut donc arriver à élever les prix de vente en conseillant aux producteurs de se refuser à vendre leur blé au-dessous d'un cours qui leur assure le remboursement de leurs frais et un bénéfice légitime.

« C'est par une entente des cultivateurs groupés que l'on arrivera à imposer aux spéculateurs des cours rémunérateurs en rapport avec les frais de production. »

Cette démonstration repose sur deux affirmations présentées comme l'énoncé de vérités déjà établies ou évidentes par elles-mêmes : 1° Le prix de vente du blé est inférieur, en ce moment, à

son prix de revient; 2° C'est la spéculation qui fausse les cours.

Chose curieuse, personne ne sait quel est le prix de revient du blé en France; les calculs les plus bizarres, les affirmations les plus contradictoires ont été produits à cet égard.

Et cela se comprend aisément quand on réfléchit sans parti pris. La culture du blé n'est jamais *isolée*; il n'existe pas de ferme où l'on cultive exclusivement du froment. La succession des récoltes sur un même sol est la règle, et, d'autre part, les diverses opérations culturales dépendent les unes des autres.

Pour faire des betteraves à sucre, il faut utiliser la terre l'année suivante en cultivant une céréale. Supprimer la culture du blé, de l'avoine, des fourrages, c'est rendre impossible la nourriture des animaux, la fabrication du fumier, et la production d'une plante industrielle comme la betterave.

Le calcul d'un prix de revient suppose, en outre, l'évaluation exacte des dépenses et des recettes. Or le compte Blé ne saurait être établi avec cette précision. Parmi les frais de production figurent des éléments qui ne peuvent pas être évalués avec exactitude. Le travail des animaux de trait a une valeur qui varie avec le prix de revient des aliments; ces derniers eux-mêmes étant produits sur l'exploitation, leur coût de production n'est pas connu exactement. Le fumier de ferme, qui est le principal engrais, n'a pas de prix courant puisque le cultivateur ne le vend pas. Parmi les recettes du compte Blé nous trouvons la valeur des pailles et des déchets; mais ces denrées ne sont pas vendues. La paille sert à la nourriture des animaux ou à la fabrication du fumier. Pour fixer la valeur des divers éléments d'un pareil compte il faut donc procéder par évaluations arbitraires, par comparaisons, et le calcul d'un prix de revient n'a plus rien de la sincérité et de la précision qui seraient indispensables pour autoriser une conclusion.

Mais ce n'est pas tout. Le prix de revient varie encore avec l'abondance des récoltes qui dépend elle-même des circonstances atmosphériques. — Les rendements sont encore liés à la fertilité du sol et à ses aptitudes culturales. Avec les mêmes dépenses on n'obtient pas les mêmes récoltes en Beauce et en Sologne.

Le prix de revient du blé varie donc, dans une même ferme, avec les années; il dépend des évaluations arbitraires du comptable; de ferme à ferme, de champ à champ, ce prix de revient varie encore avec la nature et la richesse du sol, la succession des récoltes, etc.

Comment dire, après cela, que le coût de production du froment dans notre pays est de 20 francs par hectolitre?

Admettons même qu'on soit arrivé à établir une moyenne, un maximum, un minimum. Ce calcul exact aujourd'hui cessera de l'être demain. Un prix de revient n'est pas immuable; tous les efforts du cultivateur et de l'agronome tendent, au contraire, à le modifier. Les progrès techniques introduits depuis cinquante ans dans la culture du sol n'ont pas d'autre objet. L'usage des instruments mécaniques, charrues perfectionnées, semoirs, moissonneuses, batteuses, a modifié les dépenses.

L'emploi des engrais minéraux accroît les rendements et, par suite, fait varier le coût de production. L'usage des aliments achetés au dehors réduit les frais d'entretien des animaux, la valeur de leur travail, celle du fumier, etc.

Enfin, la terre elle-même dont le loyer constitue un élément du prix de revient est de valeur variable.

En résumé, prétendre d'une façon générale que le prix courant du blé est en ce moment inférieur à son prix de revient, c'est visiblement commettre une erreur. — L'expérience le démontre, d'ailleurs, avec une clarté qui devrait convaincre les plus incrédules. Il y a vingt ans que l'on répète chaque jour : « le prix du blé est devenu inférieur à son coût de production ». Or jamais on n'a cultivé une plus large surface en froment ni produit, surtout, plus de blé que depuis quelques années.

On ignore, à la vérité, quel est le prix de revient du blé. Ce qui est exact, c'est que le prix courant actuel est assez élevé pour permettre la culture du froment quand elle est associée à celle des autres produits.

La première affirmation des représentants du parti agrarien nous paraît donc singulièrement aventurée. Il reste maintenant à savoir si la seconde n'est pas inexacte. « C'est la spéculation, disent-ils, qui fausse les cours. » Rien de moins certain, croyons-nous. On ne voit pas pourquoi les spéculateurs, c'est-à-dire les acheteurs à terme, auraient intérêt à faire baisser le prix du blé. On ne conçoit pas davantage comment ils auraient pu agir sur les cours dans le même sens depuis une vingtaine d'années.

Les spéculateurs existaient et spéculaient aussi de 1850 à 1875 alors que les cours s'élevaient. Pourquoi la spéculation aurait-elle obtenu des résultats si différents? Toute spéculation à la baisse suppose une contre-partie et une spéculation à la hausse organisée

par d'autres groupes. Est-il admissible que ce duel ait duré vingt ans?

A quoi bon, d'ailleurs, aller chercher bien loin une explication si étrange de la baisse du froment ou des autres produits agricoles, quand des faits si bien connus ont visiblement provoqué une dépression des cours.

L'accroissement de la production dans le monde, la facilité et le bon marché des transports sont les causes visibles de la baisse des céréales. Nous l'avons nous-mêmes provoquée et maintenue en développant notre production à tel point que nos récoltes de blé suffisent dans les bonnes années aux besoins de notre consommation.

La seconde affirmation dont nous parlions plus haut en résumant les arguments du parti agrarien, ne nous paraît pas plus acceptable que la première. On a soutenu également que les agriculteurs étaient forcés de vendre leurs grains à l'automne; l'affluence des vendeurs sur les marchés provoquerait, dit-on, une baisse et les spéculateurs achetant à bas prix accumuleraient des stocks qu'ils écouleraient ensuite à des prix plus élevés. — Dans cette hypothèse, le cours des céréales subirait des alternatives régulières de baisse et de hausse selon les périodes de l'année. C'est à l'automne que les prix fléchiraient habituellement, tandis qu'ils se relèveraient ensuite de façon à constituer une marge de profit en faveur des spéculateurs avisés et tout-puissants.

En réalité ce n'est là qu'une hypothèse contredite par les faits. Cette année, par exemple, les cours du froment se relèvent à la suite de la récolte au lieu de s'abaisser.

1901. — Prix du quintal de blé en France.

Trimestres	fr. c.
Premier	18 43
Deuxième	18 45
Troisième	19 05

La hausse du 3e trimestre est due à l'annonce d'une récolte médiocre.

Il n'est pas vrai, d'ailleurs, qu'à d'autres moments le cours du blé fléchisse à l'automne pour subir une hausse de janvier à juillet.

En voici la preuve :

Prix du quintal de blé en France.

Trimestres	1885-90	1890-95	1895-1900
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Premier	22 29	23 08	20 99
Deuxième	23 15	25 66	21 21
Troisième	22 82	22 91	20 74
Quatrième	22 50	21 93	20 52

Les écarts sont très faibles d'un trimestre à l'autre, et notamment du premier au quatrième. La différence la plus notable est celle que l'on constate de 1890 à 1895, mais elle tient à une baisse brusque survenue en 1894 à la suite d'une récolte magnifique de 122 millions d'hectolitres. Il s'était, au contraire, produit une hausse, dès les premiers mois de 1891, parce que la gelée avait compromis la récolte [1].

Il nous semble, en résumé, bien imprudent de parler toujours de spéculation à la baisse, d'agiotage effrené, et de considérer le commerçant comme l'ennemi-né du cultivateur. La hausse actuelle prouve clairement que le négociant est obligé de subir les hauts cours quand la récolte est médiocre.

Et maintenant comment serait-il possible de grouper tous les producteurs de grains, ou le plus grand nombre d'entre eux, tout au moins, pour imposer aux acheteurs un prix fixé arbitrairement?

Cette coalition gigantesque et sans précédent risque fort d'échouer. Admettons même que l'on réussisse à grouper plusieurs centaines de milliers d'adhérents. Rien ne prouve que les cours s'élèveraient assez rapidement pour leur donner satisfaction d'une façon immédiate.

Si les agriculteurs ont besoin de fonds quelques mois après la récolte, il est nécessaire de leur en procurer sous peine de voir les adhérents porter leur blé ou leurs autres grains au marché. — On a songé à des prêts sur gage et notamment au *warrantage* des céréales tel qu'il est prévu pour la loi récente du 18 juillet 1898. Ces opérations ne sont pas, malheureusement, très connues; les prêteurs sont rares. En outre, le *warrantage* n'est pas autre chose, dans ces conditions, qu'une spéculation à la hausse. L'agriculteur emprunte sur sa récolte parce qu'il espère vendre à plus haut prix, quelques semaines ou quelques mois après. Cette opération de crédit est donc pleine de péril. Si les cours restent stationnaires, s'ils baissent même à la suite d'une belle récolte soit en France, soit à l'étranger, l'emprunteur liquide son opération et vend effectivement en subissant une perte à laquelle s'ajoutent les frais de l'emprunt. Pour agir sur les cours, il faudrait, cependant, faire le vide sur le marché pendant quelque temps et fournir des avances à un très grand nombre de producteurs. Il s'agit donc d'une opération de crédit se chiffrant par des dizaines ou des centaines de millions!

Trouverait-on des capitalistes disposés à faire de pareilles avances sans y être poussés par le désir très naturel de réaliser un gros

1. 86 millions d'hectolitres contre 128 millions en 1898 et 1899.

bénéfice au lieu de se dévouer simplement aux intérêts de leurs emprunteurs? Que de difficultés, de complications et de dangers; quel désastre peut-être si les stocks accumulés devaient être jetés sur le marché en quelques semaines pour assurer les remboursements des prêts consentis!

Nous ne croyons pas qu'un comité d'hommes d'affaires sérieux et prudents veuille assumer la responsabilité d'une pareille aventure et engager délibérément des milliers d'agriculteurs dans cette voie.

Quel serait, en outre, le prix de vente fixé par les agriculteurs ou leurs représentants, pour le froment par exemple? Le prix doit être, dit-on, supérieur au prix de revient; il doit, de plus, assurer au producteur un bénéfice légitime. — Or, personne ne peut déterminer avec précision le prix de revient moyen du blé. On n'a même jamais tenté de l'établir. Il ne saurait, d'ailleurs, être indépendant des récoltes. — Ces dernières n'étant pas également bonnes ou mauvaises dans toute la France, faudra-t-il faire varier le prix de vente du froment selon les régions?

Quel sera, en outre, le bénéfice *légitime* qui s'ajoutera au prix de revient? Comment le calculer et l'imposer?

De toutes façons le prix du froment ne saurait, enfin, dépasser le cours de cette céréale à l'étranger augmenté des droits de douane établis en France.

A partir du moment où les agriculteurs prétendraient imposer aux consommateurs des cours plus élevés, on s'adresserait à des producteurs étrangers. — Le seul résultat que l'on pourrait obtenir, en organisant une vaste coalition de producteurs, ce serait donc simplement une hausse égale à la différence entre les cours actuels et les cours étrangers augmentés des droits de douane. Il s'agit d'obtenir que les tarifs protecteurs « jouent en plein », selon l'expression consacrée.

Rien ne prouve, d'ailleurs, que l'on pourrait atteindre ce but. Dès à présent nous produisons dans les bonnes années une quantité de blé presque égale à notre consommation. En 1899 et 1900, par exemple, nos importations ont été insignifiantes. Le jour où l'on réussirait à relever les prix notre production augmenterait puisqu'elle se développe aujourd'hui malgré la baisse. Elle deviendrait donc supérieure aux besoins, et nul effort, nulle entente concertée, ne pourrait alors prévenir ou limiter une brusque dépression des cours. La surproduction est la conséquence naturelle d'une hausse artificielle des cours. Faudrait-il alors imposer à l'industrie agricole

un maximun de production, limiter la surface des terres consacrées à la culture du froment? — Que de complications, d'agitations, de contraintes, et d'échecs retentissants à redouter!

Pourquoi, d'ailleurs, se contenterait-on de protéger avec tant de sollicitude les producteurs de froment, d'avoine, ou de seigle? Les intérêts des viticulteurs ne sont-ils pas aussi respectables, et en s'appuyant sur les mêmes raisons ne va-t-on pas rechercher le prix de revient du vin pour le comparer à son prix de vente?

Conseillera-t-on aux vignerons de fixer des cours minima au-dessous desquels nul ne pourra acheter ou vendre du vin? — Ce que nous disons ici à propos des vignerons et du vin reste vrai pour tous les producteurs agricoles sans exception, et pour tous les produits.

L'acheteur accablé ou révolté ne constituera-t-il pas à son tour des associations capables de lutter contre les prétentions des producteurs groupés?

En vérité, il est inutile de se préoccuper, outre mesure, de toutes ces hypothèses.

Jusqu'ici les groupements professionnels agricoles ont joué un rôle éminemment utile et fécond. Les résultats obtenus ont été excellents. C'est avec la plus sincère estime et la plus respectueuse admiration qu'il convient de constater le zèle de tant d'hommes dévoués qui ont dirigé ce mouvement en France depuis quinze ans. — Leur bon sens et leur clairvoyance les mettront en garde contre les dangers de certaines tendances actuelles et ils renonceront, nous en sommes persuadés, à l'intervention des associations agricoles dans la fixation des cours. Leurs efforts tendront à réduire les prix de revient et non à rehausser les prix de vente.

D. Zolla.

LA RACE ET LE MILIEU

ESSAI DE GÉOGRAPHIE SOCIALE

Je voudrais montrer, en réunissant dans ces pages, d'après leur pays d'origine, des notabilités de différents genres, hommes de guerre, hommes politiques, savants, artistes et littérateurs français et étrangers, que ces groupements se comportent en fait comme s'il y avait un lien entre le sol et les hommes que ce sol voit naître. Ce n'est pas que je croie à une espèce de rapport mystique entre ces deux ordres de faits, et qu'à contempler par exemple dès son enfance les hautes falaises de nos côtes, on prenne un style granitique. Mais de même qu'il y a dans le monde physique des terrains où se développent de préférence certaines cultures et d'autres qui y demeurent rebelles, de même il me paraît qu'il existe des milieux sociaux, directement engendrés par des milieux physiques, qui développent chez les habitants d'une même région de communes aptitudes, leur permettant de réussir de préférence dans de certaines directions, en sorte que tel pays produira plus aisément et en plus grand nombre que d'autres, ici des généraux, là des ministres, plus loin des savants, ailleurs des artistes. Je ne veux pas nier qu'un homme bien doué, par exemple, pour les arts, ne puisse naître sous toutes les latitudes, j'affirme que son développement artistique peut être favorisé ou arrêté net par des circonstances extérieures qui ne dépendent pas de lui. Le vent porte partout les graines que son tourbillon saisit : elles ne germent pas cependant dans tous les endroits où elles tombent. Je sais qu'il y a dans les aptitudes de chacun une part d'individualité dont l'analyse de son milieu ne rend pas compte ; mais je crois qu'il y a là une question de mesure et non d'orientation, et que, si tel coin de terre produit un homme de génie, ce sera dans un genre où ses compatriotes auront déjà remporté d'estimables succès, non pas dans une voie qui leur sera jusque-là restée fermée ; car, si l'on veut soutenir qu'au fur et

à mesure que la nature humaine échappe à l'influence de ses parties animales, en contact plus direct avec le sol, pour vivre d'une vie intellectuelle de plus en plus intense, l'influence du milieu physique et social sur ces hommes disparaît devant celle de leurs lectures, et qu'un homme de génie diffère plus de ses compatriotes qu'il ne leur ressemble, je dis qu'au contraire ce sont les médiocrités qui, d'un bout à l'autre de l'Europe et de la France, offrent une image identique, et que seuls les grands hommes, à côté de leur individualité propre, manifestent aux yeux la race dont ils sortent. On en verra, je l'espère, plus loin de nombreux exemples, et j'ai hâte d'arriver aux faits, de montrer les milieux formateurs de certaines spécialités et les qualités ou les défauts que ces milieux impriment.

Il est vrai que ces faits ne sont pas partout également démonstratifs. J'ai dû me plier à leur enseignement. Ici j'ai pu affirmer l'étroite parenté des intelligences, et proposer une explication de cette parenté, montrer comment il y avait des genres littéraires qui ne se développent qu'à Paris, dans des cerveaux parisiens; ailleurs, dans le domaine scientifique par exemple, il existe dans les grandes villes des groupements sociaux tellement nombreux et dissemblables, que je n'aperçois pas la caractéristique des savants parisiens. Certains personnages me sont encore mal connus; malgré les recherches que j'ai faites, j'ignore les origines de leur père et de leur mère. Cette connaissance, lorsque je la possède, complique parfois la question. A quel pays fallait-il rattacher l'enfant issu par ses ancêtres de milieux différents? Lorsqu'il a été élevé dans le pays de l'un des deux, je l'ai rattaché sans hésiter à ce pays. Si ses parents sont de même origine, mais qu'il naisse et soit élevé en une terre étrangère, je le porte néanmoins à l'actif de son pays d'origine, surtout si je sais que ses parents n'ont pas perdu tout contact avec leur ancienne patrie. Lorsque les trois éléments qui constituent les forces éducatrices, sont divers, lorsqu'il s'agit d'un Mirabeau, né au Bignon, en Gâtinais, d'un père provençal et d'une mère limosine; d'un Fontanes, né à Niort de parents nés l'un à Genève, l'autre à Saint-Gaudens; d'un Hugo, né à Besançon d'un père nancéen et d'une mère nantaise, je les ai rattachés au pays de leur mère, tenant compte du fait physiologique souvent constaté de l'interversion des sexes, fait que les biographes de ces personnages ont souvent eux-mêmes remarqué.

I

L'étude des littérateurs parisiens va tout d'abord nous permettre d'affirmer qu'ils offrent un type spécial, voué de préférence par certaines qualités et certains défauts à certains genres littéraires.

En général, le Parisien est peu poète; Boileau, Voltaire, Béranger ne sont en effet que ce que nous appelons aujourd'hui d'habiles versificateurs. Musset, à demi vendomois et à demi champenois, ne peut être considéré comme un pur Parisien. La poésie latine où il entre évidemment tant d'artifice et si peu d'inspiration, a été cultivée à Paris par Ducerceau, Lejay, Santeul. La versification de Molière est elle-même souvent fort négligée, et son inspiration générale revêt rarement le caractère d'élévation qu'on attribue à la poésie. La poésie en effet ne va pas sans une certaine dose de réflexion, de solitude, qui ne concorde guère avec l'humeur sociable que la vie de la grande ville développe chez ses habitants. En revanche, rien n'est plus favorable à l'observation des caractères et des ridicules que de vivre dans un milieu très mélangé, très facile à observer, puisqu'il vit pour ainsi dire dans la rue; et de là vient qu'il s'est formé à Paris tant de moralistes, de peintres de caractères, de satiriques, surtout d'auteurs comiques; car, dans une société où l'on se coudoie à chaque instant les uns les autres, la tentation vient tout naturellement de saisir de ses découvertes le plus directement possible un auditoire si facile à remuer. Tocqueville, moraliste autant qu'historien, Boileau, satirique et moraliste, La Bruyère, Charron, Malebranche, Rollin, du Vair (dans la nature d'esprit duquel il faudrait tenir compte de son origine auvergnate), et surtout Molière, Baron, Régnard, Dufresny, Marivaux, Sedaine, Collé, Favart, Beaumarchais, Picard, Scribe, Doucet, Labiche, Barrière, Sardou, Pailleron, Becque, Meilhac, Halévy, Dumas fils (dans le talent duquel il faut tenir compte de l'influence du tempérament paternel, mais qui en tant qu'homme de théâtre est essentiellement parisien), voilà certes les noms les plus glorieux de la littérature parisienne. Cela est tellement vrai que même les médiocres (et dans le drame sérieux, les Parisiens n'ont guère su s'élever au-dessus de ce niveau) ont eu l'instinct créateur des genres nouveaux, le sens des planches, la prescience des goûts du public. C'est Hardy qui a fait sortir la tragédie du collège ou du cabinet, c'est Quinault qui a trouvé la formule de l'opéra, c'est Lachaussée qui a le premier mis

sur la scène la comédie larmoyante. Pour avoir tous ses moyens, le Parisien a besoin du public : J.-B. Rousseau et Lebrun, qui sont de fort médiocres poètes lyriques, sont les rois de l'épigramme, du bon mot acéré en vers, de celui qui fait merveille dans un salon ou dans un café, partout où il y a des gens qui causent et qui écoutent. Peu inventeur, il vulgarise volontiers; Turgot a donné corps à l'économie politique, d'Alembert a lancé l'*Encyclopédie*, Charron a mis Montaigne en ordre, Descartes n'a eu tout son succès que grâce au style de Malebranche, il a fallu Littré pour faire connaître la philosophie de Comte, Cousin a créé une philosophie qui, par sa définition même, était composée de pièces et de morceaux. Très au courant de ce que veut le public, il sera très bon professeur, comme il est déjà merveilleux causeur : tels Cousin, Villemain, Saint-Marc Girardin. Comme il sait tourner l'épigramme, il sait aiguiser le pamphlet leste et spirituel; tels Courier et Cormenin. Né dans une grande ville où la police est nécessaire pour maintenir la tranquillité, il aime à dominer les autres, et il y arrive d'autant plus aisément qu'il emploie à faire pénétrer une idée dans les cerveaux des autres, le temps qu'ailleurs on met à penser par soi. Chapelain, Boileau, Lamotte, Voltaire, ont été les législateurs du Parnasse, et Cousin a régné despotiquement sur la philosophie. Les Parisiens savent en effet mettre les choses à la portée de tout le monde, découvrir le procédé pratique en vertu duquel on saisit l'attention, rajeunir les vieux cadres par de légères modifications de forme. Presque tout ce qui se fait de très original ou de très élevé (la comédie exceptée) dans notre littérature, se fait en dehors d'eux.

Au XVIe siècle, les Parisiens que l'on cite dans les histoires littéraires sont : en fait de poètes, des Corrozet, des Fontaine, des Jodelle; en fait de prosateurs : des jurisconsultes, comme Dumoulin et Lecaron; des érudits, comme Budé, Pasquier, De Thou, Hotman, Danès, Estienne. Dans la tragédie, ils ont Lafosse, Lemierre, Laharpe (d'origine suisse), Saurin (d'origine dauphinoise), Duryer, l'Estoile, Arnault, P. Lebrun, N. Lemercier. On tend aujourd'hui à regarder Héroet, fils d'un secrétaire de Louis XII, plus tard trésorier de France, et petit-fils par sa mère d'un conseiller au parlement, donc bien ancré de tous côtés dans la bourgeoisie parisienne, comme un précurseur de la Pléiade : mais c'est un moraliste, un poète didactique qui écrit d'après Platon; il n'y a chez lui aucun de ces élans personnels qui rendent si originaux Ronsard et Du Bellay. Dans le roman, les Parisiens ont déployé les mêmes qualités que dans la

comédie : le goût du réel, le sens de l'observation. Béroalde de Verville, Scarron, Assoucy, surtout Furetière, ont été les prédécesseurs de Balzac, qui, malgré son père languedocien et sa naissance tourangelle, se rapproche surtout du type de son aïeul maternel, médecin à Paris. Marivaux est dans ses romans plus réaliste que Lesage, et, s'il diffère par certains côtés du pur parisien, il ne faut pas oublier qu'il est d'origine normande. Normand aussi par ses origines Mérimée, qui a du Parisien l'art de conter brièvement pour des salons qui n'ont pas la patience d'écouter une longue histoire, sans parler de lui, car cela n'est pas bienséant, sans se passionner, car cela paraît toujours un peu ridicule et la vie de salon rend ironiste, en peignant le dehors des individus, car une psychologie détaillée fatigue, en maniant légèrement l'exotisme et aimablement la science, car cela met du piquant dans la conversation, sans d'ailleurs y appuyer, ce qui risquerait d'ennuyer. Ce sont gens d'esprit que ces Parisiens, très goûtés de leur vivant, et dont il surnage un sonnet, un rondeau, une épigramme, comme Maleville, Benserade (que l'on fait naître à tort à Lyons), Cotin ; ce sont gens d'esprit que ces Parisiens comme S. Sorlin ou Perrault qui ont eu, mais par le petit côté, l'intuition des grandes idées. Et je note avec intérêt, dans le joli portrait que Taine a tracé de M. de Sacy, le trait essentiel de l'esprit parisien, ce goût de la conversation où il y a de la vivacité et un peu d'humeur batailleuse, car il en faut pour que les idées s'entre-choquent, mais un grand fond de bienveillance, car il faut savoir se supporter, dès que l'on désire vivre en société. Et je remarque que les plus parisiens de nos publicistes ou orateurs modernes, Paradol, Laboulaye, E. Picard, sont les plus spirituels, les plus ironiques, les plus caustiques, les plus instruits, les plus accommodants, les plus conciliants ; que l'on signale avant tout chez M. Bourgeois « la facilité, l'agrément, le naturel, la bonne grâce souriante », que « personne ne donne plus que lui l'impression de la parole improvisée [1] », que Sully-Prudhomme, « un petit classique, de peu de souffle, de peu de largeur », a, sans « échapper toujours au prosaïsme », donné des modèles de « concision claire et de discrétion dans la confidence », que Coppée a eu le sens de la tragédie classique et aussi d'un genre « comme à mi-côte entre la grande poésie et le récit en prose » [2], d'où je m'imagine pouvoir conclure qu'à travers la diversité des

1. Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, XII, 618-619.
2. Petit de Julleville, *Littérature française*, VIII, 531.

intelligences individuelles, il existe un fonds commun de parisianisme chez tous les enfants de Paris.

En observant le reste de la France, je n'ai pu m'empêcher de remarquer une certaine coïncidence entre la carte du développement des sciences et celle du développement des lettres. Là où dominent les sciences naturelles, nous trouvons des esprits qui se contentent de recueillir des faits, journalistes infatigables, compilateurs acharnés, plumes faciles et fécondes, mais très peu de ces génies dont la forte pensée s'impose aux autres de tout le poids d'une réflexion suivie dans la solitude. Là au contraire où ont été cultivées les mathématiques, surtout sur les âpres rivages de la mer ou sur la pente des montagnes, dans les terrains primitifs, granitiques ou schisteux, partout où l'homme n'a pas tellement besoin de la société qu'il ne s'isole volontiers, faisant de sa propre personne son unique étude, réfléchissant, philosophant, inventant de longs systèmes touffus ou de larges rêves épiques, où la nécessité de se plier aux exigences du public ne vient jamais lui couper les ailes et où il conserve, dans sa personnalité souvent quelque peu fruste et originale, en dehors du moule habituel et du courant ordinaire, quelque chose des facultés agressives des races pillardes ou piratiques dont il descend, là se développent la haute littérature, le large et puissant souffle poétique, les initiatives fécondes. Le Brabant est assez pauvre en littérateurs, il semble que toutes ses énergies soient absorbées par le merveilleux développement des arts du dessin, il a le goût du décor plus que le culte de l'idée, et je ne sais si ce serait beaucoup forcer la note que de rapprocher Watteau, le peintre des fêtes galantes, de son compatriote Froissart, le narrateur des belles joutes. De la Flandre et de l'Artois il ne semble pas qu'il y ait rien à dire de bien caractéristique en aucun sens. Le Boulenois, ce qu'on appelait autrefois le Ternois, joint aux goûts des sciences naturelles le culte de l'histoire, il a vu naître Commynes, Daunou, Sainte-Beuve, il ne dédaigne pas le roman et ne méprise pas le sensualisme, comme le prouvent les noms de Pigault-Lebrun (de Calais) et de Prévost (de Hesdin), mais le très grand idéal lui échappe. Voyez Sainte-Beuve, si ouvert, si curieux, si réservé dans ses affirmations, et par là, semble-t-il, le meilleur des exemples à proposer, et d'autre part si dépourvu d'esprit synthétique, si prosaïque et si terre à terre dans ses vers et jusque dans sa tournure générale d'esprit, qui ne lui a pas permis de voir dans le mouvement romantique autre chose qu'une réforme de la prosodie. L'Amiénois, avec Voiture

et Gresset, nous offre des représentants accomplis de ce qu'on appelle malignement l'esprit français, tout en surface et en façade; le Beauvoisis, le Vermandois nourrissent des esprits consciencieux, dont un Gaillard ou un H. Martin donnent la mesure assez exacte. Reims et Châlons paraissent se rapprocher beaucoup de ce type, tandis que Nancy, Troyes, Sens, absorbés par les arts et par les mathématiques, inclinent fortement vers le type brabançon, et que le Soissonnais, où ne se développe aucune spécialité scientifique, me paraît un prolongemeut de la banlieue parisienne, avec Racine et La Fontaine, entre lesquels il existe certes des différences, dont on a abusé pour combattre la théorie des milieux, car on en relève de fort analogues dans les rapports des subdélégués entre la population des élections de Crespy et de Château-Thierry, auxquelles ils appartiennent respectivement, mais qui du moins ont fait l'un et l'autre partie d'un groupe littéraire ne comptant avec eux que des Parisiens, qui, comme ceux-ci, n'ont jamais étalé leur moi dans leurs œuvres, n'ont jamais été méchants, quoique admirablement doués pour la satire, car cela empoisonne la vie sociale, et ont écrit tous deux de ce style qui, avec sa négligence affectée, parait le style même de la conversation. Le Manceau, solide et quelque peu pesant, paraît un autre Beauvoisin, sur la limite de cet autre Amiénois ou de cet autre Artois, qu'on appelle d'une part la Beauce avec Desportes et Regnier, ou le Vexin avec Chaulieu, de l'autre ce mol Anjou, patrie de causeurs plutôt que de poètes, gens pressés d'utiliser leurs connaissances dans la conversation, professeurs ayant volontiers le tour oratoire, chrétiens gardant au fond de l'âme un peu d'optimisme païen, souvent diffus, mais toujours clairs, n'ayant pas besoin de longuement réfléchir avant d'écrire, et dont je verrais volontiers le plus parfait représentant dans ce Chinonais né sur les confins du mol Anjou et de la grave Touraine, ce Rabelais, qui a toutes les qualités et tous les défauts d'un causeur bon enfant, le bon sens terre à terre, le style de la conversation, point oratoire et contourné dans les passages qui visent à l'effet, diffus, bourré de faits, contant pour conter, sans souci de la profonde psychologie ou de la thèse à démontrer, n'imitant point, parce qu'il faudrait trop de temps pour dissimuler ses emprunts, souvent vulgaire, parce qu'il n'a pas le loisir de se châtier et cultivant volontiers l'à peu près dans l'esprit, l'esprit de mot, le coq-à-l'âne, paradoxal de parti pris, pour délier les langues, où il semble qu'on sente le naturaliste, qui, au débotté d'une excursion bota-

nique, étale devant vous tel quel tout le contenu de son herbier.

Les représentants de ce type abondent en France, et je le retrouve tout le long des vallées de la Garonne et de la Charente, parmi des savants de spécialités fort diverses; en Saintonge, c'est d'Aubigné, un type de journaliste qui frappe des vers à l'emporte-pièce, mais ne peut être compté comme un grand poète, puis les rois du sonnet et de l'épigramme, Saint-Gelais, Maynard ou Gombauld, diffus et négligés comme Théophile, bouffis d'éloquence purement verbale, comme Balzac ou Du Bartas, solennels comme Pompignan, verbeux comme Silhon, prétentieux comme Tourreil, infatigables fabricants de tragédies et d'épopées comme Baour-Lormian, Campistron, Boyer, Le Clerc, Chateaubrun, Guibert, Coras, Lagrange-Chancel, La Serre, Lesfargues; c'est au pays des naturalistes, la foule des Provençaux bavards, chez qui, faute d'impressions profondes et durables, les mots arrivent trop vite et en trop grand nombre, qui avec une phrase entendue ou lue quelque part, écriront dix pages et ressasseront cette même idée dans vingt articles; prédicateurs qui sur le moment ont paru des hommes de génie et dont le nom tombe peu à peu dans l'oubli, Gaillard, Surian, Mascaron, Fléchier, Maury, Boulogne, Massillon même (qui cependant appartient à une partie de la Provence un peu différente et qui pour cette cause s'est mieux maintenu); historiens en grisaille et sans couleur, comme Thiers ou Mignet; descriptifs minutieux, comme Esménard et Autran, chez qui le soin du détail inutile remplace le sentiment intense et intime; enfants terribles d'un parti, comme Mirabeau père; moralistes indulgents, comme Vauvenargues; journalistes spirituels, comme Rivarol et Roqueplan, auxquels on s'aperçoit aujourd'hui qu'il manquait vraiment un peu trop d'étoffe. Chez les meilleurs, chez un Montaigne, chez un Montesquieu, il y a encore trop de décousu, des lectures juxtaposées plutôt que fondues ensemble, un épicurisme de fond et souvent une préciosité de forme qui gâtent le charme insinuant des meilleurs passages. La vallée de la Saône est surtout éloquente, sans réserve à Dijon, avec le goût classique des genres qui demandent un public et en dépendent (le sermon de Bossuet, la tragédie de Crébillon, la comédie de Piron), plus intime, mais encore largement épanchée et souvent débordante, à Mâcon, chez un Lamartine, élevé parmi ceux qu'un subdélégué décrivait il y a deux cents ans « durs, frustes, cachés, illettrés, paresseux, insociables », âmes réfléchies de mathématiciens, esprits solides dont un doigt de vin délie brusquement par instants la langue prophétique.

Au confluent de la Saône et du Rhône, la région lyonnaise présente cette physionomie complexe d'une grande ville industrielle où les mathématiciens coudoient les naturalistes, où la grande fresque mystique d'un Flandrin ou d'un Puvis prend aussi naturellement naissance que la minutieuse broderie ouvrière d'un Meissonier ou d'un Vollon, pays de philosophes épiques et de poètes subtils, aussi confus d'ailleurs les uns que les autres, Scève, Ballanche, Quinet. Sur les pentes alpestres, la philosophie se marie aux mathématiques : voici Gassendi, Condillac, Stendahl, Maistre, de plus en plus combatifs, de moins en moins sensualistes, au fur et à mesure qu'on s'élève vers le nord, peu artistes d'ailleurs, et si peu poètes que le seul versificateur de la contrée, Bernard (de Grenoble), est suffisamment caractérisé par son surnom de Gentil Bernard. Nous voici d'ailleurs aux frontières, et c'est encore sur la frontière que se trouvent les comtois Nodier, Jouffroy, Proudhon, Fourier, Cournot, esprits originaux, précurseurs, initiateurs. Même spectacle, même originalité, même humeur belliqueuse avec un beaucoup plus grand sentiment de l'art, sur la frontière maritime que garde la Bretagne, avec son Lesage, son Chateaubriand, son Lamennais, son Renan, son Hugo, né par hasard à Besançon, où il ne séjourna guère, d'un père nancéen et d'une mère nantaise et qui paraît, d'après nombre de témoignages, présenter surtout l'image de celle-ci, comme sur la frontière terrestre que garde l'Ardenne, et d'où nous sont venus, comme évoqués sur ce sol schisteux par la musique de leur compatriote Méhul, ces belliqueux philosophes, divinateurs et poètes en prose, qui se nomment Taine et Michelet.

Infiniment complexe avec ses savants de tout ordre, ses poètes de salon, comme La Fare, Florian, Bernis; ses classiques attardés, comme Viennet; son étrange Chénier, né à Constantinople, fils d'une Grecque, mais élevé à Carcassonne, au pays de son père; avec ses philosophes à sympathies historiques ou ses historiens à tournure philosophique, Bayle, Comte, Guizot, apparaît le Languedoc. Le Rouergue est peu artiste, volontiers dogmatique, sérieux, réfléchi, et l'on voit volontiers en Bonald, comme dans le berrichon Bourdaloue, le frère des naturalistes de la région. Sur l'autre revers du plateau central, une littérature très différente se dessine aux confins du Périgord noir, du Limousin et de la Marche, où l'on sent quelque chose d'aristocratique, de frondeur, de romanesque, de cassant et d'imployable sous des apparences contraires, qui est dans le tempérament d'un La Boétie, d'un Tristan, d'un La Calprenède, d'un Fénelon, et remonte

jusqu'à Bertran de Born, ce petit gentilhomme besogneux, poussant à la guerre, parce qu'elle le fait vivre, et jusqu'à Bechada, l'un des rares poètes épiques de la langue d'oc.

Remontant vers le nord, j'arrive à l'Aunis, pays de naturalistes qui, dans ses deux grands ports de mer, Rochefort et La Rochelle, présente en Fromentin et en Loti les deux peintres les plus achevés de l'exotisme subjectif. Pas de thèse dont leurs descriptions soient la justification, comme ne manquerait pas de le faire un classique, pas d'étude de l'objet pour lui-même, comme le pratiquent les réalistes, mais le simple étalage d'une série d'états d'âme et de la manière dont ils reflètent et répercutent le monde extérieur. Par là ces riverains de la grande mer sont déjà des Bretons, ils le seraient même tout à fait si ces marins étaient un peu plus des corsaires et s'il ne leur manquait pas d'une manière presque complète un pavillon et une artillerie, je veux dire le souci des idées générales et le goût de les jeter en toute occurrence au visage de l'ennemi.

Négligeant le Poitou, un des rares pays où le goût des mathématiques n'ait pas entraîné le développement des lettres et des arts, et saluant au passage Descartes, à demi poitevin et tourangeau, j'arrive à la vallée tourangelle de la Loire. Je ne saurais, je crois, mieux la comparer qu'à la vallée dauphinoise du Rhône. Même goût des sciences exactes, même littérature bourgeoise, honnête, sérieuse, sentimentale, un peu lourde, un peu faible d'expression, penchant de préférence vers une comédie qui se nuance de drame, et dont les représentants s'appellent ici Augier et Ponsard, là Destouches, dont les estampes du tourangeau Bosse paraissent la fidèle illustration et qui aboutit, fortement édulcorée, aux contes du vertueux Bouilly. A Blois s'amorce un autre type, plus vif, plus militant, plus artiste, dont les deux Thierry, avec leur esprit de système et leur style coloré, sont l'éclatante manifestation, type déjà fortement romantique qui s'écarte à droite et à gauche de la vallée du grand fleuve, pour rencontrer les sources cachées de la poésie, au sud avec Vigny, plus grand par la pensée que par l'expression (et qui est bien dans la note du grave milieu tourangeau), au nord avec Racan et Ronsard. Dreux, où se rencontrent déjà la tragédie de Rotrou et la lyrique impersonnelle de Godeau, nous achemine vers la Normandie, le pays des tragiques (Montchrétien, Corneille, Scudéry, Pradon, Ancelot, Delavigne, Bouilhet [1]), des romanciers strictement impersonnels (Flaubert et Maupassant), dont les descrip-

1. Boieldieu est le Corneille de l'opéra-comique dont Philidor est le Rotrou.

tions, quelque minutieuses qu'elles soient, comme celles d'un Saint-Amant ou d'un Saint-Pierre, ne sont jamais de purs états d'âme, comme celles d'un Loti, où fleurit l'ode impersonnelle et religieuse de Bertaut, de Malherbe, de Brébeuf, la haute et large éloquence politique d'un Carrel, la pompeuse abondance et la tolérance prudente d'un Duperron. Les Normands cependant se distinguent nettement des Parisiens ou des types exclusivement spirituels que j'ai signalés çà et là; sauf peut-être la plaine de Caen, où l'homme est plus sociable, moins fruste, plus dépensier, très spirituel, un peu lent toutefois à se mettre en train et gardant un reste de brusquerie, écrivant mal quand il écrit longuement, car il a peu de souffle, peu d'imagination, peu d'idées, et affecte le mépris de son œuvre, comme Malherbe, Boisrobert, Colomby, Sarrazin, Patrix, Segrais; sauf peut-être cette exception, il y a chez presque tous une part de romantique. Ils ne sont pas à l'aise dans les petits sujets, il leur faut, comme à Brébeuf et à Fontenelle, une grande pensée qui les soutienne. Ils se soucient peu des anciens; Saint-Amant et Fontenelle proclament hautement leur dédain pour l'antiquité; Corneille, sans le dire, s'en préoccupe fort peu. Comme nos romantiques, ils ont volontiers le goût du panache espagnol; ce ne sont pas des causeurs, mais des orateurs, ils ont besoin de parler pour un cercle très étendu, leur imagination a de l'ampleur, le goût de l'épopée, que Scudéry, Saint-Amant, Carel ont essayée, leur style a de la splendeur, mais il est aussi souvent emphatique et déclamatoire. Comme les romantiques, ils ont le goût du pittoresque extérieur; l'*Alaric* de Scudéry est rempli de termes techniques comme un roman de Hugo. Corneille, Géricault ont volontiers le goût de l'horrible. Ces Rouennais « économes, entêtés, paresseux par inclination, laborieux par nécessité », comme les dépeint un intendant de la fin du XVIIe siècle, ont le goût des aventures. Ces compatriotes de Cavelier de La Salle sont des découvreurs, des précurseurs : voyez en peinture Géricault, en économie politique Boisguilbert, en philosophie Fontenelle, voyez en politique cet autre Normand qui s'appelle l'abbé de Saint-Pierre. Seulement, en gens pratiques, avisés, prudents, ce sont des romantiques qui se surveillent : Corneille s'efforce de se conformer aux règles d'Aristote, Delavigne édulcore le drame romantique, Flaubert transforme à force de volonté le tempérament le moins réaliste du monde. Tous, à des degrés divers, sur cette terre où l'on apprécie le succès, ils peuvent avoir la haine, ils ont la crainte salutaire des bourgeois qui composent le public.

II

Il me semble avoir de la sorte précisé quelque peu ce que Taine appelait la race. Je voudrais de même éclaircir par quelques énumérations ce que, pour employer ses formules dans un sens peut-être quelque peu différent du sien, j'appellerais volontiers le milieu et le moment.

Il est assez remarquable en effet que la plupart de nos grands penseurs, Montaigne, Du Vair, Descartes, Pascal, le Vayer, Bossuet, Malebranche (neveu par sa mère d'un conseiller d'État), Montesquieu, Vauvenargues, Buffon, Turgot, De Maistre, De Tocqueville (fils d'une Lamoignon), appartiennent au monde de la haute robe. Les grands seigneurs n'ont guère été que des auteurs de mémoires : Retz, La Rochefoucauld, Saint-Simon; mais nombre de nos meilleurs poètes ou de nos plus grands imaginatifs appartiennent au monde de la noblesse militaire et civile, qui a vu naître Du Bellay, Ronsard, Fénelon, Chateaubriand, Lamartine, Vigny. Les gentilshommes ont parfois, comme Racan, le sentiment très vif de la campagne : ils en ont presque toujours le goût, un D'Urfé avec son roman champêtre, un Saint-Amant avec ses pièces de la *Solitude* et du *Contemplateur* et ses pittoresques descriptions de *Moïse*, un Tristan avec ses nocturnes, un Segrais avec ses églogues, même un Saint-Lambert avec ses *Saisons* ou un Florian avec ses pastorales, y font infiniment plus attention que la plupart des bourgeois de leur temps; un La Calprenède, un Scudéry se reconnaissent assez bien à leur goût du panache. On ferait un groupe assez voisin avec les fils de la bourgeoisie militaire ou maritime, comme Hugo. La magistrature de province affectionne la discussion, le plaidoyer : elle a donné à l'éloquence poétique d'Aubigné et Malherbe, au sermon l'admirable logicien Bourdaloue, à la tragédie les La Taille, Garnier, Corneille, Racine. Le petit monde du palais, les fils de notaires, d'avoués, de greffiers, tempéraments plus prosaïques que poétiques, plus observateurs que réfléchis, plus curieux que savants, plus spirituels que sentimentaux, s'incarne dans Chapelain, Boileau, La Bruyère, Voltaire. Nos grands auteurs comiques, Molière, Regnard, Beaumarchais, Scribe, sortent des boutiques parisiennes, comme les épigrammes de J.-B. Rousseau et les chansons de Béranger, et la même veine copieuse d'observation drolatique s'épanche des mêmes milieux provinciaux avec Rabelais et Régnier.

De plus, chaque génération (et je limite ici ce mot à l'ensemble

des individus nés dans une période de dix années) apporte avec elle des goûts, des sympathies, des antipathies qui influent fortement sur la direction des jeunes talents.

La génération de Louis XII nous apparaît ainsi singulièrement prosaïque et bourgeoise, malgré les apparences contraires qu'elle se donne. Bourgeois le souverain lui-même (né en 1462) ; bourgeois, malgré son origine nobiliaire, son favori Georges d'Amboise (né en 1460) ; bourgeois, et ceci est tout naturel, Du Prat (1463), qui sera le chancelier de son successeur; bourgeois, ou du moins retors et habile autant que brave, Louis II de la Trémoille; bourgeois, ces poètes qui croient écrire des épopées et qui riment péniblement des chroniques ou des dissertations d'école, un Jean Marot (v. 1463), un Octavien de Saint-Gelais (1466), un Jean d'Auton (v. 1466). Ne nous hâtons point trop d'ailleurs de leur jeter la pierre : la littérature européenne en cette décade n'a pas de noms plus brillants à leur opposer en Italie ou en Espagne, en Allemagne ou en Angleterre. Plus sincèrement chevaleresque est la génération dont Charles VIII (1470) est le chef de file et qu'illustre le glorieux nom de Bayard (1476), et l'on serait tenté d'y voir, avec Le Maire (1473) et Gringore (v. 1475), un peu plus d'instinct littéraire, si tout ne disparaissait pas alors devant le rayonnement de l'Italie, où Léon X (1475) nous apparaît entouré, non seulement des artistes de génie qui sortent en foule à ce moment du sol, mais d'écrivains qui s'appellent Machiavel (1469), Bembo (1470), Arioste (1474), Sadolet (1477), Castiglione (1478). En réalité il faut laisser passer trente ans après Louis XII pour que s'éveille, bercée sur les genoux des revenants d'Italie, une génération de fins et aristocratiques esprits, qui a son expression sur le trône en François Ier (1494), sur les marches du trône en sa sœur Marguerite (1492), dans les conseils du prince en Du Bellay (1492) et (Montmorency 1493), dans la littérature enfin en Clément Marot (v. 1496 ou 1497), autour duquel, malgré l'incertitude des dates, je crois qu'il faut ranger Mellin de Saint-Gelais, Héroet et Des Périers, Rabelais me paraissant de quelques années plus âgé, premier et glorieux épanouissement de l'esprit français, qui vaut bien celui d'un Berni, d'un Vida (1490), d'un Arétin (1492), d'un Firenzuola (1493), en Italie; celui d'un Sachs (1494) ou d'un Mélanchton (1497) en Allemagne.

Il faut attendre vingt ans d'incubation, vingt ans de patient labeur, pour qu'au souffle de l'Italie, l'antiquité mieux connue pénètre les esprits. Pendant vingt ans, la parole sera aux savants, aux artistes,

aux érudits, aux juristes, aux hommes d'action qui écrivent seulement quand ils ont quelque chose d'utile à dire. C'est l'époque de Monluc (1502), de L'Hôpital et de Brissac (1505), de Calvin et de Vieilleville (1509), des trois Coligni (1515, 1517, 1521), de Henri II (1518), de François de Guise et de Théodore de Bèze (1519); les artistes s'appellent Clouet et Cousin (1500), Limousin (v. 1505), Palissy, Bullant, Lescot, Goudimel, Goujon (1510), Delorme (1515), Lassus (1520); les érudits, philosophes, traducteurs, juristes, savants, s'appellent Dumoulin (1500), Rondelet (1507), Daurat et Connan (1508), Dolet (1509), Paré (v. 1510), Turnèbe (1512), Amyot (1513), La Ramée (1515), Lambin (1516), Belon (1517), Languet (1518), d'Argentré (1519), Cujas, Baudoin (1520), Du Fail (v. 1520), et quand en regard de ces noms, tous connus, quelques-uns célèbres, on cherche ce que sont devenus les poètes, on est obligé de se rabattre sur un Salel (v. 1504), un Scève (v. 1510), un Fontaine, un Denisot (1515), un Peletier (1517), un Habert (v. 1520). Cependant, à la fin de la période, un souffle nouveau commence à passer sur le monde littéraire, un d'Argentré, un Du Fail sont des gentilshommes, l'humeur batailleuse abonde en eux, le goût de la vie rurale est très vif chez le second, il se marque fortement chez Du Fouilloux (1521), gentilhomme lui aussi, et cette année même naît le premier des poètes de la Pléiade, Pontus de Tyard, mâconnais, compatriote de Lamartine, plus robin d'ailleurs que gentilhomme, bientôt suivi de Ronsard (1524) et de Du Bellay (1525), deux gentilshommes ruraux, des provinces de l'Ouest. Avec le manceau Tahureau (1527), à la fois juriste et soldat, l'école conserve encore un peu de son allure originale, mais elle s'embourgeoise déjà avec le percheron Belleau (1528) et elle finit par sombrer dans l'érudition avec Jodelle et Baïf (1532).

Ces deux noms annoncent déjà ce que sera la période suivante, remplie de bourgeois qui s'essaient en vers à la tragédie, où ils voient surtout un exercice de traduction ou une amplification des lieux communs de la morale antique, La Péruse (v. 1530), Garnier (1534), Rivaudeau (1536), Grévin (1538), Jean de la Taille (1540), Chrétien (1540), et de bourgeois qui développent en prose des théories morales ou politiques, La Boétie et Bodin (1530), Montaigne (1533), Rapin et Passerat (1534), Pithou (1539), Charron (1541). Cette préoccupation est tellement absorbante qu'elle envahit un gentilhomme-soldat, comme le breton La Noue (1531), non sans doute au point d'en faire un théoricien des questions morales, mais de manière à pénétrer toute son œuvre, à en faire la substance et la moelle.

La génération de François II (1544), de Charles IX (1550), de Henri III (1551), de leur sœur Marguerite (1552), essaie de réagir en faveur de la poésie, mais l'instinct poétique lui manque, elle s'enfle avec le bourgeois gascon Du Bartas (1544), elle s'affadit avec le bourgeois beauceron Desportes (1546) : en ses meilleures rencontres, elle ne dépasse pas la moyenne du type spirituel avec un d'Aubigné (1552), qui reste à cheval entre la médiocrité courante et le trait de génie, comme entre l'épée et la robe, entre la Saintonge et le Blésois. L'Italie du Tasse (1544) et l'Espagne de Cervantès (1547) dominent alors la France de toute leur hauteur. L'année même où naît d'Aubigné, naît aussi Bertaut, et celui-là est le premier de la génération qui entoure Henri IV (1553), natures graves, sérieuses, ordonnées, rangées, économes, d'origine normande, vexinoise, parisienne ou auvergnate, bourgeois ou ayant un pied dans la bourgoisie, protestants ou de familles protestantes, tels que Malherbe (1555), Du Perron et Du Vair (1556), Sully et Arnauld (1560). Sans doute, il leur manque le brillant, et il y a une autre veine de poésie chez un Spencer (1553), ou un Sidney (1554), en attendant Marlowe (1563) et Shakspeare (1564), ou Lope (1562) et Castro (1569). C'est qu'en ces deux pays la guerre civile ne s'est point déchaînée. Pas de ruines accumulées, pas de désastreuse anarchie. De grands monarques respectés chez eux, redoutés au dehors, un Philippe II, une Élisabeth, remplissent d'orgueil l'âme de la nation, et celle-ci s'épanche à pleins flots au cours d'une poésie longtemps retenue dans les balbutiements de l'enfance, en cette même forme dramatique qui sera plus tard la parure de la France triomphante de Richelieu et de Louis XIV.

De même qu'après la mort de Henri IV, la France est livrée pendant près de vingt ans à tous les maux de l'anarchie politique et du gaspillage financier, de même sa littérature se relâche. C'est d'abord un épanouissement de bonheur et de tendresse, expression d'une âme qui se dilate et se rouvre à l'espérance, avec un François de Sales (1567) et un Honoré d'Urfé (1568), mais c'est très vite la turbulence, l'agitation, le libertinage, la réaction littéraire sous la plume du bourgeois beauceron Regnier (1573) ou du bourgeois normand Montchrétien (1575). De nouveau, les esprits lassés de l'anarchie se ressaisissent, pas tous, puisque Théophile (1590) est le contemporain de Richelieu; déjà cependant s'affirme le retour à l'école de Malherbe, avec Maynard (1582), le mordant bourgeois toulousain, et Racan (1589), le gentilhomme tourangeau dont l'âme tendre et

rurale reproduit à soixante ans de distance celle de ses voisins Du Bellay et Ronsard; déjà se précise avec Vaugelas (1585) et Mme de Rambouillet (1588) l'idée de fixer et d'épurer la langue. La génération suivante s'attelle courageusement à la besogne. Saint-Amant (1594), Chapelain et Desmarets (1595) ont l'ambition de l'épopée, Descartes (1596) nourrit la prose française de pensée, Balzac (1597) lui donne le nombre, Voiture (1598) l'affine. Désormais Louis XIII peut naître (1601), l'ordre est rétabli, la conquête française va commencer, et du premier coup le grand nom de Corneille (1606) brille parmi vingt noms de mérites divers, qui attestent au moins la fécondité de l'époque; Patin, Tristan, Fermat et Scudéry en 1601, Sorel, Le Moyne, Des Barreaux en 1602, Conrart, Sarrazin, Ménage, Audiffret en 1603, d'Aubignac, Patru, De Cailly, Mairet en 1604, Godeau, Péréfixe, Du Ryer en 1605, Mlle de Scudéry en 1607, Antoine Le Maître et S. Pavin en 1608, Rotrou en 1609, La Calprenède, Mézeray, Joly, du Cange et Scarron en 1610, Benserade et Arnauld en 1612. La France n'est cependant pas pliée à l'ordre, et de nouveau frondeurs et libertins grandissent, se préparant à troubler la nouvelle régence : La Rochefoucauld, S. Evremond (1613), Retz (1614), Furetière (1619), Cyrano (1620), La Fontaine (1621), Molière (1622). Du coup, la génération précédente est désorientée, l'anarchie politique entraîne chez elle l'anarchie littéraire, ses plus beaux talents versent dans l'emphase, le burlesque ou le précieux. Mais tout le fruit de la discipline imposée n'est pas perdu : ces frondeurs et ces libertins sont irrémédiablement conquis au classicisme. Vienne de nouveau une main solide qui fasse sentir sa force et rétablisse l'ordre, ils seront les premiers ouvriers de l'école nouvelle, celle du naturel et du bon sens.

La réaction en effet ne se fait pas attendre. Une génération sérieuse pousse d'abord, et Pascal (1623), Nicole (1625), Bossuet (1627), Huet (1630), Bourdaloue, Fléchier (1632), mettent les libertins en déroute. Lorsque naît Louis XIV, en 1638, Boileau (1636) et Racine (1639) arrivent à l'existence pour lui faire cortège, avec un talent aussi classique et une vie autrement régulière que Molière et La Fontaine.

Dix ans après surgit une nouvelle génération de mécontents, et comme cette fois la mort ne viendra pas de longtemps briser la solidité de l'organisme politique, l'irritation comprimée ne fera que s'accroître jusqu'à la fin du règne. Entre les contemporains de Bayle (1647) et ceux de Fontenelle (1655), deux sceptiques qui s'en prennent, sans en avoir l'air, à la religion nationale, que professe le roi et qu'il entend faire respecter, paraît Fénelon (1651), frondeur

comme son compatriote La Boétie, romanesque comme son compatriote La Calprenède, gentilhomme rural novateur, rêveur, ardent et inquiet, un des rares représentants du type au XVIIe siècle, continuateur en quelque sorte d'Urfé et de Racan, et bien fait somme toute pour déconcerter ces deux grands bourgeois, d'esprit si bien équilibré, qui s'appellent sur le trône Louis XIV et dans l'épiscopat Bossuet. Les générations suivantes ont une physionomie moins nette, et cependant on sent bien que les trois noms de Montesquieu (1689), de Voltaire (1694), de Buffon (1707) marquent trois états différents du philosophisme. En tout cas, nulle génération n'est plus révolutionnaire, plus enthousiate, nulle ne marque un pas en avant plus décisif que celle où se coudoient Rousseau (1712), Diderot, Raynal (1713), Vauvenargues, Helvétius, Condillac (1715), d'Alembert (1717), Baculard (1718), Sedaine (1719), et nulle en même temps, par le débordement de la sensibilité, par certains tours d'idées franchement réactionnaires, qui se trouvent mêlés à d'autres chez le marquis de Mirabeau (1715) et surtout chez Fréron (1718), ne présage la fin du règne des gens d'esprit. Ceux-ci, il est vrai, dominent exclusivement la génération suivante qui s'épanouit à la fin en Beaumarchais (1732), mais la postérité de Rousseau a grandi, pendant que s'évertuaient dans le sentier voltairien, les Marmontel (1723), les Guimond de la Touche (1725), les Belloy (1727), etc., et elle s'épanouit en une femme, Mlle de l'Espinasse (1732), et en un homme, Bernardin de Saint-Pierre (1737). Ce sera ensuite une génération de savants, Condorcet, Lavoisier (1743), Lamarck (1744), Monge (1746), Berthollet, Haüy, Laurent de Jussieu (1748), Legendre (1752), puis une génération de politiciens qui groupera autour des trois frères Louis XVI (1754), Louis XVIII (1755), Charles X (1757), les hommes qui firent la Révolution, Robespierre, Danton, Desmoulins, Barère, Pétion, Delacroix, Fouché, Isnard, Lanjuinais, Fréron, Carnot, les deux Merlin, les deux Bourdon, Barras, Escudier, Le Jeune, Le Carpentier, Berlier, Mallarmé, Maignet, Phelippaux, Debry, Cavaignac, Couthon, Carrier, Billaud-Varennes, Hérault-Séchelles, Vergniaud, Grangeneuve, Barnave, Louvet, Louchet, Salles, Charlier, Dartigoyte, Prieur (de la Marne), Musset, Pichegru, Augereau, Masséna, et les publicistes qui la combattirent, Joseph de Maistre et Bonald. Et, quand elles ont eu toutes deux rempli leur office, alors s'est levée la grande génération littéraire que présage Chénier (1762), qu'inaugure Mme de Staël (1766) et que couronne Chateaubriand (1768).

Serait-il téméraire de partir de là pour esquisser la physionomie des générations présentes? Le métier de prophète est dangereux. Il n'en est que plus alléchant. Il me semble bien qu'il y a eu trois générations en ce siècle que la politique a passionnées, qui y ont vu une œuvre grande, utile, féconde et qui, de fait, s'étant trouvées atteindre leur majorité au milieu des trois plus grands bouleversements que notre pays ait subis en ce siècle, ont vu fonder dans l'enthousiasme de leur vingtième année, en 1815 le régime parlementaire, en 1848 le suffrage universel, en 1875 la République. Telle a été la génération qui atteignait sa majorité au lendemain de la guerre. Dix ans après, tout paraissait définitivement tranché. Comme après l'assassinat du duc de Berry, comme après le 2 décembre, il semblait que l'un des partis eût décidément anéanti l'autre et la politique cessait d'être une lutte entre des idées pour devenir, chez les uns l'aménagement d'une conquête, chez les autres la stérile protestation des vaincus sans espoir. De là vient que cettte génération me paraît une génération de dilettantes, et que les lettrés qui la composent, ne voyant dans les hommes d'action de leur âge que des brasseurs d'affaires ou des manieurs d'argent, se sont si prodigieusement détournés de la vie courante, qui leur a semblé aussi bassement utilitaire qu'aux plus beaux jours du Second-Empire et du règne du Juste-Milieu. De là vient qu'elle a surtout subi l'influence des dilettantes de la génération de 1845, placés à peu près dans les mêmes conditions d'existence et qui avaient subi eux-mêmes l'influence des dilettantes de la génération de 1825. Aujourd'hui le contact tend à se rétablir entre les hommes d'action et les penseurs. De nouvelles questions, non plus politiques, mais sociales celles-là, et tout autant susceptibles de controverse, ont saisi à nouveau les jeunes imaginations. Ceux qui entrent maintenant dans la vie ont soif d'action, d'affirmation; ils dépassent, ils entraînent, ils étonnent leurs aînés. A leur contact, les hommes qui frisent ou qui viennent d'atteindre la quarantaine, ont retrouvé tout leur élan et la génération qui va de M. Lemaître à M. Barrès, en passant par M. Jaurès, paraît être sortie victorieusement d'un dilettantisme qui n'était pas fait pour elle, et se préparer avec ces jeunes recrues à des luttes ardentes, dont les hommes de trente ans seront, à tout le moins, les spectateurs curieux, et peut-être les chantres de génie, si le génie a été dévolu à quelqu'un d'eux.

(*A suivre.*) CH. DE CALAN.

L'ÉVOLUTION

DU

RÉGIME LÉGAL DU TRAVAIL EN BELGIQUE

Notre temps voit éclore dans tous les pays industriels une législation sociale dont le développement, semble-t-il, n'est pas près de s'arrêter. L'étude des remèdes proposés ou mis en œuvre dans les divers pays, pour prévenir ou rendre moins aigus les conflits nés de la question ouvrière, s'impose à ceux qui cherchent les moyens d'améliorer la situation du travailleur, sans porter atteinte aux droits de celui qui l'emploie. On peut en tirer plus d'un enseignement utile à méditer, plus d'un exemple à suivre, et se mettre ainsi à même de se défendre efficacement contre ce que l'erreur, le sophisme ou la chimère offrent de spécieux ou de séduisant. A ce point de vue, il n'est pas sans intérêt de retracer à grands traits l'évolution du régime légal du travail dans un pays voisin du nôtre et dont les mœurs nous sont familières [1].

I

Lorsqu'en 1794 les armées françaises du Nord et de Sambre-et-Meuse eurent conquis les provinces belges, la Convention s'empressa de leur imposer le régime économique en vigueur en France. Dans

1. Bibliographie. — Enquête sur l'industrie minière (1840-1841). — Enquête du 7 septembre 1843 sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants. — Commission royale de 1845 pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays. — Enquête sur les conditions du travail des femmes et des enfants dans les manufactures (publiée en 1860). — Enquête minière de 1868. — Enquête de 1886. — *Annales parlementaires de Belgique*. — *Manuel social*, par le R. P. Vermeersch, S. J., 1900; ce livre rempli de faits et d'idées contient une bibliographie très complète. — *L'Évolution sociale en Belgique*, par De Camps; 1890. — *Étude sur le contrat de travail*, par Bodeux; 1896. — *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie avant 1789*, par E. Levasseur, seconde édition entièrement refondue (1900-1901).

ce pays que venaient de lui ouvrir les armes de nos soldats, dont il ignorait et l'histoire et les traditions, un législateur individualiste et théoricien fit brusquement table rase des institutions existantes qui lui déplaisaient. Corporations ouvrières, confréries, ordres religieux, furent supprimés sans qu'on se demandât sérieusement quelle pouvait être leur utilité. Comme en France, on rompit tous les liens dont les diverses associations avaient entouré l'individu, pour limiter son activité sans doute, mais aussi pour assurer sa subsistance. On laissa l'ouvrier seul, ne souffrant plus, il est vrai, de certaines mesures tracassières ou surannées, mais, en revanche, livré sans défense aux effets de la concurrence, à l'action de l'État avide d'étendre un pouvoir que devait bientôt fortifier la puissante bureaucratie de Napoléon.

La Belgique faisant partie du premier Empire, se vit naturellement imposer le Code civil. On sait que le législateur français s'était contenté de rédiger deux articles pour régler les rapports entre patrons et ouvriers. L'article 1781, abrogé depuis, déclarait que le maître devait être cru sur son affirmation, pour le paiement du salaire de l'année échue et pour les acomptes donnés pour l'année courante. Pour faire contrepoids à cette faveur exorbitante faite au maître, l'article 1780 défendait aux ouvriers d'engager leurs services autrement qu'à temps et pour une entreprise déterminée.

Remarquons que les rédacteurs du Code, muets, ou à peu près, sur le louage de travail, s'étaient bien gardés d'oublier de rappeler au preneur qu'il doit à la conservation du cheptel les soins d'un père de famille.

La situation économique des provinces conquises ne s'améliora pas durant les guerres continuelles de l'Empire. « En somme, dit un auteur belge, M. De Camps, vingt ans de domination française avaient couvert le pays de ruines et de désolation. Les champs étaient incultes, les fermes délaissées, les monastères, les monuments publics, les locaux qui avaient servi d'asile aux congrégations, aux confréries, aux corporations florissantes, tout cela avait disparu dans la tourmente révolutionnaire. Partout la pioche et la torche incendiaire avaient accumulé les ruines; les hommes valides, arrachés à leurs foyers, avaient en grand nombre trouvé la mort dans les steppes de la Russie ou dans les défilés des montagnes espagnoles. Tout était bouleversé dans le pays. Les mœurs étaient changées; un Code nouveau était substitué aux anciennes lois, et l'administration civile travestie de fond en comble. »

Après la chute de Napoléon Ier, les Belges changèrent de maître et furent placés sous l'autorité d'un prince de la maison d'Orange. Quinze ans plus tard ils se révoltaient et formaient avec l'appui de l'Europe une nation libre, sur laquelle fut appelé à régner le prince Léopold de Saxe-Cobourg. La politique hollandaise avait été trop souvent vexatoire et maladroite et elle justifiait le soulèvement des Belges. « Cependant, remarque M. De Camps, au point de vue de la prospérité matérielle, il est regrettable que l'union n'ait pas pu se maintenir; la Hollande, grâce à ses colonies florissantes et à son commerce maritime, nous ouvrait des débouchés pour nos produits et fournissait à la population les ressources de l'émigration. Il serait également injuste de ne pas reconnaître que nous sommes redevables au régime hollandais de certains bienfaits au point de vue social... Chacun s'était remis au travail, et le travailleur était plus satisfait de son sort que pendant les périodes troublées qui avaient précédé. Ainsi, la Révolution de 1830 ne revêtait pas un caractère social. Elle était de nature essentiellement politique... »

Un des premiers soins des constituants de 1830 fut de donner satisfaction aux désirs du peuple belge, en insérant dans le pacte fondamental l'article 20, où il est dit que : « les Belges ont le droit de s'associer et que ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. » Ils avaient donc compris, comme le disait Thonissen, que « l'esprit d'association est la source la plus féconde de la prospérité publique. L'industrie, le commerce, la science même ne peuvent prospérer que pour autant que l'homme franchisse le cercle de son individualité et unisse son travail à celui de ses semblables. » Mais si les Belges avaient un excellent instrument de relèvement social, on se tromperait étrangement si l'on pensait que les ouvriers purent s'en servir pour former des syndicats. C'est qu'en effet, la coalition, réprimée par les articles 414-416 du Code pénal, n'avait pas cessé de garder son caractère de délit, et les tribunaux s'efforcèrent de bien faire comprendre aux travailleurs qu'ils n'hésiteraient pas à sanctionner la loi en infligeant aux contrevenants des amendes et de la prison.

Pendant de longues années le législateur ne profita pas des avertissements graves qui lui furent donnés, et la magistrature se refusa à donner de la loi une interprétation large et bienfaisante.

En 1836, le 20 octobre, éclate au Borinage, dans la province de Hainaut, une grève qui prend bientôt un caractère des plus inquié-

tants pour l'ordre public. Des règlements nouveaux, mis en vigueur dans les charbonnages du Flénu, avaient provoqué des réclamations de la part des ouvriers, et, sur le refus à eux opposé d'en tenir compte, la grève avait été déclarée. Elle prit une telle importance que les troupes furent mobilisées. Les grévistes leur résistèrent et réussirent pendant trois semaines à les tenir en échec. Les soldats, mis dans l'obligation de se défendre, durent se servir de leurs armes. L'émeute fut réprimée, mais elle laissa une impression profonde. La gravité de la lutte, le sang versé, les craintes ressenties, l'acharnement avec lequel les ouvriers avaient combattu les troupes du gouvernement, tout montrait jusqu'à l'évidence la nécessité d'atténuer l'antagonisme existant entre les patrons et ceux qu'ils employaient.

Le développement des grandes sociétés anonymes avait amené par contre-coup la disparition d'un grand nombre de petites entreprises. Irritable et prompte à la défiance, la foule répétait le mot d'accaparement, mot terrible, qui ne résonne jamais en vain aux oreilles de ceux qui souffrent. Le gouvernement comprit que la question ouvrière devait être examinée sérieusement.

Il reconnut, par arrêté royal du 24 juin 1839, les statuts de la première caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, fondée à Liège, grâce à l'initiative du publiciste Visschers, vivement ému par une explosion de grisou, dans laquelle avaient péri 72 victimes. A Namur, à Mons, dans le bassin du Centre, dans le Luxembourg, cet exemple fut suivi. Mais ces caisses de prévoyance ne suffisaient pas à soulager les maux de la classe ouvrière. Pour s'éclairer, le gouvernement fit étudier dans une enquête (1840-1841) les causes de la crise de l'industrie linière. Puis, en 1843, il institua une commission ayant pour objet « d'élaborer un projet de loi sur le travail des enfants et la police des ateliers ». Deux hommes, Ducpétiaux et Visschers, montrèrent un grand dévoûment dans l'accomplissement de cette tâche délicate. Les chefs d'industrie, les chambres de commerce, les ingénieurs, les commissions médicales, les sociétés de médecine, les conseils de salubrité furent appelés à donner des avis ou des conseils. Les chefs d'industrie, comme il fallait s'y attendre, n'étaient pas convaincus de l'utilité d'une pareille enquête. La majorité d'entre eux jugea bon de ne fournir aucun renseignement. Les commissaires purent cependant relever des faits regrettables, et recueillir des dépositions instructives.

L'enquête révéla que les jeunes ouvriers travaillaient la nuit comme les adultes, que leur instruction était insignifiante ou nulle, que l'admission d'ouvriers des deux sexes dans les mines entraînait une dégradation morale dont la description remplissait l'âme de tristesse, et soulevait le cœur de dégoût, en montrant l'homme ravalé au niveau de la brute. Mais le gouvernement s'abstint de remédier à cet état de choses.

Deux ans après l'enquête de 1841, une nouvelle commission fut instituée, à l'effet d'examiner à nouveau les moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières et indigentes du pays. Un projet de loi fut élaboré. Malheureusement les industriels s'effrayèrent à l'idée de voir pénétrer dans les usines des inspecteurs chargés de protéger les enfants contre les excès de la cupidité, de vérifier si les règles de la morale et de l'hygiène étaient respectées, et d'empêcher les abus du paiement des salaires en nature ou dans les cabarets. Prendre de semblables mesures c'était, disaient-ils, les livrer pieds et poings liés aux effets de la libre concurrence, consommer la ruine de leurs établissements par la divulgation de leurs secrets de fabrique et par la gêne causée par les vexations ou les tracasseries administratives. La routine, l'ignorance, l'envie de tirer le plus de bénéfices possibles du travail de leurs enfants, la peur de mécontenter leurs patrons en agissant autrement, firent que les ouvriers soutinrent les industriels. L'opposition concernant les réformes à effectuer dans le monde industriel l'emporta cette fois encore.

En 1847, l'exposition des produits de l'industrie qui eut lieu à Bruxelles, rappela l'attention sur la misère des classes laborieuses. Charles Rogier, alors ministre de l'intérieur, songeait à procurer au travailleur paralysé par l'âge ou la maladie les moyens d'assurer sa subsistance. Il fit appel au jury de l'exposition. Sur le rapport d'une commission instituée par arrêté royal du 16 avril 1849, les chambres votèrent la loi du 8 mai 1850, revisée en 1865, concernant la caisse générale d'épargne, et la loi du 3 avril 1851 organisant les sociétés de secours mutuels.

Les logements ouvriers avaient fait l'objet d'études spéciales de la part du Conseil central de salubrité de Bruxelles et des Sociétés de médecine de Gand et de Liège. On pouvait ainsi connaître, décrits avec une effrayante précision, ces quartiers où des familles entières, entassées dans d'immondes cloaques, vivaient et mouraient dans un état de répugnante promiscuité; ces chambres privées d'air et de lumière, pleines d'ordures, où se vautraient, semblables à des

animaux, de malheureux enfants rachitiques, et qui n'expliquaient que trop bien la déchéance intellectuelle et morale des travailleurs. « L'ouvrier, disait le Conseil de salubrité de Bruxelles, est plus ou bien moins logé selon que le salaire est plus ou moins élevé, et la famille nombreuse. Il est quelques ouvriers possédant pour eux et pour leur famille des lits et de la literie, en quantité et qualité convenables. Avons-nous besoin d'ajouter que ce sont encore là des exceptions, et que dans la plupart des familles ouvrières une couple de lits garnis d'un mauvais matelas servent au couchage de tous les membres de la famille, composée ordinairement de cinq ou six personnes de tout âge et tout sexe? Et cependant, ces familles ne sont pas encore les pauvres, les plus pauvres, les plus misérables! C'est du sybaritisme en comparaison de ce qui existe chez un grand nombre de familles ouvrières qui n'ont, pour reposer leurs membres fatigués par le travail, qu'une espèce de large bac, contenant une méchante paillasse, sur laquelle s'étendent pêle-mêle, père, mère, garçons et filles, qui la tête au chevet, qui la tête au pied du lit, et n'ayant pour se garantir du froid, qu'une sale et grossière couverture souvent en lambeaux. » Et M. De Camps, après avoir rapporté ces lignes, ajoute que ce triste tableau n'a guère changé depuis 1843. A Gand, la description du logement ouvrier était plus poignante encore, car elle faisait ressortir non seulement la situation horrible du travailleur, mais encore la cupidité des propriétaires qui, à l'aide de savantes spéculations usuraires, arrivaient à extorquer jusqu'à 18 p. 0/0 d'intérêts à leurs infortunés locataires.

Ces tableaux et ces rapports touchèrent les cœurs, mais ce fut le seul résultat obtenu. On lisait ces descriptions comme on assiste à une tragédie, sans réprimer son émotion, peut-être même en versant des larmes; puis, la lecture achevée, comme la tragédie jouée, on s'essuyait les yeux, laissant à d'autres le soin de chercher les moyens d'améliorer un pareil état de choses et de réaliser les réformes reconnues urgentes. Les ouvriers pouvaient d'autant moins lutter contre la misère, qu'il leur était impossible, nous l'avons vu, de faire élever leur salaire en formant des coalitions. A une époque où l'on reconnaissait que les travailleurs se trouvaient dans une situation regrettable, les tribunaux s'opposaient à ce que l'on oubliât la défense édictée en cette matière par le Code pénal.

Dans son ouvrage sur *La législation belge des Unions profession-*

nelles, M. Raoul Briquet rappelle un arrêt de la Cour de Gand du 26 mai 1858, bien caractéristique à cet égard. Voici les faits dans toute leur simplicité. En 1857 les maîtres charpentiers d'Ostende reçurent un document dont la teneur était la suivante :

« Maîtres charpentiers,

« Nous, vos ouvriers, vous supplions d'accorder par amitié notre petite demande; vous savez bien qu'aujourd'hui tout est enchéri : la subsistance et tout ce dont nous avons besoin pour vivre, et tout cela est cher. Maîtres, accordez-nous ce que nous vous demandons; augmentez de quelque chose notre pauvre salaire pour que nous obtenions mieux le nécessaire. Nous demandons par heure vingt-cinq centimes. Cela nous aidera un peu et nous passerons nos journées avec activité et courage; nous ne pensons pas, maîtres, que vous hésiterez sur notre demande. »

Les raisons invoquées étaient si convaincantes que les maîtres accordèrent satisfaction à leurs ouvriers. Tout le monde aurait dû trouver excellente une semblable solution. Le commissaire de police, lui, la trouva répréhensible, et, sans hésiter, il dressa procès-verbal pour violation de la loi sur les coalitions. Le tribunal s'empressa d'acquitter les prévenus et l'on aurait pu penser que tout était terminé, quand le ministère public intervint pour reprendre à son tour l'argumentation du commissaire de police; il en appela du jugement prononcé, devant la cour de Gand. Cette dernière voulut à toute force voir une coalition dans le fait d'adresser une demande d'augmentation de salaire à des patrons qui en reconnaissaient, de plein gré, le bien fondé. Pour elle il y avait sans doute « des circonstances très atténuantes » à faire valoir en faveur des ouvriers, mais qui ne devaient pas l'empêcher de leur infliger de la prison. Ce qu'elle fit. Le roi ne fut pas convaincu par le raisonnement de la cour et il usa de son droit de grâce en faveur des condamnés.

II

Ce n'est qu'en 1867 que les ouvriers belges purent jouir de la liberté de coalition, et lutter avec plus de succès qu'autrefois pour obtenir une augmentation de salaire. En 1869 le ministre des travaux publics ordonna de faire une enquête « sur la condition des ouvriers travaillant dans les mines et dans les usines métallurgiques ».

Mais la guerre franco-allemande de 1870 absorba l'attention de tous, et l'étude de la question ouvrière fut provisoirement abandonnée. D'ailleurs, la prospérité matérielle renaissait, le développement de l'industrie prenait une extension inouïe par suite de la crise que causaient en France la guerre, l'invasion, le payement de la rançon des cinq milliards et la perte de l'Alsace-Lorraine. L'ouvrier belge gagnant un salaire élevé oublia, pour un temps, ses revendications, et tout le monde fut gagné par un optimisme que les faits semblaient autoriser.

Mais en 1875 la situation redevint critique. Les luttes ardentes que suscitait la question scolaire, le retentissement de certaines grèves françaises, de celle de Decazeville, notamment, la propagande socialiste toujours active, les effets de la crise que subissaient alors les différentes branches de l'industrie, créèrent dans le pays une agitation qui, après avoir couvé longtemps, fit éclater comme un coup de foudre le terrible mouvement de 1886. « Une longue crise industrielle, dit le Père Vermeersch dans son *Manuel social*, succédant à une prospérité inouïe avait mis l'amertume et la haine au cœur des ouvriers de la grande industrie. Un sourd mécontement agitait les masses, surtout dans les centres industriels des provinces wallonnes. Les meneurs ne manquaient pas, qui faisaient lever les ferments de discorde et de révolution. C'étaient des grèves, des promenades silencieuses de travailleurs irrités. Même une fois, à Liège, l'émeute avait été sanglante. Ce fut, cependant, pour notre société, un réveil plein de surprise et d'effroi, quand au matin des 26 et 27 mars le télégraphe lui apprit que la terreur régnait dans le bassin de Charleroi, que les verreries étaient saccagées, les châteaux incendiés, que partout sévissaient la dévastation et le pillage. »

Dans les grands soulèvements populaires, il se crée quelquefois un lien de solidarité entre les membres de groupes différents. C'est ce qu'on put voir en cette occasion entre les ouvriers de la mine et ceux de la verrerie et de la métallurgie, bien qu'en temps ordinaire ils fussent en désaccord sur beaucoup de points. L'ordre établi devint à leurs yeux un obstacle qu'il fallait renverser à tout prix, et ils donnèrent carrière à tous leurs sentiments de haine et de violence. Un industriel, M. Baudoux, avait voulu faire profiter son établissement de verrerie des derniers perfectionnements accomplis. Il se heurta à l'habituelle défiance des ouvriers jugeant désastreuses pour eux des innovations qu'ils ne comprenaient pas. La jalousie et la rancune de ses rivaux, irrités de voir s'accroître tous

les jours sa fortune, entretinrent ce mauvais état d'esprit. Des mesures peut-être imprudentes ou maladroites, des reproches plus ou moins justifiés, rendirent impossible à cet industriel la défense de sa propriété, qu'attaquait à l'improviste une foule en délire. Dans leur ouvrage sur *Le socialisme en Belgique* MM. Destrée et Vendervelde, écrivains socialistes, ont fait un tableau saisissant de cette émeute dévastatrice. « L'usine, disent-ils, fut anéantie, l'habitation de M. Baudoux mise à sac, en plein jour, au milieu d'un immense concours de curieux, d'où ne vint aucune protestation, aucun secours, et bientôt les bâtiments flambèrent, empourprant l'horizon d'un extraordinaire incendie, comme une aurore étincelante, l'aurore rouge de la Révolution sociale..... Cette menace énorme, suspendue sur la contrée, l'écrasa de stupeur et d'épouvante..... Les pillards s'étaient transformés en mendiants qui rançonnaient le pays sans pitié. Et, à la suite des ouvriers sans travail, surgirent de leurs trous obscurs toutes les bêtes immondes, vagabonds, malfaiteurs, repris de justice qu'on retrouve en toute perturbation sociale. La population fut mise à contribution avec une âpreté irrésistible : d'abord terrifiée, elle obéit ; puis secouée presque en même temps d'un sentiment d'indignation et de révolte, elle s'insurgea ; chacun fermement décidé à se défendre et à se protéger soi-même, revenant à l'état de nature, en quelque sorte, toutes les garanties sociales étant abolies, tous les liens sociaux dissous. En même temps arrivèrent des troupes ; quelques collisions eurent lieu entre les émeutiers et l'armée ; l'autorité régulière, après avoir chancelé deux jours, retrouva sa force et son pouvoir ; le calme fut rétabli. »

Instruit par cette sanglante leçon, le gouvernement se remit à l'étude des moyens propres à prévenir ces redoutables insurrections, si difficiles à faire oublier. Les catholiques belges accomplirent les plus grands efforts pour aider à l'apaisement. Quelques grands industriels mirent un zèle louable à rendre moins dure la condition de ceux qu'ils employaient. Cependant, peu de patrons suivirent ce noble exemple.

La tâche, certes, était difficile, car les ouvriers si prompts à réclamer leur dû, méconnaissaient trop souvent leurs obligations morales. « Si la généralité des industriels avaient si mal compris et peu pratiqué leurs devoirs de patrons, dit M. Vanlaer[1], les ouvriers

1. *Correspondant* du 25 juin 1900.

de leur côté n'avaient pas mieux rempli, mais peut-être étaient-ils plus excusables, leurs devoirs de travailleurs libres et chrétiens. Ils n'avaient pas su profiter des accroissements successifs et considérables du salaire et de l'augmentation de leurs ressources pour améliorer leur situation matérielle, ni pour établir sur la base solide de la prévoyance leur existence menacée par tant de crises, mais encore pour améliorer leur situation morale et intellectuelle. A mesure qu'on marchait vers le progrès matériel, on s'éloignait du progrès social. Plus prospère était l'industrie et plus lucrative la profession, plus s'enfonçait l'ouvrier dans l'imprévoyance, dans l'immoralité, dans la haine; plus les salaires montaient, plus la misère était grande. L'industrie qui devait fournir à l'émeute de Charleroi ses plus ardentes recrues, l'industrie de la verrerie, payait dans les jours de prospérité industrielle des salaires qui s'élevaient pour un grand nombre de ses ouvriers — le chiffre est à peine croyable, mais il est établi par d'indiscutables témoignages — jusqu'à 1,000 francs par mois. »

La grève de 1886 fit abandonner la doctrine du laissez-faire qui avait prévalu jusqu'alors. Le principe d'intervention de l'État fut adopté par la majorité. Le chef du cabinet, M. Bernaert fit entendre à ce sujet, devant les membres du Parlement, des paroles désabusées : « Je n'ai point perdu la foi robuste de mes jeunes années en la liberté, mais où sont mes espérances d'autrefois? Nous attendions de la liberté le progrès, l'harmonie et la paix. Le progrès s'est accompli, mais où sont l'harmonie et la paix? » Sur sa proposition, le roi institua le 15 avril 1886 un comité de 35 membres « chargé de s'enquérir de la situation du travail industriel dans le royaume et d'étudier les mesures qui pourraient l'améliorer ». Cette commission fut composée d'une façon très éclectique. Les libéraux, les interventionnistes avaient pour collègues des socialistes. On y vit des membres du clergé, des ingénieurs, des professeurs, des membres du Parlement et des hauts fonctionnaires. Pour mener à bien cette enquête, d'où devait sortir le nouveau régime du travail, le gouvernement avait fait appel à tous ceux qui par leur dévoûment, leur autorité, leur compétence et leur savoir pouvaient faciliter l'accomplissement d'une œuvre reconnue indispensable. Cette commission prodigua son temps et ses efforts avec un admirable désintéressement pour atteindre le but qu'indiquaient dans leur rapport au roi M. Bernaert et le chevalier de Moreau : le premier, ministre des Finances, le second, ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des Travaux publics. « Sous un régime de liberté tel que le nôtre, disaient-ils, les intérêts de tous les citoyens sont solidaires et les populations ouvrières ont vu leur sort s'améliorer en même temps que celui des autres classes de la société..... Cependant le sort des ouvriers doit faire plus particulièrement l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics. C'est surtout des faibles qu'il faut se préoccuper. La Belgique n'a point manqué à ce devoir. Les sociétés de secours mutuels, organisées par une loi qui remonte à plus de trente ans, ont pris un grand développement et le gouvernement accorde la personnification civile à celles qui se font reconnaître. Les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs jouissent du même avantage et étendent leur bienfait à près de 110,000 ouvriers. La loi sur l'entretien des enfants trouvés et abandonnés, l'amélioration du régime des monts-de-piété, l'institution de sociétés pour la construction des maisons d'ouvriers (mesure à laquelle Votre Majesté s'est toujours particulièrement intéressée), l'établissement de la Caisse générale d'épargne et de retraite, l'organisation des conseils de prud'hommes ont produit, dans des ordres d'idées divers, des effets excellents. En même temps, les lois restrictives dont les ouvriers pouvaient se plaindre ont été supprimées : l'article 1781 du Code civil a été aboli, et les travailleurs peuvent se coaliser pourvu que ce soit pacifiquement..... L'initiative privée a, d'autre part, provoqué la création d'associations, de syndicats, de corporations et de patronages qui ont pour but l'augmentation du bien-être moral et matériel des classes laborieuses, et un grand nombre d'établissements industriels ont créé, au profit de ceux qu'ils emploient, des établissements de prévoyance ou de charité. Il s'en faut cependant que tout soit fait, et le problème de l'amélioration du sort de l'ouvrier s'impose, au contraire, plus que jamais à l'attention de tous. L'évolution économique à laquelle nous assistons, et le développement de la production dans tous les pays du monde et la baisse des prix, qui en est la conséquence, les effets de la libre concurrence dans certains pays et de l'adoption de tarifs protecteurs dans d'autres, ont amené des difficultés imprévues et créé entre le capital et le travail un antagonisme plus apparent que réel. Le moment semble donc venu d'étudier avec ensemble et méthode l'état de nos populations ouvrières et des industries qui les emploient, et d'examiner quelles sont les institutions à créer ou les mesures à prendre en vue d'améliorer la situation. Dans ces derniers temps, les sciences sociales ont

été l'objet de travaux considérables, des idées nouvelles se sont fait jour et des législations étrangères ont tracé des précédents qui sont dignes d'une étude attentive. »

Les membres de la commission décidèrent tout d'abord qu'ils ne toucheraient ni indemnités, ni frais de déplacements. Ils se divisèrent en trois sections ayant pour mission d'examiner les questions relatives à la statistique générale, aux rapports entre le capital et le travail, à l'amélioration de la condition morale et matérielle des ouvriers. Les réponses orales furent recueillies par les membres de l'enquête répartis en six sections régionales dans toute la Belgique. Sans doute, les dépositions n'eurent pas toutes la même valeur et il fallut faire la part de l'ignorance, des préjugés, des colères, de l'intérêt, de la naïveté et du bavardage inutile. Mais il n'en resta pas moins que le pays tout entier fut reconnaissant de tant de patience dans l'accomplissement de cette tâche longue, rude et fastidieuse par des hommes qui donnaient là un bel exemple de patriotisme et d'humanité.

Nous ne pouvons ici faire l'exposé, même à grands traits, des réformes préconisées par la Commission du travail lorsque l'enquête fut achevée. Elles concernaient les conseils de conciliation, la réglementation du travail, les habitations ouvrières, l'expropriation par zones, le paiement des salaires, les caisses d'épargne, les associations professionnelles, les moyens de combattre l'alcoolisme, les écoles professionnelles, les sociétés de secours mutuels, le service personnel, les conseils de prud'hommes, les écoles ménagères, les assurances contre les accidents du travail, les caisses de secours, de prévoyance et de retraite en faveur des ouvriers industriels et les sociétés coopératives. L'examen de ces diverses questions nous entraînerait trop loin des bornes de cet article. Nous nous contenterons de faire connaître l'opinion de la Commission sur la réglementation du travail, objet principal de cette étude.

Le baron Arnold A'Kint de Roodenbeke disait dans son rapport : « Aux yeux de quelques-uns, l'État n'a pas d'action à exercer dans le domaine industriel. C'est à l'initiative privée seule, c'est à l'accord libre du patron et de l'ouvrier qu'il appartient de régler les conditions du travail. D'après d'autres, au contraire, l'État est une providence terrestre pour ses administrés, dont la surveillance doit s'exercer sur toutes les sphères de l'activité humaine : à ce titre l'une de ses principales attributions serait de sauvegarder par une réglementation minutieuse la vie et la santé de ceux qui n'ont d'autres

ressources que leur travail quotidien. Sans nous laisser entraîner dans cette discussion toute théorique, qui touche aux bases mêmes de l'ordre social et de la science économique..... on peut soutenir, nous semble-t-il, avec quelque apparence de raison, que la vérité se trouve entre les deux extrêmes. Certes il n'appartient pas à l'État de s'emparer ici du premier rôle, et de se substituer en tous cas aux autres autorités sociales : mais d'autre part il serait difficile de prétendre qu'il doive se renfermer dans une inertie complète et systématique. Ainsi, par exemple, la légitimité de l'intervention de l'État dans la réglementation du travail des femmes et des enfants nous paraît incontestable : l'État est le tuteur-né de ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, toutes les fois que leurs protecteurs naturels les abandonnent ou leur font défaut, et comme tel, il a le double devoir de veiller à l'intérêt social et de secourir les mineurs ou les faibles. L'intervention de la loi nous paraît aussi nécessaire pour stipuler l'ensemble des garanties matérielles que l'on peut exiger des industriels au point de vue de la salubrité et de la sécurité du travail de l'ouvrier. Les questions d'hygiène, résultant de la privation d'air et de lumière, ou des émanations nuisibles, s'imposent dans un siècle de progrès comme le nôtre, et le législateur ne peut pas, d'après nous, se refuser davantage à en activer la solution. Mais si le principe même de l'action législative sous ces divers rapports peut être admis comme certain, l'application doit en être prudente, afin de ne pas empiéter sur l'autorité maritale ou paternelle et de ménager à la fois les ressources de la famille, la liberté de l'individu, et les nécessités de la concurrence moderne. » Dans la séance du 30 octobre 1886, la Commission adopta quelques conclusions intéressantes en matière de réglementation du travail. En règle générale, elle repoussait l'intervention du législateur en ce qui concernait la limitation de la journée de travail des ouvriers adultes, tout en admettant, par exception, l'obligation légale de protéger la santé des travailleurs, lorsque des raisons d'hygiène l'exigeaient. Les travaux souterrains des mines étaient interdits d'une façon absolue aux femmes et aux jeunes filles. Le minimum d'âge auquel les enfants devaient être admis à travailler dans les mines, fabriques et chantiers, autres que ceux de l'industrie agricole, était fixé à douze ans, dans les industries spécialement désignées par le législateur. De dix à douze ans, le travail pendant une demi-journée était admis, pourvu qu'il ne fût pas souterrain. L'enfant ne pouvait travailler plus de treize heures au maximum, y compris deux heures au moins

de repos. Interdiction pour les femmes de travailler la nuit dans les mines, fabriques ou chantiers. La Commission demandait la délivrance par le bourgmestre aux père, mère ou tuteur, d'un carnet sur lequel seraient portés les noms et prénoms de l'enfant employé dans une mine ou dans un établissement industriel, ainsi que la date et le lieu de sa naissance. Sur un registre, tenu par les chefs d'industrie ou patrons, devaient être mentionnées les mêmes indications, ainsi que la date de l'entrée dans l'établissement et celle de la sortie. Dans chaque atelier, les patrons devaient être astreints à faire afficher les dispositions de la loi ou les arrêtés royaux d'exécution intéressant leur industrie, ainsi que le règlement d'ordre intérieur de l'établissement, s'il en existait un. La Commission réclamait avec insistance l'amélioration de la police sanitaire des ateliers, surtout en ce qui concernait les établissements dangereux ou insalubres et la réorganisation des commissions d'hygiène locales qui ne fonctionnaient plus régulièrement. Elle recommandait de faire accompagner au besoin les inspecteurs par un ouvrier, en évitant tout ce qui amènerait la divulgation de certains secrets de fabrication. L'inspection devait être, autant que possible, confiée à des fonctionnaires de l'ordre administratif, existant déjà et choisis par le gouvernement.

III

L'enquête de 1886 a été le point de départ de la législation sociale en Belgique. Avant d'indiquer brièvement les points sur lesquels cette législation a réglementé le travail, il n'est pas sans intérêt de rappeler sur ce sujet les opinions des grands partis politiques. « Trois partis politiques, dit M. J. Van den Heuvel[1], apparaissent à l'heure présente vivants et remuants en Belgique. Ils se disputent le pouvoir dans tous les corps électifs; ils ont leur programme, leurs chefs, leur presse, leurs associations; ils forment de véritables armées, rangées en bataille, exercées à la lutte, soumises à une discipline plus ou moins étroite. Ce sont :

« 1° Le parti catholique avec son aile droite, démocratique;

« 2° Le parti libéral avec son aile gauche, progressiste;

« 3° Le parti socialiste, qui marche derrière le drapeau rouge.

1. *Revue du Droit public et de la Science politique*, mai-juin 1896. Nous empruntons les renseignements qui suivent à l'article de M. G. Van den Heuvel sur les partis politiques en Belgique.

« Presque toute la nation est encadrée dans ces trois groupes militants; la vie politique est si intense, elle a si bien pénétré les classes dirigeantes et les masses populaires qu'il n'y a guère d'indifférents et que le nombre des flottants est extrêmement restreint. »

Le parti catholique s'est montré très longtemps réfractaire à l'idée de faire intervenir l'État dans les questions économiques et sociales. Il craignait sans doute l'abus qui pouvait en résulter et s'appliquait à ne lui concéder que le minimun d'action en ces matières. Actuellement il n'en est plus de même, ou du moins il ne montre plus autant de répugnance qu'autrefois à modifier le régime légal du travail : « Il reste attaché, dit M. J. Van den Heuvel, à la thèse de la supériorité de l'initiative privée, mais il a été insensiblement conduit à grandir le rôle de l'État. Cette évolution est la conséquence des changements qui se sont produits dans l'opinion publique et de l'exemple du centre allemand; elle s'est dessinée avec plus de netteté lors de l'apparition de l'encyclique pontificale sur la condition des travailleurs; et elle a reçu une vive impulsion de la revision qui a introduit dans le corps électoral d'importantes masses ouvrières. »

Le parti libéral, après avoir occupé le pouvoir pendant longtemps, a perdu une grande partie de sa force. Il voit avec défaveur les monopoles et les services publics. Il se défie de l'interventionnisme tout en déclarant vouloir l'amélioration de la condition des classes laborieuses. Mais, comme il se garde de donner à cet égard un programme bien net, la faveur populaire s'est détournée de lui. Il se refuse à considérer comme bonnes les mesures qui limiteraient la liberté du travail des majeurs et porteraient atteinte à la liberté individuelle. Ses membres reçoivent tantôt le nom de libéraux modérés, tantôt celui de doctrinaires. Les libéraux progressistes penchent visiblement vers le socialisme et la jeunesse adopte volontiers leurs idées.

Le parti socialiste, ne pouvant réussir à faire prédominer la doctrine collectiviste dans son intégrité, s'est attaché à préconiser un ensemble de mesures bien déterminées, propres à séduire les foules. Il se sert, pour atteindre son but, d'associations mixtes comprenant des coopératives, des syndicats professionnels et des groupements électoraux. Le *Vooruit* a été la plus célèbre de ces associations. En ce qui concerne le travail, le parti socialiste a réclamé l'établissement de règles uniformes pour l'homme et pour la femme, la fixation du salaire minimum, la protection, par voie de réglementation

sévère, des femmes, des enfants et des adultes, l'obligation pour les patrons de subvenir aux charges de l'organisation de l'assurance contre les accidents et la faculté pour les vieux travailleurs de toucher des pensions que verserait une caisse créée à cet effet.

Le législateur belge s'est inspiré des vues de ceux qui veulent faciliter l'œuvre d'apaisement social. Une série de lois ont modifié le régime légal du travail qui avait duré plus de quatre-vingts ans. Il ne nous reste plus qu'à rappeler les principales d'entre elles, pour faire apercevoir le changement accompli. La loi du 16 août 1886 a créé les Conseils de l'industrie et du travail chargés de concilier les intérêts du patron et de l'ouvrier et de résoudre pacifiquement leurs différends.

Dans le but de réprimer les abus du paiement des salaires en nature, une loi du 16 août 1887, complétée par les lois des 15 et 16 juin 1896, décida que les salaires des ouvriers devaient être payés en monnaie métallique et fiduciaire ayant cours légal; que tous paiements effectués sous une autre forme seraient nuls et non avenus. Ces paiements ne peuvent avoir lieu dans les cabarets, débits de boissons, magasins, boutiques ou dans les locaux y attenant. Les salaires ne dépassant pas 5 francs par jour doivent être payés à l'ouvrier au moins deux fois par mois, à seize jours d'intervalle au plus. Pour les ouvrages à façon, à la pièce ou par entreprise, le règlement partiel ou définitif doit être effectué une fois chaque mois. Un arrêté royal du 5 décembre 1887 détermine les cas dans lesquels les députations permanentes peuvent autoriser les patrons à fournir certains objets à leurs ouvriers à charge d'imputation sur les salaires. En cas d'abus la députation peut, soit d'office, soit sur la plainte des intéressés, révoquer l'autorisation accordée.

L'incessibilité et l'insaisissabilité partielles des salaires sont réglées par la loi du 18 août 1887. « Le but général de la loi, dit M. Victor Brants, est d'assurer à l'ouvrier la possession du salaire, ressource essentielle de son existence et de le protéger contre les engagements inconsidérés. Dans ce but elle proclame les deux mesures indiquées dans son texte. Ces mesures ne sont que *partielles*; on a reconnu que, si le crédit renferme de graves dangers pour l'ouvrier, il se présente des circonstances où il peut être indispensable d'y recourir..... L'insaisissabilité, bien qu'étant une exception au droit commun, existait déjà pour divers objets en vertu de l'article 581 du Code de procédure..... On reconnaissait l'inconvénient des saisies : les oppositions aux salaires étaient nombreuses,

et c'était un mal réel. On voyait en outre dans la mesure nouvelle un moyen d'encourager le payement comptant et de restreindre les abus du crédit de consommation. L'incessibilité parut plus grave et donna lieu à plus de réserves. La cession est un acte de pleine et libre volonté dont on peut très bien mesurer les conséquences..... Cependant le ministre y vit un corollaire de la première mesure et la majorité consacra cette protection de l'ouvrier contre sa propre imprudence [1]. » La loi décida que les sommes à payer (il faut entendre par là les salaires à payer) ne pourraient être cédées pour plus des deux cinquièmes, ni saisies pour plus d'un cinquième du chef des salaires des ouvriers et gens de service et que toute députation contraire serait nulle. On a demandé s'il était permis de cumuler la saisie d'un cinquième avec la cession des deux cinquièmes, et la réponse a été affirmative. Mais l'ouvrier n'a pas le droit de renoncer au bénéfice des dispositions légales.

Le sort des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels a été fixé par la loi du 13 décembre 1889.

Tout enfant âgé de moins de douze ans n'y peut être employé. Les travaux dangereux ou excédant leurs forces sont interdits aux adolescents âgés de moins de seize ans, aux jeunes filles et aux femmes âgées de moins de vingt et un ans. Pendant les quatre semaines précédant l'accouchement, les femmes ne doivent pas travailler. Pas de travail de nuit, ni de travail excédant douze heures par jour, pour les enfants âgés de moins de seize ans, ainsi que pour les jeunes filles et les femmes âgées de plus de seize ans et de moins de vingt et un ans. De plus ces personnes doivent avoir un jour de repos par semaine. Cependant, par exception, en cas de nécessité ou d'urgence, le roi peut déroger à ces mesures protectrices. On délivre gratuitement aux personnes protégées un carnet portant toutes les indications utiles (noms, prénoms, date et lieu de naissance, etc.) et dont la forme est réglée par un arrêté royal du 24 décembre 1890.

Les unions professionnelles n'ont été dotées de la personnification civile que récemment, par la loi du 31 mai 1898. Elles peuvent aujourd'hui faire des conventions, et notamment les achats et ventes nécessaires au fonctionnement de leurs ateliers d'apprentissage, et revendre à leurs membres tous les objets propres à leur profession ou métier. Sont également autorisés les achats et la revente

1. *Annuaire de législation étrangère*, 1887, p. 611 et 612.

des produits de la profession ou du métier des membres, ainsi que les achats de tous objets destinés à rester la propriété de l'union pour être mis à la disposition des membres, par location ou autrement, en vue de l'exercice de leur profession ou métier. Ces diverses opérations ne sont pas réputées actes de commerce, et ne peuvent donner lieu à bénéfice au profit de l'union. L'union doit comprendre au moins 7 membres effectifs et peut admettre des membres honoraires, même non professionnels, pourvu que leur nombre ne dépasse pas le quart du nombre des membres effectifs. Elle peut citer en justice, acquérir à titre onéreux et à titre gratuit, suivant certaines limites et conditions déterminées. Les fédérations d'unions professionnelles composées de personnes exerçant soit la même profession ou des professions similaires, soit le même métier ou des métiers concourant à la fabrication des mêmes produits, jouissent de la personnification civile dans les limites et les conditions fixées par la loi pour les unions. La direction ne peut être confiée qu'à des Belges ou à des étrangers autorisés à établir leur domicile dans le royaume et y résidant effectivement. Les conditions d'admission, les causes d'exclusion, les pièces à fournir, l'entérinement des statuts, les amendes, la déchéance de la personnification civile et la liquidation de l'union font l'objet de dispositions spéciales dont nous n'avons pas à parler ici [1].

Le louage de travail est un des contrats les plus importants à l'heure actuelle. Sur ce point le législateur français a beaucoup hésité; il s'est montré très peu précis et très peu net au sujet de la rupture du contrat dans la loi du 27 décembre 1890. La loi belge du 10 mars 1900 a le mérite d'avoir édicté des dispositions nettes, claires et précises. Quand une des parties contractantes rompt le contrat de louage de travail, sans respecter le délai de préavis fixé par le règlement d'atelier ou par les usages, elle doit une indemnité égale à la moitié du salaire correspondant à la durée du préavis. Le patron est la plupart du temps solvable, et l'ouvrier dont le droit est violé est bien sûr d'être indemnisé. Il est donc juste que le patron puisse l'être aussi. La loi l'autorise, dans le cas où l'ouvrier est en faute, à retenir au jour de la paye la partie du salaire équivalant au montant de l'indemnité. Les raisons qui justifient la brusque rupture du contrat, soit de la part du maître, soit de la

1. Voir l'article de M. Edouard van der Smissen : La loi belge de 1898 sur les Syndicats; *Annales*, janvier 1899.

part de l'ouvrier, sont énumérées limitativement dans la loi. Le patron pas plus que l'ouvrier n'est sacrifié. On s'est efforcé de sauvegarder les droits de chacun et d'assurer l'exécution sincère et loyale de leurs obligations réciproques.

Auparavant, la question des règlements d'atelier avait été résolue par voie législative. Assurer la fidélité des engagements, en ce qui concerne le paiement des salaires, était œuvre bonne, mais incomplète. « Il y a dans le contrat de travail, dit M. Maurice Vanlaer, bien d'autres conditions à régler, d'autres difficultés à prévoir, pour lesquelles on se rapporte aux « usages des lieux », ou simplement aux traditions de l'usine. Ces coutumes ne sont pas toujours établies avec précision, ni exactement connues des parties contractantes; et il est à souhaiter qu'elles soient *écrites*, codifiées dans un « règlement d'atelier » qui devienne ainsi comme le *grand coutumier* du travail dans l'établissement pour lequel il est fait. » Le législateur belge a jugé bon, par la loi du 15 juin 1896, de rendre obligatoire un règlement d'atelier écrit, dans les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que dans les services des provinces et des communes employant plus de dix ouvriers au moins. Dans la mesure que comporte la nature de l'entreprise, le règlement doit indiquer le commencement et la fin de la journée de travail, les intervalles de repos, les jours de chômage réguliers, la manière dont le salaire est déterminé, le mode de mesurage et de contrôle, lorsque l'ouvrier est rétribué à la tâche ou à l'entreprise, les époques de paiement des salaires, les droits et devoirs du personnel de surveillance, le recours ouvert aux ouvriers en cas de plaintes ou de difficultés, les fournitures faites à l'ouvrier qui doivent être imputées sur le salaire; le délai de congé, si le préavis de congé est exigé, et les cas où le contrat peut être rompu sans préavis par l'une ou l'autre des parties, ainsi que la nature des pénalités, le taux des amendes et l'emploi qui en est fait.

Les règles spéciales adoptées en vue d'assurer la salubrité, la sécurité, la moralité et les convenances, les premiers soins à donner aux ouvriers en cas d'accident doivent être indiquées dans le règlement des industries désignées par arrêté royal. Actuellement l'obligation d'avoir un règlement d'atelier s'étend aux entreprises employant cinq ouvriers, en vertu d'un arrêté royal du 31 mai 1899. Les infractions aux mesures spéciales édictées en faveur des ouvriers sont prévenues ou signalées par un personnel spécial, celui de l'inspection du travail.

Le problème des retraites ouvrières, qui suscite en France tant de controverses, a été résolu tout récemment en Belgique par voie législative. « Ramenée à sa plus simple expression, dit M. G. Salaun, la loi du 10 mai 1900 se réduit en somme à une consolidation légale des subsides précédemment accordés par la bienveillance gouvernementale à ceux qui s'affilient à la Caisse générale de retraite par l'intermédiaire des sociétés mutualistes, et à l'accession au bénéfice des primes des affiliés directs. De ce qui était une libéralité aléatoire — au moins en principe — accordée par simple crédit budgétaire, elle fait pour l'Etat une véritable obligation de droit, sanctionnée par l'institution d'un fonds spécial [1]. »

Pour mener à bien une œuvre aussi difficile et aussi complexe que celle de la préparation des lois ouvrières, on a créé dans ces dernières années des organes aptes à rendre les services attendus. L'Office du Travail et le Ministère de l'Industrie et du Travail, institués l'un par un arrêté royal du 12 novembre 1894, l'autre au mois de mai 1895, accomplissent cette tâche délicate avec un zèle, une compétence, une prudence dignes d'éloges. Une organisation savante et habile fait converger les efforts de tous vers un même but. Ce but c'est la transformation du régime légal du travail, sous l'influence d'une doctrine sociale que nous signalerons en terminant.

Parmi ceux qui se sont distingués par leur ardeur à chercher les moyens de résoudre pacifiquement les conflits sociaux, il faut citer au premier rang, les membres de l'épiscopat belge. L'évêque de Liège, Mgr Doutreloux, a convoqué les catholiques à trois congrès tenus à Liège pour étudier les questions sociales. Un quatrième congrès s'est réuni à Malines. Mais parmi les membres de ces congrès il y en avait qui admettaient l'intervention de l'Etat et d'autres qui lui étaient nettement opposés. Pour que toutes les discussions ne restassent pas stériles, on a senti le besoin de tracer les grandes lignes d'un programme qui réunirait l'adhésion de tous; et l'on est arrivé à formuler une doctrine que résume ainsi M. Vanlaer : « La liberté reste l'idéal; mais l'intervention législative est aujourd'hui nécessaire pour garantir son existence, réparer ses lacunes, prévenir ses abus. L'individu, ou plutôt la famille, reste l'unité, la *cellule* sociale; la réforme sociale est donc principalement une réforme morale; mais l'intervention de la loi

1. *Les Retraites ouvrières en Belgique*, 1901.

est aujourd'hui nécessaire pour susciter, développer, fortifier les initiatives toujours lentes et quelquefois insuffisantes. Et parce qu'enfin il ne faut pas que la liberté soit un vain mot pour l'ouvrier, ni que l'individu reste « une poussière humaine sans direction », et qu'il est d'ailleurs souhaitable que la loi puisse graduellement se dégager d'attributions que les circonstances imposent, mais qui dépassent le domaine naturel de sa compétence et l'exercice normal de sa fonction, l'association doit être développée; l'association sous toutes ses formes les plus diverses : sous la forme de mutualités, groupant les unités impuissantes à lutter isolément contre les crises qui menacent la famille ouvrière; sous la forme de syndicats, réalisant la concentration du travail en face de la concentration du capital, et rétablissant l'équilibre entre les deux éléments rivaux de la production, sous la forme enfin de la profession; instituant entre l'individu atome impuissant et l'Etat masse incohérente, entre la petite famille composée du père, de la mère et des enfants, et cette grande famille qui est la nation, une agglomération intermédiaire, une troisième famille plus nombreuse et par conséquent plus stable que la première, plus homogène et par conséquent plus souple que la seconde. »

Cette doctrine compte des adhérents nombreux et convaincus. C'est elle qui a fait modifier le régime légal du travail. En réalisant cette transformation, le législateur belge a espéré qu'il ferait cesser, ou du moins qu'il rendrait moins aigus, les conflits entre patrons et ouvriers. L'avenir nous fera connaître les résultats de son œuvre. Nous avons pensé qu'il était intéressant de rappeler les idées et les faits qui l'ont conduit à l'accomplir.

EDOUARD CAILLEUX.

LES RIVALITÉS POLITIQUES

AUTOUR DU GOLFE PERSIQUE

Un incident dont les conséquences directes n'ont pas été graves : l'opposition faite par l'Angleterre au débarquement à Koueït d'une troupe turque, alors que ce pays est sous la suzeraineté de l'Empire Ottoman, a rappelé l'attention du grand public vers les régions du golfe Persique. Ce réveil mériterait de ne pas être éphémère. Si l'incident de Koueït n'a été qu'un feu de paille, on a pu craindre un moment de le voir se transformer en un violent incendie, et il y a dans ces régions trop de matières inflammables pour qu'il ne soit pas imprudent de les dédaigner. Il faut les surveiller avec soin si on ne veut pas être surpris un jour par les lueurs d'un incendie empourprant l'horizon.

Dans les régions baignées par le golfe Persique le voyageur relève de nombreux signes d'une splendeur dont, à la vérité, l'état général actuel du pays ne permettrait guère de se douter; mais les grandes nations européennes qui ont des intérêts en Asie n'ont pas négligé l'enseignement donné par ces vestiges et elles ont pensé qu'on pourrait, après tant de siècles, réveiller ces territoires, les faire sortir de la léthargie dans laquelle ils sont ensevelis et, à côté des ruines magnifiques, faire jaillir d'autres merveilles ou plus certainement d'autres richesses. De là les rivalités actuelles, chacun voulant être à la peine pour être plus sûr d'être au profit; de là, ces luttes pour construire des routes, des chemins de fer, pour accaparer le mouvement commercial et le développer à son avantage à peu près exclusif.

L'affaire de Koueït n'a été qu'un incident, un peu plus bruyant que les autres, des rivalités en jeu à l'heure actuelle autour du golfe Persique, entre l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne et la Turquie, rivalités dont nous nous proposons d'indiquer brièvement, dans les quelques pages qui suivent, les intérêts particuliers et les moyens d'action.

*
* *

Si, comme nous allons le montrer, les rivalités sont maintenant plus ardentes peut-être qu'il y a longtemps, ce n'est pas tout récemment que les puissances européennes que nous venons de nommer se sont aperçues de tout l'intérêt d'une action dans le golfe Persique. Ainsi, pour Koueït, c'est en 1820, il y a plus de quatre-vingts ans déjà, que les Anglais l'ont pour la première fois distinguée. Ils y avaient alors installé un résident, soupçonnant tout le parti qu'on pourrait tirer d'une ville aussi bien située sur le bord d'une baie de trente kilomètres de long sur quinze de largeur, et qui se trouve dans la partie nord du golfe Persique à quelques kilomètres seulement au sud de l'embouchure du Chatt-El-Arab. Cette baie, très abritée, d'un accès facile, offre de magnifiques mouillages. Quant à la ville elle-même, si elle possède aujourd'hui une population d'environ 20,000 âmes, elle ne mérite guère le nom d'oasis qu'on lui a parfois attribué, mais les Anglais, qui possèdent Aden et tant d'autres points ingrats, cependant utiles, en divers coins du globe, ne se laissent pas rebuter par ces conditions.

En 1820, elles ne les avaient pas effrayés, et s'ils renoncèrent bientôt à maintenir le résident qu'ils avaient installé à Koueït et auquel les Arabes, d'accord avec les autorités turques de Bassorah, rendaient la vie trop pénible, ils n'oublièrent pas les qualités de la baie. Aussi, dans ces dernières années, reconnaissant la nécessité d'une action assez intense dans le golfe Persique, ils revinrent vers Koueït. Ils firent d'abord de ce port une des escales de la compagnie de navigation la *Britisch India*; puis, cela ne leur suffisant pas, ils nouèrent des relations avec le sultan de Koueït, Moubarek el Sahab. Ce Moubarek el Sahab, qui ne reconnaît que la suzeraineté religieuse du sultan de Constantinople, devait servir d'écran à l'action politique anglaise en ces régions. A l'instigation de ses puissants protecteurs, on peut du moins le supposer, car ce n'est pas là une exception dans la politique anglaise, le sultan de Koueït tenta la conquête du Nedjed, c'est-à-dire de l'Arabie centrale dont la capitale actuelle est El Haïd. L'expédition de Moubarek el Sahab partit pour le Nedjed au mois de novembre 1900 [1]. Elle arriva après une longue marche auprès d'el Riad, qui a été fondée en 1824. Cette

1. Voir le *Temps* du 2 octobre 1901.

ville, qui compte de 30 à 35,000 habitants, ouvrit ses portes sans coup férir à Moubarek. Pendant ce temps, le sultan du Nedjed qui se trouvait à Bassorah, où il conférait avec les autorités turques, se rendit à sa capitale, el Haïd, y réunit ses contingents et rencontra les envahisseurs au nord de Breïdat, vers le milieu de mars dernier. Le sultan de Koueït fut complètement battu dans cette rencontre, et dut regagner sa capitale avec un nombre très diminué de partisans.

Les autorités turques de Bassorah voulurent profiter de cette circonstance pour rendre plus effective leur souveraineté sur Koueït. Au mois d'avril, des troupes partirent de Bagdad pour renforcer la garnison de Bassorah et prendre part à une expédition sur Koueït. Tandis qu'une partie de ces troupes s'avançait par terre, une corvette turque amenait des soldats, qui auraient débarqué, si plusieurs navires anglais ne s'y étaient opposés. Les Anglais avaient pu laisser battre leur protégé, mais ils ne pouvaient permettre que sa défaite compromît leur situation antérieure. Il fallait au moins maintenir le *statu quo*.

La manifestation navale des Anglais qui se rattache aux opérations que nous venons de rapporter, apparut, quand on l'apprit, comme un fait isolé, et on pensa que l'Angleterre voulait établir son protectorat sur Koueït de façon plus effective. La conduite de l'Angleterre s'explique un peu différemment et de façon plus large, quand on se reporte aux événements dont les environs de Koueït avaient été précédemment le théâtre. Quoi qu'il en soit, troupes turques et navires anglais n'ont pas eu à recourir à la force, et la situation est restée à Koueït ce qu'elle était auparavant. L'Angleterre, dit-on, reconnaît la suzeraineté du sultan sur Koueït et y conformera sa politique, mais ne tolérera cependant pas l'annexion de ce point par aucune autre puissance.

Une pareille entente exposée par la presse n'a point été officiellement confirmée ; mais de ces événements, sur lesquels l'ombre commence à tomber, il reste quelque chose de positif et d'important. On ne peut nier que la tournure prise par l'incident de Koueït ne soit un échec moral pour la Turquie au profit de l'Angleterre. Un correspondant du *Journal des Débats* écrivait à ce propos [1] : « Pour s'être effacée devant la Grande-Bretagne au premier geste de menace, il faut que la Porte ait cédé à des considérations d'intérêt

1. Voir le n° du 27 octobre 1901.

supérieur, car s'il en était autrement, la politique turque n'aurait aucune excuse de n'avoir même pas essayé de profiter des embarras actuels de son adversaire pour relever le défi sans courir de grands risques et rétablir du coup auprès de ses sujets arabes son crédit qui est sur le point de disparaître complètement. »

Si l'Angleterre a affirmé de façon aussi nette le dessein qu'elle a de ne point laisser tomber Koueït sous l'influence exclusive de la Turquie ou d'une autre puissance, c'est qu'aux raisons qu'elle avait déjà en 1820 pour porter intérêt à cette partie de la côte du golfe Persique, s'en ajoute aujourd'hui une autre qui est capitale. Koueït n'est plus seulement le meilleur port du fond du golfe, elle est aujourd'hui le terminus désigné du chemin de fer de Bagdad, cette ligne qui doit être pour l'empire ottoman d'une importance politique et économique de premier ordre.

Par suite de ce rattachement de l'incident de Koueït à la construction projetée du chemin de fer de Bagdad, nous touchons à une des complications les plus intéressantes en ce qui concerne la côte occidentale du golfe Persique. La Turquie et l'Angleterre en effet ne se trouvent pas seules ici en présence. D'autres nations sont intéressées à la construction de ce chemin de fer de Bagdad. Le seul projet de cette ligne a provoqué d'ardentes rivalités en cette région et dans les pays circonvoisins.

Au premier rang des pays intéressés en cette affaire se trouve l'Allemagne. Grâce à M. Siemens, mort il y a quelques jours, un grand institut financier de Berlin, la *Deutsche Bank*, est parvenu à jouer en Orient un rôle très important. Or, c'est le groupe de cette banque qui veut obtenir la concession de ce chemin de fer. Une pareille action est trop conforme aux vues que l'empereur a affirmées en tant d'occasions et notamment lors de ses voyages à Constantinople et en Palestine, pour ne pas être soutenue par le gouvernement allemand lui-même. Nous-mêmes avons des intérêts dans la construction de cette ligne, nous le montrerons plus tard; aussi ni l'Allemagne, ni la France, pas plus que la Turquie ne sauraient voir avec plaisir l'Angleterre mettre la main sur le débouché du chemin de fer de Bagdad dans le golfe Persique.

Voici quelle serait cette ligne autour de laquelle s'élèvent tant de rivalités politiques. Partant de Konieh, elle aboutirait à Bassorah en passant par Eregli, Adana, Hamidié, Tel-Habesch, Haran, Ras-el-Aïn, Halet, Nissibin, Tel-Avenat, Mossoul, Tekrit, Sadidjé, Bagdad, Kerbela, Nedjef et Zobéir.

Les embranchements seraient : de Hamidié à Castambol, de Tel-Habesch à Alep, d'un point à déterminer à Orfa, de Sadidjé à Hanekin, de Zobéir à Kazmié, de Kazmié à Koueït.

La société aurait le droit de préférence à tout autre demandeur sur les embranchements qui desserviraient Marach, Aïntab, Biredjik-Maedin, Erbil, Diala, Hit, comme pour le tramway ou railway d'Alep à la mer.

La société qui brigue la concession demande en outre : le monopole de la navigation du Chatt-el-Arab, du Tigre et de l'Euphrate; la création des ports à Bassorah, à Costambol et Kazmié; toutes les mines non encore concédées dans une zone de 20 kilomètres de chaque côté de la ligne; l'exemption des droits de douane pour tout le matériel et de toutes taxes intérieures telles que taxes de propriétés et timbre; la création de dépôts et de magasins; un service de navigation à vapeur de Stamboul à Haïdar-Pacha pour passagers et marchandises. Il y encore d'autres demandes, mais elles sont de moindre importance.

La durée de la concession pour toutes ces lignes serait de quatre-vingt-dix-neuf années.

La garantie kilométrique demandée est de 13,000 francs et il y aurait 4,500 francs pour les frais d'exploitation.

Un délai de douze mois serait accordé pour les plans, et un délai de douze ans pour le complément de tous les travaux. Le dépôt serait de 30,000 liv. tq.

Telles sont les bases sur lesquelles les négociations sont engagées entre le ministère des travaux publics de Constantinople et les directeurs de la société du chemin de fer d'Australie. Dans un excellent article du *Bulletin du Comité de l'Asie française* [1], M. Henri de Peyerimhoff a rappelé les succès remportés en cette affaire par les hommes d'affaires et les diplomates allemands et montré comment, d'exclusivement allemande qu'elle paraissait devoir être vers 1894, elle était devenue internationale. Il a été entendu que des capitaux français aideraient à la construction de la ligne, leur collaboration devant empêcher toute tentative contre nos intérêts. Le point de départ de cette entente fut celui-ci. Le groupe français qui possède la ligne de Smyrne à Kassaba avait obtenu de la prolonger jusqu'à Afioum-Karahissar, à la rencontre du chemin de fer anatolien en construction. Cette station était située de telle sorte, qu'il

1. Avril 1901, n° 1.

dépendait du Smyrne-Kassaba de détourner par des abaissements de tarif les marchandises de l'Anatolien et de faire passer du Bosphore à la mer Egée le débouché naturel du futur chemin de fer de Bagdad. Un accord était nécessaire. On fixa conjointement les tarifs et deux administrateurs de chacune des sociétés entrèrent dans le conseil de l'autre; mais on n'en resta pas là. Aux termes d'un agrément conclu entre la Deutsche Bank et la Banque ottomane, celle-ci agissant au nom du groupe français, il fut convenu que le capital du chemin de fer de Bagdad serait fourni pour 40 p. 0/0 par le groupe allemand, pour 40 p. 0/0 par le groupe français, pour les 20 p. 0/0 restant par les autres marchés.

En différentes occasions, depuis cette entente, les groupes financiers français ont heureusement assuré la défense de nos intérêts. « On a obtenu ainsi, écrit M. de Peyerimhoff, que la ligne projetée ralliât à la descente du Taurus le terminus de notre chemin de fer de Mersina à Adana, auquel il apportera un supplément de trafic que la proximité de la mer, à peine distante de 60 kilomètres, peut rendre très important. Des négociations sont ouvertes pour fixer la part de l'entreprise, du matériel et du personnel français dans la construction de la future ligne et pour arrêter la cession à notre groupe d'une part égale dans les actions de la ligne déjà construite d'Haïdar-Pacha à Konieh à celle qu'il doit prendre dans le prolongement de Konieh à Bagdad. »

Les Russes, de leur côté, ont agi pour faire modifier le tracé qui, primitivement, s'infléchissait vers leur frontière asiatique et constituait pour elle un danger; il eût été facile, en effet, en cas de guerre, d'y porter une armée turque. L'ambassadeur du tsar auprès du sultan réussit à faire abandonner le tracé du nord au profit d'une ligne Konieh, Adana, Diarbékir, Mossoul, Bagdad. Il eut pour cela un excellent argument. En s'éloignant de la frontière turque, on économise 400 kilomètres et des profils très accidentés, ce qui n'est pas un mince avantage dans la construction d'une ligne pour laquelle la question de la garantie kilométrique est actuellement la pierre d'achoppement, une garantie de 17,500 francs par kilomètre pour une ligne aussi importante étant une charge bien lourde relativement aux faibles ressources du trésor ottoman.

La construction de cette ligne apportera un élément de vie dans cette région endormie dont un lointain passé paraît être le gage d'un brillant avenir; aussi voit-on combien d'intérêts politiques se font jour autour d'elle, et comment le fait seul de l'avoir projetée a

suffi pour aviver les rivalités des puissances qui ont déjà des intérêts plus ou moins considérables en ces régions.

*
* *

Les compétitions sont aussi vives sur la côte occidentale. Cette côte appartient tout entière à la Perse; mais ce royaume est un de ceux, si nombreux en ce moment dans l'Univers, où les puissances européennes cherchent, à l'abri d'un pouvoir plus nominal que réel, à se créer une influence et à se faire reconnaître des droits. Si les rivaux sont moins nombreux que sur la côte orientale, la lutte est plus âpre entre ceux entre lesquels elle est cantonnée. C'est ici la Russie et l'Angleterre qui sont en présence, et ces deux formidables puissances asiatico-européennes jouent, en ce coin du monde, une partie dont la prééminence sur l'Asie presque entière est l'enjeu.

La Perse, comme le pays que doit traverser le chemin de fer de Bagdad, a eu un passé brillant et a aujourd'hui une situation misérable. Les richesses minérales, les ressources agricoles de ce pays sont négligées, ou gaspillées par une exploitation inhabile. Tous les progrès économiques dont le dernier siècle a vu le monde se pourvoir sont encore ignorés en Perse ; et parmi eux, le premier de tous, les moyens de communication. Non seulement il n'y a pas de chemin de fer, mais les routes elles-mêmes y sont inconnues ou, celles qui existent sont à peu près impraticables. Les marchandises importées d'Europe ne parviennent à Téhéran qu'après de longues semaines et un transport extrêmement coûteux, et les produits qu'on pourrait tirer du pays ne peuvent que difficilement atteindre les ports. Dans ces conditions, on ne peut espérer commercer en Perse ou tirer parti des richesses qu'elle renferme qu'après l'avoir pourvue de moyens de communication. Ce n'est que quand des routes et des chemins de fer sillonneront ce pays qu'on pourra le cultiver, y faire venir le coton et la soie, exploiter les mines qui sont très variées, depuis celles de turquoises jusqu'aux houillères et aux puits de pétrole. En vendant ces produits, on pourra en acquérir d'autres, et cela d'autant plus facilement que ces derniers, allégés d'une grande partie des frais de transport d'aujourd'hui, deviendront meilleur marché et que la richesse sera plus grande.

L'Angleterre et la Russie ont compris ces besoins de la Perse et s'efforcent de les satisfaire pour leur plus grand profit personnel. Procédant logiquement, elles ont l'une et l'autre pensé à établir dans ce pays des voies de communication, l'Angleterre à l'ouest,

la Russie au nord. Cependant elles ne s'en tiennent pas aux parties du territoire persan qui semblent, par la nature même des choses, réservées à leur influence respective et l'une et l'autre, tout en se défendant dans leurs positions acquises, portent leurs efforts dans les parties les plus accaparées déjà par l'adversaire. C'est ainsi que l'Angleterre s'ingénie à combattre l'influence russe dans le nord et que la Russie dépense à cette heure même des trésors d'énergie à battre en brèche la suprématie commerciale anglaise dans les ports persans du golfe Persique.

Un avis du gouvernement de l'Inde, publié il y a à peine un an, a notifié au public en général, à la communauté mercantile indienne qui trafique avec la Perse et l'Asie centrale et aux pèlerins, voyageurs et autres qui ont à se rendre à Meched que la route commerciale Quetta-Nouschki-Seïstan était ouverte au trafic de tout genre. Meched, qui est une grande ville commerciale de Perse, est très voisine de la frontière du Turkestan russe, et cependant elle reçoit encore pour plus de 150.000 francs de marchandises anglo-indiennes, lesquelles, pour la plupart, passent d'ailleurs simplement à Meched et vont dans le Turkestan russe. Jusqu'ici ces marchandises empruntaient les services côtiers de l'océan Indien jusqu'à Bender-Abbas, puis remontaient directement vers le nord dans la direction de Kirman. Il y avait à cela plusieurs inconvénients, on était obligé de traverser des contrées désertiques, et d'autres peu sûres. En outre, au point de vue anglais, elle avait le tort d'être tout entière persane et par conséquent difficilement contrôlable. La nouvelle route qui est complètement terrestre passe dans plus de la moitié de sa longueur sur des territoires annexés ou protégés par l'empire britannique. Aussi le gouvernement de l'Inde a-t-il tout fait pour en rendre le parcours rapide et facile. On a creusé des puits, établi des abreuvoirs, construit des caravansérails. Une ligne télégraphique a été posée de Quetta à Nouschki, un service postal hebdomadaire existe entre Quetta et le Seistan, une succursale de la banque du Pendjab est ouverte à Quetta. A l'endroit où la route entre sur le terroire persan, à Nastérabad, a été nommé un consul anglais qui doit offrir toute l'assistance possible aux commerçants et aux pèlerins.

Nous avons ici une preuve manifeste de l'opiniâtreté que met le gouvernement anglais à défendre même les points les plus compromis, comme c'est le cas de Meched, que tout désigne pour être de plus en plus sous l'influence exclusive des Russes.

Pour enlever aux Anglais le commerce du golfe Persique, les Russes ont, de leur côté, établi récemment une ligne subventionnée de navigation à vapeur qui relie par un service régulier Odessa aux ports du golfe Persique. Le premier bateau de la compagnie russe qui a inauguré ce service en mars 1901, le *Korniloff*, a emporté d'Odessa une quantité d'échantillons de pétrole, de cotonnades, de sucre dans les principaux ports du golfe où il a, d'ailleurs, séjourné assez longtemps pour permettre aux agents commerciaux qui se trouvaient à bord de se rendre un compte exact des besoins des pays qu'ils visitaient. Ce premier voyage a montré qu'il était très difficile, dans les conditions actuelles, de se procurer du fret de retour; cela n'a rien d'étonnant, car les principales maisons de commerce des ports visités par le *Korniloff* sont pour la plupart anglaises et s'étaient naturellement imposé pour règle de ne point favoriser cette expérience de leurs rivaux. Avec de la persévérance, — et il semble que les Russes en cette occassion doivent en faire preuve puisque le *Korniloff* a déjà fait plusieurs voyages et que les journaux anglais, depuis les plus importants jusqu'aux plus minimes, suivent ces faits avec une attention non dénuée d'inquiétude, — et aussi avec des correspondants bien choisis, le succès viendra. Le gouvernement russe, de son côté, aide vigoureusement l'initiative privée, notamment par des diminutions de tarifs sur les chemins de fer pour les marchandises à destination du golfe Persique, et par une subvention à la compagnie de navigation.

A cette action sur le golfe Persique, là où l'influence anglaise est la plus forte, la Russie en ajoute une autre très active et très considérable qui vise tout le royaume et pour laquelle elle s'est réservé un avantage de première importance. Alors que les Anglais tout dernièrement encore se faisaient reconnaître le droit d'établir une ligne télégraphique dans le royaume de Mouzaffer-Eddin, les Russes se sont fait accorder le monopole de la construction des lignes de chemins de fer. Ce monopole n'est pas nouveau, la Russie l'avait durant les dix dernières années, mais elle n'en a usé que pour construire deux routes, l'une de Recht sur la Caspienne à Téhéran, l'autre d'Aschabad, station du Transcaspien à Meched, le grand marché de la frontière orientale de Perse, celui que les Anglais essaient de disputer à leurs rivaux par les procédés que nous avons exposés plus haut. De chemin de fer, il n'avait pas été question, il fallait avant d'y penser que le réseau russe auquel le réseau persan doit se rattacher fût bien établi. Aujourd'hui que le tronc principal

est excellent, on peut songer à constituer un système veineux dans ce pays susceptible de progrès qu'est la Perse, aussi les Russes se sont-ils efforcés de se faire confirmer pour une nouvelle période le monopole qui leur avait été accordé il y a dix ans. Ils y sont parvenus. Les conditions de l'accord sont mal connues, on prétend notamment que la Perse les a autorisés à faire protéger les travaux par de petits détachements de troupes. Ce serait là un fait très important au point de vue politique; quoi qu'il en soit, ils se mettent déjà à l'œuvre pour amorcer un réseau ferré dont le plan complet est fort vaste. On songe à réunir Kuschk, terminus d'un embranchement qui à Merw se détache de la ligne Krasnowodsk-Samarcande à Meched, le grand marché de la Perse du nord. La ligne de pénétration traversera la province du Khorassan, longera les frontières de l'Afghanistan et du Beloutchistan et aboutira au port de Tschahbar sur l'Océan Indien. Une ligne russe réunit Tiflis à Kars. De cette ligne se détachera à Alexandropol un embranchement qui ira à Tabris en passant par Érivan, Nachitschwan, etc. D'autres tracés sont étudiés, les uns purement stratégiques, les autres surtout commerciaux.

Grâce à la construction de ces voies ferrées, la Russie va singulièrement accroître l'influence déjà considérable qu'elle a en Perse. L'influence politique suit d'ordinaire la prépondérance commerciale et les capitaux; or les produits russes, vendus en très grandes quantités dans le nord, pénètrent de plus en plus dans le sud, et les capitaux russes sont prêtés au gouvernement persan par l'intermédiaire de la succursale de la Banque Impériale russe, établie à Téhéran, succursale qui elle-même multiplie ses filiales dans les villes de l'Empire. Récemment un emprunt de 22 millions et demi de roubles, soit environ 60 millions de francs a été pris par la Banque de Prêts russe, et a dû servir au remboursement d'un emprunt anglais.

Les succès commerciaux et politiques des Russes en cette région et les efforts persévérants qu'ils font de tous côtés pour les accentuer, ne sont pas très encourageants pour les Anglais dont les produits, les cotonnades entre autres, sont concurrencés avec succès par les produits russes, et en général pour tous ceux qui font actuellement quelque commerce en ces régions. Pour la France, cependant, en particulier, il n'y a pas lieu de considérer la situation comme perdue; ne plus faire aucune tentative commerciale en ces régions où nous avons quelques compatriotes installés, serait inhabile; nous pou-

vons nous y maintenir, et sans y rêver bien entendu la prépondérance commerciale, prétendre y faire quelque figure. C'est au moins l'avis de ceux, consuls ou commerçants, qui ont vécu en Perse, et tout dernièrement le gérant du vice-consulat de France à Bouchir donnait dans le *Moniteur officiel du Commerce*[1] une assez longue liste des articles dont les fabricants français pourraient tenter d'introduire ou de développer la vente dans les ports du golfe Persique. Notre action ne sera jamais dans le golfe Persique de la nature de celle des Russes et des Anglais, mais nous devons faire en sorte que notre pavillon ne disparaisse pas de ces régions et que celles de nos marchandises qui y ont encore de la faveur, notamment la verrerie, la parfumerie fine, les vins, les conserves alimentaires, la gardent. De même, il ne faudra pas nous borner à fournir nos capitaux au chemin de fer de Bagdad, nous devrons essayer de commercer dans les régions traversées par la voie, ou de concourir à les mettre en valeur.

Par suite de ses succès sur la côte persane du golfe Persique et dans l'arrière-pays, la Russie ne saurait laisser sans protestation l'Angleterre prendre un point nouveau sur la côte orientale, si quelque velléité l'en prenait comme elle paraît en avoir eu une il y a quelques semaines à Koueït. Elle doit trouver suffisant que l'Angleterre soit installée aux îles de Bahreïn et à peu près chez elle à Mascate, au delà il est vrai du détroit d'Ormuz, c'est-à-dire en dehors du golfe Persique proprement dit, mais dans une position commode pour commander ce golfe. Somme toute, trop de puissances ont intérêt à maintenir l'équilibre dans le golfe Persique pour qu'un coup de force tenté par l'une d'elles n'amène pas aussitôt des représentations pressantes; aussi, est-il peu probable que ce coup de force soit fait, à moins qu'il ne provienne d'une maladresse, et alors les conséquences pourront être graves. Mais si l'hypothèse d'un coup de force doit, semble-t-il, être écartée, il reste la lutte pour la prééminence commerciale, et par delà, pour la prééminence politique, lutte dont nous venons de voir quelques-unes des péripéties, et qui se poursuit avec ardeur.

ÉDOUARD PAYEN.

1. Voir le n° du 18 avril 1901, p. 336.

PRÉVOYANCE ET ASSISTANCE

La législation moderne, qui fait une place si large désormais à la solution des questions sociales, se signale actuellement, dans presque tous les pays d'Europe, par le soin qu'elle apporte à favoriser à la fois les œuvres de prévoyance et les œuvres d'assistance. Il arrive même assez souvent que, tout en stimulant le développement de la prévoyance, elle n'hésite pas d'autre part à décréter, au moins pour certaines catégories, l'assistance obligatoire. C'est là, au premier abord, un sujet d'étonnement : il semble qu'il y ait contradiction à appliquer simultanément au soulagement des misères sociales des méthodes opposées — qu'il serait préférable d'opter entre elles — et qu'on y gagnerait d'éviter, avec des doubles emplois, une dépense inutile d'énergie perdue.

Rien n'est plus exact en théorie, et il n'est pas douteux non plus qu'il ne saurait y avoir de discussion sur le mérite respectif de la prévoyance et de l'assistance, prises abstraitement en elles-mêmes. Celle-là a une valeur morale et éducative bien supérieure à celle-ci; l'une relève et réconforte le malheureux, et l'autre, en dépit qu'elle en ait, lui inflige une sorte d'humiliation. Mais, dans la pratique, les choses ne vont pas aussi simplement, et si l'on est d'accord en général sur la nécessité d'appliquer des efforts soutenus à l'amélioration du sort des classes modestes et à l'extinction du paupérisme, on est loin d'être aussi unanime sur les moyens qu'il convient d'employer pour réaliser cet objet. En fait, le domaine de l'assistance et celui de la prévoyance ne sont pas nettement délimités; ils ont des frontières communes, et, au moins sur certains points, singulièrement indécises.

C'est que la prévoyance, malgré son éminente vertu, a contre elle deux obstacles des plus sérieux : le premier est qu'elle exige, pour être pratiquée, une persévérance et une volonté dont la rencontre est encore assez rare, et le second est qu'elle est d'un coût très élevé

si elle veut être complète et prévoir, par l'assurance, tous les risques sociaux.

De là vient qu'il n'est pas encore un seul de ces risques : maladie, chômage, accidents, invalidité, vieillesse, mort prématurée, dont les conséquences matérielles soient intégralement couvertes par la prévoyance, même dans les pays les plus avancés à cet égard; l'assistance est tenue partout de lui prêter son concours. Et, pour ne pas sortir de France, c'est ainsi qu'à côté des sociétés de secours mutuels, spécialement chargées de l'assurance en cas de maladie, fonctionne l'assistance médicale gratuite; — qu'à côté d'essais, bien timides encore, de secours de prévoyance contre le chômage, existent et se développent des œuvres de jour en jour plus nombreuses d'assistance par le travail; — qu'à côté de l'assurance contre les accidents du travail survenus dans l'industrie ou les entreprises assimilées, les autres accidents du travail, et tous les accidents non professionnels ne relèvent en fait, hors le cas de faute, que de l'assistance; — et qu'enfin l'assurance de rente viagère de vieillesse et l'assurance invalidité coexistent avec des œuvres d'assistance prises en faveur des vieillards, des infirmes et des incurables. Quant à l'assurance en cas de décès, elle est trop peu pratiquée par les classes modestes pour qu'on puisse la rappeler ici autrement que pour mémoire.

Toutefois, dans l'état social présent, il semble qu'il y ait certaines catégories d'indigents auxquels l'assurance est de tous points inapplicable : tels sont les enfants matériellement ou moralement abandonnés, les aliénés sans ressources, et ceux qui, par suite de dégénérescence physique, se trouvent, suivant les expressions du Congrès international d'Assistance de 1889, dans l'impossibilité absolue de pourvoir aux nécessités de l'existence. Aussi n'est-ce point sur eux que porte généralement la controverse et l'on consent d'ordinaire à les laisser hors de cause. Mais la question se présente avec toute sa force pour les divers cas qui ont été énumérés, et spécialement lorsqu'il s'agit d'indigents valides et adultes.

Les sociétés de secours mutuels se plaignent avec amertume de la concurrence qui leur est faite par la loi du 15 juillet 1893, laquelle a déclaré obligatoire l'assistance médicale gratuite. On sait que l'objet principal de ces sociétés est d'assurer à leurs membres moyennant le paiement régulier de faibles cotisations, des secours en cas de maladie; l'État leur vient largement en aide : il leur accorde des subventions directes et une importante subvention indi-

recte sous forme du taux de faveur de 4 1/2 p. 100; mais ce ne sont pas là des sacrifices inutiles, car si l'État grève ainsi son budget, il l'allège inversement, d'une manière notable, par la diminution des charges de l'assistance publique, qui, sans être rigoureusement parallèle au développement des sociétés de secours mutuels, en est du moins une conséquence assez normale. On a cité comme un exemple frappant de ce résultat le cas de la ville de Reims dont la population a doublé et qui cependant n'a pas vu augmenter ses charges d'assistance, grâce à l'extension prise par la mutualité. Dans ces conditions on s'explique les accusations portées par les mutualistes contre la loi de 1893 : d'après eux, elle aurait pour effet de décourager leurs efforts, et de détourner des associations de prévoyance bien des gens qui se procurent les mêmes avantages, sans bourse délier, par les moyens de l'assistance. Il ne s'agit pas ici d'examiner le bien fondé de ces observations, mais il est juste de faire remarquer que, si minime que soit la cotisation imposée à leurs membres par les sociétés de secours mutuels, il y a encore des travailleurs en grand nombre pour qui, en pratique, elle est trop forte. En outre, beaucoup de sociétés ne comportent pas, à l'heure actuelle, même moyennant un supplément de cotisation, d'indemnités de maladies pour la femme et pour les enfants du mutualiste. D'autre part, pour entrer dans une société de secours mutuels, il est ordinairement nécessaire de justifier, par un examen médical, d'une bonne santé, et les ressources modestes de ces sociétés les obligent à ne donner que des secours essentiellement temporaires et à éliminer par conséquent les malades atteints d'une affection chronique ou seulement prolongée. Enfin un chômage de quelque durée peut survenir, empêcher le mutualiste d'acquitter sa cotisation, et entraîner par suite sa radiation de la société. Il y a là autant de cas qui, pour le moment, ne sont pas prévus par l'organisation de l'assurance en cas de maladie, et auxquels on est bien forcé de parer par l'assistance, puisque les malades ne peuvent pas attendre, et que c'est un devoir étroit de les secourir.

Si de la maladie, on passe au chômage, la situation paraît encore plus difficile et plus incertaine : de tous les risques sociaux le chômage est peut-être le plus redoutable, car il est celui dont la survenance rend inutiles les efforts faits pour conjurer les autres; de telle sorte que l'assurance contre le chômage devrait théoriquement être préjudicielle à toute autre assurance. Le chômage professionnel dont il s'agit ici s'entend de la situation de l'ouvrier qui, vivant

habituellement de son travail dans une certaine profession, se trouve actuellement sans travail dans sa profession, par suite de circonstances dont la responsabilité ne lui est pas imputable. Car il est bien évident que là où il y a fait volontaire et purement potestatif de l'homme, fait qui déroute les prévisions, et fausse les moyennes sur lesquelles sont basés les calculs de probabilités, il ne saurait y avoir lieu à l'application de l'assurance. Mais le chômage involontaire et innocent lui-même — dont la définition précise est d'ailleurs assez malaisée à donner — est-il un risque assurable? C'est une question qui prête à discussion et sur laquelle les sociologues ne sont pas d'accord. Dans un débat des plus brillants qui a eu lieu au Congrès international de la mutualité, M. Eugène Rostand a soutenu l'affirmative. D'après lui, les données essentielles du risque assurable se retrouvent dans le chômage : il y a bien là une sorte de risque professionnel pour qui vit du travail quotidien, et assez grave pour que le travailleur s'en inquiète — un événement fortuit lorsqu'il est involontaire, déterminé dans ses conséquences, soumis à des chances comme la maladie ou l'accident, ne sévissant ni sur tous les salariés, ni sur tous à la fois — tel dès lors que le travailleur peut et doit, s'il est prévoyant, tâcher d'y parer d'avance par un sacrifice certain, méthodiquement réglé, minime et fixe. M. Rostand a entraîné à sa suite la majorité du Congrès international, qui a voté le vœu suivant : « Le manque involontaire de travail est, par la fréquence et la gravité, l'un des principaux risques inhérent à l'existence de ceux qui vivent de leur travail au jour le jour. Le secours mutuel au chômage involontaire est donc un service aussi légitime de la société de secours mutuels que le secours à la maladie ou à la vieillesse; pour le pratiquer, la société de secours mutuels est dans des conditions particulièrement avantageuses, soit au point de vue moral, soit au point de vue économique. Il y a lieu de laisser les sociétés parer librement à ceux des risques de maladie, de vieillesse ou de chômage involontaire qui paraîtront, d'après les circonstances, appeler le plus les secours de la mutualité. » Déjà la loi du 1er avril 1898 était timidement entrée dans cette voie en autorisant, d'une manière accessoire, il est vrai, et en quelque sorte à contre-cœur, les sociétés de secours mutuels à tenter l'assurance en cas de chômage, à condition d'affecter à ce service des ressources rigoureusement spécialisées.

Quoi qu'il en soit, l'intervention de la mutualité dans le sens de l'extinction du chômage est, pour le moment, plutôt un désir qu'une

réalité : les difficultés de toutes sortes auxquelles peut donner lieu une telle assurance, notamment dans l'appréciation des droits et des devoirs des parties, assureur et assuré, si elles ne sont pas insurmontables, ne paraissent pas près du moins d'être résolues d'une manière vraiment satisfaisante. Or il est bien certain qu'un ouvrier de bonne volonté qui ne peut pas trouver d'ouvrage ne saurait être abandonné à lui-même, et qu'il serait ironique de le renvoyer à une organisation d'assurance contestée jusqu'en son principe. C'est ce qui légitime en cette matière l'intervention de l'assistance par le travail. Sans doute l'assistance par le travail « a un vague parfum d'indigence et de charité qui choque le sentiment de l'ouvrier » ; sans doute, elle ne prend pas le mal à sa racine ; sans doute elle n'est au point de vue théorique qu'un palliatif, et un palliatif qui n'est pas sans danger, puisque, se greffant sur une organisation du travail très complexe, elle se condamne elle-même à un développement prudent et restreint, sous peine de devenir une concurrence pour le travail normal. Telle qu'elle est cependant, avec toutes ses imperfections que nul ne songe à dissimuler, ce sera sans doute, pendant longtemps encore, à elle qu'il appartiendra presque exclusivement de parer, dans la mesure du possible, aux conséquences du chômage. Car si, peut-être, l'assistance par le travail n'est qu'un remède empirique et une solution d'attente, du moins il faut reconnaître qu'elle est une forme épurée de l'assistance, et que la prestation en travail faite au malheureux n'a pas pour lui l'inconvénient un peu dégradant de la simple prestation en argent ou en nature, sans compensation d'aucune sorte. L'objet essentiel des institutions d'assistance par le travail, c'est en effet « d'éliminer les faux indigents en attachant au secours l'obligation du travail, de réduire la mendicité professionnelle et de fournir d'autre part à l'ouvrier inoccupé la possibilité d'obtenir des ressources momentanées qui, si minimes soient-elles, l'empêchent de mourir de faim et lui épargnent l'humiliation déprimante de la mendicité [1] ». Il faut aller plus loin, et exiger de l'assistance aux valides qu'elle se propose pour idéal, non pas d'entretenir tant bien que mal, dans une demi-oisiveté, ceux qu'elle assiste, mais de s'appliquer à l'œuvre, délicate entre toutes, ainsi qu'on l'a dit, de leur rééducation et de leur reclassement au point de vue du travail, de se constituer en bourses d'embauchage, et de faire, non pas seulement de l'assistance *par* le travail, mais aussi et surtout de l'assistance

1. Circulaire du ministre de l'Intérieur, 8 novembre 1894.

pour le travail. C'est à ce prix que son action sera véritablement efficace, et qu'elle réalisera, à défaut du bien absolu, un soulagement relatif tout à fait appréciable.

L'assistance a également son rôle marqué dans la réparation des accidents : en effet, l'assurance en cas d'accidents n'est réellement organisée en France, d'une manière à peu près complète, que pour l'industrie; elle ne concerne pas les entreprises purement commerciales, et elle élimine tous les accidents agricoles qui n'ont pas leur cause dans l'usage des machines. D'autre part, les maladies professionnelles, très analogues, sinon dans leur nature, du moins dans leur origine et dans leurs effets, aux accidents proprement dits, ne sont pas encore comprises dans cette assurance. Enfin tous les accidents non professionnels demeurent sous le régime du droit commun, dont la responsabilité est bien souvent sans application pratique — ou de l'assurance purement facultative, qui n'a pris jusqu'à ce jour que peu de développement. Il reste donc, là aussi, une marge assez vaste qni ne peut être remplie actuellement que par des mesures de bienfaisance.

Et ce double aspect se retrouve d'une façon plus caractéristique — s'il est possible — dans l'assurance vieillesse. Bon nombre de spécialistes estiment qu'il n'y a aucun inconvénient à laisser subsister, à l'état permanent, à côté de la prévoyance libre largement encouragée, l'assistance obligatoire pour les vieillards imprévoyants; cette conception leur paraît la seule vraiment morale, la seule respectueuse de l'effort et de la responsabilité de l'individu. La Chambre française des députés paraît, il est vrai, s'être récemment inspirée de raisons d'un ordre tout différent : frappée surtout des difficultés pratiques que rencontre dans la classe laborieuse l'exercice de la prévoyance, lorsqu'il n'est pas légalement imposé, elle s'est ralliée au principe de la « retraite totale » et de l'affiliation obligatoire.

Mais quoi qu'il en doive advenir, un système d'assurance obligatoire contre la vieillesse ne sera jamais d'une rigueur universelle si absolue que certaines catégories de travailleurs, et non des moins intéressantes, n'en demeurent exclues, faute de moyen pratique de les y comprendre d'office. Aussi n'y a-t-il aucune contradiction à stimuler d'une part les efforts de la prévoyance individuelle et libre, et à tenter des expériences plus ou moins étendues d'assurance obligatoire, — et d'autre part à organiser plus fortement l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, déjà amorcée d'ail-

leurs dans notre pays par l'article 43 de la loi de finances du 29 mars 1897.

Car la conclusion de ce rapide aperçu et de ces très brèves observations, c'est qu'il est trop ambitieux de viser à l'organisation d'une assurance complète, extrêmement séduisante pour l'esprit, mais qui a le défaut d'être irréalisable. On n'improvise pas, de toutes pièces, une telle révolution : l'effort de la législation doit tendre évidemment à développer de plus en plus le champ d'action de la prévoyance et à restreindre de plus en plus celui de l'assistance; mais c'est un objet qu'elle n'atteindra que lentement et progressivement. Nous sommes encore loin du moment où l'assistance publique n'aura plus de raison d'être — à supposer que ce moment doive arriver jamais. L'assistance et l'assurance sont appelées au contraire à avoir des relations très fréquentes, à se pénétrer toujours davantage; il y a donc grand intérêt à ce qu'au lieu de se jalouser, de se nuire et de détruire réciproquement leurs efforts elles s'entendent, par une sorte de trust d'un nouveau genre, et se complètent d'une manière scientifique en vue d'empêcher tout membre du corps social d'être réduit à un dénuement absolu. Car le domaine illimité de l'initiative individuelle, de la charité proprement dite et de l'assistance chaleureuse d'homme à homme, ne s'ouvre qu'au delà de l'obligation qui incombe aux pouvoirs publics de garantir à tout individu, non certes le bien-être, mais un minimum strictement alimentaire d'existence. La doctrine, il est vrai, discute encore cette obligation, mais elle est déjà passée dans les faits.

GASTON SALAUN.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Maurice Courcelle. — *Disraéli* (collection des *Ministres et Hommes d'État*). Alcan, 1 vol. in-16, 1901. — On devait déjà à l'excellente collection des *Ministres et Hommes d'État*, un Bismarck à la fois passionné et impartial de M. Welschinger et un Prim sobre sans sécheresse en même temps que très neuf, de M. Léonardon; elle acquiert un nouveau titre à notre gratitude par la publication de la biographie de Disraéli. M. Maurice Courcelle, qui l'a écrite, nous donne un très vivant portrait de l'homme attirant entre tous les ministres de l'ère victorienne, que ses admirateurs considèrent comme un grand homme d'État, ses adversaires — il en compte encore aujourd'hui — comme un charlatan de génie. Ce n'est pas, est-il besoin de le dire, parmi ces derniers qu'il faut placer l'auteur de ce volume, et il semble bien qu'il ait raison. Assurément, celui qui fut lord Beaconsfield n'avait rien d'anglais, ni dans ses origines, ni dans sa conception de la vie; et pourtant, le jour où Gladstone se tournant vers son grand adversaire politique, lui reprochait d'être un étranger, s'il ne disait que la vérité littérale, il était injuste. Disraéli était anglais comme Mazarin était français, de cœur sinon de race; mais entre les deux on peut noter cette différence, que le second, qui était un prince de l'Église et qui avait la foi, pratiqua une politique exclusive de toute préoccupation strictement catholique, et que le premier, qui était laïque et anglican nominalement, en fait latitudinariste, parut, toute sa vie, hanté par un grand rêve juif. Jeune, il avait été attiré par l'Orient où avaient vécu ses lointains ancêtres; la Palestine et la Judée exerçaient sur son esprit une sorte de fascination dont il n'essayait pas de se défendre; elle explique, mieux que d'autres raisons, la passion qu'il apporta plus tard dans la politique étrangère, lorsque les intérêts de l'Angleterre étaient en jeu dans la Méditerranée ou dans l'Inde. Écrivain, dans ses romans, plus que les dandys mélancoliques, ses héros sont les juifs, et le type du banquier Sidonia est celui de l'homme qu'il eût voulu être. Il aimait à se figurer la domination du peuple d'Israël, il contribua pour sa part à la préparer. On sait que l'impérialisme formulé dans une certaine limite par J. R. Seeley et sir Charles Dilke, lui doit le craractère grandiose qu'il eut à l'origine, mais que n'ont pas su lui conserver ses successeurs.

Il n'y a rien à dire sur la manière dont M. Maurice Courcelle a traité la politique étrangère de Disraéli sinon qu'il l'a appréciée avec beaucoup de sûreté de jugement, mais peut-être avec un laconisme un peu excessif; il ne faut pas oublier, en effet, que c'est à celle-ci que le grand ministre conservateur doit ses plus sûrs titres de gloire. Aussi bien, il était peut-être

plus nécessaire, parce qu'elles sont moins connues, de nous présenter avec quelques détails la politique intérieure et les idées de Dizzy, ainsi que d'un diminutif familièrement affectueux le désignaient ses admirateurs. Des études comme celles consacrées au mouvement d'Oxford, à la jeune Angleterre, à l'Église et à l'État, sont du plus haut intérêt; l'auteur est en effet particulièrement compétent en ce qui concerne les questions religieuses, mais il est naturel que parmi beaucoup d'idées originales, il y en ait quelques-unes de contestables. Si nous admettons avec lui que « l'ancienne conception de la république chrétienne, fondée sur l'union des classes, sur la réciprocité des devoirs et des droits », a été avantageuse pour l'Angleterre d'autrefois, qui l'avait à peu près réalisée; nous ne saurions accepter cette opinion sur la Réforme, sans vouloir, ce n'est pas ici le lieu, la discuter : « Sous prétexte d'affranchir l'individu, elle a livré le faible à la merci du fort, laissé sans appui les déshérités de la vie et engendré cette plaie qui aujourd'hui encore demeure la honte de la plus riche nation du monde : le paupérisme ».

Mais nous serons plus à l'aise pour critiquer le portrait que M. C. a fait de Robert Peel, qui nous paraît, quant à nous, très injuste. Il semble qu'en l'écrivant, le biographe de Disraéli ait, malgré lui, pensé à un homme d'État français contemporain, orateur illustre, dont les adversaires apprécient les variations sans indulgence. Protectionniste, l'auteur ne pardonne pas au célèbre ministre d'avoir renié son programme, pour se faire en Angleterre l'introducteur du libre-échange, aux dépens, croit-il, de la prospérité durable du pays. Nous estimons, au contraire, que l'évolution de Peel s'explique parfaitement et se justifie; il avait cru que la production indigène suffirait à nourrir la population, la famine de 1845 lui montra qu'il s'était trompé. Comme ce n'était ni un théoricien ni un conservateur obstiné, il tint compte des enseignements qu'il recevait des événements, et demanda l'abolition des droits sur les blés, qu'en d'autres temps il avait combattue. Il n'y a rien là que de très honorable pour lui, si l'on songe qu'il savait, en agissant ainsi, s'interdire à jamais le retour au pouvoir, du jour où une crise l'en aurait précipité.

Un de ses lieutenants qui s'était séparé de lui un peu avant sa conversion économique a inspiré à M. M. C. quelques très bonnes pages. Le parallèle entre Gladstone et Disraéli s'imposait, il est naturellement à l'avantage de celui-ci. M. Francis de Pressensé qui doit prochainement, dans cette même collection des hommes d'État, faire paraître une biographie du « great old man », en donnera la contre-partie; aussi nous contenterons-nous de dire que si la diplomatie de Gladstone fut incontestablement très faible, notre auteur est trop sévère pour les tendances humanitaires du publiciste des atrocités bulgares, et nous aurions quelque envie de lui reprocher, ici et ailleurs, son impérialisme.

On voit par les observations que nous venons de faire, et il y en aurait d'autres à présenter, notamment au sujet de l'Irlande que M. M. C. apprécie un peu sévèrement, tout l'intérêt de ce volume. Il est de ceux qui peuvent supporter quelques critiques parce qu'ils ont beaucoup de qualités pour les défendre.

René Dollot.

Paul Massat. — *Manuel de la législation administrative spéciale à la ville de Paris et au département de la Seine.* A. Rousseau, 1 vol., 374 p., 1901. — Personne encore n'avait songé à nous donner sous un format commode, en un petit volume, l'exposé de la législation spéciale à la ville de Paris. Sans doute quelques auteurs s'étaient déjà occupés de cette situation si intéressante faite à la seule ville de Paris pour des raisons d'ordre divers. MM. Bloch, de Pontich, et Souvirou avaient fait paraître d'excellents ouvrages ou des recueils de textes sur la matière, mais les modifications survenues depuis l'édition de l'ouvrage de MM. Block et de Pontich rendaient nécessaire la publication du volume de M. P. Massat. MM. Cadoux, Mazoyer, Descilleuls, par leurs études sur les « finances de la ville », « sur les conditions du travail dans les chantiers de la ville de Paris », et sur l'administration parisienne, avaient préparé le travail. M. P. M. a eu le mérite, en s'aidant de documents récents, statistiques et rapports au conseil municipal, de résumer et de condenser leurs travaux. Une première partie nous expose avec une clarté dont on ne saurait assez faire l'éloge l'organisation spéciale de l'administration communale et départementale. Chaque rouage de ce régime d'exception est démonté devant nous, dans les 5 premiers chapitres et expliqué avec détail, tout en demeurant dans les limites que l'auteur s'est volontairement tracées. M. P. M. étudie ensuite le budget de la ville et du département, sa préparation, son vote, son exécution et son contrôle, puis il aborde l'étude des différents services communaux : instruction publique, travaux publics, voirie, hygiène et salubrité, assistance, octroi, mont-de-piété. En parcourant ce petit volume de moins de 400 pages nous apprenons à connaître le mécanisme complexe de l'administration de la capitale; point de développements inutiles; l'ouvrage contient tout ce qu'il est nécessaire de savoir et pas davantage. Ce qui contribue à lui donner plus d'intérêt encore, c'est à chaque pas la comparaison de tel service parisien avec le rouage correspondant dans les communes qui sont régies par le droit commun. Ce manuel ne peut que rendre de grands services à tous les candidats aux concours d'admission à la préfecture de la Seine, à la préfecture de police et à l'administration générale de l'assistance publique. N'eût-il d'ailleurs pas d'autre mérite, il aurait celui de procurer une économie de temps inappréciable.

MARCEL ARAGON.

Gaston Isambert. — *L'indépendance grecque et l'Europe.* Plon et Nourrit, 1 vol. in-8, 1900. — L'ouvrage de M. Isambert a obtenu de l'Académie française une récompense méritée, et cela nous dispense d'en faire un long éloge. Disons cependant que l'auteur a su joindre à l'ampleur et à la sûreté des informations la clarté, la sobriété et l'élégance dans l'exposition, et qu'il réussit par là à soutenir l'attention du lecteur même dans la partie la plus ingrate du sujet : les longues tergiversations d'Alexandre. Les perpétuelles hésitations de cet inconstant souverain ont failli laisser aux Turcs le temps d'écraser l'insurrection hellénique; leur monotone alternance rend fort délicate à l'historien la tâche de retracer les artifices peu variés de Metternich pour peser sur Alexandre et déterminer l'abandon des

Grecs. Très graves à l'heure où elles se produisaient, elles n'apparaissent plus maintenant que comme des incidents fâcheux qui retardaient sans cesse le dénouement espéré. Il faut louer M. Isambert de les avoir exposées avec assez de conscience pour être complet et avec assez de charme pour ne pas lasser. Il faut le louer surtout d'avoir admirablement dégagé, dans un premier chapitre, les antécédents et les causes de l'insurrection, d'avoir montré, au cours du récit, la lente action du philhellénisme qui, après avoir conquis la presse, s'insinue dans les chancelleries, d'avoir enfin nettement marqué comment toutes les influences favorables à l'émancipation finissent par l'emporter, malgré les fautes des Grecs, grâce à l'énergie cependant peu désintéressée du tsar Nicolas I.

L'indépendance grecque, comme le dit fort bien M. Isambert, a été le fruit de l'insurrection et de l'intervention. L'intervention est-elle contraire au droit des gens; est-elle en certains cas licite? Question controversée parmi les juristes et les hommes d'État. Assurément le droit des gens positif, basé sur l'indépendance des États, ne saurait pas plus admettre et réglementer l'intervention que le droit public interne ne saurait légitimer et régler l'insurrection. Mais entre États indépendants, il est des circonstances où l'intervention se produira bien qu'elle soit contraire au principe d'indépendance, comme il est des circonstances où se produira la guerre bien que la guerre, en son principe, n'ait rien de juridique. M. Isambert a voulu montrer qu'en certains cas l'intervention est moralement légitime; il a voulu le montrer en laissant simplement aux faits le soin de donner des arguments. Nous ne saurions dire qu'il n'a point réussi.

Sans doute l'intervention doit être exceptionnelle... et très exceptionnelle... aussi bien que l'insurrection. Si elle ne s'appuyait que sur des raisons politiques elle deviendrait facilement, comme le dit M. Isambert, abusive et illégitime; mais elle peut être fondée, non seulement par le besoin de sauvegarder certains intérêts graves des puissances intervenantes, mais surtout par le « but civilisateur, humain, religieux » qui peut être parfois, comme dans le cas de la Grèce, « leur principale caractéristique ». La légitimité de l'intervention a parfois été subordonnée à la condition que l'intervenant pût invoquer la nécessité de défendre ses propres intérêts. Nous sommes pleinement d'accord avec M. Isambert pour penser que si l'intervention n'est pas toujours condamnable on ne saurait faire grief à une intervention d'être désintéressée. Et c'est précisément parce qu'elle offre plus de chances de désintéressement que l'intervention collective s'est montrée préférable et dans l'affaire grecque et dans quelques autres, à l'intervention d'une seule puissance. L'action commune suppose à la fois de plus impérieux motifs d'agir et plus de modération dans l'action.

CH. DUPUIS.

Gustave Freytag. — *Tableaux du Passé germanique : Le peuple allemand à l'époque de la Guerre de Trente ans.* Plon et Nourrit. 1 vol. in.-8°, 352 pp. — Critique, historien, journaliste, romancier, auteur dramatique, on devrait ajouter poète, s'il suffisait d'avoir composé un volume de vers de jeunesse pour avoir droit à ce titre, Gustave Freytag est l'un des écrivains de

l'Allemagne contemporaine qui, sans pouvoir aspirer au premier rang, ont laissé des œuvres caractéristiques, quelques-unes d'un mérite durable. Journaliste, il prend avec son ami le critique Julian Schmidt, en 1848, la direction d'une revue, les *Grenzloten*, qui, fondée à Bruxelles en 1841, venait d'être transférée à Leipsig. En littérature, il y mène le combat contre le romantisme; en histoire, il y affirme des tendances nettement prussiennes. National libéral, à l'époque où tant de ses coreligionnaires politiques s'efforçaient, au Parlement de Francfort, de concilier leur libéralisme et leurs tendances unitaires, il déclare que l'unité allemande ne sortira pas des discussions des assemblées, mais naîtra du choc des épées; il affirme que ses compatriotes sont prêts « à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour ce qu'ils veulent », et ajoute que si la nécessité d'aboutir oblige à faire combattre des Allemands contre d'autres Allemands, il ne reculera pas devant cette lutte fratricide : c'est un Bismarckien avant Bismarck.

Pour préparer cette unité de sa patrie qu'il considère comme l'œuvre nationale par excellence, il estime qu'il n'y a pas de moyen plus sûr que de faire connaître aux Allemands l'histoire de leur propre pays; c'est ce qu'il fait en publiant dans les *Grenzloten*, les *Tableaux de l'Histoire Germanique*. Sous ce titre, il étudie les mœurs et les usages de l'Allemagne, depuis l'époque romaine jusqu'à Frédéric II. Sa thèse consiste à affirmer la solidarité des générations présentes et des générations anciennes en montrant l'immuabilité de la race, c'est-à-dire en insistant sur la faiblesse des différences entre les Germains primitifs du temps de Tacite et les contemporains de Mme de Staël et de Frédéric-Guillaume IV.

Mais, si c'est là l'idée directrice de l'ouvrage, il ne s'en suit pas qu'elle se dégage avec cette netteté des études qui le composent; celles-ci ont été réunies en un ordre assez peu logique dans les œuvres complètes de Freytag. M. le Dr Aimé Mercier, avec infiniment de goût et de judicieuse critique, a extrait des tomes XVIII, XIX et XX, les chapitres relatifs à la guerre de Trente ans. Il nous présente ainsi dans un tableau très complet, les armées, les villes, les consciences, l'état des esprits, les campagnes, la paix. Son livre a son unité propre et, sans forcer l'éloge, on peut dire qu'il a la valeur d'une œuvre originale. Nous ne pouvons l'examiner dans toutes ses parties, nous signalerons seulement l'étude sur l'armée qu'il faut avoir lue. Quand on la connaît, on comprend mieux ce qu'il y eut de vraiment tragique dans la guerre de Trente ans et de quel poids elle a pesé dans l'histoire d'Allemagne; elle explique la ruine plus que séculaire qui fut le résultat des dévastations de cette triste époque.

Nous insisterons un peu davantage sur l'état des esprits. Un certain nombre de périodiques nous le font connaître, qui constituent comme la presse de ce temps-là — il est intéressant de constater que le journal naît en Allemagne au même moment où commence en France la publication de la *Gazette* de Renaudot —; ce sont des feuilles volantes, paraissant irrégulièrement, qui soutiennent le roi de Suède ou l'Empereur et ne sont d'accord que sur un seul point : flétrir l'avilissement général de la monnaie; on y surprend la première apparition de l'esprit national qui se manifeste par l'hostilité contre l'étranger. Après la mort de Gustave-Adolphe, le premier moment d'enthousiasme passé, éclate contre les Suédois « un sentiment de

simple animosité chez les uns, de haine déclarée chez les autres... On les maudissait, dans les prières publiques on suppliait Dieu d'en délivrer le pays. Or, en haïssant le Suédois, le peuple haïssait en eux surtout l'étranger. » Ces sentiments, nous les retrouvons un peu plus tard contre les Français : le peuple les déteste, si la noblesse les imite, et les sarcasmes de la bourgeoisie se retournent contre les seigneurs, gauches plagiaires de la cour de Louis XIV.

La guerre de Trente ans n'eut pas pour l'Allemagne les conséquences qu'avait eues pour la France la guerre de Cent ans, elle ne lui donna pas la conscience nette d'elle-même; elle lui laissa le souvenir de misères dont le récit nous a été conservé dans un roman pittoresque, digne pendant du Lazarille de Tormès, le Simplicissimus de Grimmelshausen. On comprend que les Allemands aient été sévères pour les traités de Westphalie qui consacraient leur assujettissement. Freytag se différencie sur ce point de ses compatriotes. « Les Allemands, écrit-il, ont tort d'accuser le traité de Westphalie d'avoir par la cession de territoires aux puissances étrangères porté atteinte au prestige de l'Allemagne. C'est l'inverse qu'il faut dire en retournant cet argument, car ces cessions ne furent possibles que par le fait de la diminution du prestige dont l'Allemagne jouissait jusqu'alors »; et ailleurs nous trouvons ces lignes révélatrices des sentiments de l'auteur : « D'autre part, c'est aux Congrès de Münster et d'Osnabrück que l'Allemagne future dut l'agrandissement de l'État de Brandebourg et par suite l'élévation de la maison de Hohenzollern. Au point de vue allemand cette constatation a de quoi faire taire d'inutiles récriminations. »

On voit, par ces courts passages, tout l'intérêt de ces études sur la guerre de Trente ans; nous ne possédions guère, en français, sur cette période que l'ouvrage d'ailleurs très complet, dans sa concision un peu sèche, de Chasseriat, histoire de faits politiques plus que tableau de la civilisation. M. Mercier, en nous donnant l'œuvre d'un des meilleurs historiens de l'Allemagne du XIXe siècle, qui en a compté d'excellents, a donc comblé une lacune. Il se trouvait en présence d'un texte difficile, il l'a rendu avec beaucoup de bonheur, ce n'est pas un des moindres mérites de son ouvrage. Sa qualité de Suisse, de sujet d'un pays qui a toujours servi d'intermédiaire entre la France et l'Allemagne, le prédisposait à la tâche qu'il a entreprise, elle le rattachait à une longue et noble lignée d'écrivains auxquels les lettres de notre pays doivent beaucoup; le dernier venu n'est pas celui envers qui leur dette est le moins sensible.

René Dollot.

Charles Dany, docteur en droit. — *Les Idées politiques et l'esprit public en Pologne à la fin du XVIIIe siècle. La Constitution du 3 mai 1791.* Alcan, 1 vol. in-8° raisin, 1901. — M. Charles Dany étudie le puissant courant réformateur qui aboutit en Pologne à la proclamation de la *Constitution du 3 mai 1791.* Hypnotisés par les événements dont la France fut le théâtre, lors de la Révolution, les historiens de notre pays ne se sont guère occupés de la Pologne, à une époque pourtant capitale dans l'histoire de cette malheureuse nation.

Après avoir exposé, dans une substantielle introduction, les diverses causes politiques, économiques et sociales de l'*anarchie de Pologne*, l'auteur nous révèle toute une pléiade d'écrivains polonais réformateurs qui, depuis le XVIe siècle, ne cessèrent de s'élever contre les différents maux qui minaient le corps de la République polonaise.

La voix de ces publicistes ne fut entendue que vers la fin du XVIIIe siècle, lors de la Diète de quatre ans (1787-1791), et M. Charles Dany nous retrace éloquemment, avec un peu trop de passion peut-être, l'histoire de ces efforts généreux, tentés par la nation tout entière pour se régénérer. La vie publique fut alors prodigieusement intense en Pologne, une extraordinaire activité fut déployée dans le champ si vaste de la littérature politique, et un nombre considérable de brochures, dont quelques-unes de très grande valeur, virent le jour à cette époque.

Cette œuvre intéressante contient une foule de documents, parfois très curieux, qui n'avaient pas été jusqu'à ce jour publiés en français. Dans la bibliographie très complète que donne l'auteur, la part des livres français est en effet très restreinte et d'une importance plutôt secondaire.

H. C. F.

Eugène Penancier. — *Du recouvrement des créances ordinaires de l'État.* Arthur Rousseau, 1 vol. in-8°, 1901. — L'État recouvre l'impôt contre les contribuables récalcitrants en se délivrant à lui-même un titre exécutoire, la contrainte. Mais il possède d'autres créances, et très importantes, qui dérivent soit de contrats, soit de délits ou quasi-délits, soit de dispositions légales. Comment en assure-t-il la réalisation? — Les ministres peuvent prendre des arrêtés de débet, qu'une contrainte du ministre des finances rend exécutoires, contre les rétentionnaires et reliquataires de deniers publics : comptables (L. 28 pluviôse an III), entrepreneurs et fournisseurs de l'État (L. 13 frimaire an VIII). Ces cas exceptés, l'État devait demander aux tribunaux un titre exécutoire, d'où, lenteurs, frais excessifs, et souvent renonciation aux créances litigieuses. La loi de finances de 1898, art. 54, met heureusement fin à ces errements : elle autorise les ministres, lorsqu'il s'agit de créances pour lesquelles aucun mode spécial de recouvrement n'est fixé, à dresser des états exécutoires. C'est l'extension à l'État du système admis depuis 1837 pour les communes et dès 1871 pour les départements.

M. Penancier énumère les créances qui exigent l'arrêté de débet suivi de contrainte. Il traite ensuite de celles qui relèvent de l'état exécutoire prévu par la loi de 1898. Il examine les deux modes de recouvrement, en indique les différences. Son étude sera fort appréciée, car elle élucide de façon définitive l'un des points les plus complexes de notre législation financière.

F. M.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

CONGRÈS DES SCIENCES POLITIQUES DE 1900. — *Des tendances nouvelles de la législation fiscale en Europe depuis cinquante ans*, par MM. Raphael-Georges Lévy; Charles Picot; Édouard Cailleux. (Publication de la *Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des Sciences politiques*.) 1 vol. in-8, 178 pp.

CONGRÈS DES SCIENCES POLITIQUES DE 1900. — *Du mode d'administration des possessions coloniales*, par MM. André Lebon; Louis Ayral; Jules Grenard; Gilbert Gidel; Louis Salaun. (Publication de la *Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des Sciences politiques*.) 1 vol. in-8, 213 pp. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie.

PIERRE DES ESSARS. — *Pour gérer sa fortune*. (Placement des capitaux: conseils financiers; les fonds d'état; les actions, etc.) Librairie Larousse. 1 vol. in-8, 204 pp.

E. GLASSON, de l'Institut. *Le Parlement de Paris, son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*. Hachette et Cie. 2 vol. in-8, pp. 469-516.

DANIEL HALÉVY. — *Essai sur le mouvement ouvrier en France*. Librairie G. Bellais. 1 vol. in-18, 300 pp.

F. DE MARTENS, de l'Institut. — *La conférence de la paix à La Haye*. Arthur Rousseau. 1 br., 43 pp.

F. DE MARTENS, de l'Institut. — *La paix et la guerre*. (La conférence de Bruxelles, 1874; — Droits et devoirs des belligérants, leur application pendant la guerre d'Orient, 1874-1878; — La conférence de La Haye, 1899.) (Traduit du russe, par le comte de N. de Sancé.) A. Rousseau, 1 vol. in-8, 553 pp.

FERNAND NICOLAÏ, avocat à la Cour de Paris. — *Histoire des croyances, superstitions, mœurs, usages et coutumes* (selon le plan du décalogue). V. Retaux, 3 vol. in-8 cavalier, d'env. 500 pp. chacun.

RICIARDO PIERANTONI. — *Le traité de Berlin de 1885 et l'état indépendant du Congo*. (Traduction française.) A. Rousseau. 1 vol. in-8, 343 pp.

LOUIS ROGER. — *Le domaine industriel des municipalités : distributions d'eau, de gaz, d'électricité; transports en commun*. A. Rousseau. 1 vol. in-8, 102 pp.

LOUIS ROGER. — *De la responsabilité civile de l'État*. A. Rousseau. 1 vol. in-8, 151 pp.

G. WAMPACH. — *Le Luxembourg neutre, étude d'histoire diplomatique et de droit international public*. (Avec une préface de M. Th. Funck-Brentano.) A. Rousseau. 1 vol. in-8, 373 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

La Guerre du Transvaal. — The settlement of South Africa (Müller). FR. s. — Business view of south african pacification (Birchenough). NC. o. — The South Africa of to morrow (Robinson). F. o. — A year of Lord Lansdowne (Wates). FR. o. — The first British settlers in South Africa (Wirgmon). NC. s. — Les prisonniers de guerre des Anglais à Ceylan. MD. 1 s. — La guerre du Transvaal et l'Arbitrage. MD. 15 s.

Événements de Chine. — Correspondance de Chine (Tobar). E. 5 o. — La Chine et la Civilisation Européenne (Caginard). RS. o. — India's interests in China (Boulger). FR. o. — L'Italia nella questione cinese (Giovanni Vigna). RPL. 15 o. — Chinese Exclusion (How you). NAR. s. — Korea. OA. I. o. — Das Pekinger Fried ens protokoll. OA. 1 s.

Afghan (The) succession. SR. 12 o.
Algérie (La défense maritime de l'). PP. 10 s.
Angleterre (British Imperialism). NA. s.
— The political situation in England (Smith). NAR. s.
— La flotte anglaise actuelle. RMC. s.
— British Statesmanship a Diplomat. FR. o.
— La dépendance économique de l'Angleterre au point de vue des denrées alimentaires (Picard). QDC. 1 o.
— Le Libéralisme anglais (Jadot). NR. 1 s.
Allemagne. Les tendances politiques de l'armée. X. RDM. 1 s.
— Japaneri in Deutschland. OA. s.
Allegiance (La question du serment d') en Angleterre (Sewiere). E. 5 o.
Alliance (L') Franco-Russe (Alcide Ebray). PP. 10 o.
Alliance (The Franco-Russian). NA. 26 s.
Ambassade Turque (Une) à Paris en 1797 (Herbette). RP. 1 s.
Ambassadeur (Un) Français en Turquie au XVIe s (Rigault). RHD. 4 o.
Anglais et Allemands (Jadot). NR. 15 o.
Angleterre (La caricature en) (Filon). RDM. 15 A. 15 s.
Australian (The) constitution (Butterworth). LQR. o.
Anarchia e difesa sociale (Tivaroni). NA. 1 o.
Anarchists (The) and the President Mc. Kimley (Johnston). NAR. o.
Anarchy (A congress of) (Dodd). NAR. o.
Anarchism (Holyoake). NC. o.
Barante (Dudon). E. 5 o.
Catalaniste (Le mouvement) (Ricard). NR. 1 s.
Chypre (L'administration anglaise à) F. QDC. 1 o.
Central Europe (The Problem of) (Coubertin). FR. o.
Colombie (Les événements de) et la France (Robert de Caix). QDC. 15 s.
Congrès (Le) maçonnique international (Nourrisson). C. 25 o.
Crispi (Francesco) (Paolo d'Albaro). CR. s.
Crispi (Francesco) (Cte Carabinski). C. 10 o.
Dantzig (L'entrevue de). MD. 15 s.
Église (L') et l'État (G. Sorel). RS. o.
Émigration (L') sous la 3e république (Prébel). ME. 28 s.

Empire (Le déclin du second) (Chérot). E. 20 o.
Empress Frederik (The) (Benham). FR. s.
États-Unis (la population de couleurs aux) (X). ME. 28 s.
États-Unis (Les pouvoirs présidentiels aux) (des Noyers). RDM. 1 o.
États-Unis (Le catholicisme aux) durant le XIXe s. (Mgr Gabriels). C. 10 o.
France. Une charretée révolutionnaire (E. M. Vogüé). RDM. 1 s.
— Il pericolo nero in Francia (C. Lombroso). NA. 1 s.
Henri IV (Les relations de) avec la Lorraine (Daville). RH. s.-o.
— Une entente Franco-Espagnole (Sorin). QDC. 1 s.
Hollande (La) et l'Europe au commencement du XIXe s. (Kemp). RHD. 4°.
Hoche à Quiberon (Claris). RN. 15 s.
Jésuites (Les griefs contre les) anciens et modernes (Brücker). E. 30 s.
Irish vote (The) and the liberal party SR. 5 o.
Irish puissance (The) and how to abate it. (Dicey). NC. s.
Irish Parliamentary representation (Mac Neill). FR. o.
Ireland and the Budget. Earl of Mayo. FR. o.
Islam (Une enquête sur l'avenir de l') (Fazy). QDC. 1 o.
Islandaise (La question) (Maury). NR. 1 s.
Liberalism (The decline of English) (Clarke). PSQ. s.
Louis XIII enfant (Batiffol). RP. 1 o.
Mac Kinley (The President) (Litchfield West). F. o.
Mademoiselle (La Grande) (V. Arvède Barine). RDM. 15 A.
Magenta. Dalle memorie di Eloisa. RPL. 15 o.
Napoléon et le Divorce (Dudon). E. 5 s.
Patriotisme et Humanitarisme (V. Ch. Goyau). RDM. 1 o.
Pangermanisme (L'évolution du) au XIXe s. et la Diplomatie. Krauss. RHD. 4°.
Persian (The) gulf. SR. 5 o.
Presidents (Two) and the limits of American supremacy. FR. o.
Religion and Science at the Dawn of the XXth century (Mallock). FR. s.
Représentation politique (Les problèmes de la vraie) (La Chapelle). PP. 10 s.
Représentation proportionnelle (La) (E. Macquart). RP. 10 o.
Restauration monarchique (Un projet d'il y a trente ans) (Baragnon). C. 10 o.
Roncevaux (Gaston Paris). RP. 15 s.
Roosevelt (President) (Clowes). NC. o.
Russia and Thibet. SR. 28 s.
Secession war (Expansion after the). PSQ. s.
Serbe (La nouvelle constitution). PP. 10 s.
Socialism (Assassination, a fruit of) (Langtoff). FR. o.
Tammany Hall (The force and weakness of) (Hawley). NAR. o.
Tammany (Credulity about). NA. 17 o.
Tuileries (Le retour aux), 1815 (Vte de Reiset). RP. 1 s.
United States (The European feelings towards) (Kinley). F. o.
United States (The decadence of the constitution of the) (Pingrey). F. o.
University education (The) in Ireland (O'Connor Morus). FR. s.
University reform in the Victorian Era (Marriott). FR. s.
La Vallière (Le marquis de) (Lichtenberger). PR. 15 s.
Wars (The) of the future (Jean de Bloch), CR. s.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Alcoolisme (La lutte contre l') et les femmes (Mme Reeltros). Ref. S. 16 s.
Allemagne. Le tarif douanier allemand (Pasquier). QDC. 1 s.
Chambres de commerce (Les travaux des) (Rouxel), IE. 15 s.
Debts (The of Nations). Egypt (Dawkins). NAR. o.
— Great Britain (H. Cox). NAR. s.
France et Angleterre (Les traités de commerce entre) sous l'ancien régime (E. Levasseur). REP. o.-N.
— La situation financière (R. Lavallée). C. 25. o.
— Le commerce extérieur de la France en août 1901. ME. 28 s.
Industrie (L') professionnelle et l'industrie nouvelle (Limousin). JE. 15 o.
Italie (Les dernières crises agraires en) (Ghio). JE. 15 s.
Italie (Le mouvement agraire en) (Jadot). QDC. 15 o.
Marine marchande (La loi sur la) (Duboc). QDC. 15 o.
Mineurs (Les revendications actuelles des) (Delcourt-Haillot). Ref. Soc. 16 o.
Monopolies and the Larw (Clark). PSQ. s.
National resources (On calculations of) (Branford). JR. ss. s.
New Zealand (A country without strikes). Na. 3 o.

Opération financière (Une) sous Louis XIV (Charléty). RP. 1 s.
Ports (Les) francs (Redier). PP. 10 s.
Prévoyance (La) sociale et les finances publiques (Moulin-Salaun). PP. 10 o.
Prévoyance (Du rôle de l'État et les institutions de) (Boyer). ME. 14 s.
Règlements d'ateliers en France (La question des) (E. Cailleux). REP. A.-S. O.-N.
Retraites ouvrières (Les) (Beauregard). ME. 7 s.
Russie (Le gouvernement et la presse en) (Tridon). ME. 12, 19 o. 26 o.
Settlements (Les) sociaux (Escard). Ref. Soc. 16 s. 1 o.
Socialisme (Le) agricole (Ambon). ME. 26 o.
Socialisme (Le) et le travail (Bricourt). E. 20 s.
Socialiste (La doctrine) (Clément). Ref. Soc. 1 o.
Strike (A) in San Francisco. Na. 10 o.
Strikes (The evolution of the). Na. 19 s.
Strikes of Labor and personal liberty (Mgr Ireland). NAR. o.
Trust (Le) de l'acier (Paul de Rousiers). C. 25 o.
United States Debts (The) (Boutell), F. o.
Vie moderne (Le mécanisme de la) Théâtre (D'Avenel). RDM. 1 s.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Allemagne. Die wirtschaftliche Gesetzbung der deutschen Bundesstaaten im Jahre 1900. Hesse. JNS. Aug.
Associations (Les) et la répression des crimes et délits (Rivière). Ref. Soc. 1 o.
Appelate (The jurisdiction) of the House of Lords. II. LQR. o.
Assurance à incendie (De l') comme service municipal (Boyer). ME. 17.-31 A. 7 s. 19.-26 o.
Assurance (Origines des Cies d') (Boyer). ME. 28 s.
Belgique (Les récentes lois sociales de la) (Nyssens). Ref. Soc. 16 o.
Congrégations (Le règlement administratif de la lois contre les). E. 5 s.
Contrat de mariage (Le) et le régime normal des biens à établir entre époux (Thaller). Ref. Soc. 1 o.
Electorat (L') politique des femmes (Duttroit). Ref. Soc. 16 o.
Féminisme (Le) d'après l'école socialiste et d'après l'école de la paix sociale (Cte de Las Cases). Ref. S. 16 A.-1 s.
La liberté religieuse (son action féconde) (Mgr Ireland). Ref. Soc. 16 s.
Labor and Law in England (Low). F. o.
Protection de la jeune fille (Union internationale pour la) (Montenach). Ref. Soc. 1 o.
Prusse (La réforme scolaire en) (Bernard). E. 20 s.
Travail (Les conseils du). X. ME. 21 s.
Tuberculosis (The combating of) (Roch). PSM. s.
Tuberculose (Le danger social de la) (Tabary). NR. 1 o.

VOYAGES, COLONISATION

Algérie (Les colons de l') (Rouire). RDM. 15 s.
La terre en Algérie (Daniel Peyrot). ME. 5 o.
Côte d'Ivoire (Les chemins de fer de la). QC. 10 o.
Dahomey (Les chemins de fer du). QC. 10 s.
Djibouti et les intérêts français sur la côte Somali. C. 25 o.
Émigration (L') aux colonies et la dépopulation (Domet). ME. 19 o.
Frankreichs koloniale Zoll politik Mohr. PI. o.
France. Cités et ports français de la Manche (Lentheric). RDM. 15 A. 1 s.
Franco éthiopien (Le chemin de fer) (G. Froment). ME. 31 A.
Indo Chine (La main-d'œuvre en) (Bouyer). NR. 1 o.
Les progrès des dix dernières années (Chailley-Bert). QC. 10 o.
Indo-Chine (L'exposition d'Hanoï et la situation de l') (E. Payen). QDC. 1 s.
La marine marchande aux colonies. QC. 10 s.
Madagascar (La main-d'œuvre à) (Xior). QDC. 15 s.
Siberia (The colonization of) (Long). F. o.
Tonkin (Notes sur le) (D. Zolla). ME. 7.-14 s.
Tunisiens (Les chemins de fer) devant le Parlement (Pasquier). QDC. 15 o.

INDEX DES REVUES CITÉES

A. G. — Annales de Géographie.
A. P. S. — Appleton's popular Science Monthly.
B. A. F. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
B. L. C. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
B. T. J. — Board of Trade Journal.
B. U. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le carnet historique.
C. R. — Contemporary Review.
D. J. Z. — Deutsche juristen Zeitung.
D. R — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
E. F. — Économiste français.
F. — Forum.
F. R. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
J. E. — Journal des Économistes.
J. R. — Juridical Review.
J. N. S. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
L. Q. R. — Law Quarterly Review.
M. D. — Mémorial diplomatique.
M. E. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
N. A. R. — North American Review.
N. C. — Nineteenth Century.
N. R. — Nouvelle Revue.
O. A. — Ost-Asien.
O. R. — Archiv für offentliches Recht.
P. J. — Preussische Jahrbücher.
P. P. — Revue politique et parlementaire.
P. S. Q. — Political Science Quarterly.
Q. C. — Quinzaine coloniale.
Q. D. C. — Questions diplomatiques et coloniales.
Q.H. — Revue des Questions historiques.
Q J.E. — Quarterly journal of Economics.
R. Bl. — Revue bleue.
R. Br. — Revue britannique.
R. C. — Revue chrétienne.
R. D. M. — Revue des Deux Mondes.
R. D. P. — Revue de droit public.
R. E. P. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
R. F. C. — Revue française de l'étranger et des colonies.
R. A. — Revue générale d'administration.
R. H. — Revue historique.
R. H. D. — Revue d'histoire diplomatique.
R. I. — Revue de droit international et de législation comparée.
R. I. C. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
R. I. E. — Revue internationale de l'enseignement.
R. I. P. — Revue de droit international public.
R. M. — Revue maritime et coloniale.
R. P. — Revue de Paris.
R. P. L. — Rivista politica e litteraria.
R. S. — Revue socialiste.
R. U. — Revue universelle.
Sa. R. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME SEIZIÈME

(1901)

—

I. — ARTICLES ORIGINAUX

Alix (**G.**). — De l'organisation et du rôle des sciences politiques.... 403
Aragon (**Marcel**). — La compagnie d'Ostende..... 216
Beaumont (**W.**). — La crise du parlementarisme en Autriche : les élections législatives et la situation politique..... 160
Cailleux (**Ed.**). — L'évolution du régime légal du travail en Belgique. 718
Calan (**de**). — La race et le milieu; essai de géographie sociale..... 730
Caudel (**M.**). — La reine est morte. — Vive le roi!..... 529
Courant (**M.**). — En Chine : les effets de la crise, intentions de réforme..... 708
Dollot (**René**). — Un condominium dans l'Europe centrale : Moresnet. 620
Hauser (**H.**). — L'entrée des États-Unis dans la politique mondiale, d'après un Américain..... 445
Jacques (**Adrien**). — Finances coloniales : des rapports financiers entre la métropole et les colonies..... 457
Lecarpentier (**G.**). — L'industrie cotonnière française et les débouchés coloniaux..... 362
Lefébure (**Paul**). — A la conquête d'un isthme : Espagne, Angleterre, États-Unis; — les États-Unis et l'Europe..... 427, 600
Léonardon (**H.**). — L'Espagne et la question du Mexique, 1861-1862. 59
Lévy (**R.-Georges**). — Les marchés à terme..... 1
M.-B. — L'armée allemande..... 18
Marcé (**Victor**). — Le système fiscal d'une ville d'eaux : Carlsbad.. 470
Matter (**Paul**). — La question du vagabondage..... 198
Maury (**F.**). — De La Fayette à Gambetta : l'esprit républicain..... 248
— . — Anvers autrefois et aujourd'hui : le passé..... 571
Payen (**Ed.**). — Les rivalités politiques autour du golfe Persique.. 769
Peyerimhoff (**H. de**). — L'œuvre française d'Algérie..... 271
Picot (**Ch.**). — Les finances de la Ville de Paris de 1798 à 1900..... 45
Piot (**St.**). — L'édit d'août 1749 sur les biens de mainmorte..... 145
Poisson. — La marine marchande allemande..... 691
Salaun (**G.**). — Prévoyance et assistance..... 780

Savary (**R.**). — Les salaires et les prix en France et aux États-Unis au cours du dernier demi-siècle..... 487
Schefer (**Chr.**). — La politique coloniale de la première Restauration : le dessein..... 299
Viallate (**A.**). — Les États-Unis et Cuba libre..... 320
Wilhelm (**Joseph**). — La commission de 1897 sur la marine marchande et ses résultats..... 116
X. — La marine anglaise (fin)..... 96
Z. — La marine française..... 176, 341
— . — La marine allemande..... 671
Zolla (**D.**). — L'association et l'agriculture..... 553

II. — CHRONIQUES

Dupuis (**Ch.**). — Chronique internationale, 1900..... 635
Mourey (**Ch.**). — Chronique coloniale, 1900..... 498
Salaun (**G.**). — Chronique législative, 1900..... 380

III. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Allix (**Edg.**). — Des reports dans les valeurs de bourse. (E. C.).... 517
Avenel (**G. d'**). — La noblesse française sous Richelieu. (P. L.).... 392
Boutmy (**E.**). — Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle. (M. Caudel.)..... 259
— . — Taine, Scherer, Laboulaye. (A. V.)..... 263
Brun (**H. Lucien**). — La condition des juifs en France depuis 1789. (M. A.)..... 662
Caudel (**M.**). — Les premières invasions arabes dans l'Afrique du nord. (O. Houdas.)..... 513
Chalandon (**F.**). — Essai sur le règne d'Alexis Comnène (1081-1118). (E.-D.)..... 265
Cordier (**H.**). — Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales, t. I, 1860-1875. (A. F.)..... 521
Coulon (**H.**). — Une réforme indispensable : de la liberté individuelle. (Éd. Cailleux.)..... 263
Courcelle (**M.**). — Disraeli. (R. Dollot.)..... 787
Dany (**Charles**). — Des idées politiques et de l'esprit public en Pologne à la fin du XVIIIe siècle (H. C. F.)..... 792
Demolins (**E.**). — Comment la route crée le type social. I, les routes de l'antiquité. (M. Caudel.)..... 521
Deschamps (**G.**). — Le malaise de la démocratie. (A. Lacan.)..... 396
Dop (**O.**). — La banque centrale de crédit agricole : le rôle du Crédit foncier. (A. L.)..... 394
Dupriez (**O.**). — L'organisation du suffrage universel en Belgique. (Éd. van der Smissen.)..... 518
Eichthal (**Eug. d'**). — Socialisme, communisme et collectivisme. (A. V.)..... 663

Freytag (**Gustave**). — Le peuple allemand à l'époque de la guerre de Trente ans. (R. Dollot.) 790
Hauser (**H.**). — L'or. (A. F.) 261
Imbart de la Tour (**J.**) — La question du domaine et de l'organisation de la propriété dans les colonies françaises 137
Isambert (**Gaston**). — L'indépendance grecque et l'Europe. (Ch. Dupuis.) 789
Jenks (**Jeremiah Whipple**). — The trust problem. (A. V.) 392
Lacombe (**P.**). — La guerre et l'homme. (E. d'Eichthal.) 130
Leonardon (**H.**). — Prim. (A. F.) 391
Louis (**Paul**). — Histoire du socialisme en France. (G. Salaun.) 666
Maroussem (**P. du**). — Les enquêtes. Théorie et pratique. (R. Savary.) 664
Massat (**Paul**). — Manuel de législation administrative spéciale à la ville de Paris et au département de la Seine. (M. Aragon.) 788
Mazoyer (**C. M.**). — Les conditions du travail dans les chantiers de la Ville de Paris 139
Michel (**Ch.**). — Vers Fachoda. (A. F.) 264
Moulin (**Loys**) et **Salaun** (**G.**). — Des moyens de réduire ou d'éteindre la dette publique en France 138
Novicow (**G.**). — La fédération de l'Europe. (E. d'Eichthal.) 130
Paul-Boncour (**G.**). — Le fédéralisme économique. (G. Salaun.) 397
Penancier (**Eugène**). — Du recouvrement des créances ordinaires de l'État. (F. M.) 793
Pfister (**A.**). — Das deutsche Vaterland im 19 Jahrhundert. (P. Matter.) 516
Piollet (**R.-P.**) et **Noufflard** (**Ch.**). — Madagascar; la Réunion. (A. V.) 134
Randolph (**Carman F.**). — The law and policy of annexation. (A. V.). 514
Régnier (**Eug.**). — Des distinctions de classes dans la société allemande actuelle en matière de droit privé. (D. W.) 519
Schefer (**Christian**). — La crise actuelle. (A. Viallate.) 661
Stroehlin (**H.**). — La mission de Barthélemy en Suisse, 1792-1797. (R. Dollot.) 266
Triboulet (**H.**) et **Mathieu** (**F.**). — L'alcool et l'alcoolisme. (A. F.). 398
Villain (**G.**). — Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du XIXe siècle. (V. A.) 666
X. — La mer Noire et les détroits de Constantinople. (R. Dollot.) ... 138
Russie; Italie; Hollande; Portugal. (Ouvrages en collaboration, sous la direction de M. Max. Petit.) (F. Maury.) 135

IV. — OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION. 140, 267, 399, 524, 667, 794

V. — MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES... 141, 268, 400, 525, 668, 795

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.